

Thèse CIFRE
(Conventions Industrielles de Formation par la REcherche)

Les conflits en aménagement éclairés par la question de la légitimité dans les discours

Le cas de la gouvernance des ISDND en France métropolitaine

Marta Matias Mendes

Soutenue le 1 décembre 2015 devant la Commission d'examen

Jury

Jean-Michel DELEUIL	Directeur de recherche (TRIANGLE, INSA de Lyon)
Céline NGUYEN	Co-directrice de recherche (S2HEP, INSA de Lyon)
Lionel OBADIA	Président (CREA, Université Lyon 2)
Yamna DJELLOULI	Rapporteur (ESO, Université du Maine)
Rémi BARBIER	Rapporteur (ENGEES, Strasbourg)
Franck OLIVIER	Examineur (ECOGEOS)
Jacques MÉRY	Examineur (IRSTEA)

Bourse CIFRE de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) menée au sein d'EVS-ITUS de l'INSA de Lyon en partenariat avec ECOGEOS

N° d'ordre 2015ISAL0110
Année 2015

Thèse CIFRE
(Conventions Industrielles de Formation par la REcherche)

Les conflits en aménagement éclairés par la question de la légitimité dans les discours

Le cas de la gouvernance des ISDND en France métropolitaine

Présentée devant
L'institut national des sciences appliquées de Lyon

Pour obtenir
Le grade de docteur

Formation doctorale
Géographie, urbanisme et aménagement du territoire
Ecole Doctorale Sciences Sociales 483

Par
Marta Matias Mendes
Laboratoire EVS (Environnement, Ville, Société - UMR 5600 du CNRS)
(Ingénieur de l'environnement, Master en aménagement du territoire et
impacts environnementaux)

Soutenue le 1 décembre 2015 devant la Commission d'examen

Jury

Jean-Michel DELEUIL	Professeur (TRIANGLE, INSA de Lyon)
Céline NGUYEN	Maître de conférences (S2HEP, INSA de Lyon)
Lionel OBADIA	Professeur (CREA, Lyon 2)
Yamna DJELLOULI	Professeur (ESO, Université du Maine)
Rémi BARBIER	Professeur (ENGEES, Strasbourg)
Franck OLIVIER	Docteur en sciences de la terre et de l'environnement (ECOGEOS)
Jacques MÉRY	Docteur en sciences économiques (IRSTEA)

Bourse CIFRE de l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) menée au sein d'EVS-ITUS de l'INSA de Lyon en partenariat avec ECOGEOS

Remerciements

Je tiens tout particulièrement à remercier Jean-Michel Deleuil et Céline Nguyen dont les conseils avisés, le suivi attentif mais aussi les nombreux encouragements ont contribué au bon déroulement de mes recherches. Merci d'avoir relevé le défi avec moi.

De nombreuses personnes ont aussi compté au long de mon parcours de thèse et à qui je tiens aussi à adresser mes sincères remerciements...

À Yamna Djellouli, Rémi Barbier et Lionel Obadia pour avoir accepté de faire partie de mon jury en tant que rapporteurs et président, respectivement.

À l'équipe du Projet COPRODIS, toujours présente, notamment :

À Franck Olivier pour l'opportunité qu'il m'a donné et pour sa confiance tout au long de ce parcours,

À Perrine Vincent pour ses conseils et les nombreux échanges qui aident à forger l'esprit critique, toujours dans la bonne humeur,

À Jacques Méry pour les nombreuses discussions passionnantes, les sorties rudologiques et les nombreux questionnements qui poussent la réflexion toujours plus loin,

À Marianne Chouteau pour son soutien et sa bonne humeur,

Mais aussi à Quentin Bruchon, Anne-Claire Andrieu, Stéphanie Gosset et Laura Chatel pour les nombreux apports ainsi que l'équipe en charge des retranscriptions pour leur travail minutieux.

À Nadira Matar et Isabelle Di Raimondo qui ont toujours su m'accompagner dans les démarches administratives malgré la distance.

À toutes les personnes enquêtées que je ne peux pas citer mais qui ont grandement contribué à l'évolution de cette recherche et sans qui rien de cela n'aurait été possible.

À Kimia dont le soutien a toujours été « BNFi que » et source de réconfort.

À Gwenaëlle pour sa grande bienveillance et son dévouement.

À Inês, Sergio e Filipa pour les innombrables messages d'encouragement : *vai com (c)alma*.

À Frédéric, pour son amour et sa présence infaillible, même dans les moments les plus difficiles.

Les conflits en aménagement éclairés par la question de la légitimité dans les discours

Résumé

Si les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) constituent des équipements indispensables à la filière de traitement des déchets à l'échelle nationale, leur insertion territoriale ne va pas de soi à l'échelle locale. Dans un contexte où la pénurie d'exutoire est déjà constatée dans certains départements, il importe que l'on s'interroge sur les variables et les enjeux des conflits qui entourent ce type d'équipements généralement « rejeté ». Partant du principe qu'ils peuvent s'avérer constructifs si bien appréhendés, il s'agit tout d'abord d'explicitier leur nature complexe en posant un cadre de compréhension pluridisciplinaire : le dispositif de gouvernance des ISDND. L'originalité de l'analyse vient du choix de l'entrée pour la recherche : celle de la légitimité. Omniprésente, la légitimité constitue un fil conducteur incontournable au sein des conflits où elle est tantôt accordée, tantôt contestée ou reconstruite. Pourtant, cette question est encore trop rarement abordée de front alors qu'elle est à même d'expliquer la systématisation des conflits au travers de l'expression des « troubles » que subissent les légitimités des acteurs concernés, entre crise et émergence. Pour saisir ces troubles, l'analyse de discours se révèle pertinente tant elle rend visible les jeux de légitimation qui traversent les situations conflictuelles. Il importe pour cela de redonner aux discours une place centrale en tant qu'ingrédients actifs du conflit et non pas seulement en tant que simples reflets des situations conflictuelles. En outre, cette recherche a pu démontrer que les mécanismes de reconnaissance qui sous-tendent la légitimité permettent de faire basculer les rapports de forces vers des rapports plus apaisés, propices à l'exercice de délibération. En effet, ces derniers sont plus à même de permettre une évolution des attitudes des acteurs, d'un engagement dans le conflit vers un engagement dans la construction de projets collectifs légitimes. De ce fait, si les conflits observés expriment un besoin de changement, ils fournissent aussi des opportunités d'évolution. Enfin, même si la complexité des cas observés implique toujours une analyse fine au cas par cas, la gouvernance éclairée ici proposée a le mérite de tracer une voie possible de changement souhaité par bon nombre d'acteurs concernés. Le travail d'analyse amenant à la définition de cette gouvernance éclairée permet ainsi de porter un regard différent sur les conflits qui entourent la gouvernance des ISDND et ouvre de nombreuses perspectives de recherche.

Mots-clés : légitimité, conflit, discours, gouvernance

Conflicts in spatial planning enlightened by the issue of legitimacy in discourses – The case of landfill governance in France

Abstract

If sanitary landfills are indispensable to waste management at the national level, their territorial integration is not so obvious at the local level. In a context of landfill shortage, already observed in some territories, it is important to question the variables and issues of conflicts which arise around this type of rejected equipment. Assuming they can be constructive if well apprehended, it is necessary firstly to clarify their complex nature by drawing a multidisciplinary framework: the landfills governance device. The originality of the analysis comes from the choice of focusing on the issue of legitimacy. Omnipresent, the legitimacy is an essential thread in conflicts where it is sometimes granted, sometimes contested or rebuilt. Yet, this issue is still too rarely tackled directly, even though it is able to explain the conflicts systematization through the expression of the “disturbances” experienced by the stakeholder’s legitimacies, between crisis and emergence. To capture those disturbances, the discourses analysis proves itself relevant as it reveals the legitimation processes that come across conflictual situations. Furthermore, this research has shown that the recognition mechanisms that underlie the legitimacy process allow a sliding from tense relations towards pacified relations, more favorable to the deliberation exercise. Indeed, they are able to allow changes in stakeholder’s attitudes, from a commitment into the conflict to a commitment in building legitimate collective projects. Thus, if the observed conflicts express a need for change, they also provide development opportunities. Finally, although the complexity of the observed cases always implies a detailed analysis on a case by case basis, the “enlightened governance” suggested here has the merit of drawing a possible path towards changes expressed by many stakeholders. The research led on the definition of this “enlightened governance” enables a different perspective on the conflicts surrounding the landfill governance and opens many research perspectives.

Key words: legitimacy, conflict, discourses, governance

Table des matières

[Introduction].....	p. 1
[Partie 1] Du conflit à la légitimité : état des lieux et problématique générale.....	p. 10
Chapitre 1. Cadrage conceptuel et objectifs.....	p. 11
<u>1.1 Des conflits au sein des dispositifs de gouvernance.....</u>	p. 11
1.1.1 Une multitude de situations conflictuelles : des conflits en aménagement aux conflits autour des ISDND.....	p. 11
<i>Les différentes situations conflictuelles : des causes aux caractéristiques.....</i>	p. 12
<i>Comment situer les conflits autour des équipements « sensibles » ?.....</i>	p. 15
<i>Des exemples de conflits autour d'équipements « sensibles ».....</i>	p. 17
<i>La montée des conflits en parallèle d'un essor de la participation.....</i>	p. 20
<i>La montée en généralité et la systématisation des conflits</i>	p. 24
<i>Les conflits en tant que révélateurs des dysfonctionnements.....</i>	p. 25
1.1.2 Le dispositif de gouvernance des ISDND en réponse aux situations conflictuelles complexes.....	p. 27
<i>Proposition de concept de dispositif de gouvernance territoriale des ISDND.....</i>	p. 27
<i>Description des dimensions du dispositif de gouvernance des ISDND.....</i>	p. 30
<u>1.2 La question de la légitimité abordée au travers des discours en situation conflictuelle.....</u>	p. 30
1.2.1 La légitimité, une notion polysémique qui évolue.....	p. 30
<i>La ou Les légitimités, ou comment définir une notion aux facettes multiples.....</i>	p. 31
<i>Des acteurs et des actes.....</i>	p. 33
<i>Échanges autour des travaux fondateurs sur la notion de légitimité.....</i>	p. 34
1.2.2 La co-construction de la légitimité dans les discours des acteurs en situation conflictuelle.....	p. 36
<i>Le discours conflictuel : un signe d'engagement fort</i>	p. 37
<i>Statut du discours dans nos recherches sur la légitimité.....</i>	p. 41
<i>La question de la légitimité dans les conflits d'aménagement.....</i>	p. 43
<i>Les mécanismes de co-construction de la légitimité dans les discours en situation conflictuelle.....</i>	p. 46
<u>1.3 Objectifs et positionnement de la recherche.....</u>	p. 50
1.3.1 Objectifs de la recherche et question centrale : « Au nom de quoi ? ».....	p. 51
<i>Objectifs de la recherche.....</i>	p. 51
<i>Question de recherche: « Au nom de quoi ? ».....</i>	p. 52
1.3.2 Synthèse des positionnements adoptés en vue de l'analyse de la légitimité dans les conflits autour des ISDND.....	p. 53

Chapitre 2. Démarche méthodologique en vue de l'identification les jeux discursifs de légitimité.....	p. 55
<u>2.1 De l'étude du contexte local à la mise en place de l'enquête de terrain.....</u>	p. 56
2.1.1 Constitution et croisement des bases de données des installations et des collectifs d'opposants.....	p. 57
<i>Apports de la base de données des installations.....</i>	p. 57
<i>Identification des sites Internet d'opposants pour la constitution de la base de données des collectifs.....</i>	p. 59
<i>Croisement des données issues des deux bases de données</i>	p. 64
2.1.2 De la sélection des cas d'étude à la réalisation de l'enquête.....	p. 65
<i>Protocole de sélection des cas à étudier.....</i>	p. 66
<i>Les étapes de préparation de l'enquête.....</i>	p. 70
<i>Description des aspects logistiques de l'enquête.....</i>	p. 73
<u>2.2 Le déroulement de l'enquête de terrain en contexte conflictuel.....</u>	p. 75
2.2.1 Les particularités du contexte qui justifient de l'intérêt des entretiens semi-directifs.....	p. 75
<i>Les particularités du contexte.....</i>	p. 75
<i>L'intérêt des entretiens semi-directifs dans le recueil de données.....</i>	p. 76
2.2.2 Difficultés rencontrées lors du déroulement des entretiens et moyens mis en œuvre pour les dépasser.....	p. 77
<i>Le gage d'anonymat, suffisant pour créer un climat de confiance ?.....</i>	p. 78
<i>Les effets de mémoire : quand « l'histoire joue des tours ».....</i>	p. 81
<i>Quand le chercheur se doit de légitimer sa démarche.....</i>	p. 83
<i>L'influence inévitable du chercheur sur son objet de recherche.....</i>	p. 85
<u>2.3 Les jeux de légitimation, un outil pour l'identification de la légitimité dans les discours.....</u>	p. 86
2.3.1 L'apport de l'analyse de discours et supports d'analyse sélectionnés.....	p. 86
<i>L'intérêt porté à l'analyse de discours.....</i>	p. 86
<i>Quels discours pour quels supports ?.....</i>	p. 87
<i>L'analyse de discours appliquée aux entretiens.....</i>	p. 89
2.3.2 La grille d'analyse de la légitimité via les discours ou comment identifier les jeux de légitimation.....	p. 91
<i>L'importance de l'analyse thématique pour cerner le contexte.....</i>	p. 92
<i>L'identification des jeux de légitimation ou comment fonctionne le discours de légitimation en situation conflictuelle.....</i>	p. 93
[Partie 2] – L'émergence de conflits et la question de la légitimité.....	p. 105
Chapitre 3. L'entrée du projet dans l'espace public ou le moment de la mésentente.....	p. 106
<u>3.1 La phase d'émergence du projet et le déclenchement des tensions.....</u>	p. 106
3.1.1 Un contexte de départ généralement tendu.....	p. 108
<i>Un conflit ou des conflits.....</i>	p. 109
<i>Des besoins en exutoires focalisés sur le stockage.....</i>	p. 113
<i>L'effet de la rumeur dans la rupture du contrat de confiance.....</i>	p. 117
3.1.2 L'inégalité en tant qu'élément amplificateur du conflit.....	p. 123
<i>Le (sur)dimensionnement des projets ou la problématique du « déchet des autres ».....</i>	p. 124
<i>Le « déchet des autres » sous l'angle de la relation ruraux-urbains.....</i>	p. 127

3.2 La mésentente en tant que conséquence des incompréhensions.....	p. 128
3.2.1 La méconnaissance source d'incompréhensions et de décalages entre acteurs...	p. 129
<i>La méconnaissance du territoire au cœur de l'incompréhension.....</i>	p. 130
<i>La méconnaissance du système de valeurs qui alimente les décalages.....</i>	p. 133
3.2.2 La mise en place d'une situation de mésentente.....	p. 136
<i>Au cœur de la mésentente, un sentiment de « démocratie tronquée ».....</i>	p. 137
<i>Principes de justifications et accusations réciproques qui alimentent la mésentente.....</i>	p. 139

Chapitre 4. Les enjeux de la recherche de sites d'implantation, quelle place pour la concertation ?..... p. 143

4.1 Le processus de choix de sites, entre registres techniques et politiques.....	p. 143
4.1.1 Les implantations plus anciennes ou l'absence de méthode dans le choix du site.	p. 144
<i>Les raisons qui fondent ces choix de localisation.....</i>	p. 144
<i>Quelles conséquences sur les oppositions plus récentes ?.....</i>	p. 146
4.1.2 Les implantations plus récentes ou la présence remarquée de la méthode multicritère dans le choix du site.....	p. 147
<i>Une démarche incluant l'étude de plusieurs sites.....</i>	p. 147
<i>Les méthodes multicritères ou l'amorce de la confrontation technique-politique.....</i>	p. 152

4.2 La question politique au cœur de la localisation des sites, quel impact sur la légitimité des porteurs de projets ?.....	p. 155
4.2.1 Les éléments qui sous-tendent la décision politique.....	p. 155
<i>La part du foncier dans la décision d'implantation.....</i>	p. 155
<i>Le rôle des accords préalables dans la décision d'implantation.....</i>	p. 161
4.2.2 Quelle place pour la participation dans le choix des sites ?.....	p. 165
<i>La distinction nécessaire entre procédures de concertation centralisées et décentralisées.....</i>	p. 165
<i>Des représentations différenciées concernant les modalités de participation sur le terrain.....</i>	p. 167

[Partie 3] – Déroulement des conflits : les rapports de force explicités au travers de la prise en compte de la légitimité..... p. 175

Chapitre 5. Cristallisation des tensions : le conflit vécu comme un combat..... p. 176

5.1 Guerre de personne(s), guerre de personnalités.....	p. 177
5.1.1 Les personnalités fortes, un ingrédient clé des situations conflictuelles.....	p. 178
<i>Quels types de personnalités fortes pour quelles (dé)légitimités ?.....</i>	p. 178
<i>Les doubles casquettes ou la difficile légitimation du double statut.....</i>	p. 186
5.1.2 Tentatives de dépassement des guerres personnelles.....	p. 191
<i>La stratégie de la démission ou du retrait : l'exit selon Hirschman.....</i>	p. 191
<i>Les mutations des fonctionnaires ou le jeu du hasard.....</i>	p. 193
<i>Le cas particulier des exploitants privés : la difficile dissociation employés-entreprise ?.....</i>	p. 195

5.2 Logiques d'acteurs en confrontation : le facteur temps dans les processus de légitimation.....	p. 197
5.2.1 Les stratégies de blocage des projets : une des raisons de la durée des conflits ?..	p. 198
<i>Le pourquoi des blocages du projet : quelques raisons en lien avec les logiques d'acteurs.....</i>	p. 198
<i>Les stratégies de blocage visant les élus : le cas des « votes sanction ».....</i>	p. 202
<i>Les stratégies de blocage visant les porteurs de projets : la judiciarisation des conflits.....</i>	p. 206

5.2.2 Les stratégies de « l'urgence » ou la fuite en avant.....	p. 213
<i>Une « urgence » relative et difficile à légitimer.....</i>	p. 213
<i>L'importance juridique du « fait accompli ».....</i>	p. 216

Chapitre 6. Les actions de mobilisation sur le terrain et leur influence sur la légitimité des opposants..... p. 219

<u>6.1 Les déterminants de la mobilisation, un décryptage via les émotions.....</u>	p. 220
6.1.1 La piste des émotions dans l'émergence du collectif : du fatalisme à la colère.....	p. 220
<i>Un point de départ entre fatalité et sentiment de menace.....</i>	p. 222
<i>Les moteurs de l'action : entre outrage et colère.....</i>	p. 227
6.1.2 Maintenir la « pression » sur du long terme : le risque d'essoufflement.....	p. 233
<i>Être crédibles, visibles et maintenir la pression.....</i>	p. 233
<i>L'engagement compris dans la durée : les effets du temps sur la cohésion du collectif.....</i>	p. 240

6.2 Débats autour des choix de mobilisation : risques de dérapages et remises en question..... p. 242

6.2.1 Quelle radicalisation pour les opposants aux projets d'ISDND ?.....	p. 243
<i>Une opposition à deux vitesses ou comment faire la différence entre contestataires.....</i>	p. 244
<i>Le choix de la ligne de conduite ou l'amorce des dissensions en interne.....</i>	p. 248
6.2.2 Une obligation de légalité en vue d'une légitimation.....	p. 252
<i>Être contestataire mais crédible et légaliste avant tout.....</i>	p. 253
<i>Une légalité qui pousse à l'inventivité : des contestations innovantes et ludiques.....</i>	p. 255

[Partie 4] – Nouveau regard sur les situations conflictuelles : l'évolution des représentations vers un travail de reconnaissance..... p. 257

IV

Chapitre 7. Le phénomène NIMBY ou comment désamorcer une notion contestée..... p. 258

<u>7.1 Des représentations dépassées ou comment expliciter une situation de blocage.....</u>	p. 258
7.1.1 La dynamique délégitimante véhiculée par le stéréotype NIMBY.....	p. 260
<i>Le manque de représentativité face au territoire.....</i>	p. 260
<i>Le durcissement du stéréotype, entre égoïsme et irrationalité.....</i>	p. 261
<i>Les paradoxes soulevés par l'utilisation du terme NIMBY.....</i>	p. 263
7.1.2 Le NIMBY, un comportement généralisé ?.....	p. 265
<i>La mobilisation de la notion de responsabilité face aux « victimes ».....</i>	p. 266
<i>L'égoïsme latent, un comportement collectif généralisé.....</i>	p. 267
<i>La réaction égoïste dans le cas des délégués au sein des syndicats de traitement.....</i>	p. 269

7.2 Une volonté de dépassement du NIMBY, entre montée en généralité et recherche de crédibilité..... p. 270

7.2.1 D'une mobilisation réactive vers un dépassement du NIMBY.....	p. 270
<i>La phase du réflexe, dite de mobilisation réactive.....</i>	p. 271
<i>La stratégie de contournement du phénomène NIMBY.....</i>	p. 273
<i>La montée en généralité, une hiérarchisation nécessaire des argumentaires.....</i>	p. 274
7.2.2 Les aspects identitaires au cœur du travail de valorisation des opposants.....	p. 275
<i>Une montée en généralité doublée d'une descente en généralité, l'attention à la particularité.....</i>	p. 276
<i>Une descente en généralité mais pour quel rapport au territoire ?.....</i>	p. 278
<i>Quelles représentations croisées pour la notion de proximité ?.....</i>	p. 281

Chapitre 8. L'intérêt général, un principe de légitimation en mutation...	p. 287
<u>8.1 Les contours de la notion d'intérêt général sur le terrain des conflits autour d'ISDND</u>	p. 288
8.1.1 L'intérêt général, un argument d'autorité quelque peu flou.....	p. 288
<i>Une procédure de hiérarchisation des intérêts</i>	p. 288
<i>Un « argument d'autorité » qui s'essouffle</i>	p. 289
8.1.2 L'intérêt général, un principe de justification contesté par les opposants.....	p. 292
<i>La crise du modèle traditionnel d'aménagement ou la mise en évidence d'un trouble des légitimités</i>	p. 293
<i>Une représentation alternative de l'intérêt général selon les opposants</i>	p. 294
<u>8.2 Une co-construction des projets d'intérêt général dans la délibération</u>	p. 296
8.2.1 L'évolution de la notion d'acceptation.....	p. 297
<i>D'une « acceptation » des projets à une « acceptabilité » du changement</i>	p. 297
<i>Ce que « l'acceptabilité » nous dit sur la légitimité du projet ou l'importance de l'accord</i>	p. 299
8.2.2 La délibération, ou comment s'amorce une gouvernance éclairée.....	p. 301
<i>La reconnaissance d'un objectif commun</i>	p. 302
<i>Un exemple de coordination au travers de la délibération</i>	p. 305
<i>Quel rôle pour les porteurs de projets ?</i>	p. 312
Chapitre 9. La reconnaissance dans les situations conflictuelles.....	p. 315
<u>9.1 Un manque de reconnaissance source de blocages</u>	p. 316
9.1.1 Comment la reconnaissance façonne les identités et les légitimités respectives.....	p. 316
<i>Ce qu'accorder de la reconnaissance implique en termes de légitimité</i>	p. 316
<i>L'expérience de la reconnaissance dans la construction identitaire</i>	p. 321
9.1.2 Une reconnaissance des difficultés qui fait défaut.....	p. 323
<i>Les difficultés telles que vécues par les opposants</i>	p. 324
<i>Les difficultés telles que formulées par les élus</i>	p. 325
<i>Les difficultés du point de vue des porteurs de projets</i>	p. 330
<u>9.2 Quel travail de reconnaissance en vue d'une sortie des situations de blocage ?</u>	p. 332
9.2.1 La reconnaissance des améliorations en termes de gestion des équipements.....	p. 334
<i>Des améliorations souhaitées en termes d'exploitation des ISDND</i>	p. 334
<i>Quel poids pour les compensations dans le cas d'exploitations ?</i>	p. 338
9.2.2 La veille associative : une reconnaissance tant attendue ou un frein à l'opposition ?.....	p. 343
<i>La constitution d'une expertise au sein des associations</i>	p. 344
<i>Un relais pour les services techniques de l'État ?</i>	p. 350
<i>Quelle reconnaissance au sein des CLIS (CSS) ?</i>	p. 353
[Conclusion]	p. 360
[Perspectives].....	p. 372
[Liste des références bibliographiques].....	p. 377
[Tables des Annexes].....	p. 419

Liste des figures

Figure 1.1 Terminologie de conflits applicable au cas des conflits autour des ISDND	p. 18
Figure 1.2 Bordure de site sur le cas de Montchanin	p. 20
Figure 1.3 Les trois dimensions du dispositif de gouvernance des ISDND	p. 30
Figure 1.4 Relation entre légitimités	p. 44
Figure 1.5 Les discours au cœur des légitimités qui traversent les situations conflictuelles	p. 51
Figure 1.6 Itinéraire du conflit et co-construction discursive de la légitimité en parallèle	p. 52
Figure 2.1 Nombre d'ISDND recensées dans la base des installations, par département	p. 65
Figure 2.2 Nombre d'associations d'opposants aux ISDND avec et sans site internet, par département	p. 68
Figure 2.3 Schéma du croisement des données entre la base des installations et la base des collectifs	p. 71
Figure 2.4 Schéma des scénarios temporels possibles (Temporalité des ISDND + conflit)	p. 73
Figure 3.1 Niveaux de lecture simultanée pour la mise en place de projets	p. 115
Figure 4.1 Schéma comparatif simplifié des procédures centralisés et décentralisées	p. 173
Figure 5.1 Schéma de synthèse de la méthode de Thomas-Kilmann (1974)	p. 187
Figure 5.2 Mise en évidence du lien indirect entre le vote des habitants et l'élection des présidents de syndicats	p. 192
Figure 6.1 Exemples d'affichage de la contestation sur le bord d'une route (Olivier, février 2015)	p. 244
Figure 6.2 Exemple d'affichage de la contestation (Matias-Mendes, mars 2013)	p. 263
Figure 7.1 Panneau de signalisation indiquant la proximité de l'ISDND	p. 291
Figure 7.2 a et b - Exemples de proximité de deux ISDND avec les habitations environnantes	p. 293
Figure 8.1 Schéma simplifié du processus de co-construction du projet et des légitimités (du projet et des acteurs)	p. 317
Figure 8.2 Typologie des parties prenantes selon les critères présents (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 874)	p. 319
Figure 9.1 Les trois vagues de recherches des sciences sociales (Collins et Evans, 2002, p. 250)	p. 352
Figure II.1 Procédure simplifiée d'implantation d'une ISDND et cycle de vie	p. 429
Figure II.2 Schéma simplifié du fonctionnement d'une ISDND (communiquée par J.P. Gourc)	p. 434
Figure II.3 Schéma simplifié du cycle de vie des produits et des déchets (adapté de l'ADEME, consulté en janvier 2012)	p. 436
Figure II.4 Répertoire de base pour l'identification des principaux acteurs de la gestion des déchets en France, à plusieurs échelles (adapté de Kergomard, 2013)	p. 441
Figure III.1 Cadre réglementaire de la planification (adapté de CG Bas-Rhin, 2013)	p. 450
Figure VII.1 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND avec légende (suivi des schémas pour les 7 cas)	p. 480

Liste des tableaux

Tableau 2.1 Nombre d'associations de catégorie I recensées lors des deux phases de recherche	p. 67
Tableau 2.2 Répartition des cas d'étude selon les critères de sélection	p. 74
Tableau 2.3 Intérêt de chaque catégorie d'acteurs sélectionnés et nombre d'enquêtés (par ordre décroissant du nombre d'enquêtés)	p. 77
Tableau 2.4 Résumé des informations logistiques principales en lien avec la réalisation de l'enquête de terrain	p. 80
Tableau 2.5 Exemples simplifiés d'intentions (dé)légitimantes qui traversent les discours en situation conflictuelle	p. 102
Tableau 3.1 Mise en regard des propos concernant la saturation et la gestion d'une ancienne ISDND (cas 3)	p. 123
Tableau 3.2 Les implications du surdimensionnement des équipements selon un militant	p. 132
Tableau 3.3 Structure du discours sur l'incompréhension liée aux efforts de réduction de la production de déchets	p. 137
Tableau 3.4 Liste non-exhaustive des fondements les plus mobilisés par les acteurs pour (dé)légitimer	p. 141
Tableau 3.5 Synthèse des éléments participant à la mésentente dans les conflits autour des ISDND	p. 148
Tableau 4.1 Raisons évoquées pour l'implantation initiale des ISDND plus anciennes	p. 152
Tableau 4.2 Synthèse des avantages et inconvénients des sites présélectionnés sur le cas 4	p. 156
Tableau 4.3 Prix du foncier et du terrain agricole en fonction du mode de gestion	p. 167
Tableau 4.4 Modalités de participation selon qu'il existe ou non des structures et procédures	p. 174
Tableau 4.5 Avis opposés sur le fonctionnement des CODERST (non-exhaustif)	p. 178
Tableau 5.1 Représentations autour de personnalités fortes sur trois cas distincts	p. 186
Tableau 5.2 Points de vue divergents sur le cumul de mandats d'élu et de président d'un syndicat (cas 7)	p. 196
Tableau 7.1 Principes de légitimation autour de l'utilisation de l'acronyme NIMBY et de l'enjeu du local	p. 271
Tableau 7.2 Constats formulés sur le manque d'intérêt et l'égoïsme des personnes en général	p. 274
Tableau 9.1 Les caractéristiques de la double reconnaissance en lien avec la légitimité accordée	p. 324
Tableau 9.2 Pourcentage de conflits observés en fonction du type de gestion	p. 338
Tableau C.1 Légitimités se rapportant à une personne ou un groupe de personnes (« en tant que »)	p. 369
Tableau C.2 Synthèse du déploiement de la question de la légitimité au sein des conflits autour des ISDND	p. 370
Tableau X.1 Première lecture thématique de la grille d'analyse	p. 489
Tableau X.2 Deuxième lecture des jeux de légitimité dans les discours	p. 492

Liste des abréviations

Abréviation	Définition
AE	Arrêté d'Exploitation
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ANDRA	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ANRED	Agence Nationale pour le Recyclage des Déchets
AP	Arrêté Préfectoral
CADA	Commission d'Accès aux Documents Administratifs
CE	Commissaire Enquêteur
CET	Centre d'Enfouissement Technique
CG	Conseil Général
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CLIC	Commission Locale d'Information et de Concertation
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CNIID	Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSS	Commission de Suivi de Site
DAE	Demande d'Autorisation d'Exploiter
DDAE	Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter
DEP	Dossier d'Enquête Publique
DIB	Déchets Industriels Banals
DMA	Déchets Ménagers et Assimilés
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
DSP	Délégation de Service Public
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
EP	Enquête Publique
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FNE	France Nature Environnement
GES	Gaz à effet de serre
GPII	Grands projets Inutiles et Imposés
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
ISDD	Installation de Stockage de Déchets Dangereux
ISDND	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
ITOM	Installation de Traitement d'Ordures Ménagères
JOA	Journal Officiel des Associations
LULU	<i>Locally Unwanted Land Uses</i>
NIMBY	<i>Not In My Back-Yard</i>
PDEDMA	Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PIEDMA	Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PIG	Projet d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPGDND	Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PQR	Presse Quotidienne Régionale
PREDMA	Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PTMB	Prétraitement Mécano-Biologique
RE	Rapport Environnemental
RECORD	Réseau Coopératif de Recherche sur les Déchets
REFIOM	Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères
SINOE	Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement
TA	Tribunal Administratif
TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TGAP	Taxe Générale sur les Activités Polluantes
UIOM	Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

[Introduction]

« Le déchet est peu technique, beaucoup économique, et passionnément socioculturel »
M. Mettelet¹ (in Bertolini et Nunesmaia, 2002)

Démarrage du projet de recherche

Mon parcours universitaire d'ingénieur dans le domaine de l'environnement m'a amené très tôt à manier les calculs de dimensionnement d'équipements techniques. Au stade des calculs, tant la question de l'emplacement que la dimension sociale soulevée par de tels équipements n'étaient pas abordées, comme si ces derniers pouvaient être déconnectés du système qu'ils sont supposés desservir. Des éléments de réponse quant à ce décalage sont finalement apparus au sein d'une discipline optionnelle du cursus², peu fréquentée. Elle a pourtant marqué un tournant décisif dans mon parcours :

- En tant que chercheuse pour le projet P-GERE (2009)³ visant l'étude de la composante « participation publique » dans l'implantation d'installations de traitement de déchets. Trois cas d'étude ont été analysés, tous situés au Portugal ;
- M'amenant aussi à réaliser en parallèle un mémoire de master en aménagement du territoire⁴. Celui-ci a eu pour objectif l'étude de l'articulation entre les composantes sociales des processus de décision en matière de localisation d'équipements « sensibles⁵ » (participation publique, communication et gestion de risque). L'enquête de terrain a porté sur un cas de conflit concernant l'extension d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), située à 150 km au nord de Lisbonne (Matias, 2009).

Mon travail de recherche s'est ensuite poursuivi courant 2010 au sein d'un partenariat de quatre équipes de chercheurs français, provenant du Cemagref (aujourd'hui IRSTEA), de l'INSA de Lyon, du bureau d'étude ECOGEOS et de l'INRA. Le Projet AGS (2010), mené pour le compte de l'ADEME a eu

¹ Directeur de l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (ANRED), remplacée, aux termes de la Loi 90-1130 du 19 décembre 1990, par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

² Il s'agit de la discipline suivante : *Méthodes interactives dans les processus de décision en environnement*. Le cas étudié alors concernait l'implantation d'un barrage sur la rivière Baixo Sabor au Nord du Portugal (situation en juillet 2005). Le conflit, très médiatisé, se poursuit encore aujourd'hui alors que l'équipement devrait être mis en service à l'automne 2015.

³ P-GERE : *Participação pública na gestão de resíduos*, N° POCl/AMB/61566/2004, financé par la Fondation pour la Science et la Technologie au Portugal (participation à temps plein en 2006-2007, puis ponctuellement jusqu'en 2009).

⁴ Comme pour le diplôme d'ingénieur, réalisé à la Faculté de Sciences et Technologie de l'Université Neuve de Lisbonne (FCT-UNL).

⁵ Par sensibles on entend des équipements pouvant provoquer des nuisances potentielles et sujets à des conflits qui peuvent bloquer leur implantation ou exploitation.

pour but l'analyse géographique et sociale du voisinage des installations de stockage de déchets non dangereux en France, selon trois approches complémentaires :

- une première approche à caractère historique et théorique qui a permis de situer la problématique des conflits liés au stockage de déchets en France ;
- puis une seconde approche au niveau de la planification territoriale, via les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA). Ma participation s'est située à cet échelon, au sein du bureau d'étude ECOGEOS ;
- et enfin, une dernière approche à caractère statistique visant les installations de stockage en exploitation.

Au vu des premiers résultats obtenus, trois des équipes initiales ont décidé de poursuivre les recherches au travers d'une candidature au Programme Déchets et Société⁶ de l'ADEME. C'est ainsi que les équipes suivantes ont été amenées à retravailler ensemble pour la réalisation du Projet COPRODIS (2015) :

- le laboratoire de recherche « Ingénieries, Techniques, Urbanisations, Sociétés » (ITUS) au sein de l'UMR 5600 du CNRS « Environnement Ville Société » (EVS) de l'INSA de Lyon. Cette équipe s'intéresse à l'articulation entre la technique et la société ce qui explique sa place originale de laboratoire de sciences humaines et sociales au sein d'une école d'ingénieurs ;
- le bureau d'étude ECOGEOS qui s'inscrit dans une démarche de recherche transversale entre l'aspect technique de la valorisation et du traitement des déchets, celui de la prévention des risques liés à la gestion de ces mêmes déchets et les enjeux en termes d'aménagement du territoire et de gouvernance locale pour les équipements associés ;
- l'Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) qui met en avant une démarche de co-construction de ses objets de recherche en associant plusieurs disciplines des sciences et techniques, dont les sciences économiques, humaines et sociales.

Les objets d'étude ainsi que les approches complémentaires de ces trois équipes ont renforcé l'articulation des chercheurs provenant de disciplines variées, et cela dans le but de répondre aux objectifs fixés : « progresser dans la compréhension des déterminants des oppositions et conflits qui entourent la création et l'exploitation des ISDND » (Projet COPRODIS, 2015). Pour cela, le projet a tenu à produire des connaissances concrètes concernant :

- les conditions d'éclosion et de développement des conflits et notamment les variables techniques, géographiques et sociales qui expliquent les déclenchements ;
- les places faites respectivement aux paroles profanes et expertes dans les échanges ;
- les divergences ou convergences d'intérêts et leurs conséquences sur les rapports entre professionnels, institutions et habitants, leurs représentations et leurs légitimités ;

⁶ Ce programme de recherche, lancé en 2009, vise la contribution des sciences humaines et sociales à la meilleure compréhension des enjeux liés à la gestion des déchets.

- la prise en compte des réalités habitantes dans la planification, les jeux d'acteurs opérationnels et la gouvernance des ISDND.

En parallèle du démarrage du projet COPRODIS, une demande de bourse CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) a été déposée auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ARNT). Les deux financeurs ont été informés du montage et aucun problème particulier n'a été soulevé, au contraire : le financement de l'ADEME a servi de garantie à l'ANRT quant à la pertinence du sujet traité et le financement de l'ANRT a permis de garantir à l'ADEME l'approfondissement exhaustif d'au moins un des objectifs du projet COPRODIS. La réalisation au préalable du projet AGS a aussi démontré la solidité du partenariat entre les équipes, notamment entre ECOGEOS et l'INSA de Lyon qui ont porté ensemble ce projet de thèse.

À titre personnel, l'obtention de la bourse a été une vraie opportunité d'approfondir des recherches déjà menées par ailleurs. À cela s'ajoute le format particulier de la CIFRE, très appréciable du fait de son approche complémentaire entre un bureau d'étude et un laboratoire de recherche. L'aménagement du territoire étant une discipline d'action⁷, la réalisation de recherches appliquées en lien constant avec le terrain était la bienvenue. Mon immersion au sein d'ECOGEOS tout au long de mes années de thèse m'a apporté cette composante pratique qui m'a permis de mieux appréhender la gestion des déchets dans toute sa globalité. De plus, les profils pluridisciplinaires des deux structures d'accueil ainsi que leur attachement aux études de terrain ont été une vraie plus-value pour mes recherches : tous les moyens nécessaires ont été mis en place pour la réalisation de l'enquête présentée ici. Elle a été pour moi une réelle opportunité de confronter les connaissances cumulées avec un vaste panorama de situations riches, sans jamais perdre de vue l'articulation entre l'ingénierie et les sciences humaines et sociales.

Enfin, le travail ici présenté constitue un aboutissement, la réalisation d'une étape dans la poursuite de mes recherches sur le sujet complexe des conflits visant des équipements « sensibles ».

Orientation de la recherche

Mon expérience antérieure mais aussi l'expertise du bureau d'étude ECOGEOS par rapport à la filière de stockage des déchets ont motivé le choix de cibler principalement les ISDND. Le point de départ de mes recherches s'inscrit ainsi dans la vaste question du traitement des déchets non dangereux qui relève d'un problème sociétal, mais est insuffisamment pris en compte par la société. En effet, toute personne interrogée au hasard sur le sujet ignore souvent où et comment ses déchets sont traités et ne se rend pas toujours compte des conséquences de sa production de déchets. À l'inverse, les habitants de communes visées par des implantations ou des exploitations d'ISDND semblent eux, être sujets à une prise de conscience renforcée. La question de la gestion des déchets non dangereux dans sa globalité met ainsi en avant ce paradoxe : nous sommes tous producteurs de déchets, responsables de la situation dans laquelle nous évoluons de par nos habitudes de consommation, mais à même d'en prendre réellement conscience que si nous sommes potentiellement impactés par leur traitement. Ce décalage entre les prises de conscience des uns et des autres explique en partie l'intérêt que je porte à l'étude des conflits autour du traitement des déchets non dangereux, en plus du défi que constitue la planification de leur gestion.

⁷ D'après le titre de l'article de Juillard (1967). Merlin confirme que l'aménagement est « l'action et la pratique (plutôt que la science, la technique ou l'art) de disposer avec ordre » (2000*, pp. 38-43).

La première année de thèse a été dédiée à l'entrée en matière via des recherches élargies sur les conflits en matière d'aménagement d'équipements « sensibles ». Le but était de rendre compte de l'objet de recherche dans sa globalité au travers d'une exploration large du sujet et d'un état de l'art poussé⁸. Plusieurs thématiques assez variées ont été identifiées et ont guidé les recherches bibliographiques servant à la contextualisation du sujet. En parallèle, des recherches plus précises sur les opposants aux installations, constitués en collectifs, ont été menées pour éclairer l'aspect « mobilisation » des conflits. La fin de la première année s'est concentrée sur l'assimilation des multiples informations recueillies dans le but de sélectionner des cas d'étude associés aux ISDND et amorcer la construction de la problématique.

La deuxième année a permis quant à elle d'engager la dynamique de l'enquête de terrain incluant la préparation de l'enquête, sa réalisation puis la compilation des premiers résultats bruts. Le travail de construction du sujet a été mené en parallèle avec la phase de terrain et la démarche itérative adoptée, au plus proche des réalités vécues par les acteurs, a grandement guidé mon travail de délimitation du sujet (cf. Chapitre 2). C'est à partir de ce moment que le sujet de thèse, tel qu'il existe, a été formulé et que j'ai pu esquisser les premières hypothèses. De plus, la démarche très ouverte initiée en première année a mené à une entrée sur le terrain sans préjugés ce qui m'a permis d'être en mesure de capitaliser de nombreuses connaissances.

C'est ensuite en début de troisième année, lors de l'analyse du corpus constitué pendant l'enquête, que les pistes de recherches ont été consolidées : j'ai pu poser définitivement les bases de ma problématique de recherche et produire de nombreux résultats à partir des informations recueillies lors de l'enquête. Le travail de terrain a confirmé l'importance de certains éléments incontournables : la complexité du sujet ; les conflits comme éléments de renouveau et remise en question des modes de gouvernance ; l'importance des discours qui circulent et alimentent les situations conflictuelles ; etc. C'est ainsi que mon sujet s'est peu à peu précisé autour de la question des légitimités des acteurs qui participent aux situations conflictuelles autour de la gouvernance des ISDND.

J'ouvre ici une parenthèse pour aborder la question des pronoms personnels dans la rédaction de ce travail de thèse. Tout comme Vincent (2013), il m'a semblé important de faire ressortir le « je » lors de la présentation de mon parcours de recherche ainsi que pour le déroulement de la méthode où il était nécessaire de distinguer le travail personnel effectué de celui réalisé au sein de l'équipe du projet de recherche. Autrement, j'ai opté plus facilement pour le « nous » dans l'exposé de l'état de l'art ou des résultats issus du terrain, montrant une volonté d'associer plus facilement le lecteur dans le déroulement de l'exposé, « sans pour autant que son adhésion soit nécessaire et supposée » (Vincent, 2013, p. 27). Toutefois, l'utilisation du « je » a pu resurgir à certains moments, de façon très ponctuelle.

Une vision pluridisciplinaire sur une question d'aménagement

Le fait que l'aménagement du territoire soit à la croisée de plusieurs disciplines (Dziedzicki, 2004) et soit considéré en tant que « discipline de l'action » lui confère une facette résolument pluridisciplinaire. Au-delà de sa dimension spatiale, l'aménagement implique une double approche théorique et critique d'une part, et plus concrète ou opérationnelle d'autre part, mobilisant des connaissances plurielles pour faire face à la complexité des situations rencontrées (cf. 1.1). Il ne s'agit pas d'investir chacune des disciplines sélectionnées de façon exhaustive mais de travailler sur un objet de recherche et les questionnements qu'il soulève dans son contexte, à l'aide d'outils adaptés empruntés de-ci de-là. Cette

⁸ À la demande de l'ADEME, une revue conséquente de la littérature a été effectuée en tout début de thèse. Elle constitue un livrable du Projet COPRODIS et explique en partie l'importance du Chapitre 1, plus théorique, dans ce travail de thèse.

façon de procéder correspond à ce que Charaudeau (2008) appelle une « interdisciplinarité focalisée », c'est-à-dire de s'intéresser aux concepts et outils d'analyse employés par d'autres disciplines pour intégrer à ses recherches ceux qui semblent utiles. Ceci implique tout de même un travail de redéfinition des concepts, ou tout au moins l'apport de précisions quant à l'usage qui en est fait⁹. À titre d'exemple, il existe un écart entre l'utilisation du terme « échelle » dans le langage courant et celui qui en est fait dans les « disciplines de l'espace ». En effet, une petite échelle renvoie souvent à l'idée d'une échelle locale alors que le rapport de réduction que traduit l'échelle géographique correspond plutôt à un grand territoire. La mention « échelle géographique » est donc faite dès que nécessaire pour ne pas prêter à confusion.

Sans ordre d'importance mais plutôt dans l'ordre de mes disciplines d'ancrage, voici quelques-uns des domaines mobilisés en vue d'y puiser des apports théoriques :

- La dimension **technique** rattachée aux équipements est un facteur prépondérant du fait qu'elle se trouve au carrefour des stratégies politiques mais aussi des résistances rencontrées. C'est bien le changement produit par la technique qui fait enjeu d'un côté, débat de l'autre :
 - o la technicité prime dans la définition et le fonctionnement des équipements. Elle est à la source des nombreux enjeux liés à la planification des ISDND qui incluent : le choix des techniques de valorisation et de traitement des déchets, les calculs de prévision des capacités de stockage au niveau départemental, le dimensionnement des équipements ainsi que les études de recherche de sites pour les projets implantations ;
 - o elle permet de prendre en compte la dimension politique des projets : l'objet technique comme trace des intentions et choix politiques menés sur un territoire (Vincent, 2013) ;
 - o elle prend aussi part aux questionnements plus larges autour des liens sciences-technique et société¹⁰ ;

- Le **raisonnement géographique-géopolitique**¹¹ puisque les territoires et leurs particularités locales sont aussi au centre des dynamiques conflictuelles¹². En effet, il s'agit de ne pas rentrer dans le constat dressé par Subra : « aux territoires sans conflits que nous proposons de nombreux géographes répondent les conflits sans territoires des sociologues et des politistes » (2008, p. 231)¹³. En somme, la démarche consiste à étudier les « interactions entre l'espace

⁹ Ce qui explique aussi le format inhabituel de cette thèse : l'introduction se focalise plutôt sur la démarche de recherche alors que le cadrage théorique fait l'objet d'une présentation plus poussée dans le Chapitre 1 qui s'attèle à poser les bases des notions mobilisées.

¹⁰ Ce sont des questionnements actuels, pour preuve, les deux colloques organisés sur le sujet en 2013 : celui de Communication Publique sur le thème « Communiquer la science par le débat. Regards croisés entre producteurs de science et citoyens », datant du 18 octobre 2013, à Paris ; et le deuxième organisé par Décider Ensemble sur le thème de la « concertation et des controverses sociotechniques », datant du 18 Novembre 2013 à Paris.

¹¹ Discipline initiée par Lacoste qui fonda la revue de géopolitique *Hérodote* en 1976.

¹² Le territoire et ses caractéristiques se doivent d'être considérés en tant que facteur prenant part à l'émergence des conflits qui s'y développent. Avry (2012) parle de « conflits de territoire », dans une dialectique entre ces mêmes territoires et les acteurs qui y habitent. Il fait aussi une rétrospective des auteurs ayant abordé la question du territoire sous différents angles disciplinaires.

¹³ Subra rajoute que les travaux qui intègrent la dimension conflictuelle dans l'analyse des processus d'aménagements sont « presque toujours dépourvus de la moindre carte » (2008, p. 232). Cette question soulève néanmoins un problème d'anonymat qui est pourtant central dans les préoccupations des acteurs sur le terrain (cf. 2.2.2). Ce fait limite grandement la possibilité de proposer des cartes renvoyant trop clairement aux territoires étudiés.

géographique et les rivalités de pouvoir qui en découlent » (Defay, 2005, p. 4), tout en affrontant les difficultés inhérentes à la complexité des situations (Dansero, Puttilli et Tecco, 2011 ; IFG, 2014). Néanmoins, il s'agit pour nous d'adopter une approche géopolitique à laquelle s'ajoute l'aspect technique des équipements puisque « rien ne serait plus fallacieux (...) que de considérer qu'il y a d'un côté un objet stable (...) et de l'autre, des luttes politiques extérieures aux enjeux techniques » (Rémy, 1995, p. 141). En prenant la question à contrepied, il s'agit donc de controverses sociotechniques sous leur aspect territorialisé, prenant en compte les particularités locales de chaque territoire (Brugidou, 2013) ;

- Des **éléments de l'analyse de discours**¹⁴ pour l'étude des nombreux propos formulés par les acteurs et par conséquent, la mise en évidence des stratégies de communication au cœur des conflits. En effet, la notion de légitimité recherchée est principalement portée par, et observable dans les discours des acteurs. Plus qu'un reflet des conflits, ces discours vont participer à l'évolution des situations et nous apporter ainsi de nombreux éléments de compréhension. L'analyse des discours conflictuels est ainsi à même de rendre compte de la richesse des situations observées ;
- La **démarche sociologique** qui permet de mettre en place des outils d'enquête de terrain, mais aussi de mobiliser des connaissances en termes de sociologie de l'environnement, des conflits et controverses, des organisations ou encore des mouvements sociaux, etc. Ces dernières apportent aussi des éléments de compréhension quant à l'utilisation de la notion de légitimité dans des situations précises : au sein d'organisations diverses ou lors de moments ciblés comme dans le cas de débats ou de réunions publiques ;
- Des **bases de sciences politiques** pour mieux appréhender l'aspect politique de la question des conflits, tel que défini par Dodier qui précise que « ce qui est en jeu, c'est la manière d'établir des pouvoirs et de penser leur légitimité » (2003, p. 14). Elle nous permet aussi de prendre en compte la dimension de la démocratie technique développée par Callon, Lascoumes et Barthe (2001), ou encore les nombreux travaux sur la démocratie participative, entre autres ;
- Des **éléments juridiques** qui permettent d'explicitier les logiques qui sous-tendent les multitudes de recours déposés pour chaque conflit ainsi que les bases de la notion de légitimité, à laquelle est souvent associée l'expression « avoir le droit de... » ;
- Et des **éléments économiques** de sorte à aborder la question des financements publics ou privés des projets, les coûts liés aux démarches juridiques ou aux expertises complémentaires, mais aussi la question des compensations aux communes ou aux riverains.

Finalement, et afin de répondre aux mieux aux objectifs fixés, l'approche ici adoptée se base plus précisément sur une **démarche de type intégrée** qui se préoccupe de l'articulation entre diverses approches afin d'aboutir à une analyse cohérente. Cette démarche permet d'étudier précisément l'objet technique dans sa complexité, autrement dit, l'objet technique intégré dans un système où se créent des tensions à partir de dynamiques internes et de stratégies d'acteurs, ce qui revient à prendre en compte l'aspect multidimensionnel des situations rencontrées. Concrètement, il s'agit de combiner des

¹⁴ Plusieurs disciplines s'y intéressent et mobilisent ces outils telles que les sciences de l'information et de la communication ou encore les sciences du langage. Ceci explique que l'analyse de discours soit elle aussi considérée comme étant au carrefour de nombreuses disciplines (Dhaouadi, 2007).

connaissances techniques à une vision de géographe-aménageur en s'appuyant sur des outils d'analyse issus des sciences humaines et sociales.

Au travers de l'adoption d'une **démarche pluridisciplinaire et intégrée**, cette recherche contribue à apporter un éclairage différent sur la question des conflits d'aménagement, au travers de la prise en compte de la notion de légitimité traversant plusieurs cas de conflits autour d'ISDND en France métropolitaine. Tout en apportant de la connaissance sur un des objectifs du Projet COPRODIS, ce travail de thèse prétend aussi montrer que les conflits sont des dysfonctionnements « positifs » dans le sens où ils mettent en évidence des marges d'amélioration possibles. Dans cette optique, analyser les conflits permettrait d'améliorer la gouvernance des équipements.

Structure de la thèse

Abordons à présent la structure de ce travail de thèse dont l'objectif est de donner un nouvel éclairage aux conflits autour des ISDND au travers de la prise en compte de la notion de légitimité. Le plan définitif s'est dessiné progressivement en faisant l'hypothèse que la légitimité se construit et se déconstruit tout au long de moments-clés communs aux cas étudiés : l'émergence des conflits, les situations de blocage et celles de déblocages. Ceux-ci rythment l'exposé de la thèse qui s'articule autour de quatre parties principales dont les contenus sont détaillés brièvement :

La Partie 1 concerne l'état des lieux et la problématique de la recherche

- Le premier chapitre de la partie 1 retrace le cheminement de la réflexion qui m'amène de l'étude des conflits à celle des légitimités qui les traversent, en explicitant la problématique de recherche. Celle-ci met en avant l'importance des discours, non seulement en tant que témoins des conflits étudiés mais en leur redonnant leur place d'éléments forts constitutifs des revendications de légitimités formulées par les acteurs clés. Ce chapitre s'achève par la formulation des objectifs de ce travail ainsi que la question et les hypothèses de recherches.
- Le deuxième chapitre traite de la démarche adoptée et des méthodologies utilisées pour l'étude du contexte, le déroulement de l'enquête de terrain mais aussi l'analyse des « jeux de légitimation » qui traduisent les nombreuses revendications de légitimités portées par les discours.

La Partie 2 traite de l'émergence des conflits observée sous le prisme de la légitimité des acteurs

- Le chapitre trois porte sur l'entrée du projet dans l'espace public ainsi que le déclenchement des tensions, notamment sous l'effet de la rumeur qui entretient le flou sur la justification des projets. Enfin, la notion de mésentente est aussi abordée en tant que conséquence de nombreuses incompréhensions identifiées autour de la méconnaissance des territoires, mais aussi des systèmes de valeurs qui s'entrecroisent sur les cas observés.
- Le quatrième chapitre aborde la question sensible des démarches de recherche de nouveaux sites d'implantation et de la place qui y est faite aux processus de concertation. L'écart entre les représentations des différents acteurs autour de la notion de concertation est évoqué.

La Partie 3 aborde le déroulement des conflits du point de vue des rapports de force, explicités par la question de la légitimité

- Le chapitre cinq traite des guerres de personnalités, ou comment certains profils plus ou moins charismatiques cristallisent à eux seuls certains conflits. Y sont analysées aussi les logiques d'acteurs qui alimentent les situations de blocage, en prenant en compte l'aspect temporel des

conflits.

- Quant au chapitre six, il aborde plus précisément le travail de mobilisation des associations d'opposants sous l'angle des émotions en tant que moteurs d'actions plus ou moins légitimes. Les risques de dérapage mais aussi les lignes de conduites adoptées sont autant de sujets qui permettent de mieux cerner le travail des opposants.

La Partie 4 s'intéresse aussi au déroulement des conflits mais sous l'angle de l'évolution des représentations qui amène à des formes originales de reconnaissance

- Le chapitre sept s'attache à démontrer que l'utilisation du terme NIMBY traduit une stigmatisation des opposants. Ces derniers y répondent par un travail où se côtoient montée en généralité des argumentaires mais aussi descente en généralité au travers de la valorisation territoriale.
- Le chapitre huit s'intéresse quant à lui au principe légitimant de l'intérêt général, traditionnellement attribué aux porteurs de projets. Dans un contexte de trouble des légitimités, il s'agit de comprendre comment les acteurs souhaitent prendre part à la construction de ce principe qui permettrait de légitimer des projets co-construits.
- Et enfin, le chapitre neuf aborde l'importance des rapports de reconnaissance entre acteurs, au travers des améliorations techniques mises en place par les porteurs de projets mais aussi du travail de veille effectué par les associations. Les tentatives présentées ne sont pas systématiquement efficaces mais ont le mérite de contribuer au dépassement des situations de blocage.

[Partie 1]

Du conflit à la légitimité : état des lieux et problématique générale

Chapitre 1 – Cadrage conceptuel et objectifs

« La solution ne saura être que purement technologique, elle passe par un changement social. La gestion du déchet peut-elle être l'objet d'un vaste mouvement social en sa faveur ? » Bertolini, 2006, p. 157

Les ISDND, maillons essentiels de la chaîne de traitement de déchets à l'échelle nationale, sont sujettes à de nombreux conflits, qu'il s'agisse de projets d'implantation, d'exploitation ou encore d'extension. En effet, comme l'a démontré le Projet COPRODIS (2015), leur insertion territoriale à l'échelle locale ne va pas de soi : la part d'ISDND en exploitation générant des conflits de proximité est de l'ordre de 43 %. Ni majoritaire, ni négligeable cette réalité nécessite que l'on s'interroge sur la nature et les enjeux de ces conflits. Partant de ce constat initial, cette recherche vise d'abord à démontrer la place centrale des conflits dans nos sociétés post-modernes, et notamment dans le renouveau des modèles de gouvernance, de façon à démontrer en quoi ils peuvent être constructifs. Il s'agit ensuite d'aborder la contextualisation de la montée des conflits liés aux équipements « sensibles » au travers d'exemples variés (incinérateurs, éoliennes, aéroports, etc.). Une fois les conflits autour des ISDND replacés dans le vaste paysage des conflits et après avoir identifié les terminologies utilisées, nous évoquerons ce que nous entendons par dispositif de gouvernance des ISDND et dans quelle mesure cette notion nous permet de gérer la complexité¹ inhérente aux situations conflictuelles. Une fois cette contextualisation menée, nous dresserons un constat en lien avec la présence de revendications de légitimité qui sous-tendent les situations observées. Moins étudié que les sujets précédents, il est néanmoins au cœur de la problématique de ce travail : nous montrerons que la notion de légitimité traverse comportements, actions et discours, et nous verrons comment elle s'inscrit au cœur des rapports de force qui alimentent les situations conflictuelles. C'est donc en replaçant la question de la légitimité au cœur des conflits autour des ISDND, et notamment au cœur des discours produits, que nous cherchons à éclairer le fonctionnement de ces derniers, au travers d'un angle de recherche original.

1.1 Des conflits au sein des dispositifs de gouvernance

La volonté d'explicitier au mieux le terme « conflit » et les multiples variantes existantes s'est précisée au fur et à mesure des recherches. Après tout, de quoi s'agit-il ? Après avoir situé les différentes terminologies associées au terme conflit il s'agira d'explicitier comment il s'exprime dans le cadre du dispositif de gouvernance des ISDND, tel que nous l'entendons (cf. 1.1.2).

1.1.1 Une multitude de situations conflictuelles : des conflits environnementaux aux conflits autour des ISDND

Partant de la définition courante du terme, il s'agit ici de retracer la multitude de conflits dont traite

¹ Du latin *complectere*, c'est-à-dire « embrasser », le terme renvoie à l'idée d'une prise en compte de nombreux éléments divers.

la littérature : LULU, conflits intractables, controverses sociotechniques, conflits d'usage, conflits en aménagement, etc. Comment s'articulent-ils et s'appliquent-ils tous aux conflits autour d'ISDND ? Quelles sont les grandes tendances observées par les chercheurs travaillant sur le sujet ?

Les différentes situations conflictuelles : des causes aux caractéristiques

Avant tout, il est important de situer ce que nous entendons par conflit. Du latin *conflictus* qui évoque un choc ou un combat², le terme traduit un climat de tension, de discorde. Il renvoie couramment à un antagonisme entre individus ou groupes d'individus « (...) par rapport à un même but ou par la poursuite interdépendante de buts contradictoires ainsi que par la nature et la quantité de pouvoir possédé par les acteurs » (Touzard, 1977, p. 69). Cet antagonisme entraîne certaines attitudes, fait émerger des stéréotypes et alimente des représentations de la part de des acteurs, les uns envers les autres (Touzard, 1977). Il s'inscrit donc dans une relation de confrontation en termes de « forces » qui, si inégales, peuvent amener à une relation de dominant-dominé d'où découlent les rapports de force qui animent les situations conflictuelles. L'objet du conflit pourrait alors se résumer à une volonté de modifier ce même rapport de forces instauré tout en remettant en cause la situation existante. Ceci est corroboré par les théories du conflit qui postulent que cet antagonisme provient de la lutte menée par chaque individu ou groupe d'individus pour maximiser ses avantages. Se met ainsi en place une « structuration des relations de pouvoirs » (Rui, 2013) au travers de l'interaction entre individus qui expriment un besoin, une conviction ou manifestent la présence d'un problème. Il en résulte par conséquent un construit social qui nous amène à affirmer que le conflit est un « moment effervescent » (Lemieux, 2007, p. 192), un moment de productivité sociale intense (Serrano, 2012) mais constitue aussi au fond une épreuve lors de laquelle « les individus refondent l'ordre social qui les lie » (Lemieux, 2007, p. 193). Toute société est donc tissée d'intérêts antagonistes provoquant des tensions qui peuvent, selon les circonstances, trouver des moyens d'expression sur la scène démocratique (Rui, 2013). Cette visibilité contribue d'autant plus à l'effervescence constatée mais aussi à la représentation agonistique qui entoure les sociétés actuelles. Ceci alors même que les sociétés contemporaines craignent le conflit pour son aspect instable, difficile à prévoir et par conséquent à gérer. À cela s'ajoute l'idée que le conflit est « insusceptible de produire une solution » (Roy, 2003, p. 5) et constitue pour certains un obstacle au déroulement de relations calmes et harmonieuses (Torre, 2010). Cela se traduit notamment par le fait que « peu d'élus soient prêts à accepter les conflits comme vecteurs de changements et d'innovation » (Beuret et Cadoret, 2011, p. 68).

À l'inverse, les chercheurs trouvent dans l'étude des conflits une extrême richesse tant les situations peuvent varier et dépendent de nombreuses dimensions. Dans le domaine de la médiation des conflits de nombreux auteurs ont proposé des typologies différentes pour saisir la pluralité de situations observées. De ces auteurs, Moore se distingue par la présentation de son « cercle des conflits » proposé en 1986 et largement diffusé depuis. Il identifie cinq causes principales qui constituent le cercle (adapté de Moore, 2003*, p. 64-65) :

- Des causes liées à l'information qui donnent lieu à des **conflits de type factuel** où le manque d'information (non-dits) ou bien sa mauvaise transmission (communication défailante) sont à la base de la confrontation (Moore, 2003*, p. 196). Dans les cas où une certaine quantité d'information circule, c'est l'importance accordée à certaines données ou connaissances plutôt qu'à d'autres mais aussi leur mauvaise interprétation potentielle qui peuvent venir

² Participe passé substantivé de *confligere* qui signifie combattre, heurter.

alimenter à leur tour les divergences. Une étude concernant les conflits autour de l'implantation d'infrastructures de traitement de déchets au Portugal³ a montré que le manque de transparence ainsi que le manque d'information et de consultation de la population étaient parmi les causes les plus citées (Paulino, 2002). L'importance de la communication dans les processus de décision concernant des projets collectifs est un sujet traité par Libaert (1998). Ce dernier propose 10 règles de communication qui constituent une démarche dont le but est de minimiser les risques de blocages, mais « ne réussira pas à elle seule à conduire vers une réussite du projet » (1998, p. 82) ;

- Des problèmes en lien avec les relations interpersonnelles qui provoquent ce que Moore appelle des **conflits relationnels**. Ces derniers sont liés aux fortes personnalités présentes qui peuvent cristalliser des situations de tension, et ceci, à la suite de ressentis vis-à-vis d'émotions ou d'attitudes négatives fortes, ou encore de perceptions inexactes vis-à-vis d'autres personnes (Moore, 2003*, p. 167, p. 183). Cadoret, qui s'est intéressée à la constitution de réseaux sociaux lors de conflits d'usage concernant le littoral, part aussi du principe que « la logique d'un conflit ne peut (...) se comprendre sans déchiffrer les mécanismes relationnels entre les acteurs » (Cadoret, 2006, p. 14) ;
- Des valeurs différentes qui impliquent l'émergence de **conflits de valeurs** liés à un écart de perception de la situation en lien avec des jugements divergents. Telles que définies par Vincent, « les valeurs renvoient à des principes idéels et sont des critères pour l'évaluation des façons d'agir (...) » (2013, p. 38). Elles renvoient ainsi à des principes régulateurs. Moore précise que des valeurs différentes ne provoquent pas systématiquement des situations conflictuelles : elles n'émergent que quand un système de valeurs se retrouve imposé à quelqu'un qui ne le partage pas. Lidskog (1997) précise qu'une grande partie des conflits liés à l'implantation d'équipements « sensibles » sont visés par des conflits de valeurs ;
- La présence de facteurs qui engendrent des **conflits structurels** liés à des enjeux de pouvoir, « caractéristique commune des conflits en général » (Cadoret, 2006, p. 14). Ils provoquent des ajustements entre différentes légitimités, mais aussi entre enjeux en lien avec le contrôle des ressources (Dziedzicki, 2004). Rapportés au domaine de l'aménagement du territoire ces enjeux de pouvoir alimentent la dimension politique des conflits et se traduisent par des « rapports de forces, de rivalités (...), d'affrontements entre projets concurrents, entre groupes de pression (...) » (Subra, 2008, p. 222). Et c'est bien dans ce contexte que s'expriment des intérêts divergents de la part d'acteurs multiples qui donnent lieu à la dernière catégorie de la typologie de Moore ;
- Des intérêts, perçus ou réels, incompatibles et qui provoquent des **conflits d'intérêts** issus d'un désaccord entre les objectifs souhaités par les différents acteurs. Par intérêts, nous entendons ce qui est important pour quelqu'un, qui correspond à ses besoins, ce à quoi la personne tend réellement, consciemment ou inconsciemment. Moore distingue trois types d'intérêts (2003*, p. 75) :
 - o de nature substantielle : de quoi s'agit-il ? d'intérêts économiques, politiques ou environnementaux, etc. ? ;

³ Les recherches ont visé la presse écrite au niveau national pendant la période 1998-2000. Les résultats de ce travail ont été intégrés au Projet Geo-Waste (2004).

- procédurale : comment le processus est-il mené ? est-il juste, transparent, inclusif, etc. ? ;
- ou encore psychologique : qu'est-ce que l'aspect émotionnel nous dit du conflit ? existe-t-il une volonté de gagner à tout prix, de ne pas « perdre la face » ? Ou plutôt de mettre en avant son statut ou l'estime de soi ou encore une volonté de revanche ou de recevoir des excuses ?

Il est important de noter que les intérêts de nature substantielle représentent la partie visible de l'iceberg. Ils sont les plus perceptibles, *a priori*, mais ne révèlent en rien la profondeur de la multitude d'intérêts qui peuvent réellement animer un individu lors d'une confrontation. Les intérêts de façon générale revêtent une grande importance dans l'explicitation des situations conflictuelles et c'est une des raisons pour lesquelles il est jugé important, lors de l'analyse des conflits, de se concentrer sur ces derniers plutôt que sur les positions des acteurs qui peuvent varier plus facilement (Vasconcelos, 2007).

Les recherches de Moore sur les causes de conflits en général indiquent déjà qu'il existe plusieurs dimensions à prendre à compte dans la compréhension des conflits. Mais au-delà de ces multiples dimensions, les conflits peuvent aussi prendre des formes très diverses (plus ou moins intenses, plus ou moins discrets ou exposés) en fonction notamment du nombre et de l'attitude des parties prenantes⁴ mais aussi des sujets abordés et des enjeux associés. Plus le nombre de parties prenantes et d'enjeux croît, plus la complexité du conflit se fait sentir. Les questions environnementales correspondent parfaitement à cette description et s'inscrivent donc dans la lignée des problématiques complexes. Les échelles temporelles entrent aussi en ligne de compte puisqu'il peut tantôt s'agir de problématiques ponctuelles telles des épisodes de pollutions, ou encore plus longues, puisque certains phénomènes ne sont observables que dans la durée, comme les conséquences du réchauffement climatique. En plus de cela, les conflits ne conduisent pas non plus forcément à des oppositions binaires où seul les « pour » et les « contre » existent. La définition des intérêts selon Moore nous le montre bien, les degrés d'opposition peuvent varier selon les intérêts, ce qui ne fait que rajouter à la complexité inhérente à ce type de situation.

Ceci a donné lieu à toute une littérature nord-américaine sur le cas des conflits environnementaux intraitables (*Intractable environmental conflicts*), dont un ouvrage collectif de 2003 dirigé par Lewicki, Gray et Elliot⁵. Deux des auteurs ayant contribué définissent ce type de conflits en mettant en avant leur aspect « compliqué, (...) difficile à cerner, gérer et analyser et extrêmement difficile à solutionner » (Putnam et Wondolleck, 2003, p. 37). Ces mêmes auteurs insistent sur l'aspect confus et frustrant de ce type de conflits qui s'ajoute à leur intensité et complexité et les distinguent, au final, des autres types de conflits. Ceci explique en partie que les conflits environnementaux puissent être étalés dans le temps et même possiblement « jamais entièrement résolu(s) » (Dziedzicki, 2001, p. 175). Lewicki et Gray considèrent aussi que dans le cas des conflits intraitables, « les acteurs changent, les contextes se transforment, les arènes dans lesquelles les disputes ont

⁴ C'est-à-dire des acteurs qui formulent leurs positions vis-à-vis des enjeux en cause parce qu'ils se sentent directement concernés par l'issue des échanges et par conséquent du conflit.

⁵ Cet ouvrage regroupe de nombreux travaux de chercheurs ainsi que des cas d'études variés : des conflits liés à des sites *Superfund* concernant d'anciennes industries chimiques (dénomination courante de sites pollués par des substances dangereuses, pris en compte par la loi fédérale américaine CERCLA de 1980, *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* ; des conflits en lien avec l'usage de ressources comme l'eau ou la nature dans des zones protégées ; mais aussi des problématiques sanitaires.

lieu se déplacent [mais] les conflits persistent » (2003, p. 5). Ce type de conflits fait écho aux travaux précurseurs de de Rittel et Weber (1973) sur la localisation d'infrastructures non désirées. Dans leur article pionnier sur les dilemmes de l'aménagement, les auteurs retracent l'historique des changements ayant affecté l'aménagement du territoire, et plus précisément l'essor des problématiques sociétales dans l'évolution de l'action d'aménager, perçu initialement comme un processus technique centré sur la résolution linéaire de problèmes (*problem solving action* ; 1973, p. 159). Ils en concluent que les problèmes auxquels sont confrontés les aménageurs sont différents des problèmes scientifiques dans le sens où la dimension sociale les rend encore plus complexes : ils sont intrinsèquement intraitables et pernicieux⁶. Ces adjectifs se doivent en partie à leurs caractéristiques générales⁷ qui rendent difficile leur définition et par conséquent leur résolution : la complexité des situations fait que les tentatives pour résoudre un aspect du problème puissent finalement en révéler d'autres (Rittel et Weber, 1973). Les conflits dits intraitables impliquent qu'il n'y ait pas de solution clef en main pour leur résolution. Chaque cas présente une multitude de caractéristiques particulières qu'il convient de prendre en compte dans une approche globale en vue de leur compréhension.

Comment situer les conflits autour des équipements « sensibles » ?

Il s'agit à présent de dresser le panorama des diverses dénominations de conflits associées aux équipements dits « sensibles ». Nous considérons que ces équipements peuvent potentiellement provoquer des nuisances et sont pour cela souvent sujets à des conflits qu'il convient d'explicitier. La terminologie que nous utilisons ici rejoint celle proposée dans l'ouvrage collectif de Lake (1987) qui introduit la notion d'équipements ou objets techniques de type LULU⁸ (*Locally Unwanted Land Use*). Lake développe en précisant qu'il s'agit de projets sujets à des tensions politiques, « en tant que société nous les voulons mais en tant qu'individus (et souvent en tant que communautés) nous ne les voulons pas près de chez nous » (1987, p. 1). Cette définition nous permet d'esquisser un premier constat sur l'importance de la proximité comme point de départ des situations conflictuelles observées. S'agit-il de conflits de proximité ? Peut-on évoquer aussi des conflits environnementaux en lien avec des nuisances potentielles ? Et leur inscription sur le territoire habité n'implique pas de fait qu'il y ait un conflit d'usage associé aux diverses utilisations du sol si jugées incompatibles ? Que dire des conflits visant la recherche de localisations pour ces installations ?

Face à la pluralité des possibilités nous souhaitons expliciter la distinction entre les catégories de conflits qui décrivent les situations autour d'équipements « sensibles », tout en ayant conscience que cette distinction ne peut être aisée. Comme le rappelle Lecourt (2003), plusieurs d'entre elles peuvent être présentes simultanément lors d'un même conflit. C'est une des raisons pour lesquelles le travail de différenciation a souvent posé problème aux différents chercheurs traitant de ce sujet (Lecourt, 2003), amenant bon nombre d'entre eux à n'adopter qu'une terminologie précise.

⁶ Les « *wicked problems* » de Rittel et Weber (1973) sont assez difficiles à traduire littéralement au travers d'un seul terme. Les mots ici choisis semblent appropriés pour décrire la nature de la situation puisqu'ils renvoient tant à l'aspect complexe, qu'à l'aspect du long terme qui caractérisent ces conflits. D'autres mots pourraient éventuellement s'appliquer plus ou moins directement : irréductibles, insolubles, épineux, etc.

⁷ Les auteurs identifient 7 caractéristiques au total : pas de formulation définitive du problème ; pas de période limitée dans le temps ; pas de solution immédiate ; pas de liste exhaustive de solutions potentielles ; le problème est un symptôme d'un autre problème ; son existence peut être expliquée de plusieurs façons ; le choix de l'explication conditionne la nature de la solution.

⁸ Popper est le premier auteur à avoir utilisé l'acronyme dès 1981, dans son article *Siting LULU's*.

Conscients de cela, nous ne cherchons pas à proposer des définitions trop rigides dont le but serait « de ranger chaque problème d’environnement sur son étagère » (Mermet, 1992, p. 90) ni de faire un inventaire exhaustif de tous les travaux sur le sujet, mais plutôt de proposer un fil conducteur pour situer la diversité des conflits existants.

La première question à poser est la suivante : à partir de quand considère-t-on qu’il y a conflit ? Pour répondre à cela nous avons recours aux hypothèses adoptées initialement au sein des Projets AGS (2010) et COPRODIS (2015). Nous avons considéré que les situations étaient de nature conflictuelle à partir du moment où des traces du conflit étaient visibles sur Internet⁹, et cela, au travers de formes d’expression individuelle ou collective qui démontrent une volonté de prendre position sur une question précise (cf. l’encadré ci-contre). Ceci présuppose d’un engagement de la part de la personne ou du groupe de personnes ayant exprimé leurs positions. Emprunté à la théorie des jeux, le terme engagement est défini par Torre *et al.* comme étant « la mise en œuvre d’une menace crédible » (2006, p. 419) qui traduit une « manifestation de protestation ou d’opposition » (Melé, Larrue et Rosemberg, 2003, p. 16). C’est la notion d’engagement qui permet de mettre en évidence la différence entre les tensions, « très courantes dans les relations humaines » (Torre *et al.*, 2006, p. 419), et les conflits qui se définissent par des situations d’opposition plus frontales et explicites. À leur tour, Lecourt (2003) et Voineau (2010) considèrent que c’est la création d’une association qui constitue un indicateur de la présence de conflit. Cette création constitue en définitive un signe de l’engagement officiel de plusieurs individus, regroupés autour d’une cause partagée. Ceci va dans le sens de ce que nous avons déjà pu constater puisque les expressions individuelles sont assez rares et peu visibles ce qui revient le plus souvent à s’en remettre aux formes d’engagement collectif pour juger du démarrage d’un conflit. Voineau va même jusqu’à déterminer le degré de conflictualité de ses cas d’étude à partir de l’observation du degré d’engagement collectif : « plus les associations sont actives plus le processus de décision est controversé » (2010, p. 41). Quant aux divers motifs d’engagements, Barbier (2005b) en liste plusieurs dans le cadre de l’implantation d’équipements collectifs en lien avec la gestion des déchets : les intérêts, la sociabilité, le ressentiment, les craintes et inquiétudes et la responsabilité. Il précise que ces motifs peuvent se combiner et évoluer dans le temps.

Le démarrage du conflit selon Guérin

« On constate l’existence d’un conflit à partir du moment où l’opposition entre les parties se manifeste sous une forme quelconque telles que des plaintes orales, plaintes écrites, altercations physiques, pétitions, campagnes de presse et publications diverses, la constitution ou le rattachement à un groupe de pression, des actes de malveillance, les manifestations ou encore l’assignation en justice. » (Guérin, 2005, p. 14)

Nous allons à présent nous intéresser aux catégories de conflits auxquelles sont sujets les équipements « sensibles » (Figure 1.1). Rappelons que les catégories mises en avant ne sont clairement pas étanches et peuvent toutes décrire des situations conflictuelles observées autour de la gestion des ISDND. C’est l’angle d’approche ainsi que l’échelle voulue qui pourra déterminer du choix de l’expression la plus appropriée. La description détaillée de la Figure 1.1, et par conséquent de chaque typologie de conflits, figure dans l’Annexe I.

⁹ Il ne s’agit pas ici forcément que des sites Internet des associations d’opposants mais aussi de courriers, de comptes rendus de réunions ou encore d’articles de presse qui indirectement, font part d’une prise de position marquée sur le sujet.

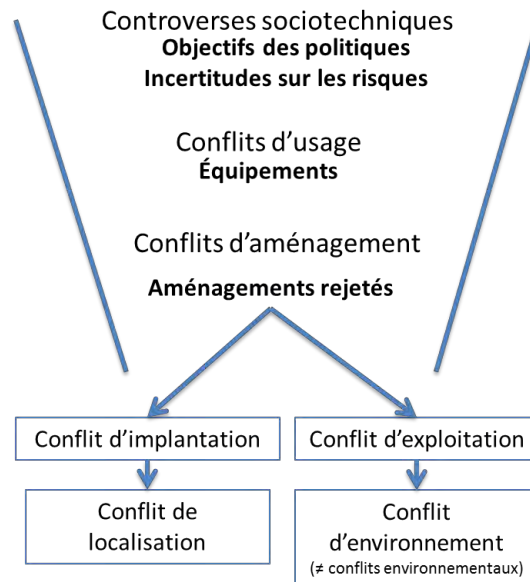


Figure 1.1 Terminologie de conflits applicable au cas des conflits autour des ISDND

Ayant défini et situé les catégories de conflits rattachées aux types d'installations que nous visons dans notre étude, nous comprenons mieux en quoi ces dénominations multiples s'articulent et se chevauchent parfois, tout en gardant le fil conducteur du rapport à l'espace. Mis à part quelques typologies précises d'équipements¹⁰, on se rend compte que quelle que soit les catégories de conflits liées aux équipements sensibles, ils sont avant tout de nature locale (Nicolon, 1981), inscrits dans l'échelle spatiale relativement restreinte des nuisances potentielles. Ceci ne veut pas dire pour autant, que la portée des conflits ne soit pas plus large.

Des exemples de conflits autour d'équipements « sensibles »

Il s'agit à présent de proposer quelques exemples d'équipements visés par des conflits de tout type, de façon à poursuivre la contextualisation des ISDND et comprendre en quoi leur lien avec les déchets les distinguent des autres équipements. Sans vouloir faire d'énumération exhaustive, voici quelques exemples parmi les plus étudiés, ainsi que des auteurs ayant travaillé sur le sujet :

- les installations de traitement de déchets qui incluent des installations de stockage étudiées par Barbier et Waechter (2001), Amaranta (2009), Mtibaa, Méry et Torre (2009), Cirelli (2012) ou Avry (2012), mais aussi les unités d'incinération visées par les recherches d'Harpert (2005), Voineau (2010) ou Girard T. (2012) ;
- les stations d'épuration des eaux usées étudiées par Casal (2006), Lupton (2011) ou encore Vincent (2013) ;
- les infrastructures de transports qui comprennent les aéroports au cœur des recherches de Faburel (2003, 2004, 2008), Barraqué et Faburel (2005) ou encore Avry (2012) ; les contournements autoroutiers traités par Catherin (2000) et Devaux (2002) ou bien les lignes TGV abordées par Lolive (1997), Sauvée (2004) ou Rui (2004) ;

¹⁰ Comme le cas des installations liées au nucléaire où les enjeux dépassent les problématiques locales pour être débattus au niveau national et même européen.

- les installations en lien avec la production ou l'acheminement d'énergie telles que les éoliennes étudiées par Lyrette (2003), van Der Horst (2007) ou encore Devine-Wright (2008) ; les centrales photovoltaïques au sol, sujet choisi par Baggioni pour une thèse en cours de réalisation ; ou encore les lignes à très haute tension abordées par Rémy (1995) ;
- et enfin le domaine du nucléaire dont traitent Barthe (2003 ; 2010) et Lyrette (2010).

Parmi ces quelques exemples proposés nous constatons que certains types d'équipements sensibles se distinguent par une image générale somme toute favorable. Les énergies renouvelables gagnent du terrain dans les quotas de production d'énergie mais aussi dans le cœur des citoyens préoccupés par la question du réchauffement climatique. Dans une moindre mesure, c'est aussi le cas des aéroports ou des infrastructures de transports qui garantissent pour tous un accès équitable aux déplacements, malgré des nuisances localisées subis par les riverains. À l'échelle nationale, pratiquement tous savent ce qu'est un aéroport, un TGV ou une autoroute à l'inverse du cas des installations de stockage de déchets. Mis à part les personnes affectées localement, qui peut se dire capable de citer le parcours de ses propres déchets ou encore de savoir comment fonctionne une ISDND ? À cela s'ajoute l'image négative des déchets considérés tantôt comme des « biens indéterminés¹¹ » ou des biens à valeur économique négative¹². La propre définition de déchets dans la législation renvoie vers l'idée de l'abandon¹³. Néanmoins, selon Bertolini, ils sont autant de « révélateurs, de marqueurs, de traceurs des espaces et de la société » (2011, p. 11). Ils constituent ainsi les symptômes d'une société de consommation effrénée qui nous pousse à jeter des objets « fatigués »¹⁴, en total décalage avec la notion de déchet ultime¹⁵. L'ISDND étant en bout de la chaîne de traitement des déchets (cf. 1.1.2), elle représente ainsi d'autant plus le symbole du « côté cour », des coulisses de la société de consommation. C'est ainsi que « les pollutions générées par les installations de traitement des déchets sont souvent désignées comme un « retour des choses », comme si les risques associés aux concentrations de déchets renvoyaient à une vengeance (...) » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 76). Le déchet devient alors une pollution parce qu'il est aussi considéré comme le revers de la production de la société de consommation : son image nous renvoie vers une dilapidation de l'excédent produit, vers la « part maudite » de nos sociétés modernes telle que l'entend Bataille (1967). La technique de traitement en elle-même contribue aussi à cela puisque les déchets ultimes stockés ne sont que compactés sur les sites, à l'inverse de l'incinération où les volumes sont grandement réduits. Ce point est important quand on sait que la fin de vie de l'installation de stockage se mesure par rapport à sa capacité de stockage, c'est-à-dire

¹¹ Du fait de leur complexité, Lupton qualifie les déchets comme étant « des biens dont les caractéristiques ne peuvent pas être connues avant l'achat » (2005, p. 220).

¹² Leur traitement comporte des coûts. Nous payons pour nous « débarrasser » de nos déchets.

¹³ « Est un déchet au sens du présent chapitre tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (Code de l'environnement, Livre V, Titre IV, Chapitre I, Art. L.541-1.-II).

¹⁴ L'acte renvoie vers la notion de « gaspillage », très remarquée dernièrement avec le lancement de l'appel national à projets « Zéro déchet, zéro gaspillage » et le rapport du député Garot sur le gaspillage alimentaire.

¹⁵ Le déchet ultime est « un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux » (Code de l'environnement, Livre V, Titre IV, Chapitre I, Art. L.541-1.-III). Le déchet ultime exclu donc tout ce qui peut encore être réutilisé ou valorisé. Sa définition au sein des documents de planification départementaux pose souvent problème puisque les conditions varient en fonction des circonstances.

les tonnages qui peuvent encore être reçus avant la saturation de l'équipement. Ceci met d'autant plus en évidence le lien entre nos modes de consommation et la pénurie d'exutoires liés au stockage à laquelle nous faisons face (Soulage, 2010).

À cela s'ajoute des épisodes médiatiques marquants qui entachent d'autant plus les filières de traitement de déchets. Dans le cas de l'incinération, ce sont plutôt les images liées à la crise de la dioxine de Gilly-sur-Isère qui marquent les esprits. La filière de stockage de déchets a elle aussi connu des cas marquants, même si moins médiatisés que le précédent. Il s'agit par exemple du cas de Montchanin, commune ayant accueilli une installation de stockage sujette à des problèmes de production de biogaz (cf. Figure 1.2). L'affaire de Montchanin a tout de même eu des répercussions sur d'autres conflits comme celui d'Izeaux, observé par Cirelli (2012). Nous pouvons aussi citer le cas de Crégy les Meaux, où en juin 1999, la rupture accidentelle d'une canalisation de biogaz provenant du site a eu pour conséquence l'évacuation d'une quarantaine de personnes dont les habitations étaient très proches du site (Balland et Legrand, 2001). Au-delà des nuisances potentielles provoquées par le traitement des déchets, l'image de ces derniers joue aussi un rôle important dans la perception de risques associée aux ISDND, à laquelle s'ajoute un refus de l'inconnu et de nombreuses incertitudes.

Gilly-sur-Isère

Le cas de Gilly sur Isère donne un bon exemple de l'incompréhension qui peut exister entre la population inquiète, l'incertitude scientifique et la prudence des autorités. Les premiers manquements à la norme du 25 janvier 1991 sont constatés dès sa sortie, ce qui amène le préfet de l'époque à imposer le respect de la réglementation. Les travaux de mises aux normes sont prévus mais le contexte départemental (fermeture d'autres installations, potentielle nouvelle installation) rattrape le syndicat qui tarde à mettre en place les travaux. La fermeture de l'équipement ne sera prononcée qu'en 2001 et ce n'est qu'à la suite de cette fermeture que les nombreuses analyses demandées par le préfet révéleront l'ampleur de la pollution. Enfin, en novembre 2012, la cour d'appel de Chambéry rend son verdict sur cette affaire en considérant que le syndicat était le responsable de la mise aux normes et non pas le prestataire chargé de la conduite matérielle de l'usine (Caprioli, 2004).



Figure 1.2 Bordure de site sur le cas de Montchanin (communiquée par J.P. Gourc)

La montée des conflits en parallèle d'un essor de la participation

Avant de dresser un bref panorama historique de la montée des conflits liés aux équipements sensibles, il est intéressant de prendre un peu de recul au travers d'une anecdote racontée dans le dossier du journal *Le Monde* (2013) sur les « grands projets inutiles ». Y est retracée la période de l'implantation de la Tour Eiffel dans le cadre de l'Exposition Universelle de 1889. Les journalistes ayant pris part à ce dossier ébauchent le climat de débat entre ceux qui trouvaient le projet inesthétique voire même dangereux et ceux qui y voyaient une tour visionnaire. Quelques recherches à ce sujet nous informent sur les expressions qu'ont pu prendre les oppositions : de très nombreuses critiques, des pétitions d'artistes et d'écrivains contre le projet et même des recours aux tribunaux (Vigan et Avrey, 2015). L'histoire nous montrera que finalement les oppositions se sont apaisées face à l'exploit technique qu'a représenté l'édification de la tour, finalement intégrée dans le paysage urbain parisien jusqu'à en devenir le symbole de la France. L'histoire est ainsi chargée d'épisodes de contestations multiples.

Concernant plus précisément les déchets et les nuisances olfactives associées, Corbin (1982) et Barles (2005) ont retracé les liens entre la ville et ses déchets pendant une période assez large couvrant la deuxième moitié du XVIII^{ème} siècle jusqu'à la moitié du XX^{ème} siècle. Ils ont démontré comment l'augmentation du volume de déchets produits et l'accroissement de l'insalubrité en milieu urbain ont amené à la mise en place d'une gestion plus globale et organisée, laissant de côté des pratiques ancrées de récupération en faveur de l'incinération (dans une perspective hygiéniste) et du stockage (pour des raisons pratiques et économiques).

Plus récemment, l'évolution de la question de la contestation des équipements en général procure de nouveaux éléments de réflexion. Les travaux de recherche de Claeys-Mekdade (2006) permettent de distinguer trois périodes clés :

- **L'acceptation ou imposition moderniste** (entre les années 1950 et 1960), correspond à la période pendant laquelle les objets techniques et les objectifs de l'aménagement¹⁶ n'étaient pas ou très peu contestés. Cette période correspond à celle des Trente Glorieuses pendant laquelle les politiques de développement industriel poussées par une croissance économique ont permis de multiplier les grands aménagements en vue de moderniser le pays. Dans ce contexte, l'État fort et centralisateur, s'est vu donné tout naturellement le rôle d'aménageur principal et de garant du développement des territoires. Cet élan modernisateur et cette volonté de progrès partagée par le plus grand nombre ont amené à la réalisation de nombreux projets. Et si les tensions n'étaient pas inexistantes, les aménagements de l'époque étaient tout de même bien tolérés. Cette période correspond à ce que Beck (2001*) nomme la première modernité, basée sur la société industrielle et sa volonté de progrès. Dans ce contexte, les conflits selon Beck (2001*) se basent principalement sur la distribution des richesses.
- **L'opposition environnementale** caractérise la période des années 1970 aux années 1980 pendant laquelle les objets techniques sont de plus en plus contestés, ce qui n'est pas forcément encore le cas des politiques nationales. Les années 1970 sont ponctuées de crises

¹⁶ L'« objet » correspond pour nous à l'équipement technique et nous adoptons le terme « objectif » dans le sens général des buts poursuivis par les politiques d'aménagement. Les deux termes sont aussi utilisés par Libaert (1998).

économiques¹⁷ qui remettent en cause la croissance et la modernisation poussée de notre société. Beck (2001*) considère qu'à partir de ce moment s'initie une seconde modernité, dite réflexive¹⁸, qu'il associe à la notion de « société du risque ». Cette dernière émerge par rapport à l'accroissement des dégradations réelles ou perçues¹⁹ ainsi qu'à leur médiatisation croissante via la société de l'information. Les dégradations contribuent ainsi globalement à modifier l'image de la modernité en tant que voie justifiée vers un progrès souhaitable. À cela s'ajoute un contexte de plus en plus porté sur la préservation de l'environnement qui se traduit par une nouvelle dynamique associative ainsi qu'une politisation de la société et une remise en cause des fondamentaux de la démocratie (Charlier, 1999 ; Jamison, 2001). Tout cela crée un décalage entre les visions des différents acteurs, entre ceux qui croient toujours en la modernisation et ceux qui la remettent en question. En parallèle de cela se joue une phase de décentralisation du pouvoir et une conséquente remise en cause de l'intérêt général (cf. Chapitre 8). Ceci a pour effet d'accentuer les oppositions visant des équipements implantés localement. Le premier grand exemple de cela en France concerne l'extension du camp militaire sur la plaine du Larzac. Ce projet, annulé en 1981, représente en France le symbole des premières contestations autour de décisions d'aménagement. Ces premières contestations commencent à créer un climat de tension, premier signe d'un détraquement²⁰ du système existant et du besoin de changement qui l'affecte. Un décalage émerge entre la notion d'intérêt général portée par l'État et les contestations locales que beaucoup décrivent comme égoïstes : c'est le début de l'ère du « syndrome NIMBY²¹ » où les craintes de riverains sont renvoyées à de la défense d'intérêts locaux (cf. Chapitre 7).

- À partir des années 1990, il se trouve qu'autant les objets techniques que les objectifs des politiques d'aménagement sont remis en cause. La **participation écocitoyenne** qui émerge à ce moment consiste, selon Claeys-Mekdade, en un changement qui implique le développement de politiques volontaristes de concertation : « l'État français issu d'une longue tradition centralisatrice et technocratique répond à la contestation par l'institutionnalisation de la participation citoyenne » (2006, n.p.). Ceci se traduit en pratique par l'adoption de la Circulaire Bianco en 1992, la Charte de la Concertation en 1996 ou encore la Loi Barnier de 1995²². Malgré la diversification des instruments de promotion de la participation, le débat fait très souvent figure d'absent localement où le manque de

¹⁷ Notamment les deux chocs pétroliers dont les débuts se situent vers 1971 et 1978.

¹⁸ La réflexivité est inhérente à l'action humaine. Telle que définie par Giddens (1994), elle implique une révision constante des pratiques adoptées, à la lumière d'informations nouvelles qui ne cessent d'être intégrées et altèrent ainsi les pratiques initiales.

¹⁹ Les situations en lien avec les dégradations environnementales augmentent et elles ne sont plus limitées dans le temps (conséquences à long terme) ni dans l'espace (étalement des épisodes de pollutions sans frontières précises). Ceci contribue au niveau élevé de perception de risques et à ce sujet Beck précise que « dès que les gens ressentent des risques comme réels, ils sont réels » (2001*, p. 141).

²⁰ Le terme détraquement est ici utilisé selon son double sens. Au sens propre de « dé-traquer, littéralement « détourner de la piste », perdre la trace, et au figuré, celui d'une machine, d'un mécanisme dont le fonctionnement se dérègle » (Girard T., 2012, p. 295).

²¹ *Not In My Backyard*, traduisant le message suivant : « pas dans ma cour ».

²² Respectivement, la circulaire Bianco du 15 décembre 1992 est relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures ; la Charte de la concertation élaborée en 1996 par Mme Corinne Lepage, alors ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; la Loi Barnier n. 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et qui institue la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

concertation est encore déploré ; sans parler du décrochage entre les objectifs nationaux et les réalités des territoires ou encore de la lenteur des réponses de la part des pouvoirs publics dans une « société de l'immédiat ». Ce paradoxe entre les évolutions techniques qui nous permettent d'aller plus vite, de résoudre plus rapidement certaines difficultés et le manque de temps de réflexion commune provoque une désynchronisation qui mène à une nouvelle perturbation du système, un dysfonctionnement. Cette problématique du décrochage temporel est un symptôme propre à nos sociétés postmodernes²³ et réflexives qui renvoie au constat de Klein (2013) : « nous devons discuter de ce que nous allons faire parce que nous ne savons pas quoi faire ».

Nous nous situons donc dans une période de flou où des solutions existent mais peinent à être mises en œuvre. Claeys-Mekdada (2006) propose une analyse de ces trois périodes selon deux grilles de lecture empruntées à la sociologie pragmatique : une première grille provenant des recherches de Boltanski et Thévenot (1991) et une deuxième proposée par Callon (1998) et développée par la suite au travers du concept de démocratie technique. Ce travail de compréhension a le mérite de donner à un nouvel éclairage à l'évolution de la participation citoyenne en parallèle de l'essor de la contestation.

La première grille de Boltanski et Thévenot (cf. l'encadré ci-contre) nous permet d'identifier la grandeur industrielle comme étant prédominante dans la période de l'imposition moderniste (entre 1950 et 1960). La période plus contestataire de l'opposition environnementale met alors à l'épreuve l'ordre de la cité industrielle puisqu'un nouvel ordre, celui de la cité verte émerge. Cette grille de lecture se prête bien à l'analyse de la légitimité puisque selon les auteurs elle est composée d'une multitude de preuves à apporter qui constituent autant de justifications, de grandeurs qui permettent de critiquer ou justifier. La grandeur « renvoie à la capacité des acteurs à classer, à hiérarchiser et à légitimer des personnes, des actes et des choses selon un (...) système de valeurs » (Amaranta, 2009, n.p.). Pourtant, malgré l'éclairage apporté par cet angle d'analyse, Fourniau démontre que la théorie de la justification « exclut la possibilité d'un méta principe qui permettrait d'arbitrer les conflits transversaux à plusieurs ordres de justification » (2007, p. 157), et cela, alors même que la transversalité est propre aux conflits d'aménagement.

Une grille de lecture proposée par la sociologie pragmatique

Boltanski et Thévenot s'intéressent aux formes de justification que les acteurs impliqués dans des disputes mobilisent pour argumenter en leur faveur. Pour cela ils proposent plusieurs formes de justification qu'ils nomment ordres de grandeur et se basent sur la notion de cité pour distinguer les différents domaines de justification (Boltanski et Thévenot, 1991) : cité industrielle, inspirée, domestique, civique, marchande, de l'opinion puis plus tard la cité par projet (Boltanski et Chiapello, 1999) et la cité verte (Lafaye et Thévenot, 1993). Si l'on résume brièvement leur analyse, l'existence de valeurs propres à chaque cité peut être à l'origine de désaccords. Des valeurs traditionnellement associées à une cité peuvent coexister tant que les cités n'entrent pas en contact. C'est lorsque les cités se rencontrent, comme lors de projets de territoires, que les conflits émergent donnant lieu à des confrontations de valeurs (Boltanski et Thévenot, 1991).

²³ Ce terme est proposé initialement en France par Lyotard dans son œuvre *La condition post-moderne* (1979). Il sera largement repris par d'autres auteurs, notamment Harvey (1990), pour rendre compte d'un nouveau rapport au temps et à l'espace. Nous utilisons ici ce terme pour marquer un certain détachement entre les valeurs de la société actuelle et celle de la modernité (notamment le progrès), mais sans vouloir rentrer dans le vaste débat qui existe autour de cette notion. Pour une critique de la postmodernité, voir la non-modernité de Latour (1991).

La deuxième grille se base sur trois modèles proposés par Callon pour décrire les relations entre scientifiques et « profanes », c'est à dire les non-spécialistes « pétris de croyances et de superstitions » (1998, p. 64)²⁴. L'auteur fait varier « le degré de monopole des scientifiques et, par voie de conséquence, le degré d'implication des profanes » dans l'élaboration des décisions (1998, p. 64). Il rend ainsi plus lisible une réalité complexe. En reprenant donc les trois modèles proposés par Callon (1998), Claeys-Mekdade (2006) constate que la phase d'imposition/acceptation correspond au **modèle d'instruction publique** fondé sur une distanciation entre experts et profanes. Il se caractérise par une relation de confiance qu'il faut sans cesse entretenir et par une évaluation différente des risques environnementaux et sanitaires : les scientifiques seraient les garants d'un risque objectif dont les probabilités sont calculées alors que le risque subjectif seraient associé aux représentations des profanes et renverrait vers une perception des risques bien trop élevés (Callon, 1998). Comme son nom l'indique, le modèle se base donc sur une instruction du public dans le but de le former, combattre la méfiance mais aussi de dissiper les émotions et par conséquent, de faire comprendre au citoyen la nécessité des décisions prises. La légitimité politique de ces dernières est obtenue au travers de « la représentativité des élus, garantie par le suffrage universel, mais aussi par la rationalité des choix » (Claeys-Mekdade, 2006, n.p.). Une décision doit tout de même viser un but approuvé par les citoyens tout en étant réaliste (Callon, 1998, p. 66).

La deuxième phase, marquée par l'opposition environnementale, correspond à une contestation du modèle de l'instruction publique. Dans ce deuxième cas, que Callon nomme **le modèle du débat public**, le savoir scientifique n'est pas complètement remis en cause mais il gagne à être complété par des compétences et des savoirs spécifiques de profanes, créant une sorte de « complémentarité des savoirs universels et des savoirs locaux » (Callon, 1998, p. 67). Cette ouverture est d'autant plus nécessaire que les réalités sont complexes et les situations controversées. Ceci est clairement le cas de la gestion des déchets où les commissions locales d'information (CLI)²⁵ peuvent être vues comme des tentatives d'hybridation des savoirs entre exploitants, collectivités et riverains (cf. 9.2.2). Dans ce modèle, le manque de confiance se traduit par des revendications qui montrent que les citoyens « craignent (...) qu'on décide à leur place de ce qui est bon pour eux, et que ces décisions soient prises dans une profonde ignorance de leurs besoins et de leurs projets » (Callon, 1998, p. 69). Il s'agit bien ici de « risquer de perdre son identité » (Callon, 1998, p. 69). À l'inverse du premier modèle où la formation était la réponse, c'est la prise de parole qui doit solutionner ces craintes. On comprend donc que dans ce modèle la légitimité scientifique des décisions soit quelque peu ébranlée. Elle tient plus à la consultation du public et au débat avec celui-ci, même si ce point soulève le problème de la représentativité des citoyens qui « constitue une interrogation permanente » (Callon, 1998, p. 70).

Enfin, la **co-production des savoirs** serait le modèle correspondant à la période de participation écocitoyenne. Il implique que les formes de connaissances soient produites conjointement par les spécialistes et non-spécialistes qui forment autant de groupe concernés et impliqués dans un « apprentissage collectif croisé » (Callon, 1998, p. 71). Dans ce modèle la question de la

²⁴ Le terme profane s'applique ici dans le sens où il était utilisé il y a quelques années. Nous tenons à préciser que nous n'adhérons pas à la distinction « expert-profanes » (cf. dans l'Annexe II la présentation de la dimension des acteurs).

²⁵ Les CLI peuvent être de concertation (CLIC) autour des installations Seveso ou de surveillance (CLIS) quand il s'agit d'installations de traitement de déchets. Leurs modalités sont fixées dans l'article L. 125-2-1 du Code de l'environnement. Néanmoins, elles tendent à laisser la place aux Comités de Suivi de Sites (CSS) au fur et à mesure de leur renouvellement.

confiance/méfiance ne se pose plus de la même façon puisque l'effort est mené conjointement. Le risque non plus n'est pas vécu de la même façon puisque les connaissances sont partagées. Quant au risque de perte d'identité, il n'a plus lieu d'être de la même façon puisque la reconnaissance du citoyen en tant que producteur de connaissances lui octroie une nouvelle identité (cf. 9.1.1). La concertation prend ainsi une place centrale dans cette co-construction ou la légitimité de la décision tient à la « capacité des groupes concernés à faire reconnaître le bien-fondé de leurs actions » (Callon, 1998, p. 72 ; cf. 6.2.2 ; cf. 9.2).

L'identification des trois périodes se révèle très intéressante pour comprendre l'évolution des conflits et l'essor d'une « démocratie technique » (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001). Toutefois, la distinction temporelle reste quelque peu artificielle puisque ce ne sont que des grandes tendances qui ne sauraient cacher complètement la pluralité des situations sur le terrain. Comme le précise Claeys-Mekdade, le chercheur « peut observer au quotidien des débats, mais toujours aussi des oppositions, mais toujours encore des silences » (2006, n.p.). Callon, quant à lui, précise qu'il n'y a « aucune raison pour qu'un modèle supplante définitivement les autres » (1998, p. 73). Il souligne par ailleurs que les modèles proposés sont des « visions idéalisées des réalités existantes, (...) des références mobilisées en tant que besoins par les acteurs pour organiser le monde dans lequel ils ont décidé de vivre » (1998, p. 73). Ils sont donc plutôt à mobiliser ponctuellement pour décrire les situations de gouvernance autour d'équipements sensibles et soulèvent la question de savoir où se situe la gouvernance des ISDND ?

La montée en généralité et la systématisation des conflits

Nous souhaitons comprendre en quoi les oppositions locales peuvent aussi traduire des préoccupations plus générales mais aussi, comment l'évolution et la systématisation de ces conflits nous oblige à les percevoir différemment. Ceci nous amène au début des années 1980, au constat de Nicolon qui jugeait déjà les mobilisations autour d'équipements comme étant le fruit d'une « rupture de rationalité avec la civilisation industrielle » (1981, p. 431). Il y formule l'hypothèse qu'une « force socio-politique » (1981, p. 431) nouvelle est en voie de constitution. Plus récemment, Melé précise que les mobilisations locales expriment aussi la façon dont la citoyenneté est envisagée (2013). Dans ce sens, elles seraient l'expression d'enjeux sociaux plus larges et exprimeraient la présence d'un problème de fond dont chaque conflit représenterait le détonateur en vue d'une prise de conscience générale. Au-delà de la simple opposition locale, pourrait-on y déceler une volonté « de sensibiliser et gagner le public à un ensemble de thèmes écologiques » (Nicolon, 1981, p. 434) ? Ou s'agirait-il plutôt de « mettre en cause plus ou moins radicalement un système décisionnel, centralisé, technocratique et bureaucratique » (Nicolon, 1981, p. 435) ? Quoi qu'il en soit, on constate une tendance à la contestation généralisée de tout le système de gouvernance des déchets. Il s'opère donc une sorte de montée en généralité (Lolive, 1997) : les combats locaux deviennent (ou tentent de devenir) des causes nationales. C'est ainsi que différents mouvements émergent, prennent de l'ampleur ce qui traduit un besoin de changement : la décroissance économique, la désobéissance, etc. sont des concepts porteurs de cette évolution. Ceci implique l'apparition de nouveaux interlocuteurs prêts à s'investir dans les discussions sur des sujets qui peuvent affecter leur quotidien.

Un paradoxe se dégage de ces situations conflictuelles : malgré l'amélioration des outils de la décision publique et les avancées en termes de dialogue entre parties prenantes aux intérêts divergents, la presse quotidienne régionale ainsi que le constat du nombre croissant de sites web associatifs montrent la persistance des situations conflictuelles rattachées aux équipements

sensibles (Nicolon, 1981 ; Jobert, 1998 ; Charlier, 1999 ; Lecourt, 2003 ; Sauvée, 2004 ; Guérin, 2005 ; Darly, 2009 ; Pham, 2010 ; Torre, 2011 ; Avry, 2012). Quant à leur intensification, la question est à prendre avec des pincettes puisque peu de statistiques générales existent, ce qui gêne la formulation d'un constat clair. Dans le cadre des conflits autour des ISDND, le travail mené par le Groupe Manon du Commissariat au Plan permet d'avancer le fait qu'il existe un accroissement du nombre de conflits (Guérin, 2005 ; cf. l'encadré ci-dessus). C'est le cas aussi de nos recherches développées au sein des Projets AGS (2010) et COPRODIS (2015). Elles nous permettent d'ébaucher une légère tendance à l'augmentation, basée sur les dates de création des collectifs d'opposants aux ISDND.

**Les conflits autour des ISDND
vus par le groupe de réflexion Manon**

« Les conflits engendrés par les déchets ménagers ou industriels (hors nucléaire) ont augmenté de manière continue en trente ans (selon la source *Combat Nature*). L'essentiel (près de 2/3) concerne des projets de stockage. » (Guérin, 2005, p. 27)

Le fait que les oppositions deviennent systématiques (Nicolon, 1981 ; Libaert, 1998 ; Sauvée, 2004 ; Rocher, 2008) nous amène à ce que Morell appelle « l'impasse de la paralysie » : « les installations sont nécessaires, désespérément, mais ne peuvent pas être implantées » (1987, p.137). Plus récemment Torre (2011) fait le même constat, un sentiment de difficulté à faire aboutir des projets d'aménagement. Or, à l'inverse de l'image négative que les conflits transmettent, et dans la lignée de nombreuses recherches sur le sujet (Simmel, 1992 ; Lascoumes, 1994 ; Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Torre *et al.*, 2006 ; Cadoret, 2006), Torre (2011) les considère plutôt comme nécessaires et ayant un rôle à jouer dans les mécanismes de gouvernance des territoires. C'est dans ce sens que nous voulons mener cette recherche, en leur accordant une place incontestable dans l'évolution de notre société au travers de la mise en évidence de ses propriétés de socialisation qui amène à la construction d'identités légitimes à participer à la construction d'un projet commun (cf. 8.2.2 ; cf. 9.2). Reprenant les paroles de Simmel, « si toute interaction entre les hommes est une socialisation, alors le conflit, qui est l'une des formes de socialisation les plus actives (...) doit absolument être considéré comme une socialisation » (1992, p. 19). Que nous disent-ils alors des situations dans lesquelles ils émergent ?

Les conflits en tant que révélateurs des dysfonctionnements

Dans le but de se prémunir contre un glissement de sens commun qui représente systématiquement les conflits comme inopportuns ou négatifs (Rui, 2013), nous souhaitons comprendre en quoi les conflits présentent des opportunités de renouveau. Pour cela, ils se doivent d'être vus comme une partie intégrante des relations sociales dans le sens où ils nous amènent à faire évoluer nos systèmes de gouvernance. En effet les conflits doivent plutôt être lus dans l'optique de Simmel (1992), non pas comme un mal mais plutôt comme une opportunité de changement au travers d'une prise de conscience et d'une d'appropriation de la problématique (Frayssinet et Melé, 2008). Voilà tout l'intérêt de la réflexion de Simmel (1992) : réussir à mettre en évidence l'apport positif des conflits dans la vie sociale. Comme il le précise, « en lui-même, le conflit est déjà la résolution des tensions entre les contraires » (1992, p. 20). Ainsi, non seulement le conflit permet de mettre le doigt sur un dysfonctionnement mais il permet de la même façon d'amorcer la dynamique de résolution.

Le fait qu'ils soient considérés comme étant des révélateurs de dysfonctionnements est aussi très intéressant. En effet, toute avancée dans les domaines sociétal et scientifique passe fréquemment par la controverse qui permet de remettre en question les acquis et faire évoluer par la suite les

connaissances (cf. l'encadré ci-dessous). L'évolution d'une société à tout niveau peut donc être vue comme une dynamique réflexive alternant des périodes d'ajustements, où se mettent en place des accords, des concessions, des renoncements, avec des périodes de conflit, où les oppositions s'expriment, les blocages se développent, mais des alliances peuvent aussi émerger (Torre, 2011).

La dynamique de l'évolution des connaissances scientifiques

L'ouvrage de Kuhn, *La Structure des révolutions scientifiques*, datant de 1962, apporte un éclairage quant à cette dynamique réflexive dans le contexte de l'évolution des connaissances scientifiques. L'auteur y affirme que la science ne progresse pas au travers d'une accumulation linéaire de connaissances, mais plutôt au travers d'une succession de « révolutions scientifiques » qui impliquent des changements de paradigmes. Il entend par paradigme « un modèle ou schéma accepté par tous » (1970*, p. 45). En partant de l'exemple d'une « décision judiciaire admise dans le droit commun » mais « destinée à être ajustée et précisée dans des conditions nouvelles » (1970*, p. 45), Kuhn explique qu'il existe une première phase, pré-paradigmatique pendant laquelle différentes conceptions sont en concurrence. Ces conceptions se structurent ensuite autour d'un paradigme largement accepté et adopté par la communauté scientifique. Pourtant, le paradigme contient déjà les racines de son renversement, c'est-à-dire des énigmes non résolues. C'est l'accumulation de ces anomalies qui constitue une phase de crise pendant laquelle des paradigmes concurrents émergent. Lorsqu'un paradigme prend le dessus dans l'explication des anomalies constatées, il constitue une réponse à la crise et déclenche un changement de paradigme, c'est-à-dire une révolution scientifique. Ces révolutions ne se font pas forcément facilement ni rapidement, ce qui transposé à l'échelle des individus, nous amène à réfléchir au fait que tout changement provoque initialement une résistance qui n'est autre qu'un mécanisme de défense naturel face à un déséquilibre ressenti. Il correspond à un processus normal face à une peur plus ou moins prononcée de l'inconnu. La résistance au changement est ainsi « inhérente à la nature humaine, sans pour autant être inexorable » (Dicquemare, 2000, p. 82). Dicquemare approfondit la question en précisant qu'elle correspond à une « manifestation d'une réticence à modifier ses comportements, représentations ou idées, pour des raisons autres que ses valeurs personnelles » (2000, p. 81). Il est intéressant de constater que la résistance au changement se fait aussi en fonction de la force qui pousse à la modification : plus celle-ci est forte, plus la résistance au changement se fera sentir (Dicquemare, 2000).

Rapporté à l'échelle de nos sociétés, il s'agit maintenant de reconnaître que les conflits jouent un rôle central dans le déroulement des relations sociales à plusieurs échelles : tant au niveau de nos démocraties occidentales en général que localement au niveau de la gestion des territoires. En effet, les conflits constituent des indicateurs de changement sociétal (Sauvée, 2004) mais aussi d'évolution de la gouvernance des territoires (Lecourt et Faburel, 2008 ; Melé, 2008 ; Torre, 2011). Il s'agit en premier lieu de constater qu'une société sans conflits est une société qui n'évolue pas, « voire une dictature qui ne laisse pas de place aux oppositions » (Torre, 2011, n.p.), aux avis contraires, où toute créativité et innovation sont bloquées. Et c'est bien dans le sens d'éviter cela que la démocratie devrait servir « non pas à gommer mais à donner de la visibilité aux conflits » (Chevallier-Le Guyader, 2013, n.p.). Il s'agit donc bien de « reconnaître que la démocratie est fondée sur la possibilité même de l'expression du conflit » (Rui, 2013, n.p.). Toutefois, nous ne voulons pas ici non plus défendre à tout prix la présence de conflits qui peuvent à force constituer des freins. Si l'intensité et la fréquence des oppositions sont trop présentes, l'excès de conflictualité peut aussi devenir bloquant. Ainsi, si les conflits sont partie intégrante de toute vie en société, comment juger de leur intensité maximale acceptable pour une démocratie ?

1.1.2 Le dispositif de gouvernance des ISDND en réponse aux situations conflictuelles complexes

Nous avons abordé la place centrale des conflits dans nos sociétés contemporaines. Il s'agit à présent de mettre en évidence ce que nous entendons par « dispositif de gouvernance » que nous proposons dans le but d'explicitier les situations conflictuelles autour des ISDND.

En posant la question « qu'est ce qui fait conflit ? » nous prenons en compte toute la richesse associée à l'étude des situations conflictuelles. En effet, la vaste liste des réponses possibles démontre la complexité du sujet mais permet aussi de définir les contours du dispositif de gouvernance tel que nous l'entendons. Plusieurs points sont abordés par la suite, notamment comment nous définissons les notions de gouvernance et de dispositif, puis de quoi il s'agit une fois que nous associons les deux termes dans le cadre de la gestion des ISDND.

Présentation du dispositif de gouvernance territoriale des ISDND

L'utilisation de la notion de gouvernance nous intéresse ici tout particulièrement puisqu'elle correspond à « un chantier de recherche qui concerne les formes de coordination, de pilotage et de direction (...) des groupes et de la société » (Le Galès, 2004, p. 242). La mention à la gouvernance revient à lever le voile sur l'ensemble complexe d'acteurs n'appartenant pas tous à la sphère du gouvernement. Elle est ainsi tout à fait appropriée puisqu'elle accompagne l'essor de la participation que nous avons constaté et qui appelle à de nouveaux modes de gouverner. Mais il ne s'agit pas à ce stade de rentrer dans le détail des formes de coordination qui existent sur le terrain (cf. 4.2.2 et 8.2.2). Nous souhaitons plutôt mettre en avant ici, l'intérêt de la notion pour nos recherches.

Concernant plus précisément la notion de dispositif, elle a été approfondie initialement par Foucault, surnommé le « philosophe des dispositifs » (Zittoun, 2013). Il a notamment proposé d'observer la façon dont se noue des liens sous forme de réseaux complexes entre différents éléments d'un « ensemble résolument hétérogène »²⁷ (Foucault, 1994*, p. 299), à partir desquels se structurent des rapports de force. Reprenant la définition de Foucault, Agamben précise « que le dispositif a toujours une fonction stratégique concrète et s'inscrit toujours dans une relation de pouvoir » (2007, pp. 10-11 ; cf. l'encadré ci-contre). Partant de cette multitude d'éléments, nous définissons le dispositif comme étant un assemblage d'éléments hétérogènes réalisé dans un but précis (Zittoun, 2013). La définition, qui semble encore assez large, reflète la multitude d'objets quelle peut viser et explique aussi par conséquent l'engouement dont elle fait preuve dans le domaine des

Le dispositif selon Agamben

À la suite des travaux de Foucault, Agamben conçoit le dispositif comme un réseau d'éléments qui « résulte du croisement des relations de pouvoir et de savoir » (2007, p. 11). Est ici inclus « tout ce qui a, d'une manière ou d'une autre, la capacité de capturer, d'orienter, de déterminer, d'intercepter, de modeler, de contrôler et d'assurer les gestes, les conduites, les opinions et les discours des êtres vivants » (Agamben, 2007, p. 31). En ce sens, le dispositif est « avant tout, une machine qui produit des subjectivations²⁶ et c'est par quoi il est aussi une machine de gouvernement » (2007, p. 42).

²⁶ Comprise comme étant une « appropriation subjective » (Bertrand, 2005).

²⁷ « Comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit » (Foucault, 1994*, p. 299).

sciences sociales (Beuscart et Peerbaye, 2006). Malgré son émergence dans des contextes à vocation technique (Peeters et Charlier, 1999), nombreux sont les auteurs ayant souligné le caractère hybride de la notion, tantôt visant l'objet technique, tantôt « le monde social qui l'a produit et sur lequel il agit » (Zittoun, 2013, n.p.). Cette plasticité a valu à la notion de dispositif l'adjectif « sociotechnique » puisqu'il mêle tant des composantes techniques (objets techniques, données, mesures, etc.) que sociales (représentations, valeurs, intérêts, etc.). Concernant le contexte dans lequel émerge la notion de dispositif, nous partons du principe que le déterminisme technologique qui la vue naître est dépassé²⁸. Nous choisissons de redonner une place aux acteurs de la gouvernance et considérons donc, au contraire, que la société d'aujourd'hui s'inscrit plutôt dans un constructivisme social de type interactionniste (Catherin, 2002) tel que proposé par Berger et Luckmann dans leur livre *The Social Construction of Reality* (1996*). La réalité se construit à partir des éléments du quotidien et c'est l'interaction sociale qui permet la construction d'une réalité partagée : « les personnes définissent les situations dans lesquelles elles se trouvent et agissent en conséquence » (Catherin, 2002, p. 28).

Appliquée au territoire, la gouvernance traduit le processus de coordination des acteurs qui a lieu dans un contexte de régulation multi-niveaux et multi-acteurs, et dont l'objectif est le pilotage d'un territoire en particulier en vue de son développement. Nous observons ainsi une mise en relation des connaissances et des représentations des acteurs, le tout dans une logique complexe de gestion de l'espace. Par conséquent, pour répondre à la multiplicité des formes de gouvernance, nous avons choisi de lui appliquer la notion de dispositif. En effet, et tout comme la notion de gouvernance, le dispositif se caractérise par sa plasticité, sa capacité à s'adapter à des situations multiformes où les enjeux sont multiples. La notion de dispositif permet de visionner l'objet technique dans l'ensemble de son réseau, sans forcément s'arrêter exclusivement aux jeux d'acteurs ce qui constitue généralement l'angle d'approche le plus adopté. Et c'est bien cet ensemble complexe de connexions entre acteurs mais aussi entre enjeux (locaux, réglementaires, politiques, etc.) que la notion de dispositif permet de prendre en compte. Au-delà de cela, le dispositif a aussi une « fonction de support, de balise, de cadre organisateur » (Peeters et Charlier, 1999, p. 19) pour les conflits étudiés.

J'ai donc choisi d'appliquer la notion de dispositif à la gouvernance territoriale des ISDND (cf. Figure 1.3) dans le but premier d'explicitier l'objet de mes observations mais aussi de proposer une conception pluridisciplinaire d'une réalité hétérogène. En partant de constats empiriques multiples, provenant tant de la littérature que de l'expérience des situations sur le terrain, j'ai retracé l'ensemble des dimensions en jeu dans les processus de gouvernance qui nous intéressent. Le dispositif ainsi obtenu permet de « construire une compréhension dynamique » des situations étudiées (Rey-Valette, 2010, p. 6). Je tiens tout de même à préciser qu'il ne s'agit pas ici d'un modèle prédictif puisque ce n'est pas le but de cette recherche. Au contraire, expliciter la complexité et la globalité du dispositif de gouvernance des ISDND permet d'affirmer qu'il n'existe pas une solution modulable ou une seule réponse précise aux conflits à tendance « intraitable » observés (Rittel et Weber, 1973).

²⁸ Ce courant veut que la société n'influence pas la technique mais que la technique à l'inverse influence la société. Pour une critique de ce courant qui s'oppose aujourd'hui au constructivisme social, voir l'ouvrage de Vink (1995).

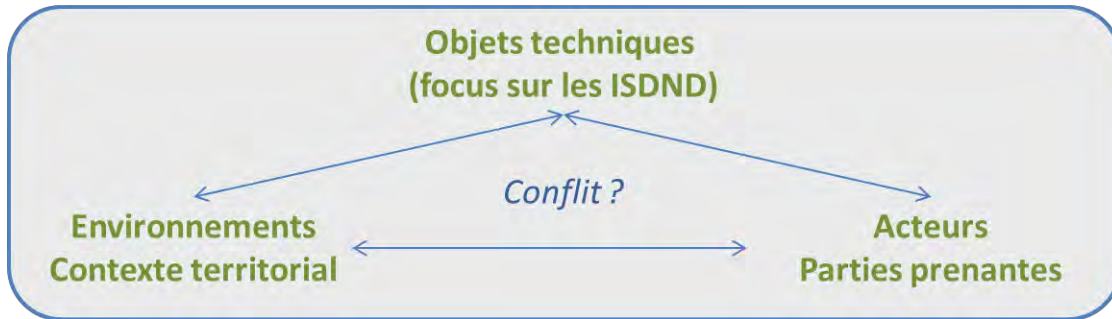


Figure 1.3 Les trois dimensions du dispositif de gouvernance des ISDND

Pour en revenir à la définition de la notion de dispositif, la forte hétérogénéité des objets et des finalités participent à la difficulté qui existe pour décrire cette notion. De façon à dépasser cette hétérogénéité, certains auteurs, comme précisé par Peeters et Charlier (1999), font l'hypothèse qu'il importe principalement d'explicitier la finalité, autrement dit la dimension intentionnelle attribuée par le chercheur à l'usage de la notion de dispositif appliquée à la gouvernance des ISDND. Dans ce cas précis, elle nous permet de :

- Replacer la notion d'objet technique au cœur du réseau dans lequel elle s'insère, pour mieux appréhender les situations conflictuelles observées dans leur globalité objets-acteurs-environnements. Le dispositif devient ainsi une « machine à faire voir et à faire parler » (Deleuze, 1977 *in* Zittoun, 2013, n.p.) dont le but est d'apporter un meilleur éclairage de la gouvernance des ISDND ;
- Rendre compte de la complexité des situations tout en mettant en évidence la multitude de réseaux possibles entre humains et non-humains qui prennent part au dispositif (Callon, 2006). La complexité est aussi mise en évidence au travers de l'influence des multiples échelles qui ressort pour chaque dimension : l'objet technique est lui-même inséré dans une filière qui lui confère par la même occasion une certaine résilience ; les acteurs de la gouvernance sont multiples et se retrouvent du niveau local au niveau européen ; les enjeux eux-aussi peuvent être soit locaux soit globaux, et dans des registres différents (technique, politique, économique, sociaux, etc.).

Il s'agit à présent d'explicitier un peu mieux ce que signifie le conflit au sein du dispositif. N'oublions pas que la gouvernance est un processus et que par conséquent le dispositif tend à évoluer du fait de nombreuses dynamiques internes et externes. Il s'agit donc d'observer le déroulement des interactions entre les diverses dimensions du dispositif tout au long d'une période pour constater que la situation conflictuelle correspond à une phase de perturbation de la stabilité relative du dispositif. Il s'agit donc d'un bouleversement²⁹ de la situation telle que définie antérieurement. Le conflit s'inscrit dans la temporalité et correspond ainsi à la production de nouvelles dynamiques et de nouveaux agencements au sein du dispositif.

²⁹ Considéré ici comme une brusque modification accompagnée de changements et de perturbations mais sans invoquer forcément les connotations plus négatives de cataclysme ou de désordre qui peuvent lui être associées dans certaines situations.

Description des dimensions du dispositif de gouvernance des ISDND

L'aspect schématique de la Figure 1.3 ne rend bien sûr pas compte de tous les enjeux conflictuels qui peuvent exister et voilà pourquoi nous entamons une brève description de chacune des trois dimensions dans le but d'explicitier ce qui fait conflit dans l'assemblage des paramètres qui définissent chaque dimension du dispositif de gouvernance (cf. 2.1.1). Il s'agit aussi de montrer en quoi les agencements, entre dimensions mais aussi à l'intérieur de chacune, peuvent provoquer des situations conflictuelles. Ce croisement de divers conflits rajoute à la complexité du dispositif. Il en ressort que la particularité de chaque conflit est ainsi due à ces mêmes agencements de paramètres. Nous avons opté pour une présentation des trois dimensions constitutives par ordre, de la plus ciblée à la plus large :

- en partant de l'objet technique³⁰ qui cristallise les conflits et dont nous préciserons brièvement les aspects techniques importants ;
- puis les acteurs de ces situations conflictuelles qui sont au cœur de rapports de force mais aussi des productions de discours révélateurs ;
- et enfin les environnements, c'est-à-dire les contextes locaux et enjeux qui définissent aussi les contours des situations conflictuelles.

La description complète de chacune des dimensions est détaillée dans l'Annexe II.

1.2 La question de la légitimité abordée au travers des discours en situation conflictuelle

De façon à présenter la notion de légitimité qui guide ce travail de recherche, nous proposons tout d'abord de reposer les bases de la notion telle que nous l'entendons puis de démontrer en quoi elle est centrale dans les situations conflictuelles observées autour d'ISDND. Il s'agit bien là de la problématique centrale : les liens que nous tissons entre les situations conflictuelles et les légitimités qui les traversent, au travers de la production de discours. Au travers de ce que les uns et les autres affirment être légitime ou non nous pourrions voir les situations conflictuelles sous un nouveau jour et montrer en quoi ces dernières sont des éléments de changement.

1.2.1 La légitimité, une notion polysémique qui évolue

La légitimité « est le droit reconnu à une personne (ou plusieurs) de parler et d'agir au nom de principes, valeurs, règles, lois, etc. » (Hatzfeld, 2013, n.p.). La multitude de justifications solides qui viennent appuyer l'existence d'une légitimité correspond à ce que nous appelons les fondements de la légitimité, qui répondent à la question : « au nom de quoi ? » (Hatzfeld, 2011). Cette expression est caractéristique des questions de légitimité (Garin et Richard-Ferroudji, 2008 ; Hatzfeld, 2011). Selon Leimdorfer et Tessonneau, la légitimité « est toujours légitimité « au nom de »... » (1986, p. 67). Les fondements sont d'autant plus importants qu'ils varient fortement selon les individus, les groupes ou même les sociétés qui les portent. Par ailleurs, la hiérarchisation de ces fondements peut aussi varier selon l'importance qui leur est attribuée, constituant ainsi une « source de nombreux différends » (Hatzfeld, 2013, n.p.). En effet, « ce qui est légitime aux yeux des uns ne l'est pas forcément aux yeux des autres » (Barnaud, 2008, p. 87). Ainsi, « toute légitimité est relative » (Bourgeois et Nizet, 1995, p. 35) : des actions menées ou des décisions portées par un individu ou un groupe d'individus, peuvent être légitimées par des principes ou des fondements

³⁰ Le travail de thèse en CIFRE justifie aussi de l'importance donnée à l'objet technique.

différents s'avérant parfois contradictoires. La légitimité comporte également une composante psychologique puisqu'elle « implique une perception, un jugement, une évaluation de la part de l'acteur » (Bourgeois et Nizet, 1995, p. 36) qui font que « la légitimité n'est pas quelque chose que l'on croit, c'est quelque chose que l'on éprouve » (Smets, 2005, p. 47), que l'on ressent comme telle. Ce ressenti peut ne pas être en conformité avec les jugements d'autres acteurs. Dans ce cas survient le débat autour des légitimités en présence : des attitudes différentes face à des fondements différents se confrontent menant à la contestation de principes non partagés. À ce stade, la volonté d'imposer ses propres fondements, voire même sa propre hiérarchie de principes à d'autres peut mener à une confrontation.

La ou Les légitimités, ou comment définir une notion aux facettes multiples

L'étymologie des termes légitimité et légalité est très proche, ce qui explique que très souvent l'idée de légitimité se confonde avec celle « d'avoir le droit », d'agir, de parler, de faire, etc. Dans de nombreux cas, les lois peuvent aussi être considérées comme étant des fondements de légitimité : la référence à des principes très largement partagés peut « avoir une traduction juridique » (Hatzfeld, 2013, n.p.). Le droit est un facteur puissant de légitimité mais il ne peut garantir à lui seul la légitimité d'une personne ou de ses actes. Il existe un constat de variabilité de la légalité d'un pays à l'autre, auquel s'ajoute le fait que la législation évolue, d'où l'importance de la jurisprudence³¹. Quoi qu'il en soit, le sens pratique donné à ces deux termes les sépare : la légalité consiste à appliquer des lois, alors que la légitimité se réclame de principes variés qui peuvent éventuellement contredire la loi (Hatzfeld, 2013). En effet, la légitimité est indissociable d'une justification (Weber, 1995*), c'est-à-dire de fondements, qui se situent au-delà d'une simple conformité légale. Cette distinction entre légalité et légitimité revêt un certain poids qui n'est pas sans importance :

- elle nous permet d'affirmer qu'un individu ou une entité peut être légalement irréprochable mais peut ne pas être considéré comme légitime. L'application stricte de la loi ne lui garantit pas que les autres fondements évoqués soient en adéquation avec les systèmes de valeurs portés par les personnes ou groupes de personnes impliqués. À titre d'exemple, lors d'un débat public qui rentre dans le cadre du droit à la participation, un individu peut tenter de légitimer son propos au nom de valeurs qui ne sont aucunement partagées par les autres intervenants. Ces derniers n'accorderont que difficilement de la légitimité à l'individu en question ;
- et à l'inverse, une personne ayant mené une action illégale pourra éventuellement être considérée comme étant légitime : c'est le cas d'opérations « escargot » qui troublent l'ordre public mais sont considérées comme légitimes par ceux qui les mènent. Le meilleur exemple de cet écart correspond à la légitime défense telle que définie dans les articles 122-1 à 122-8 du Code pénal. Celle-ci annule la responsabilité pénale de quelqu'un dans des circonstances très précises, ce qui lui permet de riposter en cas d'agression sans être puni à son tour. Concernant cette légitime défense, Leimdorfer et Tessonneau parlent de « l'écart

³¹ La jurisprudence au sens large « correspond à l'ensemble des arrêts et des jugements qui ont été rendus par les Cours et les Tribunaux pour la solution d'une situation juridique donnée. (...) Les revirements de jurisprudence se font dans le temps et sont souvent la marque de l'évolution des mentalités et des mœurs, en bref d'une société toute entière qui évolue » (Jurimodel, 2009).

de ce qui est juste en « droit » mais qui se trouve « hors du Droit » comme forme institutionnelle » (1986, p. 62).

Initialement utilisée dans le domaine du droit, la notion de légitimité s'est petit à petit diffusée à de nombreux autres domaines, au point de faire « partie du discours courant » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 62). Plus récemment, Hatzfeld (2011) fait elle aussi le même constat : le nombre d'articles mentionnant le terme « légitimité » a plus que doublé dans les pages du journal *Le Monde*, et ceci sur une période d'une vingtaine d'années³². Au-delà de l'accroissement du nombre de publications, c'est bien la diversification des revendications de légitimité qui est identifiée. Rui (2004) et Hatzfeld (2011) constatent que cette diversification prend forme dans un contexte de croissance d'incertitude et de multiplication des situations de bouleversement qui provoque une instabilité affectant par ailleurs les légitimités en présence.

Traditionnellement, le savoir et le pouvoir ont toujours procuré la légitimité nécessaire pour la prise de décision (Hatzfeld, 2011) mais la multiplication des acteurs engagés et la complexification des questions traitées ont quelque peu bouleversé ces façons de faire. L'essor d'une démocratie plus participative « a contribué à révéler et formaliser l'extension du champ de la légitimité » (Hatzfeld, 2013, n.p.), lui permettant de s'étendre des domaines du pouvoir vers des actes et des expressions quotidiens de la part des citoyens. En se faisant, les fondements évoqués se sont multipliés et ont été d'autant plus justifiés par des argumentaires stratégiquement étayés. Sans qu'il y ait d'évolution flagrante, la légitimité a gagné petit à petit une place centrale dans les situations de désaccord, tant il est important pour quiconque d'y avoir recours pour participer aux débats qui animent nos sociétés actuelles. Qu'en est-il exactement de cette légitimité appliquée aux acteurs des situations conflictuelles ? Est-elle une « donnée initiale et immuable ou au contraire une caractéristique qui se construit et s'acquiert au fil du temps » (Barnaud, 2008, p. 87) ?

Partir du principe que les situations conflictuelles correspondent à des bouleversements dans l'évolution des dispositifs de gouvernance implique qu'il soit nécessaire de suivre cette évolution dans le but d'appréhender le conflit dans sa globalité. Il en est de même concernant la légitimité qui n'est en aucun cas une notion binaire (cf. 1.2.2). Au contraire, la forte subjectivité associée à cette notion fait en sorte que « (...) la modification de la légitimité n'est pas un choix volontaire mais le résultat de l'évolution de la pensée » (Smets, 2005, p. 51). Par conséquent, cela implique qu'une légitimité ne soit jamais complètement acquise une fois pour toute. De sorte à prendre en compte l'aspect évolutif de la légitimité, nous utilisons les termes « légitimer » et « légitimation » dans un sens renvoyant à un processus³³ de construction ou de déconstruction qui affecte le degré de légitimité accordé par les uns ou par les autres. Ainsi, la légitimité obtenue à un moment précis correspond à un état (je suis plus ou moins légitime) résultant du processus de légitimation qui a lieu. Tout en citant Boltanski et Thévenot (1991), Hatzfeld (2013) évoque la légitimation comme étant un « parcours d'épreuves renouvelées », c'est-à-dire un apport de preuves en continu qui

³² Constaté pendant la période entre 1987 et 2009. Hatzfeld rajoute que « la progression n'est pas parfaitement continue mais indique une tendance forte et claire : le terme de légitimité est de plus en plus employé dans les articles du *Monde* » (Hatzfeld, 2011, pp. 30-31). Précisons tout de même que l'auteure ne s'est intéressée qu'à un terme. Elle admet que pour une étude plus approfondie, les termes « légitimer » et « légitime » devraient être inclus.

³³ Par processus on entend un enchaînement d'actes ou de formulations diverses qui mènent à la construction de la légitimité. Avry, en citant Elias, le définit comme étant « une succession d'évènements non déterminés *a priori*, provoquant une réaction en chaîne » (2012, p. 219).

s'ajuste à l'évolution de la situation mais aussi à la recherche constante de compromis et d'ajustements impliquant des échanges avec les autres acteurs concernés. Les formes que peut prendre le processus de légitimation sont nombreuses et nous amènent à pointer l'existence de légitimités au pluriel : la légitimité ne provient pas que d'une seule source.

Toujours au sujet de l'évolution et de la pluralité des légitimités, Leimdorfer et Tessonneau (1986) prennent l'exemple parlant de De Gaulle dont la légitimité en 1958 était basée sur son statut et son action « au nom de la France », alors qu'en 1940 elle tenait plutôt à son discours formulé lors de l'appel du 18 juin³⁴. Les auteurs en concluent qu'il « y a donc un rapport complexe, autour du sujet légitime, entre passé (avoir fait et dit), présent (énonciation et actes), futur (pouvoir faire, pouvoir dire) et une place sociale³⁵ » (1986, p. 69). De plus, la poursuite de cet exemple de légitimité attribuée à une personne nous permet de mettre en avant l'importance du contexte dans lequel l'analyse de la légitimité est menée, mais aussi la place de l'individu en question. En effet, il ne s'agit pas d'aborder la vie de De Gaulle dans un registre personnel, ni sa légitimité en tant que père de famille par exemple. Resituer le contexte historique et le registre politique auquel nous nous intéressons permet d'analyser plus précisément la qualité de légitimité qui lui est potentiellement attribuée en fonction d'un contexte et d'un statut précis. C'est donc bien les « au nom de quoi » qui renvoient aux fondements ; mais aussi les « en tant que » correspondant aux statuts et aux contextes, qu'il convient de détailler. Ce sont les dires des acteurs eux-mêmes qui révèlent au fur et à mesure la place sociale qu'ils occupent (cf. 2.1.1 sur la préparation des entretiens). C'est cette place qui nous permet aussi de mieux comprendre les besoins en légitimité qui sont formulés au travers de revendications dont les expressions se multiplient (Hatzfeld, 2011).

Ayant pointé l'importance des fondements, les « au nom de quoi », mais aussi des statuts, les « en tant que » dans les processus de légitimation, nous nous devons à présent d'explicitier les liens qui se jouent entre la légitimité d'une personne ou d'un groupe, leurs statuts ou leurs actes. Comment ces divers éléments s'influencent-ils mutuellement et contribuent-ils à la construction des légitimités ?

Des acteurs et des actes

Revenons sur la « panoplie » de légitimités en présence lors d'un conflit : la légitimité du projet, des décisions, de chaque acteur ou groupe d'acteurs, de leurs actions, des institutions, etc. Comment prendre en compte l'articulation entre ces légitimités et comment savoir ce qui est contesté : la légitimité d'un acteur ou de sa décision ? Une chose est sûre, « la légitimation peut porter sur plusieurs aspects » (Bourgeois et Nizet, 1995, p. 39) et il s'agit ici de comprendre les liens qui existent entre eux, c'est-à-dire comment les diverses légitimités s'influencent entre elles.

Nous considérons que le fait que la légitimité de l'acteur puisse déteindre sur la légitimité de ses actions ou vice-versa consiste en un report de légitimité. Bourgeois et Nizet constatent que les reports les plus fréquents « sont probablement ceux qui vont (...) du décideur vers le contenu de la décision » (1995, p. 40), d'où l'importance de la légitimité de l'acteur. Mais l'inverse, c'est-à-dire un report du contenu et/ou de la procédure vers le décideur, peut aussi se produire. Ce sera le cas d'un responsable politique élu démocratiquement puisque « c'est la légitimité de la procédure de

³⁴ La notion de charisme (Weber, 1995*) ressort aussi. Elle est évoquée plus loin.

³⁵ Leimdorfer et Tessonneau considèrent que la place sociale correspond au « rapport entre rôle et statut » (1986, p. 69).

désignation qui se reporte ici sur le décideur » (Bourgeois et Nizet, 1995, p. 40). Se pose alors la question des différentes dynamiques de légitimation qui peuvent se superposer pour un même individu : comment appréhender la légitimité octroyée par un statut, par une institution mais aussi par la propre personne ?

Pour expliciter au mieux cette imbrication, nous prenons ici comme exemple le cas d'un maire récemment élu. L'institution³⁶ que représente l'élection lui confère une légitimité au nom du suffrage universel. Celle-ci implique que le statut d'élu soit légitime et que cette dernière repose sur l'idée de représentation de la population³⁷ sur le territoire de la commune. À celle-ci devra s'ajouter la légitimité liée à la propre personnalité de l'individu qui occupe le poste et qui impliquera certaines décisions et certaines actions en conséquence, dont la qualité sera jugée par les électeurs. Son caractère, voire son charisme, pourront aussi influencer sur la légitimité qui lui est accordée. Le manque de légitimité concernant un de ces éléments peut se reporter et affecter les autres éléments au point de fragiliser la légitimité attribuée *in fine* à cette personne. Autant les légitimités liées aux statuts sont relativement stables, autant la légitimité associée à la personne peut être variable. En reprenant la formulation de Smets dans le cas de la légitimité statutaire, « toutes [les] formes de légitimité peuvent s'accommoder du remplacement de la personne, et l'exigent dans certains cas » (2005, p. 69). Néanmoins il est intéressant de constater que la légitimité statutaire va aussi d'une certaine forme encadrer les choix effectués. Reprenant notre exemple, si le maire veut conserver son poste et sa légitimité il devra se maintenir en adéquation avec la volonté des personnes qu'il représente. C'est là, d'une certaine forme, le revers de la médaille pour le l'élu dans le cadre d'une démocratie représentative (Weber, 1995* ; Smets, 2005).

Enfin, ayant mis en évidence l'importance de la légitimité des acteurs, nous tenterons de cibler cette dernière tout au long de notre travail de recherche. Dans cette perspective nous associons les actes aux acteurs et les décisions aux auteurs de ces dernières. Toutefois, dès que la situation présente des reports de légitimité intéressant pour la compréhension de la situation, nous mentionnerons ce fait.

Échanges autour des travaux fondateurs sur la notion de légitimité

Depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, la littérature sur la légitimité a évolué, nourrie par les réflexions de nombreux auteurs. Nous retraçons ici très brièvement les principales contributions, notamment les travaux fondateurs de Weber. Selon lui, la légitimité entretient un lien fort avec la notion de pouvoir³⁸, de domination, comprise comme une position d'autorité dans laquelle un acteur a la possibilité d'être obéi par un groupe déterminé d'individus (Weber, 1995*, pp. 95-96 ; p. 285). La domination est donc « un rapport de rôle stabilisé » (Smets, 2005, p. 65) faisant intervenir des acteurs dits « dominants³⁹ » et « dominés ». Mais dans le but de faire admettre son autorité, certains éléments doivent d'être respectés :

- les intentions se doivent d'être claires : Thuderoz affirme par exemple qu'un ordre se doit d'être « intelligible, cohérent et possible » pour être exécuté (2011, p. 11) ;

³⁶ Dans le sens d'une structure sociale stable dans le temps.

³⁷ Ici peuvent rentrer en compte des considérations sur la représentation lors des élections quand on sait que l'abstention et les votes blancs peuvent être nombreux. Pour une critique sur l'élection, voir les travaux de Rosanvallon (2008) qui considère que le verdict des urnes ne peut pas être la seule source de légitimité.

³⁸ Nous utilisons ici ce terme dans le sens d'une influence ou d'une autorité exercée sur quelqu'un.

³⁹ Ce terme signifie pour nous une personne possédant plus de pouvoir et d'influence que d'autres. En aucun cas y est associé une acception péjorative.

- et dépourvues de conséquences trop négatives : si l'individu juge que la soumission à l'autorité possède un coût qu'il n'est pas prêt à payer ou bien qu'il nuit à ses intérêts, il désobéira à cette autorité au travers de la contestation (Rivero, 1978). Ceci constitue, selon Thuderoz, les bases de la désobéissance civile théorisée par Thoreau dans son pamphlet datant de 1849 (2007*). Ainsi, tout individu aurait le droit à l'insoumission « s'il estime que (...) sa seule obligation, est d'agir à tout moment selon ce qui lui paraît juste » (Thuderoz, 2011, p. 12).

À partir de ses recherches sur la légitimité dans le cadre des modes de domination, Weber (1963*) propose une typologie où il distingue trois sources de légitimité, toutes en lien avec le pouvoir :

- le pouvoir traditionnel fondé sur « des coutumes sanctifiées par leur validité immémoriale » (Weber, 1963*, p. 126). Cette autorité est respectée puisqu'elle est perçue comme un legs et est fondée sur des coutumes que les individus ne veulent pas renier ;
- le pouvoir charismatique liée à « la grâce personnelle et extraordinaire d'un individu » (Weber, 1963*, p. 126). Ce pouvoir est ainsi lié à l'aura et au leadership que possède une personne ;
- et enfin l'autorité rationnelle-légale qui s'appuie sur des règles établies rationnellement. Dans ce cas, l'autorité qui est reconnue est liée à la « croyance en la validité d'un statut légal et d'une compétence » (Weber, 1963*, p. 127). L'autorité repose ici sur la conformité aux règles et correspond à une domination à laquelle nous consentons le plus couramment puisqu'elle coïncide avec « nos attentes de citoyen(ne)s ou d'individus autonomes inscrits dans une modernité démocratique » (Thuderoz, 2011, p. 16).

Weber précise que, dans la réalité, il est rare de trouver chacune de ces sources séparément. Cette typologie et les croisements qui en ressortent, permettent donc de faire ressortir les fondements qui légitiment l'obéissance, autrement dit, ce qui pousse les « dominés » à accorder de la légitimité aux « dominants ». Dans cette relation de « domination », « l'utilité de la légitimité réside dans sa capacité à stabiliser l'ordre social » (Smets, 2005, p. 68). En effet, Weber précise qu'il est important de fonder l'ordre sur la légitimité plutôt que sur des motifs utilitaires ou par habitude (cf. l'encadré ci-dessus) : si les motifs rationnels ou coutumiers ne suffisent plus à maintenir l'ordre social, la présence d'une légitimité forte peut contribuer à maintenir la stabilité du dispositif puisqu'elle « est un déjà-là qui s'impose à tous les acteurs » (Smets, 2005, p. 69). Par contre la légitimité des « dominants » peut à son tour être remise en question par des contestations qui souhaitent montrer que tout changement dans le dispositif « doit s'accompagner d'un changement de légitimité » (Smets, 2005, p. 69). Le bouleversement produit par une situation conflictuelle induit donc nécessairement des modifications et des redéfinitions des légitimités. Ces ajustements

L'ordre et la légitimité chez Weber

« L'ordre que l'on respecte uniquement pour des motifs rationnels (...) est en général beaucoup plus instable que si l'orientation se fait purement et simplement en vertu de la coutume, en raison du caractère routinier d'un comportement (...). Néanmoins cet ordre est encore incomparablement moins stable que celui qui s'affirme grâce au prestige de l'exemplarité et de l'obligation, je veux dire de la légitimité. » (Weber, 1995, p. 65)*

peuvent intervenir dans les échanges entre acteurs faisant des discours l'outil privilégié pour les observer.

Au-delà des notions de pouvoir et domination, Bourdieu introduit celle de la méconnaissance. Selon lui, « est légitime une institution, ou une action ou un usage qui est dominant et méconnu comme tel » (1980, p. 110). Autrement dit, il s'agit de mettre en avant la reconnaissance tacite de la légitimité, c'est-à-dire « une reconnaissance par le groupe dominé qui ne donne pas lieu à [des] discours polémiques, comme [une] reconnaissance par approbation non dite (qui ne dit mot consent ?) » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 65). Elle peut donc avoir lieu par habitude par exemple⁴⁰. À l'inverse, les « discours polémiques » sont un signe de refus de la légitimité des « dominants » qui s'évalue de façon empirique au travers de « l'opinion de ceux sur qui le pouvoir s'exerce » (Rocton, 2012, p. 5). Peut-on voir dans la systématisation des conflits constaté dans le cas des ISDND, une mise à mal de la légitimité des décideurs qui ne serait plus reconnue comme telle ?

1.2.2 La co-contruction de la légitimité dans les discours des acteurs en situation conflictuelle

La notion de légitimité s'est rapidement propagée, faisant partie du langage courant de tout individu : « quiconque peut prédiquer sur la légitimité d'une chose ou d'une autre, dans le sens où n'importe qui peut évaluer le juste ou le non juste, et le mettre en rapport avec un système global de valeurs » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, pp. 65-66). Cet aspect-là nous intéresse tout particulièrement puisque dans le cadre de nos dispositifs de gouvernance, « quand les règles de droit⁴¹ sont en construction, quand les compétences sont multiples et plurielles et qu'aucune ne peut être à elle seule légitime, quand les groupes de référence qui génèrent des appuis populaires sont eux aussi divers » (Lyet, 2008 p. 135), la légitimité se diffracte⁴² et ne peut plus être évaluée simplement au travers de la répartition du pouvoir. En réalité, les acteurs souhaitent principalement que leurs droits soient reconnus et le font savoir par tous les moyens à disposition. La recherche de légitimité s'immisce ainsi dans le quotidien et notamment dans les interactions entre individus qui se reconnaissent ou non des droits (d'agir, de participer, etc.) (Hatzfeld, 1998). C'est donc bien les légitimités de tout un chacun qui nous intéressent ici, notamment celles que Hatzfeld (2011) nomme les « légitimités ordinaires » qui sortent « des champs de la légitimité habituellement convenue, ceux du pouvoir ou de la compétence » (2011, p. 18). Affirmer qu'elles existent revient à admettre la pluralité des légitimités, c'est aussi tenter de comprendre les nouveaux modes de revendication et de construction de ces légitimités émergentes que nous observons.

Nous proposons à présent de nous pencher sur la place de la légitimité au sein des situations conflictuelles étudiées. Pour cela, nous optons pour un angle d'approche qui prend en compte son lien fort avec les discours des acteurs en présence, dans le but de mettre en évidence les divers

⁴⁰ « L'acteur peut se soumettre à une autorité sans y réfléchir, juste par habitude de s'y soumettre » (Smets, 2005, p. 49). Néanmoins Smets (2005) rajoute que la légitimité se distingue tout de même de l'habitude : un acteur peut se plier systématiquement à une domination sans en reconnaître la légitimité. Il donne l'exemple d'un prisonnier qui obéit régulièrement à ses geôliers, non pas parce qu'il considère l'institution pénitentiaire légitime mais parce qu'il y trouve un intérêt.

⁴¹ Par règle de droit on entend « une règle de conduite, une norme juridique, ayant un caractère général, abstrait et obligatoire, une finalité sociale, et qui indique ce qui devrait être fait dans une situation donnée » (Tourev, 2006, n.p.).

⁴² Le terme ici employé reprend les propriétés physiques des ondes qui se propagent dans plusieurs directions lorsqu'elles rencontrent une ouverture ou un obstacle.

fondements évoqués lors du travail de légitimation. Après avoir défini ce que nous entendons par discours conflictuel, nous montrerons en quoi ces discours correspondent à un signe d'engagement fort dans le conflit. Ensuite, nous verrons comment la légitimité et les discours s'articulent dans un travail de co-construction prenant en compte l'évolution des événements.

Le discours conflictuel : un signe d'engagement fort

Il convient avant toute chose de définir le terme discours qui correspond la séquence ordonnée de phrases qui sont employées dans le but de transmettre une information (Le Lay, 2013). Il suppose donc un émetteur et un récepteur ainsi que des conditions de production et de réception. Le discours est donc « conçu comme l'inclusion d'un texte dans son contexte » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 186). Diverses études sur le sujet ont contribué à souligner les caractéristiques du discours, synthétisées par Charaudeau et Maingueneau (2002) et dont nous ne développons que les quatre premiers éléments, plus importantes pour nous :

- le discours est **orienté**, il est formulé dans un but et se développe dans le temps. Il se construit au fur et à mesure en fonction de cet objectif, ce qui explique que l'analyse de l'argumentation au sein des discours se révèle très riche (cf. 2.3.2). En effet, elle démontre une volonté de convaincre, de faire adhérer l'autre à son propos et s'intègre pour cela dans une « problématique de l'influence » (Charaudeau, 2008) ;
- le discours est **une forme d'action**⁴³ puisque « toute énonciation constitue un acte visant à modifier une situation » (2002, p. 188). Selon Achard, « le discours n'est pas la « face langagière » de l'acte, mais l'interdépendance de la face langagière et de la face pratique » (1995, p. 84). C'est donc au travers du discours que s'articulent le langage et l'action ;
- le discours est **interactif** dans le sens où il suppose toujours la présence d'interlocuteurs à qui il s'adresse et par rapport à qui il se construit. En reprenant les mots de Windisch, ayant travaillé sur les discours conflictuels, « parler, c'est toujours parler avec, contre ou pour quelqu'un d'autre » (2007*, p. 24). Ceci n'est pas sans conséquence dans le processus de (dé)légitimation ;
- le discours est **contextualisé** et ne peut se comprendre que replacé dans son contexte qu'il contribue aussi à définir et à modifier en cours d'énonciation (cf. 2.2.1) ;
- autrement, le discours suppose une **organisation transphrastique** et est régi par des **normes**, comme tout comportement social. Il est **pris en charge** dans le sens où il est rapporté à une source et adapté à l'égard de l'interlocuteur. Enfin, il est pris dans un **interdiscours**, c'est-à-dire qu'il ne prend forme qu'à l'intérieur d'un univers d'autres discours (Charaudeau et Maingueneau, 2002).

Ces éléments nous rappellent qu'il « existe un caractère constitutivement discursif de la vie politique et sociale » (Krieg-Planque, 2012, p. 27) qui amène certains auteurs à considérer les discours comme étant parties prenantes des dispositifs (Agamben, 2007, p. 31). Ils accèdent à ce statut parce qu'ils sont « une arme de pouvoir, de contrôle, d'assujettissement, de qualification et de disqualification » (Foucault, 2001*, p. 124) et prennent donc part au contexte de perturbations

⁴³ À ce sujet, voir l'ouvrage d'Austin (1991*) *Quand dire c'est faire*.

des dispositifs de gouvernance. En lui-même, « le discours est un objet et un espace de conflictualité » (Krieg-Planque, 2012, p. 41). À partir du moment où un individu exprime son désaccord, il agit et « fait conflit » selon une attitude de type *voice*, théorisée par Hirschman⁴⁴ (1970). Elle exprime le fait qu'une personne conteste une décision ou une légitimité au travers d'une prise de parole et nous amène à affirmer que les discours correspondent à un acte d'engagement fort dans le conflit (Chouteau, Matias, Nguyen, 2013). L'opportunité de prise de parole est saisie par des acteurs souhaitant exprimer leur mécontentement. Le conflit devient alors « un processus discursif dans lequel les personnes luttent pour leur légitimité » (CSNCR, 2014). Torre (2011) précise que l'émergence de cet engagement ne conduit pas pour autant à une rupture du dialogue ou de la production de discours. Tout comme d'autres objets techniques, les ISDND, d'elles-mêmes, « suscitent des discours oraux et écrits que les ruptures et les crises en particulier alimentent et renouvellent » (Le Lay, 2013, p. 3). Ainsi, l'évolution du contexte peut venir alimenter la production en continu de discours tout au long de la période conflictuelle.

L'engagement pris au travers de la formulation d'un discours a aussi « pour but de crédibiliser la position de l'une des parties prenantes dans une relation de face à face (...) » (Torre *et al.*, 2006, p. 419). Mais encore faut-il que cet acte d'engagement soit visible dans l'espace public, qu'il y ait une sorte de diffusion du désaccord. En effet, sans prise de parole dans l'espace public l'engagement ne peut être signifié, ce qui n'est pas sans rappeler la période d'acceptation/imposition moderniste proposée par Claeys-Mekdade (2006 ; cf. 1.1.1). Le choix du *voice* cherche ainsi non seulement à marquer une rupture vis-à-vis d'un dispositif dont le fonctionnement est contesté, mais aussi à crédibiliser d'entrée celui qui formule et porte la prise de parole dans l'espace public.

La notion d'espace public, initialement proposée par Kant, puis défini par Arendt dans ses deux ouvrages *Condition de l'homme moderne* (1958) et *La Crise de la culture* (1961), a été approfondie par Habermas dans sa thèse de doctorat, publiée en 1962⁴⁵, mais qui reste un ouvrage de référence. La transversalité de cette notion en fait un objet de recherche pluridisciplinaire qui mérite d'être clarifié dans le contexte dans lequel nous l'adoptons (cf. l'encadré ci-contre), en partant du constat que « l'espace public est un singulier dont le pluriel – les espaces publics – ne lui correspond pas » (Paquot, 2009, p. 3). Même si les deux terminologies se rattachent à la communication au sens large, des particularités se dégagent :

L'espace public

« Désigne tout espace, au sens physique mais aussi virtuel du terme, accessible à tous et ayant la capacité de refléter la diversité des populations et des fonctionnements d'une société urbaine. » (Casillo, 2013, n.p.)

« Originellement conçu comme un espace s'ouvrant entre l'État et la société civile, où les citoyens se rencontrent afin de débattre librement des questions d'intérêt général, assumant ainsi la fonction politique, le concept de sphère publique renvoie aux conditions de possibilité sociales de formation d'une opinion publique. » (Trom, 1989, pp. 95-96)

⁴⁴ Dans son ouvrage *Exit, Voice and Loyalty*, Hirschman s'intéresse au déclin des entreprises, des organisations et des états. Les deux autres attitudes incluent la soumission ou loyauté (*loyalty*) : cette attitude revient à accepter la décision prise et à se soumettre malgré son désaccord ; et la sortie ou défection (*exit*) : elle consiste à abandonner la situation. Que ce soit au travers d'un déménagement ou d'un abandon de poste, l'individu tourne le dos à une situation qu'il refuse (Hirschman, 1970).

⁴⁵ Habermas se démarque de Arendt puisque selon lui la sphère publique est le lieu de construction du consensus et non pas le lieu où les différences trouvent leur place (Casillo, 2013).

- l'espace public, aussi appelé sphère publique⁴⁶ relève principalement du vocabulaire des sciences politiques et de la communication. Il « évoque non seulement le lieu du débat politique, de la confrontation des opinions privées que la publicité s'efforce de rendre publiques, mais aussi une pratique démocratique, une forme de communication, de circulation des divers points de vue » (Paquot, 2009, p. 3). Le terme « sphère publique » à quant à lui été introduit par Habermas (1988) qui le définit comme étant un espace public communicationnel, à la fois une entité immatérielle mais aussi un espace pour la discussion et la délibération. Casillo insiste sur « la nécessité de considérer et d'analyser l'espace public en tant que production sociale (...) et non simplement comme espace partagé ou comme un lieu collectif géré par une quelconque autorité publique » (2013, n.p.). Wolton, nous éclaire sur d'autres caractéristiques importantes de l'espace public, notamment son lien avec les discours. Pour l'auteur, « il s'agit d'un espace symbolique où s'opposent et se répondent les discours, la plupart contradictoires, tenus par les différents acteurs (...) composant une société » (2014, n.p.). Il précise aussi que c'est un espace symbolique qui nécessite d'un certain temps pour se constituer : il s'agit de posséder une vision suffisamment proche pour permettre d'échanger avec les autres. Wolton (2014) rajoute que nous ne décrétons pas l'existence de l'espace public, nous la constatons. Enfin, François et Neveu (1999) abordent dans leur ouvrage sur les « espaces publics mosaïques » le fait qu'il faille se détacher d'une vision d'un espace public unifié et hiérarchique, et qu'au contraire, cet espace public doit être repensé dans une perspective de mosaïque d'espaces plus restreints d'échange. C'est aussi la thèse soutenue par Miège (2010) qui considère que l'espace public ne peut plus être pensé dans une perspective d'homogénéité puisqu'il est issu d'une construction sociale qui reflète les caractéristiques de la société dans laquelle il émerge ;
- les espaces publics, ou lieux publics, « désignent les endroits accessibles au(x) public(s), arpentés par les habitants, qu'ils résident ou non à proximité » (Paquot, 2009, p. 3). À cette terminologie se rattache une dimension physique et géographique qui explique qu'elle soit plus utilisée par un type précis d'acteurs : « des édiles, ingénieurs, urbanistes, architectes et plus récemment des paysagistes » (Paquot, 2009, p. 3).

Dans notre travail de recherche nous mobilisons les deux terminologies de sorte à prendre en compte tant la dimension politique que physique qu'elles véhiculent. Gardons à l'esprit qu'elles peuvent aussi se chevaucher comme dans l'exemple de manifestations sur des places publiques où le lieu physique qu'est la place devient aussi un espace public de revendications au niveau politique. Dans notre cas, la dimension politique est plus fortement marquée que la dimension physique mais toutes deux se trouvent présentes.

Malgré une réalité sociale foncièrement conflictuelle qui déteint sur les discours produits, Sani affirme que « peu d'études se sont cependant chargées d'évaluer de plus près les modalités de fonctionnement d'une communication où la marque des conflits (...) se manifeste dans la construction du discours et dans son énonciation » (2010, p. 72). L'ouvrage *Le K-O verbal* de Windisch, datant de 1987 est pour cela un ouvrage de référence. L'auteur y détaille le fonctionnement de la communication conflictuelle en l'associant à une « bataille verbale » : « comme dans n'importe quelle autre forme de lutte, le but du duel langagier est de vaincre, à défaut de convaincre » (2007*, p. 20). Le discours conflictuel relève donc d'une situation de communication

⁴⁶ Sur les nuances entre espace et sphère, voir le travail de définition de Casillo (2013).

particulière (Sani, 2010) où l'image du duel renvoie vers un individu interpellant une autre personne, possiblement son adversaire. Si ce dernier choisit d'intervenir, il produira lui aussi un discours conflictuel en réponse. Chaque intervention constitue ainsi autant de discours conflictuels et c'est à ce moment qu'émerge la guerre verbale : « un discours conflictuel est le discours d'une personne tandis qu'un conflit discursif concerne au moins deux personnes, deux discours : une attaque et au moins une réponse » (Windisch, 2007*, p. 24). Parler de conflit revient donc à prendre en compte l'existence *a minima* de deux discours, formulés par deux individus ou groupes d'individus. D'autres caractéristiques des discours conflictuels sont identifiées par Windisch et nous semblent importantes :

- « Même si un discours conflictuel ne concerne que le discours d'une personne, dans ce discours est nécessairement présent le discours de l'adversaire » (2007*, p. 24). Ceci s'explique par le fait que dans un discours conflictuel il est toujours question de l'adversaire puisque ce discours oscille de toute façon « entre l'autodéfense et l'attaque de l'autre » (2007*, p. 32). Ceci nous amène à notre deuxième point ;
- « Le discours conflictuel est toujours un discours qui s'oppose à un autre discours » (2007*, p. 25). L'évocation d'un contre-discours montre comment l'auteur d'un discours conflictuel peut reprendre minutieusement points par points le propos de son adversaire « pour le rejeter, le nier, le réfuter, le disqualifier » (2007*, p. 25). Il s'agit ainsi de renforcer sa position et affaiblir celle de l'autre. Cette disqualification s'opère à trois niveaux : sur le discours rival, sur la place ou position défendue ou encore sur la personne elle-même (2007*, p. 31) ;
- « Les relations de domination sont un élément constitutif de tous discours conflictuels et la fin activement poursuivie par celui qui met en circulation un tel discours » (2007*, p. 29). Sani précise que ceci est dû à la structure du propre discours qui est « définie par des rapports inégalitaires et hiérarchiques, car l'émetteur et le récepteur ne sont jamais sur le même plan » (2010, p. 73) ;
- « Les objectifs de l'auteur d'un discours conflictuel sont, au moins, au nombre de trois : combattre les idées, les thèses émises par son adversaire ; faire triompher ses propres idées et thèses ; les faire partager au public-témoin, au public visé et concerné par les enjeux du conflit » (Windisch, 2007*, p. 25). Nous retrouvons dans cette triade les éléments mis en avant par Lemieux (2007) pour décrire les controverses (cf. 1.1.1).

Toujours selon Windisch, un tel processus de construction discursive montre ce qu'est en réalité un conflit (...) : « jamais défini une fois pour toute, il est le résultat d'une construction progressive » (2007*, p. 28). Ainsi, si tous les discours ne sont pas empreints de marques de conflictualité (cf. 2.3.1), ils contribuent tous d'une façon ou d'une autre à alimenter le contexte.

Statut du discours dans nos recherches sur la légitimité

Les discours sont des éléments forts, constitutifs des conflits et non pas de simples reflets des situations d'oppositions. En effet, Foucault parle de « discours bataille et non pas discours reflet » (2001*, p. 124). Comme le montre le travail de Windisch (2007*), le conflit se construit au travers du discours en situation conflictuelle et notamment du discours de légitimation. Les discours constituent donc un fait social, « un acte en situation » (Chouteau, Matias, Nguyen, 2012) dans le sens où ils alimentent et font évoluer les relations entre acteurs (cf. l'encadré ci-contre). Reprenant les mots de Foucault, « le discours est pour le rapport des forces non pas seulement une surface d'inscription mais un opérateur » (2001*, p. 124). Autrement dit, dans les situations conflictuelles que nous étudions, sans discours il n'y a pas de conflits. Il est du coup logique que nous réservions toute notre attention à la production de ces mêmes discours. Ceci nous a amené à nous poser la question de leur rôle, promus dans certains cas au rang « d'acteurs » possédant une fonction dans la situation conflictuelle. C'est le cas de l'analyse de discours qui leur octroie un rôle, une fonction, dans le sens où ils « font faire » (Austin, 1991*). Ce pourrait être aussi le cas de la théorie de l'acteur-réseau, développée par Callon, Latour ou encore Akrich au sein du Centre de Sociologie de l'Innovation, qui nous amène à soulever la possibilité qu'ils soient considérés en tant qu'acteurs non-humains⁴⁷. Enfin, le discours peut « vivre » par lui-même comme dans le cas des sites Internet des collectifs d'opposants. Il ne s'agit pas forcément de discours formulés en direct, en face-à-face mais les propos exprimés dans les sites Internet, brochures, articles de presse, etc. peuvent tout aussi bien faire réagir les adversaires (ou non). Ainsi, nous sommes d'avis qu'il est nécessaire de redonner aux discours une place centrale dans l'observation et l'analyse des situations conflictuelles.

La parole en tant qu'acte en situation et non pas un reflet de la situation

« Comme toute pratique sociale, les pratiques langagières sont déterminées et contraintes par le social, et en même temps elles y produisent des effets, elles contribuent à le transformer. Dans cette perspective, le langage n'est pas seulement un reflet des structures sociales mais il en est un composant à part entière. (...) Parler n'est pas seulement une activité représentationnelle, c'est aussi un acte par lequel on modifie l'ordre des choses, on fait bouger les relations sociales (...). » (Boutet, 2002, p. 459)

Concernant plus précisément la question de la légitimité, les discours revêtent aussi une importance particulière dans nos contextes puisque nous partons du principe que « de façon générale, l'étude de la légitimité consiste en l'étude des discours sur la légitimité » (Smets, 2005, p. 64). Nous sommes d'avis que le processus de légitimation « ne fait qu'un avec l'exercice de la parole » (Charaudeau et Maingueneau 2002, p. 189). De plus, ces discours nous permettent d'accéder à plusieurs éléments qui peuvent contribuer à expliciter la légitimation :

- La manière dont les différents acteurs des conflits se définissent eux-mêmes ainsi que leurs adversaires, ce qui revient à parler des représentations que les acteurs se font des uns des autres ainsi que de leurs légitimités. Il s'agit de configurations discursives telles que définies par Dodier (1999 ; cf. 2.3.2) ;

⁴⁷ Sans rentrer dans le débat, nous mentionnons juste les propos suivant de Callon à ce sujet : « il n'y a aucune raison de dénier aux êtres non humains, aux entités non humaines une capacité de participer à leur manière à l'action. (...) Agir, ce n'est pas nécessairement former des intentions et les suivre, agir, c'est fabriquer des différences inattendues » (Callon et Ferrary, 2006, p. 40).

- La définition des jeux d'acteurs qui vise la réalisation d'une cartographie des acteurs en présence mais aussi une meilleure compréhension de leurs positionnements et intérêts : « les discours témoignent non seulement des reconfigurations des modalités de l'action, mais aussi des enjeux de positionnement des acteurs dans les systèmes et des stratégies qu'ils utilisent » (Girard S., 2012, p. 110) ;
- La possibilité de mesurer ce qui fait conflit pour chaque acteur : quels sont les déclencheurs, c'est-à-dire les causes de l'émergence du conflit ? Quelles revendications sont formulées ? Quels sont les arguments principaux qui ressortent ? Quelles actions sont menées à partir des paroles formulées ? Quelles solutions sont proposées ? Etc. Dans ce cas, il s'agit de prendre la dimension du récit que revêt chacun de nos conflits. Notons que l'objectif n'est pas d'entamer une analyse narrative à proprement parler mais d'adopter un cadre de compréhension. Il nous semble intéressant de voir le conflit sous une autre perspective, celle d'une histoire présentant plusieurs points de vue avec des dénouements projetés, variant selon l'acteur qui raconte. Telle une grande narrative (cf. 2.2.2), un roman choral⁴⁸, chaque acteur du conflit va avoir sa propre façon de raconter le déroulement de la situation en fonction de ses enjeux, de son système de valeurs, de son statut ou encore des représentations qu'il se fait des autres acteurs ;
- Le fait d'insérer le langage « dans l'ensemble des activités sociales de la vie quotidienne, dont il fait partie » (Windisch, 2007*, p. 70) va contribuer à rendre le discours vivant, et par la même occasion les revendications de légitimité qui y sont véhiculées. En effet, adopter les discours comme un outil d'analyse permet de mettre en évidence le processus discursif de légitimation en accédant à ce qui fait la légitimité de chacun, mais aussi à la façon dont le sujet construit sa propre légitimité ou déconstruit celle de l'adversaire. De plus, il nous permet aussi de « comprendre la relation du message avec la situation dans laquelle se place l'acteur qui le délivre » (Chouteau, Matias, Nguyen, 2012) ce qui nous permet d'accéder au statut de l'acteur et à son « en tant que ».

La légitimité telle qu'elle est définie s'appuie sur des fondements associés à des représentations et par conséquent elle « s'appuie nécessairement sur des représentations langagières, véhiculées par des discours » (Smets, 2005, p. 49). Bourgeois et Nizet considèrent les représentations comme étant des « constructions mentales qu'un sujet élabore à propos d'une situation spécifique » (1995, p. 79). Selon eux, ces constructions sont élaborées dans des situations précises, ce qui implique que si la situation change, les représentations aussi (des territoires, des acteurs, des projets, des modes de gouvernance, etc.). Dans le contexte précis que nous étudions, ceci nous renvoie aux bouleversements du dispositif : l'arrivée du projet constitue un changement qui modifie les représentations et par conséquent les légitimités préétablies, certaines se voient refusées ou transformées alors que d'autres émergent. Sont donc produits à ce moment des discours « qui parlent de la légitimité ou qui s'y réfèrent, celle-ci n'apparaît que lorsqu'il y a un doute, un conflit possible » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p.65). Reprenant le concept de méconnaissance qu'invoque Bourdieu (1980), plus la légitimité ressort dans le discours est plus elle est remise en question. Il en ressort que la légitimité implicite, préétablie, celle du non-dit, est la plus

⁴⁸ Implique une diversité des personnages et par conséquent une richesse en termes de points de vue. C'est un style qui « donne aux auteurs le moyen de traiter une problématique, un thème avec toute la dimension humaine qu'elle peut revêtir » (Mimoune, 2013).

ancrée puisque « la légitimité la plus forte (...) est celle qui n'a pas à se justifier » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 101). Nous considérons qu'un changement de situation peut provoquer une remise en question des légitimités implicites et les faire basculer vers des légitimités présupposées, c'est-à-dire supposées vraies au préalable et par conséquent sujettes à discussion. Ceci renvoie à une situation où la légitimité est à établir. Elle l'est d'autant plus dans le cas de la légitimité énoncée, étant donné que cela « revient à la fois à juger et observer (c'est-à-dire comparer) » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 68), ce qui implique de reconnaître l'existence d'autres légitimités. Par ailleurs, les efforts de légitimation ayant lieu au cours de l'énonciation de la légitimité peuvent permettre de revenir à des situations présupposées ou implicites, tel que nous le montre la Figure 1.4. Cela implique qu'une légitimité ne soit jamais complètement acquise une fois pour toute, d'où l'importance des discours valorisants qui permettent autant que possible d'asseoir une légitimité.

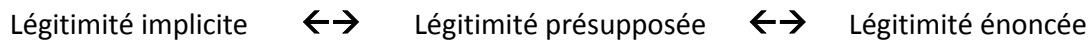


Figure 1.4 Relation entre légitimités (adapté de Leimdorfer et Tessonneau, 1986)

C'est ainsi que l'émergence du conflit fait ressortir les mécanismes de remise en cause des légitimités et nous permet d'entreprendre une analyse de ces dernières. En effet la légitimité implicite est plus difficilement saisissable et « pose des problèmes à l'analyste de discours⁴⁹ » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 68). Sa remise en question à tout moment permet sa formulation et facilite par conséquent son observation : « ce n'est que lorsqu'elle est à construire (ou à défendre) que l'on peut la saisir par analyse » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 101). Ceci établi, il ne nous reste plus qu'à présenter la façon dont nous envisageons la question de la légitimité dans l'étude des conflits d'aménagement ainsi que l'interaction conflits-légitimités-discours.

La question de la légitimité dans les conflits d'aménagement

La légitimité est un terme actuel, de plus en plus mobilisé tant il est important de se légitimer avant de pouvoir faire face aux « autres » dans les grands débats sociétaux⁵⁰. Malgré cette prise d'ampleur, « la question de la légitimité n'est que rarement abordée de front » (Barnaud, 2013, p. 25). Livet (1992) et Smets (2005) faisait ce constat bien avant, ayant remarqué que les sociologues passaient « outre une mise en évidence approfondie du type de phénomène que l'on désigne par la notion de légitimité » (Smets, 2005, p. 40). Concernant plus précisément le domaine de l'aménagement, il nous semble aussi que toute l'ampleur de la question de la légitimité n'est pas été saisie.

Toutefois, certains d'auteurs de disciplines variées s'y sont intéressés⁵¹, ce qui nous permet de

⁴⁹ Leimdorfer et Tessonneau questionnent : « Comment faire surgir l'implicite ? Comment procéder pour mettre en évidence ce qui est approbation non dite ? » (1986, p. 67). Nous sommes d'avis aussi que la légitimité implicite est difficilement saisissable. Par contre, la légitimité provient de plusieurs sources et est dépendante de tellement de facteurs qu'il nous semble toutefois possible de trouver des marques de remise en cause, ne serait-ce que légères. Une occasion pour l'analyste de saisir les raisons de cette remise en cause.

⁵⁰ À titre d'exemple, sur les organismes génétiquement modifiés, les nanoparticules, les perturbateurs endocriniens, le nucléaire. Ces sujets sont au cœur de controverses relativement actuelles où les légitimités des uns et des autres sont remises en question.

⁵¹ À titre d'exemple et selon les disciplines de rattachement des auteurs : dans le domaine des sciences politiques : Devaux (2002), Nez (2009), Hatzfeld (2011) ; dans celui de la sociologie : Bourgeois et Nizet (1995), Rui (1999 ; 2002 ; 2004), Smets (2005) ; de la philosophie politique : Zarka (2010b) ; de l'économie : Beuret (2006) ; de la

confirmer le caractère pluridisciplinaire de la notion. À y regarder de plus près, la majorité des auteurs ayant abordé la légitimité dans leurs recherches sur les conflits en aménagement cible principalement les moments de concertation⁵² instituée, c'est-à-dire d'échange en face-à-face entre les acteurs, lors de débats publics par exemple. En effet, ce constat s'explique par le fait que, si le moment du débat « est un moment où la légitimité des aménageurs, des élus (...) bref de chaque citoyen, est mise à l'épreuve, il fournit aussi l'occasion pour tous de la refonder » (Rui, 2002, p. 18), ce qui justifie de l'intérêt qui leur est porté. Néanmoins, nous nous sommes posé la question de l'importance des autres moments qui participent eux aussi à l'évolution des situations conflictuelles sans pour autant paraître aussi emblématiques. Dziedzicki (2007) explique comment les effets du débat dépassent largement le cadre institué. En effet, il démontre que « le débat créer peu d'échanges constructifs, mais plutôt des attitudes de renforcement des positions fixées a priori » (2007, p. 289). Se limiter aux moments de débats est donc très intéressant mais ne permet pas révéler toute la richesse du conflit et notamment sa dynamique constructive. Le constat suivant formulé par Subra nous oriente lui aussi vers notre choix de prendre en compte des situations conflictuelles dans leur ensemble.

« La victoire dans un conflit d'aménagement (...) est le résultat des rapports de forces que le conflit a contribué à faire apparaître ou qu'il a confortés au sein du système d'acteurs. La construction de ces rapports de forces se fait par différents moyens, souterrains et peu visibles (réseaux) ou publics et plus ou moins médiatisés (...). Dans ces différents cas, les représentations jouent un rôle particulièrement décisif, car elles sont un moyen presque incontournable pour influencer l'opinion publique et, à travers elle, les vrais décideurs. » (Subra, 2011, p. 219)

En reprenant la formulation « moyens souterrains » utilisée par Subra, nous souhaitons introduire l'idée de « coulisses », métaphore théâtrale introduite initialement par Goffman dans son ouvrage *La Présentation de soi* (1956). Selon lui, les individus sont des « acteurs » qui détiennent des « rôles » et les lieux sociaux sont divisés en deux zones : « la scène » (l'espace public), où se déroulent les représentations, sous-entendues les échanges visibles entre acteurs ; et « les coulisses » qui correspondent aux « moyens souterrains » formulés par Subra. Girard T. précise même que ces métaphores théâtrales « ont pris valeur de concepts pour décrire toutes sortes de conflits » (2012, p. 116). Leur utilisation permet aussi de dénoncer certains aspects théâtralisés des conflits, c'est-à-dire l'accentuation de certaines attitudes ou l'exagération de certains propos. À titre d'exemple, Abélès s'intéresse aux débats de l'assemblée nationale où selon lui la théâtralisation des conflits s'adapte bien. Il rajoute qu'il faut tout de même « reconnaître que si « jeu » il y a, celui-ci ne fait que mettre en spectacle des rapports de force bien réels » (Abélès, 2001, p. 332).

Ceci nous amène à nous questionner sur l'attitude des acteurs lors des moments de débats dans l'espace public : « la réunion publique exacerberait-elle et grossirait-elle les oppositions comme le ferait un miroir déformant ? » (Girard T., 2012, p. 28). Nous sommes d'avis que le contexte dans lequel est formulé le propos est prépondérant (cf. 2.3.1) et influe sur la prise de parole : l'engagement dans le conflit se doit d'être d'autant plus fort qu'il est pris face à d'autres acteurs. Les

géographie : Cavaillé (1998), Barnaud (2013) ; ou encore celui des sciences de la communication : Leimdorfer et Tessoneau (1998) ; et enfin des projets pluridisciplinaires : Deverre (2005) au sein du programme de recherche CDE, Maccaglia et Dansero (2012) au sein du projet DESCRI ou encore Zarka (2010a) pour l'ANR.

⁵² Cf. 4.2.2 pour une définition plus précise du terme.

jeux d'acteurs et les rapports de forces seraient ainsi plus marqués lors de ces moments de débats. À partir de son enquête sur un conflit autour de l'incinération, Girard T. confirme que lors d'une réunion à huis clos, « on saisit d'autres types d'enjeux, de logiques et de comportements qui traversent les catégories d'acteurs » (2012, p. 28). Les oppositions y sont moins prononcées et l'auteur découvre que deux adversaires développent une façon de penser et de s'exprimer similaires, alors que deux opposants au projet présentent des logiques d'action distinctes. Il ajoute plus loin qu'un « même acteur peut changer complètement de rôle selon le rapport de force et en fonction du public auquel il s'adresse. Un élu ou un militant associatif ne défend pas toujours la même position selon qu'il s'exprime en réunion publique, devant des industriels, en préfecture ou devant le juge » (2012, p. 107). Ceci n'est pas sans incidence sur le déroulement des situations conflictuelles (cf. 8.2.2).

Revenons-en à notre volonté de prendre en compte l'historique conflictuel dans sa globalité. Plusieurs éléments nous font effectivement pencher vers ce choix :

- Nous constatons que les divers espaces publics créés par les opposants (sites Internet, manifestations sur la voie publique, réunions publiques) témoignent de leur tentative de légitimation hors du cadre institutionnel de la participation. Nous souhaitons intégrer à nos recherches ce qui constitue pour nous des opportunités de saisir des discours pour comprendre comment les différents acteurs se représentent ces espaces alternatifs face à des moments de concertation souvent critiqués de part et d'autre (cf. 4.2.2) ;
- Nous pouvons aussi constater que de nombreuses décisions qui constituent le processus décisionnel dans sa globalité sont prises de façon relativement éclatée sur plusieurs « scènes » qui peuvent néanmoins se rejoindre⁵³. Prendre le conflit dans sa globalité permet d'envisager l'articulation entre les différentes « scènes décisionnelles » mais aussi de prendre en compte l'observation de certaines d'entre elles qui ne constituent pas à proprement parler des moments de concertation. Sans mentionner de façon exhaustive les scènes dans lesquelles les accords se dessinent, nous pouvons citer les réunions au sein des instances de gouvernance que sont les syndicats de traitement ou les communautés de communes (cf. 7.1.2).
- Nous considérons que la légitimation est un processus qui s'inscrit dans un temps long. De plus, il s'opère dans les actions réalisées mais aussi dans les discours prononcés hors des moments de concertation ou des séances de débats qui constituent autant de moments-clés ponctuant l'évolution des situations (cf. 2.2.2) ;
- Et enfin, nous prenons en compte la possibilité d'être confrontés à des cas où le processus de décision se trouve dans une phase initiale, ce qui explique qu'il n'ait pas encore intégré de moments de concertation. En effet, notre venue sur les terrains pour la phase d'enquête ne coïncide pas forcément avec un moment de concertation (cf. 2.1).

Lors d'une séance de débats organisée à Sciences Po Toulouse, Melé précise qu'il n'y a pas assez de travaux qui retracent et étudient la « chronologie fine du conflit et de sa sortie » (Frayssinet et Melé,

⁵³ Nous prenons en compte les travaux de certains chercheurs qui envisagent la concertation comme étant un itinéraire, un cheminement en continu. C'est le cas de Beuret, Pennanguer et Tartarin (2006).

2008, p. 13). Prendre en compte la légitimité en tant que processus inscrit dans la durée des conflits nous permet de pallier ce manque tout en apportant un éclairage original prenant en compte les processus de légitimation.

Les mécanismes de co-construction de la légitimité dans les discours en situation conflictuelle

Il s'agit à présent d'explicitier les liens que nous tissons entre la légitimité, les discours et les conflits. Pour cela, il nous faut aborder ce que nous entendons par mécanismes de co-construction et en quoi ces mécanismes s'appliquent aux situations que nous étudions⁵⁴. Nous considérons qu'elles relèvent d'un mécanisme de construction sociale dans le sens où « les réalités sociales sont vues comme le produit complexe d'actions ou de positions de différents acteurs, parfois coordonnés, parfois opposés » (Loriol, 2012, p. 9). Mais nous nous devons d'approfondir un peu plus notre affirmation. En effet, selon Veziat, « les phénomènes que les sciences sociales se donnent pour but de comprendre ou d'expliquer sont souvent dénommés « constructions sociales » sans que la notion ne soit vraiment ni développée, ni explicitée » (2013, n.p.). C'est aussi le constat de Loriol (2004 ; 2012), s'étant largement intéressé à ce phénomène et ayant observé qu'il était appliqué à divers objets. Dubois rajoute que « l'usage de la notion de construction et plus largement de la métaphore constructiviste est aujourd'hui extrêmement fréquente dans les sciences humaines et sociales » (2006, p. 199).

Inspirée du Théorème de Thomas (cf. l'encadré ci-dessous), l'optique constructiviste est souvent rattachée à l'œuvre de Berger et Luckmann, *La construction sociale de la réalité*, « ne serait-ce que pour l'impact de son seul titre » (Dubois, 2006, p. 200). D'après Laberge, « le concept même de construction sociale a immortalisé Peter Berger et Thomas Luckmann » (2012, n.p.). Concernant le contenu de leurs travaux, Berger et Luckmann nous rappellent que la réalité mérite d'être appréhendée dans ses multiples dimensions ce qui les pousse à s'intéresser à « l'analyse (...) de la connaissance qui guide nos conduites dans la vie quotidienne » (1996*, p. 31). Ils formulent l'hypothèse que les phénomènes sociaux résultent d'une interaction à long terme entre représentations, apprentissages et règles sociale des intervenants. Autrement dit, la façon dont nous définissons les situations dépend de nos croyances (ou représentations), expériences (ou apprentissages), valeurs (ou règles sociales), qui se confrontent lors de jeux d'acteurs. Tout ceci relève de schémas de pensée, de « typifications » qui correspondent à notre propre connaissance du monde et nous permettent d'anticiper certaines situations (Berger et Luckmann, 1996*). Dans cette perspective, « le langage est le principal moyen de partager et de transmettre ces typifications » (Molénat, 2003, n.p.). En effet, le monde social est doté de sens par le langage puisque d'une certaine manière nommer les choses correspond déjà en partie à légitimer leur existence (Molénat, 2003).

La définition personnelle de la situation selon William Isaac Thomas

Sociologue de l'École de Chicago, Thomas s'est intéressé à l'étude des phénomènes sociaux et des individus dans leur contexte social. Tout au long de son œuvre, il a rejeté le déterminisme économique et technologique, considérant que les valeurs et attitudes humaines étaient des facteurs de changement social plus importants. Il présente dans son ouvrage de 1923, *The unadjusted girl*, la

⁵⁴ Sans pour autant entreprendre une synthèse des nombreux débats et critiques autour de la question du constructivisme.

notion de « définition de la situation » qui correspond au moment préalable à l'action lors duquel l'examen de la situation permet à un individu de réfléchir à ce qu'il souhaite faire. D'après Thomas, l'action n'est pas une réponse automatique à un stimulus mais elle résulte plutôt du point de vue que l'individu forme sur la situation. Il en découle que « pour saisir les comportements individuels il ne faut pas se référer à la réalité mais à la façon dont les individus la perçoivent » (Genseric, 2013, n. p.). En effet, notre perception de la réalité est teintée par nos croyances et nos expériences. Interrogé sur ce point, Thomas répondit que « si les hommes définissent des situations comme réelles, alors elles sont réelles dans leurs conséquences » (Bulmer, 1984, p. 18). L'important n'est donc pas de démêler le vrai du faux mais plutôt de comprendre comment l'individu perçoit la réalité vécue. Cette formulation est aussi connue sous le nom de Théorème de Thomas, popularisé par Merton. En reprenant les mots de ce dernier : « la première partie du théorème nous rappelle catégoriquement que les hommes réagissent non seulement aux caractères objectifs d'une situation, mais aussi et parfois surtout, à la signification qu'ils donnent à cette situation » (Merton, 1997*, p. 137).

Approfondissons la question de la construction de nouvelles réalités sous l'angle de la définition proposée par Dubois (2006) et inspirée par l'ouvrage de Hacking, *Entre science et réalité. La construction sociale de quoi ?*⁵⁵.

« Dire de quelque chose, X, qu'il est construit ou socialement construit, c'est le plus souvent (1) partir du constat qu'en l'état actuel des choses, X est collectivement considéré comme acquis, inévitable, pour mieux affirmer non seulement (2) que X, loin d'être déterminé par la nature des choses, et malgré les apparences, est la conséquence de facteurs contingents, historiques, sociaux et culturels mais également (3) que X est plutôt mauvais comme il est actuellement, voire (4) que collectivement nous serions beaucoup mieux si nous nous débarrassions de X, ou tout du moins si nous transformions radicalement. » (Dubois, 2006, p. 200)

Appliquer la démonstration à nos recherches reviendrait à considérer que X correspond à notre dispositif de gouvernance, dont les contours sont acquis et l'existence inévitable en vue de la gestion des équipements. Le point (3) de la démonstration introduit l'idée de contestation, de refus du schéma existant qui se traduit par une remise en cause de la gouvernance des équipements telle quelle existe à ce moment. Le point (4) introduit la notion de changement que nous observons au travers de l'analyse des situations conflictuelles autour de la gouvernance des ISDND. Ainsi, la mise en place du dispositif tient d'un moment de construction sociale que nous pouvons aussi décrire comme étant co-construit. La notion de construction qui « doit s'entendre au sens d'élaborer » (Roy, 2003, p. 1) est toujours présente. Lui rajouter le préfixe « co » (du latin, *cum*) transmet une idée d'association, de participation, de simultanéité.

Enfin, la définition proposée par Akrich dans le dictionnaire de la participation du GIS vient conforter notre affirmation. En sociologie ou en science politique le terme co-construit « désigne l'existence d'une pluralité d'acteurs impliqués dans la production d'une politique, d'un projet, d'une catégorie, d'un dispositif [socio-]technique ou de connaissances » (2013, n.p.). Non seulement peut-il s'agir de la planification de la gestion des déchets à l'échelle départementale, mais aussi de la définition de projets d'aménagement (implantations et extensions) ou encore du dispositif de gouvernance en lui-même. En effet, chaque dimension de ce que nous appelons le dispositif de gouvernance fait aussi

⁵⁵ Publié aux éditions La Découverte. L'édition originale en anglais date de 1999 alors que la version originale en français date de 2001.

l'objet de constructions sociales. Nous citons ici brièvement quelques recherches ayant abordé cette question concernant :

- l'objet technique : notamment au travers de l'intégration d'innovations. À ce sujet, les travaux d'Akrich (1987 ; 2013), de Flichy (1994, 2010), de Latzko-Toth (2010) et de Vincent (2013) sont assez éclairants ;
- la dimension des environnements : le terme, assez large, comprend l'environnement naturel, dont l'aspect co-construit socialement est abordé par Carmen (2011), mais aussi en tant que contexte d'insertion de l'objet technique qui permet de définir un espace plus ou moins délimité. Dans ce sens, ce sont ces divers espaces, les paysages qui les composent mais aussi les identités de leurs habitants qui se trouvent co-construites. De très nombreux travaux ont été menés sur le sujet, nous ne citons ici que quelques-uns d'entre eux : Lascoumes et Le Bourhis (1998) ; Behar et Estebe (2004) ; Di Méo, Sauvaitre et Soufflet (2004) ; Fortin M.-J., Devanne et Le Floch (2008) ; Tonolla (2009) ; Gravari-Barbas et Ripoll (2010) ;
- et enfin, la dimension des acteurs : ces derniers sont à la base même de tout phénomène social co-construit. Nous nous intéressons ici tout particulièrement aux légitimités des acteurs, résultant des diverses représentations qu'ils ont les uns des autres et qui mettent en évidence les rapports de force observables en situation conflictuelle. Selon Hatzfeld (2011), la légitimation est elle-même un processus co-construit socialement qui implique qu'il y ait reconnaissance de la pluralité des acteurs en présence avant de pouvoir initier la co-construction du projet à proprement parler (cf. 8.2.2 ; cf. Chapitre 9).

Nous allons à présent expliciter l'articulation que nous envisageons entre ces mêmes conflits et la question de la légitimité. Il s'agit avant tout d'expliquer comment ces deux notions s'alimentent et s'influencent au travers des discours conflictuels prononcés. Nous voici donc au cœur de notre problématique : ce que l'observation des conflits sous le prisme des discours nous dit sur les légitimités des acteurs en présence (au travers de ce que les acteurs disent d'eux-mêmes et des autres) et comment à l'inverse, les constructions discursives visant la légitimation alimentent des rapports de force et par conséquent les situations conflictuelles. Autrement dit, nous cherchons donc ici à expliciter la lecture circulaire des termes qui alimentent notre problématique (Figure 1.5) : aux situations conflictuelles est inhérente une vaste production de discours qui reflètent et alimentent les jeux de légitimation découlant du conflit ; et à l'inverse la question de la légitimité va imprégner les discours conflictuels qui influent par la suite sur le conflit. Cette lecture circulaire se retrouve dans d'autres travaux adoptant l'approche constructiviste :

- c'est le cas de Loriol qui mentionne les « effets de boucle entre « représentations » et « réalité » » (2012, p. 14) ;
- et le cas aussi de Pinto Albuquerque qui introduit l'idée de synèse, qu'elle définit de la façon suivante : un « processus combinatoire [qui] se construit dans une dialectique circulaire entre des fragments du concret et des éléments généraux (principes, valeurs, normatifs entre autres, qui dépassent le seuil de l'immédiat) » (2010, n.p.).

Cette influence réciproque est difficilement mesurable de manière effective mais elle nous permet de mettre en valeur la notion de légitimité en tant que nouvel éclairage pour les situations conflictuelles. De plus, l’approche constructiviste permet ici de « mieux comprendre les variations dans la mise en forme d’un phénomène [le conflit] et de ses effets en retour sur les acteurs concernés », ainsi que leurs légitimités (Loriol, 2012, p. 15). Enfin, il s’agit ici de comprendre qu’il n’y a pas de conflit sans que soit soulevée la question de la légitimité. Tout conflit concernant la gouvernance des ISDND mène ainsi à des questions de légitimité qui elles-mêmes alimentent en retour les conflits observés.

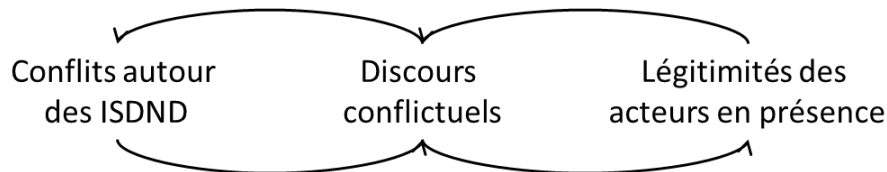


Figure 1.5 Les discours au cœur des légitimités qui traversent les situations conflictuelles

Nous souhaitons à présent illustrer cette articulation de façon à montrer comment la légitimité est au cœur des situations conflictuelles et peut expliquer le déroulement des conflits (Figure 1.6). Il ne s’agit pas de présenter d’ores et déjà ce qui fait conflit sous l’angle de la légitimité, mais de poser un cadre général de compréhension. Le schéma suivant permet ainsi de synthétiser (tout en simplifiant) la façon dont nous conceptualisons l’articulation entre les événements concrets ponctuant l’historique conflictuel et la notion de légitimité : la flèche du dessus représente l’itinéraire du conflit alors que celle du bas correspond à l’évolution des légitimités en présence.

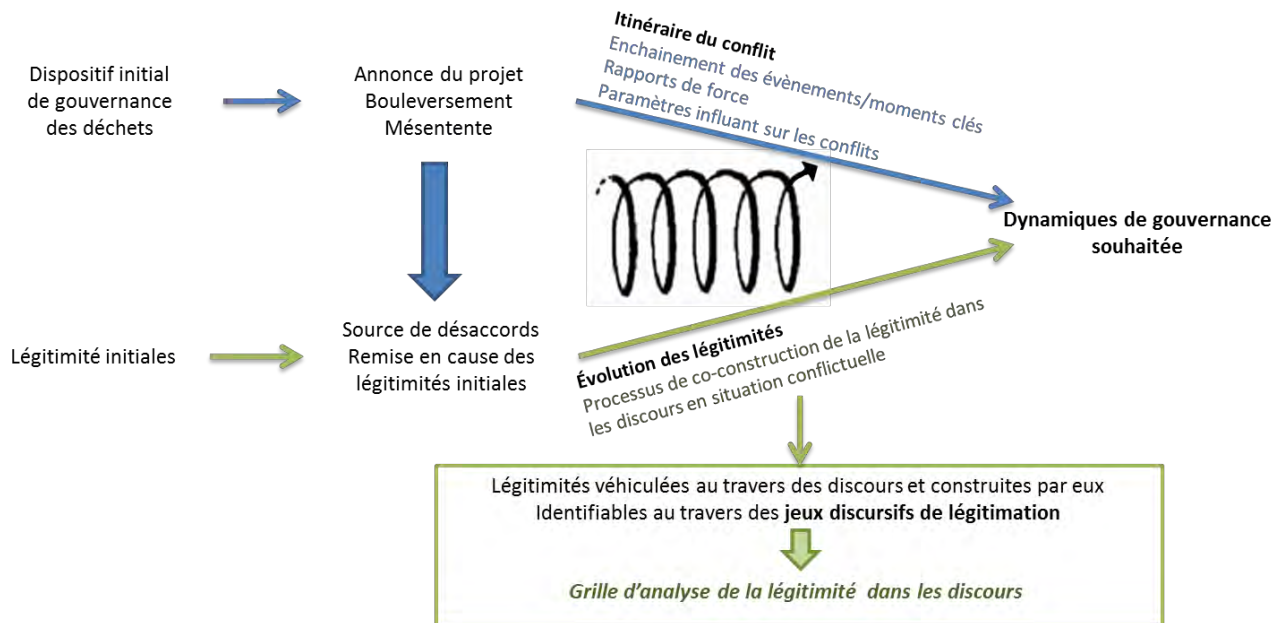


Figure 1.6 Itinéraire du conflit et co-construction discursive de la légitimité en parallèle

Nous partons du dispositif de gouvernance initial composé d’objets techniques, d’acteurs et d’environnement. À partir du moment où le projet est annoncé (cf. 3.1) nous considérons qu’il y a un bouleversement du dispositif qui initie la situation de mésentente, au sens de Rancière (1995 ; cf. 3.2). À partir de là, il est possible de constater un enchaînement d’évènements clés contribuant au

récit du conflit et alimentant les rapports de force qui s'expriment (cf. Partie 3). Les conflits « ne s'inscrivent pas dans un processus linéaire, un évènement est susceptible de modifier la trajectoire du conflit » (Avry, 2012, p. 84). Par définition, de ces contextes conflictuels ressort une confrontation d'intérêts emprunts de valeurs ainsi que de visions de ce à quoi doit ressembler le territoire (Rui, 2002 ; ADEME, 2011). À la manière du sens donné aux mots qui s'élabore « dans la confrontation et l'affrontement » (Windisch, 2007, p. 28), les images que se font les acteurs des projets d'aménagement « vont diverger d'autant plus que divergent les visions du monde et les conceptions générales des acteurs en présence » (Windisch, 2007, p. 28). Le territoire fait ainsi « l'objet d'une compétition entre des acteurs qui se disputent la maîtrise légitime de l'usage du sol » (Maccaglia et Dansero, 2012, p. 44). Au-delà de cette maîtrise légitime, c'est de leur propre légitimité en tant qu'acteurs dont il s'agit.

En parallèle de ce développement conflictuel, se déroule l'évolution des légitimités des acteurs en présence. Partant de l'idée qu'il existe des légitimités initiales pour chaque acteur, celles-ci sont bousculées par l'annonce du projet qui va constituer une source de désaccord (cf. 3.1). Cette dernière provoque une remise en cause de ces mêmes légitimités. C'est à partir de ce moment que l'on peut considérer que démarre le processus de co-construction de la légitimité dans les discours produits : il correspond aux constructions, déconstructions et reconstructions croisées des légitimités dans les discours en situation conflictuelle, ce que nous appelons des jeux de légitimation (cf. 2.3). Prendre en compte l'intention portée par le discours c'est aussi s'intéresser à sa visée stratégique qui permet d'appréhender pourquoi à tel moment précis du conflit le producteur du discours cherche à se légitimer ou à délégitimer son adversaire, ou convoque un fondement ou registre de légitimité plutôt qu'un autre. Autrement dit, cette prise en compte nous permet de comprendre comment les jeux de légitimation dans les discours sont construits en réponse à certains évènements importants. Au-delà de l'aspect premier de la co-construction (légitimer/délégitimer), il s'agit aussi de produire du sens pour les acteurs (au nom de quoi?). S'entrecroisent ainsi une multitude de processus de légitimation complexes. En effet, de tels processus « comprennent, au côté de moments d'élaboration et d'invention, des tâtonnements, des mises en cause, des dénonciations de légitimités présentées comme fausses ou arrogées, et aussi des mécanismes de consolidation qui, se logeant à la fois dans les domaines des représentations, des pratiques, des techniques et des institutions, équipent une forme de légitimité donnée » (Godard, 1989, p. 304). Enfin, il est clair que des « légitimités aux contours différents rentrent en concurrence lors de situations conflictuelles » (Maccaglia et Dansero, 2012, p. 44). Il s'agit maintenant pour nous de poser clairement les objectifs de notre travail et par la suite, de mettre en avant ce que nos recherches nous montrent des légitimités en présence lors de situations conflictuelles autour de la gouvernance des ISDND.

1.3 Objectifs et positionnement de la recherche

Nous avons abordé la contextualisation des conflits et présenté notre conception du dispositif de gouvernance des ISDND. Puis, nous avons montré la place centrale des discours de légitimation au sein des situations conflictuelles autour de cette même gouvernance. Il s'agit à présent de formuler les objectifs de cette thèse ainsi que la question de recherche qui anime ce travail, pour en retirer par la suite les hypothèses qui ont guidé les recherches.

1.3.1 Objectifs de la recherche et question centrale : « Au nom de quoi ? »

Notre objectif n'est en aucun cas celui de « faire accepter⁵⁶ » les équipements, notamment les ISDND ; et encore moins de démontrer quels sont les acteurs légitimes dans chacune des situations observées. Au contraire, nous cherchons plutôt à mettre en lumière les multiples blocages existants lors de conflits autour de la gouvernance des ISDND en mettant en évidence ce que les acteurs perçoivent comme étant légitime. Notre démarche de recherche s'en tient plutôt à une réflexion approfondie sur la gouvernance territoriale d'un type d'équipement précis en situation de conflit, au travers de l'adoption d'une entrée originale, celle de l'étude de la légitimité.

Objectifs de la recherche

Ce travail de recherche s'insère dans un projet plus large qui vise la compréhension des conflits autour de la gouvernance des ISDND, notamment au travers des rapports de force entre les différents acteurs sur le territoire. Dans cette optique, il importe de proposer un cadre de réflexion pour mieux appréhender les jeux d'acteurs dans leur contexte et contribuer ainsi aux résultats du projet COPRODIS en apportant des connaissances :

- d'une part, sur l'observation des bouleversements (cf. 1.1.2) que l'insertion d'un objet technique tel qu'une ISDND sur un espace géographique précis provoque ; autrement dit, au sein du **dispositif de gouvernance des ISDND**, comment les équipements qui cristallisent les tensions interagissent avec les nombreux acteurs concernés, en fonction des enjeux locaux ;
- et d'autre part, sur l'appréhension de la **complexité des situations** inhérentes à la gouvernance des ISDND, tout en démontrant la **dynamique positive de changement** que peuvent vouloir insuffler les acteurs de ces conflits.

51

Plus précisément, ce travail de thèse prétend redonner à la notion de légitimité une place centrale qu'elle occupe de façon trop discrète dans la compréhension des conflits d'aménagement. Pour remédier à cela, il s'agit de plonger au cœur des situations conflictuelles autour d'ISDND de sorte à :

- démontrer que la **prise en compte des discours** comme outil de recherche s'avère appropriée dans l'analyse des processus de légitimation ;
- expliciter les mécanismes de co-construction de la légitimité, c'est-à-dire les « **jeux de légitimation** », à l'œuvre dans les discours produits en situation conflictuelle et leur résultante en termes de dynamique de jeux d'acteurs, c'est-à-dire de rapports de force ;
- mettre en évidence les signes d'évolution des **processus de légitimation** au sein d'une société en constante évolution ;
- évaluer de cette façon les **dynamiques de gouvernance souhaitée** par les différents acteurs en présence.

⁵⁶ Au sujet du terme « acceptabilité » se reporter au 8.2.1.

Question de recherche : « Au nom de quoi ? »

L'entrée par l'analyse de la légitimité dans les discours permet de dévoiler les points d'achoppement existants dans la gouvernance actuelle des équipements sensibles mais aussi d'affirmer que l'augmentation des conflits autour des ISDND témoigne d'un « trouble » des légitimités tant des acteurs que des projets d'installations. L'importance de cette entrée se retrouve dans la formulation de la question de recherche suivante qui guide ma réflexion :

« Au nom de quoi » les différents acteurs s'engagent dans le conflit et comment ces engagements respectifs peuvent évoluer vers l'adoption d'une forme de gouvernance plus légitime ?

Ceci revient donc à s'intéresser à la façon dont cette notion de légitimité se déploie au sein d'un contexte conflictuel autour de la gouvernance d'équipements sensibles et dans quelle mesure elle peut expliquer les blocages constatés mais aussi révéler de nouvelles dynamiques souhaitées par les acteurs concernés. Enfin, puisque « poser une question et une seule, c'est en poser beaucoup (...) » (Beaud et Weber, 1998, p. 278), la question de recherche présentée ci-dessus nous amène à replacer la question de la légitimité en contexte. Il s'agit là de garder à l'esprit tout au long de l'analyse certaines questions soulevées par la problématique :

- Les fondements de légitimité, ces « au nom de quoi ? », varient-ils en fonction du type d'acteurs ?

Ce sont bien les avis en faveur ou contre l'équipement qui nous intéressent de façon à comprendre si les principes de légitimation adoptés diffèrent en fonction des positions exprimées. Il ne s'agit pas de poser des étiquettes trop déterminées mais plutôt de distinguer les principes de légitimation des acteurs plutôt favorables (qui portent le projet) de ceux qui sont contraires (opposants). Dans cette configuration, les élus peuvent tantôt appartenir à un groupe, tantôt à un autre. Malgré sa simplification binaire dans un contexte bien plus nuancé, cette distinction facilite l'observation des revendications. De plus, la prise en compte de différentes échelles territoriales permet de faire un lien avec la portée des revendications de chaque type d'acteurs.

Dans des conflits à caractère local prononcé, le fait pour les opposants de mobiliser des échelles supérieures peut-il être vu comme étant stratégique en vue d'acquiescer de la légitimité ? Permet-il indirectement d'accroître leur espace d'influence ? Qu'en est-il de la dynamique affective : les émotions véhiculées par les opposants (ras-le-bol, colère, ironie...) remettent-elles en cause la légitimité de ces derniers ? Sont-elles des conséquences directes de ce qui est ressenti comme un manque de légitimité, tel un exutoire ?

Concernant les porteurs de projets, existe-t-il des variations de fondements selon que l'exploitant de l'installation soit public ou privé ? Les porteurs de projet public, sous couvert de service public (et de l'intérêt général qui lui est associé) seraient-ils considérés comme plus légitimes ? À l'inverse, l'aspect financier souvent associé à la sphère du privé, serait-il évoqué dans le cas de gestions privées pour disqualifier ce type d'exploitants ? Et qu'en est-il de l'expertise technique ? Celle-ci permet-elle de légitimer de la même façon les promoteurs publics et privés ? Hormis les discours (dé)légitimants produits autour de ces deux modes de gestion, peut-on entrevoir des pratiques distinctes en termes d'implantation ou d'exploitation ? Qu'en disent les acteurs à ce sujet ?

- Les fondements sont-ils susceptibles de changer selon la configuration temporelle de

l'ISDND et du conflit ?

Le stade auquel se trouve l'équipement dans son cycle de vie (implantation ou extension) constitue un des paramètres forts caractérisant les conflits étudiés (cf. 2.1) et produisant potentiellement des réponses différentes de la part des acteurs impliqués (Margai, 1995). Selon qu'il s'agisse d'un équipement en phase d'implantation ou d'exploitation on peut supposer que les jeux de légitimation mis en œuvre visent des fondements différents. Les opposants aux exploitations légitiment-ils seulement leur discours et leur position par le fait qu'ils se sentent victimes de nuisances provenant de l'installation ? Quant aux cas d'implantation, peut-on penser observer plus facilement des perceptions de risques élevées ?

Nous l'avons vu, le déroulement des conflits sur de longues périodes ainsi que la chronologie des faits (l'enchaînement des événements) mettent en avant l'importance de la temporalité conflictuelle (cf. 2.1.2 ; cf. 5.2). Son étude permet de mettre en évidence les enchaînements de phases plus ou moins intenses, c'est-à-dire des phases de latence en alternance avec des phases plus actives. Mais quelle est l'influence de l'intensité conflictuelle sur les revendications de légitimité ? Peut-on affirmer qu'un conflit dans sa phase active se caractérise par des enjeux plus forts pour tous les acteurs et par conséquent, implique des jeux de légitimation plus poussés dans les discours tenus ? Lors des phases actives du conflit les acteurs ressentent-ils plus le besoin de se légitimer que lors des phases de latence (ou même une fois le conflit terminé) ? Les fondements diffèrent-ils aussi ?

1.3.2 Synthèse des positionnements adoptés en vue de l'analyse de la légitimité dans les conflits autour des ISDND

Dans notre conception du sujet les conflits ne sont pas des dysfonctionnements du modèle de gouvernance, ils les révèlent. En ce sens, ils ont une fonction d'expression des désaccords mais permettent aussi que se mette en place une dynamique de reconstruction intégrant les critiques formulées (Simmel, 1992). Ils sont une partie intégrante de l'évolution des sociétés. Ainsi, les conflits sont positifs dans la mesure où ils constituent des opportunités de faire évoluer la gouvernance des ISDND tout en améliorant et légitimant les projets. Tout comme une boucle de rétroaction (*feedback*), la situation de conflit doit permettre aux acteurs de se remettre en question : quelle est leur capacité à assimiler les critiques, à informer et à convaincre ? Comment intégrer l'arrivée de nouveaux acteurs aux représentations disparates, aux légitimités différentes ? Comment évoluer vers un objectif commun ? L'émergence d'un conflit impose une remise en question mais offre aussi une opportunité d'ajustement des comportements. Les porteurs de projet soumis à la critique se trouvent en situation d'améliorer leur projet et la gestion des sites ; les opposants doivent se montrer crédibles, perfectionner leurs démarches, et adopter des postures expertes. Le conflit génère une dynamique positive dans la mesure où le rapport de force impose à chacun de faire des efforts, de renforcer sa crédibilité, d'être en position de légitimité.

Or les conflits correspondent à un enchaînement d'événements divers qui peut aboutir à des situations de blocage qu'il importe de distinguer. Les conflits recouvrent la situation dans son intégralité alors que les blocages correspondent à des moments de tension forte qui ponctuent le déroulement des conflits et lors desquels les positions des acteurs se figent. Quels qu'ils soient, les acteurs peuvent contribuer à figer la situation, dans une perspective réciproque où tous sont tenus pour responsables (Coase, 1960). Puisqu'il n'existe plus de terrain d'entente ni de marge de manœuvre pour intégrer la position adverse, les intervenants surenchérissent dans leur logique et se désinvestissent d'une résolution collective du problème. La dynamique s'inscrit ainsi dans une

boucle de rétroaction négative où la situation s'enlise. C'est dans ce sens que les blocages amènent à des situations de mésentente et de « braquage » entre des positions opposées. La distinction entre conflit et blocages ne peut être toujours aisée mais elle permet de mettre en évidence un manque de volonté dans la résolution de la situation, dans certains cas stratégique, d'où le besoin de dépasser ces situations pour revenir à une dynamique d'évolution plus positive.

De plus, nous considérons que la légitimité est le produit d'efforts⁵⁷ multiples, fournis dans le temps par chaque acteur clé qui apporte sa propre vision, son « bagage », à la situation. Il s'agit donc bien d'un processus de co-construction, dit aussi de (dé)légitimation, qui est entamé par les acteurs en présence. Par ailleurs, étant donné cet aspect processuel, nous prenons en compte la diversité des processus de légitimation entrepris par chaque acteur dans l'ensemble des activités menées tout au long du déroulement du conflit. Cet aspect influe grandement sur notre démarche méthodologique et les choix qui en découlent (cf. Chapitre 2). Il influe aussi sur notre choix d'observer la chronologie des conflits dans sa globalité pour saisir l'émergence et l'évolution du mouvement de contestation et comprendre comment l'enchaînement des événements alimente la situation. À partir du moment où le conflit émerge au travers d'un acte d'engagement fort, tel que la prise de parole en public, chaque acteur « s'efforce de convaincre, muscle sa parole des légitimités dont il dispose et tente de faire de ses représentations une vérité partagée » (Bouchereau, 2012, p. 123). Les discours constituent ainsi un support pertinent pour observer et expliciter la manière dont toutes les légitimités présentes s'articulent, se confrontent, se répondent, dans un monde conflictuel mis en scène par les acteurs des conflits. Les légitimités sont si « nombreuses et intriquées (...) qu'il serait ambitieux de prétendre toutes les nommer » (Bouchereau, 2012, p. 123). Il s'agit surtout de d'identifier autant que possible les mécanismes de (dé)construction discursive de la légitimité dans un contexte conflictuel, partant d'une volonté de se rapprocher au plus près de la réalité du terrain. Il ne s'agit en aucun cas de juger, de disqualifier ou au contraire d'approuver certains acteurs par rapports à d'autres (Billiet, 2010), mais de confronter les propos et les ressentis de tous dans le but de mettre en évidence les difficultés existantes mais aussi les tentatives de déblocages adoptées. Il s'agit donc de « faire parler » le terrain au travers de la mise en place de méthodes d'enquêtes ciblées.

⁵⁷ Par effort nous entendons la mise en œuvre des capacités d'une personne (notamment en termes de production d'actions ou de discours) menée dans le but précis de surmonter une difficulté : démontrer sa légitimité.

Chapitre 2 – Démarche méthodologique en vue de l'identification des jeux discursifs de légitimité

*« S'il y a polémique, il y a bien évidemment une légitimité qui ne s'est pas établie (...). »
Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 71*

Nous proposons à présent d'aborder les différentes méthodologies adoptées dans l'approfondissement du sujet. Si une étude de type monographique était possible, la diversité des cas d'étude a été privilégiée dans le but d'en faire ressortir les différences et les traits communs, mais sans pour autant adopter de démarche comparative plus exhaustive. Ce choix se base sur les démarches récentes d'auteurs ayant travaillé sur des conflits autour d'installations de traitement de déchets :

- Avry, ayant travaillé sur plusieurs cas bretons⁵⁸, considère que la comparaison n'est pas envisageable au vu de toutes les « différences notables » dans les projets étudiés (2012, p. 128), exacerbées par les particularités des contextes locaux.
- C'est aussi le point de vue de l'équipe du Projet DESCRI (2012) qui opte pour une lecture transversale de neuf cas visant à analyser des conflits autour d'équipements de traitement de déchets en France, en Italie et au Mexique.

55

Ainsi la démarche scientifique que nous adoptons nous amène à renseigner une problématique précise à partir de l'étude approfondie de plusieurs cas sur le terrain (Vincent 2013). En définitive, les installations étudiées ne doivent pas être forcément identiques, c'est la démarche et les techniques d'enquête qui se doivent d'être similaires pour tous les cas d'étude. Certaines démarches ont été privilégiées dans la poursuite de notre méthode de recherche :

- Une première démarche de type **itératif** entre la revue bibliographique, les choix méthodologiques et les apports progressifs du terrain (Vincent, 2013 ; Caillaud, 2013) qui nous a obligé à garder un esprit critique et ouvert tout au long de l'enquête ;
- Une seconde aux caractéristiques **inductives** : le déroulement de l'enquête de terrain y est pour beaucoup dans la direction prise par la réflexion et l'émergence de la thématique principale de cette thèse qui s'est vue confirmée au fur et à mesure de l'étude des cas ;
- Et enfin, une démarche résolument **qualitative** au travers de la réalisation d'entretiens et l'analyse des discours produits par les acteurs des conflits. Une analyse de type quantitative

⁵⁸ Cet auteur a travaillé sur le cas de l'aéroport de Notre Dame des Landes, six cas d'installations de stockage de déchets et un conflit de quartier à Rennes.

a pu aussi être mobilisée de façon ponctuelle, notamment lors de l'exploitation de deux bases de données présentées plus loin⁵⁹.

Telle une approche empirique de la recherche, il ressort de ces choix la volonté de « faire parler le terrain » pour mieux rendre compte de sa richesse et mettre en lumière les problématiques complexes abordées. Il s'agit par-là de prendre à contre-courant une majorité d'études en sciences sociales qui abordent principalement les modalités de résolution des conflits « sans se préoccuper de manière très précise de leurs modalités d'expression » (Torre *et al.*, 2006, p. 421). La démarche de Nicolon (1981) dans son travail sur les oppositions locales à des projets d'équipement a été d'une grande inspiration, étant donné son intérêt prononcé pour le déroulement des conflits. Elle suit un schéma en quatre étapes qui se retrouvent tout au long de l'exposé de ce Chapitre 2 :

- une recherche de données sur les équipements conflictuels qui dans notre cas se traduit par la réalisation et l'exploitation des deux bases de données (cf. 2.1.1) ;
- une analyse contextuelle de sorte à cerner l'environnement dans lequel s'insère l'objet technique, analyse que nous avons menée après avoir sélectionné nos cas d'étude (cf. 2.1.2) ;
- une approche historique des conflits adoptée lors du déroulement des entretiens que nous décrivons dans le point 2.2 ;
- et une analyse du discours des différents acteurs présents que nous abordons dans le point 2.3.

Au-delà de la méthode ici explicitée, nous avons assisté à de nombreux colloques traitant de thèmes en lien avec nos recherches : sur les conflits en aménagement, les controverses sociotechniques ou encore les évolutions de la concertation. Ils ont été essentiels tout au long de nos recherches pour prendre le pouls des tendances parmi les chercheurs dans ces domaines et nous ont permis de nous rendre compte du décalage qu'il peut parfois y avoir avec les réalités du terrain. Nous avons aussi eu l'occasion de nous rendre à deux réunions publiques organisées par des associations d'opposants à deux projets d'implantation distincts. Ces projets ne font pas partie de nos cas d'étude mais ont plutôt surgi comme des opportunités à saisir pour ressentir de l'intérieur l'ambiance qui peut y régner. Ces apports sont mentionnés au fur et à mesure dans le corps de cette thèse.

2.1 De l'étude du contexte local à la mise en place de l'enquête de terrain

De nombreuses données ont été compilées et analysées dans le but de mettre en place l'enquête de terrain. Nous retraçons ici ce travail préparatoire en vue de la réalisation de cette même enquête.

⁵⁹ Une concernant les ISDND, réalisée au sein de l'équipe d'EVS-ITUS, et l'autre sur les collectifs d'opposants que j'ai effectué pour servir tant le Projet COPRODIS que mon travail de thèse.

2.1.1 Constitution et croisement des bases de données des installations et des collectifs d'opposants

Dans la poursuite des travaux initiés lors du Projet AGS (2010), le Projet COPRODIS (2015) a fourni l'occasion de finaliser une base de données visant à recenser les ISDND en France métropolitaine et d'en réaliser une deuxième concernant les collectifs d'opposants. C'est à partir du croisement des contenus de chaque base qu'une réflexion ici présentée a pu débiter, donnant lieu à un protocole de sélection des cas d'étude.

Apports de la base de données des installations

Issue du volet de recherche n° 3 dans le Projet AGS⁶⁰ (2010), la base de données des installations a été réalisée par l'équipe de recherche du laboratoire EVS-ITUS de l'INSA de Lyon. Articulant des informations tant quantitatives que qualitatives, elle a eu pour but premier de fournir une vue globale de la distribution des caractéristiques de géographie physique et humaine du voisinage des ISDND, couplée à la présence ou non de situations conflictuelles. Cette base a pu être obtenue en compilant des informations de plusieurs natures :

- des **données techniques** relatives aux ISDND de France métropolitaine, majoritairement issues de la base de données SINOE de l'ADEME⁶¹. Certaines de ces informations n'étant pas toujours actualisées ou renseignées, les équipes du Projet AGS (2010) ont travaillé en synergie de sorte à procéder à la vérification des données saisies (notamment par rapport aux dates de fermeture prévisionnelle ou aux tonnages admis, entre autres, inscrits dans les PDEDMA⁶²) ;
- des **informations géographiques, économiques et sociales** concernant les communes d'implantation, sièges des installations telles que précisées sur SINOE. Il s'agit là d'un choix assumé alors que certains cas nous montrent que des installations peuvent se situer en bordure de commune, et par conséquent, plus proches du centre des communes riveraines. Ce niveau de détail étant difficilement atteignable à ce stade, l'équipe a adopté cette simplification en sachant que les enquêtes de terrain par la suite pourraient nous apporter plus d'éléments sur le sujet. Provenant de sources diverses, la majorité des informations ont été recueillies sur le site Internet de l'INSEE (Projet AGS, 2010) ;
- des informations de nature plus qualitative qui ont eu pour but de **recenser la présence de conflits** autour des ISDND étudiées, telles que rapportées dans la presse locale ou sur des sites Internet. Trois niveaux de conflits ont été distingués dans la base (présence de conflit, conflit faible et sans conflit), en fonction de la quantité d'informations disponible. Il a été convenu que la situation était de nature conflictuelle à partir du moment où des traces du conflit étaient visibles (quelle que soit la date), sous forme d'expressions individuelles ou collectives, c'est-à-dire à partir du moment où l'engagement des individus pouvait être identifié (cf. 1.1.1). La presse, mais aussi les recours aux tribunaux, ont permis de juger de

⁶⁰ Visant le recensement des conflits autour des ISDND et leur corrélation avec des données techniques, géographiques, économiques et sociales.

⁶¹ Il s'agit d'une base de données sur le traitement des déchets au niveau national : www.sinoe.org.

⁶² Le projet AGS a été mené dans le courant de l'année 2010, pendant laquelle le terme PDEDMA était encore utilisé. Les PPGDND n'interviennent qu'à partir de décembre 2010 (cf. Annexe II).

l'intensité des situations étudiées⁶³. Une des difficultés issue du recueil de ce type d'information est liée à la temporalité des données collectées qui ne permettent pas toujours de situer avec précision la période du conflit, sa durée et les éventuels conflits plus anciens. Il s'agit donc ici surtout de mettre en évidence l'existence d'une trace de conflit rattachée aux installations recensées.

Il est important de préciser que seules les installations en exploitation, en extension ou en post-exploitation sont répertoriées dans cette base. Les projets d'implantation ne sont pas visés puisque moins d'informations officielles circulent à leur sujet. Notamment, ils ne sont pas recensés dans la base de données de SINOE.

L'exploitation de la base des installations a permis de confronter les données compilées via le croisement des données issues de l'analyse de la conflictualité (niveaux et types de conflictualités) avec les caractéristiques des sites (variables techniques, géographiques et sociodémographiques), le but étant d'observer des corrélations et récurrences afin de déterminer l'éventuelle influence de ces variables sur la présence ou non d'un conflit.

La première phase de collecte et analyse de données au sein du Projet AGS (2010) a permis le traitement de 56 départements, ce qui correspond à 136 ISDND en exploitation saisies initialement. Au vu de l'originalité des premiers constats et de la poursuite des recherches via le Projet COPRODIS (2015), le remplissage de la base a été complété par 40 départements supplémentaires. L'exhaustivité a donc été atteinte en janvier 2012⁶⁴, avec le recensement final de 259 installations, réparties sur 87 des 96 départements de France métropolitaine (dont 9 sont dépourvus d'installations⁶⁵ ; cf. Figure 2.1). De ces 259 installations répertoriées, 111 sont sujettes à des conflits plus ou moins intenses, soit un taux de conflits de 42,9 %.

Une actualisation régulière de cette base et même une transposition de la méthode à d'autres typologies d'installations permettrait de poursuivre le travail actuellement fourni de compréhension des situations conflictuelles autour d'équipements variés. En effet, du point de vue de la recherche, la constitution de cette base de données ouvre des perspectives en termes de veille sur les situations conflictuelles, en permettant une meilleure prise en compte des paramètres pouvant influencer sur ces mêmes situations. Plus précisément, elle permet d'envisager des échantillonnages de cas originaux ou pertinents, méritant une analyse plus approfondie. C'est dans cette perspective que l'apport de la base de données des installations a été mobilisé dans mes recherches.

⁶³ Par exemple, le fait d'intenter des actions en justice est un indicateur non négligeable de conflictualité si on considère le nombre de recours et les instances juridiques sollicitées. Ces informations sont accessibles au travers des coupures de presse ou encore des sites Internet des opposants.

⁶⁴ Qui correspond à la date de fin du remplissage. L'exhaustivité est obtenue en accord avec l'inventaire disponible sur SINOE à ce moment précis.

⁶⁵ Ce sont les départements suivants : 06 - Alpes-Maritimes ; 52 - Haute-Marne ; 73 - Savoie ; 74 - Haute-Savoie ; 75 - Paris ; 90 - Territoire de Belfort ; 92 - Hauts-de-Seine ; 93 - Seine-Saint-Denis ; 94 - Val-de-Marne.

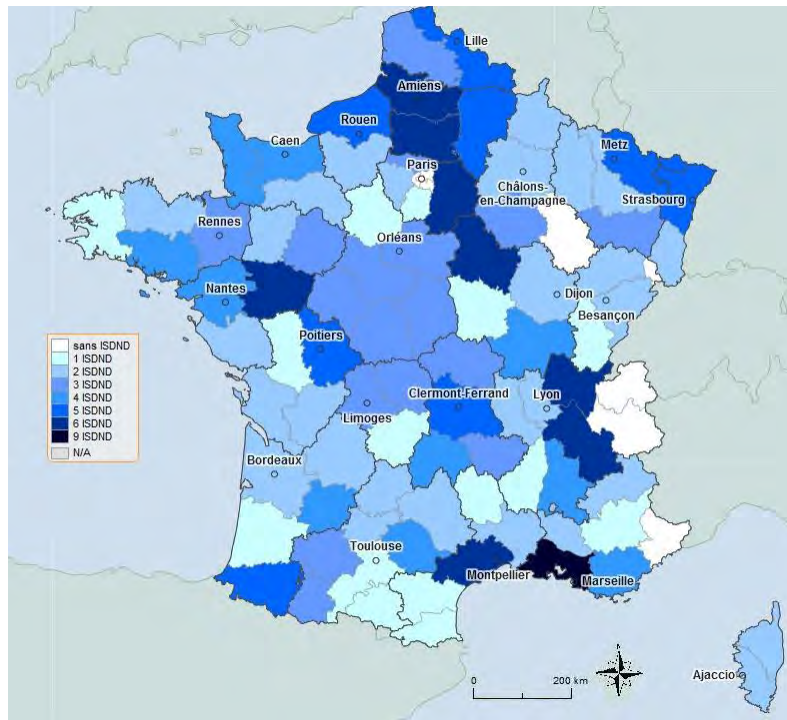


Figure 2.1 Nombre d'ISDND recensées dans la base des installations, par département
(Figure réalisée avec Geoclip en 2012)

Identification des sites Internet d'opposants pour la constitution de la base de données des collectifs

59

Dans le cadre du Projet COPRODIS (2015) une deuxième base de données a été constituée, en complément de la première. Visant l'élaboration d'un inventaire des collectifs de personnes ou d'associations s'opposant à des ISDND en général, ce travail que j'ai mené a permis le recueil d'informations de nature plus qualitative même si certaines informations quantitatives ont aussi été consignées⁶⁶. Cet aspect « multiforme » des deux bases de données peut surprendre et soulever de nombreuses questions comme ce fut le cas lors de la deuxième réunion du programme de recherches Déchets & Société de l'ADEME (17-18 décembre 2012). Néanmoins, il contribue grandement à l'originalité des deux bases en offrant un large panorama d'informations à traiter selon une démarche pluridisciplinaire.

Par rapport à la première base, celle des collectifs élargit le recensement des conflits aux projets d'implantation d'équipements (rappelons que la base des installations ne comprend que des équipements en exploitation). En plus de tendre vers l'exhaustivité du recensement des conflits autour des ISDND (implantation et exploitation), la prise en compte des collectifs d'opposants permet d'identifier des équipements à un stade plus prématuré. En effet la très grande majorité des projets identifiés via leurs opposants ne font pas encore l'objet de dossiers de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), incontournables lors de l'implantation d'ICPE. Ils sont par

⁶⁶ À titre d'exemple, les informations qualitatives peuvent inclure les facteurs de conflits mis en avant par les collectifs (et la façon dont ils en parlent) alors que les informations de nature quantitative incluent par exemple les données de caractérisation des projets contestés (tonnages de déchets reçus, emprise au sol, etc.), telles que présentées par les collectifs d'opposants. Le contenu de la fiche d'enquête est abordé plus loin.

conséquent plus difficilement identifiables par les chercheurs. Plus précisément, l'élaboration de cette deuxième base de données consacrée aux collectifs s'est déroulée autour de deux activités principales, détaillées par la suite : d'une part, l'identification de collectifs de personnes ou associations s'opposants à une ISDND, quelle que soit la phase dans laquelle l'installation se situe, et d'autre part, la compilation sous forme de fiches d'enquête des informations recueillies.

Suite à des recherches poussées sur Internet, plusieurs types de collectifs ont été recensés et distingués en deux catégories selon la précision de leurs objectifs : un but en lien direct et unique avec les ISDND et leurs alentours (catégorie I) ou plus large vis-à-vis de l'objet technique ou de l'échelle géographique⁶⁷ (catégorie II). Pour être incluse dans la première catégorie, une association se doit d'avoir au moins une des trois conditions réunie :

- un objectif clairement défini contre une ISDND, quelle que soit son phasage ;
- une thématique principale abordée sur le site internet directement en lien avec le sujet, même si d'autres thématiques peuvent être abordées en arrière-plan ;
- un dossier complet consacré au sujet qui justifie de l'engagement de cette association dans son opposition aux ISDND.

Des informations de base⁶⁸ ont été collectées pour chaque collectif des deux catégories. Néanmoins, les recherches plus approfondies se sont concentrées sur les associations de la catégorie I, plus homogènes et à l'engagement plus marqué contre les équipements qui nous intéressent. Les associations de la catégorie I ont ensuite été sous-divisées en deux types selon qu'elles possèdent ou non un site Internet (cf. Tableau 2.1), vitrine de leur opposition. Seules les associations de la catégorie I et du type 1 possédant un site Internet⁶⁹, ont fait l'objet d'une analyse approfondie visant les contenus des sites, d'où les informations ont été retirées. En effet, la volonté de travailler au plus proche du terrain m'a amené à ne sélectionner pour mon analyse approfondie, que les collectifs possédant un site Internet : mon travail se base ainsi sur les propos formulés par les propres collectifs.

Enfin, dans le but d'identifier un maximum d'associations d'opposants, deux vagues d'identification ont été menées à des moments distincts et en prenant en compte pour la deuxième phase de nouveaux mots-clés. Ces derniers ont été affinés au fur et à mesure de l'avancée de l'enquête. Au-delà d'un temps de réflexion sur les mots-clés, ces deux vagues ont aussi permis la prise en compte de nouveaux collectifs créés dans le courant de l'année 2011.

⁶⁷ Comprenant d'autres collectifs tels que : des associations de protection du cadre de vie et de l'environnement qui se penchent brièvement sur la question des ISDND ; des associations visant d'autres types d'installations de traitement de déchets (TMB, incinérateurs, composteurs, etc.) ; des sites ou blogs à l'échelle départementale, régionale ou nationale qui traitent de la gestion et du traitement des déchets et indirectement des ISDND ; des blogs personnels qui relatent des conflits autour d'ISDND.

⁶⁸ Les informations de base pour chaque collectif correspondent au nom du collectif, la commune et le département où se trouve le siège, la date de création, l'objet tel qu'inscrit au journal officiel des associations et enfin l'adresse du site Internet si existant.

⁶⁹ Nous précisons « site Internet » pour faire la distinction avec le terme « site » d'implantation ou d'exploitation qui se réfère à l'emprise au sol de l'équipement (cf. Annexe II).

Tableau 2.1 Nombre d'associations de catégorie I recensées lors des deux phases de recherche

	1 ^{ère} recherches (début 2011)	2 ^{ème} recherches (fin 2011)
Type 1 (avec site Internet)	49	63
Type 2 (sans site Internet)	75	132
	124	195

Les 195 collectifs recensés se trouvent relativement dispersés sur le territoire national, même si les zones au Nord, Nord-Est ainsi que le Sud semblent présenter plus de collectifs s'opposant à ISDND que les zones centrales (cf. Figure 2.2). En tout, 23 départements ne présentent pas de collectifs d'opposants recensés :

- ceci n'implique pas forcément que ces départements soient exempts de tensions ou d'oppositions très locales liées à la gouvernance des ISDND : les situations conflictuelles peuvent éventuellement être moins intenses et par conséquent moins visibles sur Internet ce qui indique qu'il n'y ait pas eu d'engagement fort dans le conflit ;
- pour des raisons précises, les conflits peuvent aussi être inexistantes sur ces territoires. Rappelons que la base des installations nous informe sur le fait que 9 départements sont dépourvus d'installations en exploitation ce qui limite les causes de conflits : aucun conflit d'exploitation d'ISDND ne peut être recensé sur les départements en région parisienne par exemple⁷⁰. Par contre la base des installations ne prend pas en compte les implantations, et par conséquent les conflits liés à cette phase. Un croisement avec les informations de la base des collectifs nous informe par exemple sur un potentiel projet conflictuel recensé en Savoie vers 1996. Étant donné qu'aucune installation n'est implantée dans ce département, le croisement des deux bases nous permet d'affirmer que ce projet n'a jamais vu le jour.

61

Il serait clairement intéressant d'un point de vue scientifique de se pencher un peu plus sur les raisons qui expliquent cette absence de conflits ou même de visibilité de ces derniers. Le travail de croisement des informations contenues dans les deux bases de données pourrait servir de base à la réflexion.

Enfin, les DOM-TOM n'ont pas été représentés puisque les problématiques liées aux déchets y sont plus spécifiques eu égard à la géographie locale. Néanmoins, des collectifs y siégeant ont été identifiés et recensés dans la base de données (2 collectifs sans site Internet).

⁷⁰ Il s'agit de Paris, du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis. Ce n'est pas le cas pour les autres départements d'Île de France.

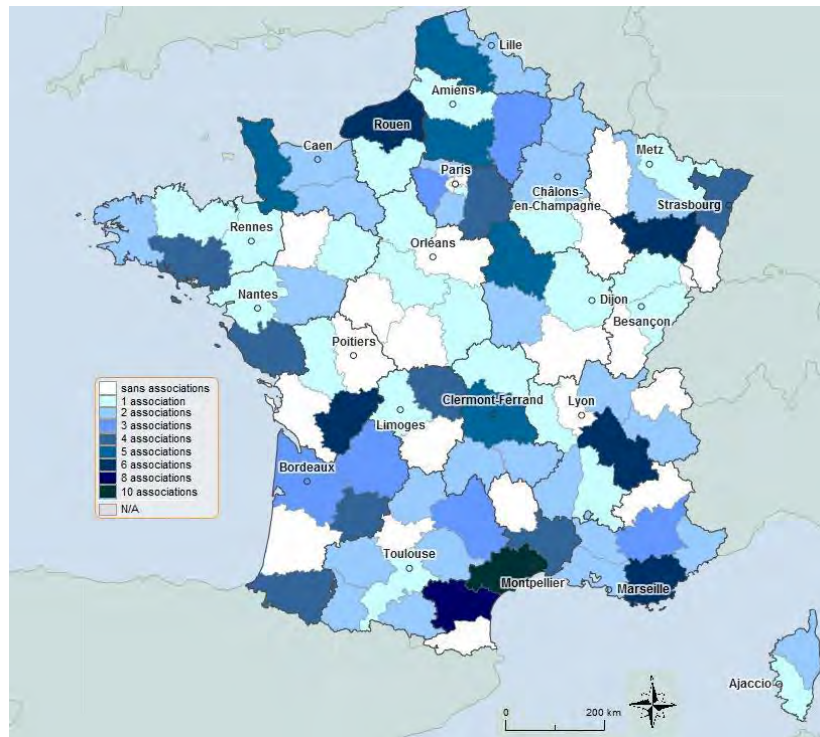


Figure 2.2 Nombre d'associations d'opposants aux ISDND avec et sans site internet, par département
(Figure réalisée avec Geoclip en 2012)

Des collectifs recensés, seuls les 63 de la catégorie I (oppositions claires et directes visant les ISDND) et type 1 (avec un site Internet) ont été analysés de façon approfondie⁷¹. Consciente que cela opère un tri dans la multitude de collectifs identifiés, mon choix s'explique d'une part par la volonté de coller au terrain, déjà mentionnée, et d'autre part, par la richesse des informations que les sites Internet procurent par rapport aux autres collectifs identifiés qui n'en possèdent pas. En effet les sites constituent :

- une porte d'entrée pour l'identification des collectifs et de leurs objectifs ;
- une source importante d'informations pour le remplissage de la base de données mais aussi pour l'étude du contexte en vue de la sélection des cas d'étude.

En effet, les collectifs « utilisent cet outil pour présenter leur intentions, donc ce qui les pousse à s'engager mais aussi pour témoigner de leurs actions, pour mobiliser, sensibiliser de possibles nouveaux adhérents et démontrer que leur combat est légitime » (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013, n.p.).

Parmi les collectifs possédant un site Internet, 40 s'opposent à un projet de création d'ISDND tandis que 22 s'opposent à une installation en exploitation ou en extension. Le dernier collectif vise deux installations, chacune à un stade différent (en projet et en exploitation). Ces collectifs ont fait l'objet d'une phase de recherche plus poussée comprenant le recueil et traitement des informations contenues dans chaque site Internet. Ces informations ont ensuite été compilées selon une fiche d'enquête appliquée à chacun des 63 collectifs recensés. Plusieurs thèmes sont repris dans cette fiche, à savoir : la carte d'identité du collectif, les caractéristiques du site internet, les

⁷¹ À chacun d'entre eux correspond un code (Association XXXX) qui permet de l'identifier.

caractéristiques de l'ISDND mise en cause, les caractéristiques du conflit et une brève synthèse de ce dernier. Il est important de préciser que les informations saisies dans la base correspondent exclusivement à celles présentées sur les sites internet, et par conséquent aux discours produits par les collectifs. Bien qu'il ne s'agisse là que d'un point de vue sur le conflit, il est important de le recueillir tel quel en ayant conscience du contexte précis dans lequel ce discours est formulé et des intentions qu'il véhicule.

Un formulaire de remplissage permettant la sauvegarde automatique⁷² de l'information renseignée a été élaboré dans le but de faciliter la saisie des informations. De plus, un mode d'emploi suivant le format de la fiche d'enquête (Annexe IV) a été réalisé de façon à assurer une certaine uniformité dans la retranscription de l'information collectée. Ces deux outils complémentaires ont aussi été créés dans le but de faciliter l'adaptation éventuelle du format de la base à d'autres typologies de collectifs (aux objectifs plus larges ou s'opposant à d'autres types d'équipements techniques).

Les difficultés en lien avec le remplissage et l'exploitation de la base des collectifs se rattachent, comme pour la première base, à la temporalité des conflits. Ce facteur, difficile à renseigner, demande des recherches plus approfondies et basées sur le croisement d'informations provenant de différentes sources (site Internet de l'association, Journal Officiel des Associations (JOA), net1901.org, SINOE, articles de presse, vidéos, entretiens, etc.). À cela s'ajoute les difficultés de repérage des collectifs dans un paysage très mouvant où les associations se créent (officieusement au travers de la constitution d'associations de fait puis officiellement avec l'inscription au JOA), sommeillent ou se dissolvent sans forcément que cela soit rendu officiel. Quant aux sites Internet des collectifs, leur nature tout aussi instable rend leur identification et leur analyse plus difficile. Pour donner un exemple des difficultés mentionnées, plusieurs cas de figure ont pu être constatés :

63

- la création régulière de nouveaux sites Internet en parallèle de l'émergence de nouvelles oppositions (depuis la réalisation de la base début 2012 jusqu'à début 2013, deux nouveaux collectifs se sont créés en plus des 63 identifiés⁷³) ;
- l'évolution plus ou moins constante du contenu des sites au cours du temps fait en sorte que certains d'entre eux migrent vers d'autres serveurs proposant plus de capacité de stockage ou soient réinitialisés ailleurs sans que le transfert des contenus plus anciens se fasse forcément ;
- l'absence de mise à jour alors que l'association est en phase de latence ou dissolue. Ce cas de figure se complique si le collectif n'enregistre pas les dates des communiqués. Il devient alors très difficiles pour le chercheur de situer les propos formulés ;
- la disparition de sites internet associatifs (quatre ont pu être constatées au cours de la période évoquée au point précédent), soit par manque de moyens humains (pour la mise à jour par exemple) soit pour des problèmes techniques (panne de serveurs Internet par exemple), soit parce que le conflit est terminé et que l'association s'est dissolue.

⁷² La base de données des collectifs et les divers formulaires ont été créés sous le logiciel Excel de Microsoft Office, grâce à l'outil Visual Basic.

⁷³ Trois nouveaux collectifs sans site Internet ont aussi été identifiés, en plus des 132 initialement recensés (cf. Tableau 2.1).

Pour parer au mieux à cela et ne perdre aucune information, des sauvegardes complètes des sites identifiés ont été effectuées au fur et à mesure, permettant une consultation ou une analyse *a posteriori*.

Ces difficultés expliquent en partie que l'exhaustivité concernant l'identification des collectifs d'opposants soit impossible à atteindre au vu de l'aspect mouvant de ces derniers. En effet l'investissement en temps par rapport aux résultats obtenus dans la dernière phase des recherches nous fait dire que la poursuite de l'identification de collectifs ne semble pas justifiée. De plus, l'échantillon obtenu est assez large et permet d'affirmer qu'une certaine représentativité est tout de même atteinte. La base obtenue constitue déjà une vision d'ensemble de ce qu'il se passe sur le terrain des oppositions aux ISDND. Et même si cette base ne semble pas aussi opérationnelle que celle des installations, elle a l'avantage de proposer une méthodologie d'identification et de contextualisation des oppositions⁷⁴. En cela, elle rejoint d'autres recherches semblables⁷⁵ même si mon angle d'approche pluridisciplinaire est quelque peu différent, notamment par rapport à l'articulation entre les deux bases installations-collectifs. En tout cas, elle vient pallier un manque constaté par le Commissariat Général au Plan : « (...) il n'existe pas, pour l'instant, de source statistique générale sur les conflits d'usage (d'aménagement, de pollution ou d'accès) à l'échelle régionale ou française. Seules des sources fragmentaires sont disponibles pour fournir des éclairages partiels sur l'origine des conflits, leur évolution et les types d'usage mis en cause » (Guérin, 2005, p. 16).

Enfin, malgré son besoin d'actualisation, tout comme la première base, elle sert parfaitement sa vocation première, celle de participer à ma construction méthodologique. Cette base de données des collectifs est une photographie de la situation à un moment précis qui donne toutes les informations utiles à la compréhension du contexte conflictuel (général mais aussi pour chaque conflit) et me permet d'aborder la sélection des terrains d'étude avec plus d'éléments concrets.

Croisement des données issues des deux bases de données

De façon à répondre à la problématique posée et étayer au mieux le protocole de sélection des cas d'études, un croisement entre les informations contenues dans les deux bases a été effectué (cf. Figure 2.3). Le premier constat concerne l'articulation entre le nombre d'ISDND présents sur un territoire donné et le nombre d'associations constituées. Les cas les plus extrêmes peuvent ainsi être recensés : de très nombreuses ISDND mais peu de collectifs d'opposants (la Somme, l'Ain et les Bouches-du-Rhône par exemple) ou au contraire peu d'installations mais de très nombreux collectifs (l'Aude, la Charente ou encore l'Hérault). Un deuxième résultat direct de ce croisement a permis l'identification de cas d'études présents dans les deux bases, soit une liste d'approximativement 70 cas conflictuels autour d'implantations, d'exploitations ou d'extensions d'ISDND. Un tableau synthétique résumant les principales informations en lien avec ces cas a pu être réalisé grâce aux données des deux bases (cf. Annexe V).

⁷⁴ Elle constitue aussi une base pour de futures recherches ciblées sur les associations et leurs moyens de communication.

⁷⁵ À titre d'exemple, Charlier (1999) a mené une étude de la revue « Combat nature » de 1974 à 2004 visant à identifier et caractériser près de 2 500 conflits d'usage en France. Lecourt (2002) a ensuite repris la même démarche mais appliquée au cas breton. Jeanneaux et Kirat (2005) se sont eux intéressés aux fichiers juridiques et juridictionnels pour le recensement de conflits d'usage. Et enfin, les travaux de Torre et son équipe (2006) s'efforcent aussi de pallier au manque de recensement des conflits d'usages.

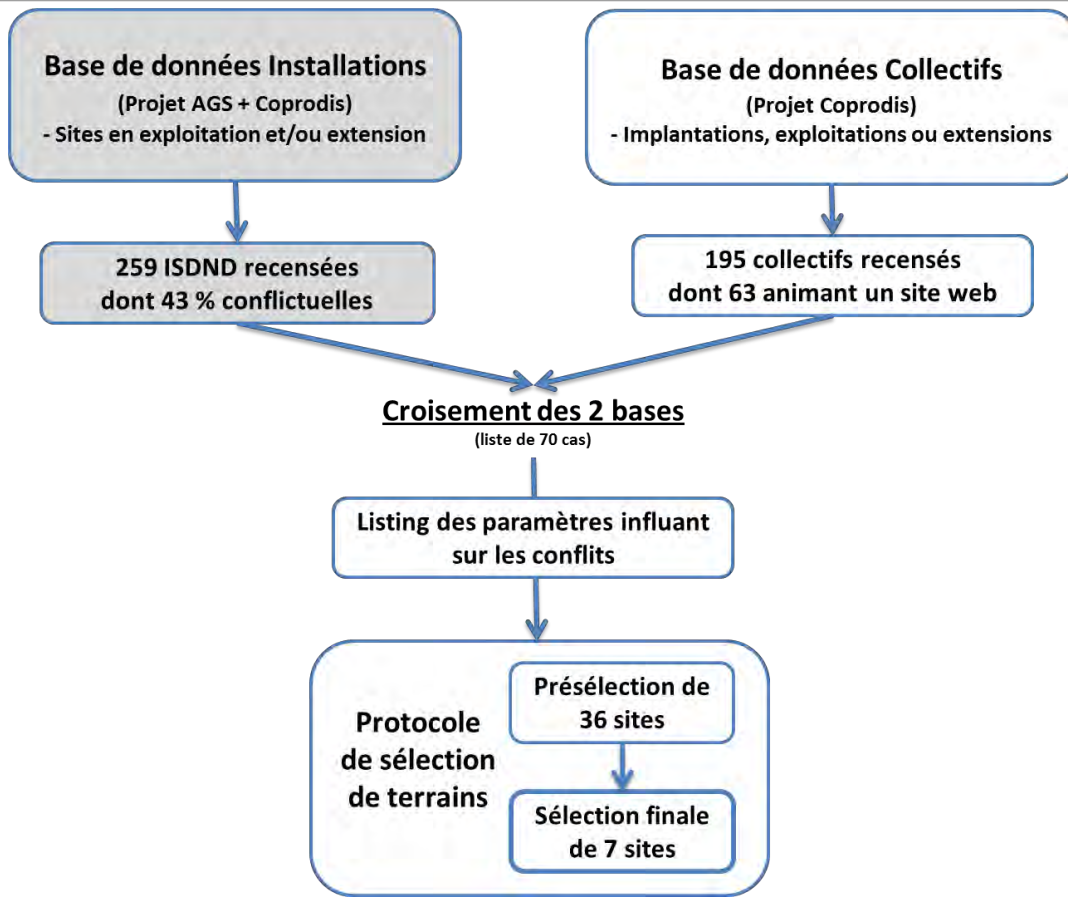


Figure 2.3 Schéma du croisement des données entre la base des installations et la base des collectifs

Ce travail a aussi donné lieu à une réflexion concernant les paramètres récurrents influant sur les conflits, présentés dans l'Annexe VI selon les trois dimensions du dispositif de gouvernance : les objets techniques, les acteurs et les environnements. Les paramètres mis en avant suite à la réflexion sur l'articulation des deux bases doivent être compris comme des éléments d'information qui alimentent la description des situations conflictuelles, c'est-à-dire des informations à prendre en compte dans l'émergence et le déroulement des oppositions autour de la gouvernance des ISDND. Les paramètres présentés ne se retrouvent pas forcément en simultané dans les bases, mais dès lors que ces derniers ont été considérés comme potentiellement importants, ils ont été pris en compte dans le tableau de l'Annexe VI. Ils constituent donc des éléments qui nous permettent de caractériser chacune des situations rencontrées et de procéder à la sélection des cas en connaissance de cause. De plus, le nombre élevé de paramètres identifiés appuie le constat formulé initialement sur l'aspect complexe des conflits. Ce travail a ainsi permis d'alimenter le choix des terrains à étudier qui est présenté par la suite.

2.1.2 De la sélection des cas d'étude à la réalisation de l'enquête

Cette partie propose de retracer la démarche qui nous a permis de sélectionner les cas d'étude parmi la vaste sélection effectuée. Comme le précise Avry (2012), cette démarche de sélection n'est pas simple et elle relève pour cela d'un cheminement itératif qu'il convient d'explicitier. Nous retracerons ensuite la préparation de l'enquête de terrain suivie de la description de cette dernière sous son aspect plus logistique.

Protocole de sélection des cas à étudier

Partant de la liste des cas conflictuels recensés lors du croisement des deux bases (cf. Annexe V), nous en avons éliminé une grande partie, basé sur les éléments suivants :

- **L'ancienneté du conflit**, en sachant que nous nous sommes basés sur la notion d'optimum de l'enquête de Voineau (2010) qui précise que les lendemains des conflits sont les plus intéressants à observer : un conflit fini récemment présente moins de tensions et d'enjeux forts qui peuvent « parasiter » les discours⁷⁶ (notamment par rapport à la posture des enquêtés vis à vis de l'enquêteur), mais est encore bien présent dans les mémoires. L'application de ceci à la lettre n'est pas toujours possible, mais nous avons surtout tenté ici d'éliminer les conflits les plus anciens pour lesquels le recueil d'information n'est pas garanti : les informations n'existent plus (presse papier plus difficile à collecter), les collectifs se sont dissous, etc.
- La **quantité d'information** disponible au travers de l'outil Internet, ce qui permet de ne conserver que les cas les plus visibles et pour lesquels il existe de nombreuses coupures de presse, des documents techniques ou de l'enquête publique disponibles, des associations d'opposants recensées, etc. Ceci rejoint le point précédent : le fait que de nombreuses informations soient disponibles sur Internet amène à un travail de contextualisation plus fourni et par conséquent à une meilleure compréhension de la situation et de ses enjeux ;
- Les **facteurs de confusion** possibles qui auraient pu éventuellement influencer nos résultats. D'une part, il s'agit des potentielles interférences avec d'autres projets⁷⁷ dont les cas d'étude auraient pu viser des ISDND présentes sur notre liste. En effet, nous avons évité de solliciter de nombreuses fois les acteurs sur les terrains, ce qui pourrait influencer les données collectées. D'autre part, il s'agit aussi de mettre de côté les installations déjà connues des personnes de l'équipe du Projet COPRODIS, afin d'éviter des réflexions préconstruites ou des conflits d'intérêt.

De ce premier travail ressort une présélection de 36 cas parmi les plus riches recensés. De ces 36 sites marqués par des conflits, 18 correspondent à des projets d'implantation et 18 à des exploitations qui incluent majoritairement des cas d'extension. En effet, les conflits seulement liés à l'exploitation des installations sont peu nombreux. Enfin, un travail de classement de ces sites présélectionnés a été mené, selon trois entrées correspondantes aux trois dimensions du dispositif de gouvernance des ISDND (cf. 1.1.2). Face à la diversité des paramètres observés qui influent sur les conflits, j'ai fait l'hypothèse, pour chaque dimension, qu'un d'entre eux était prépondérant. Il en ressort que ces paramètres principaux constituent les critères que j'ai choisi de mettre en avant dans le processus de sélection des sites. Leur pertinence a ensuite été débattue et approuvée lors d'une réunion d'équipe.

- D'abord concernant l'objet technique, c'est-à-dire les ISDND, nous avons fait l'hypothèse que la **variable temporelle** était la plus significative et se devait d'inclure, en plus du phasage lié à l'équipement, la temporalité du conflit. À partir du remplissage des bases de données nous avons pu constater que si la temporalité de l'équipement est facilement

⁷⁶ Lors de l'enquête de terrain sur un cas correspondant à l'optimum de l'enquête, un enquêté précise de façon imagée que la parole se libère, « surtout maintenant que le nœud est cassé » (E. 2 ; 240).

⁷⁷ Par exemple, les projets DESCRI, PRODDEVAL, DELTA ou encore ECOCONCERT, financés par l'ADEME et qui traitent plus ou moins directement d'ISDND.

établie, il n'en est pas de même pour celle du conflit, bien plus difficile à cerner. C'est donc en travaillant l'articulation entre ces deux types de temporalités (dont le résultat est présenté Figure 2.4) qu'une demi-douzaine de scénarios d'intervention ont été élaborés (cf. Tableau 2.2) ;

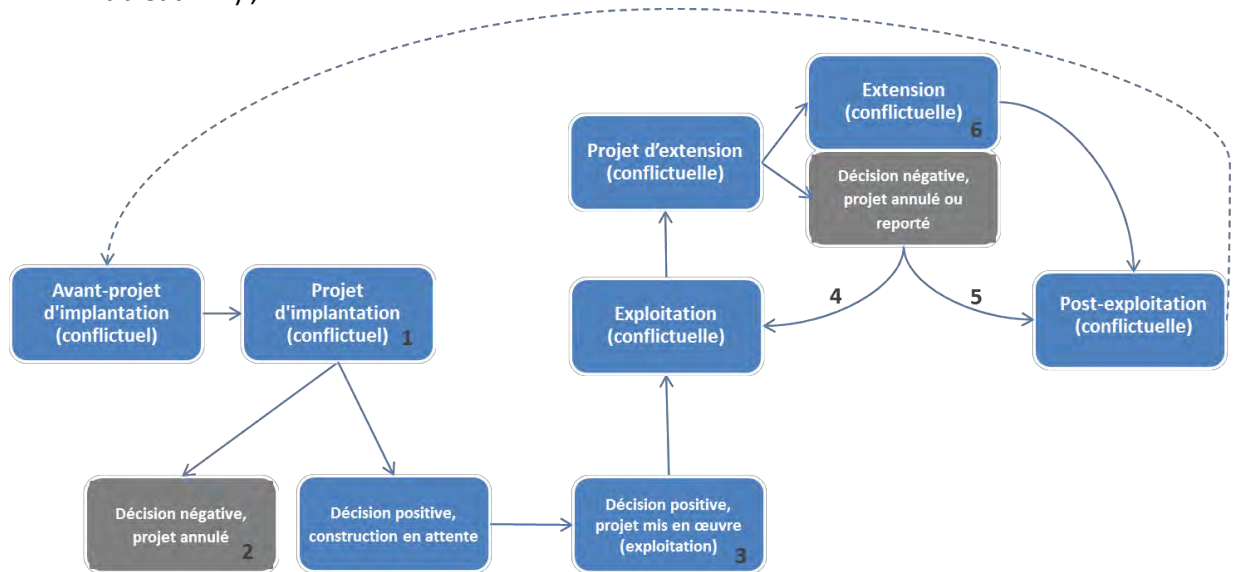


Figure 2.4 Schéma des scénarios temporels possibles (Temporalité des ISDND + conflit – la numérotation des cases correspond à celle des scénarios identifiés dans le Tableau 2.2)

- Ensuite, par rapport aux environnements, nous avons choisi de mettre en avant la **répartition géographique** des cas qui permet de prendre en compte plusieurs paramètres spécifiques, tels que l'attachement au territoire plus ou moins marqué (en fonction aussi de l'identité ; cf. 7.2.2) ou l'influence d'une ville proche sur les communes riveraines de l'installation (cf. 3.1.2). Ces paramètres, rattachés au contexte local, sont à détailler par la suite dans l'analyse mais justifie dès à présent de l'intérêt de la répartition géographique.
- Puis, en termes d'acteurs nous avons privilégié le **type de gestion** des installations qui recoupe avec la dimension des objets techniques. Selon le fait que l'opérateur soit public ou privé, la gestion d'un site s'en trouve nécessairement influencée, ne serait-ce que via des logiques d'exploitations différenciées (tonnages et types de déchets reçus). Il est donc d'autant plus intéressant d'étudier les possibles répercussions de ces modes de gestion sur le déroulement des conflits.

Tel que mentionné par Berthomé (2011), la démarche de détermination de plusieurs critères⁷⁸ pour le choix de cas d'étude n'est pas si fréquente mais elle a l'avantage de cerner des cas jugés pertinents selon les éléments que l'on souhaite mettre en avant, et par conséquent de réduire des échantillons encore trop larges. Suite à l'application des trois critères aux 36 cas, j'ai pu évaluer leur intérêt à partir d'un système de notation (de 1 à 5). La notation a été effectuée de façon croisée avec deux autres chercheurs de sorte à minimiser le risque de subjectivité. Au final, ce sont **sept cas** qui ont été retenus pour la phase d'enquête (cf. Tableau 2.2). Il est important de préciser que deux cas parmi les sept regroupent deux ISDND, ce qui revient à dire que le corpus est constitué de sept

⁷⁸ L'auteur quant à lui en sélectionne cinq (Berthomé, 2011).

cas comprenant neuf installations. Pour ces deux cas « bis », l'influence d'une installation sur l'autre fait qu'il soit nécessaire de les étudier conjointement. Il se peut néanmoins que sur certains points il soit intéressant de les analyser séparément, auquel cas une mention sera faite à ce sujet.

Tableau 2.2 Répartition des cas d'étude selon les critères de sélection

Critère de sélection	Précision sur le critère		Cas d'étude ⁷⁹
Temporalité phasage ISDND + conflit	Projet d'implantation	1. pas de décision	Cas 3
		2. annulé	Cas 1 (Cas 6 bis)
		3. mis en œuvre	Cas 4
	Projet d'extension	4. annulée poursuite de l'exploitation	Cas 5 Cas 7
		5. annulée et fermeture (post-exploitation)	Cas 6
		6. mise en œuvre	Cas 2 (Cas 1 bis)
Répartition géographique	Nord-Ouest		Cas 2
	Nord-Est		Cas 4 Cas 6 (Cas 6 bis)
	Centre		Cas 3
	Sud-Est		Cas 1 (Cas 1 bis) Cas 7
	Sud-Ouest		Cas 5
Mode de gestion privé et public	Public		Cas 1 Cas 2 Cas 3 Cas 7
	Privé		Cas 4 Cas 5 Cas 6 (Cas 6 bis)

Concernant le nombre de cas à sélectionner au final, il se devait de traduire la diversité des situations rencontrées mais être suffisamment réaliste pour mener à bien la logistique de l'enquête de terrain (en termes de temps mais aussi de moyens financiers). Ainsi, et malgré la difficulté à atteindre une représentativité au sens strict du terme (par rapport à la multitude de conflits), les sept cas d'étude présentent des configurations assez variées et tout de même significatives de l'ensemble des cas recensés au départ. De plus, à ma connaissance peu de travaux de recherche ciblent ainsi autant de cas de projets d'implantations et d'extension. Il m'a semblé important de traiter ces deux types d'installations puisqu'ils revêtent des enjeux différents mais tout aussi cruciaux pour la stabilité de la filière de traitement de déchets :

- Les **implantations** sont encore relativement nombreuses même si leur nombre est à la baisse⁸⁰. Soulage précise que « la création de nouvelles capacités, au moins à hauteur des

⁷⁹ Nous reviendrons sur le fait que les cas soient anonymes dans la partie 2.2.

projets actuellement identifiés, reste nécessaire » (2010, p. 83). En effet, elles permettent un certain rééquilibrage territorial des capacités de traitement, notamment si on prend en compte le fait qu'une vingtaine de départements confirment des manques d'exutoires (Soulage, 2010).

- À leur tour les **extensions** méritent d'être ciblées pour plusieurs raisons : conformément à la tendance récente, elles devraient être de plus en plus nombreuses au cours des prochaines années par rapport aux créations de nouvelles installations (Soulage, 2010) ; elles font suite à une phase d'exploitation d'une ISDND et présentent par conséquent une histoire souvent riche d'enseignements (contexte politique et économique, gestion passée, etc.) ; elles présentent enfin des caractéristiques techniques et réglementaires intéressantes.

Quant à la répartition géographique, elle suit plus ou moins celle ébauchée dans la Figure 2.2 où sont représentés les collectifs d'opposants aux ISDND recensés dans la base de données. Les régions sélectionnées ont l'avantage de présenter des caractéristiques marquées en termes d'attachement au territoire et à la culture locale. Dans le sens des aiguilles d'une montre, il s'agit de la Bretagne, de l'Alsace-Lorraine, de la Bourgogne et de la région Rhône-Alpes, mais aussi de l'Auvergne et du Midi-Pyrénées. Enfin, les modes de gestion incluent une moitié d'exploitants privés et publics⁸¹, en sachant que les plus grands groupes privés français du secteur sont tous représentés. De nombreuses autres caractéristiques des cas sélectionnés ainsi que des schémas simplifiés du déroulement des conflits sont synthétisées dans l'Annexe VIIa et VIIb.

Finalement trois entrées de recherche ont été écartées pendant la démarche de sélection des cas d'étude. Premièrement, la question du choix de plusieurs cas sur un même département a été soulevée. Celle-ci se trouvait justifiée par le fait que l'échec de certains projets ait pu faire basculer les décisions d'une commune donnée vers une autre, et par conséquent les situations conflictuelles aussi. Ce type d'approche plus monographique présente l'avantage d'approfondir la logique départementale. Elle a été adoptée par Lecourt dans le cas breton (2003), Rocher pour l'Indre-et-Loire (2006) ou encore Cirelli pour l'Isère (2012)⁸². Mais au vu de la diversité des cas rencontrés j'ai préféré ne choisir qu'un cas principal sur les départements sélectionnés en vue d'une représentativité au niveau national.

Deuxièmement, la possibilité de distinguer des logiques d'échelles sur chaque cas a été évoquée. Cette distinction avait pour but de mettre en évidence l'existence, d'une part, d'enjeux strictement locaux et d'autre part d'enjeux de type supra-local, ces derniers étant sensés inclure des logiques de bassin de vie/département et des résonances entre équipements divers. Il se trouve que dès l'étude des premiers terrains cette hypothèse s'est révélée impossible à appliquer tant les liens entre équipements et logiques d'acteurs à plusieurs échelles sont nombreux. Ce fait permet de confirmer que l'on ne peut considérer les équipements et les conflits qu'ils subissent comme étant des objets

⁸⁰ Elles sont visées par 63,5 % des collectifs de la base contre 34,5 % pour les exploitations qui incluent des extensions. Concernant le fait que leur nombre soit à la baisse, Soulage (2010) confirme qu'il n'y a plus qu'une à deux implantations par an.

⁸¹ Dans le cas des porteurs de projets publics, deux d'entre eux ont tout de même opté pour une délégation de service public (DSP). Ils ont choisi de confier la gestion à des privés : dans un des cas le projet a été annulé ; pour l'autre, l'exploitation est en cours et c'est l'extension de l'installation qui a été abandonnée.

⁸² Conflits d'aménagement pour le premier et autour de la gouvernance des déchets pour les deux suivants.

isolés⁸³ (Projet DESCRI, 2012). Pour un approfondissement des logiques supra-locales qui sous-tendent chaque cas d'étude, il faut se reporter à l'Annexe VIIb. La ligne cinq de celui-ci présente les logiques supra-locales, parmi d'autres caractéristiques importantes.

Enfin, la question s'est posée d'inclure un site ne présentant pas de conflit, question déjà soulevée par d'autres chercheurs (Jodelet, Moulin et Scipion, 1997 ; Fortin, 2014). Pour le chercheur, le conflit est un indicateur de changements en cours qu'il convient d'observer. Or, certains territoires ne présentent pas de signes de conflictualité (Figure 2.1 et Figure 2.2), ce qui peut se révéler tout aussi intéressant à étudier. En effet, leur observation pourrait aider à comprendre si les dynamiques sont différentes sur ces territoires où les conflits ne s'expriment pas, d'autant plus que nous avons pu les identifier grâce au croisement des bases de données. Cependant, face à la diversité des cas présentant des conflits à des degrés variés nous avons choisi de concentrer nos efforts sur ces derniers, ce qui n'empêche en rien d'amorcer une réflexion sur ce sujet qui mérite un approfondissement.

Les étapes de préparation de l'enquête

Avant d'initier la phase de recueil d'information sur le terrain, une étape préparatoire était requise, comportant : (1) l'élaboration d'un protocole d'enquête, sorte de guide où sont consignées les principales réflexions qui amènent l'enquêteur sur ses terrains ; (2) la mise en contexte et enfin (3) la prise de rendez-vous avec les acteurs sur place.

À la suite de la rédaction du protocole d'enquête⁸⁴ contenant de nombreuses informations pratiques, j'ai opté pour la réalisation d'entretiens semi-directifs en face-à-face, permettant d'aborder plus longuement les thèmes importants mais aussi de créer plus facilement des liens avec les interlocuteurs, notamment dans des contextes sensibles (cf. 2.2). Comme le précise Voineau (2010), les échanges téléphoniques ne sont pas aussi adaptés puisqu'ils s'essouffent en général plus vite et ne permettent pas toujours de mettre les enquêtés à l'aise. Ceci posé, j'ai rédigé un guide d'entretien (cf. Annexe VIII) qui définit les thèmes et sous-thèmes abordés mais aussi les relances verbales, c'est-à-dire des questions à formuler en fonction du cas d'étude et de l'enquêté. Ces questions servent d'appui en cas d'épuisement des sujets pour inciter l'interlocuteur à préciser, développer son propos, tout en sachant que l'objectif est de le laisser s'exprimer le plus librement possible (le déroulement des entretiens semi-directifs est explicité plus loin, dans la partie 2.1.1). Cette volonté de « faire parler le terrain » m'a poussé à opter pour un guide d'entretien aux thématiques volontairement larges. La question de la légitimité qui anime ce travail de recherche n'y est pas clairement représenté pour deux raisons :

- C'est une thématique implicite qui s'est affirmée au fur et à mesure de la réalisation du terrain, au point de devenir centrale à la recherche ici menée ;
- C'est un sujet difficile à transformer en question lors d'un entretien. Il s'agit plus, via la construction du discours en général de capter les éléments qui mettent en avant la (dé)construction de la légitimité.

⁸³ Ce qui ne remet pas en cause le fait que les mobilisations contre les équipements puissent être locales.

⁸⁴ Adapté d'une version proposée par Honegger (2013) lors d'une formation de l'école doctorale ED 483 ScSo. Le protocole d'enquête a aussi compris une lettre contenant des précisions sur le projet, ainsi que son articulation avec la thèse, aussi bien que les consignes de l'enquête qui reprennent l'engagement d'anonymat.

La mise en contexte est une des étapes essentielle de la pré-enquête au vu des situations multiples à étudier. Elle intègre une prise de connaissance pour chaque cas, de même que l'identification des acteurs clefs (Chamboredon *et al.*, 1994). En effet, chaque terrain demande une certaine préparation avant le lancement de l'enquête ce qui requiert par conséquent une pré-analyse⁸⁵ comprenant :

- L'identification des principaux acteurs répertoriés qui est développée dans le tableau ci-dessous. Par acteurs, Queva entend « l'ensemble des personnes investies activement et directement » (2007, p. 36) dans les situations rencontrées ; acteurs dans le sens de ceux qui agissent, qui prennent « une part active dans une activité quelconque » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 21). Il était important, pour chaque cas, de sélectionner des personnes en faveur mais aussi contre les équipements pour obtenir des points de vue variés sur un même sujet ;
- La réalisation d'un historique simplifié et d'une synthèse sur l'actualité du conflit ;
- L'adaptation au contexte local du guide d'entretien, ce qui correspond à la formulation de questions ciblées par rapport au cas à étudier et aux enquêtés, en prenant pour base le guide d'entretien présenté ci-dessus.

La sélection des acteurs clés s'est faite en fonction de leurs rôles sur le terrain mais aussi de leurs disponibilités pour accueillir les enquêteurs. Aucune catégorie précise d'acteurs n'a été privilégiée, dans une « une logique de diversification maximale » (Bréchon, 2011, p. 33) des « porteurs » de discours. Pour cela, la phase de pré-analyse a été importante puisqu'elle a donné de la visibilité sur les typologies d'acteurs clés présentes sur les conflits étudiés. Une présentation des typologies d'acteurs selon leurs statuts et l'intérêt qu'ils détiennent pour cette recherche ainsi que le nombre final d'enquêtés est synthétisée dans le Tableau 2.3.

Tableau 2.3 Intérêt de chaque catégorie d'acteurs sélectionnés et nombre d'enquêtés (par ordre décroissant du nombre d'enquêtés)

Catégories d'acteurs	Intérêt pour l'enquête et nombre d'enquêtés
Maires des communes concernées	Acteurs à l'interface entre les citoyens et les élus à une échelle plus large, le point de vue des maires des communes concernées sur la gouvernance des déchets est essentiel. On distinguera les maires des communes d'implantation de l'équipement des maires des communes voisines, en sachant que dans certains cas les communes voisines sont les plus affectées par les nuisances quand elles existent. 20 maires (dont 5 ne sont plus en fonction au moment de l'entretien) et 5 conseillers municipaux (dont 1 n'est plus en fonction). Des maires enquêtés, 8 étaient maire de la commune d'implantation de l'équipement (en prenant en compte les neuf installations et donc les deux cas « bis »).
Membres actifs ou adhérents des collectifs	Les présidents des collectifs d'opposants sont des personnes ressources indispensables à la compréhension de l'opposition et facilement repérables grâce aux sites Internet des propres collectifs et à la presse locale. Quant aux adhérents actifs, leur point de vue est important pour compléter les dires du président,

⁸⁵ Cette analyse a été menée à partir d'informations diverses telles que des comptes rendus d'assemblées générales ou d'enquête publique ; de la documentation technique ou encore de la documentation diverse présente sur le site de l'association d'opposants ; des coupures de presse dans les principaux journaux locaux identifiés ; toute autre information susceptible d'apporter des éléments de compréhension en plus.

Catégories d'acteurs	Intérêt pour l'enquête et nombre d'enquêtés
d'opposants	principalement si les membres visés participent à l'association depuis plus longtemps que le président lui-même (où habitent depuis plus longtemps dans la région, en tant que fondateurs ou anciens membres du bureau. 18 membres : 11 adhérents actifs et 7 présidents
Membres de syndicats de traitement de déchets	Responsables de la mise en œuvre des plans (PPGDND) sur les territoires, les syndicats sont au cœur de la problématique de la gouvernance des déchets. En effet, les syndicats se voient souvent transférer la compétence « traitement » et sont donc responsables de l'élimination des déchets dans les meilleures conditions. Ils peuvent choisir d'implanter et de gérer leurs propres équipements en régie, de déléguer cette responsabilité en partie via une DSP ou encore de la déléguer complètement à un opérateur privé via un appel d'offre. 8 membres : 4 présidents, 1 directrice, 1 ingénieur, 1 chargé de mission et 1 délégué
Responsables d'exploitations privés	Responsables d'une gestion de type privée pour le traitement des déchets, ces acteurs sont amenés à travailler avec les syndicats de traitement. De plus, dans un contexte de pénurie des ISDND certains exploitants privés deviennent vite incontournables. Par contre, ils peuvent être plus difficiles à identifier dans le cas de projets à un stade très peu avancé. 3 responsables
Responsables de la collecte	Acteur qui à première vue pourrait sembler secondaire puisque nous étudions le traitement et plus précisément le stockage. Pourtant, il s'avère que leurs connaissances des déchets (ne serait-ce que via la collecte et le recyclage), mais aussi des territoires sur lesquels ils agissent, en font des acteurs incontournables sur certains des cas étudiés. 3 responsables : 2 de communautés de communes et 1 privé
Responsables de la planification	La prise en compte de cette catégorie d'acteur permet d'approfondir les connaissances concernant les difficultés liées à la planification du traitement des déchets. Cette entrée, adoptée dès la réalisation du projet AGS grâce à l'élaboration de 17 entretiens visant des techniciens des conseils généraux, mérite d'être poursuivie dans le but de donner une vision plus précise de ces difficultés sur les terrains observés ⁸⁶ . 3 personnes : 1 personne à la préfecture et 2 personnes au conseil général
Experts	En plus de nous éclairer sur des éléments concernant les conflits en général, les entretiens avec les experts nous apportent une vision différente des difficultés liées à leurs fonctions. Peu mis en avant à titre personnel lors de situations conflictuelles, leur identification n'a pas été aisée et explique le nombre restreint d'enquêtés dans cette catégorie. 3 personnes : 1 expert agréé par le tribunal, 1 avocat et 1 représentant d'un bureau d'étude

Une partie des enquêtés dispose de plusieurs « casquettes », plusieurs fonctions, ce qui est le cas de nombreux maires qui peuvent cumuler un poste de délégué au syndicat de traitement. Dans ces cas c'est la fonction principale qui a été conservée, celle pour laquelle ils ont été sollicités et/ou celle

⁸⁶ La poursuite de son exploitation nous permet d'aborder six thèmes différents : Participation ; Division territoriale ; Place du stockage dans le département ; Critères de localisation ; Principe de proximité à l'échelle départementale ; Perception locale des risques associés (Projet AGS, 2010).

qu'ils utilisent plus fréquemment pour se présenter. Enfin, la fonction retenue correspond aussi à celle tenue au moment de l'entretien. Par la suite, les rôles ont été simplifiés en ne distinguant que les porteurs de projets des opposants. Cette distinction, légèrement artificielle a tout de même pour avantage de faire ressortir plus facilement les différences de discours qui peuvent exister. Enfin, malgré tout, les différentes casquettes ont été prises en compte au moment de l'analyse, dès que cela s'est révélé nécessaire.

La possibilité de recueillir la parole dite riveraine a aussi été questionnée, en supposant que par son étude les situations de conflit se révéleraient sous un jour nouveau. Elle correspond à la parole de tous les habitants des communes concernées, incluant celle des riverains non-engagés. Or l'obtention de cette parole de riverain impliquerait un échantillonnage de la population dans les communes aux alentours des équipements de sorte à capter de façon représentative « la panoplie » d'attitudes existantes, allant du zéro intérêt à l'apathie relative ou encore à l'implication complète des personnes engagées (Callon, 2013). Elle exige pour cela un investissement plus lourd, sans garanties de résultats. En effet, un riverain-non engagé peut avoir un discours riche sur le conflit, alimenté par un œil d'observateur mais il peut aussi n'avoir aucune opinion sur le sujet. Étant donné le nombre élevé de cas et le temps déjà imparti à l'enquête de terrain, il m'a semblé plus judicieux de ne cibler que les acteurs-engagés porteurs de discours plus riches pour l'analyse sur les légitimités qui traversent les situations étudiées. Néanmoins, le recueil de la parole « riveraine ordinaire » me semble toujours aussi pertinent même si plus adapté à une étude de type monographique.

Finalement l'entrée dans chaque terrain s'est faite au travers de prises de rendez-vous par téléphone. C'est lors de ce premier échange que le cadre de la discussion, ou « contrat de communication » tel que défini par Ghiglione (1992*), ont été présentés. Il inclut *a minima* les raisons de cette prise de contact (présentation du projet et de ses objectifs) et du choix de la personne (expliqué par son implication et le fait que nous la considérons par conséquent comme étant un acteur clé). C'est à cette occasion que la confidentialité de l'entretien doit être abordée et c'est de « la clarté de cette présentation [que] dépend la confiance nécessaire à l'établissement du dialogue » (Blanchet et Gotman, 2007*, p. 73). Un mail complémentaire a été envoyé sur demande à certains des futurs enquêtés pour réitérer par écrit l'objectif de l'entretien ainsi que la garantie d'anonymat.

Description des aspects logistiques de l'enquête

La phase d'enquête a démarré par un entretien exploratoire de 3h30 effectué sur un premier terrain en janvier 2013, en présence de trois enquêteurs. Au-delà du recueil du discours, il a eu pour but de valider la grille d'entretien. Par contre, la poursuite d'un terrain exploratoire en entier n'a pas été justifiée par le fait que les cas soient tous sensiblement différents les uns des autres. Par la suite, les autres entretiens ont été majoritairement réalisés en binôme (cf. 2.2.2), entre mars et juillet 2013.

En termes logistiques, l'enquête sur les sept terrains s'est déroulée en alternance : une semaine de terrain par cas d'étude et une à deux semaines entre chaque terrain pour consolider les informations recueillies et préparer le terrain suivant. En tout, ce sont 50 entretiens qui ont été réalisés auprès de 63 personnes (cf. Tableau 2.4), ce qui correspond à un total de près de 93 heures d'échange. Les entretiens les plus longs, au nombre de quatre, ont duré plus ou moins quatre heures mais la moyenne se situe généralement autour de deux heures. L'entretien le plus court a duré 50 minutes, dû au retard de l'enquêté et à l'impossibilité de prolonger l'échange en raison d'un

nouvel entretien planifié dans la foulée. Ceci nous a amené à ne programmer que deux entretiens maximum par jour de façon à pouvoir inclure les débriefings ainsi que les déplacements dans nos agendas. Malgré tout, pour des raisons de disponibilités, certains terrains ont inclus des journées de trois entretiens, plus difficiles à gérer en termes de recoupage des informations, posture de l'enquêteur mais aussi de fatigue ressentie (cf. 2.2.2). Étant donnée l'emprise territoriale relativement limitée de ce type d'équipement (Avry, 2012), le nombre d'entretiens par cas d'étude répartis sur une semaine s'en trouve justifié.

Dans ce contexte complexe et diversifié, l'adoption d'une démarche itérative s'est traduite par la réalisation d'un point méthodologique avec les membres de l'équipe à mi-parcours, après la réalisation de quatre terrains. Ceci a permis d'évaluer l'intérêt des cas d'étude restants sélectionnés au vu des premières informations recueillies. Un certain recul par rapport à ma sélection initiale était essentiel pour d'une part, pouvoir tester et par la suite renforcer mes choix méthodologiques et d'autre part déterminer le budget à prévoir pour les sites restants. Ces derniers ont été validés.

Tableau 2.4 Résumé des informations logistiques principales en lien avec la réalisation de l'enquête de terrain

Études de cas	Nombre d'entretiens	Nombres d'enquêtés ⁸⁷	Durée des entretiens
Cas 1 (1 bis)	8	9	21 h 00 min
Cas 2	9	13	16 h 30 min
Cas 3	9	11	24 h 30 min
Cas 4	7	7	14 h 45 min
Cas 5	6	6	14 h 15 min
Cas 6 (6 bis)	7	9	14 h 15 min
Cas 7	4	8	11 h 15 min
Total	50	63	92 h 40 min

74

Finalement, toutes les informations issues des rencontres ont été consignées dans un journal de bord qui a servi à la rédaction de synthèses :

- Par entretien : contenant plusieurs informations diverses dont notamment les ressentis par rapport à l'entretien mais aussi les réflexions provoquées par l'échange. Un exemple de fiche de synthèse est présenté dans son intégralité en l'Annexe IX. Dans un souci d'objectivité, seules les informations partagées par les deux éléments du binôme d'enquêtrices ont été mentionnées ;
- Par cas d'étude : dans laquelle sont consignées les informations principales collectées lors de la pré-analyse et complétées par celles provenant du terrain : les caractéristiques techniques de l'équipement (réel ou projeté), le réseau d'acteurs principaux et secondaires (et notamment leurs positions, argumentations et actions), les relations et représentations les uns des autres ainsi qu'un bref historique du conflit.

S'en est suivie une phase de synthèse et de recouplement des informations qui a donné lieu à un tableau bilan dont la synthèse est présentée dans l'Annexe VIIb. Il en ressort qu'il n'y a pas

⁸⁷ Les enquêtés possèdent chacun un code attribué de E. 1 à E. 63. Aucune distinction n'est faite dans les codes pour les cas bis. Elle sera explicitée dans le texte dès que cela sera nécessaire à la compréhension du conflit.

forcément eu d'épuisement des sept terrains dans toute leur spécificité (d'autres acteurs auraient pu être entendus et amener de nouveaux éléments), mais la répétition de nombreux sujets a pu être constatée sur la totalité des entretiens sur une semaine. Il est possible ainsi d'affirmer que j'ai pu faire le tour des thématiques principales en lien avec les situations conflictuelles rencontrées et qui se retrouvent en général sur la très grande majorité des terrains.

2.2 Le déroulement de l'enquête de terrain en contexte conflictuel

Le contexte de tensions dans lequel évolue l'enquête n'est pas anodin et mérite pour cela que soient explicitées les difficultés ressenties dans la conduite des entretiens. Ayant recherché des conseils à ce sujet dans la littérature en lien avec les conflits liés à des équipements sensibles et n'ayant pas trouvé beaucoup de descriptions approfondies, j'ai opté pour une rétrospective plus fine de mon expérience sur le terrain.

2.2.1 Les particularités du contexte qui justifient de l'intérêt des entretiens semi-directifs

Tout en sachant que la théorie sur le sujet ne peut rendre compte de la réalité et que la conduite d'entretiens est un « art » qui se travaille, cette partie revêt l'intérêt de présenter de façon aussi détaillée que possible les obstacles rencontrés et les moyens employés pour les dépasser. Pour cela, nous verrons en quoi l'entretien semi-directif est adapté à notre contexte conflictuel, puis nous aborderons les difficultés ressenties du point de vue de l'enquêteur.

Les particularités du contexte

Ayant déjà eu la possibilité de travailler sur la thématique des conflits liés aux ISDND lors de l'obtention de mon diplôme de master, j'avais pu cerner certaines particularités de l'enquête de terrain (Matias, 2009) : en pleine phase conflictuelle liée à l'extension d'un site, les tensions existantes m'avaient poussées à l'époque à adapter ma méthode d'enquête et à opter pour des entretiens. En tout neuf entretiens avaient été menés, visant des élus locaux, l'exploitant de l'installation ainsi que des journalistes de la presse locale. Ces derniers ont été importants pour replacer les événements dans leur contexte historique et apporter une certaine réflexivité et une distance dont les autres acteurs clés n'ont pas toujours fait preuve⁸⁸. Il se trouve que les multiples enjeux présents sur le terrain à ce moment ont dicté un comportement de prudence à la majorité des enquêtés, clairement sur la réserve. Preuve en est, le rendez-vous fixé par une de nos enquêtés en dehors de la petite ville où elle travaillait de façon à ne pas soulever de soupçons. Son refus d'être enregistrée couplé à quelques refus d'entretien m'ont fait réfléchir à l'attitude des potentiels enquêtés dans un contexte de conflit ouvert (Matias, 2009). Voilà ce qui à l'époque m'avait amené à réaliser les entretiens en binôme et à ne prendre que des notes lors des échanges.

C'est donc avec ce « bagage » que j'ai appréhendé le déroulement des entretiens dans le contexte de ce travail de thèse. J'ai aussi opté pour un travail de terrain en binôme⁸⁹ mais néanmoins choisi

⁸⁸ Le cas ayant fait « grand bruit » à l'époque, nombre d'entre eux avait suivi de près l'évolution de la situation. Enfin, ils avaient été mobilisés dans l'enquête en tant qu'observateurs alors que les enquêtés ciblés ici sont acteurs du conflit.

⁸⁹ Les entretiens ont été réalisés en binôme avec deux enquêtrices de l'INSA collaborant au Projet COPRODIS (2015).

de persévérer par rapport aux demandes d'enregistrement, même si une certaine méfiance était palpable. Elle s'est traduite de la même façon par des refus d'entretien plus ou moins clairs, ou d'enregistrement aussi, qui sont abordés ci-dessous (cf. 2.2.2). Outre ces attitudes relativement courantes, un des enquêtés s'est montré particulièrement méfiant vis-à-vis du nom de famille d'une des enquêtrices, semblable à celui d'un de ses adversaires. Le ton de l'humour décalé n'a pas suffi pour masquer l'inquiétude de l'enquêté qui acceptera l'enregistrement mais ne livrera finalement aucune information concernant le conflit (nous abordons cet épisode plus en détail plus loin dans la partie sur le gage d'anonymat).

Une autre particularité de ces conflits tient au fait qu'ils soient de nature assez locale : « la mobilisation des acteurs demeure circonscrite au périmètre où se manifestent les causes pratiques du conflit » (Guérin, 2005, p. 44). Il n'empêche que la multiplicité des acteurs, quand analysée sous l'angle géographique en prenant en compte les nombreuses échelles, fait qu'il puisse être difficile de cerner les acteurs clés parmi une multitude de personnes plus ou moins impliquées. À titre d'exemple, pour le seul conflit étudié lors des recherches pour le mémoire de master, j'avais identifié au total 54 personnes liées de près ou de loin au déroulement des événements (Matias, 2009). Ceci plaide d'autant plus pour la préparation des terrains avant l'enquête (cf. 2.1.2). Il ressort de cette expérience que le contexte conflictuel est très particulier et que le degré de tension ressenti sur le terrain influe tout particulièrement sur la réalisation de l'enquête.

L'intérêt des entretiens semi-directifs dans le recueil de données

Partant de l'expérience du terrain acquise lors du master, je savais que la sélection d'une méthode d'enquête qualitative par entretiens favoriserait le recueil d'informations complètes et originales. En effet l'entretien, si bien mené, propose un format propice aux confidences et donc au recueil d'informations inédites par rapport aux seules sources écrites. Aldrin (2005) explique que la « délivrance » d'une révélation ne se fait que dans un contexte disposé à cela.

Sur le format de l'entretien même, étant donné la complexité du sujet, une approche ouverte était requise. J'ai donc opté pour l'utilisation d'entretiens semi-directifs qui autorisent une certaine souplesse dans l'application des questions de relance mais aussi dans la formulation des discours des enquêtés (Blanchet et Gotman, 2007* ; Bréchon, 2011). Là réside toute la richesse de l'entretien semi-directif : la possibilité de ne pas poser un cadre trop stricte où le risque serait de ne trouver que ce que l'on cherche. D'ailleurs nous l'avons bien senti, la richesse du terrain a vite rythmé les entretiens et a permis de dégager de nouvelles thématiques initialement non prises en compte⁹⁰. Couplée à une certaine souplesse de la part de l'enquêteur, dans le sens d'une capacité à rebondir sur les sujets abordés : point de vue de l'acteur, expérience vécue, etc., la grille d'entretien est devenue de moins en moins présente mais néanmoins toujours utile pour relancer l'échange quand les sujets s'essoufflaient ou pour n'oublier aucun point important (Bréchon, 2011). Ainsi, l'aspect semi-directif des échanges prend tout son sens quand on soupèse l'importance du contexte : des entretiens de type directs n'auraient pas permis aux enquêtés de s'exprimer aussi librement et par conséquent aux terrains de révéler toute leur richesse ; les entretiens plus ouverts, non-directifs, ne garantissaient pas que l'on puisse aborder des sujets qui nous semblaient incontournables et que nous voulions approfondir. Blanchet et Gotman (2007*) précisent que la connaissance au préalable des situations d'enquête implique que la structure de l'entretien soit plus forte. Si bien que, malgré

⁹⁰ L'aspect politique des relations entre élus (cf. 4.2) ou encore les compensations financières versées par les porteurs de projets dans le cas d'ISDND en exploitation (cf. 9.2).

les critiques faites à cette méthode, elle reste néanmoins « non seulement pertinent(e) mais encore indispensable » dans certains cas (Pinson et Sala Pala, 2007, p. 556). C'est une méthode qui s'adapte bien aux contextes complexes (au sens de la pluralité des enjeux et des tensions vécues), puisqu'il ne s'agit pas juste d'absorber de l'information sur les situations étudiées au risque d'être submergé, mais d'observer tout en dirigeant un minimum l'observation vers certains points qui soulèvent la curiosité initiale du chercheur, quitte à en découvrir d'autres par la suite.

Enfin, l'entretien semi-directif est adapté à notre démarche puisqu'il « constitue un fait de parole » (Blanchet et Gotman, 2007*, p. 17) qui se traduit par la production d'un discours (Abric, 2001). Comme nous l'avons vu dans la formulation de notre problématique de recherche (cf. 1.2), cette étude accorde une grande place aux discours qui sont étudiés en partant du principe qu'ils sont des ingrédients actifs du conflit et non pas de simples reflets des situations conflictuelles.

Dans une moindre mesure, nous avons aussi pris en compte l'influence du lieu des entretiens dans le déroulement de ces derniers. Les lieux de rendez-vous ont été fixés en partie chez les enquêtés ou sur leur lieux de travail ce qui nous a apporté des éléments de compréhension en plus sur les déroulements des entretiens. Par exemple, le grand bureau moderne de la préfecture a pu paraître plus froid que la petite cuisine chaleureuse de la ferme et ceci se retrouve dans les propos recueillis et dans le déroulement de l'échange. De même, le cadre bourgeois d'une ancienne bâtisse était en complète adéquation avec la personnalité et le cadre socio-professionnel d'un des enquêtés. Enfin, un élu nous ayant reçu chez lui a eu tendance à aborder plus de propos sur sa vie personnelle que s'il nous avait reçues dans son bureau (Blanchet et Gotman, 2007*), la présence de sa femme et de ses petits-enfants y étant pour beaucoup. Le lieu des entretiens a permis aussi de mettre en évidence les liens entre acteurs. À ce sujet, nous avons été reçues à deux reprises par des associations dans les locaux même des mairies des communes d'implantation, ou pressenties pour une implantation. Dans l'un de ces cas seuls les locaux ont été prêtés montrant, malgré la bonne entente mairie-association, une certaine volonté d'indépendance. Dans l'autre cas, l'entretien a été mené en présence du maire, du porte-parole de l'association et de son vice-président, traduisant une plus grande cohésion mairie-association. Dans un de nos autres cas, le maire était présent lors de notre échange avec le syndicat de traitement. Étant lui-même vice-président de ce syndicat il avait jugé bon de joindre les aspects politiques aux aspects techniques lors de notre échange, démontrant aussi une bonne entente avec l'exploitant du site.

2.2.2 Difficultés rencontrées lors du déroulement des entretiens et moyens mis en œuvre pour les dépasser

L'entretien est vu ici comme étant un parcours et son déroulement est non seulement symptomatique de l'état d'esprit de l'enquêté mais aussi de la « situation sociale de rencontre et d'échange » dans laquelle il se trouve face à l'enquêteur (Blanchet et Gotman, 2007*, p. 15). Tout comme le précise Caillaud, ces entretiens peuvent être « révélateurs de certains malaises vécus par les acteurs rencontrés » (2013, p. 246) et il s'agit de les décrypter pour mieux en comprendre les raisons, qui plus est lorsqu'on veut y saisir les processus de légitimation. Par conséquent, nous allons aborder le déroulement des entretiens, en mettant en évidence quatre éléments qui nous ont semblé essentiels dans cette réalisation : l'importance du climat de confiance, les effets de mémoire, la légitimité du chercheur face aux acteurs des conflits et son influence inévitable sur l'objet de recherche.

Même si la réalisation d'entretiens ne s'apprivoise vraiment que dans la pratique⁹¹, la description de situations vécues et la formulation de moyens de dépassement des difficultés rencontrées peuvent éventuellement aider d'autres chercheurs. C'est dans ce sens que je détaille ici quelques-unes des situations vécues au long de la réalisation de l'enquête.

Le gage d'anonymat, suffisant pour créer un climat de confiance ?

Les difficultés liées à la méfiance des potentiels enquêtés se traduisent notamment par les refus d'entretiens ou le refus de se faire enregistrer. L'expérience acquise auparavant laissait présager cela, ce qui m'a poussé à travailler d'autant plus sur ce point. Au final, il se trouve que la réalisation des terrains a été plus aisée que ce que la préparation initiale laissait entrevoir. Une des possibles raisons est liée à la temporalité du conflit : alors que le travail lors du master visait un conflit très intense et en cours, seuls deux conflits parmi les cas de mon travail de thèse se trouvent dans cette situation (les cas 2 et 3). Néanmoins nous avons essuyé deux refus très nets sur le cas 4 et le 7, de la part d'un ancien président d'association et d'un ancien maire respectivement, alors que les conflits n'étaient pas forcément dans une phase active. Mais comme le précisent Blanchet et Gotman, « si les refus sont liés au thème de l'enquête ils ne sont pas toujours contrôlables (...) » (2007*, p. 56). C'était le cas pour ces personnes, dont on saura par la suite que le parcours au sein du conflit n'a pas été des plus simples. La première a été accusée d'espionnage pour le compte d'un porteur de projet et l'autre a été prise dans l'engrenage d'une guerre de personnalités (cf. 5.1). Au-delà de ces refus très nets nous avons eu plusieurs situations de relances restées sans réponses. C'est le cas d'un élu, d'un président de syndicat de traitement et d'un exploitant. Il est intéressant de constater que parmi ces refus plus ou moins explicites, toutes les catégories d'acteurs sont représentées.

À l'inverse de ces refus, il est important de se poser la question des motivations de ceux ayant répondu positivement à notre demande. Citant les travaux de Hiller et DiLuzio (2004) sur le cas des migrations de Canadiens vers l'intérieur des terres, Blanchet et Gotman mentionnent le fait que la participation à l'enquête « répondait à un besoin de reconnaissance et de légitimité » (2007*, p. 57) qui permettait de valider le vécu de ces gens. C'est certainement le cas d'une grande partie de nos enquêtés qui ont souvent réagi de façon positive à notre proposition de faire parler le terrain et mettre en lumière les difficultés vécues localement (cf.9.1.2). Nous avons en effet ressenti une volonté de partager les expériences, qu'elles que soient les catégories d'acteurs. Un exemple significatif de cela a été formulé par un porteur de projet sur un cas dont le conflit est en cours. Lors de la prise de rendez-vous, celui-ci nous a explicitement dit qu'il était d'accord pour nous recevoir mais ne voulait pas « qu'on en reste aux apparences » (E. 30), sous-entendant par là qu'il était prêt à se dévoiler. C'est bien dans cette expectative que nous sommes arrivées à l'entretien où finalement nous avons pu constater l'inverse : le déroulement d'un entretien « langue de bois⁹² ». Les réticences à aborder le sujet même du conflit se sont faites sentir tout au long de l'échange et s'expliquent par deux éléments déclencheurs qui nous sont venus à l'esprit après coup : notre demande d'enregistrement et le nom de famille d'une des enquêtrices⁹³. Ce qui a pu nous déstabiliser ici est le fait que l'enquêté n'ait pas refusé d'emblée l'utilisation du dictaphone. Il nous a juste mises en garde quant à l'exploitation des informations que nous allions échanger. Comme

⁹¹ « On apprend à conduire des entretiens sur le tas » (Blanchet et Gotman, 2007*, p. 5).

⁹² « Désigne un langage stéréotypé (...) sans rapport avec la réalité vécue » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 335).

⁹³ Le nom de famille d'une des enquêtrices est aussi le nom de jeune fille d'une de ses adversaires. Cette dernière utilise habituellement son nom d'épouse ce qui a initialement pu prêter à confusion. Nous avons fait le rapprochement plus tard.

pour tout autre entretien nous lui avons garanti l’anonymat et le respect des données mais cela n’aura pas été assez pour instaurer un climat de confiance propice aux révélations tant attendues. À noter qu’un responsable de la communication était présent dans la pièce mais n’est intervenu dans la discussion à aucun moment, son rôle étant cantonné à nous observer et à prendre des notes. Malgré cela, nous sommes convaincues qu’il s’agit d’un entretien réussi dans le sens où il a révélé les points sensibles et les enjeux de ce conflit : ceux dont nous avons eu connaissance par ailleurs (cf. 4.2). D’autres enquêtés ont eux, clairement refusé l’enregistrement pour diverses raisons :

- un maire sur le cas 7 nous a avoué qu’il « n’aime pas cela » (E. 58). C’était l’occasion attendue par les autres enquêtés présents pour le taquiner sur sa prise de parole en public et le mettre en garde sur la formulation de ses propos⁹⁴. Un chargé de mission avec qui l’entretien a aussi été mené nous a finalement expliqué en aparté les raisons de ce refus. Il s’agit de craintes de voir les propos déformés par les journalistes, en sous-entendant que cela avait déjà eu lieu ;
- deux opposants ne souhaitent pas non plus être enregistrés. Le premier refuse clairement en invoquant le fait qu’il ne veuille pas que ça se retrouve sur Internet⁹⁵ et que tout cela n’est que « modernités » (E. 5). Le deuxième adhérent nous formule un refus bien plus subtil : après avoir entamé de lui-même l’entretien sur le pas de sa porte, il a éludé à trois reprises nos allusions à l’enregistrement. Une heure plus tard, ayant finalement réussi à franchir le pas de la porte et de sa confiance, nous avons finalement décidé qu’il valait mieux ne pas insister sur l’utilisation du dictaphone ;
- finalement, un responsable d’exploitation sur une installation en fonctionnement nous a aussi exprimé son refus d’être enregistré, en invoquant une décision de sa hiérarchie. Au cours de l’entretien, bien plus à l’aise dans l’exercice, la personne a laissé échapper une image très humoristique, même si peu flatteuse, de ce que serait prêt à faire un des opposants du site pour freiner l’exploitation (dans le but de nous décrire son obstination). S’en suivirent quelques instants de gêne pendant lesquels nous avons compris que l’enregistrement aurait été de trop.

79

Tout enquêteur ayant de l’expérience est au courant de l’importance que revêt le dictaphone dans l’obtention de discours fidèles aux propos formulés en entretien, mais aussi des problématiques liées à son usage (Caillaud, 2013). La plus évidente concerne la contradiction entre l’invitation à la confiance et la présence du dictaphone (Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002). Partant de ce constat nous avons envisagé la possibilité d’avoir de nombreux refus concernant les enregistrements. Préférant abdiquer sur l’utilisation du dictaphone par rapport à la réalisation des entretiens, il nous est apparu judicieux de prévoir un binôme d’enquêteurs pour optimiser au mieux la prise de notes⁹⁶. Il s’avère que d’autres avantages sont apparus tout au long de l’enquête. Aucun rôle n’a été fixé dès le départ pour chaque élément du binôme et c’est naturellement que ces

⁹⁴ Nous comprendrons plus tard qu’il s’agissait peut être aussi d’une référence à la guerre de personnalité vécue par son prédécesseur à ce même poste (cf. 5.1).

⁹⁵ Ce refus s’explique par le fait que l’enregistrement puisse faire passer la parole du domaine privé vers le domaine public.

⁹⁶ Possibilité à prendre en compte aussi lorsque le matériel tombe en panne ou manque de batteries. Nous avons expérimenté le deuxième cas de figure mais sans aucune difficulté : nous avons deux enregistreurs en marche simultanément.

mêmes rôles se sont vus attribués en fonction : des affinités avec les enquêtés mais aussi des éventuels coups de fatigue ressentis par les enquêtrices au bout de quelques semaines de terrain. Et nous l'avons perçu, le déroulement des entretiens dépend « fortement de la relation qui va s'instaurer » entre les personnes présentes (Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002, p. 66). Nous reviendrons sur les autres avantages du travail en binôme par la suite, lorsque nous aborderons la légitimité de la démarche de l'enquêteur.

Le contexte des « refus » étant posé, il s'agit maintenant d'explicitier l'importance de l'engagement d'anonymat mais aussi ses conséquences dans la pratique. L'objectif de rendre anonymes les cas d'étude relève ainsi plus d'une contrainte pour le chercheur au vu :

- du fait qu'il nous soit très dur de mobiliser autant que voulu l'outil cartographique. Même schématisées, les informations condensées permettent l'identification des sites. J'en ai eu la preuve au travers de la lecture d'un rapport de recherche réalisé pour le compte de l'ADEME et d'une thèse ayant reçu aussi un financement de l'ADEME. Ma connaissance du sujet m'a permis d'identifier quelques-uns des sites étudiés. Et même sans schémas ni carte, il est fort probable que les enquêtés reconnaissent leur propre cas. Conscients de cela, nous avons rappelé à chaque fois cette possibilité aux personnes sur le terrain ;
- des questions de confidentialité qui se posent clairement dans les situations où les enquêtés partagent avec nous des informations sensibles, inexploitable car non diffusables de par leur contenu « explosif ». Tout comme les noms des personnes et des lieux, ces informations se doivent d'être gommées autant que possible, toujours dans une volonté de respect de l'enquêté et du contrat de communication.

80

Néanmoins, cet anonymat est essentiel dans la pose des premières pierres d'une construction de la confiance, d'une relation d'entente avec l'enquêté dans une situation conflictuelle où la méfiance et la prudence règnent. Rappelons que de nombreux enjeux existent et se recoupent. Au-delà de l'engagement concernant l'anonymat, c'est donc bien la confiance qui s'instaure lors de l'entretien qui importe. Lors du déroulement d'une très grande partie des entretiens, nous avons bien senti les premiers moments de flottement propres à tout échange avec des personnes inconnues⁹⁷. Et c'est dans la discussion qui s'instaure et le développement des échanges et des attitudes que les entretiens peuvent se débloquer. Le cas d'un ancien adhérent à une association (avec qui il était en léger froid) est assez emblématique. Contestataire de nature, la personne nous a reçu volontiers mais nous a initialement testées sur d'autres sujets bien plus larges que celui du conflit que nous voulions aborder. De nombreuses boutades plus tard sur notre « profil urbain » nous avons senti un changement d'attitude qui nous a permis de bien échanger et qui nous a valu une invitation à dîner (refusée dans un souci de neutralité). Il en a été de même avec un président d'association possédant un poste dans l'enseignement. Sa posture initiale, très professorale nous a maintenues à distance pendant la première partie de l'entretien. Nous avons néanmoins réussi à la dépasser en adoptant une posture adéquate, dont nous parlerons plus loin. Au final, ces deux entretiens font partie de la liste des plus longs que nous avons menés (3h30 et 4h respectivement).

⁹⁷ Ces premiers moments servent aussi à resituer l'objet de la demande d'entretien, la présentation des enquêteurs et la raison pour laquelle nous avons choisi d'enquêter la personne.

La confiance s'acquiert aussi dans la transparence de l'échange. Il s'agit donc d'être capable de répondre aux possibles questions formulées sans détournement. Une question assez récurrente concerne les autres enquêtés. Au courant de notre déplacement de quelques jours, les personnes se sont bien doutées que nous allions voir d'autres acteurs clés. Tenter de le cacher n'aurait eu aucun intérêt, au contraire cela aurait pu nuire à la tentative de construction de la confiance. C'est pourquoi nous avons toujours répondu que nous nous intéressions à tous les acteurs clés du conflit, qu'ils soient en faveur ou contre l'équipement, sans distinctions ni partis-pris. Il est arrivé que nous n'ayons pas pu répondre aux sollicitations.

E.46 - On vous a raconté un peu l'anecdote ? Ou pas du tout ?

Enq.- Je ne pense pas non, ça a été évoqué, mais pas comme ça...

E.46 - Ça a été évoqué par qui si je peux me permettre ? À vous de me dire les choses...

Enq.- C'est un peu plus délicat. Comme on vous a dit on respecte l'anonymat...

E.46 - En gros c'est un peu à sens unique, mais ça ne fait rien (...).

(E. 46, 220-224⁹⁸)

Sur le ton de la rigolade la personne a poursuivi son histoire et nous nous sommes rendues compte que l'anecdote pouvait se révéler délicate si ébruitée. Ceci a pu expliquer la légère réserve de l'enquêté avant de céder son information. Plus largement, cela pose la question du donnant-donnant : comment attendre d'un enquêté qu'il se livre complètement alors que nous ne pouvons pas en faire de même ? C'est le renvoi au « contrat de communication » préétabli qui nous a permis de conserver notre posture d'enquêteur, ce qui renforce son importance dans un contexte de type conflictuel. Cette anecdote nous amène enfin à mettre en garde sur les relations de confiance qui s'instaurent. C'est un objectif de l'entretien dans le but de récolter autant d'informations que possible, mais cela peut aussi être une difficulté. Il est en effet possible, en fonction des affinités avec les enquêtés, de se sentir en pleine discussion informelle avec quelqu'un qui en sait long sur le sujet. Il est pour cela important d'avoir toujours en tête le cadre de l'entretien de façon à maintenir quoi qu'il en soit sa posture d'enquêteur.

81

Les effets de mémoire : quand « l'histoire joue des tours »

L'entretien consiste en une réinterprétation de la situation en fonction de certains effets de mémoire qu'il convient de prendre en compte. La prise en compte de « l'optimum de l'enquête » de Voineau (2010) permet de gommer une partie de ces effets liés à l'ancienneté du conflit mais ne permet pas de balayer complètement cette critique faites aux entretiens. Leur aspect peu fiable par rapport aux informations rapportées (Pinson et Sala Pala, 2007) ce doit à plusieurs facteurs qui comprennent :

- Des imprécisions ou oublis quant aux dates ou situations vécues qui peuvent s'effacer avec le temps. En citant Peneff qui a travaillé sur le sujet, les personnes que l'on interroge « ne s'appuient pas sur des images stockées dans la mémoire une fois pour toutes, mais sur des idées continuellement travaillées, reconstruites, modelées en fonction de la perception de la situation du moment » (1990, p. 77) ;

⁹⁸ À chaque propos dans un entretien est attribué un numéro qui permet de le resituer plus facilement dans le texte de la retranscription.

- Des enjeux plus ou moins présents selon l'état du conflit et qui peuvent pousser les enquêtés à vouloir transformer les faits ou plus simplement cacher quelques informations (Pinson et Sala Pala, 2007). Ceci explique que certains enquêtés préfèrent éluder habilement des questions gênantes.

Malgré cela, notre démarche accorde une grande place à l'aspect temporel qui se retrouve mis en avant dans le guide d'entretien. Deux avantages en ressortent :

- Premièrement, ceci nous a permis de démarrer les entretiens sur la formulation d'une question relativement neutre (retracer l'historique, cf. Annexe VIII), de sorte à lancer plus facilement la discussion et mettre les participants à l'aise. Cette volonté de retracer l'enchaînement des événements du conflit (qu'est ce qui mène à quoi), en partant de ce que l'enquêté nous présente comme étant le démarrage, nous a aussi permis d'identifier les moments considérés importants par l'enquêté lui-même ;
- De plus, cette entrée via l'historique du conflit a facilité l'obtention d'un discours sous forme de récit, ce qui nous offre une articulation entre l'histoire singulière de l'enquêté et l'histoire collective du conflit (Berthier, 2010*). Le récit est un moyen facile de se représenter la situation et à travers lui, « les expériences passées sont rendues communicables. Elles sont susceptibles d'être transmises et partagées » (Licata, Klein et Gély, 2007, p. 585).

Rappelons que nous travaillons sur plusieurs entretiens par cas d'étude ce qui a pour avantage de permettre la mise en regard⁹⁹ des informations partagées par chaque acteur et par conséquent, faire ressortir ce que certains d'entre eux ont souhaité omettre ou minimiser. En termes d'étude de la légitimité ces « oublis » sont révélateurs de moments clés vécus très différemment par chaque acteur rencontré et qui ressortent tels des « récits concurrents » (Licata, Klein et Gély, 2007 p. 571). Tel un roman choral, chaque « personnage » va avoir sa propre façon de raconter le conflit en fonction de ses enjeux, son vécu, son point de vue, etc., d'où l'importance de prendre en compte tous les discours recueillis pour une meilleure compréhension de la situation dans son intégralité. Dans ce contexte, les faits ressortent comme faisant « l'objet d'un consensus suffisamment large au sein et en dehors du groupe », ce qui les rend « difficilement contestables » (Licata, Klein et Gély, 2007 p. 571).

Ce recoupage des divers entretiens met ainsi à nu les positionnements discursifs des enquêtés puisqu'ils correspondent à des moments de cristallisation du conflit qui se ressentent dans la confrontation discursive indirecte, c'est à dire dans la façon dont les enquêtés nous racontent à nous, enquêteurs, l'épisode. Il s'agit donc pour nous de comprendre pourquoi un épisode est raconté d'une certaine manière et ce que cela dit de la façon dont il a été vécu sur le moment, sans chercher par-là la « vérité » sur le conflit. Nous le savons, le discours n'est pas gage de vérité, « il doit être envisagé comme le signe de l'intention (...) de valoriser tel ou tel élément » (Chouteau, Matias, Nguyen, 2012, n.p.). Ainsi, ce sont plutôt les positionnements des acteurs, leurs représentations des légitimités des uns et des autres et les conséquents rapports de force qui peuvent en découler qui sont visés à travers notre analyse. Ces moments clés, ou moments forts du conflit, qu'ils soient récurrents pour tous les cas (l'émergence du conflit) ou particuliers à un conflit, nous donnent des pistes d'interprétation très intéressantes puisque « chaque détail n'a de sens

⁹⁹ « Aucun entretien n'existe indépendamment des autres » (Blanchet et Gotman, 2007*, p. 36).

qu'en relation avec tous les autres éléments dont on dispose » (Michelat, 1975, p. 239). Ils seront ainsi mis en avant tout au long de ce travail de thèse.

Quand le chercheur se doit de légitimer sa démarche

L'exercice de l'entretien relève d'un rapport social spécifique entre l'enquêteur et l'enquêté, le premier voulant en savoir plus sur des éléments précis de la vie du second. C'est pourquoi, même si l'entretien peut tendre à être assimilé à un échange banal, il ne l'est pas pour tout le monde et peut aller jusqu'à « être perturbant pour la personne qui s'y soumet » (Caillaud, 2013, p. 247). Caillaud (2013) fait part d'un épisode révélateur.

« J'ai été confronté à une forme de virulence, voire à de réelles attaques quant à la pertinence et à la légitimité de mes questions et de mon positionnement en tant qu'enquêteur (...). » (Caillaud, 2013, p. 249)

Cette situation génère ce que Lahire (1996) appelle des « effets de légitimité » qui peuvent être assimilés à une volonté de se présenter et de justifier d'une ligne de conduite stable et cohérente (Pinson et Sala Pala, 2007). C'est donc partant de ce constat et de l'expérience partagée par Caillaud¹⁰⁰ que nous avons choisi de développer l'importance de la légitimité de l'enquêteur sur le terrain. Le contexte particulier de tensions dans lequel a évolué notre enquête nous a poussés à toujours présenter en détails le projet et ses objectifs. Ceci a eu lieu à plusieurs moments : lors de la prise de rendez-vous par téléphone, de la relance par email et enfin dans le cadre de l'entretien. Mais au-delà de l'encadrement du projet, c'est notre présence et notre démarche personnelle qui ont dû aussi être justifiées. Ceci est d'autant plus important au sein d'une situation conflictuelle, où comme nous l'avons vu, la question de la légitimité est centrale au point d'embarquer l'enquêteur dans son sillage.

Notre présentation générale a inclus le contexte de la recherche menée par trois équipes aux profils pluridisciplinaires mais aussi de son financement par l'ADEME. Cette dernière a clairement permis de rassurer plusieurs de nos interlocuteurs qui connaissaient les missions de cette entité. Néanmoins, certains enquêtés ont exprimé quelques craintes quant à la finalité de l'étude, à savoir s'il s'agissait de créer des conditions « d'acceptabilité » plus favorables à un projet de traitement de déchets. À cela nous avons toujours répondu que ce n'était en aucun cas notre objectif, plutôt rattaché à une démarche de compréhension des conflits sans arrière-pensées, motivée par le fait d'être polyvalents dans notre approche technique ouverte aux sciences humaines et sociales (complimentée par un des enquêtés). Par ailleurs, j'ai ouvertement affiché mon statut de doctorante tout au long de l'enquête¹⁰¹ ce qui m'a permis de mettre en avant une certaine forme de légitimité (en plus de celle accordée par mon expérience au préalable) et a présenté plusieurs avantages :

- Cette étiquette a facilité la posture d'humilité et dans certains cas de fausse naïveté, occasionnant plus d'opportunités de poser des questions et d'approfondir certains sujets. De

¹⁰⁰ Caillaud (2013) a mené ses enquêtes dans le contexte de la gouvernance territoriale de l'environnement appliquée aux domaines de la gestion de l'eau et des déchets.

¹⁰¹ Pour les personnes constituant le binôme avec moi : en tant que jeune docteure et en tant qu'encadrante de mes recherches au sein de l'INSA de Lyon.

ce fait les enquêtés étaient plus enclins à expliquer certains éléments qui semblaient peu clairs ;

- En jouant sur la double appartenance disciplinaire, elle a permis « d'amenuiser les craintes de l'enquêté » (Chamboredon *et al.*, 1994, pp. 118-119) en démontrant que mes centres d'intérêts étaient larges.

Mais Caillaud met en garde par rapport à ce statut d'étudiant qui ne comporte pas que des avantages puisque « la relation est dès le départ orientée, voire biaisée, par l'imaginaire social que portent en premier lieu les enquêtés sur l'enquêteur » (2013, p. 248). Et cet imaginaire dépend pour beaucoup du profil même de l'enquêté. En tant qu'enquêtrices, nous avons eu deux exemples très différents de cela. Une première situation, dans laquelle nous avons longuement parlé du profil d'ingénieur et des prérequis pour l'entrée à l'INSA, à la demande d'un père curieux voulant en savoir plus pour ses fils. Ce fut une façon très agréable d'introduire l'entretien et de détendre l'atmosphère. Une deuxième situation où l'enquêté a clairement usé d'un ton professoral, par déformation professionnelle. Nous nous sommes senties testées, proches d'une situation d'examen, les rôles étant inversés entre celui qui pose des questions et celui qui répond. Les relances et demandes de reformulation initiales ont été prises pour des manques d'inattention de notre part. Ayant senti un léger agacement nous avons adapté notre attitude à la situation en jouant la carte de l'étudiant attentif et pertinent dans les questions, ce qui a eu pour résultat un entretien extrêmement riche, à la façon d'un cours magistral.

La variété d'acteurs rencontrés, et par conséquent de profils d'enquêtés (provenant de milieux différents) ont impliqué une adaptation constante de notre part sur le terrain de façon à gérer ce que Chamboredon *et al.* (1994) appellent le décalage entre l'interlocuteur et l'enquêteur. Ces auteurs ont principalement développé cette question dans le cas de personnes dites « imposantes », c'est-à-dire possédant un certain « prestige social » (1994, p. 116). Ces situations se sont faites sentir mais de façon légère, probablement dû à notre travail en binôme qui s'est révélé très important dans les situations plus délicates. Le fait d'être à deux nous a permis de nous positionner plus naturellement face aux enquêtés en fonction des affinités et des statuts de chacun. Il a permis aussi d'aborder les questions deux façons différentes, selon nos profils d'enquêtrices : en attaquant les questions de front puis en reformulant par la suite. À cela s'ajoute une certaine constance dans la façon de mener les entretiens : en plus de la gestion des coups de fatigue, l'avantage du binôme se ressent aussi dans l'homogénéité des questions posées (par exemple, chacune avec sa sensibilité et ses connaissances se rappelait mieux de certaines questions à poser que l'autre). Enfin, une fois les entretiens faits, les échanges au sein du binôme sur les ressentis ont permis d'être plus objectives grâce au travail de recoupage, d'échange et de validation des informations consignées mais aussi des pistes de réflexion pour la suite. Nous nous sommes posées la question de la position de force qu'aurait pu véhiculer notre arrivée à deux face à un enquêté. Or, rien ne nous a aiguillées dans ce sens lors de l'enquête. Au contraire, le fait d'être à deux nous a plutôt donné la possibilité de fluidifier les échanges en évitant de longs moments de silence. Sans compter que dans le cas d'entretiens menés avec plusieurs enquêtés (de quatre à cinq personnes pour les plus nombreux), notre binôme s'est révélé essentiel pour bien prendre la mesure de tous les échanges en cours. Un exemple de cela concerne un entretien mené avec cinq enquêtés. En aparté, et alors que la discussion générale porte sur la tentative de choix d'un nouveau site (n'ayant jamais aboutie), un maire et une personne du syndicat mentionnent discrètement un élu qui aurait pu accueillir la nouvelle installation si on lui avait « graissé la patte » (E. 59). Seule une des

enquêteuses a pu saisir cet échange, parce qu'assise plus proche des deux enquêtés.

Enfin, il ne nous semble pas que les « effets de légitimité » aient affecté les relations enquêteurs – enquêtés au point de contraindre ou d'instrumentaliser les paroles recueillies. Nous n'avons pas ressenti de gêne particulière vis-à-vis de notre statut. Nous avons bien sûr ressenti de nombreux moments de malaises et de réserve mais ils sont plus dus à la situation conflictuelle en elle-même qu'à ma posture d'étudiante-enquêtrice. Ces questionnements sur la démarche de recherche dans un contexte particulier ont aidés à mieux prendre conscience de la posture que l'on adopte face à l'objet de recherche mais ils soulèvent aussi le problème de l'influence sur le terrain.

L'influence inévitable du chercheur sur son objet de recherche

L'influence que l'enquêteur peut avoir sur le déroulé du conflit lui-même pose la question de la place et de la responsabilité du chercheur sur son terrain. Même en étant le plus neutre possible, a-t-il une incidence sur les conflits qu'il étudie ? À quel point sa présence peut-elle faire basculer les événements malgré l'application stricte du devoir de réserve¹⁰² ? Cette question ne s'est pas tant posée sur le premier cas où l'annulation du projet a fait retomber le conflit. Elle a émergé plutôt par la suite, et de façon bien plus marquée dans les situations où les oppositions étaient plus vives.

Dans un de nos conflits en cours, ce sont deux adhérents qui ont pointé du doigt l'importance pour eux de notre présence. Ayant abordé la question de la mobilisation qui était parfois difficile à maintenir parmi les adhérents, un d'entre eux c'est empressé de dire : « alors nous déjà, de pouvoir le raconter avec notre vision des choses, avec des personnes à l'extérieur, déjà ça nous rebooste pour trois mois » (E23 ; 641). Au-delà de l'écoute attentive¹⁰³, c'est le respect de son point de vue que l'enquêté a apprécié et qui a posé un climat de confiance propice à un entretien de quatre heures. Un autre adhérent, sur le même cas d'étude, nous a parlé de son échange avec une association d'opposants similaire, que notre travail intéresse. D'après lui, ils seraient dans l'attente de nos résultats et ils ne sont pas les seuls. Cette attente s'est fait ressentir à plusieurs reprises tout au long de l'enquête.

D'autres catégories d'acteurs nous ont aussi fait ressentir plus ou moins clairement que notre présence pouvait avoir une certaine influence. La mention la plus discrète concerne un maire qui, au courant de notre venue, en a discuté avec d'autres élus lors d'une fête municipale. Cet épisode n'a pas eu de répercussions sur le déroulement de notre enquête puisqu'il n'a été mentionné par personne d'autre mais il aurait pu soulever des questions : pourquoi cet élu plutôt qu'un autre ? Pourquoi n'ai-je pas été sollicité ? Etc. Dans le deuxième cas de conflit en cours, ce sont plusieurs personnes qui se sont manifestées à ce sujet. Les délégués du syndicat de traitement, qui nous ont semblé très mal à l'aise au démarrage de l'entretien nous ont fait comprendre, par des sous-entendus, qu'ils étaient au courant de notre visite aux abords du site avec un opposant. Notre attitude naturelle ainsi que l'explicitation de notre méthode de travail de façon transparente ont eu raison de leurs craintes, et nous avons clairement ressenti la pression redescendre au fur et à mesure que l'humour prenait place. Cette situation cocasse nous a valu une invitation sur le site,

¹⁰² Grasland (2012) aborde l'importance de la neutralité axiologique mais aussi les risques de destabilisation face à un engagement militant. Son article *Le chercheur et le militant* retrace son expérience personnelle de géographe dans le contexte d'un l'installation d'une centrale d'enrobés de bitume.

¹⁰³ Moliner, Rateau et Cohen-Scali vont jusqu'à parler de l'importance de l'empathie dans la réalisation d'entretiens non-directifs où il s'agit de « tenter de comprendre ce que l'autre ressent » (2002, p. 160).

mais cette fois-ci à l'intérieur, ce qui a eu pour net avantage de nous permettre de recueillir directement sur le site deux discours opposés.

Finalement, le cas le plus emblématique de réaction à notre présence sur le terrain reste celui du fonctionnaire de la préfecture. Ce dernier nous a fait part de sa peur que l'on « parasite » le travail de la préfecture, que l'on vienne « perturber » la situation (E.21), au point de faire pression sur nous. Mais l'enquêté ne s'attendait pas au fait qu'ayant eu des difficultés à prendre rendez-vous avec lui, nous n'avions trouvé de disponibilité commune qu'en fin de semaine, c'est-à-dire à la suite de la quasi-totalité de nos entretiens. Il nous aura fallu quelques bonnes minutes pour réussir à lui expliquer la situation. En effet, il était persuadé que nous étions venues le voir en premier dû à son statut et pensait pouvoir nous faire abandonner l'idée d'aller sur le terrain. La suite de l'entretien, cordiale, a finalement été écourtée.

Il se trouve que l'influence que l'on peut avoir est inévitablement associée à ce contexte si particulier dans lequel nous travaillons et où tous sont dans l'attente d'une issue qui leur soit favorable. Chacun souhaite ardemment se faire entendre, partager ses craintes et ses opinions et l'entretien devient ainsi un moment propice à l'échange, où au final bon nombre d'enquêtés se livrent plus que ce que nous espérions initialement.

2.3 Les jeux de légitimation, un outil pour l'identification de la légitimité dans les discours

Ayant abordé juste avant l'intérêt des entretiens dans un contexte particulier et du point de vue de l'enquêtrice, il s'agit maintenant d'explicitier en quoi ces entretiens sont intéressants pour l'analyse de la légitimation telle que formulée par les enquêtés. En effet, les discours des acteurs clés en situation d'entretien sont eux aussi chargés d'effets de légitimité tant les rapports conflictuels vécus poussent à établir sa propre légitimité et déconstruire celle de ses adversaires. Il s'agit donc pour nous, après avoir fait parler l'enquêté, de faire parler le texte par l'analyse des discours (Blanchet et Gotman, 2007*).

86

2.3.1 L'apport de l'analyse de discours et les supports d'analyse sélectionnés

Nous avons préféré l'analyse du discours à celle du contenu, partant du principe que nous voulions accéder aux paroles des acteurs en contexte, celui du conflit mais aussi de l'entretien qui s'imbriquent. Cette parole, ce contenu en contexte constitue le discours que nous voulons saisir, notre porte d'entrée qui participe aussi au conflit étant donné qu'il exprime et construit la légitimité au cœur des conflits.

L'intérêt porté à l'analyse de discours

Les discours sont une porte d'entrée vers toute une multitude d'informations à analyser (Krieg-Planque, 2012). Au travers de l'étude du contenu, ce qui est exprimé dans un texte, il est possible répondre à la question : « de quoi parle-t-on ? ». Mais le discours est bien plus que cela (Krieg-Planque, 2012). Au-delà de cette dimension du contenu en tant que témoin, nous considérons que le discours « est lui-même une réalité à étudier » (Krieg-Planque, 2012, p. 41). Au cœur de notre problématique de recherche, nous lui donnons une place centrale dans le but de mieux appréhender la façon dont il reflète les situations de contestations telles que vécues par les

opposants mais aussi, et surtout, comment le conflit vit et est alimenté par les propres discours conflictuels formulés. Rappelons-le, nous définissons les discours en tant qu'éléments forts constitutifs des conflits, pas de simples témoins des situations d'oppositions. C'est dans ce sens-là que nous avons opté pour l'analyse de discours. Sans rentrer dans le vaste débat qui existe autour de sa définition¹⁰⁴, j'aimerais tout de même expliciter mon point de vue sur la question, celui qui cadrera la suite du travail d'analyse.

Les contextes conflictuels sur lesquels nous travaillons sont riches et variés. En lien étroit avec les discours produits, ils s'influencent mutuellement et sont pour cela essentiels dans l'analyse que nous voulons mener. Mais à l'importance du contexte conflictuel s'ajoute celle du contexte discursif qui s'entend, dans notre cas, comme la situation d'entretien dans laquelle le discours est produit¹⁰⁵. C'est pourquoi nous avons été amenés à adopter la démarche portée par l'analyse du discours puisqu'elle englobe tant le contenu que les contextes. Elle contribue « à la meilleure compréhension d'un réel qui dépasse le discours » (Bonnaïfous, 2006, p. 225) en s'intéressant non seulement à la forme du contenu mais aussi à son lieu social de production. Il s'agit donc bien de l'analyse de l'articulation du propos et du lieu social dans lequel il est produit puisque « penser les lieux indépendamment des paroles (...), ou penser les paroles indépendamment des lieux dont elles sont partie prenante, ce serait rester en deçà des exigences qui fondent l'analyse du discours » (Maingueneau, 2005, p. 66). En intégrant ainsi le contexte qui lui est inhérent, ce type d'analyse nous permet de questionner ce qui est fait en parlant (visant les intentions), au-delà ce qui est dit (Guilbert, 2011) et dans le but de répondre à la question : « pourquoi et comment cela est dit ? ».

L'analyse de discours est d'autant plus appropriée que son évolution jusqu'à aujourd'hui l'a amenée à réhabiliter les logiques d'acteurs en prenant « au sérieux les prétentions et les compétences des gens ordinaires » (Bonnaïfous, 2006, p. 217). Elle nous permet ainsi de décrypter l'usage que les acteurs clés font du langage, c'est-à-dire leur fonctionnement discursif dans une situation particulière (Amossy, 2013*). Enfin, le fait que « l'analyse de discours se situe toujours dans une perspective pluridisciplinaire » (Bonnaïfous, 2006, p. 222) est un avantage pour nous, puisqu'elle admet ainsi une certaine flexibilité dans son application. Ceci est d'autant plus important au vu de notre démarche pluridisciplinaire et itérative : nous avons ainsi pu mettre en place une grille d'analyse qui a évolué au gré de notre avancement et des résultats produits (cf. 2.3.2).

Quels discours pour quels supports ?

De nombreux supports peuvent être mobilisés dans l'étude de la question de la légitimité qui traverse les situations de type conflictuel. Chaque support correspond à une situation de communication différente puisque les discours sont produits dans une optique précise, et recherchent pour cela à provoquer des effets distincts qu'il convient d'explicitier. Par ordre, en termes de corpus mobilisé lors des phases de pré-enquête et enquête sur le terrain, voici quelques exemples de supports :

¹⁰⁴ Un débat oppose « ceux qui veulent y voir une discipline de plein droit et ceux qui préfèrent y voir un espace de rencontre privilégié entre les divers champs des sciences humaines » (Maingueneau, 2005, p. 64). Sans prendre parti, je me situe toutefois dans la seconde approche : j'utilise l'entrée des discours mais mon travail de thèse ne relève pas de cette discipline.

¹⁰⁵ Pichard nous donne une définition globale de contexte qui selon lui correspond à « l'ensemble qui tient le discours et qui lui fournit tout ce qui est nécessaire pour comprendre à quels référents le contenu textuel se rapporte » (2012, p. 46).

- **L'entretien** correspond, en schématisant un peu, à un discours sur les discours (eux-mêmes sur les actions, les opinions, etc.) tenus dans une situation de communication précise et cadrée, relativement similaire pour tous les enquêtés. C'est pour cela qu'il constitue en lui-même un point de vue sur le conflit et sur les discours variés qui le traverse, comme une sorte de prise de recul sur la situation. Ce sont des discours provoqués, plus ou moins spontanés¹⁰⁶, dont l'aspect confidentiel enrichit le contenu. L'avantage de cette entrée au travers des entretiens tient donc du fait qu'elle nous permette d'accéder aux « coulisses » des conflits, à ce qui ne circule pas forcément dans l'espace public ;
- **Les sites Internet** quant à eux présentent une forme de communication d'organisation qui transmet un type de discours relativement plus réfléchi que celui des entretiens. Elle ne se situe pas tant dans l'échange en direct et octroie un temps de réflexion à celui qui produit et partage son discours. En ce sens il peut être considéré comme étant plus stratégique. En effet, les sites Internet des opposants sont souvent créés dans le but précis d'informer sur le conflit et de mobiliser de nouveaux adhérents. Quant aux sites des porteurs de projets, ils sont bien moins nombreux et plus empreints de méthodes de communication consensuelle (ne ciblant que très rarement les conflits). De plus, le cadre dans lequel chacun de ces sites est produit diffère aussi beaucoup par rapport au contexte conflictuel dans lequel il se situe, aux personnalités responsables, mais aussi par rapport aux moyens investis pour maintenir le site Internet actualisé. Et même si leur rôle dans le conflit est primordial (signe d'engagement, vitrine du combat, mémoire du conflit, etc.), il est important de garder en tête que « tout n'est pas dit sur Internet » (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013, n.p.). C'est là aussi un de leur aspect stratégique¹⁰⁷ ;
- **La presse**, formulée dans le but d'informer est sensée nous donner un regard relativement neutre sur le déroulement des événements. Semblant moins riches en termes de légitimité puisque les propos sont quelque peu filtrés, les coupures de presse peuvent néanmoins relater parfois, des extraits intéressants formulés tels quels par des acteurs clefs dans des situations précises. Mais cela reste assez rare ;
- Et enfin les **rapports d'enquêtes publiques ou de CSS (CLIS)** où les propos sont retranscrits tels quels. Ils sont généralement formulés par les propres intervenants et sont pour cela une très bonne base de travail. Néanmoins, ils sont plutôt difficiles à obtenir et n'incluent pas les projets d'implantation pour lesquels aucune enquête publique n'a encore été menée (trois cas, dont un cas « bis », sont dans cette situation).

¹⁰⁶ À ce sujet Girard T. formule un constat concernant les élus qui sont « rompus aux interviews [et] discours techniques (...) » (2012, p. 16). Il est plus facile pour eux d'exprimer des propos plus travaillés. Nous avons ressenti cela lors d'un entretien avec un élu un peu pressé, nous ayant donné l'impression de débiter un discours pré-formaté. Concernant certains élus de petites communes rurales, ce fait n'était pas aussi flagrant que l'on pourrait croire.

¹⁰⁷ Notre présence à une réunion publique organisée par un collectif d'opposants nous avait permis d'accéder en première main à des informations sur une action de mobilisation à grande échelle. Préparée dans le plus grand secret pendant quelques semaines (nous avons entendu parler d'une « surprise » deux semaines avant), elle n'avait été médiatisée que bien plus tard sur le site Internet de ce même collectif.

Même si le recours à plusieurs sources peut enrichir l'analyse nous avons choisi de nous concentrer majoritairement sur une source principale. Nous avons donc privilégié la plus riche pour l'analyse de notre sujet, c'est-à-dire les entretiens. Ils constituent ainsi notre corpus principal sur lequel sera appliquée l'analyse du discours présentée ci-dessous. Les acquis de l'analyse qualitative du contenu des sites Internet sont aussi mobilisés ponctuellement et en moindre mesure les autres sources. Cela nous permet de palier aux limites des analyses mono-sources (Girard S., 2012).

De sorte à pouvoir mettre en place une analyse du discours via les entretiens nous avons recouru à la retranscription exhaustive des propos de chaque enquêté¹⁰⁸ ayant accepté de se faire enregistrer. En plus de nous avoir servi pour l'analyse de la question de la légitimité, les retranscriptions effectuées nous permettent de sauvegarder le corpus constitué en vue d'exploitations futures. La responsabilité de cette tâche a été transmise à une équipe de transcripateurs avec qui des consignes ont été échangées tout au long de la saisie.

L'analyse de discours appliquée aux entretiens

Il convient à présent de mieux cerner l'objet de notre analyse, les entretiens, ainsi que le contexte d'énonciation¹⁰⁹ dans lequel ils sont produits. Nous l'avons déjà mentionné, la perspective chronologique revêt une importance particulière pour nous dans un contexte où les enchaînements d'évènements peuvent aider à expliciter les blocages constatés sur le terrain. Ainsi, en optant pour les entretiens comme support d'analyse nous accédons à un corpus où nous pouvons distinguer deux typologies de discours qui traduisent deux couches temporelles distinctes :

- Celle de l'historique ou de **l'histoire du conflit**, qui correspond à une succession chronologique d'épisodes, telle une reconstitution dite « objective » des évènements. Ils correspondent alors aux faits expérimentés, identifiés grâce au discours de type référentiel constitué de faits, de pratiques et d'informations sur les jeux d'acteurs (Bréchon, 2011) ;
- Et le **récit du conflit**, mis en évidence par Barbier qui évoque « une succession d'épreuves » (2005a, p. 16), ou comment les faits d'une histoire nous sont rapportés de façon « subjective » par celui qui la raconte selon les difficultés éprouvées. Ceci implique par la même occasion que l'on puisse entendre plusieurs récits différents pour une même histoire (Lavandier, 2013*). Ainsi, la perspective du récit compte (CSNCR, 2014) et alimente d'autant plus la notion de moment-clés (cf. 2.2.2) : les récits autour d'un même épisode sont racontés de façon différente par chaque enquêtés (allant pour certains jusqu'à taire quelques passages). Ces récits révèlent ainsi beaucoup de choses sur la situation vécue sur le moment, et tel un processus de réécriture collective du conflit, ce sont tous les récits recueillis qui alimentent l'intrigue¹¹⁰ jusqu'au dénouement, à savoir que va-t-il arriver au projet et à l'équipement ? L'objectif ici n'est pas de prouver que les discours constituent forcément des récits mais plutôt « de considérer ces discours sous l'angle d'une histoire articulée autour d'une intrigue » (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012, n.p.) où interviennent de nombreux acteurs clés ainsi que leurs opinions et attitudes. Ces récits sont plus

¹⁰⁸ Les hésitations, les onomatopées ainsi que le ton du discours ont été retranscrits autant que possible.

¹⁰⁹ Par contexte ou situation d'énonciation on entend la description de la situation dans laquelle une parole a été émise et qui correspond aux questions : « qui parle, à qui, pour quoi, quand, sur quel support, etc. » (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012).

¹¹⁰ Celle du conflit puisque « raconter c'est construire une intrigue » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 484).

facilement identifiables au travers de l'utilisation d'un discours de type modal qui permet de mettre en évidence les pensées construites, intentions et interprétations, et relayent des ressentis et des émotions (Bréchon, 2011).

Toujours en rapport avec l'importance du contexte, nous nous devons de remettre le propos dans la situation d'énonciation. C'est donc en prenant conscience de la situation d'entretien dans laquelle le discours est produit que nous posons les bases de notre analyse du corpus. Ceci inclut principalement le positionnement du discours de l'enquêté par rapport au conflit (plus ou moins actif). L'entretien constitue ainsi un point de vue **sur le conflit** quand l'enquêté parle et nous décrit la situation, qu'elle soit passée ou en cours ; ou bien **dans le conflit**, s'il s'agit pour l'enquêté de nous convaincre du bienfondé de sa démarche. La situation peut éventuellement être actuelle ce qui le motivera d'autant plus à nous convaincre, mais il peut s'agir aussi d'une situation plus ancienne et marquante dans laquelle l'enquêté se replonge pour l'entretien. Il convient d'explicitier ce positionnement¹¹¹ pour mieux appréhender les intentions qui sont véhiculées. En effet, la prise de parole implique une prise de position dans le conflit et c'est dans la formulation même du discours que se dessinent les choix discursifs effectués, en fonction des visions du conflit et des autres acteurs (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012). Pour cela, la situation d'entretien est très riche puisque l'enquêté se dévoile : il « dit » ses relations aux autres, « dit » sa légitimité, etc. Même si une part d'implicite est toujours présente lors de l'échange, elle peut être compensée par la plus grande réflexivité qui peut exister, pouvant induire des comportements précis tels qu'une production de discours à visée plus stratégique (volonté de se légitimer soi-même face à l'enquêteur). C'est donc bien la compréhension du sens du discours dans sa globalité « enquêté-situation de communication » qui fait la richesse et l'intérêt d'une analyse de discours.

Nous l'avons vu, le discours est de nature interactive, ce qui implique que même s'il est produit dans une situation où l'énonciateur se trouve seul, son discours s'adresse tout de même à quelqu'un (cf. 1.2.2). L'entretien n'échappe pas à ceci puisque, malgré le fait que les acteurs clés ne soient pas tous présents, les enquêtés formulent leur propos en fonction et en réaction aux propos énoncés par leurs adversaires ou alliés tout au long de l'histoire du conflit. Il n'empêche que la situation de communication en entretien reste quelque peu différente par rapport à une situation de face-à-face entre adversaires. Ceci permet à l'enquêté d'avoir un certain recul sur la situation conflictuelle, une sorte de réflexivité sur le déroulement du conflit¹¹². À cela s'ajoute la présence de l'enquêteur, qui recueille les discours mais peut aussi en provoquer de nouveaux, notamment sur les coulisses, sur ce qui ne pourrait ou ne saurait être dit face à d'autres acteurs clés. Ainsi, quel que soit le positionnement du discours de l'enquêté (sur ou dans le conflit), nous considérons que l'approche reste de type indirect¹¹³ puisque les discours ne sont pas produits dans un face-à-face entre acteurs-clés. En revanche, cette situation particulière fait en sorte que la présence de l'enquêteur alimente la production de discours de légitimation.

¹¹¹ Il faut garder à l'esprit que ce positionnement dépend peut-être aussi de la fonction de l'enquêté, selon qu'il soit élu, président d'association, etc.

¹¹² Ce n'est pas toujours le cas mais l'entretien peut parfois jouer un rôle d'atténuation en obligeant une personne à se justifier face à un tiers. Par exemple, le travail réflexif peut l'obliger à se rendre compte de la démesure de ses paroles ou encore des efforts fournis par l'adversaire.

¹¹³ Nous les appelons discours conflictuels indirects par opposition aux discours conflictuels directs, produits par deux adversaires dans une sorte de « tennis verbal » : le premier répond directement à l'autre sans la présence d'un intermédiaire qui freine l'échange.

L'étude du discours suppose aussi que l'on s'intéresse aux façons dont les enquêtés légitiment leurs discours au cœur de la situation d'entretien, ce qui revient à s'intéresser à la construction des divers ethos : « l'image de soi que le locuteur construit dans son discours pour exercer une influence sur son allocutaire » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 238). Il s'agit donc de l'image de soi qui est produite par le discours, « comme le fait d'avoir l'air honnête ou de sembler courageux¹¹⁴ » (Krieg-Planque, 2012, p. 71). Les enquêtés sont conscients qu'ils nous renvoient une image et par conséquent ils ont pour la plupart un certain recul comme l'extrait ci-dessous le montre.

« Mais bon, comme je vous dis j'ai une vue partielle des choses à un moment donné. C'est sans doute plus la vérité d'aujourd'hui si tant est qu'elle ait pu l'être à un moment donné. » (E. 56 ; 972)

Il est important de discerner la visée stratégique d'un tel propos : l'enquêté cherche-t-il à se légitimer face à l'enquêteur ou au contraire fait-il juste preuve d'humilité ? La situation conflictuelle étant apaisée depuis quelques années, cette personne n'occupant plus le poste qu'elle avait à l'époque et le déroulement global de l'entretien, nous font plutôt pencher pour une volonté de transmettre du recul quant à une situation passée.

Enfin, l'analyse du discours, de l'acte de langage, implique une réflexion quant « aux qualités requises, et invoquées, par le locuteur pour faire valoir la force illocutoire¹¹⁵ de l'énoncé » (Krieg-Planque, 2012, p. 73). Il est donc important de s'interroger sur la légitimité du locuteur et sa capacité à incarner le message qu'il porte quand il parle au nom de quelqu'un ou quelque chose. C'est le but de la grille d'analyse de la légitimité que nous présentons de suite.

2.3.2 La grille d'analyse de la légitimité via les discours ou comment identifier les jeux de légitimation

Je tiens à préciser que ce travail d'analyse ne prétend pas à l'exhaustivité comme il serait attendu d'un travail dans le domaine des sciences de la communication ou de la linguistique. Par contre c'est bien à partir de méthodes mises à disposition par l'analyse de discours que j'ai choisi de construire la grille d'analyse, résolument large pour plusieurs raisons :

- La volonté de ce travail est d'éclairer la problématique des conflits en aménagement du territoire via ce que le terrain nous dit de la question de la légitimité. Celle-ci étant déjà relativement large et les terrains étant particulièrement riches, il était nécessaire de prendre en compte la légitimité dans toute sa globalité. Pour la saisir dans les discours il était essentiel de repérer les objectivations de légitimité (le discours direct sur ce sujet), qui sont peu fréquentes, mais aussi les discours implicites sur cette question (Leimdorfer et Tessonneau, 1986) ;
- La construction de cette grille s'est faite de façon itérative : des éléments ont été rajoutés ou retirés en fonction de leur pertinence vis-à-vis des résultats obtenus sur le premier cas d'étude. La richesse des terrains se traduit donc dans la variété des catégories que contient la grille ;

¹¹⁴ Krieg-Planque distingue l'ethos pré discursif ou ethos préalable c'est-à-dire « l'image préexistante du locuteur » de l'ethos discursif, « l'image de soi qu'il met en place à l'intérieur du discours » (2012, p. 72).

¹¹⁵ Compris ici comme un acte de langage qui cherche à produire une action en conséquence (Austin, 1991*).

- D'elle-même, l'analyse de discours voit large en examinant les « manifestations discursives des conflits de représentations, (...) la présence du sujet dans son énoncé, (...) ses stratégies argumentatives, [les] formes manifestes de sa capacité autoréflexive, etc. » (Bonnafois, 2006, p. 218). Ce sont autant d'éléments qu'il faut interroger. À cela s'ajoute l'intérêt d'étudier le discours à des échelles distinctes : infra-textuelle, au niveau des mots, phrases ou paragraphes et supra-textuelle ou contextuelle, correspondant aux situations d'énonciation (Le Lay, 2013). Par exemple, l'utilisation de nombreux termes en lien avec le « combat » permet non seulement de prendre la mesure de la difficulté ressentie par certains acteurs comme de leur inventivité dans les formulations choisies (cf. 6.1 et 9.1.2). De façon plus large, l'analyse des termes employés permet aussi d'évaluer les rapports de force au sein de la situation conflictuelle ;
- Finalement, une grille large permet aussi d'amorcer de futures entrées de recherche dans une optique de poursuite de l'analyse des entretiens. Dans cette perspective, l'application de la grille aux entretiens a été effectuée en binôme. Ce travail en binôme a été effectué en étroite collaboration de façon à garantir au possible l'homogénéité de l'analyse.

C'est bien toute cette richesse qui est synthétisée dans la grille d'analyse de la légitimité, dont le contenu détaillé est présenté dans l'Annexe X, et sous-divisé en deux tableaux. Plusieurs informations ont pu être exploitées dans une lecture à deux niveaux : (1) une première partie de la grille qui présente les éléments d'une analyse thématique et (2) une deuxième partie de la grille exclusivement dédiée à l'analyse des jeux de légitimation présents dans les discours étudiés. Notre travail de construction de cette grille d'analyse a débuté par la deuxième grille concernant la légitimité. Nous expliquons par la suite les raisons qui nous amené à procéder dans cet ordre précis.

92

L'importance de l'analyse thématique pour cerner le contexte

Nous avons choisi pour une première lecture du corpus de mener une analyse thématique. Cette dernière peut être considérée comme étant empruntée à l'analyse de contenu mais elle se prête aussi aux études sur le discours en tant que complément, sans pour autant pouvoir s'y substituer (Bonnafois, 2006). C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle est n'est ici menée qu'en première lecture. Une autre raison est liée à l'importance du contexte : chacune des thématiques choisies éclaire d'une certaine façon la problématique et pose les bases d'un contexte qui est propre aux situations conflictuelles étudiées. Enfin, en plus de permettre une analyse plus approfondie du contexte, cette lecture thématique a aussi pour but d'amorcer la suite des recherches au sein du projet COPRODIS, en proposant une multitude d'entrées possibles¹¹⁶.

Ce premier niveau de lecture n'a été pris en compte qu'à la suite de l'étude des entretiens du premier cas. Ayant ressenti, sur certains passages, des difficultés à appliquer la deuxième partie de la grille concernant les jeux de légitimation, je me suis rendu compte qu'une deuxième grille était nécessaire. En effet les propos sélectionnés via l'application de la grille thématique sont des passages où le discours est plutôt de type référentiel. Les liens avec la légitimité sont indirects ou même absents mais ces passages apportent tout de même des éléments de réflexion, de contexte,

¹¹⁶ Chacune des thématiques correspond à une entrée pour l'analyse. L'identification des passages les concernant dans chaque entretien fait qu'il est possible de mobiliser rapidement des informations précises dans un corpus assez large.

par rapport aux hypothèses formulées. Ils permettent aussi une prise de recul dans l'analyse et sont pour cela très importants, sans pour autant pouvoir se caler sur la grille de la légitimité. Concernant les cas de liens indirects, il peut arriver que certaines thématiques soient plus propices aux intentions (dé)légitimantes du discours. Ces passages peuvent alors se recouper avec le deuxième niveau de lecture.

En tout, ce sont 16 thèmes qui sont ressortis directement des apports du premier terrain et qui ont ensuite été validés par l'application aux autres terrains d'étude, moyennant quelques modifications. Leur contenu et liens avec la question de la légitimité sont expliqués au sein de la grille dans l'Annexe X. En somme, chacune des thématiques est importante dans la compréhension des légitimités qui traversent les discours même si les passages identifiés sont moins chargés en jeux de légitimation. Elles viennent ainsi alimenter les recherches, notamment via le développement des hypothèses comme pour le cas de la T4 qui concerne le manque de reconnaissance. En cernant les passages où cette thématique s'applique nous pouvons ainsi démontrer comment ce manque est vécu par les différentes catégories d'acteurs, comment se traduit-il en termes de revendications de légitimité ou encore si une gradation se fait sentir tout au long du déroulement du conflit. Nous pouvons aussi rentrer dans le détail en explicitant les registres dans lesquels ce manque de reconnaissance se fait le plus sentir pour chaque acteur (registres politiques, techniques, etc.). Cette thématique a par la suite pris de l'ampleur au fur et à mesure de l'analyse et fait l'objet du déroulement du Chapitre 9.

L'identification des jeux de légitimation ou comment fonctionne le discours de légitimation en situation conflictuelle

La deuxième partie de la grille se concentre sur l'identification des jeux de légitimation qui traversent les discours en situation conflictuelle. Cette deuxième grille permet de systématiser l'identification d'informations en lien avec le **processus de légitimation**¹¹⁷. Son application a pour but le repérage des opérations de (dé)légitimation qui traversent les discours étudiés, sans pour autant que l'exhaustivité soit exigée. En effet, les moyens discursifs mis en œuvre consciemment ou inconsciemment par les acteurs sont multiples et se traduisent par des **jeux de légitimation** que nous définissons de la façon suivante : ils correspondent à la construction de la légitimité dans les discours et sont pour cela porteurs d'intentions (dé)légitimantes ; ils sont formulés au sein de registres de justification et adoptent des fondements précis (des « au nom de quoi ? ») ; et ils renferment des articulations entre stratégies et procédés discursifs choisis pour appuyer les revendications d'un acteur à un moment donné du conflit. L'enjeu est donc ici de montrer comment on envisage la construction (de sorte à asseoir son pouvoir, son droit à la parole), la reconstruction (regagner en légitimité) et la déconstruction (décrédibilisation de l'autre) de la légitimité au sein des discours formulés ; de comprendre comment la légitimité est convoquée, pour permettre à l'acteur de faire entendre son propos. Au-delà de nous permettre d'éclairer les jeux d'acteurs et les rapports de force en présence, l'analyse de ces jeux de légitimation nous permet aussi de poser un regard plus large sur les mécanismes de légitimation qui traversent les discours en situation conflictuelle. En partant des recherches de Windisch (2007*) sur la communication conflictuelle, nous avons développé notre grille d'analyse autour des grands principes de fonctionnement du discours conflictuel qu'il évoque. Bien que les discours traités par Windisch soient directement adressés

¹¹⁷ Nous faisons ici la distinction entre légitimité et processus de légitimation puisque nous considérons que seuls ces derniers « sont clairement décelables dans le discours » et « offrent une prise à l'analyse » (Leimdorfer et Tessonneau, 1986, p. 71 et p. 100).

d'acteur à acteur via des courriers, ce qui n'est pas notre cas, nous avons tout de même conclu que les bases de l'analyse proposées étaient adaptées à notre situation, notamment par rapport aux stratégies et aux procédés discursifs. En effet, même si les deux situations d'énonciation sont différentes, le format du discours reste similaire. Il s'agit d'une déconstruction des arguments de l'adversaire qui opère de la manière suivante : une attaque verbale vise un adversaire qui réagit en se légitimant puis en formulant une nouvelle attaque via son discours. Nous sommes ainsi face à une confrontation discursive de type conflictuel (Windisch, 2007*). Par la suite, ce sont principalement les recherches de Hatzfeld (2011) et Rui (2004), parmi d'autres chercheurs, qui nous ont permis de compléter notre grille d'analyse.

Les jeux de légitimation revêtent plusieurs catégories, détaillées plus bas par ordre d'importance. Il s'agit en premier de vérifier que le passage identifié comprend bien (1) des intentions (dé)légitimantes ; (2) puis des registres discursifs ainsi que des fondements qui transmettent les raisons de la revendication ; (3) et enfin des stratégies et des procédés discursifs qui mettent en évidence la façon dont la légitimité est mobilisée dans le contenu du discours. Nous considérons que c'est l'agencement de ces catégories dans les discours qui permet d'accentuer le propos (dé)légitimant. Il en résulte une légitimité plurielle, co-construite, jamais acquise complètement.

Premièrement, nous évoquons **(1) les intentions du discours en situation conflictuelle**. Elles sont véhiculées par des passages significatifs en termes de légitimation et *a priori* chargés en jeux de légitimité. Quatre types d'intentions se distinguent (cf. Tableau 2.5) : deux où les rapports de force sont explicites - discours légitimants et délégitimants où l'on distingue respectivement une valorisation de soi et une critique envers l'autre, et deux autres types correspondant à des situations plutôt ambiguës qui dévoilent des rapports plus complexes - envers soi-même tel que la formulation de confessions ou de doutes personnels (autocritique), ou encore vis-à-vis d'autres acteurs (critiques masquées, alliances cachées). Les propos ambigus correspondent à des situations qui ne sont pas forcément valorisantes pour l'énonciateur au sein du conflit puisqu'ils se caractérisent par « une variété d'informations qui génère des contradictions et des paradoxes » (Beuret et Cadoret, 2011, p. 67) que le chercheur se doit de mettre en évidence. March et Olsen rajoutent que l'ambiguïté surgit quand il existe plusieurs choix possibles « où chaque option possède un degré de légitimité valable » (Beuret et Cadoret, 2011, p. 67). L'identification des deux types de discours ambigus constitue ainsi un vrai apport de cette analyse et n'est rendue possible que par l'application de la grille aux entretiens semi-directifs. Prenons les exemples proposés dans le Tableau 2.5 :

- Les deux premières intentions formulées sont caractéristiques des discours de type conflictuels : se légitimer soi-même et délégitimer l'adversaire.
- L'exemple donné dans le cas du troisième type d'intention vise les propos d'un porteur de projet qui admet la signature d'un compromis de vente avant même que le choix du site ne soit établi. Cette information n'est pas confidentielle dans le sens où de très nombreuses personnes sur le terrain sont au courant mais elle constitue une entorse au processus de décision et aux séances de travail que le porteur de projet avait organisé. En ce sens, admettre ce fait face aux opposants revient à admettre que ces derniers avaient raison, ayant pour conséquence une perte de crédibilité quasi irréversible¹¹⁸. Or le projet étant annulé, l'enjeu est retombé et il est peu probable que cette information accède à l'espace

¹¹⁸ L'admettre en entretien, sous couvert d'anonymat est quelque peu différent puisqu'en tant qu'enquêtrices nous ne sommes pas là pour juger.

public via un « aveu » officiel. C'est dans ce sens que cette information est inédite et constitue un des apports des entretiens.

- Concernant les intentions ambiguës vis-à-vis d'autres personnes, elles peuvent varier selon les casquettes portées par l'enquêté et inclure : des situations où il critique ses alliés ou encore des situations où sa position n'est pas claire vis-à-vis d'une personne ou d'une entité. Ceci s'explique très bien par l'existence de doubles casquettes par exemple, qui empêchent l'enquêté de s'exprimer pleinement sur les relations qu'il entretient avec ses adversaires ou alliés (cf. 5.1.1). En général les gênes à cet égard se distinguent facilement lors de l'entretien. Dans l'exemple donné, un président d'association regrette le manque de prise de position claire de la part d'associations aux niveaux régional et national.

Tableau 2.5 Exemples simplifiés d'intentions (dé)légitimantes qui traversent les discours en situation conflictuelle

Intention du discours	Exemples*
Légitimant pour soi-même (surligné en vert)	Sur la politique volontariste d'une communauté de communes en matière de déchets : <i>c'est « ce qui nous a donné de la crédibilité, parce que je dirais qu'on avait (...) une connaissance du sujet. » (E.6 ; 25)</i>
Dé légitimant pour l'adversaire (surligné en rouge)	Un opposant sur la démarche d'un porteur de projet : <i>« on savait que de toute façon (...) [ils] étaient incapables de gérer une décharge, on savait qu'ils avançaient donc pour le compte d'autres opérateurs. » (E.34 ; 126)</i>
Dé légitimant ou ambigu vis-à-vis de soi-même (surligné en rose)	Sur l'acquisition du terrain par un porteur de projet : <i>« Dès qu'on a eu le choix du site, même avant, on l'avait déjà... (...). On avait un compromis de vente du terrain. (...) Il était avant le choix du site (rires) » (E.7 ; 152)</i>
Ambiguë vis-à-vis de quelqu'un d'autre (surligné en jaune)	Sur la relation entre une association locale et d'autres nationales : <i>« Sur le courrier... en fait c'est ça... ils sont vraiment super polis presque obséquieux... pour nous dire... « voilà, en fait c'est un problème mais en même temps, ça se négocie »... Faut voir dans quelles conditions ! » (E.2 ; 570)</i>

* Par rapport aux exemples donnés il est important de préciser que ce ne sont que des extraits. Il arrive souvent qu'un propos important en termes de légitimité soit beaucoup plus long et que ce soit dans le déroulé de celui-ci que l'intention finale de l'enquêté ressorte.

À chaque intention correspond une couleur précise de façon à différencier les quatre types de propos tout au long des entretiens. Ce code couleur présente un autre avantage : chaque entretien a été sous-divisé en de nombreuses parties, sous-titrées selon leurs contenus. Un sommaire a ainsi pu être constitué en début de retranscription qui retrace les sujets abordés lors de l'entretien. Comme chaque titre reprend les couleurs des intentions qui sont mentionnées dans cette partie, elles sont visibles par conséquent sur le sommaire initial. Ceci favorise la lecture de l'articulation entre sujet abordé et intention du discours formulé¹¹⁹. Par exemple, dans le cas d'une personne appartenant à un syndicat, le sommaire de l'entretien nous indique qu'il légitime les passages où sont abordés le fonctionnement politique de ce même syndicat ou encore les objectifs de ce dernier pour la gestion des déchets. Un autre sommaire sur la retranscription d'un entretien mené avec un avocat nous montre que celui-ci n'use à aucun moment d'intentions ambiguës dans son propos. Il

¹¹⁹ Il arrive qu'un titre présente plusieurs couleurs et dans ce cas cette articulation est moins claire.

légitime ses clients et délégitime leurs adversaires de façon très claire, ce qui est bien sur attendu de sa part étant donné sa fonction.

Il convient aussi de préciser que l'intention formulée dans le discours est toujours dirigée vers quelqu'un qu'il convient de préciser (Leimdorfer et Tessonneau, 1986). Qu'il s'agisse d'une personne singulière ou d'un groupe d'acteurs, cette précision est essentielle pour l'analyse et c'est ce que l'application du code Q1 permet d'identifier. Un exemple d'utilisation de Q1 est donné plus loin, lors de la présentation des stratégies discursives. Cette identification des intentions du discours nous permet ensuite d'accéder aux registres de légitimités mobilisés ainsi qu'aux fondements à la base de ces légitimités construites, c'est-à-dire au nom de quoi ces acteurs se prétendent légitimes. Effectivement, à partir du moment où des passages comprenant des intentions ont été identifiés, les informations sur les registres et les fondements, qui vont de pair, ont aussi été remplies automatiquement. À noter tout de même que sur les intentions ambiguës, la nature équivoque du message rend plus difficile l'identification des fondements qui sous-tendent le discours.

Deuxièmement il s'agit d'identifier **(2) les registres ainsi que les fondements** qui sous-tendent les intentions du discours. Il existe neuf registres identifiés, présentés dans le tableau X.2 de l'Annexe X. Ils nous permettent de discerner le ton ou caractère particulier du discours¹²⁰. Tout en sachant que le terme registre est souvent utilisé par rapport à l'effet que le texte veut produire sur le destinataire (tonalité tragique, comique, lyrique, etc.), nous avons opté plutôt pour la mise en avant des sujets qui caractérisent mieux nos discours en situation conflictuelle : coloration scientifique, politique, juridique, etc. Ce qui nous intéresse ici est de comprendre quels registres sont utilisés par les enquêtés à quels moments : un élu pourra toujours formuler ses propos et se légitimer au sein du registre politique qui lui est logiquement rattaché, mais cela est-il aussi vrai quand il s'agit du registre territorial ou technique ? Au-delà de l'identification des registres du discours il importe de comprendre quels sont les fondements, les « principes de base » invoqués par les enquêtés pour se légitimer et qui par conséquent répondent à la question : « au nom de quoi ? ». Selon Hatzfeld (2011), cette question traduit la volonté d'explicitation des fondements de la légitimité qui incluent des valeurs, des données personnelles et des pratiques. Il existe donc une réelle diversité de fondements mais il se trouve que les « revendications de légitimité s'appuient très souvent sur l'invocation de valeurs » (Hatzfeld, 2011, p. 76). Ces dernières évoquent le caractère de ce qui est valable, vrai selon des critères sociaux ou personnels. De plus, « elles forment le cadre global de l'action (...) » (Caillaud, 2013, p. 222) puisqu'elles transmettent un jugement qui engage une position, une opinion sur une question donnée et sont pour cela de nature subjective. Chaque valeur ou caractéristique personnelle précisées lors de l'analyse a été retirée directement du discours qui les porte. Très souvent, les valeurs étaient explicitement formulées mais il est arrivé que ce ne soit pas le cas. Les sous-entendus et le contexte de l'entretien ont alors pu aider à mettre en évidence les fondements des revendications exprimées. Enfin, au fur et à mesure de l'avancement de l'analyse, des fondements retirés de la littérature¹²¹ mais aussi des propos des

¹²⁰ Nous optons pour cette définition tout en sachant qu'il existe de nombreuses acceptions du terme (Cambon et Léglise, 2008 ; Leimdorfer, 2008).

¹²¹ Voici à titre d'exemple quelques valeurs mentionnées dans la littérature ainsi que certains de leurs opposés : la justice (Hatzfeld, 2011, p. 88 ; Rui, 2002, p. 20) ou l'injustice (Hatzfeld, 2011, p.63) ; la transparence (Hatzfeld, 2011, p.76) ou son manque ; l'objectivité, la neutralité ou l'indépendance (Amaranta, 2009) et leur absence ; Irrationalité (Rui, 2002, p.19) ; le refus du stigmatisé (Le Naour, 2008, p. 231) ; l'intérêt général (ADEME, 2011, p.10) ; ou Barbier et Sannié 2000) ou posé de manière plus large le degré de généralité des intérêts (Rui, 2004 ; Fourniau, 2007a, p. 168) ; la représentativité (Rui, 2004 ; Fourniau, 2007a, p. 168 ; Hatzfeld, 2011, p. 217), etc.

enquêtés ont été compilés dans un tableau dans le but de systématiser et faciliter leur identification.

Enfin, la grille aborde le choix d'agencements entre **(3) les stratégies et les procédés discursifs** qui servent à renforcer le message que l'enquêté veut faire passer. Ces deux composantes, inspirées directement du travail de Windisch (2007*)¹²² viennent éclairer les propos tenus en permettant d'accéder à la construction même du discours sur/dans le conflit. Les stratégies, multiples et variées, concernent le discours plutôt dans l'expression de ses caractéristiques alors que les procédés nous semblent plus à même d'explicitier le « mode de traitement global du discours » (Windisch, 2007*, p. 60), c'est-à-dire son fonctionnement général. Nous allons rentrer dans le détail de chacune de ces dimensions du discours.

La mobilisation de stratégies discursives :

Le terme stratégie, utilisé pour exprimer le regroupement d'actions organisées dans un but précis, s'applique autant à des stratégies d'action (cf. 5.2) que discursives. En effet, « la stratégie fait partie des conditions de production d'un discours » (Bonnafous et Tournier, 1995, p. 75). Reportée à l'analyse de discours, la notion de stratégie implique donc que le locuteur en situation de communication élabore des choix, de façon intentionnelle ou même inconsciente. Son but semble clair puisqu'il s'agit de traiter le discours adverse via l'utilisation de ces mêmes stratégies, c'est-à-dire de « l'intégrer en le transformant et en le manipulant » (Windisch, 2007, p. 39).

En tout ce sont 12 stratégies (de S1 à S12) que nous avons adaptées à partir du travail de Windisch (2007*) et que nous présentons dans l'Annexe X. Windisch inclut aussi dans ses stratégies discursives ce qu'il appelle la « représentation fantasmatisée » (2007*, p. 55) où l'interlocuteur reconstruit une image de son adversaire qui peut être extrêmement péjorative et éloignée finalement de ce que la personne est en réalité. Étant donné qu'il s'agit de représentations, j'ai choisi de les intégrer dans les procédés discursifs où cette dimension me semblait plus adéquate. Quelques autres catégories de stratégies ont été rajoutées, c'est le cas par exemple de l'utilisation de figures de rhétorique ou d'expressions françaises, très nombreuses dans le corpus.

Seuls quelques exemples plus parlants sont développés ici. Le premier exemple concerne un entretien où trois opposants étaient présents. Les propos de deux d'entre eux sont reportés ci-dessous : le premier formule l'intention de délégitimer les porteurs de projets au nom du refus de la stigmatisation, le tout dans un registre de type procédural (R8 - lié au déroulement de la décision d'implantation) et social (R7 - dans la relation les uns avec les autres) ; alors que le deuxième tient un discours plutôt de nature ambiguë puisqu'il renvoie une partie de la faute vers les habitants qui ont manqué de ténacité à l'époque.

« Alors je vous livre tel que je le ressens, je pense que... Enfin vu par l'intelligence industrielle c'est dire : « C'est un univers de ploucs ils n'y connaissent rien et on peut y aller ». Ça c'est ma vision et je n'en démordrais pas... (...) À l'époque donc ils se sont dit : « On peut y aller franco y a que des couillons et ils ne prennent pas la parole », et c'est là où ils ont eu des surprises. » (E.13 ; 345-348)	Q1 Porteurs de projet F1 refus de la stigmatisation R7 et R8 S1 ; S2 ; S11
---	---

¹²² Il utilise lui-même ces deux termes (Windisch, 2007*).

« Ben ouais parce que pendant trente ans personne n'avait rien dit donc « qui ne dit mot consent », c'est ça aussi... ça les a conforté dans l'idée de continuer. » (E.14 ; 350)	Q1 Habitants F1 manque de ténacité R7 et R8 S6 S9
--	--

Cet extrait nous livre plusieurs catégories de stratégies dont la S2 qui correspond à un discours rapporté indirect. Elle permet de s'approprier un discours quel qu'il soit dans le but de se (dé)légitimer. Dans notre exemple, les S2 (entre guillemets dans le texte pour mieux les faire ressortir) rapportent des propos très peu flatteurs que le porteur de projet aurait eu à l'encontre des habitants.

La stratégie de crédibilité/captation S1 donne un certain recul à l'enquêté qui dit nous exprimer son ressenti, sa vision mais aussi sa persévérance vis-à-vis de sa position sur le sujet. D'une part il admet qu'il puisse y avoir une certaine subjectivité mais ceci ne le déstabilisera aucunement. L'utilisation de ce type de stratégie S1 rejoint la construction de l'ethos de l'enquêté et leur concède en général un certain recul. En effet, l'autocritique, en fonction de la façon dont elle est formulée, peut aussi permettre de légitimer l'énonciateur. N'oublions pas tout de même qu'il s'agit d'une stratégie et que seule la prise en compte du contexte dans sa globalité permet d'y voir clair.

La première partie de l'extrait nous livre aussi une pointe d'ironie (S11) dans la façon de parler des porteurs de projets sous le terme « d'intelligence industrielle ». La nuance est ici très fine mais le contraste entre cette « intelligence » et les « ploucs », les « couillons », dénonce ce que l'enquêté considère comme étant une incongruité qu'il dénonce grâce à l'ironie.

Enfin, le deuxième extrait aux intentions ambiguës comprend deux stratégies distinctes : une S6 qui permet à l'énonciateur de concéder que si les porteurs de projet ont poursuivi leur tâche, c'est aussi parce que les habitants n'ont rien fait ; et une S9 via l'utilisation de l'expression toute faite « qui ne dit mot consent » qui traduit la possibilité d'objecter qu'avaient les habitants à l'époque. Le fait qu'ils n'aient rien dit ait pu être interprété comme un consentement tacite. La force des proverbes et dictons, qui relèvent d'un savoir commun ancien, caractérise la stratégie S9.

Enfin, les termes identifiés par des caractères en **gras** dans le corps du texte permettent de mettre en évidence « la manière par laquelle les acteurs qui prennent la parole se représentent les acteurs en présence dans l'affaire » (Dodier, 1999, p. 120). Dodier les nomme des « configurations discursives ». Elles participent aux procédés discursifs présentés ci-dessus. D'autres exemples de stratégies sont donnés plus loin, en articulation avec les procédés que nous allons présenter de suite mais aussi tout au long de la discussion de ce travail de thèse.

L'utilisation de procédés discursifs :

Les procédés que identifiés sont moins nombreux que les stratégies discursives, trois au total (cf. l'Annexe X), mais chaque procédé renvoie vers une dimension bien plus large de l'analyse de discours. En 1987, Windish (2007*) parle de « nouvelles dimensions » propres au discours conflictuel en citant **l'argumentation, les représentations et les émotions**. En 2000, Amossy (2013*) détaille l'importance de la dimension argumentative du discours. Berestovoy (2006) constate, quant à elle, la portée des représentations dans le discours et Plantin (2011) fait le même constat concernant la dimension affective. Ces trois dimensions sont d'autant plus importantes qu'elles se construisent aussi au sein de la formulation discursives : comme pour le conflit qui évolue et prend vie au travers des échanges discursifs entre acteurs, l'argumentation, les représentations ainsi que

les émotions évoluent elles aussi au travers de la construction des discours. Nous allons à présent nous pencher brièvement sur chacun des procédés.

En partant du principe que « le discours cherche toujours à avoir un impact » (Amossy, 2013*, p. 3) on entrevoit l'intérêt que peut revêtir le **travail argumentatif** dans la construction de la légitimité dans le discours (code d'identification P1). C'est en cela que l'argumentation peut se définir comme une « forme de discours sur le mode de la justification » (Girard S., 2012, p. 110). Il vise à agir sur l'opinion d'autrui, « en tentant de prévaloir ou de se faire admettre » (Amossy, 2013*, p. 41). La visée stratégique que le discours et l'argumentation requièrent, fait en sorte que l'étude de cette dernière soit tout à fait appropriée à l'analyse des discours de légitimation en contexte conflictuel. Ces discours, propices aux qualifications et disqualifications variées, alimentent d'autant plus le travail argumentatif puisque « l'esprit critique ne se montre jamais aussi rigoureux que face à l'adversaire » (Amaranta, 2009, n.p.). De plus, la dimension argumentative n'est point envisageable s'il n'y a pas au moins deux options, ce qui est propre aussi aux situations conflictuelles : le fait qu'il existe des alternatives, que l'on veut prouver valables, alimente l'entreprise argumentative. Celle-ci, construite dans une relation sociale, est d'autant plus importante que l'on se doit de démontrer sa propre capacité argumentative, d'une certaine façon sa propre légitimité, pour déstabiliser l'autre. Au-delà de cet aspect légitimant du travail argumentatif, Girard S. (2012) démontre aussi qu'il existe un lien entre les jeux d'argumentation et le contexte dans lequel ils sont produits. En effet, les arguments sont portés par des acteurs en particulier selon les circonstances, ce qui peut avoir pour conséquence le réaménagement de « l'action collective, en établissant de nouvelles références, en discréditant certains acteurs ou encore en emportant la conviction » (Girard S., 2012, p. 110). L'étude du travail argumentatif replacée dans son contexte fait donc « partie intégrante de l'analyse de discours » (Amossy, 2013*, p. 9).

Nous comprenons donc comment l'argumentation peut être omniprésente dans les discours de légitimation en situation conflictuelle, mais sont-ils tous forcément traversés par des enchaînements constants d'arguments ? C'est au travail d'Amossy que nous devons l'explicitation de la différence entre :

- la dimension argumentative du discours, comprise comme une « simple transmission d'un point de vue sur les choses, qui n'entend pas expressément modifier les positions de l'allocutaire » (Amossy, 2013*, p. 44) ;
- et la visée argumentative qui elle porte une « entreprise de persuasion soutenue par une intention consciente » (Amossy, 2013*, p. 44).

La situation d'entretien à partir de laquelle nous obtenons les témoignages de chaque acteur nous situe plutôt dans une situation de dimension argumentative. En effet, sans pour autant en faire leur but lors de l'entretien, les enquêtés confèrent tous à la situation une coloration particulière : la dimension argumentative insufflée aux discours vise à embarquer l'enquêteur dans le point de vue de l'enquêté tout en influant positivement sur sa légitimité en tant qu'acteur du conflit. Néanmoins, quelques enquêtés font clairement ressortir sur certains passages une visée argumentative. Ce sont ces passages qui sont identifiés par la grille d'analyse de la légitimité, cherchant ainsi à mieux comprendre comment le travail argumentatif participe à la construction du discours de légitimation.

La dimension argumentative du discours peut avoir pour moteur une volonté d'influencer l'opinion des « autres », mais de façon plus indirecte, elle peut aussi chercher à influencer sur leurs

représentations (du projet, des adversaires, du conflit, du territoire, etc.), qui constituent la deuxième dimension de nos procédés discursifs (code d'identification P2). Elles sont clairement complexes mais essentielles dans la compréhension des conflits que nous étudions puisqu'il « existe une relation étroite entre les représentations sociales et la dynamique de la relation entre groupes » (Berestovoy, 2006, p. 68). Même si la relation n'est pas nécessairement directe, les représentations finissent par déteindre sur les comportements et les prises de position (Abric, 1994 ; Berestovoy, 2006). Toutefois, malgré cette place importante dans le fonctionnement des jeux d'acteurs, trop peu d'études dans le domaine de l'environnement et plus précisément des conflits en aménagement, traitent des représentations sociales (Berestovoy, 2006).

D'après Jodelet, le concept de représentation sociale¹²³ « désigne une forme de connaissance spécifique » (1984, p. 357) où le savoir sur des objets donnés se construit et se partage. Plusieurs auteurs mettent en évidence le fait que les représentations se structurent autour de (Charaudeau et Maingueneau, 2002 ; Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002 ; Subra, 2011) : croyances correspondant à des convictions personnelles ou collectives sur certains sujets ; d'informations obtenues ou connaissances construites au fur et à mesure ; et d'opinions qui mènent à des prises de position. L'articulation de ces éléments constitue un « filtre interprétatif de la réalité » (Berestovoy, 2006, p. 71) qui alimente les représentations. Le Lay quant à lui, parle plutôt de « cognitions relatives aux objets » (2013, pp. 3-13), qu'il définit aussi selon les trois notions précédentes. Les représentations sociales constitueraient donc un « savoir de sens commun » (Rosemberg, 2003, p. 74) où la notion de partage est centrale : « rien n'apparaît plus vrai et légitime que ce qui est partagé par le plus grand nombre » (Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002, p. 13). Il s'agit donc d'exprimer l'idée que l'on se fait sur un objet précis, mais aussi et surtout de communiquer sur cette idée puisque « par « représentation légitime », on doit entendre le résultat d'un processus collectif de discussion » (Roy, 2003, p. 1). Les représentations sont donc légitimées parce que partagées. Or, les situations conflictuelles se caractérisent par l'émergence d'écarts voire de confrontations entre les représentations portées par différents groupes. L'identification de ces confrontations est au cœur de l'analyse géopolitique qui cherche ainsi à mettre en évidence des contradictions (Lacoste, 2003). De plus, chaque groupe va tenter de modifier les représentations des adversaires pour *in fine* influencer sur leur prise de position. Se jouent ici des rapports de force qui peuvent nourrir l'écart entre les représentations des acteurs, mais aussi de façon plus globale, la situation conflictuelle (Subra, 2011). Ainsi, les représentations « ont une place essentielle » (Subra, 2011 ; p. 220) puisque de leur formulation découlent des stratégies d'influence mais aussi une certaine forme de légitimité quand le rapport de force abouti à un partage (Berestovoy, 2006).

Nous l'avons mentionné, les représentations se forment autour d'objets divers et variés qu'il convient d'explicitier. Il peut s'agir « d'un objet important pour les individus, un objet qui présente une menace ou dont la maîtrise présente des intérêts » (Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002, p. 30), si bien que l'objet au cœur des représentations est porteur d'enjeux forts pour le groupe, qu'ils soient identitaires ou liés à la cohésion de ce dernier. Dans nos cas précis, les représentations ne dérogent pas à la règle et peuvent se construire autour : des autres acteurs, des déchets, de la technique de traitement mobilisée, du conflit, du territoire, de l'environnement, etc. Les représentations sont ainsi clairement importantes au regard des spécificités locales de chaque

¹²³ Les bases du vaste champ de l'étude des représentations sociales ont été posées par Moscovici, notamment dans son ouvrage de 1961. Il les structure en deux processus majeurs : l'objectivation qui correspond synthétiquement au passage d'éléments abstrait à des images concrètes ; et l'ancrage qui vise l'intégration de la représentation dans un système de pensée préexistant (Moscovici, 1976*).

situation conflictuelle : elles se construisent autour des acteurs présents et des dynamiques de conflits observées et participent en cela à la caractérisation du contexte local. Malgré cela, il s'agit ici tout de même de cibler en priorité les représentations que les acteurs se font les uns des autres¹²⁴ puisque « la connaissance ou la méconnaissance que ces derniers ont les uns des autres joue un rôle dans la façon dont ils entrent en contact » (ADEME, 2011, p.21). Rosemberg (2003) aussi est d'avis que les représentations mutuelles des acteurs méritent d'être étudiées. Nous partons du principe que la prise en compte de cette dimension peut nous apporter des éléments de réponse concernant l'expression des rapports de force au cœur des jeux d'acteurs en présence.

En plus de l'observation des configurations discursives (Dodier, 1999), identifiées dans le corpus par des caractères en gras, il s'agit aussi de comprendre comment les représentations entre acteurs peuvent « légitimer les conduites » de ces derniers (Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002, p. 35). En effet, la représentation d'un acteur envers un groupe d'acteurs pourra justifier d'une prise de position. Les représentations traduisent donc aussi des jugements de valeurs qui donnent sens et légitimité aux pratiques (Girard S., 2012, p. 109). La grille de la légitimité s'attache donc à faire ressortir ces représentations, en sachant qu'une « des sources majeure d'information sur les représentations sociales d'une communauté demeure le discours des individus qui la compose » (Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002, p. 51). Cela, même si elles sont tellement intégrées qu'elles en deviennent « rarement présente à la conscience des participants » (Guilbert, 2011, p. 165). Leur dimension implicite n'en est que plus enrichissante pour l'analyse du discours que nous menons ici.

L'analyse peut encore être enrichie par la prise en compte d'éléments essentiels tels que les **émotions**, qui constituent la troisième dimension de nos procédés discursifs (code d'identification P3). Ce lien est tissé par Berestovoy qui explique comment les personnes se « forgent des représentations qui vont avec leurs préoccupations, souvent générées par les émotions » (2006, p. 70). Longtemps mises de côté au nom de la rationalité, Van Dam, Nizet et Streith constatent que les émotions ont regagné un statut d'objet de recherche, notamment grâce à l'ouvrage de Damasio (1995). Ils ironisent en formulant que « les émotions sont de retour » (2012, p. 319). L'essor de l'analyse de discours participe aussi de cette réhabilitation puisqu'elle refuse « une théorie de l'émotion comme trouble et désordre » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 219). De même, l'analyse de l'argumentation qui participe à l'analyse de discours « part du principe qu'une relation étroite, (...) lie l'émotion à la rationalité » (Charaudeau et Maingueneau, 2002, p. 219). Pourtant, elles restent difficiles à saisir, « prises pour acquises » (Duperré, 2008, p. 79). Lors de son enquête de terrain sur les mobilisations collectives, Duperré constate que quand elle pose des questions « les répondants ont souvent tendance à favoriser le cognitif, puisque c'est la dimension la plus valorisée dans notre société et qu'ils veulent être pris au sérieux » (2008, p. 79). Cette difficulté à saisir les émotions dans les discours peut expliquer que les recherches appliquées à dégager la logique émotionnelle des discours soient peu nombreuses (Plantin, 2011).

L'expression des émotions dans les discours est une dimension tout aussi importante que les deux précédentes dans la compréhension des jeux d'acteurs en présence étant donné qu'elles « influencent l'engagement, la cohésion, la désagrégation et les stratégies utilisées par les acteurs » (Duperré, 2008, p. 67). Elles sont motivées par une réponse à une situation précise et

¹²⁴ Les P2 identifiés dans la grille prennent tout de même en compte d'autres objets de représentation tels que les territoires d'implantation des projets, les déchets ou les installations de traitement, principalement si elles peuvent expliquer la prise de position formulée lors de l'entretien.

peuvent constituer un moteur pour l'action, connu sous le nom de « phénomène de tendance à l'action¹²⁵ » (Pichard, 2012, p. 89). En ce sens, elles « jouent un rôle décisif » et sont révélatrices « de la capacité des individus à évaluer des événements, à prendre des décisions et à entreprendre des actions » (Van Dam, Nizet et Streith, 2012, p. 320). Dans l'analyse de discours entreprise, cette tendance à l'action peut se traduire par un besoin d'argumenter et de se légitimer par rapport aux propos ou aux actions d'un adversaire qui servent de déclencheurs et peuvent ainsi susciter toute sorte d'émotions de la part de l'enquêté. Il s'agit donc de les repérer dans le discours pour mieux appréhender en quoi elles influencent la prise de décisions ou la capacité à convaincre (Pichard, 2012). Enfin, nous ne rentrerons pas dans la discussion autour de la diversité des approches dans la théorie des émotions (Pichard, 2012). Nous adoptons ici l'approche de l'analyse de discours qui nous permet d'étudier les manifestations de ces émotions dans les discours, en sachant qu'ils trahissent « la présence d'une activité sous-jacente bien plus intense qu'il n'y paraît » (Pichard, 2012, p. 89).

Ayant présenté les stratégies discursives et défini les trois dimensions que nous apportons à nos procédés discursifs, nous pouvons à présent détailler deux passages d'entretiens servant d'exemple à l'application de la grille de la légitimité. Rappelons que l'exhaustivité d'une analyse linguistique n'est pas le but recherché. Il s'agit plutôt de noter les premières impressions transmises par le discours étudié afin d'en comprendre l'articulation entre les diverses catégories de la grille et par conséquent le fonctionnement du discours de légitimation en situation conflictuelle.

L'exemple de « l'accusation argumentée » :

L'exemple ici sélectionné a été formulé par un opposant à un projet dont l'intention claire est de délégitimer le syndicat, porteur du projet (l'enquêté siège au sein de ce syndicat en tant que délégué).

102

« (...) Mais ça on a jamais eu de débat là-dessus, c'est : « il faut acheter le foncier parce qu'à X on n'a pas le foncier et du coup on est prisonnier de [l'exploitant] (...). Donc il faut qu'on soit propriétaires du foncier, ça nous rajoute des garanties ». Alors nous, on a fouillé au niveau juridique et tout ça. Du début on ne voit pas en quoi ça nous donne un avantage. Nous on a analysé, peut-être qu'on est paranos en se disant c'est peut-être surtout pour avoir la main mise sur le choix du site, et pouvoir acheter le foncier puis après on met qui on veut dessus c'est un peu ça l'idée parce qu'après la seule possibilité qu'on a quand on est propriétaire c'est éventuellement d'avoir à dépolluer le site si jamais l'entreprise fait faillite. » (E.6 ; 77)	Q1 Porteurs de projet F1 manque de transparence ; partialité R8 S2 ; S1 ; S5 P1
---	---

Dans un registre décisionnel (R8), il invoque un manque de transparence dans les choix puisqu'il « n'y a jamais eu de débat là-dessus » (E.6 ; 77) mais aussi une certaine partialité dans les décisions prises. Ce dernier fondement apparaît plus clairement lorsque l'enquêté aborde la prise de décision au sein du syndicat de traitement. Il explique que toute la réflexion est faite en amont par les responsables du syndicat qui ne présentent en général que leurs résultats : « quand il y avait des décisions importantes à prendre, ils faisaient comme ça, on nous livrait les décisions... » (E.6 ; 42). Et quand l'enquêté approfondit la question, c'est pour nous « dire un peu comment les choses étaient

¹²⁵ Une émotion surgit, liée à un élément déclencheur tel qu'un événement, une présence ou encore une parole et qui suscite un besoin de réaction en réponse au déclenchement (Pichard, 2012). On parle ici de besoin de réaction car cette dernière n'est pas automatique.

portées parfois de manière partielle » (E.6 ; 67). Au-delà des fondements mobilisés pour véhiculer les intentions délégitimantes, les stratégies et procédés utilisés s'articulent de façon intéressante dans le but d'élaborer une critique construite concernant encore une fois les décisions prises au sein du syndicat. Et cette articulation, dont nous proposons ci-dessus l'exemple se retrouve dans trois passages consécutifs de l'entretien : sur le choix du mode de gestion, sur le choix de l'emplacement de l'installation et sur l'acquisition du foncier. C'est ce dernier passage que nous avons choisi de présenter.

Dans l'ordre, nous pouvons identifier une stratégie S2 (discours indirect) reprenant les propos des responsables du syndicat qui justifie de l'importance de l'achat du foncier. Ceci s'appuie sur l'exemple d'un site connu par tous les intervenants (X dans le texte). Ce sont ces propos qui déclenchent la curiosité de notre enquêté lequel explique avoir cherché au niveau juridique une explication. C'est là que démarre l'énoncé argumentatif¹²⁶ de type P1 : premièrement il y a explicitation du doute qui lance la démarche de recherche ; puis, on identifie une S1 (captation) avant d'énoncer une stratégie S5 (démasquage) quant aux intentions réelles du syndicat dans l'opinion de l'enquêté. La S1 formulée autour de l'expression « peut-être qu'on est paranos » pourrait presque ressembler à une S6 (concession) mais il aurait pour cela fallu que l'on puisse confirmer l'accusation initiale. En tout cas, les termes forts utilisés pour formuler la S1 donnent d'autant plus de recul aux propos de l'enquêté qui s'apprête à démasquer son adversaire. Ce démasquage correspond par la même occasion au but de l'énoncé argumentatif : délégitimer en exposant ce qu'il entend être les vraies raisons de son adversaire. Dans son opinion, il s'agit d'avoir « la main mise » sur le choix du site et de l'exploitant ; enfin, l'argument vient en dernier mais est bien présent. Selon les recherches effectuées par l'enquêté, il n'y aurait finalement pas un grand avantage à être propriétaire du site. Au contraire, il soulève une nouvelle problématique : si le syndicat est propriétaire, il devient responsable de la qualité du site, et cela même si il n'exploite pas le site lui-même.

En termes de construction de la légitimité ce passage est assez significatif puisque l'on comprend bien qu'autour d'un démasquage (S5) il existe tout un travail argumentatif (P1) et en moindre mesure de la réflexivité (S1) qui viennent s'y greffer. Toute cette articulation pencherait même dans le sens de la légitimation du propre enquêté, au nom de sa persévérance et de son implication : c'est la poursuite des recherches qui leur a permis de trouver des réponses. On est bien face à un discours de légitimation en situation conflictuelle : tout en délégitimant l'adversaire, l'enquêté se légitime par la même occasion.

L'exemple du « pas de danse » :

Sur ce deuxième exemple nous n'avons choisi qu'un extrait d'un propos plus long où l'on comprend que le Q1 concerne aussi bien le vendeur du terrain que le porteur de projet, qui ensemble ont signé le compromis de vente. L'intention du discours transmise par les deux enquêtés qui prennent la parole dans ce passage est ambiguë : on sent une volonté de délégitimer mais le manque d'information pousse les deux opposants à modérer quelque peu leurs propos. S'ensuit une articulation intéressante de stratégies et de procédés que nous détaillons ci-après.

¹²⁶ Il se compose d'un argument et d'un but formulés dans le sens de démontrer son intention de (dé)légitimer l'autre et assoir sa propre légitimité dans la foulée.

E.1 - « (...) les gens disaient que bon, qu'à ce prix-là c'était... il y avait de la magouille aussi sur le prix du terrain et tout ça... Après, il n'y a aucun document, on ne sait pas mais... »	Q1 Porteurs de projet et vendeur du terrain
E.2 - « Non, on n'a pas su si c'était normal ce prix-là, on n'a pas vraiment su si c'était un prix... »	
E.1 - « Mais bon il y a plein de gens qui disent « forcément avec des sommes pareilles, il y a des gens qui en récupéraient ça devait servir... »	S2 ; S5 ; S9 ; S1 P2
E.2 - « On dit aussi que c'était un pote [du président du syndicat]... ça c'est des « on dit »... »	
E.1 - « Mais ça on n'a jamais su... Enfin il y a eu plein... »	
E.1 - « Mais c'est sûr que ça paraît bizarre qu'il soit arrivé à un compromis de vente à un prix aussi élevé pour un terrain qui ne vaut rien. Ici c'est 50 centimes du mètre carré. » (E.1 et E.2 ; 826-832)	

Cet extrait démarre sur la formulation d'un discours indirect (S2) général de la part des « gens » sans pour autant que l'on sache de qui il s'agit. Ce qui importe ici tient à la façon de repousser la responsabilité du propos vers ces mêmes « gens » alors que l'enquêté s'apprête à formuler un démasquage (S5) dont le mot « magouille » est le plus marquant. S'ensuit la répétition (S9) d'expressions liées au manque de certitude : « on ne sait pas » ; « on n'a pas su » ; « on n'a pas vraiment su » ; qui consciemment ou non participent grandement à une prise de recul (S1) de la part des enquêtés. Cette prise de distance répétée par rapport au propos ponctue tout l'extrait et donne une image quelque peu modérée. Il n'empêche que les enquêtés repartent sur une nouvelle S2 en mentionnant ce que disent « pleins de gens » et en s'appuyant même sur des croyances collectives (P2), les fameux « on-dit » qui viennent alimenter l'écart entre l'accusation qui est faite et les enquêtés. L'extrait se termine tout de même sur une S5 renouvelée, où l'enquêté développe un peu plus sur son point de vue personnel, mais pas sans avoir usé de maintes « pincettes » avant cela.

104

Concernant la construction de la légitimité dans cet extrait, nous sommes devant ce qu'il nous semble être un « pas de danse » : un démarrage en douceur avec une S2 (discours indirect), un pas en avant pour accuser/démasquer légèrement (S5) ; suivi d'un pas en arrière traduisant un certain recul (S1) avant de repartir sur une nouvelle S2, plus forte puisque couplée à une P2 (croyances communes/on-dit) pour finir à la fin du propos sur le « clou du spectacle » : le démasquage final. Comme pour le précédent extrait, la modération dont font preuve les enquêtés serait pratiquement à même de les légitimer. C'est là que le contexte nous informe du fait que le conflit se soit apaisé, ce qui peut expliquer en partie la réserve existante. Ayant obtenu le dénouement souhaité et ne possédant pas forcément d'informations sur le déroulé des événements, les enquêtés ont pu faire preuve d'autant plus de modération.

Ces deux exemples permettent de démontrer l'intérêt que représente la grille d'analyse dans l'avancée vers une meilleure compréhension des jeux de légitimation. Il s'agit là tout de même de passages assez originaux et ce ne sont pas tous les entretiens qui véhiculent de telles imbrications, loin de là. Et quand bien même se serait le cas, nous ne pourrions pas rentrer dans le détail de toutes les articulations présentes dans le corpus, ce qui explique que l'exhaustivité ne soit pas possible. L'originalité des deux exemples justifie de leur choix dans l'explication de la méthode. Quoi qu'il en soit, il existe de nombreux autres exemples d'imbrications, moins singulières, mais tout aussi importantes dans la construction de la légitimité des différents acteurs. Ces exemples seront proposés tout au long de la discussion de ce travail de recherche.

[Partie 2]

L'émergence des conflits et la question de la légitimité

Chapitre 3 – L’entrée du projet dans l’espace public ou le moment de la mésentente

« *Le jeu de la patate chaude... La décharge, personne n’en veut* » (Association 3301)

Comme le soulignent de nombreux auteurs, « les réactions d’opposition à la localisation d’équipements dangereux ou générateurs de nuisances se sont diversifiées, intensifiées et structurées au point de devenir un problème capital pour la société » (Marchetti, 2005, p. 5). Dans les situations conflictuelles rencontrées, la systématisation et l’intensification des conflits sont des points sur lesquels les acteurs convergent eux-aussi. Que ces conflits soient à l’échelle nationale et concernent tout type d’infrastructures, puisqu’« en France on peut plus rien faire » (E. 22 ; 224), ou plus précisément autour d’ISDND, étant donné « qu’on est partout dans ce schéma-là quand on monte un centre d’enfouissement » (E. 36 ; 360), les acteurs s’accordent à dire que la contestation est inévitable. En effet, une très grande majorité d’entre eux exprime un certain fatalisme, rattaché à leur représentation de la contestation : « on s’attend à ce genre de choses quand on se lance dans des sujets comme cela » (E. 7 ; 179).

106

Il est évident que les raisons pour de telles oppositions diffèrent selon les cas et les points de vue de chaque acteur mais c’est bien là que se trouve la richesse des situations observées : chacun défend ses valeurs, ses attentes, sa légitimité, son territoire, tout en accusant de façon plus ou moins explicite ses adversaires. Après avoir décrit les oppositions initiales associées aux lancements des projets, nous poserons plus précisément le décor qui compose ce que nous considérons comme le moment de la mésentente où sont mis en évidence certains décalages de valeurs ou encore des incompréhensions qui nourrissent l’écart observé entre acteurs. C’est à la lumière de cette mésentente initiale que nous retracerons la prise de décision lors d’un des moments phare des conflits, celui de la recherche de sites d’implantation pour des ISDND.

3.1 La phase d’émergence du projet et le déclenchement des tensions

Avant d’aborder la phase d’émergence des « projets », il convient de clarifier brièvement ce que comporte ce terme aux nombreuses acceptions. Boutinet (1994) ayant consacré ses recherches à la notion de projet¹, n’hésite pas à la qualifier de « concept vagabond » tant les possibilités sont diverses : technique, socio-politique, existentiel, culturel, etc. L’auteur revient sur son étymologie

¹ L’auteur a réalisé en 1987 une thèse d’état intitulée *Anthropologie du projet, essai sur la signification du temps opératoire*. Il résume son travail de la façon suivante : « parler d’anthropologie du projet, c’est finalement s’interroger sur la façon dont les individus, les groupes, les cultures vivent le temps » (Boutinet, 2005*, p. 5).

qui rejoint celle du terme « projeter » et renvoie à l'idée de « jeter en avant » dans l'avenir, d'anticiper. Il fait aussi le lien entre l'origine latine du terme « projet » et l'origine grecque du terme « problème », tous deux exprimant le même acte, à la différence près qu'aujourd'hui, le projet traduit une intention et le problème formule plutôt une question difficile à résoudre (Boutinet, 1994). La complémentarité entre ces deux termes lui permet d'affirmer que l'un ne va pas sans l'autre puisqu'il n'existe pas de projet sans questionnement, sans problématique de départ et à l'inverse il n'existe pas de problèmes sans intention de résolution, la formulation de ce dernier étant déjà un premier pas vers le dénouement (1994). Autrement dit, le projet permet d'apporter une réponse à un problème formulé au travers d'un besoin identifié².

L'identification des besoins, en ce qui nous concerne, coïncide avec la phase de planification lors de laquelle les capacités de traitement des territoires sont évaluées, ainsi que les besoins en termes de tonnages de déchets à traiter. S'ensuit la phase de définition du projet d'ISDND lors de laquelle sont précisés les contours de ce même projet

La notion de projet

Un projet correspond à une « *activité singulière et non répétitive, bornée dans le temps, irréversible, ouverte à l'incertitude, combinant des compétences distinctes mais complémentaires dans une perspective de progrès ou de changement* » (Asquin, Falcoz et Picq, 2005, p. 8).

qui évoluent au gré d'une succession de choix. Puis, intervient la phase de mise en œuvre, nécessaire pour l'évaluation des conditions de faisabilité, et comprenant les études d'impacts, l'enquête publique et enfin l'approbation du projet par le préfet qui lance la réalisation de ce dernier. L'émergence du projet correspond donc à tout ce processus initial de réflexion qui permet d'identifier les besoins, les objectifs mais aussi les actions à mener. Tant les implantations d'ISDND que les extensions sont considérées comme des projets. En revanche l'identification du démarrage d'un projet n'est pas évidente : il peut être dans les esprits bien avant le démarrage des procédures.

Au-delà du simple aspect temporel, toute cette phase d'émergence du projet et de définition des contours peut aussi être analysée selon plusieurs niveaux de lecture, mis en évidence par Asquin, Falcoz et Picq (2005). Ces niveaux soulignent le caractère multidimensionnel et complexe de la mise en œuvre des projets (Figure 3.1). Dans le domaine de la gestion des déchets, Bertolini évoque le terme « maïeutique » puisque « accoucher d'un projet reste un art et le processus reste douloureux » (2006, p. 176).

Les dimensions technique, méthodologique et managériale sont propres au projet en lui-même et concernent les compétences, expertises mais aussi les outils ainsi que la dynamique collective insufflée aux divers projets. À celles-ci s'ajoutent des dimensions externes :

- de type stratégique, qui tout en prenant en compte le contexte dans lequel s'insère le projet, se doit de répondre aux besoins identifiés ;
- une dimension politique qui prend en compte les jeux de pouvoir existants ;
- une dimension symbolique concernant des enjeux plus larges que les aspects techniques ;
- et enfin, la dimension temporelle propre à la notion de processus.

Il est intéressant de constater que les dimensions identifiées rejoignent quelque peu le concept de dispositif de gouvernance proposé (cf. 1.1.2). En effet, les trois dimensions centrales directement

² De nombreuses méthodes, dont la norme ISO 10006 ou encore X50-105 de l'AFNOR proposent des démarches structurées pour mener à bien des réflexions en vue « de réaliser l'intention » (Asquin, Falcoz et Picq, 2005, p. 5).

liées aux projets correspondent à l'objet technique. Les dimensions stratégique et symbolique quant à elles, peuvent être associées au volet du contexte. Enfin la dimension politique, même si focalisée sur un type précis d'acteur, reprend tout de même une partie du volet des acteurs.

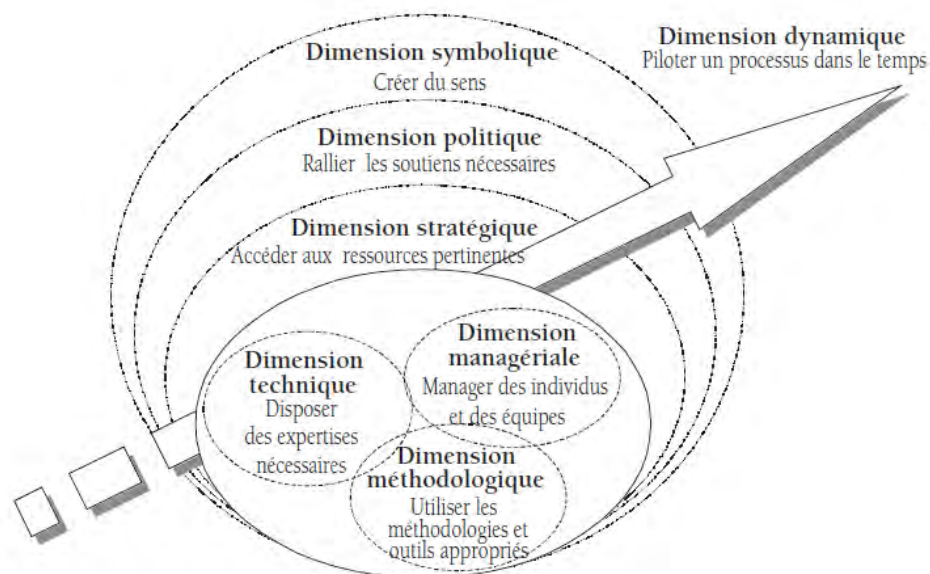


Figure 3.1 Niveaux de lecture simultanée pour la mise en place de projets (Asquin, Falcoz et Picq, 2005, p. 9)

Un dernier aspect de la notion de projet nous intéresse ici tout particulièrement. Il s'agit de la façon dont il est perçu en tant que facteur de légitimation (Daujam et Roucoules, 2002). Cros constate que le concept de projet envahit nos discours et constitue ainsi une « référence obligée de tout acte social qui se veut valorisé et valorisant » (1992, p. 122), à tel point que « toute action intentionnée paraît magiquement transformée en projet et, de ce fait, [acquiert] une force de légitimité » (1992, p. 122). La formalisation d'une démarche organisée par étapes successives est ainsi « gage d'efficacité, de rationalité, d'excellence, de qualité » (Daujam et Roucoules, 2002, p. 11) et permet de faire face à l'incertitude. Ceci explique que cette notion ait toujours été mobilisée dans des périodes de grande complexité ou de flou. Il s'agirait donc d'une notion « refuge » face à l'imprévisible. Or selon certains auteurs, ceci est sans compter sur le fait que la mise en place des méthodologies de projet reste l'apanage de spécialistes, d'experts. Paturet explique que le recours trop prononcé à la notion de projet implique un « risque de ne faire intervenir les personnes concernées qu'en tant que données et non en tant qu'acteurs du processus » (2002, p. 67). Or, l'incertitude se fait ressentir pour tous les acteurs et devrait les pousser au contraire à l'échange, dans une recherche de sens qui s'obtiendrait au travers de la construction d'un récit collectif (Paturet, 2002).

Sur ce, il s'agit à présent de donner la parole aux acteurs sur le terrain de façon à expliciter comment le moment de l'émergence du projet est à l'origine des situations conflictuelles observées.

3.1.1 Un contexte de départ généralement tendu

Le traitement des déchets est une problématique complexe qui intègre une forte demande sociale compte tenu des nuisances qu'il peut occasionner (Cour des comptes, 2011). Ceci est d'autant plus marqué localement. En effet, les tensions et les conflits qui se font ressentir autour de l'implantation ou l'extension d'ISDND tendent à montrer qu'il s'agit d'un « domaine (hautement

conflictuel)³ » (Lecourt et Faburel, 2005, p. 2). N'oublions pas que les déchets constituent « un terreau particulièrement fertile de mobilisation » (Bertolini, 2006, p. 167). Les particularités du contexte local dictent ainsi les dynamiques conflictuelles qui, même si généralisables à d'autres cas, sont toujours le fruit d'enchaînements d'évènements contingents qu'il convient de décrypter.

Un conflit ou des conflits...

Tout d'abord, il semble important de prendre en compte la « mémoire⁴ des conflits » sur un même territoire, c'est-à-dire l'existence de conflits antérieurs à ceux observés autour de l'implantation de projets d'ISDND, et racontés par chaque acteur selon son souvenir mais aussi ses représentations (cf. encadré ci-contre). Il s'agit ainsi de comprendre si un historique plus contestataire peut éventuellement déteindre sur l'arrivée d'une installation sur le territoire. En effet, en partant du principe que « la mémoire relève avant tout du domaine de l'action et du vécu » (Labeur, 2013, p. 45), il convient de s'interroger sur l'influence que cette mémoire, ce vécu de la contestation – qu'il soit en lien ou non avec la gestion des déchets – peut avoir sur les situations d'implantation. Deux groupes se distinguent :

La notion de mémoire

« Polysémique et plurielle, la notion de mémoire engage tant les mécanismes de rappel et de recouvrement du souvenir, les processus dynamiques et génératifs de relecture des représentations sociales collectives étroitement liés à la question des identités présentes, que les souvenirs eux-mêmes. » (Baussant, 2007, p. 389)

- Les implantations datant des années 1970 et 1980 ayant donné lieu à des exploitations qui sont actuellement visées par des conflits après des annonces d'extension. Leur implantation à l'époque n'a pas donné lieu à des conflits. Les raisons sont exposées dans l'encadré ci-dessous ;
- Les projets d'implantation plus récents qui donnent lieu à des conflits. Démarrant tous entre 2001 et 2008, ces cas sont marqués par des passifs conflictuels et par les changements sociétaux qui font que les conflits se systématisent. Ils sont développés plus loin.

Une conflictualité moins marquée sur les implantations plus anciennes

Les acteurs interviewés concernant l'implantation des ISDND actuellement en exploitation formulent des pistes quant à la faible conflictualité qu'ils ont pu observer dans les années 1970. Cette période constitue « un moment particulier de la relation sociétale au déchet » (Cirelli, 2012, p. 146), lors de laquelle l'existence de « décharges » dans le contexte municipal ne constituait pas un problème. En effet, malgré les nuisances, il s'agissait d'une situation courante, vécue par une grande majorité de communes. Un acteur du conseil général explique qu'en 1980 le projet n'avait posé aucun problème puisque « tout le monde était content qu'on ferme les petites décharges communales » (E. 47 ; 109-112). La perspective d'une gestion plus contrôlée des déchets était alors rassurante. Sur un deuxième cas, plus ancien, un opposant précise « qu'historiquement il y avait une population qui acceptait sans rien dire » (E. 13 ; 119), et puisque « qui ne dit mot consent » (E. 14 ; 350-354), le porteur de projet se serait senti conforté dans la poursuite de son exploitation. Mais cet opposant rajoute que cette « acceptation » était aussi

³ Les parenthèses sont présentes dans le texte original.

⁴ Le terme ici employé renvoie à une mémoire de type collective en lien avec le déroulement de divers conflits, construite au travers des discours des acteurs interviewés (cf. 2.2.2).

basée sur la confiance accordée par les habitants à l'exploitant. Ce point est d'autant plus important puisque la rupture de cette confiance est au cœur de l'émergence du conflit (cf. 4.1). Un autre extrait concernant le même cas approfondit quelque peu l'idée « d'acceptation tacite » du système mis en place et montre l'importance de l'Histoire et des représentations que les acteurs se construisent autour des traditions locales.

« Sur des terres aussi où historiquement il y avait beaucoup de nobles, beaucoup de serfs aussi, de gens qui acceptent, qui ont peur de donner leur avis donc qui disent : « amen ». Terre très catho aussi donc ça joue tout ça historiquement aussi, on dit : « amen », on dit : « amen » au seigneur, au seigneur au sens premier ou au sens second aussi, il y a des grandes familles de notables et on ne dit rien, il y a beaucoup d'omerta, de non-dits. » (E. 14 ; 151)

La répétition (S9) de références religieuses à pour objectif d'associer aux habitants de la commune des valeurs catholiques qui permettent de les légitimer et d'interpréter plus facilement leur position. L'aspect religieux ressort aussi dans un autre conflit étudié, mais plutôt en lien avec la mobilisation des opposants (cf. 6.1). Dans un registre historique, l'opposant explique que « l'acceptation » est liée à la peur du pouvoir en place. Ainsi la perte de légitimité de ce pouvoir affecterait « l'acceptation » qui serait dorénavant perçue différemment (cf. 8.2.1).

Les cas de conflits concernant des implantations plus récentes sont plus marqués par des épisodes de pollution connus. C'est par exemple le cas de « l'affaire de Montchanin » qui représente pour les riverains de la décharge d'Izeaux « une catastrophe à laquelle ils pourraient être confrontés » (Cirelli, 2012, p. 129). Sur les cas étudiés, les acteurs sont très souvent au fait de la gestion des installations de stockage de déchets à proximité de leurs lieux de vie. C'est moins le cas dès qu'il s'agit d'installation plus éloignées mais il n'empêche que « la construction de la gestion des déchets comme problème public et l'évolution du rapport au risque ont contribué à ce que la représentation et la perception de ces objets techniques change » (Cirelli, 2012, p. 146). À l'inverse, pour l'incinération, de très nombreux interviewés ont cité le cas de Gilly-sur-Isère qui semble cristalliser les craintes autour de ce type de traitement. C'est ce que montre l'extrait suivant, formulé dans le cadre d'un conflit antérieur visant un projet d'incinération, finalement abandonné au profit d'une solution de stockage.

« Donc nous quand on a appris ça, on a pris le mors aux dents. D'abord parce que ça avait été débattu nulle part, deuxièmement parce que c'était la période de Gilly-sur-Isère où on empoisonnait toute une vallée (...). Donc on n'a pas eu de mal à mobiliser. » (E. 25 ; 19)

L'expression utilisée, « prendre le mors aux dents » traduit un emballement très fort qui peut éventuellement transmettre aussi une certaine colère. Cette stratégie discursive (S9) est utilisée pour montrer de façon très imagée la réponse des opposants à l'annonce du projet d'incinération et elle introduit aussi les deux points de justification que sont le manque de débat et la représentation négative de l'incinération ancrée dans la mémoire des citoyens.

Dans ces cas d'implantations plus récentes, une continuité entre un passif conflictuel et le conflit présent peut être établie. Le rôle de la mémoire collective y est d'autant plus important qu'elle

« peut mener à la résurgence de conflits, voire à un véritable cycle de vengeance dans lequel les blessures du passé justifient les violences à venir » (Licata, Klein et Gély, 2007, p. 568). Sans en arriver à de la vengeance, les cas observés montrent comment le passé conflictuel peut ressurgir sous diverses formes. Ceci est plus ou moins visible dans les quatre cas de conflit autour d'implantations étudiés (du plus au moins marqué) :

- Le cas 3 est le plus marquant dans le sens où plusieurs conflits consécutifs ont secoué la commune en question, en lien avec trois projets distincts non réalisés⁵. Les premiers conflits vécus ont eu pour conséquence d'« affuter la sensibilité des [habitants de la commune] » (E. 32 ; 271-273), de moins en moins enclins à « accepter n'importe quel projet » (E. 32 ; 271-273). Ceci explique la montée en puissance de l'opposition sur le conflit le plus récent. En revanche, les conflits et les mobilisations à répétition contribuent à construire une image délégitimante d'opposants tenaces qui ne sera pas sans importance pour la suite du conflit (cf. 6.2.1). Les propos d'un élu illustrent l'image négative associée au « refus systématique ».

« Je ne veux pas de ceci, je ne veux pas de ça, c'est... Ça peut se reposer sur quelque chose... Mais c'est obligatoirement aller à la catastrophe parce qu'on créer des oppositions systématiques (...) donc après qu'est-ce qu'on fait ? Personne ne dit « moi je veux ça ». Personne. » (E. 31 ; 735-739)

Cet élu, qui siège au syndicat de traitement, concède à demi-mot que l'opposition peut éventuellement avoir un fondement, « reposer sur quelque chose » mais c'est pour mieux formuler une sorte de lassitude sur le manque d'issues. L'abandon du projet antérieur d'incinération en est un bon exemple. Le maire, à l'époque de ce projet, était plutôt favorable à ce type de traitement. Conscient que sa commune se devait d'accueillir un jour ou l'autre un équipement sensible⁶, il accepte de participer à la recherche d'un site pour une UIOM. Après tout, comme le dit un opposant à l'incinération « il n'y a pas de raison que cette commune ne prenne pas sa part de mauvais projets (...) et [le maire] était un peu dans cet esprit » (E. 25 ; 121). L'équité territoriale justifie ainsi cette approche et la démarche personnelle de l'élu. Mais comprenant que parmi la liste des quinze sites à étudier la moitié se trouve sur sa commune, ce dernier se sent floué. Selon un enquêté, il « a fait jouer ses relations » (E. 23 ; 21) et après quelques tribulations, le projet d'UIOM est finalement abandonné au profit d'un nouveau projet visant le stockage. Suite à cette décision en faveur de l'implantation d'une ISDND, la communauté de communes en charge à cette époque de la gestion des déchets a fait appel aux élus pour savoir s'ils pouvaient proposer un site à étudier. À nouveau, la municipalité du cas 3 « a joué le jeu » (E. 23 ; 46) : « nous en tant que bon élève de la classe qu'est-ce qu'on a fait ? On a proposé un site. On a été les seuls, sur les vingt et une communes » (E. 33 ; 322-325). À la carte de l'équité territoriale se rajoute celle du civisme comme le précise un opposant : « à la fois, ils ont fait preuve d'un grand civisme, à la fois peut être que la municipalité à l'époque se disait bon c'est quand même un peu nous qui avons fait capoter l'incinération » (E. 23 ; 87). Le sentiment de culpabilité évoqué

⁵ Ces trois projets sont tous en lien avec le traitement des déchets et s'échelonnent sur plusieurs années. À ceux-là s'ajoute une exploitation d'ISDND sur une commune relativement proche, largement critiquée par tous. Se rajoute aussi plus récemment un projet routier, contesté par les habitants.

⁶ Dans une logique de répartition des équipements rejetés mais aussi parce qu'elle était « considérée un peu comme la bonne commune de l'agglomération » (E. 25 : 121) qui échappait toujours aux projets « sensibles ».

n'est certainement pas sans conséquence dans l'attitude de l'équipe municipale qui, en proposant un site à étudier pour le stockage, cherche à engager des démarches de réconciliation (Licata, Klein et Gély, 2007). C'est ainsi qu'une position qui peut sembler ambiguë aux yeux d'autres acteurs est rendue cohérente par un souci d'équité et un sentiment de culpabilité que traduit très bien l'extrait suivant :

« Peut-être notre tort, moi peut-être je m'en veux un peu envers moi aujourd'hui, c'est qu'on a cru trop jouer la carte de la solidarité intercommunale. Seulement on était les seuls à proposer un site. Puis ça nous est retombé sur le nez. » (E. 32 ; 4-6)

Cette culpabilité ressort au travers d'une stratégie discursive de type (S6) où l'interviewé concède qu'il a eu tort. À noter aussi, l'usage des pronoms, le tort partagé devient le sien même si les conséquences atteignent un « nous » à vocation plus large.

Certains enquêtés lui ont reproché son ambiguïté par rapport au projet d'ISDND qui, selon eux, traduirait des intérêts personnels cachés. Il s'agit dans ce cas précis de rumeurs d'arrangements qui voudraient que les élus de la commune soient promis à des carrières politiques de haut niveau. Dans la formulation de ces extraits il est important de constater que chaque interlocuteur a pris soin d'utiliser des stratégies discursives de type S1 qui dénotent une certaine prudence. Celles-ci leur ont permis de garder une distance par rapport à leurs propos et de raconter ainsi un fait sans pour autant l'affirmer. Il s'agit par exemple des formulations suivantes : « mais est-ce que dans les coulisses ?... » ; « est ce que... Bon, il se dit... Là aussi je colporte mais bon... » ; « on pense, et là je dis bien on pense... ». À l'inverse, un élu de l'époque lance une piste qui indiquerait plutôt des pressions politiques venant de plus haut : « il faut non pas mettre les ordures sur [la commune de X] mais faire en sorte d'éliminer le maire [de X]. Parce qu'il gênait quelque part » (E. 33 ; 251).

- Le cas 6 bis est lui aussi intéressant dans le sens où le porteur de projet privé n'a pas pris en compte le contexte local, c'est-à-dire le passif conflictuel lié au cas 6, à la demande d'extension en cours. Il a omis aussi de prendre en compte la présence d'une association locale créée depuis plus de vingt ans. Du point de vue d'un opposant cet aspect-là est important pour démontrer le manque de lucidité de la part de l'éventuel promoteur et par conséquent de le délégitimer : « je ne comprends même pas qu'ils puissent s'imaginer que ça puisse être possible. Donc une très mauvaise prise de conscience, aussi bien du côté du propriétaire qui voulait vendre que [du porteur de projet], de la situation réelle sur le terrain » (E. 54 ; 462). Cette « erreur d'appréciation » de la part du porteur de projet est d'autant plus importante que s'y ajoute une mauvaise prise en compte des besoins réels du territoire pour le traitement des déchets. Le promoteur étant privé, les tonnages éventuellement proposés ne sont pas opposables aux PPGDND. Enfin, cet épisode raconté par ce même opposant a pour but aussi de légitimer l'association (mais aussi la population qui s'est fortement mobilisée) de par son temps de réaction⁷ mais aussi par les connaissances acquises au long des années sur le cas 6 : « nous on était prêt, (...) quand on parlait d'une décharge, on ne parlait pas d'un vague truc où on allait mettre des déchets » (E. 54 ; 460).

⁷ Il précise concernant la très forte mobilisation sur un laps de temps relativement court : « en fait, c'est un peu comme l'incendie, vous avez une petite flamme, vous arrivez à l'éteindre tôt. Une fois qu'il y a le feu à la maison il faut d'autres moyens » (E. 54 ; 458).

- Le cas 1 présente plusieurs conflits, mais à l'échelle départementale. Ainsi, les acteurs diffèrent et seuls quelques opposants présents dans le cas 1 participent à d'autres conflits. Néanmoins ils se constituent un bagage, une expérience du conflit qu'ils sont à même de partager avec les autres adhérents. Ils peuvent aussi faire preuve d'une vision plus large sur les raisons amenant à la multiplication des conflits et amènent à réfléchir sur les caractéristiques géographiques et économiques du département : un enclavement puis « l'écroulement » (E. 5 ; 8-9) de trois industries ont provoqué « l'effondrement » de la région (E. 5 ; 11). Cette dernière est donc devenue l'endroit où tous les projets sensibles sont proposés au nom de la création d'emplois. Néanmoins, la représentation que se fait l'enquêté de son territoire reste très positive puisqu'il considère « qu'elle reste une belle région agricole et d'élevage » (E. 5 ; 10). Il regrette que cela ne soit pas plus pris en compte dans l'aménagement de certains projets, grands consommateurs de terres agricoles⁸. Dans le discours du porteur de projet ces liens entre opposants à plusieurs échelles sont la preuve que les oppositions se sont généralisées. Il cite trois exemples de projets (dont le sien) ayant tous subi le même sort : chacun a été « attaqué et est tombé » (E. 7 ; 24). La formule répétée (S9) a pour double effet d'accentuer l'image de « mauvais coucheurs⁹ » (E. 7 ; 30) qu'il associe aux contestataires, mais aussi et surtout, de justifier des difficultés ressenties lors du processus d'implantation qui a échoué. La faute de l'annulation du projet est ainsi reportée sur les opposants, ce qui n'est pas sans intérêt dans le cas de cet enquêté qui, malgré tout, conserve son poste de président de syndicat.
- Quant au dernier exemple, les acteurs locaux n'ont pas été directement concernés par d'autres conflits au préalable. Par contre, les élus du département ont eu un rôle dans le sens où une levée de boucliers contre un projet d'ISDND sur une commune au sud du département a fait échouer l'implantation qui s'est vue reportée sur la commune du cas 4. Cet épisode, faisant partie du processus d'implantation, est abordé plus loin (cf. 3.2).

Les passifs conflictuels ont une influence indéniable, d'autant plus lorsqu'ils mobilisent les mêmes acteurs et s'inscrivent dans un contexte très local. Les cas où ces deux ingrédients se retrouvent, la « mémoire des conflits » contribue à expliciter les attitudes des acteurs, notamment leur réactivité. Néanmoins, ce facteur semble relativement inopérant dans le cas d'installations plus anciennes, montrant comment la représentation de l'objet technique a évolué, impliquant des perceptions de risques plus élevées et une systématisation des conflits. Néanmoins, les passifs conflictuels ne peuvent à eux seuls expliquer les tensions ni les conflits observés.

Des besoins en exutoires focalisés sur le stockage

La formulation d'un projet se doit de répondre à un besoin identifié, ce dernier constituant la justification initiale qui lance le processus. Or, une justification peu convaincante ou mal formulée aura pour conséquence de transmettre l'image d'un projet non abouti, peu réfléchi voire qui ne répond qu'à des objectifs restreints, autrement dit aux intérêts particuliers de certains acteurs. Il ne s'agit pas tant ici d'interroger la validité des besoins, mais plutôt la façon dont ils sont formulés par

⁸ « Le stockage en centre d'enfouissement technique (...) sanctuarise chaque année 1 km² du territoire national » (Benghozi *et al.*, 2007, p. 6).

⁹ L'expression, assez ancienne, a vu son utilisation première quelque peu transformée mais elle se réfère toujours à une personne qui se moque du fait de déranger les autres. Elle peut aussi éventuellement désigner des personnes possédant un caractère un peu difficile.

les porteurs de projets et l'effet qu'ils provoquent chez les habitants des communes concernées. Quant à la distinction entre conflits d'implantation et d'exploitation, elle semble ici inutile. Les raisons formulées pour justifier des besoins en capacités de stockage ne diffèrent pas beaucoup selon les cas.

Parmi les conflits étudiés, seul un cas avait adopté auparavant un traitement par incinération. Les coûts de mise aux normes des installations ont été à l'origine de la mise en débat du choix de traitement, résultant dans la fermeture de plusieurs UIOM. Seule l'installation principale du département a pu poursuivre son activité, amortissant les coûts grâce aux déchets de près de « 250 000 habitants, mais ça a coûté une fortune » (E. 35 ; 97-100). Un opposant au stockage considère que les raisons de la fermeture des incinérateurs n'étaient pas qu'économiques. La période a coïncidé avec l'affaire de Gilly-sur-Isère et cela a « fait peur aux élus à l'époque » (E. 34 ; 91-100). Selon lui, il se pourrait que la crainte d'une levée de boucliers contre les incinérateurs ait poussé les décideurs à opter pour le stockage. Ceci n'est pas sans conséquences sur l'opposition actuelle autour du projet d'implantation de l'ISDND. Ce même opposant au stockage aurait préféré rester sur le mode de traitement par incinération, implanté historiquement sur le département. De plus, il considère qu'une bonne gestion de ce type d'équipement est possible comme le démontre l'incinérateur encore en fonctionnement : « ça existe, c'est possible de faire un incinérateur aux normes ! » (E. 34 ; 91-100). L'évocation des normes, quant à elle, se veut clairement en décalage avec la gestion du dossier concernant le projet d'ISDND. En effet, les opposants considèrent que des lacunes importantes en termes de suivi de la réglementation ont mené à la situation de blocage actuelle.

Les autres territoires étudiés avaient déjà adopté le stockage pour le traitement de leurs déchets mais certains d'entre eux ont tout de même considéré l'incinération dans l'étude des scénarii, lors de la phase d'émergence du projet. Globalement et du point de vue de certains syndicats de traitement, il en ressort une image peu flatteuse :

- rattachée encore et toujours à Gilly-sur-Isère : « il y avait des retours très négatifs sur les incinérateurs, la dioxine, tout ça. Ah, non ! Non pas question » (E. 19 ; 382) ;
- en lien avec le traitement de gros volumes de déchets qui fait que l'incinération ne s'adapte pas toujours aux caractéristiques des territoires observés, majoritairement ruraux : « il faut qu'elle tourne, donc il faut du déchet » (E. 7 ; 58) ; « la solution de l'incinération elle n'était pas non plus possible on n'a pas assez de déchets » (E. 19 ; 374).

Sur un cas précis, un élu opposant au projet d'implantation d'une ISDND s'étend un peu plus sur la décision d'écarter l'incinération. Son statut de délégué au sein du syndicat de traitement lui permet de rentrer dans les détails de cette prise de décision.

« Il y a eu le choix entre l'incinération et la méthanisation¹⁰. (...) C'est vrai que moi je découvrais, je n'avais pas d'a priori. (...) Ce que je n'avais pas vu à l'époque parce qu'il y avait aussi la question du site qui serait en jeu derrière. C'est vrai que nous on y allait un peu comme ça, est ce qu'eux ils avaient bien réfléchi à leur stratégie avant ? Alors je n'en

¹⁰ La méthanisation est un traitement consistant en la dégradation biologique de la matière organique. Dans ce cas, cette technique de valorisation est couplée au stockage et est ainsi considéré comme un prétraitement avant l'enfouissement des déchets non valorisables.

sais rien, mais si c'était un incinérateur c'est clair que de toute façon il était à [X]. On n'allait pas mettre un incinérateur en pleine campagne. Qu'est-ce qu'on faisait de l'énergie ? Et si c'était la méthanisation dans leur idée on pourrait la mettre un peu partout. (...) Mais pour vous dire un peu comment les choses se passaient : (...) on a eu le bureau d'étude qui est venu nous présenter les conclusions de l'étude, si c'est l'incinération on aura des écolos sur le dos, les deux sont de coûts équivalents, si c'est l'incinération on aura des écolos sur le dos, si c'est pas l'incinération, on ne les aura pas, donc on choisit autre chose que l'incinération. Donc c'était ça l'argumentaire. » (E. 6 ; 42)

Cet extrait se divise en deux parties qui chacune manifeste une explication à ce choix du stockage. La première partie, sur un ton de démasquage (S5) révèle que le choix du mode de traitement influe sur la localisation. Sachant que dans le cas de l'incinération il s'agirait d'une implantation sur la commune [X] de type périurbaine d'où est originaire le président du syndicat. Le refus de l'incinération apparaît ainsi comme étant stratégique. L'interlocuteur, qui concède à une certaine naïveté à l'époque (S6), partage cette information tout en prenant un certain recul (S1), présent dans la formulation « est-ce qu'eux... ». Il ne s'agit pas donc d'une accusation directe mais d'une réflexion personnelle argumentée (P1) qui vise à montrer un choix orienté par des intérêts personnels. La deuxième partie rejoint le propos déjà formulé plus haut concernant une crainte de levée de bouclier plus forte autour de l'incinération. Il semble que cette technique de traitement ait cristallisé des craintes plus tôt, avant même celles autour du stockage, poussant ainsi de nombreux territoires à opter pour des ISDND dans le but de répondre à leurs besoins.

De façon générale, la raison ayant poussé les responsables de la gestion des déchets à chercher des exutoires est assez similaire dans le cas des territoires possédant déjà des capacités de stockage : il s'agit de la saturation des équipements. Un élu d'une commune riveraine d'ISDND en parle, non sans une pointe d'ironie (S12), et dénonce la tâche ardue qui se présente : « on arrive à saturation du centre d'enfouissement, donc il fallait trouver espoir » (E. 56 ; 317-318). Sur le cas 1 visant une implantation, un élu opposé au projet précise que « l'information qu'on a eu à ce moment-là, c'est que [dans l'ISDND du cas 1bis], on pouvait plus mettre aucun kilo, c'était plein, (...) c'était fini... » (E. 3 ; 45). Délégué au sein du syndicat de traitement, cet élu se réfère à l'information qui y circule mais qui s'avèrera déformée puisque, quelques temps plus tard, l'exploitant privé de l'ISDND [du cas 1bis] affirme : « mais non, mais nous, on peut. S'il faut mettre pendant quarante ans ici, il n'y a aucun problème, on peut mettre sans agrandir, on a la place » (E. 3 ; 104). Ce décalage de discours sur la saturation du site montre deux éléments :

- d'une part, une volonté de la part des porteurs de projets de démontrer l'urgence de la situation et par conséquent de justifier de l'utilité d'un nouveau projet ;
- et d'autre part, la difficulté à anticiper une situation de saturation qui peut n'être que temporaire. En effet, selon les tonnages reçus, l'installation peut se remplir plus ou moins vite. Baisser les tonnages admis revient alors à augmenter le temps d'exploitation. À cela s'ajoute la possibilité d'effectuer certains aménagements sur place, notamment au travers de techniques de compactage des déchets plus poussées ou de couvertures régulières plus fines, mais aussi grâce à des extensions verticales ou horizontales permettant d'augmenter les capacités de stockage initiales.

Cette situation de saturation anticipée se retrouve dans un autre cas de conflit autour d'une implantation, même si elle est plus nuancée. La mise en regard des points de vue des opposants et des porteurs de projets actuels¹¹ sur l'exploitation de l'ISDND à remplacer y est particulièrement intéressante (cf. Tableau 3.1).

Tableau 3.1 Mise en regard des propos concernant la saturation et la gestion d'une ancienne ISDND (cas 3)

	Opposants	Nouveaux porteurs de projet (syndicat créé depuis)
Sur la saturation éventuelle du site	« Alors là c'était pareil on nous avait mis la pression en disant [que l'ISDND de X] « c'est plein on en a plus que pour quelques années », ça a quand même duré 10 ans ! Alors voilà pour l'urgence, (...) presque 10 ans après on a toujours pas trouvé la solution, alors je sais bien qu'on est des emmerdeurs mais enfin quand même ! » (E. 25 ; 294)	« Il était absolument nécessaire de prendre le relais de ce qui se passait aujourd'hui à [l'ISDND de X]. Nous on avait conscience qu'on était au bout du bout de ce qui pouvait se faire effectivement à [X], qu'il y avait nécessité de trouver une autre solution. » (E. 31 ; 155)
Sur la mauvaise gestion du site	« Mais parce que nous on a [l'ISDND de X], en fait ça a été un véritable calvaire les 4 ou 5 dernières années hein. On passait sur la nationale à côté le matin, il y avait des odeurs vraiment affreuses. » (E. 23 ; 775)	« Il suffisait d'ailleurs d'aller à [la commune de X] pour s'apercevoir que ça pouvait générer des odeurs » (E. 31 ; 837-841) « On a un centre d'enfouissement (...) qui a été une catastrophe à côté et qui est toujours une catastrophe, qui a pollué la vie des gens mais alors faut voir ! » (E. 30 ; 111)

D'une part, les opposants critiquent l'argument de la saturation ainsi que la gestion du site ayant provoqué des nuisances pendant de nombreuses années. Ils ne veulent pas que se reproduisent ces nuisances ailleurs, même si cela ne constitue pas leur argumentaire principal. Un des opposants nous lit le journal local de l'époque de l'ouverture de l'ISDND en question : « aujourd'hui gérer l'environnement c'est aussi ne pas avoir honte d'une décharge, redorer son blason en quelque sorte en la faisant sortir de sa définition classique. Avec [l'ISDND de X], la mission est parfaitement remplie » (E. 23 ; 790). L'interlocuteur conclut à une bonne volonté politique mais à des limitations en termes techniques, ce qui provoque une perte de légitimité de fait, les promesses n'étant pas accompagnées des actions nécessaires pour les mettre en œuvre. Et tel qu'abordé plus haut, la mémoire de la gestion de ce site a fini par déteindre sur les craintes des opposants autour du nouveau projet. D'autre part, les porteurs de projets actuels reconnaissent cette mauvaise gestion en admettant les nuisances provoquées au travers de l'utilisation de termes assez forts : « catastrophe ». Cette reconnaissance est très importante puisqu'elle permet de se détacher de la gestion antérieure qui n'était pas de leur ressort. Ils créent ainsi une distance suffisante pour pouvoir se légitimer et montrer qu'ils sont capables d'être plus efficaces, ayant appris des erreurs du passé. Mais cette reconnaissance justifie d'autant plus l'urgence à remplacer l'installation : il ne s'agit pas seulement de tonnages de déchets, mais aussi d'une question de santé publique.

¹¹ Il est important de préciser que la gestion publique de cette ISDND était menée par une autre entité que celle à laquelle appartiennent les deux interviewés dont les propos sont reportés dans le Tableau 3.1.

Enfin, dans un dernier cas de conflit autour d'une implantation, un élu d'une communauté de communes responsable de la collecte des déchets aborde la question des besoins du point de vue d'un exploitant privé. Non opposable aux tonnages définis dans les PPGDND, l'élu considère que « le nouveau projet était simplement une opportunité parce que l'intéressé a estimé qu'il était en bordure d'autoroute, il pouvait faire venir les déchets assez facilement d'assez loin d'une part. D'autre part il estimait que le terrain pouvait convenir à une décharge (...), il estimait qu'il y a un marché à prendre au niveau [du département] » (E. 52 ; 163-168). Ces propos orientent vers une justification qui serait de l'ordre des intérêts privés, en décalage avec les besoins du territoire¹² et de ce fait peu légitime. Par conséquent, la contestation initiale se révélera très forte et le projet ne verra finalement pas le jour. Bien sûr, d'autres éléments sont aussi à prendre en compte, comme par exemple l'effet de la rumeur abordé dans la sous-partie suivante où ce conflit est décrit plus longuement.

Plusieurs raisons ont pu amener les responsables de la gestion des déchets à se tourner vers le stockage et il est intéressant de constater que ces raisons diffèrent selon le point de vue des acteurs en présence. Les porteurs de projet mettent en avant les aspects économiques (coûts de mise aux normes) et techniques (volumes de déchets) pour valider l'abandon de l'incinération au profit du stockage et légitimer ainsi leurs décisions. Quant aux points de vue des opposants, les raisons invoquées pour expliquer le choix du stockage par les porteurs de projets leur semble bien moins légitimes. Elles s'attachent plutôt aux craintes des élus face aux perceptions élevées des risques liés aux UIOM qui ont pu provoquer des réactions vives par le passé, mais encore à des intérêts liés à la localisation des infrastructures. Ne concernant que le stockage, la saturation des équipements existants mis en avant ne semble pas convaincre les opposants.

L'effet de la rumeur dans la rupture du contrat de confiance

Il s'agit à présent d'aborder l'arrivée du projet dans l'espace public, ce qui correspond au moment de la découverte de ce dernier. Le terme « annonce » s'applique lui aussi, selon les deux sens qu'il évoque : au sens premier où il traduit le fait de transmettre une information, la faire connaître, mais aussi dans une acception qui permet d'anticiper un événement, tel un indice précurseur. Respectivement, l'annonce correspondrait à l'arrivée dans l'espace public de l'information concernant le projet, mais serait éventuellement un signe des blocages à venir. En effet, l'annonce induit une rupture du quotidien qui met à mal le contrat de confiance entre les élus et habitants puisqu'elle introduit une incertitude dans leur espace et dans le temps (Cirelli, 2012). C'est dans ce sens qu'elle provoquerait le bouleversement du dispositif de gouvernance et par conséquent l'engagement dans la contestation, quel que soit l'équipement :

- Billiet le confirme dans le cas de l'aéroport de Notre Dame-des-Landes : « les mouvements de protestation naissent dès que le projet est rendu public » (2010, p. 16) ;
- Bailoni aborde la question en lien avec l'implantation d'une ligne à grande vitesse dans la campagne anglaise : « dès les annonces officielles sur le tracé de la future ligne, de nombreux mouvements locaux se sont constitués pour le dénoncer » (2012, p. 13) ;

¹² La présence de l'autoroute est importante dans le constat dressé puisqu'elle contribue à l'image du « cordon ombilical » proposée par Bertolini (2006) dans laquelle les camions-poubelles relient la ville à la décharge. Cette possibilité d'accès pourrait ainsi faciliter les flux de déchets.

- sur nos cas, un opposant confirme ce lien puisque, « de suite quand ils ont voulu travailler, chercher ce site là-bas, de suite il s'est créé une association contre le projet. De suite. C'est automatique je dirais » (E. 41 ; 288).

En revanche, le moment de « l'annonce » est difficilement identifiable. Les cas étudiés nous montrent que des informations, parfois non vérifiées, circulent souvent en amont des annonces dites « officielles », c'est-à-dire lors des étapes réglementaires telles que les enquêtes publiques concernant le projet (cas 2 et 4 par exemple), la modification des PLU (pour les cas 1bis et 7) ou la révision des PPGDND (dans le cas 3). De plus, ces « annonces officielles » sont souvent précédées d'une sorte de silence qui caractériserait la phase d'émergence du projet. À ce sujet, Cirelli explique comment les riverains de la décharge d'Izeaux « n'ont pas vu venir le dossier » (2012, p. 128) et ne se sont rendu compte de l'accord de la mairie concernant la vente de terrains qu'au moment de l'enquête publique. Il en est de même dans plusieurs des cas ici étudiés, comme le formulent différents opposants sur deux cas distincts : « on ne sait pas trop ce qui s'est passé, comment ça a démarré mais ça s'est su au dernier moment, personne a été averti et finalement c'est de là que ça [l'opposition] a pu démarrer » (E. 4 ; 2) ; « alors cette décision elle s'est faite en catimini... Nous on a eu vent de toute cette histoire - quand je dis on c'est les habitants, les citoyens - au moment des dernières élections municipales » (E. 27 ; 55-58) ; « ils sont toujours dans le secret... C'est toujours, toujours pareil » (E. 2 ; 487). La dimension du secret s'invite ainsi dans cette phase d'émergence du projet et contribue au phénomène de la rumeur qu'il convient d'analyser. Mais avant tout, deux points de vue distincts éclairent les raisons de ce silence :

- Govier, ayant travaillé sur les théories de l'argumentation dans le domaine politique, explique que « quand nous devons agir, et que nous pensons que nous savons quoi faire, la controverse est quelque chose que nous aimerions plutôt éviter » (1999, p. 248). Ce point de vue résume l'attitude des décideurs, qui maîtrisant la situation, préfèrent esquisser le conflit en optant pour la discrétion ;
- Zemor, ancien président de la CNDP a un avis différent. Il considère que « le décideur public, démuni, craignant d'avoir à avouer les limites de son savoir et donc de son pouvoir, est tenté par le silence, le report et l'inaction » (2002, p. 13). C'était déjà l'avis de Becquart-Leclercq qui dans son étude de 1977 mentionne « la politique du secret exercée dans une logique de maximisation du pouvoir, afin de préserver des zones d'incertitude et de se rendre indispensable » (1977, p. 239). Il faut rappeler que la phase d'émergence du projet correspond à un processus de réflexion où les incertitudes sont courantes et les questions nombreuses, mais tendent à trouver des réponses au fur et à mesure qu'avance cette réflexion. Dans ce contexte, le silence interviendrait comme un mécanisme de défense jusqu'à ce que soient définis les contours du projet. Cependant, cette façon de passer outre la construction d'un récit collectif a pour conséquence la perte de sens du projet (Paturet, 2002). Vasconcelos *et al.* (2005) considèrent que cette volonté de finaliser les projets avant de les soumettre à une appréciation plus large est une pratique courante et relève des mythes de la participation qu'il est important de déconstruire.

Le résultat de ce silence a pour résultat le développement de craintes (Zemor, 2002) mais aussi l'apparition de rumeurs concernant tant les projets que les acteurs qui y sont associés (Burgess et

Maiese, 2004). Les rumeurs sont présentes dans la majorité des cas observés¹³. Il convient de préciser qu'il n'est pas nécessaire que le terme « rumeur » soit clairement mentionné pour être repéré. En effet, elle mobilise « différents répertoires d'énonciation (on-dit, insinuations, etc.), types d'énonciateur (instigateur, colporteur, etc.), contextes sociaux et stratégies d'acteurs » (Bonhomme, 2006, p. 242). L'analyse de la rumeur relève donc aussi de l'analyse du discours et correspond dans notre cas aux stratégies (S1) et (S2).

Qu'est-ce que la rumeur ?

Il existe deux acceptions principales :

- La première, plus fréquente, « décrit un message dont l'authenticité est discutable et dont le mode de diffusion est anonyme. (...) L'expression « un bruit qui court » vient généralement appuyer cette définition » (Aldrin, 2005, pp. 18-19) ;
- La seconde acception est plus littéraire et renvoie à « un bruit confus produit par un ensemble de voix, de sons divers ». Dans cette acception, il est plus rarement précisé que le mot permet alors d'évoquer « le bruit confus de personnes qui protestent » (Aldrin, 2005, pp. 18-19).

De ces deux acceptions ressortent des traits communs : « la rumeur est avant tout une nouvelle qui se diffuse dans le public de façon anonyme (elle semble n'avoir ni source ni relais identifiable) et pourvue d'une véracité contestable » (Aldrin, 2005, pp. 18-19). Renard, ayant publié un ouvrage sur les rumeurs et légendes urbaines (2006*), y rajoute quelques traits caractéristiques :

- l'**instabilité** par rapport au contenu de la rumeur, extrêmement changeant, principalement lors de sa constitution ;
- l'**implication** qui rejoint la notion d'intérêt vis-à-vis du contenu. Le sujet se sent souvent concerné par la rumeur ce qui fait en sorte qu'il la transmette d'autant plus vite ;
- la **négativité** transmise par un contenu majoritairement dévalorisantes : « la valorisation négative des autres a pour corollaire implicite la valorisation positive du nous » (Renard, 2006*, p. 57) ;
- et enfin, l'**attribution** qui prend en compte la source prétendue de la rumeur, « que le sujet transmetteur désigne comme garant de la véracité de son récit » (Renard, 2006*, p. 57).

Enfin, les rumeurs sont des moments importants d'échange « où les acteurs sociaux énoncent leurs points de vue, confrontent et mélangent des informations sur la cité. Elles présentent donc un grand intérêt sociologique pour comprendre comment se construit et s'exprime collectivement le jugement sur le politique » (Aldrin, 2005, p. 9).

De la définition du terme rumeur proposée par Aldrin dans l'encadré ci-dessus se dégagent des éléments contribuant à l'analyse ici menée. Premièrement, l'idée de bruit associé à la protestation n'est pas nouvelle dans les cas de conflits autour d'équipements sensibles. En reprenant les travaux de Vasconcelos *et al.* (2005) sur les mythes de la participation, les auteurs constatent qu'une idée reçue s'attache au fait qu'une participation élargie crée de l'entropie. L'accumulation de messages divers mais aussi de sources multiples renverraient ainsi l'image d'une masse bruyante. Or, tout comme Vasconcelos *et al.* (2005), Aldrin (2005) démystifie cette idée en partant du principe que la rumeur est un fait social normal. En période de tension, à défaut

¹³ De tous les cas étudiés, seuls un ne fait pas l'objet de rumeurs. Il concerne un conflit autour d'un projet d'extension.

d'informations officielles précises puisque « c'est très dur d'avoir des informations, enfin personne va dire là il y a une extension... » (E. 63 ; 364-378), les rumeurs gagnent rapidement du terrain (Burgess et Maiese). Elles constituent ainsi « un registre routinier de contournement des normes de la prise de parole en public » (Bonhomme, 2006, p. 242). En plus de permettre de s'exprimer de façon informelle, elles permettent d'énoncer une information qui ne serait pas acceptable autrement, sans pour autant prendre trop de risques « du fait du caractère anonyme et officieux de l'information » (Bonhomme, 2006, p. 242). Ceci explique aussi la raison pour laquelle les entretiens sont aussi riches. Au-delà de l'énumération des faits et de l'explicitation des ressentis, les enquêtés peuvent se baser sur les rumeurs pour alimenter leurs discours, d'où l'importance du récit qui nous permet de recouper et vérifier ainsi les informations transmises.

De plus, la rumeur permet de réaffirmer les valeurs du groupe qui la porte : il sera d'autant plus réceptif aux soupçons qu'il cherche à se distancier des valeurs véhiculées par l'objet de la rumeur. Cette dernière peut prendre ainsi de nombreuses formes : « effectivement il s'était dit tout un tas de choses à ce moment-là. Vrai pas vrai, rumeur, (...) tout ce qui pouvait arranger ou pas en fonction de là où on pouvait se positionner » (E. 57 ; 135). Toujours sur les valeurs véhiculées, plusieurs auteurs considèrent que les rumeurs ne sont finalement qu'une manifestation d'un inconscient collectif qui exprimerait des angoisses face à une société moderne en crise (Aldrin, 2005 ; Renard, 2006* ; Bonhomme, 2006). Cette idée se retrouve dans le propos d'un élu délégué dans un syndicat de traitement qui associe la présence de peurs bloquantes à la montée en puissance du conflit.

« Alors on se heurte très rapidement dans ce type de processus, à une radicalisation (...), c'est-à-dire qu'on met en œuvre de suite des thématiques, des peurs, qui sont des peurs qui relèvent plus d'un discours général de la société. (...) Quand on commence à radicaliser (...) un débat sur ce type de peurs, il est extrêmement difficile d'ouvrir un dialogue. Voilà, de sortir de cette peur. » (E. 31 ; 735-739)

Le propos ici tenu se veut assez neutre, plus comme un enchaînement de faits où l'enquêté concède que la radicalisation est le fruit d'un discours général sur les craintes d'une société en mutation. Le fait que le dialogue soit rendu difficile est propre aux situations conflictuelles où les acteurs en tension tendent à communiquer peu. Dans ce contexte, les médias peuvent être vus comme un moyen de communication ou encore d'accès à de l'information sur les parties adverses. Le rôle des journalistes dans la propagation des craintes et des rumeurs est mis en avant par Burgess et Maiese (2004). Ces deux auteurs sont plutôt d'avis que ces derniers peuvent parfois alimenter les situations conflictuelles dues à des propos biaisés ou peu précis. Cela rejoint l'avis de Torre et Lefranc qui précisent que « les limites de la presse apparaissent (...) dans l'inégalité du traitement réservé d'un quotidien à l'autre à des affaires pourtant similaires. Certains types d'événements, qui ressortent fortement dans l'un des journaux, peuvent au contraire relever de l'anecdote ou ne pas même mériter une ligne dans un autre » (2006, p. 5). Dans les cas observés de façon générale, les journalistes sont en effet pointés du doigt :

- Un élu porteur de projet (E. 58) nous explique comment des journalistes ont pu déformer ses propos par le passé. Il refusera pour cette raison l'enregistrement de l'entretien ;

- Un opposant explique l'attitude des journalistes qui à son avis ne couvrent pas suffisamment les actions de l'association : « ceci dit j'ai rencontré plusieurs journalistes qui m'ont dit « on a sur ce dossier une pression énorme » » (E. 34 ; 482) ou encore « l'un des responsable d'agence locale m'a dit, il m'a dit « je sens souffler un vent très chaud dans ma nuque ». Vous voyez, je ne sais pas ce que ça veut dire hein... » (E. 34 ; 482). L'utilisation d'un discours rapporté (S2) à deux reprises a pour effet de légitimer le propos. En effet, ce n'est pas l'interviewé qui nous le dit, il se fait le porte-parole des propres journalistes. Comme pour tout enquêté employant un discours rapporté (S2), son objectivité peut toutefois être remise en question.

L'image qui s'en dégage est celle d'une presse qui ne joue pas forcément son rôle de média de transmission d'informations entre parties prenantes ne communiquant pas suffisamment. Le rôle des journalistes ressort peu, à part dans un cas où il est central. En effet, l'annonce du choix du site s'y fait au travers du quotidien régional dont le titre interpelle fortement un opposant : « c'est ce qui nous a, je pense, le plus mobilisé depuis le début, de se rendre compte qu'on utilisait la presse pour faire croire aux gens qu'il y avait des décisions qui avaient été prises. (...) On s'est rendu compte en fait qu'ils nous roulaient dans la farine » (E. 23 ; 129). Ce dernier « ils » vise les porteurs de projet et l'expression (S9) « rouler dans la farine » montre l'étendue de la colère ressentie par rapport au moyen de l'annonce choisi pour faire part de la décision. Les journalistes peuvent en effet être un moyen de communication entre parties prenantes sous tension, mais une annonce officielle via ce média démontre pour l'interviewé un certain manque de courage. Le fait qu'il n'existe aucun document officiel concernant cette décision prise à huis-clos ne fera qu'accentuer le sentiment d'impuissance.

Partant du constat suivant de Zemor, « la rumeur sape la légitimité des décideurs » (2002, p. 13), nous allons retracer le déroulement de la rumeur sur le cas d'étude où elle s'est le plus faite remarquer (cas 6bis). Dans ce cas de conflit d'implantation, une société privée entreprend une prospection foncière. Trois points importants sont à développer :

- Le manque d'information a alimenté non seulement les rumeurs mais aussi et principalement la mobilisation. Un élu d'une commune voisine retrace cette mobilisation : « ça a pris une telle ampleur parce qu'on avait entendu [des bruits sur la vente] et personne ne savait ce qui se passait réellement donc ça a pris une ampleur ! » (E. 51 ; 184-194). Un élu au niveau du département récapitule l'effet de la rumeur sur la mobilisation : « il y a eu quand même 2000-3000 personnes qui se sont regroupées pour dire « qu'est-ce que c'est que ces histoires ? On est au courant de rien, on ne sait rien du tout », alors qu'il n'y avait rien » (E. 47 ; 4-6). L'ampleur de la rumeur implique une exigence d'information de la part de personnes prêtes à manifester pour faire part de leurs craintes ;
- L'entreprise fait « machine arrière » face à la « levée de boucliers au départ » (E. 52 ; 163-168). Selon un élu de la communauté de communes, le représentant de la société privée « annonce que « non c'est un projet qui n'est pas affiné, c'est tout simplement des rumeurs qui circulent » » (E. 52 ; 170). C'était sans compter sur les recherches des riverains et élus ayant réuni leurs efforts dans le but de comprendre la situation. Au départ, ils ont su qu'un agriculteur avait été abordé, mais sans savoir par qui. Cet élément d'information est important « parce qu'il fallait identifier l'acheteur pour mener une action, pour donner une crédibilité » à la rumeur (E. 54 ; 349-361). C'est donc une enquête qui démarre et qui leur

fournira non seulement des informations sur l'acheteur mais aussi des informations privées sur des tractations pour des achats de foncier. Ces éléments en main, l' élu de la communauté de communes raconte l'échange avec le représentant de la société privée : « j'ai dit mais attendez voir monsieur, [j'ai] quand même une carte de visite d'un monsieur qui est tel et tel, qui se présente en votre nom, au nom de votre société, et qui propose d'acheter des terrains au prix de tant et tant. Bon là y a quand même les éléments... Bon il était gêné quoi parce qu'il ne pouvait plus... Son affirmation ne tenait plus la route » (E. 52 ; 163-168). Dans ce cas précis, le fait de qualifier certaines informations de rumeurs aurait permis au promoteur de faire avancer son projet dans un flou lui donnant une certaine marge de manœuvre. Le travail des opposants aura permis un démasquage ;

- Le rôle du conseil général est ici très délicat. Étant donné qu'il s'agit d'une société privée, il est en retrait et ne peut intervenir : « c'est la pire des choses qui peut arriver dans un territoire lorsqu'on n'est pas informé, lorsque ça se passe comme ça, de privé à privé » (E. 47 ; 13). En pleine période de révision du PPGDND, la rumeur a associé le conseil général à la société privée, alimentant ainsi d'autant plus la perte de confiance. Elle se traduit par les nombreux quiproquos vécus. Par exemple, leur volonté de transparence n'a fait qu'accentuer le phénomène puisque selon l' élu, « à un moment donné, on a eu l'info on l'a transmise à qui de droit, aux maires, aux machins, et dit « écoutez il faut faire attention (...) ». Et puis après c'est parti comme un feu de poudre » (E. 47 ; 382-387). Les personnes sur le terrain, guidées par la rumeur, ont cru à une annonce officielle et l'amalgame entre le détenteur de l'information et le porteur du projet a valu au conseil général d'être associé à un projet qui n'était pas de son ressort. Enfin, l'abandon du projet mais aussi la poursuite de la communication de la part du conseil général avec les élus locaux leur a permis par la suite d'éclaircir la situation et de rétablir les liens de confiance. Suite à cet épisode, un responsable du conseil général conclut tout de même qu'il « vaut mieux que ça se fasse dans la transparence » (E. 48 ; 388-392). En effet, ce choix leur a permis de tenir une posture cohérente tout au long de l'épisode conflictuel et par conséquent de rétablir plus rapidement leur image.

Sur ce cas, les opposants sont conscients du fait que la rumeur les a mis sur une piste ayant permis une forte mobilisation assez tôt, et par conséquent, l'abandon du projet d'implantation. Dans un autre cas, où la même société privée a aussi entamé des recherches de foncier, les événements ont conduit à une autre issue. La discrétion du porteur de projet durant cette phase mais aussi la faible intensité de la rumeur, entre autres choses, ont fait en sorte que des transactions foncières aboutissent. Un opposant nous explique que la vente de terrains a pu se réaliser puisque l'association, créée à ce moment-là, « n'était pas au courant. (...) Quand on l'a su, les terrains étaient, pas tous mais quasiment tous, étaient déjà achetés » (E. 37 ; 159-166). Depuis, l'installation est en exploitation et le conflit latent mobilise toujours les adhérents.

Les trois éléments ici abordés renvoient aussi vers la question transversale de la temporalité. Le conseil général, ayant réagi vite dans la transmission de l'information, a servi de diffuseur à cette dernière, se plaçant ainsi involontairement au centre de la rumeur. Une fois plus largement répandue, c'est l'enquête menée par les élus et les opposants locaux qui a permis de resituer les faits et d'agir en conséquence : rétablir la confiance envers le conseil général (qui en deviendrait presque un allier), donner de la crédibilité à la contestation en présentant des informations

concrètes et enfin, canaliser cette mobilisation spontanée forte au travers d'actions ciblées sur le terrain. Il en ressort qu'une rumeur ébruitée, sans démentis ni vérifications, peut avoir des conséquences sur l'érosion de la confiance entre parties prenantes et polariser ainsi les situations de mésentente (Burgess et Maiese, 2004). Au travers de l'exemple du conseil général ci-dessus, il est possible de comprendre comment la rumeur a pu affecter la légitimité des élus au niveau département, sans pour autant qu'ils aient eu un rôle actif dans le déroulement des événements. Toujours selon Zemor, pour éviter que s'instaure la rumeur, c'est-à-dire « un jeu de rôles artificiel autour de l'information » (2002, p. 13), un partage des certitudes mais aussi des doutes est nécessaire dans le but de contribuer « à une prospective partagée » (2002, p. 13).

3.1.2 L'inégalité en tant qu'élément amplificateur du conflit

Le premier questionnement qui s'impose concerne la distinction entre les notions d'injustice et d'inégalité. Veschambre (2010) distingue les deux notions tout en les articulant. Il constate qu'il « est beaucoup plus facile et admis de traiter des inégalités comme objet de recherche que de parler de justice ou d'injustice comme jugement de valeur » (2010, n.p.). Ainsi, et de façon simplifiée, les inégalités se reporteraient plus facilement au registre de l'analyse scientifique tandis que les injustices correspondraient plutôt au registre de l'action politique (Veschambre, 2010).

Les inégalités observées font naître chez les acteurs des conflits des sentiments d'injustice différenciés. En ce sens, l'appréciation du caractère injuste d'une inégalité est relative, portée par des systèmes de valeurs ainsi que des représentations propres à chaque acteur. En fonction de cela, ce qui sera juste pour les uns ne le sera pas forcément pour les autres, constituant de fait un des enjeux des conflits. À titre d'exemple sur un territoire donné, les équipements de traitement de déchets vont se concentrer sur quelques communes précises alors qu'elles servent la totalité des communes de ce même territoire. Les nuisances potentielles qui s'y inscrivent provoquent ainsi une inégalité qui est vécue très différemment selon les acteurs. Elle intervient dans le cadre d'un utilitarisme sacrificiel (cf. l'encadré ci-dessous), qui s'ancre dans la notion d'intérêt général pour les uns. Mais « l'intervention publique locale au nom de l'intérêt général crée inéluctablement des perdants » (Jeanneaux et Perrier-Cornet, 2008, p. 40). Ils se considèrent donc « comme les victimes d'une injustice [et] contestent la distribution inégale des aménagements » (Jeanneaux et Perrier-Cornet, 2008, p. 40). C'est le cas d'un opposant qui questionne : « pourquoi nous et pas les autres ? (...) Tout le monde est conscient qu'il y a une problématique de déchets et qui faut l'appréhender, après pourquoi est-ce que les habitants d'une commune payeraient et supporteraient ça pour tous les autres ? » (E. 10 ; 223). Les injustices sont ainsi dénoncées en référence à des systèmes de valeurs propres à chaque acteur et qui permettent de légitimer les dénonciations formulées, alimentant par conséquent le conflit. À titre d'exemple, le sentiment d'injustice est ici clairement exprimé par un opposant prenant la parole pour le collectif dans le cadre d'un conflit autour d'un projet d'implantation.

« Nous on estime que c'est une décision arbitraire qui met en danger autrui, et qui n'est basée sur rien. Qui n'est basée sur rien si ce n'est de dire : « ben moi je préfère que ça se fasse là (...) ». Et moi je me dis ce n'est pas juste. Voilà, y a une injustice, vraiment on combat une injustice. On ne combat pas des hommes, on ne combat pas des idées, on combat une injustice. » (E. 27 ; 137-139)

La répétition (S9) du terme injustice est ici très marquée et sert à accentuer ce ressenti, associé à une décision que cet opposant juge arbitraire, pour plusieurs raisons : le manque d'étude sur d'autres sites potentiels, le manque de concertation ou encore les intérêts de certains acteurs qui se traduisent par des passages en force. L'injustice devient donc le support d'un refus dont il convient de retracer les principales motivations, telles qu'énoncées par les acteurs sur les terrains.

L'utilitarisme sacrificiel

Dans le *Dictionnaire des Sciences Humaines*, Demeulenaere introduit la notion d'utilitarisme en abordant de front sa complexité, « dans la mesure où elle dépend d'un concept d'utilité qui est largement polysémique ou qui a fréquemment un sens indéterminé » (2006, p. 1206). En effet, l'utilitarisme consiste à mettre en avant la notion d'utilité, non pas dans un sens courant de moyen en vue d'une fin mais plutôt dans une conception plus élargie de production de bien-être. C'est un mouvement de pensée développé par Bentham et retravaillé par Stuart Mill qui « postule que le bonheur des hommes consiste dans la meilleure répartition du total de leurs plaisirs et de leurs peines » (Dortier, 2004d, p. 836). C'est sur le bien-être global produit que se porte l'utilitarisme. En ce sens, si le bien-être de la majorité peut augmenter, l'utilitarisme admet qu'une minorité puisse être sacrifiée en suivant l'idée que la perte des uns est compensée par le bien-être croissant du plus grand nombre.

Concernant l'implantation d'équipements sensibles, l'utilitariste concèdera que les riverains puissent être potentiellement impactés si cela avantage une grande majorité et s'il n'existe pas d'autres solutions¹⁴. Cet aspect sacrificiel est parmi les plus critiqués du courant anti-utilitariste, notamment par John Rawls dans son ouvrage de 1971, la *Théorie de la justice*.

Le (sur)dimensionnement des projets ou la problématique du « déchet des autres »

Les tonnages autorisés par les arrêtés préfectoraux contribuent parfois à la problématique du surdimensionnement qui accentue l'inégalité ressentie par les opposants. Un élu d'une commune riveraine revient sur le fait que l'exploitant privé revoit à la baisse les tonnages prévus pour son extension : « là ils ont vu que c'était quand même indélicat de trouver un site aussi grand. Et après donc machine arrière » (E. 41 ; 221). En quoi ce surdimensionnement est-il « indélicat » ? Pour y répondre, nous allons nous intéresser aux propos des opposants puis de certains responsables de la planification¹⁵, dans le but d'en faire ressortir tous les enjeux.

À la question « pourquoi nous ? » (E. 10 ; 101) déjà abordée, se rajoutent quatre autres éléments importants véhiculés par le propos d'un militant contre un projet d'extension (cf. Tableau 3.2).

¹⁴ Le sacrifice n'est clairement pas recherché ni soutenu, par contre il est admis dans le cas où des alternatives n'existent pas. L'application du principe d'utilité au cas de la gestion des ISDND est abordée dans l'article de Méry, Vincent et Matias-Mendes (2015).

¹⁵ Au travers des entretiens réalisés lors du projet AGS.

Tableau 3.2 Les implications du surdimensionnement des équipements selon un militant

Des considérations économiques qui prennent le dessus...	« le dimensionnement on l'explique comment ? (...) Il faut que ce soit rentable pour l'exploitant. Donc on crée des projets qui ont un dimensionnement qui est appréhendé uniquement par rapport à des considérations économiques » (E. 10 ; 94-101) ¹⁶ .
...et qui impliquent une logique à rebours de celle du développement durable...	« on crée un projet comme ça (...) avec une capacité qui est surévaluée alors que normalement dans une stricte logique de développement durable on devrait s'acheminer vers des objectifs zéro déchets traités » (E. 10 ; 108-110)
...mais aussi une responsabilisation inexistante pour les citoyens les plus éloignés...	« comment est-ce que vous voulez responsabiliser les citoyens des communes qui sont situées à quatre-vingt kilomètres ? Ce n'est pas possible » (E. 10 ; 94-101)
...ainsi qu'un risque d'élargissement de la zone de chalandise qui amène à une importation de déchets provenant de plus loin.	« c'est vrai qu'on parle d'intérêt général, on parle de solidarité, de développement durable mais finalement on va imposer aux habitants d'une commune, bon de deux ou trois, celles qui sont riveraines, de supporter un projet de traitement des déchets qui bénéficie soixante-cinq communes » (E. 10 ; 107)

L'articulation entre les quatre points précédents mène à une situation où la diminution de la production de déchets n'est en rien favorisée : si les capacités de traitement existent à quoi bon investir plus dans la valorisation ou le tri, plus coûteux ? Les obligations de réduction des flux de déchets traités imposées par les lois Grenelle ainsi que les effets de la crise économique influent tout de même sur une tendance observée à la baisse pour les tonnages traités. Ceci implique que si localement les tonnages produits ne sont plus suffisants, l'exploitant peut éventuellement récupérer des tonnages venant de plus loin¹⁷. C'est ce qu'imagine l'enquêté en reprenant un hypothétique discours des porteurs de projets : « finalement on a ce site qui fonctionne (...) on va élargir et puis finalement ce sera un projet qui va être destiné à accueillir des déchets de tout un département voire de plusieurs départements » (E. 10 ; 108-110). Cela contribue à alimenter le sentiment d'inégalité sous différents angles : celui de l'utilitarisme sacrificiel, puisque « quand on a soixante-cinq communes et qu'on en choisit une pour accueillir des déchets, forcément ça pose problème » (E. 10 ; 94-101) et celui du déchet des autres abordé ci-après. Et ce ne sont pas les principes évoqués, ceux de l'intérêt général, de la solidarité ou encore du développement durable qui vont convaincre les opposants. Mais en plus d'accentuer le sentiment d'inégalité, l'apport de déchets extérieurs pose la question de la justification des projets qui évoque souvent « des objectifs de traitement local » (E. 10 ; 108-110). Le projet, qui au départ ne devait servir qu'à traiter les déchets produits dans un périmètre restreint, se voit donc ouvert à d'autres collectivités plus

¹⁶ Les économies d'échelle qui interviennent lors des calculs de dimensionnement des installations.

¹⁷ Les propos d'un opposant sur un autre cas illustrent ce point : « ils sont en train de se rendre compte qu'avec le Grenelle, finalement il y aura peut-être plus assez de déchets pour faire [l'ISDND]. Enfin faut aller en chercher ailleurs quoi des déchets pour que le bioréacteur puisse être rentable » (E. 24 ; 670).

éloignées. S'installe alors, en plus de l'idée déjà évoquée que les déchets proviennent d'ailleurs, un sentiment de manque de respect envers les engagements initiaux.

Lors de la réalisation des entretiens auprès de responsables de la planification dans les conseils généraux, la problématique du surdimensionnement a aussi été abordée à plusieurs reprises. Un interviewé explique que vers les années 2000, les acteurs de la gestion des déchets n'avaient pas encore anticipé la mise en place des politiques de prévention et de valorisation et surtout, ils craignaient le « manque de capacités » (E.AGS. 15). Ainsi, dans le but « d'être dans une situation confortable » (E.AGS. 15), les installations de traitement d'ordures ménagères (ITOM) implantées à l'époque sur le département ont été volontairement surdimensionnées. Avec le recul, l'interviewé explique que ceci a poussé le syndicat de traitement vers une « attitude schizophrénique » (E.AGS. 15) lors de la mise en place des programmes de prévention : d'une part il faut rentabiliser les installations ce qui implique de « faire venir des tonnages » de plus loin et par conséquent accroît les flux de déchets transportés (E.AGS. 15), et d'autre part ce surdimensionnement « n'encourage pas le tri et la prévention » (E.AGS. 15) alors que les lois les y obligent. Néanmoins, l'interviewé précise que ceci est nettement plus flagrant dans le cas d'UIOM que d'ISDND, pour lesquelles un surdimensionnement peut juste permettre à l'installation de « perdurer dans le temps » (E.AGS. 15). Un second interviewé sur un autre département confirme cette différence entre ITOM en parlant pour les premiers « d'aspirateur à déchets » (E.AGS. 4) et en mentionnant pour les deuxièmes le fait que « moins on enfouit, plus les installations ont une durée de vie longue » (E.AGS. 4). Il précise tout de même que lorsque l'ISDND est gérée par un public ou un privé la logique n'est pas la même puisque le privé aura tendance à « vouloir rentabiliser son installation plus vite » (E.AGS. 4). Quoi qu'il en soit, il conclut en mentionnant qu'un quelconque surdimensionnement implique que les associations et citoyens « montent au créneau et disent « ça veut dire que vous allez chercher des déchets ailleurs » (E.AGS. 4). Enfin, un troisième interviewé confirme qu'il s'agit bien là, du moins sur son département, d'un « problème d'acceptabilité sociale » (E.AGS. 12). En ce sens, le conseil général s'est vu dans l'obligation de « rassurer les gens » (E.AGS. 12) qui exigeaient que la nouvelle installation, inscrite sur le plan, ne « soit pas le CET de plusieurs départements » (E.AGS. 12). Ils ont pu dépasser le blocage en ne « dimensionnant que par rapport aux besoins du département » (E.AGS. 12) et en interdisant les importations de déchets provenant d'autres départements¹⁸. L'interviewé explique que cela se doit au fait qu'il soit possible « d'assumer les nuisances départementales » (E.AGS. 12) mais qu'il s'agit de « ne pas augmenter le nombre de nuisances » liées aux déchets extra-départementaux (E.AGS. 12). Ce n'est pas anodin, comme le montre l'ironie (S12) et l'indignation (P3) véhiculée dans le discours d'un opposant qui évoque des déchets provenant « du département, parfois des départements limitrophes... Avec des camions qui viennent de Bulgarie, de Pologne, d'Espagne, de Lituanie, de Bulgarie... Des types qui ne parlent pas un mot de français. Ils ont la décharge dans le GPS, ils savent où aller. Merde ! » (E. 39 ; 181-185). Sous son indignation c'est le non-respect du principe de proximité que cet opposant dénonce pour délégitimer l'exploitant privé. Un élu local confirme que « dès qu'il y a un camion qui vient d'ailleurs (...) là par contre ça bouge ! Là, les gens ils veulent savoir, si on se rend compte qu'il y a un semi qui vient de [la ville du département voisin], là je peux vous garantir que ça bouge » (E. 41 ; 207-210). Un autre élu au niveau du conseil général partage aussi le sentiment que la provenance des déchets « joue énormément, évidemment ! (...) Il y a une sacrée différence entre

¹⁸ À ce sujet, quelques plans choisissent d'adopter un principe de gestion vis-à-vis des départements voisins, visant soit la solidarité, soit l'autonomie ou encore un mélange des deux en fonction des situations. La question de la coopération entre territoires est abordée dans le rapport du projet AGS (2010, pp. 46-51).

(...) mes déchets, ils sont stockés là, et je paye pour et je sais ce qui rentre, c'est mon déchet » (E. 47 ; 112-130). Il rajoute un peu plus loin que « si c'est les siens on fait mea-culpa » (E. 47 ; 481). Bertolini, tout en pastichant l'expression de Sartre « l'enfer c'est les autres » en conclut que le « déchet c'est les autres » et que les riverains d'ITOM seraient ainsi « victimes de l'ombre des autres » (2006, p. 162).

Le « déchet des autres » sous l'angle de la relation ruraux-urbains

Mis à part le surdimensionnement et la notion de « déchets des autres », un autre élément contribue au sentiment d'injustice vécu par un certain type précis de (futurs) riverains. Les néo-ruraux, plus sensibles à la pollution se sentent injustement poursuivis par des « nuisances urbaines » qu'ils tentent d'éviter. Nous l'avons vu, les localisations d'ISDND se situent généralement en marge et sur des territoires à forte composante rurale¹⁹, dû à l'emprise au sol relativement conséquente dont elles nécessitent. Ceci a pour conséquence d'accentuer :

- le décalage qui peut exister entre population rurale et urbaine, dans le sens où le milieu rural « a l'impression de ne pas être compris et d'être dominé par la ville, ou que la ville a une volonté de le dominer » (E. 52 ; 388-389). Selon un élu local interviewé, cette domination s'exprime au travers de prises de décisions qui soit imposent des projets consommateurs d'espaces agricoles, soit tentent de protéger ces derniers en les « verrouillant », notamment au travers de la législation. En ce sens, l'image de la ville pourrait renvoyer vers celle des élus de haut rang qui y habitent. Ce malaise fait en sorte que « la campagne ait peur de la ville et ait des difficultés à comprendre la ville (...) » (E. 52 ; 388-389). Le décalage s'exprime dans la formulation choisie par un opposant qui mentionne que « les ruraux montent en ville » pour exprimer leur désaccord lors d'une manifestation (E. 5 ; 63-65) ;
- la notion de « déchets des autres » et notamment de ceux des urbains puisque l'éloignement des ISDND par rapport aux barycentres de production de déchets (principalement les zones urbaines), implique que les principaux producteurs ne soient pas ceux subissant les nuisances. S'applique ici à nouveau la notion d'utilitarisme sacrificiel qui ne fait qu'agrandir l'écart entre ces deux milieux.

Revenons sur le profil néo-rural des habitants. Un opposant interviewé assure que le contexte local, et notamment le « type de population autour du site, est hyper important » (E. 42 ; 730-754). Il poursuit avec humour en précisant que les porteurs de projets doivent choisir « leur milieu rural : il ne faut pas qu'il y ait de néo-ruraux, c'est les plus chiantes ! » (E. 42 ; 730-754). Au-delà d'une simple recommandation, c'est tout un aspect du contexte local qui est ici précisé et justifié. Partant d'un constat personnel, qui lui fait dire que la mobilisation des gens est plus facile en milieu citadin, cet opposant extrapole en affirmant que sur un site implanté « dans un endroit très reculé où il n'y a pas de néo-ruraux, il y a assez peu de chance pour qu'il y ait une grosse mobilisation » (E. 42 ; 730-754). Le profil néo-rural de certains membres des collectifs d'opposants serait à même de contribuer à l'amplification du conflit puisqu'il implique que ces personnes « vraiment se mettent à potasser l'affaire » (E. 42 ; 730-754). Finalement, « les gens qui vont être hyperactifs dans les associations qui sont pourtant en milieu rural c'est jamais les ruraux. C'est toujours des pièces rapportées en quelques sorte » (E. 42 ; 730-754). C'est le caractère plus actif des anciens citadins qui

¹⁹ Tous les sites étudiés se trouvent en zone rurale à part un cas qui se situe dans une zone périurbaine (cf. l'Annexe VIIb).

est ici mis en avant²⁰, face à des agriculteurs parfois peu soucieux de l'environnement (E. 42 ; 730-754). Sont ici ciblés les personnes d'une autre génération, habituée à l'utilisation de produits phytosanitaires²¹ dans une logique contraire à celle de l'agriculture raisonnée qui voit actuellement le jour. De plus, leur présence sur le territoire depuis des générations les empêcherait « de s'avancer » (E. 42 ; 730-754) : la signature de pétition contre certains élus ou bien le conseil général s'en verrait difficulté par le fait qu'une personne soit coincée « parce que s'il prend une décision qui va à l'encontre de quelque chose il est muté, (...) c'est l'inconvénient du milieu rural c'est que les gens sont beaucoup trop... c'est trop imbriqué » (E. 42 ; 730-754). Il s'agit là bien sûr de l'opinion d'un interviewé mais nous avons choisi de la mettre en avant puisque l'expérience acquise sur les terrains observés nous permet de confirmer ce constat. La très grande majorité des personnes adhérentes aux associations d'opposants rencontrées ont, à un moment donné de leur vie, habité ailleurs. Dans les cas observés, l'attachement au territoire ne se résume donc pas simplement au lieu de provenance ni au nombre d'années vécues sur place mais semble plutôt être la conséquence d'une construction identitaire qui prendrait tout son sens lors du conflit (cf. 7.2.2).

Enfin, cette distinction est peu développée au sein des associations puisque que ce n'est « pas très stratégique de parler de ruralité... d'opposer les gens » (E. 2 ; 612-613). Cirelli reporte les propos d'un président d'une association d'opposants à une ISDND qui se préoccupe du fait qu'il faille « aussi montrer qu'il ne s'agit pas d'une querelle de nouveaux ruraux » (2012, p. 129). Cette volonté de détachement semble indiquer que cette étiquette restreigne trop la contestation à un seul aspect du combat. C'est donc dans une volonté d'ouverture, et parce que leur « problématique va plus loin » (E. 1 ; 611), que les opposants précités ont travaillé à la construction d'une identité dépassant ces considérations « ruraux-urbains » trop limitées, mais pourtant bien présentes.

3.2 La mésentente en tant que conséquence des incompréhensions

Le contexte de l'émergence du projet lève le voile sur quelques incompréhensions ressenties sur le terrain et à la source du décalage entre parties prenantes. Ces incompréhensions sont nombreuses et transversales, finissant par nourrir le développement des conflits (cf. l'encadré ci-contre). Sur les terrains observés, elles sont souvent formulées autour du manque de cohérence des projets avec la réalité locale. Ceci est aussi constaté par Avry (2012) qui affirme que les conflits d'aménagement sont avant tout des conflits de

Un risque d'incompréhension

Dans son rapport sur la concertation dans le domaine de l'environnement, l'ADEME (2011) aborde la question des incompréhensions en s'appuyant sur les travaux menés par Salomon (2003) sur l'incinérateur de Gilly-sur-Isère. Le risque d'incompréhension qui y est mis en avant porte sur la méconnaissance des acteurs entre eux ce qui conduit à des interprétations négatives les uns des autres et par conséquent à de la défiance. Celle-ci est aussi bien présente sur les neuf cas ici observés.

²⁰ Ce caractère actif se traduit dans la formulation de revendications et dans l'utilisation d'outils tel qu'internet pour faire des recherches et mobiliser les gens.

²¹ Certains de ces produits ont été bannis par la suite parce que considéré trop polluants. C'est le cas pour les pesticides organochlorés dits « de première génération » (Marcoux, Matias et Olivier, 2012, p. 77-89).

représentations d'acteurs qui n'ont pas la même vision du territoire, ni de la manière de l'utiliser. Deux exemples de cela ressortent sur les cas étudiés :

- Dans le premier, c'est l'image de la campagne selon les habitants qui est trahie par la présence de l'installation. L'exploitant explique que « les riverains n'ont pas aimé car il y avait des odeurs à la campagne » (E. 59 ; 111), ce qui était en décalage avec leur représentation du monde rural. Ceci est d'autant plus fort qu'il s'agit de néo-ruraux ayant formulé le choix de revenir s'installer à la campagne pour éviter les nuisances urbaines. Reprenant les propos de Jeanneaux et Perrier-Cornet dans leur article sur les conflits d'usage dans les espaces ruraux, « pour de nombreux usagers résidentiels (...) la campagne ne doit être qu'un havre de paix » (2008, p. 40). Ils reprennent à ce sujet la formulation d'Hussenet qui interroge « à quoi bon vivre ou s'installer à la campagne, si c'est pour voir détruire ce à quoi on tient ou ce qu'on y vient chercher ? » (Hussenet, 2002 *in* Jeanneaux et Perrier-Cornet, 2008, p. 40) ;
- Le deuxième exemple vise des représentations décalées concernant une forêt, lieu choisi pour l'implantation d'un projet d'ISDND. Un élu local opposant au projet d'installation fait la distinction entre « ceux qui considèrent que la forêt n'est qu'un vulgaire taillis » (E. 23 ; 752) et qui préfèrent ainsi protéger les terres agricoles, de ceux pour qui la forêt est un poumon vert à respecter. Un habitant montre bien dans son propos la dualité qui existe sur place entre les diverses représentations autour de cette forêt : « c'est une forêt effectivement, c'est le poumon vert [de la commune], on ne manque pas d'air en général, c'est une belle forêt, mais je veux dire elle a rien d'extraordinaire (...), elle est belle, les gens y vont faire du jogging mais enfin (...) ce n'est pas une forêt exceptionnelle, c'est une forêt... » (E. 25 ; 124). Il concède (S6) ainsi un rôle important à cette forêt tout en le minimisant pour se distancier quelque peu des opposants au projet, dont c'est l'argument principal.

3.2.1 La méconnaissance, source d'incompréhensions et de décalages entre acteurs

Au-delà des représentations décalées concernant les territoires ou les acteurs, la méconnaissance est aussi une source importante d'incompréhensions. Elle contribue en effet aux décalages constatés comme le précise Bertolini : « la méconnaissance par les promoteurs du projet de l'histoire des lieux et du système de valeurs locales aggrave encore le hiatus » (2006, p. 165). C'est autour de ces deux points que nous allons approfondir la question. Mais avant d'aborder les éléments d'incompréhension relevés sur le terrain, il est important de préciser qu'ils sont majoritairement formulés par les opposants autour de l'annonce du projet. En effet, de par sa position, le porteur de projet est généralement le détenteur de l'information initiale. Il est aussi la cible de nombreuses critiques. Un opposant précise que du côté des porteurs de projets « il y a une méconnaissance du dossier et de la problématique du déchet » (E. 14 ; 896-899). Selon lui, se serait « voulu » de manière à ce que les gens ne s'y retrouvent pas (E. 14 ; 896-899). Cette intentionnalité étant difficile à prouver, nous allons nous intéresser aux éléments plus concrets formulés par d'autres opposants dans le but de justifier « la méconnaissance ».

La méconnaissance du territoire au cœur de l'incompréhension

Ce premier point soulevé par Bertolini (2006) se retrouve sur le terrain via l'incompatibilité des projets avec les efforts fournis en termes de prévention de la production de déchets, mais aussi en termes de développement touristique des territoires.

Concernant la première situation, ce sont les communautés de communes en charge de la collecte des déchets sur deux des cas étudiés qui pointent ce qu'ils considèrent être une incohérence. Les deux élus responsables de ces structures sont tous deux opposés aux nouveaux projets prévus sur leurs territoires. Cette situation similaire se traduit dans leurs discours par la même structure de légitimation de leurs efforts puis de délégitimation des responsables des projets (cf. Tableau 3.3).

La légitimation intervient en premier pour situer l'interviewé. Elle est importante dans le sens où elle contribue à une représentation positive du territoire qui est recherchée dans le but d'accentuer le décalage avec la réalisation du projet. Elle place aussi les interviewés dans un rôle dans lequel la critique qu'ils formulent par la suite leur est permise²². Au nom de la politique volontariste mise en place, les deux élus gagnent en crédibilité et se disent « fiers » de ce qui a été accompli. C'est à partir de cette base discursive structurée qu'ils peuvent entamer une délégitimation qui se voit soutenue par le contraste entre les attitudes des uns et des autres.

Tableau 3.3 Structure du discours sur l'incompréhension liée aux efforts de réduction de la production de déchets

	Cas 1 et Cas 1 bis	Cas 6 et cas 6 bis
Légitimation des propres efforts des opposants en termes de tri	« On a cette politique très volontariste en matière de réduction des déchets, et (...) ça été à la fois un des éléments de notre incompréhension par rapport au choix du [porteur de projet] mais aussi peut-être ce qui nous a donné de la crédibilité, parce que je dirais qu'on avait (...) une connaissance du sujet... » (E. 6 ; 24)	« Avec les efforts de tri (...) on réduisait progressivement chaque année, on était même fiers, on communiquait dans ce sens en direction de nos concitoyens. » (E. 52 ; 64)
Délégitimation des responsables des projets et décideurs	« ...et c'est vrai qu'on a longtemps regretté qu'il y ait pas la même politique à l'échelle du [syndicat] parce que ça n'a pas été le cas. Il y a un an ou deux que [l'autre communauté de communes] commence à s'y atteler de manière un peu plus sérieuse mais sinon c'est vrai que le tri ce n'était pas trop leur tasse de thé. » (E. 6 ; 24)	Sur le fait que le préfet augmente la capacité de stockage autorisée sur le cas 6 : « il l'a amené à quarante mille, par simple décision unilatérale. Alors la situation est devenue conflictuelle, on a dit mais attendez voir... (...) Nous on fait du recyclage pour nous faire amener les déchets de l'extérieur ? » (E. 52 ; 64)

Dans le cas 1 et 1 bis, c'est le syndicat porteur de projet ainsi qu'une autre communauté de communes représentée dans ce même syndicat qui sont visées par le propos. La politique

²² Dans les cas 1 et 1 bis, l'enquêté conclut de la façon suivante : « enfin ça c'est mon point de vue. Ce que je dis là je ne prétends pas que c'est la vérité » (E. 6 ; 24). Il accompagne son propos d'une prise de recul (S1) qui vise d'autant plus une recherche de crédibilité. En effet, en ne voulant pas imposer son point de vue à l'enquêteur, celui-ci est mieux entendu.

volontariste des uns n'est pas forcément suivie par les autres, ce que regrette l'interlocuteur. Un autre élu de cette même communauté de communes précise une des raisons possibles de ce manque de volonté : « ça se comprend parce qu'on avait un projet à [X] pour [un tonnage précis], donc il ne fallait pas qu'on baisse, parce que plus on baissait, moins le truc serait rentable ! » (E. 3 ; 154-156). Selon lui, comment justifier de l'intérêt du projet si les besoins sont finalement réduits ? Un élu local sur le cas 6 explique la fermeture de l'exploitation par les craintes liées aux fortes mobilisations mais aussi à la perte de rentabilité du site : « [les exploitants] ont dit mais il y a moins d'ordures, les gens trient plus, ils trient mieux, donc ce site n'a plus lieu d'être étendu quoi... Voilà ce ne sera plus rentable » (E. 49 ; 282).

Dans les cas 6 et 6 bis, la délégitimation vise le préfet qui est dépeint comme un personnage autoritaire prenant des décisions de façon « unilatérale » et venant contredire les politiques de réduction menées par la communauté de communes. De plus, il ne tient pas compte du caractère « provisoire » de l'exploitation en cours qui est un aspect très important pour les acteurs locaux. En effet, ils tolèrent cette exploitation en attendant la mise en place « d'une politique de recyclage maximale pour essayer de réduire le nombre des déchets, et le temps de trouver une autre solution de traitement de nos déchets (...) définitive » (E. 52 ; 16). Ce sentiment d'imposition a pour effet d'alimenter d'autant plus une certaine notion d'injustice comme le montre ces propos : « et on avait surtout aussi cette impression que notre territoire devenait la poubelle du département quoi. Bon les entreprises, l'économique pour d'autres régions et puis les déchets pour nous » (E. 52 ; 64). À cela s'ajoute aussi le sentiment « d'avoir déjà donné » (E. 53 ; 70) qui se retrouve sur toutes les installations en exploitation et ne fait qu'accentuer le sentiment d'incompréhension.

Enfin, le manque de volonté en termes de réduction de la production de déchets se retrouve dans quelques-uns des autres cas étudiés. Un opposant à un projet d'implantation d'ISDND formule la critique suivante : « non, non, y a vraiment aucune volonté politique de faire mieux en matière de tri » (E. 23 ; 561). Ce même opposant finit par admettre lui aussi qu'il « y a une incompréhension » (E. 23 ; 554) de la part des habitants vis-à-vis du manque d'intérêt de certains décideurs pour cette question de la prévention de la production de déchets. Ils s'en voient par conséquent délégitimés au nom de leur manque de volonté. En effet quelle légitimité peut avoir un projet d'ISDND sur un territoire dont les efforts en matière de tri sont au-dessus de la moyenne nationale²³ ? Ainsi, le choix du stockage ne peut être (éventuellement) légitimé que si une priorité est donnée explicitement aux filières de valorisation (Genot, 2013).

Il s'agit à présent d'aborder l'incompatibilité des projets avec le développement touristique des territoires. Ceci est visible principalement sur deux cas où une forêt renommée et une ville médiévale constituent respectivement les attractions touristiques. Dans le premier cas c'est un élu local opposé au projet d'extension qui considère que la destination est mal choisie, principalement par les grands élus dont les décisions lui semblent en décalage avec l'image du territoire. Selon lui, « on n'est pas à une incohérence près (...) : on vient de lancer l'ouverture du centre d'enfouissement et de l'usine TMB (...) et la semaine d'après on fait une grande inauguration avec le président du conseil régional pour vanter [la forêt], destination principale [du département] » (E. 13 ; 780-782). Au nom de ce manque de cohérence, présenté avec une certaine ironie (S12), l'élu poursuit sa délégitimation en citant les propos des décideurs qui mentionnent la possibilité de tourisme industriel lié aux infrastructures de déchets sur le territoire. Ce nouveau type de tourisme

²³ Plus que les chiffres qui nous ont été fournis et qui confirment ces propos, c'est la perception que les acteurs ont de leurs efforts qui est importante et qui doit être prise en compte.

permettrait en l'occurrence de créer de nouveaux emplois (cf. l'encadré ci-dessous). Cet « enrobage » n'est pas sans exaspérer l'enquêté qui accentue l'ironie dans son propos en évoquant « la commedia dell'arte, vous voyez il y a une réalité et puis après il y a toute l'expression et tout l'enjolivage périphérique » (E. 13 ; 787). Un autre opposant au même projet constate lui, que les décideurs « n'ont absolument pas appréhendé » (E. 10 ; 235) ce que représente la forêt et le potentiel de mobilisation qu'elle contient. Ayant minimisé cet aspect-là du territoire, les décideurs et porteurs de projet se trouvent confrontés à un conflit auquel ils ne s'attendaient pas.

Un autre élément, cette fois-ci en lien avec la population locale, agace les opposants qui expliquent que la première étude d'impacts aurait fait allusion à « une population rurale, marquée par un fort taux d'alcoolisme » (E. 10 ; 232-233). Selon eux, en plus de stigmatiser la population en décrivant « des Français de seconde zone » (E. 14 ; 565-567), cette représentation est en total décalage avec la réalité actuelle puisque « c'est un des seuls secteurs [du département] où la population est excédentaire avec une population plutôt jeune qui s'installe, (...) une population périurbaine aussi qui est là maintenant, qui a choisi ce secteur là parce que ça permet de vivre au vert » (E. 10 ; 232-233). C'est une forte indignation (P3) qui répond à cette attitude qualifiée de méprisante : « il y a un mépris de la population locale à un point tel que l'on ne peut l'imaginer » (E. 12 ; 79). Une fois de plus, les néo-ruraux sont cités.

Promesses d'emplois dans des zones rurales

Un élu local aborde la question de l'emploi, amenée dans la discussion par un exploitant privé désireux de justifier l'intérêt de son projet pour le territoire. L'élu, sceptique, partage son avis sur la question : « de nos jours vous remarquez il y a un tas de chose qui se fait au nom de l'emploi. Et puis on voit plus que ça. Il ne faut pas voir que ça sur un projet comme ça ! Finalement 30 emplois c'est quoi ça ? » (E. 54 ; 391). Il précise aussi qu'il juge le nombre d'emplois assez élevé pour une installation de ce type. Une association d'opposants aborde la question de façon ironique (S12) sur son site Internet : « un CET de 150 000 t/an créé au maximum 5 emplois, plus le chien » (Association 2201). De plus, ils considèrent que les entreprises implantées à proximité peuvent être affectées par les nuisances de l'installation, provoquant des pertes économiques et par conséquent des pertes d'emplois. Selon eux, l'équation ne serait donc pas concluante. L'enquêté termine son propos en évoquant le fait que la « carte » de l'emploi permet de rendre les projets plus attractifs : « aujourd'hui si tu veux créer un projet qui tienne la route, il faut vendre des emplois. Sinon il n'y a pas de financements, il n'y a pas d'acceptation, que ce soit pour une décharge ou autre chose » (E. 54 ; 519-524).

Sur le deuxième cas, c'est l'indignation (P3) qui s'exprime fortement dans les propos d'un élu local, opposé à un projet d'implantation mis en œuvre et actuellement en exploitation.

« C'est dommage quoi ! (...) Enfin mince on est moderne quoi ! Donc nous on a établi ici à [X] un plan de sauvegarde et de mise en valeur de secteur historique (...) puis pendant ce temps-là on fout une décharge de merde qui nous pollue et qui nous envoie des métaux lourds dans la figure... Ce n'est pas sympa. Vraiment une sensation de se faire enfiler... quelque chose de bien quoi. Voilà, c'est ça qui est dur. Donc on nous demande de respecter un certain nombre de critères pour que notre ville soit touristique, pour plaire aux Parisiens, et puis en échange on nous fout toute la merde à la gueule. » (E. 39 ; 176-178)

L'évocation faite à la modernité est très intéressante puisqu'elle s'inscrit dans une opposition à la représentation que cet élu se fait de l'ISDND qu'il nomme « décharge » comme pour en accentuer l'aspect archaïque et par conséquent polluant. De plus, elle est en total désaccord avec les efforts fournis au niveau local pour promouvoir le tourisme et la préservation du lieu. L'indignation, quant à elle, transforme ce qui pourrait être une simple incohérence en une injustice teintée d'ironie (S12).

La méconnaissance du territoire se trouve ainsi au cœur des incompréhensions ressenties par les acteurs locaux. Ceci plaide clairement en faveur de la réalisation d'analyses territoriales, c'est-à-dire d'une prise en compte poussée du contexte local. Autrement, comment légitimer des projets aux yeux d'habitants pour qui ces derniers ne sont ni adaptés aux territoires (besoins, capacités de traitement existantes, mutualisations avec d'autres territoires, etc.), ni au potentiel local existant (politiques de réduction de la production de déchets, développement touristique, etc.) ?

La méconnaissance du système de valeurs qui alimente les décalages

Au-delà de la fonction opérationnelle qui permet de répondre à un besoin identifié, la réalisation d'un projet peut aussi avoir une fonction de production de sens : le projet incarne alors les valeurs portées par les participants à la démarche de réflexion. En ce sens, il désigne une solution proposée par ceux qui le portent, c'est-à-dire leur vision du futur contenant leurs valeurs polarisées. Mais qu'en est-il de ceux qui s'opposent au projet tel que défini initialement ? S'opposer aux projets reviendrait-il forcément à s'opposer aux valeurs qui y sont véhiculées ? Nicolon formule un premier élément de réponse concernant la dissension des valeurs sur le terrain, suite à l'arrivée des projets dans l'espace public. Il considère qu'en devenant systématiques, les réactions d'opposition « apparaissent comme l'expression d'une sensibilité collective porteuse de nouvelles valeurs » (1981 p. 436). Elles se détacheraient ainsi forcément de celles des porteurs de projets. Pour approfondir cette question, le Tableau 3.4 propose de lister de façon non-exhaustive les fondements utilisés par les divers acteurs sur un cas de conflit précis²⁴. Étant donné que le conflit vise une implantation n'ayant jamais vu le jour, la période conflictuelle se concentre exclusivement sur la phase d'émergence du projet pendant laquelle les contours de ce dernier sont à l'étude. Il s'agit ici principalement d'avoir un aperçu des valeurs ainsi que des caractéristiques personnelles mises en avant dans le but de (dé)légitimer. À titre indicatif, les fondements²⁵ sont présentés dans chaque case dans l'ordre décroissant du nombre de mentions faites.

²⁴ Il est important de préciser que ces fondements recensés se rattachent à un cas particulier (cas 1 et 1bis) et que d'autres cas peuvent présenter des configurations différentes. Par exemple, le mensonge est évoqué pour délégitimer les porteurs de projets dans un autre cas de conflit, autour d'une exploitation cette fois-ci.

²⁵ Il est nécessaire de rappeler que les fondements cités reprennent le plus possible les propos formulés par les interviewés.

Tableau 3.4 Liste non-exhaustive des fondements les plus mobilisés par les acteurs pour (dé)légitimer²⁶

		Porteurs de projet	Opposants	
Porteurs de projet		Expertise (compétence, réflexion, responsabilité, planification, mérite, savoir-faire) Service public (efficacité, maîtrise des coûts) Croyance en l'action (motivation, persévérance, urgence poussant à l'action) Vote (élection représentativité) Légalité (respect de la réglementation) Démocratie (partage des responsabilités, écoute, transparence) Progrès, modernité , équité, égalité Principe de proximité dans la gestion des déchets Intérêt Général Manque démocratie (neutralité, transparence) Manque de connaissances sur les déchets	Communauté de commune en charge de la collecte des déchets	Association d'opposants
			Irresponsabilité Entêtement Procéduriers	Irresponsabilité Égoïsme Irrationalité (contagion de l'opposition et de la peur)
Opposants		Manque de démocratie (manque de rigueur et d'éthique, manque de représentativité, manque de transparence, manque d'écoute, mépris, manque concertation, intérêts privés, partialité, opportunisme) Manque d'expertise (peu de connaissances techniques, manque de cohérence, manque d'anticipation, manque pertinence des études) Entêtement (obstination) Passivité (manque d'intérêt pour le sujet ; politique peu volontariste) Calomnieurs Non-respect de la réglementation	Expertise (connaissance, intérêt pour la question des déchets, rationalité, responsabilité, force de proposition, rigueur) Service public (innovation, bon sens, efficacité, maîtrise des coûts) Politique volontariste (réduction production déchets) Démocratie (droiture, transparence) Croyance en l'action (mérite, persévérance)	Vécu (expérience, connaissance, dévouement) Modérés Réalistes ----- Personnalités fortes Essoufflement

* Chaque ligne du tableau indique les discours qui sont formulés soit par les porteurs de projet soit les opposants, envers les acteurs de chaque colonne (porteurs de projets, communauté de commune ou encore association d'opposants).

Sans surprise la structure du discours en situation conflictuelle se retrouve dans les fondements évoqués. Le discours des porteurs de projets vise à se légitimer alors qu'il tend à délégitimer les opposants. L'inverse est tout aussi vrai puisque les opposants se légitiment tout en délégitimant les porteurs de projets. Les discours aux intentions plutôt ambiguës ou délégitimantes envers soi-même sont bien moins nombreux et formulés que par les porteurs de projets et les opposants constitués en association. Les premiers admettent avoir manqué à certains moments de neutralité et de transparence et ne pas toujours avoir toutes les connaissances requises sur le sujet. Quant aux opposants, ils concèdent avoir accueilli des personnalités fortes au sein de leur association, ce qui a pu les desservir par moment, ou encore avoir eu des moments d'essoufflement difficiles à dépasser. En approfondissant le contenu du tableau, d'autres constats peuvent être formulés :

²⁶ Les couleurs dans le tableau reprennent les intentions du discours : vert pour la légitimation, rouge pour la délégitimation, et rose pour l'ambiguïté.

- Comme précisé dans la description de la grille d'analyse de la légitimité (cf. 2.3.2), à chaque fondement a été associé dès que possible un registre qui permet d'appréhender le domaine dans lequel la (dé)légitimation est formulée²⁷. Le registre le plus évoqué par les porteurs de projets pour se légitimer est clairement de l'ordre du politique (R2) ce qui démontre la forte influence de ce registre (cf. 4.2). Interviennent par la suite les registres techniques (R1), juridiques (R3) et décisionnels (R8). Dans une moindre mesure apparaissent les registres économiques (R4), statutaire (R9) ou social, évoquant le relationnel (R7). Le registre territorial (R6) n'est que très peu cité et le registre historique (R5) absent. Par ailleurs, les registres de délégitimation adoptés par les opposants concernent très majoritairement la procédure (R8) où ils estiment que de nombreuses failles se sont succédé. Les registres politiques (R2) et techniques (R1) sont eux aussi présents dans les propos délégitimants envers les porteurs de projets. Concernant les opposants, ils sont délégitimés par leurs adversaires au travers de l'utilisation systématique des registres procéduraux (R8) et juridiques (R3) dus principalement aux nombreux recours déposés. En ce qui concerne leur propre légitimité, il est intéressant de distinguer les deux groupes qui les constituent. Les intervenants à la communauté de commune se légitiment majoritairement sur des registres techniques (R1) et politiques (R2). Dans une moindre mesure, mais tout de même présents, se trouvent les registres économiques (R4) et historiques (R5) en lien avec le service public fourni. L'évolution de l'efficacité du service est ainsi retracée au long du parcours de l'entité. Quant à l'association d'opposants, elle se légitime principalement sur un registre de proximité (R6) grâce aux connaissances acquises sur le territoire et le vécu du lieu ;
- Les fondements évoqués par les porteurs de projets pour délégitimer les opposants sont peu diversifiés. Ceci s'explique aussi par le fait que les porteurs de projets usent de la stratégie de « guerre invisible » (S7) dans laquelle les adversaires ne sont que peu, voire pas cités. Dans un entretien, ce sont plus d'une dizaine de (S7) qui sont formulées, ce qui revient à dire que l'enquête use plutôt de pronoms divers tels que : ils, eux, quelqu'un, plusieurs, etc. Cette configuration d'utilisation des (S7) dans le discours des porteurs de projets se retrouve aussi dans un autre cas autour d'un conflit d'implantation où même les noms des sites potentiels sont tus. Par ailleurs, d'autres utilisations ponctuelles ont aussi pu être identifiées. Il s'agit par exemple dans le cas 4 d'un maire élu lors des élections de 2008 qui, indigné par l'attitude de son prédécesseur parle de lui sans jamais le nommer. Ainsi, les (S7) peuvent juste traduire une volonté de se distancier par rapport à l'adversaire par peur d'accuser mais aussi, et de façon plus significative, démontrer qu'il n'y a pas de reconnaissance de l'existence de l'adversaire et par conséquent que celui-ci n'est pas un acteur légitime;
- Les fondements légitimants évoqués par les adhérents de l'association pour s'auto-légitimer se distinguent clairement de ceux des porteurs de projets, mais aussi de ceux de la communauté de commune : l'expérience y est plutôt associée au vécu qu'à la connaissance technique, juridique, etc. Ceci n'implique pas que ces opposants n'aient pas des connaissances dans ces domaines, mais plutôt qu'ils les acquièrent tout au long, ce qui entraîne un certain mérite ;

²⁷ Le lien entre les fondements et les registres n'est pas rigide. Par exemple, les compétences peuvent être tantôt techniques (R1), tantôt juridiques (R3). Il en est de même pour le service public qui, selon l'angle d'approche par l'efficacité ou les coûts, se reportera à un registre plutôt technique (R1) ou économique (R4). L'appréciation est donc menée au plus proche du discours des interviewés.

- Quant à la délégitimation envers le porteur de projet, elle se fait en mentionnant un manque de démocratie qui se déploie en une multitude de fondements délégitimants. En relevant ces fondements négatifs, les opposants souhaitent montrer qu'au-delà des manquements sur un plan technique (R1), ce sont les aspects procéduraux (R8) et politiques (R2) du projet et des acteurs qui le porte qui sont eux aussi remis en cause. Une étude effectuée précédemment autour de la notion de manque de transparence dans les conflits d'aménagement d'ISDND avait déjà permis d'effectuer ce constat, basé sur l'analyse des sites Internet (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013). Ainsi, loin de rester cantonnés au seul registre technique pour dévaloriser les porteurs de projets (au travers du manque d'intérêt pour la question de la réduction de la production de déchet par exemple), les opposants vont intégrer de nouveaux registres pour se faire entendre.

Partant du constat de Bertolini sur le fait que l'enfouissement des déchets se veut technique et « témoin d'un savoir éliminer » (2006, p. 157), on constate qu'à l'échelle de sa gouvernance c'est à dire au niveau du dispositif, les considérations procédurales et politiques sont quant à elles très présentes. Et puisque la solution aux conflits observés « ne saura être que purement technologique, elle [doit] passer par un changement social²⁸ » (Bertolini, 2006, p. 157) qui doit s'opérer au niveau même de la gouvernance du dispositif. C'est dans ce sens qu'il y aurait une remise en question du modèle de gouvernance actuel, c'est-à-dire un renversement des valeurs traditionnelles du progrès ou de la modernité qui semblent en désaccord avec les valeurs de type local portées par des opposants désireux d'un autre modèle sociétal²⁹ (Nicolon, 1981). Rapportés au cas observé, il ne s'agit pas pour les opposants de remettre en question le nécessaire traitement des déchets ni la notion de service public mais plutôt la manière dont les décisions sont prises dans ce domaine, comme s'il était fait un tort à la démocratie (Fourniau, 2007). À l'inverse, il s'agit plutôt d'attitudes et de traits de caractère qui sont reprochés aux opposants. Ils renvoient ainsi au « bruit qu'ils font sur la place publique » (Foret, 2014a, p. 1) et qui constitue un obstacle à la mise en œuvre de projets de stockage de déchets. La présence de valeurs négatives se concentre sur l'irrationalité qui vise la radicalisation des conflits ainsi que l'égoïsme, prenant en compte la préservation de l'environnement proche ou de ses propres intérêts. Ce dernier vient ainsi s'opposer à l'intérêt général qui reste tout de même relativement peu cité. Ces deux fondements sont abordés plus loin (cf. 5.2 ; cf. 7.1 ; cf. 8.1).

3.2.2 La mise en place d'une situation de mésentente

Aux incompréhensions déjà citées qui nourrissent les décalages entre visions du territoire et systèmes de valeurs, se rajoute une conception différente de la démocratie qui « accroît l'intensité du clivage et la gravité des enjeux » (Corroyer, 2013, n. p.), structurant ainsi la situation de mésentente, telle que définie par Rancière (cf. encadré ci-dessous).

²⁸ L'auteur rajoute que « le changement prendra du temps » et qu'il « s'avère difficile » (Bertolini, 2006, p. 157).

²⁹ De façon plus large il s'agit de différences de valeurs entre ceux qui soutiennent et ceux qui s'opposent aux projets. Des partisans du projet de réalisation d'un *Center Park* en Isère ont manifesté en affichant des banderoles où étaient inscrits les mots suivants : « Zaddistes, nous n'avons pas vos valeurs ». L'épisode est relaté dans un article du *Nouvel Observateur* (07 décembre 2014).

La mésentente selon Rancière

« Par mésentente on entendra un type déterminé de situation de parole : celle où l'un des interlocuteurs à la fois entend et n'entend pas ce que dit l'autre. La mésentente n'est pas le conflit entre celui qui dit blanc et celui qui dit noir. Elle est le conflit entre celui qui dit blanc et celui qui dit blanc mais qui n'entend point la même chose ou n'entend point que l'autre dit la même chose sous le nom de la blancheur. (...) La mésentente n'est point la méconnaissance. Le concept de méconnaissance suppose que l'un ou l'autre des interlocuteurs ou les deux – par l'effet d'une simple ignorance, d'une dissimulation concertée ou d'une illusion constitutive – ne sache pas ce qu'il dit ou ce que dit l'autre. Elle n'est pas non plus le malentendu reposant sur l'imprécision des mots. (...) L'argument de la méconnaissance comme celui du malentendu appellent ainsi deux médecines du langage, consistant pareillement à apprendre ce que parler veut dire. » (Rancière, 1995, pp. 12-13)

L'analyse des incompréhensions ressenties par les parties prenantes sur le terrain permet d'affirmer que tous s'accordent sur le nécessaire traitement des déchets de la façon la plus respectueuse pour l'environnement et la santé des populations. En reprenant l'exemple de Rancière, cette volonté commune constitue « la blancheur », le point sur lequel tout le monde s'accorde et à partir duquel s'amorce la mésentente, notoire sur les cas étudiés. Elle porte principalement sur les conceptions non partagées de la démocratie et de l'acte d'aménager qui sont développés ci-dessus à partir des différents ressentis des parties prenantes. Certaines situations sont ici volontairement accentuées pour montrer à quel point il est aisé d'arriver à une situation de mésentente.

Au cœur de la mésentente, un sentiment de « démocratie tronquée »

La lecture et l'analyse des dires des associations d'opposants sur leurs sites Internet informe sur le fait qu'elles considèrent que si le conflit survient, « c'est bien parce les décideurs et les porteurs de projet n'ont pas tenu leur rôle de garants de la démocratie et qu'elles se sentent exclues du circuit informationnel » (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013, p. 11). Les opposants accusent les porteurs de projets d'éviter les débats et de bafouer ainsi la démocratie. Reprenant la formule ironique d'une association sur son site : « la démocratie serait-elle passée... à la poubelle ? » (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013, p. 11). Ceci accentue le constat d'une « démocratie tronquée » qui se résume au travers de l'utilisation de quelques expressions courantes dans les propos des opposants. Elles traduisent toutes un manque de prise en compte des acteurs se sentant concernés et témoignent d'un non-respect envers les habitants des territoires, mais aussi plus précisément des riverains :

- Une première expression très utilisée correspond au « passage en force³⁰ » : « on est habitué, qu'ici on passe en force » (E. 3 ; 104) ou encore « le [syndicat] et la préfecture voulaient passer en marche forcée » (E. 12 ; 77-79). La notion d'habitude dans le propos du premier opposant est intéressante puisqu'elle renvoie à une manière de faire qui semble s'être ancrée dans les usages de certains acteurs. Dans ce contexte, l'émergence de la

³⁰ Ces expressions se retrouvent aussi régulièrement dans les propos des opposants formulés sur leurs sites Internet, comme le montre cet extrait : « le choix du site de [X] est un scandale POLITIQUE, car les porteurs du projet sont passés arbitrairement en force usant d'un droit régalien chaque fois qu'un obstacle rédhibitoire s'est dressé devant leur décision » (Association 1102). L'usage de lettres capitales par l'auteur du propos est volontaire dans le but de mettre l'accent sur le terme politique, au cœur du propos.

contestation signale donc que cette façon de faire n'est plus envisageable pour tous les acteurs. Ceci se retrouve dans de nombreux autres conflits d'aménagement amenant au constat suivant : « le passage en force invoquant la raison d'état s'avère de plus en plus difficile » (Bertolini, 2006, p. 167). La légitimité de l'État s'érode, ce qui ne lui permet plus d'appréhender son rôle d'aménageur de la même manière ;

- Une deuxième expression tout aussi présente use d'une métaphore qui traduit l'inégalité des forces : « c'est vrai que c'était la lutte du pot de terre contre le pot de fer, il ne faut pas rêver... » (E. 3 ; 75) ; « c'est le pot de fer contre le pot de terre » (E. 11 ; 43) ; « c'est comme ça c'est pot de terre contre pot de fer » (E. 14 ; 158). Cette expression, parfois détournée³¹, est utilisée depuis quelques années pour décrire le contexte des conflits d'aménagement (Jobert, 1998).
- Enfin, d'autres expressions, moins courantes, sont tout autant de façons imagées de montrer cette inégalité des forces, comme par exemple : « donc on dirait que c'est une espèce de rouleau compresseur qui avance et qui ne veut pas nous écouter et qui veut, oui, absolument faire ça coûte que coûte à cet endroit-là » (E. 23 ; 344).

Les raisons pour ces « passages en force » sont nombreuses mais traduisent selon Mermet un manque de volonté politique qui s'exprime « lorsque la structure de la situation d'action rend trop tentant d'imposer une solution de manière unilatérale – parce que c'est plus facile, parce que cela comporte des avantages importants, parce qu'il est difficile de faire autrement, ou simplement parce qu'on s'estime fondé à le faire » (1998, pp. 168-169). Pourtant, cette imposition des projets ressentie fait émerger des oppositions de la part de personnes refusant qu'on leur assigne un rôle prédéfini et souhaitant prendre part de façon équitable à la discussion publique autour de projets qui pourraient potentiellement affecter leur quotidien (Fourniau, 2007). S'ajoute à cela un contexte propre à la mobilisation. Comme le précise un opposant, « c'est sûr qu'un centre d'enfouissement c'est beaucoup plus facile de trouver des gens qui sont contre » (E. 23 ; 773). Un autre opposant, du même avis, va tout de même un peu plus loin en partageant son impression « que ça motive plus d'être contre un projet vraiment mauvais » (E. 1 ; 468). Il ne s'agit donc pas uniquement de la nature du projet mais aussi et surtout de la façon dont celui-ci est présenté. À la lumière des incompréhensions relevées, ceci nous intéresse tout particulièrement puisque, du point de vue des opposants, le manque d'information ainsi que la dimension du secret qui met à distance (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013, p. 18), sont trop présents. S'ensuit un climat de suspicion généralisé envers les décideurs et les porteurs de projets qui influe sur la forme véhémente caractéristique des situations conflictuelles : plus les habitants se sentent à l'écart, plus le doute s'installe et plus ils répondront avec force pour faire réagir les diverses parties prenantes à la décision. Après tout, comme le constatent Canfin et Séjeau dans leur ouvrage militant contre les « scandales écologiques », « c'est encore trop souvent contraint, sous l'effet de la pression citoyenne et médiatique, que l'État prend ses responsabilités en matière de protection de l'environnement » (2008, p. 15). Cette pression peut prendre de nombreuses formes, soit dans la mobilisation éclair au travers d'actions coup de poing, soit dans la parole au travers de « bouffées émotives » (Windisch, 1987).

³¹ C'est le cas d'un article de Melot (2011) qui a pour titre « *Le pot de terre contre le pot de béton* » et traite des conflits en lien avec l'expropriation de terres agricoles dans la région d'Ile-de-France.

Au-delà simplement du sujet qui mobilise facilement, le projet d'aménagement d'ISDND cristallise de très fortes tensions et par conséquent des attitudes très marquées. C'est ce qu'indique un opposant qui concède qu'une certaine irrationalité a pu dicter les comportements de tous les acteurs : « je pense qu'on est sur des sujets comme ça ou personne ne veut le truc chez soi et où il y a des réactions irrationnelles, de tout le monde, peut-être y compris de nous d'ailleurs sur ces aspects-là » (E. 6 ; 288). La concession (S6) ne se fait qu'au prix d'une généralisation initiale, comme pour réfuter de suite une éventuelle accusation sur ce point sensible. En effet, les opposants perçoivent que la forme de leur message est importante (cf. l'encadré ci-contre), mais elle peut très vite leur échapper. Elster précise que ces risques de dérapage peuvent amener à un débordement dont les effets peuvent être « inattendus ou indésirables » (2005, p. 81). Sur les cas observés, c'est un élu qui résume le mieux cette difficulté dans la retenue³² : « mais quand vous êtes au pied du mur, que vous n'arrivez pas à vous faire entendre de personne, que vous sentez que tout est ficelé dans votre dos et qu'on ne vous a jamais demandé votre avis et que tout est manipulé dans votre dos... À un moment donné vous piquez un coup de sang » (E. 32 ; 656-658).

Un être parlant et non bruyant

Dans la Mésentente (1995), Rancière retrace les grèves des années 1830 lors desquelles les grévistes s'attachent « à montrer que c'est bien en tant qu'êtres parlants raisonnables que les ouvriers font la grève, que l'acte qui les fait cesser ensemble le travail n'est pas un bruit, une réaction violente à une situation pénible, mais qu'il exprime un logos, lequel n'est pas seulement l'état d'un rapport de forces mais constitue une démonstration de leurs droits, une manifestation du juste qui peut être comprise par l'autre partie » (Rancière, 1995, p. 82).

Si d'un côté « l'intensité provocatrice » (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013, p. 13) des attaques est recherchée, elle est mal vécue par les porteurs de projets qui peuvent n'y voir que du « bruit » et s'en détourner. Ainsi, l'intensité de la pression citoyenne peut surprendre et venir par la suite alimenter les propos délégitimants des porteurs de projets envers les opposants. On peut y voir un lien avec le Tableau 3.3 où les opposants concèdent que l'existence de fortes personnalités a pu les desservir.

Principes de justification et accusations réciproques qui alimentent la mésentente

À l'instar de ce qui se produit lors de la propagation d'une rumeur, les porteurs de projets peuvent minorer l'importance du problème et considérer qu'il n'y a pas lieu de débattre sur des sujets dont la responsabilité leur revient. Selon eux, la réflexion autour de la formulation des contours du projet mais aussi la décision finale le concernant leur appartiendrait. L'histoire de l'aménagement de projets, et notamment l'épisode de la constitution de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), montre bien comment l'ouverture de la décision à la participation ne s'est faite qu'en « resserrant les usages autour de la question de l'acceptabilité d'enjeux dont la définition restait le monopole des maîtres d'ouvrage³³ » (Fourniau, 2007b, p. 19). Fourniau explique comment les premières réponses procédurales adoptées visaient plutôt à « restaurer l'autorité de l'État et de ses

³² Il formule ceci dans le cadre d'un projet plus ancien sur lequel il s'est opposé. Il est intéressant de constater que ne s'étant pas clairement positionné sur le projet d'ISDND visant sa commune, il a subi par la suite l'opposition forte de ses concitoyens.

³³ La CNDP facilite l'expression des points de vue des différents participants au débat au travers de cahiers d'acteurs mais n'a pas vocation à donner d'avis sur les projets.

services territoriaux dans l'exercice de leurs responsabilités publiques en matière d'aménagement » (2007b, p. 14) ; ce n'est que sous la pression de certains ministres sensibles à la question de la démocratie locale³⁴ que les textes initialement prévus prennent finalement la tournure qu'on leur connaît aujourd'hui. Mais malgré l'existence de ces textes, la participation au niveau local (allant de la simple consultation à la codécision), ne semble pas encore suffisamment au cœur des préoccupations des décideurs et des aménageurs. Ce constat renvoie aux critiques délégitimantes des opposants en lien avec le manque de démocratie. De plus, la culture du « silence » ne fait qu'accentuer la délégitimation formulée à leur égard. Un interviewé ayant travaillé dans des services de l'administration liés à l'urbanisme dépeint la situation : « de tout ça, les services d'État, ils n'en parlent pas. Vous savez chez nous, on transforme énormément mais on ne dit jamais rien. Moi j'étais au courant parce que j'étais à l'intérieur de la maison » (E. 43 ; 112-119). Enfin, ce sont tous ces éléments qui font que s'accroît d'autant plus la crise de confiance entre les citoyens concernés et les porteurs de projets.


Telles que présentées, les « méconnaissances³⁵ » du territoire et des systèmes de valeurs en place contribuent grandement aux incompréhensions et par conséquent aux situations de blocage des points de vue qui traduisent une mésentente. Le Tableau 3.5 retrace de façon synthétique :

- Les principes de justification servant à légitimer les acteurs : ils ont un intérêt particulier dans le discours puisque « lorsqu'un orateur donne l'impression de réellement fonder ses arguments sur des principes, les gens à qui ils s'adressent seront probablement plus prompts à mettre de l'eau dans leur vin » (Elster, 2005, p. 70). Néanmoins, l'évocation de ces principes risque de cantonner chaque partie prenante à un type d'argumentaire duquel il sera difficile de sortir (Elster, 2005) ;
- ainsi que les accusations réciproques qui alimentent la mésentente (cf. les flèches du Tableau 3.5) : plus les accusations sont fortes plus elles nourrissent des réponses semblables, voire plus fortes encore. Mais « dans le cadre de conflits, la provocation fait en quelque sorte partie du jeu » puisqu'il s'agit d'attirer l'attention sur des points de litige (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013, p. 13).

³⁴ Il s'agit d'Huguette Bouchardeau (Loi Bouchardeau du 12 juillet 1983, n°83-630, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement), Jean-Louis Bianco (Circulaire Bianco du 15 décembre 1992 relative à la conduite des grands projets nationaux d'infrastructures) et Michel Barnier (Loi Barnier du 2 février 1995, n°95-101, relative au renforcement de la protection de l'environnement).

³⁵ Dans sa définition de mésentente présentée dans l'encadré plus haut, Rancière évoque la possibilité que la méconnaissance soit issue aussi « d'une dissimulation concertée ou d'une illusion constitutive » (1995, p. 13). À notre avis, et dans les cas étudiés, ceci contribue au blocage de la situation et par conséquent à la mésentente.

Tableau 3.5 Synthèse des éléments participant à la mésentente dans les conflits autour des ISDND

Porteurs de projets	Opposants	
Volonté commune de traiter les déchets dans le respect de la réglementation, tout en préservant l'environnement et la santé des habitants		
Besoins d'exutoires Rôle d'aménageur (IG*) Responsabilité « déchets »	Principes de justification Fondements de légitimation	Démocratie (droit à la parole) Expérience locale du territoire Solutions alternatives - volonté pour réduire la production de déchets
Manque de démocratie Intérêts privés Secret Solutions alternatives - manque de volonté pour réduire la production de déchets	 Accusations réciproques Fondements de délégitimation	Irrationalité et égoïsme (Bruit, NIMBY**) Radicalisation

*IG – Intérêt général

**NIMBY – Not In My Backyard

En appliquant au tableau ci-dessous les raisons formulées par Rancière pour expliquer la mésentente, c'est-à-dire les raisons pour « qu'un X entende et n'entende pas à la fois un Y » (1995, p. 13), il en ressort deux exemples, développés ci-après. Ainsi, tout en entendant, l'interlocuteur:

- ne voit pas ou ne veut pas voir : dans le cas par exemple des efforts en termes de réduction de la production de déchets, les porteurs de projets éviteraient le sujet, possiblement parce qu'ils n'en prennent pas la mesure ou bien parce qu'ils se délégitimeraient eux-mêmes en abordant la question, comme le rappelle un élu : « c'est-à-dire qu'ils [les porteurs de projets] avaient du mal à dire « vous vous foutez des déchets » parce que s'ils nous disaient « oui vous vous foutez d'où vous allez les mettre », on disait : « mais non ! On réduit plus que vous, on réduit plus que tout le monde ». C'est bien qu'on s'en fout pas, c'était un argument qu'ils ne pouvaient pas nous mettre [sur le dos] » (E. 6 ; 305) ;
- cherche à faire voir autre chose :
 - o à l'accusation d'égoïsme qui renvoie souvent aux intérêts privés des riverains, les opposants répondent sur le même ton en mettant les porteurs de projets face à leurs propres d'intérêts privés. Ils cherchent ainsi à montrer une autre facette de leurs adversaires tout en déviant les attentions sur les manquements des porteurs de projets ;
 - o à l'inverse, à l'évocation d'un droit de parole qui émerge des critiques autour du manque de démocratie et de concertation, les porteurs de projet répondraient en disant que les opposants parlent trop et trop fort. Le « bruit » les empêcherait ainsi d'entendre ces mêmes propos.

Il convient de préciser que tout comme pour les conflits, la mésentente peut aussi être lue comme un moyen de dépasser les situations de blocages identifiées. Selon Corroyer, « la démocratie tient (...) sa vitalité de la mésentente : ses idéaux n'engagent ses citoyens à débattre qu'en les divisant sur leur(s) signification(s) et leur(s) priorité(s) relative(s) » (2013, n. p.). En ce sens, la prise en compte de la mésentente serait un moteur de réflexions et d'échanges entre parties prenantes. Le constat de son intensité ne saurait effacer l'espoir que les acteurs formulent de renouer le dialogue (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013). Un opposant précise : « mon rêve je vous dis, c'est qu'on puisse un jour se retrouver là, les acteurs de cette [situation] autour d'une table et poser vraiment les choses » (E. 27 ; 200). Or, pour que l'entente ait lieu, il faut d'abord que la scène de mésentente soit posée, c'est-à-dire que le rapport entre les parties prenantes soit qualifié, entre un « bruit de révolte » ou une « parole qui expose un tort » (Foret, 2014a). Il n'y qu'à partir de ce moment que les argumentaires pourront être pris en compte et la validité des revendications établie (Foret, 2014a), quand bien même sous l'angle de la « force civilisatrice de l'hypocrisie » (Elster, 2005).

Chapitre 4 – Les enjeux de la recherche de sites d’implantation, quelle place pour la concertation ?

« Le processus d’implantation d’une installation perçue comme indésirable par la population est une démarche complexe et difficile » (De Caebel, Alexandre et Nevers, 2008, p. 34)

La recherche de sites d’implantation est un moment phare de la contestation. Pour preuve, l’étude du contenu argumentaire des sites Internet des 63 collectifs d’opposants recensés montre que le choix de l’emplacement des installations compte parmi les facteurs de conflit les plus cités. Plus de la moitié des sites Internet des collectifs d’opposants mentionnent la localisation de l’équipement comme problématique. Si on distingue les conflits autour de l’implantation de ceux visant les exploitations, l’analyse de la fréquence d’apparition de chaque facteur nous permet de rentrer plus dans les détails. Les associations visant des installations en exploitation semblent mettre plus en avant des problématiques vécues, directement liées à la gestion des sites. Concernant plus précisément le choix de la localisation, elles sont tout de même 39 % à mettre en avant le fait que le site ne soit pas approprié pour une ISDND, contre 69 % des associations visant une implantation. Cette étape du cycle de vie d’une ISDND reste donc un moment très sensible où de nombreux enjeux sont à prendre en compte, comme le précise une association d’opposants sur son site Internet (cf. l’encadré ci-contre).

Les enjeux de la localisation d’une ISDND

« Le risque zéro n’existant pas, la localisation d’un futur Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) doit être choisie de façon rigoureuse pour minimiser l’impact sur la santé, sur l’environnement et le trafic routier qui en découle. Nous devons également vérifier que la gestion par des intérêts privés ne soit pas en opposition avec les intérêts des contribuables et des générations à venir. En prenant le temps de la réflexion et de la concertation, il est possible de gérer ce dossier sensible de manière exemplaire et responsable, pour éviter de générer une bombe à retardement, un gouffre financier et des oppositions riveraines incessantes. » (Association 3001)

143

4.1 Le processus de choix de sites, entre registres techniques et politiques

Cette partie traite de l’aspect technique du choix de la localisation des installations, en explicitant son articulation avec le registre politique de la décision. Pour cela, nous distinguons les cas d’exploitations dont la recherche de sites est plus ancienne des cas de conflits autour d’implantations plus récentes. En effet, ils relèvent de principes de justification différents et il s’agit de comprendre la manière dont ils ont évolué, dans un contexte où « la plupart des professionnels (...) dit qu’il est extrêmement difficile de créer des installations nouvelles » (E. 31 ; 697-699).

Comment les porteurs de projets justifient-ils leur recherche de sites et comment celle-ci est-elle perçue par les opposants ?

4.1.1 Les implantations plus anciennes ou l’absence de méthode dans le choix du site

Le travail de terrain montre que les démarches plus anciennes de localisation d’équipements ne s’encombrent pas de méthodes précises. En considérant la totalité des cas d’implantation plus anciens³⁶, deux raisons majeures se profilent et expliquent les choix d’implantation initiale.

Les raisons qui fondent ces choix de localisation

La première raison renvoie à un modèle de traitement des déchets ancien, où chaque commune rurale s’occupait de ses propres déchets, entassés dans un lieu à l’écart. « C’était ce qu’on appelle carrément la décharge³⁷. Il y a eu une décharge bête et méchante, de tous les déchets ménagers » (E. 56 ; 77-78). Il faut dire que le volume de déchets à l’époque n’était pas le même, comme le rappelle un élu qui précise que « c’était les deux tasses cassées de l’année ou la casserole qui avait lâché et puis c’était tout » (E. 49 ; 10). Au fur et à mesure que la collecte des déchets s’est organisée, certains sites de stockage plus importants ont commencé à accueillir les ordures des communes voisines. Il s’agissait majoritairement de carrières désaffectées « en pleine pampa, au fond du jardin, comme autrefois il y avait les toilettes, des cabinets au fond du jardin c’est à peu près pareil » (E. 14 ; 134). Les déchets y étaient acheminés pour « boucher un trou » (E. 59 ; 42), ce qui constituait une « belle aubaine » (E. 14 ; 135). Certaines ont été identifiées comme étant des carrières de pierre et d’autres des carrières d’argile. Ces informations ne sont pas toujours faciles à obtenir mais s’agissant des carrières d’argiles elles sont d’une grande importance pour la constitution de la barrière passive en fond de décharge (cf. 1.1.2). Un élu du conseil général en conclut que « la logique de la carrière à reboucher a bien fonctionné » (E. 47 ; 279) dans le cas précis des carrières d’argile, même si ce n’était « pas fait exprès » (E. 47 ; 279).

La seconde raison est bien moins connue. Elle s’attache, dans une très grande partie des cas, à une action menée soit par les maires des communes d’implantation ou plus rarement, par un élu du conseil municipal souhaitant mettre ses terrains à la disposition de la commune. Dans ce dernier cas, la vente de terrains « a été évoquée au conseil municipal, les conseillers municipaux n’étaient pas contre » (E. 49 ; 93-94). L’enquêté précise tout de même que les élus ne s’attendaient pas à la suite. Ils n’avaient « jamais imaginé qu’il y aurait une montagne de déchets » (E. 49 ; 93-94). Sur les autres sites, le maire de la commune d’implantation propose le foncier :

- soit parce que celui-ci lui appartient : un d’entre eux est un « gros propriétaire foncier » (E. 45 ; 61) ayant proposé un terrain boisé reclus. La vente ne s’est pas concrétisée, par contre il existe une rente annuelle versée dont personne ne semble connaître la valeur. Sur un autre site, c’est un délégué du syndicat qui explique que le terrain a été proposé par le maire de l’époque qui possédait « des carrières et [qui] souhaitait en faire quelque chose. (...) Donc [l’ISDND de X] n’est pas née comme ça par l’opération du Saint Esprit » (E. 17 ; 26-32). Cette

³⁶ Rappelons que ces implantations plus anciennes n’ont pas fait l’objet de conflits à l’époque. Ce sont les annonces actuelles d’extension qui ont provoqué des contestations.

³⁷ Le terme est encore couramment utilisé même s’il véhicule à présent une image plutôt négative. La liste des décharges sauvages encore existantes se doit d’être citée dans les PDEDMA. Leur fermeture, pour celles encore en activité, est aussi du ressort de l’ADEME qui propose une aide aux communes en vue de leur réhabilitation.

dernière expression (S9) est significative du besoin de se justifier en démontrant que le choix initial du lieu ne relève pas d’une décision du syndicat mais plutôt de la volonté d’une tierce personne, décédée depuis. Enfin, il semble que dans certains cas des rumeurs circulent sur les intérêts privés des maires : « je pense que le maire était favorable, c’était évident, donc ça c’est sûrement un élément qui a pesé très fort, le fait qu’il était propriétaire et qu’il était vendeur. C’était des éléments qui étaient favorables pour implanter un projet » (E. 3 ; 64-65) ;

- soit parce qu’il porte une double casquette de maire et occupe une place de haut rang au sein du syndicat de traitement. Dans un cas précis, ce double positionnement de l’ élu a eu pour conséquence un sentiment de responsabilité accrue par rapport au traitement des déchets. Comme chaque commune, la sienne possédait une décharge. Le maire a proposé de l’agrandir pour desservir les communes du syndicat. Selon un interviewé, il s’agit tout de même d’un acte de courage de la part de ce maire puisque « ce n’est pas forcément facile pour une commune d’avoir ça sur son territoire » (E. 56 ; 89-90). Mais il précise qu’au niveau des autres communes intégrées dans le syndicat « tout le monde était bien content d’avoir [l’ISDND de X] qui accueille » (E. 56 ; 249).

Les deux raisons majeures qui justifient de l’implantation des ISDND les plus anciennes sont synthétisées dans le Tableau 4.1. Il en ressort qu’il n’existait pas, dans les années 1970 à 1980, de véritable processus de sélection de sites, le choix se faisant au gré de la présence de carrières ou de foncier disponible proposé par les maires.

Tableau 4.1 Raisons évoquées pour l’implantation initiale des ISDND plus anciennes

	Présence d’une ancienne carrière	Foncier proposé par le maire ou un élu municipal
Cas 1bis	√	-
Cas 2	√	√
Cas 5	-	√
Cas 6	√	√
Cas 7	√	√

Des cinq cas abordés dans le Tableau 4.1, un seul se trouve actuellement en phase de post exploitation. La gestion des autres sites se poursuit, malgré certaines critiques quant à leur localisation inappropriée. Sur l’un d’entre eux, un opposant précise non sans ironie que le site ne serait jamais choisi actuellement « mais par contre on peut le pérenniser... » (E. 42 ; 669-671). Sur un deuxième cas, un autre opposant reprend les propos (S2) d’une « éminence grise » ayant un vécu sur le territoire et donc doublement légitime dans la formulation de ses conclusions³⁸. Il « souligne toutes les incohérences du choix de ce site » (E. 14 ; 486-492). Le fait que le conseil général lui ait commandé cette même étude sur la localisation du site montre à quel point cette personne est reconnue par les différentes parties prenantes. Néanmoins, le manque de retour de la part du conseil général sur les conclusions de l’expert délégitime les décideurs aux yeux de l’opposant et ne fait qu’accentuer la non viabilité du lieu. Au silence du conseil général fait écho une indignation

³⁸ La double légitimation vient du fait que ce soit un expert reconnu et une personnalité ayant habité et travaillé sur le territoire. Il en connaît par conséquent très bien les caractéristiques.

(P3) marquée d’ironie (S12) : « mais il n’y a même pas besoin de sortir de Saint-Cyr, une simple personne de bon sens qui va s’intéresser, qui va rester quelques jours sur ce site, qui va essayer de comprendre va dire « mais on ne peut pas faire un centre d’enfouissement à cet endroit-là ! » » (E. 14 ; 486-492). L’utilisation de l’image du « bon sens » renvoie à l’absurdité des positions du conseil général, qui selon cet enquêté, en manquerait.

Quelles conséquences sur les oppositions plus récentes ?

Ceci pose d’une part la question de l’héritage des sites plus anciens (cf. 4.2.1), difficiles à gérer mais éventuellement à même, après certains aménagement, de stocker des déchets ; et d’autre part interroge la difficulté actuelle à implanter de nouveaux sites. Cette inertie qui renforce le choix de sites anciens est vécue avec fatalisme par les opposants, qui voient leurs demandes de recherche de nouveaux sites rester sans réponse. C’est le cas notamment sur trois sites étudiés, où les conflits se sont déroulés de façon relativement complexe :

- le premier cas reflète la situation la plus courante : voyant l’extension bloquée par un refus de modification du PLU, le syndicat se tourne vers les autres communes adhérentes mais « personne a levé le doigt pour dire « vous pouvez venir chez moi ». Voilà où on en est... Enfin je pense où nous en sommes toujours » (E. 56 ; 594-595). Les flux de déchets se voient donc acheminés au maximum vers d’autres équipements de façon à n’enfouir dans l’ISDND qu’un tonnage minimal et permettre ainsi qu’elle perdure dans son rôle de soutien aux autres équipements de la région ;
- dans le deuxième cas, le syndicat anticipe des réserves foncières sur le territoire : « elles ne sont pas figées mais elles sont inscrites dans le SCOT³⁹, donc aujourd’hui chaque communauté de communes doit réserver 50 hectares pour le traitement des déchets » (E. 16 ; 138-140). Le syndicat fait ainsi preuve d’une grande prévoyance, même si cette réserve foncière n’est pas actuellement utilisée dans une recherche active de nouveau site pour remplacer l’actuel, comme l’auraient souhaité les opposants à l’extension. Toutefois, il n’est pas sûr qu’ils soient au courant de la constitution de cette réserve, accentuant ainsi les conséquences du manque de communication entre parties prenantes lors d’un conflit ;
- le troisième exemple correspond aussi à une exploitation, mais privée cette fois-ci, et pour laquelle le syndicat de traitement souhaite trouver une alternative avec un mode de gestion publique. La réflexion menée par le conseil général en partenariat avec le syndicat les a amenés à choisir une solution de prétraitement, en plus d’un site de stockage pour les déchets ultimes. Un opposant explique que la commune d’implantation pour l’installation de prétraitement a vite été trouvée⁴⁰ : « pour l’installation, ils trouvent des communes (...) parce qu’il y a pas de nuisances [et] il y a des retombées économiques » (E. 41 ; 28-32). Concernant la nouvelle ISDND, les choses se compliquent puisque « personne n’en veut ! Alors là si vous voulez un bel exemple de là où ça bouge, c’est sur [la zone X] où le conseil général essaye de trouver un site, donc (...) Alors là quand les gens ont su qu’ils étaient dans

³⁹ Ce sont les schémas de cohérence territoriale, plus connus sous le nom de SCOT. Ils ont pour objectif la mise en cohérence des politiques sectorielles sur des territoires définis.

⁴⁰ L’enquêté explique que la possibilité de coupler l’installation de prétraitement à l’ISDND sur le même site a été évoquée, mais écartée de suite par la commune visée puisqu’ils « veulent l’installation mais ils ne veulent surtout pas le centre d’enfouissement » (E. 41 ; 121-124).

ces lieux potentiels, là par contre ça a bougé quoi ! (...) Je peux vous dire, c’est impossible d’installer un truc pareil » (E. 41 ; 35-37).

4.1.2 Les implantations plus récentes ou la présence remarquée de la méthode multicritère dans le choix du site

À l’inverse des implantations anciennes, celles actuellement menées font l’objet de ce que l’on nomme couramment un processus de sélection de site : plusieurs possibilités de lieux sont étudiées et plusieurs critères sont mis en avant pour les départager. Mais qu’en est-il des acteurs concernés, ainsi que des fondements et registres évoqués lors de ce moment clé ? Nous retraçons ici quelques-unes des étapes de cette démarche, en partant notamment du constat que l’analyse multicritères est de plus en plus mobilisée pour justifier du choix des sites, ce qui n’est pas sans lien avec la systématisation des conflits observée par ailleurs. En effet, Godard, ayant travaillé sur l’efficacité des politiques publiques observe « que l’utilisation de procédures multicritères s’est développée en raison de l’apparition (...) de conflits aigus provoqués par des projets d’aménagement et de l’apparition sur la scène décisionnelle d’acteurs ou de forces sociales en mesure de vitaliser les critères » (1989, p. 337). Pour autant, les difficultés d’implantation de nouvelles ISDND ne semblent pas s’estomper et la question se pose de savoir dans quelle mesure ces études pourraient éventuellement accentuer ces difficultés (Vincent *et al.*, 2015) ? L’analyse multicritères est-elle appliquée dans tous les cas étudiés et permet-elle de départager équitablement tous les sites potentiels entre eux ?

Une démarche incluant l’étude de plusieurs sites

Commençons par ce qui est commun aux quatre conflits d’implantations observés : le fait que plusieurs sites soient étudiés pour chaque processus de sélection de lieux potentiels. Nous retraçons ici comment cet élément est pris en compte sur chacun des quatre cas :

- L’un d’entre eux a fait l’objet d’une prospection foncière de la part d’une société privée qui a mené sa démarche de façon discrète (cas 6bis). Néanmoins, le travail des opposants a permis de mettre en évidence que deux agriculteurs, *a minima*, avaient été approchés dans le but de faire aboutir une vente de terrains. Quant aux dirigeants de la société, un opposant précise que « leur mission c’est de la prospection, prospection foncière, mais ils n’avaient aucune compétence ni sur le choix du site par rapport à la géologie, ni sur la gestion des déchets. Ils ne gèrent aucune décharge » (E. 34 ; 129-132). Ceci pourrait expliquer d’une part la discrétion de la société dans sa démarche focalisée sur le foncier, et d’autre part, le manque de confiance des opposants vis-à-vis de cette société ;
- En ce qui concerne le cas 4, c’est la même société privée qui mène à nouveau une prospection foncière tout aussi discrète, mais il s’avère que le syndicat de traitement des déchets cherche lui aussi un site d’enfouissement. À l’arrivée de ce privé, les délégués décident de reprendre en main leur gestion des déchets au niveau départemental et précipitent les recherches pour un site géré publiquement. Mais le président du syndicat constate, non sans déception, que « depuis c’est lettre morte, il n’y a aucun élu qui a levé le petit doigt pour dire moi j’en veux là, moi j’en veux là. C’est le silence absolu » (E. 35 ; 11). L’arrivée d’un site privé sur le territoire a pris le pas sur la volonté initiale d’ouvrir un site public. À ce manque de volonté que formule l’élu se rajoute les levées de boucliers sur les sites proposés dans le département, qui ont pu freiner leur enthousiasme initial. Sur ce

même cas d’étude, un opposant propose une lecture tout à fait différente quant aux nombreux sites proposés, qui ne seraient qu’une façon de fragiliser la contestation. « Il y a eu, on va dire des sites qui servaient de leurre. On nous annonçait [des projets (...)] ici et là pour disperser la mobilisation des gens, (...) donc pour disperser un peu les éventuelles oppositions (...) » (E. 34 ; 36-42). Cette accusation est intéressante dans la mesure où elle peut surprendre dans un contexte de présélection de sites où la procédure veut qu’il y ait un certain nombre de possibilités, restreintes au fur et à mesure de l’avancée de la démarche. La présentation d’un site unique ne serait-elle pas plus largement critiquée ? Il faut y voir possiblement d’autres raisons, abordées plus loin ;

- Le troisième conflit autour d’une implantation (cas 1) aborde aussi la question du nombre de sites. Dans ce cas, un adhérent de l’association d’opposants explique « qu’il n’y a même pas eu tellement d’études faites sur les autres communes, ça a été centré, on se demande si justement il n’y a pas eu quelques communes prises aux alentours pour dire : « bah non, ça ne va pas ? Il n’y a pas qu’à [X] », mais ils avaient décidé à l’avance (...) » (E. 4 ; 224). Dans ce cas de figure où la décision aurait déjà été prise, la notion de « sites leurres » exprimée par l’opposant sur le cas précédent prend plus de sens. Un troisième opposant s’exprime aussi à ce sujet en apportant un point de vue complémentaire. Il trouve qu’une présélection de plusieurs sites est tout à fait justifiée, mais entraîne des difficultés, notamment techniques et surtout financières : comment assumer les dépenses pour la réalisation d’études de préféabilité sur tous les sites alors qu’un seul est nécessaire (E. 5 ; 74) ? Toujours selon cet opposant, cette situation entraîne un manque d’équité concernant la réalisation d’études similaires sur tous les sites potentiels (E. 5 ; 74). À ce stade, peut-on penser qu’une étude de critères soit suffisante pour écarter au maximum des sites potentiels et éviter ainsi des frais d’études supplémentaires sur un nombre trop élevé de sites ?

- Le dernier cas de conflit autour d’une implantation, qui correspond au cas 3, présente une configuration un peu particulière. Plusieurs sites ont fait l’objet d’une étude mais pour des raisons abordées un peu plus loin, ce sont les deux sites les mieux notés qui sont retenus : l’un pour le stockage des DIB et l’autre consacré aux ordures ménagères. L’idée de répartir les déchets en deux sites pourrait éventuellement permettre de répartir de même les nuisances des équipements, mais le type de déchets à enfouir dans chacun laisse penser que la répartition ne serait pas équitable. Un élu du syndicat de traitement précise que ça ne lui paraissait « ni économiquement, ni techniquement nécessaire de créer un deuxième site pour traiter uniquement des DIB. À la fois économiquement c’est doubler l’investissement et techniquement, les DIB peuvent très bien être récupérés et traités » avec les ordures ménagères (E. 31 ; 246-262). L’existence de deux sites ne semble donc pas justifiée, comme l’affirme un opposant sur les cas 6 et 6bis : « je pense que pour l’administration, il était exclu qu’il y ait deux projets à 2 km l’un de l’autre » (E. 54 ; 159-161). Ce fait semble ainsi compromettre l’implantation des deux projets sur le cas 3.

Il s’agit à présent de s’intéresser plus précisément à la démarche qui amène à la présélection de sites, différente sur chacun des cas observés. En reprenant l’ordre de présentation des cas ci-dessus, les deux premiers relèvent d’une recherche de la part d’un privé qui, même s’il réalise en interne une démarche de présélection, ne la rend pas publique. Sur le premier cas, deux acteurs locaux proposent quelques raisons qui expliqueraient l’intérêt porté par la société privée à cette région :

« parce qu’on est très peu peuplés, y a de grands espaces... (...) Les terres ne sont pas chères. (...) Et y a la fameuse marne aussi dans le sous-sol. (...) » (E. 49 ; 379-385) ; mais aussi parce que « c’est une terre agricole qui est là, qui est très modeste par rapport à la plaine. (...) On a un sous-sol très argileux qui se prête bien » (E. 50 ; 382-384). Selon eux, la géologie, la faible densité mais aussi le foncier peu cher sont autant de raisons qui expliquent une potentielle implantation de site. Une très forte mobilisation des élus du territoire à toutes échelles fera annuler la vente pour ce projet qui ne verra pas le jour. Sur le deuxième cas, il y a une recherche de sites en simultanée, de la part de la même société privée mais aussi de la part de deux syndicats de traitement de déchets ayant lié un partenariat pour faciliter une recherche « des secteurs géographiques les mieux adaptés » (E. 35 ; 5-11). Les trois sites présélectionnés, évoqués sur ce cas, sont présentés dans le Tableau 4.2, dans l’ordre dans lequel les interviewés en ont généralement parlé.

Tableau 4.2 Synthèse des avantages et inconvénients des sites présélectionnés sur le cas 4

	Site 1	Site 2	Site 3 (implantation approuvée)
Avantages	« Selon le géologue agréé du département (...) ce secteur était extrêmement propice dans la mesure où il y avait plus de 50 mètres d’argile sur le site » (E. 34 ; 44) Terrain acheté par la société qui voulait gérer le site (E. 35 ; 5-11)	« Les couches de marnes peuvent atteindre 20m-30m d’épaisseur » (E. 35 ; 5-11) « C’était le terrain qui convenait le mieux, le seul. Mais on n’a pas été plus loin » (E. 35 ; 68)	Situation géographique à « égale distance des deux points les plus lointains » du département (E. 35 ; 5-11) « On a vu qu’il y avait une entreprise qui le faisait et qu’on n’avait pas à investir » (E. 35 ; 88)
Inconvénients	Situation géographique décentrée Coûts d’aménagement pour la circulation « Il y a même eu une enquête publique. La conclusion du rapporteur était donc négative, un avis défavorable » (E. 34 ; 46-57) « Il a été abandonné parce que l’accès était compliqué et politiquement le président du conseil régional et sénateur avait certainement plus de pouvoir que nous autres » (E. 35 ; 63-65)	Situation géographique décentrée Coûts d’aménagement pour la circulation « Le terrain était approprié mais il n’y a jamais eu d’étude de faites » (E. 35 ; 68) « Il s’est révélé que l’accès ça coûtait un argent fou. Les communes elles ont dit on ne met pas d’argent là-dedans. Le syndicat a dit on en veut pas. Le département a dit que non puisque politiquement ça gênait tout le monde. Alors du coup (...) on arrête » (E. 35 ; 82)	« On nous annonçait je ne sais plus combien de mètres d’argile, l’argile il n’y en avait pas. Tout simplement pas. D’argile pure, il n’y en avait pas » (E. 37 ; 360-367)

*Toujours selon la même source, le canton est très divisé politiquement
E. 34 et E. 37 sont tous deux opposants. E. 35 est élu au niveau du syndicat de traitement.

Le site 1 est le plus approprié en termes de sous-sol et l’évocation du géologue agréé (S2) ne fait qu’accentuer cette information. En ce sens, ce site semble plutôt favorable mais des coûts d’aménagement trop élevés ainsi que des pressions politiques auraient fait en sorte que le projet n’avance pas. Le fait qu’un élu de haut rang réside sur le canton visé a pu jouer sur la mobilisation

contre le projet : « quand il y a eu la levée de boucliers là, je pense que politiquement il est allé voir le préfet qui a dû mettre un barrage » (E. 35 ; 5-11). Cet épisode, abordé par de nombreux interviewés selon des angles très différents mérite d’être approfondi. Il est pour cela abordé plus loin, dans la partie sur la part des accords préalables dans la décision (cf. 4.2.1). Quant au site 2, il apparaît plus ou moins au même moment que le 3, proposé par l’entreprise privée. À l’époque, tous se sont tournés vers cette deuxième proposition qui convenait elle aussi en termes de sous-sol, le seul terrain possible selon un interviewé puisque le premier site n’était plus envisageable. Les coûts d’aménagement ainsi que le manque de volonté politique pour mener à bien un projet public face aux contestations naissantes⁴¹ ont freiné la réalisation d’études plus poussées et fait en sorte que ce site aussi soit abandonné. Dans ce contexte, « il y a une société qui s’appelle je ne sais comment qui a acheté le terrain et qui a fait des propositions immédiatement » (E. 35 ; 5-11). Entre le démarcheur de cette même société, qui selon l’interviewé « était d’un bon niveau puisqu’il a endormi tout le monde » (E. 35 ; 5-11), et le fait qu’un projet pratiquement prêt leur soit présenté sans que le syndicat n’ait à investir (E. 35 ; 88), la réponse a été la suivante : « on s’est réunis (...) et on a dit d’accord s’ils nous font un prix en amenant nos déchets là » (E. 35 ; 88). Il ressort du Tableau 4.2 que les avantages techniques des sites 1 et 2 par rapport aux sous-sols argileux sont éclipsés par d’autres arguments ayant eu finalement plus de poids dans le choix final du site : la situation géographique centrale et le fait que la société privée s’occupe intégralement du projet. À l’inverse, en termes d’inconvénients, l’aspect politique du choix du site semble plus difficile à dépasser que celui de l’absence d’argile (cf. l’encadré ci-dessous qui aborde le critère géologique).

Les deux cas suivants font intervenir des études multicritères dans leur processus de présélection de sites. Pour le cas 3, de nombreux blocages successifs sur des localisations de projets distincts (cf. 3.1.1) on fait en sorte que les décideurs reviennent sur le scénario du stockage de déchets. Le premier site, proposé par le maire de l’époque n’ayant pas abouti, le porteur de projet public a décidé de revenir sur une étude comparative plus ancienne, mais concernant déjà des sites de stockage, et « qui avaient le mérite d’exister » (E. 32 ; 310-316). Le premier critère d’importance qui dicte la présélection des sites qui y sont étudiés tient à la présence d’argile sur place (E. 23 ; 97). Sur un des sites écartés immédiatement, deux opposants nous révèlent qu’un élu de haut rang possède une maison proche : « à y regarder de plus près il semblerait que [Monsieur Y] (...) habite dans ce coin » (E. 23 ; 88) ; « pour la petite histoire, Monsieur [Y] est habitant de [la commune X], a une grande maison de famille à [X] » (E. 27 ; 220). Mais tous deux rajoutent aussi, et c’est important, que ce site n’était pas des mieux notés : « il était arrivé dernier » (E. 23 ; 88). De plus, ces études « disaient aussi que c’était trop excentré, enfin voilà y avait vraiment des éléments dans cette étude qui montraient que le site d’[X] n’était pas franchement compatible » (E. 27 ; 220). Suite à cette étude comparative, deux sites potentiels ressortent et sont apparemment sélectionnés simultanément ; un pour les DIB et l’autre pour les OM. Cet aspect de la décision et ses conséquences sont approfondis plus loin (cf. 4.2.1).

Discussion autour du critère géologique – la composition du sous-sol

Nous avons choisi d’approfondir la discussion autour du critère géologique étant donné son importance dans le choix de l’implantation d’une installation de stockage (Guyonnet *et al.*, 2009). Pour preuve, l’étude commandée par un conseil général dont la préoccupation première

⁴¹ Un élu précise que « tout le monde [les élus délégués au syndicat] a mis la pédale douce parce que c’était la révolution » (E. 35 ; 63-65).

se situe à ce niveau : « il faut que tout le monde s’aperçoive bien que s’il y a des zones qui sont de toute façon plus favorables que les autres ce n’est pas un choix politique, c’est un choix géologique » (E. 48 ; 201). De plus, ce critère bénéficie d’une réglementation propre. En effet, l’arrêté du 9 septembre 1997 modifié, relatif aux ISDND, introduit le principe d’équivalence dans ses articles 10 et 11. Dans son acception première, cette notion d’équivalence indique que « deux barrières d’étanchéité passive sont considérées comme « équivalentes » lorsqu’elles assurent un même niveau de protection en termes d’impact potentiel d’une installation de stockage sur une ressource en eau souterraine » (Guyonnet *et al.*, 2009, p. 45). Selon un expert rencontré, « l’idée est d’avoir une barrière constituée de matériaux naturels qui, moyennant savants calculs (...) aboutit à dire [que] deux mètres à telle perméabilité sont équivalents à 50 centimètres à telle perméabilité en terme de réduction du flux de pollution » (E. 55 ; 183-189). Mais même si elle mentionne le « terrain naturel en l’état », la réglementation n’interdit pas la mise en place de matériaux alternatifs puisqu’elle ne définit pas précisément les limites de la notion d’équivalence (CFG, 2011). Un groupe de travail a été constitué 2002⁴² dans le but d’élaborer des recommandations à ce sujet et les propositions faites ont depuis été révisées par Guyonnet *et al.* (2009). Ces derniers précisent que « si des ressources locales sont disponibles, on s’orientera de préférence vers une barrière passive constituée de matériaux argileux naturels, qui permettent de se conformer au mieux aux prescriptions réglementaires. Si les conditions locales ne sont pas totalement favorables, des matériaux alternatifs pourront être considérés⁴³ » (2009, p. 47). Il en ressort qu’il existe une marge de manœuvre pour la reconstitution d’une barrière passive, même si une étude poussée du contexte géologique et environnemental de chaque site, notamment de sa vulnérabilité, est indispensable avant de juger et d’appliquer le principe d’équivalence.

De manière générale, les opposants contestent la mise à l’écart du critère géologique qui leur semble essentiel, d’autant plus qu’ils remettent en question la résistance des géosynthétiques utilisés. Les calculs d’équivalence étant difficiles à appréhender, ils évoquent principalement le manque d’argile sur place ou la présence de failles géologiques (cités dans les études réalisées pour chaque site) pour argumenter sur la non-adéquation des lieux sélectionnés. À titre d’exemple, sur deux cas différents, des opposants prennent aussi en compte le fait que la barrière passive puisse être reconstituée : (1) grâce à un apport d’argile transportée vers le site potentiel du projet « pour servir de fond à la décharge et obtenir ainsi l’équivalence » (E. 5 ; 43) ; (2) ou encore grâce à un matériau alternatif puisque le site est « loin de la perméabilité... Il faut normalement de l’argile bon, il n’y a pas un pec d’argile, on a rajouté de la bentonite bien sûr mais on sait très bien que la bentonite de toute façon avec le temps elle se dégrade, elle se décompose » (E. 14 ; 103-106). Ceci peut éventuellement entraîner des coûts supplémentaires, donnée relevée aussi par les opposants.

Le critère géologique est toujours aussi important dans le processus de choix de sites mais le principe d’équivalence inscrit dans la réglementation, ainsi que les recommandations techniques formulées à son égard, accordent une certaine marge de manœuvre quant à la localisation de nouvelles installations. Ceci peut expliquer en partie le fait que ce critère soit dorénavant considéré différemment puisqu’il offre une certaine latitude.

⁴² L’ADEME, le BRGM, le Cemagref (actuellement Irstea), le CETE de Lyon, l’INERIS et l’INSA-Lyon ont participé à ce groupe de travail constitué par le Ministère de l’Écologie et du Développement Durable (MEDD).

⁴³ Il s’agit notamment d’argile ou bien de géotextiles différents de ceux utilisés pour les barrières actives, à savoir des GSB (géosynthétiques bentonitiques) ou encore des SBP (mélanges sable-bentonite-polymère).

Les méthodes multicritères ou l’amorce de la confrontation technique-politique

Il s’agit à présent d’aborder de façon plus large la réalisation des études multicritères en présentant simultanément 3 exemples : celui du cas 1, l’exemple d’une démarche menée par un conseil général faisant partie des enquêtés, mais aussi une étude plus approfondie menée sur le sujet dans le cadre du projet COPRODIS⁴⁴. Cette triple approche du terrain permet de mettre en regard les différents points de vue qui circulent concernant ces études :

- D’une part, les porteurs de projets contactés semblent poussés par une volonté de rationaliser le processus de sélection des sites au travers de l’adoption de démarches multicritères. Comme le confirme un élu d’un conseil général, cette approche « dépassionne le débat » (E. 47 ; 200-207). Elle permet aussi de circonscrire des zones potentielles d’implantation⁴⁵ : « on a réussi à débarrasser 80 % du territoire (...). Et les 20 % qui restent, on s’en occupe. C’est plus facile de s’occuper de 20 % que de 80 %. Sur les 20 % on a des contacts très étroits » (E. 47 ; 200-207). De plus, les commanditaires de ces études affichent un « souci croissant de prise en compte des préoccupations des populations » (Vincent *et al.*, 2015). Il est visible au travers de l’intégration de nouveaux critères, bien plus larges, intégrant des préoccupations sociales et environnementales plus poussées. Un technicien du même conseil général confirme cette ouverture vers « des choses qui n’existaient pas à l’époque (...) Natura 2000 par exemple » (E. 48 ; 279-284). En effet, sauf deux exceptions sur les 11 études d’implantation recueillies, le nombre de critères de sélection pris en compte dans les études a augmenté en moins d’une dizaine d’années, passant d’une quinzaine à une quarantaine de critères dans les études plus récentes (Vincent *et al.*, 2015). Cette profusion de critères indique donc une volonté d’ouverture et de prise de décisions légitimement plus objectives (cf. 8.2), mais elle n’est pas sans créer de difficultés :
 - Son application « fait qu’il y a encore moins de place pour des nouveaux sites » (E. 48 ; 284), ce qui oblige parfois à la révision des critères initiaux ou bien de leur pondération pour faire en sorte que tout le territoire ne soit pas exclu⁴⁶.
 - La subjectivité s’accroît avec l’augmentation du nombre de critères (Vincent *et al.*, 2015) : comment sélectionner les critères ou comment réaliser des pondérations de critères qui ne sont pas toujours semblables ? Ces questions sont développées par ailleurs dans les deux articles sur le sujet (Vincent *et al.*, 2015 ; Méry, Vincent et Matias-Mendes, 2015). À titre d’exemple, l’encadré ci-dessous développe

⁴⁴ L’analyse se base sur 11 études d’identification de sites potentiels et fait l’objet de deux articles scientifiques à paraître (Vincent *et al.*, 2015 ; Méry, Vincent et Matias-Mendes, 2015). Les commanditaires des études d’identification de sites ont été contactés dans le but d’obtenir ces mêmes études et les échanges téléphoniques ont permis de recueillir leurs avis sur les démarches appliquées.

⁴⁵ Il est important de préciser que le conseil général se doit d’aborder la question de la localisation de nouvelles infrastructures dans les PPGDND. Néanmoins une localisation trop précise n’est pas souhaitée au risque de voir le plan retoqué. Un technicien du conseil général explique qu’ils n’avaient pas à positionner précisément l’ISDND, leur démarche étant de dire « là où il ne faut pas mettre l’installation » (E. 48 ; 304). Le projet AGS (2010) a abordé cette question. À titre d’exemple, voici les propos d’un technicien d’un conseil général (E.AGS.1) qui considère que ce dernier n’a pas à « empiéter sur la responsabilité des collectivités » ni faire ingérence en imposant un lieu.

⁴⁶ Un critère de proximité des habitations trop restrictif sur un territoire densément peuplé sera difficilement applicable.

brièvement la difficulté de conciliation des critères selon des points de vue différents.

- Les analyses multicritères plus complexes sont souvent transmises à des bureaux d’études techniques qui apportent aussi un gage de crédibilité. Néanmoins certaines critiques concernant le manque d’indépendance ou un transfert des responsabilités peuvent être formulées. À ce sujet et dans le cadre de la contestation sur le barrage de Sivens, un expert ayant contribué aux études sur la biodiversité affirme « qu’une fois qu’un bureau d’étude rend son étude il n’a plus la maîtrise des conclusions » (Thomas, 2014).

La sélection de critères selon une association d’opposants sur son site Internet

Le processus de sélection de sites se base sur une multitude de critères qui exigent un travail de réflexion concertée et de sélection par la suite. La nécessité de s’accorder sur les critères s’explique par le fait d’éviter des contestations *a posteriori*. L’exemple de l’association ci-dessous est assez parlant à ce sujet. C’est avec une pointe d’ironie que les adhérents développent la question de la sélection des critères essentiels en fonction des points de vue de chaque partie prenante et montrent ainsi une difficile conciliation.

« En fait, un terrain qui rentre dans les véritables critères de choix des sites utilisés par les industriels (1), à savoir :

- Communes rurales, peu peuplées (faible résistance de la population face au projet) ;
- Commune géographiquement excentrée (faible mobilisation du reste du département) ;
- Commune en déclin ou en difficultés financières, élus attendant les subsides de l’exploitant et espérant redynamiser l’économie locale grâce à cette implantation ;
- Propriétaires de terrains intéressés par une vente ou une location juteuse...

Alors que la législation alliée au bon sens voudrait que le choix d’un site d’enfouissement des déchets se base sur les critères suivants (2) :

- Critère géologique : terrains ayant une imperméabilité parfaite ;
- Critère hydrogéologique : absence de nappes souterraines et superficielles ;
- Critère hydrologique : hors des zones inondables, absence de cours d’eau.

D’autres critères nous semblent également primordiaux (3) :

- Le critère géographique : proximité des lieux de production des déchets - notre Canton est en 25ème place dans le classement des cantons producteurs de déchets, notre secteur a été précurseur en matière de tri des déchets, et encore dernièrement avec l’incitation au compostage individuel. (...) Merci pour la récompense !!!⁴⁷ ;
- Le critère des transports : transport ferroviaire et infrastructures routières (...)
- Les critères locaux : prise en compte du patrimoine local, historique, mais aussi de l’activité économique et touristique (...) » (Association 8804).

⁴⁷ À noter que sous l’appellation « critère géographique » se situe l’inadéquation du projet avec les efforts en termes de réduction de la production de déchets (cf. Tableau 3.2).

- D’autre part, les opposants rencontrés sur le terrain semblent assez critiques par rapport à la réalisation de ces études. Les termes péjoratifs ne manquent pas pour décrire un manque de rigueur (E. 23 ; 88) reproché à des études considérées comme étant « light » (E. 5 ; 74), voire « complètement biaisées » (E. 1 ; 508) ou même « complètement grotesques » (E. 1 ; 518) et teintées de « grosses zones d’ombre » (E. 2 ; 156-162). Ces dernières critiques, rattachées au cas 1, se fondent sur un travail de recherche effectué par le président de l’association d’opposants, corroboré ensuite par une tierce expertise commandée par la communauté de communes. Notamment, le président de l’association avait constaté qu’il « y avait un décalage entre les conclusions du bureau d’étude et la pondération, la notation, qu’il y avait dans les critères » (E. 6 ; 103). De façon à expliciter l’argumentation (P1), deux exemples sont donnés et qui expliquent que, quelles que soient les conclusions du bureau d’étude, la personne ayant mené la pondération par la suite, « apparemment ce n’est pas le bureau d’étude, avait chaque fois pris ce qui était le plus intéressant » pour faire ressortir un site précisément (E. 6 ; 104). C’est ainsi que les opposants se sont « aperçus qu’il y avait des interprétations contestables sur au moins 17 critères » (E. 6 ; 105), ce qui remettait en cause le positionnement des deux sites les mieux classés. Les opposants en concluent que « plus y a de critères plus on noie les critères, plus on peut orienter le résultat de l’étude » (E. 6 ; 118), ce qui apporte une certaine fragilité à la méthode. Avertit sur ce sujet, le porteur de projet ne donnera finalement pas de réponse claire, mettant en doute sa crédibilité. Selon un opposant, « ils n’avaient pas intérêt à le faire » (E. 2 ; 186), au risque de dévoiler des intentions initiales sous-jacentes, comme le formule Paturet :

« Cette rationalité méthodologique peut parfois résulter d’« habillage » ingénieux car souvent l’élaboration d’un programme d’actions relève d’un choix politique décidé bien en amont du projet et donc antérieur au diagnostic de la situation. En fait, le projet n’est plus alors que la justification et la validation de ces choix politiques déterminés ailleurs. Ainsi ce sont les moyens qui dictent les fins et non l’inverse. » (Paturet, 2002, p. 66)

Une des raisons de l’intérêt porté au site correspondant au cas 1 ressortira finalement assez vite dans les entretiens menés : le président du syndicat, élu de la commune classée deuxième, aurait tenté d’écarter le projet de sa propre commune. Précisons tout de même, et cela a son importance, qu’il s’agit de la commune du cas 1bis sur laquelle une installation est implantée depuis de nombreuses années (cf. 5.1.1).

Les processus d’implantation récents montrent une volonté d’ouvrir les débats et de s’appuyer sur des méthodes multicritères, gages du sérieux de la prise de décision. Ce besoin de rationalité technique est d’autant plus fort dans un contexte de crise de la légitimité des aménageurs (cf. 8.1), à tel point que « les sciences d’aide à la décision sont vues idéalement, voire appliquées comme des sciences de la décision » (Méry, Vincent et Matias-Mendes, 2015, n.p.). Or, une critique adressée à un opposant soulève une question de taille : « tu as techniquement raison mais politiquement tort » (E. 6 ; 179-181). Dans certains cas, le registre politique prendrait le dessus ce qui amène un élu à affirmer qu’il est nécessaire « d’éliminer toute politique du choix » (E. 31 ; 697-699). Puisqu’ « aucune politique scientifique n’est possible » (Paturet, 2002, p. 67), il s’agit donc bien de redistribuer ces rôles dans la prise de décision (Weber, 1963*), comme le précise cet opposant : « je

pense que le politique ne doit pas, sur des choses très concrètes, sur des choix de sites où il faut sélectionner des critères, il y a quand même des données objectives à analyser, là il faudrait que ce soit technique jusqu'au bout » (E. 6 ; 391-394). Ceci pourrait s'obtenir en redonnant à ces méthodes leur place d'aide à la décision, tout en assumant un certain degré d'incertitude qui fait que « les hommes politiques auront (...) à prendre des décisions « dures » basées sur des preuves scientifiques « molles »⁴⁸ » (Association 3501). Ceci revient à dire que le résultat du processus se doit peut être du ressort du décideur mais qu'il revient à celui-ci d'être le garant du bon déroulement de chaque étape de manière à éviter le risque actuel de « double mouvement de technicisation de la politique et de politisation de la technique » (Vincent *et al.*, 2015, n.p.).

4.2 La question politique au cœur de la localisation des sites, quel impact sur la légitimité des porteurs de projets ?

Partant du principe que « l'accueil d'une installation est un problème politique autant que technique » (Méry, Vincent et Matias-Mendes, 2015, n.p.), nous allons nous intéresser plus précisément aux aspects politiques qui sous-tendent la décision de localisation. Il s'agit souvent d'arrangements intervenant dans les « coulisses » et seuls les recoupements d'entretiens nous permettent de les retracer. Comment ces arrangements peuvent-ils affecter, si c'est le cas, la légitimité des acteurs clés sur place ? Nous aborderons ensuite les divergences de représentations qui existent quant aux modalités de participation sur le terrain.

4.2.1 Les éléments qui sous-tendent la décision politique

Nous avons choisi d'approfondir les aspects qui influent de manière importante sur la conduite des décisions lors de l'implantation des ISDND, en partant du constat d'un élu local qui les résume à deux éléments : « le premier élément c'était le foncier, le deuxième élément, il fallait que les politiques sur le coin, ils soient d'accord » (E. 36 ; 183). Nous avons donc choisi de nous concentrer exclusivement sur eux et sur leur influence respective sur la décision.

La part du foncier dans la décision d'implantation

La question du foncier a une importance indéniable dans la recherche de nouveaux sites. Pourtant, et malgré l'augmentation du nombre de critères dans les études plus récentes, ceux relatifs à la maîtrise foncière ne sont que peu pris en compte (Vincent *et al.*, 2015). Étant donné le risque d'éclipser les autres critères, celui du foncier ne peut apparaître trop explicitement. Partant de ce constat, il s'agit de comprendre la place occupée par la maîtrise foncière dans les processus de sélection des sites, en distinguant encore une fois les exploitations actuelles (dont l'implantation est plus ancienne) des conflits liés à des projets d'implantation actuels.

La maîtrise foncière pour les exploitations actuelles concerne des extensions de sites. Sur deux des cas les transactions se font entre privés (porteur de projet et un seul propriétaire) et sont relativement discrètes, mais la disponibilité foncière autour des sites en exploitation n'en est pas moins importante : « si vous avez le foncier, de suite c'est beaucoup plus facile. Et oui [X] c'était ça, un seul propriétaire (...). Donc quand c'est un petit village, il y a plein de petites parcelles, c'est

⁴⁸ L'extrait est issu des travaux de recherche de Ravetz J. (1991) contenu dans l'ouvrage *Environnement Science et Politique* de Theys J. aux éditions *Les Cahiers du Germes*.

compliqué » (E. 41 ; 308). C’est le cas pour deux des autres conflits observés autour d’exploitations. Même s’ils présentent chacun une issue différente, le foncier reste un enjeu de taille :

- Pour l’un d’entre eux, un ancien élu expose ce qu’il considère être une incohérence puisque « les riverains qui étaient contre le projet, ah ces riverains, on vous l’a peut-être pas dit, ce sont eux-mêmes qui ont vendu les terrains ! » (E. 22 ; 11-15). L’intention est ici clairement délégitimante, principalement face à un adhérent de l’association d’opposants, « une pièce maîtresse » (E. 22 ; 11-15) qui finalement cède à des intérêts financiers. D’autres opposants expliquent que cette personne n’était pas au courant du projet d’extension, ce qui n’est pas l’avis du porteur de projet : « il faut quand même savoir que tous les terrains ont été acquis mais sans expulsion, tous à l’amiable. Même certains propriétaires s’inquiétaient quelques fois qu’on n’avançait pas assez vite » (E. 16 ; 54). Depuis, les terrains sont tous propriété du syndicat, et de surcroît, confirmée par le tribunal puisque « ces mêmes riverains qui avaient vendus leurs terrains souhait[ai]ent les récupérer et donc ils nous ont fait un recours » (E. 17 ; 76-77). Quant au projet d’extension il suit son cours ;
- Dans l’autre cas, une partie des multiples parcelles autour du site ont été achetées par un agriculteur riverain, s’opposant à l’extension. Ce dernier a par la suite vendu son bien à la communauté de communes, propriétaire actuelle d’une partie des terrains en bordure d’installation. À ce sujet, un élu local, parle de stratégie et du fait que cette même collectivité « aurait tout fait » pour bloquer l’extension (E. 49 ; 515). Le projet sera finalement abandonné pour diverses autres raisons venant s’ajouter à celle-ci.

Reprenant les méthodes d’implantations des années 1970 et 1980, l’idée que le maire, connaissant bien le contexte local, aide à porter le projet voire trouve un terrain lui-même est encore considéré comme « la méthode infallible » parmi certains commanditaires d’études de sélection de sites (I.5 in Vincent *et al.*, 2015, n.p.). Pourtant, cette façon de faire est en décalage avec ce que les opposants attendent du processus, ce qui fait dire à l’un d’entre eux qu’une « commune, qui aurait une capacité foncière comme ça pour accueillir un site, mais je pense que la municipalité qui accepte ça ils vont voler en éclats » (E. 41 ; 309). De nombreux exemples ont pu être observés sur le terrain, notamment en lien avec les élections municipales de 2008 (cf. 5.2.1).

Dans les deux cas où la même entreprise mène la prospection foncière, les témoins locaux décryptent les jeux d’acteurs : « en fait [la société] était spécialisée pour trouver des sites et puis les vendre à d’autres » (E. 54 ; 508). C’est une façon de procéder qui selon ce même interviewé permet aux grands groupes de ne pas se mettre en avant, « donc le travail dans la mouise c’était eux » (E. 54 ; 509). Ceci a un impact à plusieurs niveaux. Premièrement, l’image de cette « société écran » se trouve automatiquement rattachée à leur fonction principale, celle de la maîtrise foncière :

- « ils ne se basent absolument pas sur la géologie... alors là pas du tout. (...) C’est ce qu’ils ont fait dans d’autres endroits en France » (E. 37 ; 287-294) ;
- « il y a qu’une chose : c’est l’opportunité foncière. C’est ça qui dicte, (...) donc là le démarcheur qui tournait (...) il ne regardait même pas au niveau géologique. (...) Il cherchait la surface parce qu’il lui fallait trouver au moins cinquante hectares d’un seul tenant » (E. 36 ; 61-71).

Au-delà du manque de prise en compte du critère géologique, les opposants accusent les gérants de cette société, possédant déjà une mauvaise réputation dans le milieu (E. 34 ; 23), de manipuler

certaines informations. Puisque leurs deux critères principaux de sélection sont réunis, à savoir l’opportunité foncière et la proximité par rapport au réseau routier (E. 34 ; 974-983), le critère géologique « vient à la traîne » et par conséquent « il faut que l’étude géologique colle », quitte à en modifier les contours (E. 34 ; 974-983). C’est l’image de la société qui se trouve fortement ternie par le rôle qu’elle se donne elle-même. Enfin, les opposants s’interrogent sur le travail de prospection et d’études très conséquent mené par cette même société un an avant la délibération du syndicat de traitement et deux ans avant la décision officielle de la part du préfet. Sans information à ce sujet, les opposants ne peuvent que supposer que cette anticipation était un « signe qu’ils avaient certainement des assurances très appuyées de la part des pouvoirs publics et surtout des élus » (E. 34 ; 25). Ceci amène à penser que des accords préalables à la décision ont pu être prononcés, sujet qui est approfondi dans la sous partie suivante. Deuxièmement le fait que cette société revende les sites achetés ne fait que transposer la responsabilité initiale du choix vers le futur acheteur. En d’autres termes, l’acheteur, qui lui est spécialisé dans l’exploitation d’ISDND, se retrouve à gérer en plus « l’historique du site ». Dans le cas présenté ci-dessus, cela revient à dire que le contexte conflictuel initial ainsi que les soupçons de manipulation de données sont transférés au nouvel exploitant. Tout un « bagage » qui peut avoir des répercussions sur la gestion du site.

Les deux autres cas de conflits autour d’une implantation impliquent des syndicats publics de traitement de déchets. Dans l’un d’entre eux, pour lequel une étude multicritère a été menée, plusieurs opposants indiquent que le processus était « faussé dès le départ » (E. 8 ; 73-74). Un autre opposant précise avoir entendu un élu du syndicat dire lors d’une « une réunion publique, donc qui a pas été filmée, pas enregistrée, « de toute manière ce sera [X] » » (E. 1 ; 545). Tout au long de ce conflit, les opposants accusent le porteur de projets d’entêtement, même s’ils ont du mal comprendre les raisons de cette obstination. Finalement, le recul « post-conflit » leur permet de confirmer que le site présélectionné correspondait à une « proposition qui convenait bien » (E. 8 ; 73-74) : une superficie relativement grande et éloignée de zones densément peuplées. Le porteur de projet lui-même concède (S6) que le compromis de vente avait en effet été signé avant même le choix officiel du site.

« Dès qu’on a eu le choix du site, même avant, on l’avait déjà... On avait un compromis de vente du terrain. E – Qui date de quand du coup ? Il était avant le choix du site. Ah oui on avait dit qu’on ferait sur tous les sites des compromis de ventes, ça coûte rien, voilà. Mais là on avait pu sortir qu’avec un site et comme par hasard c’était celui-là. » (E. 7 ; 152-160)

L’intention véhiculée par ce propos est quelque peu ambiguë au vue de l’effet délégitimant qu’il peut avoir. En effet, il s’agit pour le porteur de projet d’admettre à demi-mots que le foncier a finalement primé sur le processus de sélection incluant une étude multicritère dont la rigueur avait déjà été contestée (cf. 4.1.2). Néanmoins, comme l’avait précisé un opposant, l’idée de faire des études sur tous les sites présélectionnés était bonne, juste difficile à appliquer financièrement. Ceci pourrait être reporté aux signatures des compromis : l’idée initiale peut se justifier mais elle n’est pas suivie de fait par des actions au vu des coûts qu’elles impliquent. En reprenant la citation ci-dessus, la fatalité (S11) qui ressort du fait qu’ils n’aient pu signer qu’un compromis de vente alors qu’ils avaient prévu d’en faire plus se trouve atténuée par la pointe d’ironie (S12) de l’expression « comme par hasard »⁴⁹. L’importance du foncier est ici notoire et à même de décrédibiliser le

⁴⁹ Cette expression est utilisée à trois reprises tout au long de l’entretien, toujours dans sa version ironique.

processus de sélection de sites, et cela malgré les efforts fournis pour suivre des méthodes cadrées. En effet, la procédure se voit automatiquement délégitimée ainsi que le site qui en ressort, d'autant plus contesté que la pondération des critères choisis est elle aussi critiquée. Les propos d'un adhérent de l'association confirment le sentiment qui anime les opposants à ce moment : « quand on dit que c'est du foutage de gueule, ce n'est pas exagéré » (E. 1 ; 560). Le non-respect de la procédure devient ainsi un moteur de la mobilisation contre le projet. Ce dernier sera par la suite annulé, d'autres raisons venant se greffer.

Dans le quatrième cas, le choix du site est plus ou moins défini mais les terrains appartiennent à plusieurs propriétaires. Il s'agit de comprendre si des possibilités de blocage peuvent exister dans ce cas de figure où le syndicat et la commune d'implantation tentent d'acquérir les parcelles concernées. Un adhérent de l'association explique que les propriétaires voisins ont le droit d'acquérir les terrains et « il y a des gens qui ont sorti des sous, tout simplement, pour acheter ces parcelles-là, pour éviter qu'elles partent à la propriété, ou du syndicat ou de la commune » (E. 23 ; 353-359). Les nouveaux propriétaires, sympathisants de l'association tentent ainsi de bloquer l'avancée du projet, tout en sachant que ce dernier peut être « déclaré d'utilité publique et auquel cas c'est confisqué » (E. 23 ; 363). En effet, l'acquisition des terrains dans le cadre de la réalisation d'une ISDND peut être faite soit à l'amiable soit par la voie de l'expropriation⁵⁰ qui peut être justifiée par l'utilité publique du projet puisque « l'élimination des déchets ménagers et assimilés répond à une mission de service public » (Guarrigues, 2008, p. 17). Enfin, un autre opposant mentionne le fait qu'un élu de haut rang tente d'influer sur la situation en faisant intervenir ses relations pour faciliter l'achat des terrains (E. 29 ; 85-87). Néanmoins, jusqu'à présent, aucune information nouvelle sur le sujet n'a pu être collectée. Il semble ainsi que le choix du site suivit de l'acquisition foncière puisse être sujet à des blocages. Le législateur ayant prévu cette situation⁵¹, l'acquisition du foncier ne constitue pas une raison d'abandon de projet mais plutôt un frein à sa réalisation.

Le droit de préemption dans les zones rurales

Le droit de préemption consiste en une procédure permettant à une entité ou personne d'acquérir un bien en priorité, selon certaines conditions précises. Dans ce cadre, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)⁵² sont particulièrement intéressantes. Elles peuvent préempter des « biens agricoles ou ruraux puis les revendre à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux, personnes privées, etc. dont les projets répondent à l'objectif de ses missions » (SAFER, consulté en décembre 2014). Sur un des cas de conflit autour d'une implantation c'est la SAFER qui entre en jeu et bloque une vente

⁵⁰ C'est un sujet longuement abordé par Melot (2013) dans son ouvrage intitulé *La valeur en procès : expropriation et stratégies judiciaires*. Au travers de l'étude de nombreux cas et de décisions de justice datant de 2007 en France, l'auteur y aborde la question de l'expropriation mais aussi de l'utilité publique.

⁵¹ Le législateur a aussi prévu l'expropriation « pour autrui », défini dans l'Article L. 21-1 7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, qui donne un pouvoir d'intervention efficace lorsque l'extension d'une ISDND se trouve bloquée du fait d'un refus de la part des riverains de vendre leur terrain (Guarrigues, 2008).

⁵² Les SAFER sont instituées par la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960. Elles ont pour mission de protéger les terres agricole dans le respect de l'environnement et du développement local : « toujours dans un but d'intérêt général ; pour maintenir la vocation agricole d'un bien ; pour éviter la surenchère des prix ; pour favoriser le développement local ; pour protéger l'environnement » (SAFER, consulté en décembre 2014). Pour plus d'informations sur leurs missions et moyens d'actions, l'ouvrage de Lachaud (2006) s'y consacre pleinement.

potentielle à une société privée : « c’est la SAFER qui a acheté et qui l’a rétrocédé à [l’entreprise agricole]. Mais avec l’accord tacite des exploitants locaux, tout le monde pouvait être candidat pour acheter. (...) Oui parce que c’est quand même d’intérêt général, [l’entreprise agricole] est vraiment une des meilleures entreprise locale. (...) En plus les terrains restent à vocation agricole. (...) C’est aussi ça qui est très important » (E. 53 ; 184-188). Cette évocation de l’intérêt général défendu par les SAFER est intéressante dans ce contexte : il est difficile de ne pas se demander comment évaluer et comparer la valeur de l’intérêt général véhiculée par la défense des terres agricoles avec celle du traitement des déchets ? D’ailleurs un élu sur un autre cas d’implantation où entre en jeu la même société privée s’étonne que la SAFER n’ait pas eu de rôle à jouer (E. 37 ; 132). Il pose ainsi la question du rôle de la SAFER et de son pouvoir de préemption qui s’appliquerait dans certains cas plutôt que d’autres. La réponse du ministère de l’Écologie, Énergie, Développement Durable et Aménagement du Territoire à la question posée par Prioux (2010) permet d’apporter un éclairage. Y est inscrit que « le code rural prévoit (...) pour son article L. 143-4, plusieurs cas d’exemption au droit de préemption des SAFER qui ne peut s’appliquer, notamment, à l’occasion de ventes de terrains destinés à la construction, aux aménagements industriels ou à l’extraction de substances minérales. (...) Le législateur a entendu ainsi laisser la possibilité de voir réaliser diverses activités qui nécessitent parfois un certain éloignement des agglomérations ou qui permettent d’assurer une mission de service public. (...) Les terrains nécessaires à l’aménagement d’un tel centre [de stockage de déchets] pourraient d’ailleurs se voir expropriés s’ils ne pouvaient être acquis autrement » (réponse à la question de Prioux, 2010). Entrant dans le cadre des aménagements industriels assurant une mission de service public, les ISDND peuvent échapper à la préemption de la part de la SAFER. Ces dernières peuvent aussi bénéficier, comme nous l’avons vu plus haut, du code de l’expropriation pour leur réalisation.

La maîtrise foncière constitue donc un enjeu important des procédures de sélection de sites et des conflits. En effet, les opportunités foncières sont la clé de voûte du processus, tant en termes stratégiques par rapport à la disponibilité des terrains qui influe grandement sur les décisions politiques, que financiers au vu des budgets relativement conséquents que ces acquisitions représentent. La valeur des acquisitions foncières est un sujet difficilement abordé puisqu’elles se font souvent en privé. Néanmoins quelques interlocuteurs ont souhaité évoquer le sujet, nous permettant ainsi de l’approfondir. Il en ressort que le coût du foncier n’est pas une question bloquante, au contraire, elle permet de faire levier si une situation propice se présente, en proposant aux propriétaires des sommes élevées « déifiant toute concurrence » (E. 36 ; 17-19). Selon ce même interviewé, si une personne se voit proposer 15 000 ou 20 000 euros l’hectare pour des terres agricoles qui en valent beaucoup moins, « c’est vite vu, vous arrivez à en décider. Il y en a qui n’ont pas de scrupules... » (E. 36 ; 61-71). Les prix avancés par certains interviewés sont de cet ordre⁵³ (cf. Tableau 4.3).

⁵³ Deux interviewés possédaient des documents attestant des valeurs mentionnées.

Tableau 4.3 Prix du foncier et du terrain agricole en fonction du mode de gestion⁵⁴

Mode de gestion	Prix du foncier pour une ISDND (€/ha)	Prix du terrain agricole ⁵⁵ (€/ha)
Publique	10 000 (proposé)	4 000
Publique	18 000 (acquisition)	4 100
Privée	8 000 (acquisition)	2 240
Privée	45 000 (proposé pour une ISDND) 8 000 (acquisition publique pour un autre usage)	4 120

La distinction entre les modes de gestion privée et publique indique une plus grande capacité de la part des privés à proposer des sommes élevées. Un agriculteur confirme qu’il a reçu plusieurs visites de la part d’un même démarcheur privé qui à chaque fois augmentait la valeur de sa proposition. Quoi qu’il en soit, les prix pratiqués sont tous bien au-dessus de la valeur du terrain agricole ce qui alimente certains soupçons, comme le montre les expressions utilisées par les opposants : « magouille », « système de corruption » ou encore « des valises d’argent, comme on voit à la télé ». Mais de ces critiques marquées ressort principalement un refus de voir autant d’argent public financer des propriétaires privés : « les gens étaient scandalisés par le prix parce que c’est payé par le contribuable et y avait pas de raison d’acheter ce terrain aussi cher » (E. 1 ; 865) ; c’est « quelque chose qui relève d’une politique publique mais dont un privé fait des choux très très gras » (E. 46 ; 97). Même si ces propos mettent en garde les gestionnaires publics quant à l’usage de l’argent du contribuable, l’enjeu de la maîtrise foncière se situe au niveau des disponibilités foncières qui à elles seules, peuvent orienter le processus de sélection de site. De façon à inverser cette tendance, il serait possible d’envisager la constitution de réserves foncières inscrites dans les SCOT, à l’image de ce qu’a réalisé un des syndicats de traitement de déchets rencontré. Cette étape initiale permettrait de repartir sur une analyse multicritères libérée de toutes contraintes ou enjeu lié au foncier, telle que l’a menée un conseil général dont le seul objectif était de cibler les zones les plus propices en se basant notamment sur le critère géologique (cf. 4.1.2). En ne ciblant que quelques critères techniques essentiels pour définir les zones les plus indiquées à l’implantation d’une ISDND, l’analyse multicritère pourrait ainsi reprendre sa place de méthode d’aide à la décision. De plus, la constitution d’une réserve foncière légitimée par des critères dont l’importance est largement partagée permettrait aussi d’écarter le souci des communes (ou des maires) ne voulant pas assumer de tels projets par crainte de représailles politiques (cf. 5.2.1) ou par pusillanimité (cf. 7.1.2). L’inéluctable décision politique n’interviendrait ainsi que plus tard, débarrassée de la pression du foncier et peut être plus légitime dans son rôle politique assumé.

⁵⁴ Les références aux cas d’étude sont volontairement omises.

⁵⁵ Les prix proposés sont issus de l’Arrêté du 17 juillet 2014 qui fixe le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles, par région et pour l’année 2013. Il est proposé par le Ministère de l’Agriculture de l’Agroalimentaire et de la Forêt et a pour objectif de fixer la valeur des terres agricoles conservant leur vocation agricole lors d’une transaction.

Le rôle des accords préalables dans la décision d’implantation

La part conséquente du foncier mise de côté, il importe à présent d’aborder l’existence d’accords préalables aux prises de décision, ce que Mermet appelle des négociations, « très diverses, souvent brèves, souvent cachées, souvent tacites, qui se déroulent à différents moments et en de nombreux points du processus décisionnel » (1998, p. 140). Faisant partie des coulisses des conflits et souvent difficilement vérifiables, nous avons choisi ici de ne présenter que les informations avancées par plusieurs interviewés sur chaque d’étude.

Nous avons déjà abordé la surprise de certains opposants face à la prospection très poussée d’une société privée alors que les décisions officielles n’étaient intervenues que bien plus tard. Cette phase correspond en général à la part de risque⁵⁶ que tout porteur de projet doit assumer. Or dans ce cas, un maire mentionne l’existence de certaines garanties, obtenues grâce à deux élus de haut rang, « les deux, main dans la main pour la décharge » (E. 37 ; 479-491). Au-delà de leurs différences politiques, les attitudes des deux sont assez distinctes :

- Le premier, M. X, montre une certaine ambiguïté concernant le projet du site 3 (cf. Tableau 4.2). Il vote à chaque fois en faveur du projet mais se montre contre « dès qu’il voyait qu’il y avait un peu de monde contre » (E. 36 ; 183). Sa position actuelle est celle d’un « défenseur de la fermeture de la décharge » (E. 37 ; 479-491), mais l’incohérence et l’ambiguïté dont il a fait preuve lui ont fait perdre toute crédibilité face aux opposants dont il ne s’est pas rapproché puisqu’il « n’oserait pas (...). Il y a quand même des limites à ne pas franchir » (E. 37 ; 479-491). Il en est de même face à d’autres élus, notamment ceux du syndicat de traitement. Toujours à la tête d’une collectivité locale, sa demande de réduction de 30 % de la facture pour le traitement des déchets sur le territoire qu’il gère, et où se situe l’ISDND, s’est vue refusée (E. 35 ; 142-149). La presse quotidienne régionale révèle que les délégués syndicaux ayant analysé la demande étaient surpris qu’elle soit formulée quatre ans après le démarrage de l’exploitation, et cela à l’approche des échéances électorales. Peut-on y voir une perte de crédibilité ? En tout cas son ambiguïté n’est pas anodine quand on sait qu’il s’agit de l’ élu dont le fief politique correspond au territoire du site 1 qui sera abandonné malgré le fait qu’il soit « idéal sur le plan géologique parce que y a une épaisseur d’argile phénoménale qui aurait pu assurer la protection passive du sol » (E. 39 ; 6-11). Initialement favorable à cette implantation sur le site 1, il « va renverser (...) sa position et devenir un opposant » (E. 34 ; 36-42), poussé par l’effet « boule de neige »⁵⁷ de la mobilisation contre le projet sur le site 1. Selon un élu interviewé sur le site 3, c’est à partir de ce moment que M. X aurait cherché un nouveau site d’implantation, ce qui expliquerait le fait qu’il soit initialement en faveur de la nouvelle proposition sur le site 3. Ce même élu interviewé a un discours sur M. X qui détonne par rapport aux autres, et des avis très tranchés sur les deux élus de haut rang. Deux extraits sont retranscrits ci-dessous.

⁵⁶ C’est un risque majoritairement financier puisqu’il s’agit d’investir des sommes assez importantes pour la réalisation d’études, l’acquisition de foncier, la préparation des dossiers, etc. Le risque est aussi lié à la non réalisation de l’équipement qui peut engendrer des déficits en termes d’exutoires et obliger les collectivités à recourir à des solutions plus éloignées et donc plus coûteuses.

⁵⁷ L’effet est ici décrit par un opposant : « voyant que la population est extrêmement opposée au projet, les maires sont obligés de prendre position. On les met devant leur responsabilité. Puis les maires vont voir le conseiller général, puis les députés (...) donc petit à petit, par un effet d’entraînement, l’opposition va gagner des élus » (E. 34 ; 106-111).

« Lui [M. X], connaissant les habitants (...) puisque c’est un type qui aime bien les gens avec qui il habite, n’a pas voulu que les habitants [du site 1] soient habitués à vivre à côté d’une décharge... (...) Donc [M. X] n’a pas voulu imposer à ses amis et voisins, et lui-même habitant sur place (...) » la décharge. (E. 39 ; 6-11)
« C’est un phénomène politique ce garçon ! Donc il est passionnant hein, il est très fort, il a un sens du contact humain qui est surprenant. Lui au moins a respecté sa population. » (E. 39 ; 111-117)

C’est un vrai éloge politique qui est ici fait et qui peut surprendre, mais qui s’explique en partie par la représentation que cet élu local enquêté se fait d’un représentant politique, censé protéger la population qu’il représente. De plus, ce discours valorisant permet de poser les bases de la critique acerbe qui sera formulée à l’encontre du deuxième élu, dont nous allons aborder l’attitude ;

- Le deuxième élu, M. Y, est quant à lui clairement en faveur du projet sur le site 3 depuis le début, comme le montre l’interviewé précédent en utilisant un discours rapporté (S2) : « ah ben moi je prends je suis très preneur, très volontaire » (...). Donc il a pris ce dossier en main et puis il a voulu installer ça ici. Sans le dire aux [habitants] » (E. 39 ; 12). La dernière partie du propos concentre une part du reproche autour du manque d’information envers les habitants, mais aussi indirectement, et de façon plus grave selon cet élu, le manque de protection et de respect dont M. Y a fait preuve. Il est tout de même intéressant de constater que la notion de courage politique n’est pas présent dans les propos de l’enquêté concernant M. Y qui se porte volontaire pour assumer le projet. La critique ne se concentre donc ici que sur M. Y. La suite de son propos met en évidence de possibles intérêts financiers qui écartent toute possibilité d’entente : « tout ça pour des raisons politiques. On a choisi ce terrain parce que c’était le seul élu politique ici qui a vendu sa terre pour un peu de pognon, pff, minable » (E. 39 ; 196).

Enfin, toujours sur ce même site, un troisième élu de très haut rang, M. Z, est aussi cité comme ayant joué un rôle dans le choix de l’implantation sur le site 3 : « on a vraiment l’impression qu’il a été nommé à un moment pour [ça], vous avez une décharge à implanter, allez-y quoi » (E. 36 ; 358). Mis à part le fait que le département soit activement à la recherche d’une solution pour le traitement de ses déchets, ce qui peut expliquer en partie les actions dirigées de certains élus de haut rang, la suite des événements ne sera pas favorable à M. Z. Écarté de son poste dans la fonction publique, il trouvera rapidement du travail dans la société privée responsable de la prospection foncière sur le site 3. Une plainte déposée au pénal ainsi que de nombreuses coupures de presse donneront une certaine visibilité à l’affaire qui sera par ailleurs mentionnée sur un autre cas d’étude. Ainsi sans pouvoir forcément tout démontrer⁵⁸, les opposants ont réuni des informations qui dépassent le stade de la rumeur et qui font que des arguments tels que « il faut bien les mettre quelque part [les déchets] » (E. 34 ; 119-121) soient suivis de propos ironiques (S12) sur la « démarche noble de l’élus qui se sacrifie pour accueillir les déchets du département » (E. 34 ; 119-121). Un opposant conclut que tout cela « en dit long sur les implications des élus » (E. 34 ; 46-57), motivés par des « raisons obscures (...) des raisons opaques, (...) des raisons occultes » (E. 34 ; 36-42). Leur légitimité ainsi que celle de leurs décisions s’en ressent.

⁵⁸ Notamment vis-à-vis des intérêts qui peuvent motiver certains acteurs à agir d’une certaine façon.

Sur un deuxième cas, où est envisagée la réalisation de deux ISDND pour les DIB et les OM, un autre exemple d’accord de type politique prend aussi le dessus sur la décision finale d’implantation. Rappelons qu’une étude plus ancienne avait permis de relancer le processus de sélection de sites. Fondée sur la comparaison de contextes géologiques, deux d’entre eux ressortent comme étant les plus favorables et que nous appellerons site 1 et site 2. Un élu du syndicat explique que sur le site 1, la situation géologique est un peu plus favorable que sur le 2, par contre la disponibilité foncière est moindre (E. 31 ; 599-643). Il rajoute que des études de caractérisations ont été réalisées sur le site 1 et sont en cours sur le 2, alors que les opposants qui demandent à les voir affirment ne pas recevoir de réponses sur le sujet. Ils en arrivent à affirmer qu’il y a « un manque de transparence (...) complet, complet, complet » (E. 27 ; 231-234). Concernant chacun des sites :

- Sur le premier, destiné à l’enfouissement de DIB, on apprend qu’il « y avait eu une sorte de sanctuarisation qui avait été faite sur la définition [du site, suite à] (...) des engagements qui avaient été pris à l’époque » (E. 31 ; 599-643). Au moment de la recherche d’un site pour implanter une UIOM, un accord aurait été passé entre le porteur de projet public et le maire de la commune du site 1 : « vu qu’ils avaient un site avec pas mal d’argile, ils devaient récupérer les mâchefers de l’incinération » (E. 23 ; 114-117). Le projet d’incinérateur ne verra pas le jour mais cet accord sera maintenu : « on ne pouvait pas tout remettre en question et on ne remettrait pas en question ce qui avait été établi jusque-là c’est-à-dire le premier dossier, et donc il a fallu trouver un autre site » (E. 30 ; 64). Un autre élu confirme, selon son opinion, « que [le maire du site 1] s’était bagarré à l’époque pour aboutir à cette solution intermédiaire de compromis, il n’avait pas envie de [l’abandonner] » (E. 31 ; 305-310). Bien plus tard, ce même maire se voit attribuer le poste de président du nouveau syndicat de traitement de déchets⁵⁹. Ceci peut laisser penser qu’il puisse défendre d’autant mieux cet accord mais ce choix entrainera aussi et surtout une perte de légitimité de la démarche et de la personne (cf. 5.1.1). Enfin, selon un ancien élu, « c’est un arrangement qui a tout pollué par la suite » (E. 32 ; 489-498) puisqu’il implique la réalisation d’un deuxième site alors que tous concordent sur le fait que cela ne soit pas économiquement viable ;
- Sur le deuxième site qui est recherché pour l’enfouissement des OM, c’est le deuxième meilleur emplacement sur l’étude multicritères qui est sélectionné par une « commission de révision du plan départemental », constituée pour l’occasion⁶⁰. C’est à nouveau par voie de presse que les futurs riverains apprennent la décision de cette commission ainsi que son souhait « que les citoyens fassent preuve de responsabilité afin qu’une solution conforme à l’intérêt général puisse être mis en œuvre » (E. 24 ; 121-123). L’association d’opposants, ayant sollicité le préfet en personne pour obtenir un compte rendu de cette commission, reçoit une réponse cosignée du préfet et des présidents du conseil général et de la communauté d’agglomération, ce qui pour eux est « assez représentatif de cette espèce de d’union sacrée » entre eux (E. 23 ; 900-901). Mis à part cet élément, le compte rendu de la

⁵⁹ Certains éléments au long des entretiens font penser que cette nomination à ce poste était stratégique et recherchée par des élus de plus haut rang. Un interviewé proche nous a fait part des propos que cet élu aurait tenu (S2) : « on en reparlera quand tout sera fini, tu comprendras ma position. Je suis là parce qu’on m’y a mis » (E. 29 ; 52-53). Toutefois, nous n’avons rien pu confirmer auprès de la personne.

⁶⁰ Selon l’article d’un journal qui publie l’information, cette commission est constituée par le représentant de l’État, le président du conseil général, le président de la communauté d’agglomération et le président de l’association des maires. Notons que la réunion de la commission a lieu en début 2006 alors que le syndicat de traitement n’est créé par arrêté préfectoral qu’en 2008.

commission fait état d’une réunion informelle lors de laquelle la solution du site 2 aurait été mise en avant, réunion pour laquelle il n’existe pas de document officiel⁶¹. Les propos ci-dessous d’un opposant parlent d’eux-mêmes : la mobilisation contre le projet s’alimente d’annonces effectuées via les médias et de décisions prises à huis-clos.

« Les gens qui avaient décidé ça, on s’est rendu compte que c’était trois personnes autour de la table (...) en disant « il faut qu’on s’en sorte de ces déchets, il faut qu’on les mette quelque part ». (...) Et donc c’est ça qui nous agace depuis le début et c’est sûrement pour ça qu’on s’est mobilisé et qu’on le reste encore aujourd’hui. C’est que ces décisions-là sont prises et on se rendra compte avec d’autres détails qu’elles sont presque imposées à la population, (...) c’est un rouleau compresseur en fait. » (E. 23 ; 129)

On retrouve ici aussi l’évocation à la « démarche noble de l’ élu » (E. 34 ; 119-121), cette fois moins ironique, mais toujours aussi inopérante, principalement associée à l’image négative du « rouleau compresseur ». En termes d’analyse, cet extrait soulève aussi la question du manque de participation des différents acteurs lors d’une situation de décision centralisée telle que celle décrite ici (cf. 4.2.2).

Enfin, pour conclure sur ce cas, nombreux sont les interviewés qui pensent que le choix des deux sites est « une position politique » (E. 25 ; 160-164) avant tout, reléguant les aspects techniques et économiques de la décision à un second plan. En effet, « au niveau des chiffres, ils vont être secondaires parce que la décision est prise, il y aura deux sites⁶² » (E. 25 ; 160-164). Un autre élu mentionne qu’une « des sources du blocage des choses, c’est quand même le côté politique » (E. 30 ; 54). Il rentre dans le détail de son raisonnement en précisant que se sont « les élus qui sont à l’origine des conflits » (E. 30 ; 260-262). Reprenant l’idée déjà évoquée qu’un élu local porteur d’un projet soit à même de le mener à bien, il mentionne le fait qu’il y ait des conflits partout, « la différence c’est lorsque les élus locaux soutiennent le projet. Là le conflit il est rapidement éteint sur le dos des gens mais il est éteint quand même. Et lorsque les élus totalement ou partiellement s’opposent au projet alors là le dossier il est pourri. Longtemps. Ce n’est pas une vérité absolue, mais en général, les dossiers portés par les politiques avancent bien » (E. 30 ; 260-262). Rappelons tout de même que cette vision des choses est en décalage avec ce que nous avons pu observer plus récemment sur le terrain, à savoir la volonté des habitants d’être associés aux processus de décisions. Concernant les élus du territoire dont les communes ne sont pas visées par les implantations, les réactions sont relativement unanimes, comme l’indique un ancien maire : « vous savez, quand vous n’êtes pas directement concernés, vous n’en avez rien à foutre des arrangements des autres. Ce que vous demandez c’est que ça ne vienne pas chez vous. Point final » (E. 32 ; 501-509). Cette question de l’inaction de certaines communes est souvent évoquée par les opposants (cf. 7.1.2).

Le domaine des déchets est très politisé et le fait que « celui qui prend la décision dans l’administration n’est pas la personne qui gère les déchets et n’est pas non plus la personne qui fait

⁶¹ Ceci n’est pas sans conséquence pour l’opposition puisque sans document officiel, une décision ne peut être attaquée en justice (cf. 5.2.1).

⁶² La possibilité de repartir que sur un site a été évoquée avec un élu, délégué au sein du syndicat de traitement : « on peut le faire mais ça nécessite de reprendre la totalité du dossier, (...) d’ouvrir un nouveau front. (...) Ça veut dire qu’on transfère le problème [du site 2] à [la commune du site 1] » (E. 31 ; 599-643).

le plan », n’aide pas (E. 42 ; 986-988). Cet opposant ne remet pas en cause le fonctionnement du dispositif au niveau des acteurs mais interpelle sur le fait qu’en milieu rural « les magouilles » et les « passif(s) très lourd(s) » font que « ce n’est pas satisfaisant non plus de savoir que c’est des élus qui vont décider » (E. 42 ; 621). L’enquêté développe sur ces passifs en expliquant qu’il s’agit « d’élus qui sont là depuis très longtemps et c’est toujours en donnant contre autre chose, (...) ils ne prennent jamais une décision en âme et conscience objectivement » (E. 42 ; 621). Ce qu’un autre opposant appelle avec humour « de la politique de politicien » (E. 46 ; 532).

4.2.2 Quelle place pour la participation dans le choix des sites ?

De Caebel, Alexandre et Nevers (2008) considèrent que « les processus d’implantation échouent non pas suite à des considérations environnementales et techniques inadéquates mais plutôt à cause d’une mauvaise stratégie de prise de décision utilisée par les porteurs de projet et par l’absence de la prise en compte de considérations sociales » (2008, p. 34). Par considérations sociales, nous entendons l’intégration des préoccupations de nouveaux acteurs qui souhaitent prendre part aux décisions. Il s’agit donc ici d’évaluer la marge de manœuvre restante pour la mise en place d’échanges entre acteurs au travers de la mise en place de démarches participatives. Il importe aussi de comprendre comment celle-ci sont envisagées par les divers acteurs concernés sur le terrain.

La distinction nécessaire entre procédures de concertation centralisées et décentralisées

Nous prenons en compte la typologie de méthodes de concertation utilisée par De Caebel, Alexandre et Nevers (2008) dans le contexte de l’implantation de nouvelles installations de traitement de déchets. Les trois auteurs distinguent deux types de procédures, schématisées dans la Figure 4.1 ci-dessous, il s’agit de :

- Procédures centralisées qui sont aussi connues internationalement par le sigle DAD (*Decide, Announce and Defend*) ou DEAD (*Decide, Educate, Announce and Defend*). Étant donné les nombreux blocages qu’elle suscite, les auteurs affirment que cette méthode peut être considérée comme étant « obsolète historiquement et sociologiquement dépassée » (2008, p. 35). Ce constat, récurrent parmi les chercheurs, est encore loin d’être appréhendé par tous les acteurs sur le terrain⁶³ ;
- Procédures décentralisées ou EDD (pour *Engage - Deliberate - Decide*), relativement nombreuses et pour lesquelles le degré d’intégration des acteurs locaux est plus élevé. Ces procédures se fondent principalement sur des mécanismes de choix (incluant aussi des méthodes multicritères) qui impliquent un plus grand partage du pouvoir de décision. Ainsi, au côté des décideurs et des porteurs de projets se retrouvent de plus en plus de citoyens. Lors de ces procédures, l’attention se porte donc aussi sur des aspects sociaux, en plus des éléments techniques.

⁶³ C’est ce qu’affirment Blatrix et Rui lors du colloque international de la CNDP, *Le citoyen et la décision publique*, tenu à Paris les 16 et 17 juin 2014.

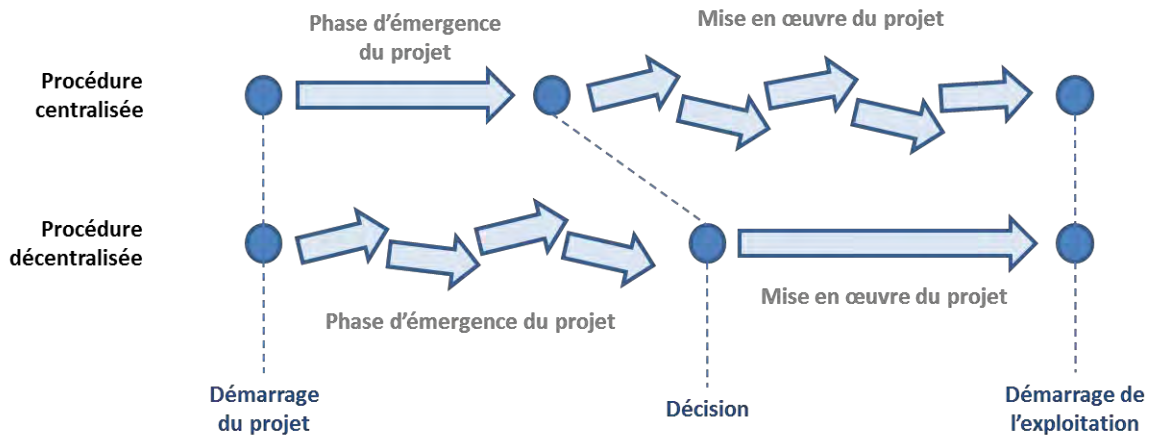


Figure 4.1 Schéma comparatif simplifié des procédures centralisées et décentralisées

Le schéma simplifié ci-dessus reprend les phases d'émergence et de mise en œuvre des projets. Lors de la première, la flèche linéaire correspondant à la phase d'émergence du projet représente des décisions centralisées. Les propos d'un porteur de projet montrent qu'il est important pour lui de maîtriser cette démarche car « quand on monte des dossiers pareils y a peut-être un ensemble d'éléments à prendre en compte avant de dire « bah voilà ce que ça va être » faut pas être trop pressé de dire « voilà ce que ça va être » et ceux qui sont pas contents tant pis pour eux » (E. 30 ; 234-254). L'expression entre guillemets répétée à deux reprises (S9) transmet cette idée de prise de décision en interne et d'annonce d'un projet déjà monté, mais pas à l'abri d'une remise en cause. Celle-ci est schématisée par la série de flèches lors de la mise en place du projet qui évoquent un processus non linéaire où les décisions prises auparavant sont revues, modifiées voire annulées avant le démarrage de l'exploitation. À l'inverse, les procédures décentralisées montrent qu'une concertation lors de la phase d'émergence du projet peut mener à plus de questionnements, de débats et d'échanges sur les modalités des projets mais permettent la production d'une décision co-construite, mise en œuvre de façon plus linéaire. En ce sens, l'apport de la participation, et notamment de la concertation dans les démarches décentralisées permet de la distinguer des démarches de planification traditionnelle précédentes.

La notion de concertation

Une concertation est une attitude globale de demande d'avis et d'échange sur un projet, avant que soit prise une décision. Comme le précise Beuret (2013), le terme reste assez flou et soumis à une ambiguïté par rapport à son origine (du latin *concertatio* qui traduit la dispute ou encore la contestation). Beuret et Cadoret confirment que « les définitions données par la littérature restent très hétérogènes et parfois contradictoires » (2011, p. 34), ce qui peut s'expliquer par le fait que le terme ait été « forgé au travers des pratiques » (Berthomé, 2013, n.p.). Ceci implique une difficulté à les distinguer d'autres modes d'interaction entre parties prenantes, qui n'est rendu possible qu'au travers de quelques modalités d'organisation sur le terrain, permettant dans certains cas de les identifier (tenue des échanges, temporalité, liens avec la décision⁶⁴, etc. ; cf. 8.2.2). La concertation reste néanmoins le terme le plus appliqué en France pour formuler l'idée de coopération entre acteurs, au point de rentrer dans le langage courant comme étant la méthode

⁶⁴ Concernant son lien avec la décision elle n'échappe pas à la critique de principe : il s'agirait d'un dialogue engagé entre acteurs à partir duquel l'autorité reste libre de sa décision.

« de mise en discussion du problème » (Beuret et Cadoret, 2011, p. 5), chapeautant toutes les autres. Le discours des opposants en atteste alors que celui des porteurs de projets adopte plus facilement le terme « participation » (cf. ci-dessous).

Enfin, elle se distingue de la démarche participative proposée par Arnstein (1969) au travers de son échelle de la participation qui a du mal « à rendre compte de la nature transversale » de la concertation (Berthomé, 2013) : elle ne s’applique pas complètement au stade dit de coopération symbolique (tokenism, selon Arnstein, 1969) qui inclue par exemple l’information ou la consultation, mais pourrait éventuellement s’appliquer aux échelons plus participatifs pour lesquels il existe plus d’échanges entre acteurs concernés. Ainsi, la concertation peut être considérée comme étant une démarche participative mais toutes les démarches participatives ne sont pas forcément de la concertation.

Des représentations différenciées concernant les modalités de participation sur le terrain

Malgré leurs limites, les procédures centralisées sont-elles encore courantes ? L’analyse des 63 sites Internet d’opposants recensés en France métropolitaine indique que dans 46 % des cas, « l’absence de concertation » est évoquée (onzième facteur de conflit évoqué sur trente). Cette absence se fait le plus sentir dans le cas de conflit autour d’implantations, lors desquels les collectifs regrettent de ne pas être plus associés aux questions qui affectent leurs quotidien : « le public est bien plus réceptif aux questions qui le concernent que ce que l’on peut croire. Sur un sujet si important, la concertation doit être large pour être sincère » (association 3402). Le terme « large » ici employé renvoie tant vers le nombre d’acteurs à inclure que vers l’élargissement des procédures légales. Le Tableau 4.4 présente les modalités de participation du public selon qu’il existe ou non des entités et des procédures pour l’encadrer.

Tableau 4.4 Modalités de participation selon qu’il existe ou non des structures et procédures (Guérin, 2005, p. 70)

	Existence de procédure	Absence de procédure
Existence de structure	Commission National du Débat Public (CNDP)	<u>Commissions administratives</u>
Absence de structure	Consultation facultative : référendum Consultation obligatoire : <u>enquêtes publiques</u>	Conférences de citoyens, charte de la concertation

Concernant plus précisément la phase de projet, les démarches obligatoires incluent principalement la réalisation d’enquêtes publiques dans le cadre de l’instruction du dossier par le préfet, et la consultation de commissions administratives telles que le CODERST (soulignées dans le tableau ci-dessus). D’autres commissions telles que les CLIS sont aussi obligatoires, mais s’agissant de la phase d’exploitation des installations, elles sont traitées plus loin (cf. 9.2.2). Par ailleurs, la saisine de la CNDP ne s’applique pas dans les projets ici traités puisque cette dernière ne peut intervenir qu’à condition que le coût des bâtiments et infrastructures des équipements industriels projetés dépasse

les 150 millions d'euros. Le seuil des 300 millions, quant à lui, conduit à une saisine obligatoire⁶⁵. Enfin, les conférences de citoyens ou chartes de l'environnement font partie, tout comme les référendums (cf. l'encadré ci-dessous), de démarches volontaires qui peuvent être appliquées au cas par cas.

Le référendum en tant que procédure de consultation

En termes de consultations facultatives, nous tenons à aborder le cas des référendums⁶⁶ qui se sont tenus sur deux des conflits étudiés. Sur le premier cas, il est mené par le maire de la commune s'opposant à un projet d'implantation. Ce dernier souhaitait savoir l'avis de ses concitoyens au travers de ce format de consultation, même si pour lui le résultat était « évident. Mais malgré tout on avait heu... Je ne sais plus les résultats. Mais on était à plus de 90% de gens qui étaient contre » (E. 36 ; 12). Un ancien élu écarté de son poste remettra en question la validité du référendum en précisant des propos rapportés par d'autres personnes (S2) : « il y a plus de voix contre qu'il n'aurait fallu » (E. 38 ; 646-652). Il délégitime ainsi ses successeurs en posant la question de la validité et de la représentativité des référendums. Quoi qu'il en soit, ce résultat n'aura pas grand poids dans la décision finale puisque le préfet autorisera la mise en exploitation de l'installation.

Sur un deuxième cas, c'est aussi l' élu de la commune d'implantation, mais plutôt en faveur du projet cette fois-ci, qui prend la parole pour transmettre ce que la préfecture lui a dit à l'époque : « monsieur le maire, un référendum, ça ne vous concerne pas. C'est un projet syndical, ce n'est pas un projet communal » (E. 22 ; 73-85). Fort de cette légitimité accordée par la préfecture, le maire refusera de l'organiser. Il aura néanmoins lieu à la salle polyvalente, conduit par l'association d'opposants qui récoltera une très grande majorité de votes contre le projet. Ce même élu minimise lui aussi la représentativité de ce vote de 80 personnes sur une population de plus de 1 000 habitants : « vous ne manquerez pas de constater que ce n'est pas la mer à boire. Ce n'est pas ça qui m'a fait trembler » (E. 22 ; 73-85). Sur ce cas aussi le projet suit son cours, malgré plus de difficultés que le cas précédent.

Il en ressort que le référendum est la « seule procédure qui associe participation et décision » (Paoletti, 2013, n.p.) puisqu'il s'agit de donner son avis en vue d'une décision collective traduite par un vote. C'est néanmoins une procédure décriée se basant principalement sur le choix d'une majorité à une question dont la réponse se traduit souvent par une approbation ou un rejet non justifiés. De plus, « la décision prise n'a aucune raison particulière d'être la meilleure, et moins encore de prendre acte d'un consensus raisonnable » (Paoletti, 2013, n.p.). Enfin, les référendums à l'initiative des citoyens sont d'emblée perçus comme étant peu rationnels ce qui traduit une certaine méfiance envers le processus. À cela s'ajoute le fait que « conférer au peuple

⁶⁵ Au terme du décret n° 2002-275 du 22 octobre 2002. Une jurisprudence du Conseil d'État du 28 décembre 2005 détaille le fait qu'il s'agisse uniquement du coût des bâtiments et infrastructures, en excluant le coût des équipements.

⁶⁶ Définit par Paoletti comme étant une « consultation électorale par laquelle l'ensemble des citoyens d'un territoire donné est appelé à voter pour ou contre une proposition qui leur est faite. L'initiative et les usages de ce mécanisme de participation à la décision sont très variés en fonction des contextes politiques et juridiques » (2013, n.p.)

la possibilité de déclencher puis de terminer un processus décisionnel peut sembler excessivement perturbateur pour la démocratie représentative » (Paoletti, 2013, n.p.). Ainsi, malgré les avantages qu’elle présente, le peu de recours et le peu de poids donné à ce type de consultation s’en trouve ainsi en partie expliqué⁶⁷.

Nous allons à présent reprendre les propos des enquêtés sur la « concertation » lors de projets d’implantation d’ISDND. Les conflits autour des exploitations actuelles sont moins présents puisque, comme nous l’avons vu, les méthodes d’implantation dans les années 1970-1980 n’incorporaient pas de la même façon les préoccupations actuelles en termes de participation du public.

L’enquête publique, bien que fréquemment remise en question par tout type d’acteurs, est d’une importance capitale pour les acteurs sur le terrain puisqu’elle « permet aux gens de s’exprimer » (E. 41 ; 34). Les principales critiques concernent le fait qu’elle intervienne tardivement⁶⁸ dans la procédure de décision alors que le projet se trouve de fait engagé, qu’elle n’implique pas suffisamment d’acteurs et qu’elle ne traduise pas fidèlement la position des acteurs venus s’exprimer. Les enquêtes publiques ont lieu à trois moments du cycle de vie des ISDND⁶⁹ :

- Après la réalisation des PPGDND : c’est le cas d’un des conflits observés, même si le projet d’ISDND n’y est abordé que très brièvement. La mention du lieu choisi pour le projet n’apparaît que sur une notice explicative rajoutée après la rédaction du PPGDND ce qui soulève des questions de la part de l’association d’opposants (E. 24 ; 144). Ils profitent donc de l’enquête publique pour interroger le commissaire enquêteur « mais basta, en fait il nous a jamais répondu et il s’en contre fiche ! » (E. 23 ; 143). Néanmoins, les cas où les révisions de plan se télescopent avec la réalisation des projets sont peu courants, ne constituant pas un réel moment de débat sur les opportunités du projet ;
- Après la réalisation des études de faisabilité pour les projets d’ISDND et par conséquent, à l’issue de la phase d’émergence des projets : avant l’approbation du projet par le préfet au travers de la signature d’un arrêté préfectoral, les citoyens ont la possibilité de formuler leurs avis. Toutefois, un opposant évoque le fait que l’enquête publique ne soit pas en phase avec les préoccupations locales puisque « tout est dit dans l’enquête publique, on dit que la géologie n’est pas favorable, tous les éléments apparaissent et la conclusion n’est pas du tout le reflet de ce qu’est l’enquête. La conclusion, l’avis du commissaire enquêteur c’est : avis favorable » (E. 34 ; 112). Il en ressort que l’avis du commissaire ne se fonde pas forcément sur les arguments avancés par les opposants ou tout du moins n’explique pas

⁶⁷ Pour plus d’informations sur les avantages et limites des référendums, se reporter aux travaux de Bernard, Laurent et Morel (2003) ; Voutat (2005) ; Premat (2008) ; ou encore à Paoletti (2013).

⁶⁸ Dans son article de 1999a, *L’impasse de l’amont*, Rui s’interroge sur la difficulté qu’il existe à intéresser des groupes d’acteurs encore non concernés. Boullier rajoute que « trop tôt dans le projet et rien de concret n’est discutable, les craintes s’expriment à l’état brut. Trop tard et les réactions ne parviennent plus à mûrir, à se froter réciproquement pour se constituer en projet alternatif » (2000, p. 185).

⁶⁹ Des enquêtes publiques en lien avec la modification des Plans Locaux d’Urbanisme (PLU) ou encore la mise en place de Déclarations d’Utilité Publique (DUP) peuvent aussi avoir lieu mais elles sont plus spécifiques à certains cas et de ce fait non généralisables à tous.

assez son fondement aux yeux de l’interviewé. Dziedzicki (2004) pointe lui-aussi l’ambiguïté de leur rôle lors de la réalisation des enquêtes. Deux conséquences se profilent :

- Les commissaires enquêteurs donnant un avis défavorable sont rares. Un opposant affirme qu’il est « certain que c’est moins de 10 % » des cas (E. 23 ; 757-758). Pour un second opposant, ceci est regrettable puisque la formulation d’un avis défavorable a « une grosse incidence sur les capacités que [les opposants] peu[ven]t avoir à bloquer un projet rapidement devant les tribunaux. Puisque qu’en fait avec un avis défavorable vous pouvez engager ce qu’on appelle un référé suspension » (E. 10 ; 15-16). Or, il s’agit là d’un levier très important pour les opposants (cf. 5.2) ;
- La suspicion qui touche les commissaires enquêteurs s’étend à l’enquête en général : « en fait une enquête publique c’est simplement là pour valider une décision d’un préfet » (E. 23 ; 757-758). Les opposants sont souvent très critiques à ce sujet, montrant leur désenchantement : « je n’y crois plus à ces procédures, ce sont des fausses idées qu’on croit donner à la population mais en fait moi je trouve que ce n’est pas vrai. Il y a quelque chose qui ne va pas dans cette manière de fonctionner » (E. 23 ; 757-758). À partir d’une étude bibliographique, Dziedzicki note qu’il s’agit là d’une critique fréquemment formulée à l’encontre de l’enquête publique puisqu’elle « conserve fondamentalement une fonction de légitimation *a posteriori* de projets élaborés et techniquement bouclés » (2004, n.p.).
- ou encore, lors du projet d’extension d’une ISDND : mais le préfet peut prendre en compte l’absence de modifications substantielles et dispenser ainsi légalement la réalisation de cette étape en signant juste un arrêté complémentaire. Sur une des extensions en cours, un élu du syndicat explique comment le préfet propose une solution de projet d’extension en trois étapes pour éviter celle de l’enquête publique (E. 7 ; 593). La dispense d’enquête publique est abordée par un opposant qui justifie l’omission de cette étape par la volonté d’éviter le soulèvement de nouvelles contestations, puisque « quand on fait les enquêtes publiques (...) ça se réveille et les gens viennent s’exprimer » (E. 41 ; 32). Ce constat est confirmé par un autre opposant qui précise que « ici, l’enquête publique donne lieu à une levée de boucliers, donc d’oppositions contre la décharge » (E. 34 ; 112).

L’enquête publique ne relève donc pas d’une « concertation » puisque l’interactivité entre les acteurs est assez limitée, ne provoquant pas de débat ni d’ajustement des points de vue sur les opportunités du projet ou même sur les désaccords soulevés par sa formulation. Il s’agit plutôt d’une consultation, d’une demande d’avis telle que définie par l’échelle de la participation d’Arnstein (1969). En ce sens, l’enquête publique entre bien dans le cadre du droit de la participation, mais elle n’offre aucune marge de manœuvre puisqu’il « ne se passe plus grand-chose si ce n’est la confirmation des positions des uns et des autres » (Boullier, 2000, p. 185). De plus, elle s’avère clairement insuffisante pour les opposants, « un alibi de démocratie » selon cet enquêté : « on est simplement sur un formalisme qui permet de dire : « on fait participer le public », mais il n’y a pas de prise véritable du public sur les décisions » (E. 10 ; 11-14). De façon plus générale, l’enquête publique fait l’objet de critiques de part et d’autre des acteurs des conflits :

- Certains mettent en cause la représentativité des registres de l’enquête vis-à-vis de la population de la totalité du territoire du projet : « les gens qui vont inscrire ça représente quoi ? 1-2 % de la population du territoire ? On les prend en compte. Et les 98 % qui n’ont pas manifesté, on les délaisse ? » (E. 32 ; 813-823). Au-delà de cette question, il importe aussi de se rendre compte que les opposants se déplacent en plus grand nombre ce qui, quelque part, peut fausser les registres : « si tous ceux qui sont pour le projet vont signer, les autres ils vont passer pour des rigolos » (E. 32 ; 813-823). Cet interviewé est tout à fait conscient de l’importance des avis négatifs puisqu’il considère qu’il « y a des réponses à [leur] apporter » (E. 32 ; 813-823) mais il regrette qu’il n’y ait pas deux registres distincts et que la « tradition » de l’enquête ne pousse que les personnes contre à se mobiliser. Un élu délégué au sein d’un syndicat de traitement aborde la même question, mais sous un autre angle : « quand vous avez 200 personnes qui s’intéressent (...) et que sur les 200 il y en a un tiers qui sont plutôt favorables et les deux tiers opposés, par rapport à 41 000 foyers bah attention qu’est-ce que l’on fait ? » (E. 16 ; 536). Selon lui, les opposants sont peu nombreux finalement face à la totalité de la population ce qui lui permet d’évoquer la notion d’intérêt général (cf. 8.1) ;
- D’autres pointent du doigt le manque de volonté dans la mise en œuvre de l’enquête : « l’enquête publique était ouverte pendant (...) les vacances scolaires. Bien sûr, il n’y a jamais rien d’anodin. Vous voyez, au niveau de la communication c’est complètement pourri, c’est à dire que ça alimente la contestation » (E. 42 ; 519-525). Un second opposant confirme le sentiment partagé par tous à ce moment : « là aussi on a senti qu'on se moquait largement de nous. On ouvre l'enquête publique à la population en été... Meilleur moment certainement pour recueillir les avis des gens ! » (E. 46 ; 195-197). L’ironie (S12) qui ponctue ce propos ne fait qu’accentuer l’accusation initiale.

Si certains doutent de la représentativité des registres d’observation et critiquent les comportements déplacés ou bruyants lors des enquêtes publiques (Blatrix, 1999 ; Neveu, 2002), d’autres considèrent qu’il s’agit là d’un « alibi de démocratie » qui ne répond en rien aux attentes des citoyens sur le territoire. Dziedzicki en conclut que « sans pouvoir décisionnel conféré au public (...) l’enquête publique est impuissante à désamorcer la contestation » (2004, n.p.).

L’avis formulé par le CODERST s’inscrit dans le prolongement du rapport d’enquête publique mais reste peu connu. Il n’est évoqué par nos enquêtés dans un seul cas. La prise en compte de l’existence de cette commission s’explique ici par la présence d’un ancien exploitant d’installation de traitement de déchets, condamné pour non-conformité à la réglementation, et qui y siège. Cet élément fait réagir les opposants qui interpellent à ce sujet : « alors vous voyez l’exploitant qui a... mis les doigts dans la confiture et qui a été condamné quand même, siège au CODERST, donc après... » (E. 13 ; 828). Par conséquent, c’est toute la commission qui perd en crédibilité aux yeux de ces opposants qui concluent qu’il existe en son sein « des mélanges d’intérêts » (E. 15 ; 833). Quant à son fonctionnement, les avis divergent comme le montre le Tableau 4.5.

Tableau 4.5 Avis opposés sur le fonctionnement des CODERST (non-exhaustif)

Avis des opposants	Avis d’un participant au CODERST
« C’est pitoyable de voir ça. (...) Il n’y a aucun débat. Donc il y a l’inspecteur des installations classées qui rédige son truc, il fait son petit discours puis après y a combien de minutes de débat ? Cinq-six, non ? C’est tout. » (E. 15 ; 822)	« C’est un avis officiel. (...) La loi dit que le préfet n’est pas obligé de suivre le CODERST mais il y a peut-être 1 fois sur 200 où il va refuser, parce qu’il s’appuie sur des décisions quand même c’est les membres... quand même élus.(...) Ce n’est quand même pas n’importe qui, qui prennent des responsabilités tous les jours, (...) c’est vote à l’unanimité les 3/4 du temps. » (E. 20 ; 32)
« Les cocasseries du CODERST... » (E. 13 ; 844)	

Tandis que les propos des opposants sont délégitimants, évoquant des « cocasseries » ou des dysfonctionnements, c’est aussi et surtout au nom du manque de débat que cette structure se voit délégitimée. Cette absence de discussion renvoie elle aussi vers l’existence d’intérêts privés de la part des participants à cette commission, que les opposants critiquent : à quoi bon débattre si la réponse est connue depuis le début ? Ils n’abordent pas sa constitution, notamment au travers du nombre de participants ou encore de leurs statuts, ce qui ne semble pas soulever de questions. À noter tout de même que le président du CODERST, c’est-à-dire le préfet ou son représentant, peut faire appel à titre consultatif, à toute personne qu’il juge en mesure d’apporter des éléments de réflexion au conseil. C’était le cas ici : les opposants de l’association ont été invités à prendre la parole alors qu’ils ne figuraient pas dans la composition initiale du CODERST. Aucun des opposants rencontré n’a abordé cette invitation.

À l’inverse, l’avis d’un participant se veut très légitimant vis-à-vis des personnes y siégeant, tous habitués à prendre des décisions et à en assumer les responsabilités. Nous le verrons, cette dernière notion se révèle importante dans un contexte décisionnaire. Rappelons qu’il ne s’agit là que d’un avis consultatif⁷⁰ qui constitue la dernière étape avant la décision du préfet. À ce stade, comme pour l’enquête publique, le projet se trouve bien avancé et sa remise en question par le CODERST s’en trouve limitée.

À l’enquête publique et au CODERST, tous deux obligatoires s’ajoute la possibilité pour les porteurs de projets et les décideurs de mener des concertations volontaires au travers de séances de débat ou de groupes de travail. Pourtant, ces initiatives sont rares comme le précise un opposant : « on nous a tout amené ça... Parce que quand vous parlez de concertation, non, il n’y a pas eu de concertation » (E. 36 ; 14). Sur le même cas un élu local va plus loin en affirmant qu’il n’y a pas eu de consultation : « en fait les habitants n’ont jamais été consultés sur l’éventualité de l’installation de la décharge » (E. 39 ; 4). Enfin, en tant que membre du bureau de l’association, le premier enquêté cité ici ne garde pas forcément un bon souvenir de ses réunions avec la préfecture et le conseil général : « on a eu deux réunions mais c’était bon, c’était à sens unique quoi. On voulait nous faire dire, enfin nous démontrer que c’était là que tout était bien, que tout allait être bien fait » (E. 36 ; 113-114).

⁷⁰ L’article 13 du décret du 21 septembre 1977, codifié à l’article R. 512-27 du code de l’environnement, précise que « l’exploitation de l’installation avant l’intervention de l’arrêté préfectoral entraîne obligatoirement le rejet de la demande d’autorisation en cas d’avis défavorable du CODERST ». Ce dernier est également tenu de délivrer un avis défavorable lorsque le plan local d’urbanisme fait obstacle à la délivrance d’une autorisation au titre des ICPE.

Leur marge de manœuvre dans la discussion étant nulle, on comprend que les enquêtés considèrent qu’aucune concertation n’a eu lieu.

Nous reprenons aussi les propos des enquêtés sur un cas où une méthode multicritères de sélection de sites a été entamée par un syndicat de traitement dont le président dira « on part je dirais dans un travail de coopération et de, allez je dirais, employons le grand mot, de démocratie participative » (E. 7 ; 74). La formule « grand mot » ici employée véhicule une certaine ironie (S12) et laisse penser que ce dernier ne croit pas forcément aux résultats de la démarche adoptée ou bien se sent gêné par ce qu’il avance. Au fil de l’entretien, l’interviewé explique que la démarche a été réalisée à deux reprises puisque la première fois « ils avaient été un peu vite et il n’y avait pas trop de démocratie participative » (E. 7 ; 84-89). Notons que sur cet extrait le « ils » utilisé renvoie vers une stratégie (S7) de « guerre invisible » puisqu’il pourrait s’agir du bureau d’étude ou encore des élus délégués du syndicat. Quoi qu’il en soit la responsabilité est rejetée sur quelqu’un d’autre. Lors de la deuxième démarche, ce sont déjà deux groupes de travail qui sont constitués et qui œuvrent en parallèle à l’obtention d’une grille de critères dont la synthèse est réalisée par un bureau d’étude. Un élu délégué au syndicat se rappelle de ces groupes de travail : « il y a eu des réunions, enfin bon... un peu publiques, enfin un peu publiques... transparentes... des commissions ou autres. Simplement après on a mis des pondérations. Mais les pondérations on ne les a pas discutées » (E. 3 ; 45). Cet élu ne semble pas contester la réalisation de ces réunions mais plutôt le manque de débat sur les pondérations qui a pour conséquence de faire « dire ce qu’on veut à l’étude » (E. 3 ; 45). Un autre délégué évoque aussi cet épisode : « on avait été invités à une rencontre de concertation... enfin ce n’était pas... c’est-à-dire que toutes les communautés de commune ont été auditionnées » (E. 6 ; 113, 115). Un écart se creuse ici entre ce qui relève d’une « concertation » et d’une « audition » qui renvoie plutôt à une consultation. Enfin, les opposants expriment clairement que pour eux, « il n’y a jamais eu de concertation » (E. 1 ; 1119). Ils considèrent que « ça a commencé en gros dans l’opacité la plus totale, (...) c’est à dire qu’ils ont fait ça [la première démarche] sans prévenir personne » (E. 1 ; 788). Ils concèdent (S6) avoir « fait un peu de bruit, en disant que bon ce n’était pas possible » comme cela (E. 1 ; 1119) et pensent que, suite à cela, le syndicat a fait un effort pour mettre en place une nouvelle démarche « pour rattraper le coup » (E. 1 ; 1119). Cette dernière reste néanmoins en-deçà de leurs attentes puisque « le public pouvait assister mais sans interférer » (E. 5 ; 55) à certaines des réunions proposées. Un opposant conclut qu’il s’agissait pour eux « d’une soit disant concertation qui était complètement du pipeau, (...) qui était en gros : on vous explique le projet et vous dites oui, pour faire simple. Ce n’était pas une concertation, c’était des réunions publiques où on présentait le projet » (E. 1 ; 1119). L’association refusera d’y prendre part ce qui participera à durcir les positions de chacun, comme décrit ci-dessous.

« Depuis, le [syndicat] dit que ça a été fait dans la concertation la plus totale, parce que voilà ils ont publié des trucs en disant pourquoi le projet était bien... et donc [l’association] a refusé de participer à cette fausse concertation, en disant « si on a pas notre avis à donner, c’est pas une concertation, donc on refuse » et donc à partir de là, il n’y a plus eu de dialogue, parce que le [syndicat] disait: « Mais [l’association] vous refusez, vous êtes des emmerdeurs, vous refusez de discuter », et [l’association] dit « bon bah nous on veut bien donner notre avis mais (...) dans des conditions de dialogue. » » (E. 1 ; 790)

Un malentendu s’instaure autour de la notion de « concertation » : des réunions publiques d’information pour les uns, et du dialogue (ou a minima de la consultation) pour les autres. Les exigences légales en termes de participation sont respectées mais il s’agit de coopération symbolique (Arnstein, 1969) et non pas d’échanges sur la définition des projets, d’autant plus que l’enquête publique et la réunion du CODERST se déroulent en aval de la phase d’émergence. La marge de manœuvre pour la redéfinition des contours des projets n’en est que plus limitée⁷¹. Or, sur les cas observés, il est possible de constater que très peu de porteurs de projets abordent la question de la « concertation ». Quand ils l’abordent, c’est pour admettre qu’ils n’y croient pas forcément ou qu’ils ne savent pas comment la mener. La citation ci-dessous englobe ces deux points.

« Moi c’est un truc que je sais pas trop faire, aller concerter à outrance, aller demander l’avis de tout le monde et puis finalement ... Moi j’y crois peu. Il y en a qui le font. Pffft. A défaut de ça qu’il y ait au moins un ensemble d’éléments si possible détachés de l’intérêt carriériste des uns et des autres mais ça c’est plus dur » (E. 30 ; 234-254)

En plus de concéder (S6) ne pas savoir faire, il est possible d’entrevoir le fait que les porteurs de projets ne sentent pas que la « concertation » puisse leur garantir une quelconque décision éloignée de tout conflit. Enfin, « certains acteurs ne se sentent pas engagés par les solutions intégratives proposées, ni obligés de justifier leur position » (Mermet, 1998, p. 68), créant ainsi des « concertations de façade » aux yeux de nombreux opposants qui n’hésitent pas à parler de « fausse concertation » (E. 1 ; 790). Certains auteurs mentionnent aussi le fait que, quand elle existe⁷², la concertation soit souvent suspectée de ne servir qu’à l’acceptation des projets (Lolive, 1999 ; Guérin, 2005). Sur le terrain, ceci s’explique par le fait que les tentatives mises en place par les porteurs de projets manquent d’ouverture à d’autres rationalités et d’autres légitimités que la leur. La situation peut être différente sur des projets plus conséquents où des moyens sont mis en place pour manœuvrer la « concertation »⁷³ mais ce n’est pas le cas des conflits autour des projets d’ISDND ici observés.

⁷¹ C’est un des constats qui ressort clairement du colloque international de la CNDP, Le citoyen et la décision publique, tenu à Paris les 16 et 17 juin 2014. L’enquête publique arrive trop tard et il existe une réelle difficulté pour les porteurs de projets à remettre en cause leurs projets, les études réalisées et les coûts que cela implique.

⁷² Un des sept groupes de travail sur la modernisation du droit de l’environnement a présenté en janvier 2015 quelques préconisations initiales telles que la nécessité de « développer plus en amont la concertation » et de « développer une culture de la participation qui manque en France » (Senet, 2015).

⁷³ Comme dans le cas de projets pour lesquels la CNDP est saisie, même si certains auteurs mettent en garde sur le fait qu’il puisse s’agir aussi d’une consultation à grande échelle (Beuret, 2013).

[Partie 3]

Déroulement des conflits : les rapports de force explicités au travers de la prise en compte de la légitimité

Chapitre 5 – Cristallisation des tensions : le conflit vécu comme un combat

*« Le conflit conduit à des « batailles » dans lesquelles les parties en désaccord se considèrent comme des opposants et des ennemis qu'il faut vaincre. »
Latour, 1999, p. 286*

Nous allons à présent aborder le déroulement des conflits, notamment sous l'angle des rapports de force et des blocages systématiques observés. Il s'agit d'explicitier les agencements conflictuels qui contribuent à l'amplification des tensions et à l'enlisement des situations, plus précisément selon deux entrées :

- celle des acteurs des conflits, en prenant en compte le fait que certaines personnalités puissent contribuer au durcissement des situations observées (cf. 5.1). Le facteur temporel est aussi pris en compte dans la cristallisation des tensions, mettant en évidence des décalages entre les logiques d'acteurs. En effet, les stratégies adoptées par chaque type d'acteurs semblent s'ajuster à la manière dont ils appréhendent la temporalité du conflit, faisant de ce facteur un élément clef des logiques observées sur le terrain (cf. 5.2) ;
- et des choix effectués spécifiquement par les opposants en termes d'actions de mobilisation contre les projets. Il s'agit d'une part de comprendre quels sont les déterminants de la mobilisation, abordés sous l'angle des émotions (cf. 6.1) ; puis d'autre part, quelles sont les lignes de conduite adoptées par les opposants aux ISDND et qui encadrent le déroulement des actions sur le terrain (cf. 6.2).

176

Cette mise en évidence des tensions au travers de ces deux entrées permet d'aborder les éléments de confrontation qui alimentent le « combat » entre acteurs, mais aussi d'observer l'effet des situations conflictuelles sur l'engagement collectif des opposants. Cet engagement marque la remise en cause du système de gouvernance tel quel, et par conséquent, des légitimités des acteurs présents. Même si d'un point de vue purement économique l'engagement cause le déséquilibre du système, c'est-à-dire le conflit, il constitue plutôt pour nous une opportunité qu'ont les acteurs de faire évoluer la situation au travers de rapports de force qu'il convient d'explicitier.

5.1 Guerre de personne(s), guerre de personnalités

L'entrée selon les acteurs permet de rendre compte des contingences individuelles¹ qui influent sur les situations conflictuelles observées. Elles n'expliquent pas à elles seules l'émergence des conflits dont les raisons sont multiples (mémoire du conflit, rumeurs, méconnaissance des besoins ou des territoires, etc.), néanmoins elles y contribuent fortement. L'observation des conflits nous apprend que certains épisodes auraient pu se dérouler différemment sans la présence de quelques fortes personnalités mais il n'est pas dit que le conflit n'ait pas lieu de toute façon sans la présence de ces personnes. Les situations conflictuelles dépendent donc d'aspects structurels et de contingences individuelles qui, selon les contextes et leur évolution, vont ressortir plus ou moins.

Nous nous intéressons ici plus particulièrement aux profils qui ressortent, c'est-à-dire aux personnalités qui peuvent influencer fortement sur les conflits et leurs durées, au point de faire émerger des « guerres de personnalités » (cf. l'encadré ci-dessous). Nous les définissons comme étant des conflits difficiles à résoudre où ce sont les personnalités des individus qui s'affrontent,

Les attaques personnelles au cœur des « guerres de personnalités »

« Si vous répondez sur une prise de position par des attaques personnelles on est plus dans le débat, on est dans un jeu destructeur, dans la guerre. Or le débat d'idée c'est de la dispute, et moi j'ai rien contre la dispute sur des idées, on pourrait ne pas être d'accord sur... je ne sais pas... est ce qu'on met du sel dans le riz ou pas, vous voyez ? » Putain fait chier t'en mets trop, t'en mets trop ». On est sur le débat. Et quand ça arrive à « t'es une conne ou t'es un con », même si on le pense vraiment vous voyez, un débat public ça n'a rien à faire là. » (E. 28 ; 595-596)

contribuant à durcir les situations conflictuelles au-delà du contenu des sujets abordés. Dans le cas de guerres de personnalités ancrées, les antipathies sont souvent réciproques et engagent *a minima* deux personnes sujettes à des réactions d'irritation et de rejet souvent assez fortes. Elles accentuent d'autant plus les positions figées qui s'expriment au travers de discours (S8). Un élu décrit une telle situation en tant qu'observateur externe, en précisant que deux personnes, une en faveur et l'autre contre le projet, « n'ont pas eu l'intelligence de travailler ensemble » (E. 9 ; 29). À partir du moment où l'affrontement entre les deux personnalités ressort, chacun a assuré ses positions, faisant glisser l'objet de la crispation du registre politique vers le registre de l'humain (E. 9 ; 30 ; 37). Cet élu parle ainsi de « positionnements extrêmement fermes de personnalités qui finissent par s'affronter et qui, ne se parlant plus, n'arrivent plus à trouver de consensus » (E. 9 ; 39-41). Selon lui, cette situation aurait contribué aux difficultés vécues par les acteurs locaux au long des dix années de conflit. Voilà pourquoi, à la critique ferme du « manque d'intelligence » dont ont fait preuve ces deux personnes, l'élu rajoute un sentiment de « honte » (E. 9 ; 9) s'il avait été à leurs places. Il montre ainsi sa désapprobation concernant la manière dont la situation a été traitée et délégitime de la même façon les deux protagonistes qui n'ont pas su gérer leur rivalité. Au contraire, ils l'auraient alimentée jusqu'à atteindre un point de non-retour. Cette double délégitimation, visant tant des porteurs de projets que des opposants, est assez rare étant donné que les acteurs concernés affirment généralement des prises de positions plus marquées, se rangeant ainsi dans un « camp » ou dans l'autre. D'ailleurs l'ambiguïté de certains acteurs les dessert clairement, comme dans le cas d'un

¹ Nous entendons par contingences individuelles l'ensemble de circonstances qui font ressortir la personnalité de certains acteurs, difficiles à prévoir et qui pourtant conditionnent le déroulement des événements.

ancien maire, raconté par un opposant qui questionne sa position : « est-ce qu'il était pour ? Est-ce qu'il était contre ? (...) Il ne l'a jamais vraiment dit et c'est pour ça qu'il s'est (...) fait mal voir » (E. 4 ; 77). D'autres acteurs aux positions claires concernant les projets mais plus ouverts au dialogue avec leurs adversaires pointent une autre difficulté : « je discute avec [mon adversaire]. Bon si faut aller boire un coup ensemble bon pourquoi pas, (...) mais le citoyen qui va me voir, il va dire « putain il joue double jeu ou quoi ? ». Mais je veux dire, ce n'est pas parce qu'on n'est pas d'accord que je vais lui foutre mon poing sur la gueule. Ce n'est pas ça, au contraire ! » (E. 3 ; 329-333). Les attentes fermes de la part des acteurs concernés contribueraient elles aussi aux prises de position fortes des acteurs sur le devant de la scène. Non seulement la prise de position doit être clairement revendiquée mais elle doit aussi se détacher le plus possible de celle de l'adversaire. Dans ce contexte, on comprend mieux le renvoi systématique de « la faute », c'est-à-dire le blocage de la situation, vers son adversaire. Cette caractéristique des conflits de personnalités contribue à ce que nous appelons « guerre de personne(s) » : le déclenchement du combat personnel est difficile à situer, sa responsabilité étant toujours attribuée à l'adversaire. Mais une fois lancé il inclut souvent en arrière-plan des acteurs plus nombreux que les seuls protagonistes du « combat ».

5.1.1 Les personnalités fortes, un ingrédient clé des situations conflictuelles

Tous les cas observés sur le terrain attestent du fait qu'il existe à chaque fois des personnalités capables de cristalliser les attentions. Elles ressortent toujours dans les discours et sont souvent mentionnées par une grande majorité d'enquêtés. Néanmoins, les contextes conflictuels diffèrent quelque peu et nous poussent à faire la différence entre des personnalités fortes et des personnalités devenues emblématiques au vu des événements. Cela peut être le cas de personnes à double statuts (élu et propriétaire terrien, ingénieur et président d'association, etc.), ou d'acteurs poussés par les circonstances sur le devant de la scène. Nous nous intéresserons en premier lieu aux personnalités dont les attitudes marquent les situations conflictuelles puis aux circonstances qui font émerger de nouvelles personnalités.

Quels types de personnalités fortes pour quelles (dé)légitimités ?

Avoir une « forte personnalité » peut être à double tranchant, selon que la formulation soit employée pour décrire une personne déterminée, sachant ce qu'elle veut, ou bien une personne trop sûre d'elle, imposant vigoureusement son point de vue. La personnalité ressort comme étant une contingence individuelle capable de différencier une personne des autres qui l'entourent. Elle est donc observable à partir de l'attitude qu'ont ces individus, ressortant soit au travers de représentations partagées par l'entourage, soit au travers de leurs discours quand ceux-ci peuvent être observés.

Nous nous intéressons en premier lieu aux « configurations discursives » (Dodier, 1999) autour de trois personnalités fortes, sur trois cas distincts. Autrement dit, nous avons recensé les termes utilisés par de multiples acteurs pour transmettre les représentations qu'ils se font de ces personnages, dans le but d'explicitier aussi les blocages qui peuvent en découler. Nous avons sélectionné dans le Tableau 5.1 une personnalité marquante par type d'acteurs de sorte à démontrer qu'elles ne sont en aucun cas spécifiques à un groupe plutôt qu'à un autre.

Tableau 5.1 Représentations autour de personnalités fortes sur trois cas distincts

	Porteur de projet (président d'EPCI)	Opposant (président d'association)	Élu de haut rang (président d'EPCI)
De la part d'alliés	« stratégiquement, on avait placé [M. X] pour nous aider » (E. 9 ; 36)	« très pointu » (E. 36 ; 273) « personne clé et tenace » (E. 36 ; 309) « méticuleux » (E. 37 ; 235) « énormément de compétences » (E. 37 ; 235) « il n'y a que lui qui peut tenir ça » (E. 36 ; 303-309)	« il a très bien réussi politiquement mais ce n'est pas pour ça qu'il n'a pas laissé des traces dans ce conflit parce que c'est lui qui en est à l'origine » (E. 30 ; 103)
De la part d'adversaires	« sacré personnage » (E. 1 ; 389) « tyrannique » (E. 1 ; 397) « c'est un têtue, (...) qui lâche rien et qui fait peur ! » (E. 3 ; 494) « volonté farouche » (E. 5 ; 20) « il n'est pas ouvert » (E. 2 ; 188) « la fuite en avant » (E. 6 ; 203, 207)	« dictateur » (E. 38 ; 105 ; 381 ; 700) « persévérant » (E. 40 ; 40)	« un rouleau compresseur » (E. 23 ; 129) « un peu imbu de sa personne » (E. 25 ; 188) « le personnage est très autoritaire. Il ne supporte pas la critique, il ne supporte pas l'opposition » (E. 26 ; 14) « c'est ce monsieur qui tire les ficelles » (E. 27 ; 29)

La notion de détermination est prépondérante dans les propos de l'entourage, même si elle se déploie de façon différente selon qu'elle soit formulée par :

- Des alliés : pour le porteur de projets, l'aspect stratégique de la situation démontre à quel point la détermination de celui-ci est importante. Elle est tournée ici de façon positive, sous l'angle de la persévérance qui lui vaut la confiance de l'enquêté. Il en est de même pour l'opposant, décrit par ses alliés par des termes qui dénoncent eux aussi une forte dose de persévérance. Quant à l'élue de haut rang, sa réussite politique démontre aussi de la persévérance. Un peu trop peut être selon l'enquêté puisque son propos se poursuit par une critique sous forme de démasquage (S5). La nuance positive qui est attribuée aux représentations dans ce cas peut être mince et seul le contexte de l'entretien montre qu'il ne s'agit pas d'une critique négative ;
- Des adversaires : dans leur ensemble, les représentations renvoient vers un entêtement extrêmement poussé et marqué par les notions de « tyrannie », de « dictature » et « d'autoritarisme » qui sont appliquées respectivement à chacune des trois personnalités. L'aspect négatif de la détermination est ici bien présent et montre comment un désaccord avec une forte personnalité peut être vécu comme un rapport de force empreint d'hostilité. Le terme « persévérant » appliqué à l'opposant est formulé par un porteur de projet dont le discours maîtrisé révèle une volonté d'apaisement des tensions. Il s'agit donc pour l'enquêté de décrire poliment le personnage sans pour autant négliger la détermination dont il fait preuve. Enfin, le cas de l'élue de haut rang est intéressant : tous les enquêtés s'accordent sur

les aspects négatifs de sa personnalité. Seul un enquêté semble le disculper de manière atténuée en mentionnant le fait qu'il puisse être poussé par des « ambitions » (E. 25 ; 53). Sans pouvoir en apporter la preuve, il semblerait tout de même que l'échelle à laquelle agit cet acteur joue en sa défaveur, soit parce que le fait d'être distant de l'échelle locale l'éloigne des acteurs sur place, soit parce que son statut plus élevé lui permet de « tirer les ficelles » (E. 27 ; 29), c'est-à-dire de manipuler la situation plus facilement, tout en restant en retrait.

La détermination dont ces trois personnes font preuve soulève une question : sont-ils arrivés aux postes qu'ils occupent parce qu'ils ont fait preuve de persévérance ou bien font-ils preuve de persévérance en raison de l'importance de la tâche à accomplir ? Il est difficile d'y répondre avec certitude. En tout cas, les fortes personnalités dont ils font preuve semblent très utiles puisque « en politique, ce qu'on montre, la représentation qu'ont les gens de vous c'est énorme, ça a un poids dans la décision, c'est énorme » (E. 28 ; 266). Montrer de la détermination et de la volonté ferait ainsi partie intégrante du rôle des « figures du conflit », coincées entre des positionnements individuels figés et une cristallisation des conflits. S'en dégage un fondement de légitimation commun à tous, celui de la croyance en l'action qui selon les principaux intéressés traduit l'idée de persévérance et dans certain cas de mérite. À l'inverse, leurs adversaires cherchent à les délégitimer en invoquant leur trait de caractère sous l'angle péjoratif de l'entêtement (cf. l'encadré ci-dessous).

Méthode de Thomas-Kilmann pour l'évaluation du comportement en situation de conflit

Selon Thomas et Kilmann, deux dimensions peuvent aider à caractériser la façon de faire face aux conflits. Il s'agit de l'assurance d'un acteur, autrement dit sa motivation à défendre ses propres intérêts et sa motivation à coopérer avec les autres acteurs (cf. Figure 5.1). En ressortent selon ces auteurs cinq comportements types qui décrivent les comportements des acteurs en situation conflictuelle.

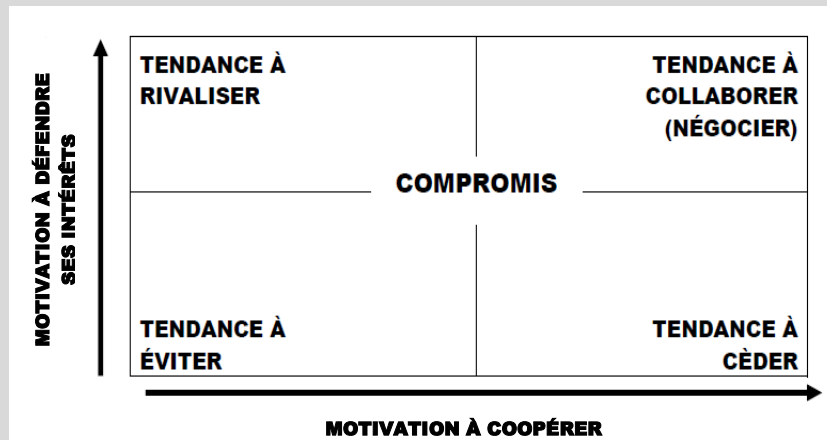


Figure 5.1 Schéma de synthèse de la méthode de Thomas-Kilmann (1974)

Dans le cas de fortes personnalités possédant plusieurs « casquettes », la motivation à défendre les intérêts peut être assimilée à de la persévérance ou de l'entêtement qui seront d'autant plus forts qu'il existe de nombreux intérêts sous-jacents à défendre. Concernant la coopération, elle dépendra fortement des profils des personnes avec qui les fortes personnalités interagissent. Généralement il s'agit aussi de personnalités marquées ou qui ressortent par rapport aux circonstances. Les points de vue figés observés attestent du fait que les motivations à coopérer ne

sont pas toujours présentes. Ainsi, dans le contexte d'une guerre de personnalités, la tendance à rivaliser est le comportement le plus observé. En revanche, face à une forte personnalité, une personne aura tendance à s'effacer (Thomas et Kilmann 1974).

Nous allons à présent voir plus précisément comment les fondements appliqués aux fortes personnalités construisent leurs (dé)légitimation, puis comment ces discours délégitimants décrivent des épisodes d'interaction de ces personnalités avec d'autres acteurs.

Dans le but d'identifier des personnes dotées de fortes personnalités il importe aussi, si possible, de s'intéresser à leurs propres discours. Les quelques entretiens menés auprès de ces personnes nous apportent des éléments d'identification. Par exemple, l'analyse de l'utilisation des pronoms personnels est à-même de révéler certaines stratégies discursives (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012), telles que :

- une volonté stratégique (S1) de se fondre dans l'entité représentée : « et notre réponse à nous, association, c'est (...) » (E. 34 ; 122). Dans ce cours extrait, l'enquêté fait allusion trois fois au collectif qui se retrouve mis en avant à de très nombreuses reprises tout au long de l'entretien. La légitimation intervient ici au nom de la cohésion dont fait preuve le collectif. L'utilisation prononcée du « nous » participe ainsi à la construction de cet ethos cohésif, une image travaillée dans le but de montrer qu'il existe un front commun soudé. Néanmoins, les autres entretiens menés sur ce même cas montrent que l'effet peut être contraire à celui souhaité : la cohésion tant recherchée implique que tous les intervenants se rallient derrière une posture commune, en général, celle du président qui finit par effacer celle des autres adhérents ;
- à l'inverse, une volonté stratégique de se mettre en avant au point d'incarner soi-même l'entité, de la personnifier (S9) : « moi ce qui m'a conduit... ce qui nous a conduit à (...) » (E. 7 ; 340) ; « on trouvait que, comme je dis toujours (...) » (E. 7 ; 256). Ces deux extraits traduisent le fort investissement personnel d'un porteur de projet, visible tout au long de l'entretien au travers de la présence marquée du « je » qui accompagne systématiquement le « nous » ou les « on ». L'extrait suivant, « je sais très bien que [l'adversaire] va me faire un recours » (E. 7 ; 507), démontre parfaitement cette personnification puisque les recours juridiques sont généralement formulés contre les décisions de l'entité et non pas contre la personne qui la représente. Un autre extrait démontre tout aussi bien cette personnification, tout en marquant la légitimité de l'acteur au nom de sa croyance en l'action : « c'était ma démarche, il faut qu'on prenne en charge nos déchets, c'était quand même bien » (E. 7 ; 623). L'entité et les acteurs qui la composent finissent par être eux-aussi effacés par la personnalité de cet enquêté qui prend le dessus. Un opposant confirme ce fait dans ses propos : « maintenant j'ai plus tendance à dire [M. X, le président] plutôt que le [nom du syndicat] » (E. 27 ; 144-146).

Les repérages effectués autour des pronoms utilisés confirment que les fortes personnalités ont tendance à se mettre en avant. Elles se légitiment d'une part, au travers de leur appartenance revendiquée à l'entité et ses valeurs, qui leur confère un statut souvent haut placé hiérarchiquement ; et d'autre part, par leur personnalité de « battants » ayant le mérite d'avoir pu effectuer un « investissement intellectuel avec la découverte ou l'approfondissement de certaines disciplines » (E. 34 ; 874). Toujours au sujet du mérite, l'autre personnalité précitée concède (S6)

qu'au moment de son élection il n'y « connaissait rien aux déchets » (E. 7 ; 12-18). Cette formule, répétée trois fois (S9), sera justifiée de la façon suivante par l'enquêté : « quand on arrive et qu'on n'y connaît rien, il n'y a pas d'*a priori*. Après c'est un peu plus compliqué, il faut s'y mettre, il faut se former » (E. 7 ; 12-18). Comme pour le premier enquêté, le but est bien d'accentuer le mérite associé aux années de travail et de compétences accumulées depuis le début.

Dans le cas d'interactions entre ces personnages et d'autres acteurs, notamment lors de réunions, les discours de l'entourage sont en général délégitimants. Nous avons choisi de ne cibler ici que les réunions au sein d'EPCI puisque, étant ouvertes à tous types d'acteurs, elles offrent la possibilité de recueillir plus de discours sur leur déroulement. À l'inverse, les réunions au sein des associations d'opposants sont moins documentées. Ce fait n'empêche en aucun d'aborder le sujet des fortes personnalités au sein des associations, mais sous l'angle des dissensions en interne (cf. 6.2.1).

Les personnalités des deux présidents cités dans le Tableau 5.1 ressortent aussi lors de situations d'interaction au sein des EPCI qu'ils président (cf. l'encadré ci-dessous). Concernant l'élu de haut rang, un opposant rapporte que le président « a cette façon de procéder, on le voit lors des réunions (...), c'est lui qui parle et tout le monde dit « amen ». Personne n'ose critiquer quel que soit leur bord politique » (E. 26 ; 12). En tant qu'observateur du conflit, un autre enquêté donne son point de vue sur le déroulement de ces réunions : « il est très craint, il a la phrase facile et (...) les gens le redoutent et n'osent pas l'affronter » (E. 25 ; 186). Une image similaire se construit autour des réunions menées par le porteur de projet précité. Un élu délégué regrette l'entêtement du président et par conséquent son manque de dialogue : « on n'arrivait pas à discuter, avec les autres on pouvait mais lui on n'arrivait pas à discuter, c'était son truc il voulait à tout prix que ce soit [implanté sur le site de X] » (E. 6 ; 351). Un second délégué décrit d'autres raisons pour ce manque de dialogue, en lien avec la personnalité du président :

Synthèse de l'organisation de la décision au sein d'EPCI

EPCI est un terme générique qui inclut les syndicats de traitement de déchets, les communautés d'agglomération ou encore les communautés de communes (INSEE, 2015). Leur fonctionnement est similaire et implique l'existence d'un président élu par un conseil délibérant (syndical, communautaire etc., en fonction du type d'EPCI) composé de délégués issus des communes membres². La répartition des délégués est inscrite dans les statuts de l'EPCI et dépend de la population de chaque communauté de commune. Généralement sur les cas observés en milieu rural, « chaque communes a deux délégués » (E. 14 ; 255-264). Les réunions du conseil sont ouvertes à tous citoyens mais généralement seuls les délégués prennent la parole suivant un ordre du jour.

« il botte en touche tout le temps, quand il y a plus d'arguments, il s'énerve, il gueule » (E. 3 ; 370). Ceci provoque des situations tendues où les émotions, très présentes, donnent lieu à un blocage de la situation d'autant plus vif : « si lui il était têtu on l'était aussi » (E. 6 ; 351). Le manque de dialogue lors des réunions est patent sur deux autres cas où des syndicats opèrent. Un élu témoigne du fait qu'« il n'y a pas de discussions, les délibérations passent, aller hop » (E. 23 ; 708) et un délégué considère que le format des réunions correspond à « un véritable Soviet suprême » (E. 12 ; 126-130). Comme les délégués précédents, ils souhaitent pointer du doigt l'autorité dont font preuve les présidents de syndicat. Un des délégué « conçoit qu'en démocratie, ce sont les élus majoritaires et

² Dans le cas des syndicats, « il faut non seulement être un élu municipal mais être aussi un élu municipal qui siège à la communauté de communes » (E. 14 ; 275). Un enquêté précise que « c'est en général ce qu'il se passe. Il y a peut-être des dérogations (...) mais en général on aime bien mettre des délégués communautaires quand même, pour la cohérence » (E. 6 ; 63). Pour en savoir plus sur la sélection des délégués, voir la Figure 5.2.

leur façon de voir qui prévalent mais cela ne devrait pas empêcher aux autres non majoritaires de travailler, de participer à la construction des décisions » (E. 12 ; 126-130).

Le manque de dialogue entre « délégués opposants³ » et présidents de syndicat est encore une fois vivement critiqué. Mais qu'en est-il pour les autres délégués présents à ces réunions de conseil ? Selon un élu local, « ils n'ont pas eu leur mot à dire » (E. 11 ; 18), tout comme les autres. Par contre leur attitude face à une forte personnalité contraste vivement avec celle des délégués s'opposant aux projets, les enjeux n'étant pas les mêmes. En effet, ils pratiqueraient selon un opposant « la politique de l'autruche » (E. 5 ; 60), ne voulant pas forcément approfondir les questions soumises au vote. Cet opposant critique ainsi leur manque d'implication qui se retrouve aussi dans les critiques délégitimantes d'autres opposants ayant assisté à des réunions de conseil syndical :

- un premier opposant raconte qu'« il n'y a jamais personne de contre et il n'y a jamais personne qui va poser une question... C'est incroyable ! » (E. 42 ; 622-626). L'enquêté poursuit en précisant que cette façon de faire lui fait penser à « un collectif d'enfants qui décide pour quelque chose » (E. 42 ; 678-683) ;
- un deuxième opposant se rappelle d'une séance plus ou moins similaire où « c'était impressionnant de voir la passivité. (...) Aucun questionnement, jamais, dans ces réunions » (E. 2 ; 188). Interloqué par cette façon de procéder, l'enquêté précise : « on s'est toujours demandé d'où venait cette passivité. On n'a pas l'habitude de ce genre de fonctionnement. Certains nous disent que c'est toujours comme ça » (E. 2 ; 190).

Cette passivité est centrale dans le déroulement des situations conflictuelles pour deux raisons :

183

- d'une part, elle met en exergue le manque d'intérêt de la majorité des délégués : « à partir du moment où ce n'est pas chez eux, ils ont peu d'intérêt pour la question » (E. 2 ; 190). Mais ceci ne serait qu'une façade pour des enjeux bien plus complexes. Le manque d'intérêt affiché cacherait en fait un intérêt précis, celui de se « débarrasser » du problème du traitement des déchets sans avoir à gérer sur le territoire de sa commune la présence gênante d'un projet d'ISDND⁴. Ainsi, ces délégués sont généralement « pour [les] projets parce qu'ils ne veulent pas implanter le centre à côté de chez eux, ça c'est clair » (E. 11 ; 17) ;
- d'autre part, elle pose la question du fonctionnement et de la représentativité de ces instances quand on sait que les communes d'implantation ne pèsent que peu en termes de voix : « tous les délégués du [syndicat] étaient pour puis ceux [qui s'opposent], les deux ou trois [qui s'opposent] étaient les seuls contre » (E. 2 ; 190). Ce déséquilibre est encore plus flagrant dans le propos d'un élu local qui concède (S6) que « toutes les communes peuvent se faire entendre, c'est vrai » (E. 11 ; 17), pour mieux rebondir sur sa critique puisque « aujourd'hui aux assemblés du [syndicat] il y a 150 personnes, alors quand on est 6 ou voire 7 à s'abstenir ou à voter contre, ils ne font plus attention » (E. 11 ; 17). Pour ces quelques délégués opposants aux projets s'installe un sentiment de fatalité (S11) qui fait écho à celui

³ Nous utilisons cette expression pour signifier que les délégués dont les propos sont ici retranscrits représentent des communes visées par des projets d'implantation ou d'extension. Ils sont, dans leur grande majorité, contre ces projets.

⁴ Il s'agirait d'une sorte de Nimbyisme appliqué aux élus délégués des syndicats. Cet aspect du conflit est traité dans la partie 7.1.2.

ressenti par les citoyens concernés : « il n’y a pas de prise, d’où la réaction de dire bon ben c’est cuit, de toute façon on ne peut rien faire du tout » (E. 2 ; 995). À partir de ce constat, deux possibilités s’offrent à eux, la deuxième étant plus courante à ce jour et participant à la systématisation des conflits :

- soit s’en remettre à la fatalité et « accepter⁵ » la situation : « on se soumet comme si on était dans une dictature » (E. 28 ; 452-453) ;
- soit considérer que « c’est une atteinte à la démocratie » (E. 28 ; 452-453) et l’utiliser comme un moteur de l’action : « ou on est en démocratie, ou on ne l’est pas. Si on l’est, alors à ce moment-là on peut tenir notre position, on peut faire valoir nos droits à faire échouer ce projet, on peut faire valoir nos droits à proposer d’autres choses, on peut faire valoir nos droits à protéger les générations futures, à protéger l’environnement » (E. 28 ; 452-453). Se créer alors une double dynamique entre élus et citoyens concernés dans laquelle les uns motivent les autres dans une sorte d’entraide contre les projets (cf. 6.1.2). L’union entre opposants découle donc aussi de l’attitude des fortes personnalités qu’ils rencontrent : plus le blocage est fort plus les opposants vont vouloir se faire entendre dans l’espoir de pouvoir revendiquer leur légitimité et par conséquent celle de leur message. Ressurgit ici l’idée d’opposants trop « bruyants » qui dérangent et sont pour cela écartés (cf. 3.2.2). Mais dans ce contexte, d’autres personnalités peuvent aussi émerger ponctuellement et marquer l’évolution des conflits grâce à leur charisme. C’est le cas d’un ancien président d’association qui, face à des « gens déterminés », cherche à « maîtriser le sens de la bagarre » (E. 5 ; 5). Décrit par des adhérents de l’association comme quelqu’un de « remarquable », « très diplomatique » ou encore « modéré » (E. 5 ; 5 / E. 1 ; 616 / E. 2 ; 622) il a dû faire preuve d’une « grande implication » et de « fortes convictions » (E. 1 ; 616). Ceci c’est fait sentir « dans sa façon de communiquer » (E. 2 ; 616), même si elle a pu lui être reprochée par certaines personnes le trouvant « un peu cru [puisqu’il] disait vraiment ce qu’il pensait » (E. 4 ; 210).

Ce schéma de fonctionnement des réunions de conseil se retrouve de façon assez marqué sur les quatre cas conflictuels où un syndicat public de traitement des déchets opère. Sur la totalité de ces cas les opposants le remettent en question, alors qu’à l’inverse, les délégués restants semblent s’en accommoder. Ce constat a poussé des adhérents d’une association d’opposants à entreprendre une démarche de réflexion dans le but de mettre en évidence « les limites de la démocratie sur ce genre de projet » (E. 1 ; 996). Partant du vote des citoyens jusqu’à l’élection des présidents de syndicats par les délégués (cf. Figure 5.2), ils souhaitent montrer que « les citoyens n’ont absolument pas voté pour lui [le président] » (E. 1 ; 998). Ils démontrent ainsi comment le choix des habitants se dilue dans le processus de sélection du président, et de fait, comment ils « ne peuvent pas voter contre » ce choix (E. 1 ; 992). Ceci a pour conséquence d’alimenter « cette espèce de frustration (...) : ce n’est pas nous qui décidons, c’est les bureaucrates, les technocrates (...) » (E. 1 ; 994). Contrairement à ce que l’on pourrait penser, ce n’est pas que le manque de démocratie participative qui est ici remise en question, c’est bien la mise en œuvre de la démocratie représentative qui pose problème.

⁵ Le terme « accepter » dans ce contexte renvoie vers l’aspect négatif de la notion d’acceptabilité (cf. 8.2.1) dans le sens où il s’agit d’une situation où la décision semble être imposée.

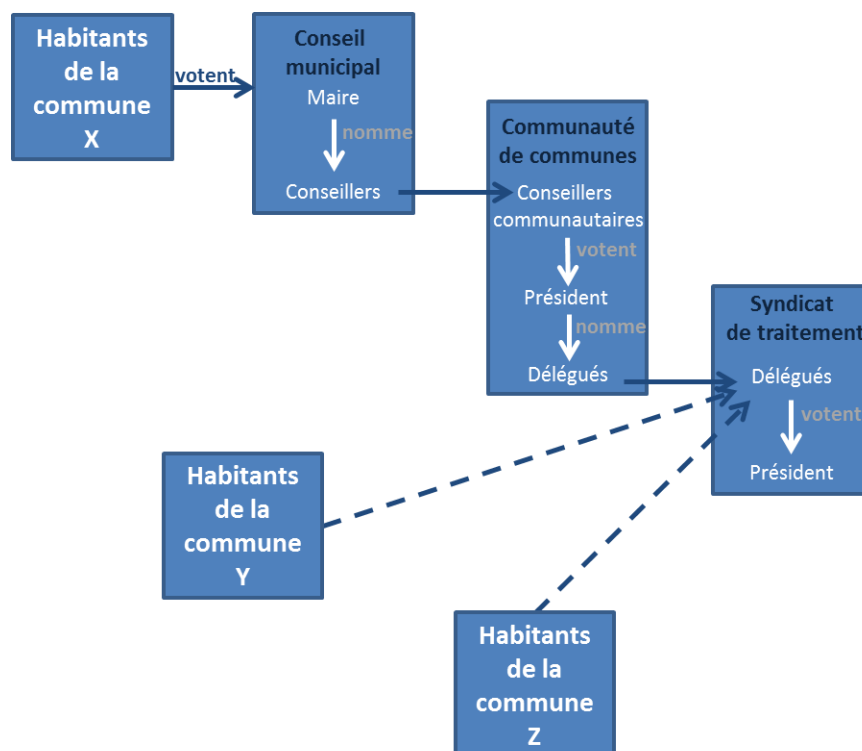


Figure 5.2 Mise en évidence du lien indirect entre le vote des habitants et l'élection des présidents de syndicats (E. 1 ; 992-998)

Le facteur « genre » dans les guerres de personnes⁶

Les conflits de personnalités peuvent aussi être déclenchés par rapport au genre comme nous précise une opposante qui affirme que son adversaire « a un petit côté misogyne ». Sans pour autant avoir réfléchi longuement sur son statut de femme elle pense que c'est un facteur positif puisqu'en gênant ses adversaires, il les a obligés à modérer leurs attitudes face à elle. Une responsable d'exploitation sur une ISDND rajoute que ce n'est pas toujours facile mais que ce facteur ne pose pas de problèmes en soi. Le fait de ne pas pouvoir faire face physiquement à un homme retire toute idée de concurrence dans l'esprit de ses interlocuteurs masculins et lui permet d'user plus facilement de diplomatie. Contrairement aux avis précédent, une élue locale semble considérer que le monde politique « est un monde d'hommes », hostile aux femmes. Elle considère que mis à part le fait que les femmes aient du mal à s'imposer, il existe une représentation négative autour du statut de la femme en politique qui lui rend la tâche plus difficile. Selon elle, et de façon très imagée, « quand une femme dit que l'eau coule vers le bas, vous êtes une conne. Quand un homme dit que l'eau coule vers le haut, oui oui c'est bon. Vous voyez ? C'est à peu près ce contexte ». Ainsi, une femme devra peut-être se battre plus qu'un homme qui « met moins de sentiments dans ce qu'il fait » ou a plus de facilité à « taper du poing sur la table », mais il en ressort que dans certaines situations précises, ce facteur peut aussi permettre d'apaiser quelque peu les tensions.

⁶ Dans un souci de préserver l'anonymat de femmes enquêtées nous avons choisi volontairement de ne pas mentionner le codage des entretiens dans cet encadré. Dans le reste du document, et pour les mêmes raisons, le genre est gommé des propos formulés et les enquêtées sont toujours mentionnées au masculin.

Les doubles casquettes ou la difficile légitimation du double statut

Le raisonnement précité a aussi pour objectif de mettre en évidence le fait que le président du syndicat de traitement soit un élu municipal (cf. Figure 5.2). Cette « double casquette⁷ » suscite un doute sur l'impartialité de la personne occupant le poste : ne serait-il pas à-même de représenter plus ardemment les intérêts de sa commune de provenance par rapport à d'autres ? Dans trois des quatre cas où opèrent des syndicats publics de traitement de déchets, les doutes sont d'autant plus forts que les présidents sont issus de communes où sont déjà implantées des ISDND ou bien visées par des projets. Ces trois présidents de syndicats se retrouvent au cœur de reproches formulés par les opposants qui emploient l'expression « juge et partie » (E. 3 ; 10 / E. 8 ; 72 / E. 26 ; 77). Ils souhaitent ainsi signifier que les présidents « jouent sur les deux tableaux » (E. 63 ; 4) et donnent ainsi le ton à un discours de type délégitimant qui se construit au nom de conflits d'intérêts jugés évidents (E. 24 ; 284 / E. 26 ; 77 / E. 27 ; 26 / cf. l'encadré ci-dessous). Avérées ou non, ces accusations nuisent à la confiance en la capacité des présidents de syndicats à assumer des décisions objectives et par conséquent, à mener à bien leur mission.

La définition du conflit d'intérêts

Le décret n° 2010-1072 du 10 septembre 2010 institue une commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, présidée par M. Sauvé, vice-président du Conseil d'État. Son objectif consiste à « faire toute proposition pour prévenir ou régler les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles peuvent se trouver les membres du gouvernement, les responsables des établissements publics et des entreprises publiques ainsi que, le cas échéant, les autres agents publics dont la nature particulière des missions le justifierait » (décret n° 2010-1072). Cette commission se penche aussi sur les nombreuses définitions existantes et propose une définition large dont nous ne reprenons ici qu'une partie : « un conflit d'intérêts est une situation d'interférence entre une mission de service public et l'intérêt privé d'une personne qui concourt à l'exercice de cette mission, lorsque cet intérêt, par sa nature et son intensité, peut raisonnablement être regardé comme étant de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions » (Sauvé, 2011, p. 19). La notion de doute qui plane sur les mobiles des décisions est ici d'une grande importance et peut être alimentée, dans certains cas, par des rumeurs.

186

Il s'agit à présent d'explicitier pour ces trois cas les situations dans lesquelles la critique du conflit d'intérêt est formulée et comment les personnes visées s'en défendent :

- Sur un premier cas, le président provient d'une commune où une exploitation est déjà en cours (cas 1 bis). Cette exploitation est mise en balance avec un projet d'implantation sur une deuxième commune (cas 1), fortement soutenu par le président du syndicat lui-même. Un élu délégué, s'opposant au projet, dira qu'ils « ne pensaient pas que [le président] avait mandat de déménager à tout prix » (E. 6 ; 33). L'expression utilisée montre l'entêtement dont le président a fait preuve, en plus d'apporter des éléments pour justifier de son élection « stratégique ». Un élu de la commune où siège l'ISDND en exploitation regrettera cette double casquette qui selon lui a entraîné un bon nombre de blocages vécus. Le fait que

⁷ La formule est reprise du discours d'un enquêté (E. 12 ; 101), élu s'opposant à l'extension d'une installation en exploitation et délégué de la commune d'implantation au sein du syndicat. Il utilise ce terme en évoquant la difficulté d'être sur les deux fronts, même si sa position et les intérêts qu'il défend sont, selon lui, toujours les mêmes quel que soit le statut invoqué.

le président du syndicat n'ait pas voulu écarter dès le départ sa commune de la liste des sites potentiels a « été un coup perdant » (E. 8 ; 80). Il aurait pourtant pu évoquer le fait que les riverains aient déjà suffisamment souffert pour écarter ce site, ce qu'il n'a pas fait (E. 8 ; 75). Toujours selon cet élu, la volonté initiale d'impartialité qui a poussé le président à intégrer aux recherches la commune du cas 1 bis, a été dépassé par sa forte personnalité et son entêtement : les « gens (...) ont senti que l'étude était biaisée depuis le départ » (E. 8 ; 73-74). Quant au président, il aborde peu cette question mais explique tout de même, qu'en tant que président, il a une certaine attitude et en tant qu'élu de sa commune, il a une autre attitude. Selon lui, séparer les deux « est dans l'intérêt de tout le monde » (E. 7 ; 612, 615) et il l'applique sans trop de difficultés. Revenons sur la volonté initiale d'impartialité de la part des présidents de syndicats. Leur double casquette les place dans une position délicate où, pour éviter des critiques initiales et apporter une certaine équité au processus de sélection, ils intègrent leur propre commune à la liste des sites à étudier. Même si cette pratique apporte une légitimité initiale au processus, elle est vite rattrapée par l'aspect politique de la décision :

- sur ce cas, les doutes concernant l'intérêt du président du syndicat à défendre sa commune sont mis à découvert par ses actions qui dévoilent un trop grand entêtement envers le projet d'implantation sur la commune du cas 1. La divulgation de la réalisation d'un compromis de vente pour ce projet ne fera que confirmer la présence d'un conflit d'intérêt motivé par une promesse électorale sur la commune du cas 1 bis où siège l'exploitation⁸. Ce conflit d'intérêts délégitimera *a posteriori* le processus de sélection ;
- Sur un autre cas similaire autour d'une UIOM⁹, le président d'un syndicat propose un site sur sa commune. Les aspects techniques du processus de sélection, notamment la grande proximité avec des habitations, n'auront pas suffi à l'écarter. En effet, ce site fut même choisi dans le but de sanctionner le processus de sélection de sites, considéré comme biaisé par certains acteurs. Face à l'impossibilité technique de mener à bien le projet sur la commune sélectionnée, la délégitimation tant du processus que du président du syndicat s'est faite sur le champ : la décision a été annulée et les élus du territoire sont repartis sur un choix de traitement autour du stockage de déchets. Quant au président, il a été destitué de ses fonctions et sa carrière politique fut aussi très fortement affectée par cet épisode ;
- Un second cas où sont prévues deux implantations d'ISDND, l'une pour les DIB et l'autre pour les OM. Le président du syndicat est maire d'une de ces deux communes, où l'installation de stockage de DIB est attendue. L'aspect économique de la décision est pour l'instant mis de côté mais, comme le précise un opposant, il fait craindre un débouché différent de celui que le président a prévu : « lui il n'a qu'une peur, qu'on ne fasse qu'un seul centre » (E. 23 ; 280-282). Les opposants critiquent vivement le manque de cohérence dont il fait preuve. En utilisant un discours rapporté (S2), un opposant reprend les propos qu'aurait tenus le président : « il n'est pas question qu'on accepte une montagne de déchets aux portes de la commune ! » (E. 26 ; 79). Pourtant, selon ce même opposant, « c'est lui qui se retrouve aujourd'hui à la tête du syndicat qui a déjà désigné un autre site » (E. 26 ; 79),

⁸ L'équipe municipale ayant été élue sur la promesse de la fermeture de l'ISDND en exploitation.

⁹ Il s'agit d'une recherche de site pour une unité d'incinération dans le département, dont quelques enquêtés nous ont fait part sur le cas 3.

rendant évident sa volonté d'éloigner le projet potentiellement plus nuisant de sa commune. Plus cette volonté est évidente et plus les opposants « trouvent que le conflit d'intérêt est énorme » (E. 27 ; 26), allant même jusqu'à parler de « bouffonneries » (E. 26 ; 79) pour montrer leur indignation (P3). Mais la situation est légèrement plus complexe qu'elle ne paraît : le président du syndicat est tout de même sensé accueillir¹⁰ une installation sur sa commune, même si potentiellement moins sujette à des nuisances. La volonté de légitimer le processus au nom d'un principe d'équité est donc bien présente mais c'est sans compter sur les intérêts sous-jacents de certains élus haut placés. Un opposant développe cette question en mentionnant le fait que « monsieur [X, élu de haut rang] a été vicieux jusqu'à mettre le maire de la commune qui avait le deuxième centre, à la place de président du [syndicat] pour être sûr qu'il allait se battre bec et ongle pour que ça n'aille pas là-bas mais que ça vienne sur la [deuxième] commune » (E. 23 ; 283). Il est intéressant de constater que cette configuration fait ressortir les personnalités citées : l'élu de haut rang est considéré comme ayant une forte personnalité (cf. Tableau 5.1) alors que celle du président du syndicat ne ressortirait que dû aux circonstances. Comme nous l'apprend un opposant qui précise (S2) que le président « ne cesse de dire « mais je n'ai pas eu le choix, on m'a mis là, je n'ai pas eu le choix » » (E. 27 ; 26), il aurait été mis sur le devant de la scène contre sa volonté. Cette situation entraîne plusieurs constats :

- Le fait d'être mis en avant de la sorte fait de lui la source du conflit d'intérêt et le responsable de la situation de blocage aux yeux de la majorité des acteurs du conflit. C'est donc lui qui est plus facilement pointé du doigt et délégitimé. Mais il est intéressant de constater que les opposants sur le terrain ne sont pas dupes et se rendent bien compte de l'implication des élus de haut rang dans la décision. Si l'élu de haut rang en question semble vouloir agir en retrait, ce n'est plus le cas et il devient lui aussi visé par de nombreux discours délégitimants ;
 - L'explicitation de la situation est mise en évidence par la reconnaissance (cf. 9.1.2) dont font preuve les opposants vis-à-vis du président. Au-delà « de le plaindre » (E. 27 ; 147-148), un opposant précise qu'il « pense qu'il s'est retrouvé dans une situation très compliquée à gérer pour lui. (...) Finalement c'est le seul à œuvrer aussi, il doit se sentir seul parce que finalement c'est à lui qu'on a confié ce bébé » (E. 27 ; 147-148). Cette reconnaissance laisse entrevoir de la compréhension vis-à-vis de la personne mais qui ne dédouane en rien ses agissements en tant que président du syndicat ;
 - En effet, ce dernier « aurait pu refuser » (E. 27 ; 26 ; 147-148) le poste de président. Le fait qu'il ait accepté a donné lieu au conflit d'intérêt qui « est devenu quand même un problème de personnes » (E. 27 ; 147-148) étant donné les jeux d'acteurs locaux. Ainsi, les opposants sont d'avis que « s'il avait refusé ça aurait été beaucoup plus simple » (E. 27 ; 147-148) mais il lui aura manqué du courage pour dire « non » ;
- Le troisième cas porte sur l'extension d'une ISDND en exploitation siégeant dans une commune où le maire, avant les élections de 2008, était aussi le président du syndicat. Ce dernier est décrit par un de ses collègues élus comme n'étant « pas une personne à se

¹⁰ Nous utilisons ici volontairement cette formulation puisqu'à ce stade, rien n'est encore décidé concernant la poursuite de la réalisation de deux ISDND sur le territoire du syndicat.

laisser faire (...), à se laisser marcher sur les pieds, à se laisser insulter » (E. 56 ; 410-412), en somme une forte personnalité. Selon un autre collègue élu, il « se sentait attaqué (...) de manière plus directe (...) parce que, ce que l'association venait dire ne [lui] plaisait pas » (E. 57 ; 51-57). En effet, les adhérents critiquent l'incohérence entre la vente de parcelles d'un lotissement riverain et l'extension concomitante de l'installation qui s'expliquerait toutes deux par des intérêts financiers forts. Un opposant explique que, mis à part les accusations de conflit d'intérêt, c'est une guerre de personnalités qui s'est installée : « avec l'ancien président de [l'association d'opposants] il y a eu aussi un conflit à un moment donné, le profil personnel... et c'est parti... (...) il n'y avait pas de discussions possibles » (E. 63 ; 135-142). Un responsable du syndicat confirme l'existence de relations conflictuelles dues à des questions de personnalités (E. 59 ; 24-25) mais semble les mettre sur le compte de l'association qui à l'époque était « virulente » et « anti tout » (E. 59 ; 24-25). Il en ressort que ce maire « en a eu marre à la fin » (E. 56 ; 410-412) et a décidé de ne pas se représenter aux élections municipales de 2008, ayant « mal vécu les trois ou quatre dernières années » (E. 56 ; 884). Son collègue élu précise tout de même qu'il « allait s'arrêter n'importe comment » (E. 56 ; 884) sans qu'il nous soit possible de confirmer ce fait. Quoi qu'il en soit, le changement de maire et par conséquent de président du syndicat mais aussi le changement de présidence au sein de l'association a bouleversé les jeux d'acteurs : « les élections ont fait que (...) les relations avec les élus se sont beaucoup améliorées, sur la base de la confiance et de la reconnaissance mutuelle et que du coup [l'association d'opposants] tout en poursuivant son action associative est [devenu] un partenaire » (E. 57 ; 49). Nous y reviendrons mais avant cela, il s'agit de faire un bilan concernant les différents points de vue qui circulent sur le fait de cumuler les mandats de maire ou d'élu d'une commune où se situe une exploitation ou un projet d'implantation et de président du syndicat en charge du traitement des déchets. Ce troisième cas de conflit donne l'opportunité de croiser ces différents points de vue et de mettre en évidence le décalage qui existe entre eux (cf. Tableau 5.2).

Tableau 5.2 Points de vue divergents sur le cumul de mandats d'élu et de président d'un syndicat (cas 7)

Point de vue des élus	Point de vue d'un opposant
<p><u>Actuel maire de la commune d'implantation :</u> La double casquette ne le dérange pas, au contraire c'est « important pour la réactivité » (E. 58 ; 63).</p> <p><u>Ancien maire d'une commune voisine :</u> « Mais c'est toujours comme ça que ça se passe. Enfin, très souvent comme ça » (E. 56 ; 616-618).</p>	<p>« Je ne pense pas que ce soit une bonne chose, il y a des conflits d'intérêt. On comprend que c'est un avantage pour une commune, ça peut rapporter de l'argent mais au niveau des prises de décisions... Ou alors il faut vraiment éloigner toute habitation et être sûr que ça ne gêne pas les riverains. Sinon ce n'est pas cohérent » (E. 63 ; 31).</p>

On constate que l'existence de doubles casquettes n'est pas automatiquement liée à des discours ambigus puisqu'il n'existe pas forcément de tiraillements des personnalités observées entre leurs différents statuts. Chacun semble au contraire défendre ardemment ses points de vue. Ainsi, ce qui semble être une pratique courante et un gage de réactivité pour les uns n'est qu'un conflit d'intérêts pour les autres qui dans ce cas précis, craignent que l'aspect financier des projets influence sur l'impartialité des prises de décision. Dans ce cas précisément, il est important de préciser que l'actuel maire de la commune d'implantation, même s'il est favorable à la « double casquette », a

choisi de ne pas endosser la présidence du syndicat en évoquant son manque de connaissances dans le domaine des déchets. C'est un élu d'une autre commune à qui revient ce rôle, son profil d'élu vert sensible aux questions environnementales ayant contribué à sa nomination. Le maire de la commune d'implantation, occupant alors le poste de vice-président, ne peut que constater que les personnes sont satisfaites, « globalement ça se passe bien » (E. 58 ; 62). Les acteurs du territoire montrent ainsi comment les accusations de conflits d'intérêts peuvent être évitées tout en maintenant le système hiérarchique en place. Des changements de fond pourraient aussi éventuellement être proposés dans le but de modifier le fonctionnement des EPCI. Il serait alors intéressant, par exemple, de se pencher sur l'avis des délégués concernant des prises de décisions plus collégiales qui ne reposeraient pas que sur la personne du président.

Nous faisons aussi mention à un autre type de conflit d'intérêt, connu plus couramment sous le nom de « délit de pantouflage » (Sauvé, 2011, p. 36). Il a pu être observé sur un cas et même s'il reste très rare, il mérite d'être abordé. Inscrit initialement dans une loi de 1919, ce délit « interdit à toute personne ayant été chargée, en tant que fonctionnaire public, à raison même de sa fonction, d'assurer la surveillance ou le contrôle d'une entreprise privée – ou d'une entreprise publique exerçant dans le secteur concurrentiel – d'occuper un emploi dans cette entreprise, d'y exercer une activité de conseil ou de formation ou d'y prendre des participations » (Sauvé, 2011, p. 36). L'objectif clairement défini est d'éviter qu'il existe des faveurs ou des avantages échangés par anticipation. Un opposant précise, non sans une pointe d'ironie (S12), que « dans ce jeu de chaise musicale il faut que [les fonctionnaires] fassent extrêmement attention de ne pas se retrouver (...) employés par quelqu'un au profit de qui ils ont pris une décision. Sinon attendez, où va-t-on ? » (E. 34 ; 935-937). Sur le cas où cette situation a pu être observée, plusieurs enquêtés à des échelles diverses nous informent qu'il « y avait quelque chose entre [le sous-préfet] et [l'exploitant privé], [le sous-préfet] n'était pas neutre » (E. 36 ; 55-57). Ce qui au départ n'est que rumeur se voit confirmé par la suite « puisqu'il a été embauché là-bas » (E. 36 ; 55-57) dans un délai inférieur à celui établi légalement : « le sous-préfet ne s'est pas préoccupé de ce délai de trois ans » (E. 34 ; 935-937). À la perte de confiance envers les fonctionnaires représentants de l'État s'ajoute un sentiment de trahison et une forte indignation (P3) qui ressortent des propos d'un élu local : « c'est quelque chose qui, forcément, prête à confusion quelque part parce que quand un représentant de l'État autorise une ouverture d'entreprise, avec autorisation préfectorale (...) et qu'ensuite il travaille pour eux, qu'il est payé par eux, tous les mois... (...) Non mais attendez, c'est scandaleux ! C'est scandaleux ! (...) Là c'est, attendez, au vu et au su de tout le monde quoi c'est... Scandaleux ! Comment voulez-vous que les gens respectent, qu'il y ait un minimum de respect, d'ordre moral de la société, si les représentants même de l'autorité de l'État, localement, se comportent de façon aussi mafieuse ? Mais ce n'est pas possible ! » (E. 39 ; 61-73). La répétition (S9) du terme « scandaleux » à trois reprises traduit l'intensité de l'indignation (P3) de l'enquêté qui conclut son propos par une déclaration tout aussi empreinte d'indignation : « on se moque de nous ! » (E. 39 ; 61-73). Ceci ne fait que confirmer à quel point les conflits d'intérêts, principalement quand des intérêts personnels sont en jeu, sont mal perçus par les acteurs locaux. En effet, l'évocation de l'intérêt général porté par les projets d'ISDND dans un contexte de doutes vis-à-vis de la présence d'intérêts particuliers de la part de certains porteurs de projets est ressentie comme un manque de respect auquel les opposants sont très sensibles.

Enfin, les opposants aux projets, et notamment les élus, sont d'autant plus prompts à formuler la critique concernant l'intérêt général qu'ils font attention dans leur cas à ne pas mélanger les statuts d'élus et d'adhérents, voire de président de l'association d'opposants. Un délégué opposant

explique qu'il a toujours suivi l'association mais n'a jamais fait « partie du conseil (...) de manière à ce que sur le plan juridique, il n'y ait pas de conflits derrière. On se tenait informé, mais chacun dans un rôle bien défini » (E. 3 ; 70). Sur un autre cas, le programme électoral des élus s'opposant au projet comporte une mention à ce sujet : « on ne voulait pas que les élus soient dans des associations, pour ne pas être juges et parties » (E. 23 ; 243). Les élus quittent donc leurs fonctions au sein de l'association d'opposants, et cela même si cette dernière était un « peu particulière parce qu'en fait c'est l'association qui était en accord avec le programme de cette équipe-là » (E. 23 ; 243). Enfin, sur un autre cas, un maire explique qu'il n'est pas adhérent « pour ne pas mélanger trop les genres parce que quand on est adhérent d'une association, il faut quand même qu'on puisse garder notre capacité d'analyse et avoir un petit peu de recul sur les choses » (E. 41 ; 378-381). Selon lui, le cumul des statuts pourrait nuire aux jugements effectués et à l'impartialité des décisions prises en tant que maire. Pourtant, cela n'affecte en rien son point de vue puisqu'il confirme que s'il « n'étais pas maire [il] serai[t] adhérent de l'association, c'est clair » (E. 41 ; 378-381). Ces élus semblent avoir une vision très nette sur la séparation des statuts d' élu et d'adhérent puisque pour eux, ce cumul « ne se fait pas trop » (E. 45 ; 39-43). En revanche, trop vouloir se démarquer peut aussi nuire à la cohésion des opposants comme l'indique cet élu : « on a voulu tout ce temps montrer qu'on était différents et je pense que ça a été un tort. Parce que et ben non on n'est pas différents. (...) Je pense qu'en s'éloignant trop finalement on a perdu l'art du combat qu'on avait ensemble. Et ils ont réussi à nous diviser (...) » (E. 28 ; 249-260).

5.1.2 Tentatives de dépassement des guerres personnelles

La stratégie de déblocage des guerres personnelles la plus courante est celle de la mise à l'écart des acteurs aux fortes personnalités, principalement si des soupçons de conflits d'intérêts sont formulés. Puisqu'une partie des conflits est alimentée par la personnalité de ces acteurs qui cristallisent les tensions, leur remplacement par d'autres acteurs par exemple permet de repartir sur de nouvelles bases avec de nouveaux interlocuteurs. Il s'agit ici d'identifier certaines tentatives de dépassement rencontrées sur le terrain.

La stratégie de la démission ou du retrait : l'exit selon Hirschman

Nous avons choisi de nous intéresser à la question de l'*exit* d'Hirschman (1970), exprimée ici par un maire opposant : « si la population se mobilise à fond la caisse, un élu a peut-être intérêt à dire « il faut que je sorte du fauteuil, que je laisse tomber Roland Garros ! » » (E. 46 ; 532). La mention faite à la compétition montre bien à quel point ce choix peut être difficile à prendre pour les plus motivés.

Le cas 7 est un parfait exemple de changement d'acteurs et permet même d'émettre l'hypothèse qu'un lien existe entre la durée du conflit et l'application de la stratégie de démission : le changement de personnes tant du côté des porteurs de projets que des opposants¹¹ a permis de réduire la période de fortes contestations à deux années¹², la durée restante correspondant à une veille active et un conflit plutôt latent. Un opposant confirme que l'arrivée de nouvelles personnes a « effectivement changé pas mal de choses » (E. 63 ; 117), permettant que les échanges entre

¹¹ Il s'agit d'un changement au niveau du président du syndicat qui était aussi le maire de la commune où siège l'implantation ainsi que du président de l'association d'opposants. Trois personnes différentes sont venues les remplacer.

¹² Les autres conflits observés sont généralement plus longs et les périodes de conflit intense sont plus nombreuses, suivant un schéma en « dent de scie » selon les moments de plus ou moins forte mobilisation contre les projets.

acteurs se fassent avec plus de facilité. Par exemple, cet opposant dit du nouveau maire « qu'il a su entendre [les opposants] et puis voilà, il a compris la situation » (E. 63 ; 131). L'intérêt du changement de personne réside donc aussi dans le recul que peuvent apporter les nouveaux acteurs par rapport au passif conflictuel. Au courant des blocages antérieurs, ils sont « très conscients de ces choses-là » (E. 63 ; 25-29). S'ajoute enfin le profil des « nouveaux arrivants » sur le conflit qui compte aussi dans le dépassement des guerres de personnalités, d'autant plus s'il s'agit de leaders (cf. 6.1.1). Un élu d'un autre cas affirme en effet que les situations conflictuelles « nécessitent la présence (...) d'un leader politiquement fort », possédant « une volonté » (E. 31 ; 877-887). Le terme de leader n'est pas à prendre à légère puisqu'il traduit une idée de « charisme » (E. 31 ; 877-887) d'autant plus importante qu'elle semble manquer aux fortes personnalités décrites plus haut. Un leader fort serait donc capable de fédérer tous les acteurs¹³ contrairement à une personnalité forte qui se contenterait de « regarder à droite et à gauche, de parer les coups, d'essayer de convaincre » (E. 31 ; 877-887), sans autre résultats que de bloquer la situation. À ce sujet, l'enquête du cas 7 offre l'exemple du nouveau président du syndicat qui « souhaite gérer [la situation] le mieux possible depuis qu'il est arrivé » (E. 63 ; 25-29) en accordant une place à l'association avec qui il est prêt à « discuter sereinement » et « à entendre des solutions » (E. 63 ; 25-29). Son étiquette politique « verte¹⁴ » et le fait que son adjoint ait des connaissances dans le domaine de la gestion des déchets finissent de rassurer les opposants sur la suite des événements. Partant d'une situation bloquée où « c'était impossible de discuter » (E. 63 ; 25-29), la mise à l'écart des fortes personnalités ainsi que l'intégration de nouveaux profils plus ouverts a permis un déblocage de la situation : « ça a changé du jour au lendemain » (E. 63 ; 25-29). Enfin, cet échange de personnes n'aurait pas été possible sans le choix de l'*exit* (Hirschman, 1970) adopté par certains acteurs. Les deux exemples suivants montrent respectivement une attitude d'*exit* ainsi qu'un refus et ses conséquences :

- C'est dans l'espoir de débloquent le conflit qu'un élu opposant sur le cas 3 a choisi de ne pas se représenter aux élections municipales de 2014. Désenchanté par le système politique local et comprenant que la situation était bloquée par une guerre de personnalités, il a souhaité s'en écarter en expliquant qu'il lui semblait plus utile que quelqu'un d'autre prenne sa place. Pour autant, il ne renonce aucunement à ses positions et préfère voir son choix comme un acte de courage politique¹⁵ ;
- À l'inverse, il faut compter sur l'entêtement des fortes personnalités qui peut continuer à se faire ressentir une fois l'enjeu du conflit dépassé. C'est le cas d'un président de syndicat qui suite à l'annulation d'un projet d'implantation, maintient son poste ainsi que son point de vue sur la question. Un élu délégué au sein du syndicat précise lui avoir dit « vous avez cru à ce projet, vous l'avez défendu bec et ongles tout ce que vous avez pu, c'est tout à votre honneur, mais reconnaissez (...) que les autres ont le droit de ne pas partager votre point de vue » (E. 3 ; 357). La réponse en discours indirect rapporté (S2) est quelque peu caricaturale puisque le porteur de projet aurait fait « une déclaration fracassante en disant « n'importe

¹³ Selon Baraize et Negrier (2003) il s'agit d'un *leadership* de type transformationnel qui s'appuie sur la capacité d'un leader à fédérer un ensemble d'acteurs, à l'inverse d'un *leadership* de type transactionnel qui reposera plutôt sur des échanges entre acteurs.

¹⁴ C'est aussi le cas sur un autre conflit ou un enquêteur explique que dans le but de dépasser une situation conflictuelle bloquée les élus mettent sur le devant de la scène un des leurs, possédant une personnalité rassurante « qui sait bien y faire et qui sait bien arrondir les angles » (E. 26 ; 4). À son sujet, l'enquêteur rajoute qu'« il sait bien parler aussi et puis il est écologiste donc il rassure sur le plan des nuisances » (E. 26 ; 4). Cet enquêteur formule même l'expression « caution verte » pour décrire cet élu (E. 26 ; 195).

¹⁵ Ces propos sont issus d'une lettre adressée à la population de la commune et disponible sur Internet.

comment c'était le meilleur projet » » (E. 3 ; 359) ; à laquelle il aurait rajouté que « vous, vous avez tort et moi j'ai raison » (E. 3 ; 357). Malgré l'aspect caricatural du discours rapporté, l' élu transmet efficacement l'idée d'entêtement qu'il considère à même de « rendre fou » (E. 3 ; 359). C'est bien cet entêtement qui permet d'expliquer en partie le fait que ce même porteur de projet ne considère pas la démission ou l'*exit* comme une issue possible. À l'inverse, nombreux sont les opposants à penser que dans une situation pareille, « un type normal » devrait démissionner (E. 1 ; 492-503 / E. 3 ; 357-359). La question se pose pour eux de savoir pourquoi le porteur de projet reste à son poste alors qu'il n'existe pas « beaucoup de gens qui l'apprécient, humainement parlant » (E. 1 ; 492-503). Quelques possibilités sont formulées parmi lesquelles le fait qu'il puisse encore avoir espoir pour son projet (E. 1 ; 492-503). Plus largement, il nous semble que la croyance en l'action¹⁶ dont il fait preuve le pousse à poursuivre sa mission et à ne pas résumer son rôle à celui de « faire passer » un projet. Néanmoins, cette attitude ne contribue pas forcément au déblocage des situations conflictuelles.

Les mutations des fonctionnaires ou le jeu du hasard

Nous nous sommes intéressés au rôle des préfets et de leurs sous-préfets et plus précisément aux liens qu'ils entretiennent avec les acteurs concernés. Partant du principe qu'ils représentent l'autorité à tout point de vue sur le territoire et que c'est à eux que revient la signature de l'autorisation d'exploiter, nous avons fait l'hypothèse qu'ils sont eux aussi importants dans le déroulement des guerres de personnalités.

Commençons par une situation de bonne entente. Sur le cas 5 un élu s'opposant à une extension explique que « c'est lui [le sous-préfet] qui a été le déclencheur de ce qui est arrivé » (E. 46 ; 53-55). Certes méfiant au départ, ce dernier a souhaité recevoir lui-même les dirigeants de l'association d'opposants, lors d'un entretien privé au cours duquel il a pu confronter ses informations avec celles des opposants et confirmer qu'« ils ne racontaient pas des bobards » (E. 46 ; 53-55). Le premier contact validé, une vraie écoute c'est mise en place de la part de ce sous-préfet dans un contexte qui semblait difficile au départ. En effet, l' élu explique qu'il « y avait un consensus clair et net pour dire, il faut que ça continue [l'exploitation]. Ça n'emmerde personne à part les gens qui ont eu la bêtise d'y naître, d'y vivre ou d'y acheter » (E. 46 ; 76-77). L' élu admet caricaturer un peu le contexte mais pour lui, « il y avait ce rapport de force là » (E. 46 ; 76-77) et les opposants ne « pesaient pas grand-chose » (E. 46 ; 76-77) dans la décision concernant l'extension. Il précise ainsi qu'il n'existait pas forcément de marge de manœuvre en termes décisionnels¹⁷ mais plutôt sur la façon de gérer la situation entre acteurs. C'est à ce niveau que le sous-préfet a décidé de travailler et toujours selon l' élu, c'est une dynamique positive qui s'installe progressivement accompagnée d'une sorte de soulagement : « on a compris que finalement, on nous prenait au sérieux » (E. 46 ; 59-63). À partir de là s'est mise en place une relation « tripartite pour les déchets » (E. 42 ; 471-475), basée sur de la confiance et de l'impartialité¹⁸, engageant tant la préfecture que l'association ou l'exploitant.

¹⁶ Cette croyance en l'action est ressentie par les opposants comme étant de l'entêtement.

¹⁷ La marge de manœuvre d'un point de vue décisionnel existe tout de même puisque le préfet peut choisir d'aménager certaines conditions d'exploitation. Il s'agit par exemple des tonnages réceptionnés ou encore de la pose de couvertures journalières ou hebdomadaires des déchets, entre autres.

¹⁸ Le portrait du sous-préfet est assez révélateur à ce sujet. Il est décrit comme étant quelqu'un de « carré, (...) un mec de la police au départ mais qui acceptait la consultation, la discussion » (E. 42 ; 471-475).

Malgré cet exemple d'entente plutôt réussie, les deux opposants enquêtés s'accordent à dire que de façon plus générale, l'entente « est quand même très très liée à la personnalité » des préfets ou sous-préfets (E. 42 ; 471-475). Par conséquent, les relations se passent plus ou moins bien « selon les crus » (E. 42 ; 494-510) puisqu'ils tendent à être mutés tous les deux ou trois ans, ce qui oblige les acteurs locaux à s'investir de nouveau dans la construction de relations de confiance. Ces derniers se retrouvent à regretter le départ de fonctionnaires dont la personnalité les aura marqués par la positive comme dans le cas précité, ou au contraire, à souhaiter que la mutation se fasse dans les plus brefs délais dans le cas de fortes personnalités ou de personnes peu intéressées. Un élu adjoint confirme lui aussi que tout dépend des personnalités et de la sensibilité de ces derniers. Concernant le peu de sensibilité, il explique être « tombé sur des préfets qui ne répondaient jamais, même en [les sollicitant en] tant que maire » (E. 45 ; 262), alors qu'un opposant raconte avec une pointe d'humour qu'un sous-préfet n'est « pas resté longtemps mais n'a servi à rien » (E. 42 ; 471-475). Enfin, concernant les fortes personnalités, c'est sur un autre cas que provient un exemple où « tout le monde a été choqué par l'attitude de la préfecture » (E. 10 ; 271). Le contexte est celui d'un projet d'extension freiné à plusieurs reprises par des recours déposés par des opposants. Un certain statu quo s'étant installé, les opposants considèrent que la venue du sous-préfet sur place est peut être un signe « qu'il va vouloir proposer quelque chose, donc qu'il y a peut-être matière à discuter » (E. 10 ; 275-284). La suite est retranscrite dans l'extrait suivant.

« En fait il est arrivé assez hautain en disant « de toute façon moi ce projet je vais l'autoriser », et puis en se tournant vers les associations et les élus, « bon voilà vous avez tout intérêt à vous l'accaparer. Vous vous rendez compte ça va être un facteur de valorisation de votre territoire, grâce à ça votre environnement va être encore mieux préservé ». Bon, sauf qu'en face de lui il a des personnes qui se penchent sur le dossier depuis huit ans, qui connaissent le dossier, qui connaissent tous les problèmes et grosso modo il les a pris pour des imbéciles. » (E. 10 ; 275-284)

L'attitude hautaine et les propos qu'aurait tenus le sous-préfet (S2) démontrent selon l'enquêté un manque de respect qui prend tout son sens à la fin de l'extrait, au travers du terme « imbéciles ». À ce manque de respect s'ajoute une incohérence flagrante entre l'idée de valorisation et de préservation du territoire mise en avant et le vécu des riverains qui eux parlent plus facilement de risques sanitaires et environnementaux. L'écart se creuse entre les intervenants et si la réaction première semble mesurée « on était tellement interloqués de voir la manière dont il nous approchait que on est tous resté bouche bée » (E. 10 ; 287-290), des conséquences plus marquées ne tardent pas à se faire sentir. Les opposants choisissent de porter plainte au tribunal pénal pour des faits de pollution et leurs conséquences au niveau sanitaire. À cela s'ajoute la mise en cause de la responsabilité de l'État dans la poursuite du projet ainsi qu'un projet de recours en annulation de l'arrêté préfectoral. Un élu local ne peut que constater, non sans une pointe d'ironie (S12) que le sous-préfet « n'a pas fait de cachoteries, il nous a dit clairement que l'arrêté était prêt, il avait juste à signer » (E. 11 ; 34-38). S'il apprécie la franchise, ce n'est pas le cas concernant l'entêtement du sous-préfet qui apparaît comme doté d'une forte personnalité. Il leur aurait (S2) « dit clairement « on fait tout pour que l'arrêté soit en bonne et due forme pour qu'il ne soit pas contré par les opposants » » (E. 11 ; 34-38). C'est ainsi une escalade de la tension qui est ici à présager.

Il est intéressant de constater que selon les cas, les avis peuvent différer quant aux relations à privilégier avec le préfet ou bien le sous-préfet. En général, les opposants s'accordent sur le fait que

« quand tout est dans la main du préfet [ils] n'arrive[nt] à rien » (E. 42 ; 494-510), celui-ci étant souvent trop occupé. Le sous-préfet constitue ainsi un interlocuteur privilégié puisque plus disponible et plus à même d'être à l'écoute. Le préfet devient une figure à solliciter en cas de « gros soucis » (E. 53 ; 178-182), c'est-à-dire si le sous-préfet « fait barrage » en raison de son manque de sensibilité ou sa personnalité, ou bien si le moment de la signature de l'arrêté préfectoral s'approche. En effet, selon un élu, à ce moment « le sous-préfet n'a aucune compétence et aucun pouvoir » (E. 53 ; 384-385) et il convient donc d'approcher la personne dont le statut légitime l'émission de l'arrêté.

Il en ressort que l'attitude des préfets ou de leurs sous-préfets peut être assez déterminante dans le dépassement des situations de blocage provoquées par des guerres de personnalités. Néanmoins, ceci dépend aussi de leur personnalité qui peut, au contraire, provoquer le durcissement des situations de blocage. Leurs mutations fréquentes influent donc fortement sur le débouché des situations conflictuelles.

Le cas particulier des exploitants privés : la difficile dissociation employés-entreprise ?

Sur les cas de gestion d'ISDND de type privé, des conflits de personnalité se font aussi sentir mais d'une façon légèrement différente. À la personnalité des responsables d'exploitation ou des travailleurs sur les sites, se rajoute l'image renvoyée par la société qui pèse lourd dans la représentation finale de ce type d'acteur. Nous reprenons ici les exemples de deux cas où l'exploitation est en cours.

Sur le premier, le recul par rapport à la période conflictuelle n'est pas suffisamment grand : des recours sont encore en phase de jugement et les tentatives de rapprochement entre parties prenantes sont peu nombreuses. Un élu opposant précise que les responsables d'exploitation ont changé plusieurs fois et admet « qu'ils ont un rôle qui n'est pas facile » (E. 36 ; 382-385) puisqu'ils sont les premiers interlocuteurs des opposants. Mais tout comme un autre élu opposant lui aussi, ils finissent par admettre que c'est l'entreprise qui est visée par leurs critiques et qu'il ne sert à rien de changer de responsable d'exploitation. Au contraire, le fait que le dernier responsable ait été muté laisse penser qu'il « n'était pas à l'aise dans le dossier (...) quelque part il devait sentir que [l'association d'opposants] avait un peu raison » (E. 36 ; 382-385). L'actuel responsable d'exploitation confirme que les opposants font bien la part des choses entre les travailleurs sur le site et l'exploitant en tant que société privée (E. 40 ; 46), mais son discours montre aussi qu'il existe un blocage certain des positions de la part des opposants, menés par un président à forte personnalité.

Le deuxième cas offre le recul nécessaire pour une analyse de la relation entre opposants et exploitants, selon deux périodes distinctes :

- Une première période de conflit ouvert où « le jour de la CLIS (...) c'est le cauchemar » (E. 42 ; 468-471). La description qui en est faite par cet opposant est assez parlante : « l'ingénieur vous hurlait dessus tout le temps parce qu'on les harcelait de questions et on leur mettait sous le nez tous les dysfonctionnements » (E. 42 ; 468-471). Il en conclut « qu'il y avait trop de passif, (...) il y avait une relation personnelle qui rendait impossible le consensus » (E. 42 ; 468-471). Un élu opposant confirme qu'ils « n'ont jamais été en relation de confiance avec ces gens-là [les responsables de l'exploitation] » (E. 46 ; 69-75) et qu'ils n'ont « jamais (...) été pris au sérieux non plus » (E. 46 ; 69-75). Dans ce contexte et avec le

recul actuel, les opposants s'accordent à dire que « le jour où ça se passe mal c'est tout à fait intéressant de virer les gens et d'en mettre d'autres. Parce qu'ils n'ont plus ce passif en permanence » (E. 42 ; 468-471). À cela s'ajoute aussi une marge de manœuvre concernant une amélioration des façons de faire à plusieurs niveaux, comme le précise le nouveau responsable d'exploitation :

- En termes relationnels : les anciens responsables d'exploitation « avaient une petite politique autarcique, vivons cachés si on veut bien vivre. (...) Donc forcément ce n'était pas la bonne politique » (E. 44 ; 84) ;
 - En termes de gestion technique : « on n'exploitait pas de la même manière [non plus], on avait plus à se reprocher que maintenant » (E. 44 ; 84) ;
- Lors de la deuxième période, la relation entre opposants et exploitants est rendue possible par l'arrivée d'une nouvelle équipe (E. 42 ; 468-471). Plus ouverte, cette équipe choisit de contacter les opposants et adopte une attitude différente : « ils ont dit quand vous voulez vous venez sur le site vous nous demandez et on vous explique » (E. 42 ; 401). Fort d'une expérience de conflit semblable sur un autre site, un des responsables ressort comme étant un « vrai commercial (...) tout gentil tout sourire » (E. 42 ; 297-301). En somme, se distinguent ici clairement « deux générations, deux façons de fonctionner » (E. 42 ; 401). Ce fait est confirmé par le nouveau responsable d'exploitation qui considère qu'« il ne faut pas leur imposer des choses [aux opposants] (...) il faut qu'il y ait une entente mine de rien » (E. 44 ; 84). Cette volonté d'ouverture change clairement la donne puisque les acteurs concernés ne sont pas automatiquement perçus comme étant des adversaires : « mon inspecteur [des ICPE] ce n'est pas mon ennemi, la préfecture ce n'est pas mon ennemi, ce sont mes alliés » (E. 44 ; 84). Cette attitude est clairement importante dans le désamorçage du conflit vécu comme un combat mais en ce qui concerne certains opposants elle ne suffit pas. Un élu confirme que c'est bien la bonne gestion du site qui prime : « je n'en ai pas après une personne moi ce n'est pas une personne qui m'a gêné. (...) C'est un site, il ne marchait pas, il ne marchait pas... Que ce soit monsieur [X] ou un autre moi ça m'est égal » (E. 45 ; 371). Un autre élu d'une commune voisine confirme que ce n'est pas tant la personne qui importe, « tant qu'eux ont un comportement aussi qui respecte [le fait de travailler intelligemment]. Ils ont un boulot à faire, maintenant on exige qu'ils le fassent le mieux possible » (E. 41 ; 189-190). Toutefois, ce recadrage de la critique montre bien que la personnalité des exploitants n'est plus autant au centre des préoccupations.

Il est possible de conclure dans le cas particulier des exploitations privées que la dissociation entre entreprise et employés est possible et d'ailleurs assez courante, mais elle n'efface en rien l'exigence de gestion exemplaire exprimée par les opposants. Ils sont d'autant plus regardants sur la gestion menée qu'il s'agit de grands groupes possédant à leurs yeux les moyens financiers pour mener à bien l'exploitation des sites. Comme sur tous les autres sites, le manque d'écoute et le blocage des positions dû à de fortes personnalités sont autant de déclencheurs de tensions qui alimentent les situations conflictuelles.

5.2 Logiques d'acteurs en confrontation : le facteur temps dans les processus de légitimation

Toujours dans une logique de combat, nous allons à présent aborder la confrontation observée entre les logiques d'acteurs, du point de vue de la temporalité des conflits. Il importe de préciser avant tout, ce que nous entendons par « logique d'acteur », notion très souvent mobilisée dans les sciences humaines et sociales (Brechet et Schieb-Bienfait, 2011). Revenant sur l'étymologie du terme « logique », Amblard *et al.* (2005*) rappellent qu'il s'agit d'une science du raisonnement. Associée à la notion d'acteurs en situation, c'est-à-dire dans un contexte précis, il s'agit d'observer le raisonnement de ces derniers qui les mène à un comportement donné. En somme, parler les logiques d'acteurs revient à « explorer le lien entre l'intention et l'action, retrouver la piste sinueuse des choix opérés par l'acteur et rendre compte de ce qui les fonde » (Amblard *et al.*, 2005*, p. 198). Brechet et Schieb-Bienfait considèrent à leur tour que l'entrée par les logiques d'acteurs « est largement l'affirmation d'une méthode : (...) mettre au jour « les raisons d'agir » des individus, en prenant en compte la diversité des mobiles et des rationalités, à partir des discours que tiennent les acteurs sur leur propre conduite » (2011, p. 105). L'idée du contexte est elle-aussi très importante dans leur analyse puisqu'en fonction de celui-ci les acteurs peuvent faire « preuve d'un instinct stratégique qui le[s] conduit à adopter des comportements offensifs ou défensifs pour ménager [leurs] intérêts, quels qu'ils soient, dans le cadre du jeu organisationnel qui se déploie » (Brechet et Schieb-Bienfait, 2011, p. 105). Pour cela, ils défendent l'idée que les comportements observés ne peuvent être analysés et compris qu'« en seconde instance, dans une perspective systémique englobante qui permet de mieux en saisir la logique d'ensemble » (Brechet et Schieb-Bienfait, 2011, p. 106). L'attention que nous portons aux contextes conflictuels nous semble aller exactement dans ce sens (cf. 2.2).

Il est apparu tout au long de la réalisation des entretiens sur le terrain, que la question de la temporalité des conflits était à même de mettre en évidence des logiques d'acteurs empreintes d'intentions, que ces derniers soient en faveur ou contre les projets mis en place. Un porteur de projet responsable d'une installation en exploitation résume de façon synthétique les intentions premières qui sous-tendent les comportements des deux catégories d'acteurs : « on sait (...) notre métier à tous les deux. Vous [les opposants] c'est que nous fermions, moi c'est que je reste ouvert [l'installation] » (E. 44 ; 235-239). De ces intentions découlent des objectifs qui se retrouvent très fréquemment sur les conflits en aménagement : les opposants souhaitent contrer les projets voire les freiner le temps d'apporter des solutions alternatives alors que les porteurs de projets souhaitent gérer la problématique du traitement des déchets dans toute sa complexité technique, économique et politique. Dès lors, on peut affirmer qu'il existe vis-à-vis des ISDND « un choc entre [les] temporalités » (Cirelli, 2012, p. 146) des opposants et des porteurs de projets. En effet, un écart se dessine entre les exigences temporelles des uns et des autres, qui alimente ce que l'on pourrait appeler la « guerre des nerfs ».

Partant du constat de Nicolon sur le fait que « les objectifs visés ne sont pas des éléments facilement cernables » (1981, p. 433), soit pour des raisons tactiques de discrétion soit parce qu'ils varient tout au long du conflit, nous optons pour l'identification des logiques d'acteurs au travers des comportements et des stratégies mises en œuvre, qui structurent le déroulement des événements. Il importe donc de se concentrer sur les comportements de chacun lors des conflits, dans une perspective d'ensemble offerte par l'analyse des entretiens menés sur le terrain. Cette

dernière révèle quelques subtilités : si en effet on peut penser en toute logique que les opposants ambitionnent de bloquer les projets que les porteurs de projets souhaitent mettre en œuvre rapidement, il n'en est pas toujours ainsi sur le terrain. Les parties suivantes s'intéressent respectivement à chaque type d'acteurs.

5.2.1 Les stratégies de blocage des projets : une des raisons de la durée des conflits ?

Par « stratégies de blocage¹⁹ » nous entendons l'adoption de logiques d'acteurs menant à des comportements qui visent à empêcher la poursuite d'une décision ou d'une action en lien avec l'avancement des projets d'ISDND : « le blocage des projets constitue l'objectif central de la mobilisation associative » (Lolive et Tricot, 2001, p. 246). S'agissant de contrer ou *a minima* de freiner ces projets, cette partie s'intéressera plus particulièrement aux choix entrepris par les opposants. Après s'être penchés sur des exemples de blocages visant des élus mais aussi des porteurs de projets, nous nous intéresserons plus précisément aux raisons de ces blocages. Il s'agit ainsi de comprendre quelles stratégies globales sont adoptées par ce type d'acteurs et quelle influence ces stratégies peuvent avoir sur la temporalité du conflit mais aussi sur leur légitimité.

Le pourquoi des blocages du projet : quelques raisons en lien avec les logiques d'acteurs

Il ne s'agit pas ici de rentrer dans le contenu des arguments des opposants déjà traité par ailleurs (Matias *et al.*, 2012 ; Chouteau, Matias et Nguyen, 2012 ; Chouteau, Matias et Nguyen, 2013 ; projet COPRODIS, 2015), mais plutôt d'évoquer ce qui peut expliquer le déclenchement des blocages en lien avec les logiques d'acteurs.

Une des raisons, parmi les plus évidentes, tient aux temporalités vécues très différemment par les acteurs. Si pour les exploitants la temporalité de l'ISDND « est associée à sa durée de vie technique, d'une part (nombre de casiers pouvant être exploités), et d'autre part, à l'évolution juridique, [économique] et technologique du traitement des déchets » (Cirelli, 2012, p. 146), il en est tout autrement pour les élus et les riverains. Pour les élus, la temporalité majeure est celle du mandat à laquelle vient s'articuler la durée de vie du projet ou de l'installation. Pour les riverains et plus précisément les opposants, la pérennisation de l'installation accentue l'aspect du long terme dans lequel ils se trouvent et explique qu'ils fassent eux aussi appel à des échelles temporelles plus larges : les « anciens » pour les effets de mémoire ou la connaissance du territoire et les générations futures concernant l'héritage des conséquences de leurs actions. S'ajoute à cela la dimension irréversible des ISDND qui marque fortement les territoires d'accueil et alimente le blocage pour les opposants : s'il s'agit de quelque chose d'irrévocable, pourquoi ne pas prendre du temps pour y réfléchir ? Partant de cet écart de temporalités, il apparaît logique que les préoccupations des uns soient distantes de celles des autres. Les contraintes multiples qui pèsent sur la réalisation des projets font que « le temps joue toujours contre les promoteurs d'un projet²⁰ » (E. 7 ; 343) alors que les opposants sont dans une logique inverse qui se résume à « il faut gagner du temps » (E. 6 ; 191). Cette logique des opposants s'explique par le fait qu'ils aient une conscience accrue de la situation : « une fois que ça passait [le projet], on pouvait difficilement revenir en arrière. (...) On savait que là, il y avait un tournant et que c'était l'époque où il fallait agir » (E. 63 ; 301-303). Les porteurs de

¹⁹ L'idée de blocage ici véhiculée est à nuancer par rapport aux « situation de blocage » qui sont la résultante involontaire de circonstances particulières. Il s'agit respectivement du blocage qui vise le projet et de blocages qui affectent le déroulement positif du conflit, mais gardons à l'esprit que les deux s'influencent mutuellement.

²⁰ Se dessine ici la notion d'urgence que nous abordons plus loin (cf. 5.2.2).

projet ont aussi pleine conscience que « tous les mois qui étaient gagnés pour eux [les opposants] étaient importants. (...) C'est toujours comme ça » (E. 7 ; 345). Les stratégies de blocage de la part des opposants cherchent donc indirectement l'usure des projets, tant au niveau technique, économique que réglementaire, créant une sorte d'incertitude au sujet de sa viabilité. Plus directement, ils souhaitent modifier la manière dont sont conduits les processus de décisions comme l'illustre le cas des opposants de l'installation d'Izeaux, ayant obtenu satisfaction sur leur territoire : « Izeaux a déclenché tout le changement, avant c'était décision concertation, aujourd'hui ce rapport est inversé » (entretien avec la FRAPNA, in Cirelli, 2012, p. 143). Alors, les opposants sont bien conscients que « si [les projets] ne se font pas c'est une sacrée épine dans le pied du conseil général » et plus largement des porteurs de projets (E. 14 ; 153), mais ils considèrent aussi que sans leur opposition la réflexion sera menée imprudemment, voire écourtée. Un opposant fait part de l'état d'esprit du maire d'une commune d'implantation, qui motivé par son projet, s'enquiert peu de l'avis des habitants : « pour lui c'était déjà gagné » (E. 63 ; 298-299). Voilà pourquoi selon eux le blocage est considéré comme « essentiel » (E. 63 ; 17). Un autre opposant rajoute qu'au fond, l'avantage de l'existence des associations est de créer un blocage qui oblige les porteurs de projets à s'exposer, à argumenter, à se justifier, en somme à se dévoiler (E. 5 ; 77) : tout ce qui prend du temps et que les porteurs de projets cherchent à éviter. Ironiquement, il rajoute concernant le temps long, que « ça fait durer le plaisir » (E. 5 ; 77). Ils sont confortés dans cette attitude par le travail de certains adversaires qu'ils jugent mal exécuté.

Au-delà des problèmes de gestion au niveau des sites, il s'agit aussi de la façon de mener la réflexion autour de l'élaboration des projets, de la responsabilité des élus qui « s'y prennent mal. (...) Ils ont fait ça comme des sagouins, on ne peut pas dire autrement, ils font ça comme des sagouins » (E. 26 ; 89). Aux yeux des opposants, la création des associations seraient donc justifiée par un manque de confiance et au nom d'une réflexion posée et co-construite des projets. Ils se légitiment ainsi, même si cette légitimité n'est pas forcément reconnue par tous les acteurs ce qui a pour conséquence de durcir l'intervention des opposants. Cette dernière oblige les porteurs de projets à faire autrement, à bousculer leurs habitudes ce qui entraîne l'apparition de rapports de force exacerbés. Bourgeois et Nizet parlent alors d'un basculement dans une stratégie de pression dont « le mécanisme consiste en l'agitation d'une menace » (1995, p. 31). Les exemples sont nombreux et incluent des actions de terrain de type manifestations ou encore des actions plus directes de surveillance. Un exploitant en donne un exemple après avoir constaté que les opposants « prenaient des photos voire des films et ils les envoyaient à la préfecture » (E. 44 ; 244-246), alors qu'eux-mêmes n'avaient « rien à cacher » sur le site (E. 44 ; 244-246). Dans les phases de tension maximale, l'exploitant illustre la position ferme qui aurait été adoptée par les opposants en usant ces termes imagés (S8 indirecte²¹) : « non, non. On met des grands coups de tronche » (E. 44 ; 244-246). Ce propos caricatural a pour intention de montrer à quel point, ce qui peut être considéré au départ comme une surveillance bénéfique (cf. 9.2.2), se transforme en pression qui peut être ressentie comme de la violence. La stratégie de pression dont parlent Bourgeois et Nizet (1995) ne se révèle pas être une bonne stratégie à long terme. Selon eux, à chaque événement nouveau ou face à l'inaction de leurs adversaires, les opposants vont devoir user de d'avantage de pression pour se faire entendre. Ils préconisent plutôt un travail sur les stratégies d'autolégitimation qui selon eux se révèlent être plus efficaces : construire sa légitimité et la faire reconnaître face aux autres serait ainsi une garantie de se faire

²¹ La « S8 indirecte » correspond à une stratégie discursive dite de « forteresse assiégée » (Lascoumes, 2004). Elle correspond à un blocage des points de vue qui ressort dans le discours. Elle est considérée comme étant indirecte puisqu'elle vise le discours d'autres acteurs. Le terme utilisé s'appuie sur la stratégie du discours indirect (S2) qui rapporte ce que l'adversaire a dit ou a semblé dire.

écouter (cf. Chapitre 9). Or il semblerait que les porteurs de projets ne soient pas toujours prêts à reconnaître cette nouvelle légitimité en tenant à l'écart les opposants. Ceci a pour effet inverse d'alimenter d'autant plus les stratégies de pression et par la même occasion les blocages. Un élu favorable à un projet décrit comment il entend ce type de situation : « on est parti dans quelque chose de complètement irrationnel, un affrontement frontal et puis on ne bouge plus, on n'en veut pas là et puis c'est tout, les blocages c'est comme ça » (E. 19 ; 514). L'utilisation du pronom indéfini « on » mérite d'être relevée :

- Le premier « on » semble désigner l'ensemble des acteurs du territoire qui sont entraînés dans une spirale irrationnelle provoquée par l'attitude des autres « on » ;
- Le « on » suivant indique les opposants et leur attitude figée face aux adversaires. L'image de l'immobilisme traduit un manque de volonté dans la résolution de la situation. L'enquête dira plus loin que pour résoudre les choses il « faut s'engager l'un vers l'autre pour se serrer la main [mais] là c'est « moi je ne bouge pas et c'est à toi de venir » (E. 19 ; 516), sous-entendant que les opposants ne veulent fournir aucun effort. Face à cela, la réponse de l'élu laisse transparaître un ras-le-bol attendu mais aussi un blocage des positions (S8) surprenant à la suite des propos antérieurs : « là ce n'est pas possible, nous on ne peut plus. On sait que c'est pertinent de faire ça ici, on s'est engagé on souhaite le faire le mieux possible avec toutes les garanties, mais c'est ici qu'il doit se faire autrement nous on ne fera rien » (E. 19 ; 516) ;
- Le troisième « on » désigne aussi les opposants et leur position claire de refus (S8) formulé à l'encontre d'un projet qui n'est ici pas évoqué. Il est intéressant de constater que les opposants ne le sont pas non plus de façon directe (S7). Cette prise de distance insufflée au discours a pour résultat la formulation d'un propos ayant valeur de vérité générale, puisque personne n'est nommé directement.

Rebondissons sur la notion d'engagement évoquée à deux reprises par l'élu ci-dessus. L'engagement des uns vis-à-vis des autres dans un but de dépassement de la situation de blocage est très intéressant mais encore faut-il que chaque groupe d'acteur mette de côté ses engagements personnels respectifs. Nous l'avons vu, l'engagement des opposants est ce qui « fait conflit », c'est-à-dire que cet engagement exprime une opposition qui rend visible la contestation. Enfin, l'engagement des élus porteurs de projets est lui aussi à prendre en compte, même s'il semble bien moins abordé dans les recherches sur les conflits en aménagement. Un deuxième élu s'exprime plus longuement sur cette notion d'engagement.

« Ce sont des dossiers qui ont été menés dans les années 93 dans les débuts, les premières études donc validées au fur et à mesure et ce n'est pas parce qu'y a une nouvelle équipe d'élus depuis quatre ans qu'ils peuvent tout casser, une ligne de chemin de fer qui doit passer à tel endroit elle va passer à tel endroit. Donc maintenant on est engagé dans un processus. » (E. 16 ; 517)

L'image du chemin de fer est parlante, tout autant que celle d'une autoroute, toutes deux des infrastructures linéaires. Nombreuses sont les personnes qui peuvent concevoir que leurs tracés soient difficilement modifiables, à moins d'affecter directement la définition du projet. Mais le nombre croissant de cas de conflits en lien avec des infrastructures de transport montrent qu'elles

sont au final tout aussi contestées que d'autres infrastructures ponctuelles, généralement plus à même de mobiliser des opposants concentrés autour de l'équipement (Lecourt, 2003). Enfin, ce qui importe dans cette notion d'engagement c'est l'idée de la continuité dans un processus souvent long et difficile (cf. l'encadré ci-dessous).

Les « blocages » propres à la formulation des projets

La temporalité longue associée à l'émergence des projets n'est pas seulement due aux logiques d'opposition ni à la lenteur des procédures juridiques. Cirelli précise que « les opérateurs se trouvent placés devant le paradoxe de devoir construire l'acceptabilité d'équipements qui dans un laps de temps assez court ont de grandes chances d'être juridiquement et techniquement obsolètes » (2012, p. 144-145). Les projets seraient ainsi « mis à mal par l'évolution rapide du cadre juridique et des techniques » (Cirelli, 2012, p. 144). Un porteur de projet confirme que pour mettre en place un projet, « il faut du temps et plus ça va, plus il faut de temps parce que déjà dans le passé il fallait du temps, mais aujourd'hui on a de plus en plus de réglementations qui sont de plus en plus contraignantes, et de plus en plus d'interlocuteurs, donc les études durent beaucoup plus longtemps » (E. 16 ; 54). Un responsable technique au sein d'un syndicat, conscient des difficultés rencontrées sur le terrain, explique lui aussi que « la réglementation qui évolue et qui change régulièrement » oblige à ce qu'il y ait « toujours de nouvelles études à inclure, à refaire, donc c'est très lourd » (E. 17 ; 143-144). Les opposants en jouent évidemment pour « user » les projets mais la difficulté se situe déjà au niveau de la constitution des dossiers de demande d'autorisation : « c'est la réglementation qui est compliquée surtout je pense, plus compliquée que le reste. Le reste c'est la concertation qui fait qu'il y a de multiples personnes à voir pour un projet » (E. 48 ; 548+551).

À contrepied des propos les plus courants sur le sujet, un porteur de projet voit d'un bon œil le fait de consacrer du temps à la définition des projets. Il préfère donc parler de « blocage de réussite, [« d'empêchement d'avancer »] mais qui n'est pas lié à une opposition quelle qu'elle soit » (E. 30 ; 234-254). Il s'agirait plutôt de travailler régulièrement à l'amendement des projets, en partant d'une « proposition initiale on l'a fait évoluer de façon à améliorer les choses régulièrement depuis le début, du point de vue technique » (E. 30 ; 234-254). En ce sens, le temps réservé à l'élaboration du projet devrait plutôt être gage de qualité. Ce porteur de projet conclut que « si on part du projet initial qui est une aberration complète, (...) pour moi c'était une amélioration » (E. 30 ; 234-254). Peut-on y voir un signe de reconnaissance du travail des associations qui les auraient poussés à cette amélioration ? Malheureusement, la suite de l'entretien ne permettra pas d'y répondre clairement.

Finalement, comme pour tout discours conflictuel, ce qui crédibilise les uns au nom d'une volonté de continuité est perçu par les autres comme étant une fierté déplacée. Un élu, opposé à un projet d'implantation, considère que les autres élus porteurs du projet « se sont tellement avancés que si jamais ils reculent sur ce dossier, ils passent pour des cons » (E. 28 ; 247). Ainsi, selon lui, la seule raison pour laquelle la situation « est bloquée c'est qu'ils ont peur de passer pour des cons » (E. 28 ; 247). Un conseiller municipal, opposant sur un autre cas, arrive à la même conclusion. En caricaturant les propos de ses adversaires, cet élu use d'un discours indirect (S2) pour montrer l'impasse dans laquelle se situent les élus du syndicat : « on a déjà investi à cet endroit-là, il est hors de question qu'on revienne en arrière et surtout qu'on reconnaisse qu'on a eu tout faux sur toute la ligne » (E. 14 ; 158-163). Selon les deux élus opposants, il s'agit donc de « leur fierté personnelle. Ils

n'insistent que pour ça » (E. 28 ; 423). Enfin, ils regrettent la situation à laquelle cette fierté les a amené et sur laquelle, selon eux, les blocages se concentrent : « tout ce temps perdu, tout cet argent gâché à faire des fouilles inutiles, des centaines de milliers d'euro, tout ça pour quoi ? Pour du vide, pour rien. Aujourd'hui ils ne peuvent pas reculer. Et l'opposition aujourd'hui elle est là » (E. 28 ; 423).

Les stratégies de blocage visant les élus : le cas des « votes sanction »

Les élections municipales de 2008²² offrent l'occasion d'aborder la question des votes-sanction qui a pu être observée sur tous les cas étudiés²³. Elles ont constitué un cap important à passer pour les maires des communes visées. Partant du constat de Nicolon qui affirme que « les relations avec les notables et élus locaux sont presque toujours tendues, voire conflictuelles » (1981, p. 435)²⁴, nous cherchons à établir la nature de la relation des opposants avec le pouvoir local dans un contexte de conflits autour de projets d'ISDND. Les élections municipales se prêtent bien à cette observation pour plusieurs raisons :

- Les élus à l'échelle municipale sont souvent très proches de leurs concitoyens : « j'ai tellement aimé ma commune, j'ai tellement fait tout pour ma commune » (E. 22 ; 203). Ce lien est d'autant plus visible qu'il s'agit de zones rurales à périurbaines dans lesquelles les habitants entretiennent ces relations de proximité qui favorisent les échanges de points de vue mais aussi les tensions : « dans les communes comme ça [rurales] on vit presque avec les gens... On connaît leurs souffrances, on connaît leurs douleurs, on connaît leurs joies, on connaît tout ça quoi... Vous vivez avec eux... » (E. 38 ; 603). Ceci permet d'affirmer que « le maire tire sa légitimité d'un contact direct avec l'ensemble de la population » (Grémion, 1976, p. 418). Enfin, des études ont montré que la légitimité du conseil municipal dépend de la légitimité du maire (Grémion, 1976) ;
- Généralement, à cette échelle et dans les communes observées, « on ne peut pas parler de couleur politique, là vous êtes sur des zones où les élections locales c'est plus du vote de bon sens » (E. 10 ; 370). Ce militant explique ce qu'il entend par vote de bon sens, « des gens qui se réunissent autour de problématiques locales, que ce soit l'environnement ou la gestion communale » (E. 10 ; 370). Sur tous les cas étudiés, seul un d'entre eux présente un volet de politique locale très important : les étiquettes des élus locaux y sont d'une grande importance dans la compréhension du déroulement du conflit. Ce cas reste néanmoins une exception et comme le montre Becquart-Leclercq dans son étude sur la légitimité du pouvoir local, le fait d'être apolitique, c'est-à-dire « être au-dessus des tendances et des partis » (1977, p. 234) dans la défense de sa commune est considéré comme étant un facteur de légitimité. L'aspect des étiquettes politiques étant plus ou moins écarté, ce sont les dossiers au cas par cas qui importent. On comprend donc qu'un sujet tel qu'un projet

²² Les entretiens ayant été effectués durant l'année 2013, des informations ont pu être recueillies sur la période électorale de 2008. Ce n'était pas le cas pour les élections municipales de 2014, ce qui explique que nous ne nous y soyons pas intéressés de plus près. Quelques enquêtés nous ont tout de même indiqué que certains projets risquaient d'être suspendus en attendant de 2014 puisque le panorama politique risquait de changer.

²³ Sont ici prises en compte des communes d'implantation des installations ainsi que des communes voisines ce qui augmente la probabilité d'observer ce type de situation.

²⁴ Il s'agit ici d'un constat formulé dans le cadre d'une situation conflictuelle mais selon le baromètre de la confiance politique du CEVIPOF (2014) les élus locaux restent les élus les plus appréciés.

d'ISDND puisse prendre beaucoup de place dans les discussions locales : « c'est ce dossier des ordures ménagères qui a fait basculer l'élection » (E. 33 ; 433) ;

- Les maires sont à l'interface entre les habitants et les structures décisionnelles à des échelles plus larges. L'élection municipale constitue ainsi un moment important de légitimation par les urnes pour les élus locaux mais aussi, indirectement pour les élus à d'autres échelles. En ce sens, « l'acquis de légitimité ne portera son fruit qu'(...)au moment du vote » (Becquart-Leclercq, 1977, p. 240) et cela même si le phénomène de légitimation agit au-delà du moment électoral. Il s'agit-là d'une épreuve de contrôle et de validation de leur légitimité à laquelle les élus se soumettent (Rosanvallon, 2008). Partant de son expérience personnelle parmi des opposants à un projet de route puis de tracé TGV, Boullier raconte que « nous nous régaliions même de l'arrivée des élections pour pouvoir les obliger à prendre position publiquement sur ces dossiers, au risque de perdre des voix » (2000, p. 171). La proximité entre citoyens et élus locaux place ces derniers aux premières loges de cette épreuve qui permet aussi de prendre le pouls de la situation.

Intéressons-nous aux propos des enquêtés concernant les élus sortants. Ce sont les intéressés qui parlent eux-mêmes de « vote sanction » (E. 33 ; 409 ; 423), visant leur choix politiques et par conséquent en partie aussi leur légitimité. Un opposant formule un propos très imagé : « tous les maires ont été balayés. (...) Ils ont tous été balayés » (E. 39 ; 130). La sanction est d'autant plus forte qu'un « véritable ébranlement de la légitimité du maire est rare, à moins de faute grave » (Becquart-Leclercq, 1977, p. 237). Les raisons motivant ces votes sont très nombreuses mais s'organisent autour de trois attitudes qui se retrouvent tant sur des projets d'implantation que d'extension :

- Le conseil municipal sortant s'affiche clairement en faveur du projet d'ISDND. Un ancien maire admet sans aucune ambiguïté son lien avec la préfecture et son soutien au projet : « quand il me manquait un dossier, une feuille de papier, le préfet (...) m'a envoyé son chauffeur personnel, m'apporter les papiers à la mairie. (...) N'importe quel papier qui concernait le centre [de stockage] » (E. 22 ; 75). Sur un autre cas, c'est un opposant qui explique la détermination du maire de l'époque : « il était prêt à le faire sans problème [le projet], parce que ça rapportait de l'argent à la commune et qu'il n'y voyait pas de problème » (E. 63 ; 44-49). Il rajoute que ce dossier lui aura valu une sortie politique un peu forcée malgré l'approche de la retraite : « avant il faisait vraiment la loi ici, et là il a senti que c'était le moment de partir » (E. 63 ; 44-49) ;
- Le conseil municipal sortant est perçu comme étant favorable au projet alors que ce n'est pas forcément le cas. Malgré une position plutôt opposée à la réalisation d'un projet, un élu explique que « les gens nous ont sanctionnés par rapport aux ordures ménagères parce qu'ils considéraient que nous on était d'accord pour les accepter » (E. 33 ; 423). La perception qu'ont les habitants, même si elle ne correspond pas tout à fait à la réalité, est largement suffisante pour déclencher un vote sanction si les intentions du conseil ne sont pas suffisamment marquées ;
- Le cas précédent nous amène à inclure le cas des conseils municipaux dans lesquels les élus adoptent stratégiquement des positions ambiguës : « le maire a été suspecté de ne pas avoir donc une position très très nette et donc le maire a été remplacé par ces mêmes élections » (E. 34 ; 560-564). Le manque de prise de position claire dans la défense de la population

qu'ils sont censés représenter leur est clairement reproché : « il ne se démarquait pas en disant « on veut des explications » » (E. 39 ; 14). Se rajoute à cela, une ambiguïté dans l'attitude qui se traduit pour les opposants en soupçons vis-à-vis de la défense d'intérêts particuliers. Le vote sanction peut donc traduire aussi une perte de confiance ainsi qu'un sentiment de trahison dans les cas les plus extrêmes (E. 38 ; 658-660 / E. 38 ; 190).

Les tensions vécues par les élus sortants pendant la campagne des élections municipales, puis par la suite, sont elles aussi à prendre en compte. Habitant les communes dont ils ont perdu le mandat, ils se sentent souvent mis à l'écart après des engagements qui se comptent pour certains en dizaines d'années. Pour rendre compte de la violence ressentie, un élu parle de « massacre » (E. 22 ; 203) tout en usant de fatalité (S11) dans son discours puisque « bon, la politique c'est comme ça » (E. 22 ; 203). D'autres, assez nombreux, laissent place à des discours chargés qui traduisent la « guerre des nerfs » qui se produit : « je dois vous dire que j'en ai, excusez-moi l'expression, mais chier avec les ordures. Ça nous a pollué tout le monde. Tout le monde, tout le monde. Tous les jours, tous les jours, tous les jours, tous les jours... Ça devenait invivable. Voilà. Moi j'étais à la limite d'exploser » (E. 32 ; 628-630). La répétition (S9) des termes est à-même de transmettre le sentiment d'épuisement vécu. En somme, les élections de 2008 correspondent à une période assez « houleuse » (E. 2 ; 230) tant au niveau des conseils municipaux que des communes visées par des projets d'ISDND.

Dans le rapport des habitants avec le pouvoir local, une autre question se pose. Pour les plus opposés aux projets, « faut-il ou non jouer la carte électorale pour essayer de gagner ce centre de pouvoirs qu'est une mairie et le mettre au service de l'opposition au projet ou plus encore au service d'une gestion écologique ? » (Nicolon, 1981, p. 435). Cette question peut diviser les opposants (Nicolon, 1981), conscients de l'enjeu électoral (E. 63 ; 44-49) mais craignant aussi d'affronter des difficultés liées à la gestion communale qui, somme toute, pèse peu dans les décisions d'implantation ou d'extension. Sur les cas observés, les opposants s'engagent assez vite sur cette nouvelle voie comme le précise un nouvel élu : « on m'a demandé, moi on m'a dit « est-ce que tu veux venir sur notre liste ? », (...) le temps de réflexion n'a pas été très très long, (...) je me suis dit super ça me fait une tribune pour causer aux [habitants] » (E. 23 ; 208). Leur élection assoit leur légitimité et montre bien les attentes des habitants concernant :

- Le refus de projets qu'ils jugent inadéquats : « je pense, en toute modestie, que si on a gagné les élections, c'est parce qu'on s'était positionné clairement contre ce centre d'enfouissement » (E. 23 ; 208) ;
- De façon plus large, l'application au quotidien du contrat démocratique dans une volonté de dépoussiérer un type de « débat monolithique » (E. 14 ; 328) qui constitue pour l'enquêté « le drame de nos petits villages où il n'y a pas eu de brassage suffisant pour renouveler la démocratie, pour renouveler aussi les idées, ce brassage d'idée qui fait qu'on fait de belles choses » (E. 14 ; 328). Contrairement à cette façon de faire n'ayant pas évolué, ce nouvel élu précise qu'ils avaient « une vraie volonté de faire bouger notre territoire, notre commune parce que y avait quand même beaucoup d'immobilisme » (E. 14 ; 323-327). Il est très intéressant de constater qu'à l'inverse de ce que l'on pourrait croire, l'attachement au territoire est pris à contrepied : dans l'ancien conseil municipal, il y avait « beaucoup de natifs, pour pas dire que des natifs, alors que là y a des gens qui ne sont pas d'origine, d'ici, qui viennent d'ailleurs, qui ont un autre vécu, qui ont un autre regard donc qui enrichissent

le débat » (E. 14 ; 323-327). Dans le discours de cet enquêté, ce sont les élus venus d'ailleurs²⁵ qui semblent les plus attachés au territoire mais aussi à la manière dont la démocratie s'y déploie. Ce sujet est au centre des critiques des élus ayant perdu leur poste, qui considèrent les nouveaux arrivant peu légitimes au nom, justement, de cet attachement qui selon eux n'existerait pas.

Enfin, il convient aussi d'aborder les cas plus rares où les élus en faveur de projets maintiennent tout de même leurs postes d'élus municipaux. Sur deux communes le conseil municipal n'est pas renouvelé parce que le peu de nuisances subies ainsi que l'apport financier reçu finissent par équilibrer quelque peu les votes. Un élu ayant conservé son poste explique qu'ils n'étaient « pas chauds pour [l'extension] mais on a quand même accepté parce que bon pour la commune c'était un revenu qui n'était pas négligeable » (E. 49 ; 186-194). L'adjoint rajoute que « c'était quand même bien géré. (...) Sécurisé. (...) Sur le papier c'était bien fait par rapport au début » (E. 50 ; 307-309). Sur un troisième cas, l'équipe municipale a été élue en 2001 sur la promesse de fermeture de l'ISDND dont la gestion posait de nombreux problèmes. Suite à des améliorations de fond et sans autre solution de traitement que cette installation, le préfet a fait savoir que l'extension de l'ISDND allait être signée. Ceci a eu pour conséquence la résignation des habitants : « s'estimant dépassés par la technique, ils ne sont plus aptes à être combattifs » (E. 8 ; 141). Ceci peut expliquer en partie que l'équipe municipale soit restée en fonction malgré une promesse électorale non honorée qui aurait logiquement pu entamer la légitimité de fait de l'équipe (cf. l'encadré ci-dessus). C'est donc une articulation entre plusieurs paramètres et plusieurs acteurs - les améliorations de gestion de la part de l'exploitant, la résignation des habitants et le changement prudent de discours de la part du conseil municipal - qui serait à l'origine du maintien de cette équipe.

La légitimité de fait

« C'est la légitimité dont la parole se pare quand elle se traduit en actes. C'est une légitimité de la promesse et de l'engagement. Plus ce qui est fait est en accord avec ce qui est dit et plus cette légitimité est grande. Mais l'inverse est également vrai, plus une parole s'arrache du réel, plus une action s'oppose au discours qui la fonde et plus cette légitimité est faible, invalidant au passage celui qui a l'audace d'assumer de telles contradictions. » (Bouchereau, 2012, pp. 128-129)

205

Blocages de la part d'élus municipaux s'opposants aux projets : le cas des PLU et des PIG

De nombreuses communes rurales possèdent encore des cartes communales ou cartes foncières (E. 34 ; 1015-1026). D'autres, plus rares, possèdent des POS ou plus récemment, des PLU. Tous ces documents d'urbanisme étaient jusqu'à récemment de la responsabilité des mairies, ce qui constituait une des sources de pouvoir de ces dernières²⁶.

Un enquêté explique que le passage aux POS ou aux PLU « est technique (...), c'est du boulot, c'est des heures et des heures. Les petits maires ils n'ont ni les moyens (...) ni le temps pour s'investir

²⁵ Pour certains, ce sont des natifs de la région mais ayant habité quelques années ailleurs.

²⁶ La loi Grenelle II a initié le processus de consolidation d'une approche intercommunale de l'urbanisme aux travers de documents tels que les SCOT ou les PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, fini de promouvoir l'échelle intercommunale comme étant celle pertinente pour la coordination des politiques d'urbanisme. Pour plus d'informations à ce sujet, et notamment les freins ou les leviers de ce transfert de compétences, se référer au rapport de l'AdCF (2013).

là-dedans (E. 34 ; 1015-1026). Il rajoute avec emphase qu'il s'agit là de « sujets de guerre civile » (E. 34 ; 1015-1026) en prenant l'exemple de terrains agricoles qui deviennent des terrains constructibles. Leur « valeur explose et donc on dit : « Ah ben c'est parce que c'était le cousin du maire ou parce que c'était la belle-sœur... ». Vous comprenez, on en est là » (E. 34 ; 1015-1026). La formulation « on dit » rappelle la rumeur qui ne peut pas toujours être vérifiée mais dont les conséquences sont à prendre au sérieux. Un exemple de ceci est présent dans un des cas observés. Suite au changement de conseil municipal après les élections de 2008, des modifications ont été apportées au PLU qui avait pourtant été validé quelques semaines avant (E. 22 ; 43). Selon un élu de l'ancien conseil, « [les nouveaux arrivants] ont voulu coincer le PLU, justement pour mettre [le site de l'ISDND en] non constructible » (E. 22 ; 45-47). La zone alentour au site, quant à elle, redeviendrait constructible. À partir de là se construit la rumeur dans les propos de cet enquêté qui parle de soupçons et use de stratégies de captation (S1) pour se donner un recul nécessaire : « je ne capte pas le *deal* mais bon j'imagine... Parce que monsieur le maire, il a une maison qui est dans le secteur, et il a du terrain, il a beaucoup de terrain aux alentours. Alors, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit, mais c'est quand même une information (...). Vous avez compris ce que je veux dire ? Je ne l'ai pas dit parce que je ne sais pas, mais j'ai des soupçons. Après, moi ça ne me dérange pas du tout » (E. 22 ; 342). Un autre enquêté sur le même cas est beaucoup plus direct dans son propos mais ne cite personne précisément (S7), se contentant d'utiliser la troisième personne du pluriel pour parler « des propres intérêts [de certains] (...) parce qu'ils ont un terrain tout près. Et ils n'acceptent pas [le projet d'extension], parce qu'ils ont hérités depuis et ils n'acceptent pas parce que peut-être qu'il va y avoir une perte locale, au niveau de la valeur du bien » (E. 16 ; 188). Le fait est que le projet de modification du PLU n'est pas confirmé puisque « le préfet n'est pas d'accord donc tant que [le projet de PLU] n'est pas passé en préfecture, ils ne peuvent pas » le modifier (E. 22 ; 273-279). De plus, « la nécessité d'implanter une installation d'élimination de déchets va, en règle générale, justifier une évolution du POS ou du PLU dès lors que les règles d'occupation des sols ne permettraient pas une telle implantation » (Guarrigues, 2008, p. 5). Cette évolution peut s'effectuer de plusieurs manières²⁷ mais l'évocation d'un projet d'ouvrage présentant un caractère d'utilité publique est souvent le plus mis en avant, au travers de la formulation de Projets d'Intérêt Général (PIG). Ils prévalent sur tous les documents d'urbanisme et leur « reconnaissance (...) par le préfet oblige les autorités locales à modifier en conséquence leurs documents d'urbanisme » (Guarrigues, 2008, p. 14). Sur le cas précité, le porteur de projet a demandé à ce qu'un PIG soit formulé, ce qui a été souscrit par le préfet. Le PIG prend donc le dessus sur les documents d'urbanisme locaux. En réponse à cette qualification, le conseil municipal a voté majoritairement en faveur de l'engagement d'un recours en annulation devant le tribunal administratif, dont la décision finale n'a pas encore été prononcée à ce jour.

Les stratégies de blocage visant les porteurs de projets : la judiciarisation des conflits

Nous ne souhaitons pas ici retracer tous les leviers existants du point de vue juridique pour contrer les projets. De nombreux travaux se sont déjà penchés sur cette question de manière plus approfondie : en lien avec les conflits d'usage en général (Jeanneaux et Kirat, 2005 ; Cadoret, 2006 ; Kirat et Melot, 2006 ; Torre et Lefranc, 2006), les UIOM (WWF et CNIID, 2007) mais aussi les conflits

²⁷ Les formes d'adaptation du zonage des PLU sont les suivantes : la modification, la révision simplifiée, la révision, la mise en compatibilité ou le Projet d'Intérêt Général (PIG) (Guarrigues, 2008).

autour d'ISDND (Azuela et Ugalde, 2012 ; Chatel, 2014). Les recherches de Chatel (2014) ont été effectuées au sein du projet COPRODIS et l'ont amenée à se pencher plus précisément sur la question de la mobilisation du droit dans les conflits autour d'ISDND²⁸. Suite aux connaissances acquises à partir de ces travaux de recherche, il s'agit ici d'apporter un regard nouveau sur la question de la temporalité du contentieux juridique en articulation avec celle du conflit en général. Ce qui a priori peut être perçu comme une stratégie de blocage pourrait-elle en fait n'être qu'une expression du manque de coordination et d'échange entre acteurs ?

Les « usages sociaux » du droit

La dimension juridique des conflits se convertit « en un espace de confrontation d'intérêts, (...) utilisé comme un espace de dispute, mais aussi comme un instrument qui fournit aux acteurs du conflit divers recours dans leur confrontation » (Azuela et Ugalde, 2012, p. 57). C'est ce que Azuela et Ugalde appellent « les usages sociaux du droit » (2012, p. 57) dont les répercussions méritent d'être mentionnées au regard de nos cas d'étude :

- « Le droit sert comme un cadre cognitif » (Azuela et Ugalde, p. 57), c'est-à-dire qu'il opère en tant qu'instrument qui permet aux acteurs de formuler leur vision sur la gestion des déchets et plus précisément les projets d'ISDND en lien avec cette gestion sur les territoires. En ce sens, la dimension juridique « est importante pour stabiliser les attentes des acteurs engagés dans le conflit » (Azuela et Ugalde, 2012, p. 73). En passant par le contentieux, les acteurs s'obligent ainsi à formuler des argumentaires solides et universels qui rappellent que « le droit est par essence un discours²⁹ » (Azuela et Ugalde, 2012, p. 63) qui s'exprime dans un environnement aux règles strictes. Ce travail soulève la question de l'inégale capacité des acteurs à produire ces « discours juridiques » qui demandent des connaissances précises, des moyens financiers conséquents³⁰, mais aussi une capacité à monter en généralité dans l'argumentation, ce que Drake (2008) appelle le « *reason-giving* ». À ce sujet, un porteur de projet explique qu'ils recourraient à « un avocat qui était très spécialisé dans le droit administratif mais pas dans le domaine spécifique des déchets » (E. 19 ; 345). S'étant « aperçus quand même que c'était nécessaire d'être plutôt compétent dans le déchet que dans l'administratif » (E. 19 ; 345), ils ont changé de cabinet. Concernant les citoyens en général, Melot et al. (2008) ont montré une corrélation entre les conflits d'usage faisant l'objet d'un contentieux devant le juge administratif et la surreprésentation de catégories sociales aisées. Sur deux des cas étudiés présentant un nombre de recours plus élevé, il s'avère que la population présente aussi des capacités financières plus élevées. Les statistiques de la base de données des collectivités ne confirment pas de façon significative ce constat mais rappelons que les opposants ne constituent qu'une partie des habitants des communes visées ;

²⁸ Le rapport de recherche de Chatel (2014) contient un tableau récapitulatif des principaux recours sur chaque cas d'étude du projet et inclut donc le détail des cas 1 à 7 ici traités. Des schémas du risque de contentieux selon cinq étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre d'un projet d'ISDND y sont aussi compilés.

²⁹ Les auteurs précisent que cela fait du langage du droit un langage polysémique qui « permet ainsi que des interprétations différentes sur le sens d'une décision puissent être légitimées par un juge, sans ce que cela implique, en principe, une transgression de l'ordre juridique » (Azuela et Ugalde, 2012, p. 63).

³⁰ Pour récolter des fonds, les opposants à certains projets de plus grande envergure s'inscrivent sur la plateforme de *crowdfunding* Citizencase (<http://citizencase.org/> ; juillet 2015). Ce n'est pas le cas des associations rencontrées dans le cadre de cette recherche (cf. 6.2).

- « Les décisions juridiques ont des effets (...) symboliques » (Azuela et Ugalde, 2012, p. 70). En effet, elles contribuent d'une part à condamner ceux étant reconnus coupables et d'autre part, elles permettent de renforcer les revendications de ceux dont les demandes ont été reconnues. En ce sens, le droit est un instrument efficace de (dé)légitimation des acteurs, comme le précise Cirelli dans le cas de l'ISDND de Vienne : « les décisions de justice sont un facteur important dans la reconnaissance et la légitimation de la mobilisation et des actions des requérants » (2012, p. 161). Cette volonté de (dé)légitimation via le droit peut ainsi aider à cadrer l'organisation des conflits : en ayant recours à une tierce partie sensée être neutre les acteurs souhaitent dépasser les situations de blocage. Par contre elle peut aussi aboutir à certaines frustrations comme dans le cas 4 où une expertise est demandée par le tribunal pour juger de l'état de la barrière passive alors que le site a démarré sa phase d'exploitation. Un opposant explique que face aux « enjeux énormes » et au « discrédit qui pèserait sur [les porteurs de projets], (...) tous ces gens-là qui ont assuré partout qu'il y avait de l'argile, qu'il n'y avait pas à s'inquiéter » (E. 34 ; 382-391), les magistrats ne se prononcent pas en faveur de la fermeture de l'ISDND. Selon ce même enquêté, ils font « preuve d'un certain manque de courage, notamment quand ils se reposent sur un expert qui lui-même a rendu un verdict (...) entre deux chaises » (E. 34 ; 760). Toutefois, ils se rendent compte « que la barrière n'est pas conforme, donc du coup le tribunal administratif ne va pas être enclin à faire perdre l'association » (E. 34 ; 496-507) qui verra une partie de sa requête admise. Ce jugement n'est pas donc apte à satisfaire les opposants, et même si ce n'est en aucun cas le but de la justice, cette décision laisse présager d'une poursuite des actions : « la procédure n'a pas abouti en l'état actuel, puisque nous sommes encore pas au bout à mon avis. (...) Tout n'est pas dit dans cette affaire » (E. 34 ; 760) ;
- Une dernière possibilité d'usage social du droit mérite d'être mentionnée, même si elle n'est généralement pas observée dans les cas de conflits autour d'ISDND. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle Azuela et Ugalde (2012) ne la prennent pas en compte. Il s'agit d'avoir recours au droit dans une logique de recherche d'une position de force en vue d'une négociation portant sur les dédommagements à prévoir si le projet est mis en œuvre. Nicolon précise que « dans le système politique français, les projets sont très inégalement négociables » (1981, p. 434). Ceci est confirmé par nos observations sur le terrain. Alors que les « taxes déchets » pour les ISDND sont fixées légalement (cf. 9.2.1), celles pour des installations de stockage de déchets dangereux sont négociées plus généreusement entre les acteurs. À ce sujet, un enquêté ironise sur le cas de d'une commune accueillant une ISDD, « où ils vont mettre des trottoirs en argent et ils vont payer des montres en or » aux habitants (E. 35 ; 148).

Ainsi, l'usage du droit mais aussi l'étude des décisions de justice contiennent de nombreuses données qualitatives qui informent sur les caractéristiques des situations conflictuelles et alimentent leur analyse.

Tout d'abord, il est important de mentionner la tendance observée à la judiciarisation des conflits³¹ (Guérin, 2005 et 2006). En effet, la tendance semble être au recours de plus en plus fréquent au domaine juridique, motivé par une représentation courante de la part de tous les acteurs qui considèrent « que c'est le seul moyen de le contrer [le projet], comme souvent » (E. 2 ; 119). Ceci peut modifier petit à petit les façons de faire et conduire « à considérer le recours aux tribunaux comme un élément du fonctionnement social ordinaire » d'un contexte conflictuel (Guérin, 2005, p. 115). Les recours de plus en plus systématiques pourraient ainsi devenir une sorte de contre-pouvoir : si les opposants se sentent exclus, ils peuvent tout de même influencer sur le déroulement de la formulation des projets en adoptant un contre-pouvoir via une action qui passe par la voie du contentieux juridique (Holloway, 2008*). Si les opposants ne sont pas entendus par ailleurs, ils espèrent au moins que, face à la justice, leurs droits soient reconnus et leur opposition légitimée.

Sur les conflits observés, qu'ils visent des projets d'implantation ou d'extension d'ISDND, l'opposition semble se manifester « d'abord par des actions de démonstration (pétitions, manifestations, lettres...) et de manière secondaire par des actions judiciaires (plaintes, recours...) » (Torre et Lefranc, 2006, p. 12). Boullier a lui aussi pu constater « qu'un bon travail juridique est toujours trop faible et trop tardif par rapport à une mobilisation d'un collectif d'opposants » (2000, p. 171). Les modes d'opposition sont très variés et même s'ils s'articulent quelque peu tout au long de la période conflictuelle, les actions judiciaires tendent à apparaître dans un second temps puisque le recours devant les tribunaux « représente parfois la dernière arme pour contrecarrer les projets » (Cadoret, 2006, p. 193). Ceci est confirmé par un enquêté qui affirme que « quand on se penche sur la question contentieuse (...) on est déjà à la fin (...) d'un conflit de terrain » (E. 10 ; 94). Ce travail de terrain permet aussi aux opposants de récolter de nombreuses informations en vue de la constitution des dossiers (cf. l'encadré ci-contre).

Néanmoins, l'un n'empêche pas l'autre et il est « fréquent de trouver des situations où le recours au droit doit être associé à l'usage de dispositifs non juridiques pour avoir des effets sur le processus de décision » (Azuela et Ugalde, 2012, p. 73). Cette arrivée tardive du contentieux au niveau juridique s'explique par le fait que seuls les actes administratifs ou délibérations « faisant grief », peuvent être attaqués en justice. Ils désignent tous les actes qui possèdent un caractère définitif et donc des conséquences juridiques. C'est le cas sans exception des arrêtés préfectoraux délivrés suite à la

Apprécier le risque de contentieux environnemental

Concernant le risque de contentieux environnemental, il s'apprécie par rapport aux données existantes : « si vous êtes sur un site où il n'y a aucune donnée environnementale particulière, une zone où il y a de l'agriculture ou autre avec une barrière passive acceptable et puis un environnement qui n'a aucune caractéristique particulière vous avez moins de risque que si vous cumulez les problèmes » (E. 10 ; 138). Ceci pousse les porteurs de projets à sélectionner des sites adéquats à tous points de vue pour minimiser ce risque, mais il existe parfois des écarts. Dans certains cas, les considérations politiques peuvent prendre le dessus sur les choix des sites (cas 1 et 3). Sur d'autres, les progrès techniques peuvent aussi permettre de dépasser des contraintes géologiques sur place, laissant une marge de manœuvre aux opposants pour construire le contentieux autour de cette question (cas 4). Chaque cas possédant une configuration différente, il est rare de pouvoir garantir un risque de contentieux environnemental nul.

³¹ Cette tendance est tout de même relative. Torre et Lefranc signalent que dans les cas de conflits d'usage spécifiques aux zones rurales et périurbaines, « les cas de règlement amiable sont aussi nombreux que ceux faisant l'objet d'une condamnation par la justice, de l'une des parties » (2006, p. 12).

réalisation des enquêtes publiques. Par contre, l'arrêté d'ouverture de ces dernières ne constitue qu'un acte préparatoire qui ne peut faire l'objet de recours en lui-même (Chatel, 2014). Il peut éventuellement être jugé illégal, mais seulement ultérieurement, et ceci dans le cadre du recours visant la délibération finale. En effet, ce type d'arrêté ne vise pas la formulation d'une décision ayant des conséquences juridiques directes. Il participe plutôt à la construction du processus d'émergence du projet qui amène à la délibération finale, représentée dans nos cas par l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet. D'autres délibérations peuvent aussi revêtir un caractère exécutoire mais il n'est pas toujours aisé, étant donné les multiples contextes, de les mettre en évidence :

- Les projets d'extension correspondent à la poursuite d'une exploitation dont les caractéristiques sont en général plus ou moins définies. La phase d'émergence des projets n'en est que plus réduite et la formulation du projet se concentre donc souvent sur la phase de l'enquête publique et de l'arrêté préfectoral. Les recours visent ainsi majoritairement ce dernier, comme pour le cas 2 où les opposants attendent la signature du préfet pour déposer un recours. Toutefois, le nombre de recours sur les projets d'extension semble inférieur aux recours déposés autour des projets d'implantation ;
- Concernant les projets d'implantation, les décisions qui jalonnent la phase d'élaboration du projet sont plus nombreuses, mais leur divulgation dépend du porteur de projet :
 - o Les exploitants privés auront tendance à ne présenter leurs projets qu'une fois prêts pour l'enquête publique. Même si certaines informations sur le projet filtrent, elles peuvent être de l'ordre de la rumeur et surtout, elles ne font l'objet d'aucune décision administrative avant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploiter. Pour cela, elles ne donnent aucune prise au contentieux. C'est le cas sur un des conflits observés où un opposant précise « que [l'association] ne pouvait en aucun cas déposer un recours tant que l'arrêté [préfectoral] n'existait pas. Et à partir du moment où l'arrêté existe, nous nous fixons donc comme objectif de déposer un recours en annulation » (E. 34 ; 207) ;
 - o Dans le cas de projets portés par des exploitants publics, les attentes sont plus fortes puisque des délibérations sont attendues au long de la phase d'émergence du projet. Il s'agit par exemple du choix du délégataire, considéré comme étant un acte « faisant grief » puisqu'il entraîne des conséquences juridiques très concrètes (rejet des autres candidats, fin de la procédure de passation, etc.). Plus récemment, le choix du mode de gestion a aussi été considéré comme un acte faisant grief (Chatel, 2014), ce qui a eu des répercussions sur les recours déposés dans le cadre du cas 1. Dans les deux projets d'implantation portés par des entités publiques, seul le cas 1 présente des recours déposés contre ces deux actes. Sur le cas 3, aucune décision officielle concernant ces points n'a été prise, ne laissant aucune prise pour le contentieux. Il en est de même concernant le choix des sites qui constitue en définitive un point d'achoppement important pour les opposants. Les deux porteurs de projets sur les cas précités semblent l'avoir bien compris puisqu'aucun d'entre eux n'a expressément délibéré sur cette question. La distinction entre acte préparatoire ou acte « faisant grief » est de suite évacuée puisqu'il « n'y a pas eu de choix de site » (E. 6 ; 90). Un opposant sur le premier cas atteste « qu'il n'y a pas eu

de délibération en bonne et due forme pour choisir [le site] » (E. 6 ; 90), la délibération finale ne portant que sur une liste de sites, le choix final ayant été affirmé à l'oral. Sur le deuxième cas, c'est lors d'une réunion à huis-clos que la décision est prise, sans pour autant qu'il existe de compte rendus ou de documents officiels. Or pour introduire un recours pour excès de pouvoir devant le juge administratif, « il faut qu'il y ait un [acte] à contester. S'il n'y a pas [d'acte] à contester on ne peut pas attaquer » (E. 6 ; 92). Si rien ne prouve que l'administration a pris cette décision, cette dernière n'est pas critiquable, ce qui selon un opposant met en évidence des logiques d'acteurs : « à mon avis ce n'était pas innocent » (E. 6 ; 92). Il laisse exprimer sa frustration en affirmant qu'à ce sujet « la loi française est mal faite » (E. 6 ; 93) et laisse entrevoir les conséquences : « on n'a pas pu attaquer cet aspect-là directement, c'est pour ça que la bataille juridique après, elle s'est posée sur autre chose » (E. 6 ; 90). En effet, sans possibilité de contester directement les décisions qu'ils réfutent, les opposants optent pour des stratégies de blocage visant à déposer une multitude de recours dont l'objectif premier est celui de retarder ou faire annuler le projet. Dans cette perspective, ils visent alors « la virgule qui n'était pas où il faut, le petit truc qui n'était pas sur le fond, qui était anodin, mais qui a permis de gagner du temps » (E. 3 ; 187). Et si cela ne suffit pas, un enquêté estime que les opposants réagiront immédiatement : « aussitôt que [les porteurs de projets] vont vouloir mettre une pelle ou un truc comme ça [les opposants] vont demander une suspension de travaux tout de suite, ça c'est clair ! Donc on repart dans les procédures, ils vont essayer de trouver un vice » (E. 20 ; 19). Cette stratégie au niveau juridique leur vaut une image peu flatteuse d'individus allant « vers des procédures judiciaires tous azimuts » (E. 19 ; 187) voire même « gourmands en procédures » (E. 6 ; 237), ce qui aurait des conséquences négatives en termes de finances publiques et augmenterait l'incertitude sur l'avenir des projets. Les opposants sur ce même cas tiennent tout de même à préciser que la poursuite des procédures qu'ils ont engagé n'est pas de leur ressort : « on a jamais fait appel, c'est le [syndicat] qui a fait appel, à chaque fois » (E. 6 ; 246). Finalement, la stratégie de blocage s'est avérée payante puisque l'évolution de la réglementation a fait que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé a dû être retravaillé (E. 3 ; 187). Ceci a eu pour conséquence une modification substantielle des conditions contractuelles entre le délégataire et le syndicat qui ont finalement rompu leur contrat à l'amiable. Face aux modifications induites par les lois Grenelle, le poids de la procédure juridique entamée par les opposants ne semble pas peser autant, mais cela n'empêchera pas un élu local de regretter le fait que « la démocratie se joue au tribunal » (E. 9 ; 26).

Ainsi, même si cette règle de contentieux concernant les actes « faisant grief » semble limiter le dépôt de recours lors de la formulation des projets, elle laisse peu de possibilités aux opposants pour s'exprimer par la voie juridique en aval des décisions qu'ils contestent réellement. Tout comme pour les enquêtes publiques qui se situent très en aval, l'assurance de pouvoir déposer un recours devant le tribunal n'intervient que tard dans le processus d'émergence des projets. Ce fait ne laisse que peu de leviers aux opposants mais par contre, laisse une place à un désenchantement croissant vis-à-vis de la justice administrative : « on a été dégoûté du côté administratif » (E. 23 ; 199). Deux raisons principales sont évoquées :

- Pour en revenir au « discours du droit », l'accès à la justice est une démarche qui demande de nombreuses connaissances que les opposants n'ont pas toujours et qui peut entraîner certaines difficultés : « ce n'est jamais sur le fond qu'on est jugé, c'est souvent sur la forme, (...) et donc à chaque fois on prend une grosse gifle » (E. 23 ; 849-853). Par exemple, la formulation des statuts de l'association peut bloquer une demande de recours : « on peut très bien être retoqué par un tribunal administratif en disant mais le président dans les statuts ce n'est pas marqué qu'il a le pouvoir d'ester en justice. Des fois on est débouté rien qu'à cause de ça » (E. 23 ; 852) ;
- Le fait que la justice administrative soit une « justice d'exception » (E. 34 ; 819-841), propre au modèle français³², contribue à un schéma de fonctionnement « extrêmement perturbateur » (E. 34 ; 819-841). Un cas de figure est donné en exemple par un opposant d'une association ayant déposé un recours contre une autorisation d'exploiter délivrée par le préfet. Or le préfet se fait généralement représenter par ses services techniques, ce qui amène l'enquêté à dire que « quand nous attaquons le préfet, autrement dit l'État, nous avons en face de nous l'émanation technique du préfet, c'est-à-dire la DRIRE, là où se trouvent les inspecteurs des installations classées » (E. 34 ; 819-841). Or la DRIRE comparait au côté de l'exploitant ce qui lui confère un « un rôle très très ambigu » (E. 34 ; 819-841). En effet, « la DRIRE était en même temps l'autorité chargée d'une mission d'expertise, d'une mission de contrôle et puis d'un autre côté elle était notre protagoniste en tant que représentant du préfet » (E. 34 ; 819-841). Au-delà de cela, l'enquêté pointe le fait que quand ils attaquent au tribunal administratif « l'État sur un texte administratif, en l'occurrence l'arrêté [préfectoral], c'est (...) l'État qui va se prononcer sur une décision de l'État » (E. 34 ; 819-841). Ce schéma léonin au sens où « l'État donc se rend justice lui-même » (E. 34 ; 819-841) a pour conséquence l'émergence d'une perplexité qui se retrouve sur d'autres cas étudiés³³. La justice administrative leur semble faite pour les administrations ce qui accentue d'autant plus le sentiment de mise à l'écart et de manque d'écoute : « chez nous c'est très difficile de faire entendre sa position à la justice administrative. Et on voit bien qu'elle est faite, pas pour défendre les associations ou les particuliers, elle est faite pour défendre les décisions prises par les administrations ou une préfecture ou autre » (E. 23 ; 859-861). Il en résulte une déception non dissimulée : « on était plein d'illusions sur la justice administrative de notre pays. Ça sous-entend ce que j'en pense aujourd'hui... Une justice administrative qui fait tout pour couvrir 99% des décisions administratives » (E. 23 ; 158).

Malgré une mobilisation plus fréquente des actions juridiques pour statuer lors de situations conflictuelles, la possibilité tardive de déposer des recours mais aussi les schémas de fonctionnement propres à la justice administrative rappellent à certains opposants des souvenirs « très amers » (E. 23 ; 859-861). Quoi qu'il en soit, et indépendamment des logiques d'acteurs sur le terrain, le temps d'instruction de la procédure est souvent déjà très long en lui-même. Le manque de moyens des tribunaux explique en partie le fait qu'ils soient encombrés mais il existe aussi

³² Dans de très nombreux pays c'est le principe de l'unicité de la justice qui est mis en avant.

³³ Les cas où la responsabilité de l'État est engagée sont tout aussi intéressants. À partir du moment où les opposants déposent un recours qui vise l'arrêté préfectoral, c'est la décision du préfet qui est jugée et qui « se trouve coincé » (E. 14 ; 1261). En effet, si ce dernier revient en arrière sur sa décision, il pourra alors être attaqué en justice par l'exploitant à qui il avait donné son feu vert : « donc c'est, je te tiens tu me tiens par la barbichette, c'est-à-dire que si tu changes de position, je t'attaque » (E. 14 ; 1259).

d'autres arguments de fond pour justifier de l'attente requise puisque « pour que la justice soit bien rendue il faut qu'elle soit lente » (E. 34 ; 1042-1057). En effet, dans le cadre de la justice administrative, les parties doivent apporter tous les arguments nécessaires pour que soient fournis un maximum d'éléments permettant à la justice de statuer sans commettre d'erreurs. Il s'agit donc là de démarches longues qui épuisent les acteurs quels qu'ils soient. Certains d'entre eux considèrent pour cela qu'elles influent négativement sur la régulation des conflits (E. 9 ; 27) ou encore qu'elles les isolent dans un « carcan juridique » les empêchant de communiquer et d'entamer des relations en vue d'un apaisement (E. 40 ; 30).

5.2.2 Les stratégies de « l'urgence » ou la fuite en avant

Nous allons à présent nous intéresser aux logiques d'acteurs adoptées par les porteurs de projet et à leur influence sur la temporalité du conflit. Hormis une certaine « urgence » qui est assumée par ces derniers, les autres logiques d'acteurs relèvent plutôt d'un démasquage opéré par les opposants.

Une « urgence » relative et difficile à légitimer

Nous l'avons abordé précédemment, les besoins en exutoires se doivent d'être justifiés pour que la démarche du projet et de celui qui le porte soient en partie légitimée (cf. 3.1). Les arguments sont divers, de la saturation des équipements existants à l'efficacité du service public et tous transmettent plus ou moins fortement l'idée d'impératif du traitement des déchets. Il s'agit donc ici d'apprécier la qualité d'urgence qui est souvent associée à la réalisation des projets et qui permet aux responsables de justifier leur façon de mener les procédures.

L'importance du temps ressort souvent dans le discours des porteurs de projets comme c'est le cas d'un enquêté qui insiste à trois reprises (S9) sur cette question : « on faisait ça pour gagner du temps » (E. 7 ; 225). Il s'agit par exemple de mettre en place des appels à candidature plutôt que des appels d'offre³⁴ ou encore de poursuivre la constitution du dossier de projet alors qu'un jugement vient d'annuler une des décisions déjà prise concernant le choix du mode de gestion. À ce sujet, l'enquêté insistera sur le fait qu'à ce moment, ils ne voulaient « pas s'arrêter, donc on a continué, on a continué » (E. 7 ; 268). Cette urgence s'explique en partie par la saturation de certains exutoires qui vient légitimer le propos. Elle est aussi plus facile à admettre que la crainte qui peut exister par rapport à la constitution d'une mobilisation de masse contre les projets. Un élu local admet que sur « ces dossiers-là qui sont difficiles, il faut plutôt les traiter vite que trop lentement. Si on les traite trop lentement on donne du temps à l'opposition de se structurer » (E. 32 ; 22). Un enquêté, membre du CODERST porte lui aussi un regard critique sur la question du temps de réalisation des projets qui offre de nombreuses prises aux opposants. Il considère qu'à l'époque de la fermeture de l'ISDND, les responsables auraient dû lancer rapidement les procédures pour mettre en marche le projet d'extension. Au lieu de cela, ils « ont trainé en longueur, ils ont pris deux ans pour essayer de lancer le dossier, ce qui a été anormal » (E. 20 ; 112). À cela s'ajoutent « une maldonne » et « deux boulettes » (E. 20 ; 104) qui ont eu pour effet de rallonger le temps d'instruction du dossier et d'entacher la procédure. Il finit par conclure que « plus vous laissez les dossiers trainer, plus les associations ont le temps de se mettre en place » (E. 20 ; 112). Un opposant partage ce même constat sur un autre conflit observé sur le territoire du syndicat. Il raconte que

³⁴ Les dossiers d'appel à candidature permettent d'apprécier dans un premier temps la capacité de l'entreprise en termes de chiffre d'affaire, de moyens, etc. Une liste de documents précise se doit d'être fournie et permet au porteur de projets de ne sélectionner que quelques entreprises avec lesquelles il peut poursuivre la démarche de sélection, au travers notamment du dossier technique incluant la méthodologie proposée.

c'était « un cas d'école de mobilisation » (E. 42 ; 416-427) en précisant que le rôle du syndicat y a été pour beaucoup puisqu'« ils ont été vraiment nuls jusqu'au bout parce qu'ils ont laissé trainer un an et demi. Un an et demi, il y a le temps de récupérer des gens pertinents, compétents » (E. 42 ; 416-427). Ce projet ne verra finalement pas le jour, accentuant « l'urgence » du préfet à accorder l'extension de l'installation contestée par cet opposant. L'urgence s'apprécie ici dû au fait que le département ne possède pas d'autres alternatives à part la seule installation du territoire encore en exploitation. Les fermetures consécutives des ISDND existantes ayant été prévues, la question se pose de savoir si la planification en amont d'autres alternatives n'a pas été négligée, posant un problème d'anticipation des besoins. C'est ce que semble vouloir dire l'élus de la commune d'implantation de l'ISDND en exploitation : « il aurait fallu effectivement, il y a plus de 20 ans ou 30 ans, amorcer une solution » (E. 43 ; 306-313). Il explique que si la recherche d'alternatives n'a pas eu lieu plus tôt, c'est que les élus de haut rang n'étaient pas dans cette logique, souhaitant rester en retrait. L'un d'entre eux, un conseiller général, lui aurait dit « ne t'inquiète pas, il est urgent d'attendre » (E. 43 ; 306-313). Cette dynamique se retrouve aussi sur un autre cas d'étude ou la définition du projet semble en suspens dans l'attente de la réalisation du PPGDND. À l'inverse du cas précédant, il semblerait que ce soit au tour des élus locaux d'attendre que les élus de haut rang prennent des décisions et assument les responsabilités. Il se trouve que sur les cas observés, de nombreux enquêtés ont regretté le fait qu'il n'y est pas eu de recherches d'alternatives alors que les situations conflictuelles se comptent souvent en années. Le manque de moyens et peut être de volonté politique en termes d'anticipation fait en sorte que le déroulement de certains conflits amène inmanquablement à une situation dite « d'urgence ».

Cette notion d'urgence révèle ainsi la dimension stratégique qui l'anime (cf. l'encadré ci-dessous), que les opposants semblent avoir perçu. Une association affirme sur son site Internet qu'il « n'y a aucune urgence à réaliser cet abominable projet privé, sinon pour des raisons encore inconnues » (Association 8401). Une autre association laisse transparaître beaucoup de scepticisme quant aux termes utilisés par le porteur de projet (S2) pour justifier de l'importance de la nouvelle installation, de l'ordre de « l'intérêt général » sous le fallacieux prétexte de la « pression de l'urgence³⁵ » et des soi-disant « difficultés techniques et économiques du moment » (Association 9101). Enfin, une dernière association liste les mots-clefs pour faire « accepter » les projets, parmi lesquels l'urgence, la modernité, l'écologisme et la transparence (Association 4401). Les opposants ne comprennent ni ne partagent cette urgence. Au contraire, ils semblent la rejeter : « pas question de nous imposer dans l'urgence un projet démesuré aux lourdes conséquences pour l'avenir de la région » (Association 8401) ; et ce d'autant plus fortement s'ils considèrent « qu'il n'y a pas d'urgence et que d'autres solutions sont possibles » (Association 4201). Enfin, cette logique d'acteur qui fait qu'il faille « avancer vite et trancher » (E. 32 ; 744-746) présente pour les opposant un risque de « fuite en avant et de non-dits » (E. 6 ; 205) qui nuit au bon déroulement des projets mais leur offre aussi des prises pour le contentieux juridique. Un élu considère que si le syndicat avait « à l'époque remis tout dans le bon ordre, était reparti dans le bon sens avec des décisions (...) en transparence » (E. 6 ; 205), les opposants n'auraient pas pu déposer de recours et le projet aurait peut-être vu le jour. Il admet tout de même qu'ils « auraient peut-être attaqué après l'arrêté » (E. 6 ; 205) mais l'impact aurait été différent. Un autre élu sur ce même cas affirme lui aussi que c'est bien « l'entêtement du président [du syndicat], qui nous a servi aussi » (E. 3 ; 84) dans la

³⁵ L'association des termes « pression » et « urgence » est de l'ordre du pléonasme (S9) et permet d'insister sur l'obligation d'aller vite. Le terme « fallacieux » montre bien à quel point les opposants souhaitent se détacher de cet argument de l'urgence qu'ils contestent.

structuration de l'opposition au niveau juridique. Il ressort de ce cas que vouloir aller vite provoque une dynamique de fuite en avant qui en définitive, peut desservir fortement les porteurs de projets.

Les conséquences de « l'urgence » sur la pérennisation des sites en exploitation

La logique d'acteur qui veut qu'il soit « urgent d'attendre » fait en sorte que les élus se renvoient la responsabilité de la décision. Sans prise de positions fermes, la gestion des déchets suit son cours et certains événements tels que des fermetures d'installations finissent par pousser les acteurs vers les seules solutions qui se présentent à eux face à l'urgence et qui s'en trouvent de suite légitimées aux yeux des élus porteurs de projets.

Le cas des sites en exploitation est assez emblématique de ces situations. Sans autres solutions que d'envoyer les déchets dans les installations encore en fonctionnement, un opposant explique que « doucement, bon an mal an, [les élus] arrivent quand même à leurs fins puisque voilà quand il n'y a pas d'exutoire pour les déchets on donne une autorisation en dernière minute à l'exploitant » (E. 42 ; 20). Selon l'un d'entre eux, ils sont « à la disposition des autorités, de la préfecture. (...) Vraiment, quand je dis rendre service, c'est ça parce que par exemple, (...) l'arrêté préfectoral complémentaire je l'ai eu le 29 décembre (...). Pour commencer le 1^{er} janvier » (E. 44 ; 69-74). Ce même exploitant en conclut que « nous, on est là et si [les élus] décident de fermer et bien on fermera, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise, c'est la vie » (E. 44 ; 69-74). La fatalité (S11) qui traverse ce discours montre bien à quel point la pérennisation de l'installation dépend du bon vouloir des élus³⁶. Ainsi, l'incertitude quant à la poursuite des projets provient non seulement des blocages d'un point de vue juridique mais aussi d'une planification qui peut parfois laisser à désirer.

Par contre la situation dite « d'urgence » ne garantit pas non plus à l'exploitant que toutes ses demandes d'extension soient accordées telles quelles. Des paramètres importants sont tout de même à prendre en compte comme les tonnages trop volumineux ou la gestion « catastrophique » du site (E. 42 ; 21-26) qui peuvent motiver un refus ou une révision de la demande. Sur un des cas, la situation « d'urgence » dans laquelle se trouve le territoire fini par obliger le préfet à accorder une prolongation sous certaines conditions : arrêté complémentaire prévu pour deux ans seulement, révision à la baisse des tonnages réceptionnés et contraintes imposées en vue de l'amélioration de la gestion du site. Le président du syndicat joue lui aussi un rôle important dans l'octroi de cette extension, « en faisant le siège [devant le] bureau du préfet pour l'enjoindre d'accorder cette prolongation à [l'exploitant] » (E. 46 ; 262). L'enquêteur poursuit en expliquant que les élus ont été poussés à cela parce qu'ils « étaient dans une merde noire. Si le préfet avait dit « non ! Stop ! Ça s'arrête ! » tout d'un coup le département, il s'empoisonnait. Il n'y avait plus d'autres solutions » (E. 46 ; 262). Depuis, les responsables de l'exploitation ont été remplacés et tous les acteurs s'accordent à dire que la gestion du site et les relations entre acteurs se sont nettement améliorées. Toutefois des arrêtés complémentaires continuent à être délivrés régulièrement, ce qui soulève encore une fois la question de l'incertitude liée à la gestion des déchets. Ne serait-il pas préférable pour tous qu'une extension sur plusieurs années soit accordée d'une seule fois ? Ce n'est pas forcément le cas :

- D'un point de vue de l'exploitant puisqu'un nouvel arrêté « est plus compliqué [à obtenir] et demande plus de temps » (E. 44 ; 69-74). Si l'exploitant refait une nouvelle

³⁶ Le même type de discours est observable aussi sur une exploitation publique.

demande il repart sur une nouvelle enquête publique et un nouveau passage devant le CODERST. De plus, un arrêté complémentaire implique qu'il n'y ait pas de modifications notables ce qui importe aussi en termes de mobilisation de l'opposition. Nous l'avons vu, l'arrivée de nouveaux tonnages implique pour les opposants qu'il y ait forcément plus de nuisances, issues de déchets provenant de plus loin. Plus le tonnage est élevé et plus l'opposition se renforce ;

- D'un point de vue politique, il n'y a pas d'intérêts puisque les élus ne « veulent froisser personne » (E. 44 ; 88). Sachant qu'il ne leur reste que cette installation puisque leur projet d'implantation a été annulé, l'enquêté explique qu'ils souhaitent ménager les exploitants, les riverains mais pensent aussi à leur réélection. Il en conclut que « c'est compliqué, tout est très politique » (E. 44 ; 88).

L'importance juridique du « fait accompli »

Le terme « fait accompli³⁷ » est majoritairement utilisé par les opposants qui précisent souvent avoir « été mis devant le fait accompli » (E. 51 ; 82 ; Association 3501 ; E. 24 ; 920). Dans son usage courant, il désigne quelque chose de réalisé sur lequel il semble difficile de revenir. Il peut aussi transmettre l'idée d'un acte effectué ou d'une décision prise dans la discrétion, qui une fois communiqué, ne laisse pas d'autre choix que de les « accepter ». L'existence d'une part de secret (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013) mais aussi la notion d'irréversibilité se retrouvent ainsi confondues dans cette stratégie du « fait accompli » que les opposants démasquent (S5). Cette dernière coïnciderait avec la « fuite en avant » dont ils parlent : une volonté d'avancer rapidement pour arriver à une situation à partir de laquelle les projets seraient automatiquement « légitimés sur le mode du « fait accompli » » (Association 2201). Si cette tentative de légitimation n'a que très peu de poids aux yeux des opposants, il en est autrement face à la justice. À ce sujet, une avocate de FNE partage son expérience : « j'ai connu maints et maints cas où les bulldozers ont été plus vite que la justice, c'est-à-dire que la politique du fait accompli est une politique programmée où on sait que les recours, les référés suspension ne marchent pas, il n'y a jamais d'urgence environnementale en France » (Denier-Pasquier, 2014).

Parmi les nombreux recours déposés par les opposants figurent parfois des référés suspensions (cf. l'encadré ci-dessous). Sur les cas observés, seuls les opposants dans les cas 2 et 4 se sont vus accordés ce type de procédures, visant respectivement un permis de construire et une autorisation d'exploiter³⁸. Sans référé suspension, rien n'empêche les porteurs de projets de poursuivre la mise en œuvre des installations et cela, malgré les jugements en cours et la possibilité que certains leur soient défavorables. L'objectif visé dans ces cas-là est de justifier des investissements déjà effectués voire d'une mise en exploitation de l'installation de façon à prouver le caractère irréversible de la démarche. En effet, « la nécessité d'excaver les déchets stockés, l'absence de solutions alternatives pour le traitement, la présence de co-contractants qu'il va falloir parfois indemniser, l'investissement important d'argent public réalisé » (Chatel, 2014, p. 73) pèsent très lourd dans les décisions émises par les tribunaux. À ce sujet, le propos d'un enquêté est très explicite.

³⁷ Le terme est déjà mis en évidence en 1997 dans le rapport de recherche de Dubien et Waeraas De Saint-Martin.

³⁸ La suspension dans ce cas n'était prévue que pour un mois.

« De toute façon nos protagonistes avaient intérêt à ce que ça traine. À partir du moment où une procédure n'est pas suspensive, mais attendez, pendant ce temps-là « on avançait ». C'est la stratégie du fait accompli. (...) Ça crève les yeux. Donc ils jouaient sur du velours. (...) Donc « plus ça trainait, plus on avançait et plus il y avait de déchets » ou plus la situation devenait irréversible. C'est aussi la raison pour laquelle le tribunal administratif ne peut plus fermer la décharge. Parce que, attendez, si on ferme la décharge, il faut en même temps prendre les mesures qui vont avec. C'est-à-dire se pose le problème de la remise en état du site » (E. 34 ; 1036)

Les protagonistes dont parle l'enquête correspondent aux exploitants pour qui la lenteur du système juridique ne serait pas un problème. L'utilisation du pronom impersonnel « on » à deux reprises dans la formulation « on avançait » peut surprendre. Néanmoins, il renvoie bien aux porteurs de projets, dans une dynamique de généralisation à laquelle est associé un discours rapporté (S2). Enfin, la stratégie discursive de démasquage (S5) est ici appuyée par une succession de stratégies discursives marquées : l'expression (S9) utilisée « ça crève les yeux » accentue l'évidence du propos ; suivi par une deuxième expression (S9) « jouer sur du velours » qui transmet l'idée d'un coup sûr, autrement dit d'une prise de risque minimale ; et enfin le terme « irréversible » finalise ce démasquage en dévoilant les conséquences. Ainsi, il n'est donc pas nécessaire pour les porteurs de projet d'éviter le contentieux, à partir du moment où il n'existe pas de référés suspension qui viennent bloquer de fait l'avancement des projets. Un opposant précise que les porteurs de projet auraient « voulu créer de toute façon depuis le début une situation de fait accompli pour [qu'elle] pèse ensuite dans les décisions de justice » (E. 10 ; 80-82). Deux exemples se présentent, et qui expliquent comment la « fuite en avant » des porteurs de projets s'avère payante face aux tribunaux. Il s'agit, tant sur le cas 1 que 2, de la signature de contrats liant les syndicats aux prestataires :

- Sur un des cas, un enquêté explique que le syndicat « a signé des contrats pour l'achat de l'usine alors qu'ils n'avaient même pas de permis de construire et pas d'autorisation. Et ils ont signé des contrats fermes sans conditions suspensives, avec nos deniers » (E. 10 ; 343-345). Un autre opposant considère qu'il s'agit là de les « mettre devant le fait accompli et de

La procédure de référé suspension

La procédure de référé suspension « permet de demander au tribunal de bloquer les effets d'un permis de construire ou d'une autorisation d'installation classée en attendant que la décision sur le fond soit intervenue, à deux conditions : il faut démontrer qu'il y a une illégalité potentielle de l'autorisation (...) et il faut démontrer qu'il y a urgence³⁹ » (E. 10 ; 18-21). Cette urgence s'apprécie par rapport aux menaces qui peuvent exister sur l'environnement mais aussi par rapport au caractère irréversible de l'installation. Les magistrats opèrent ainsi un jugement d'importance entre l'urgence à préserver l'environnement et l'urgence qui peut s'attacher à la réalisation d'un projet d'intérêt général. Il s'agit là d'un des enjeux de cette procédure ce qui explique que ce critère soit particulièrement difficile à satisfaire dans le cadre de la gouvernance des ISDND.

³⁹ L'article L. 521-1 du Code de la justice administrative indique que « le juge des référés, saisi d'une demande en ce sens, peut ordonner la suspension de l'exécution de cette décision, ou de certains de ses effets, lorsque l'urgence le justifie et qu'il est fait état d'un moyen propre à créer, en l'état de l'instruction, un doute sérieux quant à la légalité de la décision ».

l'utiliser comme argument en disant « vous voyez on a signé on ne peut pas revenir en arrière » » (E. 14 ; 1256) ;

- Sur l'autre cas, la procédure est plus avancée. La délibération sur le choix du délégataire a été annulée par le tribunal. Par contre, ce dernier décide de ne pas annuler le contrat qui lie les deux entités, « au nom de l'intérêt général » (E. 7 ; 465). L'avis des opposants à ce sujet est partagé puisque certains d'entre eux considèrent que le syndicat avait raison de s'entêter à cause des investissements financiers déjà engagés. Même s'il y avait eu validation de la contestation des associations, le tribunal finirait toujours par laisser le projet se poursuivre dû à l'investissement public effectué (E. 5 ; 39). D'autres considèrent qu'indirectement ils ont gagné et que le tribunal a accordé un jugement en demi-teinte « compte tenu de l'intérêt général » (E. 3 ; 79). Ce jugement qui se résume par : « vous avez raison, ce n'est pas un bon projet, mais y a de l'argent engagé, donc on continue » (E. 3 ; 79), est souvent utilisé selon cet opposant qui confirme qu'il « y a un paquet d'endroit où c'est comme ça⁴⁰ » (E. 3 ; 79). Par contre, il ressort des discours des opposants qu'ils partagent tous une sorte de fatalité (S11) qui n'est pas sans influence sur le déroulement des conflits (cf. 6.1.1).

Se dégage de ces deux cas la notion d'argent public et par conséquent d'intérêt général, accentué par la dimension de service public que véhiculent les installations de traitement de déchets. Non sans une pointe d'ironie (S12), un opposant évoque la « formule magique de l'intérêt général » (E. 10 ; 343-345) qui serait à la disposition de la jurisprudence administrative : les millions investis dans les projets « rentrent en ligne de compte pour apprécier l'intérêt général » (E. 10 ; 343-345). Mais de cette logique ressort l'idée que plus il y a d'argent investi et plus l'intérêt général aura du poids dans la décision. C'est ce que confirme un enquêté qui considère que « c'est une stratégie, de dramatiser les choses pour influencer le tribunal » (E. 6 ; 248). Il poursuit en précisant que « c'est ce qui se fait habituellement, négocier le plus mal possible [avec les prestataires] pour pouvoir dire après : « regardez les méchants [opposants] » » (E. 6 ; 260). Il s'agirait donc pour cet enquêté d'une stratégie de dramatisation à double visée : d'une part, l'argument de l'intérêt général se voit renforcé face aux tribunaux et d'autre part, il y a une utilisation politique de l'argument visant la délégitimation des opposants dans l'opinion publique. La stratégie semble s'avérer payante puisque le tribunal n'annulera pas le contrat qui lie le syndicat à son prestataire et la crédibilité des opposants sera affectée : « je ne vous raconte pas l'image qu'on avait sur le secteur. C'était : « [les opposants] c'est les méchants, regardez ce qu'ils vont coûter aux contribuables ». Ah oui, on était montrés du doigt » (E. 6 ; 235-237). Enfin, même si les entités juridiques viennent légitimer les décisions prises par les porteurs de projets, elles le font au nom d'un fondement qui ne porte pas le même sens pour tous les acteurs, celui de l'intérêt général (cf. 8.1.2). Sa remise en question par les opposants ne laisse pas envisager un affaiblissement de l'opposition.

⁴⁰ Sur les cas observés, deux présentent un jugement de ce type.

Chapitre 6 – Les actions de mobilisation sur le terrain et leur influence sur la légitimité des opposants

« Sur le terrain, le projet donne lieu à une bataille, la métaphore guerrière est volontiers utilisée face à l'envahisseur. C'est la bataille des coriaces contre les voraces, de la France d'en bas contre la France d'en haut, des profanes contre les experts, de l'individu contre le système technique. »
Bertolini, 2006, p. 167

Nous souhaitons à présent nous concentrer sur le fonctionnement des associations d'opposants, plus précisément sur les déterminants de leur capacité mobilisatrice (Lascoumes, 1994). Nous nous intéressons au fait qu'il s'agisse d'un « regroupement de personnes touchées par un problème social » (Duperré, 2008, p. 68) qui s'engagent ensemble dans sa résolution, c'est-à-dire qui choisissent de donner de leur temps pour cette cause (Duriez, 2001). Les idées de lutte, de combat mais aussi d'engagement s'entremêlent dans un but précis, « agir là où c'est possible » (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005, p. 113). Partant de cet objectif, les voies pour l'action sont très diverses, du simple « résister c'est déjà exister » (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005, p. 113) aux mobilisations plus violentes. Étant donné que le collectif se constitue et s'affirme dans l'opposition « contre » l'ISDND, peut-on envisager que si cette position contestataire n'est pas prise en compte le collectif tentera de l'affirmer d'autant plus fort ? Les actions de mobilisation seraient ainsi légitimées par une volonté d'être reconnus mais peut-on considérer pour autant qu'une radicalisation du mouvement est nécessaire et légitime ? En effet, les actions plus violentes peuvent procurer une médiatisation autour de la question qui ne serait pas atteinte autrement, mais quelles en sont les conséquences ?

La médiatisation met le projet en lumière, tout autant que la problématique des déchets mais si le « combat » et la cause défendue gagnent en visibilité, les opposants peuvent eux sembler moins crédibles du fait qu'ils optent pour des actions de type « coup de poing ». Les contestataires ne risquent-ils pas dans ce contexte d'être perçus comme ayant des « réactions irrationnelles » (E. 6 ; 290 / E. 21 ; 5) ? En ce sens, « qu'est ce qui les fait agir parfois au détriment de certains de leurs intérêts immédiats ou apparents » (Duriez, 2001, p. 143) ? C'est donc un choix qui s'impose aux opposants souhaitant affirmer leur existence et la validité de leurs revendications, tout en ménageant leur crédibilité et par conséquent leur légitimité. Dans cette perspective, peut-on dire qu'il existe dans les conflits observés des actions qui semblent plus ou moins légitimes aux yeux des autres acteurs ? Comment le choix stratégique d'en user est-il fait ?

L'objectif n'est pas ici de retracer dans le détail les raisons ni les étapes de la mobilisation associative⁴¹ mais plutôt de montrer comment un regroupement de personnes partageant une

⁴¹ De très nombreux travaux ont été réalisés à ce sujet : Maresca, 1996 ; Vincent, 1997 ; Blais, Gillio et Ion (dir.), 2000 ; Boullier, 2000 ; Cefai et Trom, 2001 ; Chopart, Blais, Gillio, Ion, Nogues et Garin-Ferraz, 2001 ; Duriez, 2001 ; Ion, Spyros et Viot, 2005 ; Waechter-Larrondo, 2005 ; Akrich et Méadel, 2007 ; Dutercq et Lafaye, 2007 ; Cefai,

même situation se mobilise dans le cadre des conflits autour d'ISDND. Pour cela, nous avons choisi de décrypter l'émergence de la mobilisation, en partant du principe que l'identification de registres émotifs dans les discours des acteurs enquêtés pouvait guider ce processus d'émergence. Nous souhaitons aussi comprendre les liens qui existent entre les choix d'actions de mobilisation effectués et le degré de légitimité accordé aux opposants. Quelle logique contestataire prévaut dans les conflits observés et comment certains choix effectués peuvent affecter la dynamique au sein du groupe, au point de créer des dissensions au cœur même du collectif ?

6.1 Les déterminants de la mobilisation, un décryptage via les émotions

Partant du fait que les émotions jouent un rôle d'ingrédient constituant de la mobilisation et par conséquent des conflits (Duperré, 2008 ; Matias *et al.*, 2012), nous souhaitons expliciter et illustrer le lien entre les émotions et la capacité mobilisatrice des associations d'opposants.

Avant tout, il importe de citer les travaux précurseurs de Damasio (1995) qui s'est attaché à réhabiliter le rôle des émotions dans la prise de décision. Au travers de l'étude du cas de « Phineas Gage », l'auteur démontre que les émotions permettent de s'adapter à l'environnement dans lequel la personne évolue. En cela, les émotions constituent une stratégie d'adaptation face à des situations diverses et font pour cela partie intégrante du raisonnement de tout un chacun. Duperré précise que « les émotions permettent aux acteurs d'acquérir connaissance et compréhension des situations [et que par conséquent,] elles sont nécessaires à tout processus interprétatif » (Duperré, 2008, p. 68). Par extension, elles influent sur la décision à agir et poussent, selon les cas, à adopter une attitude plutôt qu'une autre. Or, « toutes les émotions ne mènent pas de façon égale à l'action » (Gosset, 2012, p. 12) ce qui nous amène à affirmer que leur rôle se doit d'être mieux explicité dans le contexte de l'action collective (Duperré, 2008).

C'est dans ce but que nous nous intéressons aux émotions qui parcourent les discours formulés lors de situation conflictuelles (P3), permettant ainsi d'entrevoir les attitudes des acteurs, c'est-à-dire leurs « idées chargées d'émotions qui prédisposent » à l'action (Le Lay, 2013, p. 3). Le déploiement de l'émotion se répercute donc dans les discours qui permettent à leur tour d'appréhender les émotions comme étant des dispositifs d'expression et de sensibilisation favorisant l'engagement (Matias *et al.*, 2012). En témoignant de ses émotions dans l'espace public, l'individu partage ses valeurs, son point de vue mais revendique aussi sa légitimité en tant qu'acteur dont la voix compte.

6.1.1 La piste des émotions dans l'émergence du collectif : du fatalisme à la colère

Nous privilégions la piste des émotions en vue d'une explicitation de la phase d'émergence de la mobilisation. Pour cela, nous utiliserons les quatre registres d'émotion mis en évidence par Garcia-Prieto, Tran et Wranik (2009) dans le cadre de relations de travail : les émotions de résignation, d'approche, d'accomplissement, et antagonistes. La constitution de cette typologie a pour avantage de se fonder sur des schémas de tendances à l'action. Bien qu'il ne soit pas toujours aisé de

2009 ; Lolive, 2010 ; Neveu, 2011*. Concernant les multiples raisons au cœur des luttes contestataires, un ouvrage intitulé *La France rebelle. Tous les mouvements et acteurs de la contestation* recense « les figures du rebelle » (Crettiez et Sommier, 2006*, p. 13) ainsi que leurs revendications depuis 1968.

distinguer chacun des registres étant donné la nature dynamique des épisodes émotionnels⁴², ils ont tous à des degrés différents « pour fonction de mobiliser les adhérents (...) autour du projet » (Matias *et al.*, 2012, p. 413). Cette typologie sera ensuite rattachée aux deux classes d'émotions proposées par Jasper (1998) et qui expliquent la dynamique émotionnelle permettant de consolider les collectifs et de leur donner la capacité de transformer des visions intuitives en propositions concrètes⁴³. Les deux classes d'émotions proposées par Jasper (1998) s'organisent selon un cadre externe/interne que voici :

- L'auteur considère que les **émotions partagées** correspondent aux émotions ressenties par le groupe vis-à-vis d'une situation extérieure. Ainsi, la dynamique des émotions qui existe à l'extérieur du groupe peut pousser une personne à vouloir l'intégrer. C'est le cas des craintes formulées envers les projets ou encore du sentiment de menace ressenti et de l'espoir transmis par le groupe, qui contribuent à l'arrivée de nouveaux adhérents. Duriez (2001) met en avant la notion d'affinité qui constitue quant à lui un facteur important d'adhésion ;
- Jasper (1998) nomme les **émotions réciproques**, celles qui agissent plutôt en interne entre les membres du groupe. Il peut s'agir par exemple d'amour ou d'affection⁴⁴ qui permettent de souder les différents individus du groupe. Ce qui est importante, « c'est que les individus soient réunis, que les sentiments communs soient ressentis et que ceux-ci s'expriment par des actes communs » (Rimé, 2005 p. 355). C'est ainsi que ces sentiments réciproques positifs entre les membres vont pouvoir maintenir la cohésion du groupe (Duperré, 2008). Par contre, des tensions peuvent aussi surgir quant à la traduction des sentiments ressentis en actions de contestation sur le terrain. Ces tensions font aussi partie des émotions réciproques même si elles sont moins souvent mises en lumière (cf. 6.2.1).

Dans cette logique de Jasper (1998), les émotions partagées renforcent les émotions ressenties en interne puisqu'il existe un même vécu qui rapproche les individus. À l'inverse, l'affection et la bonne entente au sein du groupe, c'est-à-dire les émotions réciproques, attirent aussi d'autres individus qui partagent les mêmes craintes et souhaits. Selon Duperré, « les deux sortes d'émotions collectives nourrissent la solidarité et l'identité (...) du mouvement » (2008, p. 71).

L'articulation entre les deux classes d'émotions et les registres proposés constitue ainsi une trame qui guide l'analyse de l'action des collectifs d'opposants, cela même si l'on sait que « quand toutes les conditions sont réunies, on peine toujours à expliquer [leur] passage à l'acte » (Duriez, 2001, p. 147).

⁴² Garcia-Prieto, Tran et Wranik parlent d'une « réévaluation constante des émotions ressenties et de leur intensité » (2009, p. 203), à laquelle s'ajoute le cumul de différentes émotions qui rendent plus difficile la prévision de comportements types (Duperré, 2008).

⁴³ Van Dam, Nizet et Streith en donnent un exemple : « la transformation de la peur ressentie face aux projets d'implantation d'une usine nucléaire en une idéologie d'opposition à l'énergie nucléaire » (2012, p. 320 ; cf. 7.2).

⁴⁴ Duperré se base sur les travaux de Jasper pour affirmer que « les émotions incluent des affects » (2008, p. 71). Les premières sont des réponses temporaires alors que les affects « sont des réponses plus durables et profondes » (2008, p. 71).

Un point de départ entre fatalité et sentiment de menace

Le premier interlocuteur et représentant des habitants est en général le maire qui se retrouve souvent dans une situation d'impuissance face aux projets et aux contestations qu'ils soulèvent. Elle transparait dans leur discours, à l'instar de cet ancien maire qui résume bien ce sentiment : vous pouvez « être contre le préfet il va dire « on va ouvrir là », qu'est-ce que vous faites ? » (E. 51 ; 122). Dans un élan de lassitude, ce même élu dira au préfet de son département : « on est responsables de tout mais on a rien à dire » (E. 51 ; 329). La responsabilité qui pèse sur les maires est en effet lourde, d'autant plus que leur pouvoir est souvent limité. Même un vote du conseil municipal ne pèse que très peu face à une décision prise à une échelle plus élevée : « comment voulez-vous lutter, nous un petit conseil d'une petite commune, lutter contre eux pour dire non on ne fera pas de centre d'enfouissement à [X]. Tous les gros bonnets au-dessus de moi, et bien, ils étaient d'accord » (E. 38 ; 110). Dans le contexte d'une gestion privée cette impuissance est d'autant plus forte que l'achat des terrains peut avoir lieu discrètement. Ainsi, l'intervention des maires est souvent restreinte comme le précise un élu en fonction : à partir du « moment que [l'exploitant] avait fait les demandes, non, légalement je pense qu'on n'aurait pas pu faire grand-chose » (E. 53 ; 225-228). Un autre élu conclut laconiquement que même si tous les citoyens se tournent vers eux, ils « ne décide[nt] jamais complètement de la vie de [leurs] villages » (E. 56 ; 44). Il en est de même dans les cas d'installations en exploitation puisqu'un autre maire sollicité par ses concitoyens s'interroge aussi sur l'impasse dans laquelle il se voit : « que faire ? En tant qu'élus, (...) alors qu'on est complètement impuissants ! » (E. 41 ; 16-19). Dans certains cas, l'impuissance ressurgit dans un discours empreint de recul sur les événements passés. C'est le cas de cet ancien élu, écarté de son poste en 2008.

« En tant que maire, lutter contre le conseil général, enfin je ne vais pas vous répéter... Tout le système... Qu'est-ce que vous voulez faire quand c'est comme ça ! Vous n'y arrivez plus... Vous cherchez dans votre tête, qu'est-ce qu'il faudrait faire, qu'est-ce qu'il ne faudrait pas faire... » (E. 38 ; 693)

L'impuissance qui ressort du propos peut donc venir justifier *a posteriori* l'attitude ambiguë adoptée à l'époque, ayant amené à la perte de son poste. La volonté de se disculper est loin d'être anodine dans un contexte de conflit encore présent et alors que l'enquêté semble marqué par la période où il a été confronté à ce projet de décharge. De plus, des reproches sur son attitude sont encore formulés par quelques acteurs de nombreuses années plus tard. Cette conjoncture semble propice à laisser éclater cette impuissance, sentiment « générateur de peur » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 78) qui laisse entrevoir une démotivation et montre bien la difficulté qu'il y a à être maire d'une commune en situation conflictuelle.

S'ajoute à l'impuissance, la solitude des maires mobilisés qui ont souvent du mal à motiver leurs confrères plus éloignés. À ce sujet, un maire raconte comment une douzaine de communes se sont initialement soulevées ensemble contre une extension, pour un résultat mitigé : « on s'est retrouvé comme ça plusieurs fois, sur plusieurs réunions à essayer de voir comment on pouvait mettre en place une stratégie, pour s'opposer à la machine de guerre⁴⁵ qui se mettait en place. Puis ça n'a débouché sur rien » (E. 46 ; 199-201). Il explique que la collaboration n'a pas abouti majoritairement pour des raisons politiques : « un projet personnel sur le plan politique, (...) des convictions

⁴⁵ L'utilisation du terme « machine de guerre » renvoie vers le sentiment d'impuissance ressenti par l'enquêté à l'époque.

politiques » (E. 46 ; 199-201). Néanmoins, la difficulté à s'investir pour des élus éloignés ne le surprend pas et il préfère mettre en avant le tissage d'un réseau au niveau municipal qui « ne s'était jamais vu » avant (E. 46 ; 314). Son regard sur cette période est assez révélateur.

« Les villages d'irréductibles gaulois par rapport au besoin de traiter les déchets que personne à les moyens de traiter ailleurs, ça ne pèse pas lourd. Vraiment on n'était pas pris en compte du tout politiquement (...) Ah oui, on s'est senti seuls, ça c'est sûr qu'on s'est senti seuls. Après peut-être qu'on n'a pas su non plus trouver les soutiens. » (E. 46 ; 79)

L'image des « irréductibles gaulois » renvoie à des personnages bien connus de la bande dessinée et traduit l'existence d'une combativité face à ce que l'on pourrait appeler « l'envahisseur tout puissant ». Rappelons que les personnages de Gosciny et Uderzo se trouvent seuls face à leurs adversaires mais réussissent en toute circonstance à dépasser les situations difficiles dans lesquels ils se trouvent. Toutefois, l'impératif du traitement des déchets semble prendre le dessus, mettant en avant toute l'impuissance ressentie. S'ensuit un sentiment de solitude marquée par la répétition (S9) du terme « seuls » qui fait écho à la solitude du combat des « irréductibles gaulois ». Enfin, la dernière phrase du propos transmet un sentiment de culpabilité qui s'exprime au travers d'une concession (S6). Elle indique une faille potentielle qui serait aussi à l'origine de l'isolement des opposants. La culpabilité contribue ici à ce que Garcia-Prieto, Tran et Wranik (2009) nomment des émotions de résignation. Elle implique une évaluation négative de soi, un sentiment d'incompétence qui provoque des discours aux intentions délégitimantes vis-à-vis de soi ou de son groupe. Indirectement, elle peut être associée à un désappointement ou une déception par rapport au déroulement de la situation, qui laissent entrevoir un fatalisme (S11), présent dans la construction de la résignation. La honte peut aussi émerger à ce stade, principalement sous la forme du stigmatisme associé au fait d'être « la poubelle des autres » (cf. 3.1.2). Tout comme les autres émotions du registre de la résignation, elle dissuade les opposants d'agir, d'oser contester. De façon plus générale, les auteurs précisent que la culpabilité « empêche que l'on agisse de manière destructive à l'encontre d'autrui » (2009, p. 205). La culpabilité est bien présente au sein même des collectifs d'opposants et influe sur les décisions prises, mais elle ne semble que très peu développée envers les porteurs de projets : les opposants ne regrettent pas forcément leur engagement ni, en conséquence, les blocages des projets.

L'isolement et l'impuissance se combinent et déclenchent un discours fataliste de la part des enquêtés s'opposant aux projets. Ces derniers concèdent (S6) parfois le fait de se sentir dépassés : « des fois vous êtes défaitistes parce que vous ne pouvez rien faire » (E. 45 ; 539-541). L'impuissance face aux décisions « imposées » (cf. 3.2.2) ressort ici comme un réel déclencheur de fatalisme. Un adhérent reprend le discours de citoyens et montre l'état d'esprit de ces derniers : « qu'on aille manifester pourquoi faire ? Ça va se faire, ça se fera » (E. 4 ; 104). L'idée que « tout est décidé à l'avance » (E. 4 ; 262-266) traverse l'esprit des habitants qui perdent toute forme de réactivité et se « désintéressent » (E. 4 ; 262-266). Au-delà de l'impuissance, il s'agit aussi de comprendre les enjeux du projet. Faute d'informations sur le sujet, les habitants « n'osaient pas trop se prononcer, ils ne savaient pas trop si ce serait un bien ou un mal pour la commune » (E. 4 ; 106). La stratégie de communication du porteur de projet sur cette implantation y est aussi pour beaucoup dans ce sentiment de fatalité et de confusion qui assomme les gens. La distribution dans les boîtes aux lettres de brochures où figure une maquette du futur centre accentue d'autant plus l'idée que le projet est en route : « toute la communication du [syndicat] allait dans ce sens-là, et au niveau des

médias aussi ça allait dans ce sens-là » (E. 2 ; 288-294). Le résultat est assez sévère en termes de mobilisation pour l'association « parce que les gens avaient l'impression que c'était lancé, accepté » (E. 2 ; 288-294). Ainsi, « pleins de gens qui n'étaient pas pour le projet (...) étaient persuadés que le projet allait avoir lieu » (E. 2 ; 288-294) ce qui a grandement contribué à l'attitude « défaitiste » (E. 2 ; 288-294) et par conséquent à l'apathie d'une partie de la population. Cette apathie est visible sur d'autres cas, notamment sur les conflits autour d'installations en exploitation où la cohabitation prolongée avec l'ISDND pousse de nombreux habitants touchés par des nuisances à ne pas se prononcer⁴⁶. Ils subissent donc la situation sans pour autant montrer leur désaccord en public, même sous couvert de l'association qu'ils connaissent. Les effets de cette apathie se répercutent jusque dans les rangs des opposants plus concernés qui considèrent cette attitude passive « très démoralisante » (E. 42 ; 854). Garcia-Prieto, Tran et Wranik (2009) expliquent comment les émotions de résignation peuvent être contagieuses ce qui est confirmé par Nicolon (1981) qui lui aussi constate que si le sentiment d'échec est partagé, il peut avoir pour conséquence la démobilisation d'une part des acteurs moins engagés. À ce stade, la dynamique émotionnelle peut ne pas être encore suffisante à la constitution d'un collectif soudé et actif, le registre de la résignation étant prépondérant. En effet, les émotions faisant partie du registre de la résignation (craintes, peur ou inquiétude) peuvent à elles seules ne pas suffire.

Les craintes relèvent de « l'ère du soupçon » (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001) qui traduit un « manque de confiance généralisé face à tout projet industriel, même « garanti sans dangers » (Neveu, 2000, p. 95). Selon Neveu, ces émotions poussent les opposants à opter plus facilement pour le « pire scénario possible » (2000, p. 95). Le manque de communication de la part des porteurs de projets fait peser des soupçons sur leurs comportements, ce qui contribue fortement à ces craintes empreintes de fatalité : « c'est évident que une population peu avoir peur parce que déjà on ne vous dira jamais la vérité, ça c'est évident. (...) C'est toujours hyper dur d'avoir de l'information, on ne vous dit jamais la moitié des choses que ce soit privé ou publique. Donc leur peur elle est justifiée (...) » (E. 42 ; 432-433). L'irréversibilité des installations, l'image des anciennes décharges ainsi que des épisodes concernant des soucis de gestion ne font qu'accentuer la part d'angoisse ressentie. Selon Garcia-Prieto, Tran, et Wranik, « les comportements et les tendances à l'action associés à la peur sont l'évitement et la fuite » (2009, p. 205). Duperré aussi considère que « poussée à un certain degré, la peur peut être paralysante » (2008, p. 78), empêchant la réalisation d'une quelconque action visant la source de cette crainte. Pourtant, toujours d'après Duperré (2008), c'est bien la peur, c'est-à-dire le sentiment de menace, qui est à la base de la création d'associations et plus largement de la mobilisation contre les projets. Ceci s'explique par le fait que la peur soit une émotion adaptative, autrement dit elle s'ajuste au contexte ainsi qu'au déroulement des événements. En ce sens, elle peut inviter à l'inaction en poussant à « réfléchir plus prudemment aux risques potentiels » (Garcia-Prieto, Tran, et Wranik, 2009, p. 205) ou au contraire pousser les individus à obtenir des informations utiles à la compréhension de la situation. C'est le cas d'un opposant qui explique « on nous a toujours dit : « non, non mais ça ne craint rien » (E. 27 ; 21). Méfiants à ce sujet, ils ont étudié de leur côté le danger potentiel :

⁴⁶ Un ancien élu rapporte un dialogue avec des riverains : « quand les gens me disent « mais tu te rends compte, il y a des jours, je ne peux pas ouvrir mes fenêtres de la journée ». Mais je dis, bon sang ! Même si ça ne servira à rien, fais-le quand même, tu écris, tu n'inventes rien tu écris ce que tu constates. « Oh ben oui mais ça sert à rien ». Contrairement à ce qu'on peut croire dans ce domaine-là ou dans d'autres, ça rebute encore beaucoup de gens [de se plaindre par écrit] » (E. 38 ; 13-15).

- au niveau environnemental, concluant qu'il « y avait beaucoup de craintes » (E. 27 ; 21) vis-à-vis du « caractère destructeur » (E. 27 ; 21) de l'implantation pour le voisinage. Ces craintes se concentrent principalement autour de l'efficacité des géomembranes, très souvent remise en question : « il est prouvé que les géomembranes, lors de la pose, elles sont toujours plus ou moins trouées » (E. 12 ; 120). La notion de fatalité ressort aussi sur ce point : « il y a les ruissèlements, fatalement, on a beau mettre des géomembranes » (E.4 ; 4). Enfin, les recherches menées par les opposants sur Internet les amène à conclure qu'il « y a de nombreuses études qui montrent que bon, forcément la géomembrane elle peut éventuellement se déchirer, et donc il peut y avoir des infiltrations » (E. 27 ; 21) ;
- et au niveau sanitaire : souvent critiqués par les porteurs de projets parce que les études qu'ils citent ne sont pas adaptées aux cas français, les opposants affinent leurs recherches et tombent sur l'étude de l'INVS (2005). Selon un opposant, elle mentionne « des risques d'asthme aux alentours, à proximité » des ISDND (E. 23 ; 581). De façon à parer une éventuelle critique, il rajoute que « ce n'est pas aux Etats-Unis, c'est un organisme bien français et bien public donc y a quand même des risques à être à proximité » (E. 23 ; 581).

Il ressort des recherches effectuées par les opposants que les craintes ne sont pas suffisamment prises en compte dans le processus de décision, ce qui se traduit dans les propos très forts d'un enquêté : « quelque part, [une ISDND] est une mise en danger de la vie d'autrui » (E. 39 ; 232). Il est rejoint par un autre enquêté qui estime que le dans le cas d'une exploitation, « les craintes, elles y seront tant qu'il y aura cette [installation] là-haut, parce qu'on est quand même à la merci d'un défaut de surveillance » (E. 46 ; 485-490). S'ajoutent à cela les passifs, c'est-à-dire les « drames écologiques » (E. 14 ; 198) et les « ratés monumentaux » (E. 14 ; 198) qui marquent les esprits et les craintes s'élargissent : en plus de l'aspect technique initial, s'ajoute une perte de confiance envers les décideurs et les porteurs de projets, accusés de « s'enorgueillir aujourd'hui de tout faire bien, d'être les meilleurs » (E. 14 ; 214) alors que leur gestion est vivement critiquée. Le décalage entre acteurs est encore une fois bien présent et se traduit dans les propos d'un opposant par la conclusion suivante : « il y a un vrai mensonge » (E. 14 ; 214). Surgit pour les opposants la possibilité d'exprimer leurs craintes et de faire levier dans le but de modifier une situation vécue comme étant une fatalité. Ainsi, couplée à une émotion telle que l'espoir, la peur peut devenir un tremplin pour le passage à l'action. Jasper (2011) explique à ce sujet qu'une émotion négative telle que la peur, associée à une émotion de type positive telle que l'espoir, opère comme un déclencheur de l'action contestataire⁴⁷. Du point de vue des conflits observés, l'espoir est un sentiment tourné vers le futur, constituant un antidote au fatalisme ambiant. De plus, la tendance à l'action associée à l'espoir est très porteuse pour les opposants puisqu'il s'agit de vigilance, d'engagement et de mobilisation, ou encore de disposition à l'effort et d'implication (Garcia-Prieto, Tran et Wranik, 2009). Néanmoins, Garcia-Prieto, Tran et Wranik mettent en garde sur le fait que l'espoir puisse aussi conduire « à la poursuite d'objectifs irréalistes et à des actions inappropriées » (2009, p. 204).

Ainsi, l'annonce du projet peut ne pas suffire à créer de la mobilisation en l'absence d'émotions poussant à l'action ou dans le cas où la réaction des habitants se porte exclusivement sur des émotions de résignation (Duriez, 2001 ; Duperré 2008). Par contre, la présence de « militants »⁴⁸

⁴⁷ À l'inverse, de la peur associée à de la honte aura une implication différente sur le passage à l'action qui sera freiné par l'accumulation d'émotions de type négatif (Jasper, 2011).

⁴⁸ Selon Waechter-Larrondo, « la militance se présente sous les traits d'une action collective qui vise d'abord à maîtriser le présent. Le « nous » n'a pas d'existence préalable : il se construit à partir de l'expérience concrète de

porteurs d'espoir, c'est-à-dire de riverains fortement concernés, semble importante en tant que condition du départ de l'action (Duriez, 2001, p. 150). C'est leur engagement en faveur d'une cause qui leur est commune, bien souvent liée à la défense de leur espace de vie (et éviter voire réparer « l'injustice »), qui les lie et lance le premier pas vers la constitution de l'association. Ces « pionniers » de l'opposition ressentent que « la seule façon de faire émerger des alternatives est la mobilisation et le conflit » (Lolive et Tricot, 2001, p. 250), qu'ils adoptent dans une volonté de « renverser le processus d'irréversibilisation » (Lolive et Tricot, 2001, p. 251). Souvent présent tout au long de la vie de l'association, ces opposants de la première heure constituent la mémoire du groupe et sont d'autant plus soudés que l'expérience de la dureté du combat est forte (Sawicki, 2001). Ce sont eux aussi, qui animent la contestation tout en « fabriquant » leurs adhérents (Duriez, 2001 ; Sawicki, 2001 ; cf. l'encadré ci-contre) : d'une part, ils n'acceptent comme membres que des personnes aux points de vues similaires ; et d'autre part, ils leur « font devenir ce qu'ils sont » en les intégrant au combat (Duriez, 2001, p. 144). Le processus d'adhésion relève donc d'une dynamique d'identification et d'engagement à l'association où le « nous » du noyau associatif fait vivre le collectif. C'est à partir de lui que se construit la dynamique émotive alimentée par le sentiment d'opposition entre le « nous » et le « eux » (Duperré, 2008 ; Chouteau, Matias et Nguyen, 2012), propre à renforcer la cohésion en interne.

La « fabrication » des riverains

À la dynamique de fabrication des adhérents s'articule celle des riverains. Elles peuvent s'alimenter l'une et l'autre mais ce n'est pas toujours le cas : un adhérent n'est pas nécessairement un riverain et un riverain peut ne pas adhérer à l'association d'opposants.

L'expression a été prononcée par un élu local qui élucide par la même occasion son propos : « ils ont fabriqué du riverain, ils ne fabriquent pas des citoyens, ces gens-là fabriquent du riverain » (E. 28⁴⁹). Deux éléments imbriqués ressortent :

- d'une part le discours se veut de l'ordre de la justification, de façon à se distancier des stigmates associés au mot « riverain » (Girard, 2006). Dans une volonté semblable de se détacher du stigmate, un autre maire opposant affirme : « on est des gentils riverains » (E. 46 ; 75) ;
- et d'autre part, il se veut accusateur vis-à-vis des adversaires. En effet, si les riverains s'opposent systématiquement et sont bruyants, c'est parce que « les élus réputés responsables » (E. 28) détiennent les décisions selon une logique de « passage en force » (E. 28). S'esquisse ici une accusation concernant l'attitude reprochée aux élus de haut rang. La logique du passage en force cache selon l'enquêté des « tromperies » et de la « mauvaise foi » (E. 28) qui le mettent en colère (E. 28).

Enfin, s'ajoute une réflexion plus générale sur ce qu'être riverain signifie. Au fond, il s'agit d'une notion relativement subjective dans les cas de conflit autour d'ISDND. L'engagement contre l'équipement découle du fait que la personne s'estime être « riveraine », donc concernée par les enjeux du traitement des déchets mais aussi potentiellement touchée par l'installation. La

situations difficiles » (2005, p. 14). Pour une analyse plus approfondie des termes « militants », « militantisme » et « militance », se reporter aux travaux de Duriez (2001) et Waechter-Larrondo (2005).

⁴⁹ L'extrait est issu d'un discours disponible en ligne.

question de la proximité dévoile ici son épaisseur puisqu'il s'agit de prendre en compte sa dimension cognitive, c'est-à-dire le cumul d'expériences ressenties de la même forme, qui unissent des individus et leur permettent d'avancer ensemble. La proximité géographique, autrement dit la distance à l'équipement, n'est donc pas la seule à intervenir dans la notion de riveraineté.

Malgré la résignation, une poignée de personnes plus engagées peut initier ce que Ion, Franguiadakis et Viot appellent une « lutte contre la fatalité » (2005, p. 113), c'est-à-dire une prédisposition au fait de se sentir « poussés à l'engagement par le sentiment d'arrachement à l'impuissance » (2005, p. 113). Il s'agit donc là d'un déclic vers l'action qui cherche à contrecarrer le sentiment d'apathie face à l'annonce d'un projet : « pour nous c'était un devoir moral, un devoir d'agir » (E. 34 ; 756). S'ajoute à cela de la méfiance comme dans le cas d'un enquêté à la suite de la réception d'une brochure sur un projet d'implantation et qui a souhaité dépasser l'inertie qui se faisait d'autant plus forte : « on se dit oui, c'est un très beau projet, mais c'est l'arbre qui cache la forêt » (E. 4 ; 275-281). Il participera activement aux actions de l'association, à la recherche du sentiment d'agir qui anime les adhérents (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005). En effet, l'adhésion à une association a ce pouvoir « d'aider les intéressés à dépasser le fatalisme (...) et en cela, à se considérer comme des acteurs de leur propre devenir » (Duriez, 2001, p. 150). C'est ce que résume une association de défense de l'environnement et du cadre de vie sur son site Internet : « soyons acteurs déterminés plutôt que spectateurs passifs » (Association 6122).

Les moteurs de l'action : entre outrage et colère

Nicolon s'est lui aussi intéressé à cette émotion ambivalente qu'est la peur. Selon lui, si elle peut aider à la mobilisation initiale et déboucher sur le ralentissement des projets, elle ne peut à elle seule « devenir le fondement de regroupements stables porteurs d'alternatives » (1981, p. 430). Pour affirmer cela, l'auteur se base sur le cas d'une commune où le conseil municipal, élu sur la base d'une opposition alimentée par les craintes des habitants, n'a pas réussi à maintenir la mobilisation sur ce même registre. Se distinguent ici « les raisons de l'engagement et celles pour lesquelles on reste engagé » (Sawicki, 2001, p. 192). Si le sentiment de menace peut éventuellement constituer un élément déclencheur de la mobilisation, son moteur réel se trouve ailleurs. C'est ici qu'entre en compte la dynamique entre émotions partagées et réciproques dont nous allons préciser le mécanisme de fonctionnement.

Les émotions partagées se construisent en réaction à des situations extérieures au conflit. Malgré l'importance du contexte particulier de chaque conflit, certains éléments constituent des vécus communs transversaux à plusieurs des cas observés. Une association d'opposants en dresse une synthèse dans les grandes lignes, sur son site Internet : « la politique du fait accompli, le déni de démocratie, l'urgence de la situation ainsi que le danger en terme de pollution et de santé nous a fait vivement réagir par la création d'un collectif puis d'une association pour se donner les moyens de combattre ce projet par tous les moyens à notre disposition » (Association 3802). Le lien entre la situation vécue, la création du collectif et l'enclenchement des actions y est assez clair et rappelle les éléments mentionnés par les opposants, explicités au long de l'analyse. Ils contribuent à la mesure d'un affect peu étudié en France dans le cadre des conflits d'aménagement. Il s'agit de l'outrage, compris ici comme un acte allant au-delà, passant outre le respect et portant atteinte aux valeurs des personnes visées. Cette notion, récurrente aux États-Unis, est au cœur des recherches de Sandman (1987) sur la composante sociale de la gestion des risques. Il est parmi les premiers auteurs à avoir défini le risque comme étant l'évaluation du danger auquel doit être ajoutée la

mesure de l'outrage existant (1987). Elle nous intéresse ici particulièrement par rapport aux facteurs⁵⁰ que l'auteur mobilise. Et même si l'auteur les utilise dans le cadre de la description de risques existants, ces facteurs s'appliquent aussi de façon plus générale aux projets d'implantation d'installations comprenant des risques potentiels (Matias, 2009). Sans prétendre effectuer une mesure exhaustive, nous ne citons ici que brièvement quelques facteurs qui nous semblent plus marquants par rapport aux résultats du terrain. Il s'agit par exemple du fait que les projets soient :

- souhaités ou imposés : nous l'avons vu dans le chapitre 1, les projets d'ISDND étudiés font partie de la catégorie des aménagements rejetés en raison des nuisances et des risques potentiels qui leur sont associés (Subra, 2007, 2008). Ils sont donc considérés comme imposés par des individus accusant les porteurs de projets de faire des « passages en force ». S'ensuit des ressentis très forts de la part des opposants, comme le montre cet enquêté : « on nous a traité par le mépris. (...) Qu'on vous méprise alors là, c'est un super élixir pour nous » (E. 13 ; 1136-1138). L'ironie (S12) dont est empreint le propos initialement laisse place à de la colère et de l'indignation qui montrent à quel point les situations deviennent intolérables pour certains opposants : « vraiment, c'est insupportable ! » (E. 13 ; 1136-1138)
- perçus comme justes ou injustes : les situations vécues sont considérées par les opposants comme étant injustes, comme le précise un enquêté qui considère qu'ils sont « capables de jouer collectif mais encore faut-il que les règles soient justes » (E. 14 ; 1122-1124). Face à la situation telle qu'elle se présente il rajoute : « on n'accepte pas, je dirais, tout ce qui est injuste, tout ce qui est imposé » (E. 14 ; 1122-1124). L'attitude considérée comme injuste des décideurs est souvent contestée par les opposants comme dans le cas d'un élu local qui mentionne une situation « insupportable » qui le « met en colère » (E. 28). Les exemples sont nombreux aussi sur les sites Internet (Matias *et al.*, 2012) et montrent que la réponse du collectif est d'autant plus forte que la situation est vécue comme une injustice (Garcia-Prieto, Tran, et Wranik, 2009, p. 205).
- avec ou sans bénéfice clair pour la communauté d'accueil : les bénéfices de la présence des ISDND ne sont pas forcément mis en avant par les opposants qui ne les perçoivent pas comme tels (cf. 9.2.1). Ils mentionnent plutôt le risque de devenir « une poubelle régionale » (E. 6 ; 293) et d'être stigmatisés pour cela, tout en souffrant des conséquences sur l'économie locale ou sur le prix de l'immobilier. Le fait de n'y voir aucun bénéfice accentue le sentiment d'outrage qui se traduit par des mobilisations plus importantes. Un opposant explique que le syndicat, ayant « laissé planer le doute sur un espace tellement large » pendant tellement longtemps (E. 42 ; 410-414) a finalement contribué « à une mobilisation colossale, (...) un cas d'école » (E. 42 ; 410-414). Il précise que « absolument toutes les communes [listées] se sont senties hyper mobilisées » (E. 42 ; 410-414) contre un projet n'apportant aucun bénéfice, faisant toutes front ensemble : « il n'y avait pas plus mobilisateur » (E. 42 ; 410-414).

⁵⁰ La liste complète des facteurs et de leur explication est disponible dans l'article de Sandman (1987). Nous pouvons citer ici le fait que : le risque soit volontaire ou imposé ; perçu comme étant juste ou injuste ; avec ou sans bénéfices clairs pour la communauté d'accueil ; avec ou sans intérêts personnels ; familier et connu ou non ; contrôlé par soi-même ou par d'autres ; avec ou sans effets sur les générations futures ; avec ou sans médiatisation ; etc.

Des projets perçus comme étant imposés, injustes et stigmatisants ont donc pour conséquence d'accroître fortement le niveau d'outrage ressenti et par conséquent la contestation autour des projets. Dans la lignée de Théorème de Thomas (cf. 1.2.2), Sandman affirme lui aussi qu'en situation conflictuelle, c'est bien l'outrage ressenti par les habitants qui doit être pris en compte, plus que la mesure du danger en lui-même⁵¹. Lhuillier et Cochin confirment cela en précisant que « ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas perçu par la population qu'il n'existe pas et, inversement, ce n'est pas parce qu'une appréciation subjective entre en conflit avec une mesure objective qu'elle ne compte pas en tant que telle⁵² » (1999, p. 116). Dans son article de 1999, Sandman explique comment face à un risque limité et maîtrisé, mais à un niveau d'outrage élevé la controverse progresse jusqu'à prendre des proportions bloquantes. En effet, face à la coercition, à l'injustice ou encore au mépris, les opposants sont amenés à l'exaspération, d'où « un mécontentement grandissant » (Matias *et al.*, 2012, p. 413). Il se traduit par l'apparition d'émotions dites antagonistes, servant de défense en présence de ce qui est vécu comme une attaque au collectif. La colère est parmi ce registre une des émotions les plus présentes. Elle prolonge dans certains cas l'inquiétude qui lui sert de point de départ et s'accroît au fur et à mesure que cette dernière est ignorée par les porteurs de projets. Cette colère soulève plusieurs aspects importants : elle permet d'informer les autres acteurs et notamment les adversaires de l'importance donnée aux questions en jeu ; elle permet par la même occasion de prendre conscience des sentiments qui animent le collectif, le pourquoi de cette colère ; et elle permet de se motiver à faire des recherches et développer d'autant plus de connaissances dans le but de prouver que l'adversaire est en tort.

Ainsi, l'injustice, le mépris ou de façon plus générale l'outrage font partie des affects contextuels amenant à des émotions antagonistes, telles la colère ou l'indignation⁵³, qui ont pour but de défendre le collectif vis-à-vis de situations jugée dévalorisantes. Ce sont ces émotions qui vont permettre à la mobilisation de prendre de l'ampleur (Cirelli, 2012). Lordon affirme que si « la colère contre l'institution est suffisamment intense, et surtout suffisamment partagée pour décider, non plus seulement des fuites individuelles mais des mises en mouvement collectives, alors peut se former une coalition de puissance séditeuse déterminée à la confrontation avec la puissance institutionnelle » (2007, p. 161). Le résultat est un combat qui se joue au travers des actions de contestation sur le terrain, mais aussi dans le contenu des discours. Les opposants adoptent ainsi très souvent des métaphores guerrières⁵⁴ dans leurs discours, avec pour objectif de marquer leur refus de la situation au niveau local : « nous refusons catégoriquement ce projet inacceptable et nuisible pour nous et nos enfants » (Matias *et al.*, 2012, p. 413) ; mais aussi, et de façon plus large, le rejet de toute la politique de gestion des déchets qui sous-tend le projet contesté.

⁵¹ Dans un article de 2003, Sandman propose d'adapter la communication en situation de risque à quatre possibilités où les niveaux d'outrage et de danger varient du plus au moins élevés.

⁵² Lhuillier et Cochin parlent de « données objectives » et « d'appréciations subjectives » (1999, p. 115), ce que Sandman réfute. Selon lui, la comparaison dans ces termes est incorrecte puisqu'il s'agit d'un surclassement : « *comparing expert risk "assessment" or "evaluation" with public risk "perception" is pulling rank. Compare the public's judgment with the experts' judgment, or the public's perception with the experts' perception, or the public's assessment with the experts' assessment* » (Sandman, 2007, communication personnelle). Lupton appui ce constat en affirmant que « les experts et pouvoirs publics ont également des jugements de valeur lorsqu'ils évaluent les risques et avantages d'une technologie » (2011, p. 178).

⁵³ Nous entendons l'indignation comme étant un sentiment de colère auquel se rajoute de la révolte.

⁵⁴ Elles sont recensées dans l'article de Matias *et al.* (2012, p. 413). Il s'agit par exemple des termes suivants : « envahisseurs », « bataille », « vigoureux et combatifs », « alliés » ou encore le terme « conseil de guerre » pour une assemblée générale de l'association.

Cette colère exprimée au travers des discours contestataires (cf. l'encadré ci-dessous) sur Internet, dans la presse ou encore à l'oral contribue à la construction d'une représentation négative des opposants basée sur leur virulence et leur irrationalité : des « associations anti tout et virulentes » (E. 59 ; 24-25) ou encore « c'est plus gênant qu'autre chose d'avoir à répondre à l'irrationalité qu'il y a en face. Quand l'argument en face est « de toute façon je ne veux pas de la décharge » » (E. 55 ; 50-51). Lhuillier et Cochin constatent aussi que « la stigmatisation de la population passe toujours par la référence à son irrationalité incontrôlée » qui la « condamne à une réactivité émotionnelle et à la défense d'intérêts éminemment égoïstes » (1999, p. 29). Ces représentations négatives viennent ponctuer les discours délégitimants des porteurs de projets envers les opposants et participent ainsi de leur souhait de les tenir écartés des processus de décision puisqu'ils sont « incapables d'aborder avec raison et objectivité les situations et problèmes » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 29). Et puisque s'opposer implique de s'imposer pour se faire entendre (E. 28), les collectifs poussés par la colère n'hésiteront pas à parler plus fort, sans craindre les critiques : « ils avaient été jusqu'à dire « n'importe comment, ils sont tellement virulents »... Enfin virulents, quelque part c'était un compliment ! » (E. 3 ; 57). C'est ainsi qu'émerge une spirale d'émotions antagonistes et d'intentions délégitimantes qui s'autoalimente et produit d'une part un antagonisme marqué des opposants envers les adversaires qui ne reconnaissent pas la légitimité de tous les acteurs présents ; et d'autre part, une consolidation du collectif d'opposants via le partage de ces mêmes émotions antagonistes (Sawicki, 2001). Duperré rajoute que « les émotions partagées soutiennent les mouvements dans les phases moins actives (2008, p. 71) et en ce sens, la colère « renforce les valeurs groupales » (Garcia-Prieto, Tran et Wranik, 2009, p. 205-206).

Les émotions antagonistes opèrent aussi en interne dans un registre « galvanisateur » qui donne « un sens commun à l'existence et aux actions des associations » (Matias *et al.*, 2012, p. 413). Elles renforcent les liens du groupe et agissent donc sur les émotions réciproques qui alimentent l'opposition contre les projets. C'est ce qu'un élu local désigne comme étant un « potentiel de rébellion » (E. 41 ; 58-66) du collectif, à même de faire basculer des projets d'ISDND. Comparant deux conflits autour d'extensions ayant eu lieu sur un même département, il considère que les opposants du premier site étaient « beaucoup plus déterminés et ça bougeait énormément » (E. 41 ; 58-66) face à ceux du deuxième site, « particulièrement soumis à toutes ces nuisances » (E. 41 ; 58-66). Il précise ce qu'il entend par détermination, des personnes « plus concernées et plus proches⁵⁵ » (E. 41 ; 58-66), faisant jouer lui aussi l'importance des proximités géographiques et cognitives. Tout en donnant du recul (S1) à son analyse en précisant « je n'ai aucune certitude » (E. 41 ; 58-66), il considère que c'est ce potentiel de rébellion qui « a sûrement influencé les décisions » et notamment celles de fermer le premier site et de pérenniser le deuxième⁵⁶ (E. 41 ; 58-66).

L'analyse des émotions dans le discours : la différence entre conflits latents ou actifs

L'analyse des émotions au travers des procédés discursifs (P3) utilisés met en évidence des différences selon que l'on traite de conflits actifs ou latents. Les conflits en phase active se caractérisent par des émotions plus vives transmises par les discours des enquêtés. Il s'agit par exemple de discours empreints d'indignation et de colère qui se ressentent facilement à l'écoute, mais aussi dans le contenu du propos comme dans le cas de l'extrait suivant, ponctué par la

⁵⁵ Un autre enquêté fait un lien entre détermination et virulence : « il était hyper virulent parce qu'il était vraiment déterminé » (E. 41 ; 242).

⁵⁶ Le deuxième site est géré par un opérateur privé ce qui rentre certainement en ligne de compte dans les décisions du syndicat de traitement et de la préfecture.

conclusion suivante : « non mais attendez, c'est scandaleux ! C'est scandaleux ! » (E. 39 ; 61-73).

« Et puis il n'y a pas d'argile. Et ben voilà... Il n'y a pas d'argile. On a fait des trous : « Oh ben il n'y a pas d'argile, putain merde ! Oh ben je ne savais pas, oh ben il n'y a pas non plus de... Mince ! Qu'est ce qui se passe, c'est bizarre quoi ! ». Alors ils ont essayé de trouver des types qui venaient qui disaient : « Oui bon ce n'est pas de l'argile mais bon c'est imperméable ». C'est du calcaire, ce n'est pas imperméable ! Soyons sérieux ! » (E. 39 ; 75-84)

L'ironie (S12) ainsi que l'indignation (P3) sont notoires dans cet extrait et montrent comment les émotions transmises lors des entretiens peuvent être une mesure de l'aspect conflictuel tel que vécu sur le moment. En effet, l'enquêté semble encore marqué par le conflit qui se ressent aussi dans les émotions véhiculées par le discours du président de l'association ainsi que d'autres opposants. N'ayant pas eu gain de cause face à un exploitant privé, ils sont encore dans l'attente, ce qui se traduit dans le niveau émotionnel élevé de leurs discours. C'est aussi le cas dans deux autres conflits en cours (cas 2 et 3). À l'inverse, sur un cas de projet annulé, les opposants sont plutôt calmes et n'utilisent pas de beaucoup d'émotions dans le discours (P3), se limitant plutôt à mentionner les tensions ressenties lors des épisodes évoqués. En ce sens, on pourrait croire que la charge émotionnelle transmise dans le discours est proportionnelle à l'émotion ressentie selon que le conflit est dans une phase active ou de latence.

L'émergence d'une association relève donc d'une dynamique de rayonnement de l'opposition, poussée par une articulation entre les classes d'émotions partagées et réciproques qui vise à réveiller et rassembler le plus grand nombre d'individus. En ce sens, le nombre d'adhésions compte puisque « plus il est important, plus fort est le retentissement et l'implantation [de l'opposition] dans le tissu social » (Gosset, 2012, p. 10). À l'inverse, une baisse du nombre d'adhésions traduit une mobilisation faible et par conséquent un intérêt moins marqué qui peut être simplement temporaire. Quoi qu'il en soit, un noyau dur de membres suit toujours le déroulement des événements tel un fil conducteur qui s'étend tout au long de la période conflictuelle. À ce sujet, Nicolon explique que ces personnes clef se sont trouvées une vocation militante et qu'ils maintiendront les actions, à l'inverse d'autres qui « cesseront leur action si le projet est abandonné ou s'il est réalisé malgré eux » (1981, p. 433). Toute la consolidation des adhérents se fait ainsi autour de ce noyau qui s'appuie à son tour sur la présence d'un leader (cf. l'encadré ci-dessous), capable d'insuffler une dynamique d'opposition venant contrecarrer le fatalisme habituel : « ce projet dangereux a curieusement produit l'effet vertueux de « synergiser » des forces qui étaient en dormance dans nos villes et villages » (Association 2101).

L'importance du *leadership* dans la cohésion du groupe

Souvent employé dans la sphère entrepreneuriale⁵⁷, le terme *leadership* s'est progressivement élargi aux mouvements sociaux pour désigner aussi la capacité d'une personne à fédérer un groupe et à influencer son parcours. Le terme se distingue de celui de dirigeant, même si les deux sont encore souvent employés de la même façon dans le contexte associatif. Le dirigeant exerce une fonction qui implique l'existence d'une hiérarchie et qui rappelle avant tout un statut dont la légitimité provient de cette même organisation hiérarchique. Le leader ne détient pas de statut

⁵⁷ Certains auteurs parlent aussi de « management de la contestation » (Boullier, 2000, p. 183).

mais est nommé en tant que tel par ses pairs qui lui reconnaissent un certain pouvoir ou charisme. Le leader est donc capable de mobiliser les membres d'une organisation et c'est de là qu'il tire sa légitimité. Dans cette perspective, un leader peut être un dirigeant mais les dirigeants peuvent ne pas être des leaders. En effet certains dirigeants n'ont pas de capacité à fédérer et par conséquent à construire des projets communs.

Au sein des associations, ces profils de leader prennent naturellement le dessus comme pour le cas 4 où le premier président de l'association quitte son poste à la faveur d'une personne considérée plus compétente et présente : « comme il s'est fort impliqué (son prédécesseur), après [l'ancien président] s'est effacé » (E. 36 ; 164-166). Un enquêté reporte (S2) les propos de l'ancien président qui aurait affirmé : « je suis obligé de laisser la place parce que j'ai là un monsieur qui est peut-être plus intelligent » (E. 38 ; 96). L'enquêté poursuit en expliquant les raisons pour lesquelles cette personne c'est sentie dépassée dès que le conflit a pris de l'ampleur : « parce qu'il fallait commencer par des courriers recommandés, (...) du courrier assez important, parce qu'il fallait savoir où taper, il fallait savoir tout ça. Alors je pense qu'il se voyait un peu perdu, parce que ça devenait important » (E. 38 ; 398). La personnalité du nouveau président a clairement été un plus dans l'opposition pour la plupart des adhérents qui reconnaissent sa capacité de travail. Néanmoins, certaines personnes en dehors de l'association, dont la parole semble plus libre, n'hésitent pas à dévoiler la facette moins appréciée de ce leader. Il s'agit de celle du charisme qui bascule vers la forte personnalité : « il a voulu diriger tout le monde, à mon avis c'était ça son principe, c'était de diriger tout le monde⁵⁸ » (E. 38 ; 398). Cette volonté se traduit dans ses actes : « quand il prenait la parole on n'avait plus rien, on ne pouvait plus s'exprimer, plus rien du tout » (E. 38 ; 388). La présence d'un leader peut être vivement souhaitée dans des situations de mobilisation où leur capacité à fédérer est vivement recherchée, mais s'esquisse aussi une possibilité de dissension en interne à partir du moment où le collectif est « perçu comme l'association d'un homme » (Lascoumes, 2001b, p. 288). Le départ du premier président de l'association était-il un signe précurseur de l'émergence de dissensions⁵⁹ ? C'est pourquoi dans de nombreux cas, le président seul ne saurait insuffler une dynamique suffisante pour assurer la longévité de l'association (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012). C'est une des raisons pour lesquelles Boullier ne « croit guère en la capacité d'une seule personne à incarner toutes les contradictions, tensions et diversités à la fois » (2000, p. 183). Il conçoit donc le *leadership* en tant qu'équilibre obtenu au sein d'un noyau central qui constitue en définitive « une garantie de la survie de l'association au-delà d'une personne » (2000, p. 183). Le fonctionnement de l'association du cas 3 en est un bon exemple : la cohésion et l'entente entre les personnes formant le bureau est notoire et insuffle une dynamique particulière à ce collectif où de fortes convictions côtoient un humour à toute épreuve.

⁵⁸ L'enquêté parle même de « guérilla politique » (E. 38 ; 398) qui conforte l'idée d'un conflit entre fortes personnalités.

⁵⁹ La demande d'interview formulée auprès de cette personne n'a pas abouti parce qu'il ne souhaitait pas aborder cet épisode. Lors des entretiens sur le terrain, des rumeurs sur le fait qu'il travaille pour l'exploitant ont circulé mais n'ont pas pu être confirmées.

6.1.2 Maintenir la « pression » sur du long terme : le risque d’essoufflement

Il s’agit à présent de comprendre comment les associations d’opposants maintiennent « la flamme » de la mobilisation au sein d’un groupe pendant des périodes de temps aussi longues (cf. l’encadré ci-contre). Autrement dit, comment agissent les émotions réciproques dans le maintien de la cohésion que l’on observe et qui fait dire à un enquêté qu’ « il n’y a qu’en France que les associations s’éternisent » (E. 5 ; 75) ? Tel un accordéon, la mobilisation gagne ou perd du souffle en fonction des différentes phases par lesquelles passent les conflits, mais il s’agit, pour le noyau central de l’association, d’être toujours capable « d’entretenir la foi dans l’engagement » (Lascoumes, 2001b, p. 287). Ceci s’effectue notamment au travers du partage de leurs convictions : « pour nous c’était un devoir de dénoncer quelque chose qui nous paraissait totalement vicié en termes d’éthique démocratique » (E. 34 ; 636).

Durée de vie des collectifs d’opposants aux ISDND

Lascoumes (1994) a estimé à environ 8 années la durée de vie moyenne des associations de défense de l’environnement. Dans son étude datant de 2000, Maresca confirme ce constat pour les associations créées dans la période après 1986. Celle créés entre 1973 et 1986 se sont en grande partie éteintes alors que celles créées avant 1973, « confortées par leur statut de pionnières » (Maresca, 2000, p. 127), sont encore actives pour la moitié d’entre elles. Concernant les associations étudiées dans le cadre des conflits autour d’ISDND, elles atteignent toutes plus de sept années, la plus ancienne cumulant plus de deux décennies de vie.

À l’inverse de l’injustice qui fonctionne comme une menace et par conséquent sert de moteur à l’adhésion, la justice du combat mené en interne fonctionne comme ciment entre les adhérents : « on est tellement persuadé que ce combat est juste et que c’est celui-là qu’il faut mener que c’est comme ça que le relais est pris par d’autres. Nous c’est ce qui nous a animé pendant les premières années » (E. 23 ; 884). Au-delà de ces convictions qui animent les éléments les plus engagés des collectifs, il s’agit bien d’aborder ce qui pousse les autres adhérents à agir et qui permet de maintenir « la ressource centrale que constitue la mobilisation des volontaires » (Lascoumes, 2001b, p. 287).

Être crédibles, visibles et maintenir la pression

La poursuite d’un objectif aussi large que le refus d’un équipement et de la politique qui le sous-tend implique une logique qui doit viser à rassembler le plus grand nombre de personnes (Nicolon, 1981). Ceci implique une entreprise très large, structurée, mais aussi apte à poursuivre un combat dans la durée. C’est dans ce sens que Nicolon (1981) liste les points essentiels que nous reprenons par la suite dans le but de les appliquer aux conflits observés : une argumentation poussée ; une mobilisation aussi large que possible ; des manifestations diverses ; et l’appui d’élus variés. Nous aborderons ensuite la problématique de l’essoufflement, propre aux conflits de longue durée.

L’argumentation des collectifs au niveau technique, économique, écologique et sanitaire est d’autant plus poussée qu’elle leur permet de faire contrepoids par rapport aux arguments avancés par les porteurs de projets (Nicolon, 1981). De plus, cette argumentation leur permet aussi d’être crédibles face à la population locale qu’ils cherchent à mobiliser mais aussi face aux instances qui interviennent dans la décision (cf. 9.2.2). C’est parce qu’ils veulent être pris au sérieux qu’ils traduisent leurs motivations dans des argumentaires construits et rigoureux (Duperré, 2008). Quant à la divulgation de leur travail, ils n’hésitent pas à utiliser leurs sites Internet en tant que vitrine de

ces argumentaires comme le montre l'analyse qualitative effectuée à partir de la base de données des collectifs (Matias *et al.*, 2012 ; Chouteau, Matias et Nguyen, 2013). Poussés par des critiques concernant le manque de pertinence de leurs recherches⁶⁰, les opposants s'efforcent en général d'étayer leur propos notamment en évoquant (S2) des recherches effectuées par des figures et des entités reconnues : le professeur Belpomme⁶¹ et monsieur Dietman⁶² ou encore l'INVS (E. 23 ; 581). En ce sens, les critiques des porteurs de projets les poussent à un processus d'amélioration constant qui accroît d'une certaine façon leur expertise ainsi que leur crédibilité. Ce processus s'accroît dans la durée ce qui accrédite l'expérience acquise par les collectifs et à l'inverse, explique que les associations plus récentes détiennent des argumentaires moins développés ou parfois même bancals.

Un opposant à une extension sur le cas 5, adhérent d'une association dont l'existence remonte à une vingtaine d'années, explique comment une association nouvellement créée contre une implantation sur le département tient des propos quelques peu démesurés sur son site Internet : « ils faisaient paraître un tas d'articles mais qui étaient dénués de sens par rapport à la connaissance concrète d'un CSDU » (E. 42 ; 416-427). L'enquêté rajoute : « ça nous faisait rire mais en fait c'était un peu nous il y a [quelques années], quand sur certains sujets on n'était pas au fait » (E. 42 ; 416-427). Il rajoute que les autres opposants s'imaginaient des « mouches partout » (E. 42 ; 416-427), des nuisances olfactives très présentes ainsi que « les nappes phréatiques polluées etc. » (E. 42 ; 618). Sans pour autant minimiser les nuisances vécues, l'enquêté précise qu'il « y a tout un tas de propos qui ont été dits dans la presse, dans leur site [Internet] etc. qui n'étaient pas du tout logiques. En fait, c'était déconnecté de la réalité » (E. 42 ; 416-427). Il rajoute que « quand vous ne connaissez pas un site vous ne pouvez pas savoir. (...) On peut jamais anticiper » (E. 42 ; 416-427)⁶³. Enfin, il déplore l'attitude du syndicat qui aurait « dû leur dire venez on va vous faire faire une visite du nouveau CSDU » (E. 42 ; 416-427) de façon à désamorcer des propos démesurés qu'ils « n'auraient pas pu tenir en voyant ce site-là, même s'il n'est pas idéal » (E. 42 ; 416-427). Il s'agit ici d'un exemple d'outrage non pris en compte par les porteurs de projets et qui amène à une situation de blocage et finalement d'annulation du projet en question. Cet exemple montre comment le contenu de l'argumentaire peut être « complètement déjanté » (E. 42 ; 618) mais tout de même aboutir à une annulation. Pour cette association, la dynamique en interne entre émotions partagées vis-à-vis de craintes disproportionnées et émotions réciproques poussant à la cohésion a bien eu lieu et a certainement contribué à la forte mobilisation observée. Et même si l'opposant enquêté admet qu'« ils ont eu raison, ils ont eu gain de cause d'ailleurs » (E. 42 ; 618), l'attitude adoptée par

⁶⁰ Comme dans le cas cité plus haut des opposants présentant des études de risques sanitaires effectuées aux États-Unis et qui ne seraient pas applicables en France.

⁶¹ Le professeur Belpomme est professeur de cancérologie à l'université Paris-Descartes (Paris V) et président de l'ARTAC (Association pour la Recherche Thérapeutique Anti-Cancéreuse) qu'il a lui-même fondé en 1984. Un enquêté dit de lui qu'il « est un éminent (...) cancérologue » (E. 14 ; 459). Il est cité par d'autres enquêtés : E. 12 ; 168 / E. 14 ; 459 / E. 23 ; 528 / E. 27 ; 126 / E. 28 ; 323.

⁶² Auteur de l'ouvrage *Déchets Ménagers. Le jardin des impostures*, datant de 2005. Il est vice-président de la communauté de communes de la Porte d'Alsace qui a mis en place un système de redevance dite de « pesée embarquée » dans le but de réduire la part de déchets traité. Un enquêté dit de lui « voilà des gens de ce gabarit, donc très intéressants et qui venaient nous expliquer (...) comment c'est possible de faire une autre politique de gestion des déchets tout en recueillant de l'argent. (...) Ça c'était prouvé par a + b par des gens qui le font » (E. 27 ; 126). Il est cité par d'autres enquêtés : E. 26 ; 192 / E. 27 ; 126 / E. 28 ; 323.

⁶³ Cette maturité se retrouve de façon générale sur les associations des cas d'étude observés. Ceci peut s'expliquer par le fait qu'elles soient déjà toutes relativement anciennes (entre 7 à 20 années). En effet, le processus de choix des sites s'étant porté sur des conflits possédant beaucoup d'information, ils sont par conséquent plus longs.

cette association ne contribue en rien à la construction de sa crédibilité. Au contraire, elle participe plutôt à la construction d'une image négative des opposants, tel que décrite par cet élu : « si vous voulez il y a une grosse différence entre dire « ce projet ne nous convient pas, pour qu'on puisse avancer il y a des choses à améliorer ». Ça c'est une chose que je respecte. Et puis de dire « ça on en veut pas » (E. 32 ; 809-813). Seul un changement de stratégie amenant à la construction d'argumentaires plus poussés pourrait faire évoluer l'image de cette association.

À propos de l'adoption d'argumentations techniques plus précisément, un point soulevé par Neveu mérite d'être retenu. Sur un projet de dépollution d'un terriil, l'auteur constate « la faible pertinence des arguments scientifiques » (2000, p. 102) face à « la mise en avant d'autres registres de justifications, construits comme plus fondamentaux » (2000, p. 103). Il s'agit notamment du registre politique qui dans cet exemple tient aussi une place importante. Selon Neveu, l'un des opposants dira : « je suis sûrement une croûte pour un tas de sujets, mais pourtant on va quand même me demander mon avis quand je vais voter » (2000, p. 102). Ce propos montre l'importance de la dimension politique des conflits et rejoint le sujet abordé plus haut concernant les votes sanctions (cf. 5.2.1). En définitive, plus que la technicisation des débats déjà constatée par plusieurs auteurs (Rémy, 1995 ; Callon, 1998 ; Ballan, 2001 ; Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Barbier, 2005), ce sont des garanties en termes de gestion des équipements qui sont attendues de la part des porteurs de projets, exploitants ou élus. Comprendre pourquoi l'installation rejette des odeurs et quelles en sont les conséquences est important mais il s'agit aussi et surtout pour les porteurs de projets de montrer qu'ils savent les prendre en compte et les résoudre.

Il s'agit à présent d'aborder le deuxième point mentionné par Nicolon : une sensibilisation et une mobilisation aussi larges que possibles dans le but « de créer un rapport de force permettant aux responsables du mouvement d'affirmer leur représentativité dans les discussions » (1981, p. 433). L'idée du rapport de force se traduit dans les propos des enquêtés par l'expression « maintenir la pression » (E. 26 ; 150-155) qui constitue en définitive l'acte de l'engagement : « il faut qu'ils sachent que les citoyens sont toujours là, nous c'est un peu le leitmotiv c'est-à-dire le terme de citoyen, le terme de population, le terme d'engagement, d'ensemble, d'être sur le terrain. Tout dans cette rhétorique-là » (E. 26 ; 150-155). Et cette pression passe par la « recherche des points faibles, des points critiques pour alimenter l'opposition » (E. 42 ; 905-906) ce qui, à l'encontre de ce que l'on pourrait penser, a des conséquences bénéfiques. En effet, de la même façon que les propos délégitimants de la part des porteurs de projets poussent les opposants à travailler leurs argumentaires, la pression imposée par les opposants pousse elle aussi les porteurs de projets à des améliorations constantes (cf. 9.2). Ceci est d'autant plus flagrant dans le cas d'installations en exploitation, comme le précise Cirelli : « la mobilisation, si elle ne peut donc totalement empêcher l'exploitation de la décharge a l'effet de renforcer les contrôles et les règles d'exploitation » (2012, p. 163). C'est pour cela que les opposants souhaitent voir les porteurs de projets « sur le qui-vive » (E. 26 ; 150-155). Effectivement, ils considèrent qu'il « n'y aurait rien de pire que de leur donner le sentiment que tout leur est permis, parce qu'ils se comportent déjà comme ça » (E. 26 ; 150-155). Enfin, le maintien de la pression se fait aussi au travers de doubles mobilisations, même si elles ne sont pas mises en avant initialement en tant que stratégies d'opposition (cf. l'encadré ci-dessous).

L'émergence de deux associations : le cas d'une mobilisation double

Les observations de terrain ont permis de comprendre en quoi l'existence de deux entités différentes s'opposant à un même projet peut être un levier pour la contestation. Le cas 2 en offre un exemple tout à fait intéressant. Il s'agit d'une situation conflictuelle qui tarde à émerger, où les gens sont « un petit peu isolés (...) il n'y a pas forcément de passerelle » entre les communes (E. 10 ; 170-175). Toutefois, le contexte est propice à « une dynamique qui se crée sur chaque commune » (E. 10 ; 170-175). Un autre enquêté explique qu'au départ, « il n'y avait pas forcément un consensus très très prononcé sur les moyens (...) d'action entre les gens [des deux associations] » (E. 12 ; 151). L'une d'entre elles était « plus militante terrain, tout ce qui était concerts, interventions » (E. 14 ; 747-751) alors que la deuxième était axée sur le côté juridique. À la suite d'un changement de président, le nouvel arrivant a considéré que « que c'était ridicule de partir en désordre » (E. 12 ; 154-157) et les deux associations se sont regroupées tout en conservant leurs identités et leurs modes d'action réciproques : « on avait vraiment besoin des deux parce que y avait aussi un parti pris » (E. 14 ; 747-751) sur les fonctions de chaque. Elles conservent ainsi la répartition initiale, l'une se charge des actions de mobilisation et l'autre des aspects juridiques de la contestation. L'arrivée de nouveaux adhérents s'impliquant dans les deux associations a aussi permis de les souder d'autant plus. Finalement, cette double mobilisation s'avère payante puisqu'elle permet de toucher plus de personnes aux sensibilités différentes, et cela même si elles « travaillent de front, main dans la main pour gagner le combat » (E. 14 ; 982-988). C'est une stratégie qui n'est pas mise en avant comme telle mais qui finit par porter ses fruits. Suite à une action déposée par le syndicat au tribunal, une des associations s'est vue « couper les vivres » (E. 12 ; 151), même si les opposants considèrent qu'ils ont été « condamnés à tort » (E. 14 ; 747-751). Il reste tout de même la deuxième association qui continue à gérer les fonds du collectif ce qui conforte les opposants dans leur choix d'avoir maintenu les deux.

Concernant son troisième point, les manifestations diverses, Nicolon (1981) considère qu'elles permettent d'appuyer les revendications des opposants en les rendant d'autant plus visibles. Et puisque « la transformation des revendications en actions concrètes nécessite la création d'une énergie émotionnelle » (Van Dam, Nizet et Streith, 2012, p. 320), celle-ci est souvent puisée dans les convictions qui animent le combat qui donne un sens à l'action collective. En termes d'actions sur le terrain, les possibilités et les outils à la disposition des collectifs sont variés. Torre et Lefranc précisent que « l'un des aspects décisifs [de l'opposition] est la manière dont les acteurs s'organisent pour se saisir de ces outils » (2006, p. 4). Parmi les plus observés se trouvent les expressions collectives de tout ordre dans les espaces publics : manifestations, opérations « escargot », opérations de comptage de camions, affichage de la contestation via des banderoles ou panneaux (cf. Figure 6.1 et 6.2) ; la diffusion d'information sous format papier : brochures, tracts et courriers au nom du collectif ; les pétitions⁶⁴ ; la création de sites Internet ou encore l'utilisation, même si en moindre mesure, des réseaux sociaux. De façon ponctuelle, les associations ont recours à un « appel médiatique » dans les journaux pour divulguer les manifestations à venir. L'utilisation de ces outils à divers moments du déroulement du conflit « met en lumière la maîtrise par les opposants des temporalités de l'action collective (...) » (Cirelli, 2012, p. 167).

⁶⁴ Concernant les pétitions, elles sont menées sans exceptions par chacune des associations. Nous ne reprenons ici que le propos d'un opposant à ce sujet : « 15 000 signatures de gens qui sont opposés au projet et ça, c'est énorme. Et bon, la mobilisation Internet, a joué pas mal. Mais sur les pétitions, on s'est aperçu que le gros des signatures c'est quand même des feuilles de papier qui ont circulé » (E. 54 ; 177).



Figure 6.1 Exemples d'affichage de la contestation sur le bord d'une route⁶⁵ (Olivier, février 2015)

L'évolution de la question des manifestations dans les espaces publics est très intéressante pour nos recherches. Duperré explique comment les premiers auteurs d'études dans le domaine de la psychologie des foules et du comportement collectif, considèrent « que l'individu s'engage dans une action collective en fonction de pulsions irrationnelles et même parfois pathologiques » (2008, p. 69). Ainsi, initialement, les « manifestants sont considérés comme des êtres anormaux, irrationnels, des déviants émotionnels qui menacent l'ordre social » (Duperré, 2008, p. 69). Pendant longtemps, les manifestations ont été historiquement considérées comme étant dangereuse au motif qu'elles remettaient en cause l'ordre social et politique. Elles sont à présent mieux perçues mais restent tout de même facilement délégitimées au motif qu'une minorité, même agissante, n'a pas à faire pression sur des décisions prises par des élus.

Les manifestations sont des moments importants pour les opposants, une sorte d'épreuve lors de laquelle ils peuvent tester la portée de leur message ou montrer leur « visage », principalement quand il s'agit d'actions contrôlées : « on fait des manifs où y a du monde mais c'est pacifique » (E. 23 ; 344). Malgré tout, la pression se doit d'être maintenue et c'est dans cette optique que la présence des agriculteurs est la bienvenue : « généralement les agriculteurs ça fait un petit peu peur à une préfecture, quand ils arrivent avec les tracteurs, avec les tonnes à lisier derrière, des choses qui vont bien quand ils disent « on est chargés là, s'ils ne veulent pas nous recevoir... » » (E. 23 ; 344). C'est une façon d'obtenir au moins d'être reçus et entendus par les autorités administratives. Ce maintien de la pression se ressent aussi au cours de certaines phases du conflit, plus propices aux manifestations que d'autres. Un élu local explique qu'à « partir du moment où le préfet a arrêté sa décision » (E. 37 ; 219-227) les manifestations ont été moins nombreuses. Elles interviennent donc souvent avant les prises de décisions et ont pour intention d'influencer ces dernières. C'est pour cela que le nombre de manifestants est une donnée importante de la mobilisation, mais souvent aussi un point de litige : « il avait 400-500 personnes, ils ont dit qu'il y avait 1 000 personnes mais là c'est comme toute manifestation... » (E. 20 ; 39-42). Sur un autre cas, un opposant précise avec humour que les renseignements généraux (cf. l'encadré ci-dessous) « ont compté un peu moins [de manifestants] que nous mais bon ils ne savent pas compter, ça on le sait » (E. 23 ; 692-702). Quoi qu'il en soit, le nombre de manifestants peut être, comme nous l'avons vu, assez aléatoire. Un opposant explique qu'il fluctue aussi en fonction du contexte territorial de la gestion des déchets. Le fait qu'il n'y ait plus qu'un seul site de stockage sur le département permet de mobiliser plus de

⁶⁵ Pour d'autres exemples d'affichage de contestation, voir les recherches de Lecourt (2003) et l'article de Lecourt et Faburel (2005). Un opposant dit de ces affichages qu'ils sont très visibles : « dans tout le département, vous trouverez toujours des banderoles « pas d'ordures ici », enfin il y en a partout » (E. 32 ; 726).

personnes et de mettre plus de pression sur les décideurs : « avant (...) il y avait en gros trois sites, donc si on bloquait ici [les déchets] partaient ailleurs » (E. 45 ; 262-264).

L'intervention des renseignements généraux (RG)

La présence des « RG » ne surprend plus les enquêtés rencontrés qui mentionnent du « flicage via Internet (c'est l'outil idéal aujourd'hui) » (E. 26 ; 29 / E. 34 ; 900-915) ou encore des « écoutes téléphoniques » (E.5 ; 56 / E. 34 ; 900-915). Un enquêté explique que de façon générale « toutes les associations d'opposition, tous les groupements de citoyens quels qu'ils soient (...) étaient étroitement surveillés. Peu importe que ce soit (...) ceux qui étaient susceptibles de faire sauter des bombes, comme ceux qui disent « on va monter une association de défense du quartier » (...). Donc dès le début, dès qu'on a déposé nos statuts on a été surveillés » (E. 26 ; 31). Un autre opposant confirme cette surveillance : « tout le temps où nous étions sur la voie publique, l'État nous marquait de très très près la culotte, via les renseignements généraux, qui ne s'en cachaient pas. Et d'ailleurs dans ces affaires de décharge il paraît que c'est la règle » (E. 34 ; 900-915). Ils soulèvent tous aussi de façon plus ou moins directe la question de l'utilisation d'argent public à des fins qui leur semblent peu justifiées, d'autant plus s'il s'agit de projets privés : « en quoi on doit payer des fonctionnaires pour surveiller, mettre la pression ? » (E. 34 ; 900-915).

Outre le nombre de manifestants, ces actions sur le terrain aident à consolider le collectif au travers d'un sentiment d'appartenance mais aussi de fierté qui concerne un accomplissement : « après neuf ans de combat où les gens je vous dis se sont largement démobilisés on a réuni plus de mille personnes » (E. 14 ; 988). En plus de contribuer fortement à la construction d'une représentation commune du territoire (Lascombes, 1994) les actions menées agissent sur la cohésion du groupe. En effet, le collectif se sent d'autant plus « soudé par l'expérience (...) et par les combats menés et les succès obtenus collectivement » (Sawicki, 2001, p. 196). Ce sont donc les émotions d'accomplissement qui rentrent ici en jeu et alimentent les émotions réciproques au sein des collectifs. Voilà aussi pourquoi « c'est l'action qui fait le collectif » (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005, p. 116). Les émotions d'accomplissement procurent une satisfaction qui contribue au rehaussement de l'identité du groupe et induit plus de solidarité (Garcia-Prieto, Tran et Wranik, 2009). La réussite des actions sur le terrain amène aussi certaines personnes plus sceptiques à revaloriser le collectif et ses accomplissements. Un ancien élu, écarté lors des élections de 2008, et assez critique vis-à-vis de la nouvelle équipe, concède dans le cadre de l'entretien (S6) qu'ils ont pu avoir raison : « je me dis que finalement si on regarde un petit peu nos adversaires au niveau de la commune, ils ont fait le forcing mais ils ont quand même obtenu de ne pas avoir les ordures. Et puis ils ont réussi (...) à faire infléchir les décisions [du syndicat]. Et d'ailleurs moi je me dis que le prochain coup, si on devait être à la mairie, je peux vous dire que je ferais le forcing » (E. 33 ; 520). Il s'agit là d'une forme de reconnaissance du travail accompli, une sorte de légitimité de fait : les revendications des opposants sont suivies d'actes considérés comme réussis et cohérents avec les discours formulés. Enfin, Garcia-Prieto, Tran et Wranik (2009) alertent sur le fait que les émotions d'accomplissement peuvent aussi avoir des implications négatives, notamment quand elles aboutissent à une surestimation des capacités. Selon eux, l'exaltation démesurée peut aussi entraîner des actions irréfléchies selon un effet d'entraînement.

Concernant le dernier point abordé par Nicolon (1981), la recherche d'appuis de la part d'élus, plusieurs cas de figure ont déjà été mentionnés : la mobilisation d'élus haut placés qui réussissent à faire basculer les projets ou à l'inverse, l'impuissance de la part des élus locaux. Nous abordons donc ici un nouvel élément de la relation entre adhérents associatifs et élus opposants, siégeant dans des

communautés de communes. Il existe en effet deux cas similaires de collaboration sur lesquels les projets ont finalement été annulés⁶⁶ :

- Sur le premier cas, la communauté de communes a eu un rôle important au niveau juridique puisque l'association n'aurait peut-être pas eu les moyens de contrer le projet à ce niveau (E. 2 ; 125). Un enquêté précise que ce sont « les collectivités, donc les élus, qui ont attaqué sur le plan juridique et que ça faisait un autre poids au tribunal administratif qu'une association. (...) Ça n'aurait pas eu le même impact » (E. 3 ; 75-79). Il en retient l'importance de cette collaboration « parce que s'il y avait eu que l'un sans l'autre, je ne pense pas qu'on aurait gagné » (E. 3 ; 223). L'idée de pouvoir s'appuyer les uns sur les autres lors de situations qui s'éternisent lui semble essentielle. Pour l'association il s'agissait de savoir « que derrière il y avait des élus qui se bagarraient » (E. 3 ; 223) et pour la collectivité de s'appuyer sur le pouvoir de mobilisation du collectif : « il y a des choses quand c'est une collectivité qui les dit les gens s'en foutent, quand c'est une association ce n'est pas pareil » (E. 1 ; 979-981). Enfin, ils considèrent que la collectivité « ne se serait pas saisi du dossier sans [l'association] ou en tout cas pas à la même vitesse et probablement trop tard » (E. 1 ; 979-981) ;
- Sur le cas 6, la communauté de communes joue un rôle « dans les négociations », comme l'explique un élu y siégeant : « j'assurais (...) le lien entre l'association et les pouvoirs publics, donc à un certain moment mon rôle était de les tenir au courant de l'évolution des dossiers, aussi techniquement, pour qu'ils ne fassent pas peut être un impair en manifestant contre quelque chose alors que le problème était réglé » (E. 52 ; 324-325). Il estime qu'il y avait « une bonne collaboration qui s'était établie avec l'association » (E. 52 ; 324-325), basée aussi sur de la confiance (E. 52 ; 227-234). Il confirme que les rôles étaient attribués différemment en fonction des statuts : « l'association elle était plus militante, elle était plus mobilisatrice et nous nous étions plus dans la gestion du dossier. Mais je dirais, l'un complétait l'autre » (E. 52 ; 227-234). L'association témoigne aussi de cette collaboration même si les débuts ont pu sembler plus houleux. Ce même élu mentionne un désaccord initial sur le fait « qu'eux, ils étaient opposés à toute décharge » (E. 52 ; 329-333). Ils souhaitent donc que l'actuelle installation en exploitation ferme. Mais l'argumentation de cet élu sur l'importance d'une gestion locale responsable ainsi que les efforts de la collectivité en termes de réduction des tonnages traités ont contribué à rapprocher les deux entités. La collaboration, c'est-à-dire le « combat commun » (E. 52 ; 329-333) aura lieu face à l'arrivée d'un nouveau projet d'implantation d'ISDND, le cas 6bis, amenant des déchets de l'extérieur. Il aura eu pour effet de contribuer fortement à la cohésion des deux entités face à un nouvel ennemi commun.

Un opposant conclut sous forme de regret : « c'est vrai que cette complémentarité elle s'est fait contre quelque chose mais si elle pouvait se faire pour ! » (E. 2 ; 983).

La grille de lecture proposée par Nicolon nous permet de mettre au jour une dynamique de fonctionnement que certains enquêtés appellent « une épidémie bien française : chaque fois que vous montez [un projet] vous avez une association qui se crée contre » (E. 33 ; 737). Notre terrain

⁶⁶ Nous ne pouvons pas généraliser en affirmant que chaque collaboration de ce type abouti à une annulation de projet mais le fait est qu'elle implique une structuration différente de l'opposition, plus organisée et plus à même de se montrer crédible rapidement.

permet de constater que la tendance à la fatalité et l'apathie s'observe de moins en moins face à la multitude de possibilités d'agir qui font que « 20 ans après par rapport à l'environnement il y a eu quand même une mobilisation en explosion, c'est venu sur la place publique » (E. 46 ; E. 266-269). Les situations conflictuelles constituent une opportunité de bousculer les modèles de gouvernance en cours via le regroupement d'individus partageant la même vision et poussés par les mêmes émotions, produisant ainsi un capital social⁶⁷ riche (Hamidi et Mayer, 2001). Les conflits et plus précisément les dynamiques émotionnelles qu'ils induisent sont pour cela des « créateurs de liens sociaux » (Cadoret, 2006, p. 219), mais comment évoluent-ils au long des périodes longues qui caractérisent les conflits observés ?

L'engagement compris dans la durée : les effets du temps sur la cohésion du collectif

Partant du principe que « l'engagement doit être compris dans la durée » (Duriez, 2001, p. 148), nous allons à présent aborder la question de l'essoufflement de la mobilisation résumée par un opposant en quelques mots : « 10 années épuisantes » (E. 5 ; 4). Elle est plus longuement abordée par un autre opposant, en ces termes : « c'est tellement long ce genre d'opposition. C'est tellement long que les gens s'essouffent, et puis il ne se passe pas grand-chose au final, après ce sont des questions juridiques, les arguments sont toujours les mêmes, ça évolue peu. C'est vrai qu'il y a un essoufflement » (E. 2 ; 19-27). Certaines phases sont plus mobilisatrices que d'autres : la dynamique émotionnelle créée par les émotions d'accomplissement finit par s'estomper si d'autres actions ne sont pas organisées ou s'il n'y a pas d'autres événements importants. Mais il ne semble pas judicieux non plus de projeter trop d'actions au risque de produire un essoufflement atteignant aussi les membres du noyau dur de l'association. Plusieurs raisons justifient le fait que la mobilisation suive un schéma en dent de scie et accompagne ainsi les moments forts venant ponctuer le déroulement du conflit :

- Un adhérent, surpris du manque d'activité au sein de l'association a décidé d'échanger avec les adhérents du CNIID⁶⁸ pour leur demander quoi faire quand il ne se passe pas grand chose. Le conseil donné parle de lui-même : « quand ça dure comme ça, il ne faut pas s'épuiser à essayer de créer des activités pour créer des activités [surtout] si vous n'avez pas les forces, s'il n'y a pas assez de personnes pour faire des trucs... Par contre ce qu'il faut c'est garder un contact (...) pour que les gens voient que ça continue » (E. 1 ; 623). L'objectif finalement est de garder les forces pour les phases de mobilisation plus intenses telles que l'enquête publique ;
- De plus, un autre opposant explique que « l'allongement du combat amène certainement une inertie dans le renouvellement » des adhérents (E. 34 ; 539-543). Mais ces périodes de latence sont aussi une opportunité de se rendre compte de qui participe au noyau dur de l'association, les militants engagés dans la durée, et ceux sur qui il n'est possible de compter que ponctuellement. Ce sont des phases de remise au clair de la situation du collectif qui, lorsque le conflit redémarre, dévoilent tout le travail accompli : « on construit un certain nombre de choses sans s'en rendre compte, petit à petit, ce qui fait que quand il y a

⁶⁷ L'expression est généralement attribuée à Putnam dans son article sorti en 1995, *Bowling Alone : Le déclin du capital social aux États-Unis*. Le capital social correspond aux « réseaux de relations sociales et de normes de réciprocité qui favorisent la coopération au sein ou parmi les groupes et contribue ainsi à une citoyenneté active » (Bevort, 2013, n. p.). Ce que Cirelli nomme la « sociabilité locale » (2012, p. 158).

⁶⁸ Il s'agit du Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets, actuellement Zéro Waste.

vraiment la tuile comme ça qui vous tombe dessus, je veux dire il y a des fondations et ça peut partir rapidement » (E. 54 ; 557-559). La mobilisation peut en effet redémarrer à n'importe quel moment, ce qui pour les opposants les plus engagés « est rassurant quand même » (E. 54 ; 557-559) ;

- Le fait que la mobilisation s'essouffle est aussi le signe que les choses vont mieux. Ceci est d'autant plus flagrant dans les cas d'exploitations provoquant au départ des nuisances. À partir du moment où des améliorations sont apportées à la gestion des sites, la mobilisation perd de l'élan : « au fur et à mesure, quand ça va mieux vous vous dites « ça y est ça va ! ». Globalement les gens, ce qu'ils voulaient, c'est ça » (E. 46 ; 325-328). Par contre, l'opposant confirme qu'il s'agit de phases calmes, mais que « jusqu'à ce qu'il y ait un incident » (E. 46 ; 325-328). La mobilisation est toujours à même de repartir de plus belle.

L'idée de pouvoir à n'importe quel moment remobiliser un nombre conséquent de nouveaux adhérents ou même de simples manifestants atteste du potentiel d'organisation des collectifs et assure aussi une partie de leur crédibilité (Lascoumes, 1994). En effet, leur capacité à mobiliser traduit la confiance qui leur est accordée par la multitude d'opposants qui peut les rejoindre. Lascoumes relève le caractère « très instable des figures des collectifs que les associations sont censées représenter : l'habitant, l'utilisateur, la personne en situation de détresse ou d'urgence, le citoyen » (2001b, p. 292). Il s'agit donc bien d'une capacité à fédérer des acteurs très différents « qui ont dû accepter de se parler et élaborer conjointement, par-delà leurs différences, un argumentaire commun au point qu'une seule association, issue de plusieurs initiatives, puisse se poser en interlocuteur des pouvoirs publics » (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005, p. 116). Non seulement l'association est digne de confiance mais elle est capable de représenter des acteurs différents. Pour les collectifs d'opposants, cela correspond à faire en interne ce qu'ils exigent des porteurs de projets et des autorités administratives, résumé ici en deux points par Thevenot :

- construire une « voix de la coalition » capable de « dégager le pour et le contre et offrir une perspective plus large » (2001, p. 269) ;
- et aussi de prévenir la critique selon laquelle « il y a un intérêt particulier qui est en fait le moteur de toute l'affaire » (2001, p. 269).

En somme, il s'agirait de transposer l'expérience collective locale à une échelle territoriale plus large tout en conservant l'aspect positif de la mobilisation pour faire avancer la question du traitement des déchets. À ce sujet, les propos d'une association sur son site Internet résument bien l'élan qu'une cause commune peut procurer : « c'est donc une sorte de révolution mentale qui, lentement, s'est accomplie sous nos yeux mais c'est aussi à la construction d'une conscience collective incroyablement solidaire et féconde que l'on a assisté. (...) Bref tout ce qui caractérise cette aventure humaine extraordinaire que nous vivons (...) » (Association 2101).

Revenons-en à la question des nouveaux adhérents lors des phases plus intenses de mobilisation. Si les auteurs précités s'accordent sur le fait qu'une crédibilité et une légitimité se dégagent de l'effort collectif de mobilisation et du noyau d'opposants qui le porte, il existe malgré tout un « flou qui entoure la question du « au nom de qui on parle et agit⁶⁹ » [qui] fait de la légitimité à représenter

⁶⁹ Cette question est abordée dans l'article de Chouteau, Matias et Nguyen (2012), notamment au travers de l'utilisation de pronoms dans les discours des opposants.

(...) un enjeu permanent » (Lascoumes, 2001b, p. 292). Pour preuve, si le noyau associatif s'efforce de faire front commun, qu'en est-il de ses nouveaux adhérents ? Un élu local aborde cette question sous un angle qui mérite d'être présenté et distingue les attitudes des opposants qu'il divise en deux catégories, faisant clairement jouer la question de la proximité :

- La première catégorie est constituée des plus proches de l'installation, avec qui il compatit : « je serais à leur place, je serais pareil et c'est vrai que je n'accepterais peut-être pas comme je l'accepte moi, les nuisances qu'ils ont » (E. 43 ; 271). Il rajoute que « le maire défend sa population » (E. 43 ; 271), par conséquent si elle est contre, ce dernier se doit de prendre la parole pour eux. Le fait qu'il puisse envisager lui aussi le combat montre que d'une certaine façon il légitime leur attitude ;
- La seconde catégorie comprend les plus éloignés qu'il critique ouvertement : « il y en a d'autres, je ne les comprendrais jamais parce que vu la distance à laquelle ils sont de la décharge je ne peux pas comprendre leur raisonnement » (E. 43 ; 271). L'éloignement devrait avoir, selon lui, des conséquences sur le fait que les personnes se sentent concernées. S'amorce ici un discours délégitimant qui vise tant les citoyens que les élus locaux.

Concernant les opposants plus éloignés, cet élu déplore le fait qu'ils agissent « comme des moutons parce que à la fin de la réunion [de l'association], il y a un coup à boire » (E. 43 ; 247-250). Il parle « d'effet de masse » (E. 43 ; 247-250) qu'il explique de la façon suivante : « on ne regarde plus les choses objectivement, c'est fini, on est contre, les autres sont contre, il faut être contre » (E. 43 ; 247-250). Cet effet de masse qui pousse à l'adhésion serait donc délégitimant vis-à-vis des opposants mobilisés mais plus passifs, les « suiveurs » (Sauvée, 2000, p. 84) en somme, influençables et peu enclins à réfléchir par eux-mêmes. Même si, selon Duperré, « quête individuelle de sens et engagement social vont de pair » (2008, p. 78), la dynamique d'adhésion peut être assimilée à un processus « d'effacement du singulier » tant les attitudes peuvent sembler fusionnelles (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005, p. 76). Pour d'autres, notamment des élus qui eux aussi « n'en ont rien à foutre » (E. 43 ; 67), il s'agirait plutôt d'une solidarité détournée en vue de gagner une certaine popularité : « il y en a qui sont contre parce que ça fait bien d'être contre. C'est une position qui est particulièrement rêvée » (E. 43 ; 67). Cet élu est rejoint par un autre dont le propos est semblable : « on pouvait dire aussi qu'il était opportuniste parce qu'il était facile de dire je suis contre » (E. 52 ; 366-368). Quand on sait que « le moindre maire qui a dit que ce n'est peut-être pas si pire que ça » un projet d'ISDND (E. 42 ; 410-414), s'est « fait pourrir » (E. 42 ; 410-414), on peut comprendre l'enjeu qu'une telle question revêt pour eux.

6.2 Débats autour des choix de mobilisation : risques de dérapages et remises en question

Les opposants savent qu'ils doivent doser leurs actions en fonction de la période conflictuelle dans laquelle ils se trouvent mais qu'en est-il de « la dimension « critique sociale » de (...) leurs comportements ? » (Nicolon, 1981, p. 435). En effet, les actions de mobilisation entreprises peuvent alterner entre « la modération et les coups de force (...) pour trouver un écho public » (Foret, 2014a, p. 2). Mais comment sont-elles perçues dans un contexte où il est important de ne pas tomber dans la violence ? Si les porteurs de projets dénoncent la radicalisation des conflits et plus précisément les actions de type « coup de poing » qui leurs servent à délégitimer les opposants, qu'en est-il des

actions plus modérées ? Comment expliquer que certaines actions soient jugées plus violentes que d'autres ? Le niveau de tension ressenti de part et d'autres justifie-t-il le choix de réaliser des actions plus virulentes ? L'observation des conflits autour de projets d'ISDND met en évidence des choix effectués avec une certaine habileté par les opposants, conscients qu'ils influent sur le degré de légitimité qui leur est accordé. Mais l'officialisation des choix révèle aussi des divergences de stratégies en interne et il s'agit donc de comprendre comment sont-ils effectués au sein des collectifs et comment donne-t-ils lieu à des discordes au sein de groupements plutôt soudés.

6.2.1 Quelle radicalisation pour les opposants aux projets d'ISDND ?

Avant tout chose, il importe de rappeler les nombreuses significations du terme « radical » et son origine grecque qui dérive du mot « racine ». Si l'utilisation du terme radical dans langage courant peut renvoyer l'image d'une solution efficace, son application au domaine politique lui confère un sens tout aussi tranché mais connoté de façon plus négative. Par exemple, un refus radical sera entendu comme étant stricte et absolu, offrant peu de marge de manœuvre. En ce sens, la radicalisation des positions traduit un processus d'intransigeance croissante et renvoie souvent à des actes qualifiés d'extrêmes. Mais peut-on, à l'inverse de la tendance actuelle, voir dans la radicalisation une volonté de retour aux racines démocratiques ? C'est ce que laisse entrevoir une élue qui partage son point de vue au sujet d'un projet d'aéroport : « si on en arrive à une résistance sur le terrain, qui s'exprime parfois par la violence, c'est qu'en amont, il n'y a pas eu le dialogue, la concertation et le vrai débat démocratique » (Verchère *in* Patriarca, 2014).

L'augmentation des titres d'articles de journaux sur la radicalisation des conflits dans le domaine de l'aménagement montre que cette dernière est de plus en plus visible. Dans un article de presse, Subra (2014) précise que l'affaire du barrage de Sivens illustre bien « la généralisation des conflits autour des projets d'aménagement – visible depuis les années 1990 – et leur radicalisation qui est plus récente ». Dans un autre journal, c'est le sociologue spécialiste des mouvements sociaux, Neveu, qui prend la parole pour expliquer cette radicalisation à deux vitesses, mais toujours poussée par « l'expression d'une colère » (Neveu *in* Gallet, 2013) :

- ce qu'il nomme les violences expressives : « exprimées par des gens en situation de détresse, de tension. Pour eux, la dernière façon de se faire entendre passe par la violence, ils ne peuvent plus se contenir » (Neveu *in* Gallet, 2013) ;
- et une contestation à dimension instrumentale, gérée de façon plus « réfléchie (...) pour produire du spectacle, capable de plaire aux médias, avec de belles images » (Neveu *in* Gallet, 2013). Si cet aspect de la radicalisation peut être facilement critiqué, il permet aussi de pointer du doigt le rôle des médias qui, selon une élue opposante au projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, « préfèrent le sang et les larmes aux calculs du taux de rentabilité » (Verchère *in* Patriarca, 2014).

Cette radicalisation à deux vitesses nous donne quelques éléments de réponse, mais il s'agit pour nous à présent de l'approfondir dans le contexte des conflits observés.

Une opposition à deux vitesses ou comment faire la différence entre contestataires

La radicalisation de l'opposition est un sujet présent dans de nombreux cas et certains enquêtés constatent que les prises de position plus fortes nuisent aux relations entre acteurs : « la radicalisation qui a eu à un moment donné (...) a fait que le dialogue était quand même assez difficile » (E. 31 ; 818). Ils concèdent (S6) que « la radicalité existe bien sûr, il y a toujours des personnes radicales » (E. 37 ; 855-857) et il importe donc d'explicitier ce mécanisme pour comprendre comment l'expression de la colère peut se traduire par des excès ponctuels sur la forme des actions menées par les opposants. Pour cela, nous partons du constat de Dupuis-Déri qui précise que « la violence fonctionne comme un exutoire » (2003, p. 77), comme « une manifestation de frustration » (2003, p. 77). Ceci nous amène à évoquer la Théorie de la frustration-agression développée initialement par Dollard *et al.* en 1939. Les auteurs sont partis du principe qu'une agression, c'est-à-dire tout comportement violent envers d'autres personnes, présuppose la présence de frustration qui résulte de l'impossibilité d'atteindre les objectifs fixés. Dans les conflits observés, il peut s'agir par exemple de faire valoir son droit à la participation : « c'est très frustrant quand on sait qu'elle n'a pas eu lieu cette concertation » (E. 24 ; 920). La poursuite des travaux sur le sujet a amené Miller (1941) à affirmer que cette théorie était quelque peu simpliste, la frustration n'étant pas le seul facteur déterminant du comportement agressif. Il en conclut que si la frustration favorise le comportement de type agressif, il n'existe pas toujours de liens directs. C'est ensuite Berkowitz (1969) qui explique plus dans le détail les conditions qui transforment de la frustration en agression, introduisant notamment l'importance de la colère dans le passage à l'acte. De plus, l'auteur précise comment un taux important de frustration peut aussi, en fonction du contexte, provoquer de la résignation plutôt que de la colère, n'impliquant donc pas forcément de comportement agressif. Ceci rejoint l'idée exprimée de la colère en tant que moteur de l'action. En ce sens, l'expression de la colère ressentie due à un cumul de frustration aurait un effet cathartique que les opposants considèrent comme étant libérateur : « il ne faut pas s'étonner qu'il y ait de plus en plus de mouvements sociaux et que les conflits, au final, se traduisent aussi sur le terrain à un moment donné » (E. 10 ; 346). Les logiques d'affrontement seraient en quelques sortes des conséquences du ressenti émotionnel vis-à-vis de la situation. En devenant acteurs de la situation au travers de l'expression de leur désaccord, les opposants transfèrent ce qui était une fatalité subie en une fatalité qu'ils imposent aux acteurs dont ils contestent les décisions. Sans autre moyen d'expression, les actions de mobilisation contre tout projet deviennent systématiques, déplaçant le sentiment de fatalité du côté des porteurs de projets.

La présence de frustration chez les opposants, induite par la manière dont est menée selon eux l'émergence des projets, peut donc s'exprimer selon les personnes et les contextes en résignation ou en colère. Cette dernière trouve un exutoire dans l'espace public mais là aussi, peut s'exprimer de façon très différente selon les personnes et les contextes. C'est dans la nature de tout mouvement social regroupant de nombreuses personnes de voir se former plusieurs schémas d'action. Il n'est donc pas rare d'observer de petits groupes aux objectifs semblables à ceux du collectif, mais se démarquant par rapport à l'intention d'agir. Le cas le plus flagrant est celui des black blocks, évoluant ces dernières années en parallèle de certains mouvements sociaux (cf. l'encadré ci-dessous). Selon Dupuis-Déri et dans une volonté de justifier leurs actions plus virulentes, ils se disent « pour le respect de la diversité des tactiques et jugent approprié que, selon les sensibilités et les logiques de chacun, certains manifestent pacifiquement et d'autres s'expriment par la force » (2003, p. 76).

L'émergence des black blocks

Le mouvement des black blocks est apparu à Berlin Ouest vers 1980, et s'est développé depuis en parallèle du mouvement « antimondialisation » sans pour autant en faire partie. Le nom du mouvement est issu de la couleur des vêtements que les participants portent, « leur garantissant impact visuel et anonymat protecteur » (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005, p. 123). Ses caractéristiques en font un mouvement difficile à cerner : « plus qu'une mouvance organisée, il constitue un rassemblement tactique temporaire lors d'une manifestation » (Ion, Franguiadakis et Viot, 2005, p. 123). Avant et après la manifestation, le black bloc n'existe pas ce qui explique qu'il n'y est pas d'adhérents au mouvement mais simplement des participants ponctuels ou réguliers. Leur première fonction est d'exprimer (...) une critique radicale au cœur d'une manifestation » (Dupuis-Déri, 2003, p. 74). Les participants à ce type d'action adoptent généralement une démarche plus radicale mais assumée, à rebours des actions des désobéissants civils ou non violents.

L'article de Dupuis-Déri (2003) à leur sujet permet d'approfondir les conséquences de leur manière d'agir qui nuit à l'image publique du mouvement « antimondialisation ». L'auteur révèle que cette critique « se double très souvent d'une analyse saturée de clichés : le phénomène Black Bloc serait l'expression d'un « anarchisme » réduit à une pulsion irrationnelle qui pousse des « jeunes casseurs » à la violence et au chaos » (2003, p. 74). Sur cette facette de leurs agissements lors des manifestations de 2014 en lien avec le conflit autour de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, le Premier ministre Ayrault, ancien député-maire de Nantes, affirme qu'en « démocratie, le droit de contester et de manifester contre un projet est légitime, mais de telles violences sont inacceptables, et rien ne pourrait les justifier » (Salom-Gomis, 2014). Pourtant, ils ne seraient pas toujours en faveur d'une violence démesurée et sans fondements. Selon les participants au mouvement, « l'action directe doit permettre de sortir d'un rôle de victime passive, changer la façon de penser le rapport à la ville, à la propriété et à la politique » (Dupuis-Déri, 2003, p. 78). Elle reste pour eux mesurée et est perçue « comme un moyen efficace et simple de critiquer le capitalisme et l'État libéral, illégitimes car fonctionnant sur des modes autoritaires et hiérarchiques et eux-mêmes violents » (Dupuis-Déri, 2003, p. 77). Enfin, les actions ponctuelles des black blocks seraient aussi une manière de vivre une « expérience politique forte en dehors des normes établies » (Dupuis-Déri, 2003, p. 78). Toutefois, cette attitude assumée « à la marge » ne légitime en rien les revendications formulées.

L'image de « l'opposition dans l'opposition » qui ressort de l'action des black blocks se retrouve aussi sur les cas observés autour d'ISDND, où les acteurs des conflits constatent aussi que « l'opposition est double » (E. 30 ; 325-329). Cette idée est appuyée par les propos de deux élus ayant des postes dans des EPCI, mentionnant tous deux des stratégies de récupération politique de la contestation par des opposants plus concernés. Toutefois, leurs positions divergent quant à l'utilité des deux projets d'implantation.

Le premier élu se montre plutôt favorable à un projet d'implantation d'ISDND en phase d'émergence (cas 3). Sa position en faveur du projet le place dans une posture critique vis-à-vis des opposants locaux qu'il observe. Il construit ainsi l'idée qu'à l'intérieur du conflit, certains opposants seraient plus légitimes que d'autres⁷⁰ : « je fais la différence, sérieusement d'ailleurs » (E. 30 ; 325-329). Il distingue :

⁷⁰ Il s'agit ici exclusivement des opposants implantés localement, aucun opposant « extérieur » n'étant évoqué.

- les personnes qui se sentent directement menacées et qui s'inscrivent pour cette raison dans la contestation : « eux ils sont très honnêtes parce qu'ils sont vraiment là parce qu'ils pensent, et ils sont sûrs, et c'est peut-être réel d'ailleurs, qu'ils sont menacés » (E. 30 ; 335-341). La succession d'idées qui se rajoutent les unes aux autres (S9) a pour effet d'accentuer le sentiment de menace qui construit l'identité de ces « gens qui sont réellement inquiets parce qu'ils se demandent ce qui va leur tomber dessus » (E. 30 ; 325-329). L'enquête poursuit son analyse en rajoutant « qu'eux sont tout à fait respectables » (E. 30 ; 325-329). Au-delà de la reconnaissance du fait que certaines craintes soient justifiées, la légitimation de ces personnes lui permet de créer un contraste dans le discours avec les autres opposants dont il critique plus vivement l'attitude ;
- des personnes qui organisent cette même contestation : « à partir du moment où y a des groupements c'est qu'on a fait en sorte qu'ils se groupent » (E. 30 ; 335-341). Selon l'enquête les personnes se sentant menacées « en arrivent là [parce] qu'il y a eu toute une ambiance et c'est là qu'elle est la politique » (E. 30 ; 325-329). Dans sa vision des choses, les organisateurs de la contestation participent à une « opposition politique » (E. 30 ; 325-329) dans le but « d'utiliser l'inquiétude des gens pour renforcer un petit peu les choses » (E. 30 ; 325-329). Toutefois, il considère que ce mouvement d'opposition « n'a rien à voir avec le projet lui-même » (E. 30 ; 325-329) et s'explique plutôt par la volonté de certains opposants d'être élus maires voire même députés : « des marches d'opposition plutôt politicienne » (E. 30 ; 55-59). Les ambitions politiques de certains seraient donc clairement au centre de la mobilisation, invalidant cette dernière au nom d'intérêts personnels illégitimes.

S'amorce donc l'idée d'une récupération politique des craintes légitimes des habitants, à des fins personnelles liées à des ambitions politiques. Comme toute accusation semblable, il est souvent difficile de confirmer les faits sur le terrain. Néanmoins, elle permet de semer le doute. Le constat qui ponctue ce point de vue « c'est toujours comme ça » (E. 30 ; 325-329) nous amène à nous intéresser de façon plus approfondie à la question de la politique dans la contestation, notamment au travers d'un second cas d'étude ou cet aspect-là est aussi abordé.

Le second élu s'oppose quant à lui à un autre projet d'implantation d'une ISDND (cas 6 bis). Il explique que l'association locale d'opposants « a risqué de se faire radicaliser parce qu'il y a d'autres éléments qui ont essayé de mettre le grappin dessus, notamment des mouvances écologistes (...) un peu radicales » (E. 52 ; 325-327). Certaines auraient même « essayé de se créer un noyau politique [dans le département], en s'appuyant sur l'association » (E. 52 ; 325-327). Souhaitant montrer que les opposants localement font front commun, ce sont les opposants « extérieurs » qui sont visés par les critiques puisqu'ils ont tenté de « récupérer politiquement » (E. 52 ; 306-317) le mouvement mis en marche localement, « la volonté de la part des gens, mais en toute simplicité, d'exprimer leur opposition » (E. 52 ; 306-317). Il rajoute même que localement « les gens n'étaient pas du tout dans un mouvement politique, ils étaient dans un mouvement d'opposition, d'origines et tendances politiques confondues » (E. 52 ; 306-317). Ce point est important puisque les opposants « extérieurs » au conflit n'ont pas saisi l'essence même du mouvement local : « nous on voulait que ce soit apolitique, on voulait que ce soit la manifestation d'un territoire » (E. 52 ; 306-317). À cela

s'ajoute « des approches simplistes⁷¹ » (E. 52 ; 306-317) d'une question complexe qui ont fini par agacer les opposants locaux et qui ont fait en sorte qu'ils prennent leurs distances avec ceux venus « d'ailleurs ». Deux éléments importants de légitimation des opposants apparaissent ici : la volonté de s'affranchir de toute étiquette politique ainsi que la proximité avec l'installation.

- comme dans le cas des élus locaux (cf. 5.2.1), le mouvement se veut apolitique, c'est-à-dire sans étiquettes de partis politiques. Cette volonté de rejet de l'aspect politique par les associations est évidente sur de nombreux cas, même si ces derniers finissent par admettre que le combat vis-à-vis de la question des déchets est de nature politique. Il en ressort un discours quelque peu déstabilisant entre les propos suivants « notre association est apolitique » (E. 27 ; 114-117) et « notre combat est politique » (E. 26 ; 182), mais cette dualité s'explique très bien de par les échelles qu'elle mobilise. Elle est patente dans le discours d'un opposant qui précise que : « on peut très bien ne pas parler d'étiquettes et de couleurs politiques, mais notre combat est politique, peu importe qui on a en face. On est des citoyens et on prend part à la vie de la cité. On s'engage politiquement, on veut autre chose, on fait d'autres choix » (E. 26 ; 184). Un autre élu local, opposant à un projet d'extension, complète en expliquant qu'il « était hors de question d'être associé politiquement à quoi que ce soit. Les gens ici, les riverains, sont gauche, droite, centre, extrême droite aussi, extrême gauche, peu importe ! On défend un cadre de vie, on défend des choses qui nous semblent légitimes » (E. 46 ; 176-177). Les opposants, élus ou adhérents semblent plutôt vouloir se détacher de l'aspect « politique partisane » du combat mais au contraire adopter pleinement l'aspect idéologique d'une lutte pour des « convictions » (E. 46 ; 176-177). En effet ces dernières les ont poussés à se former sur la question des déchets et à s'investir dans les dossiers (E. 13 ; 815), au point de se sentir capables « d'intervenir demain sur d'autres territoires pour donner notre expérience... » (E. 14 ; 816). L'action des associations d'opposants devient ainsi politique puisqu'elle « s'efforce de relier une mobilisation spécifique à une cause d'intérêt général et qu'elle intervient dans l'espace public de discussion » (Lascoumes, 2001b, p. 280) ;
- la proximité entre les habitants et le projet pousse les riverains à mesurer comme personne d'autre la complexité et les enjeux liés à la question du traitement local des déchets (cf. 7.2.2) mais opère une distinction nette entre les opposants locaux et les opposants à des échelles géographiques ou de revendications plus larges. Un autre enquêté, opposant lui aussi, exprime cette même distinction en précisant que « les autres ne sont pas comme nous » (E. 29 ; 59). Il s'adresse à des faucheurs d'OGM venus leur prêter main forte lors d'une action de blocage. Non seulement les enjeux des combats sont différents, mais les formes habituelles de contestation aussi. Alors que les opposants locaux font appel aux désobéissants pour les aider à mener leur action, les faucheurs, comme leur nom l'indique, sont habitués à des actions provoquant plus de remous. Ainsi, la proximité induit une sorte de spécialisation forcée qui oblige les opposants aux ISDND à mesurer la « radicalité » de leurs actions s'ils veulent se faire entendre, en plus d'un travail argumentaire poussé. En effet, une des critiques formulée à l'encontre des opposants vise la forme de la contestation sur laquelle ils travailleraient plus que sur le fond : « aussi il faut pouvoir faire des propositions, il ne faut pas dire « je n'en veux pas » » (E. 33 ; 551). Un autre élu critique aussi

⁷¹ Voici un exemple d'approche simpliste donné par l'enquêté : « les déchets c'est le capitalisme, etc... J'ai dit ben non ce n'est pas seulement le capitalisme parce que nous sommes tous producteurs de déchets donc nous sommes tous responsables aussi » (E. 52 ; 306 -317).

le contenu des propositions d'opposants considérés comme étant virulents : « effectivement c'est des orateurs parfaits ! Pour vous dire, à la fin qu'elle est la solution qu'il faut prendre ? Vous n'en savez pas plus quand ils ont fini que quand ils ont commencé... » (E. 43 ; 178-179). Conscients que ces critiques sur le fond peuvent aussi affecter leur image, les opposants aux ISDND se sentent donc poussés à travailler sur les contenus argumentaires en parallèle de la contestation sur le terrain et à proposer des alternatives. L'analyse de la base de données des collectifs montre que les associations faisant un travail de fond sont plus nombreuses de façon à se détacher « d'une simple opposition [de terrain] (si souvent bêtifiée...) à l'implantation » de projets d'ISDND (Association 2101).

Enfin, la radicalisation, si elle existe, est le fruit d'un processus se construisant au fur et à mesure des événements, des agissements des divers acteurs et des frustrations ressenties qui conduisent à un paradoxe : des acteurs voulant être reconnus légitimes peuvent au final se placer dans des situations de défense de leur environnement « un peu exacerbées » (E. 56 ; 383). Le manque d'écoute dont font part les opposants les amènent à recourir toujours à de nouvelles stratégies d'opposition qui accentuent le refus du projet. Un ancien élu déplore cette situation puisqu'elle a amené les opposants à « monter en épingle un incident qui peut se régler techniquement assez vite. Ils ont fait mousser ça jusqu'au niveau d'un ministère et (...) ce n'est pas le ministère qui va vous trouver la solution. On ne va pas vous mettre un centre d'enfouissement au Trocadéro ! » (E. 56 ; 540-553). Cette attitude contre-productive est qualifiée « d'extrémisme » (E. 56 ; 540-553) par cet élu. Dans les propos d'un second élu, cet extrémisme se traduit par des mensonges, formulés dans le but de faire réagir les habitants et les mobiliser : « je ne vous dis pas les mensonges qu'ils ont pu évoquer et raconter pour faire peur aux gens. Ça s'appelle faire peur aux gens avec des mensonges » (E. 43 ; 73-75). À ce sujet, un ancien opposant à l'incinération explique qu'en effet, « quand vous voulez mobiliser les gens, il faut faire passer des messages simples, parce que si on donne trop dans la digression et trop dans la mesure on arrive à rien » (E. 25 ; 30). Il s'agissait donc, pour mobiliser les gens, d'utiliser des messages courts produisant un effet rapide tels que « Incinération = Cancer » (E. 25 ; 30). Si les tracts ont pu avoir un effet mobilisateur sur la population ils ont aussi permis aux porteurs de projets de fonder leur critique sur l'aspect « obscurantiste » (E. 25 ; 30) du message qui « affolait les populations alors qu'aujourd'hui les incinérateurs marchent bien » (E. 25 ; 30). Ainsi selon les porteurs de projets, le dérapage n'est jamais loin et offre des opportunités pour délégitimer. Le fait est que, dans cette opposition à deux vitesses, « la pression exercée par les « extrémistes », parfois qualifiés d'irresponsables par certains porteurs de projets, permet alors aux « modérés » de jouer plus facilement leur rôle de « bonificateurs de projets » » (Barbier, 2005b, p. 135).

Le choix de la ligne de conduite ou l'amorce des dissensions en interne

Partant du constat que « les groupes ont une durée de vie qui paraît liée à leur mode d'action » (Maresca, 2000, p. 127), il s'agit de comprendre comment la multitude d'actions contestataires affecte le choix de la ligne de conduite adoptée, essentielle dans la construction de l'image que le collectif renvoie.

En termes d'actions, les opposants admettent le fait de malmenager de temps en temps les adversaires au travers d'actions ponctuelles qui visent à les intimider (E. 3 ; 219-221). Sur le cas 1, il s'agit par exemple pour les opposants de montrer qu'ils sont présents lors des réunions du syndicat ce qui provoque des situations « très très très tendues » (E. 3 ; 219-221), d'autant plus que la parole ne leur est pas forcément accordée. Un opposant se souvient que « c'était l'époque où aux

réunions du [syndicat], les gens de [l'association] se levaient pour prendre la parole et ça gueulaient à tout va » (E. 1 ; 790). Certains étaient persuadés qu'ils ne gagneraient « pas par la voix diplomatique » donc « gueuler » leur semblaient être une bonne solution (E. 1 ; 599-603). Mais malgré les tensions, il rajoute que « ce n'était pas violent⁷² » (E. 1 ; 599-603). Néanmoins, ils se sont rendus compte que « ce n'est pas forcément porteur sur le long terme » (E. 1 ; 790) et ont exprimé le souhait de passer à d'autres modes d'action plus constructifs (E. 1 ; 463). Toutefois, ils sont convaincus avec le recul « post-conflit » qu'une attitude plus modérée dès le départ n'aurait rien changé aux échanges avec les porteurs de projets (E. 2 ; 194-202).

Sur un autre cas, un opposant tient à préciser que même si lors des manifestations, « ça faisait du bruit, c'était festif » (E. 23 ; 692-702), ils n'ont jamais « rien cassé » (E. 23 ; 692-702), restant toujours dans les limites du raisonnable. Il est rejoint dans ses propos par un autre enquêté pour qui il est important aussi de préciser qu'ils « n'ont jamais rien cassé non plus. (...) On a fait quelques manif on a un peu bloqué sans plus, on n'est pas non plus des spécialistes de la manifestation » (E. 45 ; 262-264). Leur modération leur aura permis d'être « pris pour une association crédible » (E. 45 ; 262-264), sésame d'une confiance qui se construit. Un opposant sur le cas 1 admet aussi que « les services de l'État à la sous-préfecture se sont rendus compte que les gens de [l'association] n'étaient pas des gens qui... que ça n'allait pas déborder... ce qui est toujours le risque » (E. 3 ; 219-221). Ainsi, même si le risque de dérapage ou d'opposants « bruyants » existe bel et bien, il est en quelque sorte cadré par la ligne de conduite adoptée. En effet, conscients qu'une « contestation amalgamant tous les thèmes d'une contestation radicale [peut] littéralement désagréger et marginaliser l'opposition locale » (Nicolon, 1981, p. 435), les opposants souhaitent en général se détacher de toute violence et adoptent une ligne de conduite pacifiste pour résister sur le long terme : « on a toujours déclaré ouvertement que notre combat était pacifiste et donc quand on faisait nos appels sur le site à s'opposer pacifiquement, « pacifiquement » c'était en grand, en gros, donc c'était clair et explicite » (E. 26 ; 166-272). Cette ligne de conduite est d'autant plus importante qu'elle fait écho à la démarche souhaitée par la majorité des opposants aux ISDND rencontrés : « on veut sauvegarder une forêt, on ne va pas balancer des cailloux sur des CRS pour sauver une forêt. Notre but c'est quand même de pouvoir se balader, de pouvoir être dans un environnement préservé, ce n'est pas pour se battre contre la police ou des politiques » (E. 26 ; 29).

Ainsi, les actions sur le terrain sont adoptées en accord avec une ligne de conduite qui se veut marquée. Il s'agit souvent d'un savant dosage entre la réalisation d'actions plus ou moins fortes, mais somme toute en accord avec la démarche générale pacifiste adoptée par les collectifs d'opposants. Cette décision relève souvent d'une discussion entre les membres du bureau (E. 2 ; 194-202) qui évaluent la direction à prendre, formulée ici avec humour : « est-ce qu'on est méchants ou est ce qu'on n'est pas méchants ? » (E. 1 ; 599-603). Une fois la décision prise officiellement par la majorité, elle devient plus facile à appliquer.

« La décision a été officiellement prise de dire on est contestataires mais (...) on arrête les actions violentes. » (E. 1 ; 599-603)

« On en a débattu dans le conseil d'administration et on a voté sur ces points-là et à la majorité on a renoncé à troubler l'ordre public ou à conduire des actions qui étaient susceptible de se retourner contre nous. » (E. 34 ; 645-650)

⁷² Cette affirmation est intéressante et pose la difficile question de savoir ce qu'est une action violente. En effet, les différences de perceptions peuvent faire en sorte que cet enquêté ne juge pas ses actions comme étant violentes mais qu'elles puissent être ressenties comme tel par la personne visée.

Néanmoins, la durée des conflits et notamment l’alternance entre les actions ponctuelles et les phases plus calmes finissent par questionner voire modifier à un moment ou à un autre le choix de la ligne de conduite : « dans l’association il y a eu des hauts et des bas » (E. 3 ; 71). Ainsi, la ligne de conduite peut être difficile à maintenir à moyen terme pour diverses raisons, entre autres :

- une fatalité toujours présente : « de toute façon tout ce que [les opposants] ont fait jusqu’ici, ils l’ont perdu. Le centre d’enfouissement va exister jusqu’à son terme, c’est sûr ça » (E. 35 ; 165). Un autre opposant précise qu’à un moment il n’y avait « plus d’espoir » parce que trop de « problèmes empêchaient les perspectives de victoire » (E. 5 ; 4). Une volonté de dépasser cette fatalité fait écho à des frustrations cumulées et semble pousser à l’action : « il y a des fois on a envie d’en découdre » (E. 37 ; 274-278). Sont alors proposées par les adhérents les plus virulents toutes sortes d’actions plus ou moins radicales, telles qu’une grève de la faim (E. 3 ; 74) ou bien des opérations de blocage du type « opération escargot » (E. 5 ; 66) ou encore, des blocages d’autoroutes ou de lignes TGV (E. 34 ; 645-650)⁷³. Un élu opposant nous fait part d’autres types de blocages proposés qui n’ont, par contre, jamais été mis en œuvre, le bureau s’y étant fermement opposé : « il y a eu quand même des gens très différents qui ont rejoint le club. Dans le lot, il y avait des furieux qui avaient envisagé (...) de prendre des tronçonneuses et [de couper] les arbres dans la côte comme ça, [les camions benne] ne passent plus. Autrement dit les actions un peu visibles et un peu « coup de poing » » (E. 46 ; 79-85). Rappelons que la fatalité peut aussi amener à la résignation qui dans ce cas précis se traduit par la réalisation d’action modérées et non pas par l’inaction complète : « on ne se voyait pas nous avec nos petits bras, faire le coup de poing contre la puissance et la pieuvre⁷⁴ » (E. 46 ; 79-85). Enfin un autre élu montre à quel point le doute peut questionner le choix de la ligne de conduite : « je ne suis pas un tempérament à dire de tout casser mais nous on a l’autoroute ici, (...) il aurait fallu, je ne sais pas, faire une dérogation et puis aller bloquer l’autoroute, je n’en sais rien... Je vous dis, on ne sait pas » (E. 38 ; 368). Le fait d’introduire le propos par une prise de recul (S1) sur son tempérament plutôt tranquille puis les répétitions (S9) quant au fait de « ne pas savoir » accentuent l’effet du doute qui assaille les opposants ;
- les personnalités fortes qui souhaitent dynamiser certaines actions : « les personnalités fortes de [l’association], au début, ont eu des réactions un peu fortes » (E. 2 ; 194-202), ce qui est confirmé par un autre enquêté : « c’est vrai qu’il y en avait quelques-uns qui étaient un peu grande gueule » (E. 3 ; 219-221). Enfin, il précise que ces mêmes « grandes gueules » (E. 3 ; 71-74) sentaient n’avoir pas grand grand-chose à perdre en « allant sur l’action très très dure » (E. 3 ; 71-74), sans réaliser qu’ils pouvaient pénaliser le collectif en renvoyant une image plus radicale (E. 2 ; 194-202).
- La conviction pour certains que le renouvellement de l’opposition est nécessaire à sa survie. Un opposant explique que d’un point de vue purement tactique, il est important de sans cesse renouveler les actions en fonction du déroulement de la situation (E. 5 ; 67-69). Il poursuit en donnant l’exemple de l’association à laquelle il a adhéré pendant des années et qui, à un moment donné, « n’avait plus de billes, plus de stratégie à proposer » (E. 5 ; 25-26). Le fait qu’ils « n’avaient aucune vision politique et étaient incapables de voir qu’ailleurs il y

⁷³ Sur les possibilités présentées, seules les opérations de ralentissement de la circulation ont pu avoir lieu, les autres ne passant pas le stade de propositions.

⁷⁴ L’utilisation de cette référence à l’univers mafieux en dit long sur ce que l’enquêté pense de ses adversaires.

avait des problèmes pareils » (E. 5 ; 34-36) a provoqué ce qu'il appelle un « renversement » de l'opposition (E. 5 ; 25-26) : l'association s'est effacée au profit d'une communauté de communes s'opposant elle aussi au projet d'ISDND. Le projet ne verra pas le jour mais, selon lui, les adhérents n'ont pas réussi à sortir de leur vision locale limitée, voire égoïste. Il considère finalement que « ce n'est pas une victoire [pour l'association] » (E. 5 ; 19). Le renouvellement de l'opposition pourrait donc aussi contribuer, ne serait-ce qu'indirectement, à la montée en généralité de l'opposition (cf. 7.2).

Se pose donc pour les collectifs d'opposants la question de la pertinence et de la poursuite de la ligne de conduite adoptée et des actions menées. Cela revient à peser le pour et le contre du recours aux actions plus radicales (cf. l'encadré ci-dessous), c'est-à-dire de mettre en balance leur crédibilité vis-à-vis de leurs choix. C'est ici que le rôle du président de l'association en tant que leader prend tout son sens. Sur un cas, un enquêté considère que c'est la figure du président qui a « joué un rôle modérateur mais ferme, important » (E. 3 ; 74). Il explique que des personnes commençaient déjà à quitter l'association et que sans la personnalité du président, « ça aurait pu mal tourner » (E. 3 ; 74).

L'exemple Corse « sans les bombes »⁷⁵

La Corse a été citée à quelques reprises par des opposants aux ISDND, en tant qu'exemple de radicalité, au niveau :

- des agissements des élus de haut rang : « c'est incroyable ces histoires, qu'est-ce que c'est que ces magouilles ? Ici c'est la Corse » (E. 26 ; 349) ;
- et des actions considérées comme étant violentes : « on n'est pas en Corse donc on ne peut pas s'opposer (...) par la force à quelque chose qui existe » (E. 54 ; 60) ou encore « il y a aussi en Corse où ils ont d'autres moyens de persuasion » (E. 23 ; 878).

Elle participe ainsi à la représentation collective construite par les opposants : quelque chose d'interdit et pourtant mentionné tantôt comme un mauvais exemple, tantôt comme un participant à un discours cathartique. En effet, sans pour autant y avoir recours, la simple mention de l'interdit peut libérer un peu de pression, soulager les uns tout en faisant « réfléchir les autres » (E. 23 ; 878). À ce sujet, un opposant se rappelle qu'une « personne une fois a dit : « c'est dommage qu'on ne soit pas en Corse parce qu'il y aurait des têtes qui auraient été coupées » (E. 4 ; 110). Et même si à aucun moment les enquêtés défendent des actes violents, ils peuvent comprendre « que des gens en arrivent à... Pas une violence physique et s'attaquer à l'intégrité des gens ! Mais secouer une voiture ou secouer une maison qui a une personne dedans, on arrive à comprendre pourquoi éventuellement les gens font ça parce que sinon il n'y a pas moyen de se faire entendre » (E. 23 ; 878).

La définition de la ligne de conduite occasionne parfois des dissensions en interne. Rarement publicisées puisqu'il s'agit d'admettre des tensions au sein d'un groupe sensé faire front commun, elles sont néanmoins importantes dans la compréhension du fonctionnement associatif et notamment de « la défection qui n'est que l'autre face de l'engagement » (Duriez, 2001, p. 149). Duriez précise que « peu de travaux analysent les départs des associations » (2001, p. 149) alors qu'ils constituent un frein à la mobilisation. Lors des entretiens, les dissensions ont été abordées,

⁷⁵ Reprend une formule journalistique publiée en 1996.

certainement en raison du cadre de l'entretien, propice à la confiance. Il est possible aussi que certains enquêtés, sentant la situation conflictuelle se calmer, puissent en parler plus facilement. Les dissensions les plus fortes ayant comme conséquence des départs sont indissociables de la question du choix des stratégies de mobilisation. Il s'agit souvent de déceptions quant à la tournure que prennent les événements, qu'ils soient plus ou moins radicaux, et quel que soit le statut de l'opposant :

- pour les adhérents en général, un élu commente le fait que « l'appartenance à une association certaines fois c'est très [délicat]. Au début on dit oh ce n'est pas mal et puis après, ou là ! Où est ce que j'étais... » (E. 56 ; 538). Un autre élu opposant explique que dans son cas, « quelques personnes plus modérées ont quitté l'association, ils ne se reconnaissaient pas (...) à la fin dans la mouvance » (E. 52 ; 325-327). La recherche d'un « deuxième souffle » (E. 52 ; 325-327) après les phases les plus intenses les auraient poussés à des actions plus marquées qui auront finalement pour conséquence le départ de certains adhérents ;
- ou pour les membres du bureau : « il y a eu un conflit à l'intérieur de l'association et il y a le président et le vice-président qui sont partis. Ils n'étaient pas d'accord avec la politique, parce que ça prenait une tournure juridique » (E. 15 ; 59). Sur un autre cas, ce sont d'anciens membres du bureau, ayant quitté l'association qui mettent en cause l'aspect procédurier du président : on a un président, c'est que du papier alors... » (E. 38 ; 374). Ils regrettent que ce dernier n'ait pas développé d'autres actions : « il y a eu beaucoup de trucs qui auraient peut-être pu se faire, que là pour le moment c'est que du courrier » (E. 38 ; 368). Il s'agit aussi du cas précité d'un opposant et du président de l'association, « déçus par l'aspect Nimbyste de l'association » (E. 5 ; 66) et qui préfèrent s'en détacher.

La question des dissensions en interne mérite d'être approfondie puisque le choix de la ligne de conduite engage les adhérents dans des discussions parfois houleuses mais d'où ressortent des choix stratégiques collectifs dont les objectifs sont multiples : des logiques d'action adaptées à la situation, une mobilisation crédible ainsi que la légitimation de l'action collective. Malgré la frustration et la colère croissante de certains adhérents, les associations réussissent à jouer un rôle de tampon en permettant de canaliser les tensions et « domestiquer les passions » (Duriez, 2001, p. 150). Elles jouent ainsi un rôle important de « traduction d'un sentiment de « mécontentement », de « stupeur » ou encore d'« indignation » en une position présentable à l'espace public » (Barbier, 2005b, p. 135). Duriez considère pour cela qu'elles « sont des lieux d'apprentissage, une préparation à l'intérêt pour la chose publique » (Duriez, 2001, p. 150).

6.2.2 Une obligation de légalité en vue d'une légitimation

En plus d'être pacifistes, les opposants ont conscience que le fait de se maintenir dans le cadre de la loi contribue à les rendre crédibles et légitimes dans leur opposition. En effet, ce choix encadre lui aussi les actions menées sur le terrain et oblige les opposants à être irréprochables et « absolument respectueux du droit » (E. 34 ; 645-650). Ils peuvent ainsi renforcer la construction de leur identité d'opposants crédibles et légitimes (Cirelli, 2012). Cette préoccupation croissante, visible sur plus de la moitié des cas, contribue fortement au développement d'actions plus modérées.

Être contestataire mais crédible et légaliste avant tout

Les opposants peuvent éventuellement admettre que « la contestation a été visible et virulente » (E. 12 ; 86-90) mais ils n'hésiteront pas à rajouter de suite « tout en restant légale » (E. 12 ; 86-90). Cet aspect de la légalité est partagé par de nombreux opposants et contribue fortement à l'identité qu'ils souhaitent construire et afficher : « on est rentré vraiment dans le combat tout en restant dans la légalité, toujours, on a jamais franchi la ligne blanche. (...) Nous sommes des gens responsables » (E. 14 ; 915). Si l'aspect pacifique du combat permet de contrecarrer les critiques formulées quant à la radicalité des actions, l'aspect légaliste permet d'aller bien au-delà :

- Partant d'un constat clair formulé par un enquêté, les opposants ont bien compris qu'il en va de leur crédibilité face aux autorités quelles qu'elles soient : « on ne peut pas revendiquer l'application du droit devant une juridiction et puis transgresser le droit sur la voie publique. (...) Il faut un minimum de cohérence sinon ça se retournerait immédiatement contre nous » (E. 34 ; 645-650). Cette poursuite de la légalité dans la contestation se transforme donc en ligne de conduite stricte puisque selon ce même enquêté, « il ne fallait absolument pas que nous arrivions devant le tribunal administratif, devant la Cour Administrative d'Appel ou devant le Conseil d'État avec des procès pour délinquance ou pour incivilité » (E. 34 ; 645-650). Sur un autre cas, un élu opposant poursuit en expliquant qu'une voie au niveau de la préfecture leur était ouverte et que « ça nous aurait complètement décrédibilisé si d'un côté on venait discuter et de l'autre on foutait le bordel » (E. 46 ; 79-85). Ainsi, même si les opposants prennent certains risques lors d'actions sur le terrain, ils « essayent de rester dans la légalité, toujours » (E. 14 ; 747-751) ;
- le fait de mener des actions diverses « tout ça assez à cheval sur le respect des lois » (E. 42 ; 781) permet aux opposants de se situer à un niveau où ils peuvent critiquer les éventuels écarts des porteurs de projet. La légalité s'applique bien entendu à tous mais devient un point central du processus de (dé)légitimation. Au nom du respect de la loi, les acteurs peuvent être facilement délégitimés : « nos adversaires n'attendaient qu'une chose, c'était qu'on se mette dans l'illégalité pour nous faire condamner et après évidemment on aurait été discrédités » (E. 34 ; 645-650). Les opposants ont bien appréhendé cette potentielle critique, ce qui se traduit par un refus de tomber dans l'illégalité représentée ici par le terme « voyous » : « nous ne sommes pas des voyous, nous ne sommes pas des casseurs » (E. 14 ; 915) ou encore « on ne veut pas passer pour des voyous » (E. 34 ; 645-650) ;
- enfin, rester dans la légalité en termes d'actions sur le terrain implique que les autorités ne peuvent pas contester les actions menées ce qui permet aux opposants de continuer à transmettre leur message à la population. Une mobilisation légaliste a d'autant plus de chances de se maintenir à long terme.

Ainsi, être pacifiste relève d'une ligne de conduite qui présente des avantages certains quant à la construction de l'image des opposants mais être légaliste relève d'un passage obligé pour ceux qui veulent se montrer crédibles et être pris au sérieux, tant sur la forme que sur le fond de leur combat sur les questions liées au traitement des déchets.

Toutefois, malgré cette volonté clairement exprimée par les bureaux des collectifs d'opposants, trois enquêtés sur deux cas différents mentionnent de possibles écarts de conduite de la part de quelques opposants, des « électrons libres », ce qui rejoint l'image de la contestation à deux vitesses. Ils

mentionnent l'existence de « malveillances qui sont commises sur le site de la décharge » (E. 34 ; 645-650) et dont ils ont eu connaissance au travers des rapports d'exploitation. L'un d'entre eux parle d'un « gugusse qui à un moment donné a évolué dans la périphérie de l'association » et dont ils se seraient « méfiés » (E. 45 ; 499-513) parce qu'il « fonctionnait un peu trop en *free-lance* » (E. 46 ; 224-226). Pour lui, « pourvu qu'il y ait le bordel, ça lui convenait bien » (E. 46 ; 224-226). Le démasquage (S5) à demi-mots et sans réelle confirmation sert néanmoins à montrer comment les agissements d'une personne en marge du collectif peut atteindre son image et par conséquent sa crédibilité. Le troisième enquêté résume cela de la façon suivante : « nous avons toujours dit à nos adhérents, (...) que toute action du type incivilité est absolument à proscrire chez nous parce qu'il en va du crédit de l'association » (E. 34 ; 645-650). L'enjeu de la crédibilité du collectif est ici bien marqué puisque sans cela, leur opposition « serait trop facile à démolir dans une procédure » (E. 34 ; 645-650). À ce sujet, Boullier précise que, « même si cela peut choquer, certains candidats membres doivent être expulsés immédiatement » (2000, p. 181), leur agissement pouvant aussi affecter en interne la cohésion du collectif.

Enfin, comme pour l'aspect pacifiste de la contestation, les opposants en viennent parfois à regretter l'aspect légaliste de leur combat. Le découragement ressenti tout au long des événements mais aussi la médiatisation récente des Grands Projets Inutiles et Imposés (GPII)⁷⁶ font en sorte que certains se sentent partagés : « on a voulu rester toujours dans la loi mais c'est vrai qu'on aurait pu faire des actions » plus poussées (E. 15 ; 42-43), « se mettre hors la loi pour les embarrer, pour empêcher les travaux » (E. 15 ; 42-43) ou encore « bloquer les routes » (E. 15 ; 42-43). Sur le même cas, un élu opposant questionne aussi ce choix : « je crois que dans notre combat, on est resté trop légalistes, je me demande aujourd'hui s'il n'aurait pas fallu faire comme à Plogoff pour les anti-nucléaires, casser pour se faire entendre » (E. 12 ; 77-79). Et même s'ils ont opté en faveur de la légalité, le doute s'installe parce que les projets continuent d'avancer. Sur un cas précis, le démarrage de l'exploitation, confirmé par arrêté préfectoral, remet en question les efforts fournis par le collectif, obligeant les opposants à prendre du recul et à envisager ce qui aurait pu être fait différemment. À ce sujet certains diront « on a été trop gentils... » (E. 38 ; 362-367) mais quoi qu'il en soit, cette légalité porte ses fruits comme le montre un élu opposant : « on a jamais franchi la ligne, jamais. (...) Peut-être qu'on a eu tort ça aurait peut-être fait le buzz, la télé... Mais non, on a fait ce choix [de la légalité] » (E. 46 ; 79-85). Le chemin vers la création de liens avec les autorités administratives et les porteurs de projets passe selon lui par cette légalité qui leur permet « de rester dans la crédibilité » (E. 46 ; 79-85). Cet effort amorce donc le tissage d'une confiance à la base de la construction de tout projet en commun mais implique aussi un revirement des contestations plus virulentes vers des actions plus ludiques.

⁷⁶ La liste des GPII tend à s'élargir, mis en lumière par les médias qui se sont intéressés à la question à la suite des événements survenus à Sivens fin 2014. Voici quelques exemples de dossiers qui identifient des GPII en France mais aussi à l'international, consultés en décembre 2014 :

France Nature Environnement : <http://www.fne.asso.fr/fr/nos-actions/sivens/dautres-sivens/la-carte-des-projets-nuisibles.html> ;

Le Monde (2013) : http://www.lemonde.fr/planete/visuel/2013/07/01/au-pays-des-frondes-contre-les-grands-projets-inutiles_3438133_3244.html ;

Reporterre : <http://www.reporterre.net/Grands-projets-inutiles-corruption> ;

Rue 89 : <http://rue89.nouvelobs.com/2013/07/01/carte-100-grands-projets-juges-inutiles-imposes-243786> ;

Basta Mag : <http://www.bastamag.net/Des-grands-projets-inutiles> ;

Google Maps : https://www.google.com/maps/d/viewer?mid=zqm0Ydfx-g5A.knJzIT2BG_x8.

Une légalité qui pousse à l'inventivité : des contestations innovantes et ludiques

L'obligation de légalité a aussi pour avantage de promouvoir une dynamique vertueuse à partir de laquelle « il se créer un climat de censure de tout acte trop violent » (Boullier, 2000, p. 182). Reste donc aux opposants la possibilité de générer de l'imprévu au travers de l'inventivité dont ils peuvent faire preuve au cours de leurs protestations (Foret, 2014a). Il est ainsi possible d'observer de plus en plus de mobilisations de type ludiques ou créatives qui s'inscrivent dans les dynamiques légalistes adoptées.

Dans un des cas, les opposants font appel au mouvement des Désobéissants pour qu'ils les aident à mener un blocage pacifique contre des fouilles. L'ironie veut que la seule personne de l'association ayant été violente envers un des gendarmes venu les déloger, n'avait pas suivi la formation des désobéissants (E. 29 ; 35). Ce que ces derniers proposent séduit les opposants de ce projet d'implantation puisqu'il s'agit de « techniques d'opposition (...), qui restent légales et qui évitent la violence » (E. 26 ; 263-265). Ils se reconnaissent donc dans leurs « actions pacifiques et humoristiques » (E. 26 ; 245) et cela même si ces derniers « mettent le doigt là où ça fait mal, où ça gratte et donc ils sont vraiment criminalisés » (E. 26 ; 247) puisque porteurs d'un désordre. Cette stigmatisation les pousse à se justifier « en se présentant comme le signe d'un consensus qui se défait » (Rivero, 1978, p. 62), d'un nouveau paradigme qui émerge. En ce sens la désobéissance remet les légitimités des acteurs en question et constitue donc la position adoptée automatiquement par tous les contestataires.

C'est dans sa forme ludique que ce type de mobilisation puise son intérêt, celui de se moquer, d'y aller avec audace (E. 5 ; 67-69) et de mettre « le plaisir d'être ensemble à l'ordre du jour » (Duperré, 2008, p. 76). La dynamique ludique proposée par la désobéissance permet aussi de « sortir d'une sorte d'aigreur par rapport à la somme de travail » (Duperré, 2008, p. 76) qu'une opposition fondée exige, tout en contribuant à la cohésion du groupe. L'humour par exemple, a une fonction essentielle dans le dépassement des moments les plus difficiles (Duperré, 2008), jusqu'à en devenir la nouvelle « arme » de ceux pour qui la légalité n'est pas une option. En effet, il présente de nombreux avantages :

- Selon Stora-Sandor, l'humour « s'exerce toujours aux dépens de quelqu'un ou de quelque chose » (1992, p. 177) ce qui permet d'identifier clairement l'adversaire visé par l'action collective (Duperré, 2008). De plus, l'humour permet de construire une vision commune de la situation, comme dans le cas d'un collectif sur son site Internet qui reprend la fameuse bande dessinée de Goscinny et Uderzo (cf. 6.1.1) : « toute la Gaule est envahie par les décharges. Toute ? Non ! Des petits villages peuplés d'irréductibles... » (Matias *et al.*, 2012, p. 413). Cette représentation des conflits est très répandue parmi les opposants aux ISDND : « on va vous dire un secret, on a une potion magique. (...) On a notre druide Panoramix qui nous prépare une potion... Et alors là... Et ça repart ! Ils peuvent venir les romains, ils peuvent venir... » (E. 14 ; 1122-1124) ;
- Il est néanmoins plus ambigu que l'ironie dont l'objectif est plus tactique (Jankélévitch, 1992 ; cf. Figure 6.2) et présente ainsi une marge de manœuvre appréciable. Même s'il suppose « une certaine agressivité de la part du rieur » (Stora-Sandor, 1992, p. 177) cette agressivité prend une tournure divertissante mieux acceptée. C'est le cas de dessins humoristiques réalisés par des adhérents et mis à disposition du public tant sur les sites

Internet des collectifs que dans les tracts distribués. Un enquêté précise que « sur le plan de la création, c'est quasi-inattaquable, sauf si vraiment c'est diffamatoire et injurieux » (E. 26 ; 59). C'est ainsi que la critique « passe mieux en dessin » (E. 26 ; 59). En effet, les opposants risquent plus de se faire attaquer à cause de leurs articles⁷⁷ que de leurs caricatures, même si celles-ci font passer le même message ;

- Enfin, Duperré (2008) constate que les parodies formulées à l'encontre du réseau institutionnel servent d'exutoire. Il s'agit ainsi d'une forme de spectacle cathartique. Ceci est confirmé par un enquêté qui considère que « l'humour est l'énergie la plus économique du cerveau, (...) c'est-à-dire, quand vous êtes stressés, quand vous avez des préoccupations, (...) vous utilisez l'humour et puis les choses se décantent » (E. 28 ; 656).

En termes de créativité, les associations montrent aussi leur originalité grâce à un marquage des territoires au travers d'affiches révélant une certaine imagination ou encore des actions très visibles, facilement relayées par la presse locale. C'est le cas d'un journal qui titre en décembre 2006 « l'inauguration d'un cimetière factice de 800 croix pour symboliser la détresse et les illusions perdues » (Association 2901). Cette idée est ensuite reprise par une seconde association qui transforme une manifestation en cortège funèbre (Association 0401). Quant aux cas observés sur le terrain, les opposants proposent par exemple « un culte œcuménique (...) en plein air et qui était en quelque sorte un culte de mobilisation contre (...) la dégradation de la nature » (E. 52 ; 297-302). L'enquêté précise qu'à chaque trimestre un culte est organisé et que celui-ci s'est donc réalisé de façon spontanée. L'originalité de l'action a selon lui eu de l'effet : « ça a marqué dans l'opinion publique, je pense même au-delà, je dirais dans les milieux décisionnels, que même on se mobilisait à ce (...) niveau » (E. 52 ; 297-302). Finalement, cette exigence de légalité requiert de la part des opposants « un véritable travail réflexif, rhétorique et créatif » (Foret, 2014a, p. 2) qui guide la mobilisation tant dans la forme que sur le fond. Ils enchainent ainsi « argumentations rationnelles et recours à l'humour, la provocation, l'irrévérence ou les métaphores poétiques. Autant d'armes (...) qui vont permettre de déterritorialiser le conflit et d'échapper à une identité assignée » (Foret, 2014a, p. 2).



Figure 6.2 Exemple d'affichage de la contestation (Matias-Mendes, mars 2013)

⁷⁷ Sur deux cas *a minima* des recours pour diffamation ont été déposés contre les propos d'opposants, rédigés sur leurs sites Internet.

[Partie 4]

Nouveau regard sur les situations conflictuelles : l'évolution des représentations vers un travail de reconnaissance

Chapitre 7 – Le phénomène NIMBY ou comment désamorcer une notion contestée

N’y aurait-il pas « au contraire, derrière le NIMBY, une nouvelle solidarité locale, un nouveau lien communautaire à échelle réduite et au caractère innovant ? »

Sauvée, 2000, p. 18

Les situations conflictuelles entraînent forcément « certaines attitudes, stéréotypes et représentations de la part [des] acteurs les uns à l’égard des autres » (Berestovoy, 2006, p. 68). Partant de ce fait, il importe de mettre en évidence certaines représentations récurrentes, notamment autour de la notion du NIMBY, mais aussi de comprendre comment elles induisent des attitudes pouvant contribuer aux blocages des situations. Le rôle des stéréotypes est aussi abordé dans l’optique de montrer comment ils peuvent, dans certains cas, figer les acteurs dans des représentations stigmatisantes qui empêchent la mise en place de terrains d’entente.

Il s’agit par la suite de reprendre les différentes démonstrations entreprises par les opposants dans leurs discours pour se détacher du stigmate véhiculé par l’étiquette NIMBY. D’une part les opposants souhaitent démontrer qu’après tout, le phénomène est répandu et pourrait nous affecter tous. D’autre part, ils entreprennent une valorisation de leurs combats et de leurs territoires qui les amène non seulement à monter en généralité dans leurs discours (Lolive, 1997) mais aussi, et de façon plus surprenante, à s’ancrer dans leurs particularités au travers d’une descente en généralité (Rosanvallon, 2007, 2008). Au travers de cette valorisation du local est mise en évidence l’importance de la proximité ainsi que son potentiel légitimant, reconnu par un nombre croissant d’acteurs sur le terrain.

258

7.1 Des représentations dépassées ou comment expliciter une situation de blocage

L’acronyme NIMBY « *Not In My Back Yard* », qui signifie « pas dans mon jardin », a été formulée initialement par O’Hare en 1977, dans un numéro de la revue américaine *Public Policy*. Il s’agissait pour cet auteur de décrire les oppositions observées aux localisations d’équipements divers, au travers de l’expression « *Not in my block you don’t* »¹. Traduisant initialement une tendance « au repli sur les espaces d’homogénéité sociale » (Melé, 2008, p. 98), ce n’est que plus tard que l’image

¹ L’auteur aborde plus particulièrement la question des coûts locaux vis-à-vis des bénéfices collectifs associés aux installations de traitement de déchets, entre autres infrastructures (O’Hare, 1977).

du « *back yard* » américain² fut associée à la première version de l'acronyme, accentuant l'idée de la défense d'un espace proche. Le terme surgit en Europe au début des années 1990, conséquence de l'émergence des premières oppositions à de grands aménagements, et prend dans son application une « consonance environnementale » plus marquée (Lecourt, 2000, p. 54).

En France, des adaptations sont formulées, comme par exemple l'acronyme OMA, « Oui, Mais Ailleurs », proposé par Lacour (1995) ou encore l'expression « poujadisme territorial » utilisée par Prost en 2001 (cf. l'encadré ci-contre). Face à l'engouement provoqué par le NIMBY et ses variantes³, les acronymes français sont vite écartés. D'une manière générale, tous les acronymes issus de la notion de NIMBY renvoient à une attitude dite égoïste de la part des opposants aux projets, qui souhaitent préserver leur cadre de vie. Cet aspect égoïste constitue en quelque sorte le fil conducteur à partir duquel les échelles et les temporalités varient pour chaque acronyme. En définitive, il contribue à la connotation péjorative associée à la notion. De plus, le NIMBY est souvent accompagné du qualificatif « syndrome », évoquant un ensemble de symptômes qui tantôt traduisent un dysfonctionnement (Sauvée, 2000), un état pathologique donné (Dziedzicki, 2004) ou encore une « allergie psychologique à la proximité d'un équipement dégradant et nuisant » (Gouhier, 1995, p. 37). Nous lui préférons le terme phénomène qui semble plus approprié pour décrire un mouvement d'opposition qui, semble-t-il, dépasse l'expression d'un simple égoïsme visant à protéger des intérêts dits particuliers. Peut-on pour autant considérer que ce phénomène conduit à une redéfinition des enjeux au cœur des conflits ?

Le poujadisme territorial

Le terme poujadisme découle du nom de monsieur Pujade (1920-2003), homme politique français fondateur de l'Union de Défense des Commerçants et Artisans (UDCA). Dans son usage le plus courant le terme insiste sur l'étroitesse des intérêts en jeu face à l'évolution économique et sociale (Tourev, 2006). Par exemple, Boullier utilise le terme dans la description d'une mobilisation contre un tracé de TGV en le décrivant de la façon suivante : « l'argumentaire classique du contribuable, dit le plus souvent « poujadiste », qui voudrait par principe que l'on dépense moins tout le temps » (2000, p. 176). Quant à l'expression « poujadisme territorial », elle a été utilisée initialement par Prost (2001, p. 318) puis reprise par Jeanneaux et Perrier-Cornet (2014, p. 76). Elle correspond à une autre façon de parler de la défense d'intérêts qui seraient directement rattachés au territoire.

À partir d'observations effectuées sur le terrain, il importe de comprendre comment le terme est employé par les divers acteurs et quelles représentations il véhicule dans le contexte de la gestion des déchets. Suivant l'objectif de porter un regard différent sur ce phénomène social « plus que controversé » (Sauvée, 2000, p. 258), l'analyse s'attache à expliciter les contours stigmatisants du NIMBY, puis les modalités de dépassement mises en œuvre par les propres acteurs des conflits.

² Concernant sa transposition en français au travers de l'utilisation du terme « jardin », voir l'analyse de Lecourt (2003, p. 258). Pour les significations de « jardin » et leur rattachement à l'idée d'un espace clos de bien-être, voir le travail effectué par Charlier (1999, pp. 598-600). Pham affirme tout de même que « la transposition [de la notion] est délicate dans des contextes où les relations avec l'administration et les procédures de décision publique présentent des caractéristiques très différentes » (2010, p. 35).

³ À titre d'exemple, il s'agit du NIMEY « *Not In My Election Year* » et du NIMTO « *Not In My Term of Office* » qui correspondent à la version électoraliste du NIMBY, ou encore du NOPE « *Not On the Planet Earth* » et du BANANA « *Build Absolutely Nothing Anywhere Near Anything* » qui correspondent à une globalisation planétaire du refus.

7.1.1 La dynamique délégitimante véhiculée par le stéréotype NIMBY

À l'inverse des questions conflictuelles des années 1970 qui mobilisaient plus facilement des enjeux au niveau national, les questions plus récentes concernant l'aménagement ou encore la protection de l'environnement et du cadre de vie montrent à quel point la référence à l'espace local peut être déterminante (Maresca, 2000 ; Lascoumes, 2001b ; Melé, 2008). Souvent, les conflits sont locaux parce que l'enjeu est local, c'est-à-dire que « le problème posé n'intéresse qu'une fraction géographiquement déterminée du territoire » (Boy, 2002, p. 71). C'est en effet cet enjeu territorialisé qui implique que les riverains d'équipements dits sensibles se sentent concernés par l'issue de la décision : « la menace des risques sanitaires et environnementaux qui viendraient s'inscrire, se territorialiser dans leur espace de vie, représente une forte justification pour rendre compte de leur engagement dans la mobilisation » (Cirelli, 2012, p. 159). La nature locale des conflits liés aux aménagements rejetés est généralement porteuse de représentations croisées servant de bases à des processus de (dé)légitimation poussés. D'une part, les opposants tentent de valoriser leurs territoires au nom de leur lien au local, d'autre part, les porteurs de projets peuvent disqualifier ces engagements de proximité en évoquant des intérêts particuliers (Melé, 2008).

Comme pour tout aménagement rejeté, les ISDND s'inscrivent dans ces conflits de nature très locale, circonscrite aux territoires délimités par la gestion des déchets. Il importe donc de comprendre, dans ce cas précis, si l'utilisation de la notion sur le terrain revêt ce même caractère (dé)légitimant et comment les acteurs s'en servent dans leurs discours. Nous allons nous intéresser dans un premier temps à la dynamique délégitimante qui vise les engagements de proximité, puis aux paradoxes associés à l'utilisation du terme NIMBY.

Le manque de représentativité face au territoire

Premièrement, les porteurs de projets mettent en avant le fait que les associations d'opposants sont peu représentatives puisque très localisées, voire éphémères (Boy, 2002). Un ancien élu précise au sujet du collectif que « ça ne déborde pas de ces trois communes au niveau des membres de l'association » (E. 56 ; 438). Un technicien au sein d'un syndicat de traitement nous explique aussi que l'association est locale et « très riveraine » (E. 59 ; 37). Ces indications montrent le doute qui existe quant à leur aptitude à représenter valablement la totalité des habitants des territoires concernés par l'installation (Boy, 2002), et peuvent laisser présager d'un frein à la mobilisation : si les oppositions sont de nature très locale la mobilisation ne l'est-elle pas non plus ? Un élu opposant précise qu'en petit comité les actions sur le terrain sont plus difficiles à réaliser, mais il rajoute tout de même qu'il « faudrait qu'il y ait un gros gros gros gros gros gros gros gros problème pour qu'une seule personne soit mobilisée » (E. 45 ; 537). En effet, les opposants possèdent une capacité à mobiliser un « nous » à de multiples échelles (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012) mais ils ne s'encombrent pas de ces questions : un nombre réduit d'adhérents n'affecte pas forcément les opposants les plus motivés qui n'hésitent pas à dire que « ce n'est pas le nombre qui fait la force » (E. 45 ; 537). Cet enquêté est rejoint dans ses propos par un opposant adhérent à une association qui confirme « qu'on peut emmener [les porteurs de projets] au tribunal en étant deux. (...) En fait ce n'est pas forcément être très nombreux, (...) il faut être pertinents sur certaines choses » (E. 42 ; 859-862). Si la question du nombre d'adhérents est importante lors d'actions sur le terrain pour maintenir la pression, elle semble moins présente quand il s'agit de représentativité tout au long de la période conflictuelle. Lascoumes a pu démontrer qu'une « association n'a jamais à répondre de sa représentativité, qui est une notion statistique » (2001b, p. 277). En effet, selon lui, le terme association renvoie lui-même directement à la capacité de représentation du collectif. N'y adhère que ceux qui partagent le même point de vue et les mêmes revendications ce qui facilite en

quelque sorte la tâche du président de l'association, portant un message largement partagé et soutenu par les adhérents. Mais au-delà de la représentativité qui s'offrirait ainsi à eux, c'est la pertinence des actions qui est recherchée par les opposants de manière à faire preuve de crédibilité.

Le durcissement du stéréotype, entre égoïsme et irrationalité

Dans le cas des conflits autour d'ISDND, les porteurs de projets ont bien conscience de l'existence du phénomène NIMBY que l'un d'entre eux résume de la façon suivante : « la décharge chez le voisin, ok, mais pas chez nous⁴ » (E. 43 ; 111). Un ancien élu précise aussi qu'il s'agit d'opposants « contre les ordures [dans la commune de X] » (E. 32 ; 453-458) mais sans propositions alternatives puisqu'il « n'y avait rien ni à valoriser ni à rechercher (...) dans les déchets si ce n'est à s'en débarrasser... chez le voisin de préférence » (E. 30 ; 78). La mention du territoire de la commune montre à quel point la réaction de refus de l'altérité est localisée (Sauvée, 2000 ; Melé, 2008), renvoyant les nuisances potentielles chez le voisin. Même si l'acronyme est peu employé tel quel sur le terrain par ce type d'acteurs, quelques représentations négatives viennent se rajouter à la conception initiale de la notion en lien avec le refus de la localisation. Il s'agit typiquement de l'image de riverains égoïstes qui s'insinue dans la grande majorité des cas de conflits en général (cf. l'encadré ci-contre). Les (potentiels) riverains reconnaissent « l'utilité d'une infrastructure mais cherchent à l'éloigner de leur résidence » (Melé, 2008, p. 98) puisqu'ils « n'ont pas conscience de l'intérêt collectif du projet » (Lupton, 2011, p. 176).

L'égoïsme, un phénomène collectif

La définition la plus courante du terme s'applique au fait de tout rapporter à soi. Dans le contexte des conflits autour d'aménagements rejetés, il est utilisé dans sa conception la plus large qui implique pour un individu de faire passer son propre intérêt avant celui des autres, c'est-à-dire de ne pas tenir compte des autres quand il décide d'agir (Gallant, 2015). En ce sens, l'égoïsme s'opposerait à l'altruisme. S'il est souvent utilisé pour décrire des comportements de personnes, Gallant (2015) a démontré qu'il est loin d'être un phénomène purement individuel. De plus, les formes collectives du phénomène sont souvent plus complexes et par conséquent peu adaptées à l'application de stéréotypes.

Rapporté au contexte de la gestion des déchets ici étudié, le NIMBY revêt une dimension supplémentaire puisque « le déchet peut devenir très passionnel » (E. 47 ; 481), donnant lieu à des « mouvements incontrôlés » (E. 47 ; 23-27) allant jusqu'à « l'irrationalité » (E. 21 ; 5). Bertolini formule lui aussi l'existence « d'une dimension passionnelle susceptible de déboucher sur une véritable hystérie collective » (2006, p. 165). En reprenant les travaux d'Edelstein (1988), Lupton aborde cette idée d'un « rejet⁵ irrationnel et enragé » (2011, p. 176). À ce stade, le durcissement de la critique est notoire au travers des nouvelles proportions que prend le phénomène, s'inscrivant dans un « double comportement égoïste et irrationnel » (Waechter-Larrondo, 2005, p. 3) qui résumerait l'attitude NIMBY des contestataires. Sur le terrain des conflits autour des ISDND, ils se définissent par la contamination de leur refus à « tout », ce qui construit une image peu flatteuse d'opposants avec qui toute discussion est inutile.

⁴ L'enquêté rajoute que « c'est comme un aéroport, c'est comme une route nouvelle, c'est comme une voie ferrée, une ligne de TGV un truc comme ça, on prend le TGV, on monte dans l'avion, on circule mais on veut tout chez les autres et rien chez soi » (E. 43 ; 111).

⁵ Au sujet du rejet, un maire opposant explique qu'il s'agit là de « l'ambiance village, (...) toujours un peu méfiants de ce que l'on ne connaît pas, donc de celui qu'on ne connaît pas, de l'étranger. (...) Ça reste quand même assez ancré dans nos petits bleds, ça c'est sûr, mais ça fait son charme aussi » (E. 46 ; 23).

« Il s'est monté une association (...) qui sont contre tout » (E. 33 ; 453-458)

« Ils manifestaient contre tout et contre rien. (...) Enfin très honnêtement, c'était typiquement le syndrome NIMBY » (E. 48 ; 392-397)

« Après, ça a été le phénomène NIMBY, c'est-à-dire peu importe ce que vous faites, vous pouvez faire une usine en or si vous voulez mais on la veut pas là et vous ne ferez pas de centre d'enfouissement, vous ne ferez pas de complément de centre d'enfouissement, à cet endroit-là. La porte était fermée ! Les ponts étaient coupés... » (E. 19 ; 166-168)

Plusieurs éléments se dégagent de ce durcissement du stéréotype (cf. l'encadré ci-dessous). Premièrement, il est possible d'entrevoir une volonté de discréditer les mobilisations des opposants qui freinent les projets (Dziedzicki, 2004) : « en fait on était les empêcheurs d'enfourer en rond » (E. 23 ; 181). Il ne s'agit plus pour les opposants de ne contester que le choix du lieu mais aussi celui du projet, de la technique, du « tout ». Il s'agirait même de refuser « une usine en or » (E. 19 ; 166-168) comme le précise un élu délégué souhaitant montrer l'étendue du refus. Cette contagion du rejet montre comment la disqualification des opposants au travers de l'utilisation de l'étiquette NIMBY contribue au blocage de la situation de mésentente, à tel point que Meeus affirme que « la dénomination proposée envenime le problème » (1997, p. 48). Selon un enquêté, l'attitude provoquée par l'utilisation du terme correspond à « fermer la porte » (E. 54 ; 277-285), image qui se retrouve aussi dans le propos d'un élu délégué (E. 19 ; 166-168). À noter que tous deux regrettent cette situation où le dialogue est coupé : « justement, ça a été un dialogue de sourds » (E. 3 ; 42). Enfin, un opposant explique à quel point l'utilisation du terme dérange : « on ne va pas philosopher sur cette notion là parce que c'est vrai qu'elle nous agace⁶ beaucoup nous, quand on est dans des associations » (E. 23 ; 35). Son propos montre le ras-le-bol associé à l'application de ce stéréotype qui affecte clairement les relations inter-groupales, tout en alimentant la mésentente et l'aspect « intraitable » des conflits (Bar-Tal, 2004).

L'effet amplificateur d'un stéréotype lors d'un conflit

Les stéréotypes sont des généralisations ou des suppositions, formulées par rapport aux caractéristiques d'un groupe social déterminé (Burgess, 2003). Ils correspondent ainsi à « une croyance, plus ou moins partagée » (Lescano, 2013) et peuvent donc être considérés comme étant des représentations collectives figées (Charaudeau et Maingueneau, 2002 ; Amossy et Herschberg, 2011* ; Amossy, 2013*). Le fait qu'ils « conduisent à une perception immédiate » (Smets, 2005, p. 42) rend leur utilisation assez courante. S'appuyant sur des généralisations de toutes sortes, les stéréotypes ne sont pas toujours négatifs, pourtant leurs effets s'accroissent lors de situations conflictuelles où ils sont souvent ressentis comme étant inexacts ou trop dévalorisants (Burgess, 2003). En effet, dans des contextes d'opposition, l'utilisation de stéréotypes dans les discours n'est pas anodine. Elle agit grandement sur les attitudes des acteurs en présence (Amossy, 2013*) :

- Le stéréotype joue un rôle initial de protection et de justification pour ceux qui l'adopte.

⁶ Le terme « agacer » est employé à trois reprises dans le propos (S9), comme pour insister sur le fait que l'étiquette énerve les opposants.

Charaudeau explique comment la perception d'une différence entre individus peut s'accompagner d'un jugement négatif qui « constitue une arme de défense contre la menace que représente l'autre dans sa différence [de valeurs, normes, habitudes] » (2009, n.p.). Ceci peut entraîner le durcissement du stéréotype qui finit par accentuer le clivage entre adversaires et freine une quelconque reconnaissance mutuelle positive (cf. 9.1.1). Ainsi la tendance à accentuer les défauts des « ennemis » tout en oubliant sa propre contribution au problème est très forte (Burgess, 2003) et contribue au fait de construire une image des adversaires marquée par des caractéristiques négatives, persistantes et rigides. Un délégué opposant à un projet d'implantation explique comment l'étiquette NIMBY les « a embêté énormément pour élargir le débat aux autres communautés de communes » (E. 3 ; 85-86), les enfermant dans une représentation biaisée leur faisant perdre toute crédibilité ;

- Il influence négativement les performances des personnes visées. Dans un premier temps, c'est la dynamique de la « menace du stéréotype » qui agit. Mise en évidence dans les travaux de psychologie sociale de Steele et Aronson (1995), elle montre comment l'effet d'intériorisation de la représentation peut provoquer une crainte de confirmer le stéréotype, poussant l'individu à agir de façon véhémente et parfois même en conformité avec le stéréotype attribué. Il s'agit par exemple du fait d'affirmer que les opposants sont irrationnels. À force de l'entendre et de redoubler d'efforts pour s'en détacher (ce qui pose la question de savoir comment peut-on prouver que l'on n'est pas NIMBY ?), s'entame une dynamique de refus du stigmaté⁷ qui fait que certains opposants sembleront en effet adopter des attitudes irrationnelles. Pourtant, il ne s'agit là que d'une réaction de « défense instinctive et spontanée » (Sauvée, 2000, p. 58). De plus, si les possibilités qui se présentent à eux se résument à une délégitimation de type « NIMBY » ou une délégitimation de type « poubelle géante⁸ » au où le projet se mette en place, autant dire que la première semble moins mauvaise puisqu'ils n'ont pas à subir de nuisances. La mobilisation autour du refus des projets n'en sera que plus grande, venant ainsi alimenter le stéréotype.

Pour s'affranchir d'un stéréotype, Burgess (2003) recommande de s'intéresser aux différents individus qui composent le groupe stéréotypé, d'apprendre à les connaître. En partant du principe qu'un collectif est constitué de personnes très différentes, il importe de tisser des liens avec les plus modérés. Il est ainsi plus facile de déconstruire le stéréotype et de minimiser les représentations négatives attribuées à la totalité du groupe (Burgess, 2003).

Les paradoxes soulevés par l'utilisation du terme NIMBY

Enfin, de nombreux auteurs s'accordent sur le fait que l'utilisation du terme a des effets réducteurs à plusieurs niveaux. Premièrement, il s'agit d'une réduction de « la complexité des motivations à la mobilisation » (Neveu, 2000, p. 102). Quels que soient les arguments mis en avant par les opposants, ils sont disqualifiés par la simple mention NIMBY qui les renverrait à leurs intérêts particuliers, peu légitimes face à l'impératif du traitement des déchets. En associant au terme des

⁷ Cette dynamique est abordée par Le Naour (2008) dans son étude sur la contestation riveraine autour de l'implantation de centres d'accueil pour usagers de drogues. Le terme stigmaté est emprunté à Goffman (1986*) qui utilise le terme pour signifier les raisons qui empêchent certains individus d'être acceptés par la société.

⁸ Cirelli mentionne elle aussi que les riverains d'ISDND craignent l'image de la « gigantesque poubelle » (2012, p. 165).

valeurs en contradiction avec les normes sociales du vivre ensemble (égoïsme et irrationalité), la dimension du stéréotype délégitimant est en marche mais n'entame en rien la légitimité du projet qui n'est aucunement débattue (Jobert, 1998). Selon les opposants, il s'agirait donc d'une stratégie courante de la part des porteurs de projets, visant à réduire la mobilisation à des « mouvements d'opposants dans une position illégitime » (Dziedzicki, 2004). C'est ce qui explique l'utilisation récurrente de la notion. Un opposant précise que « côté [syndicat] depuis le début, dans tous les contentieux, ils nous disent : « c'est le syndrome NIMBY, c'est des riverains qui ne veulent pas du projet à côté de chez eux » (E. 10 ; 160-161). Un autre opposant explique que les promoteurs du projet leur posaient systématiquement cette étiquette parce que « c'est toujours facile de mettre une étiquette sur quelqu'un et puis voilà. Je veux dire c'est comme quand vous traitez quelqu'un de con, vous avez tout dit et rien dit du tout » (E. 54 ; 277-285). La facilité d'application du stéréotype pousse justement à une adoption et une utilisation d'autant plus élargies de ce dernier. Un troisième opposant insiste sur cet argument de la facilité puisque l'utilisation de l'acronyme écarte toute obligation de réponse : « tous ceux qui n'ont pas envie d'échanger avec nous et de savoir pourquoi on fait tel ou tel recours, pourquoi on trouve que ce n'est pas bien de faire [le projet], ils nous disent et bien c'est parce que tu ne le veux pas chez toi. Ça c'est clair que c'est une manière en fait, pour nos opposants, de couper court à la discussion » (E. 23 ; 812). Se retrouve ici à nouveau l'idée du blocage de la situation. Il rajoutera que l'utilisation du terme relève d'un « raccourci » (E. 23 ; 801), terme qu'il répètera (S9) à plusieurs reprises pour montrer son agacement.

Comme tout stéréotype, le phénomène NIMBY est quelque peu réducteur puisqu'il ne tient pas compte de l'amplitude des questions soulevées. Rappelons l'importance du facteur « déchet des autres » ou encore la question sensible de l'injustice territoriale qui affecte tout projet ainsi que celle du manque de reconnaissance du statut de victime dans le cas d'exploitations plus anciennes. Toutes participent à l'achoppement sur lequel les acteurs des conflits développent des principes de (dé)légitimation croisés (cf. Tableau 7.1).

Tableau 7.1 Principes de légitimation autour de l'utilisation de l'acronyme NIMBY et de l'enjeu du local⁹

	Opposants	Porteurs de projets
Valeurs délégitimantes attribuées par l'adversaire	Égoïsme et intérêts particuliers	Injustice, irresponsabilité et lâcheté
Principes légitimant adopté pour soi-même	Bien commun (intérêt collectif local) Valorisation de l'échelle locale « Victime » (cas d'exploitations) = sacrifice + expérience (vécu)	Intérêt général Pratiques d'aménagement et principes de gestion des déchets à l'échelle des syndicats de traitement (voire nationale)

Ces principes se résument de façon caricaturée à « une réaction égoïste et irrationnelle de défense d'intérêts particuliers ou collectifs locaux contre l'intérêt général » (Dziedzicki, 2004, n.p.). Dans ce contexte, l'usage du qualitatif a pour effet général de délégitimer les attachements de proximité (Melé, 2013) puisqu'il dénonce l'égoïsme et les intérêts particuliers : « pourquoi on taxe de manières négatives les riverains ? C'est parce qu'on pense qu'ils ont des intérêts particuliers » (E. 2 ;

⁹ Le tableau mobilise les informations des entretiens dont les extraits sont retranscrits tout au long du Chapitre 7 ainsi que les articles suivants : Jodelet, Moulin et Scipion (1997) ; Neveu (2002) ; Claeys-Mekdade (2003) ; Melé (2013).

80-86). Ce même opposant répond à ces critiques en expliquant que « c'est sûr que l'on s'intéresse plus facilement à ce qui est proche géographiquement [ce qu'on connaît], ça n'exclut pas, il peut y avoir une vision de bien commun là-dedans » (E. 2 ; 80-86). L'écart est d'autant plus marqué que ces particularismes sont confrontés à des pratiques d'aménagement où une volonté de détachement du local ressort. Duarte et Novarina montrent comment « les individus censés incarner l'intérêt général sont à même de s'extraire de leurs conditions singulières : le représentant de l'État ne doit être attaché ni à un territoire (...), ni à une corporation » (2000, p. 195)¹⁰. Ceci nous permet de mettre en évidence deux paradoxes soulevés par l'utilisation du terme NIMBY :

- Les chercheurs dans le domaine de la participation du public ont montré que l'intégration des citoyens aux processus de décision ne semblait justifiée que par le fait que les individus soient des (potentielles) victimes. Tout comme l'élu qui dans le cas d'un projet d'implantation tend à délégitimer les opposants venant d'ailleurs (cf. 6.1.2), « tout se passe comme si, seul le fait d'être concerné par le projet en cause, au sens d'en être réellement une « victime », pouvait justifier la participation. À l'inverse, la présence d'individus « non concernés » est rapidement suspectée et souvent disqualifiée » (Blatrix, 1999, p. 165). Un premier paradoxe est ainsi mis en évidence concernant l'enjeu que représente le local : les citoyens en général sont disqualifiés dû à leur éloignement alors que les (potentiels) riverains sont disqualifiés dû à leur trop grande proximité puisque simplement motivés par des considérations de type égoïstes (Neveu, 2002). Sans aborder ici tout le travail de valorisation de l'échelle locale effectué par les opposants, traité plus loin, il importe tout de même de préciser que pour un délégué opposant la proximité a déclenché une « prise de conscience » qui a permis de mobiliser les gens (E. 3 ; 160). Et même s'il admet une certaine facette égoïste à cette mobilisation¹¹, il considère que la proximité engendre « des côtés collatéraux positifs » (E. 3 ; 160) ;
- Quant au second paradoxe, Jobert démontre comment le phénomène NIMBY fait intervenir l'image d'un opposant « à la fois rationnel-utilitariste et irrationnel-pathologique » (1998, p. 72), capable d'effectuer un calcul des pertes et gains mais « incapable de fonder ce calcul sur des bases rationnelles » (1998, p. 72). La démonstration est reprise par Waechter-Larrondo qui mentionne « les contours d'un acteur « impossible » » (2005, p. 3), victime de ses fantasmes et de ses passions mais en même temps froid et calculateur.

Le caractère ambigu du phénomène est ainsi d'autant plus prononcé, dans la mesure où il est possible d'y déceler « des éléments rationnels et irrationnels, des connotations positives exprimant un souci de protection de l'environnement, négatives reflétant des positions égoïstes, ou neutres manifestant la réprobation d'un projet mal conçu » (Jodelet, Moulin et Scipion, 1997, p. 19). Ceci étant dit, peut-on affirmer que seuls les opposants sont « affectés » par ce phénomène ?

7.1.2 Le NIMBY, un comportement généralisé ?

Dans leur dynamique de refus du stigmatisé, les opposants formulent l'idée récurrente selon laquelle tout citoyen est un NIMBYste potentiel. En convoquant la notion d'(ir)responsabilité de la société

¹⁰ Ceci explique deux points importants, déjà abordé par ailleurs : l'importance de la mobilité professionnelle des préfets ainsi que l'interdiction pour tout fonctionnaire quittant son poste de travailler dans le domaine privé, et cela pendant un délai de quelques années.

¹¹ Les personnes ne « voulaient pas que ça se fasse [dans la commune de X], parce que c'est un peu à côté de chez nous. (...) S'il n'y avait pas eu [le projet], ils ne seraient pas venus... » (E. 3 ; 160).

face à ses déchets, les opposants souhaitent désamorcer la critique qui leur dirigée en affirmant le caractère généralisé de « l'égoïsme ». Après tout, la personne ne fournissant pas d'efforts en termes de tri n'est-elle pas tout aussi égoïste ? Et que dire du comportement des délégués au sein des syndicats de traitement quand on sait que les opposants considèrent qu'il s'y pratique la « politique de l'autruche » (E. 5 ; 60) ? Leurs discours nous amènent ainsi à réfléchir à la portée du phénomène et poussent à porter un regard différent sur le NIMBY qui nous affecterait tous potentiellement.

La mobilisation de la notion de responsabilité face aux « victimes »

Si la notion d'intérêt général véhicule d'elle-même l'idée de responsabilité au travers de la notion de service public, ce lien est remis en question par les propos d'un opposant à une extension d'ISDND. C'est dans ce cas de figure que la question de la responsabilité est majoritairement abordée par les opposants. En effet, elle est d'autant plus marquée dans le contexte d'une exploitation.

« Il est hors de question d'enfouir [dans la commune X] des déchets qui viennent de cinquante bornes, soixante bornes. Il faut que les gens soient responsables de leurs propres déchets. (...) Je l'ai dit aux (...) autres communes donc à leurs délégués représentés au sein du [syndicat] : pendant trente ans nous avons géré l'intégralité de vos déchets, 100 % de vos déchets, et vous n'avez jamais géré un seul gramme de vos déchets. Il y a vraiment un vrai problème là de démocratie et de responsabilité. Vous êtes irresponsables en acceptant et surtout en voulant faire de [la commune X] un sanctuaire des déchets. » (E. 14 ; 769)

Le « hors de question » initial montre bien qu'il peut exister un blocage mais la suite du propos informe sur le fait que le refus se concentre principalement sur la provenance trop éloignée de certains déchets. D'une certaine façon, la situation instaurée contribuerait au manque de prise de conscience des personnes éloignées du périmètre du projet. Laisser la situation telle quelle, reviendrait en quelque sorte à alimenter leur manque de responsabilité et par la même occasion leur égoïsme : pourquoi se sacrifier si d'autres le font à leur place ? La question de la responsabilité ici soulevée renvoie aussi vers l'importance de la prise de conscience des problématiques liées à la gestion des déchets, approfondie à la fin de ce chapitre (cf. 7.2.2). Reprenant le message de l'enquête ci-dessus, l'accusation d'irresponsabilité qui touche les délégués syndicaux est mise en balance avec un statut de « victime », se construisant autour des idées de sacrifice et d'expérience (Tableau 7.1). Ces dernières se retrouvent fréquemment dans les propos d'autres enquêtés.

« On dit stop (...) ça fait 43 ans qu'on supporte les désagréments » (E. 46 ; 176-177)
« Ces riverains là ils ont eu une décharge pendant trente ans donc déjà on peut difficilement leur jeter la pierre » (E. 10 ; 160-161)
« On se bat comme des lions dans cette affaire, donc j'ai dit : « vous pouvez nous critiquer mais on a déjà une courbe d'expérience on a donné dans le déchet pendant trente ans, pourquoi on les accueillerait encore pendant trente ou cinquante ans ? » (E. 13 ; 234)

Et même si le terme « victime » est rarement employé par les enquêtés, nous le mentionnons en vue d'introduire la notion du manque de reconnaissance, abordée plus loin¹² (cf. 9.1). Cette dernière

¹² Selon Dortier, évoquer le statut de victime revient à attirer l'attention sur soi « en étalant ses malheurs » (2004c, p. 713). Une sorte de fatalité s'y rattache faisant en sorte que, dans le contexte étudié, la reconnaissance qui en

est exprimée par un enquêté qui ajoute qu'ils ont subi mais « sans retours, (...) c'est qu'on est vraiment les parents pauvres » (E. 46 ; 176-177).

L'égoïsme latent, un comportement collectif généralisé

Il importe à présent d'approfondir la question de l'égoïsme, mais sous un angle différent, celui de l'égoïsme potentiel des « gens » et des autres acteurs jugés irresponsables (E. 14 ; 769). Il s'agit de s'intéresser à un constat généralisé sur le terrain et résumé ici par un opposant : « pardonnez-moi la vulgarité mais le déchet ça emmerde vraiment tout le monde, et personne n'en veut » (E. 13 ; 524). C'est bien là un point sur lequel tous les acteurs s'accordent : il existe un réel manque d'intérêt à partir du moment où les personnes considèrent que ça ne les touche pas directement (Tableau 7.2).

Tableau 7.2 Constats formulés sur le manque d'intérêt et l'égoïsme des personnes en général

Défavorables aux projets	Favorables aux projets
« <i>Personne ne veut le truc chez soi</i> » (E. 6 ; 290)	« <i>Tout le monde en a besoin, mais personne n'en veut</i> » (E. 49 ; 218-220)
« <i>Personne ne voulait de ça chez eux, puisque personne ne veut une décharge chez lui il faut être très clair</i> » (E. 39 ; 6-11)	« <i>Ils ne veulent surtout pas en entendre parler. (...) Dans la tête des gens le déchet c'est sale</i> » (E. 7 ; 184)
« <i>C'est beaucoup plus simple de le mettre chez les autres, même si on nous accuse nous : vous n'en voulez pas. Personne n'en veut</i> » (E. 12 ; 59)	« <i>Dans l'ensemble mais vous savez les gens s'en foutent des déchets</i> » (E. 49 ; 573)

L'aspect peu nominatif des propos renvoyant aux ISDND est intéressant (en gras dans le tableau ci-dessus) et montre un détachement très relatif par rapport à la question. Il illustre surtout un certain agacement par rapport à un contexte fluctuant entre manque d'intérêt et de responsabilité qui pourraient être associés à un égoïsme collectif généralisé. Comme le précise un élu opposant, dans la gestion des déchets « il n'y a pas ce côté « se serrer les coudes », il y a toujours eu le côté « chacun est chez soi » » (E. 46 ; 108). Il s'agit donc de distinguer deux comportements :

- un égoïsme latent émanant de la part de la population en général dont le comportement révèle le peu d'intérêt pour la problématique. Un élu opposant aborde cet aspect en généralisant la situation : « je ne sais pas où vous habitez mais si on vous met, si on vous plante une décharge devant votre maison ou dans votre village, vous allez [contester]. (...) Il n'y a personne qui veut de décharge, ça bon, c'est une évidence. Bon après il faut bien les mettre quelque part, ça aussi c'est une évidence » (E. 36 ; 196). La dualité de son propos montre bien la complexité portée par cette question. Enfin, un second élu opposant la résume en concluant finalement que les accusateurs sont tout aussi affectés par le phénomène que les accusés : « en fait les gens qui vous disent (...) c'est par nimbysme que tu dis que tu ne le veux pas le truc [l'installation]... On peut exactement leur faire le même reproche, c'est-à-dire que s'ils (...) voudraient nous le donner chez nous [l'équipement], c'est parce qu'ils ne le veulent pas chez eux. Ils nous reprochent d'être nimbystes tout simplement parce qu'ils le sont peut-être aussi » (E. 23 ; 801). Il est rejoint par un autre opposant : « on nous a traité de nimbystes mais je veux dire que tout le monde a des réactions dans ce cas-là de nimbystes en se disant « Ce n'est pas chez nous. Pfft ! » » (E. 6 ; 106). Il renvoie lui aussi l'accusation « nimbystes » à ces mêmes personnes qui selon lui méritent bien plus l'étiquette ;

découle ne soit qu'illusoire et donc peu satisfaisante pour les opposants les plus actifs, plutôt dans une démarche combative.

- et un comportement égoïste plus « local », de la part de potentiels riverains écartés du processus de sélection de sites qui, voyant la menace retomber, ne s'occupent plus de la question. Un porteur de projet explique comment plusieurs communes se sont soulevées contre un projet de traitement de déchets « SDF » (Sans Décharge Fixe). Au fur et à mesure que les communes ont été écartées de la liste des possibilités, dès qu'il y a eu confirmation « qu'ils n'étaient pas dans le coup » et « qu'ils ne risquaient rien » (E. 7 ; 170, 172), les oppositions sont retombées. Son propos montre bien comment ces potentiels riverains, se sentant soulagés, évacuent peu à peu la scène de la contestation. Un élu opposant est lui aussi très critique au sujet de ces personnes : « quand c'est sorti [le projet], il y a eu un comité qui s'est mis sur [la commune Y], un comité qui s'est mis sur [la commune Z]. (...) Je ne suis peut-être pas objectif, mais enfin, quand même, qui étaient en plus sur du dire « on ne veut pas de ça chez nous ». Je veux dire ils ont sorti des arguments (...) : « nos enfants, nos petits enfants vont naître difformes ». Enfin bon, des arguments chocs mais sans fondements » (E. 3 ; 37). Se retrouve ici l'utilisation de propos démesurés dans le but de mobiliser, ce que l'enquêté déplore puisque c'est l'image de tous les opposants en général qui se trouve discréditée.

Ainsi, le phénomène NIMBY sous l'angle stéréotypé de l'égoïsme « relève d'un comportement qui peut toucher tout le monde, le citoyen le plus ordinaire » (Sauvée, 2000, p. 7) et ne relève pas que des seuls opposants directs aux projets. Le déplacement d'un projet tout au long d'un territoire montre bien comment les différents comportements plus ou moins égoïstes sont « activés » tout au long du processus de sélection des sites¹³. Cirelli explique comment, sur les deux conflits autour d'ISDND qu'elle a étudié, « les nuisances que l'on refuse localement vont être reportées sur des autres lieux et populations du territoire départemental qui à leur tour se mobilisent pour contrer le nouveau projet » (2012, p. 154). Cet effet de « contagion » de la contestation participe à l'idée que nous sommes tous de potentiels « NIMBY ». En effet, les blocages ressentis à un endroit ne font que reléguer spatialement le problème : « les conflits de Vienne et Izeaux ont ouvert d'autres scènes de conflit, dans la mesure où les autorités publiques ont été obligées de prospecter d'autres sites possibles pour installer les nouveaux équipements (...) » (Cirelli, 2012, p. 167). Parmi les cas ici étudiés, six présentent de façon plus ou moins évidente ces dynamiques de relégation spatiale, montrant à quel point elles sont répandues. Elles posent aussi la question de la délimitation des contestations sur des territoires mouvants. À ce sujet, un opposant s'interroge : « j'aime bien discuter avec les gens quand ils disent « il ne faut pas envoyer chez les autres ». Alors c'est où chez les autres ? Est-ce que c'est la limite d'un département, est-ce que c'est une région ? (...) On met combien de curseurs en disant il ne faut pas l'envoyer chez les autres ? » (E. 23 ; 538). La question mérite en effet réflexion et participe à la discussion sur la proximité et la taille des équipements mais aussi leur mutualisation dans le cas de partenariats entre territoires. Elle est développée plus loin (cf. 7.2.2).

¹³ À une échelle plus large, la « contagion » de l'opposition pose une question plus générale de l'injustice environnementale, peu approfondie dans le cas précis des ISDND (Méry et al., 2011). Il s'agit de comprendre comment un rejet généralisé des équipements « a pour conséquence une concentration des nuisances dans des zones offrant une moindre résistance sociale » (Guérin, 2005, p. 44). Elle est abordée dans le cas français par Laurian qui précise qu'elle se réfère aux « injustices sociales dans la distribution spatiale de la qualité environnementale (...) » (2008, p. 55). C'est donc une notion qui diffère de celle de la justice en matière d'environnement, plus rattachée à l'application du droit dans ce domaine précis.

La réaction égoïste dans le cas des délégués au sein des syndicats de traitement

Partant du principe que les délégués au sein des syndicats sont d'avantage confrontés à la problématique de la gestion des déchets que les citoyens en général, nous avons souhaité nous intéresser à leurs attitudes face aux délégués opposants. Il s'agit de comprendre comment la relation entre ces deux groupes évolue au sein d'une même structure et s'il existe aussi cette même accusation généralisée concernant le NIMBY.

Un délégué s'opposant à une extension explique que l'émergence du projet d'ISDND sur le territoire du syndicat provoque des gênes, que les délégués en général « sont très mal à l'aise » (E. 13 ; 360). Il donne l'exemple d'un collègue se plaignant d'avoir déjà accueilli d'autres équipements typiquement rejetés. L'enquêté lui propose de les échanger contre les « poubelles » mais il n'obtient pas de réponse ce qui lui fait renvoyer la question suivante à tous les délégués présents en assemblée générale : « vous me critiquez ? Pourquoi pas, mais soyez courageux ! Est-ce que vous pouvez accueillir les déchets ? » (E. 13 ; 236-237). L'absence de réponse de ses collègues provoque une certaine indignation mais aussi de la lassitude (P3), présentes dans la forme et le contenu du discours : « on peut mettre ici lâcheté ! C'est de la grande lâcheté ! Alors moi j'enrichi ça d'un nouveau terme, c'est la « lâcheté institutionnelle » ou « lâcheté démocratique », c'est vraiment... On est chez les (...) salopards quoi » (E. 13 ; 236-241). Le manque de réponse face aux accusations des délégués opposants se retrouve aussi sur un autre cas où un opposant parle de « silence [de la part] des autres communautés » (E. 3 ; 91-93) lors des assemblées. Il regrette cette attitude passive¹⁴ puisqu'elle démontre aussi selon lui un manque de courage : « quand on discutait en aparté, personne nous disait qu'on avait tort quoi, ils reconnaissaient que nos arguments étaient pertinents, qu'ils tenaient la route... Mais quand il y avait une décision à prendre, bon... C'est « si ce n'est pas chez eux, ça va être où ? Donc ça risque de ressortir chez nous et tout... Il faudra qu'on gère le bazar donc... » Voilà » (E. 3 ; 91-93). Le silence et le manque de courage seraient déterminés par la crainte¹⁵ de voir le projet délocalisé sur leurs bassins électoraux, dont ils protègent les intérêts au détriment du reste du territoire du syndicat. Un ancien élu évoque un président de syndicat ayant réussi à négocier l'implantation de deux équipements, sa commune ne recevant qu'une partie des déchets produits : « il s'est battu fort et compagnie, il a obtenu que ce ne soit que des déchets ultimes. Ceci étant, il a regardé son pré carré, il n'a pas regardé l'intérêt de la [communauté de communes], ou de l'arrondissement, ni du traitement des ordures. C'était l'intérêt, son intérêt, l'intérêt des gens de [sa commune]. Point final. Il faut quand même dire les choses comme elles sont ! » (E. 32 ; 2). Concernant ce même cas, un opposant à la deuxième implantation précise en ironisant que « non seulement il ne le veut pas chez lui, mais en plus il travaille à le mettre chez les autres. C'est complètement... (...) Alors que nous [opposants] on se défend mais on ne va pas dire « mettez-le là-bas » » (E. 24 ; 815-817).

Un vice-président de syndicat, accueillant une exploitation sur sa commune, fait lui aussi ce constat amer : tous les élus du syndicat ont la même attitude « je suis pour le projet à condition que ce soit

¹⁴ Cette attitude rappelle le comportement du passager clandestin (Olson, 1987*), même s'il est plus souvent mentionné dans le cas de mobilisations collectives contestataires. Il s'agit ici pour les délégués de rester discrets et laisser les événements évoluer tout seuls, sans risquer de se faire identifier comme commune d'accueil potentielle. Ils mesurent donc les conséquences de leurs prises de parole en faveur des délégués opposants mais préfèrent opter pour « la politique de l'autruche » (E. 5 ; 60).

¹⁵ Un opposant précise au sujet d'un élu délégué : « il a trop peur que le centre qui sera choisi soit sur sa commune » (E. 23 ; 291).

chez le voisin » (E. 58 ; 77). Il s'agit bien là de la définition habituelle du NIMBY, mais appliquée aux élus délégués et non aux habitants. Il est rejoint dans son propos par un élu local ayant perdu son mandat de maire pour n'avoir pas pris position de façon tranchée. Il explique que pour lui, « c'est lamentable que des personnes politiques, (...) tant que ce n'est pas chez eux, ben ils disent oui ! Voilà, globalement je peux dire ça. Ça ne les touche pas, ils disent oui » (E. 38 ; 691-693). Ce détachement se retrouve dans le discours d'un opposant qui pense que « beaucoup d'élus du [syndicat] ne savent certainement pas où se trouve exactement le terrain [, le site], s'il est proche des habitations... » (E. 24 ; 889). Se retrouvent ici le manque d'intérêt et de responsabilité déjà abordés plus haut, et qui rebouclent sur un comportement aux allures égoïstes. Un opposant conclut finalement « qu'au sein du syndicat, l'effet NIMBY, (...) tous ceux qui sont autour de la table l'ont tout à fait » (E. 24 ; 889).

Ainsi, se confrontent deux représentations distinctes du phénomène NIMBY. D'une part, les porteurs de projet s'appuient sur une représentation plus stigmatisante du phénomène qui limite son application à un périmètre circonscrit autour du projet. D'autre part, les opposants expriment une représentation volontairement distincte qui vise à démontrer que nous sommes tous de potentiels nimbystes : décaler le projet sur d'autres communes ne fait que décaler l'émergence du phénomène. Cette représentation participe plutôt à la construction de ce que Guérin surnomme le « réflexe NIMBY » (2005, p. 44). Dans cette vision des choses, être NIMBY se résumerait à un réflexe humain, tel un instinct protecteur vis-à-vis de notre environnement proche. Mais ce « réflexe » s'exprime-t-il sur le terrain des conflits autour d'ISDND ?

7.2 Une volonté de dépassement du NIMBY, entre montée en généralité et recherche de crédibilité

L'évolution de l'utilisation du terme NIMBY sur le terrain des conflits en aménagement montre comment la notion initiale de proximité s'est quelque peu effacée pour laisser la place à des représentations plus stigmatisantes. Largement partagées par les porteurs de projets à l'encontre de leurs opposants, ces représentations se sont ancrées dans le vocabulaire courant des acteurs de l'aménagement, participant ainsi à une définition classique du phénomène NIMBY où égoïsmes et irrationalité s'articulent. Et puisque ces représentations autour du NIMBY tendent « à enfermer les riverains dans une position illégitime » (Jobert, 1998, p. 73), ces derniers souhaitent les dépasser. Se mettent donc en place des stratégies de sortie du NIMBY (Jobert, 1998) qui visent à préserver la crédibilité mais aussi à construire la légitimité des opposants en tant qu'acteurs à part entière des décisions concernant les projets. Pourtant, ce travail peut s'avérer initialement difficile dans le sens où le phénomène, tel que défini dans sa dimension de tendance au repli, correspond bien à une réaction observée sur le terrain. Dans ces conditions, comment les opposants entreprennent une dynamique de dépassement du NIMBY ? Quel rôle revêtent les enjeux identitaires dans ce travail de dépassement ?

7.2.1 D'une mobilisation réactive vers un dépassement du NIMBY

Il s'agit ici de mettre en évidence la part de la « mobilisation de proximité » dans le phénomène NIMBY, puis de comprendre comment les opposants entreprennent de s'en détacher. Cela revient à distinguer deux temps dans la mobilisation des opposants : la phase de réaction et celle du dépassement du NIMBY. Si le passage d'une phase à l'autre n'est pas toujours identifiable, les deux pouvant être plus ou moins simultanées, ces deux phases dans le parcours d'une association

impliquent des temporalités plutôt longues. C'est donc un travail de légitimation qui se construit progressivement, au gré des situations et des stratégies adoptées par les acteurs, faisant du temps « une condition inhérente à la légitimité » (Hatzfeld, 2011, p. 79).

La phase du réflexe, dite de mobilisation réactive

Dans un premier temps, divers auteurs s'accordent à dire qu'il existe une phase de contestation ou de mobilisation dites réactives (Dubien et Waeraas De Saint-Martin, 1997 ; Lolive, 1999 ; Lecourt, 2000 ; Barbier, 2005b). Reprenant ici l'idée de réflexe, il s'agirait d'une « réaction de survie » en réponse à l'inscription d'un projet sur un territoire (Dubien et Waeraas De Saint-Martin, 1997). En effet, cet « enjeu territorialisé implique que les populations riveraines ont quelque chose à gagner ou à perdre de très concret » (Boy, 2002, p. 71). C'est donc cette proximité qui provoque pour beaucoup d'adhérents l'étincelle de la mobilisation, comme le précise cet opposant à l'origine de la constitution de l'association : « enfin, il faut être honnête... Quand on a réagi [à l'annonce dans la presse], c'est à 500 mètres de chez nous. Donc ça on est d'accord, on est touché par quelque chose qui est là » (E. 23 ; 801). L'idée de proximité en tant que facteur déclencheur se retrouve aussi dans le discours d'un opposant qui aborde la mobilisation des adhérents de façon plus générale : « il y a des gens qui sont venus, qui ont adhéré à l'association, (...) parce qu'ils étaient proches (...), qui étaient là aussi parce que c'était chez eux, c'est normal » (E. 3 ; 160). La normalité ici évoquée montre à quel point, pour cet opposant, la mobilisation peut être légitimée au nom de cette proximité mais aussi et surtout elle tend à s'opposer à l'équipement qu'ils considèrent inversement : « ce n'est pas joli, ce n'est pas normal » (E. 3 ; 160). Au sujet de cette réaction due à la proximité, La mobilisation est perçue de façons différentes par les porteurs de projets :

- comme étant irrationnelle ou encore violente (Dubien et Waeraas De Saint-Martin, 1997 ; Lecourt, 2003), comme une sorte de « passion revendicative (...) vitale pour engager des batailles comme celle-là » (Boullier, 2000, p. 179). Mais comme nous l'avons déjà abordé dans les chapitres précédents, si certains comportements en marge du collectif peuvent coïncider avec ces profils, ce n'est pas toujours le cas de la mobilisation collective en général qui se veut plutôt pacifique. Toutefois la phase initiale est une phase floue où les adhérents cherchent leurs lignes de conduite et s'organisent petit à petit, ce qui peut expliquer certains dérapages ponctuels ;
- elle tend à être réhabilitée par certains qui en comprennent mieux les enjeux. Il s'agit pour eux de se détacher de l'utilisation classique qui peut être faite de la notion de NIMBY pour mieux appréhender le phénomène dans sa globalité : « tous projets, à partir du moment où y a une réaction légitime... Moi je ne mets pas... Je ne mets pas en cause cette réaction légitime qui fait qu'il est extrêmement... Enfin légitime... Oui, légitime... (...) Compréhensible, peut-être. Compréhensible en tous les cas pour les riverains, pour les gens qui habitent le plus proche. Moi je pense qu'elle est compréhensible cette réaction » (E. 31 ; 716-721). La recherche des mots et la structuration du propos au fur et à mesure de la prise de parole montrent un raisonnement qui se construit dans la situation d'entretien mais qui n'annule en rien le processus de reconnaissance qui s'y dessine.

Repasant sur le propos de l'enquête ci-dessus qui inclut « tous projets », les travaux de Sauvée ont permis de démontrer que « ni la nature ni la taille des projets en eux-mêmes déclenchent la réaction (...) et sa structuration » (2000, p. 8). Nos observations de situations conflictuelles autour de projets d'ISDND montrent aussi que la réaction initiale d'opposition (cf. l'encadré ci-contre) n'est pas forcément associée aux caractéristiques des installations. Quelles qu'elles soient, les (potentiels) riverains entreprendront un combat pour la défense de leur espace de vie, mettant en évidence « un phénomène social et culturel dépassant les particularismes locaux » (Sauvée, 2000, p. 8). Ce n'est que par la suite, dans la phase de structuration de l'opposition que nous abordons ci-dessous, que les paramètres liés à l'objet technique¹⁶ entrent en compte dans le but d'alimenter des argumentaires plus approfondis. En effet, dans cette première phase réactive il s'agit de « dénonciation de l'intolérable » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 40) qui, comme le précise Barbier, consiste à dresser une liste « de critiques et de revendications sans nécessairement chercher à [ce stade à] en faire un argumentaire cohérent » (2005b, p. 135). Un porteur de projet parle de la facilité qui existe à lister ces arguments puisqu'il « suffit de prendre Internet » (E. 31 ; 8367-851), au risque qu'ils soient inadaptés à la situation locale. Mais selon un opposant, « très rapidement, après ce n'est pas ça » (E. 23 ; 801).

La réaction initiale d'opposition

Il importe ici de préciser que ce que nous appelons la réaction initiale d'opposition peut correspondre à la notion plus théorique du NIMBY où la proximité ressort, débarrassée de tout stéréotype : « c'est vrai qu'au départ, la motivation des gens vient, j'allais dire de façon un peu naturelle » (E. 2 ; 80-86). Comme le précise un opposant, l'engagement se fait avant tout vis-à-vis de la proximité : « je le reconnais, ça aurait été de l'autre côté de la commune, j'aurais peut-être été après adhérent de l'association mais je n'aurais pas été partie prenante dans sa création, dans son installation » (E. 23 ; 801). Comme dans les cas observés par Cirelli, nous constatons que « l'ancrage territorial dans la proximité est un ressort de la mobilisation » (2012, p. 156). Cette réaction initiale se caractérise donc par « une adhésion non distanciée » (Boullier, 2000, p. 180).

Même si cette phase initiale marque négativement les opposants et participe à leur délégitimation, elle les pousse aussi à un travail réflexif qui vise à renverser les stéréotypes en les contredisant (Burgess, 2003). De façon plus large, il s'agit de lever la suspicion que fait peser le stéréotype sur les opposants « en renforçant l'exigence de désingularisation de la cause » (Trom, 1999, p. 40). Pour cela les opposants vont s'efforcer de passer à une seconde phase de mobilisation, plus structurée, laissant la place à « des logiques de mobilisation plus constructives » (Lecourt, 2000, p. 54) en vue d'une recherche de solutions satisfaisantes pour tous. Il s'agit pour eux d'engager une discussion sur « la composition du monde commun que l'on veut construire, avec ou sans le nouvel équipement collectif » (Barbier, 2005b, p. 135). Et si l'inscription du projet sur le territoire est « peut-être quelque chose qui au départ fait réagir, sur les premiers instants, peut être les premières semaines, en fait après ce n'est pas... Ce n'est pas réellement ça qui nous anime aujourd'hui » (E. 23 ; 801). Ainsi, même si une logique réactive rattachée à l'effet de proximité véhiculé par le concept NIMBY est visible, elle n'occupe pas une place dominante (Lupton, 2011). Pourtant cette phase initiale de la contestation est très souvent visée, permettant de fonder un processus de délégitimation à l'encontre des opposants. Or, si la représentation classique du NIMBY, entre égoïsme et irrationalité est toujours de mise sur le terrain, la dimension locale de proximité semble quant à elle en cours de réhabilitation par les propres acteurs du terrain et à même de légitimer en partie la logique réactive de la contestation.

¹⁶ Rappelons que les paramètres sont listés dans l'Annexe VI.

La stratégie de contournement du phénomène NIMBY

Une fois la phase réactive entamée, les opposants cherchent à s'affranchir des accusations formulées à leur encontre en adoptant une attitude à contrepied de celle véhiculée par le stéréotype. Ils structurent donc leurs discours autour de l'inadéquation du lieu et autour de potentielles alternatives. Il ne s'agit plus de défendre une posture dévalorisante « pas ici, mais ailleurs à la limite, on s'en fiche » (E. 54 ; 263-270), mais plutôt « ni ici, ni ailleurs, mais autrement » (E. 54 ; 277-285 ; 263-270), comme l'illustrent les extraits ci-dessous.

L'association a très vite affirmé que « *ce n'était pas une affaire de voisinage* » (E. 5 ; 57), tous étaient concernés. Ce n'est pas du « *pas chez nous* », c'est plutôt « *chez nous c'est idiot* » (E. 5 ; 62).

« *Notre réponse à nous, association, c'est : « quelque part, certes, n'importe où, non ». Voilà. Il y a des règles très strictes en matière de géologie, en matière d'étanchéité et donc on ne pose pas des déchets sur des bancs de calcaire. Les bancs de calcaires ne sont pas réputés pour être des terrains imperméables.* » (E. 34 ; 122)

« *On a vraiment insisté là-dessus, c'est ni chez nous, ni chez nos voisins. (...) Il y avait d'autres solutions qui existaient, (...) des solutions technologiques qui aujourd'hui permettent de répondre différemment, pour peu qu'on veuille s'y intéresser.* » (E. 54 ; 263-270)

Dans cette logique, la recherche d'alternatives est privilégiée, comme le montre cet élu¹⁷ : « il y avait toujours des alternatives à proposer. Chaque fois qu'il y avait une réunion publique ou n'importe, ce n'était pas simplement on n'en veut pas. On n'en veut pas, mais voilà ce qu'on peut faire à la place » (E. 54 ; 472-478). Il s'agit aussi d'adopter une position publique plus ouverte, en faveur d'une amélioration du projet, quel qu'il soit puisqu'il importe justement de le définir ensemble. Et en plus de renforcer une « posture de contribution positive » (Boullier, 2000, p. 164), cette logique montre une volonté de débattre sur le devenir des déchets (Melé, 2008) et positionne les associations en tant que partenaires dans la résolution des problèmes locaux (Lhuillier et Cochin, 1999). Les associations enquêtées sont nombreuses à adopter cette posture dans un second temps.

Les opposants ne nient pas l'impératif du traitement des déchets ce qui les rend capables « d'intégrer l'adversaire et son raisonnement dans [les] argumentaires » produits (Boullier, 2000, p. 173). Un opposant explique comment « les gens sont obligés de légitimer leur opposition de façon plus formelle et en allant sur le même terrain que les porteurs de projet donc du coup ils sont obligés de devenir des experts dans ces domaines-là qui sont des domaines institutionnels » (E. 2 ; 80-86 ; cf. 9.2.2). Ce travail de démonstration de l'inadéquation du lieu ou du projet, incluant des critères géologiques ou encore techniques, est d'autant plus important pour ces collectifs d'opposants réunis sur des objets très particuliers. Plusieurs auteurs ont montré que les associations ad hoc, créées en réaction à l'émergence d'un projet, risquent d'avantage d'être accusées de vouloir défendre leurs intérêts égoïstes que des associations dont les intérêts sont plus diversifiés et spatialement étendus (Lascoumes, 1994 ; Trom, 1999 ; Duriez, 2001). Les associations d'opposants aux ISDND, majoritairement ad hoc, sont donc « dans la nécessité de monter en généralité pour gagner en légitimité » (Duriez, 2001, p. 150). Bien plus qu'une simple contestation réactive, il s'agit

¹⁷ Élu au sein de la communauté de commune, il travaille avec l'association d'opposants qui est parmi les plus anciennes des associations enquêtées sur le terrain.

donc d'entreprendre une dynamique de développement des compétences de contre-expertises tout en démontrant l'intérêt de son propre système de représentations et de valeurs (Sauvée, 2000, p. 257).

La montée en généralité, une hiérarchisation nécessaire des argumentaires

Étudié par de très nombreux auteurs¹⁸, la montée en généralité démontre une « capacité à mettre en rapport des choses particulières et des entités générales » (Lafaye et Thévenot, 1993, p. 501). Il s'agit dans cette stratégie de changer « d'échelle de concernement » (Cirelli, 2012, p. 166), de poursuivre un « exercice de décentrement » (Boullier, 2000, 180) qui selon un opposants entraîne une dynamique réflexive globale : « on a très vite élargi le débat et c'est ça qui nous a fait gagner¹⁹ je pense (...) parce qu'on posait le problème de la gestion des déchets en général » (E. 3 ; 37). Cette dynamique prend place au sein des associations et entraîne dans certains cas des discussions sur de potentiels changements de nom pour accompagner l'élargissement des problématiques traitées. C'est le cas sur deux des associations étudiées. Ainsi, contrairement à l'approche conventionnelle du phénomène NIMBY, « l'opposition peut être interprétée comme un comportement constructif » (Lupton, 2011, p. 179) cherchant à proposer d'autres solutions de traitement pour les déchets. S'ajoute à cela un discours visant une sortie de la défense des intérêts locaux au travers de l'intégration de valeurs plus facilement défendables (Dziedzicki, 2004 ; Drake, 2008), autrement dit l'adoption d'une argumentation « qui déborde les raisons d'intérêt personnel pour retrouver une expression de l'intérêt général » (Nicolon, 1981 p. 436). La montée en généralité est donc particulièrement visible dans l'emploi de stratégies discursives « visant à élargir les thèmes de la contestation (d'un projet donné à une politique globale, d'enjeux locaux à des enjeux plus généraux, etc.) » (Jobert, 1998, p. 73). Conscients que des arguments trop précis et locaux peuvent renvoyer à des intérêts privés, les opposants vont tenter de légitimer leurs actions en invoquant la défense de valeurs plus générales. Par exemple, il s'agit de mettre de côté des arguments visant le risque de dépréciation foncière, marqués comme étant l'expression d'intérêts particuliers étroits (Neveu, 2002). Et même si l'analyse des 63 sites Internet nous montre que c'est un argument mentionné dans 56 % des cas d'implantation²⁰, certains opposants ont bien intégré l'idée d'une hiérarchisation des arguments, à l'instar de cet enquêté sur le cas 3.

« On s'était interdit, à l'association, d'utiliser l'argument de dire « s'il y a [l'installation] à côté ça va déprécier notre patrimoine », objectivement c'est vrai mais ce n'était pas le bon argument à utiliser. L'argument c'était la santé, le risque qui pesait sur la santé. (...) E – Et pourquoi pensez-vous que la dépréciation foncière n'était pas un bon argument ? C'est réel mais les chefs ils se disent « mais il ne pense qu'à son fric, qu'à sa maison, qu'à son truc à lui », ce n'est pas collectif et donc ce n'est pas mobilisateur. » (E. 25 ; 69-72)

¹⁸ Il s'agit entre autres de Lafaye et Thévenot (1993), Blatrix (1996), Lolive (1998), Jobert (1998), Trom (1999), Lecourt (2000), Rui (2004) ou encore Dziedzicki (2004). La dimension plus théorique de la notion de montée en généralité est abordée dans le Chapitre 1.

¹⁹ Le terme « gagner » est très subjectif dans le contexte des conflits touchant des équipements sensibles. Dans le cas de cet opposant, il est utilisé pour signifier qu'un second projet a été mis en place pour la gestion des déchets, en alternative à une implantation contestée qui est finalement annulée.

²⁰ Dans le cas des associations s'opposant à des exploitations, la dépréciation foncière n'est mentionnée que dans 22 % des cas.

Au-delà de l'argument foncier, bien réel mais peu mobilisateur, il importe donc de comprendre quels sont les autres arguments adoptés. Pour cela nous restons sur le cas 3 où l'évolution du discours de l'association est remarquée par un porteur de projet : « je pense que le discours d'opposition est sorti de cette démarche [de peur, de mise en avant des craintes]²¹ pour aller effectivement vers quelque chose de plus rationnel, qui est simplement une protection de l'environnement à proximité, c'est-à-dire la protection du cadre de vie par exemple, ce qui est là aussi très légitime » (E. 31 ; 735-739). La réhabilitation de la proximité est ici notoire au travers d'une légitimation très attendue par les opposants et cela, même si cet élu en faveur du projet considère « qu'effectivement la forêt de [X] est un site qui peut servir à plein de choses, y compris à un centre d'enfouissement. (...) Moi j'étais persuadé que l'un n'empêchait pas l'autre » (E. 31 ; 735-739). Toutefois, toujours dans l'idée d'une hiérarchisation des arguments, un autre militant non adhérent à l'association d'opposants au projet d'ISDND concède que « la forêt, c'est sacré mais je trouve que la santé des gens c'est plus sacré que la forêt » (E. 25 ; 69-72). Cette mise en avant des arguments sanitaires est de plus en plus présente dans de nombreux conflits autour d'ISDND, comme démontré dans l'article de Matias *et al.* (2012).

Cette prise de recul est nécessaire et demande une réflexion sur le sens de l'action et une hiérarchisation des arguments. Plottu et Plottu (2009) se sont intéressés au principe de hiérarchie des choix effectués, visible dans la confrontation des enjeux entre systèmes décideurs²². Les enjeux influant sur les choix des acteurs peuvent être de différents types :

- identitaires, en lien avec un sentiment d'appartenance au territoire ;
- stratégiques, en vue du développement et de la valorisation des ressources locales ;
- de rentabilité, pour une optimisation sur le court terme ;

Les auteurs constatent qu'il est très difficile de renoncer aux enjeux de type identitaires qui « relèvent du non négociable » (2009, p. 19), à l'inverse des enjeux de rentabilité ou stratégiques, plus ouverts à la négociation et aux compensations. Cela justifie que l'on s'intéresse à la mobilisation des arguments identitaires dans le discours des opposants. Quoi qu'il en soit, selon les auteurs, « plus les enjeux apparaissent importants (...), plus les risques de conflits sont forts » (2009, p. 19).

7.2.2 Les aspects identitaires au cœur du travail de valorisation des opposants

Nous avons vu comment, une fois la phase réactive de la mobilisation dépassée, les arguments tendent à évoluer. Un opposant confirme « qu'au départ, on ne sait pas de quoi on parle, on a une espèce d'intuition » (E. 2 ; 80-86) qui tend à s'affiner et s'affirmer dans le travail de constitution en interne de l'expertise. Trom explique ce processus en s'intéressant à la manière dont les arguments initiaux perdent en effectivité au fur et à mesure que « le débat d'experts dissipe ou apaise un certain nombre de craintes » (1999, p. 37), ce qui oblige les opposants à adapter leurs argumentaires. Cet aspect de l'évolution du discours opposant est notoire dans les propos d'un délégué au sein d'un syndicat de traitement.

²¹ L'enquêté développe ici une critique sur le discours contestataire initial en reprenant les arguments de l'association (S2) : « on va installer quelque chose qui va amener des nuisances, à la fois olfactives, qui va amener des nuisances en termes de santé, qui va générer des risques pour la population, qui va dévaloriser la valeur du patrimoine puisque toutes les maisons qui sont autour n'auront plus un radis, etc. ». Voilà, c'est-à-dire un discours très très radical sur le pire de ce qu'on pouvait envisager par rapport [au projet] » (E. 31 ; 8367-851).

²² Les auteurs utilisent la notion de système décideur selon la définition de Mesarovic, Macko et Takahara (1980) dans leur ouvrage sur la *Théorie des systèmes hiérarchiques à niveaux multiples*.

« E - Comment vous comprenez cette évolution de discours de la part des opposants ? Parce que le premier [discours] n'est plus tenable. (...) Voilà, par rapport au choix du bioréacteur par exemple, c'est quand même autre chose, ce n'est plus tenable. Enfin je veux dire qu'il n'est plus crédible. Moi c'est mon sentiment. C'est-à-dire qu'à un moment donné, je crois que le discours devient de moins en moins crédible si vous voulez, parce que bon, quand on explique ce que c'est, comment ça fonctionne, comment les choses existent, tous les exemples qu'il y a à droite ou à gauche, enfin un petit peu au niveau national, cet aspect-là devient de moins en moins crédible donc ce n'est plus un argument, mais je ne sais pas, c'est mon explication... » E. 31 ; 8367-851

La prise de recul (S1) ponctue ce propos qui montre bien comment l'évolution du discours des opposants est nécessaire dans le but de maintenir une certaine crédibilité, mentionnée à deux reprises (S9). Face aux réponses techniques apportées par les porteurs de projets, les opposants se doivent donc d'assimiler les renseignements transmis au risque d'alimenter l'accusation d'irrationalité sous-jacente à l'utilisation du stéréotype NIMBY. Ceci montre l'importance des échanges d'informations entre acteurs qui permettent de faire évoluer les situations conflictuelles. Néanmoins, Trom précise qu'il subsiste « l'argument de la beauté de la nature spatialisée qui semble dès lors occuper à lui seul le sens politique de la revendication » (1999, p. 37). C'est l'unicité du lieu qui traduit ainsi le côté irréductible du conflit. Si les aspects techniques et économiques des projets peuvent être débattus, il en est autrement des aspects identitaires.

Les opposants constatent et regrettent que « l'expérience empirique du terrain²³ (...) ne puisse pas du tout être légitime pour les porteurs de projets » (E. 2 ; 80-86) puisque, selon eux, elle est synonyme d'intérêts particuliers automatiquement illégitimes. Démontrant une volonté de s'affranchir de cette stigmatisation disqualifiante (Micoud, 2000 ; Cirelli, 2012), les opposants entament donc un travail de valorisation qui consiste « à mettre en évidence des attributs du territoire qui semblent être ignorés par les décideurs et les gestionnaires » (Cirelli, 2012, p. 159). En somme il s'agit de revaloriser l'image du « bout de jardin » en argumentant en faveur de « cette expérience qui est valable » (E. 2 ; 80-86). Enfin, tout comme le fait Fortin (2009), il s'agit de s'interroger sur la capacité des associations à faire valoir des préoccupations difficilement quantifiables comme la qualité de vie, l'esthétique du paysage, ou encore la préservation du patrimoine. Comment mettent-ils en avant leur attachement au local dans le but de se créer une légitimité nouvelle à défendre un intérêt territorial ? Comment la notion de proximité dans laquelle se rejoignent les discours²⁴ d'acteurs divers est-elle mise à contribution ?

Une montée en généralité doublée d'une descente en généralité, l'attention à la particularité

La montée en généralité, visible dans les argumentaires déployés dans chacun des conflits observés, permet petit à petit de décontextualiser des causes *a priori* locales, marquées par des contextes précis et variés. Mais cet élément du contexte fait tout de même en sorte qu'il soit important pour les opposants de valoriser aussi leur territoire, ce qui implique de s'engager dans « une double stratégie d'ancrage et d'élargissement » (Melé, 2014, p. 5). En effet, il ne s'agit pas pour les

²³ Cette expérience se traduit par le fait que les (potentiels) riverains soient « des gens qui connaissent le terrain parce qu'ils vivent dessus et puis, ils le travaillent même puisque c'est des agriculteurs » (E. 2 ; 80-86).

²⁴ Ces discours sont identifiés par le code R6 dans la grille d'analyse de la légitimité (Annexe X).

opposants d'« abandonner tout référence à la question locale pour exiger des solutions si générales qu'il faudrait un changement de société pour y parvenir » (Boullier, 2000, p. 170). Si la montée en généralité a bien lieu, elle ne permet pas aux associations de déterritorialiser la question du traitement des déchets, ni de la transformer en un objet de mobilisation constituant un « cadre dominant » (*master frame* ; Mathieu, 2006), capable de « conduire des luttes qui vont se généraliser et toucher des populations beaucoup plus larges » (Grandhomme, 2014). Mais est-ce vraiment là l'objectif poursuivi par les associations d'opposants ? Même si elles souhaitent en effet un changement au niveau national, ces associations ad hoc n'ont pas pour vocation d'entreprendre de telles transformations sociétales ni les moyens pour dépasser les difficultés inhérentes à une pareille entreprise²⁵. Le travail effectué sur les pronoms utilisés par les opposants sur leurs sites Internet montre bien que les « nous » les plus larges, visant la population en général, s'adressent en fait aux potentiels sympathisants de l'association. Quant aux « vous », ils visent soit les futurs membres, soit tente d'interpeller les responsables du projet montrant que l'échelle locale reste la principale échelle mobilisée (Chouteau, Matias-Mendes et Nguyen, 2012).

Mais au-delà des limites posées par les moyens financiers ou humains, il s'agit aussi d'être capable d'appréhender des situations diverses et complexes, chaque conflit possédant ses particularités. Un opposant illustre ceci en abordant sa tentative de collaboration entre son association et une autre association d'opposants à une ISDND dans le même département. Il explique qu'ils souhaitent voir « comment ils fonctionnent, et conseiller un peu aussi » (E. 54 ; 499-505). Toutefois, il se rend compte des limites de la démarche puisque « les interlocuteurs sont différents, il faut des manières différentes de faire aussi » (E. 54 ; 499-505). Si le soutien mutuel est possible et nécessaire²⁶, l'adoption de stratégies d'opposition n'en reste pas moins à adapter au contexte et au déroulement des événements dans chaque situation. La connaissance du territoire prend ici tout son sens et participe à un mouvement où la dimension locale du conflit est assumée et pourrait même relever d'un positionnement stratégique souhaité par les opposants. Preuve en est, les noms des associations, tels qu'enregistrés au Journal Officiel des Associations, font tous clairement référence à un territoire précis, délimité et connu, à même de se démarquer de celui du voisin. S'engage ici ce que Rosanvallon appelle la « descente en généralité²⁷ », c'est-à-dire « une généralité d'attention à la particularité » (2007, p. 464) qui selon lui traduit une transformation en cours des fondements de la légitimité politique. C'est donc une légitimité de proximité qui est recherchée et qui participe ainsi à l'avènement d'une « société de la particularité » (Rosanvallon, 2008).

Il en ressort une dynamique très particulière où le recours à des stratégies d'ancrage de la protestation dans la particularité s'entrecroise avec des stratégies d'échelle qui visent à faire sortir le conflit de sa dimension locale (Cirelli, 2012). Elle soulève la question de l'emboîtement des échelles mobilisées dans les argumentaires des opposants, ce que Boullier évoque en parlant de l'importance de la maîtrise de « l'aller-retour du local au général » (2000, p. 170) ou bien ce que Pinto Albuquerque (2010) nomme une synèse, c'est-à-dire un « mouvement de généralisation » qui cherche à se constituer une légitimité en articulation avec un « mouvement de particularisation » qui cherche plutôt à s'inscrire dans des situations concrètes. Lascoumes constate lui aussi que «

²⁵ Le relai pourrait être pris par des associations œuvrant à l'échelle nationale mais ces dernières peuvent manquer de vision locale, c'est-à-dire du « facteur proximité » qui pousse à l'engagement et légitime celui-ci.

²⁶ Concernant le soutien, l'enquête précise qu'il « n'était pas question de dire on ferme [ici] et on va aller mettre [les déchets là-bas] » (E. 54 ; 499-505).

²⁷ Si l'auteur souhaite se démarquer de la notion plus répandue de « montée en généralité » qu'il définit comme étant une prise de distance en vue d'une conceptualisation, il ne nie pas son existence.

l'action collective est d'autant plus crédible et efficace qu'elle est capable d'effectuer le lien entre cause locale et cause plus globale » (2001b, p. 283). Toutefois, dans les conflits observés, l'ancrage au territoire tend à prendre le dessus. En effet, le contexte de globalisation poussée provoque une sorte de repli sur l'espace connu qui devient une valeur refuge (Rivière, 2004) et entraîne par conséquent une territorialisation croissante des comportements (Velut et Ghorra-Gobin, 2006 ; Subra, 2008 ; Lamara, 2009). En ce sens, l'échelle locale agirait « comme antidote de la globalisation » (Rivière, 2004, p. 7) et marquerait ainsi la structure identitaire des opposants. L'un d'entre eux aborde cette question : « à l'heure (...) où tout est mondialisé et tout s'échange, on voit que la proximité nous rappelle » (E. 13 ; 772-774). Prenant les exemples de la traçabilité dans les filières alimentaire²⁸ ainsi que le retour au marché de proximité pour les achats des ménages, il souhaite démontrer (P1) que la proximité « est quand même une tendance qui semble se dessiner » (E. 13 ; 772-774).

Partant de l'idée formulée autour du fait que la valorisation de la proximité « est un bon combat » (E. 13 ; 772-774), il s'agit de comprendre comment elle se traduit dans le rapport que les opposants ont à leur territoire. Dans un contexte où l'arrivée des « néo-ruraux » est évoquée (cf. 3.1.2), l'attachement au territoire est-il exclusivement réservé aux habitants de la première heure ? Comment l'expérience de la proximité permet-elle la construction d'une réflexion plus générale dans laquelle cette notion ressort comme étant consensuelle ?

Une descente en généralité mais pour quel rapport au territoire ?

La descente en généralité observée permet de s'interroger sur l'ancrage au local et par conséquent sur le rapport qu'ont les uns et les autres au territoire qu'ils occupent dans un contexte (potentiel) de rupture paysagère (Chbat, 2011). Autrement dit, selon les (futurs) riverains, les sites de stockage seraient « en opposition » ou « en désaccord » avec les alentours, provoquant une « discontinuité au niveau spatial, géographique, physique, écologique, économique, parfois même comportemental » (Chbat, 2011, p. 3). La phase initiale de réflexe déjà décrite peut, dans ce contexte, avoir pour conséquence une réaction première de type *exit* (Hirschman, 1970). Deux opposants diront respectivement que :

- « Si l'extension avait été conclue, mais on ne serait plus là, on partait » (E. 54 ; 634) ;
- Et « s'il faut faire un centre ici, (...) moi je déménage » (E. 25 ; 132).

Néanmoins, et alors que ces installations stigmatisent fortement le paysage et ses habitants (Chbat, 2011), nous avons pu constater que les opposants entreprenaient une descente en généralité qui atteste d'un attachement indéniable au territoire. Même les deux opposants précités, séduits par l'option de l'*exit* se montrent combattifs et valorisent eux-aussi les caractéristiques de l'environnement local. Les discours de la très grande majorité des opposants laissent ainsi entrevoir l'existence de phénomènes d'attachement au territoire et de patrimonialisation (Ripoll, 2005 ; Veschambre, 2005 ; Gravari-Barbas et Ripoll, 2010) qui s'expriment, selon les cas, dans la construction de liens entre les acteurs locaux ainsi que dans la valorisation du lieu.

L'attachement au territoire s'évalue aussi par rapport aux liens que les acteurs locaux réussissent à tisser intra et intergroupes. À ce sujet, les travaux de Granovetter sur « la force des liens faibles » (1973) éclairent notre réflexion (cf. l'encadré ci-dessous). L'auteur démontre l'importance des liens forts dans la cohésion en interne d'un groupe mais aussi l'apport des liens faibles dans

²⁸ À ce sujet l'enquête considère que « plus on est loin des lieux de fabrication, plus on triche » (E. 13 ; 772-774).

l'ancrage de la contestation, ou comment des « pièces rapportées » (E. 42 ; 730-754) peuvent après tout montrer un attachement plus fort. C'est le cas d'un élu local n'ayant *a priori* pas de racines sur place mais défendant ouvertement le territoire concerné par le projet : « nous défendons cette terre ! Alors vous voyez ce qui est drôle c'est que moi je ne suis pas d'ici, moi je suis né [ailleurs], j'ai toujours vécu en banlieue [d'une grande ville], (...) on est venu ici par hasard, et on défend cette terre avec les habitants d'ici » (E. 39 ; 202). Cet attachement est tel qu'il affirme qu'il « n'a pas envie de partir » (E. 39 ; 143). Sans pour autant intégrer le réseau des opposants dû à son statut d'élu, il montre toutefois comment ces liens dits faibles peuvent se révéler déterminants dans le maintien de la mobilisation. Mais c'est aussi l'investissement personnel fourni dans la défense du territoire qui est valorisé.

Autrement dit l'attachement prend forme aussi dans l'engagement qui existe vis-à-vis de la connaissance et de la protection de ce même territoire. Un second élu local reproche par exemple l'attitude d'un de ses collègues, peu investi : « un an et demi qu'il habitait là, il est passé conseiller. (...) Il a posé une question : comment s'appelle la route, le numéro la route. (...) Pour moi déjà des trucs comme ça... Il faut connaître une commune quoi ! » (E. 38 ; 240-248). Admettant lui-même ne pas être de la région, il mettra toutefois en avant son vécu local et son attachement tant au territoire qu'au combat pour le protéger. Ce manque d'investissement est d'autant plus critiqué dans le cas de personnes issues du territoire : « l'ancien maire qui est un gars d'ici... Rien à foutre ! (...) C'est marrant comme quoi les gens peuvent trahir leur pays ou leur terre, c'est terrible » (E. 39 ; 202). L'accusation est forte et traduit pour l'enquêté un écart entre une connaissance du lieu et une incapacité à le défendre.

Ces propos confirment ce que Nicolon (1981) a pu observer en étudiant la question de la relation affective au territoire. Ce ne sont pas seulement les mémoires d'enfance qui créent un attachement. Celui-ci dépend plutôt de l'intensité de l'émotion que le territoire vécu procure ou a procuré, « du souvenir que l'on en garde ou de l'idée fondée ou surévaluée, que l'on s'en fait parfois » (1981, p. 427). Ceci rejoint la notion de vécu, de connaissance qu'une personne peut avoir du lieu. Et même si le fait d'y naître accroît le « capital connaissance » puisque « c'est vrai que quand vous dites que vous êtes nées ici, que vous connaissez très bien l'endroit (...) c'est beaucoup plus facile » (E. 2 ; 234-236), une personne suffisamment engagée pourra démontrer le même niveau de connaissances, voire plus dans certains cas.

Qu'ils soient issus du territoire ou qu'ils l'aient adopté par la suite, les opposants aux projets mettent tous en avant les qualités intrinsèques du lieu qu'ils habitent et qu'ils « transforment en emblème d'un monde à défendre » (Barbier, 2005b, p. 137). La crainte de la rupture paysagère, du

La force des liens faibles de Granovetter (1973)

L'auteur considère qu'un réseau se compose de liens forts et de liens faibles, les premiers étant des relations fréquentes et soutenues entre amis alors que les seconds correspondent à de simples connaissances, pouvant choisir d'intégrer ou non le groupe constitué²⁹. Ces liens faibles constituent une force dans la mesure où ils sont diversifiés et permettent d'apporter du savoir en permettant d'accéder à d'autres réseaux forts. Par exemple, les associations d'opposants peuvent alimenter des liens faibles avec les élus locaux qui, selon les cas, peuvent apporter des informations décisives aux premiers sans pour autant devenir adhérents. Il en est de même vis-à-vis d'habitants moins concernés de la commune, qui sans pour autant devenir adhérents, peuvent apporter de la connaissance à l'association.

²⁹ Cette dynamique n'est pas sans rappeler celle des émotions réciproques et partagées définies par Jasper (1998 ; cf. 6.1.1).

changement, entraîne une conception appropriative de la nature, de l'espace qui les entoure. Cet espace connu, parcouru maintes fois et étudié minutieusement tout au long de la période conflictuelle n'en devient que plus singulier et irremplaçable. Trom (1999) explique comment les opposants entreprennent un travail de démonstration pour prouver que les lieux ne sont pas interchangeables³⁰. Un porteur de projet s'exprime à ce sujet dans un journal national, sur un cas non traité dans le cadre de cette thèse³¹.

« Aussi érigent-ils leurs terres (...) - incontestablement magnifiques - comme un sanctuaire dont il faudrait exclure toute activité industrielle, a fortiori celles dédiées au traitement des déchets que nous produisons tous. Est-ce à dire que les autres territoires de France valent moins que le leur ? Est-ce à dire que les déchets produits par ces propriétaires (...) devraient être traités sur d'autres sites, pourvu qu'ils se situent hors de leur vue ? » (Moutouh, 2014)

La question mérite en effet d'être posée et les observations sur le terrain montrent bien que tout argument est mobilisé dans ce travail de valorisation : la renommée du pays, son potentiel touristique, la grandeur des espaces forestiers à proximité ou encore la présence de rivières et rus en bordure de sites. Plus surprenant dans certains cas comme le 2, c'est même l'existence d'un patrimoine culturel immatériel qui est pris en compte (E. 10 ; 35). Le délégué du syndicat abordant ce sujet explique comment ils n'ont pas pris conscience de l'ampleur de l'argumentaire développé qui finalement « a pris comme une mayonnaise. (...) Après forcément vous trouvez des soutiens médiatiques, un amplificateur, c'est une caisse de résonance » (E. 19 ; 166-168). Les éléments existent dans le paysage mais ils sont surtout très habilement intégrés aux argumentaires des opposants. Dans leurs discours, un simple ruisseau devient un élément essentiel, vital : « il ne faut pas que le jus de la décharge aille toucher l'eau qui est la base de l'origine de la vie sur terre » (E. 39 ; 5). Face à un territoire « mis en danger » il devient d'autant plus important pour les opposants de le défendre. Un délégué regrette néanmoins la mise en avant exagérée de ce patrimoine culturel : « quand on vous dit que vous êtes au cœur de [l'espace de X] vous savez que vous dites quelque chose qui est faux, mais alors ? Ça marche ! » (E. 19 ; 166-168). Enfin, cette valorisation des lieux participe à la construction de l'identité culturelle des opposants qui seraient d'autant plus combatifs qu'ils alimentent cet aspect de leur identité (Nicolon, 1981 ; Lecourt et Faburel, 2008). Leur culture les différencie du voisin. C'est bien le cas sur deux des conflits observés où l'identité culturelle des habitants de la région déteint sur l'attachement affiché par les opposants dans leurs discours : « les [habitants de la région] sont attachés à leur coin » (E. 15 ; 145). Selon Lecourt et Faburel, « les territoires fortement reconnus par des habitants qui s'y identifient avec force et s'y déclarent attachés possèdent une territorialité élevée » (2008, p. 32).

Le rapport au territoire est donc primordial dans les conflits observés tant l'espace vécu et connu est au cœur de la légitimation des opposants. Mais selon un enquêté, il serait encore trop peu pris en compte : « le rapport au territoire n'est pas appréhendé dans notre système juridique » (E. 10 ; 9-

³⁰ Il reprend le discours d'un défenseur de la forêt rhénane qui argumente sur le fait qu'un « équipement industriel doit être mis dans une zone industrielle. Quand vous construisez une maison, il y a une place pour chaque chose, vous ne mettez pas les toilettes au milieu du salon ni la cuisinière dans la chambre. Vous mettez chaque chose à sa place » (Trom, 1999, p. 39).

³¹ Il s'agit d'un extrait d'une lettre ouverte d'un directeur d'exploitation privée qui s'adresse à ses opposants. Pour plus d'informations sur ce cas conflictuel, voir les travaux de Méry et Matias (2014) et Chatel, Vincent et Méry (2014).

10) ce qui a pour conséquence fâcheuse « l'absence de prise en compte de l'avis et de la position des populations qui vivent sur un territoire, dans un secteur donné » (E. 10 ; 9-10). Qu'en est-il alors de la notion de proximité déjà inscrite dans la réglementation ?

Quelles représentations croisées pour la notion de proximité ?

La proximité restant malgré tout l'échelle d'investissement privilégiée par les opposants il s'agit de s'intéresser de plus près à cette notion polysémique (Méry, Mtibaa et Torre, 2009 ; Cirelli, 2012). Partant des recherches de Nicourt et Girault³² (2006) qui constatent que pour les uns la proximité se traduit en expérience collective alors que pour les autres il s'agit d'un outil politique de gestion, nous souhaitons approfondir la manière dont ce principe de proximité est mobilisé dans le discours des différents acteurs dans le cas de la gouvernance des ISDND.

Repris dans plusieurs documents réglementaires, le principe de proximité vise un traitement des déchets effectué sur les sites appropriés « les plus proches » (Article 16 de la directive 2008/98/CE). Ce concept est aussi inscrit dans l'article L541-1 du code de l'environnement qui impose « d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ». Il implique donc une planification poussée en vue d'une bonne évaluation des flux de déchets et des exutoires existants dans le but de coordonner l'application du principe. Dans cette optique, une solution est dite « de proximité » quand elle permet d'ajuster les pratiques aux potentialités locales, ce qui amène Genot à affirmer qu'il existe « un lien étroit entre la notion de proximité et la notion de territorialisation de l'action publique » (2013, p. 39). Au-delà de son aspect réglementaire, son application aux territoires se traduit en premier lieu dans les PPGDND qui se doivent de favoriser le traitement des déchets au plus près de leur lieu de production. Dans la pratique, l'application du principe de proximité montre quelques limites (Méry, Mtibaa et Torre, 2009), selon plusieurs contraintes locales identifiées :

- d'ordre technico-économique : les exploitants peuvent appliquer des prix différents pour chaque tonne traitée, rendant une ISDND plus éloignée concurrentielle par rapport à d'autres installations proches mais plus chères. Les prix bas pratiqués relèvent souvent d'économies d'échelles qui supposent une centralisation importante des compétences sur certains sites et par conséquent un accroissement de la taille de l'installation. La réalité technique et économique de la filière de traitement révèle ainsi des contradictions avec le principe de proximité, privilégiant une rentabilité basée sur des tonnages entrants élevés ainsi que des rayons de chalandise étendus mais faisant ressortir un puissant sentiment d'inégalité chez les riverains concernés (Cirelli, 2012 ; Genot, 2013). Ceci est d'autant plus observé dans le cas d'installations gérés par des exploitants privés. À ce sujet, un technicien d'un conseil général confirme ce que nous avons déjà vu, les riverains ne souhaitent pas avoir une installation trop importante proche, et encore moins une installation qui desserve plusieurs départements, d'où l'importance d'un dimensionnement adéquat aux besoins locaux (E.AGS.12). Toutefois, le manque d'exutoire sur un territoire peut obliger les déchets à parcourir de nombreux kilomètres avant d'être accueillis dans une installation de traitement, allant à l'encontre des principes règlementaires. Un technicien enquêté explique que l'État est « conscient que même si la loi définit des critères de proximité, il existe des départements en difficulté » pour le traitement de leurs déchets (E.AGS.1). N'ayant pas d'autres solutions, ils enfreignent fréquemment la loi (E.AGS.1).

³² Ces auteurs se sont intéressés à l'implantation de plateformes de compostage de boues en Dordogne.

- d'ordre administratif : les limites départementales imposées par certains PPGDND ayant adopté un mode de gestion basé sur l'autonomie contraignent l'envoi des déchets dans des installations inscrites dans les plans alors que des équipements situés sur le département voisin peuvent être plus proches. Le cas 4 montre comment les déchets du sud du département étaient traités dans un autre département tout proche, alors que la mise en service de l'ISDND les oblige à présent à parcourir plus de kilomètres pour être stockés dans l'unique installation du département. Mais il existe des moyens pour détourner ces contraintes. Lors d'un entretien dans le cadre du Projet AGS, un enquêté avait expliqué que les exploitants privés possédaient des centres de tri dans les 50 km à la ronde de leurs installations de stockage. Ainsi, même si un département établit un périmètre autour d'une ISDND affirmant que seuls les déchets de ce périmètre peuvent y être stockés, le centre de tri permet « d'estampiller » les déchets comme provenant de ce périmètre (E.AGS.10). Il en conclut que les « privés ne sont pas affolés », ils savent qu'ils pourront facilement contourner cette restriction (E.AGS.10). À l'inverse de ces plans fondés sur l'autonomie du traitement, d'autres préfèrent prôner la solidarité entre départements. Pour les planificateurs dans ces départements, il n'est pas question « de se refermer dans [leurs] frontières » selon une logique du « chacun chez soi » qui implique de faire porter aux collectivités des coûts de traitement supplémentaires liés aux distances parcourues (E.AGS.6). Ainsi, l'optimisation des ITOM existantes à une échelle différente de celle des départements serait la bienvenue (E.AGS.6). En effet, la recherche conjointe d'alternatives via la mutualisation d'équipements présente certains avantages :
 - sur le cas 3, le syndicat souhaite se rallier aux départements voisins situés au sud de façon à promouvoir une réflexion intégrée mais aussi une sortie de la situation de blocage dans laquelle ils se trouvent. Selon un élu, « à partir du moment où on va élargir le territoire, on va probablement aussi désacraliser le problème » (E. 31 ; 873-875). Toutefois, Bertolini considère que selon les cas, il peut s'agir « d'une fuite en avant de la part de collectivités qui, à défaut d'être capables de mettre en œuvre des solutions sur leurs territoires, s'associent à d'autres en espérant qu'elles résoudre leur problème » (2006, p. 173) ;
 - le cas 6 est un exemple de pari gagné en termes de mutualisation d'équipements puisqu'une grande partie des déchets organiques sont envoyés à l'installation de valorisation du département voisin, en manque de déchets à traiter. Ceci a permis de réduire considérablement la part de déchets ultimes à traiter, envoyés dans une ISDND située dans le bassin de vie voisin. Il est question ici « d'équilibre », de « respect du principe de proximité » mais aussi et surtout de « complémentarité » (E. 48 ; 86 + 253).

Cette mutualisation implique par contre de pouvoir s'affranchir des limites départementales, ce qui pour l'instant n'est fait qu'au cas par cas. Il existe parfois des freins au sein même des préfetures qui ne souhaitent pas toujours « prendre de responsabilités » face aux textes de loi (E. 52 ; 448-451). Ceci agace fortement un élu puisque les services du département voisin interprètent les textes différemment : « essayez d'utiliser vos neurones et puis après vous arrivez à la même conclusion ! » (E. 52 ; 447)³³. Les réformes territoriales en cours³⁴ seraient

³³ Il est intéressant de constater que la critique n'atteint pas complètement le préfet : « le pire ce n'est même pas le préfet, parce que le préfet il a des difficultés à dynamiser ses propres services » (E. 52 ; 448-451).

une occasion d'évaluer la question de l'échelon pertinent en termes de proximité, tant pour la planification que pour le traitement des déchets³⁵ (Cours des Comptes, 2011). En effet, selon Nicourt et Girault, le flou qui règne autour de la définition de cette proximité en termes d'échelle spatiale induit une gestion opportuniste qui utiliserait la plasticité de la notion de proximité « comme justification possible pour toute localisation d'installation » (2006, p. 4). Selon un enquêté au sein d'un conseil général, cela se traduit par le fait qu'il y ait « toujours des arrangements politico-économiques » (E.AGS.14) qui échappent à une définition plus technique de la proximité, faisant du principe de proximité un instrument d'ajustement de la décision.

Dans le discours des porteurs de projets, et notamment des élus, la proximité s'articule avec la notion de responsabilité, évoquée plus haut. Un enquêté dans le cadre du Projet AGS explique que les élus ont souhaité mettre en avant un principe de responsabilité, c'est-à-dire « ne pas demander aux autres ce que vous ne voulez pas vous-même » (E.AGS.11), dans le but de localiser le traitement des déchets. Il en conclut que sous cet angle-là, il était difficile de se dire « contre le principe de responsabilité » (E.AGS.11). Un élu sur le cas 2 rejoint ces propos en affirmant qu'il est nécessaire de ne pas détacher le problème du territoire, « c'est-à-dire vous vous en occupez plus et vous laissez ça à des gens qui n'ont plus la proximité » (E. 19 ; 99). Au contraire, il considère que « c'est la proximité qui est importante dans une problématique comme cela en (...) ramenant la responsabilité au plus près » (E. 19 ; 99). Tous comme les élus précités, ce dernier souhaiterait que « les collectivités ne jouent pas à ce petit jeu-là³⁶ et restent responsables, en partie, des déchets de leur territoire » (E. 19 ; 99). C'est cette responsabilité qui entraîne plus de légitimité puisqu'elle met en avant l'importance de la proximité qui, toujours selon cet élu, s'exprime dans toutes les demandes : « les gens ils veulent de la proximité » (E. 19 ; 112). Il est rejoint dans ses propos par un autre élu au Conseil Général qui est aussi d'avis « qu'il faut surtout laisser en proximité les décisions qui concernent les habitants à la base. (...) Plus on est en proximité avec les habitants, et mieux on arrive à gérer la situation » (E. 47 ; 552). Conscients de la légitimité territoriale que leur procure la proximité³⁷, les élus locaux sont des interlocuteurs privilégiés des habitants et par conséquent, « plus que jamais tenus personnellement pour responsables de ce qui se passe sur leur territoire » (Jobert, 1998, p. 78).

Au-delà d'une proximité géographique (cf. Figure 7.1 ; Figure 7.2 a et b) se profile l'existence d'une proximité cognitive avec les déchets (Méry, Mtibaa et Torre, 2009). Si la proximité sert généralement de principe légitimant, tel un ancrage local du droit à la parole, elle se déploie de manière différenciée selon les cas. Il importe donc à ce stade de distinguer ce qui relève d'une proximité perçue comme étant imposée et par conséquent subie, d'une proximité admise. Ceci est

³⁴ Il s'agit par exemple de la réforme des collectivités territoriales instituée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, ou encore de l'adoption à l'Assemblée nationale le 10 mars 2015 du projet de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

³⁵ La Cours des Comptes (2011) propose pour la planification, les échelles de la région ou département et pour la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion de ces déchets, la région, le département, le bassin de vie ou toute autre fraction territoriale significative.

³⁶ Il exprime le fait que « les déchets c'est quelque chose dont on veut se débarrasser » (E. 19 ; 99).

³⁷ Le sixième Baromètre de la confiance politique publié en janvier 2015 par le CEVIPOF montre que ce sont les institutions de proximité qui bénéficient du plus haut taux de confiance, de l'ordre des 66 % pour le conseil municipal et 53 % pour le conseil régional. Les taux les plus bas se situent à l'échelle nationale et européenne, ce qui selon M. Cheurfa, secrétaire général du CEVIPOF, participe à une « prime à la proximité ». Quant aux associations, elles recueillent un taux de confiance global de 70 %.

particulièrement important dans l'évaluation de l'outrage ressenti où ce qui est imposé alimente ce sentiment. Le cas 7 en est un très bon exemple. Conscients de l'existence de l'installation à quelques mètres de leurs terrains, les futurs riverains de l'ISDND décident tout de même d'acquérir les

terrains et d'y faire construire leurs habitations. L'expansion des zones périurbaines et la montée des prix du foncier sur ce cas expliquent aussi ce compromis qui est recherché par les nouveaux arrivants. Ce n'est qu'après l'annonce de l'extension de l'installation, non prévue initialement, que les riverains se constituent en association pour contester le projet ; l'extension de l'ISDND renvoyant l'image d'une arrivée massive de déchets provenant de la grande agglomération voisine. À la notion de déchets des autres s'ajoute celle de la proximité cognitive qui contribue au constat suivant : « les populations semblent accepter plus facilement la proximité avec des déchets qu'eux-mêmes contribuent à produire » (Cirelli, 2012, p. 152). Un opposant



Figure 7.1 Panneau de signalisation indiquant la proximité de l'ISDND

exprime en quoi une proximité admise peut être supportable : « à ce moment-là je ne suis pas contre qu'il y ait une décharge, mais pour une certaine population qui est autour, qu'on puisse dire ben vous voyez là le tas comment ça monte. (...) Mais pour sensibiliser une population il n'y a rien de mieux que d'avoir les déchets à côté de chez soi » (E. 36 ; 196). La visualisation de sa propre production de déchets entraîne une prise de conscience. La demande sociale en faveur de cette responsabilisation est elle aussi assez forte dans les discours des opposants recueillis sur les terrains observés. Un d'entre eux souhaiterait que « l'on se serve du local comme pédagogie pour que les gens se disent « mais oui ça va quelque part, ça va chez moi, donc je fais attention » » (E. 1 ; 732-735). Cette logique permettrait aux gens de constater leur production de déchets et irait ainsi à contre-courant du manque d'intérêt constaté par certains acteurs : « aujourd'hui les gens mettent dans la poubelle et après... pffft ! Ca disparaît » (E. 1 ; 732-735). C'est aussi ce que montre le propos d'un militant qui aborde cette question sous l'angle du choix des échelles pour les équipements de traitement.

« On est sur des communes rurales, on envisagerait des (...) schémas de gestion des déchets à l'échelle de deux trois communes, peut être en régie directe avec une plateforme de compostage pour trois communes, pourquoi pas ? D'une part ça permettrait de mieux faire accepter les déchets parce que là les gens pourraient se dire : « effectivement ce sont nos déchets, on n'envoie pas (...) des déchets à quatre-vingt kilomètres pour se débarrasser du problème on s'approprie notre problème, on gère au niveau communal ». Je pense déjà que l'échelle intercommunale est trop large pour faire accepter vraiment un site de traitement des déchets, je pense qu'au contraire revenir à de toutes petites échelles ça permet aux gens déjà d'accepter les projets parce qu'ils se disent : « Ce sont mes déchets qui sont là », et d'autre part de les responsabiliser en termes de production de déchets. Parce que finalement on règle le problème je dirais à notre porte. » (E. 10 ; 121-123)

S'entrecroisent ici plusieurs notions qui découlent directement de l'application de la proximité dans le traitement des déchets : des échelles réduites à des niveaux inférieurs à celui de l'intercommunalité qui permettent une réelle appropriation du problème au travers d'une prise de conscience et d'une responsabilisation face à la production et au traitement de ses propres déchets. Cependant, le problème de la viabilité économique d'une gestion trop localisée se pose (E. 36 ; 198-200). Partant de l'interrogation d'un élu, « est-ce qu'on a les moyens de l'assurer aujourd'hui [la proximité] ? » (E. 19 ; 112), nous allons à présent développer la question de la proximité en lien avec la taille des sites et la définition des périmètres de gestion qui constituent en définitive un enjeu majeur de la planification.

Le département dans lequel est implanté l'ISDND du cas 6 est assez particulier, possédant cinq installations « pas de taille très importante (...) mais en revanche (...) réparties sur le territoire » (E. 48 ; 93-95). Héritage d'un système de gestion plus ancien, « d'une génération où effectivement on enfouissait à proximité de la communauté de communes » (E. 48 ; 106-108), elles ne semblent pas apporter une réponse totalement satisfaisante à la complexification de la gestion : « nous on fait le constat que les installations de traitement ça ne peut pas fonctionner pour des petites communautés de communes » (E. 48 ; 106-108). Quelques raisons sont avancées pour expliquer cela, qui reprennent quelque peu les contraintes précitées à l'application du principe de proximité. D'une part, les sites de plus grande envergure « ont forcément plus de moyens et souvent beaucoup moins de contraintes » liées à l'exploitation (E. 44 ; 95-103). Pour que cette dernière soit exemplaire « il faut pouvoir casser un gros billet quand y en a besoin » (E. 44 ; 178-189). Autrement dit, si un équipement de traitement ou de contrôle des effluents tombe en panne, il faut pouvoir le changer au plus vite et être capable d'investir des sommes d'argent conséquentes. Il ne s'agit pas de dire qu'un petit site ne puisse pas être bien exploité, au contraire, mais juste de préciser qu'il est nécessaire de pouvoir gérer l'imprévu. Ce même enquêté donne l'exemple d'un petit site (20-25 mille t/an) exploité en régie « qui vivait mais (...) le problème c'est que ça coûte du pognon (...) du fait de la taille de l'investissement » (E. 44 ; 178-189). D'autre part, il n'est aucunement garanti que l'implantation de plusieurs petits sites permette d'éviter les situations conflictuelles. En effet, la nature complexe de ces mêmes conflits montre à quel point la formulation de ce type d'hypothèse peut être hasardeuse. Un élu exprime son doute sur cette question : « on peut imaginer que si on a plus [d'installations], on aura plus de lieux aussi où ça va se rebeller. Sauf, à démontrer que quand c'est plus petit y a moins de nuisances, mais je ne suis pas sûr. (...) Si c'est mal géré, si c'est mal traité... » (E. 41 ; 205-206). C'est un impératif de gestion exemplaire qui se profile ici et qui implique indirectement une capacité financière pour y parvenir. Quoi qu'il en soit, la question est posée et intéresse de nombreux acteurs sur le terrain : « à partir de quel tonnage par habitant par an, surtout sur des territoires éparpillés (...) ça devient intéressant de faire du local... et qui permette aussi de responsabiliser les gens ? » (E. 1 ; 476). Les opposants regrettent que la question ne soit pas plus débattue puisqu'ils « aimeraient bien que [les délégués des syndicats] calculent. (...) Que l'on paye aussi des bureaux d'études pour se poser ces questions-là : quelle échelle pour quel territoire ? Et pas juste dire « bah tout le monde fait des gros trucs donc on fait comme ça... » » (E. 1 ; 476).

Ainsi, tantôt un instrument de gouvernement tantôt un ressort de mobilisation légitimant les oppositions, la proximité est invoquée de manière récurrente par l'ensemble des acteurs. Quant aux valeurs mobilisées par l'injonction à la proximité, elles « forment, bien souvent, un tout cohérent, un référentiel » partagé (Genot, 2013, p. 70) où se retrouvent la solidarité territoriale mais aussi l'incitation à la responsabilité des producteurs de déchets (Nicourt et Girault, 2006 ; Genot, 2013). La proximité est donc réaffirmée comme un principe vertueux d'organisation et de prise en charge

des déchets du territoire. Malgré les difficultés concernant son application, la mise en avant de cette proximité peut être perçue comme un gage d'efficacité et de légitimité de l'action publique, pourvue qu'elle se fonde sur la connaissance du local et la prise en compte des attentes sur place.

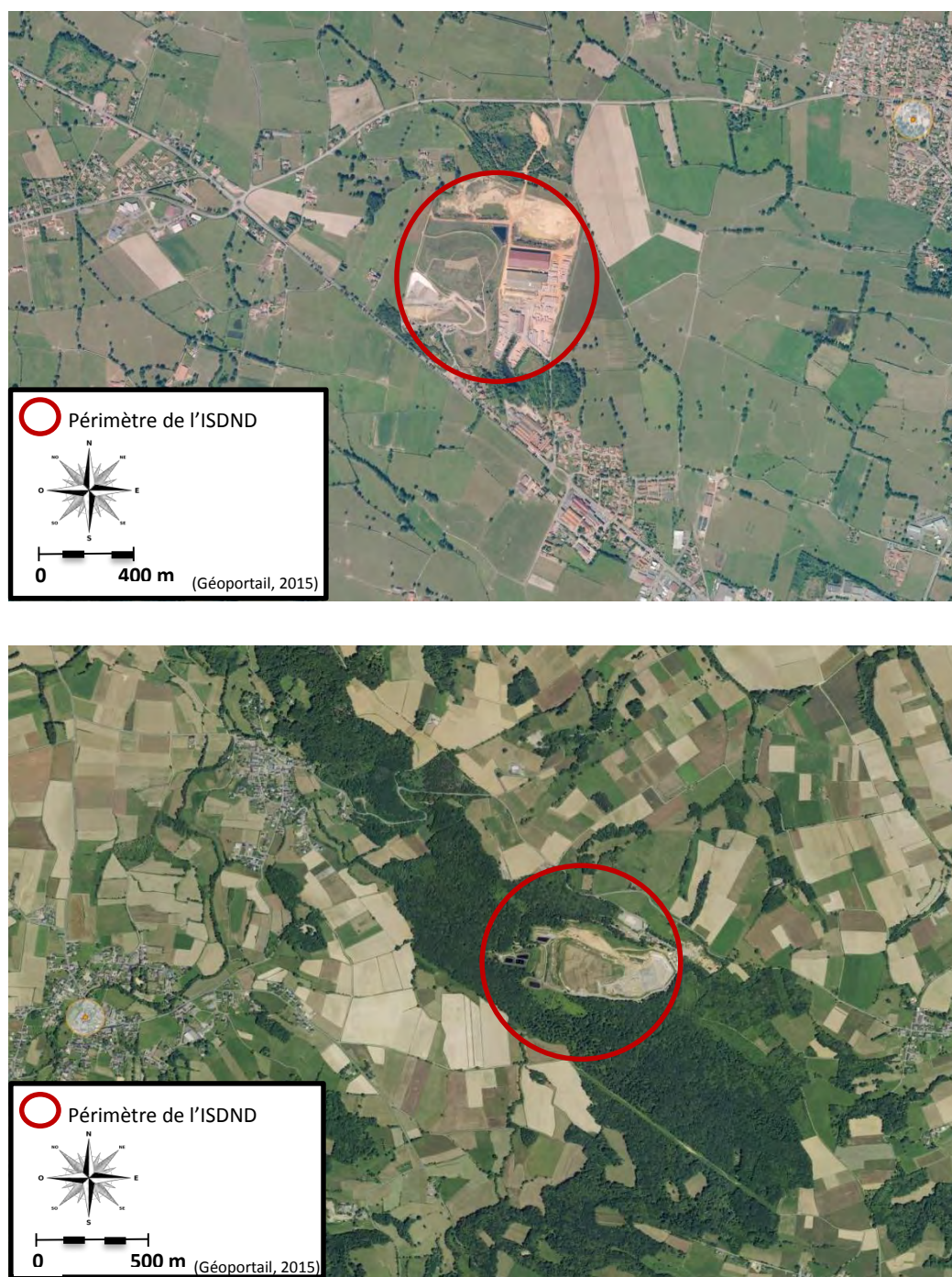


Figure 7.2 a et b - Exemples de proximité de deux ISDND avec les habitations environnantes³⁸

³⁸ Les deux figures illustrent la proximité de deux ISDND en exploitation avec les villages aux alentours mais aussi les quelques maisons isolées qui sont parfois plus proches. Sur la Figure 7.2b la présence d'une zone boisée crée une barrière visuelle intéressante mais n'empêche pas complètement le déplacement des odeurs selon les vents dominants.

Chapitre 8 – L'intérêt général, un principe de légitimation en mutation

« *L'intérêt général, il s'agit bien de ça dans le cadre d'un centre d'enfouissement technique* »
(E. 57 ; 79)

« *Entre la soumission et la révolte il y a le débat* »
(Pesani-Ferry³⁹, 2014, n.p.)

À l'inverse des représentations rattachées à la notion de NIMBY qui participent à la construction d'une image peu valorisante, la notion d'intérêt général constitue plutôt un condensé de représentations « cohérentes et structurées qui véhicule une idée d'unité » (Rangeon, 2008b, p. 23). Dans le contexte de l'aménagement du territoire, Subra évoque même son « rôle de représentation mère » (2011, p. 220). Comme la définition traditionnelle du NIMBY s'oppose à l'intérêt général, se confrontent intérêts particuliers dits égoïstes et intérêts supérieurs de la société. Une telle dichotomie est particulièrement marquée en France où la tradition centralisatrice a longtemps contribué à faire de « l'État aménageur » le seul garant de l'intérêt général. Jusqu'aux lois de décentralisation, l'État détenait le monopole de l'intérêt général, de par sa neutralité absolue et sa distance aux intérêts locaux, présumés privés. Encore aujourd'hui, malgré les évolutions législatives et politiques, l'État et ses institutions maintiennent dans leurs discours le principe d'intérêt général en tant que référence forte pour légitimer les projets. Mais si la notion de NIMBY, affectant les opposants, est en évolution, la notion d'intérêt général invoquée par les porteurs l'est tout autant.

Subra (2011) explique comment un consensus relatif sur le contenu même de l'intérêt général associé à la légitimité de l'État a pu, jusque dans les années 1970, contribuer à la construction d'une représentation partagée. L'auteur constate pendant cette période une absence de conflits majeurs dans le domaine de l'aménagement. Or depuis, une remise en question progressive du caractère essentiel de certains projets pour la société est constatée (Lake, 1987). Elle a entraîné une remise en cause de l'utilité publique de ces projets, évaluée au travers « d'intérêts dits supérieurs aux intérêts locaux » (Dziedzicki, 2004, n.p.). Cette nouvelle dynamique érode la représentation même de la notion d'intérêt général, incapable de poursuivre son rôle de fondement fédérateur dans le cadre d'un monopole d'État. De nombreux auteurs associent à ce phénomène plusieurs effets, tous contemporains de la multiplication des conflits en aménagement et à même de les expliquer :

- des plus évidents comme la **crise de l'intérêt général** (Lapeyronnie, 2004 ; Subra, 2011) ;

³⁹ Professeur d'économie et de politique publique et commissaire général à la stratégie et à la prospective chez France Stratégie.

- aux conséquences qui sont la **crise du modèle d'aménagement** du territoire (Jobert, 1998 ; Barbier, 2002 ; Barbier et Sannié, 2002 ; Barbier, 2005b ; Lapeyronnie, 2004 ; Billiet, 2010) ;
- ou encore la **crise de la légitimité** de l'État et de l'action publique (Duran et Thoenig, 1996 ; Dziedzicki, 2004 ; Fourniau, 2004 ; Beuret, 2006 ; Rocher, 2006 ; Zarka, 2010a, 2010b ; Hatzfeld, 2011).

Qu'en est-il dans le contexte des conflits autour des ISDND ? Si l'intérêt général semble toujours admis, il souffre bien d'un écart entre les diverses représentations concernant son contenu. Il importe de comprendre comment les divers acteurs sur le terrain se l'approprient et quelles en sont les conséquences sur le déroulé des situations conflictuelles. En outre, existe-t-il des signes d'effacement de ce fondement s'il est jugé peu opérant ? Ou s'agit-il plutôt d'une redéfinition de ses contours au travers d'une mise en concurrence des représentations qui lui sont associées ? Enfin, nous verrons quelles sont les propositions des acteurs sur le terrain pour dépasser les « crises » qui lui sont associées.

8.1 Les contours de la notion d'intérêt général sur le terrain des conflits autour d'ISDND

Nous allons d'abord nous intéresser à l'intérêt général en tant que « dimension sacrée » (Jobert, 1998) de la décision. Autrement dit, comment la notion est encore perçue dans certains cas comme étant un argument d'autorité⁴⁰ porté par les aménageurs. Puis, il importe de comprendre comment le mouvement de réorientation stratégique des argumentaires des opposants vers des thèmes dits d'intérêt général participe à l'évolution de la notion mais aussi au flou qui l'entoure. Enfin, nous verrons quelles sont les conséquences de cette évolution sur la notion d'acceptabilité, souvent formulée dans le contexte des aménagements sensibles.

8.1.1 L'intérêt général, un argument d'autorité quelque peu flou

L'aspect incontournable de la notion est bien présent dans le propos d'un président de syndicat qui mentionne le fait « qu'après, vient le problème de l'intérêt général qui arrive à un moment ou à un autre » (E. 30 ; 342). Il est intéressant de constater l'utilisation du terme « problème » qui, loin de dévaloriser l'intérêt général, est plutôt évoqué pour exprimer la complexité de la problématique. Toujours selon cet enquêté, les « implantations de sites (...) doivent être un des éléments d'un projet plus global » (E. 30 ; 342), sous-entendu à une échelle géographique plus petite. Mais comment, dans ce cas, faire le lien entre un projet aux impacts locaux mais inséré dans une logique départementale voire nationale ?

Une procédure de hiérarchisation des intérêts

Partant du constat que « tout projet d'aménagement d'un territoire est aussi un projet d'aménagement des territoires » (Plottu et Plottu, 2009, p. 3), c'est une multitude d'intérêts qui émergent et qu'il importe de classer. L'aménagement des territoires s'inscrivant dans un cadre décisionnel aux multiples échelles, il est nécessaire de faire appel à des règles de coordination ayant pour but une hiérarchisation des objectifs à chaque échelle. Plottu et Plottu (2009) citent deux exemples de hiérarchisation : un premier, basé sur les enjeux identitaires, stratégiques et

⁴⁰ Un argument d'autorité dans le sens où il surplomberait tous les autres.

économiques (cf. 7.2.1) et un second, fondé sur l'organisation des niveaux décisionnels que nous allons décrire brièvement. Il s'agit là d'un système multi-échelons dans lequel la priorité est donnée aux objectifs poursuivis par le territoire à l'échelle nationale, englobant les territoires aux échelles départementale, ou plus larges, selon un « principe hiérarchique » (Plottu et Plottu, 2009, p. 8). Caractéristique du système administratif centralisé où « la croyance d'un développement par le haut » prévaut (Plottu et Plottu, 2009, p. 8), ce principe s'est longtemps imposé comme étant le plus logique. Naturellement, il a aussi permis d'entretenir la dichotomie entre intérêts particuliers et intérêt général, fondée sur ce même principe hiérarchique. Dans cette perspective traditionnelle, les intérêts particuliers sont voués à être dominés par l'intérêt général et par conséquent à être considérés comme étant moins légitimes (Jobert, 1998 ; Barbier, 2005b). Neveu (2002) explique comment cette dichotomie particulier/général a entraîné une série de notions connexes : d'une part les intérêts particuliers, les riverains et l'échelle locale et d'autre part, l'intérêt général, les citoyens et l'échelle nationale. De même que pour les intérêts particuliers qui sont délégitimés au regard d'intérêts plus larges, les riverains et l'échelle locale finissent par subir le même sort face aux citoyens et aux échelles géographiques plus petites. À propos d'une enquête publique où seuls les riverains de l'installation ont participé, un président de syndicat ne peut s'empêcher de questionner « où est l'intérêt général ? » (E. 16 ; 536). Il suppose ainsi que les riverains ne peuvent pas en être les représentants. Mais en quoi le fait d'être un riverain serait incompatible avec la citoyenneté ou l'intérêt général ? Prenant l'exemple italien où la question est source de confrontations sans solutions, Bettoni affirme que « chaque citoyen a des intérêts différents selon le niveau institutionnel auquel son accord est sollicité » (2011, p. 191). Il n'existe donc pas forcément d'incompatibilités, juste un besoin de préciser les échelles et d'accorder les attentes.

Enfin, paradoxalement, l'intérêt général représente « à la fois le résultat d'un certain ordre, d'une hiérarchie entre les intérêts et le fondement de cette hiérarchie » (Mekki, 2008, p. 21). Autrement dit, la mention faite à la notion d'intérêt général implique un travail de hiérarchisation entre intérêts qui semblent divergents mais aussi la « croyance qui légitime cette hiérarchisation » (Denis, 2008, p. 6). Or, Mekki a pu le démontrer, ces croyances faisant référence à des règles positives ou des valeurs fondamentales sont valables « à un moment donné, dans une société donnée » (2008, p. 21). Pontier montre lui aussi comment un intérêt poursuivi « à un moment donné par les dirigeants n'est qu'un compromis ou un équilibre entre une pluralité d'intérêts » (2008, p. 43), ne correspondant donc qu'à une « victoire » momentanée d'un intérêt sur d'autres. L'aspect évolutif de ce principe de légitimation n'est donc en aucun cas anodin. En effet, dans un contexte général de décentralisation associé à un « retour à la proximité », le principe de hiérarchisation semble aujourd'hui de moins en moins pertinent pour juger des tensions observées dans l'aménagement du territoire : « l'évolution de la démocratie dans notre pays n'est pas terrible quand même. (...) On impose tout, tout vient d'en haut... » (E. 3 ; 225). Jobert constate pourtant qu'il est « difficile de se défaire d'un tel schéma » (1998, p. 68) qui « persiste, s'accroche à la pensée » (1998, p. 73). En tant que principe légitimant, il facilite « les arbitrages entre intérêts particuliers et conceptions de l'intérêt collectif » (Jobert, 1998, p. 68) et reste pour cela très ancré dans les discours des acteurs de l'aménagement.

Un « argument d'autorité » qui s'essouffle

Dans la conception traditionnelle de l'intérêt général, ce dernier est souvent associé à un « argument d'autorité » (Boullier, 2000 ; Guérin, 2005). Il en est de même sur les conflits observés comme le montrent les propos d'acteurs sur deux cas différents :

- Un technicien au sein d'un conseil général évoque le fait que « c'est vrai que pour réussir à implanter une installation quelque part il faut aussi se préoccuper de l'intérêt général, et faire valoir cette notion, parce qu'on tombe tout de suite dans les intérêts particuliers » (E. 48 ; 485). L'expression « c'est vrai » ainsi que l'expérience de l'enquêté ayant travaillé dans les domaines de la planification et de la concertation appliquée aux déchets, donnent de la crédibilité au propos ;
- Un opposant rapporte les propos d'un maire dont la commune est visée par une implantation : il « a dit » de toute façon, si c'est pour le bien général, il faut bien les mettre quelque part [les déchets]. (...) Et donc si c'est pour l'intérêt général, je ne m'opposerai pas à la création de ce centre sur ma commune. » Donc voilà, lui il dit l'intérêt général, voilà, faut bien les mettre quelque part... » (E. 23 ; 485). La simple évocation de la notion semble produire un effet de fatalité (S11) chez ce maire, sensible à la notion. Par contre, elle suscite de l'étonnement chez l'opposant, puis une certaine indignation (P3) que nous abordons plus loin.

Ces exemples montrent comment la « croyance » en l'intérêt général peut convaincre par la seule force de « l'argument d'autorité ». Le raisonnement de Pontier (2008) à ce sujet est éclairant. L'auteur considère que le fait de faire appel à l'intérêt général montre une volonté de transcender la confrontation des intérêts sur le terrain. Or, il s'agit selon lui d'une analyse hypocrite « parce qu'il est impossible de dégager des conflits d'intérêts, un intérêt neutre » (2008, p. 43). La suite de son raisonnement montre comment « l'intérêt dit général est (...) l'intérêt d'un groupe, d'une classe, qui veut convaincre (et y arrive parfois) que son intérêt est celui de tous » (2008, p. 43). Ainsi, le fait que l'État bénéficie d'une présomption d'agir dans l'intérêt de tous lui a permis pendant longtemps d'évoquer ce principe de légitimation comme étant le sien (cf. l'encadré ci-dessous). Cela était sans compter sur la crise de la légitimité des pouvoirs publics et la remise en cause de ces acteurs comme étant les seuls porteurs de l'intérêt général. Sur les terrains étudiés, on observe bien l'essoufflement de cette capacité à convaincre, en fonction du type d'acteurs visé :

- Comme pour l'exemple donné ci-dessus, les maires semblent être plus sensibles à l'évocation de « l'argument d'autorité ». Le maire d'une commune voisine à une exploitation raconte comment le syndicat a d'abord approché les maires aux alentours : « il y a eu des réunions qui ont été faites avec les élus. Comme c'était avec les élus, [les délégués du syndicat] ont des arguments. L' élu il sait très bien que les déchets, il faut les enlever, il faut les traiter, il faut les transporter, bon. Ils arrivaient à convaincre quand il y avait les élus » (E. 41 ; 71). Au fait que les élus soient facilement convaincus, s'ajoute la dimension fataliste (S11) de leur mission qui contribue à la construction de leur conviction. Le « il faut » répété à plusieurs reprises (S9) va dans ce sens. La suite du propos montre la différence de sensibilité qui existe entre les divers acteurs puisque « une fois que ça part en population, souvent ce n'est pas le même niveau d'information, on a la chance, les élus, d'être beaucoup plus informés et un peu plus à l'écoute et puis il y en a [des opposants, à qui] on pouvait donner toute l'information que vous voulez, ils ne changent pas d'avis » (E. 41 ; 71). Outre le manque d'information qui peut exister dans certains cas, c'est bien l'entêtement et le manque d'écoute de certains opposants qui pose problème pour cet enquêté ;
- Ce qui nous amène à nous intéresser plus précisément aux riverains s'opposant aux projets. Reprenant les propos de l'enquêté précité, l'attitude des opposants face à l'intérêt général

qui amène à accepter la fatalité de la situation, est très différente : « il faut bien les mettre quelque part, c'est une phrase qui m'hérise à chaque fois » (E. 23 ; 485). Les propos de cet opposant montrent plutôt une indignation poussant à l'action, à la recherche d'alternatives dans le but de dépasser la fatalité. Et quand bien même certains admettent l'importance de l'intérêt général, ils considèrent que ce dernier ne justifie pas le « sacrifice » des riverains : « il n'y a peut-être pas beaucoup d'habitants mais il n'y a pas de raison de les sacrifier. (...) J'admets qu'au bout d'un moment il y a peut-être un intérêt général mais on ne doit pas pour autant sacrifier des intérêts privés » (E. 25 ; 132). Le terme « sacrifice » répété à deux reprises (S9) renvoie vers la notion de « victimes », culpabilisante : l'intérêt général ne saurait faire des « victimes ». Pourtant, force est de constater que le terme tel quel n'est pratiquement jamais employé par les opposants. En effet, il renvoie trop directement au fait de subir passivement, d'accepter la fatalité ce qui n'est pas sur l'agenda de ces opposants engagés et actifs⁴¹. Enfin, un troisième opposant insiste sur ce refus de la fatalité : « à des gens qui depuis 40 ans se prennent des camions d'ordures dans la tronche, on ose encore nous parler de l'intérêt, de l'intention de l'intérêt général ! C'est-à-dire on manquait de cette notion-là... Ça aidait à entretenir la flamme quand même ! » (E. 46 ; 205-207). L'ironie (S12) très présente dans ce propos sert aussi à montrer comment la mise en avant de la notion d'intérêt général dans une situation vécue comme une injustice peut finalement entretenir le combat des opposants.

Les Projets d'Intérêt Général (PIG)

La procédure de classification des projets en PIG a été instituée par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences et réformée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ainsi que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. La procédure peut être appliquée tant à des installations publiques que privées puisqu'il s'agit au final d'une prestation de service public. C'est donc la question de l'utilité publique de l'infrastructure qui se doit d'être posée, en adéquation avec les besoins du territoire. Une fois approuvée, la classification en PIG impose une mise en compatibilité de tous les documents d'urbanisme concernés, qu'il s'agisse de SCOT, de PLU ou de cartes communales. L'arrêté établissant le statut de PIG faisant grief, il peut être visé par des recours en annulation déposés au tribunal.

Sur les cas observés, les acteurs n'ont pas abordé cette question durant les entretiens. Seul un projet d'extension a fait l'objet d'une demande de classification en PIG quelques mois après l'enquête de terrain. Très peu d'information circulent quant au devenir de cette demande. À notre connaissance, d'autres projets autour d'ISDND ont aussi fait l'objet de demandes de classification. Une d'entre elles a été annulée suite à un dépôt de recours par l'association locale d'opposants.

Enfin, les propos d'un élu délégué au sein d'un syndicat de traitement soutenant une implantation d'ISDND, illustrent très bien la situation avec un recul non feint (S1).

« J'essaye de faire les analyses avec un peu de recul... (...) je regrette malgré tout de ne pas avoir su convaincre et puis surtout de ne pas avoir eu au moins une adhésion »

⁴¹ Ils utilisent en effet bien plus de vocabulaire en lien avec le « combat ».

politique suffisamment forte... Parce que convaincre tout le monde, bon l'unanimité ça n'existe pas, je ne me fais pas d'illusion, je sais très bien les choses, mais de pas avoir une unanimité politique suffisamment forte pour pouvoir avancer à un moment donné et puis pouvoir porter des projets parce que pour pouvoir les porter il faut que derrière on se sente soutenu. Si on ne se sent pas soutenu c'est dur. » (E. 31 ; 864-866)

Conscient qu'il est impossible de convaincre tout le monde sur de tels projets d'aménagement, l'enquête regrette néanmoins le manque d'adhésion politique au projet. Il glisse ainsi l'idée que les élus à diverses échelles peuvent ne pas être convaincus de l'importance des projets ni de leur inscription dans un intérêt dit général. Par ailleurs, comment convaincre en mobilisant une notion qui elle-même ne fait pas l'objet de consensus quant à sa définition⁴² (Neveu, 2002) ? Au-delà des représentations qui construisent la notion, il s'agit bien là de faire la distinction entre les différentes approches qui existent (Dziedzicki, 2004 ; Denis, 2008) :

- La notion peut relever d'une **approche utilitariste**, plutôt anglo-saxonne, où l'intérêt général est la somme des intérêts particuliers qui produiraient un intérêt commun. C'est l'avis d'un ancien maire qui affirme que « l'intérêt général est composé des intérêts particuliers, n'est-ce pas ? » (E. 56 ; 887-888). Cette approche lui permet de justifier du fait que « dans une mairie avec une équipe municipale on fait des choses qui sont pas toujours compréhensibles pour l'intérêt général » (E. 56 ; 887-888). Ces propos reflètent clairement la position ambiguë de ce maire quant à un projet d'extension qui ne verra pas le jour ;
- Elle peut aussi relever d'une **approche volontariste**, dans laquelle s'inscrit la tradition française, et qui définit l'intérêt général comme étant un dépassement des intérêts particuliers, une sorte d'expression de la volonté générale censée être portée par l'État. C'est l'approche adoptée par un président de syndicat qui considère que « l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers, sinon ça se saurait » (E. 7 ; 179). Mais toujours selon lui, cette approche fait en sorte qu'il y ait « toujours quelqu'un qui dise « je vais subir pour tous les autres » et ça passe très très mal » (E. 7 ; 179).

292

Enfin, malgré le fait que certains acteurs revendiquent traditionnellement plus de sensibilité à l'intérêt général, leur pouvoir de conviction s'estompe. Ainsi, tel qu'il est défini, l'intérêt général ne suffit plus à convaincre les acteurs du terrain ; autrement dit, la fonction légitimatrice de ce principe s'avère aujourd'hui inopérante (Sauvée, 2000).

8.1.2 L'intérêt général, un principe de justification contesté par les opposants

Si certains auteurs parlent d'un « mode de justification de l'action publique contestable » (Rui, 2004, n.p.), d'autres n'hésitent pas à mentionner un rejet de la notion dans son sens plus traditionnel (Guérin, 2006). Ceci s'explique, entre autres, par le fait que cette représentation « n'est en rien celle des collectifs » (Boullier, 2000, p. 168). Partant donc du fait que l'argument de l'intérêt général « n'impressionne plus » (Libaert, 1998, p. 76), nous souhaitons comprendre comment cette notion

⁴² Neveu (2002) précise que les liens entre la notion d'intérêt général et celles d'intérêt public, de bien commun ou encore d'intérêt national ne facilitent pas la tâche.

est ébranlée par les critiques qui lui sont faites, puis qu'elles en sont les conséquences en termes de légitimité des décideurs habitués à l'évoquer.

La crise du modèle traditionnel d'aménagement ou la mise en évidence d'un trouble des légitimités

La remise en cause de l'intérêt général dans sa définition plus traditionnelle renvoie à un rejet de la conception classique de l'aménagement, qui enchaîne successivement des séquences consistant à « décider, annoncer, défendre » (Barbier, Waechter et Sbaï, 2000 ; Barbier et Sannié, 2000 ; Mermet *et al.*, 2004 ; Guérin, 2005). Les critiques faites à ce modèle DAD sont nombreuses (cf. 4.2.2) et s'attachent généralement au fait qu'il soit peu flexible, n'exprime qu'une vision limitée des problèmes et souffre d'une ouverture démocratique insuffisante (Lascoumes et Le Bourhis, 1998 ; Mermet *et al.*, 2004). La prise de décision se fait trop souvent au sein d'instances fermées et ne prend pas suffisamment en compte les intérêts de tous parties prenantes, « que ce soit dans la définition du problème à résoudre, dans les méthodes de travail pour faire émerger des solutions ou dans la décision finale » (Mermet *et al.*, 2004, p. 4).

La critique généralisée à ce modèle traditionnel d'aménagement tient aussi au fait que « le passage en force invoquant la raison d'État s'avère de plus en plus difficile » (Bertolini, 2006, p. 167). Comme le précise Rui, les citoyens prennent conscience des intérêts des décideurs et du fait « que l'invocation de l'intérêt général cache quelque fois la poursuite d'intérêts (...) privés » (2008, p. 49). Les raisons peuvent être diverses, allant de l'insuffisance des connaissances à la mise en œuvre de stratégies électorales (Rui, 2008). Un élu opposant ayant vécu la situation de l'intérieur dévoile ce qu'il considère être des stratégies politiques ayant lieu dans les « coulisses » : « il y a tout un tas de choses qui fait que vous êtes souvent surpris qu'un élu, auquel vous croyez que justement, jamais il n'accepterait ça [le projet], tout d'un coup, il l'accepte. Cherchez à savoir, pas pourquoi il a accepté, cherchez à savoir ce qu'il gagne à côté pour l'avoir accepté » (E. 28 ; 164-166). Dans ce contexte, l'évocation de l'intérêt général pour justifier un passage en force⁴³ ou ce que Mermet *et al.* (2004) nomment une dynamique de « forçage⁴⁴ », est très mal vécu par les opposants (cf. 3.2.2). Un collectif partage son désarroi à ce sujet, sur son site Internet : « pratiquement sans recours devant une machine administrative conduite par un conseiller général décidé à nous broyer sans égard, au nom de la défense de l'intérêt général, comme il nous l'a expliqué lui-même » (Association 3501). Mermet *et al.* (2004) affirment que dans ce contexte, ce n'est pas tant l'exigence de concertation qui est au cœur des enjeux conflictuels mais bien ce « forçage », cette imposition du projet au nom d'un principe *a priori* incontestable. La critique du principe légitimant débouche sur ce que plusieurs auteurs ont appelé une « crise » : « le gouvernement peine à donner une légitimité à ses décisions » (Lapeyronnie, 2004, n.p.). Cette mutation du modèle d'aménagement, constatée dès la fin des années 1990 par Jobert, se poursuit et la persistance des conflits confirme ce changement de paradigme de la décision publique (Pham, 2010). Si des dispositifs sont mis en place à l'échelle nationale pour accompagner cette évolution, comme le débat public par exemple (cf. 4.2.2), ils sont

⁴³ L'évolution des expressions communément employées par les opposants pour désigner les projets traduit cette dimension de l'imposition. De Grand Travaux Inutiles (GTI) dans les années 1980, la désignation des aménagements rejetés a évolué dans les années 2000 puis 2010 vers les expressions Grands Projets Inutiles (GPI) et Grands Projets Inutiles et Imposés (GPII).

⁴⁴ Les auteurs proposent six critères pour apprécier le degré et la nature du « forçage » : le passage à l'acte ; le débat public ; la lisibilité des portages et des oppositions ; la lisibilité des intérêts en jeu ; la qualité des études qui fondent le projet (profondeur de l'offre) ; la présence et portée des alternatives au projet (largeur de l'offre) (Mermet *et al.*, 2004, p. 1)

souvent testés en premier lieu sur des projets de grande ampleur. Les conflits autour d'ISDND étant majoritairement des conflits localisés, ils ne bénéficient pas toujours de ces dispositifs ni d'ailleurs d'une grande visibilité au niveau national. Ainsi, ce qui a pu être observé voilà vingt ans sur de grands projets nationaux, se reproduit actuellement sur des projets de plus petite envergure, affectant à présent la légitimité des pouvoirs publics décentralisés. Les conflits autour d'ISDND constituent donc une occasion pour observer localement les troubles de la légitimité qui affectent les politiques d'aménagement depuis de nombreuses années (Godard, 1990 ; Waechter-Larrondo, 2005 ; Denis, 2008 ; Barbier, Bedu et Buclet, 2009).

Ces troubles correspondent à une double dynamique de perte de légitimité des pouvoirs publics et aménageurs, couplée à l'émergence de nouvelles légitimités portées par des acteurs de plus en plus nombreux et visibles (cf. l'exemple de l'encadré ci-contre). L'essor de ces nouveaux acteurs dans l'espace public pousse chacun à vouloir démontrer le bien-fondé de ses intérêts et de sa démarche (Pontier, 2008), ce qui donne lieu à un « empiétement » des légitimités (Dziedzicki, 2004). Il se caractérise par une pluralité de principes de légitimation ainsi qu'une multitude d'intérêts et de connaissances variées qui se chevauchent et mettent à nu des inadéquations (Godard, 1990). Ces dernières alimentent une crise de confiance (Petts, 1998 ; Dziedzicki, 2004) qui ne facilite en rien le travail des acteurs institutionnels. Enfin, le trouble croît au fur et à mesure que s'ancre « le refus de mise en débat des équipements publics » (Waechter-Larrondo, 2005, p. 10) qui met en évidence la difficulté, pour les décideurs, à céder une part du pouvoir décisionnaire (Fourniau, 2004 ; Hatzfeld, 2011). Ce refus traduit aussi une difficulté à reconnaître de nouveaux acteurs dont les savoirs ne sont pas seulement fondés sur des connaissances scientifiques mais dans un savoir plus diffus, dit citoyen ou d'usage (Dziedzicki, 2004 ; Nez, 2009 ; Nez, 2013) ou encore ordinaire dans le sens de quotidien (Hatzfeld, 2011).

Les troubles de la légitimité

« En réalité, la croyance française en l'intérêt général peine aujourd'hui à produire les effets traditionnels parce que l'expression de certains intérêts particuliers a gagné en légitimité et que la légitimation de l'action publique emprunte des chemins de plus en plus diversifiés et sinueux. Autrement dit, la conception française de l'intérêt général s'est effritée parce que la défense de certains intérêts particuliers est apparue légitime et que l'autonomie du pouvoir politique s'est amenuisée. » (Denis, 2008, p. 9)

Une représentation alternative de l'intérêt général selon les opposants

Si le passage de volontés individuelles à une rationalité collective reste difficile (Bertolini, 2006), le processus de création des associations d'opposants est un exemple de cette dynamique de constitution d'une entité collective (Lascoumes, 1994). Même si elles entreprennent un travail très long, la légitimité qu'elles acquièrent se fonde sur cette même capacité à transformer des « aspirations en une force collective efficace de changement social » (Nicolon, 1981, p. 437). Lors de ce processus de transformation, les associations peuvent sembler à la recherche de leur identité (Nicolon, 1981), mais elles atteignent généralement un stade où elles se sentent d'elles-mêmes légitimes au nom de l'intérêt général : « on œuvre, vraiment, moi j'insiste là-dessus, dans l'intérêt général » (E. 27 ; 266). Selon ce même opposant, les principaux reproches formulés à leur encontre, notamment concernant les intérêts particuliers (NIMBY), ne tiennent pas : « on nous a trop souvent catalogués en nous disant « mais de toute façon vous agissez comme des riverains, vous ne pensez qu'à vous ». Oui mais il arrive un moment où c'est normal que la personne dont la maison est située à cinq cent mètres à vol d'oiseaux d'une [ISDND], s'insurge » (E. 27 ; 266). Son propos justifie l'existence de la phase de mobilisation réactive dans laquelle la proximité est l'élément déclencheur (cf. 7.2.1). Toutefois ceci ne freine aucunement un potentiel de montée en généralité qui s'effectue

plutôt dans la durée et qui pourrait être assimilé à « un mécanisme de construction de l'intérêt général par les associations » (Sébastien, 2013, p. 159). Certains élus comprennent bien l'enjeu de la proximité et le fait que vouloir défendre son cadre de vie localement n'empêche en rien des intérêts d'ordre général.

« La personne de la société civile elle va venir porter peut-être des positions plus locales parce que peut-être elle va être représentante d'un lotissement qui se situe à tel ou tel endroit. Il y a aussi cette nécessité-là de représenter un certain nombre de personnes qui ont des intérêts plus... Non pas que l'intérêt général ne les intéresse pas... Qui sont directement plus impactés qu'un élu qui va habiter au fin fond de l'autre côté de la commune et qui peut ne pas en avoir la même perception. » (E. 57 ; 79)

Un autre élu, opposant déterminé, formule la même opinion tout en laissant transparaître son indignation face aux propos de personnes déconnectées de la réalité locale : « tu as beaucoup de gens qui s'en foutaient complètement, qui vivent à 50 km dans leurs pavillons et qui ont juste à prendre des décisions et des indemnités et qui viennent vous dire « vous savez (...), vous n'avez pas conscience de l'intérêt général ! ». (...) Vous n'avez rien d'autre que la dérision... Ne me prenez pas pour un con quoi ! » (E. 46 ; 205-207). À force, l'intérêt général aurait perdu de son attachement à la réalité, notamment locale, ce qui aurait pour résultat d'agacer les opposants.

Faisant face à des critiques concernant leurs intérêts particuliers, les opposants clament au contraire leur travail de mise en commun des intérêts locaux qu'ils savent rendre collectifs (Sauvée, 2004 ; Sébastien, 2013). Poussés par la montée en généralité entreprise, leurs revendications seraient à même de modifier la gestion des déchets et la protection de l'environnement, au-delà de la simple protection de leur cadre de vie. Elles vont apparaître d'autant plus crédibles⁴⁵ qu'elles réussissent à se démarquer d'une conduite exclusivement marquée par la défense d'intérêts individuels, « pour incarner un intérêt général qui n'est défendu ni par les élus ni par les administrations » (Duarte et Novarina, 2000, p. 194). La même critique est aussi formulée sur nos terrains : « ils vont vous accuser à vous d'être dans l'intérêt particulier alors que justement on défend l'intérêt général, et eux s'attribuent l'intérêt général alors que justement ils sont en train de défendre leur propre intérêt personnel » (E. 28 ; 652). Un tel constat provoque une certaine indignation chez ce même élu : « c'est sidérant un tel manque de lucidité sur ce qu'ils disent eux alors que n'importe quel observateur objectif s'en rendrait compte » (E. 28 ; 652). Il n'est pas exclu qu'en utilisant les termes « observateur » et « objectif » l'enquête ait voulu interpeller directement les enquêteurs mais l'exigence de neutralité a laissé cette observation en suspens. Il importe de retenir les termes « sidérant » et « manque de lucidité » qui construisent la critique et alimentent l'indignation à l'encontre des décideurs.

Finalement, les revendications des opposants apparaissent souvent comme relevant d'un intérêt général « local », car au service d'un bien commun partagé à cette échelle. Dans un contexte de troubles de légitimités cette association de notions traditionnellement éloignées semble se répandre alors qu'elle était inimaginable il y a quelques années (Denis, 2008 ; Rangeon, 2008a). Elle est rendue possible par « un contexte favorable dans lequel la légitimation conjointe du local et de la proximité a été accompagnée d'une délégitimation corrélative de l'intérêt général centralisé et technocratique » (Rangeon, 2008a, p. 109). Rangeon attribue deux sens à l'expression « intérêt

⁴⁵ Rappelons que la recherche de crédibilité ainsi que l'adoption d'une ligne de conduite non-violente sont d'une grande importance dans la construction d'une attitude irréprochable à partir de laquelle les associations peuvent se permettre de contester l'intérêt général (Jadot, 2014 ; cf. 6.2.2).

général local » qui rappelle la double dynamique de montée et de descente en généralité entreprise par les associations d'opposants :

- Tout d'abord, il peut s'agir d'un intérêt général localisé, c'est-à-dire contextualisé, alimenté par les réalités locales, « ressource aux vertus de la proximité et démocratisé par une participation des collectivités locales à sa définition et à sa mise en œuvre » (Rangeon, 2008a, pp. 109-110). La notion traditionnelle y est simplement transformée tel un ajustement prenant en compte chaque contexte dans toute sa particularité. Il pourrait s'agir par exemple de la définition d'un périmètre pour une zone Natura 2000 : la réglementation ne peut s'appliquer sur les territoires qu'à condition qu'il existe une connaissance poussée du lieu qui peut être partagée par des associations locales ;
- L'expression peut être comprise à l'inverse comme émanant du propre territoire dans une dynamique de montée en généralité d'où émanerait plutôt un intérêt local généralisé. Il s'agit ici d'une construction du pouvoir local, « éventuellement partagé avec d'autres acteurs dans le cadre d'une gouvernance territoriale » (Rangeon, 2008a, pp. 109-110). Il peut s'agir de la mise en œuvre de programmes de prévention à l'échelle locale. Pilotés par les collectivités, celles-ci définissent elles-mêmes les contours de leur programme et les efforts à fournir, qui peuvent aller au-delà des obligations réglementaires. En ce sens, c'est le « local » qui insuffle une dynamique à la construction d'un intérêt généralisé.

Le passage d'une logique descendante d'enracinement à une logique ascendante de production de l'intérêt général marque une rupture avec le modèle traditionnel d'aménagement du territoire et montre comment la notion d'intérêt général est en pleine évolution. Néanmoins, elle détient une capacité fédératrice « d'universalisation » des intérêts qui fait qu'elle soit revendiquée par tous types d'acteurs qui se l'approprient, démontrant une réelle malléabilité. Cette dernière s'exprime aussi dans la façon dont « l'intérêt général peut être légitimé par le bas et déterminé par le haut, et inversement » (Mekki, 2008, p. 20). L'intérêt général, tel que reformulé dans le déroulement des conflits observés, va dans le sens d'une valorisation du « local » et participe au constat suivant : il devient l'affaire de tous.

8.2 Une co-construction des projets d'intérêt général dans la délibération

L'affirmation de légitimités alternatives contribue à une mise en concurrence des légitimités (Zarka, 2010a). Elle rend nécessaire la mise en place d'une coordination des acteurs permettant que s'exprime la diversité des représentations et des échelles de l'intérêt général. En effet, dans un contexte de trouble de légitimités qui se traduit par des intérêts multiples et fluctuants, « chacun reprend à son compte le discours de l'intérêt général et l'adapte à son propre usage » (Ascher, 2008, p. 82). La notion d'intérêt général se retrouve ainsi dans une phase de reconstruction, dépendante des évolutions du contexte mais aussi des représentations des uns et des autres. Il s'agit donc pour les acteurs en présence de proposer leur propre vision de la notion et d'entreprendre la construction d'un compromis général (Ascher, 2008), dont les modalités de production « doivent être connues et reconnues » (Rui, 2008, p. 50). Dans cette logique, les confrontations observées traduisent une renégociation des légitimités des uns et des autres (Candau et Deuffic, 2009) et font ressortir l'aspect positif des conflits : ils constituent une occasion de mise en débat des différents

points de vue exprimés ainsi qu'une opportunité de redéfinir l'intérêt général. Autrement dit, les conflits ne marquent pas une rupture mais plutôt une mise à l'épreuve du modèle d'aménagement dans une optique de conciliation entre acteurs aux visions certes différentes mais potentiellement complémentaires. En ce sens « il est illusoire de chercher à les éliminer » (Pham, 2010, p. 38).

Puisque l'issue des conflits se joue sur le fait que le projet d'aménagement relève ou non d'un « intérêt général » (Subra, 2011) sans pour autant qu'un groupe d'acteurs en particulier n'ait de légitimité suffisante pour en être le représentant exclusif, comment construire une vision partagée de cet intérêt ? Si des pistes ont déjà été formulées, comme la sortie du « forçage » (Mermet *et al.*, 2004), il convient de confronter les propos des acteurs à ce sujet de façon à accompagner leur réflexion sur les nouvelles façons d'aborder la question de l'intérêt général.

8.2.1 L'évolution de la notion d'acceptation

Outre le fait que l'intérêt général ne convainc plus, la perte de légitimité des pouvoirs publics et des aménageurs plus largement a des conséquences sur la manière dont les projets sont perçus. La notion d'acceptabilité, empruntée au domaine de la gestion du risque, permet d'appréhender l'évolution de cette perception sur le terrain des conflits. Mais si elle est très largement diffusée dans le domaine de l'aménagement d'équipements sensibles, son utilisation n'en reste pas moins confuse voire rejetée. Fortin (2014), ayant consacré ses recherches à cette notion considère toutefois qu'elle est socialement pertinente, même si elle appelle à l'impertinence.

D'une « acceptation » des projets à une « acceptabilité » du changement

Le nombre de publications scientifiques mentionnant la notion « d'acceptabilité » est en hausse depuis ces dernières années (Fortin, 2014). Cet intérêt que portent les chercheurs à cette notion montre une évolution des questionnements scientifiques qui suit le développement des conflits sur le terrain : plus les conflits se systématisent et plus la notion est abordée. Fortin (2014) remarque aussi un glissement des termes utilisés de « l'acceptation » vers « l'acceptabilité sociale » qui sous-entend une plus grande flexibilité. Or tout deux évoquent l'accord, le consentement, mais ils peuvent aussi renvoyer paradoxalement à la soumission jouant ainsi sur des frontières floues entre approbation et résignation : « on a tout accepté sans rien dire » (E. 12 ; 33) ; « s'ils ne réagissent pas c'est qu'ils l'acceptent, tant pis » (E. 23 ; 159). Dans certains cas, leur utilisation sous-entendrait même des consentements plus ou moins forcés : « on ne refera pas l'histoire on la subit tout simplement » (E. 12 ; 35). Selon un militant, le choix d'une commune parmi la soixantaine constituant le syndicat « pose le problème de l'acceptation du projet par une population donnée » (E. 10 ; 94-101). Si les autres communes semblent d'accord, la population de celle visée par l'extension refuse le projet mais se voit tout de même contrainte de « l'accepter » par manque d'alternatives. Les notions d'imposition, de « forçage » (Mermet *et al.*, 2004), sont présentes et contribuent au ressentiment de certains opposants : « on a accepté des choses qui étaient inacceptables » (E. 14 ; 319).

Si dans la littérature les contours de ces notions ne semblent pas complètement stabilisés, suscitant parfois l'embarras, l'utilisation qui en est fait sur le terrain souffre de quelques représentations figées qui diffèrent selon les groupes d'acteurs impliqués :

- La notion « d'acceptabilité » est de plus en plus mobilisée dans le discours des décideurs, publics et privés, en réponse à la systématisation des oppositions autour de nouveaux projets d'aménagement. Il s'agit en quelque sorte de mesurer le niveau de consentement de

la population à l'échelle locale, autrement dit de tester la résistance du territoire à la mise en œuvre de projets tout en appliquant certaines « règles » comme par exemple⁴⁶ :

- Entretenir une relation de confiance « parce qu'avec la confiance, la communication c'est hyper important. On accepte plein de choses de gens en qui on a confiance, alors qu'on ne devrait pas, peut-être des fois » (E. 41 ; 358) ;
- Promouvoir la transparence dans les échanges : « bien, bien, bien travailler le sujet, expliquer, être transparent, et après trouver l'acceptabilité des habitants. Voilà, le processus c'est ça » (E. 47 ; 112-130) ;
- Inclure plus de personnes dans la décision en partant du principe que « le public accepte mieux s'il participe » (E. 8 ; 139-140) ;
- Mettre en place des compensations pour les personnes les plus affectées par les retombées négatives de projets puisque « personne n'est vraiment pour on va dire mais voilà tout le monde l'acceptait, (...) il y avait une contrepartie » (E. 50 ; 193).

La liste n'est pas exhaustive mais regroupe de nombreuses recommandations en faveur du bon déroulement des échanges entre acteurs en vue d'augmenter l'acceptation des projets (cf. 8.2.2). Pourtant, elle montre aussi les limites de l'exercice. Il existe un écart entre la prise de conscience des décideurs sur ce qui permettrait d'améliorer l'acceptabilité et ce qui est appliqué sur le terrain. Si le manque de transparence est vivement critiqué par les opposants (Chouteau, Matias et Nguyen, 2013), la participation dans le contexte des projets d'ISDND est aussi la cible de nombreuses contestations (cf. 4.2.2). Ceci peut affecter la légitimité de fait des porteurs de projets, dès lors qu'il existe un écart entre des discours d'où ressort une prise de conscience plutôt positive et des actes qui s'en éloignent quelque peu. De plus, comment appliquer des préconisations aussi générales à des cas particuliers compte tenu de l'importance des spécificités locales ? Le versement d'une taxe aux communes d'implantation est-il à même de promouvoir de l'acceptabilité de la même façon sur tous les cas étudiés (cf. 9.2.1) ? Enfin, pour les décideurs, l'acceptabilité constitue un défi mettant en cause l'impératif de « l'utilité publique ». Et puisque l'utilisation du terme « acceptabilité » présuppose que le projet soit nécessaire (Raufflet, 2014), il importe pour les décideurs de rechercher l'accord d'une majorité de la population.

- Pour les opposants, la notion évoque plutôt la « fabrication » du consentement⁴⁷ dans une démarche descendante et quelque peu tardive⁴⁸. De plus, le terme est appliqué à des éléments qui, tels quels, suscitent un rejet :
 - Les nuisances : un élu à l'échelle du conseil général rappelle que les gens ne sont « pas prêts à accepter des nuisances pour le profit des autres » (E. 47 ; 112-130) ;
 - La définition de l'intérêt général traditionnel : selon un élu porteur de projet, « aujourd'hui effectivement, (...) la notion d'intérêt général (...) c'est quelque chose de difficile à faire accepter » (E. 31 ; 716-721). Que dire alors des projets formulés au nom de l'intérêt général ?

⁴⁶ Les propos sont formulés majoritairement par des élus aux positions ambiguës quant aux projets étudiés.

⁴⁷ Masse (2013), géographe activiste et écrivain, mentionne cette idée dans son article de presse titré « *L'acceptabilité sociale, ou l'art de se faire avoir?* ».

⁴⁸ Elle peut sembler tardive pour les opposants dans le sens où sur le terrain, le terme est toujours associé à un projet dont les contours et l'utilité sont déjà plus ou moins définis.

- Les projets eux-mêmes et ce qu'ils représentent : un opposant explique comment au plus fort de la contestation « clairement l'acceptation d'une installation de ce type-là, n'était pas à l'ordre du jour » (E. 54 ; 456). Comment parler d'acceptation du projet alors que les aménageurs refusent de débattre sur de possibles alternatives ? Le fait de considérer un projet acceptable ou non sous-entendrait que ce dernier soit comparé avec de potentielles alternatives pour en déterminer la désirabilité : « notre position c'était de dire qu'il y avait d'autres solutions que de faire ça » (E. 63 ; 35). L'exigence des opposants ne se construit donc pas sur l'idée d'acceptabilité vis-à-vis d'un projet et de tout ce qui l'entoure, mais plutôt sur une recherche d'alternatives, de scénarii de gestion différents, ce qui suppose par conséquent pour eux, une façon de faire qui évolue.

Si la notion devient incontournable en aménagement, il est nécessaire d'en revoir le contenu et de préciser le cadre de son analyse. C'est le travail entrepris par Fortin et Fournis (2014) ayant proposé une vision ascendante de l'acceptabilité qui devient, en quelque sorte, une question de concertation entre acteurs concernés à plusieurs échelles. La définition proposée dans l'encadré ci-contre rejoint notre position sur le sujet, à savoir que le processus d'acceptabilité devrait s'étendre à tous types d'acteurs. Ainsi, si l'acceptabilité s'applique aux (futurs) riverains en termes de consentement vis-à-vis d'un projet d'équipement, il doit aussi pouvoir s'appliquer aux aménageurs et à leur consentement à revoir les contours de leurs projets avec l'aide d'autres acteurs. En cela, tout comme pour la concertation, le processus peut être mené plus en amont pour éviter tout investissement trop important dans un projet destiné à être révisé. Par conséquent, la faisabilité d'un projet ne repose plus forcément que sur des considérations techniques ou économiques mais « davantage sur son adaptabilité sociale et culturelle au sein du territoire dans lequel il s'inscrit » (Sauvée, 2000, p. 258). Cette capacité d'adaptation est essentielle dans la co-construction d'une légitimité pour les projets.

Acceptabilité sociale

C'est « un processus d'évaluation politique d'un projet sociotechnique mettant en interaction une pluralité d'acteurs impliqués à diverses échelles et à partir duquel se construisent progressivement des arrangements et des règles institutionnelles reconnus légitimes car cohérents avec la vision du territoire et le modèle de développement privilégiés par les acteurs concernés. » (Fortin, 2014, n.p.)

Ce que « l'acceptabilité » nous dit sur la légitimité du projet ou l'importance de l'accord

Reprenant l'idée du report des légitimités⁴⁹ nous souhaitons à présent nous concentrer sur la légitimité du projet pour comprendre comment elle s'articule avec la recherche d'acceptabilité, entendue comme la construction d'un accord entre les acteurs concernés. Pour cela, nous allons revenir sur la définition de la légitimité et sur ce qu'elle sous-entend dans un contexte où elle s'avère troublée.

Si la notion de légitimité a très souvent été associée, et l'est encore parfois, aux théories de la domination⁵⁰ elle évolue néanmoins en accompagnant les changements sociétaux observés. Lordon affirme qu'elle a subi une métamorphose et constitue à présent d'autant plus « le fait d'un accord raisonné des consciences selon des valeurs » (2007, p. 137). Cette mutation a aussi des

⁴⁹ Il s'agit du fait que la légitimité d'un acteur puisse déteindre sur ses actions ou vice versa (cf. 1.2.1).

⁵⁰ Ou comment un pouvoir, une autorité, peut opérer sans avoir recours à la coercition.

conséquences sur le contenu même de la notion de légitimité « à la recherche de son introuvable définition » (Lordon, 2007, p. 151). Lordon (2000 ; 2007) propose une nouvelle lecture de la légitimité selon deux dimensions :

- Une première, **(inter)subjective** contenant les principes de légitimation (fondements) auxquels les acteurs adhèrent et d'où ils tirent leurs jugements de légitimité sur les autres acteurs ainsi que les projets. Elle imprègne les discours et constitue une entrée pour l'analyse des jeux de légitimation ;
- Une seconde, **objective**, qui consiste à mettre en avant le moment de l'accord. Cette dimension implique une réflexion sur ce qui fait accord mais aussi sur les modalités de son obtention (cf. l'encadré ci-contre). La légitimité objective concerne tant l'accord sur le projet que sur « les processus par lesquels des sujets sociaux élaborent, reconnaissent ou mettent en œuvre des principes de portée générale susceptibles de constituer une matrice, perçue alors comme légitime » (Godard, 1990, p. 216).

En définitive, la recherche d'acceptabilité telle que nous l'entendons, consiste en la co-construction d'un accord autour de la définition des projets. Mais comme il s'agit d'un processus, c'est plutôt la multitude d'accords obtenus collectivement tout au long de ce processus de décision qui produit le caractère légitime de la décision finale, traduisant ainsi l'expression d'un bien commun co-construit. Guérin (2006) met en garde sur le fait que cette recherche d'accord(s) ne doit pas nécessairement déboucher sur un seul point de vue, trop réducteur et appelant à la résignation voire l'imposition. Au contraire, la réussite se situe du côté des processus qui permettent d'identifier les points d'accord et de désaccord et de travailler en articulant tous les points de vue.

300

Enfin, si de nombreux éléments participant à la construction de l'accord sont proposés par certains acteurs pour améliorer le processus de décision, qu'en est-il réellement de ce processus ? Comment s'effectue la coordination entre la pluralité de points de vue et d'intérêts ?

Unanimité, majorité et pluralité

Manin et Lordon désignent respectivement l'unanimité comme étant « le principe de la légitimité » (1985, p. 74) ou encore le « seul critère consistant » pour définir la dimension objective de la légitimité (2007, p. 152). Toutefois selon ces deux auteurs, elle semble difficile à obtenir voire inatteignable. Les recherches effectuées par Becquart-Leclercq ont montré que « légitimité n'implique pas toujours consensus parfait » (1977, p. 230), poussant plutôt à se replier vers d'autres principes tels que la volonté majoritaire ou la pluralité :

- Sur le poids de la volonté majoritaire, Manin affirme qu'elle « n'est pas légitime d'elle-même » (1985, p.75), elle n'est légitimée que par le fait que l'unanimité ne soit pas un principe réaliste. De plus, l'auteur la disqualifie en s'appuyant sur la critique de l'utilitarisme de Rawls qui considère que cette théorie « ne prend pas au sérieux la distinction entre les personnes » (1971, p. 27). Comment justifier le « sacrifice » de certains riverains face au bien-être du plus grand nombre ? Pour les opposants, cela revient à mettre sur la table la question « pourquoi ici ? », au cœur de leur argumentation. Enfin, la question de l'échelle soulevée par Bettoni (2011) s'immisce ici à nouveau : prenant pour référence l'échelle locale, peut-on imaginer qu'une majorité d'opposants fasse basculer la décision alors qu'ils ne constituent en définitive qu'une

minorité à l'échelle départementale ? La volonté majoritaire ne semble donc pas pouvoir donner de réponses satisfaisantes à la problématique des conflits autour d'ISDND ;

- Manin considère la pluralité des points de vue et des arguments comme étant une « condition essentielle » de la décision politique (1985, p. 84) tant au niveau de la liberté des individus que de la rationalité du processus de décision. Elle permettrait ainsi d'accéder respectivement au choix et à l'échange qui poussent à un travail de justification et de comparaison bénéfique à la décision. Si la pluralité implique tout de même une limitation du nombre de solutions proposées pour pouvoir fonctionner, elle n'en est pas moins en accord avec la nature de la délibération (Manin, 1985).

8.2.2 La délibération, ou comment s'amorce une gouvernance éclairée

Nous l'avons démontré, une définition unique de l'intérêt général ne s'impose plus d'elle-même. Sa capacité de légitimation est toujours présente mais elle suppose qu'il y ait un débat préalable sur son contenu et que le processus de légitimation des projets se fasse dans une logique ascendante (Rui, 2004). Ainsi, l'intérêt général devient-il procédural, c'est-à-dire qu'« il se définit au travers d'un processus » (Ascher, 2008, p. 82) où rentrent en ligne de compte des débats, des confrontations et des justifications qui s'appuient parfois sur des expertises et des contre-expertises faisant appel à la « démocratie technique » (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Ascher, 2008 ; cf. 9.2.2). Émergent ainsi de nouveaux fondements qui relèvent « d'échanges en situation, qui mettent en jeu les paroles et les actes » (Hatzfeld, 2013, n.p.). S'esquisse ici une nouvelle forme de légitimité fondée sur un engagement qui témoigne de la cohérence entre les discours et les actions et qui se co-construirait dans l'échange. Les intérêts se redéfinissent aussi lors de la confrontation entre les valeurs et les représentations des acteurs en présence et permettent par exemple :

- Pour les opposants, de comprendre qu'il n'existe aucun intérêt à user de moyens de pressions trop virulents ce qui les pousse à adopter un principe de légitimité plus influent, basé sur la légalité ;
- Aux porteurs de projets, de comprendre qu'il existe un intérêt à ouvrir la discussion à plus d'acteurs de manière à construire un processus dans lequel l'accord sera légitimé par le travail de recherche d'un bien commun où vont s'articuler plusieurs systèmes de légitimité consolidés.

Il convient donc pour les acteurs concernés de mettre l'accent sur les intérêts, de nature flexibles, plutôt que sur des positions plus figées et pouvant amener au blocage (Vasconcelos, 2007). De plus le travail collectif sur des intérêts partagés ou encore la reconnaissance d'intérêts autres que les siens peuvent faire émerger un objectif commun à même de guider les acteurs vers une sortie des situations de blocage.

Enfin, il s'agit de montrer le fait que la réalisation des projets « passe nécessairement par la recherche de solutions coopératives entre l'ensemble des protagonistes » (Lecourt, 2003, p. 289). Si les acteurs concernés font part de leurs hésitations quand il s'agit de définir l'intérêt général, c'est qu'ils ont conscience des particularités de leurs cas et qu'un accord sur le contenu de cette notion n'est pas possible *a priori* (Duarte et Novarina, 2000). C'est pourquoi les conflits faisant intervenir

plusieurs intérêts et légitimités ne peuvent se résoudre qu'au cas par cas. L'accord s'obtient aussi au travers de la mise en place de nouveaux outils de coordination/délibération qui garantissent l'expression d'une pluralité d'intérêts et permettent un rapprochement des points de vue et des attentes de la part des acteurs concernés. Nous allons voir comment, du point de vue des acteurs sur le terrain, ces outils servent à améliorer les projets, à les rendre plus perméables aux confrontations d'intérêts et de légitimités, et en définitive, invitent à la délibération.

La reconnaissance d'un objectif commun

Parmi tous les accords qui peuvent émerger du processus, celui issu de la définition d'un objectif commun nous semble d'une grande importance. Il ne s'agit pas là de prédéfinir des thèmes figés sur lesquels les débats auraient lieu⁵¹ mais plutôt de satisfaire un besoin de convergence tout en créant dès le départ les bases d'une entente commune. C'est la construction de cette cause commune, susceptible de mobiliser les acteurs, qui est recherchée (Doury et Lefébure, 2006). Fédérer ainsi les participants revient aussi à estomper les clivages « eux-nous » fréquemment observés lors de conflits (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012)⁵². Selon Boullier, la définition de valeurs communes qui s'expriment au travers d'objectif commun a aussi pour avantage de poser différemment le problème à partir d'une prise de recul et « d'*a priori* non interrogés » (2000, p. 175). C'est en quelque sorte définir un objectif partagé à partir duquel il est possible de trouver des points de convergence, c'est-à-dire d'explorer des solutions qui paraissent réalisables pour toutes les parties prenantes. Pour y arriver, les propositions avancées doivent clairement viser le bien commun et non l'intérêt particulier des acteurs concernés.

Ce premier travail est d'autant plus important au vu de la multiplicité des acteurs et des échelles qui rend plus difficile la mise en commun des objectifs. Benghozi *et al.* constatent que ceci défavorise « la mise en place d'une vision claire en matière de politique et d'orientations » (2007, p. 6), nécessaire du point de vue de la planification et de l'anticipation des besoins dans le domaine de la gestion des déchets. Par exemple, un élu au sein d'un syndicat précise qu'il est important de pousser au maximum les filières de responsabilité élargie du producteur⁵³ (REP) existantes, pour minimiser les quantités de déchets à traiter (E. 58 ; 92). Mais selon lui, pour que cela fonctionne il faut aussi que les citoyens « jouent le jeu » (E. 58 ; 92), ce qui n'est pas évident quand ils n'en comprennent pas l'enjeu. Un technicien issu du même syndicat, plus pessimiste, précise que les gens sont « des je m'enfoutistes » (E. 59 ; 86). Selon lui, même le fait de les faire payer comme dans le cas de la pesée embarquée ne change en rien leurs comportements puisque « si les personnes payent elles se croient tout permis » (E. 59 ; 71). Or, si ce comportement peut en effet être constaté parmi la population en général, il s'applique moins aux acteurs concernés dans les cas conflictuels observés. Un adhérent à une association d'opposants confirme que « ce combat en parallèle a dû jouer aussi sur le fait que la population joue le jeu pour réduire ses déchets » (E. 2 ; 978). La perspective d'un projet d'implantation leur a fait prendre conscience des efforts à fournir et les a

⁵¹ Dans une enquête concernant l'aménagement des espaces forestiers, Candau et Deuffic ont pu constater que la prédéfinition des thèmes du débat avait été ressentie comme un biais du processus. Un de leurs enquêtés s'exprime à ce sujet : « on avait l'impression qu'on était dans un carcan avec des choses qui étaient bien définies à l'avance, trop définies, les items étaient posés » (2009, n.p.).

⁵² Bertolini s'exprime à ce sujet : « il faut que le moi et le non-moi aient réglé leurs comptes, avant d'envisager un nous. (...) Le passage à un nous suppose un esprit communautaire et une solidarité ressentie, un sentiment d'appartenance à une communauté » (2006, p. 173-174).

⁵³ Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuient en général sur une multitude de filières dites de responsabilité élargie des producteurs.

grandement motivés à entreprendre une campagne de réduction de la production des déchets. Lupton (2011) a aussi observé ce même engouement associatif pour une solution de réduction des déchets, jugée légitime. Il s'agit là en effet d'un engagement d'une extrême importance dans lequel tous peuvent se retrouver (cf. l'encadré ci-dessous). Comme le précise le président d'un syndicat : « si vous voulez maintenant tout le monde est un peu engagé dans le sujet du traitement et (...) on diminue le volume [de déchets produits] et le fait qu'on diminue le volume tout le monde y est intéressé » (E. 35 ; 123).

Ainsi les acteurs locaux concernés, quels qu'ils soient, semblent être favorables à la prévention de la production de déchets qui vise à diminuer autant que possible les flux arrivant à l'étape de l'élimination, soit par stockage soit par incinération. Au-delà d'exprimer une prise de conscience sur un problème sociétal actuel, cet objectif commun permet aussi d'évoquer des principes de légitimation sur lesquels les acteurs s'accordent en général. Avec la réduction de la production de déchets « on peut vraiment se poser la question de faire des petits centres de traitement locaux » (E. 1 ; 478). Pourvu que l'équilibre économique soit maintenu, cet objectif peut prendre en compte tant la proximité que la responsabilisation des citoyens. Comme le précise Waechter-Larrondo, les associations d'opposants aux projets en lien avec le traitement des déchets sont partantes pour « l'expérimentation locale d'une politique volontariste de prévention des déchets » (2005, p. 21). Par ce biais, ils souhaitent aussi poser la question de ce qu'est un « déchet ultime », partant du principe qu'il est essentiel de retirer « les ordures ménagères et autres fermentescibles de cette appellation, ainsi que certains déchets du BTP » (Association 9101). Variant de territoire en territoire, elle mérite souvent d'être approfondie au vue des conséquences qu'elle peut avoir sur les gisements de déchets à traiter⁵⁵ mais aussi sur les filières REP.

Un objectif de « réduction » plus consensuel

Les recherches menées par Genot (2013) sur la planification des déchets en Indre et Loire confirment la pertinence de cet objectif de réduction. Partant du constat que les accords autour de l'élimination de déchets sont centraux mais plus difficiles à consolider, Genot (2003) liste les sujets jugés plus consensuels, parmi lesquels la réduction des déchets à la source, figurant parmi les premiers⁵⁴. Le tableau synoptique réalisé par l'auteur est très parlant. Seuls les sujets liés aux ISDND, aux UIOM et à l'importation de déchets ont fait l'objet de contestations lors des réunions publiques menées dans le courant de l'année 2009 dans le département étudié. Toute cela en fait un objectif référent à partir duquel peut s'entreprendre la co-construction des projets.

En revanche, l'objectif de réduction n'implique pas forcément la mise en œuvre de prétraitements avant le stockage. Étant donné les discours autour des installations de TMB ou encore de méthaniseurs, il ressort qu'il s'agit plutôt de réduction des déchets à la source, auprès des ménages. En effet les discours d'élus et d'opposants sur trois cas différents permettent de mettre en évidence les limites de ces installations de traitement :

⁵⁴ Les autres sujets relativement consensuels sont : « l'amélioration du tri et la collecte de la fraction fermentescible des ordures ménagères ou encore de la promotion d'une filière de compostage (...), l'extension du principe du pollueur payeur auquel certains souhaiteraient joindre des mesures incitatives plus fermes et, enfin, la responsabilisation des producteurs de déchets » (Genot, 2003, p. 36).

⁵⁵ Un élu opposant reprend avec beaucoup d'ironie (S12) le discours d'un exploitant (S2) : « on entasse des déchets. « Rassurez-vous ce sont des déchets ultimes, il n'y a pas de soucis ». Et puis c'est trié un par un... » (E. 39 ; 144).

- Concernant l'aspect économique, ce sont souvent des installations dont les coûts, jugés trop importants, sont décriés par les opposants : « gaspiller son argent à aller construire une installation énorme de tri mécano biologique, méthanisation machin » (E. 1 ; 737) ; « on ferrait déjà l'économie dans une période de vache maigre, d'une usine TMB qui va coûter au bas mot [X] millions d'euros et si elle se fait, on en reparlera, je suis sûr qu'on sera au-delà » (E. 14 ; 579-580). Les termes utilisés dénoncent une mauvaise gestion de l'argent public par les deux syndicats concernés, qui pourrait servir à d'autres projets plus consensuels : « ces millions d'euros, on les met dans la réduction des déchets à la source, le compostage en ville... Là il faut vraiment des investissements et une volonté politique » (E. 1 ; 737). Enfin, concernant les bioréacteurs, l'accueil est assez semblable. Un opposant considère que le projet de bioréacteur « sert à faire passer la pilule de l'extension » (E. 8 ; 127-129). Un second opposant sur un autre cas affirme lui qu'il s'agit de « poudre aux yeux » (E. 34 ; 741-749) puisque la finalité de cette installation est « fiscale, comme c'est un équipement (...) dit de valorisation, ça permet une exonération de la TGAP » (E. 34 ; 741-749). Elle revêt donc d'un intérêt économique qui peut amener plus d'installations à s'équiper de bioréacteurs.
- Concernant l'aspect technique, l'idée même du TMB bouscule les opposants puisqu'il s'agit selon eux de « reséparer des choses qu'on a regroupées » (E. 1 ; 737). En effet, « ça demande des fermentescibles à mettre dans les déchets parce que sinon, (...) ça ne va pas fermenter bien vite. Donc en fait, c'est une contradiction avec toute la politique de tri qu'on essaye de mettre [en place], de tri et de recyclage » (E. 23 ; 467-468). La manière de faire rejoint pour eux l'incinération qui nécessite aussi de déchets à haut pouvoir calorifique et qui demande pour cela peu d'efforts en termes de tri (E. 23 ; 467-468). Ces deux techniques sont donc considérées comme étant des « pousse[s] au crime, c'est dire aux gens : « produisez des déchets, l'usine fera le tri, il n'y a pas de souci tout va bien dans le meilleur des mondes » » (E. 14 ; 579-580). L'ironie (S12) est ici très marquée, principalement quand on sait que cet élu opposant regrette que le compost issu du TMB n'ait pas une qualité suffisante pour l'agriculture : « personne n'en voudra et ça ira à l'enfouissement. On aura construit une usine TMB à [X] millions, tout ça pour tout mettre à l'enfouissement ? C'est complètement dément » (E. 14 ; 585). Un projet mis en œuvre dans le sud de la France est dans ce cas de figure et sert souvent d'exemple pour démontrer que techniquement ces usines ne fonctionnent pas ou peu.

Dans ce contexte, il nous semblait important de rapporter ici un cas de projet de méthanisation porté par de nombreux acteurs et « qui nous donne satisfaction et qui nous paraît être je dirais le projet le plus abouti. On estime même disons qu'on est pionniers » (E. 52 ; 436-437). Tous les projets de prétraitement ne sont donc pas rejetés et il serait intéressant d'en approfondir les raisons. Un maire ayant participé aux échanges nous donne une piste à ce sujet : « le syndicat [du département] avait réunis toutes les associations de défense de la nature, tout de suite à la base pour monter le projet. C'est un projet qui a été monté, autant avec toutes les com-com qu'avec les associations de défense de la nature et c'est peut-être aussi pour ça qu'à mon avis ça marche bien » (E. 53 ; 49). Cela plaide pour une délibération menée en amont, qui pourrait émerger initialement de la définition des contours du dispositif de gouvernance.

Enfin, l'adoption collective d'un objectif de réduction permet aussi d'anticiper les contestations observées lors de la phase de justification des projets. En effet, rien ne sert de mettre en place un projet techniquement irréprochable sans s'être assuré avant cela qu'il est en adéquation avec le

principe de réduction de la production de déchets⁵⁶ (cf. 3.1.2). Comme le précise Lupton, cette prise de recul permet aux aménageurs de sortir d'une logique exclusive de recherche de site, ignorant d'autres options, et de se poser plutôt la question de « comment gérer au mieux les déchets » (2011, p. 183).

Un exemple de coordination au travers de la délibération

Il s'agit à présent d'analyser la question de l'articulation entre la multiplicité d'acteurs en présence et leur pluralité d'intérêts et de jugements de valeur, dans un cadre où les discussions vont porter sur l'opportunité du projet (son utilité), mais aussi sur les modalités d'échange entre acteurs du dispositif de gouvernance. Ce cadre a pour fonction de faire ressortir « l'expression de la volonté des citoyens et de leurs représentants » (Rui, 2002, p. 19), et par conséquent, l'intérêt général du projet.

Revenons sur les légitimités des acteurs sur le terrain. Nous avons mis en évidence la coexistence de principes de légitimité propres à chaque groupe d'acteurs et qui évoluent tout au long de la période conflictuelle. Confrontés à d'autres opinions et principes, les acteurs doivent constamment se justifier, se légitimer, tout en travaillant à discréditer les adversaires. Ces jeux de légitimation présents dans les discours en situation conflictuelle participent à la construction de « systèmes de légitimité » propres à chaque groupes d'acteurs (Becquart-Leclercq, 1977 ; Godard, 1990 ; Doury et Lefébure, 2006). Ils correspondent à des structures associant les discours aux épreuves de justification et intègrent l'idée d'un mode de coordination entre les acteurs qui font partie d'un même système (Godard, 1990). Dans un contexte conflictuel, les systèmes de légitimité se confrontent, ce qui tend à en modifier les frontières au fur et à mesure que les discours entre groupes d'acteurs évoluent. Plus une situation est complexe et plus elle abrite une pluralité de systèmes de légitimités qui s'entrecroisent (par exemple, cf. Figure 7.1). Dans le contexte des conflits autour d'ISDND, nous avons démontré qu'il existe la possibilité de construire un objectif commun qui aide à s'engager. Ainsi, malgré des confrontations évidentes, les attentes des multiples acteurs peuvent être compatibles ce qui permet d'envisager une articulation entre les systèmes de légitimités présents. Ce point est essentiel pour Becquart-Leclercq (1977) qui démontre que la présence de systèmes de légitimités exclusivement contradictoires affecte la coordination entre acteurs et par conséquent la décision. Mais comment s'opère cette coordination des systèmes de légitimité et comment les échanges entre acteurs vont garantir la légitimité de la décision finale ?

Dans un contexte « d'injonction à la coopération » (Hatzfeld, 2011, p. 227) dans lequel s'inscrit la mutation des légitimités, nombreux sont les acteurs à avoir compris que « la participation a pour but de remédier à la perte de légitimité qui résulte de la crise de la représentation » (Chevallier, 2008, p. 54). L'État n'étant plus capable à lui seul d'assurer l'intérêt général des projets, il s'agit de légitimer ces derniers au travers de pratiques démocratiques sur lesquelles les acteurs peuvent s'accorder. Un élu d'un conseil général met en évidence l'importance du travail collectif dans la recherche d'un accord tout en précisant que « des fois on n'y arrive pas » (E. 47 ; 481). Quoi qu'il en soit, il s'agit principalement pour lui de mettre en place un « fonctionnement par consensus (...) ou par rapprochement » (E. 47 ; 1923) qui constitue en définitive le cœur de l'élaboration d'un accord.

« Et progressivement, je veux dire c'est comme tout, tous les conflits, s'il y a conflit, comme tous les conflits, il faut se mettre autour de la table, il faut aller

⁵⁶ L'idée qui lui est associée se traduit dans la phrase suivante, largement reprise par tous type de médias : « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

les prendre. Les plus difficiles à régler, les moins difficiles, et puis entre les deux, faire bouger les lignes jusqu'à ce qu'on arrive à un accord. » (E. 47 ; 481)

Cette recherche d'un accord devient ainsi « l'épreuve de légitimité de chaque décision » (Fourniau, 2004, p. 11). En effet, Manin précise que « la source de légitimité n'est pas la volonté déjà déterminée mais son processus de formation : la délibération » (Manin, 1985, pp. 82-83 ; cf. l'encadré ci-dessous). Dans le contexte français de l'aménagement du territoire, délibérer avant de décider est une démarche relativement récente, ce qui implique qu'elle ne soit pas encore réellement acquise par les acteurs sur le terrain (Subra, 2006). Si l'arrivée des associations sur le devant de la scène conflictuelle a rendu la consultation des (futurs) riverains obligatoire, c'est un tout autre rôle que ces derniers revendiquent, bien plus actif et décisif, auquel la délibération permet de répondre (Sauvée, 2000 ; Chevallier, 2008, Mermet, 2007).

La délibération dans la littérature

Le terme « délibération » possède deux sens différents (Manin, 1985). Tantôt équivalent à la décision dans une acception plus ancienne⁵⁷, il peut aussi signifier « la discussion réfléchie qui précède la prise de décision » (Sintomer et Talpin, 2011, p. 12), autrement dit le processus décisionnel. Cette deuxième acception, rejoignant l'usage anglais du terme, tend à se développer. De plus en plus, la délibération est entendue comme étant un processus qui permet une confrontation de points de vue dans le but de trancher une question complexe. Cela s'explique aussi par le fait que la « grande décision » ne soit plus tant considérée comme étant un acte isolé mais semble plutôt se « diluer dans la somme des petites décisions » prises tout au long (Halpern, 2006*, p. 155). La littérature abonde sur ce sujet et nombreux sont les auteurs s'y étant intéressés sous divers angles depuis le « tournant délibératif » des années 1980 à partir duquel des théories de la démocratie délibérative ont été formulées (Rawls, 1971 ; Manin, 1985 ; Elster, 1994 ; Habermas, 1997 ; Dryzek, 2000 ; Blondiaux et Sintomer, 2002 ; Elster, 2005 ; Vasconcelos, 2007 ; Blondiaux, 2008). L'expression n'est pas sans rappeler celle de « l'impératif délibératif » de Blondiaux et Sintomer (2002). Le fil conducteur de ces recherches réside dans le fait qu'une décision politique n'est légitimée que lorsqu'elle est inclusive et issue d'une délibération où il existe des échanges raisonnés d'arguments entre ceux qui seront affectés par la solution commune formulée (Dryzek, 2000 ; Blondiaux et Sintomer, 2002 ; Talpin, 2013). La délibération se rapproche ainsi de ce que Weblar, Tuler et Krueger (2001) considèrent être un bon processus participatif.

306

Selon un élu opposant, les confrontations dans la recherche d'un accord sont importantes mais « encore faut-il entendre la contestation » (E. 28 ; 525-528), c'est-à-dire admettre qu'un changement de façon de faire est nécessaire de la part de chacun. Mais une fois la contestation admise, quelles possibilités s'offrent aux participants du processus de co-construction ? Ce même élu considère qu'il existe deux choix, « soit je m'entête et je dis « c'est moi qui ai raison les autres sont des cons », soit on se remet autour de la table et on travaille » (E. 28 ; 525-528). Nous allons approfondir le deuxième choix dont toute l'essence s'exprime dans les propos de deux élus, tout deux délégués au sein d'un syndicat : le premier est en faveur d'un projet d'implantation alors que le second s'y oppose.

⁵⁷ C'est en ce sens qu'une assemblée peut être « délibérative ».

*« Je pense qu'il est absolument... absolument nécessaire de définir avant toute chose (...) de définir **une méthode**, de bien expliquer, de bien essayer de faire comprendre ce qu'est **cette méthode**. Ce qu'elle apporte en termes de risque, ce qu'elle apporte en termes d'avantage. (...) c'est-à-dire que tout soit envisagé et envisageable. » (E. 31 ; 654-655)*

*« Que l'on puisse faire ce type de décision avec **des méthodes** spécifiques. Pas forcément apprendre à voter, ou à lever le doigt et le baisser, parce que ça c'est facile aussi, vous pouvez réunir tout un tas de représentants et avec les jeux politiques (...) on peut très bien faire voter comme on veut quoi. (...) Il faut **une méthode** qui permette à chacun de pouvoir s'exprimer, de pouvoir travailler et que tant qu'il y en ait un qui ne soit pas d'accord ou que tout le monde n'ait un droit de véto [, on travaille]. Je peux vous assurer que ça se travaillerait la décision. » (E. 28 ; 525-528)*

Même si l'idée de « méthode » reste large, l'image d'une décision travaillée renvoie vers la recherche d'un accord mais aussi de cohérence entre le projet adopté et le territoire d'accueil dans lequel il s'insère. Indirectement, ceci nous amène à approfondir la question suivante : qu'est-ce qu'un projet réussi ? Il s'agit bien entendu d'un projet considéré comme étant légitime par tous les groupes d'acteurs et par conséquent, adapté aux besoins du territoire et aux attentes des participants qui s'y trouvent. Mais sa définition ultime se construit aussi selon les circonstances. En aucun cas il peut s'agir d'un projet mis en œuvre à la suite d'un passage en force ou annulé et laissant un territoire en situation de pénurie, d'où l'importance de la recherche de compromis. La légitimité du projet provient donc aussi du fait que des alternatives aient été proposées, analysées et écartées ou adoptées. Les cas observés sur le terrain montrent bien que tant qu'il existe des alternatives considérées comme légitimes, les oppositions ne retombent pas (cas 1, cas 2, cas 3, cas 4). Une fois celles-ci épuisées ou bien adoptées, ce sont respectivement la résignation (cas 5) ou l'apaisement (cas 6, et cas 7⁵⁸) qui s'installent. Ceci n'est pas sans rappeler la notion « d'expérimentation collective » (Latour, 1999 ; Barbier, 2005b) qui contraint les acteurs concernés à user d'une « juste mesure » dans l'élaboration progressive et collective du projet. Elle a aussi pour avantage de faire en sorte que les acteurs se sentent plus impliqués, s'approprient le projet et par conséquent sont moins à même de le critiquer puisqu'ils ont eux-mêmes aidé à le produire (Barbier, 2005b ; Vasconcelos, 2007). Rappelons qu'« est légitime ce qui produit un sens subjectivement partagé » (Hatzfeld, 2011, p. 180).

Plusieurs éléments avancés ici nous permettent de mettre en avant le rôle central de la délibération dans la mise en pratique de la gouvernance :

- Les acteurs concernés souhaitent s'engager dans la construction collaborative d'un « monde commun » (Barbier, 2005b). Or, « à la différence d'autres procédures de décision collective, la délibération donne aux acteurs⁵⁹ la possibilité de poser ensemble la question de leur bien commun » (Quantin et Smith, 2012, p. 16). L'engagement dans le processus de co-

⁵⁸ Sur ces deux cas, les extensions prévues n'aboutissent pas et c'est un compromis qui se dessine au travers d'une réduction des tonnages entrants couplée à un partenariat avec des installations de valorisation qui permettent de dévier une partie des flux stockés initialement.

⁵⁹ Il s'agit là de tous types d'acteurs, même si un enquêteur met l'accent sur les élus et leur volonté politique : « je crois qu'il est absolument nécessaire, qu'à un moment donné, il y ait une adhésion, une volonté forte des élus pour mettre en place un processus (...) » (E. 31 ; 654-655).

construction délibératif permet une appropriation de la « méthode » qui « rend possible l'imagination de solutions inédites » (Blondiaux, 2011, n.p.). En ce sens, la délibération peut contribuer à des innovations sociales. En revanche il serait naïf de croire que les échanges intervenant tout au long du processus peuvent être complètement apaisés par la simple évocation de la délibération. Les individus y prenant part possèdent tous leurs intérêts et leurs jugements de valeurs mais c'est la confrontation à d'autres acteurs qui peut aider à les faire évoluer au travers de nombreux ajustements⁶⁰. Ces confrontations constituent autant d'épreuves qui « permettent d'explorer et de composer progressivement un nouveau collectif » (Barbier, 2005b, p. 138). Doury et Lefébure (2006) ont démontré comment, dans un contexte délibératif quelque peu tendu, les acteurs d'un projet d'aménagement d'aéroport pouvaient tout de même converger vers une référence partagée de l'intérêt général, sans pour autant se détacher complètement de leur ancrage social ni de leurs préférences. Selon un élu opposant à un projet d'implantation, les tensions vécues obligent les acteurs à s'impliquer d'autant plus : « au bout d'un moment vous avez une décision plus élaborée qui en sort, parce que finalement, comme ils ne sont pas d'accord, il faut bien qu'ils travaillent, vous voyez ? » (E. 28 ; 525-528). Pourvu qu'il existe une réciprocité dans l'échange, la délibération est à-même de modifier les attitudes et les intérêts des participants tout au long de l'échange.

- L'idée de délibération est très axée sur la notion de construction et s'appuie sur l'éthique de la discussion, théorisée par Habermas (1992). En effet, la délibération « force à l'argumentation, à l'adoption d'un point de vue général, à la prise en compte stratégique ou empathique de celui de l'autre » (Blondiaux, 2011, n.p.). Dans une logique d'argumentation la personne cherche à convaincre ou bien à défaut de cela, ajuste ses attentes en vue de se rapprocher d'une solution portée *a minima* par chacun des groupes d'acteurs intervenant.

« Quand vous avez quelqu'un en face de vous, qui lui a une position différente, vous n'arriverez pas à le convaincre. Le problème c'est d'arriver, à un moment donné, à rapprocher les points de vue et dire voilà, qu'est-ce qu'on peut faire pour éviter que... Enfin pour satisfaire effectivement une demande et en même temps satisfaire l'autre. (...) Je pense qu'on peut effectivement avoir une démarche constructive de dialogues sur ce type de... Enfin est-ce que c'est possible ? (...) C'est difficile. » (E. 31 ; 751-768)

L'élu partage son sentiment, ce qu'il souhaiterait comme démarche, sans pour autant sembler convaincu que ce soit possible. Pourtant, Webler, Tuler et Krueger (2001) ont démontré qu'au travers de la délibération il est possible de structurer un débat autour des valeurs de chaque groupe d'acteurs, ce qui permet de gommer les asymétries de pouvoir qui alimentent les rapports de force (promouvant ainsi l'équité de la démarche). Pour cela il est nécessaire de :

- de sortir du dialogue de sourds qui alimente la mésentente et les blocages. Reprenant l'expression de Blondiaux (2014), il s'agit de refuser le « machisme discursif », c'est-à-dire d'encourager plutôt des échanges argumentés, même si contradictoires, au lieu d'alimenter l'affrontement entre egos. C'est faire appel à la « force du meilleur argument » (Habermas, 1997), à « la force civilisatrice de

⁶⁰ L'apport de tout type d'intérêts distingue la délibération de la négociation qui ne prend en compte la confrontation que des intérêts divergeants. En ce sens, la délibération est bien plus inclusive puisqu'elle implique un échange sur tout type d'intérêts.

l'hypocrisie » d'Elster (2005) ou encore au *reason-giving* de Drake (2008) qui impliquent que les intérêts soient sublimés en arguments impartiaux, le tout dans un principe de délibération rationnelle où les arguments peuvent être entendus par l'adversaire. C'est aussi être disposé à écouter et comprendre les points de vue adverses (Peluchon, 2014) mais aussi et surtout être capable de réviser ses positions et ses croyances, de faire des concessions. Les travaux de recherche de Livet (2002, 2007a, 2007b) et Feildel (2011) montrent comment les dynamiques émotionnelles sont importantes dans le processus délibératif et peuvent à elles seules expliquer les blocages ou au contraire les rapprochements qui s'effectuent entre les positions adverses ;

- de rétablir la confiance, le sentiment de pouvoir se fier à quelqu'un d'autre, et retrouver ainsi le sens du débat (Petts, 1998). Il s'agit de respecter les autres et d'admettre que l'on ne rentre pas dans le débat pour envenimer la situation, au contraire. Délibérer implique aussi d'accepter que tous les acteurs concernés soient présents et aient « confiance en la capacité de chacun à reconnaître ce qui peut avoir du sens pour la collectivité » (Peluchon, 2014, n.p. ; cf. 9.2) ;
 - de prendre en compte le fait qu'il s'agisse d'un sujet sensible, « d'où la rigueur absolue nécessaire pour bien traiter en transparence toutes ces questions. Il ne faut pas qu'il y est de questions qui restent sans réponse » (E. 47 ; 481). Cet élu poursuit sur l'importance de la véracité des informations échangées sur lesquelles il ne peut y avoir contestation : « [l'individu] peut toujours creuser, creuser, creuser, c'est toujours la bonne information. (...) L'information qu'on donne, ne peut pas ou ne doit pas être contestée. Elle plaît ou elle ne plaît pas, mais c'est la bonne » (E. 47 ; 481). C'est participer ainsi à la construction d'un débat éclairé par des informations vérifiées et largement partagées sur lesquelles les acteurs peuvent s'appuyer pour décider. Elle constitue en définitive le centre de la dynamique démocratique (Sintomer et Talpin, 2011) et participe grandement à une gouvernance que nous appelons « éclairée ». En effet c'est un type de gouvernance qui éclaire chaque participant « sur les conséquences véritables de ses choix et de ses préférences » (Blondiaux, 2001, n.p.).
- Le but de la délibération n'est pas simplement d'échanger sur une problématique mais surtout de produire par la suite une décision, de définir collectivement « une intention d'agir » (Quantin et Smith, 2012, p. 21). Selon Blondiaux, « à quoi sert-il de délibérer si ce n'est dans une perspective d'action ? » (2001, n.p.). Cet élément la distingue aussi des autres formes de décision collaborative⁶¹ et lui confère une manière bien à-elle de légitimer la décision finale : la légitimité obtenue par ascendance, c'est-à-dire par l'inclusion des acteurs concernés, quels qu'ils soient, est conservée tout au long de la recherche de l'accord. La légitimité des acteurs et de la décision est d'autant mieux admise qu'ils sont reconnus pour y participer dès le départ et qu'ils ont « eux-mêmes suivi la formulation et discuté le contenu à tous stades de l'élaboration » (Quantin et Smith, 2012, p. 16). Sur le principe, la légitimité de la décision finale obtenue par ces participants n'est pas remise en cause (Jobert, 1998). Ainsi

⁶¹ Dans la concertation ce lien n'est pas aussi marqué. On peut y voir l'émergence de pratiques de co-décision où la notion d'*empowerment* (Vasconcelos and Baptista, 2002) vient conforter les nouveaux acteurs dans leur rôle de partie prenantes à la décision.

se dessine un processus de co-construction où la consolidation de la légitimité du projet s'opère de façon collective et progressive au travers de nombreux échanges (cf. Figure 8.1) :

- d'une part, il s'agit des concurrences entre les légitimités des divers groupes d'acteurs en présence, en partant du principe que la pluralité des systèmes de légitimité peut devenir une richesse pourvu qu'il y ait un travail de convergence (Boullier, 2000) ;
- et d'autre part, des reports de légitimités entre les acteurs du territoire et avec le projet en cours de définition.

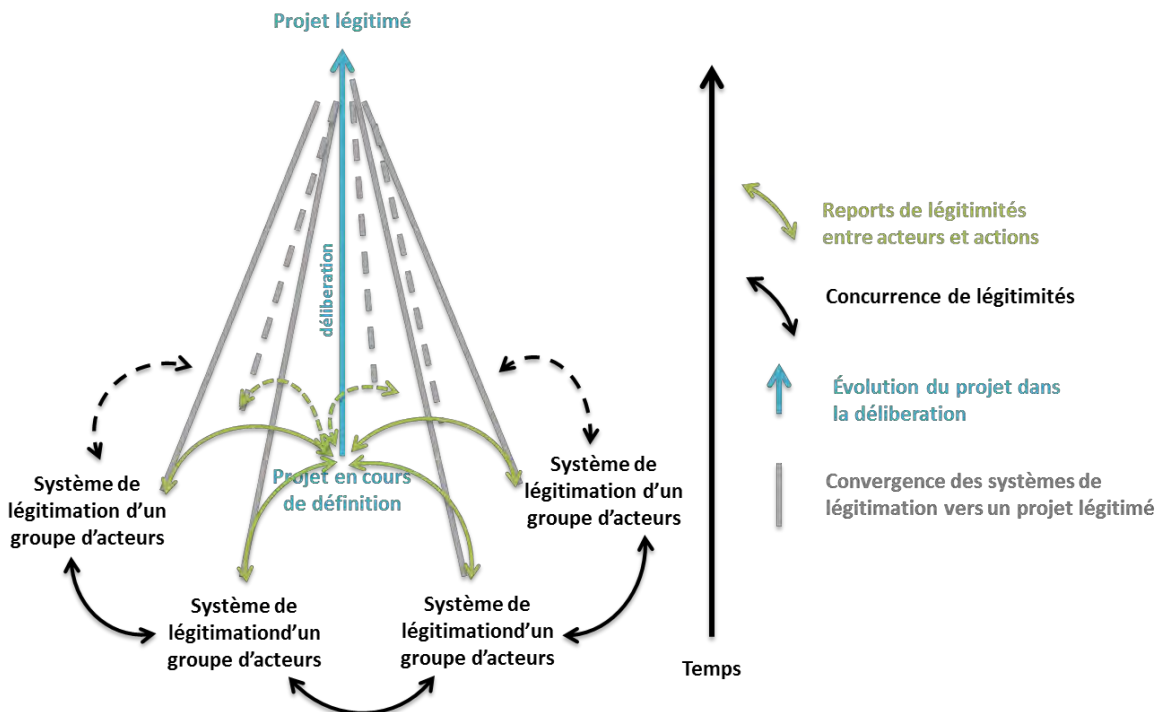


Figure 8.1 Schéma simplifié du processus de co-construction du projet et des légitimités (du projet et des acteurs)

Conscients que chaque délibération est particulière et dépend du contexte dans lequel elle s'insère, nous savons que l'application des recommandations précitées ne garantit en rien le bon déroulement du processus de co-construction de la décision. Comme le précise Barnaud, « il n'existe donc pas de démarche légitime dans l'absolu » (2008, p. 87). La question de la légitimité se construit donc de façon singulière, au cas par cas, chacun d'entre eux présentant sa propre dimension subjective (les jeux de légitimité) et sa propre dimension objective (la recherche de convergence vers un accord) (cf. 8.2.1). En définitive, l'échange « n'est que ce que les participants en font » (Rui, 2002, p. 19). Dans le contexte des conflits autour des ISDND, un élu précise qu'« ils méritent une attention particulière » (E. 30 ; 256) qui se traduit par la « recherche dans ce qui existe, les expériences, (...) des possibilités (...) de confrontation avec des gens en petit cercle, des gens qui

arrivent à dégager des choses qu'on peut supposer être moins [mauvaises] » (E. 30 ; 256)⁶². Enfin, cette démarche singulière soulève la question épineuse de la méthode de travail abordée dans de très nombreuses recherches appliquées (Cadoret, 2007 ; Matias, 2009 ; Projet P-GERE, 2009⁶³ ; Barbier, Bedu et Buclet, 2009⁶⁴ ; Epifânio, 2012). Ce sont bien les particularités du contexte local qui doivent guider le choix des méthodes, s'inscrivant tout de même dans un processus délibératif : « conférences de consensus, jurys de citoyens, commission nationale du débat public, conseils de quartier ou commissions locales consultatives se réfèrent à ce double impératif de participation et de délibération » (Blondiaux, 2001, n.p.).

Reste à savoir dans quelle mesure une situation de blocage peut aussi être résolue en dehors de l'espace public de la délibération ? Ces échanges s'inscrivent dans un processus s'appuyant sur une multitude de scènes d'échange où les délibérations peuvent avoir lieu. Comme l'indiquent Beuret, Pennanguer et Tartarin (2006) dans le cas de la concertation, il ne s'agit pas de limiter le processus aux seules scènes de débat instituées mais plutôt de le considérer dans un itinéraire où le passage par la scène publique compte tout autant que les échanges informels⁶⁵. Sauvée partage cet avis : « c'est dans le monde des relations informelles que se joue en réalité les rapports de force » (2000, p. 158). Un élu délégué dans un syndicat portant un projet d'extension précise qu'il est important de se rencontrer de façon informelle quand la situation le permet (E. 60 ; 29-36). Lorsque les relations entre acteurs sont « plus dures », des réunions formelles cadrées semblent plus appropriées (E. 60 ; 29-36). Prenant l'exemple de la CLIS, l'élu explique que sa création sous l'égide du préfet a aidé à maintenir des relations entre des acteurs même si au fond, il regrette que celles-ci soient quelque peu faussées par un côté trop officiel où tout est cadré, retranscrit et scruté (E. 60 ; 29-36). En effet, les réunions en petits comités aident les acteurs à exprimer des choix plus personnels, parfois moins figés⁶⁶ (Barbier, 2005b). Un élu précise avoir réussi à faire changer d'avis des opposants mais cela « en dehors des arènes publiques. On y arrive. On est arrivé » (E. 31 ; 751-768). Il exprime de la satisfaction associé au fait d'avoir pu « sortir d'une espèce de manichéisme, (...) d'affrontement... » (E. 31 ; 751-768). Rappelons que les réunions informelles peuvent aussi être critiquées à partir du moment où elles sont considérées comme étant des prises de décisions de la part de certains, à huis-clos (cf. 4.1.2). Il ne s'agit pas lors de ces réunions informelles de prendre des décisions officielles mais plutôt de faire bouger les lignes, les attitudes, d'apprendre à travailler ensemble et créer ainsi un lieu propice à l'émergence de la reconnaissance (cf. 9.2). Les décisions officielles doivent rester l'objet de réunions formelles où tous les participants sont conviés. Enfin, la tenue de nombreuses réunions, qu'elles soient formelles ou non, et en amont du processus de co-construction du projet, a aussi pour but d'identifier les acteurs concernés par la gestion des déchets

⁶² Il partage toutefois son scepticisme par rapport au résultat : « de là à ce que les gens adhèrent à 100 % ... Évidemment que non, je ne suis pas naïf à ce point-là » (E. 30 ; 256).

⁶³ Ce projet dans lequel j'ai pu participer a donné lieu à un guide de 110 p. listant une multitude de méthodes et techniques pour faire participer les citoyens aux décisions publiques. Le recueil n'étant pas exhaustif, il propose tout de même un nombre considérable de possibilités qui peuvent être adaptées à divers contextes rencontrés.

⁶⁴ L'article explore la première expérience française de jury citoyen dans le contexte de la gestion des déchets. D'emblée la question de la légitimité du panel a été posée et leur capacité à mobiliser un « bon sens non spécialisé » (2009, p. 205) n'a pas suffi à apaiser les critiques. L'engagement (pour ceux ayant poursuivi l'aventure), la réflexivité et la vigilance ont permis au panel de se construire une certaine légitimité en interne, appuyée par la démarche elle-même que les participants ont suivi jusqu'au bout. Ils ont ainsi pu élaborer une « éthique collective de l'expérience citoyenne » (2009, p. 206).

⁶⁵ Mermet et al. (2004) évoquent des négociations discrètes ou encore des rapports de force tacites.

⁶⁶ Talpin (2013) est d'avis que les petits comités, jusqu'à une dizaine de personnes, aident à structurer un espace égalitaire dans lequel la prise de parole est facilitée.

sur un territoire donné (cf. encadré ci-dessous). En dehors de toute situation de tension, ces derniers peuvent apprendre à se connaître et tisser des liens se révélant utiles en cas d'émergence d'un conflit.

L'identification des parties prenantes

Les acteurs concernés se doivent d'être intégrés à la délibération en tant que parties prenantes, mais comment déterminer leur inclusion au processus ? L'analyse de Mitchell, Agle et Wood (1997) propose quelques éléments de réflexion (cf. Figure 8.2). Les auteurs classent les parties prenantes en fonction de trois critères qu'ils attribuent aux acteurs et qui permettent d'identifier l'importance de la participation pour chacun : le pouvoir, la légitimité et l'urgence. Le cumul des critères pour une personne en fait quelqu'un d'incontournable alors que l'absence de critères exclut d'office certains individus. L'analyse manque toutefois de précisions quant à une possible hiérarchisation au sein de chaque critère : comment juger par exemple, de l'urgence à agir en faveur de la gestion de déchets face à l'urgence de protéger un patrimoine ?

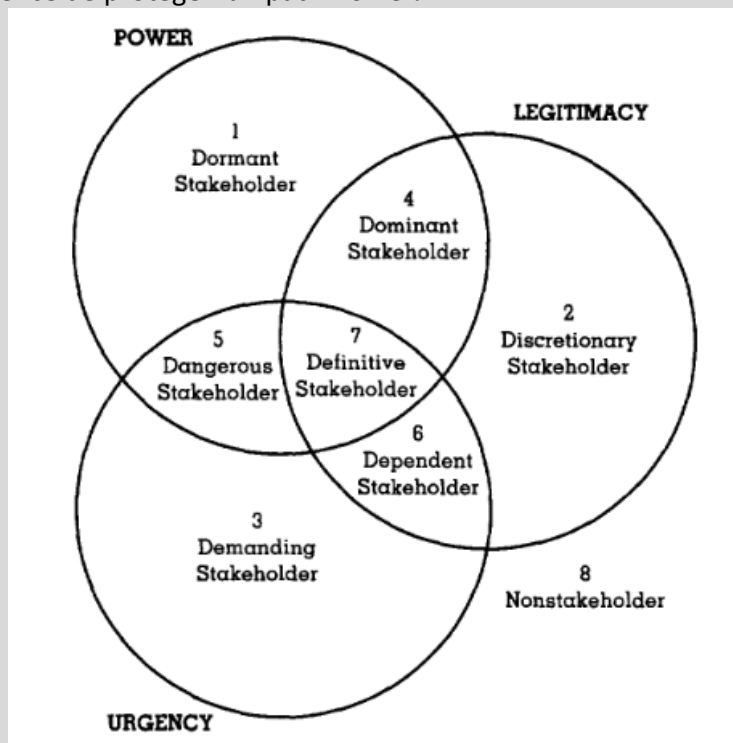


Figure 8.2 Typologie des parties prenantes selon les critères présents (Mitchell, Agle et Wood, 1997, p. 874)

Quel rôle pour les porteurs de projets ?

Si pour les opposants se voir intégrer au processus délibératif est valorisant, qu'en est-il pour les porteurs de projets ? Voient-ils là une perte de leur pouvoir et par conséquent de légitimité statutaire, ou au contraire un partage de la responsabilité autour de la décision ?

Le trouble des légitimités affecte les porteurs de projets qui se sentent d'autant plus déstabilisés par la mise en œuvre de processus intégrant de nouveaux acteurs. Baggioni, Ballan et Duch (2009) ont analysé les diverses réactions d'élus face à la participation. Ce travail leur a permis d'identifier plusieurs profils, du « démocrate » qui considère la participation comme un exercice démocratique noble, au « rigide » qui à l'inverse la rejette, en passant par le « stratège » qui cherche à la

manipuler, le « légaliste » qui sert l'État mais subit la participation, ou encore le « traducteur » qui reprend à son compte les propos des uns et des autres pour se dégager de la participation (Baggioni, Ballan et Duch, 2009). Les auteurs montrent comment la confrontation à d'autres acteurs, passage obligé de nos jours, contraint néanmoins tous les élus à s'engager dans la participation et à redéfinir leurs rôles de façon plus positive. Il s'agit en effet pour eux d'intégrer le fait que « la décision publique est nécessairement collective » (Halpern, 2006*, p. 154). En définitive, il importe de faire évoluer l'image que les élus ont de la participation, qui s'apparente plutôt à une remise en question de leur légitimité d'élus représentatifs (Barbier, Bedu et Buclet, 2009).

Même si à première vue la délibération semble déstabiliser la légitimité des porteurs de projets et notamment des élus, il n'en est rien. Au contraire, il s'agit de la renforcer en leur donnant un rôle d'animateurs qui expérimentent une nouvelle légitimité liée à un partage non hiérarchique du pouvoir (Hatzfeld, 2011). Les élus n'étant plus les seuls détenteurs de légitimité (Le Bars, 2006), une autre logique doit être engagée où le rôle de l'aménageur devient celui d'un « assembleur d'intérêts et de légitimités » (Jobert, 1998, p. 92). Selon Le Bars, « le concept de « décideur » disparaît au profit du « fabricant de décision pilote d'un processus » » (2006, p. 43). Un élu opposant à un projet d'implantation d'une ISDND formule le même avis en employant le terme « garant ».

« Il ne faut plus laisser la décision aux élus. Qu'ils soient les garants de son application, qu'ils soient les garants du cheminement de la décision, qu'ils soient les gens qui incitent, fassent élaborer, fassent travailler à la gestion des enjeux locaux, mais que ce ne soit pas eux qui décident ou quand ils décident qu'il y ait des garde-fous pour que ceux qui la contestent puissent avoir le droit de faire modifier cette décision. » (E. 28 ; 525-528)

Les propos de l'enquête soulèvent une nouvelle question : au sein d'un processus de décision renouvelé où la responsabilité de la délibération est partagée, s'il est nécessaire de trancher en cas d'accord non atteint, à qui revient la responsabilité ? L'élue enquêtée émet la possibilité qu'il puisse s'agir des élus « décideurs », mais à condition qu'il y ait toujours une certaine maîtrise de la part des autres acteurs. Ceci revient à mobiliser la notion d'*accountability* qui impose, pour les « garants » de la décision, une obligation de rendre compte de chaque étape du processus et de transmettre à chaque fois des informations en toute transparence. Elle permet ainsi à tous les acteurs de suivre pas à pas la délibération et d'en modifier l'itinéraire si une contestation surgit.

Enfin, en sachant que la construction de la légitimité du projet n'appartient plus à un seul type d'acteurs, le processus de co-construction de la décision reste un exercice difficile et fragile qui varie selon les circonstances (Rui, 2002). La prise en compte du contexte est donc essentielle et nous « renseigne sur la nature des comportements décisionnels, sur la marge de manœuvre dont disposent les décideurs » (Halpern, 2006*, p. 154). Ainsi, deux possibilités sont à envisager :

- Dans le cas où un accord est obtenu, la marge de manœuvre des décideurs est moindre mais ils bénéficient de l'apport de tous les protagonistes dans la construction d'une décision qui devient ainsi un enjeu commun aux acteurs du territoire. Leur participation permet de redéfinir leurs identités à la recherche d'un « nous » dont l'objectif est partagé (Fourniau, 2007a ; Chouteau, Matias et Nguyen, 2012). Les décideurs trouvent ainsi dans la délibération « une forme de mutualisation des risques et de partage des responsabilités » (Duran et Thoenig, 1996, p. 613). Mais encore faut-il que soit instauré un principe de reconnaissance.

En effet, puisqu'il existe une pluralité de légitimités qui se concurrencent « chacun doit reconnaître à son interlocuteur une capacité d'action et une capacité réflexive dignes d'apparaître dans l'espace public » (Rui, 2002, p. 21). C'est un enjeu qui pose encore un nouveau défi pour les acteurs concernés par la gestion des déchets (cf. Chapitre 9).

- Si l'accord peine à être construit, la marge de manœuvre des décideurs augmente mais elle reste sujette à discussion au travers de l'obligation de rendre compte (*accountability*). Boy (2014) rappelle que la démocratie délibérative n'est pas forcément décisionnaire, sa fonction se centre sur l'échange d'informations et la confrontation des points de vue dans la construction d'une décision, la plus consensuelle possible. Mais selon un élu porteur de projet, « à certains moments il faut prendre une décision (...) il y en a une sauf méchancetés volontaires, il y en a une qui doit être moins mauvaise que les autres » (E. 30 ; 234-254). Toutefois, faute d'accord, la responsabilité d'une prise de décision peut être renvoyée vers des élus, porteurs d'une légitimité démocratique plus établie (Duran et Thoenig, 1996 ; Mermet, 1998 ; Dziejicki, 2001 ; Guérin, 2005 ; Boy, 2014). Selon Guérin (2005) cette dernière émane par exemple du suffrage universel dans le cas des élus ou bien elle résulte de la fonction de représentant de l'État dans le cas des préfets. Ces légitimités ne sont pas remises en cause *per se*. Elles sont plutôt troublées par les agissements et les personnalités des acteurs sur le terrain, d'où l'importance de la notion d'*accountability* qui implique une sorte de surveillance poussant les élus à entretenir leur légitimité de fait et leurs engagements dans le cadre de l'objectif commun. De plus en plus, c'est l'action qui fonde la légitimité, bien plus que la fonction, obligeant les dirigeants à mettre en place des « processus rigoureux et contrôlés, per mettant de s'assurer à chaque étape de l'adéquation entre l'action des organismes et la mission qui leur a été confiée » (Avrillier, 2005, p. 125).

Comme le précise un élu opposant, la préférence se porte sur la première situation : « on ne veut plus que ce soit un mec mais plus une collégialité de compétences [qui décident] » (E. 28 ; 525-528). Enfin, l'éventualité de la deuxième situation nous pousse à formuler un constat : s'il importe d'être conscient qu'il existe, pour les élus, certains freins au « transfert » de leurs projets⁶⁷ et d'une part de leur responsabilité à l'adversaire, il s'agit là en fait de « la condition de survie d'un projet alternatif » et légitime (Boullier, 2000, p. 171).

⁶⁷ Boullier mentionne « une bataille qui leur est propre » (2000, p. 171).

Chapitre 9 – La reconnaissance dans les situations conflictuelles

« Jouer un rôle dans la décision suppose d'être reconnu en tant que protagoniste du conflit »
(Sauvée, 2000, p. 133)

« Mais c'est un dur combat quand même. »
(E. 37 ; 175)

Le dépassement du schéma caricatural des « mécontents égoïstes » contre les « autoritaires tout puissants » est loin d'être abouti. Pourtant, l'évolution des représentations concernant tant le phénomène NIMBY que le principe de l'intérêt général, amorce un changement dans les attitudes des acteurs observés. Il s'agirait de prendre en compte la théorie de Coase (1960) concernant la réciprocité des conflits et reconnaître que tous les acteurs ont une part de responsabilité dans l'émergence des situations observées mais aussi dans l'évolution positive des controverses soulevées. Si les porteurs de projets peuvent éventuellement porter atteinte à la qualité de vie des (futurs) riverains, ces derniers peuvent aussi éventuellement porter préjudice à la filière de traitement des déchets, déjà en pénurie d'exutoires. Mais il est essentiel de reconnaître que tous sont responsables de la recherche d'un compromis empreint de « juste mesure » (Barbier, 2005b).

La notion de reconnaissance ponctue ainsi les situations conflictuelles observées, entre reconnaissance de l'existence d'autrui mais aussi des responsabilités, capacités ou encore difficultés des uns et des autres. Les travaux de Honneth (2002*, 2004, 2006) le montrent, la reconnaissance constitue bien le fil conducteur des situations conflictuelles. Pour cet auteur, les conflits de façon générale sont mieux explicités par la prise en compte d'attentes morales faisant intervenir « des sentiments d'honneur bafoué, de mépris ou de déni de reconnaissance » (Honneth, 2006, n.p.). Les observations effectuées tout au long de ses recherches l'ont amené à conclure que tous type de conflit social est en définitive une lutte pour la reconnaissance. À titre d'exemple, Drake (2008) a pu démontrer que les gens qui protestent ne se sentent pas reconnus dans les cadres délibératifs existants. Mais peut-on alors considérer qu'un manque de reconnaissance mène invariablement à la contestation voire au blocage des situations de conflits ?

Derrière les particularités locales de chaque conflit autour d'ISDND semble se dessiner un phénomène commun, capable de rendre compte de la systématisation des situations conflictuelles : la reconnaissance. Qu'entendons-nous par le terme reconnaissance⁶⁸ ? En quoi cette notion est

⁶⁸ Par ailleurs, l'étude de ce concept a donné lieu à une multitude de débats depuis le début du 20^{ième} siècle, faisant intervenir de nombreux auteurs, notamment Hegel, Honneth, Taylor, Ricœur, Todorov, Fraser, Renault, Halpern et Ferrarese. Certains d'entre eux font appel à une démarche philosophique que nous n'aborderons que très brièvement. Pour avoir un aperçu de ces échanges, se reporter à Lazzeri (2006).

appropriée dans l'observation des conflits que nous traitons ? Comment sa prise en compte peut enrichir l'analyse de la légitimité ?

9.1 Un manque de reconnaissance source de blocages

Le besoin de reconnaissance est aujourd'hui au cœur de nombreuses attentes exprimées dans l'espace public. Elle correspond, dans le langage courant, au fait d'admettre quelque chose⁶⁹, mais face aux vastes possibilités recensées, de quoi s'agit-il précisément ? Les acteurs « eux-mêmes parlent aisément le langage de la reconnaissance sans forcément avoir une vision très claire de ce qu'il recouvre » (Halpern, 2013, p. 15).

La reconnaissance est une quête constante qui évolue dans un contexte de justifications liées à des revendications de légitimité. Néanmoins, le fait que chacun projette des intentions sur les autres fondées sur des représentations figées peut aussi constituer un obstacle à la reconnaissance. Cette dernière exige donc que l'on s'intéresse en détail à sa formulation et à ce qu'elle implique à chaque moment (Lazzeri et Caillé, 2004). Entre les efforts pour faire en sorte d'être reconnu en tant qu'acteur qui compte mais aussi les efforts de reconnaissance des autres acteurs et de leurs difficultés, les groupes intervenant se façonnent une identité intersubjective qui n'est pas sans conséquence sur les légitimités observées.

9.1.1 Comment la reconnaissance façonne les identités et les légitimités respectives

Dans un contexte conflictuel, l'enjeu pour chaque individu ou groupes d'individus est d'être reconnu par les autres acteurs du conflit mais également par l'ensemble de l'opinion publique (Sauvée, 2000). Cette reconnaissance élargie n'est pas simple à obtenir mais constitue en définitive la garantie d'être considéré comme acteur légitime pour prendre part à la délibération. Nous choisissons d'aborder ici principalement l'expérience collective de la reconnaissance qui nous permettra de mieux appréhender ses conséquences sur les légitimités respectives des opposants et des porteurs de projets.

Ce qu'accorder de la reconnaissance implique en termes de légitimité

Todorov (2013) explique que nous attendons d'autrui de reconnaître notre existence et de confirmer nos valeurs. Ces deux éléments sont à la base de ce que nous appelons une double reconnaissance et se rapportent respectivement aux identités en construction et aux principes de légitimités évoqués au gré des événements. En effet, la reconnaissance n'est jamais accordée d'office ou acquise définitivement et tend à évoluer en fonction des circonstances. Elle nécessite donc un travail constant qui s'effectue tant dans les discours que dans les actions des groupes en quête de reconnaissance, et par conséquent de légitimité. Si la reconnaissance et la légitimité sont intimement liées⁷⁰, elles se distinguent néanmoins par la portée politique que revêt la question « au nom de quoi ? ». Cette dernière caractérise la légitimité et lui confère automatiquement un pouvoir de questionnement sur la manière dont sont menées les décisions (Hatzfeld, 2011, 2013). Quant à la

⁶⁹ Il peut s'agir d'un fait, une qualité, un droit, un statut, des valeurs, etc.

⁷⁰ Rappelons que le sentiment de légitimité se construit au sein des rapports de reconnaissance (cf. 1.2 ; Guéguen, 2014).

reconnaissance, elle renvoie plutôt à la dimension morale des conflits (Honneth, 2002* ; Ferrarese, 2009), présente à différents niveaux : Ferrarese (2014) évoque « la blessure morale de celui qui n'a pas été inclus dans la décision » alors qu'un opposant fonde la mobilisation sur un « devoir moral » : « notre libido si j'ose dire, notre envie de mener ce combat jusqu'au bout est intacte parce que c'est un devoir moral d'agir » (E. 34 ; 780-784).

Le travail de reconnaissance s'effectue de manière interactive entre groupes d'acteurs, dans ce que nous appelons des « rapports de reconnaissance ». Ils supposent que l'un des groupes reconnaisse à l'autre une existence ainsi que la validité des valeurs adoptées et qu'il en soit de même à l'inverse dans une logique de réciprocité. En effet, le contexte particulier de la demande de reconnaissance implique, dès le départ, que le groupe en quête de reconnaissance soit à même de reconnaître aussi la « légitimité du jugement » de l'autre et « sa capacité à entendre de bonnes raisons » (Ferrarese, 2009, p. 110). Toutefois, le principe de reconnaissance réciproque n'implique pas forcément une reconnaissance symétrique (Ferrarese, 2009). Ce qu'un sujet reconnaît à autrui n'est pas obligatoirement équivalent à ce qu'autrui lui reconnaît, provoquant certains déséquilibres en termes d'attentes. Quoi qu'il en soit, il est préférable que la reconnaissance s'installe d'elle-même, sans qu'elle ne soit forcément « arrachée » à l'une des parties, ce qui impliquerait l'amorce d'une « lutte pour la reconnaissance » (Honneth, 2002* ; Ferrarese, 2009 ; Ferrarese, 2013b). Les cas de figures sont nombreux, que nous avons choisi de synthétiser au travers des quatre possibilités résumées dans le Tableau 9.1 (cf. 1.2.2).

Tableau 9.1 Les caractéristiques de la double reconnaissance en lien avec la légitimité accordée

Double reconnaissance			Légitimité
Existence	Valeurs	Type de reconnaissance	
-	-	Déni de reconnaissance	Caractère illégitime (énoncé)
-	+	Reconnaissance partielle	Légitimité relative (présupposée, remise en question)
+	-		
+	+	Reconnaissance tacite	Caractère légitime (implicite)

N.B. : Les signes (+) et (-) correspondent respectivement au fait d'accorder ou de refuser un des éléments de la double reconnaissance selon quatre cas de figure.

Le déni de reconnaissance correspond, en somme, au refus d'admettre l'existence d'un adversaire mais aussi à l'expression d'un désaccord quant aux valeurs évoquées. Cela correspond à nier la légitimité de l'autre par un refus en bloc de ce qu'il représente, ses valeurs, en plus d'un déni de ses connaissances, quelles qu'elles soient⁷¹. Typiquement, cette attitude renvoie à l'utilisation de stéréotypes comme le NIMBY, qui visent à éloigner certains acteurs des débats. Dans ces conditions, les blocages peuvent être nombreux, renforçant l'idée qu'il s'agit de conflits « intractables ». En effet, si le groupe n'est pas reconnu, il refusera lui aussi de reconnaître son adversaire alimentant ainsi un rejet mutuel. La réponse du groupe non-reconnu peut aussi se faire sous forme de « cri identitaire » (Lupton, 2011, p. 126) qui n'est pas sans rappeler la phase de mobilisation réactive par laquelle les opposants peuvent passer (cf. 7.2.2). Le travail de valorisation identitaire qui s'ensuit est généralement important dans la construction d'une nouvelle identité, mais aussi dans l'acquisition de crédibilité qui permet d'étendre quelque peu la légitimité et de regagner la confiance des autres acteurs qui peuvent y répondre de trois manières différentes (Dugan 2004) :

⁷¹ Qu'il s'agisse d'une expertise technique, économique, politique, juridique ou d'usage/ordinaire (Hatzfeld, 2011).

- Ils refusent de prendre en compte ce « cri » et provoquent ainsi « une situation d'impasse difficilement réversible » (Lupton, 2011, p. 216). En ce sens, le manque de reconnaissance constitue une sorte de résistance à une évolution positive de la situation. Dans la mesure où le déni de reconnaissance s'apparente à « une forme d'oppression » (Dortier, 2004c, p. 713), il équivaut, pour l'individu ou le groupe dans l'attente, à une injustice puisqu'il se voit renvoyer une image de lui-même déformée, en désaccord avec ce qu'il ressent (Ferrarese, 2009). Cet écart, qui est vécu sur le terrain des conflits comme étant un tort ou du mépris, peut mener à un sentiment d'indignation et de révolte amplifiée dans le sens où il s'agit d'un non-respect des attentes de reconnaissance. Un opposant s'indigne contre l'attitude d'un porteur de projet : « il refuse de nous rencontrer parce qu'il dit que finalement on est rien, on représente rien, on n'a aucune décision, on est juste là pour... Voilà, pour les empêcher d'avancer » (E. 27 ; 206). L'accusation est forte, tout comme le ressenti qui en découle puisque le déni de reconnaissance ici formulé peut ébranler l'identité des opposants au travers de l'intériorisation d'une représentation négative (Honneth, 2004 ; Dortier, 2004b). L'indignation peut dans certains cas servir de moteur pour l'action (cf. 6.1), comme le précise un autre opposant qui évoque un « super élixir » pour la contestation (E. 13 ; 1136-1138). Il fournit en effet un motif déterminant pour une « lutte pour la reconnaissance » (Ferrarese, 2009 ; Guéguen, 2014). Sans reconnaissance officielle de la part d'autrui, ce besoin peut fort bien évoluer « d'une attente (...) à une lutte⁷² dans laquelle l'individu tente de contraindre autrui à le reconnaître » (Merle, 2009, n.p.). Cette « lutte » renvoie au travail de recherche de légitimité entrepris par tous les acteurs mais vise aussi à « accéder à la possibilité de se rapporter positivement à soi-même comme à un sujet doté de valeur » (Guéguen, 2014, p. 74). En revanche, dans le cas où la « lutte » aboutit, ce n'est souvent qu'une acceptation de son existence qu'obtient le groupe en question, mais rarement l'estime d'autrui (Merle, 2009) ;

- Ils choisissent l'indifférence qui est la manière la plus désinvolte d'indiquer un manque de reconnaissance. Cette option est présente indirectement sur notre terrain, au travers par exemple du manque de responsabilité des délégués au sein des syndicats qui pratiqueraient selon un opposant « la politique de l'autruche » (E. 5 ; 60). Un président de syndicat aborde cette même question, en mettant en avant le désintérêt de certains élus : « quand vous parlez de conflit en voilà une autre de piste que vous devriez mentionner comme étant une source de conflit, c'est le désintérêt total des élus pour ce qui ne les concerne pas directement » (E. 30 ; 191). Au-delà du fait qu'ils s'investissent peu dans la résolution des problèmes sur le terrain, le manque de reconnaissance des difficultés des délégués opposants peut être considéré comme du mépris et venir ainsi alimenter la dimension morale des conflits ;

- Ou bien leurs attitudes évoluent vers une reconnaissance partielle (quatrième et cinquième ligne du Tableau 9.1), détaillée plus loin.

⁷² Ce besoin constant doit aussi beaucoup au contexte conflictuel où chacun souhaite être entendu et prendre part aux délibérations. Néanmoins, certaines émotions comme la honte (cf. 6.1) peuvent inhiber la « lutte » pour la reconnaissance et ne donner ainsi lieu à aucune expression de mobilisation (Ferrarese, 2009). Cela ne signifie pas qu'il n'existe pas toutefois des attentes de la part de ces groupes acteurs.

Les exemples de déni de reconnaissance donnés ci-dessus concernent en grande partie l'attitude des porteurs de projets envers les opposants⁷³. Dans le sens des opposants vers les porteurs de projets, la situation est quelque peu différente. Étant donné l'engagement des opposants dans les causes qu'ils défendent, l'indifférence est rarement une attitude qu'ils adoptent. Généralement, les opposants reconnaissent l'existence de leurs adversaires, ne serait-ce qu'en raison de leurs statuts, même s'ils ne partagent pas toujours leurs valeurs. Le double déni de reconnaissance de la part d'opposants envers un porteur de projet est donc une situation relativement rare, à laquelle nous avons pu tout de même assister sur le cas d'une implantation. Étant donné l'originalité de la situation mais aussi les blocages qu'elle a provoqués, cet exemple mérite d'être approfondi (cf. l'encadré ci-dessous).

Le déni de reconnaissance au plus fort de la situation de blocage

Un déni de reconnaissance est clairement formulé contre un syndicat de traitement sur un cas d'implantation, dont les statuts, approuvés par la préfecture, vont à l'encontre de ce que les opposants défendent. Ainsi, même si dans la conduite d'un projet le mandat institutionnel confère une certaine légitimité au syndicat (Paturet, 2002), celle-ci n'est aucunement reconnue par les opposants. D'une part, ils savent « que leur objectif c'est d'enfourer (...). C'est dans leurs statuts » (E. 26 ; 4) et d'autre part « un des articles de ces statuts (...) dit, sans éventualités, que le site sera là et qu'ils géreront ce site. Alors que rien n'était décidé » (E. 28 ; 83). En plus de les avoir « beaucoup choqués » (E. 28 ; 83), cette situation oblige certains délégués opposants à prendre des mesures : « la particularité c'est qu'en fait, on va à ces réunions syndicales, mais on refuse systématiquement de participer au vote parce qu'on ne reconnaît pas ce syndicat » (E. 23 ; 214). Ainsi, même si certains admettent « que tout n'est pas mauvais, loin de là » (E. 28 ; 83), ils ont « refusé de reconnaître le [syndicat] comme étant un organisme légitime et officiel » (E. 28 ; 83). Le blocage de la part des opposants est assez net : « on refusera de voter » tant que les statuts ne seront pas modifiés (E. 28 ; 89). Faisant partie de cette même structure, les élus opposants se trouvent dans une situation très délicate. Ils justifient néanmoins leur attitude en expliquant l'aspect stratégique de la « manœuvre » qu'ils n'ont pas vu venir : « on a découvert les statuts après » (E. 23 ; 217). Le déroulement des événements par la suite montre que la situation a peu évolué, malgré une stratégie d'*exit* (Hirschman, 1970) de la part d'un des délégués opposants.

319

La reconnaissance peut aussi être partielle dans le sens où seul un des éléments de la double reconnaissance est admis. Cette situation est légèrement meilleure que la précédente puisque la reconnaissance, même partielle, offre tout de même une motivation au groupe qui peut plus facilement poursuivre la quête d'une légitimité plus établie. Cependant, la reconnaissance peut tout de même faire défaut dans certains cas, laissant entrevoir une légitimité remise en cause (Thuderoz, 2011). Distinguons les deux cas de figures avec des exemples de reconnaissance partielle :

- Dans le premier cas, l'existence n'est pas reconnue⁷⁴ alors que les valeurs peuvent être partagées. Il peut s'agir par exemple d'un groupe d'opposants non reconnu alors qu'ils mettent en avant des valeurs relativement consensuelles en lien avec la protection de l'environnement. Les propos d'un élu sont révélateurs au sujet d'un adhérent de l'association d'opposants pour qui il n'a « aucun respect » (E. 49 ; 334). Si l'élu comprend en

⁷³ Il s'agit là d'un schéma couramment observé, tout du moins dans la phase initiale des conflits.

⁷⁴ L'utilisation de stratégies discursives de type « guerre invisible » (S7) permet d'identifier les cas où un individu, en omettant volontairement de citer son adversaire, refuse d'admettre son existence.

partie les raisons de son opposition, il n'approuve en rien les manières de cet opposant : « il est tellement effronté (...), pour moi c'est un fouteur de merde et puis c'est tout » (E. 49 ; 336). L'élue finit par avouer qu'il ignore sa présence : « je ne le regarde pas, je tourne ma tête » (E. 49 ; 340) et qu'il en est ainsi pour « tous ceux qui font partie de l'association » (E. 49 ; 340). Cet exemple montre comment les actions de mobilisation (les agissements), sont importantes dans la construction de l'identité du groupe qui peut en définitive ne pas être reconnue par les adversaires dans le cas où les actions semblent démesurées ;

- Le deuxième cas de figure est parmi les plus observés dans les rapports de reconnaissance issus du groupe des opposants envers les porteurs de projets. La dynamique émotive qui les mobilise montre qu'ils reconnaissent généralement l'existence des porteurs de projets. En effet, la colère ou l'indignation sont des formes de reconnaissance dites partielles dans le sens où elles ne retiennent que l'existence du sujet mais se détachent des valeurs portées par celui-ci (Todorov, 2013). Cette situation permet toutefois d'envisager des possibilités de collaboration au travers d'un travail de convergence des principes de légitimité portés par les uns et les autres (cf. 8.2.2).

Enfin, la reconnaissance tant de l'existence que des valeurs implique une représentation favorable des groupes, qui conduit aux notions de respect et d'estime⁷⁵. Ce sont là les conditions idéales pour mener une délibération puisque les groupes d'acteurs impliqués sont jugés légitimes. Sans en arriver jusqu'à la forme la plus visible de reconnaissance, c'est-à-dire l'admiration, les acteurs peuvent simplement admettre l'existence les uns des autres, ainsi que leurs connaissances et leurs capacités à adhérer à une cause commune et à mener à bien un projet commun.

320

Les situations conflictuelles tendent à faire évoluer les rapports des acteurs entre eux et les encouragent généralement à passer de situations de déni vers des situations de reconnaissance. Dans cette démarche, de nombreux blocages peuvent intervenir, traduisant des situations dans lesquelles les acteurs ne se reconnaissent pas forcément les uns et les autres. Dans ce cas, il est nécessaire d'induire avant toute chose une meilleure connaissance réciproque. Dugan (2004) a pu observer, dans certains conflits, qu'une entité peut ne pas être suffisamment établie pour bénéficier d'une légitimité, sans pour autant qu'il soit question d'affirmer son illégitimité. Il s'agit plutôt de la faire connaître⁷⁶ pour, par la suite, la faire reconnaître et lui donner la possibilité de participer à la recherche de compromis. Quant aux divergences de valeurs, elles peuvent aussi être dépassées collectivement lors des différentes phases de la délibération et constituent en définitive l'objectif même de l'échange délibératif. Reprenant les propos de Honneth, les arrangements et les institutions « ne sont légitimes que pour autant qu'ils sont en mesure de garantir, sur différents plans, le maintien des rapports de reconnaissance réciproque authentiques » (2004, p. 134). L'authenticité est ici mise en valeur dans un contexte où la reconnaissance peut aussi se révéler stratégique (cf. l'encadré ci-dessous).

⁷⁵ Plusieurs approches existent quant aux rapports entre la notion de reconnaissance et celles de respect ou d'estime. Selon les auteurs et les courants de pensée, ces deux dernières se démarquent ou non. Pour plus d'éléments sur ce sujet, voir Lazzeri (2006) ou Pharo (2006).

⁷⁶ Un élu au niveau du conseil général tient à organiser deux fois par an des réunions en présence de nombreux acteurs de la gestion des déchets, dans le but d'effectuer des présentations : « le fait d'organiser ça au niveau du département, ça rend la chose déjà intéressante pour tout le monde, ils commencent par se connaître, il vaut mieux que les gens se connaissent entre eux, que de se connaître lorsqu'il y a un conflit » (E. 47 ; 1923).

La reconnaissance d'acteurs nouveaux est ainsi favorisée au sein des situations conflictuelles, de même que l'organisation des acteurs déjà connus : soit en les élevant au rang d'acteurs légitimes à participer à la construction et mise en place des projets ; soit en écartant ceux qui ne « joue pas le jeu ». Cette reconnaissance en tant qu'acteur du territoire où s'inscrit le projet sert ainsi de cadrage et constitue en définitive un « puissant ressort des conflits d'aménagement » (Fourniau, 2007, p. 152), tant la volonté de légitimation des acteurs est forte.

La reconnaissance stratégique

Dans son analyse, Honneth n'exclut pas que la reconnaissance puisse être instrumentalisée (2002*). Dans cette optique, elle pourrait être accordée dans le simple but de faire en sorte qu'un groupe se sente reconnu et donc moins enclin à entamer une « lutte ». Il s'agit d'induire chez l'autre un comportement qu'il n'aurait pas eu sans cette même reconnaissance. Selon Guéguen (2014), l'authenticité de la reconnaissance s'identifie par le fait qu'elle soit présente tant dans les discours que dans les actes. À l'inverse, elle révèle son côté stratégique quand elle n'est que discursive. En cela elle rappelle la légitimité de fait qui pousse les acteurs à coordonner leurs discours et leurs actions. Il pourrait éventuellement s'agir de porteurs de projets souhaitant apaiser les situations conflictuelles ou encore d'opposants désireux de transmettre une certaine confiance pour prendre part aux processus de décision. Les cas de figure théoriques sont nombreux mais souvent difficiles à évaluer *a posteriori*. Un exemple permet de démontrer cette difficulté : il s'agit d'un porteur de projet dont le discours traduit clairement de la compréhension vis-à-vis de riverains inquiets quant à leur santé et leur cadre de vie. À l'inverse, les opposants expliquent que ce porteur de projet ne souhaite pas les recevoir, voire ne les reconnaît pas en tant qu'interlocuteurs (E. 27 ; 206). Sans surprise, cette accusation n'est en aucun cas confirmée dans les propos du porteur de projet. Elle n'en est pas fautive pour autant. Toute la difficulté pour l'enquêteur est de savoir si cette reconnaissance est sincère dans le cadre de l'entretien mais difficilement mise en œuvre en raison de pressions diverses. En effet reconnaître publiquement les arguments des opposants reviendrait pratiquement à rejoindre leur combat alors que l'étiquette « porteurs de projet » concentre certaines attentes de la part des acteurs souhaitant voir les projets aboutir. C'est un opposant lui-même qui met en avant ce fait, loin d'être anodin dans les attitudes observées : « quand on se rend compte qu'en fait certaines personnes sont sous influence, ou doivent rendre des comptes à d'autres... Enfin mais c'est terrible, je trouve ça terrible. Et là malheureusement on revient un peu dans le contexte politique où on se rend compte mais que rien n'est simple » (E. 27 ; 266). C'est bien l'existence de « ficelles » (E. 27 ; 266) qui est mise en évidence. Elles agissent sur les rapports de reconnaissance et provoquent ainsi des « résistances invisibles » (Ferrarese, 2013b ; cf. 9.1.2).

L'expérience de la reconnaissance dans la construction identitaire

Les théories de la reconnaissance partent généralement du principe que l'identité se construit de façon intersubjective, c'est-à-dire en prenant en compte la pensée et le jugement d'autrui (Ferrarese, 2009). Selon Honneth, l'expérience de la reconnaissance est « un facteur constitutif de l'être humain : pour parvenir à une relation réussie à soi, celui-ci a besoin d'une reconnaissance intersubjective de ses capacités et de ses prestations (2002*, p. 166). Par exemple, un individu n'est pas légitime à dire seul qu'il possède une compétence sans la démontrer au travers de ses diplômes ou de ses expériences qui attestent de cette même compétence. Ce sont donc ses pairs qui le reconnaîtront comme étant compétent, « d'où le besoin qu'a chacun de la reconnaissance de l'autre, et sa vulnérabilité à un éventuel déni » (Ferrarese, 2009, p. 101). En effet, cette rencontre

avec le jugement d'autrui est tissée d'attentes variées qui peuvent être soit satisfaites, permettant ainsi une stabilisation de l'identité⁷⁷ (Ferrarese, 2009), soit déçues et engager le sujet dans une démarche de revendication. En attendant ce jugement de reconnaissance, la légitimité se trouve en quelque sorte suspendue (Pharo, 1990).

Revenons-en à la notion d'identité dont l'acception majoritaire de nos jours se rattache à l'interrogation « qui sommes-nous ?⁷⁸ » (Kaufmann, 2006). Face à la dilution de cette notion dans le langage courant, il convient de rappeler qu'il s'agit d'une notion complexe qui s'inscrit dans un processus évolutif où assignations, revendications ou encore appropriations se côtoient (Kaufmann, 2006). L'identité collective qui en résulte permet à un groupe d'affirmer son intention et de revendiquer une place. Cette identité, tout comme la légitimité est le produit de rapports de reconnaissance (et indirectement de rapports de forces) qui tendent à évoluer en fonction des circonstances, notamment lors des processus de co-construction des projets (Jodelet, Moulin et Scipion, 1997 ; Boullier, 2000 ; Doury et Lefébure, 2006 ; Guéguen, 2014). Voyons de plus près comment peuvent évoluer les identités de chaque groupe d'acteurs :

- Fourniau rappelle « qu'on ne naît pas riverain, on le devient par hasard » (2007a, p. 152). Ce qui selon lui peut paraître anodin, est lourd de conséquences puisqu'il n'existe que très rarement des collectifs préconstitués et actifs de riverains, prêts à intervenir de manière crédible. L'identité collective de départ est donc souvent difficile à cerner en raison de la pluralité des profils des individus qui les constituent et de l'aspect réactif quelque peu virulent des premiers pas dans la contestation. Cette entrée en matière justifie, du point de vue des porteurs de projets, qu'il n'y ait pas de reconnaissance ou que celle-ci soit teintée de représentations négatives (NIMBY, intérêts particuliers, etc.). Mais cela est sans compter sur la persévérance des adhérents, qui finissent par regrouper diverses identités individuelles autour d'un socle commun en lien avec leur engagement dans le conflit (Chouteau, Matias, Nguyen, 2012). Il constitue en définitive leur identité collective : la réponse à la question « au nom de quoi agissez-vous ? » rallie très souvent les adhérents. En ce sens, le passage officiel à une association de type 1901 possédant des statuts en accord avec les convictions des adhérents joue aussi un rôle fédérateur et leur apporte une sorte de reconnaissance « officielle ». En effet, l'acquisition du statut juridique légal d'association 1901 leur permet d'envisager leur mobilisation dans la durée et leur renvoie une image positive d'un groupe possédant un pouvoir d'action auprès des autorités⁷⁹ (Sauvée, 2000). En dépit de ce statut légitimant, la reconnaissance de la part des porteurs de projets peut tarder à se faire ressentir. Elles bénéficient aussi d'une capacité d'adaptation en fonction du contexte, mettant en avant tantôt leur dynamisme, leur légalité, leur crédibilité ou leur entêtement en fonction des circonstances. La mobilisation de la proximité leur permet aussi de se construire une identité valorisée, adossée à leur vécu et leur expérience du territoire

⁷⁷ La stabilisation de l'identité s'accompagne d'un sentiment de confiance quant aux capacités démontrées qui ne sont pas dépourvues de valeur pour les autres (Honneth, 2002*).

⁷⁸ Cette question renvoie vers « la perception que les gens ont d'eux-mêmes et des caractéristiques fondamentales qui les définissent comme êtres humains » (Taylor, 1994, p. 41).

⁷⁹ Elles bénéficient parfois aussi d'un statut en plus dit « d'intérêt public » qui ne leur est délivré que sous certaines conditions strictes auxquelles toutes les associations rencontrées ne répondent pas toujours (notamment au niveau financier). Sur le cas 5, le président de l'association nous parle de ce statut qui selon lui a pour avantage de donner « plus de moyens pour se porter partie civile quelque fois » (E. 42 ; 157). Malgré des comptes en ordre, la demande n'avait pas encore été faite, possiblement par manque de temps.

(Nicourt et Girault, 2006). Ainsi, les collectifs d'opposants ne bénéficient pas au départ d'une identité forte pré assignée mais ils la construisent au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Toutefois ce travail n'est pas une garantie de reconnaissance pour autant. Dans un article de la presse locale⁸⁰, un journaliste discrédite les opposants par rapport à leur milieu social favorisé, sans pour autant rentrer dans le fond de l'argumentaire soutenant l'opposition.

- Les porteurs de projets détiennent dès le départ des identités préconstruites plus définies puisqu'ils possèdent un statut clair ainsi qu'un rôle officiel assigné : les élus au sein des syndicats ou des conseils généraux, les préfets ou encore les exploitants privés, principalement quand il s'agit de grand groupes à la renommée internationale. Cependant, les accusations des opposants concernant les agissements de certains et la remise en cause de leurs légitimités à porter seul des projets affectent une partie de leur identité. Loin de tout remettre en question, les opposants s'attardent plus souvent sur les personnalités, se demandant si « l'individu singulier qui occupe cette fonction a bien les qualités requises pour le faire » (Guéguen, 2014, p. 68). En effet, la construction de l'identité ne s'effectue pas que vis-à-vis des statuts, il s'agit aussi des personnalités occupant la fonction (Lazzeri, 2006), et notamment de la cohérence entre leurs discours et leurs comportements (leur légitimité de fait).

Au final, l'identité de chaque groupe d'acteur résulte des statuts mis en avant auxquels viennent s'ajouter des caractéristiques construites dans les discours et dans les actes (Charaudeau, 2009). Ceci montre comment « crise d'identité et crise de légitimité ne peuvent être dissociées » (Dupuis, 2005, p. 134).

9.1.2 Une reconnaissance des difficultés qui fait défaut

Lors des situations conflictuelles observées, la reconnaissance des difficultés ressenties par chaque groupe d'acteurs, autrement dit leur vécu, est à-même d'influer positivement sur la construction identitaire d'un collectif qui se voit reconnu par ses adversaires ou bien l'opinion publique. Elle constitue ainsi une composante importante des rapports de reconnaissance qui permet de mieux apprécier les efforts fournis, selon les circonstances. Néanmoins, elle semble encore faire défaut dans les rapports de reconnaissance alors qu'elle est à même de désamorcer les « résistances invisibles » (Ferrarese, 2013b). Tels des fils invisibles, ces résistances tissent une toile dans laquelle les situations conflictuelles évoluent vers des situations de blocage. Ne pas reconnaître les difficultés endurées par ses adversaires revient à ne pas admettre que leur rôle puisse être complexe et leurs choix limités⁸¹. C'est leur refuser toute empathie ce qui traduit une position conflictuelle figée, assumée ou non. Le contexte de l'entretien est donc propice pour révéler tant les difficultés vécues que les tentatives de rapprochement timides qui ont lieu dans les « coulisses » des conflits. Ces dernières sont importantes puisqu'elles permettent de distiller tout de même un peu de reconnaissance quant au travail de l'autre ce qui, d'une certaine manière, permet aussi de faire front dans l'attente d'une reconnaissance plus « officielle ».

⁸⁰ Il s'agit d'un cas en dehors de ceux traités ici. L'article n'est pas cité pour une question de respect de l'anonymat.

⁸¹ Les experts dans la médiation de conflits usent d'une technique qui consiste à demander à un acteur de se mettre à la place de l'adversaire pour réfléchir aux difficultés mais aussi aux possibilités d'action ou de parole qui s'offrent à lui. Agirait-il différemment dans les mêmes circonstances ?

Les difficultés telles que vécues par les opposants

Les difficultés éprouvées par les opposants aux projets d'ISDND se traduisent dans l'utilisation très fréquente de termes liés au combat (Chouteau, Matias et Nguyen, 2012) et qui font d'eux « une poignée de résistants » (E. 14 ; 1147-1149). Ils ressentent tout de même que « c'est ingrat comme combat » (E. 14 ; 1147-1149) et sont surpris par son intensité : « je ne m'attendais pas à devoir mener un combat aussi lourd et aussi dévoreur de temps et d'énergie » (E. 34 ; 620-631) ; d'autant plus qu'ils souffrent du désintérêt de la population plus éloignée : « les gens s'en fichent. Je pense que 90 % de la population du canton ne sait pas où vont les ordures » (E. 42 ; 784-786). Ce désintérêt les renvoie inexorablement vers l'image de leur commune comme étant « la poubelle » des autres (E. 42 ; 784-786). Cette stigmatisation reconstruit une identité territoriale que les opposants ne souhaitent pas partager. Ils vont pour cela chercher à compenser cette identité « imposée » au travers d'une « reconnaissance de savoir-faire ou de ressources identitaires complémentaires qui nourriront positivement l'identité territoriale » (Nicourt et Girault, 2006, p. 11). S'ajoute à cela le fait que certains opposants regrettent aussi le manque de compréhension de la part des habitants plus proches qui ne mesurent pas les efforts fournis au quotidien par les adhérents de l'association : « tous les jours on se bat, tous les jours on y est et il y a des gens... Presque, ils nous reprocheraient qu'on en fait pas assez quoi » (E. 24 ; 743-744). Ce ressenti les isole quelque peu tout en délimitant la construction identitaire du collectif. S'ils ne trouvent pas de soutien ailleurs, c'est en interne qu'ils vont puiser leur force de conviction : « nous sommes animés, on a la foi dans ce qu'on fait ! (...) C'est la justice du combat qui nous anime » (E. 14 ; 1147-1149). Cet opposant précise bien que « l'on ne peut pas ramener les choses à une personne, nul n'est indispensable mais dans ce type de combat je pense que y a deux trois personnes, une dizaine de personnes qui [s'investissent] » (E. 14 ; 1147-1149). Même si de façon générale le fait associatif se présente comme un phénomène fluctuant à la recherche de repères et de son identité, sa solidité et sa cohésion sont déjà bien ancrées dans ce noyau dur où tout se concentre. Les échanges y sont suffisamment « nourrissants » (E. 14 ; 1147-1149), au point qu'un opposant juge que le travail effectué par les membres du noyau « n'est pas pour de la reconnaissance... » (E. 15 ; 1152)⁸². Partant du principe que « de toute façon on n'est pas reconnu dans ce genre de [combat]... On est plutôt montrés du doigt » (E. 14 ; 1153), ces adhérents de la première heure se nourrissent plutôt d'une reconnaissance dite par « substitution » qui vise à transgresser des règles dans lesquelles ils ne se reconnaissent pas, autrement dit « à prendre le contre-pied des valeurs dominantes » qu'ils ne partagent pas (Dortier, 2004c, p. 713). En ce faisant, ils observent chez l'autre le résultat de cette attitude et peuvent y déceler des changements. Ainsi, les opposants sont capables de puiser la reconnaissance tant attendue dans la certitude que leurs efforts auront servi au moins à remettre en question certaines façons de faire : « même si on le perd [le combat] on pourra se regarder dans la glace. Plus rien ne sera comme avant. Je pense qu'on aura permis même aux plus récalcitrants de regarder les déchets et de les traiter différemment » (E. 14 ; 1153). Ce type de reconnaissance par substitution est tout aussi visible dans les propos d'un autre opposant qui évalue lui-même positivement le travail accompli : « en combattant et en essayant de faire passer des messages, on se rend compte qu'eux [les porteurs de projets] commencent à évoluer sur la technique, qu'ils commencent à prendre en considération les nuisances, chose qu'ils ne faisaient absolument pas [avant] » (E. 27 ; 137-139). Un autre encore, affirme : « peut-être ce qu'on peut retenir du collectif [d'opposants], c'est quand même que ça a un petit peu bougé au niveau du syndicat... Avant ils

⁸² L'entretien a été mené avec E. 14 et E. 15 ensemble ce qui explique que leurs propos se complètent.

étaient totalement passifs » (E. 1 ; 975-977). Ainsi, les convictions et la cohésion au sein du noyau dur d'opposants leur permettent de tenir jusqu'à ce qu'ils sentent que leur combat porte ses fruits.

Dortier admet que pour atteindre une reconnaissance par substitution, les individus peuvent vouloir attirer les regards sur leurs causes en « adoptant une position de conflit tapageuse » (2004c, p. 713) dont les conséquences peuvent être doubles :

- Rendre les opposants plus visibles et faire adhérer plus de personnes à leur cause. Au fil des mobilisations galvanisantes, le mouvement d'opposition construit un espace public favorable « dans lequel son action [est] reconnue comme utile à la communauté et donc soutenue moralement » (Sauvée, 2000, p. 143). Ceci confère de la légitimité au collectif qui s'en trouve reconnu par la communauté dans laquelle il s'insère : « d'ailleurs, les gens nous suivent » (E. 27 : 137-139). Un opposant d'un autre collectif dira lui, avec un certain recul, qu'ils ne peuvent pas « mesurer la part d'influence de [l'association] et la part l'influence de tout le reste, mais c'est vrai que localement il y en a plein qui se mettent au compostage, ça a été un des points sur lequel on a beaucoup insisté... » (E. 1 ; 975-977). La récompense au niveau des émotions galvanisantes est bien présente : « c'est un combat citoyen que j'ai mené et donc j'ai une certaine fierté à le mener » (E. 34 ; 766) ;
- Mais aussi leur compliquer la tâche vis-à-vis de certains acteurs réfractaires concernant les méthodes employées par les opposants. Le parcours n'en reste pas moins parsemé d'épreuves : « nous simples citoyens à la tête d'une petite association c'est très difficile de se faire entendre. Et qu'on nous accorde de l'importance » (E. 27 ; 266). S'engagent donc, pour bon nombre de collectifs d'opposants, des luttes pour une reconnaissance de la part des autres acteurs de la gouvernance des ISDND.

La reconnaissance aurait certainement eu plus de poids dans les propos des porteurs de projets envers les opposants mais la reconnaissance de substitution reste très intéressante dans la mesure où elle atteste de l'importance du travail collectif effectué et de leur identité en construction. La reconnaissance de leur existence viendrait donc, d'une part de la confiance accordée par les (potentiels) adhérents et d'autre part, indirectement, des modifications d'attitudes observées chez les porteurs de projets.

Les difficultés telles que formulées par les élus

Comme les opposants, certains élus se ne possèdent pas forcément d'expérience : « vous imaginez, du jour au lendemain vous vous retrouvez maire ! » (E. 41 ; 266). La première grande difficulté pour eux consiste donc à apprendre le métier au fur et à mesure : « il faut vraiment se plonger dans tous (...) les domaines. C'est l'État civil, c'est l'urbanisme, c'est la police... Alors qu'on est complètement, il ne faut pas se le cacher, incompetents quand on arrive ! » (E. 41 ; 266). Sans formation aucune, ils se retrouvent à la tête de communes qu'ils doivent gérer de A à Z malgré de nombreuses autres difficultés qui se présentent. Rappelons que les projets ici traités font partie des aménagements non désirés soulevant de nombreux défis⁸³ « parce que ce n'est pas un dossier facile le déchet, c'est suicidaire même ! » (E. 14 ; 355). Le terme « suicidaire » employé, très fort, montre bien comment

⁸³ L'élue évoque d'autres projets mieux reçus : « quand on veut refaire une école toute neuve et tout, là vous êtes acteur de quelque chose... C'est quand même... on se dit « on travaille pour l'avenir ». Là c'est quand même intéressant » (E. 41 ; 329-332).

les « votes sanction » (cf. 5.2.1) peuvent détruire une carrière politique ou bien mener un élu à l'isolement : « ils me laissaient de côté. J'étais mis de côté quoi. (...) Partout ! Je le vivais très mal » (E. 43 ; 142-149). S'ajoute à cela le fait qu'ils détiennent un statut à part : « nous sommes des gens élus et on a quand même cette légitimité, qui ne nous autorise pas à faire n'importe quoi, mais bon, si on conteste tout le temps la légitimité des élus, ben ça devient impossible ! » (E. 19 ; 114)⁸⁴. Une des difficultés ressenties viendrait aussi du fait que la légitimité des élus soit fréquemment contestée, remettant en cause leur capacité à fédérer une diversité d'intérêts alors qu'ils se représentent leur mission comme étant une recherche de consensus (E. 46 ; 532). De plus, les élus locaux évoluent entre deux sphères d'influence qui affectent d'autant plus profondément leur légitimité (Hatzfeld, 2011). L'expression « entre le marteau et l'enclume » (E. 41 ; 311-316) employée par un maire traduit bien toute la difficulté de la situation pour les élus locaux, « écartelés entre leurs éventuelles perspectives nationales ou régionales d'aménagement, et les exigences de leurs électors » (Jobert, 1998, p. 79). L'un d'entre eux affirme dans la presse locale : « nous ne voulons absolument pas être les disjoncteurs entre la population au nom de laquelle on s'exprime et l'administration » (E. 52). La suite des propos d'un autre élu illustre tout aussi bien ce sentiment partagé par bon nombre d'entre eux.

« Avec le préfet qui était favorable, ils vont dire « mais attendez, vous êtes un élu, il faut bien traiter les déchets quelque part », il va y avoir cette pression. Et de l'autre côté, vous allez avoir la population « mais t'es barjo, tu ne vas pas accueillir un site pareil ! ». C'est ça la réalité, le maire qui va être confronté à cette situation, (...) quoi qu'il fera, il aura la moitié de la population contre lui. »
(E. 41 ; 311-316)

Les représentations des citoyens qui circulent autour du statut de maire forment l'image d'un « chef politique » (E. 39 ; 112) responsable de la protection de ses concitoyens : « il est censé assurer la protection de sa population dont il est l'élu. C'est normal, c'est le père de ses citoyens, c'est ça l'élu politique. Il est responsable, il est élu, on l'aime, on le met chef, en échange il nous protège » (E. 39 ; 112). L'image du « père protecteur » montre à quel point les attentes sont élevées alors que les maires ne possèdent « aucun pouvoir⁸⁵ » (E. 41 ; 325). Or, pour un élu local, protéger ses habitants revient aussi d'une certaine manière à assurer une sécurité financière pour que la commune ne manque de rien. Mais ce choix est très souvent mal vécu par la population qui y voit une rupture du « contrat démocratique ». Un élu confirme que dans ce cas, « la municipalité en question, c'est sûr qu'elle volera, même si elle aura fait ce qu'il faut pour le développement de sa commune » (E. 41 ; 311-316). Ceci crée un climat de méfiance réciproque (E. 54 ; 221) qui altère les relations entre acteurs : « les élus nous prennent pour des (...) sujets et pas comme des citoyens » (E. 29 ; 70). Un opposant confirme que les élus « préféreraient avoir des citoyens qui les élisent et faites-nous confiance on s'occupe de tout, plutôt que d'avoir des citoyens qui reviennent tout le temps sur la place publique pour leur dire « peut-être que ce projet là il faut en discuter avec nous... » » (E. 26 ; 37). Au-delà du maintien du « contrat démocratique » qui devrait permettre d'assurer la représentation des citoyens, il s'agit aussi pour les élus d'être capables de se projeter dans une démocratie plus délibérative, « en face de citoyens qui disent « on est en démocratie on a notre rôle

⁸⁴ Viard craint que les élus soient tellement « accrochés » à leurs légitimités qu'ils freinent tout changement puisqu' « une fois que vous êtes élus vous avez l'impression d'être légitime sur tout. C'est archaïque » (2015, n.p.).

⁸⁵ Cet élu insiste sur ce point en confirmant qu'ils sont « vraiment très limités » (E. 41 ; 330), ce que les gens ne semblent pas comprendre puisqu'ils « se figurent qu'on a vraiment du pouvoir quoi ! » (E. 41 ; 330).

à jouer » » (E. 26 ; 37). Face à ces citoyens exigeants, le rôle de ces élus se doit donc d'évoluer. Mais comment faire face au changement alors « qu'il y a toute une épaisseur d'un staff dans les grandes villes que vous n'avez pas dans les [communes rurales] » (E. 56 ; 905-907) ?

Pour ceux ayant pris position contre les projets, le soutien de la population leur permet de regagner une part de confiance : « là le maire il est devant et la population est derrière, c'est beau ! » (E. 39 ; 200). Toutefois, il ne suffit pas à équilibrer les pressions provenant des autres élus ce qui amène un enquêté à affirmer qu'il y en a forcément qui sont « complices » (E. 39 ; 196). « Complices » entre eux, mais aussi d'un système où s'ils « veulent profiter des subsides, ils ont intérêt à aller dans le sens dicté par ceux qui mènent le bal » (E. 26 ; 6). C'est donc encore une fois la recherche de sécurité financière qui pousserait les élus locaux à agir selon la volonté des élus plus haut placés hiérarchiquement : « il y a une parole qui vient d'en haut, et tout le monde se plie aux ordres » (E. 26 ; 6). Un élu au sein d'une communauté de communes regrette qu'il en soit ainsi, après avoir constaté qu'il existe un décalage entre les discours des élus de « haut rang » et la réalité sur le terrain. Selon lui, « ce sont des gens qui sont totalement déconnectés » (E. 52 ; 382-387). Trop absorbés par des « raisonnements philosophiques » (E. 52 ; 382-387) propres à leur condition « d'énarques » (E. 52 ; 382-387), ils ne sont plus à même de comprendre le territoire. Enfin, cette déconnexion isole encore plus les élus locaux qui se retrouvent seuls sur le « front » : « c'est moi qui ai tout pris. (...) Il faut avoir les épaules... » (E. 43 ; 142-149). Un autre élu use de la même expression : « il faut avoir les épaules ! (...) Ça devenait pénible ! » (E. 38 ; 596). Les termes en lien avec le combat sont aussi présents dans les discours de ce groupe d'acteurs, sous plusieurs formes :

- Tantôt ils font de l'humour à ce sujet, traduisant le recul d'un ancien maire dont la carrière n'a pas été trop affectée par les événements issus du projet d'ISDND : « nous faisons des réunions d'anciens combattants. Non... des réunions d'anciens maires ! » (E. 56 : 31 ; 33) ;
- Tantôt ils se résignent après avoir confirmé l'annulation d'un projet d'extension : « un élu est fait pour être élu et pour être battu » (E. 58 ; 78) ;
- Ou au contraire, ils font preuve d'autant plus de convictions dans la mission dont ils se sentent investis. C'est le cas d'un élu opposant à un projet en cours dont la décision n'a pas encore été arrêtée. Selon lui, « c'est un sacré combat ! Soit il faut être (...) vraiment sensible et convaincu, ou il faut être frapadingue, il faut être flippé quoi ! » (E. 14 ; 355). Selon lui, seule une personne inconsciente concernant les difficultés et convaincue du bienfondé de sa démarche pourrait supporter un tel « parcours du combattant ».

Il s'agit donc souvent « d'un combat solitaire » (Nicolon, 1981 p. 422) dont la difficulté peut être reconnue par certains opposants qui admettent que « soit en tant qu'élu, soit en tant qu'administrateur [d'une ISDND] c'est hyper compliqué, c'est hyper compliqué » (E. 27 ; 266). Ceci rejoint le propos d'un maire qui conclut que « quand on est élu, parfois il faut savoir accepter un certain nombre de situations qui ne sont pas toujours confortables, mais c'est normal » (E. 37 ; 855-857). Lui aussi considère que « c'est toujours une situation compliquée à vivre » (E. 37 ; 855-857). Enfin, un ancien élu municipal nous raconte avec amertume le manque de reconnaissance dont il a fait l'objet, après sept années au service de la commune : « pour vous parler franchement, n'étant plus maire, ils ne me connaissent plus » (E. 38 ; 626). La critique est plutôt dirigée aux élus de plus haut rang au niveau du département : « le conseiller général (...) que je connais très bien puisqu'on se tutoie... Je ne suis plus maire, il ne me connaît plus. Il me verrait sur la route à pied je ne sais

même pas s'il s'arrêterait pour me prendre, vous voyez ? Mais ça, c'est la politique... » (E. 38 ; 631). L'attitude renvoie vers ce que Honneth (2005) appelle « l'invisibilité », une situation sociale particulière où les marques de reconnaissance font défaut, dévalorisant la personne : « je suis un pion de trop... je n'ai rien à faire là, je ne suis plus maire, je n'ai plus rien à faire là » (E. 38 ; 637).

Plus en amont, à l'interface entre élus et porteurs de projets se situe la planification. Elle constitue un réel défi de prévision de l'évolution du contexte départemental, entre l'évaluation de la production de déchets et des besoins en capacité de traitement existants. Tout « l'intérêt de la planification réside là-dedans » (E. 48 ; 238). Néanmoins, bon nombre de départements avouent avoir une vision incertaine sur leurs futurs besoins, témoignant d'une visibilité très faible qui affecte le dimensionnement des équipements (Projet AGS, 2011). Un technicien de la planification admettait, lors des entretiens pour le Projet AGS, que la planification relevait d'« un équilibre à trouver⁸⁶ » (E.AGS. 4). Ce sont des multitudes d'études « prospectives qui ne sont pas forcément faciles à mener » (E. 47 ; 40-42), d'autant plus que l'exercice est porté par des acteurs dont la légitimité est souvent remise en cause :

- La planification est un exercice audacieux qui souffre quelque fois d'un décalage entre ce qui est inscrit dans les plans et la réalité des territoires. Le fait que de très nombreux plans soient obsolètes⁸⁷ montre que des adaptations constantes sont nécessaires. Quand les acteurs se retrouvent dans l'attente d'une révision, les anciens PDEDMA peuvent vite devenir un carcan : « le plan actuel, celui qui est en révision, bloquait fortement l'avancée des dossiers » (E. 30 ; 150). Ceci met les acteurs de la gestion des déchets face à des incohérences. Alors qu'ils souhaitent développer des alternatives, le plan actuel les en empêche : « dans le plan actuel on a (...) une seule possibilité (...) de gestion des déchets, c'est l'enfouissement. C'est-à-dire, on voudrait s'intéresser à la méthanisation on risquerait d'être en dehors du plan, donc on ne pourrait pas, (...) elle n'est pas inscrite dans le plan » (E. 30 ; 85 et 91). Ces instruments majeurs de la planification montrent ainsi leurs limites, ce qui soutient une argumentation en faveur de leurs révisions plus fréquentes. De plus, les démarches actuelles liées aux Grenelles qui se sont mises en place il y a quelques années ont fortement influencé la gestion des déchets en l'imprégnant d'une logique nouvelle : « aujourd'hui les déchets ce n'est pas l'ordure dont on se débarrasse chez le voisin, c'est la matière première dont on tire une ressource » (E. 30 ; 91). Cette logique se doit d'être réactualisée dans tous les plans et adaptées aux spécificités départementales ;
- La position des conseils généraux a été rendue difficile par le transfert de la compétence « plan », dans la suite logique de la décentralisation des compétences de l'État vers les collectivités. Soutenues par les DREAL, les préfets possédaient plus de légitimité technique que les conseils généraux qui ont dû concentrer très rapidement les compétences « leur permettant d'assumer de façon autonome les choix et leur mise en œuvre, en matière de traitement des déchets » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 37). Cette démarche d'acquisition des compétences n'a pas été sans difficultés comme le précise un élu issu d'une communauté de

⁸⁶ Il s'agit aussi d'un équilibre dans le dimensionnement des équipements : non surévalué pour le pas se retrouver dans une « logique de recherche de déchets », contraire à la logique de prévention, mais ne pas sous-évaluer non plus pour pouvoir « sécuriser les solutions de traitement » pour les collectivités (E.AGS. 4).

⁸⁷ En avril 2014, la base de données SINOE recensait 4 plans annulés, 61 plans de plus de 5 ans et 31 de moins de 5 ans, en France métropolitaine.

communes : « toutes les études étaient totalement fausses (...) parce que toutes les projections qui étaient faites ne correspondaient pas du tout à la réalité. (...) D'ailleurs je l'ai fait remarquer au technicien (...) : « mais attendez voir, c'est que vous n'êtes pas bien compétent, ou vous n'êtes pas capable d'être visionnaire » (E. 52 ; 369-378). Un responsable de la planification au sein d'un conseil général regrette cette « délocalisation des plans » (E. AGS. 7) qui constitue pour lui un problème. Lorsque les services de l'État étaient responsables, les choix étaient plus faciles à organiser étant donné le pouvoir de police et la légitimité de la figure du préfet (E. AGS. 7). Un élu précise lui aussi que « sur les dossiers comme ça, c'est dommage que ce ne soit pas l'État qui les pilote. On avancerait plus vite, mieux, on pourrait harmoniser tout ça nationalement et surtout il y a la puissance de l'État pour avancer à un moment donné⁸⁸ » (E. 41 ; 113-118). Il apparaîtrait que, malgré les efforts des conseils généraux, le portage des plans soit actuellement « bien plus délicat » (E. AGS. 7) et « compliqué » (E. 41 ; 113-118). De plus, les élus au sein des conseils généraux seraient plus sensibles aux enjeux politiques qui prendraient souvent le dessus sur les aspects techniques. Comme l'évoque ce même élu local, il s'agit de « la pression des futures élections, l'État il s'en fout de ça » (E. 41 ; 113-118). Pour ces mêmes raisons, il considère que « ce n'est pas sain comme fonctionnement » (E. 41 ; 113-118). Il poursuit en précisant que « si vous voulez que ça marche, il faut que ce soit une compétence de l'État » (E. 41 ; 113-118). Un élu au sein du conseil général ironise quelque peu sur la situation : « je peux vous dire que lorsque les choses vont dans le bon sens, le préfet dit toujours « oui oui, c'est moi qui signe ». Lorsqu'il y a du bruitage sur la ligne, c'est le conseil général... » (E. 47 ; 334). En effet, un technicien précise qu'en définitive, le conseil général n'aurait que très peu de pouvoir face au préfet qui n'est pas toujours tenu de prendre en compte les recommandations formulées même si cela peut amener à ce que la décision soit attaquée pour non-conformité (E. 48 ; 411-415). Ceci conduit l'enquêté à avouer que « c'est une difficulté du plan, de s'occuper d'échecs qu'on ne maîtrise pas » (E. 48 ; 417-418). Enfin, l'éclatement des responsabilités implique une confusion des rôles et une difficulté supplémentaire pour les conseils généraux, mais il ne s'agit pas là d'une exclusivité du domaine de la gestion des déchets.

« Cette difficulté que vous mettez à jour, vous la connaissiez déjà je pense (...). Elle n'est pas réservée aux déchets en France, il y a une centaine de cas où les responsabilités sont tellement diffuses et mal orientées. (...) On voit ça régulièrement, je peux vous citer une dizaine de cas. Je prends les pompiers : on paye le déplacement, on paye les pompiers, l'opérationnel c'est le préfet. C'est terrible. » (E. 47 ; 419)

Cependant, un « plan ne peut coordonner les acteurs qu'à la condition qu'il soit porté par une autorité crédible » (Mallard et Barbier, 2006, p. 27). Souhaitant éviter la critique et assurer la légitimité technique de leurs études, les élus des conseils généraux font appel à des bureaux d'études dans la réalisation des PPGDND : « il faut avoir de l'expertise quand même (...). On a pris un bureau d'étude qui nous accompagne, (...) qui a de l'expérience, qui connaît la dernière virgule, du dernier texte du dernier truc » (E. 47 ; 356-361). Conscient du fait que le sujet « est tellement délicat, (...) tellement sensible et souvent passionnel » (E. 47 ; 356-361), cet élu sait qu'ils « n'ont pas le droit de se tromper, (...) pas le droit à l'erreur, clair et net. Il faut que ce soit du 100 % » (E. 47 ; 356-361). En somme, un plan « doit être rédigé avec une attention particulière » (E. 48 ; 353-355),

⁸⁸ Sous-entendu, lors d'une prise de décision plus difficile parce que contestée.

c'est-à-dire avec suffisamment de précisions pour guider les acteurs sur le terrain tout en laissant une marge de manœuvre à ces derniers puisque « on a la mission de faire le plan, mais on n'a pas la mission de l'exécution » (E. 47 ; 422-428). La pression et les difficultés pour les équipes des conseils généraux n'en sont que plus grandes. Enfin, malgré les difficultés inhérentes à l'exercice de planification, il n'en reste pas moins essentiel dans une logique d'anticipation des besoins mais aussi des problèmes divers qui peuvent survenir (E. 48 ; 249).

Les difficultés du point de vue des porteurs de projets

Face aux réactions d'opposition sur le terrain, les porteurs de projets se montrent souvent surpris et par conséquent, parfois maladroits dans des situations qui leur échappent : « on ne s'est pas douté de la façon dont ça pourrait évoluer. (...) On n'a pas ignoré les gens, ce n'est pas ça ... [nous avons été] surpris de leurs réactions » (E. 19 ; 239-240). Il faut dire que les critiques concernant leurs capacités à agir avec justesse sont nombreuses et peuvent relever de comportements de type « court-circuit vers le pire » (Barbier, 2005b, p. 141) ou « théorie du complot » (Neveu, 2000, p. 95) que certains experts n'hésitent pas à appeler de la « paranoïa » (E. 55 ; 208-209). Barbier rapporte l'indignation d'un ingénieur face à l'attitude pessimiste des opposants concernant un projet de stockage de boues : « mais ça allait être terrible, notre projet allait tout détruire ! » (2005b, p. 141). Un responsable d'exploitation rencontré nous a fait part du même type d'attitude, comme si les opposants étaient convaincus qu'il fallait « trouver l'erreur » (E. 40 ; 24). L'exploitant use d'humour pour caricaturer la situation : des opposants se demandant quotidiennement ce que les exploitants allaient mettre en place pour polluer le plus (E. 40 ; 50). Sans jamais être réellement confortés par la situation, les opposants se trouvent constamment à la recherche du moindre dysfonctionnement, sans forcément prendre en compte les difficultés inhérentes à la gestion d'un site.

330

Les exemples de mauvaise gestion par le passé contribuent à accentuer le risque perçu par les opposants. À l'inverse, les porteurs de projet, au fait de toutes les avancées réglementaires et techniques ont une perception toute relative du risque encouru. Face à ces évolutions que les opposants jugent tardives, les progrès « opérés dans le domaine du déchet ne sont que difficilement reconnus » (De Caemel, Alexandre et Nevers, 2008, p. 34). Dans certains cas, il peut exister une sorte de « rejet en bloc » de la part des opposants qui pour les porteurs de projet peut signifier un manque de respect quant au travail effectué (Barbier, 2005b). Ils expriment ainsi leur indignation concernant le fait que les opposants cultivent une image négative de leur capacité d'action qui ternit leur légitimité. De plus, si la perception de risques est clairement différente entre riverains et exploitants, elle s'étend aussi à d'autres paramètres qui peuvent alimenter la situation conflictuelle. Par exemple sur ce même cas, les opposants considèrent que l'ISDND en exploitation est une « méga-décharge » (E. 40 ; 42) alors que sa taille la place parmi les installations de taille modeste. Mais les opposants ne sont pas toujours hermétiques aux difficultés éprouvées par les syndicats dans la mise en œuvre de leurs projets de traitement des déchets⁸⁹ : « malgré tout, je sais reconnaître les qualités et les points positifs du travail du [syndicat], vraiment ils ont commencé à évoluer, à se dire : « bon, là ce n'est pas possible un centre d'enfouissement ce n'est pas possible, effectivement il y a trop de contraintes, trop de dangers (...) » (E. 27 ; 45 et 49-50). Cette reconnaissance envers les porteurs de projets est toutefois liée à une reconnaissance par substitution (Dortier, 2004c) d'où ressort tout l'investissement des opposants : « donc on se dit ben oui peut être que quelque part on a [contribué] en leur montrant les dangers donc par le biais de

⁸⁹ Cette reconnaissance n'est pas forcément publique. Dans ce cas précis il ne nous a pas été possible de confirmer ce fait.

notre site internet, on fait des publications, des tracts, des flyers, quelques radios locales, les journaux, donc on a commencé effectivement à peut-être jeter le doute et la suspicion auprès de certains » (E. 27 ; 49-50).

Il ne nous reste qu'à aborder les difficultés évoquées selon le fait que l'ISDND soit gérée par un exploitant public ou privé. De façon très récurrente, les exploitants privés sont jugés par rapport à leur « logique économique qui est tout à fait différente » (E. 47 ; 112-130). Certains opposants et porteurs de projets dans le domaine public s'accordent sur le fait que « pour eux [les privés], c'est une affaire de profits » (E. 7 ; 559 et 565) puisqu'ils ont « plutôt intérêt à gagner des sous, c'est dans la logique des choses » (E. 53 ; 68). Un élu d'un conseil général suppose que cette représentation très ancrée aurait tendance à rendre plus difficile l'implantation mais aussi l'exploitation d'ISDND privées (E. 47 ; 112-130). La base de données des installations, visant exclusivement les exploitations, informe sur les taux de conflits pour chaque type de gestion et confirme cette tendance, même si l'écart n'est pas aussi marqué que l'élu le prétend (cf. Tableau 9.2).

Tableau 9.2 Pourcentage de conflits observés en fonction du type de gestion

Type de gestion	% de conflits observés
Régie	38 %
Privée	49 %
DSP	41 %

Ce rejet s'explique aussi par le fait que de nombreuses personnes considèrent qu'il s'agit là d'un service public : « pour moi il n'y a pas photo là-dessus. Ça devrait faire partie des choses régaliennes (...) parce que ça engage de l'argent public » (E. 46 ; 368-375). Il faut savoir que la maîtrise des coûts est souvent un point bloquant pour des citoyens à qui sont demandés des efforts (Cour des Comptes, 2011). Cette tendance s'inscrit aussi dans le domaine de la gestion de l'eau, comme le montrent de nombreux articles de presse sur le sujet⁹⁰. Concernant les ISDND, la gestion en régie séduit aussi de plus en plus puisque les exploitants publics sont « dans une logique pour pérenniser le site » (E. 19 ; 385-387). Il ne s'agit donc pas de faire des bénéfices à court terme, mais au contraire, de recevoir le minimum de déchets possibles de sorte à repousser au plus tard la saturation de l'équipement. D'autres acteurs considèrent que la gestion en régie est plus transparente, ayant plus facilement recours à des « journées portes ouvertes » par exemple (E. 47 ; 112-130). Pourtant, elle souffre aussi de nombreuses difficultés, parmi lesquelles :

- à l'inverse de l'affirmation de l'élu du conseil général, un maire suppose que ce sont les projets publics qui sont les plus visés par la contestation, du fait de leur obligation d'être divulgués « 80 % des projets qui sont portés par les collectivités tombent à l'eau » (E. 11 ; 50) ;
- un manque de réactivité : « si ça avait été un particulier (...) je pense qu'il aurait réagi directement mais une collectivité c'est quand même pas simple, il y a tout un tas d'élus à faire décider » (E. 20 ; 74) ;

⁹⁰ À titre d'exemple, il s'agit de l'article de Pascual (2007) qui titre *Et si on (re)passait à une régie publique de l'eau ?*, celui de Majirus (2012) qui s'interroge sur *La gestion de l'eau, Privée ou publique ?*, ou encore Laperche (2014) qui traite du retour à la régie pour le traitement de l'eau potable de l'agglomération de Montpellier.

- un manque de compétence si les sujets sont plus techniques : « par exemple, sur les cas de bioréacteurs où c'est très technique, en effet, ça ne peut pas être confié localement à des gens qui sont... Voilà, il faut des ingénieurs, il faut mettre des personnes compétentes... » (E. 24 ; 793). Sans vouloir rabaisser les compétences des techniciens sur place, cet opposant souhaite transmettre l'idée qu'il aurait plus confiance dans une gestion privée dont l'expertise accumulée rassure. Pour un président de syndicat, la régie semble adéquate que dans la mesure « où on a les compétences qu'il faut » (E. 30 ; 268-270). Même s'il préfère la régie, il est conscient qu'elle peut présenter quelques limites selon les cas ;

- une gestion qui reste onéreuse : « tout le monde dit que lorsque c'est géré par les collectivités ça coûte beaucoup moins cher que par le privé, ce qui est absolument faux, c'est faux dans tous les cas ! Quand c'est (...) un privé, la gestion est dix fois meilleure que quand c'est un lieu public » (E. 35 ; 13). Ce président de syndicat public pourrait éventuellement justifier de cette façon le fait que les déchets de son département soient traités par une entité privée, mais il appuie son affirmation sur des études économiques réalisées avant l'implantation de l'ISDND privée, ainsi que sur l'assainissement dans une grande ville voisine où la gestion privée se montre plus efficace. Une explication pour cette gestion onéreuse réside dans le fait que les syndicats savent faire à partir du moment où ils payent (E. 59 ; 82). N'ayant pas les ressources en interne, le syndicat peut toujours avoir recours à des prestataires compétents, en sachant que les coûts peuvent être répercutés sur les taxes payées par le contribuable (E. 59 ; 82). Dans cette logique le syndicat se permet d'être exigeant, ce qui amène un exploitant privé à affirmer que « la collectivité elle dit « moi je vous paye », nous on doit avoir une prestation de service adéquate derrière... Et c'est tout à fait normal... On est là pour faire notre métier » (E. 20 ; 126). Selon lui, il existerait une garantie de qualité qui ne se retrouve pas forcément dans la gestion en régie, bien plus approximative. Sans pour autant critiquer la gestion publique, un expert rencontré confirme « que des [grands] groupes, (...) qui gèrent maintenant des grands sites, ne peuvent pas se permettre de faire des erreurs » (E. 55 ; 101).

Des difficultés existent pour tout type de gestion ce qui amène à un questionnement récurrent : « c'est toujours pareil, (...) c'est un débat sur la place en disant est-ce qu'ici il faut que ce soit fait en régie par un service public ou est-ce qu'on donne ça à des industriels (...) ? » (E. 23 ; 792). À l'instar de toute situation complexe, la question se doit d'être étudiée au cas par cas. Enfin, à l'inverse de la tendance actuelle, un opposant retient tout de même qu'« on ne peut pas avoir plus confiance dans le public que dans le privé, ça c'est sûr » (E. 42 ; 620).

9.2 Quel travail de reconnaissance en vue d'une sortie des situations de blocage ?

Nous allons à présent nous intéresser à la façon dont ce désir de reconnaissance s'exprime dans les propos des enquêtés. Pour cela, nous souhaitons pallier le constat de Halpern (2013) qui précise que les analyses autour de la notion de reconnaissance prennent souvent en compte le vécu des acteurs mais tendent à délaissé leurs rapports sociaux, c'est-à-dire les liens d'interdépendance qui peuvent exister au sein du dispositif de gouvernance. Du point de vue de l'objet technique, il ne s'agit pas de

considérer l'équipement comme étant une « île anthropotechnologique » (Wisner, 1985), isolé techniquement et socialement de son entourage mais au contraire, de prendre en compte les interactions possibles. Par exemple, comment les accusations à l'encontre des porteurs de projet tendent à alerter ces derniers sur les nombreux changements nécessaires qui se traduisent par l'amélioration de la gestion de l'objet technique. À l'inverse, les critiques des porteurs de projets poussent les opposants à se perfectionner, à devenir crédibles et acquérir ainsi un statut d'association « de veille ». Pour nous, cette dynamique de rapports de reconnaissance est bénéfique dans le sens où des efforts sont notés de part et d'autre et se répercutent de façon positive sur le dispositif de gouvernance. Se pose donc la question de « l'ouverture mutuelle des protagonistes aux rationalités et éléments de référence de l'adversaire » (Sauvée, 2000, p. 211). Pour y répondre, nous souhaitons cibler ces exemples de rétroactions positives, ou comment les acteurs démontrent leur capacité à reconnaître leurs adversaires au travers de l'intégration, dans leurs propres discours, des principes de légitimation de l'autre (Bourgeois et Nizet, 1995). Nous considérons que les acteurs entreprennent ainsi un travail de « construction en miroir » de leurs légitimités, en s'appuyant sur les principes de légitimité traditionnellement attribués à d'autres. Trois objectifs s'en dégagent (cités ci-dessous), plus ou moins agonistiques selon la phase conflictuelle, mais toujours à-même d'évoluer. Dans cette logique, ce sont les rapports de reconnaissance positifs qui vont amener les acteurs à basculer du premier objectif, plus agonistique, vers les autres, plus basés sur l'entente et le travail en commun, dans une logique où les clivages « Eux-Nous » s'estompent. Il s'agit de :

- Constituer un « lieu d'affrontement » sur un registre nouveau adopté pour pouvoir critiquer et montrer sa capacité à changer de registre pour pouvoir fragiliser les arguments de l'autre ;
- Être sur un « pied d'égalité » avec son adversaire et débattre sur les mêmes sujets pour mieux se comprendre. Il s'agit ici d'éviter des problèmes de communication ou encore de mésestimate : le fait d'être sur des registres différents provoque des incompréhensions ;
- Être reconnu pour ses connaissances acquises tout au long du processus. Cet objectif traduit une volonté de s'appropriier les registres de l'autre de façon à se mettre à son niveau. S'instaure ainsi une certaine compréhension, et en définitive, la personne se voit accorder une place légitime au sein du dispositif de gouvernance.

Tout le défi consiste pour les acteurs à mettre en place des relations plus pacifiées, à se faire entendre tout en entendant l'autre. Pour cela, Foret explique « qu'il ne suffit pas de mimer le langage de l'autre » (2014a, p. 2). Un travail plus en profondeur doit être entrepris⁹¹, qui vise les attentes des autres acteurs, leurs logiques qui orientent leurs raisonnements et leurs fondements (« au nom de quoi ? »), c'est-à-dire implicitement, leurs systèmes de légitimation. Toutefois, selon Godard (1989), il n'est pas question de cumuler des éléments de légitimation, autrement dit de mobiliser un catalogue de principes, sous peine de ne pas réussir à asseoir durablement sa légitimité, mais plutôt de « forger un accord en se référant à un nouvel ordre encore virtuel, intégrant ou combinant plusieurs ordres préexistants » (1989, p. 311). Godard nomme cela une recherche de

⁹¹ Les résultats de ce travail de construction en miroir sont toutefois appréciables dans les discours produits puisque ces derniers constituent une « mobilisation de référence communes, de symboles porteurs de sens dans un contexte culturel et historique donné » (Sauvée, 2000, p. 210).

compromis qui est propre aux sociétés complexes. Reprenant les résultats des chapitres précédents, il existe une pluralité de principes forts sur lesquels les acteurs semblent pouvoir s'entendre (proximité, responsabilité et un objectif commun de réduction de la production de déchets (cf. 7.2.2 et 8.2.2)); d'autres sur lesquels ils pourraient s'entendre mais un travail de mise en accord est encore nécessaire (l'intérêt général (cf. 8.1)); et d'autres encore pour lesquels il nous semble qu'une entente est difficile (Zéro Déchets).

Même si cette partie se concentre principalement sur les actes de reconnaissance qui attestent de rapports de reconnaissance réussis, nous verrons que tout n'est pas linéaire : la présence de reconnaissance ne signifie pas forcément la fin du conflit ou des tensions. Elle garantit surtout un déblocage des situations les plus figées en misant sur une ouverture à l'autre, une reconstruction du lien social et un travail effectué dans le but de regagner la confiance (E. 40 ; 50) et de surmonter l'épreuve de légitimation (Hatzfeld, 2011). En définitive, la lutte pour la reconnaissance n'est pas seulement un moyen de revendiquer sa légitimité, elle peut avoir des effets positifs dans trois directions (Ferrarese, 2014) : sur le monde qui entoure l'acteur et notamment les objets techniques qui le constituent, sur autrui et son attitude et sur l'acteur lui-même (sa place et son identité qui s'affirment s'il est reconnu).

9.2.1 La reconnaissance des améliorations en termes de gestion des équipements

La reconnaissance étant un processus long à s'établir, principalement en cas de blocage de la situation, elle est plus facilement mise en évidence sur les cas de conflits autour de l'exploitation d'ISDND où les acteurs se côtoient pendant des périodes plus longues. Ils sont ainsi autant d'occasions pour observer la mise en œuvre de rapports de reconnaissance constructifs, contribuant à la dynamique positive des conflits. De plus, à ce stade, la reconnaissance se situe généralement sur un registre technique, celui des capacités cumulées des acteurs sur des sujets très précis alors qu'elle se rapporte plus facilement au registre politique du « droit à la participation » au début de la contestation.

Selon un élu, un des premiers pas vers la reconnaissance des porteurs de projets impliquerait déjà d'éviter l'amalgame entre les entités « parce que la crainte est toujours forte de vendre la mèche (...) en mélangeant tout le monde : l'État, la région, le département, les sociétés privées, tout ça rentre dans un grand mélange » (E. 47 ; 22). Distinguer les différentes entités qui composent les groupes permet ainsi d'amorcer plus facilement un travail de reconnaissance ciblé.

Des améliorations souhaitées en termes d'exploitation des ISDND

Nous allons nous intéresser à la façon dont les exploitants tentent de légitimer leur équipement et leur travail en investissant techniquement et financièrement dans des mises aux normes et parfois au-delà. Comment ces améliorations sont-elles reçues par les opposants ? Permettent-elles de légitimer l'exploitant en question ? Comment la communication avec les riverains est-elle menée ?

Il importe de reconnaître l'ISDND en tant qu'objet technique dont la gestion relève d'un travail quotidien « millimétré » qui n'est pas toujours rendu évident par les particularités de chaque site : l'emplacement (accessibilité, visibilité, vents dominants, etc.), le type de déchets enfouis (plus ou moins organique, etc.), l'héritage d'un ancien site (absence de barrières actives en fond de décharge, présence de sources, etc.). Un opposant, l'ayant bien compris, nous confirme que

« chaque site est fondamentalement une problématique différente » (E. 42 ; 669-671). Comment les rapports de reconnaissance se construisent-ils pour chacun des conflits recensés autour d'exploitations ? Parmi eux (incluant les cas bis), seul un montre très peu de signes de rapports de reconnaissance. Il s'agit du cas 2, en pleine période de signature de l'arrêté préfectoral d'exploitation et donc dans une phase très intense de mobilisation contre le projet. Les discours des acteurs s'en trouvent empreints d'émotions, plutôt tournés vers une situation de blocage et par conséquent contenant peut de marques de reconnaissance entre groupes d'acteurs.

L'unique cas d'exploitation publique est géré en DSP. Les relations entre l'exploitant et le syndicat responsable du traitement des déchets sont plutôt bonnes et c'est ensemble qu'ils nous présentent avec une certaine fierté les travaux accomplis sur le site : pose de barrières active et passive ; mise en place d'un système de collecte de lixiviats par gravitation pour éviter les problèmes de pompes ; création d'un réseau de captage du biogaz avec des puits qui rayonnent sur 50 m et sont posés de façon définitive pour plus d'étanchéité ; choix d'une gestion de casier par alvéole (E. 59 ; 44-47). D'autres améliorations en lien avec la prise en compte des riverains sont longuement détaillées telles que l'habillage du site avec un rideau d'arbres autochtones (de sorte à rendre le site moins visible mais aussi freiner les nuisances olfactives) ou encore la mise en place d'un réseau de référents olfactifs (E. 59 ; 17-21). Enfin, la présence sur le site de crapauds et de canards sauvages sur le bassin des eaux pluviales leur permet de justifier dans leur discours les bonnes conditions de gestion existantes (E. 61 ; 18-19). Au-delà de la liste des améliorations entreprises, c'est la manière dont elles sont abordées qui nous intéresse : sous forme d'un argumentaire (P1) où leur recherche d'innovation sous-tend le discours. C'est la confrontation de ces propos avec ceux d'un opposant qui assoit le rapport de reconnaissance positif. Selon lui, la gestion du site a été améliorée depuis l'arrivée du nouvel exploitant.

« Il y a deux types de nuisances dans ce type de centre :

- *donc il y a par les airs, c'est les biogaz qui sont mal brûlés ou la torchère ne fonctionne pas (...), donc là ils ont dû changer complètement l'installation en 2009 et donc la torchère maintenant fonctionne très bien, il n'y a plus ce genre de problème ;*
 - *et le deuxième type de nuisance c'est les lixiviats, donc là c'est récupéré dans des bassins et après ça s'écoule dans les eaux usées sauf qu'ici, ils ont eu la bonne idée de brancher les eaux usées sur les nôtres. (...) Donc ça passe sur le réseau, (...) c'est traité ensuite au niveau de la station d'épuration de X. Donc même eux contrôlent la qualité lixiviats et si ça ne va pas, ils sont très vite alertés. Donc à ce niveau-là il n'y a plus vraiment de problème non plus » (E. 63 ; 17)*
-

Les propos sont très similaires pour les deux types de nuisances identifiées et se ponctuent à chaque fois par la résolution du problème. Dans le deuxième cas de nuisance, l'expression « bonne idée » aurait pu renvoyer vers un propos ironique puisque des nuisances ce sont fait sentir, mais l'enquêteur explique que la pose de systèmes d'évacuation siphoniques a finalement résolu le problème. Enfin, il soulève un dernier problème, lui aussi résolu de manière satisfaisante, mais par le maire cette fois : « quand les camions se croisent forcément ça mord sur les côtés. Donc là c'est pareil le maire a trouvé une bonne solution, il a fait cette voie en sens unique donc les camions ont le droit d'arriver

par ici (...) mais repartent par l'autre côté » (E. 63 ; 117). Il ressort de ce cas que la relation entre les acteurs semble cordiale, donnant lieu à des rapports de reconnaissance plus apaisés⁹².

Sur deux autres cas d'exploitations gérées par des entreprises privées (1bis et 6), les acteurs s'accordent à dire que les améliorations sont visibles « à partir du moment où [le nouvel exploitant] est arrivé. Beaucoup de problème se sont réglés parce qu'on a vu qu'ils avaient de l'argent. Donc ils (...) ont mieux géré aussi » (E. 49 ; 147). Comparé à la gestion ancienne où « il n'y avait rien du tout » (E. 51 ; 45-46), les opposants constatent un écart : « c'était beaucoup plus contrôlé » (E. 51 ; 45-46). Les marques de reconnaissance sont diverses mais toutefois bien présentes : « à la fin il y avait des visites programmées, (...) ils invitaient les gens pour voir. (...) L'exploitation était bien faite » (E. 51 ; 62) ; « après [l'exploitant] a quand même nettement mieux travaillé que tous les autres » (E. 53 ; 276) ; « ces dernières années, ils ont fait pas mal d'efforts sur la gestion du centre » (E. 2 ; 276-280). Nous constatons tout de même une certaine réserve chez quelques opposants qui précisent tout de même que « les améliorations sont arrivées tardivement » (E. 54 ; 39-41) ou bien qu'il n'y a eu que quelques « améliorations rudimentaires de la situation avec l'intervention de l'inspecteur de la DREAL » (E. 8 ; 26). Notons tout de même que les améliorations sont reconnues.

Le cas 5 est celui où la reconnaissance envers les exploitants du site est la plus marquée. Partant d'une situation où « c'était vraiment un maximum d'exploitation » (E. 42 ; 59), les opposants confirment que « la société n'avait pas fait beaucoup d'efforts financiers pour s'attirer effectivement le moins de reproches possible de la part des riverains » (E. 43 ; 141). Au travers de cette critique, l'enquête justifie aussi de la forte mobilisation contre le projet d'extension. Interpelés par le président de l'association d'opposants de l'époque, le responsable de l'ISDND commence à mettre en place des améliorations : « je lui ai dit « je ne comprends pas, je suis au milieu de toutes les fourches caudines, là-bas dans mon village, (...) vous vous êtes à trois cents ou quatre cents kilomètres bien au chaud dans votre bureau (...) ». Alors là, ils ont débloqué de l'argent » (E. 43 ; 141). Le renouvellement des personnes tant au niveau de l'exploitation que de l'association d'opposants a pu aussi contribuer à l'apaisement et à l'amélioration de la situation, « mais le fait est qu'(...)ils ont fait des investissements énormes. Vous verrez, colossaux » (E. 42 ; 304). Le terme employé est fort mais l'image est reprise dans les propos d'un autre opposant qui atteste lui aussi de l'effort du point de vue financier : « ils ont fait un très très gros investissement » (E. 43 ; 59-65). D'un point de vue technique cet opposant concède avoir vu beaucoup de changements sur le site : ils ont « bougé des milliers de mètres cubes de l'ancienne décharge pour pouvoir justement refaire tout le site, c'est à dire rendre le fond des dépôts complètement étanches, faire des massifs drainants, recueillir les gaz, envoyer latéralement les eaux de pluies etc. » (E. 43 ; 263). Ainsi les opposants constatent « qu'ils se sont impliqués » (E. 42 ; 401-405) et sont capables de reconnaître le travail effectué face à l'exploitant : « on leur a dit qu'il y avait des améliorations. Si, on le reconnaît » (E. 45 ; 768-772). L'exploitant est au courant de cette reconnaissance, ce qui contribue à une entente plus apaisée : « oui, [les opposants] voient l'effort, qu'il y a un investissement qui est fait avec l'entretien du site. Mais (...) ils voient surtout que quand ils nous disent quelque chose, on le prend en compte » (E. 44 ; 252). La reconnaissance existe et facilite certainement le travail de cet exploitant mais elle sous-entend un travail de sa part envers ces mêmes opposants : « ce qu'on leur dit, on le fait, sinon on ne leur dit pas » (E. 44 ; 252). Il est évident que la prise en compte des opposants relève aussi d'un rapport de reconnaissance où l'importance de la légitimité de fait

⁹² L'attitude d'*exit* (Hirschman, 1970) de l'ancien président de l'association mais aussi de l'ancien maire y est pour beaucoup dans le déblocage de la situation.

ressort clairement. Prendre en compte l'autre c'est aussi pouvoir s'engager face à lui et harmoniser ses discours et ses actes. Tout cela relève d'une attitude qui est à contrecourant de ce qui se voit généralement dans les cas de conflits. Enfin, un élu municipal d'une commune voisine admet lui aussi les investissements de la part de l'exploitant mais y voit le travail de l'association : « oui, il y a une amélioration incontestable de la gestion. Mais ça tient à mon avis essentiellement au fait qu'il y a une pression de l'association qui surveille, pour moi c'est ça qui fait avancer les choses » (E. 41 ; 166-167). Les rapports de reconnaissance mutuelle sont bien présents dans ce discours.

Abordons un dernier cas d'exploitation privée pour lequel la situation est encore très tendue malgré des tentatives de rapprochement (cas 4). Dans ce contexte, les tentatives d'intégration des riverains au travers de « points d'accès intégrés⁹³ » (Barbier, 2002, p. 83) se soldent pour l'instant par des échecs, cela malgré la volonté de la part de l'exploitant d'envisager la gestion du site comme un défi, ou comment faire mieux que les autres dans la prise en compte de l'environnement et des riverains (E. 40 ; 45). Conscients du savoir d'usage détenu par les riverains, l'exploitant souhaiterait pouvoir « créer des documents événements pour recenser les problèmes d'odeurs » (E. 40 ; 9), ce qui leur permettrait d'améliorer la surveillance de l'activité du site. La constitution de jurys de nez et la mise en place d'un numéro d'appel gratuit pourrait y contribuer. Néanmoins, Cirelli montre comment sur les conflits de Vienne ou Izeaux, « cette posture est plutôt considérée comme un manque de confiance dans les structures techniques » (2012, p. 157). Sur nos cas, nous avons pu constater un refus d'y participer soit parce qu'il s'agissait d'une période de blocage du conflit, soit parce que certains opposants considèrent qu'il s'agit d'une stratégie de démobilisation. Ils ne ressentent pas ces « points d'accès intégrés » comme étant une opportunité de développer une surveillance partagée et par conséquent des rapports de reconnaissance positifs. Le propos d'un d'entre eux rejoint quelque peu le constat de Cirelli (2012) :

« Le directeur de [l'exploitation] m'a toujours reproché de ne pas les appeler. Quand il y a une pollution, il m'a toujours reproché de ne pas les appeler mais moi je ne les appelais jamais. Ce n'est pas mon rôle, ce n'est pas mon rôle de les appeler pour aller fermer le robinet... Moi, il faut que je fasse constater. (...) « Vous, vous devriez être au courant avant moi ». Ils ne l'ont jamais été, ça fonctionnait jamais ce truc-là. Il y a des capteurs de niveaux [pour les lixiviats] ça ne fonctionne pas. Moi je ne vous appellerai jamais. J'appelle l'administration et après eux, ils vous appellent et c'est les mecs [de la DREAL] après qui débarquent. (...) On a été un peu... mais je ne changerai pas d'avis. » (E. 45 ; 351-355)

Les répétitions (S9) tout au long de l'extrait montrent un certain agacement quant à ce qui est ressenti comme un « détournement » du rôle de surveillance de l'opposant :

- au lieu d'une surveillance plus active au travers de la DREAL, il s'agirait de nouer un lien direct avec l'exploitant, ce que cet opposant ne souhaite pas puisqu'en définitive, il ne détient aucun pouvoir contraignant l'exploitant à quoi que ce soit. Le fait de vouloir faire enregistrer ses plaintes par la DREAL est pour lui une garantie d'améliorations en continu, en plus d'une opportunité pour démontrer sa crédibilité face à la DREAL ;

⁹³ Il s'agit par exemple de la mise en place de jurys de nez, de lignes téléphoniques directes ou encore de visites guidées ponctuelles sur le site. Ils se distinguent des points d'accès dits « périphériques » (Barbier, 2002) qui incluent le cas des CLIS par exemple, traité plus loin (cf. 9.2.2).

- un certain manque de confiance envers l'exploitant se ressent, accentué par l'inefficacité des équipements techniques sur le site. S'ils ne fonctionnent pas, ce n'est pas à l'opposant de s'y substituer en allant « fermer le robinet ». C'est un renvoi clair aux responsabilités de chacun.

Il admet tout de même à la fin son manque de flexibilité, mais assume complètement ce qui pourrait être considéré comme étant une « surveillance poussée ». Sur le même cas, un autre opposant a suivi lui aussi la proposition de mise en place d'un numéro vert par l'exploitant, ce qu'il considère « très astucieux » ou encore « très malin » (E. 42 ; 715-718). Selon lui, il s'agit « de démobilisation de l'opposition » (E. 42 ; 715-718) : puisque les riverains n'appellent pas à chaque fois qu'ils ressentent des nuisances olfactives, « eux dans un an, ils vont dire on a 15 appels alors qu'il y en a eu beaucoup plus [des jours de mauvaises odeurs] » (E. 42 ; 715-718). Il rajoute que le fait d'être référent olfactif est « proposé comme une faveur en priorité à l'association » (E. 42 ; 715-718) ce qui a le don de l'agacer⁹⁴. Enfin, toujours selon cet opposant, ce sont les points d'accès dits « périphériques » (Barbier, 2002), autrement dit les CLIS, qui permettent une véritable mise en place de rapports de reconnaissance plus équilibrés (cf. 9.2.2).

Quel poids pour les « compensations » dans le cas d'exploitations ?

Les recherches de Richman et Boerner (2006) font état de nombreuses publications nord-américaines qui traitent de la question des compensations dans l'implantation d'équipements sensibles. Les auteurs constatent qu'un bon nombre d'entre elles ne distingue pas les différentes phases qui constituent la situation conflictuelle. À l'inverse, les deux auteurs démontrent qu'il existe *a minima* deux phases, ce qui implique que les modes de gouvernance s'adaptent à chacune d'entre elles ainsi qu'aux caractéristiques propres à chaque cas :

- une première phase au cours de laquelle l'intrigue n'est toujours pas dénouée et les acteurs attendent de savoir si le projet va se réaliser. Les parties prenantes sont alors toutes sur le qui-vive et la mobilisation peut être à son paroxysme. Ce contexte est plus propice aux blocages et la situation semble incompatible avec l'idée d'une entente concernant de possibles compensations ;
- une seconde phase dans le cas où le projet se réalise. Les rapports de force sont modifiés et les opposants peuvent être plus ouverts à une possibilité de négociation de compensations. Un élu au sein d'un syndicat confirme qu'à ce stade, la prise en compte des riverains inclut « la mise en place de compensations ou de choses comme ça... » (E. 30 ; 335-341). Lupton (2011) précise qu'il peut s'agir de compensations visant les communes hôtes, monétaires ou non.

Les acteurs rencontrés sur le terrain ont souvent été discrets au sujet de compensations financières octroyées par les exploitants aux communes riveraines des équipements. Néanmoins, il s'agit d'un axe d'investigation pertinent « dans la mesure où ces pratiques, considérées comme légitimes et justifiées, se développent en dépit de mises en garde face aux risques qu'elles présentent en termes d'exacerbation des inégalités spatiales » (Rocher, 2006 , p. 382). Ainsi, dès que l'opportunité s'est

⁹⁴ Cet agacement est visible au travers de l'expression employée : « mais c'est incroyable » (E. 42 ; 715-718). Pour lui, cela est loin d'être une « faveur », sans parler du fait que la formation pour apprendre à reconnaître les odeurs lui semble inutile.

présentée lors des entretiens, nous avons abordé le sujet de la « taxe sur les déchets »⁹⁵. Il s'agit là d'une taxe peu connue et ne provenant pas du domaine de l'environnement comme la TGAP⁹⁶. N'étant jamais présentée comme une « compensation »⁹⁷, elle est plutôt connue sur le terrain comme étant la « taxe d'enfouissement » (E. 36 ; 209-213) par ceux qui la mentionnent. Jobert explique comment « dans la conception traditionnelle, un projet d'intérêt général est porteur d'une valeur transcendante (...) [et] ne saurait donc être officiellement « monnayé » sous la forme d'avantages consentis à des intérêts particuliers et, *a fortiori* sous une forme monétaire » (Jobert, 1998, p. 82). Toutefois un élu précise que « pour le faire accepter [le CET], il fallait quand même faire un geste » (E. 50 ; 122). Partant sur ces deux conceptions différentes, nous avons souhaité approfondir les nombreuses questions qui se rattachent à la répartition de la taxe sur le terrain, plus précisément : les communes percevant cette taxe estiment-elles qu'il s'agit là d'une forme de reconnaissance par rapport aux nuisances subies ? Ou bien ont-elles le sentiment de se faire « acheter » ? La perception qu'elles en ont affecte-t-elle l'usage qu'elles en font ?

Le montant de la taxe est un des premiers sujets à poser question parmi les enquêtés. Si certains élus se souviennent de sommes allant jusqu'à deux euros la tonne, votées en conseil municipal (E. 22 ; 89-109), d'autres mentionnent le passage de cette taxe de trois euros à la moitié⁹⁸ (E. 37 ; 691-730). Actuellement, le Code des collectivités fixe en effet la valeur de la taxe à 1,5 euros la tonne de déchets entrant dans l'installation de traitement (cf. l'encadré ci-dessous). Un élu s'étonne pourtant : un autre équipement, exploité par la même entreprise privée à quelques kilomètres, recevrait des compensations s'élevant à plus du double que celles perçues par sa commune : « alors j'ai trouvé ça injuste⁹⁹ » (E. 49 ; 124-130). Selon lui, l'écart pourrait se justifier par le fait que les « autres » aient « su mieux se défendre » (E. 49 ; 124-130). L'annulation du projet d'extension fait que l'élu ne donnera pas suite à cette question. Au-delà de la répartition éventuellement inégale au niveau départemental, il s'agit de comprendre comment s'effectue la répartition de la taxe localement, entre communes d'implantation et communes riveraines. Rappelons que les communes les plus affectées par les nuisances ne sont pas toujours les communes d'implantation des ISDND. C'est le cas de la grande majorité des exploitations observées (cas 2, 4, 5, 6, et 7). Sur le cas 2, un élu explique que le site se trouve sur sa commune, mais à 6 km du clocher alors qu'il est a « à peine 2

⁹⁵ De son vrai nom : « Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers » (Article L2333-92 et suivants du Code général des collectivités territoriales).

⁹⁶ Elle correspond à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), instituée par la loi de finances pour 1999 et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2000. S'appuyant sur le principe du « pollueur-payeur », cet impôt vise la prise en compte de dommages causés à l'environnement et tente ainsi de dissuader les acteurs économiques de recourir trop fréquemment à certaines activités jugées plus polluantes que d'autres. Elle vise notamment les exploitants des ISDND et a subi des augmentations durant la période 2009-2015. À ne pas confondre avec la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) qui elle, vise les ménages. À ne pas confondre non plus avec la taxe professionnelle qui elle vise toute entreprise implantée sur le territoire. Un élu fait lui-même la distinction : « on avait quarante mille euros. Bon, plus treize mille de taxe professionnelle, donc on encaissait cinquante-trois mille euros » (E. 49 ; 124-130).

⁹⁷ Le terme « compensation » n'est pas employé dans les articles du Code des collectivités. Jobert (1998) considère que ces compensations relèvent du « non-dit ».

⁹⁸ L'élu mentionne aussi le fait « qu'il était question à un moment, (...) il y a peut-être deux ou trois ans, de la supprimer totalement » (E. 37 ; 691-730). Elle est toujours d'actualité.

⁹⁹ Étant donné que le Code des collectivités plafonne la taxe à 1,5 euro/tonnes, il se peut que la différence entre les taxes reçues s'explique par la valeur de la taxe professionnelle que l'élu rajoute à son calcul.

km » de celui de la commune voisine sur laquelle les vents dominants emmènent les odeurs (E. 12 ; 49-50).

La répartition de la taxe selon le Code des collectivités

« En cas d'installation située sur le territoire de plusieurs communes, leurs conseils municipaux, par délibérations concordantes, instituent la taxe et déterminent les modalités de répartition de son produit. Le montant total de la taxe acquittée par l'exploitant est plafonné à 1, 5 euro la tonne entrant dans l'installation. » (Article L2333-92)

« Si l'installation visée à l'article L. 2333-92 est située à moins de 500 mètres du territoire d'une ou plusieurs communes limitrophes de celle qui établit la taxe, la délibération prévue à l'article L. 2333-94 doit prévoir la répartition du produit. La commune sur le territoire de laquelle est située l'installation ne peut percevoir moins de 50 % du produit. Lorsque l'installation est située sur le territoire de plusieurs communes, celles-ci ne peuvent percevoir, ensemble, moins de 50 % du produit. Les communes limitrophes situées à moins de 500 mètres de l'installation ne peuvent percevoir moins de 10 % du produit de la taxe. » (Article L2333-96)

Les modalités de répartition entre communes sont modulables et à définir par délibération entre les conseils municipaux, suivant *a minima* les quelques indications proposées par le Code des collectivités (cf. l'encadré ci-dessus). Sur le terrain, les exemples de répartition alternent entre une répartition prenant en compte toutes les communes riveraines de l'installation selon une gradation fondée sur les nuisances subies ou au contraire, une répartition absente. La commune d'implantation se réserve alors à elle seule le droit à cette taxe. La répartition peut ainsi influencer sur les oppositions observées entre élus municipaux, participant aux rapports de force constatés aussi par Nicolon (1981). L'auteur rajoute que certains promoteurs de grands équipements peuvent même, dans certains cas, user de compensations « pour diviser l'opposition » (1981, p. 433). Les diverses perceptions associées à ces compensations peuvent en effet expliquer ces tensions en interne.

Dans trois cas, seule la commune d'implantation de l'ISDND reçoit la taxe. Le manque de répartition semble être instauré depuis longtemps sur deux de ces cas et les acteurs ne semblent pas remettre en cause cette organisation. Sur le troisième cas, les élus et opposants des communes riveraines plus affectées par les nuisances en ont pris connaissance récemment : « en termes de taxes, on n'a rien du tout. D'ailleurs j'ai découvert au travers d'une lecture, sur des bouquins qui nous arrivent comme ça, que vue notre situation géographique par rapport à la décharge, on pourrait prétendre à une taxe. Et ça évidemment, tout le monde se garde de vous le dire » (E. 41 ; 260). Un opposant regrette aussi le silence autour de cette question sensible mais conclut « qu'à partir du moment où une commune a un intérêt financier, elle ne dit plus rien » (E. 42 ; 232-238). Tous sont plutôt critiques à l'égard de la situation : « ce que je trouve vraiment détestable c'est que si c'est ça, ça fait des décennies que les gens¹⁰⁰ finalement ils n'ont pas ces retombées financières » (E. 41 ; 261-266).

¹⁰⁰ L'expression « les gens » indique ici ceux qui subissent les nuisances, par opposition à ceux habitant la commune d'implantation de l'ISDND, très peu affectés : « mais à [la commune de X] si vous voulez, ça se passe bien, parce qu'ils ont les recettes (...) et parce qu'ils n'ont aucune nuisance. Les camions ne passent pas chez eux, les odeurs, les vents portant, c'est de l'ouest, ils ont aucune odeur. Eux la décharge, c'est transparent. Ils la voient un petit peu, et encore ils ont la forêt, ils voient du vert. Et quand ça pollue la rivière, eux ils sont en amont donc l'eau ne remonte pas. C'est transparent pour eux ! Donc, c'est tout bénéf ! » (E. 41 ; 418).

Les critiques s'étendent aussi au maire de la commune d'implantation. D'après les élus et opposants des communes riveraines, le fait de recevoir cette taxe a influé sur la prise de décision de ce maire, le seul à ne pas s'être prononcé contre le projet : « je n'en connais pas les sommes, mais voilà, [il] reçoit certainement une jolie petite somme d'argent, ce qui a posé problème quand il a fallu se positionner, suite à la demande [d'extension] » (E. 46 ; 100-104). Pourtant un élu riverain admet que la réception de cette taxe lui semble une bonne idée : « autant je suis pour que ça se termine [l'exploitation], mais tant qu'ils sont là, il faut les faire cracher un maximum. Parce que je pense qu'un des arguments les plus efficaces, on peut manifester tout ce qu'on veut, ils ne s'en iront que le jour où ça ne sera plus rentable » (E. 41 ; 260). Selon lui, la taxe aurait ainsi pour objectif de dissuader l'exploitant. Or de nombreux enquêtés nous ont fait part de la possibilité qu'ont les exploitants privés de répercuter les hausses de taxes ou les investissements sur les prix à la tonne de déchets stockés. La taxe ne semble pas constituer en soi un argument très dissuasif.

Deux autres cas nous informent sur des modalités différentes de répartition :

- concernant l'un d'entre eux, ce sont cinq communes qui se voient proposer une part de la taxe reçue par la commune d'implantation et qui à l'époque « faisait tourner le budget » (E. 51 ; 82-102). Chacune de ces communes a pu décider par délibération du conseil municipal, si elle souhaitait recevoir sa part de la taxe. Un élu explique comment ayant initialement refusé, sa commune est ensuite revenue sur la décision et a pu recevoir son dédommagement (E. 51 ; 82-102). Cet élu explique aussi que « c'est le député qui nous avait mis la puce à l'oreille » (E. 51 ; 82-102), laissant ensuite aux communes le soin de mener à bien la répartition. Dans ce cas, ce sont les nuisances subies qui ont dicté les modalités de distribution, même si pour certaines d'entre elles la somme finale était dérisoire. Toutefois, une commune a refusé net sa part : « le conseil municipal, à l'époque et par la suite, a considéré qu'il était plus facile de refuser certaines choses si on n'était pas payés » (E. 53 ; 249-274). Même si l'indemnité était légale, ce maire explique comment son conseil municipal « avait l'impression un peu de faire une promesse en acceptant » (E. 53 ; 249-274). Certains maires aux alentours ont pu considérer que c'était « idiot » (E. 53 ; 249-274), mais le vote à l'unanimité au sein de ce conseil municipal a permis de maintenir la décision. Un élu au sein de la communauté de communes résume le sentiment qui a pu animer ces élus ayant refusé la taxe : « ce n'est pas la contribution [en elle-même], nous on a dit ça ne doit pas être une histoire de fric. C'est le principe, notre territoire ne doit pas être le territoire où on emmène tous les déchets du [département] ou [de la région]. Nous avons la volonté de préserver notre environnement » (E. 52 ; 355-356) ;
- L'autre cas est tout aussi intéressant. Encore dans une période de blocage, trois communes ont décidé de s'unir dans une posture commune face à l'exploitant : « il faut que les communes soient toutes d'accord » (E. 37 ; 691-730). Elles refusent la taxe pendant trois années consécutives mais l'évolution de leur réflexion conjointe les fera changer d'avis, comme le précise un des maires concernés :

« Pour revenir à la taxe d'enfouissement, au départ on l'a refusé. Par contre on était assez partagé là-dessus (...) parce que c'était à double tranchant :

- *Si on la prenait, dans la procédure on devenait plus crédible puisque à la fois on est contre la décharge mais on profite de l'argent qu'elle nous donne (...).*
 - *Mais quand on regarde, on se dit, qui est-ce qui en a été le bénéficiaire ? C'est*
-

[l'exploitant] en fait. Donc (...) finalement on les alimente quelque part si on ne la prend pas. (...) Enfin, on est revenu un peu sur cette décision en se disant bon il faut maintenant toucher la taxe sinon c'est un cadeau qu'on leur fait. » (E. 36 ; 247-253)

Selon un autre élu, le refus est justifié par le fait qu'ils « ne voulaient pas de leur argent sale » (E. 37 ; 679). Après réflexion et même sans l'accord de tous les élus participant aux différents conseils municipaux, la décision a été prise de « récupérer cet argent (...) en l'utilisant à nos fins, c'est-à-dire pour continuer de lutter contre la décharge » (E. 37 ; 679). C'est tout une logique inverse qui se met ici en place, contraire à l'image de la compensation : « non ce n'est pas une compensation. Justement, on considère que cet argent-là doit servir à lutter, à se bagarrer contre ce truc-là » (E. 37 ; 691-730). Dans une moindre mesure, la décision de recevoir la taxe a aussi été justifiée par l'éventualité d'une pollution au niveau du cours d'eau voisin. Sachant que le lien de cause à effet est difficile à prouver, l'élu questionne : « s'il y a pollution, qui est-ce qui va payer ? » (E. 37 ; 691-730). Enfin, ce changement d'attitude face à la taxe pose question pour certains enquêtés :

- « Je me demande si c'est légal... (...) Elles donnent une subvention à [l'association d'opposants]... Je me demande si (...) subventionner une association ce n'est pas interdit » (E. 35 ; 123) ;
- « Alors apparemment, je dis apparemment mais c'est un peu dans le vide, (...) la mairie donne ça à [l'association d'opposants]. De quel droit je n'en sais rien, mais bon... » (E. 38 ; 219).

342

Les accusations sont formulées avec quelques pincettes mais sont tout de même bien présentes et destinées à semer le doute. Il est levé par le maire de la commune d'implantation (de l'ISDND et de l'association) qui explique « qu'il n'y a pas de subventions directes » (E. 36 ; 235-236), juste des prêts de salle pour des réunions. Quant aux procédures, chacun s'engage avec ses propres deniers, en sachant que l'association vit de multiples dons et « a toujours fait face » (E. 36 ; 243-244).

Très peu d'enquêtés expriment le fait que la « taxe sur les déchets » puisse être une compensation voire une reconnaissance par rapport aux nuisances subies. Ses modalités de répartition sur le terrain montrent plutôt qu'elle serait au cœur de rapports de force entre communes voisines ou bien même avec l'exploitant. Rejoignant le constat de Lupton, nous considérons que le mécanisme de compensation traduit par la « taxe sur les déchets » est « insuffisant pour éviter des configurations conflictuelles insolubles, [les situations de blocage] » (2011, p. 217). De façon plus générale, les compensations ne tiennent pas compte du fait qu'il puisse exister des désaccords sur les choix techniques et/ou politiques. Ce qui suscite la contestation n'est pas résolu et la compensation ne change en rien la source éventuelle des nuisances (Casal, 2006). S'ajoute à cela « le sentiment d'être soudoyé » (Lupton, 2011, p. 213) qui pousse certains à refuser la taxe. En effet, la percevoir reviendrait à admettre un statu quo voire, dans les cas les plus durs, à trahir son engagement initial. Des compensations en nature pourraient éventuellement être mieux reçues mais Lupton (2011) affirme qu'il ne s'agit pas là de la panacée. Les riverains peuvent y voir une dévaluation de leur « devoir social » (envers la communauté ou bien les générations futures), mais aussi et surtout une atteinte à leurs valeurs morales (par exemple, la protection de l'environnement

citée plus haut). Le sentiment de trahison effleure parfois dans les propos recueillis, montrant à quel point il peut s'agir d'une question morale sensible.

Les compensations n'étant pas toujours bien perçues, Lupton envisage la possibilité qu'il soit « plus avisé d'intégrer *ex-ante* les citoyens dans le processus de décision » (2011, p. 213 ; cf. 8.2.2). Ce constat nous oriente vers une autre façon de formuler la « taxe sur les déchets » de sorte à ce qu'elle s'adapte à l'évolution des dispositifs de gouvernance des ISDND. Ne pourrait-on pas imaginer plutôt la création d'un fond commun¹⁰¹ financé par l'exploitant à l'ouverture du processus de délibération sur les projets ? Légèrement à contrecourant de ce que Richman et Boerner (2006) proposent¹⁰², ce fond permettrait de financer des études complémentaires avant que la décision ne soit prise, tout en incluant les riverains dans la construction d'un projet légitime (cf. 8.2.2). Cela reviendrait à reconnaître dès le départ la possibilité de travailler à une solution commune, c'est-à-dire d'arriver ensemble à la conclusion que les alternatives ont été épuisées. Constituer ce fond avant la prise de décision finale reviendrait donc à :

- accorder aux (potentiels) riverains une légitimité en amont, un levier de plus pour leur prise en compte dans la délibération ;
- pouvoir assurer la rigueur de la démarche effectuée en débloquant des moyens financiers pour des études complémentaires sur plusieurs sites ;
- démontrer la bonne volonté dont font part les porteurs de projets.

D'un point de vue pratique, le fond pourrait être bloqué par une tierce personne (un huissier ou un observatoire indépendant¹⁰³) et pourrait servir, à condition que les parties prenantes se mettent d'accord, à la réalisation de tierces expertises ponctuelles tout au long du processus de délibération. L'existence du fond n'impliquerait pas forcément son utilisation totale : une délibération en bonne entente pourrait être dispensée d'études complémentaires (au-delà des études réglementaires).

9.2.2 La veille associative : une reconnaissance tant attendue ou un frein à l'opposition ?

Être pris au sérieux relève d'une préoccupation constante pour les associations d'opposants qui au fur et à mesure de l'évolution du conflit vont multiplier leurs efforts de sorte à adopter une attitude constructive et se montrer comme des acteurs incontournables. Ils cherchent ainsi à ouvrir « les portes de la reconnaissance » (Hatzfeld, 2011, p. 230) et à se construire une identité plus crédible d'opposants « réfléchis » et « responsables », capables d'apporter une plus-value à la gouvernance des équipements. Pour cela, la « conquête de l'expertise » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 40) est un passage obligé qui constitue un des modes d'accès à la légitimité. Indirectement, cette conquête permet aussi de s'affirmer dans un rôle de « vigilance » (E. 12 ; 59) où l'enjeu est d'établir « une surveillance partagée entre l'administration et les parties intéressées, destinée à conjurer l'apparition ou à maîtriser les risques et les nuisances » (Barbier, 2002, p. 82). L'expérience

¹⁰¹ Il n'est pas question ici de compensation.

¹⁰² Nous sommes toutefois d'accord sur le fait que chaque phase mérite une gouvernance adaptée.

¹⁰³ À l'instar des observatoires régionaux des déchets qui existent déjà. Dans le cas 6, des enquêtés nous expliquent que l'observatoire existant recueille de nombreuses données sur la gestion des déchets et les analyse de sorte à pouvoir les partager à nouveau : « progressivement toutes les bonnes initiatives qui sont prises pour la réduction [de la production des déchets] on les partage et c'est là qu'on a un bon résultat » (E. 47 ; 462-467). De plus, les rapports réalisés par l'observatoire sont disponibles sur le site Internet qui sert aussi « d'outil de communication grand public » (E. 48 ; 470-473). Ainsi, selon eux, « il faut des observatoires » (E. 48 ; 470-473) à l'échelle départementale voire interdépartementale.

personnelle de Boullier concernant un projet routier montre à quel point cet élément est important : « notre capacité d'élaboration technique. Ce fut notre point fort, sans aucun doute, et qui nous fit exister comme interlocuteurs crédibles » (2000, p. 172). Il s'agit de comprendre comment les opposants s'approprient le registre technique au point de se substituer parfois aux DREAL, mais aussi comment ce travail permet de rapprocher les parties prenantes entre elles au travers de la reconnaissance ? Nous nous intéresserons plus précisément au cas des CLIS¹⁰⁴ et à la manière dont ces points d'accès dits « périphériques » (Barbier, 2002) peuvent être tantôt au cœur du conflit, tantôt au cœur de rapports de reconnaissance positifs.

La constitution d'une expertise au sein des associations

La fonction légitimatrice de la science a perdu de sa puissance face à la prolifération des controverses scientifiques et techniques et la multiplication des « crises environnementales », le tout dans un contexte marqué par l'avènement des « sociétés du risque¹⁰⁵ » (Godard, 1990 ; Beck, 2001* ; Barbier, 2002 ; Waechter-Larrondo, 2005 ; Guérin, 2005 ; Rocher, 2006 ; Cirelli, 2012). De plus, Collins et Evans (2002) ont mis en évidence un décalage entre le temps de la décision politique et le temps de formation du consensus scientifique, beaucoup plus long. Cet écart a entraîné une recherche de légitimité pour la décision, située au-delà de celle pourvue exclusivement par « l'élite technique » (Collins et Evans, 2002). Cela explique pourquoi, de nos jours, une expertise provenant d'une seule entité et fondée exclusivement sur le registre scientifique est plus facilement remise en cause : elle éveille la défiance¹⁰⁶ et provoque des discours délégitimants (Guérin, 2005 ; Cirelli, 2012). D'ailleurs, de nombreuses recherches ont montré que l'essor de la participation est à-même de répondre à cette recherche de légitimité par la prise en compte de savoirs multiples. La notion d'expert s'élargit et s'applique alors « aussi bien lorsqu'il est identifié par sa compétence que lorsqu'il est saisi, au sens institutionnel, par la contribution qu'il apporte à une expertise » (Leclerc, 2013, n.p.). Mais si le « problème de la légitimité » semble se résoudre par cette « extension de l'expertise » (correspondant à « l'âge de la démocratie » dans la Figure 9.1), cet élargissement met à mal la définition de l'expert (Collins et Evans, 2002). En effet, elle impliquerait une trop grande dissolution des frontières entre les experts « traditionnels » et les « profanes » et en définitive une « paralysie de la technique » (Collins et Evans, 2002, p. 236). Il s'agit donc pour les auteurs de distinguer, même si de manière flexible, les groupes d'experts certifiés de ceux non certifiés mais possédant tout de même de l'expérience, du savoir-faire et des acquis (cf. Figure 9.1). C'est à ce niveau que la notion de reconnaissance intervient et est essentielle pour l'identification des experts non certifiés. La flexibilité des frontières dont parlent Collins et Evans (2002) se retrouve dans un exemple proposé par Rocher (2006) qui mobilise le cas des CLIS. Les informations qui y sont partagées proviennent essentiellement d'une seule source : l'exploitant. Rocher explique comment « la provenance et la nature des informations mises en discussion révèlent une domination de la sphère spécialiste ou technicienne sur la sphère « profane » pourtant conviée à participer » (2006, p. 340). Cependant, la constitution d'une expertise propre aux associations bouscule ce rapport de force : « les échanges au sein des CLIS donnent lieu à certains ajustements, tant en matière de

¹⁰⁴ Tout en sachant que l'acronyme actuellement employé est CSS (Commission de Suivi de Site), nous utilisons encore volontairement l'ancien terme CLIS, le seul mentionné par les acteurs lors de l'enquête de terrain de 2013.

¹⁰⁵ La science étant la cause, le médium mais aussi la source des solutions pour la gestion du risque, son rôle en devient quelque peu brouillé (Beck, 2001*).

¹⁰⁶ Petts (1998) démontre comment les acteurs engagés dans le domaine de la gestion des déchets préfèrent avoir accès à différentes sources pour pouvoir vérifier le contenu de l'information. Sur les sujets plus controversés, ces acteurs considèrent qu'aucune source ne peut être suffisamment indépendante pour faire ce travail de recoupage à leur place.

présentation que de production de l'information¹⁰⁷ » (2006, p. 340). Dans certains cas, les acteurs peuvent trouver un terrain d'entente et c'est en ce sens que l'expertise, telle que proposée par Collins et Evans (2002), peut créer une passerelle entre acteurs. Lolive et Tricot eux aussi abordent cette question en mentionnant le fait que « l'asymétrie suscitée par le monopole que détenaient jusqu'alors les administrations d'État en matière d'expertise se résorbe du fait que les responsables associatifs contestataires acquièrent peu à peu une certaine expertise (...) à la faveur d'un long conflit » (2001, p. 248).

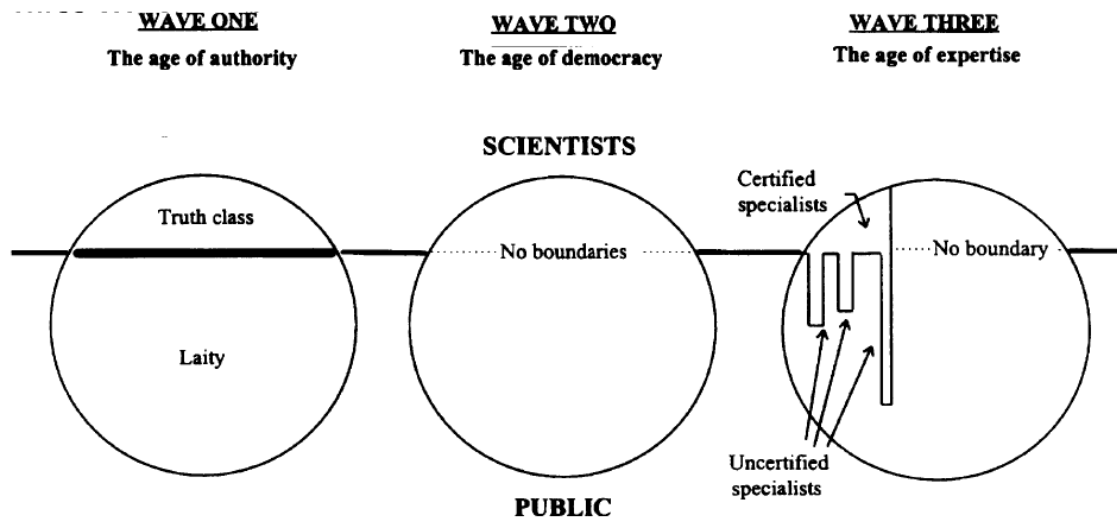


Figure 9.1 Les trois vagues de recherches des sciences sociales (Collins et Evans, 2002, p. 250)

Ainsi, la spécialisation d'un nombre croissant d'acteurs contribue au fait que la connaissance ne soit plus l'exclusivité des experts « traditionnels », estompant la frontière entre « l'élite technique » et les « profanes » (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001 ; Collins et Evans, 2002) tout en contribuant à la légitimité de « décisions orientées par le souci du bien commun » (Guérin, 2005, p. 50). De plus, elle constitue une opportunité pour des acteurs émergents de se mettre à pied d'égalité avec les experts certifiés, dans une construction en miroir les amenant sur un registre technico-scientifique qui n'est pas celui qu'on leur attribue habituellement. L'arrivée de ces multiples expertises émergentes sur la scène des conflits permet d'ouvrir le débat sur la finalité du projet et des aspects techniques peu abordés jusque-là parce que trop « pointus ».

Comme toute expertise, celle qu'acquièrent les opposants se construit au travers d'une expérience longue, d'un savoir-faire affiné par la pratique et la conformité aux « règles de l'art » (Piechaczyk, 1998, p. 117). Par ailleurs, un savoir est déjà présent, notamment en lien avec le vécu du territoire qui permet à certains riverains d'affirmer « qu'il risquait d'y avoir des remontés d'eau [sur le site pressenti pour l'implantation], parce qu'il y avait des sources » (E. 6 ; 156-158). L'expertise qui amène à la reconnaissance dans le domaine de la gestion des déchets est-elle, issue d'un long processus lors duquel certains profils d'adhérents ressortent, comme le mentionne cet élu opposant :

¹⁰⁷ Les exemples donnés incluent des demandes de précisions quant aux informations transmises ou encore de simplification concernant des informations trop denses ou trop nombreuses, au travers de la réalisation de synthèses techniques (Rocher, 2006).

« Au départ c'était une contestation : « On ne veut pas de décharge chez nous », bon ok personne ne veut de ça chez soi, donc c'est une préoccupation de voisinage. Et ensuite il y a des gens qui sont un peu plus techniciens que les autres, des ingénieurs, qui se mettent dans l'action d'investigation pour voir quel est le problème, qu'est ce qui se passe et voilà... Et puis y a des gens qui tout d'un coup sont un peu plus passionnés que les autres puis qui découvrent que techniquement il y a des lacunes dans le dossier. » (E. 39 ; 168-169)

La phase de mobilisation réactive n'étant pas tenable en termes de crédibilité (cf. 7.2.1), le travail de constitution de l'expertise en interne est mené par les plus passionnés qui s'appuient en premier sur la réglementation. Face aux incertitudes techniques et scientifique et n'ayant pas encore d'expertise stable sur le sujet, pour les opposants « c'est sûr, c'est la réglementation qui fait qu'on peut faire avancer les choses » (E. 41 ; 373). Même par la suite, de nombreux opposants considèrent que le rôle des associations est « de rappeler en permanence la réglementation » (E. 41 ; 373). Les opposants insistent dans leurs discours sur le fait que leur expertise « gestion des déchets » n'ait pas été acquise facilement :

- Les débuts sont difficiles « parce que ce n'était pas toujours super pertinent ce qu'on faisait » (E. 42 ; 280). La critique envers leurs propres failles montre un certain recul par rapport au chemin parcouru depuis. Ce qui semble être un discours ambigu (critique personnelle) est en fait un discours qui vise à mettre avant le travail fourni par la suite et légitime ainsi le collectif ;
- L'ampleur de l'investissement personnel est bien visible dans les discours des adhérents aux associations d'où ressortent efforts voire mérite :
 - o « Pendant l'enquête publique c'était toutes, toutes les semaines, on se voyait jusqu'à 1 h du matin (...) pour se mettre dans le bain » (E. 42 ; 280) ;
 - o « On passait des nuits entières à phosphorer, à rédiger, à s'informer » (E. 14 ; 915-923) ;
 - o « On a jamais pu être attaqué parce que tout ce qu'on a écrit était vraiment vérifiable (...) tout était vraiment fouillé, fondé » (E. 14 ; 915-923 + 944) ;
 - o « Ça fait des années qu'on travaille » (E. 27 : 130-132) ;
 - o « On a vu tous ces éléments et on a travaillé. (...) On s'est investi, on a été aux « cours » et c'est comme ça qu'on a trouvé de multiples arguments » (E. 13 ; 339).
- Selon ces opposants, c'est un travail minutieux qui porte ces fruits : « j'étais néophyte en 2004. (...) Maintenant tous les termes, tout ça, on connaît tout par cœur » (E. 15 ; 341-343). Le discours peut transmettre une certaine fierté, même si elle reste parfois modérée : « on fait partie de ceux qui sont devenus des curieux, pas des spécialistes du déchet » (E. 13 ; 339). Un autre dira : « la connaissance, la problématique technique du site, je veux dire c'est nous au niveau de l'association qui l'avions, avec l'expérience qu'on avait acquise dans le temps. On n'avait pas la science infuse, mais c'est l'observation, les échanges » qui y ont contribué (E. 54 ; 145). Ils peuvent donc reconnaître les limites de leurs savoirs mais sont aussi conscients du besoin de consolider leurs acquis à chaque étape : « on nous demande souvent aussi, tout ce qu'on dit, d'apporter des preuves. Parce que c'est bien gentil de dire « c'est dangereux » mais voilà... » encore faut-il le prouver (E. 27 : 130-132). C'est donc un

travail structuré qui s'effectue dans la durée, non seulement en interne, mais vis-à-vis aussi de l'entourage.

Le recours à de l'expertise en interne est très variable d'une association à l'autre et dépend fortement de la composition sociale de ces dernières. La présence d'un géologue, d'un juriste, d'un webmaster, d'un chimiste, etc. sont autant d'occasions pour l'association de constituer plus vite une capacité d'expertise sur un sujet précis. En revanche, le départ de la personne¹⁰⁸ peut signifier la perte de cette expertise si elle n'a pas été transmise au préalable aux autres membres. De ces nombreuses expertises résulte une capacité à changer de registre d'expertise qui, « selon les cas et les enjeux, constitue d'ailleurs une ressource stratégique » (Guérin, 2005, p. 56). Dans ce cas, « une bonne partie des expertises produites par ces associations sont des expertises faites déjà par des membres de l'association » (E. 55 ; 195-205). Mais il arrive qu'il n'y ait pas de compétence au préalable en interne, pas de possibilité de mener soi-même l'analyse (cf. l'encadré ci-dessous), ou bien que l'association veuille se former dans des domaines extrêmement précis de la gestion des déchets en vue de « déployer un corpus d'arguments critiques assez solides pour faire le poids face à cette compétence reconnue [des experts dans le domaine] » (Sauvée, 2000, p. 216). C'est une des raisons pour laquelle les adhérents ont souvent recours à de la connaissance ailleurs, notamment à des experts dont la renommée légitime d'office leurs évaluations et en moindre mesure, à d'autres associations :

- Les opposants sont ainsi confortés dans leurs choix argumentaires et dans leurs démarches :
 - o « On a attiré de l'intelligence autour et on a vérifié nos prémonitions, nos pressentiments » (E. 13 ; 339) ;
 - o « On fait appel à des personnes vraiment qualifiées » (E. 27 : 130-132) ;
 - o « Ce rapport (...) avec des gens qui avaient pris les choses de manière scientifique ! Qui n'avaient pas pris (...) les choses à la légère, qui avaient essayé de s'entourer de cabinets pour avoir des données qui soient des données fiables et qui venaient étayer les arguments » (E. 57 ; 49) ;
 - o « On avait un expert de réputation internationale (...) qui a fait des expertises en Chine, au Brésil, etc.¹⁰⁹ (...) est venu ici et il nous a dit : « mais attendez, on marche sur la tête » et il a produit une expertise donc, qui a ébranlé complètement le tribunal administratif. Il a produit plusieurs rapports d'expertise pour le compte de l'association. (...) Ses conclusions, elles sont sans appel » (E. 34 ; 569-571).

- Les conflits observés étant de nature très locale, des liens avec d'autres associations sont rarement mentionnés. En effet, il n'existe pas un réseau associatif constitué sur lequel les opposants peuvent s'appuyer. Toutefois certains opposants sur des cas précis ont mentionné l'existence d'associations recensées dans la base de données des collectifs. Même si les liens ne sont pas forts, ils sont tout de même intéressants : « grâce à l'outil informatique, on est en relation avec d'autres associations » (E. 27 : 130-132).

¹⁰⁸ Un « départ » peut inclure un « *exit* » (Hirschman, 1970) sous forme de déménagement ou d'abandon du statut d'adhérent. Dans un autre cas de figure il peut aussi s'agir d'un décès. Pour l'association, il correspond à la perte de l'expertise de la personne mais aussi, dans certains cas, d'autres compétences personnelles : son charisme, *leadership*, etc.

¹⁰⁹ Les informations qui construisent la réputation scientifique de l'expert sont bien plus nombreuses mais elles sont ici volontairement gommées dans un souci de maintenir l'anonymat.

Toutefois, le recours massif à l'expertise va induire une confrontation entre expertises, contre-expertises et tierce-expertises qui se veulent toutes porteuses de « la vérité » alors qu'elles peuvent parfois se contredire (Piechaczyk, 1998 ; Rocher, 2006). Selon un observateur extérieur à un des cas observés, « le préfet a estimé « bon on va arrêter, il y a des arguments qui fusent de toute part, il faut qu'on fasse le point sur l'aspect hydrogéologique » » (E. 55 ; 47-49). Une tierce-expertise est ainsi commandée à un expert judiciaire mandaté par la préfecture, son rôle étant de mettre au clair les points bloquants entre l'expertise produite par l'exploitant et la contre-expertise des opposants¹¹⁰. Mais faute de moyens, « c'est assez rare que les expertises soient (...) financées par l'administration (...) sauf quelques cas particuliers » (E. 55 ; 190). L'enquête précise que « ces expertises sont toujours réalisées, même si c'est à la demande du préfet, à charge du pétitionnaire » (E. 55 ; 190).

Les freins à la réalisation de tierces expertises

Au sujet de leur contre-expertise, les opposants regrettent que les fouilles ou encore les prélèvements d'eau pour analyse soient aussi chers (E. 27 : 130-132 ; E. 37 ; 767-773 ; E. 42 ; 1089-1093 ; E. 34 ; 798-812). Par contre ils ne contestent pas forcément la démarche qui exige qu'un huissier ou une personne assermentée soient présents. Au contraire, certains opposants, mieux renseignés, refusent des prélèvements effectués par d'autres adhérents : « je dis « je suis désolé, je ne veux pas te fâcher mais ça n'a aucune valeur ». (...) Donc il y a toute une procédure à suivre avec un formalisme administratif, juridique, etc. Sinon vous vous battez, mais vraiment, c'est dans le vide » (E. 34 ; 798-812). L'aspect légaliste du combat ressort ici à nouveau dans la veille qui est entreprise par les associations : « si vous dites « j'ai vu de l'eau sale qui sortait de la décharge », ça n'a aucune valeur juridique et si vous dites « ah ben j'avais un échantillon, je l'ai porté au laboratoire qui m'a sorti une analyse » (...) légalement c'est un petit commencement de preuves » (E. 34 ; 798-812). Le respect des exigences procédurales est ainsi au cœur de la procédure et permet aux opposants de gagner en crédibilité mais aussi de légitimer leur démarche et leurs revendications.

348

Dans leur démarche de constitution d'une expertise, les opposants accordent une place très importante à la reconnaissance. En effet, pour ce groupe d'acteur émergent, il s'agit de se forger une identité stable et crédible pour se voir accorder une légitimité et une place dans les débats concernant l'aménagement du territoire et la gestion des déchets. Pour cela, ils sont capables de mobiliser plusieurs sources de reconnaissance qui sont autant de « passages obligés pour le renouvellement des convictions sans lesquelles il n'y aurait pas d'engagement dans l'action » (Dejours, 1995, p. 209) :

- Une reconnaissance interne au groupe, où les adhérents se reconnaissent les uns et les autres des traits de caractère qui révèlent très souvent des personnes charismatiques mais aussi capables de mener l'opposition dans « une juste mesure ». Tout comme pour les fortes personnalités (cf. 5.1.1), c'est la confrontation entre les propos de plusieurs personnes qui construit l'identité de ces « personnalités ». Dans un premier cas, trois opposants parlent du président de l'association :

¹¹⁰ La contre-expertise n'est pas propre aux opposants mais il se trouve que dans les conflits observés cela est souvent le cas, parce que l'exploitant est le premier à fournir les études sur lesquelles les contre-expertises s'appuient.

- « C'est quelqu'un qui suit le dossier, a démarré le dossier (...) et qui déjà en connaissait pas mal de l'historique » (E. 28 ; 16) ;
- Il « est très pondéré, qui pèse le pour et le contre » (E. 26 ; 59) ;
- « J'ai été, entre guillemets, le mot est un peu fort, « fasciné » par [lui]. (...) À chaque fois qu'il prenait la parole et qu'il expliquait, je trouvais vraiment qu'il était posé, pas énervé, enfin pas provocateur... Je trouvais ça super intéressant sa façon de conduire le débat et d'expliquer les choses » (E. 27 ; 236).

Il en est de même dans un autre cas où plusieurs opposants mentionnent aussi les qualités du président de l'association à laquelle ils adhèrent :

- « Il a travaillé sur le fond. Il épluchait tout » (E. 6 ; 294 + 297-301) ;
 - « Il y avait eu un gros travail de fait par [lui] qui, vraiment, travaillait sur tous les aspects. Il est devenu expert en la matière » (E. 2 ; 50) ;
 - « C'est devenu son combat, de s'occuper de cette association. Il y passait beaucoup de temps » (E. 2 ; 60) ;
 - « C'était un idéaliste, un militant (...) très proche, très sensible sur les questions environnementales aussi » (E. 3 ; 282-286).
- Une reconnaissance par substitution (Dortier, 2004c) qui permet aux opposants de voir dans l'attitude des autres, le fruit de leur travail :
- « On a contribué fortement à ce que la gestion des déchets se fasse autrement. Et ça c'est indéniable » (E. 54 ; 628-633) ;
 - « On a ouvert les yeux aux gens. (...) Donc ça a permis de changer les mentalités et le regard surtout sur la problématique des déchets » (E. 14 ; 301-303) ;
 - « Je crois que notre combat aura contribué à alerter sur le déchet et à faire en sorte qu'il fallait le considérer autrement et organiser son traitement à des fins d'intérêts publics. Ne pas traiter ça comme on le faisait dans la société de consommation. Et je pense que on a fait accélérer les choses » (E. 13 ; 1155) ;
 - « Dans notre cas moi je dirais heureusement qu'on est là pour donner des idées à certains (...) Ce n'est même pas une contre-expertise, c'est la seule expertise » (E. 1 ; 968-972).
- Une reconnaissance provenant de l'extérieur du groupe qui aide à dévoiler et diffuser une identité plus stable. Elle permet aussi d'entretenir, voire d'amorcer, des relations positives avec d'autres acteurs : l'association « était l'acteur majeur pour les faire avancer [les exploitants]. (...) C'est avoir cette capacité à dire mais là on part au conforme de la réglementation, chose que moi je ne suis pas capable si je n'ai pas les connaissances de la réglementation » (E. 41 ; 373). Un élu dira du président de l'association d'opposants locale « qu'il s'informe régulièrement des dernières avancées pour revaloriser le mieux possible [le projet]. C'est aussi pour ça qu'il était crédible. Et les intervenants qu'il invitait étaient souvent qualifiés et reconnus. Il y avait un savoir-faire » (E. 53 ; 302). Un exemple de reconnaissance est particulièrement frappant. Deux élus riverains mais non adhérents à l'association d'opposants s'expriment sur le président de cette dernière :
- Le premier soutient l'association : « moi je pense que nous, commune, on n'est pas en capacité de faire ce travail [de veille], et eux [association] le font très bien. En plus

ils ont deux ou trois personnes qui sont hyper pointues et au-delà d'être militantes, ces personnes elles ont des connaissances. Donc c'est pour ça aussi qu'elles sont particulièrement intéressées par le sujet. (...) Ce sont des chimistes ou je ne sais pas quoi mais les autres [les exploitants] ils ont intérêt à... Ils se préparent, ils font venir leurs chimistes à eux... (...) là c'est sûr qu'il y en a qui ont des connaissances très très pointues » (E. 41 ; 103-110). Le fait que l'exploitant se « prépare » traduit bien l'expertise accumulée par cette personne, à même d'échanger avec l'exploitant sur un registre technique « pointu » ;

- Le second pourrait être considéré comme étant un adversaire : il dit du président de l'association que c'est une personne « qui a la tête sur les épaules par contre, elle doit avoir une licence de physique-chimie, c'est quelqu'un qui sait de quoi il parle, (...) qui a un bon bagage et puis qui ne dit pas de bêtises » (E. 43 ; 251-256). Toujours selon cet élu, c'est quelqu'un avec qui la discussion est possible malgré leurs positions divergentes sur le sujet.

Nous avons tenu à confirmer le profil de la personne en question qui s'avère ne pas être chimiste. Pourtant, son travail lui a permis d'acquérir une expertise et d'aller sur le terrain des porteurs de projets pour pouvoir faire la différence. La reconnaissance dont cette personne fait preuve traduit la légitimité technique qu'elle a acquise au fil du temps. Ce n'est pas sans conséquences sur l'apaisement des échanges durant les CLIS.

Un relais pour les services techniques de l'État ?

Se pose la question de l'articulation de cette expertise émergente des associations avec celle plus traditionnelle des services techniques de l'État¹¹¹. Si l'expérience de Boullier nous mène sur la piste d'une possible « confusion de rôles » (2001, p. 57), les propos d'un opposant par rapport à un syndicat de traitement public sont sans appel : « c'est triste à dire¹¹²... À l'association, on est plus compétents que les gens du [syndicat]¹¹³. (...) Et je n'ai pas honte de le dire » (E. 1 ; 968-972). Boullier précise que, dans le domaine de déchets, il est fréquent de constater « des riverains sans formation particulière, [qui] deviennent experts de très haut niveau sur certaines questions techniques très précises, à la grande gêne et la grande surprise des experts officiels » (2001 ; p. 55). Il faut dire que les opposants prennent souvent leur rôle de surveillance à cœur face à des services de l'État dont l'image semble ternie. De nombreuses raisons participent à ce constat :

- Ils se trouvent à la croisée entre plusieurs fronts : « je sens une certaine difficulté de la DREAL sur ces dossiers. Ils sont pris mais vraiment entre deux feux même entre trois : entre le besoin d'assurer l'élimination des déchets, leur soucis de présenter des dossiers qui semblent cohérents, je ne vois pas pourquoi quand un dossier est bon ils ne le défendraient pas, et puis aussi de ne pas créer de remous politique, le préfet il est là aussi pour maintenir l'ordre » (E. 55 ; 219) ;

¹¹¹ Les DRIRE ont été remplacées en 2010 par les DREAL (cf. 1.1.2). Sur le terrain, les enquêtés utilisent encore les deux acronymes.

¹¹² L'expression traduit une certaine déception. Elle est aussi employée par un autre opposant quelques lignes plus loin.

¹¹³ L'enquêté précise les registres sur lesquels ils sont plus compétents : « techniquement, sur la législation, le nombre de tonnes, les côtés techniques... » (E. 1 ; 968-972).

- Ils ne seraient pas à même de faire des contrôles : « évidemment on ne peut pas faire confiance aux services de l'État. Parce qu'ils contrôlent sans contrôler. (...) Il y a des choses qui ne sont pas crédibles, c'est pour ça que c'est bien qu'il y ait des systèmes de contrôle un peu indépendants » (E. 25 : 21). Ceci affecte l'image qu'ils renvoient où la rigueur n'est pas toujours de mise : « on sent qu'il n'y a quand même pas une volonté d'aller jusqu'au bout » (E. 37 ; 583-605) ; « ils ne peuvent pas être dans le détail du détail. Ce n'est malheureusement pas suffisamment structuré » (E. 54 ; 652-659) ;
- Ils manquent de moyens pour assurer leurs fonctions ce qui explique le fait que leur capacité d'action soit affectée et en définitive, leur légitimité :
 - o « C'est vrai qu'il y a certainement un gros manque de moyens, mais ça c'est ce qu'on retrouve de toute façon maintenant dans toutes les administrations » (E. 37 ; 583-605) ;
 - o « Les services de l'État étant à ce point démunis, n'ayant pas la compétence, comme l'écrit d'ailleurs un jour (...) l'inspecteur des installations classées (...). Il l'écrit en toutes lettres (...) un dire spectaculaire où il dit que les gens de la DRIRE n'ont pas la compétence » (E. 34 ; 347-355) ;
 - o « Qui ferait ce travail s'il n'y avait pas l'association, sûrement pas les services de l'État, je peux vous le garantir, sûrement pas les services de l'État. La DREAL, (...) ils sont exigeants avec [l'exploitant] que parce qu'ils ont une pression énorme de gens comme à l'association » (E. 41 ; 112).

Un opposant fait remarquer que cette « situation de dénuement » (E. 34 ; 780-784) s'observe dans d'autres domaines comme celui de la solidarité où se sont les « Restos du Cœur, le Secours Catholique ou le Secours populaire ou encore d'autres associations » (E. 34 ; 770) qui prennent le relais. Il en conclut que « l'association avec un grand A, c'est-à-dire le monde des associations, très souvent, fait le travail, c'est triste à dire, mais le travail de l'État, le travail de l'administration » (E. 34 ; 770-771). Lascoumes avait déjà observé cette tendance à prendre le relais de l'action administrative¹¹⁴, et cela malgré de fait que certaines associations soient « perçues comme des interlocuteurs maladroitement revendicatifs, voire obsédés par la guérilla contentieuse » (1994, p. 220). Elles n'en restent pas moins des « informateurs et des appuis incontournables pour la concrétisation de la politique publique » (1994, p. 220). Face à des services de l'État démunis et méconnus du grand public, les citoyens font généralement plus confiance aux associations pour effectuer le contrôle des exploitations : « la vie associative est alors perçue comme au service de tous, voire d'utilité publique » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 52). Le terme « essentiel », employé par l'élu ci-dessous, montre bien la place qu'il accorde à l'association. Selon lui, il ne s'agit pas forcément d'éliminer les ISDND mais plutôt d'accorder aux associations un rôle qui leur permette d'assurer une surveillance nécessaire au bon déroulement de l'exploitation.

« Le rôle de l'association, pour moi c'est essentiel. Alors on a toujours les décharges, on a toujours les nuisances, mais j'imagine que si on n'avait pas l'association on aurait beaucoup plus de nuisances que ce qu'on a aujourd'hui. Parce que franchement, ils [les exploitants] ont été tenus de faire des investissements colossaux. Suite justement à cette pression. » (E. 41 ; 103-110)

¹¹⁴ Leur souplesse leur permet un temps de réaction bien plus rapide.

C'est aussi l'occasion pour l'association d'apporter une contribution allant au-delà du seul registre technique. C'est la « mémoire de l'association » qui est ici sollicitée dans le but de mettre en place une gestion de site exemplaire. Deux opposants sur des cas différents en parlent :

- L'historique des pollutions est enregistré par l'association : « la DREAL, ils sont venus par exemple (...) ils n'étaient au courant de rien. Ils ne savaient pas qu'il avait de la pollution. (...) C'est une aubaine aussi quelque fois pour des boîtes parce que tout le passif justement ils n'ont pas la mesure de tout ce qui s'est passé (...) parce qu'ils n'ont jamais le temps de se replonger dans tout et c'est toujours une vision très partisane » (E. 42 ; 542-544) ;
- Selon un autre opposant, le suivi du site effectué depuis pratiquement 20 ans donne des informations que même le nouvel exploitant ne détenait pas forcément : « il y a un certain nombre d'interlocuteurs qui sont autour de la table qui ont changé X fois, (...) et personne n'a réellement l'historique du site. Il n'y a que nous, il n'y a même pas l'exploitant. Quand on allait sur le site, on allait dire « attention là vous êtes sur une zone où il n'y a pas de géomembranes ! ». Ils découvraient un peu les choses (...) c'était suffisamment complexe au niveau de la topographie du site pour que quelqu'un qui n'avait pas eu le nez en permanence dans ces affaires-là, ne sache pas exactement... » (E. 54 ; 138-139). Au niveau de la DRIRE ce manque de suivi pose problème pour cet opposant puisque les nouveaux agents « ne pouvaient pas se contredire par rapport à des dossiers sur lesquels [d'autres agents] s'étaient engagés. C'était très compliqué ça, ça l'est encore aujourd'hui » (E. 54 ; 141).

De façon plus générale, les opposants souhaitent interpellier les pouvoirs publics sur les résultats de leur travail de surveillance : « à chaque fois qu'il y a eu des points qui étaient notables c'est nous qui les avons mis en évidence. (...) En fait je veux dire les lanceurs d'alertes c'était nous, ce n'est pas la DRIRE » (E. 54 ; 118-125 ; cf. l'encadré ci-dessous). Chateauraynaud (2013) précise que ce type d'auto-proclamation utilisant l'expression « lanceur d'alerte » relève d'un usage stratégique de la formule dans l'espace public, puisqu'elle participe d'un « mouvement d'héroïsation ». Plus vertueuse que les expressions habituelles « militant » ou pire « activiste », elle aurait tendance à être de plus en plus utilisée dans des démarches discursives d'autolégitimation alors qu'il s'agit plutôt d'un « processus critique qui relie des actes de vigilance et des formes de prise de parole publique » (Chateauraynaud, 2013, n.p.). Cela implique que le travail de veille associatif soit rigoureux et rapporte des faits établis pour être ensuite reconnu. Les opposants en ont bien conscience : « si on avait alerté la DREAL pour des trucs qui n'en valaient pas la peine, aujourd'hui on n'aurait pas du tout de... on serait décrédibilisés » (E. 42 ; 864). Sur le même cas un autre opposant complète : « il faut dire ce qui

Les « lanceurs d'alerte »

L'expression, qui émerge dans les années 1990, fait l'objet en 1999 d'un ouvrage rédigé par Chateauraynaud et Torny, *Les Sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque*. L'ouvrage est réédité en 2013, à l'occasion du vote d'une loi visant à définir et encadrer cette forme de veille. Cette loi part du principe que « toute personne physique ou morale a le droit de rendre publique ou de diffuser de bonne foi une information concernant un fait, une donnée ou une action, dès lors que la méconnaissance de ce fait, de cette donnée ou de cette action lui paraît faire peser un risque grave sur la santé publique ou sur l'environnement » (Article 1° de la Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte).

est. Il ne faut pas raconter des trucs, inventer des choses, aller faire des choses qu'on n'a pas à faire » (E. 45 ; 340-347). Au-delà de la crédibilité tant recherchée, ils savent que leur collaboration avec les services de l'État dépend aussi de leur attitude. Ce même opposant conseille de « rester calme » puisque « si vous commencez à la prendre en grippe, l'administration, après c'est fini. L'association après c'est fini... On ne vous invite plus à rien, ils ne tiennent plus compte de ce que vous dites » (E. 45 ; 340-347). Ceci constitue un bon exemple de la manière dont la demande de reconnaissance peut « cadrer » les acteurs en excluant toute attitude violente ou déplacée.

Enfin, reprenant l'analyse de Chateauraynaud (2013), il s'agit enfin d'explicitier la portée de l'alerte. Les opposants ne souhaitent pas « renverser » les DREAL mais plutôt contester leur légitimité pour montrer à quel point ils peuvent être un atout, à condition qu'ils soient reconnus en tant qu'acteurs légitimes. À notre avis, la reconnaissance ultime se profile dans le discours d'un opposant qui formule l'idée d'instituer un schéma d'exploitation où « un site devrait toujours être créé simultanément à une association » (E. 42 ; 82). Le terme « obligatoire » (E. 42 ; 132) est même employé plus loin pour marquer l'importance du sujet. L'enquêté est convaincu qu'un travail conjoint entre les DREAL/préfecture, les exploitants et les associations locales peut être bénéfique pour tous (E. 42 ; 132). L'objectif n'est donc pas « d'entraîner l'association dans un style d'agence technique de substitution » (Boullier, 2001 ; p. 57), surtout qu'elle n'en a pas les moyens officiels, mais de la faire intervenir en tant que soutien pour les DREAL, dans un schéma où les rôles et les responsabilités de chacun sont bien définis, notamment en ce qui concerne la surveillance des sites (cf. l'encadré ci-dessous).

Quelle reconnaissance au sein des CLIS (CSS) ?

C'est une perception de risque élevée qui dicte aux opposants « l'importance d'une posture de vigilance et d'un travail de surveillance vis-à-vis des équipements de ce type [ISDND] » (Cirelli, 2012, p. 145). Elle implique un besoin pour les opposants d'avoir un certain contrôle sur l'objet technique mais peut aussi influencer négativement sur les relations de confiance entre acteurs. Conscients de cette situation, les législateurs ont mis en place les Commissions Locales d'Information et Surveillance, dont le choix des termes était « loin d'être neutre » (Rocher, 2006, p. 300). « Concertation » et « suivi » avaient alors été proposés mais sans suite, celui de « surveillance » étant choisi parce qu'il suggérait la possibilité que soient réalisées des contre-expertises. Toutefois, aucune précision n'a été apportée quant à la portée juridique de l'exercice, faisant « apparaître une situation paradoxale entre le choix des termes « information et surveillance » et l'absence de formalisation du pouvoir de contrôle » (Rocher, 2006, p. 300). De plus, elles ont été créées initialement dans le but de pallier le déficit de confiance, tout en promouvant le dialogue. Malgré ce souhait initial, elles concentrent beaucoup d'enjeux et traduisent certaines limites, demeurant pour cela des « outils emblématiques de la conflictualité des déchets » (Rocher, 2006, p. 21).

La terminologie des CLIS évolue en 2012 avec le vote du Décret n° 2012-189 du 7 février, relatif aux Commissions de Suivi de Site. La vocation première du décret est de fondre dans un type unique de commission les diverses commissions créées autour des installations classées pour la protection de l'environnement. La composition des CSS, répartie entre plusieurs collèges, montre une volonté de s'adapter un peu plus au contexte local. Le point 1.2.1 de la Circulaire du 15 novembre 2012¹¹⁵ précise qu'un « soin particulier sera pris à ne pas créer artificiellement une surreprésentation des personnalités qualifiées ou de l'administration pour éviter le danger de voir le débat tourner à des

¹¹⁵ Relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site.

échanges entre experts ». Plus loin, c'est le collègue « riverains » qui est mentionné dans le but de « veiller à ce que les personnes désignées connaissent bien le contexte local (l'installation, son environnement) ». Nous pourrions y voir une tentative d'équilibrer les débats entre les différents collèges. Quoi qu'il en soit, la réalisation de l'enquête de terrain début 2013 ne donne clairement pas assez de recul pour évaluer les changements provoqués par cette évolution réglementaire¹¹⁶.

Le premier élément qui ressort de l'analyse du fonctionnement des CLIS concerne la différence de perception qui existe autour de cette instance. Si pour les uns il s'agit d'informer et de démontrer que l'exploitation du site se fait sans encombre, pour les autres, il s'agit d'exercer une surveillance au plus près et d'exprimer les doléances. Notons tout de même, tout comme Rocher (2006), que la tenue de CLIS semble acquise pour les exploitants rencontrés qui ne remettent pas en question leur existence. Il en est de même pour la grande majorité des associations d'opposants qui expriment toutefois beaucoup plus fortement leur scepticisme. En effet, au plus fort des situations conflictuelles, la méfiance règne au sein des CLIS et se traduit par de fortes tensions ressenties, comme le montrent ces éléments de l'enquête :

- Sur son site Internet, une association compare l'ISDND à un établissement pénitencier où tout serait si bien gardé que la CLIS en serait « inopérante » (Association 8802). Ceci les pousse à demander « qu'a-t-on à nous cacher ? (Association 8802). La méfiance est alimentée par des accusations de manque de transparence qui sont formulées à l'égard des CLIS : les exploitants avarés en explications ne font qu'accroître le sentiment de menace. Pourtant, le moment de la CLIS constitue une opportunité pour eux de diffuser l'information de façon maîtrisée dans un cadre où ils peuvent accompagner sa réception (Rocher, 2006). La CLIS présente cet avantage par rapport à une diffusion d'information sous forme de rumeurs, par exemple (cf. 3.1.1). De plus, l'exploitant n'aurait aucun intérêt à tenter de cacher quoi que ce soit. En effet, un opposant précise qu'il ne faut pas oublier que les ISDND sont « toujours implantées plutôt dans des zones rurales, où tout se sait. Tout se sait » (E. 42 ; 137). ;
- La position accusatrice qu'assument les opposants tend aussi à jouer sur l'attitude des exploitants lors du déroulement de la CLIS et plus généralement des tensions observées entre acteurs : « on leur demande des explications, (...) on les sent sur leurs gardes parce qu'ils sont peut-être pas toujours *clean*. (...) Puis ils ont toujours à se justifier en plus, donc ils n'ont pas forcément la place facile non plus (...) : à chaque fois qu'ils sont pris dans des situations qui sont équivoques, ben ils ont à s'expliquer » (E. 36 ; 275-286). Le fait que certaines CLIS soient « plus que tendues même » (E. 36 ; 275-286) se doit aussi aux fortes personnalités présentes dont l'enjeu ne s'explique pas forcément clairement. Un opposant relate un épisode de forte tension, voire de blocage en lien avec sa relation au président du syndicat : « à chaque fois que je prenais la parole, il se mettait à me hurler dessus » (E. 27 ; 203). La personne reconnaît avoir pris sur elle pour obtenir des réponses et s'être adressée à l'ingénieur présent qui les lui donnera (E. 27 ; 203). À l'inverse un autre opposant se rappelle plutôt du manque de réponses : « pendant très longtemps on a fait des CLIS et on posait la question à l'ingénieur et il ne nous répondait pas. C'est à dire même pas pertinent le gars. Incroyable. Et c'était très énervant... » (E. 42 ; 280).

¹¹⁶ Sur les terrains étudiés, les acteurs parlent majoritairement de CLIS, la transition vers les CSS n'ayant pas été faite.

Si la CLIS possède un pouvoir de proposition, « elle n'a pas d'autonomie d'exécution, ce qui est la porte ouverte à toutes les dérives » (Barbier, 2002, p. 85). Par exemple, il peut exister un manque de suivi des décisions prises lors de la CLIS qui ne se réunit qu'une fois par an. Une association s'interroge sur son site Internet : « où est la transparence d'un site quand la CLIS ne se réunit une seule fois par an ? » (Association 6002). Un enquêté évoque une réunion lors de laquelle les opposants remarquent « qu'entre ce qui avait été présenté et ce qui a été fait sur le terrain il y avait une grande disparité » (E. 27 ; 71-84). En effet, le décalage entre ce qui est proposé en CLIS et ce qui est réalisé pendant l'année laisse certains opposants dubitatifs quant à la légitimité de fait de ces instances¹¹⁷ : « combien de fois au niveau des commissions de surveillances annuelles l'État constatait que ça n'avait pas été fait (...). C'était incroyable cette inertie, ils [l'exploitant] n'ont jamais été dans l'action, ils ont toujours été dans la réaction (...) en se disant « ça leur passera » en quelque sorte. C'était lourd, c'était pénible à supporter » (E. 46 ; 108). Ce manque de réaction, au-delà de l'exaspération qu'il provoque, ne fait que justifier d'autant plus le travail de surveillance rapproché de la part des opposants qui se sentent dans l'obligation de poursuivre un contrôle serré : « si vous voulez c'est du coup par coup. C'était à chaque CLIS, à chaque fois, on a dit mais ça vous en avez parlé la dernière fois ça n'a pas bougé, vous n'avez pas amélioré là-dessus » (E. 42 ; 555-556). Selon un exploitant dont les propos ont déjà été rapportés (cf. 9.2.1), ce contrôle se détend qu'à partir du moment où il y a prise en compte des opposants, c'est-à-dire que « ce qu'on leur dit, on le fait » (E. 44 ; 252).

Ainsi, certains opposants souhaitent remettre au centre du dispositif de gouvernance la notion de « surveillance partagée » qu'ils envisagent plus régulièrement et sur le long terme. Une sorte de « dispositif de suivi partagé » (Barbier, 2005b, p. 140) où chacun aurait une tâche à accomplir comme le propose Rocher (2006 ; cf. l'encadré ci-dessous). Cette répartition se retrouve mise en pratique sur le cas 5 où un opposant explique que les relations avec la DREAL se passent bien : « si on voit des choses [à signaler] on a des réponses » (E. 42 ; 956-974). Il en est de même avec l'exploitant ce qui fait dire à cet enquêté qu'il « y a une vraie triangulation, on va dire, entre [l'exploitant], les autorités administratives et nous, donc il y a cette ouverture-là » (E. 42 ; 956-974). Le terme « triangulation » employé a le mérite de montrer qu'il ne s'agit plus d'une situation de conflit figée entre l'exploitant et les opposants. Au contraire, la prise en compte d'autres acteurs, trop souvent oubliés, implique un rééquilibrage des rapports de reconnaissance. L'exploitant exprime lui aussi un accord quant à cette répartition de rôles, dans un discours où ressort de la reconnaissance envers les opposants¹¹⁸ : « voilà, chacun son rôle. (...) On comprend tout à fait votre provoque, votre rôle, c'est tout à fait noble. (...) Nous on fait notre boulot aussi et on voudrait le faire le mieux possible » (E. 44 ; 253-254). Est ici sous-entendu que l'expertise et la juste mesure de l'association peut les aider à faire leur travail dans de bonnes conditions.

¹¹⁷ Il s'agit en fait plutôt de la légitimité de l'exploitant qui concède à la réalisation de certaines choses pendant la réunion qu'il ne met en place pendant l'année. Ce n'est qu'indirectement que la CLIS est remise en cause, dans son manque de suivi et de surveillance.

¹¹⁸ Elle est d'autant plus visible dans la suite du propos ici retranscrit : « je les comprends [les opposants], c'est ce que me dit mon directeur. (...) Il dit « moi j'habiterais à côté de chez vous, je serais peut-être à votre place, je serais peut-être le président de l'association contre » » (E. 44 ; 253-254).

Le « système multiforme de surveillance » selon Rocher

Concernant l'aspect « surveillance », les recherches de Rocher (2006) sont éclairantes. L'auteure en identifie quatre formes, différentes mais complémentaires, qu'elle attribue à chaque groupe d'acteurs :

- Aux services techniques de l'État revient une surveillance « administrative » qui s'appuie sur la réglementation ICPE. Elle constitue « l'unique forme officielle de surveillance qui peut donner lieu à des mesures coercitives pouvant aller jusqu'à la fermeture de l'installation » (Rocher, 2006, p. 244) ;
- La surveillance « technique » ou « experte » est mise en œuvre par des acteurs possédant un certain niveau de connaissance et qui souhaitent « donner à voir une capacité de compréhension et de critique des informations produites par l'exploitant, et par là même, une réelle aptitude de surveillance » (Rocher, 2006, p. 247). Il peut s'agir tant des inspecteurs des ICPE que des associations locales ou généralistes quand elles possèdent des adhérents aux compétences reconnues ;
- Selon Rocher, la surveillance « directe » ne fait pas appel à des connaissances techniques particulières puisqu'il s'agit d'une vigilance en lien avec « l'observation directe et quotidienne du site » (2006, p. 348) et de ses alentours ainsi que des changements qui peuvent intervenir (nuisances olfactives, visuelles, pollutions, transit de camions, etc.). N'importe quel adhérent ou riverain peut y participer de façon à maintenir une vigilance constante ;
- Enfin, la surveillance « territoriale » se situe à une autre échelle et permet aux acteurs de la préfecture, des collectivités mais aussi associatifs de « contrôler la cohérence entre les données relatives au site et les documents plus généraux sensés réguler la gestion des déchets » (Rocher, 2006, p. 350). Il peut s'agir par exemple d'opposants cherchant à vérifier la cohérence entre les PPGDND et les projets.

Une question se glisse parmi le propos de l'enquêté sur la « triangulation » entre les acteurs : « mais est-ce que c'est comme ça ailleurs ? » (E. 42 ; 956-974). Elle nous invite à réfléchir sur le nombre de cas très peu élevés où les rapports de reconnaissance sont tels qu'ils permettent un travail de collaboration constructif. Pourtant, cela correspond bien à des souhaits exprimés : « pouvoir s'associer avec des élus et des experts véritablement indépendants dans une démarche consensuelle, participative et constructive, sur des bases saines et transparentes » (Association 9101). L'opposant ci-dessus nous rappelle toutefois que cette « triangulation » reste fragile et peu se déliter en raison de peu de choses : « quelqu'un de la DREAL qui ne peut pas nous encadrer, ça pourrait arriver... Un secrétaire général qui ne se sente pas concerné parce que tout le monde n'est pas de manière équivalente concerné par les implications environnementales » (E. 42 ; 956-974). Ce fait plaide en faveur du maintien des CLIS, principalement quand on sait que les acteurs les considèrent importantes quand les relations sont plus difficiles (E. 59 ; 29-36). En effet, elles obligent les acteurs à argumenter concernant leurs positions, dans un espace cadré où la présence de nombreux collègues d'acteurs peut parfois aider à éviter les surenchères émotives (Elster, 2005). D'autres avantages sont listés ici par un opposant qui plaide en faveur de ces instances.

« Ça permet quand même à un moment donné de publiquement poser les problématiques. Qu'elles soient enregistrées quelque part, (...) à un moment donné on dit les choses, elles sont entendues ou écrites, consignées, ça a ce mérite-là. Puis aussi de produire des documents au moins régulièrement, une fois par an. (...) On peut dire que ça c'est quand même amélioré avec le fait qu'il y a une CLIS (...) au niveau de la fluidité des informations. » (E. 54 ; 128-137)

Ainsi, il s'agirait plutôt de s'assurer que les CLIS se tiennent bien *a minima* une fois par an¹¹⁹, voire d'étendre leur fonctionnement à des structures de concertation informelles et volontaires au moment des projets d'implantation de nouvelles ISDND (FNE, 2006). Malgré les tensions, les CLIS restent tout de même une instance garante du bon déroulement des procédures et sont vues d'un bon œil par une grande partie des opposants puisqu'elles représentent pour certains « la seule instance démocratique présidée par le représentant de l'État où l'on peut débattre des problèmes et défendre les droits des riverains et de l'environnement » (Association 6401). Une association tient à faire part de son expérience positive au sein de la CLIS : « nous bénéficions d'une grande liberté d'expression (que nous utilisons) et d'une qualité d'écoute de la part du secrétaire général de la préfecture qui préside cette instance » (Association 6001). Enfin, un exploitant rencontré sur le terrain expliquait comment la prochaine CLIS représentait pour lui « une possibilité d'ouverture du dialogue » (E. 40 ; 4). Ces témoignages montrent comment les CLIS peuvent être vues comme des exemples d'hybridation des savoirs entre exploitants, collectivités et riverains et rappellent en cela les « forums hybrides » proposés par Callon, Lascoumes et Barthe (2001). Or, l'application du cadre d'analyse de ces trois auteurs au cas des CLIS, effectué par Rocher, montre « un fort degré d'institutionnalisation et d'encadrement du débat, laissant peu de place au développement de formes de connaissances et d'expertise profane à égalité avec les savoirs experts » (Rocher, 2006, p. 358). Si des efforts sont visibles dans la conduite des CLIS, les acteurs ont encore une grande marge de progression. Cependant, les CLIS, insérées dans un dispositif de surveillance partagée, ont tout le potentiel nécessaire pour fonctionner comme des instances de mise en place de rapports de reconnaissance positifs. Dans ce contexte, ils peuvent transformer l'aspect contestataire de l'engagement en attitude volontaire où la « juste mesure » est de mise pour chaque groupe d'acteurs. En effet, si la surveillance partagée vise initialement l'exploitant, elle se reporte au final, comme par ricochet, sur les autres groupes d'acteurs en présence. C'est la stabilité de cette entente entre acteurs, alimentée par la reconnaissance, qui va modérer les échanges : la dynamique « donnant-donnant » va peu à peu se substituer aux rapports de force et aux tensions, créant « un lien de dépendance réciproque [capable] d'éviter à la fois radicalisation et exclusion des débats » (Sauvée, 2000, p. 158). Le cas 5 est à nouveau mentionné comme exemple du cadrage offert par ces rapports de reconnaissance : « ce n'était pas comme ça avant mais cette relation-là qui s'est instaurée est très positive¹²⁰ » (E. 42 ; 120-124). Ce cas montre en quoi les groupes d'acteurs participant à la « triangulation » souhaitent être crédibles face aux autres, ce qui les oblige constamment à faire leurs preuves, et en quoi cette recherche les pousse à agir selon les « règles du jeu », c'est-à-dire en adoptant une attitude constructive et respectueuse :

¹¹⁹ Sur plusieurs cas les enquêtés nous ont fait part du fait que la CLIS ne s'était pas réunie depuis plus de deux ans. Ils s'accordent généralement sur la fréquence annuelle qu'ils considèrent suffisante, en sachant que des réunions supplémentaires peuvent être programmées en cas de besoin.

¹²⁰ Les personnalités des acteurs y sont aussi pour beaucoup (cf. 5.1). L'*exit* (Hirschman, 1970) sur ce cas a aussi permis d'apaiser les tensions.

- Le fait que « l'association règne » (E. 41 ; 95-101) montre que le niveau d'expertise acquis leur permet d'avoir une vision critique concernant les informations transmises par l'exploitant¹²¹. Ce dernier est ainsi face à des personnes qu'il considère comme étant sur un pied d'égalité et qu'il est capable de prendre en compte au travers de la réalisation des demandes formulées lors des CLIS, par l'amélioration en continue de sa gestion, par l'échange d'informations aussi rigoureuses que possible, par la reconnaissance qu'il octroie aux opposants. L'exploitant sait qu'un « faux pas » peu le « décrédibiliser un petit peu par rapport à la préfecture » (E. 42 ; 308) et que sa légitimité de fait serait entamée s'il tenait un discours au sein de la CLIS sans agir par la suite. Ses efforts sont reconnus tant par les services techniques de l'État qui voient en lui un partenaire solide pour la gestion des déchets que par les opposants qui lui accordent un peu plus de confiance ;
- Les services de l'État sont alertés par l'association à qui ils se doivent de répondre dans un délai accordé entre eux. La réponse peut ne pas plaire à l'association mais ils savent « que la DREAL sera au courant » (E. 42 ; 308). De ce fait, elle sera tenue d'agir ou tout du moins d'enregistrer l'information dans son rôle de « surveillance administrative » (Rocher, 2006). L'intérêt de la « triangulation » est aussi de montrer où se trouvent les limites des rôles pour chaque acteur : « si on a quoi que ce soit d'interrogations etc. on envoie un mail à [l'exploitant], à la DREAL et à la préfecture. (...) À partir de là eux ils font leur boulot d'investigation » (E. 42 ; 120-124). Il ne s'agit pas pour l'association d'aller au-delà de son rôle à elle. De plus, elle se trouve parfois limitée et son articulation avec la DREAL reste essentielle. Lors des CLIS, « si vous arrivez à faire porter aux comptes rendus qu'il faut faire telle chose dans tel délai, (...) par les gens de la DREAL, qui eux sont là pour contrôler tout ça, là c'est gagné, parce qu'ils [les exploitants] sont obligés de le faire » (E. 41 ; 112). L'association ne détient pas ce pouvoir et a besoin de ce soutien. À l'inverse l'administration a besoin de s'appuyer sur ce que Lascoumes nomme « des béquilles associatives » (1994, p. 194) ;
- La constitution d'une expertise mais aussi le maintien de la crédibilité sont essentiels dans la survie de l'association et dans sa reconnaissance en tant qu'acteur légitime : « en quatre ans de suivi nos alertes ont toujours été justifiées, parce qu'il ne faut pas non plus péter les plombs et raconter n'importe quoi. (...) Ils [exploitants et DREAL] savent que quand on a une interrogation elle est justifiée » (E. 42 ; 308). Mais contrairement à ce que l'on pourrait penser, les associations y perdent « leur force critique » (Lascoumes, 1994, p. 194) et il s'agit de démontrer comment. Un adhérent de l'association nous met sur la piste : « nous aujourd'hui on a un statut très agréable mais à double tranchant » (E. 42 ; 120-124) :
 - o D'une part, la reconnaissance les amène à un statut d'acteurs légitimes ayant accompli des actes allant dans le sens d'une meilleure gestion du site : « on a pu quand même faire modifier quelques arrêtés. (...) On se dit on n'a pas un minimum de pouvoir mais ça, on va dire que c'est un petit début de démocratie » (E. 42 ; 953-955). La mention faite à la « démocratie » est bien la preuve que ces acteurs se sentent écoutés alors qu'ils précisent bien « on sait qu'on vit dans une démocratie mais concrètement au niveau local (...) ça ne se concrétise pas toujours » (E. 42 ;

¹²¹ Rappelons que la reconnaissance de cette expertise est telle qu'un des adhérents nous est présenté en tant que chimiste alors que ce n'est pas le cas.

953-955). C'est ainsi une petite réussite même si, encore une fois, elle est à « double tranchant » ;

- D'autre part, cet engagement de l'association dans la « triangulation » peut être perçu « comme une manière de cautionner la présence de l'équipement » (Rocher, 2006, p. 327). Un adhérent de l'association évoque ce point : « on se disait « là on est en train de fabriquer notre propre piège ». Parce que se battre pour des améliorations qui arrivaient, ça donnait tous les arguments du monde à [l'exploitant], à l'État et au conseil général pour dire « ne vous plaignez pas trop ça progresse, donc il n'y a pas de raison que ça s'arrête » » (E. 46 ; 120-122). Le terme « piège » montre l'ampleur du questionnement que cela soulève pour les opposants : le travail de veille conséquent fourni par l'association porte finalement ses fruits, si bien que la pérennisation du site en est assurée. Or, leur objectif initial était de faire fermer l'ISDND ce qui pousse les adhérents à revoir leurs motivations : « à partir de là on s'est dit « qu'est-ce que l'on fait ? ». Si au moins notre vie quotidienne s'améliore déjà il y a au moins ça... » (E. 46 ; 120-122). C'est une sorte de résignation qui prend place mais elle se base sur des éléments bien plus positifs que la fatalité qui peut être perçue dans certains cas : « vous ne pouvez pas ne pas reconnaître que les choses vont beaucoup mieux » (E. 42 ; 865-886).

Finalement, « le seul inconvénient de cette situation du point de vue de l'association c'est qu'il est beaucoup plus facile d'être dans l'opposition systématique quand ça va mal que quand ça va bien » (E. 42 ; 865-886). La bonne entente entre groupes d'acteurs, basée sur des rapports de reconnaissance positifs, et l'échange fluide d'informations entre eux apaise les tensions et crée une « situation plus subtile » (E. 42 ; 865-886). La vigilance est toujours de mise mais le bon fonctionnement du site fait en sorte que les alertes sont moins nombreuses et que la contestation s'essouffle. En effet, il existe en définitive moins de prises, c'est-à-dire moins d'éléments moteurs pour la mobilisation. Certaines personnes « plus vindicatives, qui sont plus dans l'agression (...) verbale, s'y retrouvent moins du coup » (E. 42 ; 865-886). Ceci participe au constat suivant :

« C'est pour ça que quelqu'un qui veut mettre en place un site, il demande à ce qu'une association se crée. (...) Il s'arrange pour que tout soit... qu'il y ait un vrai dialogue une vraie écoute¹²² et ça rend plus difficile l'opposition parce que c'est un discours et une discussion qui est basée sur des choses tangibles et si tout le monde joue à peu près carte sur table sans mentir trop¹²³, ça devient beaucoup plus délicat de dire non en fait, ou en tout cas d'être dans le [non]. C'est quand vraiment tout va mal que c'est très facile de dire « il n'y a rien qui va, c'est une horreur ! » » (E. 42 ; 865-886)

Enfin, l'importance du dialogue et de l'écoute se retrouve dans les propos de l'enquêté, qui plaide à nouveau pour une institutionnalisation de la « surveillance partagée », à condition que les acteurs aient fait leurs preuves (Collins et Evans, 2002).

¹²² L'enquêté rajoute que l'exploitant « sait très bien parce qu'il a dû désamorcer des conflits ailleurs aussi » (E. 42 ; 865-886).

¹²³ Le mensonge par omission est celui visé dans ce propos.

Conclusion

« Le problème des déchets, c'est une décharge au départ. Mais après quand vous commencez à y regarder de plus près le problème est complexe, c'est passionnant. Parce qu'en fait c'est notre mode de vie, c'est toute notre vie qui est là-dedans, dans les déchets. » (E. 54 ; 480)

Les ISDND sont représentatives des aménagements rejetés, ce qui implique que leur gouvernance soit délicate. En effet, les projets d'équipements mettent en exergue la proximité entre l'objet technique et l'individu, qui s'inscrit dans la durée une fois l'installation en exploitation. Sans interaction directe et sans possibilité de s'approprier l'objet technique, ce dernier fait figure d'objet imposé, d'autant plus si son utilité est remise en cause. L'arrivée d'un projet sur un territoire et sa proximité sont alors à même de déclencher des réactions d'oppositions systématiques et persistantes (Dziedzicki, 2004 ; Rocher, 2008).

Plus particulièrement, les conflits visant les ISDND témoignent du besoin de repenser en profondeur non seulement la manière d'aménager les équipements mais aussi la gouvernance des déchets. La capacité réflexive de l'acte d'aménager le territoire est ainsi mise à l'épreuve, c'est-à-dire que l'action technique de modification de l'espace est remise en cause par les signes envoyés par le territoire lui-même. Dans cette perspective, les conflits peuvent être compris comme étant l'essence même de l'ingénierie : trouver des solutions dans le but de faire évoluer les équipements et de repenser au mieux l'aménagement. Ils sont un moyen pour le chercheur de comprendre le rapport que les acteurs entretiennent avec leur territoire et plus précisément la façon dont ceux-ci prétendent le faire évoluer. Les conflits ne sont donc pas que des témoins de changements de paradigmes en cours. Ils sont des éléments de construction des territoires qui influent directement sur la gouvernance des équipements, mais aussi sur leur espace support.

Le déchet quant à lui renvoie une image relativement négative et tout projet associé constitue à cette occasion un déclencheur de territorialité. Le traitement du déchet reste une thématique séditeuse qui provoque très fréquemment des crispations au point de mettre en avant l'existence d'une ère de « conflits par anticipation » (Kolokouris, 2014) : la moindre annonce de projet en lien avec le traitement des déchets déclenche des oppositions (cf. 3.1). L'analyse des conflits autour de ce type d'équipement permet de mesurer à quel point cet objet technique fait intervenir des enjeux multiples (notamment des questions politiques très marquées) et constitue ainsi une problématique contemporaine qui tend à se complexifier.

En somme, nous considérons les conflits en tant qu'éléments de la gouvernance territoriale des ISDND qui dévoilent de très fortes attentes (craintes, valeurs, espoirs, etc.) mais poussent aussi à incorporer des solutions innovantes. S'il n'est plus possible de faire l'impasse sur l'intégration d'un nombre croissant d'acteurs locaux, il s'agit de comprendre les revendications qui sont formulées et les stratégies qui sont adoptées. Mais que nous disent-elles concernant les légitimités des acteurs au niveau local ? Comment saisir ces éléments si flottants et omniprésents ? C'est au travers de la prise en compte de ces mêmes processus conflictuels et notamment des discours produits en leur sein

qu'il est possible d'évaluer les légitimités des acteurs et la pérennité des projets en lien avec le territoire, autrement dit de l'appropriation des projets par les acteurs locaux, ce qui relève « d'une brûlante actualité » (Assises des déchets, 2015).

L'importance de l'approche pluridisciplinaire

Comme tout équipement sur le territoire, les ISDND ne sont pas seulement des objets techniques. Elles cristallisent aussi des enjeux forts en termes sociaux, géopolitiques, environnementaux, juridiques, économiques, symboliques, historiques, médiatiques etc. La mobilisation de plusieurs champs disciplinaires témoigne ainsi de la richesse du sujet et pose un réel défi. Face à un sujet à la croisée entre l'aménagement du territoire, la gestion des déchets, la géopolitique, entre autres, il ne reste au chercheur qu'à ouvrir ses horizons et s'intéresser aux multiples disciplines capables d'apporter les éclairages nécessaires à la compréhension d'une problématique complexe. Les ISDND sont pour cela des cas d'études intéressants et complets en matière d'approches disciplinaires, « ce qui devrait encourager les acteurs opérationnels à s'ouvrir aux dimensions non techniques de leurs projets » (Deleuil *et al.*, 2015, p. 94).

L'adoption d'une approche pluridisciplinaire a aussi permis d'appréhender l'articulation entre les multiples éléments « qui font conflit ». Ce travail a mené à la constitution d'un dispositif de gouvernance des ISDND (cf. 1.1.2), capable d'appréhender la complexité du sujet à l'étude au travers de la mobilisation de trois dimensions : les objets techniques et leurs caractéristiques ainsi que leurs liens avec d'autres objets de la « filière déchets » ; le nombre croissant d'acteurs aux profils différents et l'évolution des rapports entre eux : de rapports de force à rapports de reconnaissance ; les enjeux locaux extrêmement variables en fonction des cas. Le dispositif formulé au départ est opérant et fournit une grille de lecture pertinente pour l'analyse des conflits dans leur complexité. Il permet aussi d'insister sur le fait que chaque cas est particulier, et se doit d'être analysé dans le détail.

Une démarche méthodologique guidée par l'analyse de la légitimité

La démarche adoptée m'a amenée à appréhender la complexité des conflits autour des ISDND à partir de l'étude approfondie de plusieurs cas sur le terrain. Au total, neuf projets d'implantation et d'extension ont été sélectionnés selon un protocole construit en plusieurs étapes (cf. 2.1). Des entretiens semi-directifs ont ensuite été réalisés auprès de 63 enquêtés. Le volume et la richesse du corpus font ressortir clairement les grandes lignes qui ont guidé ma recherche.

La prise en compte des discours des acteurs (tant lors des entretiens que sur les sites Internet) s'est révélée essentielle dans le but de porter un regard nouveau sur les situations conflictuelles et sur les opportunités qui s'en dégagent. Au-delà de l'observation des jeux d'acteurs, les discours obtenus en entretiens permettent « de centrer l'examen sur les façons de dire ou de taire, sur les procédures et les ruses, sur les tactiques ou les pratiques » (Zonabend, 1989, p. 175). L'interprétation des intentions véhiculées n'est pas toujours aisée mais le cadre pragmatique du conflit constitue un très bon guide d'interprétation, qui encourage à la prudence¹. La prise en compte du contexte, propre à l'analyse de discours, en fait une méthode appropriée pour l'étude des cas sélectionnés. De plus, le choix d'aborder la totalité du conflit *a posteriori*, sous l'angle du récit qui se construit tout au long des entretiens, permet non seulement de donner un certain recul aux propos mais aussi de

¹ Toute confrontation discursive « oscille entre l'autodéfense et l'attaque de l'autre » (Windisch, 2007*, p. 32).

confronter les discours entre eux et d'en faire ressortir les éléments constitutifs (la cohérence du récit). Comprendre le déroulement chronologique des événements conflictuels permet de rassembler des épisodes épars et hétérogènes, et de donner du sens à l'ensemble : quelles sont les conséquences de telle décisions ou de tels actes ? Il en ressort qu'il existe toujours des marques de légitimation quelle que soit la phase conflictuelle, même si ces marques sont encore plus présentes durant les phases de conflit ouvert, au cours il s'agit pour les acteurs d'établir leurs légitimités.

La notion de légitimité est couramment utilisée dans des domaines très variés, sans pour autant que ses contours soient toujours très clairs : « intensément mise en œuvre mais jamais définie, omniprésente mais rarement questionnée pour elle-même, d'une compréhension en apparence évidente et pourtant résistant à l'examen moins immédiat » (London, 2007, p. 150). Ses caractéristiques diffuses font de la légitimité une notion incontournable au sein des conflits où elle est tantôt contestée, tantôt reconstruite ou accordée. De plus, aucune légitimité n'est intrinsèque, elle peut toujours être remise en question par quelqu'un ou quelque chose, ce qui implique qu'elle puisse ne jamais être acquise complètement (Rosanvallon, 2007 ; Hatzfeld, 2011). En effet, être « légitime » ou « illégitime » est toujours une question de points de vue et d'affirmation sous forme de revendications ce qui fait de la question de la légitimité un fil conducteur pour les acteurs, présent tout au long des événements conflictuels. La capacité fédératrice de la notion de légitimité constitue ainsi un dénominateur commun aux situations conflictuelles en aménagement du territoire. Dans ce contexte précis, deux dimensions de la légitimité ressortent (London, 2007) et amènent à poser un regard suffisamment large sur les rapports entre acteurs et les mécanismes de légitimation qui traversent les situations étudiés :

- La première dimension est dite subjective et concentre les « jeux de légitimation », c'est-à-dire la multitude de marques de légitimation qui traversent les discours en situation conflictuelle, captées par la grille d'analyse de la légitimité dans les discours (cf. 2.3 et l'Annexe VIII). Sont aussi pris en compte les reports de légitimités entre les actes et la personne ou vice-versa (cf. 1.2). Quatre types de légitimités se dégagent de l'analyse des discours de (dé)légitimation et se retrouvent dans chaque conflit observé (cf. Tableau C.1).

Tableau C.1 Légitimités se rapportant à une personne ou un groupe de personnes (« en tant que »)

Types de légitimités	Éléments constitutifs
Statutaire	Identités et représentations des groupes ou personnes : élus, riverains, associations, citoyens, etc. Éléments se rapportant à chaque groupe : appropriation, antériorité, vécu, vote, droits (de propriété, de participer, etc.), etc.
D'expertise	Spécialistes non certifiés et « profanes » : expertise ordinaire (Hatzfeld, 2011), quotidienne, celle du vécu rattaché au lieu Spécialistes certifiés et non certifiés : expertise scientifique extraordinaire dans le sens où elle sort de l'ordinaire Compétence, savoir-faire, expérience
Charismatique	Personnalité, réputation, <i>leadership</i>
De fait	Adéquation du discours avec les décisions et les actes Promesses (non) tenues, dimension stratégique du discours

- La seconde dimension, dite objective, est celle de l'accord, des critères menant à la décision et qui permet d'évaluer la capacité des acteurs à se coordonner avec les autres, en somme, leur capacité à échanger (Hatzfeld, 1998). C'est toute l'importance de la délibération, comprise comme une recherche de compromis entre parties prenantes, qui est ici évaluée (Manin, 1985).

Le trouble des légitimités : entre crise et construction

Les conflits autour des ISDND sont l'occasion d'observer localement les troubles de la légitimité affectant les politiques d'aménagement depuis de nombreuses années. Ces troubles traduisent la mutation des processus de légitimation, mise en évidence par la perte de légitimité des pouvoirs publics et aménageurs, couplée à l'émergence de nouvelles légitimités en construction, portées par des acteurs de plus en plus nombreux et visibles. Le Tableau C.2 synthétise la façon dont la question de la légitimité se déploie au sein des conflits dans la gouvernance des ISDND. Chaque groupe d'acteurs est porteur de systèmes de légitimation différents, soutenus par des fondements *a priori* concurrentiels. Ils donnent lieu à des incompréhensions, voire à des situations de mésentente (cf. 3.2) qui engagent les acteurs dans des confrontations vécues comme de véritables combats (cf. 5.1).

Tableau C.2 Synthèse du déploiement de la question de la légitimité au sein des conflits autour des ISDND

	Porteurs de projet	Opposants
Échelles de déploiement pour assoir la légitimité	Du national/départemental vers le local	Du local vers le départemental/national
Identités	Identité initiale très forte mais qui s'affaiblit	Identité « mosaïque » mais qui gagne en puissance
Trouble des légitimités	Légitimité en crise, à la recherche de consolidation	Légitimité faible, en construction
	Légitimité de l'État, des pouvoirs publics et des aménageurs qui s'essouffle Désenchantement politique et technique Manque de confiance	Légitimité croissante par le regroupement de personnes différentes Besoin de légitimité en externe et de reconnaissance hors des limites de la riveraineté
Logiques d'acteurs	« Fait accompli » et urgence Respect de la participation Tentatives d'ouverture	« Blocage » « Légalistes »
Dé légitimation « au nom de... »	Volonté trop marquée de maîtriser le processus : « forçage » et silence	Volonté trop marquée de défendre ses intérêts privés : NIMBY
Légitimation « au nom de... »	« Impératif de gestion des déchets » Au nom de la responsabilité politique (démocratie représentative), de l'expertise technique, du principe de proximité (géographique) et de l'intérêt général	« Impératif délibératif » Au nom du vécu, de la connaissance et protection du « local », de la volonté de participer à une meilleure gestion des déchets, de la proximité (cognitive) et d'un intérêt général localisé
Caricature du conflit	« Perte de la maîtrise de la décision (politique et technique) en faveur de personnes irrationnelles »	« Devoir crier plus fort pour se faire entendre par des personnes faisant la sourde oreille »

Les échelles fréquemment mobilisées par les groupes d'acteurs se superposent faisant ressortir l'échelle locale comme objectif des uns et point de départ des autres. À cette échelle, c'est le principe de proximité qui émerge en tant que fondement légitimant fédérateur pour tous (cf. 7.2.2). C'est souvent la notion de proximité subie (ou à subir) par les (futurs) riverains qui lance la mobilisation dont la première phase est dite réactive (cf. 7.2.1). Généralement les manifestations de mécontentement apparaissent quand les autres formes d'actions sont épuisées mais sur les cas ici observés la mobilisation réactive se joue d'entrée, dès les premiers soupçons entourant l'existence de projets qui alimentent les rumeurs (cf. 3.1). Face au mutisme de certains porteurs de projets, ce sont des accusations de déficit démocratique qui émergent (cf. 3.2.2), rapidement rejointes par les craintes concernant des impacts locaux. Le caractère irréversible des projets d'ISDND est aussi une source d'inquiétude pour les opposants qui réclament que les alternatives soient largement débattues (cf. 5.2.1 et 6.1.1). Sans identité collective clairement définie (cf. 9.1), les actions des opposants sont parfois à deux vitesses, considérées comme étant plus ou moins radicales (cf. 6.2.1). Elles entachent souvent l'image que le collectif renvoie, ce qui a pour conséquence pour ce dernier de rendre plus difficile la construction de sa légitimité. Les blocages mis en œuvre, qu'ils soient physiques (opérations escargots, blocages de site, blocage d'expertises, etc.) ou juridiques (dépôt de recours) y contribuent aussi fortement (cf. 5.2.1). Ainsi, les opposants sont souvent accusés de vouloir défendre leurs intérêts privés et sont catalogués en tant que NIMBY (cf. 7.1.1). Pour se défaire de ce stéréotype, ils entreprennent un travail de crédibilisation à plusieurs niveaux : une remise en question concernant la ligne de conduite à adopter qui se veut autant que possible légaliste (cf. 6.2) ; une démonstration qui vise à prouver que, confrontés à un projet d'ISDND, nous sommes tous NIMBY (cf. 7.1.2) ; une montée en généralité couplée à une descente en généralité où la construction identitaire s'entreprind grâce à l'attachement au territoire et à la valorisation de ses caractéristiques intrinsèques (cf. 7.2.2) ; une consolidation de l'expertise associative (cf. 9.2.2).

Du point de vue des porteurs de projets, les identités sont dès le départ marquées par toute la tradition de l'aménagement et le poids des usages. Habités à maîtriser les processus de décision en la matière, les pouvoirs publics s'ouvrent doucement à la participation du public (cf. 4.2.2). Le minimum légal étant garanti, ils s'avèrent souvent dépassés par des démarches complexes qu'ils ne connaissent pas, en lesquelles ils ne croient pas forcément et qui, selon eux, remettent en question leurs légitimités d'élus (municipaux, au sein des conseils généraux ou des syndicats de traitement ; cf. 9.1.2). Au nom de la démocratie représentative et de la confiance dont ils ont bénéficié lors du vote, certains considèrent pouvoir prendre eux-mêmes les décisions, provoquant des dynamiques de « fait accompli » (cf. 5.2.2) et de « forçage » (cf. 8.1.2 ; Mermet *et al.*, 2004), largement critiquées par les opposants. Elles contribuent à l'essoufflement de la légitimité des porteurs de projets qui ne sauraient être les seuls acteurs à mobiliser l'intérêt général (cf. 8.1.2). De plus, l'éclatement de la compétence déchets entre les préfetures et les conseils généraux affaiblit aussi la légitimité des décideurs. Certains sont d'avis que la compétence déchets n'aurait pas dû être transmise aux conseils généraux, moins légitimes que les préfetures (cf. 9.1.2). À contrecourant de l'effort de décentralisation et de l'essor de la proximité, cette préférence envers les préfets est surprenante mais s'explique par une représentation très ancrée du statut de ce dernier et par le fait qu'il « n'en a que faire » des intrigues politiques locales. Ceci semble lui conférer plus d'impartialité. Quant aux syndicats de traitement, le désintérêt dont font preuve certains délégués peut être assimilé à du mépris ce qui donne l'occasion aux opposants de leur attribuer à leur tour l'étiquette NIMBY (cf. 7.1.2). En ce qui concerne les exploitants privés et publics, si les premiers sont plus discrets sur le développement de leurs projets et sont vivement critiqués sur le registre des intérêts économiques, ils n'en sont pas moins considérés légitimes techniquement et à même d'investir dans l'amélioration

des sites. La question du choix du mode de gestion se pose donc bien au cas par cas selon les techniques à employer et les enjeux locaux (cf. 9.1.2). Conscients de l'essoufflement de leurs légitimités, les porteurs de projets entreprennent de façon différenciée des tentatives d'ouvertures vers les personnes concernées : au travers des points d'accès intégrés ou périphériques (cf. 9.2 ; Barbier, 2002) pour les exploitants en général ; des améliorations de la gestion des sites, relativement coûteuses, pour les exploitants privés (cf. 9.2.1) ; ou des tentatives d'inclusion des associations dans les recherches de sites pour certains syndicats de traitement.

La dynamique négative du blocage se développe comme suit : plus les porteurs de projets souhaitent maîtriser la décision et la maintenir « fermée » aux autres acteurs concernés, plus ces derniers vont vouloir « crier » plus fort pour se faire entendre et revendiquer ainsi leur droit à participer. Mais plus ils seront « bruyants » et plus les porteurs de projets vont craindre de les inclure dans la décision, les considérant illégitimes et incapables de participer selon « les règles ». La caricature du conflit bloqué ressort ici : chaque groupe d'acteurs va chercher à pallier les troubles de légitimité ressentis par l'adoption de démarches logiques *a priori*, mais qui ne sont pourtant pas toujours appropriées. Ainsi peut-on constater des confrontations entre stratégies d'urgence menant au « fait accompli » et stratégies de « blocage » (cf. 5.2). Toutefois aucune d'elle n'est satisfaisante puisque ni le « forçage » ni la fermeture d'installations indispensables à ce stade ne peuvent répondre à la problématique du traitement des déchets. Il s'agirait plutôt de se tourner vers la dynamique productive plus positive des conflits pour en faire ressortir des manières plus efficaces d'articuler les attentes des acteurs. La question n'est plus de savoir qui des deux va remporter le « combat », mais plutôt comment faire en sorte que les deux y gagnent ?

Il ressort aussi de l'analyse des troubles de légitimité que les actions collectives portées par les opposants ne sont pas prêtes de s'épuiser. Au contraire, elles tendent à gagner en visibilité et se caractérisent par leur pouvoir d'adaptation. Elles ont bien compris l'importance de la crédibilité et de la légalité de leurs actions et font preuve de créativité pour diversifier leur contestation (cf. 6.2.2). Dès lors que la violence et la radicalité sont tenues à l'écart, les porteurs de projets se voient confrontés à une masse critique qu'ils ne sauraient ignorer. La force des opposants vient de leur capacité à incarner un changement et obliger à une réflexion concernant les modalités de gouvernance. Quant aux porteurs de projets, leur force est de réussir à intégrer ces nouveaux acteurs dans la décision assumant leur rôle d'animateurs qui expérimentent une nouvelle légitimité liée à un partage non hiérarchique du pouvoir.

La « productivité sociale des conflits » : une contribution pour la gouvernance éclairée

La « productivité sociale des conflits », expression empruntée à Melé *et al.* (2013), donne à voir l'effet positif que peuvent dégager les conflits sur le contexte local, mais aussi au-delà. Si les premiers effets des conflits observés sont de nature très locale, ils ont aussi un intérêt à l'échelle nationale : celui de mettre en débat la problématique de la gestion des déchets ainsi que les modalités de participation des acteurs concernés par la prise de décision. Dans ces cadres de réflexion, les conflits peuvent être porteurs de solutions innovantes d'un point de vue technique ou politique qui engagent les acteurs dans la construction de consensus élargis (Melé, 2008). L'objectif n'est donc pas de limiter l'émergence de nouveaux conflits mais plutôt d'éviter les situations de blocage qui génèrent des dynamiques destructrices.

Au terme de mes recherches, les réflexions suivantes ont permis de démontrer en quoi les conflits constituent des opportunités de renouveau qui engagent les acteurs dans une reconstruction de leurs légitimités respectives contribuant en définitive à la construction de projets plus légitimes. La notion d'engagement est ici centrale puisqu'il s'agit de faire évoluer l'engagement qui marque l'entrée dans la contestation vers un engagement qui vise la recherche de solutions collectives plus légitimes.

Des conflits très différents mais un objectif commun

L'analyse des discours des acteurs sur le terrain a mis en évidence l'existence d'un intérêt général localisé faisant concurrence à l'intérêt général traditionnel (cf. 8.1.2). Les associations d'opposants souhaitent ainsi démontrer leur engagement dans un « combat » qui dépasse la simple défense d'intérêts particuliers (cf. Chapitre 7). Ce travail de montée en généralité effectué permet d'envisager la formulation d'un objectif qui serait commun aux acteurs locaux et les projetterait dans une identification à un « nous » fédérateur et personnalisé. En effet, s'il s'agit bien d'un objectif large, il se doit tout de même d'être concret pour être adopté par le plus grand nombre, autrement dit, délimité et adapté au contexte territorial.

L'émergence récente d'une position contestataire commune de type « ni ici, ni ailleurs, mais autrement » traduit une recherche d'alternatives dont une solution ressort très fréquemment : la réduction de la production de déchets. Cet objectif a pour avantage de pouvoir toucher un grand nombre d'acteurs tant sur le court que le moyen ou long terme, satisfaisant ainsi les visions des uns et des autres. L'objectif de réduction des volumes de déchets produits prend d'autant plus d'ampleur que les territoires concernés par des projets d'ISDND font déjà de grands efforts (cf. 3.1.2 et 3.2.1). Ce qui *a priori* semble être une contestation locale peut vite évoluer vers des revendications plus larges, symboles d'un nouveau modèle de société souhaité.

« La vraie solution de toute façon en matière de déchet, puisque c'est la raison quand même de votre venue, c'est de faire décroître le gisement de déchets, c'est le premier combat à mener. » (E. 14 ; 578)

Enfin, l'engagement dans un objectif commun permet non seulement d'approfondir la question du caractère partagé de certains fondements, plus à même de promouvoir la coopération entre acteurs (cf. 8.2.2), mais aussi de mettre en débat de façon constructive l'opportunité du projet. Mais surtout, la justification des projets ne peut plus se faire *a posteriori*. Ce n'est qu'à cette condition que les échanges entre acteurs pourront avancer sur d'autres sujets.

La reconnaissance ou l'amorce du changement d'attitudes

Face à une situation de confrontation des légitimités où chacun tente d'asseoir la sienne, l'enjeu consiste à redistribuer les rôles au travers des rapports de reconnaissance. En effet, la reconnaissance permet d'écarter les acteurs plus virulents, incapables de changer d'attitude, ceux qui ne s'identifient pas aux collectifs (d'opposants, d'élus, etc.), ceux qui montrent des intérêts particuliers trop marqués, ceux qui ne pratiquent pas la transparence ou encore ceux qui bloquent la situation (cf. 5.1). Il s'agit donc de faire évoluer les relations entre acteurs, notamment au travers de changements d'attitudes (Malek et Burgess, 2005) qui amènent à une reconnaissance permettant la coexistence, et vice-versa (Bar-Tal, 2004). Toutefois, le changement d'attitudes ne peut intervenir qu'une fois la dynamique émotive retombée. Sans cela, des échanges trop tendus et

figés dans une confrontation discursive peuvent au contraire amener au blocage. Ce n'est pas pour autant que la dynamique émotive est négative. Au contraire, elle montre comment se crée une cohésion au sein d'un groupe et rend explicite l'importance des personnalités charismatiques, capables de fédérer divers profils et mener à bien des échanges entre eux (cf. 6.1).

Le changement d'attitude est principalement possible grâce à l'adoption d'une attitude réflexive qui implique de porter un regard critique sur soi. Cette réflexivité est très importante puisqu'elle oblige à une prise de conscience personnelle sur ce que les discours et les actions produisent. Au-delà de ce qui a déjà été dit sur l'inefficacité du « forçage » ou des « blocages », il s'agit de :

- considérer le conflit comme une opportunité pour débattre et ne pas partir *de facto* sur des attitudes de fuite ou de rejet en bloc qui amènent de suite à une situation de blocage ;
- ne pas hésiter à faire intervenir la logique d'*exit* pour remplacer de fortes personnalités qui pourraient bloquer l'évolution positive du conflit (cf. 5.1.2) ;
- dépasser les préjugés bloquants véhiculés par des stéréotypes parfois peu adaptés en s'intéressant de plus près à ses adversaires, tous n'étant pas pareils (cf. 7.1 ; Burgess, 2003). Intervient ici en premier la notion du « connaître » avant le « reconnaître » ;
- appliquer la notion d'acceptabilité à tous les acteurs. Elle devient incontournable en aménagement mais il est nécessaire d'en revoir le contenu (Fortin, 2014) : si l'acceptabilité s'applique aux (futurs) riverains en termes de consentement vis-à-vis d'un projet d'équipement, il doit aussi pouvoir s'appliquer aux aménageurs et à leur consentement à revoir les contours de leurs projets avec l'aide d'autres acteurs (cf. 8.2.1) ;
- reconnaître les difficultés par lesquelles passent les adversaires pour comprendre les choix qui s'offrent à eux (cf. 9.1.2). Il s'agit aussi de reconnaître que tous les acteurs concernés peuvent apporter une contribution à la construction d'un intérêt général « local », plus à même de fédérer les acteurs, sans pour autant que l'autorité des décideurs ne soit remise en cause (cf. 8.2).

À condition qu'il existe de la reconnaissance, la situation conflictuelle est capable de changer le parcours des personnes concernées : les opposants ne seraient pas à même d'acquérir autant d'expertise ni d'adopter de manière aussi rigoureuse des lignes de conduites legalistes si la critique des porteurs de projets n'était pas présente. À l'inverse, les porteurs de projets investiraient peut être moins dans des améliorations sur leurs sites sans la vigilance des associations. C'est la dynamique positive du conflit qui ressort ici : une coexistence entendue comme étant un état d'esprit où des rapports de reconnaissance apaisés permettent de légitimer les participants (Bar-Tal, 2004). Le caractère « intraitable » de certains conflits rend plus difficile cette coexistence mais elle demeure néanmoins un objectif vers lequel tendre (cf. 1.1.1).

Enfin, les collectifs d'opposants ne dépendent pas complètement de la reconnaissance externe pour construire leur identité et se montrer plus organisés, legalistes, compétents, etc. Ils ont la capacité de produire de la reconnaissance en interne mais aussi par substitution, autrement dit par l'intermédiaire des changements de comportements qu'ils décèlent chez leurs adversaires (cf. 9.1.2). Ceci leur donne et redonne de la motivation et ne fait que renforcer leurs convictions. C'est une des raisons qui en font des acteurs incontournables qu'aucun adversaire ne saurait ignorer, s'il veut éviter des situations de blocage.

L'importance d'un dispositif de suivi partagé

Alors que le registre technique est transversal à toutes les situations conflictuelles observées (la technique étant au carrefour des stratégies politiques et des résistances citoyennes), il est souvent éclipsé par le registre politique (cf. Chapitre 4). Il reste néanmoins très présent dans le discours des opposants qui souhaitent se légitimer en démontrant la constitution d'une capacité d'expertise. Ils souhaitent ainsi être reconnus par les porteurs de projets dans une construction en miroir, sur des registres qui ne leur appartiennent pas traditionnellement (cf. 9.2.2). Les changements produits par ce « capital savant » (Sébastien, 2013) font enjeu d'un côté et débat de l'autre mais permettent en fin de compte de formuler des réflexions dans le but d'améliorer l'existant. Les associations d'opposants peuvent alors servir de relais à une administration qui semble parfois démunie (cf. 9.2.2). À la faveur d'une administration flexible et capable de reconnaître le travail de veille associatif, un « dispositif de surveillance » (Barbier, 2005b) généralisée peut se mettre en place : visant la procédure délibérative et l'étude des alternatives en amont ou bien l'ISDND une fois mise en œuvre. À condition que les rôles soient précisément définis pour chaque groupe d'acteur (Rocher, 2006), cette « triangulation » permet d'améliorer la confiance mutuelle entre acteurs ainsi que de réguler les situations de blocage puisque tous sont dépendants les uns des autres, dans une relation où chacun y trouve un gain : un soutien pour les services techniques de l'État et des collectivités, des relations apaisées, de la confiance et une gestion améliorée tant pour les exploitants que les opposants et des rapports de reconnaissance positifs pour tous.

Enfin, certains enquêtés sont d'avis que la « triangulation » devrait être institutionnalisée : à chaque projet devrait être associé un collectif de personnes concernées, capables d'échanger dans les règles et suffisamment engagées pour mener à bien leur mission. Il s'agirait là d'un signe fort de reconnaissance des capacités associatives qui serait à même de changer le déroulement des conflits tels que nous les connaissons actuellement. L'institutionnalisation de cette « triangulation » soulève néanmoins quelques questions. Un engagement fort de la part de toutes les parties prenantes est nécessaire. De plus, l'expertise de l'association s'acquiert généralement au fil des années et il est donc possible qu'initialement les participants ne soient pas complètement au fait des difficultés inhérentes à la gestion des déchets. Mais il ne s'agit pas pour autant de minimiser la capacité des personnes concernées à faire preuve d'expertise. Cela implique simplement que tous puissent admettre que la surveillance soit plutôt directe au départ et experte par la suite, au fur et à mesure que les participants acquièrent une vision approfondie du dossier (cf. 9.2.2). Ce sont là aussi les bases des jurys citoyens. Quant à la phase de mobilisation réactive initiale par laquelle passent de nombreux collectifs (cf. 7.2.1), des efforts ciblés lors de l'annonce des projets pourraient aider à en minimiser les conséquences (cf. 3.1).

Des projets « réussis » vers une gouvernance éclairée

Pour définir ce qu'est un projet « réussi », il importe de sortir des confrontations habituelles qui font qu'il a une signification différente en fonction de la position adoptée : un projet annulé pour les opposants ou un projet mis en œuvre et peu contesté pour les aménageurs. Un projet réussi est un projet :

- légitime car construit selon une démarche délibérative de recherche de compromis (cf. 8.2.2) ;

- qui émerge parmi un lot d'alternatives viables², proposées par les acteurs concernés dans une logique d'intérêt général « localisé » (cf. 8.1.2). Chaque alternative se doit d'être travaillée avant d'être écartée au profit de la solution qui rassemble le plus de soutien ;
- qui tient compte des particularités du territoire dans lequel il s'insère (exutoires pour les déchets, acteurs concernés, mémoire du conflit, etc.), capable de s'adapter aux besoins locaux de manière à réduire le risque d'inadéquation et de conflits systématiques (cf. Chapitre 3 ; cas 6) ;
- capable d'engager tous les acteurs, quels qu'ils soient, autour d'un objectif fédérateur et dans une démarche où le défi de construction du « monde commun » (Barbier, 2005b) est de la responsabilité de tous ;
- où l'importance du temps est prise en compte puisqu'il s'agit d'une des matières premières de la constitution d'une capacité de discussion collective. Ce constat n'est pas nouveau mais il prend tout son sens après avoir démontré que les logiques des acteurs sur le terrain se confrontaient autour du facteur temps (cf. 5.2). Il constitue une vraie difficulté à surmonter, celle de savoir comment donner du temps à une délibération et prendre du recul dans l'urgence de l'action, en somme « composer et non imposer, ménager autant qu'aménager » (Marié et Tamisier, 1982, n.p.).

Il faut aussi garder à l'esprit la complexité des sujets traités et par conséquent la possibilité que certaines démarches ne produisent pas les résultats espérés. L'incertitude est inhérente au déroulement des processus de co-construction des projets mais doit surtout servir à l'amélioration des expériences suivantes. Il s'agit d'un processus itératif composé d'essais et d'erreurs où une mauvaise expérience n'est pas forcément un échec à partir du moment où l'on est capable d'en retirer un apprentissage (Latour, 1999b). En ce sens, la poursuite des recherches dans le domaine de la mise en œuvre des projets est nécessaire et l'observation des conflits reste un outil pertinent dans l'exploration des pistes d'intégration des initiatives locales dans l'élaboration de politiques publiques (Foret, 2014a).

369

La prise en compte des « jeux de légitimité » dans les discours met en évidence les dynamiques de gouvernance souhaitées par les différents acteurs, notamment l'essor d'un type de gouvernance que j'appelle « éclairée ». Celle-ci se caractérise par la reconnaissance de différentes légitimités, capables de composer ensemble et amorçant un glissement de la période « d'opposition environnementale » vers la période de « participation éco-citoyenne »³ (Claeys-Mekdade, 2006 ; cf. 1.1.1). La mise en pratique de cette gouvernance éclairée implique deux éléments :

- le **partage des informations et connaissances** en vue d'échanges *a posteriori*. L'idée même de la gouvernance éclairée sous-entend que chaque groupe d'acteurs puisse apporter mais aussi retirer assez d'éléments de compréhension en vue de la consolidation de sa réflexion. Ce point est essentiel puisque la clarté du message serait à-même de « démonter » certaines tensions selon les opposants. La transparence est aussi un enjeu central, une condition *sine qua non* de l'existence d'un véritable « espace public » d'échange (Chouteau, Matias et

² Le terme « viable » est volontaire puisqu'il ne s'agit pas de mettre en place des « alternatives-alibis » destinées à faire accepter un scénario précis, comme l'ont dénoncé les opposants lors du débat public concernant l'incinérateur d'Ivry (Deleuil *et al.*, 2015). Les enquêtés dénoncent aussi les « sites-alibis » dans la recherche de lieux d'implantation (cf. 4.1.2).

³ Ces deux périodes correspondent respectivement aux périodes de « débat public » et de « co-production des savoirs » identifiées par Callon (1998).

Nguyen, 2013). D'un point de vue pratique, il conviendrait d'étudier l'intérêt de centraliser une information qui semble trop disparate. SINOE pourrait constituer une bonne base pour regrouper des données (arrêtés d'exploitation, rapports de CSS), à condition qu'elle soit suffisamment divulguée et actualisée ;

« Lorsque quelqu'un se pose une question, il faut qu'il puisse pouvoir vérifier l'information qu'on lui donne complètement et à partir de là, évidemment la réponse lui plaît, ou ne lui plaît pas (...). Mais au moins l'information est bonne. Et puis il peut toujours creuser, creuser, creuser, c'est toujours la bonne information. (...) Au minimum l'information qu'on donne, ne peut pas ou ne doit pas être contestée. » (E. 47 ; 481)

- la prise en compte des **demandes d'inclusion dans le processus de décision** qui se font de plus en plus fortes. La gouvernance éclairée y répond dans le sens où elle se traduit par la mise en œuvre de nouveaux modes de délibération, de « faire ensemble », dans une démarche de recherche mutuelle de solutions. La décision finale qui en ressort est prise en connaissance de cause puisqu'elle est « éclairée » par les échanges survenus dans le processus de co-construction. L'image de l'épreuve est néanmoins présente étant donné que « quelles que soient la volonté et la sincérité du maître d'ouvrage, la concertation ne pourra pas effacer les difficultés » (Guérin, 2005, p. 60) : comment concerter ? avec qui ? sur quoi ? Comment intégrer autant de visions et d'attentes différentes ?

« À partir de là commence le débat, et progressivement je veux dire c'est comme tout. Tous les conflits, s'il y a conflit, comme tous les conflits, il faut se mettre autour de la table, il faut aller les prendre. Les plus difficiles à régler, les moins difficiles, et puis (...) faire bouger les lignes jusqu'à ce qu'on arrive à un accord. » (E. 47 ; 481)

En revanche, il est nécessaire de rappeler aux décideurs qu'ils ne perdent pas complètement leur responsabilité décisionnelle mais qu'ils bénéficient de plus de légitimité en ouvrant le processus de construction à d'autres acteurs. Ils en partagent ainsi la responsabilité mais sont tenus aussi de prendre une décision qui reflète les résultats des débats, dans une logique d'*accountability*⁴ (cf. 8.2.2). Il ne s'agit donc pas forcément d'abandonner complètement le modèle de décision représentatif mais d'en changer les modalités de fonctionnement, principalement concernant le lien représentants-représentés, qui selon certains, se délite. Les citoyens y portent une attention croissante ce qui s'exprime de façon claire dans les « votes sanction » (cf. 5.2.1) mais aussi dans le fait qu'ils contestent l'élection des présidents de syndicats de traitement à laquelle ils ne peuvent pas prendre part (cf. 5.1.1). Or ce levier semble important pour eux. Il convient donc de réinventer le modèle représentatif, sans quoi nous courrons le risque de ne plus pouvoir projeter d'équipements alors qu'il s'agit d'un enjeu majeur de développement⁵ (Viard, 2015). Il s'agirait ainsi d'un modèle de décision hybride, oscillant entre le représentatif et le délibératif et qui consisterait à faire assumer à un ou plusieurs représentant(s) charismatique(s) la responsabilité d'une décision prise au cours d'une délibération collective, tout en assurant que l'ensemble des parties prenantes conservent un droit de regard sur la décision finale.

⁴ La notion transmet l'idée qu'il est important de rendre des comptes.

⁵ La crise des déchets au Liban en 2015, après la fermeture de la décharge de Naamé, montre comment une partie du pays peut se retrouver paralysée par manque d'infrastructures adéquates.

« Il ne faut plus laisser la décision aux élus. Qu'ils soient les garants de son application, qu'ils soient les garants du cheminement de la décision, qu'ils soient les gens qui incitent, fassent élaborer, fassent travailler à la gestion des enjeux locaux, mais que ce ne soit pas eux qui décident ou quand ils décident qu'il y a ait des garde-fous pour que ceux qui la contestent puissent avoir le droit de faire modifier cette décision. » (E. 28 ; 525-528)

En ce qui concerne les formats d'échanges, plusieurs possibilités existent et doivent être considérées et définies en fonction des circonstances : délibératifs, consultatifs, formels et informels, sur la scène publique ou dans les coulisses (cf. 8.2.2 ; cf. les perspectives opérationnelles, plus loin).

Enfin, partant d'une volonté de « faire parler » le terrain, ce travail de thèse permet d'envisager des dépassements pour les situations de blocage au travers de la prise en compte des jeux de légitimité portés par les discours des acteurs concernés. Il a permis aussi de mieux appréhender l'insertion territoriale des ISDND, ou comment l'objet technique se doit de s'adapter avant tout à l'existant et aux pratiques et dynamiques qui sont propres aux territoires, dans une logique où le cas par cas est de mise en tant que gage de légitimité.

Perspectives

Il faut être capable de lier « *le savoir-faire technique, au pouvoir-faire économique, au vouloir-faire politique, et au aimer-faire de l'adhésion citoyenne* » (Gouhier, 2012).

Perspectives en matière de recherche

Le travail effectué ainsi que les résultats obtenus permettent d'envisager une poursuite des recherches selon plusieurs axes.

La création d'un fond de financement « indépendant » en faveur de l'évaluation environnementale

Les propos des enquêtés concernant la « taxe déchets » montrent les limites de cette dernière (cf. 9.2.1). Entre répartitions inexistantes, qui accentuent le sentiment d'injustice et les rapports de forces entre communes riveraines, ou des utilisations non prévues (contre l'exploitant lui-même), la définition de cette taxe mériterait d'être revue. Il serait intéressant d'étendre l'analyse de cette question à d'autres terrains d'étude pour mieux appréhender la diversité des modalités de répartition mises en œuvre. Les représentations qui y sont associées pourraient elles aussi permettre de comprendre comment atténuer le sentiment de « trahison » voire le refus qui peut accompagner la formulation de cette taxe. Enfin, la réalisation d'une nouvelle enquête serait l'occasion de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement indépendant qui pourraient convenir à une plus grande majorité d'acteurs. Partant de l'idée du partage de l'information, il serait intéressant d'étudier la création d'un fond de financement dédié à une tierce expertise. Géré par un observatoire indépendant ou une tierce partie choisie par les acteurs concernés, ce fond pourrait servir à la réalisation de tierces-expertises complémentaires dont la nécessité serait débattue par tous. Ce fond pourrait accompagner la co-construction du projet et aider les uns et les autres à construire des rapports de confiance et de reconnaissance essentiels dans la perspective d'une collaboration durable une fois le projet mis en œuvre.

Une anticipation nécessaire des réserves foncières

Le foncier étant un élément décisif de la phase de recherche de sites (cf. Chapitre 4), il convient qu'il soit pris en compte différemment. Deux exemples mériteraient d'être approfondis dans le but d'évaluer leur pertinence dans une logique d'anticipation des réserves foncières sur les territoires :

- Des études peuvent être menées par les conseils généraux pour délimiter plusieurs zones, indépendamment d'une phase de recherche de sites qui pourrait s'avérer tendue. Ce n'est pas le cas pour une grande partie des conseils généraux qui ont souvent beaucoup de mal à se positionner sur ce sujet et préfèrent transférer la responsabilité de la recherche de sites aux syndicats ;
- La constitution de réserves foncières pourrait être inscrite dans un document de planification, ce qui obligerait tous les territoires (à une échelle à définir) à prévoir à l'avance

des sites propices au stockage de déchets, toujours en dehors des phases de recherche de sites plus propices aux situations de blocage.

De plus, des recherches complémentaires sur l'importance du foncier pourraient inclure une analyse de certaines propositions d'acteurs sur le terrain qui pourraient se révéler être des sujets de recherche pertinents :

- Sur la bande de 200 m qui constitue une zone tampon entre le site et ses alentours : « on pense que ce n'est pas suffisant, nous on table quasiment sur 1km. (...) Un site en pleine campagne, le plus éloigné possible » (E. 63 ; 84-85). Effectivement 200 m peut paraître peu, mais augmenter cette distance implique une emprise au sol des sites plus importante. S'il est déjà difficile de trouver des terrains d'un seul tenant, l'extension de la zone tampon pourrait laisser présager de nouvelles difficultés en termes de recherche de sites qu'il faudrait être à-même d'évaluer. Cette évaluation permettrait de définir une largeur plus satisfaisante ;
- Un travail de meilleure répartition territoriale des équipements doit aussi être envisagé (ainsi que l'échelle pertinente pour sa réalisation ; cf. 3.1.2), dans le but de pallier le manque de capacités de certains territoires et la surcapacité d'autres qui finissent par être des exutoires. Les propositions d'acteurs à ce sujet devraient être analysées en prenant en compte la dimension stratégique de certains propos⁶ ;
- Enfin, la réalisation d'installations plus petites pour du stockage de « proximité » devrait aussi faire l'objet d'une étude plus approfondie qui permettrait d'évaluer le hiatus entre la proximité tolérée de petits sites (déchets d'un périmètre restreint) qui responsabilisent et le refus de la proximité des méga-décharges (cf. 7.2.2). Mais multiplier le nombre de projets d'implantation n'impliquerait-il pas l'augmentation du nombre de conflits ? S'ajoutent aussi des questions plus techniques et économiques auxquelles il serait important de répondre avant tout : quelle échelle prendre en compte pour un obtenir un rendement minimum capable de soutenir l'exploitation du site, autrement dit, quels tonnages pour quelles distances maximales parcourues par les déchets ? Mais aussi, quels sont les freins à l'application de ce type de solution ? Le cas de la Vendée qui compte parmi les départements possédant le plus d'ISDND et une politique de concertation affichée serait à étudier plus finement.

La phase de réhabilitation d'ISDND en post-exploitation

La phase de post-exploitation est souvent mise de côté dans les recherches visant les conflits. En effet, elle semble *a priori* moins intéressante. Pourtant, il conviendrait de s'y intéresser de manière à mieux appréhender comment, après un passif conflictuel, il est possible de se réapproprié l'espace (site et alentours). Consciente que les problématiques techniques ne sont pas les seuls enjeux de la gouvernance des ISDND, il s'agirait d'étudier la manière dont les riverains pourraient être intégrés au processus décisionnel concernant la réhabilitation des sites avant même leur fermeture. Dans une sorte de continuité de la surveillance mise en place, l'association d'opposants pourrait solliciter les riverains dans le but de formuler des pistes de réappropriation. Les exemples

⁶ À titre d'exemple, il peut s'agir de la proposition de loi de la députée Colot (2004) qui souhaitait imposer une distance minimale de 50 km entre deux ISDND. Il s'agirait pour certains de faire en sorte que leur département n'accueille pas une deuxième ISDND. La proposition n'a toutefois pas été votée.

de recherches à ce sujet existent en Italie et semblent porter leurs fruits⁷ mais ne figurent pas parmi les recherches en France alors que le nombre d'ISDND en post-exploitation, mais aussi en fin d'exploitation, justifie que l'on s'y intéresse de plus près.

Un élargissement de l'analyse des déterminants des conflits

Enfin, il serait très intéressant d'envisager une analyse de cas de gouvernance ne présentant pas de conflit pour effectuer un travail comparatif. Les cas où les conditions semblent propices à l'engagement conflictuel mais où celui-ci n'a pas lieu pourraient en dire long sur les mécanismes conflictuels et notamment :

- sur le rôle de la fatalité (cf. 6.1.1) : est-elle à-même, à elle seule, d'expliquer l'apathie de certains (futurs) riverains ?
- sur les efforts mis en place par les porteurs de projets en vue d'accepter eux aussi de revoir les contours de leurs projets (cf. 8.2.1) ;
- sur les légitimités des uns et des autres : si elles ne sont pas remises en cause dans la dynamique conflictuelle, les discours peuvent-ils porter tout de même des marques de (dé)légitimation ? Les acteurs font-ils appel à des fondements pour se justifier *a priori* et sans que cela leur soit demandé ? Ce travail au préalable peut-il influencer sur la non-émergence de conflits ?

Enfin, une actualisation régulière de la base de données relative aux collectifs d'opposants permettrait de continuer à en extraire des informations ciblées selon les besoins de futures recherches en lien avec le sujet. De plus, sa transposition à d'autres typologies d'installations permettrait de poursuivre le travail actuel de compréhension des situations conflictuelles autour d'équipements variés. Il pourrait s'agir :

- d'installations de stockage de déchets inertes ou industriels qui permettraient de comprendre s'il existe un lien entre la dangerosité des déchets enfouis et le niveau de conflit observé (Nevers et Couronne, 2004) ;
- de méthaniseurs qui sont actuellement en plein essor malgré de nombreux conflits constatés et des accusations de « traitement-alibi » (Soulage, 2010). Des travaux à ce sujet ont été initiés par l'ADEME en partenariat avec le Club Biogaz de l'ATEE⁸ et mériteraient d'être développés. Par exemple, il s'agirait d'approfondir un cas de projet de méthanisation qui, au bout de trois ans de fonctionnement, est jugé comme un modèle en la matière (cf. 8.2.2). Cité comme un exemple de projet réussi par certains des enquêtés rencontrés, il a été mené en partenariat avec les associations sur un périmètre assez large allant hors des frontières départementales ;
- en dehors du domaine de la gestion des déchets, l'éolien constitue un défi réellement intéressant tant la confrontation des cas de conflits avec ceux autour des ISDND peut se révéler surprenante : similaire sur certains points tels que l'engagement associatif dans un refus des projets par exemple, mais aussi source d'initiatives collectives étant donné les

⁷ Les travaux de Simone *et al.* (2011) montrent comment l'intégration d'enfants dans un projet participatif de réhabilitation de l'ISDI de Vergomasco a permis la réalisation d'un parc, une prise de conscience environnementale et une reconstruction identitaire au travers de l'appropriation du nouvel espace réhabilité.

⁸ Il s'agit notamment des recherches pour le stage de Lemoine concernant la concertation dans les projets de méthanisation. J'ai pu y contribuer, particulièrement sur le volet « méthode d'enquête pour le terrain ».

« projets participatifs et citoyens » florissant dernièrement⁹. Les fondements invoqués dans ces cas précis pourraient mettre d'autant plus en évidence les similitudes et différences à identifier.

Perspectives opérationnelles en termes de recherche-action

Les démarches de participation sont complexes et il existe encore une marge de progrès importante en termes d'évaluation des processus et de leurs effets (Beuret et Cadoret, 2011). De plus, il est nécessaire d'estomper le clivage constaté entre les chercheurs académiques et les praticiens (Vague, 2015). En effet, les nombreuses avancées théoriques de ces dix dernières années en matière de gestion de projets ne sont pas suffisamment mises en pratique, la complexité des terrains d'étude n'aidant pas. Il s'agit donc d'investir non seulement sur des recherches concernant les meilleurs manières de mobiliser les acteurs (Mallard et Barbier, 2006) mais aussi de travailler plus sur l'articulation des méthodes de délibération avec les particularités sur les terrains.

Le développement de la recherche-action semble pouvoir pallier cette lacune en permettant la mise en place d'initiatives innovantes mais aussi la mise en commun de bonnes pratiques. Plusieurs éléments sont à prendre en compte par les chercheurs en vue d'étudier la manière dont l'idéal délibératif peut s'exprimer dans la pratique, au sein des dispositifs de gouvernance :

- Entreprendre pour chaque cas une étude de contexte approfondie, autrement dit un diagnostic territorial, à l'aide de la notion de dispositif de gouvernance avant de pouvoir juger des méthodes appropriées, en partant du principe qu'il s'agit d'un travail sur-mesure. Il s'agit ainsi d'analyser finement le territoire pour en comprendre les besoins en vue d'un partage ultérieur des connaissances collectées ;
- Admettre qu'il n'existe pas de démarche facile préconstruite et qu'il est nécessaire de réfléchir au cas par cas à la manière d'appliquer la délibération sur le terrain. En effet, les conflits sont tous particuliers et relèvent d'agencements complexes. Ce n'est pas pour autant qu'il faut renoncer à une gouvernance éclairée. Au contraire, chaque cas traité pourra faire ressortir des points saillants différents, alimentant les prochaines recherches ;
- Être à même de produire des connaissances concernant les transformations que le chercheur peut provoquer sur le terrain, tout en ayant conscience qu'il est impossible de n'avoir aucune influence sur le déroulé des événements¹⁰ (Barnaud, 2008 ; Daré *et al.*, 2008 ; cf. 2.2.2) ;
- Travailler si possible dans une démarche prospective et impartiale où aucune préférence de départ n'existe et n'influence le travail effectué par les parties prenantes. Il s'agit de mettre en œuvre une animation délibérative des territoires, c'est-à-dire d'adopter une attitude de médiateur capable de mener à bien la démarche ;
- Identifier les possibilités qui existent en termes de méthodes délibératives :

⁹ À titre d'exemple, la région Wallonne de Belgique fait figure d'exemple en Europe en matière d'éolien participatif, avec 19 coopératives recensées, ainsi que six associations citoyennes locales favorables mais aussi six communes ayant investi directement dans des projets éoliens (APERe, 2014 ; données de juillet 2014).

¹⁰ L'influence peut intervenir à plusieurs moments : sélection des acteurs concernés, mise en place de réunions formelles ou informelles, création de commissions *ad hoc*, etc. (Daré *et al.*, 2008).

- Prendre en compte la possibilité de mobiliser des méthodes provenant du domaine de la médiation de manière à offrir des perspectives de recherche plus vastes. La quantité de méthodes et de variantes (Matias, 2009, dans le cadre du Projet P-Gere, 2009) pourraient être croisée aux cas d'étude et à leurs particularités (cf. 8.2.2) ;
- Tenter d'adapter la méthode de la CNDP à une échelle plus locale en partant des travaux qui en dégagent déjà les atouts ou les limites (Mabi, 2014) ;
- Adapter les jurys de citoyens à d'autres cas pour ouvrir de nouvelles perspectives (Barbier, Bedu et Buclet, 2009), notamment concernant la planification de la gestion des déchets qui fait encore trop peu l'objet d'échanges entre acteurs concernés. Pourtant elle se situe bien en amont des projets d'ISDND et pourrait contribuer à l'émergence du travail de légitimation des projets.

Les changements en cours sont porteurs de nombreux défis mais aussi de perspectives de recherches qu'il conviendrait de poursuivre. Forte des connaissances acquises et consciente des difficultés posées par le sujet, mon travail de recherche-action sous l'angle de la gouvernance éclairée ne fait que commencer.

Liste des références bibliographiques

Les astérisques utilisés auprès de la date de certains ouvrages mentionnent le fait qu'une édition plus récente ait été consultée. Les dates des éditions originales sont néanmoins indiquées, entre crochets, dans la bibliographie.

Sur d'autres références, la mention « n.p. » indique que le support est non paginé. Il peut s'agir d'un site Internet ou d'un document ne possédant pas de pagination.

Abélès, 2001	Abélès M. (2001) <i>Un ethnologue à l'Assemblée</i> , Paris : Éditions Odile Jacob, 348 p.
Abric, 1994	Abric J.C. (1994) « Les représentations sociales : aspects théoriques » in Abric J.C. (dir.) <i>Pratiques sociales et représentations</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 12-35.
Abric, 2001	Abric J.C. (2001) « L'approche structurale des représentations sociales : développements récents », <i>Psychologie et société</i> , Vol. 2, n° 4, pp. 81-104.
Achard, 1995	Achard P. (1995) « Formation discursive, dialogisme et sociologie », <i>Langages</i> , n° 117, pp. 82-95.
AdCF, 2013	Assemblée des communautés de France (2013) <i>Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, Témoignages, enquête et analyse des pratiques communautaires</i> , Assemblée des communautés de France et Caisse des dépôts, 104 p.
ADEME, 2011	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (2011) <i>La concertation en environnement - Éclairage des Sciences Humaines et repères pratiques</i> , Paris : ADEME, 63 p.
ADEME, 2012	ADEME (2012) <i>Schéma de la prévention au sein du cycle de vie d'un produit</i> [en ligne] Disponible sur : http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=1&cid=96&m=3&catid=23839 (janvier 2012)
AFITEP, 2013	Association Francophone de Management de Projet (2013) <i>Définition de projet</i> [en ligne] Disponible sur : http://www.afitep.org/ (août 2013)
Agamben, 2007	Agamben G. (2007) <i>Qu'est-ce qu'un dispositif?</i> , Paris : Payot & Rivages, 50 p.
Akrich et Méadel, 2007	Akrich M. et Méadel C. (2007) « De l'interaction à l'engagement : les collectifs électroniques, nouveaux militants dans le champ de la santé », <i>Hermès</i> , vol. 47, pp. 145-154.
Akrich, 1987	Akrich M. (1987) « Comment décrire les objets techniques ? » <i>Techniques et Culture</i> , n°9, pp. 49-64.
Akrich, 2013	Akrich M. (2013) « Co-construction » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/co-construction (août 2014)
Akrich, Callon et Latour, 2006	Akrich M., Callon M. et Latour B. (dir.) (2006) <i>Sociologie de la traduction. Textes fondateurs</i> , Paris : Presses des Mines, Collection Sciences sociales, 401 p.
Aldrin, 2005	Aldrin P. (2005) <i>Sociologie politique des rumeurs</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Sociologie d'aujourd'hui, 289 p.
Amaranta, 2009	Amaranta C. (2009) « Le risque instrumentalisé ? Expertise scientifique et légitimité

	citoyenne : le cas de l'assainissement de la décharge industrielle de Bonfol en Suisse », <i>Vertigo [en ligne]</i> , vol. 9, n°2 Disponible sur : http://vertigo.revues.org/8638 (septembre 2012)
Amblard et al., 2005*	Amblard H., Bernoux P., Herreros G. et Livian Y.-F. (2005*) <i>Les nouvelles approches sociologiques des organisations</i> , Paris : Seuil, 291 p. [1996]
AMF, 2002	Association des maires de France (2002) <i>Les syndicats mixtes [en ligne]</i> , Référence : BW7743, publiée le 28 mars 2002. Disponible sur : http://www.amf.asso.fr/document/?DOC_N_ID=7743&GRT_N_ID=7 (août 2015)
Amossy et Herschberg, 2011*	Amossy R. et Herschberg P.A. (2011*) <i>Stéréotypes et clichés. Langue, discours et société</i> , Paris : Armand Colin, 123 p. [1994]
Amossy, 2013*	Amossy R. (2013*) <i>L'argumentation dans le discours</i> , Paris : Armand Colin, 346 p. [2000]
APERe, 2014	APERe (2014) <i>Éolien participatif, [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.eolien.be/Participatif (août 2015).
Arendt, 1961	Arendt H. (1961) <i>Condition de l'homme moderne</i> , Paris : Calmann-Lévy, 369 p.
Arnstein, 1969	Arnstein S.R. (1969) « A Ladder of Public Participation », <i>Journal of the American Institute of Planners</i> , vol. 35, n° 4, pp. 216-224.
Ascher, 2007	Ascher F. (2007) <i>La société évolue, la politique aussi</i> , Paris : Odile Jacob, 312 p.
Ascher, 2008	Ascher F. (2008) « Pour une définition procédurale de l'intérêt général », in Denis B. (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 80-83.
Asquin, Falcoz et Picq, 2005	Asquin A., Falcoz C. et Picq T. (2005) <i>Ce que manager par projet veut dire</i> , Paris : Éditions d'organisation, Collection Regards croisés, 302 p.
Assises des déchets, 2015	Assises des déchets (2015) <i>Installation de gestion des déchets : quelle implication du public ? [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.assises-dechets.org/fr/assises-2015/detail-des-debats/89-atelier-8-installation-de-gestion-des-dechets-quelle-implication-du-public (août, 2015)
Austin, 1991*	Austin J. (1991*) <i>Quand dire, c'est faire</i> , Paris : Seuil, Collection Points essais, 208 p [1962].
Avrillier, 2005	Avrillier J.B. (2005) « Le rôle des pouvoirs publics : parler ou agir ? Légitimité et crédibilité des acteurs dans le domaine du contrôle et de la régulation », Actes du séminaire du 7 septembre 2005, Réunion à l'initiative de l'amicale des ingénieurs des mines, pp. 125-127.
Avry, 2012	Avry L. (2012) <i>Analyser les conflits territoriaux par les représentations spatiales : une méthode cognitive par cartes mentales</i> , Thèse de doctorat en géographie et aménagement, Rennes : Université Haute-Bretagne, 587 p.
Azuela et Ugalde, 2012	Azuela A. et Ugalde V. (2012) « Le droit comme ressource et cadre cognitif du conflit et de la concertation » in Projet DeSCRI - Décider en situation de crise : gestion des déchets, conflits et concertations (France, Italie, Mexique), Paris : ADEME, Programme CDE (Concertation, Décision, Environnement), pp. 57-74.
Baggioni, Ballan et Duch, 2009	Baggioni V., Ballan E. et Duch J.-F. (2009) « Les élus locaux dans les processus de concertation en environnement : la participation, facteur de renouveau pour la représentation ? » in Mermet L. et Berlan-Darqué M. (dir.) <i>Environnement : décider autrement, Nouvelles pratiques et nouveaux enjeux de concertation</i> , Paris : L'Harmattan, pp. 73-94.

Bailoni, 2012	Bailoni M. (2012) « Aménager un espace idéalisé : identité et conflits dans la campagne anglaise », <i>Revue Géographique de l'Est [en ligne]</i> , Vol. 52, n°3-4. Disponible sur : http://rge.revues.org/3739#tocto3n3 (décembre 2014)
Ballan, 2001	Ballan E. (2001) « Techniquement tout est possible. L'alliance ambiguë du technicien et du riverain » in Donzel A. (dir.) <i>Métropolisation, gouvernance et citoyenneté dans la région urbaine Marseillaise</i> , Paris : Maisonneuve et Larose, pp. 445-485.
Ballan, 2011	Ballan E. (2011) « Associations environnementales : l'écologie sans le peuple ? », <i>Territoires</i> , n°516, pp. 28-29.
Ballan, Baggioni et Duch, 2002	Ballan E., Baggioni V. et Duch J.-F. (2002) « Les élus locaux dans les processus de concertation en environnement : La participation, facteur de renouveau pour la représentation ? », Rapport de synthèse du programme de recherche « Concertation, Décision et Environnement », pp. 73-94.
Balland et Legrand, 2001	Balland P. et Legrand H. (2001) « Les risques engendrés par la Décharge de Crégy-les-Meaux (77) et les dispositions de précaution à envisager », Rapport de l'Inspection Générale de l'Environnement, Affaire IGE/00/033, 78 p.
Baraize et Negrier, 2003	Baraize F. et Negrier E. (2003) « Un chemin vers le leadership. Le leadership politique et le territoire, les cadres d'analyse en débat » in Smith A., Sorbets C. (dir.) <i>Le leadership politique et le territoire, les cadres d'analyse en débat</i> , Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 187-206.
Barbier et Larrue, 2011	Barbier R. et Larrue C. (2011) « Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape », <i>Participations</i> , Volume 1, n° 1, pp. 67-104.
Barbier et Sannié, 2000	Barbier R. and Sannié I. (2000) « Local conflict over waste treatment facilities : Beyond the NIMBY approach », ISWA World Congress, Paris: International Solid Waste Association, 3-7 July 2000.
Barbier et Waechter, 2001	Barbier R. et Waechter V. (2001) « Débats autour d'une décharge », <i>Annales des Ponts et Chaussées</i> , n°97, pp. 48-53.
Barbier, 2002	Barbier R. (2002) « L'insertion harmonieuse des équipements collectifs : nouvelles représentations, nouvelles pratiques » in Botta H., Berdier C. et Deleuil J.-M. (dir.) <i>Enjeux de la propreté urbaine</i> , Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romande, Collection : METIS Lyon Tech, pp. 75-88.
Barbier, 2005a	Barbier R. (2005) « Incinération : un test pour la démocratie technique ? » in Brousse J. (dir.) <i>Incinérateurs des déchets ménagers : la grande peur</i> , Paris : Le Cherche-Midi, pp. 15-34.
Barbier, 2005b	Barbier R. (2005) « L'implantation conflictuelle des équipements collectifs. Réflexions à partir de la gestion des déchets » in Terreaux J.-P., <i>Économie des équipements pour l'eau et l'environnement</i> , Paris : Cemagref Éditions, pp. 129-144.
Barbier, Bedu et Buclet, 2009	Barbier R., Bedu C. et Buclet N. (2009) « Portée et limites du dispositif « jury citoyen », Réflexions à partir du cas de Saint-Brieuc », <i>Politix</i> , Volume 2, n° 86, pp. 189-207.
Barbier, Waechter et Sbaï, 2000	Barbier R., Waechter V. et Sbaï M. (2000) <i>Enquête sur le « phénomène Nimby »</i> , Paris : CEMAGREF/ENGEES, 32 p.
Barles, 2005	Barles S. (2005) <i>L'invention des déchets urbains. France 1790-1970</i> , Seyssel : Champ Vallon, 304 p.
Barnaud, 2008	Barnaud C. (2008) <i>Équité, jeux de pouvoir et légitimité : les dilemmes d'une gestion concertée des ressources renouvelables. Mise à l'épreuve d'une posture d'accompagnement critique dans deux systèmes agraires des hautes terres du Nord de la Thaïlande</i> , Thèse de doctorat en géographie humaine, économique et régionale, Nanterre : Université Paris X Nanterre, 407 p.

Barraqué et Faburel, 2005	Barraqué B. et Faburel G. (2005) « La dimension territoriale des nuisances aéroportuaires » in Mathieu N. et Guermont Y. (dir.) <i>La ville durable, du politique au scientifique</i> , Versailles : Éditions Quae, Collection Indisciplines, pp. 175-194.
Barthe, 2003	Barthe Y. (2003) « De la décision à l'exploration. Les transformations de l'expertise dans le domaine des déchets nucléaires » in Gilbert C. (dir.) <i>Risques collectifs et situations de crise. Apports de la recherche en sciences humaines et sociales</i> , Paris : L'Harmattan, pp. 129-143.
Barthe, 2010	Barthe Y. (2010) « Nuclear waste: The meaning of decision-making » in Aparicio L. (ed.), <i>Making Nuclear Waste Governable. Deep underground disposal and the challenge of reversibility</i> , Springer and Andra, pp. 9-27.
Bart-Tal, 2004	Bar-Tal D. (2004) « Nature, rationale and effectiveness of education for coexistence », <i>Journal of Social Issues</i> , Volume 60, n° 2, pp. 253-271.
Bataille, 1967	Bataille G. (1967) <i>La Part Maudite</i> , Paris : Les Éditions de Minuit, 231 p.
Battegay, 2007	Battegay A. (2007) « Le redéploiement des « nous » du patrimoine et de la mémoire », <i>Culture et recherche</i> , n°114-115, pp. 28-30.
Baussant, 2007	Baussant M. (2007) « Penser les mémoires », <i>Ethnologie française</i> , Volume 37, n°3, pp. 389-394.
Beaud et Weber, 1998	Beaud S. et Weber F. (1998) <i>Guide de l'enquête de terrain</i> , Paris : La Découverte, 326 p.
Beck, 2001*	Beck U. (2001*) <i>La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité</i> , traduction de l'Allemand par Bernardi, Paris : Aubier, 521 p. [1986].
Becquart-Leclercq, 1977	Becquart-Leclercq J. (1977) « Légitimité et pouvoir local », <i>Revue Française de Sciences Politiques</i> , 27 ^{ème} année, n° 2, pp. 228-258.
Behar et Estebe, 2004	Behar D. et Estebe P. (2004) « Les représentations du Pays Basque », <i>Pouvoirs locaux</i> , Volume 4, n°63, pp. 26-33.
Benghozi et al., 2007	Benghozi P.-J., Collot J., Despréaux D., Devouard A., Dubois I., Garcia J.-L., Garnier C., Misse C., Pepin J.-F., Tesson T. et Wormser G. (2007) <i>La gestion des déchets ménagers - Rapport d'étonnement</i> , Paris : Institut des Hautes Études pour le Science et la Technologie, 17 p.
Benoit-Barné, 2007	Benoit-Barné C. (2007) « Socio-Technical Deliberation about Free and Open Source Software: Accounting for the Status of Artifacts in Public Life », <i>Quarterly Journal of Speech</i> , Volume 93, n° 2, pp. 211-235.
Berestovoy, 2006	Berestovoy P. (2006) « La contribution de la théorie des représentations sociales à l'étude des conflits d'usage en environnement », <i>Journal International sur les Représentations Sociales [en ligne]</i> , Volume 3, n°1. Disponible sur : http://geirso.uqam.ca/jirso/06_12.php (janvier 2013)
Berger et Luckmann, 1996*	Berger P. et Luckmann T. (1996*) <i>La construction sociale de la réalité</i> , Paris : Meridiens Klincksieck, Collection Sociétés, 288 p. [1966].
Berkowitz, 1969	Berkowitz L. (1969) « The frustration-aggression hypothesis revisited » in Berkowitz L. (ed.), <i>Roots of aggression</i> , New York: Atherton Press, pp. 1-28.
Bernard, Laurent et Morel, 2003	Dolez B., Laurent A. et Morel L. (2003) « Les référendums en France sous la V ^{ème} République », <i>Revue internationale de politique comparée [en ligne]</i> , Volume 10, n°1, pp. 111-127. Disponible sur : www.cairn.info/revue-internationale-de-politique-comparee-2003-1-page-111.htm (août 2013)
Berthier, 2010*	Berthier N. (2010*) <i>Les techniques d'enquête en sciences sociales. Méthodes et exercices corrigés</i> , Paris : Armand Colin, 350 p. [2000].

Berthomé, 2011	Berthomé G.-K. (2011) <i>L'économie des concertations, à l'heure du rééquipement controversé des territoires</i> , Thèse de doctorat en sciences et gestion de l'environnement, Liège : Université de Liège, 500 p.
Berthomé, 2013	Berthomé K. (2013) « Concertation » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/concertation (juin 2014)
Bertolini et Nunesmaia, 2002	Bertolini G. et Nunesmaia M. (2002) « Pour une gestion des ordures ménagères... concept et étude de cas : Brésil et France », <i>Géographie et cultures</i> , n° 43, pp.87-104.
Bertolini, 2006	Bertolini G. (2006) <i>Le déchet c'est les autres</i> , Ramonville Saint Agne : Erès, 189 p.
Bertolini, 2011	Bertolini G. (2011) <i>Montre-moi tes déchets... L'art de faire parler les restes</i> , Paris : L'Harmattan, 128 p.
Bertrand et Bertrand, 2002	Bertrand G. et Bertrand C. (2002) <i>Une géographie traversière. L'environnement à travers territoires et temporalités</i> , Paris : Éditions Arguments, 311 p.
Bertrand, 2005	Bertrand M. (2005) « Qu'est-ce que la subjectivation ? », <i>Le Carnet PSY</i> , Volume 1, n° 96, pp. 24-27.
Bertrand, 2012	Bertrand J.-R. (2012) « Synthèse de l'atelier Enjeux territoriaux, conflits et concertation », Colloque International de Prévention et Gestion Durable des Déchets – Innovations techniques, sociales et territoriales, Université du Maine, Le Mans, 14 et 15 Novembre 2012.
Bettoni, 2011	Bettoni G. (2011) « Gouvernance ou gestion des conflits ? Une approche géopolitique » in Bettoni G. (dir.) <i>Gouverner les territoires - Antagonismes et partenariats entre acteurs publics</i> , Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France/IGPDE, pp. 175-202.
Beuret et Cadoret, 2011	Beuret J.-E. et Cadoret A. (2011) <i>Retour d'expériences sur la concertation vue par les acteurs environnementaux et les élus locaux</i> , Paris : ADEME, 188p.
Beuret, 2006	Beuret J.E. (2006) <i>La conduite de la concertation pour la gestion de l'environnement et le partage des ressources</i> , Paris : l'Harmattan, 341 p.
Beuret, 2013	Beuret J.-E. (2013) « Concertation (démarche de) » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/concertation-demarche-de (Juin 2014)
Beuret, Pennanguer et Tartarin, 2006	Beuret J.-E., Pennanguer S. et Tartarin F. (2006) « D'une scène à l'autre, la concertation comme itinéraire », <i>Natures Sciences Sociétés [en ligne]</i> , Volume 14, n°1, pp. 30-42. Disponible sur : www.cairn.info/revue-natures-sciences-societes-2006-1-page-30.htm (février 2014)
Beuscart et Peerbaye, 2006	Beuscart S. et Peerbaye A. (2006) « Histoire de dispositifs (Introduction) », <i>Terrains et Travaux</i> , Volume 2, n° 11, pp. 3-15.
Bevort, 2013	Bevort A. (2013) « Capital social » [en ligne] in : <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/capital-social (décembre 2013)
Billiet, 2010	Billiet A. (2010) <i>Les citoyens et l'action publique : les contestations riveraines d'un grand projet d'infrastructure – Les mobilisations contre l'aéroport à Notre-Dame-des-Landes</i> , Mémoire pour le séminaire d'Action publique locale, Sciences Po Rennes, 90 p.
Blais, Gillio et Ion	Blais J.-P., Gillio C. et Ion J. (dir.) (2000) <i>Cadre de vie, environnement et dynamiques</i>

(dir.), 2000	<i>associatives - Actes du séminaire Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)</i> , La Défense : Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement, 352 p.
Blanchet et Gotman, 2007*	Blanchet A. et Gotman A. (2007*) <i>L'entretien</i> , Paris : Armand Colin, Collection L'enquête et ses méthodes, 126 p. [1992]
Blatrix, 1996	Blatrix C. (1996) « Vers une démocratie participative ? Le cas de l'enquête publique » in Chevallier J. (dir.) <i>La gouvernabilité</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 299-313.
Blatrix, 1999	Blatrix C. (1999) « Le maire, le commissaire enquêteur et leur "public". La pratique politique de l'enquête publique » in CRAPS/CURAPP (eds.), <i>La démocratie locale. Représentation, participation et espace public</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 161-176.
Blondiaux et Sintomer, 2002	Blondiaux L. et Sintomer Y. (2002) « L'impératif délibératif », <i>Politix</i> , Volume 15, n°57, pp. 17-35.
Blondiaux, 2001	Blondiaux L. (2001) « La délibération, norme de l'action publique contemporaine ? », <i>Revue Projet [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.revue-projet.com/articles/2001-4-la-deliberation-norme-de-l-action-publique-contemporaine/ (août 2014)
Blondiaux, 2008	Blondiaux L. (2008) <i>Le nouvel esprit de la démocratie</i> , Paris : Seuil, Collection La République des Idées, 112 p.
Blondiaux, 2013	Blondiaux L. (2013) « Les citoyens et les associations dans les échanges avec les scientifiques », Colloque Communiquer la science par le débat – Regards croisés entre producteurs de science et citoyens, Paris : Centre d'Information Scientifique de l'Institut Pasteur, 18 octobre 2013.
Blondiaux, 2014	Blondiaux L. (2014) « Budget participatif, concertation : quel impact réel sur la ville ? » in Garrigou-Lagrange M. (dir.) <i>Modes de vie, mode d'emploi</i> , Émission de France Culture du 3 octobre 2014.
Bobbio et Melé, 2012	Bobbio L. et Melé P. (2012) « Conflits et concertation dans la localisation des infrastructures de gestion des déchets » in Projet DeSCRI - Décider en situation de crise : gestion des déchets, conflits et concertations (France, Italie, Mexique), Paris : ADEME, Programme CDE (Concertation, Décision, Environnement), pp. 15-36.
Boholm et Lofstedt (dir.), 2004	Boholm A. and Lofstedt R. (dir.) (2004) <i>Facility Siting - Risk, power and identity in land use planning</i> , London : Earthscan, 229 p.
Boltanski et Chiapello, 1999	Boltanski L. et Chiapello E. (1999) <i>Le nouvel esprit du capitalisme</i> , Paris : Gallimard, 843 p.
Boltanski et Thévenot, 1991	Boltanski L. et Thévenot L. (1991) <i>De la justification. Les économies de la grandeur</i> , Paris : Gallimard, 483 p.
Bonhomme et Stalder (2006)	Bonhomme M. et Stalder P. (2006) « Analyse sémiolinguistique des pages d'accueil des sites politiques suisses sur Internet » in Barbet D., Bonhomme M. et Rinn M. (dir.) <i>La politique mise au Net</i> , Revue Mots : Les langages du politique, n°80, pp. 11-23
Bonhomme, 2006	Bonhomme J. (2006) « Philippe Aldrin, Sociologie politique des rumeurs », <i>L'Homme</i> , n° 180, pp. 242-243.
Bonnafous et Tournier, 1995	Bonnafous S. et Tournier, M. (1995) « Analyse du discours, lexicométrie, communication et politique », <i>Langages</i> , n° 117, pp. 67-81. Disponible sur : http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/lgge_0458-

	726X_1995_num_29_117_1706 (janvier 2014)
Bonnafous, 2006	Bonnafous S. (2006) « L'analyse du discours » in Olivesi S. (dir.) <i>Sciences de l'information et de la communication. Objets, savoirs, disciplines</i> , Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, pp. 213-228.
Bossuet et Boutry, 2009	Bossuet L. et Boutry O. (2009) , « Une analyse proximiste des conflits d'usage et de voisinage sur le littoral Picto-Charentais », Colloque international « Les 6èmes journées de la proximité : le temps des débats », Poitiers, octobre 2009.
Bouchereau, 2012	Bouchereau X. (2012) « Prolongation... La parole professionnelle et ses légitimités », in Bouchereau X. (dir.) <i>Les non-dits du travail social</i> , Paris : Eres, pp. 121-132.
Boudon et Bourricaud 2011*	Boudon R. et Bourricaud F. (2011*) « Utilitarisme », <i>Dictionnaire critique de la sociologie</i> , Paris : PUF, pp. 651-656, [1982].
Boullier, 2000	Boullier D. (2000) « La construction de l'intérêt général au quotidien. Histoire de deux succès d'association à Rennes dans le bois de Soeuvres (route et TGV) » in Blais, Gillio et Ion, Actes du séminaire Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), Volume 132, pp. 159-187.
Boullier, 2001	Boullier D. (2001) <i>Derrière chez moi... l'intérêt général : le bois de Sæuvres à Rennes</i> , Paris : Textuel, Collection Le Génie Associatif, 96 p.
Bourdieu, 1973	Bourdieu P. (1973) « L'opinion publique n'existe pas », <i>Les Temps modernes</i> , n° 318, pp. 1292-1309.
Bourdieu, 1980	Bourdieu P. (1980) <i>Questions de sociologie</i> , Paris : Les Éditions de Minuit, Collection Documents, 268 p.
Bourdin, 2001	Bourdin A. (2001) « Projet urbain : vers une nouvelle modalité d'élaboration de la commande » in Bonnet M., Claude V., Rubistein M. (dir.) <i>La commande de l'architecture à la ville</i> , Volume 1, PUCA, pp. 231-242.
Bourgeois et Nizet, 1995	Bourgeois E. et Nizet J. (1995) <i>Pression et légitimation</i> , Paris : Presses Universitaires de France, 224 p.
Boutet, 2002	Boutet J. (2002) « Pratique langagière », in Charaudeau P. et Maingueneau D. (dir.) <i>Dictionnaire de l'Analyse de discours</i> , Paris : Seuil, pp. 458-460.
Boutinet, 1994	Boutinet, J.- P. (1994) « Les multiples facettes du projet », <i>Sciences Humaines</i> , n° 39, pp. 20-24. Disponible sur : http://www.scienceshumaines.com/les-multiples-facettes-du-projet_fr_7018.html (décembre 2014)
Boutinet, 2005*	Boutinet J.-P. (2005*) <i>Anthropologie du projet</i> , Paris : PUF, Collection Quadrige, 407 p. [1990].
Boy, 2002	Boy D. (2002) « Les nouveaux modes de délibération », <i>Annales des Mines, Série Responsabilité & Environnement</i> , n° 26, pp. 67-82.
Boy, 2014	Boy D. (2014) Participation in Voinchet M. (dir.) <i>Émission le Débat des Matins</i> , France Culture le 5 novembre 2014.
Brahm, 2003	Brahm E. (2003) « Latent Conflict Stage », in Burgess G. and Burgess H. (Eds.), <i>The Beyond Intractability Project</i> , Conflict Information Consortium, University of Colorado Disponible sur : http://www.beyondintractability.org/essay/latent-conflict (janvier 2014)
Brechet et Schieb-Bienfait, 2011	Brechet J.-P. et Schieb-Bienfait N. (2011) « Logique d'action et projet dans l'action collective. Réflexions théoriques comparées », <i>Finance Contrôle Stratégie</i> , Volume 14, n° 1, pp. 101-129.
Bréchon, 2011	Bréchon P. (dir.) (2011) <i>Enquêtes qualitatives, enquêtes quantitatives</i> , Grenoble :

	Presses Universitaires de Grenoble, 232 p.
Brugidou, 2013	Brugidou M. (2013) Table ronde « controverses et concertation : de quoi parle-t-on ? », Colloque Concertation et controverses sociotechniques, Décider Ensemble, Paris, 18 novembre 2013.
Brunet, 2008	Brunet P. (2008) « De l'usage raisonné de la notion de « concernement » : mobilisations locales à propos de l'industrie nucléaire », <i>Natures Sciences Sociétés</i> , Volume 1, n° 64, pp. 317-325.
Brunet, Ferras et Théry (dir.), 1993*	Brunet R., Ferras R. et Théry H. (dir.) (1993*) <i>Les mots de la géographie : dictionnaire critique</i> , Montpellier : Groupement d'intérêt public RECLUS et Paris : la Documentation Française, 518 p. [1992].
Bulmer, 1984	Bulmer M. (1984) <i>The Chicago School of Sociology. Institutionalization, Diversity, and the Rise of Sociological Research</i> , Chicago : The University of Chicago Press, 306 p.
Burgess et Maiese, 2004	Burgess H. and Maiese M. (2004) « Rumor Control, <i>Beyond Intractability</i> » in Burgess G. and Burgess H. (Eds.), <i>The Beyond Intractability Project</i> , Conflict Information Consortium, University of Colorado Disponible sur : http://www.beyondintractability.org/essay/rumor-control (janvier 2014)
Burgess, 2003	Burgess H. (2003) « Stereotypes / Characterization Frames » in Burgess G. and Burgess H. (Eds.), <i>The Beyond Intractability Project</i> , Conflict Information Consortium, University of Colorado Disponible sur : http://www.beyondintractability.org/essay/stereotypes (janvier 2014)
Cadoret, 2006	Cadoret A. (2006) , <i>Conflits d'usage liés à l'environnement et réseaux sociaux : Enjeux d'une gestion intégrée ? Le cas du littoral du Languedoc-Roussillon</i> , Thèse de doctorat en géographie, Montpellier : Université Montpellier III - Paul Valéry, UMR 6012 Espace, 591 p.
Caillaud, 2013	Caillaud K. (2013) <i>Vers une gouvernance territoriale de l'environnement ? : analyse comparée des politiques départementales de gestion de l'eau destinée à la consommation humaine et des déchets municipaux</i> , Thèse de doctorat en sociologie, Université de Strasbourg, 475 p. Disponible sur : https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00990135 (juillet 2014)
Caillé et Lazzeri, 2009	Caillé A. et Lazzeri C. (dir.) (2009) <i>La reconnaissance aujourd'hui</i> , Paris : CNRS-éditions, 503 p.
Calenge, 2008	Calenge C. (2008) « Les échelles des aménagements des territoires » in Jean Y. et Vanier M. (dir.) <i>La France, Aménager les territoires</i> , Paris : Armand Colin, Collection U, pp. 64-82.
Callon et Ferrary, 2006	Callon M. et Ferrary M. (2006) « Les réseaux sociaux à l'aune de la théorie de l'acteur-réseau », <i>Sociologies pratiques</i> , Volume 2, n° 13, pp. 37-44.
Callon, 1981	Callon M. (1981) « Pour une sociologie des controverses technologiques », <i>Fundamenta Scientiae</i> , Volume 4, n° 12, pp. 381-399.
Callon, 1998	Callon M. (1998) « Des différentes formes de démocratie technique », <i>Annales des mines, Série Responsabilité & Environnement</i> , n° 9, pp. 63-73.
Callon, 2006	Callon M. (2006) « Sociologie de l'acteur réseau » in Akrich M., Callon M. et Latour B. (dir.) <i>Sociologie de la traduction. Textes fondateurs</i> , pp. 267-276.
Callon, 2013	Callon M. (2013) « Table ronde », Colloque Communiquer la science par le débat – Regards croisés entre producteurs de science et citoyens, Centre d'Information Scientifique de l'Institut Pasteur, Paris, 18 octobre 2013.

Callon, Lascoumes et Barthe, 2001	Callon M., Lascoumes P. et Barthe Y. (2001) <i>Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique</i> , Paris : Seuil, 357 p.
Cambon et Léglise, 2008	Cambon E. et Léglise I. (2008) « Pratiques langagières et registres discursifs. Interrogation de deux cadres en sociologie du langage », <i>Langage et société</i> , Volume 2, n° 124, pp. 15-38.
Camille, 2013	Camille (2013) <i>Le petit livre noir des grands projets inutiles</i> , Neuvy-en-Champagne : Éditions Le Passager Clandestin, 128 p.
Candau et Deuffic, 2009	Candau J. et Deuffic P. (2009) « Une concertation restreinte pour définir l'intérêt général des espaces forestiers. Regard sur un paradoxe », <i>Vertigo [en ligne]</i> , Hors-série 6 : La gouvernance à l'épreuve des enjeux environnementaux et des exigences démocratiques Disponible sur : https://vertigo.revues.org/8906 (juin 2014)
Canfin et Séjeau, 2008	Canfin P. et Séjeau W. (2008) <i>C'est pollué près de chez vous, les scandales écologiques en France</i> , Paris : Les petits matins, 266 p.
Caprioli, 2004	Caprioli A. (2004) « Gilly-sur-Isère, les leçons d'une crise sanitaire environnementale », <i>Actualité et Dossier en Santé Publique (ADSP)</i> , Haut Conseil de la santé publique, n° 48, pp. 50-56.
Carman, 2011	Carman M. (2011) « La construction sociale de l'environnement à partir des conflits sociaux à Buenos Aires », <i>Espaces et sociétés</i> , Volume 3, n° 146, pp. 17-33.
Caron et Torre, 2002	Caron A. et Torre A. (2002) , « Les conflits d'usages dans les espaces ruraux. Une analyse économique », <i>Sciences de la Société</i> , Volume 57, pp. 95-113.
Casal, 2006	Casal A. (2006) <i>Usines d'assainissement des eaux et phénomène Nimby : Les conditions environnementales, sociales et individuelles de l'acceptabilité</i> , Thèse de doctorat en psychologie sociale et environnementale, Paris : Université Paris V - René Descartes - Institut de Psychologie, 275 p.
Casillo, 2013	Casillo I. (2013) « Espace public » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/espace-public (août 2014)
Catherin, 2000	Catherin V. (2000) <i>La contestation de grand projets publics – Analyse microsociologique de la mobilisation des citoyens</i> , Paris : L'Harmattan, Collection Logiques Politiques, 335 p.
Cavaillé, 1998	Cavaillé F. (1998) <i>Conflit d'aménagement et légitimités territoriales. Recherches sur les identités territoriales des expropriés de l'Autoroute A 20</i> , Thèse de doctorat en géographie, Toulouse : Université de Toulouse-Le Mirail, 359 p.
Cefai et Trom, 2001	Cefai D. et Trom D. (2001) <i>Les formes de l'action collective - mobilisations dans les arènes publiques</i> , Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 322 p.
Cefaï, 2009	Cefaï D. (2009) « Comment se mobilise-t-on ? L'apport d'une approche pragmatiste à la sociologie de l'action collective », <i>Sociologie et sociétés</i> , Volume 41, n°2, pp. 245-269.
Celierier, 2009	Celierier S. (2009) « Textualité numérique et mobilisation. Analyse des sites Internet d'associations françaises de lutte contre le VIH-sida », Colloque Usages militants de la technique : technologies, medias, mobilisations, Nanterre, 12 et 13 mars 2009.
CEVIPOF, 2014	CEVIPOF (2014) <i>Baromètre de la confiance politique : En qu(o)l les Français ont-ils confiance aujourd'hui ?</i> , rapport de recherche réalisé en partenariat avec l'Institut Pierre Mendès France et le Conseil économique, social et environnemental, 136 p. Disponible sur : http://www.cevipof.com/fr/le-barometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/ (janvier 2015)

CEVIPOF, 2015	CEVIPOF (2015) <i>Baromètre de la confiance en politique / Vague 6 (Décembre 2014)</i> , SciencesPo, Cevipof, CESE, 79 p. Disponible sur : http://www.cevipof.com/fr/le-barometre-de-la-confiance-politique-du-cevipof/resultats-1/vague6/ (janvier 2015)
CFG, 2011	Comité Français des Géosynthétiques (2011) <i>Recommandations pour l'utilisation des géosynthétiques bentonitiques en installations de stockage de déchets</i> , rapport du Comité Français des Géosynthétiques, 83 p. Disponible sur : http://www.cfg.asso.fr/sites/default/files/files/publications/recommandations_utilisation_n13.pdf (décembre 2014)
CG Bas-Rhin, 2013	Conseil Général du Bas-Rhin (2013) <i>Notice explicative du Projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) du Bas-Rhin</i> , 18 p. Disponible sur : http://www.bas-rhin.fr/eCommunityDocuments/E34C4D98-631D-459B-AA4E-61C91D2F7BA0/2339/document_conseil-general-bas-rhin-notice-explicative-ppgdnd.pdf (août 2014)
CG du Finistère, 2008	Conseil Général du Finistère (2008) <i>Le plan départemental de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés 2008–2018</i> , 201 p.
Chamboredon et al., 1994	Chamboredon H., Pavis F., Surdez M. et Willemez L. (1994) « S'imposer aux imposants. À propos de quelques obstacles rencontrés par des sociologues débutants dans la pratique et l'usage de l'entretien », <i>Genèses</i> , Volume 16, pp. 114-132.
Charaudeau et Maingueneau, 2002	Charaudeau P. et Maingueneau D. (2002) <i>Dictionnaire d'analyse du discours</i> , Paris : Éditions du Seuil, Philosophie Générale, 661 p.
Charaudeau, 2008a	Charaudeau P. (2008a) « Pathos et discours politique » in Rinn M. (coord.), <i>Émotions et discours. L'usage des passions dans la langue</i> , Rennes : Presses Universitaires de Rennes Disponible sur : http://www.patrick-charaudeau.com/Pathos-et-discours-politique.html (février 2014)
Charaudeau, 2008b	Charaudeau P. (2008b) « L'argumentation dans une problématique d'influence », <i>Argumentation et analyse du discours [en ligne]</i> , Volume 1 Disponible sur : http://aad.revues.org/193 (janvier 2014)
Charaudeau, 2009	Charaudeau P. (2009) « Identité sociale et identité discursive. Un jeu de miroir fondateur de l'activité langagière », in Charaudeau P. (dir.) <i>Identités sociales et discursives du sujet parlant</i> , Paris : L'Harmattan Disponible sur : http://www.patrick-charaudeau.com/Identite-sociale-et-identite,217.html (octobre 2014)
Charlier, 1999	Charlier B. (1999) <i>La défense de l'environnement: entre espace et territoire</i> , Thèse de doctorat en géographie, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 753 p.
Chateauraynaud et Torny, 2013*	Chateauraynaud F. et Torny D. (2013*) <i>Les Sombres précurseurs. Une sociologie pragmatique de l'alerte et du risque</i> , Paris : École des hautes études en sciences sociales, 476 p. [1999].
Chateauraynaud, 2013	Chateauraynaud F. (2013) « Lanceur d'alerte » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/lanceur-dalerte (août 2015)
Chatel, 2014	Chatel L. (2014) <i>La mobilisation du droit dans les conflits autour de l'implantation ou l'extension d'installations de stockage de déchets non dangereux</i> , Mémoire de master à la suite d'un stage effectué au sein du projet COPRODIS, Université de

	Strasbourg, 89 p.
Chatel, Vincent et Méry, 2014	Chatel L., Vincent P., Méry J. (2014) « Analyse de la mobilisation du droit dans le cas du projet de décharge à Nonant-le-Pin », <i>Environnement & Techniques</i> , n° 339, pp. 62-66.
Chbat, 2011	Chbat N. (2011) « La représentation des paysages de décharges publiques urbaines au Liban. Des frontières et des ruptures à différentes échelles territoriales », <i>Projet de Paysage [en ligne]</i> . Disponible sur : http://www.projetsdepaysage.fr/fr/la_representation_des_paysages_de_decharges_publicques_urbaines_au_liban (août 2012)
Cherki, 1979	Cherki E. (1979) « À propos des mouvements de défense de l'environnement », <i>Les Annales de la Recherche Urbaine</i> , n° 3, pp. 72-100.
Chevallier, 2008	Chevallier J. (2008) « Risques liés à la désagrégation de l'idéologie de l'intérêt général », in Denis (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 53-54.
Chevallier-Le Guyader, 2013	Chevallier-Le Guyader M.-F. (2013) « Perspectives sur le débat public », Colloque Communiquer la science par le débat – Regards croisés entre producteurs de science et citoyens, Centre d'Information Scientifique de l'Institut Pasteur, Paris le 18 octobre 2013.
Chopart et al. (dir.), 2001	Chopart J.-N., Blais J.-P., Gillio C., Ion J., Nogues H. et Garin-Ferraz G. (dir.) (2001) <i>Colloque de recherche : Actions associatives, Solidarités & Territoires</i> , CRESAL, Saint-Étienne : Publications de Université de Saint Étienne, Collection sociologie, 352 p.
Chouteau, Matias et Nguyen, 2012	Chouteau M., Matias M., Nguyen C. (2012) « « Nous », associations de lutte contre les installations de stockage de déchets non dangereux. Une analyse des liens et des spatialités dans les discours tenus sur Internet », <i>Prévention et gestion durable des déchets - Innovations techniques, sociales et territoriales</i> , Université du Maine, Le Mans, 14 et 15 novembre 2012. <u>Actes du colloque paru depuis :</u> Chouteau M., Matias-Mendes M., Nguyen C. (2015 à paraître) « « Nous », associations de lutte contre les installations de stockage de déchets non dangereux. Une analyse des liens et des spatialités dans les discours tenus sur Internet », Presses Universitaires de Rennes, sous la direction de Mathieu Durand et Yamna Djellouli, sous presse.
Chouteau, Matias et Nguyen, 2013	Chouteau M., Matias M., Nguyen C. (2013) « Le recours à l'argument de transparence dans les récits d'opposition aux installations de stockage non dangereux », <i>La communication transparente</i> , Université Catholique de Louvain, Centre de recherche en communication, Bruxelles, 21 et 22 novembre 2013. <u>Actes du colloque paru depuis :</u> Chouteau M., Matias-Mendes M., Nguyen C. (2015) « Le recours à l'argument de transparence dans les récits d'opposition aux installations de stockage non dangereux », <i>La communication transparente. L'impératif de la transparence dans le discours des organisations</i> , Presses universitaires de Louvain, sous la direction d'Andrea Catellani, Audrey Crucifix, Christine Hambursin et Thierry Libaert, pp. 227-245.
Cirelli, 2012	Cirelli C. (2012) Conflit et décision dans le département de l'Isère, in <i>Projet DeSCRI - Décider en situation de crise : gestion des déchets, conflits et concertations</i> (France,

	Italie, Mexique), Paris : ADEME, Programme CDE (Concertation, Décision, Environnement), pp. 115-170.
Claeys-Mekdade, 2006	Claeys-Mekdade C. (2006) « La participation environnementale à la française : le citoyen, l'État... et le sociologue », <i>Vertigo [en ligne]</i> , Volume 7, n° 3. Disponible sur : http://vertigo.revues.org/8446 (août 2014)
Clap, 2006	Clap F. (2006) « Quel statut pour les Znieff ? », <i>Espaces naturels [en ligne]</i> , n° 14 Disponible sur : http://www.espaces-naturels.info/node/926 (juin 2014)
Coase, 1960	Coase R. H. (1960) « The problem of social cost », <i>The Journal of Laws and Economics</i> , Volume 3, pp. 1-44.
Collins et Evans, 2002	Collins H. and Evans R. (2002) « The Third Wave of Science Studies: Studies of Expertise and Experience », <i>Social Studies of Science</i> , Volume 32, n° 2, pp. 235-296.
Corbin, 1982	Corbin A. (1982) <i>Le miasme et la jonquille : L'odorat et l'imaginaire social aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles</i> , Paris : Flammarion, Collection Champs Histoire, 425 p.
Corcuff et Lafaye, 1989	Corcuff P. et Lafaye C. (1989) « Une relecture critique du Pouvoir périphérique - Du fonctionnalisme au constructivisme », <i>Politix</i> , n° 7-8, pp. 35-45. Disponible sur : http://www.persee.fr/showPage.do?urn=polix_0295-2319_1989_num_2_7_1396 (avril 2015)
Corroyer, 2013	Corroyer (2013) « Consensus/Dissensus » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/consensusdissensus (juin 2014)
Cour des comptes, 2011	Cour des comptes (2011) <i>Les collectivités territoriales et la gestion des déchets ménagers et assimilés</i> , 307 p.
Cour des Comptes, 2014	Cour des Comptes (2014) <i>Rapport public annuel 2014</i> [en ligne], Paris : Cour des Comptes Disponible sur : http://www.ccomptes.fr/Publications/Publications/Rapport-public-annuel-2014 (février 2014)
CREDOC, 2009	CREDOC (2009) <i>L'implantation d'un centre de stockage des déchets – Analyse des ressorts d'opposition</i> , Synthèse de l'étude réalisée par le CREDOC à la demande de SITA France, 7 p.
Crettiez et Sommier, 2006*	Crettiez X. et Sommier I. (2006*) <i>La France rebelle. Tous les mouvements et acteurs de la contestation</i> , Paris : Éditions Michalon, 700 p. [2002, 550 p.]
Cros, 1992	Cros F. (1992) « Boutinet - Anthropologie du projet », <i>Revue française de pédagogie</i> , Volume 99, pp. 122-124.
CSNCR, 2014	Center for the Study of Narrative and Conflict Resolution (2014) <i>Homepage [online]</i> Disponible sur : http://scar.gmu.edu/cncr (janvier 2014)
Damasio, 1995	Damasio A. (1995) <i>L'erreur de Descartes : la raison des émotions</i> , Paris : Odile Jacob, 368 p.
Dansero, Puttilli et Tecco, 2011	Dansero E., Puttilli M. et Tecco N. (2011) « Géopolitiques des déchets. Acteurs, échelles et processus de décision sur la localisation des deux incinérateurs dans la province de Torino », <i>Territoire et Environnement : des représentations à l'action</i> , Tours : CITERES (Cités, Territoire, Environnement et Société), 8 et 9 décembre 2011.
Daré et al., 2008	Daré W., Aubert S., Bah A., Botta A., Diop-Gaye I., Fourage C., Lajoie G. et Leclerc G. (2008) « Difficultés de la participation en recherche-action : retour d'expériences de modélisation d'accompagnement en appui à l'aménagement du territoire au Sénégal et à la Réunion », <i>Vertigo [en ligne]</i> , Dossier : La nature des sciences de l'environnement : quels enjeux théoriques, pour quelles pratiques ?

	Disponible sur : https://vertigo.revues.org/5012 (janvier 2015).
Darly, 2008	Darly S. (2008) « La spatialité des conflits d'usage au sein des zones périurbaines en Île-de-France : analyse empirique d'une modalité peu connue de la gouvernance des territoires », <i>Noroi</i> , Volume 209, n°4.
Darly, 2009	Darly S. (2009) <i>Faire coexister ville et agriculture au sein des territoires périurbains. Antagonismes localisés et dynamiques régionales de la conflictualité</i> , Thèse de doctorat en géographie, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 480 p.
Daujam et Roucoules, 2002	Daujam R. et Roucoules A. (2002) « Éditorial », <i>Empan</i> , Volume 1, n° 45, pp. 11-14.
De Caevel, Alexandre et Nevers, 2008	De Caevel B., Alexandre C. et Nevers, J.-Y. (2008) <i>Communication, concertation et participation du public autour des installations de traitement des déchets issus de l'industrie. Retours d'expériences</i> , RDC-ENVIRONNEMENT et CERTOP pour RECORD, ETUDE N° 06-0717/1A, 135 p.
De Sardan, 2003	de Sardan O. (2003) « L'enquête socio-anthropologique de terrain : synthèse méthodologique et recommandations à usage des étudiants », <i>Études et Travaux</i> , n° 13, 58 p.
Defay, 2005	Defay A. (2005) <i>La géopolitique</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Que Sais-je, 128 p.
Dejours, 1995	Dejours C. (1995) « Analyse psychodynamique des situations de travail et sociologie du langage » in Boutet J. (dir.) <i>Paroles au travail</i> , Paris : L'Harmattan, pp. 181-224. Disponible sur : http://communication.revues.org/1968 (janvier 2015)
Delavictoire, 2011	Delavictoire Q. (2011) « La parole citoyenne sur internet dans le débat sur les gaz de schiste au Québec, une étude des arguments », Critique des dispositifs de débat public, Paris : GIS (Groupement d'intérêt scientifique) et École des Hautes Études en Sciences Sociales.
Deleuil et al., 2015	Deleuil J.M., Matias-Mendes M., Méry J., Nguyen C., Chouteau M., Olivier F., Vincent P. (2015) <i>Conflits de proximité autour des ISDND. Exploration des discours et des représentations</i> , Rapport final ADEME, Programme Déchets & Société, 135 p.
Demeulenaere 2006	Demeulenaere P. (2006) « Utilitarisme » in Mesure S. et Savidan P. (dir.) <i>Le Dictionnaire des Sciences Humaines et Sociales</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 1206-1208.
Denier-Pasquier, 2014	Denier-Pasquier F. (2014) « Pourquoi les luttes environnementales génèrent-elles de la violence ? » in Gardette H. (dir.) <i>Émission Du Grain à Moudre</i> , France Culture le 3 octobre 2014.
Denis, 2008	Denis B. (2008) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, 118 p.
Depeau, 2006	Depeau S. (2006) « De la représentation sociale à la cognition spatiale et environnementale: La notion de « représentation » en psychologie sociale et environnementale », <i>ESO</i> , n° 25, pp. 7-17.
Devaux, 2002	Devaux F. (2002) <i>Légitimation de la parole associative et disqualification des intérêts particuliers dans les arènes de concertation. Analyse de la participation au débat public sur les contournements de l'agglomération lyonnaise</i> , Mémoire de master recherche, Lyon : Institut d'Études Politiques, 110p. Disponible sur : http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/DEAPPGP/devauxf/these.html (janvier 2013)
Deverre, 2005	Deverre C. (dir.) (2005) « Synthèse des résultats du programme, Colloque final de restitution des résultats du programme de recherche Concertation, Décision et

	Environnement, Résultats de recherches et innovations pratiques » [en ligne], Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, Direction des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale, Toulouse, 12 et 13 décembre 2005. Disponible sur : http://www.concertation-environnement.fr/documents/seminaires/Toulouse2005_synthese.pdf (janvier 2014)
Devine-Wright, 2008	Devine-Wright P. (2008) « Reconsidering public acceptance of renewable energy technologies: a critical review » in Grubb M., Jamasb T. and Pollitt M. (eds.), <i>Delivering a Low Carbon Electricity System - Technologies, Economics and Policy</i> , Cambridge : Cambridge University Press, Department of Applied Economics Occasional Papers, pp. 443-451.
Dhaouadi, 2007	Dhaouadi H. (2007) « De la pluridisciplinarité en analyse de discours » in Vilchez O., Vanden Eynden M. et Vallejo-Gomez N. (dir.) <i>Identité plurielle : regards croisés langue-culture-science</i> , Synergies Pérou n°2, pp. 28-59. Disponible sur : http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/perou2/Henda.pdf (février 2014)
Di Méo, Sauvatre et Soufflet, 2004	Di Méo G., Sauvatre C. et Soufflet F. (2004) « Les paysages de l'identité (le cas du Piémont béarnais, à l'est de Pau) », <i>Géocarrefour</i> , Volume 79, n° 2, p. 131-141.
Dicquemare, 2000	Dicquemare D. (2000) « La résistance au changement, produit d'un système et d'un individu - Les travailleurs sociaux ont-ils peur du changement ? », <i>Les Cahiers de l'Actif</i> , n° 292/293, pp. 81-96.
Docs ad Hoc, 2013a	Docs ad Hoc (2013) Reportage d'Envoyé Spécial sur le NIMBY, 19 octobre 2013 sur France 2
Docs ad Hoc, 2013b	Docs ad Hoc (2013) « Les nouveaux désobéissants », Documentaire, LCP, chaîne de l'Assemblée Nationale, diffusé le 15 septembre 2013 Disponible sur : http://www.lcp.fr/emissions/docs-ad-hoc/vod/151402-les-nouveaux-desobeissants (janvier 2014)
Dodier, 1999	Dodier N. (1999) « L'espace public de la recherche médicale autour de l'affaire de la ciclosporine », <i>Réseaux</i> , Volume 17, n° 95, pp. 107-154.
Dodier, 2003	Dodier N. (2003) <i>Leçons politiques de l'épidémie de sida</i> , Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Cas de figure, 360 p.
Doise et Palmonari, 1986	Doise W. et Palmonari A. (1986) <i>L'étude des représentations sociales</i> , Neuchâtel et Paris : Delachaux et Niestlé, 207 p.
Dollard et al., 1939	Dollard, J., Doob, L., Miller, N., Mowrer, O., and Sears, R. (1939) <i>Frustration and aggression</i> , New Haven: Yale University Press, 209 p.
Dortier (dir.), 2004a	Dortier J.F. (dir.) (2004) « Constructivisme », <i>Le Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Auxerre : Sciences Humaines Édition, pp. 108-109.
Dortier (dir.), 2004b	Dortier J.F. (dir.) (2004) « Identité », <i>Le Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Auxerre : Sciences Humaines Édition, pp. 320-322.
Dortier (dir.), 2004c	Dortier J.F. (dir.) (2004) « Reconnaissance », <i>Le Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Auxerre : Sciences Humaines Édition, pp. 712-714.
Dortier (dir.), 2004d	Dortier J.F. (dir.) (2004) « Utilitarisme », <i>Le Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Auxerre : Sciences Humaines Édition, pp. 835-836.
Douglas, 1981*	Douglas M. (1981*) <i>De la Souillure. Essai sur les notions de pollution et de tabou</i> , Paris : Maspero, 193p. [1966].
Doury et Lefébure, 2006	Doury M. et Lefébure P. (2006) « « Intérêt général », « intérêts particuliers » », <i>Questions de communication [En ligne]</i> , n° 9.

	Disponible sur : http://questionsdecommunication.revues.org/7922 (septembre 2013)
Drake, 2008	Drake A. (2008) <i>Constructing democratic space: inclusion, efficacy, and protest in deliberative democratic theory</i> , PHD degree in philosophy, Kingston Ontario: Department of Political Studies Queen's University, 337 p.
Dryzek, 2000	Dryzek J. (2000) <i>Deliberative democracy and beyond: liberals, critics, contestations</i> , New York: Oxford University Press, 208 p.
Duarte et Novarina, 2000	Duarte P. et Novarina G. (2000) « Controverse autour d'un projet d'infrastructure. Argumentations croisées et intérêt général » in Blais, Gillio et Ion, <i>Actes du séminaire Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)</i> , Volume 132, pp. 189-197.
Dubien et Waeraas De Saint-Martin, 1997	Dubien I. et Waeraas De Saint-Martin G. (1997) <i>Le phénomène NIMBY</i> , rapport de synthèse pour EDF, 40 p.
Dubois, 2006	Dubois M. (2006) « Constructivisme » in Mesure S. et Savidan D. (dir.) <i>Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Quadrige, pp. 199-201.
Dubois-Maury, 2002	Dubois-Maury J. (2002) <i>Les risques industriels et technologiques</i> , Paris : La Documentation française, Collection Problèmes politiques et sociaux, n° 882, 120 p.
Dugan, 2004	Dugan M.A. (2004) « Defining « Legitimacy » » in Burgess G. and Burgess H. (Eds.), <i>The Beyond Intractability Project</i> , Conflict Information Consortium, University of Colorado Disponible sur : http://www.beyondintractability.org/essay/legitimacy (janvier 2014)
Duperré, 2008	Duperré M. (2008) « La rationalité des émotions dans les processus de mobilisation collective », <i>Service social</i> , Volume 1, n° 54, pp. 67-81.
Dupuis, 2008	Dupuis J.-C. (2008) « De la nécessité de distinguer identité et légitimité de l'entreprise », <i>La Revue des Sciences de Gestion</i> , Volume 3, n° 231-232, pp. 169-170. Disponible sur : www.cairn.info/revue-des-sciences-de-gestion-2008-3-page-169.htm (décembre 2014)
Dupuis-Déri, 2003	Dupuis-Déri F. (2003) « Black Blocs : bas les masques », <i>Mouvements</i> , Volume 1, n° 25, pp. 74-80.
Duran et Thoenig, 1996	Duran P. et Thoenig J.-C. (1996) « L'État et la gestion publique territoriale », <i>Revue française de science politique</i> , Volume 46, n° 4, pp. 580-623.
Duriez, 2001	Duriez B. (2001) « Introduction : Dirigeants, militants, adhérents : les formes de l'engagement associatif » in Chopart J.-N., Blais J.-P., Gillio C., Ion J., Nogues H. et Garin-Ferraz G. (dir.) <i>Colloque de recherche : Actions associatives, Solidarités & Territoires</i> , CRESAL, Saint-Étienne : Publications de Université de Saint Étienne, Collection Sociologie, pp. 143-155.
Dutercq et Lafaye, 2007	Dutercq Y. et Lafaye C. (2007) « « Se mobiliser pour soi et pour les autres ». La politique d'éducation interrogée par l'action de proximité », <i>Éducation et sociétés</i> , Volume 1, n° 19, pp. 53-66.
Dziedzicki, 2001	Dziedzicki J.-M. (2001) <i>Gestion des conflits d'aménagement de l'espace : quelle place pour les processus de médiation ?</i> , Thèse de doctorat en aménagement, Tours : Université François Rabelais, 443 p.
Dziedzicki, 2004	Dziedzicki J.M. (2004) « Au-delà du Nimby : le conflit d'aménagement, expression de multiples revendications » in Melé P., Larrue C. et Rosemberg M. (dir.) <i>Conflit et territoires</i> , Tours : Presses universitaires François-Rabelais, pp. 35-64. Disponible sur : http://books.openedition.org/pufr/1829?lang=fr#bodyftn6 (janvier

	2013)
Dziedzicki, 2007	Dziedzicki J.-M. (2007) « Quand le débat ne fait plus débat : point de vue d'un maître d'ouvrage » in Revel M., Blatrix C., Blondiaux L., Fourniau J.-M., Dubreuil B., Lefebvre R. (dir.) <i>Le débat public : une expérience française de démocratie participative</i> , Paris : La Découverte, Collection Recherches, pp. 286-296.
Easterling et Kunreuther, 1995	Easterling D. and Kunreuther H. (1995) <i>The dilemma of siting a nuclear waste repository</i> , Springer Science & Business Media, Studies in Risk and Uncertainty, 286 p.
Edelstein, 1988	Edelstein M. (1988) <i>Contaminated communities. The social and psychological impacts of residential toxic exposure</i> , Boulder: Westview Press, 217 p.
Elster, 1994	Elster J. (1994) « Argumenter et négociier dans deux assemblées constituantes », <i>Revue française de science politique</i> , Volume 44, n° 2, pp. 187-256.
Elster, 2005	Elster J. (2005) « L'usage stratégique de l'argumentation », <i>Négociations</i> , Volume 2, n° 4, pp. 59-82.
Epifânio, 2012	Epifânio J. (2012) <i>Participação pública em processos controversos de decisão ambiental. Caso de estudo da co-incineração em Souselas</i> , Mémoire de master, Lisbonne : Faculdade de Ciências e Tecnologia da Universidade Nova de Lisboa, 127 p.
Faburel, 2003	Faburel G. (2003) « Le bruit des avions, facteur de révélation et de construction de territoires », <i>L'Espace géographique</i> , Volume 3, n° 32, pp. 205-223.
Faburel, 2004	Faburel G. (2004) « Autour de Roissy CDG et d'Orly : une géographie singulière ? », <i>Cahiers de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile-de-France</i> , n° 139-140, pp. 98-99.
Faburel, 2008	Faburel G. (2008) « Impacts des trafics aériens sur la santé - État des connaissances scientifiques et recommandations pour l'action », Rapport final du CRETEIL pour l'association d'élus Ville et Aéroport, 113 p.
Faure, 2013	Faure A. (2013) « Arène » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/arene (août 2014)
Feildel, 2011	Feildel B. (2011) « Émotions et participation ou comment la délibération autour des projets d'aménagement participe de la construction du rapport affectif à l'espace », Actes de la journée d'études sur les effets de la participation, Paris : GIS Participation, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 19 p. Disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/sites/default/files/atelier_1-1_benoit_feildel.pdf (janvier 2015)
Ferrarese, 2009	Ferrarese E. (2009) « Qu'est-ce qu'une lutte pour la reconnaissance ? Réflexions sur l'antagonisme dans les théories contemporaines de la reconnaissance », <i>Politique et société</i> , Volume 28, n° 3, pp. 101-116.
Ferrarese, 2013a	Ferrarese E. (2013a) « Lutter pour la reconnaissance », entretien réalisé pour l'Institut de Recherche, d'Étude et de Formation sur le Syndicalisme et les Mouvements sociaux Disponible sur : http://iresmo.jimdo.com/2013/09/16/lutter-pour-la-reconnaissance/ (janvier 2015)
Ferrarese, 2013b	Ferrarese E. (2013b) <i>Qu'est-ce que lutter pour la reconnaissance ?</i> , Lormont : Bords de l'eau, Collection Diagnostics, 250 p.
Ferrarese, 2014	Ferrarese E. (2014) « Qu'est-ce que lutter pour la reconnaissance ? » in Blondiaux L. et Fourniau J.-M., <i>Les lundis du GIS. Recherches sur la démocratie et la participation</i> ,

	Paris le 2 juin.
Ferrier, 2003	Ferrier J.-P. (2003) « Territoire » in Lévy J. et Lussault M. (dir.) <i>Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés</i> , Paris : Belin, pp. 907-917.
Flichy, 1994	Flichy P. (1994) <i>Technique et usage. Les sciences sociales et l'innovation</i> , Mémoire d'Habilitation à diriger des recherches en sciences de l'information et de la communication, Grenoble : Université de Grenoble III, 251 p.
Flichy, 2010	Flichy P. (2010) <i>Le Sacre de l'amateur - Sociologie des passions ordinaires à l'ère numérique</i> , Paris : Coédition Seuil-La République des idées, 112 p.
FNE, 2006	France Nature Environnement (2006) Évaluation du fonctionnement des commissions locales d'information et de surveillance et prospective, Paris : FNE, 88 p.
Foret, 2014a	Foret C. (2014a) <i>Conflictualité et dynamique démocratique : l'action publique au défi Des mobilisations collectives</i> , Millenaire 3, Centre de ressources prospectives du Grand Lyon, 3 p.
Foret, 2014b	Foret C. (2014b) <i>Quand les mobilisations citoyennes interpellent l'action publique - Les conflits territoriaux comme « apparitions de la démocratie »</i> , Chantier prospectif « conflictualité, rapports de force et exercice démocratique », FRV100 pour le Grand Lyon, 72 p.
Fortin et Fournis, 2014	Fortin M.-J. et Fournis Y. (2014) « Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale : les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec », <i>Natures Sciences Sociétés</i> , Volume 22, n° 3, pp. 231-239.
Fortin, 2009	Fortin M.-J. (2009) « L'Évaluation environnementale de grands projets industriels : potentialités et limites pour la gouvernance territoriale », <i>Vertigo [En ligne]</i> , Volume 9, n° 1. Disponible sur : http://vertigo.revues.org/8505 (avril 2012)
Fortin, 2014	Fortin M.-J. (2014) « L'acceptabilité sociale comme processus d'évaluation politique des grands projets énergétiques. L'exemple du gaz de schiste au Québec », Séminaire conflits et territoires, Équipe proximités, Paris : Agroparistech, 25 mars 2014.
Fortin, Devanne et Le Floch, 2008	Fortin M.-J., Devanne A.S. et Le Floch S. (2008) « Paysage et développement territorial : potentialités et exigences des démarches participatives », <i>Territoires et Action Publique Territoriale : Nouvelles Ressources pour le Développement Régional</i> , Rimouski : XLV ^{ème} Colloque de l'Association de Science Régionale de Langue Française, 25 août 2008.
Foucault, 1994*	Foucault M. (1994*) « Le jeu de Michel Foucault » in <i>Dits et écrits Tome II</i> , Paris : Gallimard, pp. 298-329 [1978].
Foucault, 2001*	Foucault M. (2001*) <i>Dits et écrits</i> , Tome II – 1976-1988, Paris : Gallimard, 1736 p. [1994]
Fourniau, 2004	Fourniau J.-M. (2004) « Introduction : Participation et décision » in Fourniau J.-M., Hollard G. et Simard L. (dir.) <i>Ce que débattre veut dire. Procédures de débat public et légitimité de la décision dans le champ de l'utilité publique</i> , Programme CDE, pp. 3-17.
Fourniau, 2007a	Fourniau J.-M. (2007a) « L'expérience démocratique des « citoyens en tant que riverains » dans les conflits d'aménagement », <i>Revue européenne des sciences sociales</i> , Volume XLV, n° 136, pp. 149-179.
Fourniau, 2007b	Fourniau J.-M. (2007b) « L'institutionnalisation du débat public », <i>Revue Projet</i> , Volume 2, n° 297, pp. 13-21. Disponible sur : http://www.cairn.info/revue-projet-2007-2-page-13.htm (décembre

	2012)
Fourniau, Hollard et Arènes, 2005	Fourniau J.-M., Hollard G. et Arènes (2005) <i>La démocratie locale à l'échelle des quartiers en région PACA</i> , Programme de recherche ACI Ville - Gouvernance et démocratie locale, Marseille : Département Économie et Sociologie des Transports de l'Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité et Arènes, 45 p. Disponible sur : http://halshs.archives-ouvertes.fr/hal-00546008/ (janvier 2014)
Fourniau, Hollard et Simard 2004	Fourniau J.-M., Hollard G. et Simard L. (2004) <i>Ce que débattre veut dire. Procédures de débat public et légitimité de la décision dans le champ de l'utilité publique</i> , Programme de recherche Concertation, Décision, Environnement, 197 p.
François et Neveu, 1999	François B. et Neveu E. (1999) <i>Espaces publics mosaïques : acteurs, arènes et rhétoriques des débats publics contemporains</i> , Rennes : Presses universitaires de Rennes, Collection Res Publica, 322 p.
Franquemagne, 2009	Franquemagne G. (2009) <i>Les mobilisations socio-territoriales : le Larzac, une cause en mouvement</i> , Thèse de doctorat en science politique, Bordeaux : Institut d'Études Politiques de Bordeaux, 634 p.
Frayssinet et Melé, 2008	Frayssinet R. et Melé P. (2008) « Pas chez moi... ni ailleurs » <i>Mais où sont les terrains d'entente ?</i> , Toulouse : Mission Agrobiosciences et l'IEP de Toulouse, 15 p.
Gagné et Neveu, 2009	Gagné N. et Neveu C. (2009) « Présentation : L'anthropologie et la fabrique des citoyennetés », <i>Anthropologie et Sociétés</i> , Volume 33, n° 2, pp. 7-24.
Gallant, 2015	Gallant G. (2015) <i>Égoïsme et vie en société. Essai de transformation morale</i> , 54 p. Disponible sur : http://artsphilo.ca/pdf/Egoisme_et_vie_en_societe.pdf (avril 2015)
Gallet, 2013	Gallet L. (2013) « Mouvements sociaux : faut-il avoir recours à la violence pour se faire entendre ? », <i>L'Express</i> du 14 novembre 2013. Disponible sur : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/mouvements-sociaux-faut-il-avoir-recours-a-la-violence-pour-se-faire-entendre_1299500.html (janvier 2015)
Garcia-Prieto, Tran et Wranik, 2009	Garcia-Prieto G., Tran V. et Wranik T. (2009) « Les théories de l'évaluation cognitive et de la différenciation des émotions : une clé pour comprendre le vécu émotionnel au travail » in Delobbe, N., Herbach, O., Lacaze, D., Mignonac, K. (dir.) <i>Comportement organisationnel</i> , Bruxelles : De Boeck, pp. 195-222.
Garin et Richard-Ferroudji, 2008	Garin P. et Richard-Ferroudji A. (2008) « Les conflits de légitimité sous-jacents aux conflits d'usage », <i>La Houille Blanche</i> , n. °4, pp. 40-46.
Garnett et Cooper, 2014	Garnett K. et Cooper T. (2014) « Effective dialogue: Enhanced public engagement as a legitimising tool for municipal waste management decision-making », <i>Waste Management</i> , Volume 34, pp. 2709-2726.
Gaudillère, 2002	Gaudillère J.-P. (2002) « À propos de « démocratie technique » », <i>Mouvements</i> , Volume 3, n° 21-22, pp. 191-193.
Genot, 2013	Genot B. (2013) <i>Planifier la gestion des déchets non dangereux en Indre-et-Loire : acteurs, droit et territoires</i> , Mémoire de master recherche, Tours : Université François Rabelais, 143 p.
Genseric, 2013	Genseric H. (2013) « Théorème de Thomas et manipulation des masses », <i>Agoravox [en ligne]</i> . Disponible sur : http://mobile.agoravox.fr/tribune-libre/article/theoreme-de-thomas-et-manipulation-144483 (juillet 2014)
Géoconfluence, 2005	Géoconfluence (2005) <i>Territoire [en ligne]</i> , Géoconfluence, Ressources de géographie pour les enseignants, ENS Lyon. Disponible sur : http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/territoires-territorialisation-territorialite (août 2014)

Ghiglione, 1992*	Ghiglione R. (1992*) « La communication est un contrat » in Blanchet A., Ghiglione R., Massonnat J. et Trognon A. (dir.) <i>Les techniques d'enquête en sciences sociales - Observer, interviewer, questionner</i> , Paris : Dunod, pp. 129-140 [1987].
Giddens, 1994	Giddens A. (1994) <i>Les conséquences de la modernité</i> , Paris : L'Harmattan, 192 p. [1990].
Girard S., 2012	Girard S. (2012) <i>La territorialisation de la politique de l'eau est-elle gage d'efficacité environnementale ? Analyse diachronique de dispositifs de gestion des eaux dans la vallée de la Drôme (1970-2011)</i> , Thèse de doctorat en géographie, Lyon : École Normale Supérieure de Lyon, 722 p. Disponible sur : http://www.theses.fr/2012ENSL0737 (novembre 2012)
Girard T., 2012	Girard T. (2012) <i>Les pouvoirs du danger. Zone industrielle de Fos-sur-Mer - Anthropologie politique des risques industriels et du conflit de l'incinérateur</i> , Thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Paris : École des Hautes Études en Sciences Sociales, 508 p. Disponible sur : http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00715472 (juillet 2012)
Girard, 2006	Girard T. (2006) « Usages et stigmates du mot riverain », Séminaire Démocratie et territoire, Marseille : Arènes, octobre 2006.
Givaudan, 2005*	Givaudan A. (2005*) « Opposabilité » in Merlin P. et Choay F. (dir.) <i>Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 585-586 [1988].
Godard, 1989	Godard O. (1989) « Jeux de nature : quand le débat sur l'efficacité des politiques publiques contient la question de leur légitimité » in Mathieu N. et Jollivet M. (dir.) <i>Du Rural à l'environnement – La question de la nature aujourd'hui</i> , Paris : L'Harmattan, pp. 303-342.
Godard, 1990	Godard O. (1990) « Environnement, modes de coordination et systèmes de légitimité : analyse de la catégorie de patrimoine naturel », <i>Revue économique</i> , Volume 41, n° 2, pp. 215-242.
Goffman, 1973*	Goffman E. (1973*) <i>La Présentation de soi. La Mise en scène de la vie quotidienne I</i> , Paris : Édition de Minuit, Collection « Le sens commun », 256 p.
Goffman, 1986*	Goffman E. (1986*) <i>Stigma: Notes on the Management of Spoiled Identity</i> , Touchstone, 168 p. [1963].
Gosset, 2012	Gosset S. (2012) <i>Les or-dures, une mine d'or émotionnelle</i> , rapport de recherche dans le cadre d'un stage de psychologie sociale effectué au sein du projet COPRODIS, Université Lumière Lyon 2 et INSA de Lyon, 82 p.
Gouhier, 1984	Gouhier J. (1984) <i>Géographie des déchets : l'art d'accommoder les restes</i> , Paris : Centre de documentation industrielle, Centre Georges Pompidou, 18 p.
Gouhier, 1995	Gouhier J. (1995) « La psychologie du NIMBY », <i>L'environnement magazine</i> , n°1531.
Gouhier, 2012	Gouhier J. (2012) Intervention lors du Colloque International de Prévention et Gestion Durable des Déchets – Innovations techniques, sociales et territoriales, Université du Maine, Le Mans, 14 et 15 Novembre 2012.
Gourc et Staub, 2009	Gourc J.P. et Staub M. (2009) « Bilan environnemental des installations de stockage – Réduction des émissions de gaz à effet de serre et valorisation du biogaz : une actualisation nécessaire de la conception des couvertures », <i>Ingénieries</i> , numéro spécial, pp. 71-82.
Govier, 1999	Govier T. (1999) <i>The Philosophy of Argument</i> , Newport News: Vale Press, 264 p.
Goxe, 2003	Goxe A. (2003) « Callon, Lascoumes, Barthe, 2001, Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique », <i>Développement durable et territoires [En ligne]</i> .

	Disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/1316 (août 2014)
Grandhomme, 2014	Grandhomme V. (2014) « Pourquoi les luttes environnementales génèrent-elles de la violence ? » in Gardette H. (dir.) <i>Émission Du Grain à Moudre</i> , France Culture le 3 octobre 2014.
Granovetter, 1973	Granovetter, M. (1973) « The strength of weak ties », <i>The American Journal of Sociology</i> , Volume 78, n° 6, pp. 1360-1380.
Grasland, 2012	Grasland C. (2012) « Le chercheur et le militant : réflexions « à chaud » sur l'installation d'une centrale d'enrobés à Bonneuil-sur-Marne », <i>Métropolitiques [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.metropolitiques.eu/spip.php?page=print&id_article=359 (août 2013)
Gravari-Barbas et Ripoll, 2010	Gravari-Barbas M. et Ripoll F. (2010) « Introduction : De l'appropriation à la valorisation, et retour », <i>Noréis</i> , Volume 217, n° 4, pp. 1-7.
Grémion, 1976	Grémion P. (1976) <i>Le pouvoir périphérique, bureaucrates et notables dans le système politique français</i> , Paris : Le Seuil, 477 p.
Grossman, 2004	Grossman E. (2004) « Acteur » in Boussaguet L., Jacquots S. et Ravinet P (dir.) <i>Dictionnaire des Politiques Publiques</i> , Paris : Sciences Po Les Presses, Collection Références, pp. 23-30.
Guarrigues, 2008	Guarrigues J. (2008) « Extension d'un centre de stockage : Comment gérer son zonage et ses acquisitions foncières ? », 10 ^{ème} Assises nationales de la gestion territoriale des Déchets, Agen, 19 juin 2008.
Guéguen, 2014	Guéguen H. (2014) « « Reconnaissance et légitimité ». Analyse du sentiment de légitimité professionnelle à l'aune de la théorie de la reconnaissance », <i>Vie sociale</i> , Volume 4, n° 8, pp. 67-82.
Guérin, 2005	Guérin M. (dir.) (2005) <i>Horizons 2020 : Conflits d'usage dans les territoires, quel nouveau rôle pour l'État ?</i> , Rapport du groupe de projet Manon, Paris : Commissariat Général du Plan, 194 p. Disponible sur : http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/064000304/index.shtml (août 2013)
Guérin, 2006	Guérin M. (2006) « Conflits d'usage. Les préalables à la concertation », <i>Espaces naturels [en ligne]</i> , n° 13. Disponible sur : http://www.espaces-naturels.info/node/943 (février 2015)
Guilbert, 2011	Guilbert T. (2011) « La représentation du contexte dans le discours » in Bagniet L. et Guilbert T. (dir.) <i>Discours en contexte</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 157-181.
Guyonnet et al., 2009	Guyonnet D., Bour O., Couradin A., Didier G., Eisenlohr E., Hébé I., Norotte V. et Touze-Foltz N. (2009) « Réactualisation du guide sur l'équivalence en étanchéité passive d'installation de stockage de déchets », <i>Ingénieries</i> , numéro spécial, pp. 45-53.
Habermas, 1988	Habermas J. (1988) <i>L'espace public</i> , Paris : Payot & Rivages, Collection Critique de la politique, 330 p.
Habermas, 1992	Habermas J. (1992) <i>De l'éthique de la discussion</i> , Paris : Cerf, Collection Passages, traduit de l'allemand par Mark Hunyadi 202 p.
Habermas, 1997	Habermas J. (1997) <i>Droit et démocratie. Entre faits et normes</i> , Paris : Gallimard, traduit de l'allemand par Rochlitz et Bouchindhomme, 554 p.
Halpern, 2006*	Halpern C. (2006*) « Décision », in Boussaguet L., Jacquots S. et Ravinet P (dir.) <i>Dictionnaire des Politiques Publiques</i> , Paris : Sciences Po Les Presses, Collection

	Références, pp. 153-161 [2004].
Halpern, 2013	Halpern C. (2013) « Axel Honneth et la lutte pour la reconnaissance », in ouvrage collectif, <i>La reconnaissance, des revendications collectives à l'estime de soi</i> , Auxerre : Sciences Humaines Éditions, pp. 12-15.
Hamidi et Mayer, 2001	Hamidi C. et Mayer N. (2001) « Capital social, lien associatif et démocratie en France » in Chopart J.-N., Blais J.-P., Gillio C., Ion J., Nogues H. et Garin-Ferraz G. (dir.) <i>Colloque de recherche : Actions associatives, Solidarités & Territoires</i> , CRESAL, Saint-Étienne : Publications de Université de Saint Étienne, Collection sociologie, pp. 331-334.
Harpert, 1998	Harpert C. (1998) <i>Du déchet : philosophie des immondices (corps, ville, industrie)</i> , Paris : l'Harmattan, 608 p.
Harpert, 2005	Harpert C. (2005) « Le mot et la matière : soubassement philosophique du traitement des déchets par l'incinération » in Brousse J. (dir.) <i>Incineration des déchets ménagers : La grande peur</i> , Paris : Le Cherche Midi, pp. 155-176.
Harvey, 1990	Harvey D. (1990) <i>The Condition of Postmodernity. An enquiry into the origins of cultural change</i> , Oxford: Blackwell, 340 p.
Hatzfeld, 1998	Hatzfeld H. (1998) <i>Construire de nouvelles légitimités en travail social</i> , Paris : Dunod, Collection Action Sociale, 240 p.
Hatzfeld, 2011	Hatzfeld H. (2011) <i>Les légitimités ordinaires. Au nom de quoi devrions-nous nous taire ?</i> , Paris : L'Harmattan et ADELS, 268 p.
Hatzfeld, 2013	Hatzfeld H. (2013) « Légitimité » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/fr/node/1035 (décembre 2013)
Hébé (coord.), 2007	Hébé I. (coord.) (2007) <i>Provisionnement des coûts de post-exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux</i> , Document d'information et aide à la décision du groupe de travail : ADEME, Association des Maires de France, AMORCE, Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables et Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, 19 p.
Hindess, 1988	Hindess B. (1988) <i>Choice, Rationality, and Social Theory</i> , Unwin Hyman, 132 p.
Hirschman, 1970	Hirschman A. (1970) <i>Exit, Voice and Loyalty, Responses to decline in firms, organizations, and States</i> , Cambridge: Harvard University Press, 162 p.
Holloway, 2008*	Holloway J. (2008*) <i>Changer le monde sans prendre le pouvoir : le sens de la révolution aujourd'hui</i> , Paris : Syllepse, 313 p. [2002 en anglais].
Honegger, 2013	Honegger A. (2013) « Méthodologies de l'enquête dans les études environnementales », Lyon : Séminaire de l'École Doctorale Sc So 483, février 2013.
Honneth, 2002*	Honneth A. (2002*) <i>La lutte pour la reconnaissance</i> , Paris : Cerf, Collection Passages, traduit de l'allemand par Pierre Rusch, 232 p., [1992].
Honneth, 2004	Honneth A. (2004) « La Théorie de la reconnaissance : une esquisse », <i>Revue du MAUSS</i> , n° 23, pp. 133 - 136.
Honneth, 2005	Honneth A. (2005) « Invisibilité : sur l'épistémologie de la reconnaissance », <i>La Découverte. Réseaux</i> , n° 129-130, pp. 39-57.
Honneth, 2006	Honneth A. (2006) « Les conflits sociaux sont des luttes pour la reconnaissance », <i>Sciences Humaines</i> , n° 172.
IFG, 2014	Institut français de géopolitique (2014) <i>Présentation de l'Institut [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.univ-paris8.fr/Institut-francais-de-geopolitique (janvier 2014)

INSEE (2015)	INSEE (2015) <i>Établissement public de coopération intercommunale / EPCI, [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=definitions/etab-pub-cooper-intercom.htm (août 2015)
INVS, 2005	INVS (2005) <i>Stockage des déchets et santé publique, Synthèse et recommandations</i> , ADEME, ASTEE, SSP, INERIS, AFSSE, BRGM, RSD, INVS, 40 p.
Ion, Franguiadakis et Viot, 2005	Ion J., Franguiadakis S. et Viot P. (2005) <i>Militer aujourd'hui</i> , Paris : Éditions Autrement, 143 p.
Ion, Spyros et Viot, 2005	Ion J., Spyros F. et Viot P. (2005) <i>Militer aujourd'hui</i> , Paris : Éditions Autrement, 143 p.
Irwin, 2001	Irwin A. (2001) <i>Sociology and the Environment</i> , Cambridge : Polity Press, 210 p.
Jadot, 2014	Jadot Y. (20014) Participation in Voinchet M. (dir.), <i>Émission le Débat des Matins</i> , France Culture le 5 novembre 2014.
Jaillet, 2009	Jaillet M.-C. (2009) « Contre le territoire, la « bonne distance » » in Vanier M. (dir.) <i>Territoires, Territorialité, Territorialisation. Controverses et perspectives</i> , Rennes : Presses universitaires de Rennes, 115 p.
Jamison, 2001	Jamison A. (2001) <i>The Making of Green Knowledge: Environment Politics and Cultural Transformation</i> , Cambridge : Cambridge University Press, 220 p.
Jankélévitch, 1992	Jankélévitch V. (1992) « Épilogue : Le vagabond Humour » in Cahen G. (Ed.) <i>L'humour. Un état d'esprit</i> , Paris : Autrement, pp. 172-182.
Jasper, 1998	Jasper J. M. (1998) « The Emotions of Protest: Affective and Reactive Emotions in and around social movements », <i>Sociological Forum</i> , Volume 13, n° 3, pp. 397-424.
Jasper, 2005	Jasper J.M. (2005) « The emotions of protest » in Goodwin J. and Jasper J. (Eds.) <i>The Social Movements Reader: Cases and Concepts</i> , Oxford: Blackwell Publishing, pp. 153-162.
Jasper, 2011	Jasper J.M. (2011) « Emotions and Social Movements: Twenty Years of Theory and Research », <i>Annual Review of Sociology</i> , n° 37, pp. 14.1-14.19.
Jaurequiberry et Proulx, 2011	Jaurequiberry F. et Proulx S. (2011) <i>Usagers et enjeux des technologies de communication</i> , Paris : Eres, 143 p.
Jeanneaux et Perrier-Cornet, 2008	Jeanneaux P. et Perrier-Cornet P. (2008) « Les conflits d'usage du cadre de vie dans les espaces ruraux et la décision publique locale. Éléments pour une analyse économique », <i>Économie rurale</i> , Volume 306, pp. 39-54.
Jeanneaux et Kirat, 2005	Jeanneaux P. et Kirat T. (2005) « Proximité, droit et conflits d'usage. Que nous apprend le contentieux judiciaire et administratif sur les dynamiques territoriales ? », <i>Économie et Institutions</i> , n° 6-7, pp. 221-247.
Jeanneaux et Perrier-Cornet, 2014	Jeanneaux P. et Perrier-Cornet P. (2014) <i>Repenser l'économie rurale</i> , Paris : Éditions Quae, 280 p.
Jobert, 1998	Jobert A. (1998) « L'aménagement en politique, ou ce que le syndrome NIMBY nous dit de l'intérêt général », <i>Politix</i> , Volume 11, n° 42, pp. 67-92.
Jobert, 2008	Jobert A. (2008) « La montée des contestations - La multiplication des conflits d'aménagement » in Denis B. (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 50-51.
Jodelet 1984	Jodelet D. (1984) « Représentations sociales : phénomènes concepts et théorie » in Moscovici (dir.) <i>Psychologie Sociale</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 357-378.
Jodelet, Moulin et	Jodelet D., Moulin P., Scipion C. (1997) <i>Représentations, attitudes et motivations</i>

Scipion, 1997	<i>face à la gestion des déchets. Autour du phénomène NIMBY</i> , Paris : Laboratoire de Psychologie Sociale, École des Hautes Études en Sciences Sociales, 90 p.
Juillard 1967	Juillard E. (1967) « Une discipline d'action : l'aménagement du territoire », <i>Annales. Économies, Sociétés, Civilisations</i> , n° 2, pp. 412-418.
Jurimodel, 2009	Jurimodel (2009) « Définition de Jurisprudence », <i>Le dictionnaire juridique du droit français [en ligne]</i> . Disponible sur : http://dictionnaire-juridique.jurimodel.com/ (septembre 2014)
Kahan et al., 2006	Kahan D., Slovic P., Braman D., Gastil J. (2006) « Fear of Democracy: A Cultural Evaluation of Sunstein on Risk », <i>Havard Law Review</i> , Volume 119, n° 4, pp. 1071-1109.
Kaufmann, 2006	Kaufmann J.-C. (2006) « Identité » in Mesure S. et Savidan D. (dir.) <i>Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Quadrige, pp. 592-595.
Kergomard, 2013	Kergomard C. (2013) <i>Les Territoires des Déchets - Lieux, flux, territoires et acteurs de la gestion des déchets en France</i> , Formation Déchets, CERES – ERTI, Centre d'Enseignement et de recherche sur l'Environnement et la Société. Disponible sur : http://www.environnement.ens.fr/enseignement/ateliers-les-ue/2013-2014/article/ceres-aa-02-s1-les-dechets (novembre 2013)
Kirat et Melot, 2006	Kirat T. et Melot R. (2006) « Du réalisme dans l'analyse économique des conflits d'usage : les enseignements de l'étude du contentieux dans trois départements français », <i>Développement Durable et Territoires</i> , n° 7. Disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/document2574.html (août 2014)
Kirat et Torre, 2006	Kirat T. et Torre A. (2006) « Conflits d'usages et dynamiques spatiales. Les antagonismes dans l'occupation des espaces périurbains et ruraux », <i>Géographie, économie, Société</i> , n° 8, pp. 293-298.
Klandermans, 2013	Klandermans B. (2013) « Frustration-Aggression », <i>The Wiley-Blackwell Encyclopedia of Social and Political Movements [en ligne]</i> . Disponible sur : http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1002/9780470674871.wbespm095/abstract (janvier 2015)
Klein, 2013	Klein E. (2013) Table ronde du Colloque Communiquer la science par le débat – Regards croisés entre producteurs de science et citoyens, Centre d'Information Scientifique de l'Institut Pasteur, Paris, 18 octobre 2013.
Kolokouris, 2014	Kolokouris O. (2014) « Une géographie des conflits de défense de l'environnement. Le cas de la région périurbaine d'Attique », Séminaire Conflit et Territoires, Paris : AgroParisTech, CNRS, INRA, 28 janvier 2014.
Krieg-Planque, 2012	Krieg-Planque A. (2012) <i>Analyser les discours institutionnels</i> , Paris : Armand Colin, 240 p.
Kuhn, 1970*	Kuhn, T. (1970*) <i>The Structure of Scientific Revolutions</i> , Chicago and London: University of Chicago Press, 284 p. [1962]
Kunreuther et Easterling, 1996	Kunreuther H. and Easterling D. (1996) « The Role of Compensation in Siting Hazardous Facilities », <i>Journal of Policy Analysis and Management</i> , Volume 15, n° 4, pp. 601-622.
Kunreuther et Susskind, 1991	Kunreuther H. and Susskind L. (1991) « Facility Siting Credo », <i>Environmental impact assessment review, University of Pennsylvania [en ligne]</i> . Disponible sur : http://web.mit.edu/publicdisputes/practice/credo.pdf (septembre 2009)

Kunreuther, Fitzgerald et Aarts, 1993	Kunreuther H., Fitzgerald K. and Aarts T. (1993) « Siting Noxious Facilities: A Test of the Facility Siting Credo », <i>Risk Analysis</i> , Volume 13, n° 3, pp. 301-318.
Kunreuther, Slovic and MacGregor, 1996	Kunreuther H., Slovic P. and MacGregor D. (1996) « Risk Perception and Trust: Challenges for Facility Siting », <i>Risk Health Safety Environment</i> , Volume 7, pp. 109-117.
Laberge, 20012	Laberge Y. (20012) « De l'hypothèse à la théorisation : comment utiliser les théories sociales (construction sociale, théorie ancrée, théorie de l'identité, microsociologie) », <i>Recherches sociologiques et anthropologiques</i> [En ligne], Volume 43, n° 2. Disponible sur : http://rsa.revues.org/806 (septembre 2014)
Labeur, 2013	Labeur C. (2013) « Raconter l'inondation : quand les récits de catastrophes se font mémoire du risque », <i>Geocarrefour</i> , Volume 88, n° 1, pp. 45-54. Disponible sur : http://geocarrefour.revues.org/8937 (janvier 2014)
Lachaud, 2006	Lachaud J. (2006) <i>SAFER Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural - Définitions, Missions, Moyens d'action</i> , Paris : France Agricole Éditions, 110 p.
Lacoste, 2003	Lacoste Y. (2003) <i>De la géopolitique aux paysages, Dictionnaire de la géographie</i> , Paris : Armand Colin, 331 p.
Lacour, 1995	Lacour C. (1995) « Les fondements théoriques de l'intégration de l'aménagement et de l'environnement » in Carrière J.-P. et Mathis P. (dir.) <i>L'aménagement face au défi de l'environnement</i> , Paris : Édition Adicueer, pp. 21-39.
Lafaye et Thevenot, 1993	Lafaye C. et Thevenot L. (1993) « Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », <i>Revue française de sociologie</i> , XXXIV, pp. 495-524.
Lafaye, 2001	Lafaye C. (2001) « Gouvernance et démocratie : Quelles reconfigurations ? » in Cardinal L. et Andrew C. (dir.) <i>La démocratie à l'épreuve de la gouvernance</i> , Ottawa : Les Presses de l'Université d'Ottawa, pp. 57-85.
Lahire, 1996	Lahire B. (1996) « Variations autour des effets de légitimité dans les enquêtes sociologiques », <i>Critiques sociales</i> , n° 8-9.
Lake, 1987	Lake R. (1987) <i>Resolving locational conflicts</i> , New Jersey: Center for Urban Policy Research, 448 p.
Lamara, 2009	Lamara H. (2009) « Les deux piliers de la construction territoriale : coordination des acteurs et ressources territoriales », <i>Varia, Développement Durable et Territoires</i> [en ligne]. Disponible sur : http://developpementdurable.revues.org/8208 (juillet 2010)
Lambert, 2013	Lambert F.-M. (2013) <i>Incinérons l'incinérateur de Fos !</i> [en ligne]. Disponible sur : http://www.fmlambert.fr/Incinérons-l-incinérateur-de-Fos_a210.html (novembre 2013)
Laperche, 2014	Laperche D. (2014) « Eau potable : Montpellier agglomération choisit un retour en régie », <i>Actu-environnement</i> du 22 mai 2014. Disponible sur : http://www.actu-environnement.com/ae/news/eau-potable-montpellier-agglomeration-choisit-retour-regie-21724.php4 (août 2015)
Lapeyronnie, 2004	Lapeyronnie D. (2004) « Préface de l'ouvrage : Rui S., <i>La démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique</i> », Paris : Armand Colin.
Lardon, Chia et Rey-Valette, 2008	Lardon S., Chia E. et Rey-Valette H. (2008) « Introduction : Dispositifs et outils de gouvernance territoriale », <i>Noroi</i> , Volume 4, n° 9, pp. 7-13.
Lascoumes et Le Bourhis, 1998	Lascoumes P. et Le Bourhis J.-P. (1998) « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », <i>Politix</i> , Volume 11, n° 42, pp. 37-66.

Lascoumes, 1994	Lascoumes P. (1994) <i>L'éco-pouvoir. Environnements et Politiques</i> , Paris : La Découverte, 324 p.
Lascoumes, 2001a	Lascoumes P. (2001a) « La production sociale des controverses », Séminaire Penser les sciences, les techniques et l'expertise aujourd'hui, Université Paris 1, Paris, 25 janvier 2001.
Lascoumes, 2001b	Lascoumes P. (2001b) « Introduction, les associations au carrefour des légitimités politiques, entre représentation critique et représentation participative » in Chopart J.-N., Blais J.-P., Gillio C., Ion J., Nogues H. et Garin-Ferraz G. (dir.) <i>Colloque de recherche : Actions associatives, Solidarités & Territoires</i> , CRESAL, Saint-Étienne : Publications de Université de Saint Étienne, Collection sociologie, pp. 277-294.
Lascoumes, 2004	Lascoumes P. (2004) « Controverse » in Boussaguet L., Jacquots S. et Ravinet P (dir.) <i>Dictionnaire des Politique Publiques</i> , Paris : Sciences Po Les Presses, Collection Références, pp. 123-131.
Latour, 1991	Latour B. (1991) <i>Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique</i> , Paris : La Découverte, 210 p.
Latour, 1999a	Latour B. (1999a) <i>Pandora's Hope: Essays on the Reality of Science Studies</i> , Cambridge : Harvard University Press, 324 p.
Latour, 1999b	Latour B. (1999b) Préface à l'ouvrage de Lolive J., <i>Les contestations du TGV Méditerranée</i> , Paris : L'Harmattan, 314 p.
Latzko-Toth, 2010	Latzko-Toth G. (2010) <i>La co-construction d'un dispositif sociotechnique de communication: le cas de l'Internet Relay Chat</i> , Thèse de doctorat en communication, Université du Québec à Montréal, 420 p.
Laurian, 2008	Laurian L. (2008) « Environmental injustice in France », <i>Journal of Environmental Planning and Management</i> , Volume 51, n° 1, pp. 55-79.
Lavandier, 2013*	Lavandier Y. (2013) <i>La dramaturgie – Les mécanismes du récit</i> , Paris : Le Clown & l'Enfant, 584 p. [1994]
Lazzeri et Caillé, 2004	Lazzeri C. et Caillé A. (2004) « La reconnaissance aujourd'hui. Enjeux théoriques, éthiques et politiques du concept », <i>Revue du Mauss</i> , Volume 1, n° 23, pp. 88-115.
Lazzeri, 2006	Lazzeri C. (2006) « Reconnaissance » in Mesure S. et Savidan D. (dir.) <i>Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Quadrige, pp. 972-975.
Le Bars, 2006	Le Bars Y. (2006) « Le nouvel âge de la décision publique. L'expertise en défaut », <i>Revue Cadres-CFDT</i> , n° 422 : Délibérer, décider, pp. 41-48.
Le Galès, 2004	Le Galès P. (2004) « Gouvernance » in Boussaguet L., Jacquots S. et Ravinet P (dir.) <i>Dictionnaire des Politique Publiques</i> , Paris : Sciences Po Les Presses, Collection Références, pp. 242-250.
Le Lay, 2013	Le Lay Y.-F. (2013) « Éditorial. Encren les eaux courantes : la géographie prise au mot », <i>Geocarrefour</i> , Volume 88, n° 1, pp. 3-13. Disponible sur : http://geocarrefour.revues.org/8913 (janvier 2014)
Le Monde, 2013	Le Monde (2013) <i>Dossier : Tour de France des « grands projets inutiles » [en ligne]</i> , Publié en octobre 2014 Disponible sur : http://www.lemonde.fr/planete/visuel/2013/07/01/au-pays-des-frondes-contre-les-grands-projets-inutiles_3438133_3244.html (juillet 2013)
Le Naour, 2008	Le Naour G. (2008) « La qualification de plaintes de riverains en savoirs utiles : une géométrie variable » in Le Bianic et Vion (dir.) <i>Action publiques et légitimités professionnelles</i> , Paris : Fondation Maison des Sciences et de l'Homme, Lextenso, pp. 223-239.

Leca, 1991	Leca J. (1991) « Individualisme et citoyenneté » in Birnbaum P. et Leca J. (ed.) <i>Sur l'individualisme</i> , Paris: Presses de la FNSP, pp.159-209.
Leclerc, 2013	Leclerc O. (2013) « Expert » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/expert (août 2015)
Lecourt et Faburel, 2005	Lecourt A. et Faburel G. (2005) « Comprendre la place des territoires dans les conflits d'aménagement. Une application aux espaces ruraux », Colloque Faire Campagne, UMR 6590-ESO, Rennes, 17-18 mars 2005.
Lecourt, 2000	Lecourt A. (2000) « Proximité et aménagement: le phénomène NIMBY, évolution d'une notion », <i>ESO</i> , n° 14, pp. 53-56.
Lecourt, 2002	Lecourt A. (2002) « Une géographie des conflits associatifs liés à l'environnement : Analyse théorique et pratique à partir du cas breton », <i>ESO</i> , n° 18, pp. 17-21.
Lecourt, 2003	Lecourt A. (2003) <i>Les conflits d'aménagement : Analyse théorique et pratique à partir du cas breton</i> , Thèse de doctorat en géographie et aménagement de l'espace, Université de Rennes 2 – Haute-Bretagne, 363 p.
Leimdorfer et Tessonneau, 1986	Leimdorfer F. et Tessonneau A.-L. (1986) « Légitimité sociologique et analyse de discours : Le parcours de la légitimité dans les textes de l'Unesco sur l'éducation de base », <i>Langage et société</i> , n° 37 : Sociologie et discours, pp. 61-111.
Leimdorfer, 2008	Leimdorfer F. (2008) « Registres discursifs, pratiques langagières et sociologie », <i>Langage et société</i> , Volume 2, n° 124, pp. 5-14.
Lemieux, 2007	Lemieux C. (2007) « À quoi sert l'analyse des controverses ? », <i>Mil neuf cent</i> , Volume 1, n° 25, pp. 191-212.
Lévy, 1994	Lévy J. (1994) <i>L'espace légitime. Sur la dimension géographique de la fonction politique</i> , Paris : Presses de la Fondation nationale de science politique, 19 p.
Lewicki et Gray, 2003	Lewicki R. and Gray B. (2003) « Introduction » in Lewicki R., Gray B. and Elliot M. (eds.) <i>Making sense of intractable environmental conflict: Concepts and cases</i> , Washington DC: Island Press, pp. 1-9.
Lewicki, Gray et Elliot, 2003	Lewicki R., Gray B. and Elliot M. (2003) <i>Making sense of intractable environmental conflicts – Concepts and cases</i> , Washington DC: Island Press, 469 p.
Lhuillier et Cochin, 1999	Lhuillier D. et Cochin Y. (1999) <i>Des déchets et des hommes</i> , Paris : Desclée de Brouwer, 185 p.
Libaert, 1998	Libaert T. (1998) « Faire accepter un projet : principes et méthodes », <i>Communication et langages</i> , n° 117, pp. 76-90.
Licata, Klein et Gély, 2007	Licata L., Klein O. et Gély R. (2007) « Mémoire des conflits, conflits de mémoires : une approche psychosociale et philosophique du rôle de la mémoire collective dans les processus de réconciliation intergroupe », <i>Social Science Information</i> , Volume 46, n° 4, pp. 563-589.
Lidskog, 1997	Lidskog R. (1997) « From conflict to communication? Public participation and critical communication as a solution to siting conflicts in planning for hazardous waste », <i>Planning practice & Research</i> , Volume 12, n°3, pp. 239-249.
Lidskog, 2005	Lidskog R. (2005) « Siting conflicts – democratic perspectives and political implications », <i>Journal of Risk Research</i> , Volume 8, n° 3, pp. 187-206.
Livet, 1992	Livet P. (1992) « Les lieux du pouvoir » in Pouvoir et légitimité, Volume 3 : Raisons pratiques, Paris : Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. pp. 45-68.
Livet, 2002	Livet P. (2002) <i>Émotions et rationalité morale</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Sociologies, 291 p.

Livet, 2007a	Livet P. (2007a) « Dans quelles conditions les émotions collectives peuvent-elles bloquer ou aider la délibération démocratique ? », <i>Revue européenne des sciences sociales</i> , Volume XLV : « Démocratie délibérative, démocratie débattante, démocratie participative », n° 136, pp. 111-128.
Livet, 2007b	Livet P. (2007b) « Émotions et révision : la dynamique des débats » in Blatrix C., Blondiaux L., Fourniau J.-M., Lefebvre R., Revel M. (dir.) <i>Le débat public : une expérience française de démocratie participative</i> , Paris : Éditions La Découverte, pp. 339-352.
Lober et Green, 1994	Lober D. J. and Green D. P. (1994) « NIMBY or NIABY: A Logit Model of Public Opposition to Solid-waste-disposal Facility Siting », <i>Journal of Environmental Management</i> , Volume 40, n° 1, pp. 33-50.
Lober, 1995	Lober D.J. (1995) « Resolving the Siting Impasse - Modeling Social and Environmental Locational Criteria with a Geographic Information System », <i>Journal of the American Planning Association</i> , Volume 61, n° 4, pp. 482-495.
Lolive et Tricot, 2001	Lolive J. et Tricot A. (2001) « L'expertise associative issue de la contestation des grandes infrastructures publiques de transport en France », <i>Cahiers de géographie du Québec</i> , Volume 45, n° 125, pp. 245-267.
Lolive, 1997	Lolive J. (1997) « La montée en généralité pour sortir du Nimby. La mobilisation associative contre le TGV Méditerranée », <i>Politix</i> , Volume 10, n° 39, pp. 109-130.
Lolive, 1999	Lolive J. (1999) <i>Les contestations du TGV Méditerranée</i> , Paris : L'Harmattan, 314 p.
Lolive, 2010	Lolive J. (2010) « Mobilisations environnementales » in Coutard et Lévy (dir.) <i>Écologies urbaines</i> , Paris : Economica (Anthropos), pp. 276-301.
Lordon, 2000	Lordon F. (2000) « La légitimité au regard du fait monétaire », <i>Annales : Histoire, Sciences Sociales</i> , 55 ^{ième} année, n° 6, pp. 1343-1359.
Lordon, 2007	Lordon F. (2007) « La légitimité n'existe pas. Éléments pour une théorie des institutions », <i>Cahiers d'économie politique</i> , Volume 2, n° 53, pp. 135-164.
Loriol, 2004	Loriol M. (2004) « Réflexions sur la notion de « construction sociale » », Congrès de l'Association Française de Sociologie, Perspectives critiques sur les catégories d'analyse des politiques sociales, Université de Paris 13, campus de Villetaneuse, 24-27 février 2004.
Loriol, 2012	Loriol M. (2012) <i>La Construction du social. Souffrance, travail et catégorisation des usagers dans l'action publique</i> , Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 214 p.
Luneau, 2013	Luneau A. (2013) « Riverain » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/dico/riverain (décembre 2013)
Lupton, 2011	Lupton S. (2011) <i>Économie des déchets, une approche institutionnaliste</i> , Bruxelles : De Boeck, 267 p.
Lussault, 2003	Lussault M. (2003) « Local » in Lévy J. et Lussault M. (dir.) <i>Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés</i> , Paris : Belin, pp. 572-574.
Lyet, 2008	Lyet P. (2008) <i>L'institution incertaine du partenariat. Une analyse socio-anthropologique de la gouvernance partenariale dans l'action sociale territoriale</i> , Paris : l'Harmattan, 240 p.
Lyrette, 2003	Lyrette E. (2003) <i>La dynamique sociale entourant l'implantation d'une infrastructure majeure : le cas du parc éolien le Nordais</i> , Mémoire de master, Université du Québec - Institut National de la Recherche Scientifique, 176 p.
Lyrette, 2010	Lyrette E. (2010) <i>Évolution des controverses face à l'implantation d'une</i>

	<i>infrastructure nucléaire - Les réfections des installations de stockage de déchets nucléaires de la centrale Gentilly-2 (1994 et 2004)</i> , Thèse de doctorat en études urbaines, Université du Québec - Institut National de la Recherche Scientifique, 285 p.
Mabi et Monnoyer-Smith, 2012	Mabi C. et Monnoyer-Smith L. (2012) « Les arènes du débat public. Comprendre les logiques de mobilisations des différentes arènes de discussion par les acteurs du débat public », Actes du colloque Communiquer dans un monde de normes : l'information et la communication dans les enjeux contemporains de la mondialisation, Roubaix, 7-9 mars 2012, pp. 281-285.
Mabi, 2014	Mabi C. (2014) <i>Le débat CNDP et ses publics à l'épreuve du numérique : entre espoirs d'inclusion et contournement de la critique sociale</i> , Thèse de doctorat en sciences de l'information et de la communication, Institut des Sciences de la Communication du CNRS (ISCC), Compiègne, 475 p.
Maccaglia et Dansero, 2012	Maccaglia F. et Dansero E. (2012) « Les territoires du conflit » in <i>Projet DeSCRI - Décider en situation de crise : gestion des déchets, conflits et concertations (France, Italie, Mexique)</i> , Paris : ADEME, Programme CDE (Concertation, Décision, Environnement), pp. 37-56.
Maingueneau, 2005	Maingueneau D. (2005) « L'analyse du discours et ses frontières », <i>Marges Linguistiques - Analyse du discours État de l'art et perspectives</i> , n° 9, pp. 64-75.
Majirus, 2012	Majirus A. (2012) La gestion de l'eau - Privée ou publique ? Plus qu'une simple question politique ou économique, <i>Le nouvel économiste</i> du 23 février 2012. Disponible sur : http://www.lenouveleconomiste.fr/lesdossiers/la-gestion-de-leau-privee-ou-publique-13815/ (août 2015)
Malek et Burgess, 2005	Malek c. and Burgess H. (2005) « Recognition » in Burgess G. and Burgess H. (Eds.), <i>The Beyond Intractability Project</i> , Conflict Information Consortium, University of Colorado Disponible sur : http://www.beyondintractability.org/essay/recognition (janvier 2015)
Mallard et Barbier, 2006	Mallard P. et Barbier R. (2006) « Planification de la gestion des déchets: quelle feuille de route pour les Conseils Généraux ? », <i>Environnement et Technique</i> , n° 258, pp. 26-28.
Manin, 1985	Manin B. (1985) Volonté générale ou délibération ? Esquisse d'une théorie de la délibération politique, <i>Débat</i> , n° 33, pp. 72-93.
Marchetti, 2005	Marchetti N. (2005) <i>Les conflits de localisation : le syndrome NIMBY</i> , Rapport Bourgogne n°2005RB-05, Montréal CIRANO - Centre Universitaire de Recherche en Analyse des Organisations, 36 p.
Marcoux, Matias et Olivier, 2012	Marcoux M.A., Matias M. et Olivier F. (2012) <i>Substances émergentes, polluants émergents dans les déchets : analyse et prospective</i> , ECOGEOS, Record, ETUDE N° 10-0143/1A, 183 p. Disponible sur : http://record-net.org/rapports (août 2013)
Maresca, 1996a	Maresca B. (1996a) <i>Approche de la structure du paysage associatif dans le domaine de l'environnement</i> , Cahiers de Recherche, Paris : CREDOC, 97 p.
Maresca, 1996b	Maresca B. (1996b) « L'environnement, une grande cause... locale », <i>Consommation et Modes de Vie</i> , n° 105, CREDOC, 4 p.
Maresca, 2000	Maresca B. (2000) « Sociographie des associations dans le domaine de la protection de l'environnement. Les apports de la démarche d'inventaire » in Blais, Gillio et Ion (dir.) <i>Actes du séminaire Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)</i> ,

	Volume 132, pp. 127-134.
Margai, 1995	Margai F.L. (1995) « Evaluating the Potential for Environmental Quality Improvement in a Community Distressed by Manmade Hazards », <i>Journal of Environmental Management</i> , Volume 44, pp. 181-190.
Marié et Tamisier, 1982	Marié M. et Tamisier C. (1982) Un territoire sans nom. Pour une approche des sociétés locales, Paris : Méridiens, Collection Sociologie au quotidien, 176 p.
Masse, 2013	Masse B. (2013) « L'acceptabilité sociale, ou l'art de se faire avoir? », <i>Huffington Post</i> du 24 septembre 2013. Disponible sur : http://quebec.huffingtonpost.ca/Bruno%20Mass%C3%A9/acceptabilite-sociale-concept_b_3972876.html (juillet 2015)
Mathieu, 2006	Mathieu L. (2006) « Les « cadres » de l'expérience contestataire », <i>Revue ADELS Territoires</i> , n° 472, pp. 36-39.
Matias et al., 2012	Matias M., Nguyen C., Chouteau M., Méry J., Olivier F. (2012) « La santé dans les discours associatifs : une première exploration des sites Internet d'opposants aux ISDND », <i>Environnement, Risques & Santé</i> , n°5, pp. 405-415.
Matias, 2009	Matias M. (2009) <i>Processos de decisão no contexto da localização de infra-estruturas impactantes</i> , Mémoire de master en aménagement du territoire et impacts environnementaux, Vasconcelos L. (orient.), Lisboa: Faculdade de Ciências e Tecnologia da Universidade Nova de Lisboa, 218 p.
MEDDE, consulté en août 2014	MEDDE (2014) <i>Définition du Stockage de déchets non dangereux, Dossier Prévention des risques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Definition,13040.html (août 2014)
Meeus, 1997	Meeus G. (1997) « La médiation pour encadrer et résoudre les conflits du cadre de vie », <i>Environnement et Société</i> , n° 18, pp. 45-48.
Mekki, 2008	Mekki M. (2008) « Qu'est-ce que l'intérêt général ? Une procédure de hiérarchisation et un principe de légitimation » in Denis B. (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 22-23.
Melé et al., 2013	Melé P., Azuela A., Germain A., Bertheleu H., Cirelli C., Clouthier G., Duhau E., Giglia A., Rocher L. et Serrano J. (2013) « Analyser la productivité des conflits de proximité » in Melé P. (dir.) <i>Conflits de proximité et dynamiques urbaines</i> , Rennes : Presses Universitaires de Rennes, pp. 389-428.
Melé, 2008	Melé P. (2008) « Conflits d'aménagement et débats publics » in Jean Y. et Vanier M. (dir.) <i>La France, Aménager les territoires</i> , Paris : Armand Colin, Collection U, pp. 97-114.
Melé, 2013	Melé P. (2013) « Conflit d'usage » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/conflit-dusage (juin 2014)
Melé, 2014	Melé P. (2014) « Du barrage de Sivens à Notre-Dame-Des-Landes : extension des domaines de la lutte ? », entretien avec Patrice Melé, Mission Agrobiosciences, 18 novembre, 8 p.
Melé, Larrue et Rosemberg, 2003	Melé P., Larrue C. et Rosemberg M. (2003) <i>Conflits et territoires</i> , Tours : Presse Universitaire François Rabelais, Collection « Villes et territoires », 224 p.
Melot et al., 2008	Melot R., Cadoret A., Jeanneaux P., Kirat T., Pham H. V., Sabau C. (2008) <i>Conflits environnementaux et gestion des espaces. Modalités de recours au tribunal</i> ,

	<i>pratiques administratives et logiques d'acteurs entre environnement et aménagement</i> , Rapport de recherche GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention de recherche n°26-10-09-20), 133 p.
Melot, 2011	Melot R. (2011) « Le pot de terre contre le pot de béton. Conflits autour de l'expropriation des terres agricoles en Ile-de-France », <i>Métropolitiques [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.metropolitiques.eu/Le-pot-de-terre-contre-le-pot-de.html (décembre 2012)
Melot, 2013	Melot R. (2013) <i>La valeur en procès : expropriation et stratégies judiciaires</i> , Paris : ADEF Éditions, 230 p.
Merle, 2009	Merle J.-C. (2009) « Lutte pour la reconnaissance, éthique de la reconnaissance et perte de la reconnaissance » in Lazzeri C. et Nour S. (dir.) <i>Reconnaissance, identité et intégration sociale</i> , Paris : Presses universitaires de Paris Ouest, pp. 363-373. Disponible sur : http://books.openedition.org/pupo/770?lang=fr (mai 2015).
Merlin, 2005*a	Merlin P. (2005*) « Aménagement du territoire » in Merlin P. et Choay F. (dir.) <i>Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement</i> , Paris : Presses Universitaires de France, pp. 41-47 [1988].
Merlin, 2005*b	Merlin P. (2005*) « Territoire » in Merlin P. et Choay F. (dir.) <i>Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement</i> , Paris : Presses Universitaires de France, p. 882 [1988].
Mermet et al., 2004	Mermet L., Dubien I., Emerit A. et Laurans Y. (2004) « Les porteurs de projets face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement », <i>Politiques et management public</i> , Volume 22, n° 1, pp. 1-22.
Mermet, 1992	Mermet L. (1992) <i>Stratégies pour la gestion de l'environnement : la nature comme jeu de société ?</i> , Paris : L'Harmattan, 205 p.
Mermet, 1998	Mermet L. (1998) « Place et conduite de la négociation dans les processus de décision complexes : l'exemple d'un conflit d'environnement », in Faure et al. (dir.) <i>La négociation : situation et problèmes</i> , Paris : Nathan, pp. 139-172.
Mermet, 2007	Mermet L. (2007) « Débattre sans savoir pourquoi : la polychrésie du débat public appelle le pluralisme théorique de la part des chercheurs » in Revel M., Blatrix C., Blondiaux L., Fourniau J.-M., Dubreuil B., Lefebvre R. (dir.) <i>Le débat public : une expérience française de démocratie participative</i> , Paris : La Découverte, Collection Recherches, pp. 369-380.
Merton, 1997*	Merton R. (1997*) <i>Éléments de théorie et de méthode sociologique</i> , Paris : Armand Colin, 352 p. [1965]
Méry et al., 2011	Méry J., Matias M., Deleuil J.M. et Olivier F. (2011) « Physical and human geography of the French landfill neighbourhoods », Thirteenth International Waste Management and Landfill Symposium, Sardinia, Italy, 3-7 October 2011.
Méry et Matias, 2014	Méry J. et Matias M. (2014) « On the difficulty of siting a sanitary landfill: the case of automotive shredder residue », 4th International Conference on Industrial and Hazardous Waste Management, Crete, 2-5 September 2014.
Méry, Mtibaa et Torre, 2009	Méry J., Mtibaa R. et Torre A. (2009) « Dynamiques de proximité et gestion des déchets : application à la mise en décharge », Le Temps des Débats. 6 ^{ème} Journées de la Proximité, CRIEF et Groupe Dynamiques de Proximité, Poitiers, 14-16 Octobre 2009.
Méry, Vincent et Matias-Mendes, 2015	Méry J., Vincent P. et Matias-Mendes M. (2015) <i>Rationalities and strategies in environmental management: the case of landfill siting</i> , à paraître.

Mesarovic, Macko et Takahara, 1980	Mesarovic M.D., Macko D. et Takahara Y. (1980) <i>Théorie des systèmes hiérarchiques à niveaux multiples</i> , Paris : Économica, 306 p.
Michelat, 1975	Michelat G. (1975) « Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie », <i>Revue française de sociologie</i> , Volume 16, n° 2, pp. 229-247.
Micoud, 2000	Micoud A. (2000) « Introduction – Bouts de jardin et formes de l'intérêt général » in Blais, Gillio et Ion (dir.) <i>Actes du séminaire Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)</i> , Volume 132, pp. 157-158.
Miège, 2010	Miège B. (2010) <i>L'espace public contemporain. Approche Info - Communicationnelle</i> , Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, Collection Communication, Medias, Société, 227 p.
Miller, 1941	Miller N.E. (1941) « The frustration-aggression hypothesis », <i>Psychological Review</i> , Volume 48, n° 4, pp. 337-342.
Mimoune, 2013	Mimoune H. (2013) « Le roman choral : des mots pour le dire », <i>Lecteurs.com [en ligne]</i> , publié le 21 janvier 2013 Disponible sur : http://www.lecteurs.com/article/le-roman-choral-des-mots-pour-le-dire/2440968 (septembre 2013)
Mitchell, Agle et Wood, 1997	Mitchell R.K., Agle B.R. and Wood, D.J. (1997) « Toward a theory of stakeholder identification and salience: Defining the Principle of Who or What Really Counts », <i>Academy of Management Review</i> , Volume 22, n° 4, pp. 853-886.
Molénat, 2003	Molénat X. (2003) « La Construction sociale de la réalité », <i>Sciences Humaines [en ligne]</i> . Disponible sur : http://www.scienceshumaines.com/la-construction-sociale-de-la-realite_fr_13014.html (août 2014)
Moliner, Rateau et Cohen-Scali, 2002	Moliner P., Rateau P. et Cohen-Scali V. (2002) <i>Les représentations sociales - Pratique des études de terrain</i> , Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 230 p.
Monod et de Castelbajac, 2010*	Monod J. et de Castelbajac P. (2010*) <i>L'aménagement du territoire</i> , Paris : Presses Universitaires de France, 128 p. [1971].
Moore, 2003*	Moore C. (2003*) <i>The mediation process. Practical strategies for resolving conflict</i> , San Francisco: Jossey-Bass Publishers, social and behavioral science series, 599 p. [1986].
Morell, 1987	Morell D. (1987) « Siting and the politics of equity », in Lake R. (ed.) <i>Resolving locational conflicts</i> , New Jersey: Center for Urban Policy Research, pp. 117-136.
Moscovici, 1976*	Moscovici S. (1976*) <i>La psychanalyse, son image et son public</i> , Paris : Presses Universitaires de France, 284 p. [1961].
Mousseron, 2011	Mousseron P. (2011) « Introduction terminologique : des comportements aux « bonnes pratiques » », <i>Journal des Sociétés</i> , n° 92, pp. 12-47.
Moussouri, 2010	Moussouri E. (2010) « L'apport des représentations langagières dans l'enseignement des langues étrangères et secondes » in <i>Advances in Research on Language Acquisition and Teaching: Selected Papers</i> , 4 th Conference on Generative Approaches to Language Acquisition, University of Toronto, September 1-3, 2010, pp. 509-520.
Moutouh, 2014	Moutouh H. (2014) « Opposants au site GDE de Nonant-le-Pin : halte à la tartufferie ! », <i>Les Échos</i> , publié le 24 décembre 2014 Disponible sur : http://www.lesechos.fr/24/12/2014/LesEchos/21842-033-ECH_opposants-au-site-gde-de-nonant-le-pin---halte-a-la-tartufferie--.htm (janvier 2015)
Mtibaa, Méry et Torre, 2009	Mtibaa R., Méry J. et Torre A. (2009) « Conflits autour des ISDND, quelles conséquences pour la gouvernance territoriale des déchets ? », 46 ^{ème} colloque de

	l'Association de Science Régionale De Langue Française, Clermont-Ferrand, 6-8 juillet 2009.
Negura, 2006	Negura L. (2006) « L'analyse de contenu dans l'étude des représentations sociales », <i>Sociologies [en ligne]</i> , Collection Théories et recherches Disponible sur : http://sociologies.revues.org/993 (juillet 2014)
Nevers et Couronne, 2004	Nevers J.Y. et Couronne P. (2004) <i>Concertation, contestation et décision, la planification régionale de la gestion des déchets industriels et le choix des sites de stockage</i> , Rapport de recherche, programme Concertation, Décision et Environnement du Ministère de l'Écologie, Toulouse : CERTOP (Centre d'Etude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir), 99 p.
Neveu, 2000	Neveu C. (2000) « Entre nature, patrimoine et dépollution : la construction de l'inacceptable » in Blais, Gillio, Ion (dir.) <i>Actes du séminaire Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA)</i> , La Défense : Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement, pp. 89-103.
Neveu, 2002	Neveu C. (2002) « Nimby's as citizens: (re)defining the general interest », <i>Focaal: European Journal of Anthropology</i> , pp. 51-66.
Neveu, 2003	Neveu C. (2003) <i>Citoyenneté et espace public. Habitants jeunes et citoyens dans une ville du Nord</i> , Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 248 p.
Neveu, 2004	Neveu C. (2004) « Les enjeux d'une approche anthropologique de la citoyenneté », <i>Revue européenne des migrations internationales [en ligne]</i> , Volume 20, n° 3, pp. 89-101. Disponible sur : http://remi.revues.org/2024 ; DOI : 10.4000/remi.2024 (août 2014)
Neveu, 2005	Neveu C. (2005) <i>Anthropologie de la citoyenneté</i> , Dossier de candidature en vue de l'obtention de l'Habilitation à Diriger des Recherches, Volume 2, Document de synthèse, Université de Provence, 182 p.
Neveu, 2011*	Neveu E. (2011*) <i>Sociologie des mouvements sociaux</i> , Paris : La découverte, Collection Repères, 127 p. [1996].
Nez, 2009	Nez H. (2009) « La mobilisation des savoirs citoyens dans les dispositifs d'urbanisme participatif », Premières journées doctorales sur la participation du public et la démocratie participative, Lyon : GIS Participation du public, décision, démocratie participative et ENS-LSH, 27-28 Novembre 2009.
Nez, 2013	Nez H. (2013) « Savoir d'usage » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/savoir-dusage (juillet 2015)
Nicolon, 1981	Nicolon A. (1981) , « Oppositions locales à des projets d'équipement », <i>Revue française de science politique</i> , Volume 31, n° 2, pp. 417-438.
Nicourt et Girault, 2006	Nicourt C. et Girault J. M. (2006) « L'usage du principe de proximité comme instrument d'ajustement de la décision publique. Le cas de l'implantation de plateformes de compostage de boues en Dordogne », <i>Développement Durable [en ligne]</i> , Dossier 7 : Proximité et environnement. Disponible sur : https://developpementdurable.revues.org/2572 (juin 2010)
Nouvel Observateur, 2014	Nouvel Observateur (2014) « Center Parcs de Roybon : les partisans donnent de la voix », <i>Nouvel Observateur</i> le 7 décembre 2014
O'Hare, 1977	O'Hare M. (1977) « Not on My Block You Don't - Facilities Siting and the Importance of Compensation », <i>Public Policy</i> , Volume 25, pp. 405-458.
Ollitrault, 1999	Ollitrault S. (1999) « De la caméra à la pétition-web : le répertoire médiatique des écologistes », <i>Réseaux</i> , Volume 17, n° 98, p. 153-185.

Olson, 1987*	Olson M. (1987*) <i>Logique de l'action collective</i> , Paris : Presses Universitaires de France, 199 p. [1978].
ORS Nord-Pas-de-Calais, 2010	ORS Nord-Pas-de-Calais (2010) <i>Les déchets et la santé</i> , Loos : Observatoire Régional de la Santé Nord-Pas-de-Calais, 24 p.
Paoletti, 2013	Paoletti M. (2013) « Référendum » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/es/dico/referendum (août 2014)
Paquot, 2009	Paquot T. (2009) « Introduction », in <i>L'espace public</i> , Paris : La Découverte, Collection Repères, pp. 3-9.
Pariente-Butterlin, 2014	Pariente-Butterlin I. (2014) « Usage et pratique / pratique et pragmatique : la fin d'un paradigme ? », <i>Aux bords des mondes [en ligne]</i> , publié en mars 2014 Disponible sur : http://www.auxbordsdesmondes.fr/spip.php?article1874 (août 2014)
Pascual, 2007	Pascual J. (2007) « Et si on (re)passait à une régie publique de l'eau ? », <i>L'Obs de Rue 89</i> . publié le 13 décembre 2007. Disponible sur : http://rue89.nouvelobs.com/2007/12/13/et-si-on-repassait-a-une-regie-publique-de-l-e2%80%99eau (août 2015)
Patriarca, 2014	Patriarca E. (2014) « Notre-Dame-des-Landes, Lyon-Turin, Sivens... « Le débat public n'est qu'un simulacre » », <i>Libération</i> , publié le 6 novembre 2014. Disponible sur : http://www.liberation.fr/terre/2014/11/06/notre-dame-des-landes-lyon-turin-sivens-le-debat-public-n-est-qu-un-simulacre_1137813 (mars 2015)
Paturet, 2002	Paturet J.-B. (2002) « Le projet comme « fiction commune » », <i>Empan</i> , Volume 1, n° 45, pp. 63-68.
Paulino, 2002	Paulino, I. (2002) <i>Processos de Decisão, Participação e Sensibilização Ambiental – Metodologias Participativas</i> , Relatório Final de Estágio, FCT-UNL, GEOWASTE Project, 43 p.
Peeters et Charlier, 1999	Peeters H. et Charlier P. (1999) « Contribution à une théorie du dispositif », <i>Hermès</i> , n° 25, pp. 15-23.
Peluchon, 2014	Peluchon C. (2014) « Il n'est jamais trop tard pour apprendre à délibérer ! De l'indignation à la vigilance », <i>Libération de Philo</i> , publié le 22 avril 2014. Disponible sur : http://liberationdephilo.blogs.liberation.fr/2014/04/22/il-nest-jamais-trop-tard-pour-apprendre-a-deliberer-1/ (Juillet 2015)
Peneff, 1990	Peneff J. (1990) <i>La méthode biographique</i> , Paris : Armand Colin, 144 p.
Pesani-Ferry, 2014	Pesani-Ferry J. (2014) « Intervention lors de la Plénière 4 : Quelles évolutions, quelles réformes pour le débat public en France », Colloque International : Le citoyen et la décision publique, Paris : CNDP, 16-17 juin 2014.
Petersen, 2000	Petersen H.T. (2000) « William Isaac Thomas (1863-1947) » in Guth S. (coord.) <i>Fondation de la sociologie américaine, morceaux choisis</i> , Paris : L'Harmattan, pp. 315-324.
Petts, 1998	Petts J. (1998) « Trust and waste management information expectation versus observation », <i>Journal of Risk Research</i> , Volume 1, n° 4, pp. 307-320.
Pham et Kirat, 2008	Pham H.V. et Kirat T. (2008) « Les conflits d'usage des espaces périurbains et le contentieux administratif. Le cas de la région Ile-de-France », <i>Revue d'Économie Régionale & Urbaine</i> , Volume 5, pp. 671-700.
Pham, 2010	Pham H.V. (2010) <i>La dimension conflictuelle des projets d'infrastructure: Essais sur la décision publique, le contentieux et les prix immobiliers. Le cas de l'Ile de France</i> , Thèse de doctorat en sciences économiques, Paris : Université Paris Dauphine, 176 p.

Pharo, 1990	Pharo P. (1990) « Les conditions de légitimité des actions publiques », <i>Revue française de sociologie</i> , Volume 31, n° 3, pp. 389-420.
Pharo, 2006	Pharo P. (2006) « Respect » in Mesure S. et Savidan D. (dir.) <i>Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Quadrige, pp. 1011-1014.
Pichard, 2012	Pichard H. (2012) <i>Langage, engagement et émotions : les ressources de la génération linguistique et de l'intégration émotionnelle dans le discours scientifique</i> , Thèse de doctorat en arts, lettres et langues, Université de Bretagne Occidentale, 456p. Disponible sur : http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/79/46/49/PDF/These-2012-ALL-Linguistique_anglaise-PICHARD_Hugues.pdf (août 2013)
Piechaczyk, 1998	Piechaczyk X. (1998) « Les rôles des commissaires enquêteurs et l'intérêt général », <i>Politix</i> , Vol. 11, n° 42, pp. 93-122.
Pinson et Sala Pala, 2007	Pinson G. et Sala Pala V. (2007) « Peut-on vraiment se passer de l'entretien en sociologie de l'action publique ? », <i>Revue française de science politique</i> , Volume 5, n° 75, pp. 555-597.
Pinto Albuquerque, 2010	Pinto Albuquerque C. (2010) « La construction de la légitimité de pratiques de travail social. La pertinence du quotidien et des espaces de frontière », <i>Pensée plurielle</i> , Volume 2, n° 24, pp. 89-89. Disponible sur : www.cairn.info/revue-pensee-plurielle-2010-2-page-89.htm (Juin 2014)
Plantin, 2011	Plantin C. (2011) <i>Les bonnes raisons des émotions. Principes et méthode pour l'étude du discours émotionné</i> , Berne : Peter Lang, Collection Sciences pour la communication, 305 p.
Plottu et Plottu, 2009	Plottu E. et Plottu B. (2009) « Logiques territoriales et aménagement durable du territoire : quelles règles de coordination et de décision ? », <i>Géographie, Économie et Société</i> , Lavoisier, Volume 11, n° 4, pp. 283-299.
Pontier, 2008	Pontier J.-M. (2008) « Un procédé rhétorique qui ne fonctionne plus ? L'altération des supports politiques et juridiques de la notion d'intérêt général » in Denis B. (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 43-50.
Poper, 1981	Poper F. (1981) « Siting Lulu's », <i>Planning</i> , Volume 47, pp. 12-15
Popper, 1987	Popper F. (1987) « The environmentalist and the LULU » in Lake R. (eds.) <i>Resolving locational conflicts</i> , New Jersey: Center for Urban Policy Research, pp. 117-136.
Premat, 2008	Premat C. (2008) <i>La Pratique du référendum local en France et en Allemagne. Le moment référendaire dans la temporalité démocratique</i> , Thèse de doctorat de science politique, Institut d'études politiques de Bordeaux, 707 p.
Priou, 2010	Priou C. (2010) « SAFER, droit de préemption, réglementation », Question n°51259, publiée au JO le 09/06/2009, p. 5495, Réponse publiée au JO le 09/02/2010, p. 1377 Disponible sur : http://questions.assemblee-nationale.fr/q13/13-51259QE.htm (décembre 2014)
Projet AGS, 2010	Projet AGS (2010) <i>Analyse géographique et sociale du stockage des déchets non dangereux en France : état des lieux en 2010</i> , CEMAGREF, INSA de Lyon, ECOGEOS et INRA pour le compte de l'ADEME, convention n° 0906C0088, 108 p.
Projet COPRODIS, 2015	Projet COPRODIS (2015) <i>Conflits de PROximité autour des ISDND : exploration des DIScours et des représentations des acteurs de la société civile (riverains et associations) au regard des contraintes du planificateur territorial</i> , INSA de Lyon, ECOGEOS, IRSTEA pour le compte de l'ADEME, 2011-2015, convention n°

	1110C0006, 135 p.
Projet Geo-Waste, 2004	Projecto Geo-Waste (2004) <i>GEO-WASTE: Modelo Socio-Ambiental para a Localização de Infra-estruturas de Resíduos</i> , n° POCTI/MGS/32627/2000, Lisboa : Fundação para a Ciência e a Tecnologia.
Projet P-GERE, 2009	Projet P-GERE (2009) <i>Participação pública na gestão de resíduos</i> , n° POCTI/AMB/61566/2004, Lisboa : Fundação para a Ciência e a Tecnologia.
Prost, 2001	Prost B. (2001) « Perrier-Cornet. Repenser les campagnes », <i>Géocarrefour</i> , Volume 76, n° 4, p. 318.
Putnam et Wondolleck, 2003	Putnam L. and Wondolleck J. (2003) « Intractability: Definitions, Dimensions, and Distinctions » in Lewicki, Gray and Elliot (dir.) <i>Making sense of intractable environmental conflict: Concepts and cases</i> , Washington DC: Island Press, pp. 35-59.
Quantin et Smith, 2012	Quantin P. et Smith A. (2012) <i>Délibération et gouvernance. L'émergence d'une logique d'action ?</i> , Paris : L'Harmattan, Collection Logiques politiques, 274 p.
Queva, 2007	Queva C. (2007) <i>Entre territoires et réseaux : la requalification des espaces locaux en France et en Allemagne. Jeux d'acteurs, d'échelles et de projets [en ligne]</i> , Thèse de doctorat en géographie, Bordeaux : Université de Bordeaux 3, Michel de Montaigne, 544 p. Disponible sur : http://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00194696 (janvier 2012)
Radisson, 2013	Radisson L. (2013) « L'incinérateur de Fos en feu, la filière marseillaise des déchets remise en cause », <i>Actu-Environnement</i> , publié le 2 Novembre 2013.
Rallet et Torre, 2004	Rallet A. et Torre A. (2004) « Proximité et localisation », <i>Économie rurale</i> , n° 280, pp. 25-41.
Rancière, 1995	Rancière J. (1995) <i>La méésentente. Politique et Philosophie</i> , Paris : Galilée, 200 p.
Rangeon, 2008a	Rangeon F. (2008) « La légitimation d'un intérêt général local par la proximité » in Denis B. (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 108-113.
Rangeon, 2008b	Rangeon F. (2008) « Qu'est-ce que l'intérêt général ? Un discours fonctionnel à contenu variable » in Denis B. (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 20-22.
Raufflet, 2014	Raufflet E. (2014) « De l'acceptabilité sociale au développement local résilient », <i>Vertigo [en ligne]</i> , Volume 14, n° 2. Disponible sur : http://vertigo.revues.org/15139 (décembre 2014)
Rawls, 1971	Rawls J. (1971) <i>A theory of justice</i> , Harvard: University of Harvard Press, 560 p.
Rémy, 1995	Rémy E. (1995) « Apprivoiser la technique. Débat public autour d'une ligne à haute tension », <i>Politix</i> , Volume 8, n° 31, pp. 136-144.
Renard, 2006*	Renard J.-B. (2006*) <i>Rumeurs et légendes urbaines</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Que sais-je ?, 128 p. [1999].
Rey-Valette et al., 2010	Rey-Valette H., Chia E., Souldard C., Mathe S., Michel L., Nougaredes B., Jarrigue F., Maurel P., Clement C., Martinand P., Guiheneuf P.-Y., Barbe E. (2010) « Innovation et gouvernance territoriale : une analyse par les dispositifs », <i>Innovation and Sustainable Development in Agriculture and Food</i> , Montpellier, 28 Juin-1 juillet 2010.
Richman et Boerner, 2006	Richman B. and Boerner C. (2006) « A Transaction cost economizing approach to regulation: Understanding the NIMBY problem and improving regulatory responses », <i>Yale Journal on Regulation</i> , Volume 23, n° 29, pp. 29-76.
Rimé, 2005	Rimé B. (2005) <i>Le partage social des émotions</i> , Paris : Presses Universitaires de

	France, 420 p.
Ripoll et Veschambre, 2005	Ripoll F. et Veschambre V. (2005) « Introduction - L'appropriation de l'espace comme problématique », <i>Norois</i> , Volume 195, n° 2, pp. 7-15.
Rittel et Weber, 1973	Rittel H. and Weber M. (1973) « Dilemmas in a general theory of planning », <i>Policy Sciences</i> , n° 4, pp. 155-169.
Rivero, 1978	Rivero J. (1978) « Consensus et légitimité », <i>Pouvoir</i> , n° 5, pp. 57-65.
Rivière, 2004	Rivière D. (2004) « La région entre identités et inégalités », Colloque Espace et sociétés aujourd'hui : La géographie sociale dans les sciences sociales et dans l'action, Rennes : UMR 6590 « Espaces géographiques et Sociétés », 21 et 22 octobre 2004.
Rocher, 2006	Rocher, L. (2006) Gouverner les déchets - Gestion territoriale des déchets ménagers et participation publique, Thèse de doctorat en aménagement de l'espace et urbanisme, Université François-Rabelais, Tours, 447 p.
Rocher, 2008	Rocher L. (2008) « L'information institutionnalisée comme outil de prévention des conflits : étude des CLIS déchets » in Torre A. et Kirat T. (dir.) <i>Territoires de conflits. Analyse des mutations de l'occupation de l'espace</i> , Paris : l'Harmattan, pp. 273-285.
Rocton, 2012	Rocton S. (2012) <i>Légitimité et Légitimation. Une théorie wébérienne de la légitimité du politique</i> , Proposition de thèse de doctorat en sociologie, Université Paris-Sorbonne, 9p. Disponible sur : http://www.paris-sorbonne.fr/IMG/pdf/Stephane_Rocton_These__2012_Presentation.pdf (août 2014)
Rosanvallon, 2007	Rosanvallon P. (2007) « Histoire moderne et contemporaine du politique » in <i>Cours : « Les métamorphoses de la légitimité, La démocratie au XXIe siècle, III</i> , pp. 459-468. Disponible sur : http://www.college-de-france.fr/site/pierre-rosanvallon/_course.htm (août 2014)
Rosanvallon, 2008	Rosanvallon P. (2008) <i>La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité</i> , Paris : Éditions du Seuil, 380 p.
Rosemberg, 2003	Rosemberg, M. (2003) « Contribution à une réflexion géographique sur les représentations et l'espace », <i>Géocarrefour</i> , Volume 78, n° 1, pp. 71-77.
Roussel et al., 2013	Roussel S., Berthomé K., Mormont M., Bakkour D. et Kast R. (2013) <i>Décisions de gestion concertées et long terme : une approche par les bases de connaissance des acteurs (DELTA)</i> , Rapport Final, Paris : ADEME Programme « Déchets et Société », 36 p.
Roy, 2003	Roy J.-P. (2003) « Construire une représentation légitime de la parole citoyenne chez le politique et l'expert. Le cas des Rencontres Délibératives », X° Colloque bilatéral franco-roumain, CIFSIC, Université de Bucarest, 28 juin - 3 juillet 2003.
Rui, 1999a	Rui S. (1999a) « L'impasse de l'amont. Débat public et conflits d'aménagement », <i>Annales des Ponts et Chaussées</i> , Ingénieur Science Société, n° 92, pp. 47-52.
Rui, 1999b	Rui S. (1999b) « Du Nimby au débat public. Une expérience démocratique », Final Workshop, European Transport policy and research: what future?, EU-Project TENASSESS, 17-18 mai 1999.
Rui, 2002	Rui S. (2002) « Le débat public comme exercice de la citoyenneté » in <i>Les Cahiers du Conseil. Débat public : l'équipement vers un aménagement plus durable</i> , n° 6, Conseil Général des Ponts et Chaussées, pp. 18-21.
Rui, 2004	Rui S. (2004) <i>La démocratie en débat. Les citoyens face à l'action publique</i> , Paris : Armand Colin, Sociétales, 264 p. [Version digitale sur Kindle]

Rui, 2008	Rui S. (2008) « Une justification de l'action publique de moins en moins péremptoire » in Denis B. (dir.) <i>L'intérêt général à l'épreuve du pluralisme</i> , Aubervilliers : La Documentation Française, Collection Problèmes Politiques et Sociaux, n° 946, pp. 48-50.
Rui, 2013	Rui S. (2013) « Conflit » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/conflit (décembre 2013)
Salles et Leroy, 2013	Salles D. et Leroy P. (2013) « Gouvernance environnementale » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/en/dico/gouvernance-environnementale (décembre 2013)
Salom-Gomis, 2014	Salom-Gomis S. (2014) « Manif contre Notre-Dame-des-Landes : scènes de chaos à Nantes », <i>Le Point</i> , publié le 23 février 2014. Disponible sur : http://www.lepoint.fr/societe/manif-contre-notre-dame-des-landes-scenes-de-chaos-a-nantes-23-02-2014-1794965_23.php (février 2014)
Salomon, 2003	Salomon D. (2003) <i>À l'opposé du principe de précaution. L'incinérateur de Gilly-sur-Isère</i> , Institut de Veille Sanitaire, Cellule inter-régionale d'épidémiologie de Rhône-Alpes.
Sandman, 1987	Sandman P. (1987) « Risk communication: Facing public outrage », <i>Environmental Protection Agency Journal</i> , pp. 21-22. Disponible sur : http://www.psandman.com/articles/facing.htm (juin 2009)
Sandman, 1999	Sandman P. (1999) « Risk = Hazard + Outrage: Coping with Controversy about Utility Risks », <i>Engineering News-Record</i> , pp. A19-A23.
Sandman, 2003	Sandman P. (2003) « Four kinds of Risk Communication », <i>The Peter sandman Risk Communication [en ligne]</i> . Disponible sur : http://www.psandman.com/col/4kind-1.htm (mars 2009)
Sandman, 2007	Sandman (2007) <i>Information about outrage</i> , communication personnelle par email.
Sani, 2010	Sani M. (2010) « La communication conflictuelle », <i>Autres Modernités : Faculté de Lettres et philosophie de l'Université des Études de Milan</i> , n° 3, pp. 71-81.
Sanna, Morin et Prou, 2013	Sanna J., Morin N. et Prou B. (2013) « Décharge de la Glacière : Villeneuve-Loubet réclame 97 millions d'euros à l'État », France 3 Côte d'Azur, le 15 décembre 2013. Disponible sur : http://france3-regions.francetvinfo.fr/cote-d-azur/2013/12/15/decharge-de-la-glaciere-villeneuve-loubet-reclame-97-millions-deuros-letat-377821.html (août 2014)
Sauvé, 2011	Sauvé J.-M. (2011) <i>Pour une nouvelle déontologie de la vie publique</i> , Rapport de la Commission de réflexion pour la prévention des conflits d'intérêts dans la vie publique, remis au Président de la République le 26 janvier 2011, 121 p.
Sauvée, 2000	Sauvée S. (2000) <i>Mobilisation contre les infrastructures d'Intérêt Général. Cas du projet de TGV Ouest</i> , Paris : l'Harmattan, 322 p.
Sauvée, 2004	Sauvée S. (2004) « La mobilisation riveraine contre le projet de TGV-Ouest. Le Nimby en Mayenne », <i>Strates</i> , n° 11.
Sawicki, 2001	Sawicki F. (2001) « La fabrication des adhérents. Quelques pistes de réflexion à partir d'une association de défense de l'environnement » in Chopart J.-N., Blais J.-P., Gillio C., Ion J., Nogues H. et Garin-Ferraz G. (dir.) <i>Colloque de recherche : Actions associatives, Solidarités & Territoires</i> , CRESAL, Saint-Étienne : Publications de Université de Saint Étienne, Collection sociologie, pp. 191-197.

Sébastien, 2006	Sébastien L. (2006) « De l'idée d'un développement durable socio-centré à la nécessité d'une gouvernance environnementale éclairée » in Gaillot D. et Waaub J.-P. (dir.) <i>Aide à la décision pour l'aménagement du territoire. Méthodes et outils</i> , Paris : Éditions Lavoisier, Hermès Science Publications, pp. 89-116.
Sébastien, 2013	Sébastien L. (2013) Le NIMBY est mort. Vive la résistance éclairée : le cas de l'opposition à un projet de décharge, Essonne, France », Presses de Sciences Po, Volume 2, n° 27, pp. 145-165.
Segretain (2009)	Segretain A. (2009) « S'engager dans l'analyse discursive en cours de FLE : pour une linguistique citoyenne », <i>Sens Public [en ligne]</i> . Disponible sur : http://www.sens-public.org/spip.php?article664 (août 2014)
Sen, 2000	Sen A. (2000) <i>Repenser l'inégalité</i> , Paris : Seuil, 281 p.
Senet, 2015	Senet S. (2015) « Démocratie participative : en mai, ne fais pas ce qu'il te plaît », <i>Journal de l'environnement</i> , publié le 06 janvier 2015. Disponible sur : http://www.journaldelenvironnement.net/article/democratie-participative-en-mai-ne-fais-pas-ce-qu-il-te-plait,54049?xtor=EPR-9 (janvier 2015)
Serrano, 2012	Serrano J. (2012) « Transactions territoriales entre habitants et exploitation d'installations de recyclage des déchets », Colloque sur la Prévention et gestion durable des déchets - Innovations techniques, sociales et territoriales, Le Mans : Université du Maine, 14 et 15 novembre 2012.
Short et Rosa, 2004	Short J. and Rosa E. (2004) « Some principles for siting controversy decisions: lessons from the US experience with high level nuclear waste », <i>Journal of Risk Research</i> , Volume 7, n° 2, pp. 135-152.
Simmel, 1992	Simmel G. (1992) <i>Le conflit</i> , Saulxures : Circé, 166 p.
Simondon, 2001*	Simondon G. (2001*) <i>Du mode d'existence des objets techniques</i> , Paris : Aubier, 336 p. [1958]
Simone et al., 2011	Simone P., Nettuno L., Zaninelli C., Vercesi M. (2011) « Children-participate design on Vergomasco landfill of Odolo, province of Brescia » Thirteenth International Waste Management and Landfill Symposium, Sardinia, Italy, 3-7 October 2011.
SINOE, 2014	SINOE (2014) <i>Plans d'élimination des déchets [en ligne]</i> , carte mise à jour le 28 avril 2014 Disponible sur : http://carto.sinoe.org/carto/plans/flash/ (août 2015)
Sintomer et Talpin, 2011	Sintomer Y. et Talpin J. (2011) « La démocratie délibérative face au défi du pouvoir », <i>Raisons Politiques</i> , Presses de Sciences Po, Volume 2, n° 42, pp. 5-13.
Smets, 2005	Smets P. (2005) , <i>La légitimité au quotidien. L'idéologie dans le discours managérial</i> , Thèse de doctorat en sociologie, Bruxelles : Université Libre de Bruxelles, 358 p.
Soulage, 2010	Soulage D. (2010) <i>Rapport d'information fait au nom de la mission commune d'information sur le traitement des déchets</i> , Paris : Rapport du Sénat, 183 p.
Steele et Aronson, 1995	Steele C.M. and Aronson J. (1995) « Stereotype threat and the intellectual test performance of African Americans », <i>Journal of Personality and Social Psychology</i> , n° 69, pp. 797-811.
Stoker, 1998	Stoker G. (1998) « Cinq propositions pour une théorie de la gouvernance », <i>Revue internationale des Sciences Sociales</i> , n° 155, Paris : UNESCO/Érès, pp. 19-30.
Stora-Sandor, 1992	Stora-Sandor J. (1992) « Le rire minoritaire » in Cahen G. (dir.) <i>L'humour. Un état d'esprit</i> , Paris : Autrement, pp. 172-182.
Subra, 2007	Subra P. (2007) <i>Géopolitique de l'aménagement du territoire</i> , Paris : Armand Colin, 328 p.
Subra, 2008	Subra P. (2008) , « L'aménagement, une question géopolitique ! », <i>Hérodote</i> ,

	Volume 3, n° 130, pp. 222-250.
Subra, 2011	Subra P. (2011) « Gouverner les territoires : l'approche géopolitique » in Bettoni (dir.) <i>Gouverner les territoires. Antagonismes et partenariats entre acteurs publics</i> , Paris : Comité pour l'histoire économique et financière de la France/IGPDE, pp. 215-227.
Subra, 2014	Subra P. (2014) « La procédure d'aménagement du territoire est à revoir », <i>Le Monde</i> , publié le 30 octobre 2014. Disponible sur : http://www.lemonde.fr/idees/article/2014/10/30/la-procedure-d-amenagement-du-territoire-est-a-revoir_4514972_3232.html (mars 2015)
Suire, 2009	Suire T. (2009) « Villeneuve-Loubet Exclusif : les sols près de la décharge de la Glacière contaminés à l'arsenic ! », <i>Var Matin</i> , publié le dimanche 22 mars 2009. Disponible sur : http://www.varmatin.com/article/derniere-minute/villeneuve-loubet-exclusif-les-sols-pres-de-la-decharge-de-la-glaciere-conta.33735.html (août 2014)
Talpin, 2006	Talpin J. (2006) « « Jouer les bons citoyens ». Les effets contrastés de l'engagement au sein de dispositifs participatifs », <i>Politix</i> , Volume 3, n° 75, pp. 11-31.
Talpin, 2013	Talpin J. (2013) « Qualité de la délibération » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.dicopart.fr/fr/dico/qualite-de-la-deliberation (Juillet 2015)
Tappolet, 2006	Tappolet C. (2006) « Émotions » in Mesure S. et Savidan D. (dir.) <i>Dictionnaire des Sciences Humaines</i> , Paris : Presses Universitaires de France, Collection Quadrige, pp. 369-372.
Taylor, 1994	Taylor C. (1994) <i>Multiculturalisme. Différence et démocratie</i> , Paris : Flammarion, 142 p.
Thévenot, 1996	Thévenot L. (1996) « Mettre en valeur la nature [Disputes autour d'aménagements de la nature, en France et aux États-Unis] », <i>Autres Temps, Cahiers d'éthique sociale et politique</i> , n° 49, pp. 27-50.
Thevenot, 2001	Thevenot L. (2001) « S'associer pour composer une chose publique » in Chopart J.-N., Blais J.-P., Gillio C., Ion J., Nogues H. et Garin-Ferraz G. (dir.) <i>Colloque de recherche : Actions associatives, Solidarités & Territoires</i> , CRESAL, Saint-Étienne : Publications de Université de Saint Étienne, Collection sociologie, pp. 267-274.
Thomas et Kilmann, 1974	Thomas K. et Kilmann R. (1974) <i>Thomas-Kilmann Conflict Mode Instrument</i> , Tuxedo, NY : Xicom, a subsidiary of CPP, Inc.
Thomas, 2014	Thomas J. (2014) Discussion sur le barrage de Sivens, avec la présence de Jadot Y., in Voinchet M. (dir.) <i>L'invité des matins</i> , France Culture, émission du 5 octobre 2014.
Thoreau, 2007*	Thoreau H. D. (2007*) <i>La Désobéissance civile</i> , Paris : Le Passager clandestin, 75 p. [1849].
Thuderoz, 2011	Thuderoz C. (2011) <i>Clefs de sociologie pour ingénieur(e)s</i> , Lausanne : Presses Universitaires Romandes, 270 p.
Todorov, 1995	Todorov T. (1995) <i>La Vie commune. Essai d'anthropologie générale</i> , Paris : Seuil, Collection la couleur des idées, 192 p.
Todorov, 2013	Todorov T. (2013) <i>Sous le regard des autres, La reconnaissance, des revendications collectives à l'estime de soi</i> , Auxerre : Sciences Humaines Éditions, pp. 12-15.
Tonolla, 2009	Tonolla E. (2009) <i>Le syndrome NIMBY comme élément de gouvernance : le cas de l'usine de traitement des déchets ménagers de Giubiasco. La dimension multi-niveaux du back yard basé sur les différentes identités territoriales des tessinois</i> , Mémoire de

	licence, Université de Lausanne, Faculté des Lettres, Institut de Géographie, 232 p.
Torre et al., 2006	Torre A., Guérin M., Aznar O., Jeanneaux P., Bonnin M., Kirat T., Caron A., Paoli J.-C., Chia E., Salazar M.I., Galman M., Lefranc C., Melot R. et Thinon P. (2006) , « Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains. Le cas de six zones géographiques françaises », <i>Revue d'Économie Régionale & Urbaine</i> , n° 3, pp. 411-450.
Torre et Lefranc, 2006	Torre A. et Lefranc C. (2006) « Les conflits dans les zones rurales et périurbaines. Premières analyses de la Presse Quotidienne Régionale », <i>Espaces et Sociétés</i> , Volume 124-125, n° 1-2, pp. 93-110.
Torre, 2010	Torre A. (2010) « Conflits environnementaux et territoires » in Zuindeau B. (dir.) <i>Développement Durable et Territoire</i> , Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 518 p.
Torre, 2011	Torre (2011) « Du bon usage des conflits ! L'expression des désaccords au cœur des dynamiques territoriales », <i>Metropolitiques [en ligne]</i> . Disponible sur : http://www.metropolitiques.eu/Du-bon-usage-des-conflits-L.html (décembre 2013)
Tourev, 2006	Tourev P. (2006) « Définition de Poujadisme », <i>Le dictionnaire de politique [en ligne]</i> . Disponible sur : http://www.toupie.org/Dictionnaire/Poujadisme.htm (septembre 2014)
Touzard, 1977	Touzard H. (1977) <i>La médiation et la résolution des conflits</i> , Paris : Presse Universitaires de France, 420 p.
Trom, 1989	Trom D. (1989) « Habermas (Jürgen), L'espace public. Archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise », <i>Politix</i> , Volume 2, n° 5, pp. 95-96.
Trom, 1999	Trom D. (1999) « De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante. Notes pour une approche pragmatique de l'activité revendicative », <i>Revue française de science politique</i> , 49 ^{ème} année, n° 1, pp. 31-50.
Vague, 2015	Vague M. (2015) « Concertation environnementale : complexité, freins et leviers », <i>Experts</i> , Chronique recherche, prospective, expertise publique, n° 118, pp. 38-41.
Van Dam., Nizet et Streith, 2012	Van Dam D., Nizet J. et Streith M. (2012) « Les émotions comme lien entre l'action collective et l'activité professionnelle : le cas de l'agriculture biologique », <i>Natures Sciences Sociétés</i> , n° 20, pp. 318-329.
van der Horst, 2007	van der Horst D. (2007) « NIMBY or not? Exploring the relevance of location and the politics of voiced opinions in renewable energy siting controversies », <i>Energy Policy</i> , Volume 35, pp. 2705-2714.
van der Zee, Achterkamp et de Visser, 2004	van der Zee D.J., Achterkamp M.C. and de Visser B.J. (2004) « Assessing the market opportunities of landfill mining », <i>Waste Management</i> , Volume 24, n° 8, pp. 795-804.
Vandermotten, 2010	Vandermotten C. (2010) « L'interaction urbain-rural : une problématique renouvelée », <i>Revisiting Urbanity and Rurality</i> , <i>Journal of Urban Research [Online]</i> , Special issue 3. Disponible sur : http://articulo.revues.org/1604 (août 2013)
Vasconcelos and Baptista, 2002	Vasconcelos L. and Baptista I. (2002) Evaluating participation at local level – results from implementing sustainability, <i>ACSP, Baltimore</i> , Maryland, USA, Nov. 21-24.
Vasconcelos, 2007	Vasconcelos L. (2007) « Participatory governance in complex projects » in Gunkel G. and Sobral M. (eds.) <i>Reservoir and River Basin Management. Exchange of Experiences from Brazil, Portugal and Germany</i> , pp. 114-124.

Vasconcelos, Marques et Martinho, 2005	Vasconcelos L., Marques M.J. and Martinho M.G. (2005) « Public participation in waste management - Overcoming ingrained myths », 10 th International Waste Management and Landfill Symposium, Sardinia: International Waste Working Group, 3-7 October 2005.
Veschambre, 2000	Veschambre V. (2000) « Proximité et conflits environnementaux/patrimoniaux : le nimby dans le discours associatif (Pays de la Loire) », <i>ESO</i> , n° 14, pp. 57-59.
Veschambre, 2005	Veschambre V. (2005) « La notion d'appropriation dans Segaud (M.), Brun (J.), Driant (J.-C.), 2002. – Dictionnaire de l'habitat et du logement, Paris, A. Colin, 480 p. et dans Lévy (J.), Lussault (M.) (dir.), 2003. – Dictionnaire de la géographie, Paris, Belin, 1 034 p. », <i>Noréis</i> , Volume 195, n° 2, pp. 115-116.
Veschambre, 2010	Veschambre V. (2010) « Appréhender la dimension spatiale des inégalités : l'accès au « conservatoire de l'espace » » in Bret B., Gervais-Lambony P., Hancock C. et Landy F. (dir.) <i>Justice et injustices spatiales</i> , Paris : Presses universitaires de Paris Ouest, pp. 263-279.
Veyret, 2007	Veyret Y. (2007) « L'environnement, objet géographique ? », <i>Responsabilité & Environnement</i> , n° 48, pp. 19-29.
Veziat, 2013	Veziat N. (2013) « La construction du social, A propos de M. Loriol, <i>La construction du social. Souffrance, travail et catégorisation des usagers dans l'action publique</i> (Presses universitaires de Rennes, 2012) », <i>Sociologies [en ligne]</i> . Disponible sur : http://sociologie.revues.org/1576 (août 2014)
Viard, 2015	Viard J. (2015) « Zones à défendre : de la contestation territoriale au terrain de combat politique » in Martin N. (dir.), <i>Les Matins</i> , Émission de France Culture du 10 août 2015.
Vigan et Avrey, 2015	Vigan V. et d'Avrey G. (2015) « Tour Eiffel en 1887 et pétition des écrivains et artistes contre sa construction (D'après « La tour de trois cents mètres », paru en 1900) », <i>France Pittoresque [en ligne]</i> , publié le 31 mars 2015. Disponible sur : http://www.france-pittoresque.com/spip.php?article574 (mars 2015)
Vincent (2013)	Vincent P. (2013) <i>Modalités d'existence de dispositifs urbains - Le cas de l'assainissement à Kanpur et Varanasi, Inde</i> , Thèse de doctorat en géographie, aménagement et urbanisme, Lyon : INSA, 285 p.
Vincent et al., 2015	Vincent P., Méry J., Matias-Mendes M. and Olivier F. (2015) <i>Location landfill studies: between engineering and politics</i> , à paraître.
Vincent, 1997	Vincent G. (1997) « La dynamique associative et ses conflits », <i>Autres Temps. Cahiers d'éthique sociale et politique</i> , n° 56, pp. 67-85.
Vinck, 1995	Vinck D. (1995) <i>Sociologie des sciences</i> , Paris : Armand Colin, 231 p.
Voineau, 2010	Voineau C. (2010) <i>Controversies, public engagement, and scientific expertise in technical-scientific decision-making processes the setting up of household waste incinerators in France</i> , Doctoral thesis in political and social sciences, Florence : European University Institute, 362 p.
Voutat, 2005	Voutat B. (2005) « À propos de la démocratie directe. L'expérience helvétique » in Bacqué M.-H. et al. (dir.) <i>Gestion de proximité et démocratie participative. Une perspective comparative</i> , Paris : La Découverte, pp. 197-216.
Waechter-Larrondo, 2005	Waechter-Larrondo V. (2005) « L'opposition aux projets publics : entre militantisme et militance », Colloque sur les regards sur la décision, la délibération et le militantisme, Paris : Réseau Démocratie et dispositifs électroniques, le 7 décembre 2005.

Weber, 1963*	Weber Max (1963*) <i>Le savant et le politique</i> , Paris : Plon, Collection 10/18, 222 p. [1959]
Weber, 1995*	Weber Max (1995*) <i>Économie et société</i> , Paris : Pocket, Agora, 411 p. [1971].
Webler, Tuler et Krueger, 2001	Webler T., Tuler S. and Krueger R. (2001) « What Is a Good Public Participation Process? Five Perspectives from the Public », <i>Environmental Management</i> , Volume 27, n° 3, pp. 435-450. Disponible sur : http://www.seri-us.org/sites/default/files/EnvMgt2001.pdf (juillet 2015)
Windisch, 1987	Windisch U. (1987) « La communication conflictuelle », <i>Langage et société</i> , n° 41, p. 42.
Windisch, 2007*	Windisch U. (2007*) <i>Le KO verbal. La communication conflictuelle</i> , Lausanne : L'Age d'Homme, 151 p. [1987].
Wisner, 1985	Wisner A. (1985) <i>Quand voyagent les usines</i> , Paris : Syros, 196 p.
Wolton, 2014	Wolton D. (2014) <i>Espace public [en ligne]</i> Disponible sur : http://www.wolton.cnrs.fr/spip.php?article67 (septembre 2014)
WWF et CNIID, 2007	WWF et CNIID (2007) , « La contestation des Usines d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) - Guide juridique et contentieux », World Wildlife Fund, Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets, 35 p.
Zarka, 2010a	Zarka Y.C. (dir.) (2010a) <i>Concurrence de légitimités, types de contestations et transformations de la place de l'état dans les sociétés européennes</i> , Programme International retenu par l'ANR 2006-2010, Université Paris 5, CEVIPOF, Université Paris 3, Université Technique de Dresde, Université de Rome La Sapienza.
Zarka, 2010b	Zarka Y.C. (dir.) (2010b) <i>Repenser la démocratie</i> , Paris : Armand Colin, Collection Émergences, 616 p.
Zeiss et Lefsrud, 1995	Zeiss C. and Lefsrud L. (1995) « Developing host community siting packages for waste facilities », <i>Environmental Impact Assessment Review</i> , Volume 12, pp. 157-178.
Zeiss et Lefsrud, 1996	Zeiss C. and Lefsrud L. (1996) « Making or Breaking Waste Facility Siting Successes with a Siting Framework », <i>Environmental Management</i> , Volume 20, n° 1, pp. 53-64.
Zemor, 2002	Zemor P. (2002) « Le débat public : dans l'intérêt du maître d'ouvrage » in <i>Les Cahiers du Conseil. Débat public : l'équipement vers un aménagement plus durable</i> , n° 6, Conseil Général des Ponts et Chaussées, pp. 10-17.
Zittoun, 2013	Zittoun P. (2013) « Dispositif » [en ligne] in <i>Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation</i> , Paris : GIS Démocratie et Participation. Disponible sur : http://www.participation-et-democratie.fr/fr/dico/dispositif (décembre 2013)
Zonabend, 1989	Zonabend F. (1989) <i>La Presqu'île au nucléaire</i> , Paris : Odile Jacob, 188 p.

Tables des Annexes

Annexe I – Comment situer les conflits autour des équipements « sensibles » ?	p. 420
Annexe II – Description des dimensions du dispositif de gouvernance des ISDND	p. 427
Annexe III – Cadre réglementaire de la planification pour la gestion des déchets	p. 451
Annexe IV – Mode d'emploi pour le remplissage de la fiche d'enquête issue de la base de données des collectifs	p. 452
Annexe V – tableau synthétique résumant les principales informations en lien avec les 70 cas issus du croisement des deux bases de données	p. 457
Annexe VI - Tableau des paramètres influant sur les conflits	p. 476
Annexe VIIa – Schémas simplifiés de la chronologie pour chaque cas d'étude sélectionné	p. 481
Annexe VIIb – Tableau synthèse des principales caractéristiques des sept cas d'étude	p. 484
Annexe VIII – Guide d'entretien élaboré lors de la mise en place du protocole d'enquête	p. 488
Annexe IX – Exemple de synthèse par entretien	p. 489
Annexe X – Grille d'analyse de la légitimité	p. 490

Annexe I – Comment situer les conflits autour des équipements « sensibles » ?

Tout d’abord, nous avons choisi de présenter la notion de controverse parce qu’elle se rattache en grande partie aux objectifs des politiques de gestion des déchets tout en étant présente aussi à l’échelle de l’équipement. Associées aux particularités locales de la planification mais aussi aux acteurs locaux qui l’animent, elles peuvent aller au-delà de controverses sociotechniques puisqu’elles présentent un aspect territorialisé marqué (Lascoumes, 2011 ; Brugidou, 2013). Avant de poursuivre, nous nous devons de définir ce que nous entendons par controverses en général, puis par controverses sociotechniques plus précisément (cf. l’encadré ci-dessous).

Le cadre général que nous adoptons est celui de Lemieux qui attribue aux controverses une structure particulière leur valant le nom de « conflits triadiques ». Ce sont des situations dans lesquelles deux parties opposées mettent en scène leur opposition face à un public¹ placé en position de juge, ce qui n’implique pas que ce dernier se doive de trancher le différend (Lemieux, 2007). Chacune des parties, à qui se doit d’être reconnu un droit égal de faire valoir ses arguments, tente de prendre à partie ce même public ce qui explique que les controverses soient « des combats souvent acharnés, mais néanmoins toujours empreints d’un minimum de civilité en public » (Lemieux, 2007, p. 195). Lascoumes développe en précisant que le point commun des controverses « est de combiner incertitude scientifique, stratégies divergentes d’acteurs et forte mobilisation sociale » (2001a, n.p.). Elles font aussi « partie du processus de validation des découvertes scientifiques » (Lascoumes, 2004, p. 124), ce qui explique qu’elles soient répandues dans ce domaine. Quant aux controverses sociotechniques, elles évoquent elles aussi bien plus qu’un simple désaccord entre deux acteurs et présentent, selon Benoit-Barné (2007, p. 216), plusieurs caractéristiques :

Le déchet en tant qu’objet de controverse

« La formulation contemporaine de ce qui est convenu de désigner comme « le problème de la gestion des déchets » s’accompagne de la multiplication des acteurs engagés et/ou concernés par cette question (...). La diversité des positions, des intérêts, des stratégies développées contribue à accroître la complexité du « problème » et à faire obstacle à une appréhension globale et systémique de cette nouvelle question de société, (...) constituée comme (...) objet de controverses. » (Lhuillier et Cochin, 1999, pp. 27-28)

- elles traitent de notre futur collectif dans un monde d’innovations scientifiques et technologiques. Dans ce contexte, les controverses peuvent toucher tant les objectifs généraux des politiques de gestion des déchets que les orientations données par la planification au niveau départemental. Elles atteignent aussi de façon plus locale les projets d’implantation et d’exploitation et les incertitudes qui entourent les risques liés au traitement des déchets². Généralement, les parties ne s’entendent pas sur les objectifs à poursuivre, légitimés en termes de besoins qui sont finalement perçus différemment par les acteurs (Lascoumes, 2011) ;

¹ Le public est ici envisagé comme témoin plus que comme personne physique. Il peut donc être virtuel. C’est ainsi la présupposition de son existence qui ouvre l’espace de la controverse.

² Elles se distinguent ainsi par rapport à d’autres controverses en lien avec l’utilisation de nanotechnologies ou d’organismes génétiquement modifiés, par exemple. Toutefois, leur utilisation dans les produits quotidiens pose la question de leur traitement en fin de vie, une fois sous forme de déchets. À ce sujet voir le travail de recherche mené par ECOGEOS pour le compte de Record (Marcoux, Matias et Olivier, 2012).

- elles impliquent des acteurs multiples et variés puisqu'elles incluent à la fois des experts, des politiciens, des techniciens et des citoyens, chacun présentant son point de vue et des niveaux d'expertise différents (cf. 1.1.2) ;
- elles amènent à des questionnements hétérogènes puisque « les problèmes soulevés s'inscrivent dans des registres variés » (Callon, Lascoumes et Barthe, 2001, p. 36) ;
- enfin, elles font appel à de nombreux artefacts³ scientifiques et techniques, définis par Benoit-Barné (2007) comme étant tout produit façonné par l'homme, conséquence de l'innovation scientifique et technique. Ils incluent ainsi par la même occasion les ISDND.

À cela s'ajoute une caractéristique de plus, mise en avant par Callon, Lascoumes et Barthe qui précisent que les controverses peuvent se résoudre mais ne sont jamais complètement closes puisqu'un « accord obtenu à un moment donné peut très bien ne plus être valable un peu plus tard quand les circonstances ont changé » (2001, p. 16). Selon ces mêmes auteurs, les controverses donnent l'occasion d'une constitution de « forums hybrides » où peuvent se dérouler des débats concernant les incertitudes ce qui contribue à l'essor d'une démocratie technique⁴ (2001).

On remarque que les recherches de ces dernières années ont eu tendance à glisser vers des termes de plus en plus en lien avec l'équipement et son articulation au contexte territorial d'accueil. Un exemple de cela tient à l'utilisation grandissante du terme « conflit d'usage », qui même s'il reste large au point d'inclure de nombreuses autres catégories de conflits, permet de mieux délimiter l'objet à l'étude. Cadoret affirme préférer utiliser l'expression conflit d'usage lié à l'environnement à la terminologie conflit environnemental dans le but de « préciser que l'environnement n'est pas toujours au centre de la controverse » (2006, p. 12), cette dernière pouvant se rattacher à des revendications de nature plus politique ou économique. Cette expression a ainsi su se faire une place parmi les chercheurs travaillant sur ces questions (Caron et Torre, 2002 ; Torre et al, 2006 ; Guérin (dir.), 2005 ; Jeanneaux et Kirat, 2005 ; Kirat et Torre, 2006 ; Cadoret, 2006 ; Berestovoy, 2006 ; Darly, 2008 ; Bossuet et Boutry, 2009). L'utilisation de l'expression met en évidence des situations d'opposition « entre certaines formes d'appropriation ou d'exploitation des espaces et des ressources naturelles » (Melé, 2013, n.p.) tout en révélant ainsi des incompatibilités entre usages. Rappelons tout de même que si l'utilisation du terme se focalise sur les usages, il est toujours question de conflit, c'est-à-dire d'opposition entre usagers aux intérêts divergents (Guérin, 2005 ; Berestovoy, 2006 ; Torre *et al.*, 2006 ; Melé, 2013). Cadoret quant à elle, résume les conflits d'usages en quatre points (adapté de Cadoret, 2006, p. 32) :

- Les désaccords **concernant l'usage du sol** : ce point représente l'acception la plus courante pour saisir les situations en lien avec cette catégorie de conflits (Melé, 2013). Elle met en avant l'aspect concurrentiel autour des différentes possibilités d'affectation des sols (Lecourt, 2003) : agricoles, industriels, résidentiels etc. L'exemple des différents

³ Pour une définition plus approfondie du terme artefact, se reporter aux travaux de Vincent (2013).

⁴ Elle correspond à une démocratie de type dialogique où les frontières entre acteurs s'estompent et où tout groupe intéressé par un objet technique peut débattre sur la question. « Ce qui importe dans les forums hybrides c'est donc qu'ils offrent un terrain pour re-politiser les questions de science et de technique, un terrain permettant aux gens ordinaires, aux non-professionnels de venir troubler la mécanique classique de l'expertise » (Gaudillière, 2002, p. 191). Nous abordons plus loin les trois modèles de démocratie technique proposés par Callon (1998).

usages de l'eau est très souvent étudié puisqu'il soulève des problèmes d'usage agricole au travers de l'irrigation mais aussi indirectement de pollution des eaux et d'usages récréatifs qui prennent en compte la pêche ou la baignade (Garin et Richard-Ferroudji, 2008). Les cas de conflits en lien avec la gestion d'ISDND nous montrent que des pollutions potentielles issues de rejets de certaines installations dans les cours d'eau proches peuvent aussi provoquer des conflits d'usage liés à la ressource « eau », incluant notamment des pêcheurs (Projet COPRODIS, 2015). Se focaliser sur les usages permet une prise de hauteur par rapport à la diversité des cas étudiés mais occulte quelque peu le rapport complexe entre l'utilisateur et son territoire qu'Avry juge « pertinent » dans l'analyse des conflits (2012, p. 13) : un baigneur ou un pêcheur n'aura pas le même rapport au lieu, pourtant leurs activités relèvent toute deux d'un usage récréatif;

- Les oppositions **entre usagers** pour le partage de l'espace et des ressources : cet aspect des conflits d'usage est très riche et les oppositions se révèlent d'autant plus complexes qu'elles « impliquent une multiplicité de protagonistes aux intérêts divergents » (Cadoret, 2006, p. 13). Au-delà des intérêts, on comprend que les représentations que ces mêmes usagers se font de la ressource mais aussi des autres usagers potentiels (au travers des enjeux de pouvoir) est un aspect essentiel au cœur des oppositions (Cadoret, 2006 ; Berestovoy, 2006 ; Melé, 2013). Ce sont aussi les représentations qui, selon Avry, vont permettre d'accéder à cette dialectique acteur-territoires (2012). En effet, Berestovoy démontre que « la façon dont on gère ou utilise une ressource repose, en partie, sur la représentation que l'on se fait de cette ressource, de la place de celle-ci dans le monde et de l'usage qu'on lui prête » (2006, p. 68). Elle rajoute que l'étude des représentations peut nous aider à mieux comprendre les différentes positions adoptées par les acteurs dans le conflit. Melé (2013) aborde quant à lui l'importance d'intégrer la dimension des usagers notamment au travers des modalités d'ancrage et d'identification territoriale qui prennent en compte le conflit comme étant un signe de résistance identitaire de la part des usagers ;
- La **transgression des réglementations** qui régissent l'utilisation des espaces : cet aspect prend en compte la réalisation d'activités clairement interdites par loi. Elle englobe par exemple la réalisation d'équipements dans des zones protégées, des réserves naturelles. À ce niveau se pose tout de même la question de la superposition de législations issues de domaines différents ainsi que de leur interprétation. Par exemple, l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux ISDND, et notamment son article sur la localisation de nouvelles installations peut sembler quelque peu souple : « la zone à exploiter doit être implantée et aménagée de telle sorte que son exploitation soit compatible avec les autres activités et occupations du sol environnantes (...) ». Face à une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique⁵ (ZNIEFF) on constate un certain flou juridique que seule la jurisprudence est capable d'éclairer. En effet ces zones ne constituent que des inventaires d'espaces naturels à protéger et n'ont pour cela aucun poids réglementaire. Depuis 1995 plus de 80 recours ont été déposés contre des équipements dont l'implantation était prévue sur une ZNIEFF (Clap, 2006). Sans ce poids réglementaire, il est impossible pour le juge administratif d'attester de l'intérêt écologique d'une ZNIEFF. Ceci implique par conséquent que le label ZNIEFF n'interdit en rien la présence d'un équipement potentiellement impactant. Par contre, la mention d'une ZNIEFF est quant à elle obligatoire dans les documents d'aménagement et de projets d'équipements, constituant dans le cas contraire un vice substantiel (Clap, 2006).

⁵ Elles ont été mises en place par la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983.

Enfin, la difficulté issue des superpositions réglementaires est à prendre en compte : si la ZNIEFF ne constitue pas en elle-même une mesure de protection réglementaire, d'autres arrêtés⁶ interdisent la destruction d'habitats et d'espèces protégées. Si ces espèces sont présentes sur une ZNIEFF, « leur habitat est par conséquent protégé ipso facto » (Clap, 2006). Ceci implique une connaissance relativement large du domaine juridique.

- Les confrontations quant à **l'impact réel ou potentiel** d'un usage sur un espace donné : ceci prend en compte l'altération de la qualité du sol ou des ressources environnantes, que ce soit au travers de pollutions (air, eau, sol, etc.) ou de nuisances (sonores, olfactives, visuelles, etc.) avérées ou supposées (Guérin (dir.), 2005, p. 14). Cette distinction est importante car dans le domaine de l'environnement les relations de cause à effet sont très souvent difficiles à démontrer. Ceci n'est pas anodin dans des cas de pollutions de cours d'eau qui peuvent éventuellement provenir de nombreuses autres sources, d'autres installations ou encore d'autres usages affectés dans les alentours.

Enfin, Etchegoyen⁷ évoque la dimension des usages en lien avec la question de la rareté des espaces disponibles qui affecte les espaces ruraux et périurbains. Il précise ainsi qu'avec « ces conflits d'usage, la campagne redevient un « champ » de bataille » (in Guérin, 2005, p. 6), acception première du mot qui évoquait « autant le monde rural que l'affrontement des armées » (in Guérin, 2005, p. 6).

Les conflits d'aménagement, évoluent plus ou moins en parallèle avec les conflits d'usage mais se distinguent néanmoins par l'entrée adoptée : celle des projets d'aménagement. Si l'aménagement du territoire est une discipline de l'action, il correspond aussi au fait de « disposer avec ordre à travers l'espace » (Merlin, 2005*a, p. 41 ; cf. l'encadré ci-contre). Autrement dit, il s'agit d'une transformation du territoire au travers d'une intervention volontaire sur un espace géographique donné, ainsi que le résultat de cette action (Brunet, Ferras et Théry, 1993*).

Enfin, l'aménagement est « par essence action à long terme et ne peut se concevoir sans une dimension prospective » (Merlin, 2005*a, p. 45) qui prenne en compte une planification tant spatiale que temporelle. Le terme aménagement recouvre lui aussi plusieurs expressions : « les équipements et infrastructures (infrastructures de transport linéaires ou ponctuelles,

L'aménagement du territoire selon Claudius-Petit⁸

L'aménagement est « la recherche dans le cadre géographique de la France, d'une meilleure répartition des hommes, en fonction des ressources naturelles et des activités économiques. Cette recherche est faite dans la constante préoccupation de donner aux hommes de meilleures conditions d'habitat, de travail, de plus grandes facilités de loisirs et de culture. Cette recherche n'est donc pas faite à des fins strictement économiques, mais bien davantage pour le bien-être et l'épanouissement de la population » (Claudius-Petit, 1950).

423

⁶ À titre d'exemple : Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés (J.O du 10/05/2007) ; Arrêté ministériel du 20 décembre 2004 fixant la liste des animaux de la faune marine protégés (J.O 07/01/2005) modifié par l'arrêté du 29/07/2005 (J.O 08/11/2005) ; Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées (J.O 13/05/1982) modifié par l'arrêté du 31/08/1995 (J.O 17/10/1995). Une liste plus exhaustive peut être trouvée à l'adresse suivante : <http://droitnature.free.fr/Shtml/AMMetro.shtml>.

⁷ Commissaire au plan et auteur de l'avant-propos du rapport réalisé par groupe Manon sur les conflits d'usage (Guérin, 2005).

⁸ Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, Claudius-Petit prononça ces mots en 1950 lors d'une communication en conseil des ministres, intitulée *Pour un Plan national d'Aménagement du Territoire*.

infrastructures industrielles, infrastructures de production ou de transport d'énergie – barrages, lignes à haute et très haute tension, éoliennes, centrales électronucléaires, etc.), mais également les projets d'urbanisme, les projets d'aménagement touristique, (...), etc. » (Lecourt, 2003, p. 17). Les travaux de Subra au sujet des conflits d'aménagement sont incontournables (2007, 2008, 2010, 2011). Il propose de distinguer « trois grandes figures de conflits » (2007, p. 42) en fonction des logiques dominantes qui les sous-tendent⁹, bien qu'il considère que « l'enjeu final est le même, le devenir du territoire » (2008, p. 235) :

- Sont pris en compte les **aménagements menacés** qui sont conséquences de la crise industrielle et de la délocalisation d'équipements vers d'autres contrées, mais aussi des cas de mutualisation d'équipements de service public (hôpitaux, écoles, etc.). Généralement, il s'agit d'équipements plutôt valorisants pour le territoire qui les accueille et leur délocalisation peut provoquer une désertification, ce que les acteurs locaux redoutent. Se joue alors une « bataille pour la défense des emplois et du service public » (Subra, 2007, p. 43) ;
- L'**aménagement convoité** fait rentrer la concurrence dans le domaine des conflits d'aménagement. Il oppose en général plusieurs territoires et/ou acteurs qui cherchent à garantir chez eux l'implantation, mais aussi le contrôle de l'équipement. Il s'agit moins ici de défendre ce qui existe déjà localement, mais plutôt de valoriser d'autant plus son territoire dans le but d'être choisi comme lieu pour une nouvelle implantation « ardemment souhaitée » (Subra, 2007, p. 44) ;
- Enfin, la troisième famille de conflits est celle qui nous intéresse tout particulièrement puisqu'elle s'applique le mieux aux ISDND, celle des **aménagements rejetés**. Dans ce cas précis, l'aménagement provoque la contestation parce qu'il n'est pas désiré « en raison des nuisances, des atteintes à l'environnement, des risques qui lui sont associés » (Subra, 2007, p. 44 ; 2008, p. 235). Ces trois raisons qui amènent les acteurs locaux à s'opposer sont assez difficiles à distinguer au vu de l'imbrication entre les domaines environnemental et sanitaire : des pollutions ou nuisances potentielles peuvent avoir des conséquences sur la santé des populations. Mais au-delà de la dimension environnementale des aménagements rejetés, Subra inclut aussi ici les équipements pouvant provoquer des « nuisances sociales¹⁰ » (Subra, 2007, p. 46).

Le conflit autour d'un aménagement rejeté vise ainsi l'équipement en lui-même, mais aussi le processus de décision qui mène à son implantation ou à la poursuite de son exploitation (cf. l'encadré ci-contre). À partir de la définition de Dziedzicki (2001) et du fait

Le conflit d'aménagement selon Dziedzicki

« Le conflit d'aménagement procède d'un processus d'élaboration d'un projet d'aménagement, de quelque nature que ce soit, qui suscite une réaction d'opposition de la part des populations affectées, voir concernées par ses impacts potentiels. » (Dziedzicki, 2001, p. 21)

⁹ Elles ont comme point commun le fait de placer l'équipement au centre de la typologie. D'autres possibilités existent, comme le montre Melé, Larrue et Rosemberg (2003) qui choisissent de classer ce type de conflits selon les acteurs.

¹⁰ Subra utilise ce terme « à grand renfort de guillemets » (Subra, 2007, p. 46). L'expression traduit la gêne provoquée par l'arrivée de populations non désirées ou d'équipements sensés les accueillir tel que des prisons pour les présumés délinquants, des salles d'injection supervisées pour les toxicomanes, des aires d'accueil pour gens du voyage ou encore des centres éducatifs fermés pour jeunes récidivistes. À ce sujet, voir le reportage d'Envoyé Spécial sur le NIMBY (Docs ad Hoc, 2013a).

que ces aménagements ne soient pas toujours sources de nuisances (excepté visuelles concernant l'impact sur le paysage), Lecourt (2003) établit que les conflits d'aménagement excluent les oppositions liées aux nuisances et pollutions une fois l'aménagement réalisé. Étant donné les particularités de nos ISDND, nous ne sommes pas de cet avis. En effet, la phase d'implantation de l'équipement est sans aucun doute celle qui bouleverse le plus le paysage puisque les changements sur l'espace support peuvent être nombreux, mais n'oublions pas qu'une ISDND en phase d'exploitation peut elle aussi subir des changements au travers d'extensions verticales ou horizontales (cf. 1.1.2). Ainsi, dans le cas précis des ISDND, nous considérons que les conflits d'aménagement portent autant sur la phase d'implantation que d'exploitation, pour laquelle nous pouvons éventuellement parler de conflits de (ré)aménagement. Dans cette perspective, l'expression « projet d'aménagement » intègre, à notre sens, tant des implantations que des exploitations, le terme « projet » correspondant à une étude de conception et de faisabilité en vue de répondre à un besoin dans un délai et budget fixés.

C'est à partir des conflits en aménagement que dans le cas précis de nos ISDND, deux nouvelles catégories se distinguent :

- Les **conflits d'implantation** qui prennent en compte la phase de localisation des projets. Ce type de conflit, très étudié aux États-Unis, a donné lieu à de nombreuses recherches sous les appellations *locational conflicts* ou bien *facility siting conflicts*¹¹, donnant lieu à un *Facility Siting Credo* (Kunreuther et Susskind, 1991). Certains des résultats et conseils formulés en conséquence sont aussi applicables aux conflits émergents lors de l'exploitation des installations : maintien du dialogue, partage des connaissances, flexibilité au long des processus de décision, développement de valeurs communes et de confiance, etc. Plus précisément pour les ISDND dans le contexte français, la réalisation du Projet AGS (2010) a permis d'acquérir des connaissances quant à ce type de conflit, tels que ressentis par les responsables de la « planification déchets » au sein des Conseil Généraux¹². On constate que les départements sont « très prudents » (E.AGS.6) sur l'annonce d'une localisation précise qui aurait pour conséquence des « montées au créneau » (E.AGS.2) par rapport au projet ou encore des « attaques » (E.AGS.10) visant les plans de gestion, de la responsabilité des conseils généraux. On peut ainsi supposer qu'à partir du moment où un lieu pressenti pour l'implantation est formulé, un conflit peut émerger en conséquence ;
- Les **conflits d'exploitation**, liés aux extensions qu'elles peuvent subir tout au long de leur cycle de vie mais aussi aux problèmes de gestion de l'installation ou de ses rejets. Nous l'avons vu, les extensions et leurs impacts sur le territoire correspondent à des conflits d'aménagement, même si cela peut ne pas être le cas pour d'autres installations¹³. Quant à l'aspect des pollutions, nuisances et risques potentiels, ils peuvent se matérialiser lors du fonctionnement des installations, ce que Dzedzicki nomme les

¹¹ À ce sujet, voir : Lake, 1987 ; Easterling et Kunreuther, 1995 ; Zeiss et Lefsrud, 1995 et 1996 ; Kunreuther et Easterling, 1996 ; Kunreuther, Slovic et MacGregor, 1996 ; Lidskog, 1997 ; Boholm and Lofstedt, 2004 ; Short et Rosa, 2004 ; Lidskog, 2005.

¹² Une base de données de 17 entretiens visant des responsables des pôles environnement ou déchets des Conseils Généraux a été constituée, codé d'E.AGS.1 à E.AGS.17 (cf. Tableau 2.3).

¹³ Des lignes TGV par exemple, qui à partir du moment où le tracé final est décidé et les lignes sont implantées, sont beaucoup moins, si ce n'est plus du tout, sujettes à des conflits de (ré)aménagement qui produiraient des modifications du paysage.

conflits d'environnement (2001, p. 19), à ne pas confondre avec les conflits environnementaux. La distinction que nous faisons est présentée de suite.

Les conflits environnementaux, à la différence des conflits sociaux, « possèdent une dimension spatiale et territoriale » forte (Lecourt, 2002, p. 18) puisque l'inscription des problèmes observés se fait sur un espace géographique plus ou moins vaste. Mais il ne s'agit pas pour nous de travailler sur de larges problématiques environnementales, même si les ISDND peuvent y contribuer de façon plus ou moins directe¹⁴. Nous nous situons plutôt sur des cas où l'inscription des nuisances potentielles se fait sur des périmètres proches des installations. De par leur nature, les ISDND ont une emprise au sol, c'est-à-dire qu'elles reposent physiquement sur un lieu précis. C'est donc cette insertion dans un espace défini qui soulève les premiers questionnements en termes de proximité géographique et contribue à la dimension environnementale des conflits observés. Il s'agit donc de prendre en compte les impacts sur un milieu précis et par conséquent sur le cadre de vie des habitants les plus proches. Au-delà de la prise en compte de l'environnement dans son aspect plus global - tel qu'évoqué dans les discours - la convocation de la nature dans les conflits visant des installations « fait ressortir des ancrages et des attaches de la plus extrême proximité » (Thévenot, 1996, p. 27). On constate, comme le précise Maresca, que « l'environnement, [est] une grande cause... locale » (1996, p. 2) ce qui souligne d'autant plus le caractère circonscrit des prises de position et de l'engagement des individus dans le conflit (cf. l'encadré ci-dessous). C'est donc bien au niveau local que les mouvements associatifs de protection de l'environnement sont les plus vigoureux, se créant au gré des projets et des engagements qui émergent (Maresca, 1996). Ainsi, on constate que la dimension environnementale des conflits se développe en fonction d'une distance physique qui sous-entend la proximité d'une menace réelle ou supposée, pesant sur le devenir d'un territoire (Charlier, 1999 ; Lecourt, 2003). À tel point que certains auteurs ayant publié plus récemment parlent plutôt de « conflits de territoire » (Avry, 2012, p. 14).

Attitude Vs. distance selon Lober et Green

Dans le domaine plus précis de la gestion des déchets, Lober et Green se sont très tôt intéressés aux phénomènes d'opposition à des installations de valorisation et traitement de déchets¹⁵, et plus précisément à l'attitude des individus en fonction de la proximité à ces installations (Lober et Green, 1994 ; Lober, 1995). Ils observent ainsi une relation inverse entre la distance géographique et l'opposition à l'emplacement : la probabilité d'opposition obtenue grâce à la formule de Lober et Green décroît en fonction de la distance, mais n'est jamais vraiment nulle. Néanmoins, à partir d'une certaine distance d'autres facteurs de confusion peuvent entrer en jeu et doivent être pris en compte. Il s'agit par exemple de la relation à la technique ou encore la médiatisation de la situation. Une équipe de chercheurs portugais a mis en pratique l'utilisation de cette formule, constatant que dans le cas d'installations de stockage de déchets, 25 % d'opposition était atteinte à 780 m, alors que le même taux d'opposition pouvait encore être constaté à 43 km pour l'installation de stockage de REFIOM et 138 km pour l'incinérateur (Projet Geo-Waste, 2004).

¹⁴ À titre d'exemple, les émissions diffuses de méthane issues des installations de stockage contribuent au réchauffement climatique. En effet, 3 millions de tonnes de méthane ont été émises en 2004 en France, dont près de 0,5 provenant de sites de stockage de déchets (Gourc et Staub, 2009, p. 73). De nombreuses études techniques cherchent à limiter ces émissions.

¹⁵ Sont prises en compte quatre installations en lien avec la gestion des déchets : un centre de recyclage, un quai de transfert, une installation de stockage de REFIOM (Résidu d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères) et un incinérateur (Lober et Green, 1994 ; Lober, 1995).

Annexe II – Description des dimensions du dispositif de gouvernance des ISDND

Les objets techniques cristallisant les conflits et à la source des discours conflictuels

Les dynamiques conflictuelles se construisent autour d'un objet technique, qui tout en s'insérant dans un espace support, cristallise les désaccords entre acteurs. Les projets divers associés à ces objets, qu'il s'agisse d'implantation, d'extension ou simplement de leur exploitation, sont souvent à la source des discours conflictuels produits. Nous partons de ce point pour développer la notion d'objet technique et présenter par la suite ceux que nous avons choisi d'étudier, les ISDND. Nous abordons par la suite l'état actuel de la filière et son insertion dans la chaîne de traitement des déchets.

Un objet technique est un objet finalisé dans un but précis et possédant une fonction d'usage pour laquelle il a été créé ou acquis. Il peut néanmoins assurer d'autres fonctions pour lesquelles il n'avait pas été conçu initialement. Dans son article de 1987, Akrich s'est attachée à décrire la complexité des objets techniques : « composites, hétérogènes, (...) on ne sait pas par quel bout les prendre » (1987, p. 49). Elle rajoute qu'ils « renvoient toujours à une fin, une utilisation pour lequel ils sont conçus, en même temps qu'ils ne sont qu'un terme intermédiaire sur une longue chaîne qui associe hommes, produits, outils, (...) » (1987, p. 49). Dans son ouvrage *Du mode d'existence des objets techniques*, Simondon (2001*) traitait déjà de l'émergence et de l'existence de ces objets techniques, notamment en proposant l'idée qu'ils se forment au cours d'un processus qui mêle innovations et concrétisations successives. Leur forme est ainsi conséquence « d'une composition de forces dont la nature est des plus diverses » (Akrich, 1987, p. 50). Ce qui nous intéresse tout particulièrement tient à l'hypothèse qu'Akrich (1987) formule : les objets techniques ne sont pas qu'une pièce d'un dispositif préexistant, ils possèdent un contenu politique puisqu'ils sont des éléments actifs de l'organisation des relations entre individus et de ceux-ci avec leur environnement. Les objets techniques définissent ainsi des acteurs et un espace. En effet, dans le cas de nos ISDND, leurs usages, leurs défis en termes de planification et de gestion ainsi que leurs représentations cristallisent des conflits et leurs localisations révèlent des enjeux territoriaux. C'est ainsi que sont posées les bases des trois dimensions que nous mobilisons dans notre conception du dispositif de gouvernance. On comprend ainsi en quoi l'adoption de la notion de dispositif remet en question le statut unique de l'objet technique en le replaçant au sein d'un réseau aux dimensions multiples (Peeters et Charlier, 1999).

La mise en avant des objets techniques nous intéresse aussi tout particulièrement puisqu'ils « participent pleinement de la construction d'une culture » (Akrich, 1987, p. 49). Appliquée à la gestion des déchets, nous entendons ici le terme culture comme étant :

- D'une part, une **culture plutôt de type technique** qui correspondrait à l'ensemble des connaissances acquises dans le domaine du traitement des déchets par stockage. L'aspect historique de cette technique et notamment son évolution est abordée par Barles dans son ouvrage sur les déchets urbains (2005). Les premières décharges de la fin du XVIII^{ème} et du début du XIX^{ème} siècle ont petit à petit dévié les flux de déchets de la ville de Paris qui étaient traditionnellement réutilisés ou valorisés. Jusque dans les années 1980 les déchets ont été déversés dans des décharges souvent situées en bordure de commune, dans les

espaces ruraux, où en marge des espaces plus urbanisés. Par la suite, les évolutions réglementaires et techniques dans ce domaine ont été nombreuses¹, suivant le processus d'émergence et de constitution de l'objet technique tel que nous le connaissons aujourd'hui. Caillaud explique comment la gestion des déchets s'est développée selon un « continuum évolutif » qui induit une certaine irréversibilité (2013, p. 219). Le service public s'est structuré et de nombreux équipements ont été créés, « rendant impossible de revenir deux siècles auparavant » (2013, p. 219). Mais l'objet tel que nous le connaissons aujourd'hui a aussi évolué vis-à-vis de changements sociétaux, c'est ce qu'introduit ici le deuxième point de notre définition ;

- Et d'autre part, une **culture de type sociale** qui prend la mesure de l'ensemble des acteurs engagés et traduirait un ensemble de convictions partagées, orientant de façon plus ou moins marqué les comportements. Par rapport aux usages en lien avec nos produits du quotidien, on comprend comment les décharges ont pu indirectement contribuer :
 - à la promotion d'une culture du tout jetable : « les objets typiques de l'usage (...) : chaussures, marteau, cafetière, que l'on oublie ou jette dès qu'ils ne servent plus » (Bénatouïl, 2014, p. 31, in Pariente-Butterlin, 2014, n.p.) ;
 - et à la lente prise de conscience des citoyens face à leurs déchets : à partir du moment où l'objet quitte l'espace privé, il ne lui appartient plus, il ne s'en occupe plus.

C'est ce détachement volontaire qui déclenche la « sentence », quel que soit l'état de l'objet jeté. La notion d'abandon qui est généralement rattachée aux déchets est ici bien visible et prend toute sa dimension. En effet, l'objet ne devient déchet que « par le fait d'être jeté » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 17). Finalement ce n'est qu'avec la mise en place progressive de la collecte sélective et du tri domestique qu'un lien se crée entre l'espace privé de l'individu et l'espace public de la gestion des déchets. L'implication de chaque individu au projet collectif de minimisation des déchets se fait ainsi via la pratique du tri qui indirectement influe sur les usages en lien avec la production de déchets.

Ayant évoqué les notions de pratique et d'usage, il s'agit à présent de les définir et de comprendre leur application vis-à-vis de notre objet d'étude. Partant du constat que ces deux notions sont souvent utilisées de façon interchangeables alors qu'elles recouvrent des réalités légèrement différentes (Mousseron, 2011 ; Vincent, 2013), nous tenons à expliciter ici notre position sur cette question largement débattue (Jaurequiberry et Proulx, 2011). La distinction entre usage et pratique se comprend à partir de la dualité sujet-objet et les relations qui se forment entre eux (Pariente-Butterlin, 2014). La pratique est ainsi comprise comme étant « un ensemble d'activités autour d'une même thématique » (Jaurequiberry et Proulx, 2011, p. 80) : la gestion des déchets par exemple. Par activités, nous entendons les diverses utilisations² qui sont faites des objets en lien avec la thématique. Les pratiques impliquent que l'utilisation de l'objet soit pensée par l'individu,

¹ En atteste l'évolution de la dénomination des ISDND au fur et à mesure des modifications réglementaires. Initialement appelées décharges (lois du 15 juillet 1975 et du 13 juillet 92), elles ont ensuite évolué vers le terme CET, centre d'enfouissement technique (arrêtés ministériels du 18 décembre 1992 et du 18 février 1994), puis CSDU, centre de stockage de déchets ultimes (arrêté ministériel du 09 septembre 1997) et enfin la dénomination actuelle d'ISDND (arrêté ministériel du 19 janvier 2006).

² L'utilisation, entendue comme une « interaction directe, [un] face-à-face entre l'individu et l'objet technique » (Jaurequiberry et Proulx, 2011, p. 80).

dans le but de mettre ce même objet « au service de ses besoins, ses intérêts, ses objectifs, ses projets propres » (Bénatouil, 2014, p. 31 *in* Pariente-Butterlin, 2014). Enfin elles peuvent varier en fonction de l'individu qui entreprend l'utilisation : soit dans le sens d'une innovation, soit correspondre à « des comportements répétés » mais marqués par leur « défaut de généralité au sein d'une communauté » (Mousseron, 2011, p. 13). C'est à ce moment que les usages entrent en jeu, compris comme « des récurrences de pratiques au sein d'un groupe social » (Vincent, 2013, p. 38).

Nous l'avons vu, l'arrivée des premiers dépôts sauvages a modifié les usages en termes de traitement de déchets (de la valorisation vers l'élimination) mais aussi en termes de relation entre l'individu et ses déchets (abandon facilité). Mais la prise de conscience environnementale vis-à-vis d'une production massive de déchets, le « renversement d'attitude » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 13) à l'égard du déchet a pour effet un retournement de situation ponctué de changements de pratiques et d'usages au niveau de la société qui les produits. Les déchets « quittent les sphères politico-administratives et techniques dans lesquelles ils étaient confinés en devenant objet de débat public » (Rocher, 2008, p. 275). L'émergence de la « civilisation du déchet » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 13) implique que les citoyens ne puissent plus ignorer leur présence : une construction sociale du problème de la gestion des déchets émerge. En reprenant les termes de Boltanski et Thévenot (1991), se sont différentes cités qui se bousculent : ces changements ne sont pas sans provoquer des heurts. Les conflits qui s'ensuivent finissent par façonner les grandes orientations en matière de traitement des déchets : « la dimension conflictuelle [depuis les années 80] s'est imposée comme problème central de l'action publique relative à la gestion des déchets dans la mesure où la réalisation d'exutoire permettant leur élimination est rendue difficile, voire impossible » (Rocher, 2008, p. 273).

Concernant les exutoires qui nous intéressent plus particulièrement, il n'y a pas d'utilisation directe de l'objet technique « ISDND », mais ce n'est pas pour autant que les pratiques et usages ne peuvent pas être bousculés : la relation sujet-objet existe tout de même et il importe de penser l'objet technique et son évolution au travers des multiples influences – techniques, économiques, réglementaires et sociétales - qui induisent des transformations et des innovations. Peut-on alors défendre l'idée que la confrontation entre acteurs est une pratique de plus en plus systématique qui pousse l'objet technique à se perfectionner ?

**Le stockage tel que défini par le
Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie**

« Le stockage est l'opération d'élimination ultime des déchets. Il concerne la fraction des déchets qui ne peut pas être valorisée par réemploi ou recyclage dans des conditions techniques et économiques du moment. » (MEDDE, consulté en août 2014)

Nous allons à présent nous intéresser plus précisément au cycle de vie de l'installation de stockage. Les Figures II.1 et II.1 Bis donnent un aperçu des différentes phases existantes, allant de la planification des besoins en matière de traitement de déchets, à l'implantation, l'exploitation puis la post-exploitation de l'installation. Faisant partie de la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les ISDND sont soumises à la réglementation qui régit ce type d'équipement. Même si quelque peu simplifié, ce schéma suit cette réglementation et permet de rendre compte des différentes étapes par lesquelles passent les projets d'ISDND mais aussi les équipements une fois conçus. Les phases ne sont pas détaillées de façon exhaustive, ce schéma étant présenté à titre indicatif pour permettre de s'y reporter tout au long de la lecture de cette thèse.

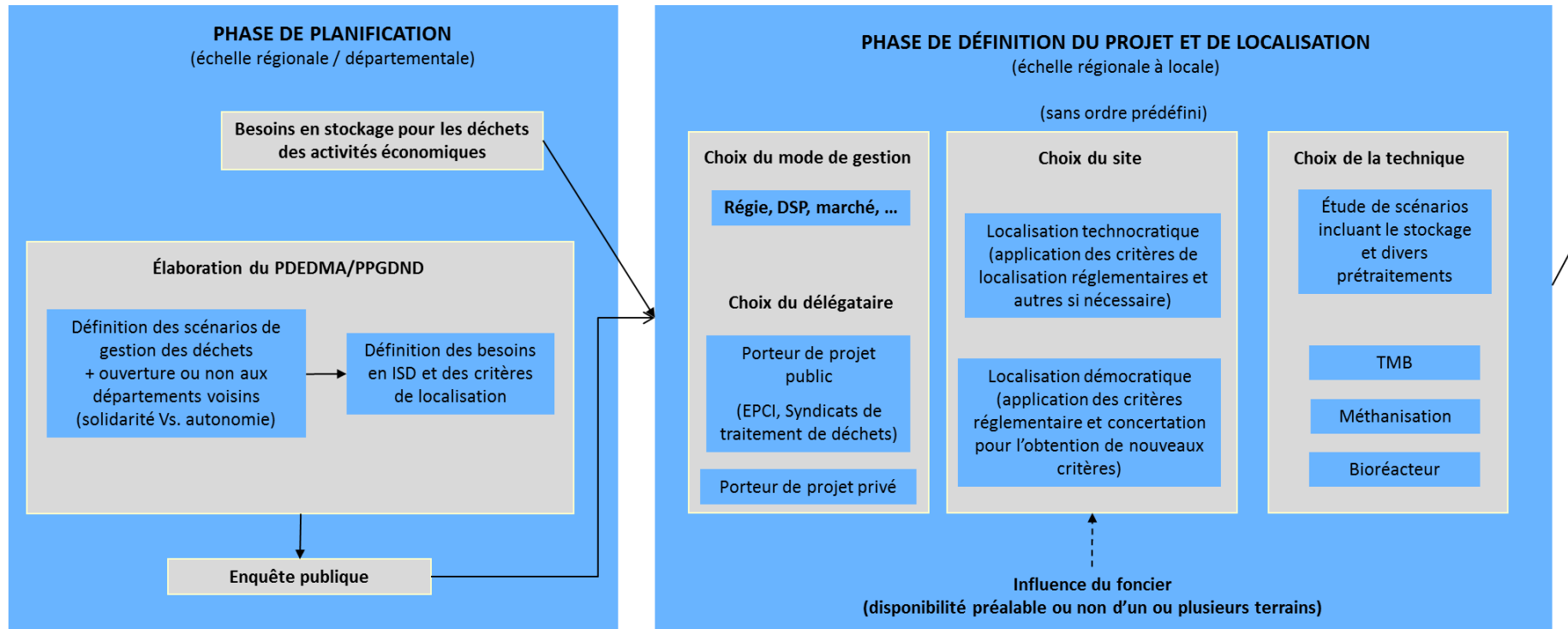


Figure II.1 Procédure simplifiée d'implantation d'une ISDND et cycle de vie

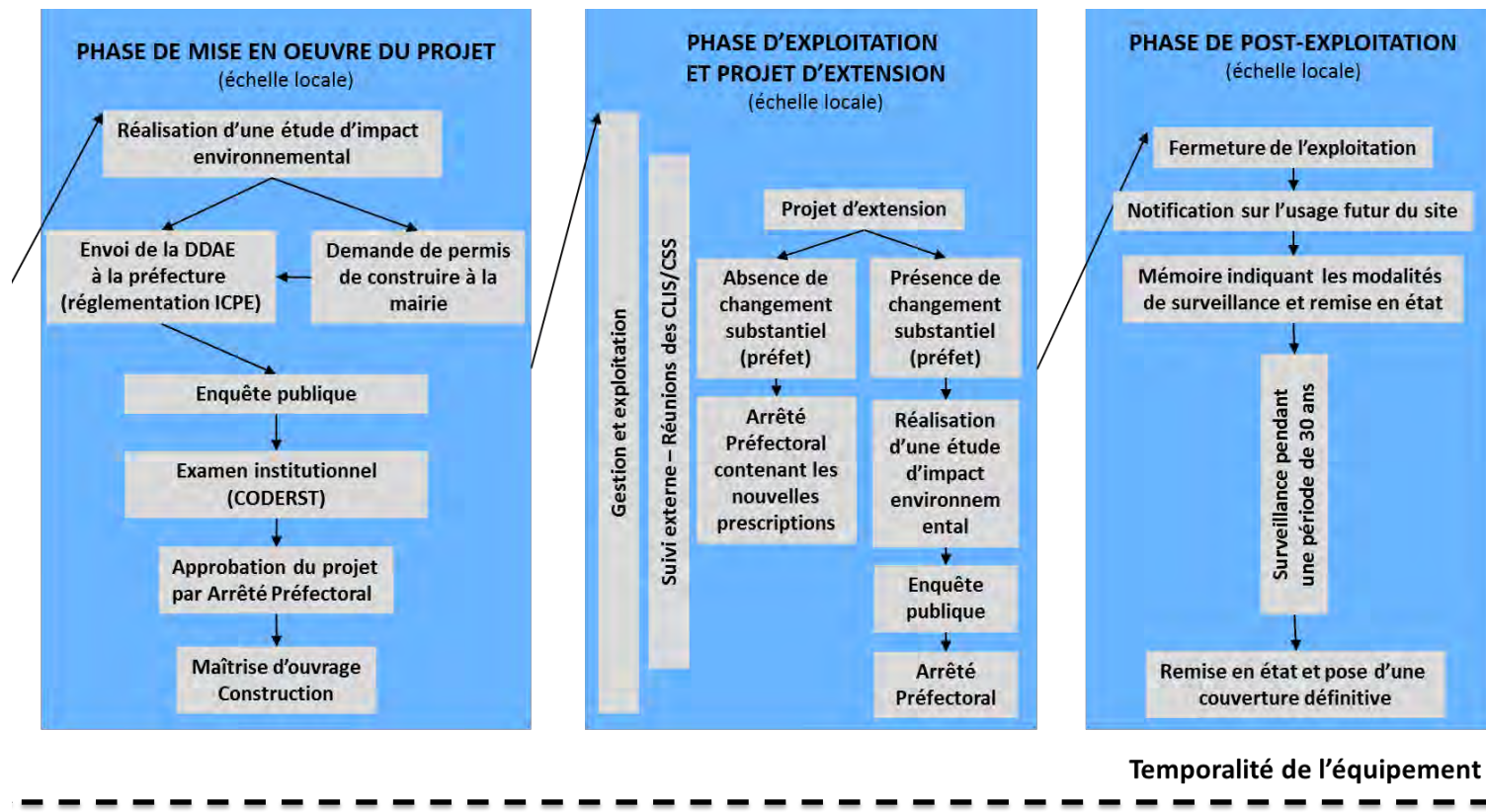


Figure II.1 Bis Procédure simplifiée d'implantation d'une ISDND et cycle de vie (suite)

La phase de planification est une phase amont essentielle, lors de laquelle des scénarii de gestion sont formulés et inscrits dans les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)³. D'abord mis en place de façon volontaire au travers de la Circulaire interministérielle du 17 novembre 1969, les plans ont ensuite acquis un caractère obligatoire en 1992, avec la publication de la Loi n° 92-646 du 13 juillet relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les plans constituent donc la feuille de route de la politique de gestion de déchets au niveau du département, tout en prenant en compte les principes réglementaires définis au niveau national tels que le principe de proximité⁴ ou encore de hiérarchisation des filières de gestion de déchets⁵. Pour plus de détails sur le cadre réglementaire de la planification voir la figure de l'Annexe III qui liste quelques-uns des principaux textes en la matière. Les plans regroupent ainsi de nombreuses informations clés :

- concernant les besoins prévisionnels du département en matière de traitement de déchets, basé sur des études démographiques et de tonnages de déchets produits auxquels se rajoutent des objectifs de réduction (diminution de la production de déchets, augmentation de la valorisation, etc.). L'estimation des gisements futurs de déchets est une donnée importante en vue du dimensionnement des nouvelles capacités de stockage ;
- en fonction des besoins estimés, le plan se doit d'énoncer des priorités en accord avec la réglementation nationale, auxquels s'ajoute une étude de plusieurs scénarii de gestion. Sont ainsi sélectionnés des modes de gestion solidaires ou autonomes (partenariat ou non avec les départements voisins) ainsi que les types de valorisation (recyclage, compostage, etc.) et de traitement (incinération ou stockage) privilégiés en fonction des équipements présents sur le territoire ;
- ceci implique que le plan doive aussi présenter un inventaire des installations de traitement en exploitation, de même que les projets prévus pour subvenir aux besoins de traitement du département. Une des difficultés tient ici au fait que les projets de nature privée puissent ne pas rentrer dans le cadre de la planification départementale. En effet, les plans ne sont pas opposables⁶ à ce type précis de projets et pour cette raison une partie d'entre eux ne figure pas dans ces mêmes plans ;
- Enfin, concernant les nouvelles capacités de stockage, le plan se doit d'indiquer les

³ Ces plans, définis par l'ordonnance du 17 décembre 2010 (n° 2010-1579), viennent remplacer la terminologie antérieure, à savoir les PDEDMA (Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés). La dénomination PDEDMA est encore très souvent utilisée, notamment parmi les plans n'ayant pas encore été actualisés.

⁴ Inscrit initialement dans la Convention de Bâle du 22 mars 1989 pour contrôler les « mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et leur élimination », ce principe a été transposé dans la loi sur la gestion des déchets du 13 juillet 1992, aussi dans une perspective de limitation des flux de déchets. Selon le principe de proximité, les plans doivent favoriser le traitement des déchets au plus près de leur lieu de production. Néanmoins son application reste floue comme le démontrent Nicourt et Girault (2006) dans le cas de plateformes de compostage. À titre d'exemple, les auteurs précisent deux cas où les distances étaient équivalentes mais les préfets ont jugé différemment les situations.

⁵ Notamment la législation plus récente au travers du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 qui définit l'ordre de priorité suivant : prévention, réemploi, recyclage, autre valorisation notamment valorisation énergétique et en dernier lieu le traitement par incinération sans valorisation ou par stockage.

⁶ « Un document juridique est opposable aux tiers lorsque ses dispositions s'imposent à toute personne (...) qui envisage de réaliser une opération de nature à modifier l'usage du sol » (Givaudan, 2005*, p. 585).

secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés, en fonction de la répartition des installations existantes et des besoins identifiés.

Nous terminons ce point sur la planification par un constat formulé quant aux risques de pénurie d'exutoires par manque d'anticipation des besoins en capacités de traitement. En effet, il s'agit ici de maintenir le difficile équilibre entre plusieurs paramètres dans lesquels rentrent en compte : les efforts de prévention et de valorisation ; les fermetures d'installations saturées⁷ ; et l'aboutissement ou non de projets d'équipements visés par des oppositions qui peuvent bloquer la création de nouvelles capacités de stockage. Il s'agit donc pour les planificateurs de jongler entre ces nombreux paramètres dans le but d'obtenir un dimensionnement adapté aux besoins, sans recherche de surdimensionnement. Le projet AGS rapporte le cas de l'Isère et de la Nièvre qui ont prévu tous deux la possibilité d'implanter de nouvelles capacités de stockage en plus de celles actuellement existantes : en plus de leur donner une marge de manœuvre en termes de tonnages à traiter, l'avantage pour eux était de ne pas se retrouver face à l'obligation de réviser leurs documents de planification en cas de besoin accru de nouvelles capacités. Néanmoins, les entretiens réalisés auprès de techniciens de la planification nous avaient informés sur les conséquences de ce surdimensionnement : « le fait de prévoir ce surplus de capacité, cette marge rassurante, peut être vu comme étant synonyme de faibles objectifs de prévention » (E.AGS.4). Aux risques liés au surdimensionnement s'ajoute la difficulté à prendre en compte des gisements qui sont mal connus comme celui des Déchets industriels Banaux (DIB) : « l'estimation approximative des gisements de DIB a donc des répercussions au niveau des déficits de capacités de stockage puisqu'une mauvaise connaissance du gisement mène à une estimation erronée des besoins » (Projet AGS, 2010, p. 35). C'est ainsi un contexte préoccupant de tension à terme sur la capacité française des exutoires finaux que le sénateur Soulage (2010) esquisse dans son rapport sur le traitement des déchets. Actuellement, la capacité résiduelle de stockage en France est suffisante par rapport à la totalité des déchets produits mais c'est l'inégale répartition de ces mêmes capacités de traitement qui pose problème (Soulage, 2010, p. 74) : la taille ainsi que la distribution des exutoires sont souvent inappropriées ce qui a pour conséquence la perte d'autonomie de certains départements quant à la gestion de leur déchets (Soulage, 2010, p. 23). En reprenant les conclusions du Plan d'action déchets 2009-2011, le sénateur Soulage s'accorde à dire que « même si la maîtrise de la production de déchets résiduels constitue un enjeu important et si l'objectif du Grenelle de l'environnement de réduction de cette production apparaît de nature à peser très favorablement, la création de nouvelles capacités, au moins à hauteur des projets actuellement identifiés, reste nécessaire » (Soulage, 2010, p. 83).

La phase de définition et de localisation du projet découle directement des besoins identifiés dans les PPGDND. Bien qu'elle prenne une certaine place dans notre schéma, cette phase n'est pas plus longue que la phase d'exploitation ou de post-exploitation. Elle permet de définir plusieurs choix prépondérants (sans ordre prédéfinis) qui nous semblent importants d'aborder ici :

- Le choix du mode de gestion en lien avec celui du délégataire : il s'agit ici de distinguer les projets provenant de porteurs publics ou d'entreprises privées. Les collectivités peuvent choisir de gérer l'installation en régie, c'est-à-dire de construire et d'exploiter elles-mêmes l'équipement ; ou de confier séparément ces tâches à d'autres (publics ou privés) par le biais d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un marché

⁷ « Depuis la fin des années 90, le nombre d'installations de stockage de déchets non dangereux autorisées a diminué, de plus de 500 en 1992 à 303 en 2006 » (Soulage, 2010, p. 74). Elles sont actuellement autour de 250 à être en exploitation sur le territoire de la France métropolitaine (Projet COPRODIS, 2015).

public. Dans ce cas, le porteur de projet reste public et le plan est opposable au projet. À l'inverse, la passation de marché fonctionne aussi dans le cas d'une installation purement privée, dont le porteur est par conséquent privé, et qui mettrait ses services à disposition de la collectivité ne possédant pas de site de stockage sur son territoire. Dans ce cas, le plan n'est pas opposable aux capacités de stockage du site privé. Dans la réalité ces montages ne sont pas toujours clairs et peuvent donner lieu à des situations conflictuelles diverses ;

- Le choix du site est aussi un moment crucial de l'implantation de nouveaux équipements déjà abordé lors de la contextualisation des conflits (cf. 1.1.1). La sélection d'un emplacement précis mais aussi la façon dont cette sélection est menée peut donner lieu à de nombreuses tensions et conflits ;
- Enfin, le choix de la technique de prétraitement à appliquer n'est pas systématique. En effet, certains projets d'installations incluent un prétraitement sur place alors que d'autres prévoient ce traitement ailleurs, dans d'autres équipements déjà présents sur le territoire. Le choix du prétraitement, quand il a lieu d'être, peut néanmoins s'avérer une étape conflictuelle puisqu'associée à une solution pour améliorer l'image de l'installation de stockage. Par exemple, le sénateur Soulage parle de « méthanisation alibi » (2010, p. 53).

Par rapport à la phase d'exploitation, nous tenons à détailler brièvement le fonctionnement de nos installations de stockage de déchets (cf. Figure II.2), aussi appelées plus communément « sites de stockage ». On considère qu'un site correspond à l'objet technique inséré dans un espace défini, un lieu où plusieurs caractéristiques spécifiques se trouvent réunies et qui lui permettent notamment d'accueillir l'installation. Une des premières caractéristiques du site est de posséder une barrière passive constituée de terrain imperméable, souvent de l'argile. C'est l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux⁸ qui définit les propriétés des barrières actives et passives de protection du sol (cf. 4.1.2).

L'installation est généralement constituée de plusieurs alvéoles contenant des casiers qui sont exploités tour à tour et recouverts au fur et à mesure selon les prescriptions réglementaires précisées et adaptées au contexte local dans l'arrêté préfectoral d'exploitation. Les lixiviats produits par la fermentation des déchets sur place sont collectés grâce à un réseau de drains et traités soit sur place soit dans des stations de traitement équipées pour cet effet. Concernant le biogaz, il en va de même : un réseau de drain collecte le gaz produit par la fermentation et l'achemine ensuite vers une centrale thermique ou électrique qui valorise l'énergie produite par la combustion. Dans certains cas encore, les installations plus anciennes ou plus petites sont équipées de torchères avec lesquelles seule une combustion simple a lieu, sans valorisation du biogaz.

Même si la maîtrise des risques associés aux ISDND a énormément progressé depuis l'existence des anciennes décharges (INVS, 2005), quelques nuisances potentielles peuvent encore se faire sentir. Les plus courantes sont olfactives dues à l'odeur du biogaz, ou encore liées au traitement des lixiviats sur place ou encore à l'acheminement des camions transporteurs de déchets sur les routes avoisinantes. Ces nuisances peuvent renvoyer l'image d'une technologie mal contrôlée et jouer ainsi le rôle d'amplificateur de la perception de risque (ORS Nord-Pas-de-Calais, 2010).

⁸ Courant 2012, un projet de nouvel arrêté était en débat. À ce sujet, voir la page du CNIID (Centre National d'Information Indépendante sur les Déchets): <http://www.cniid.org/Decharge-une-consultation-a-la-va-vite-pour,588> (consulté en août 2014).

Elles sont souvent au centre des préoccupations des habitants proches des sites qui contestent l'atteinte portée à leur cadre de vie par l'exploitation de l'équipement. Ainsi, paradoxalement, plus les techniques de traitement des déchets sont étudiées, maîtrisées et divulguées et plus le public est sensible à leurs effets sur la santé et l'environnement et les tolère plus difficilement (IHEST, 2007).

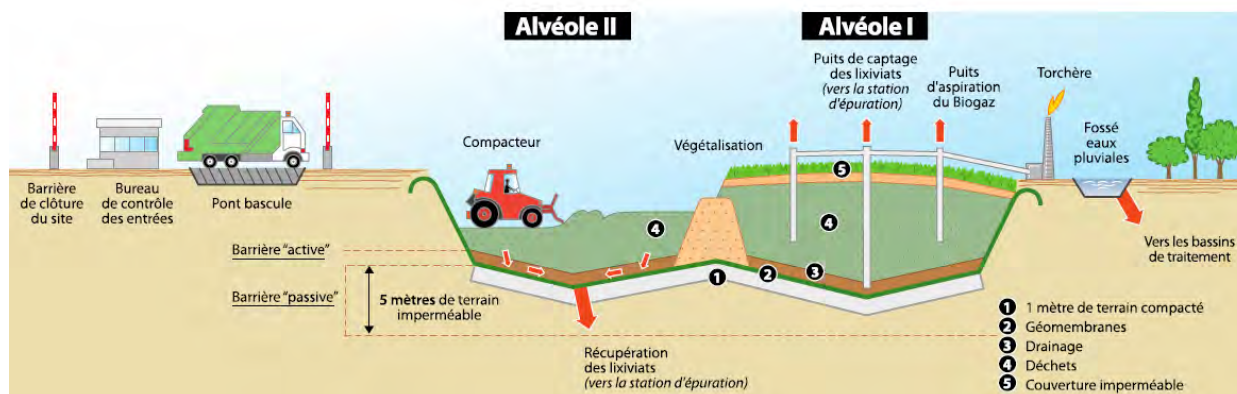


Figure II.2 Schéma simplifié du fonctionnement d'une ISDND (communiquée par J.P. Gourc)

Au cours de son exploitation, une ISDND peut tendre vers la saturation, c'est-à-dire la capacité maximale de déchets qu'elle peut recevoir. Deux possibilités se présentent aux exploitants : soit considérer que l'installation ne peut plus être exploitée pour diverses raisons et entamer par conséquent la phase dite de post-exploitation ; soit augmenter la capacité de l'installation grâce à une extension qui peut être de type vertical (en hauteur) ou horizontal (emprise au sol plus large). Le dossier d'extension contenant les changements prévus doit être transmis au préfet, le seul possédant un pouvoir d'appréciation lui permettant de qualifier, au cas par cas, l'existence de modifications substantielles. Ces dernières sont de nature à entraîner des changements notables dans l'exploitation⁹. Ainsi, si les modifications sont avérées, elles conditionnent le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, soumis à une enquête publique. La formulation de projets d'extension peut prolonger l'exploitation pour quelques années de plus, ce qui implique des tonnages reçus plus élevés. Ils constituent pour cela des moments privilégiés d'opposition à la poursuite des projets.

La fermeture de l'installation et la suspension de la réception de déchets correspond à la phase de post-exploitation. Six mois avant la date de fermeture prévisionnelle, l'exploitant notifie l'arrêt de l'exploitation au préfet. Cette notification contient les mesures à prendre pour la mise en sécurité du site. En parallèle, l'exploitant transmet aux collectivités et propriétaires des lieux un rapport sur la situation environnementale, les usages successifs mais aussi les propositions d'usages futurs prévus pour le site. Leur accord implique que le préfet fixe par arrêté préfectoral l'usage futur du site. À défaut d'accord, l'usage retenu se doit d'être « comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation » (Articles R.512-39-1 et R.512-46-26 du Code de l'environnement). S'ensuit la transmission par l'exploitant d'un mémoire de réhabilitation qui fixe les actions de suivi¹⁰ du site pendant une période de 30 ans¹¹, puis de remise en état par la

⁹ La circulaire sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement a été signée le 14 mai 2012. Cette circulaire a pour but de « fournir des éléments d'appréciation du caractère substantiel d'un changement notable d'une ICPE ».

¹⁰ Les postes à suivre incluent généralement : la production de lixiviats et de biogaz ainsi que l'entretien des réseaux de collecte et de traitement, l'entretien et le contrôle des réseaux d'eaux pluviales et souterraines, le suivi des tassements de déchets, l'intégration paysagère, la sécurité et l'accessibilité ou encore le suivi

suite. À partir de ce mémoire, le préfet peut signer un arrêté fixant les prescriptions pour la remise en état, si tel n'a pas déjà été fait dans l'arrêté d'exploitation délivré à l'ouverture de l'installation. Si des modifications y sont apportées, un nouvel arrêté complémentaire est délivré (art. 51 de l'arrêté du 09 septembre 1997 modifié). Au-delà des démarches réglementaires, l'ADEME recommande que le provisionnement des coûts de post-exploitation soit fait en amont de la fermeture du site. Ce provisionnement permet principalement de prendre en compte le coût des opérations pour la réalisation du suivi. Un référentiel pour l'estimation de ces mêmes coûts peut être trouvé dans le rapport coordonné par Hébé (2007). L'ADEME précise toutefois que ce provisionnement ne doit pas être confondu avec les garanties financières qui constituent un préalable à l'engagement des travaux d'implantation des ISDND. Les garanties sont émises par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance et ne peuvent être levées que par le préfet en cas de défaillance de la part de l'exploitant. Dans ce cas, elles servent à couvrir les coûts de remise en état (lors de l'exploitation en cas d'accident ou lors de la post-exploitation si l'exploitant ne peut le faire).

Les conflits visant cette dernière phase du cycle de vie des installations semblent moins courants, néanmoins la presse quotidienne régionale évoque aussi des cas qui s'y rapportent, comme celui de la Glacière à Villeneuve-Loubet. Au cœur de nombreux débats concernant la pollution des sols (Suire, 2009) ou le dédommagement par l'État pour le préjudice environnemental causé (Sanna, Morin et Prou, 2013), cette installation a aussi beaucoup fait parler d'elle après la sortie du film documentaire *Super Trash* de Martin Esposito. Il a ainsi fortement contribué à la médiatisation des tensions autour de cette installation en post-exploitation.

Finalement, nous allons aborder l'insertion de la filière stockage dans la globalité de la gestion des déchets. À ce sujet, les ISDND peuvent être considérées comme des synecdoques¹², ou comment appréhender un territoire ou toute une politique de gestion par le biais de ses équipements :

- **synecdoque territoriale** : au travers de l'étude du conflit que provoque son insertion, il est possible de comprendre les logiques et les enjeux présents au niveau de la planification territoriale. Il s'agit notamment de son articulation avec les autres filières de valorisation et de traitement ainsi que la place qui lui est accordée dans les scénarii adoptés. L'installation constitue aussi une porte d'entrée vers la compréhension de logiques d'échelles ou comment les diverses réglementations européennes et nationales s'appliquent localement ;
- **synecdoque de nos sociétés post-modernes** : ce n'est pas forcément l'installation qui est rejetée par les acteurs, c'est tout ce qu'elle représente au travers des déchets d'une société de consommation effrénée qui n'a plus lieu d'être dans un contexte de pénurie des ressources naturelles (cf. 1.1.1).

Le premier cas de synecdoque abordé nous permet de situer les installations au sein de la gestion des déchets et de mettre en avant cet exutoire final peu connu (cf. Figure II.3). En bout

administratif (Hébé, 2007). Pendant cette période, l'exploitant est tenu de poursuivre des mesures de suivi sur le site et de s'assurer que la dégradation des déchets enfouis se passe en adéquation avec les normes en vigueur.

¹¹ Période définie dans l'arrêté du 9 septembre 1997 et soumise à débat en vue d'une réduction à 25 ans.

¹² Figure de style qui consiste à prendre la partie de quelque chose pour décrire le tout.

de chaîne, la filière stockage est réservée aux seuls déchets ultimes dont l'appréciation est opérée au niveau des territoires. En effet chaque territoire possède des capacités de valorisation et de traitement différentes, en fonction des diverses installations implantées, recensées dans les PPGDND. C'est donc tout un flux de déchets produits plus ou moins localement qui est acheminé vers diverses installations de valorisation (tri, recyclage, compostage) jusqu'à l'obtention de déchets ultimes traités soit par incinération soit par stockage. Comme le préconise le sénateur Soulage (2010) dans son rapport sur le traitement des déchets, la logique territoriale multi filière est à privilégier dans la valorisation et le traitement des déchets. Nous l'avons déjà constaté lors de la réalisation du projet AGS (2010) : deux des techniciens enquêtés avaient reconnu que la gestion des déchets était un sujet « très politique localement » (E.AGS.6) d'où l'intérêt de laisser la porte ouverte à d'autres types de scénarios de traitement, notamment le multi filière (E.AGS.7).

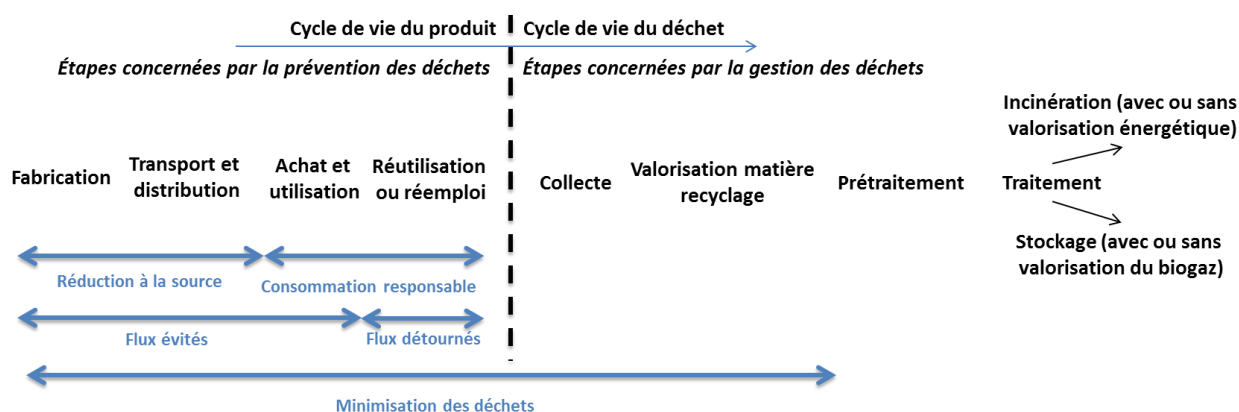


Figure II.3 Schéma simplifié du cycle de vie des produits et des déchets
(adapté de l'ADEME, consulté en janvier 2012)

Le lien entre l'ISDND et les autres installations de la chaîne de valorisation-traitement explique que l'on se doive de mobiliser une série d'objets techniques dans la constitution de notre dispositif. Il faut préciser que nous nous intéressons principalement aux ISDND mais sans oublier que d'autres objets techniques peuvent aussi être au cœur des enjeux conflictuels :

- le choix de la technique de prétraitement en amont du stockage (traitement mécano-biologique (TMB) ou méthanisation par exemple) qui peut éventuellement se faire sur place ;
- les installations de valorisation qui dévient les flux de déchets du stockage et jouent ainsi un rôle important dans le maintien des capacités de stockage à plus long terme ;
- Les autres installations de traitement, notamment les UIOM. Leur cas est encore différent de celui des installations de valorisation puisqu'elles peuvent soit dévier les flux de déchets dans le cas d'ouverture de nouveaux équipements, soit au contraire, surcharger la filière stockage dans le cas de fermetures définitives ou temporaires. Ce fut le cas en 2005 au niveau national lors de la mise aux normes des unités d'incinérations imposée par l'arrêté du 20 septembre 2002. L'émission de la circulaire du 5 avril 2005¹³ atteste de cette répercussion sur les besoins en capacité de stockage. Nos recherches

¹³ Relative à l'acceptation de déchets provenant d'usines d'incinération à l'arrêt dans les installations de traitement de déchets.

quant à elles démontrent une recrudescence des conflits à cette période. Entre les années 2000 et 2010, l'année 2005 compte le plus grand nombre de collectifs créés et inscrits au Journal Officiel des Associations (JOA). Ils sont 12 au total, dont neuf visant des projets d'implantation (Projet COPRODIS, 2015). Néanmoins, un facteur de confusion doit être pris en compte : le transfert de la compétence PDEDMA aux conseils généraux cette année-là a pu motiver la révision de nombreux plans et par conséquent la planification de nouveaux besoins en stockage ;

- Ou encore le réseau routier qui, si peu adapté au passage des camions, peut être à l'origine de contestations.

L'exemple de l'incinération nous permet de démontrer que la filière stockage offre une certaine résilience à la gestion des déchets. Sans prendre en compte le facteur économique, elle s'adapte techniquement plus facilement que d'autres filières aux flux variables de déchets entrants. Elle reste ainsi essentielle à l'équilibre de toute la chaîne : quel que soit le mode de valorisation ou de prétraitement appliqué, les diverses filières « génèrent des déchets ultimes pour lesquels le stockage demeure la seule solution techniquement disponible » (Soulage 2010, p. 82). L'exemple de la gestion des déchets dans le Finistère est parlant. Le département est équipé de quatre unités d'incinération et d'une seule installation de stockage. De ce fait, le plan constate « un recours au stockage devenu exceptionnel » (CG du Finistère, 2009, p. 48). Néanmoins, il y est précisé que « la quasi absence en Finistère d'ISDND oblige à transporter les déchets ultimes hors du département. Contraire à l'esprit de la réglementation qui met en avant le principe de proximité, cette situation apparaît peu fonctionnelle et onéreuse » (CG du Finistère, 2009, p. 121). Le plan propose donc la création d'une nouvelle ISDND. D'autres plans finissent par s'aligner sur cette même conclusion : celui de Drôme-Ardèche considère que « dans tous les cas, le stockage reste (...) indispensable » (PDEDMA de la Drôme-Ardèche, 2005, p. 55) ; celui de Vendée renforce l'importance des ISDND en tant que « maillon final du schéma global de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés » (PDEDMA de la Vendée, 2006, p. 194) ; le plan des Landes rajoute que « le stockage des déchets ultimes en centre de stockage (...) est un moyen de traitement indispensable à la protection de l'environnement et au développement économique d'une zone ou du département » (PDEDMA des Landes, 2005, p. 72).

Ainsi, même si la législation impose une hiérarchisation des filières de gestion des déchets ainsi que la réduction des quantités de déchets enfouies, le stockage « demeure indispensable et particulièrement adapté à certaines situations » (Soulage, 2010, p. 82). Le fait que le stockage soit en général moins onéreux que les autres filières¹⁴ en fait un choix privilégié dans les espaces ruraux où « la principale ressource des collectivités (...) est souvent foncière avant d'être financière » (Soulage, 2010, p. 83). Le foncier est en effet un paramètre important dans le choix de nouvelles localisations, principalement quand on sait que l'emprise au sol des ISDND est en général assez large (relativement variable mais en général quelques dizaines d'hectares d'un seul tenant) et que la rente foncière est décroissante vers les zones rurales. Ces implantations préférentielles en milieu rural¹⁵ s'expliquent donc vis-à-vis des disponibilités foncières mais un technicien d'un conseil général précise une autre raison : une ISDND qui « a pu s'implanter du

¹⁴ Le stockage est un « mode de traitement longtemps privilégié en raison de son faible coût (...) » (Soulage, 2010, p. 72). Actuellement, ceci a tendance à changer et dépendre un peu plus du contexte local.

¹⁵ Les exploitations d'ISDND se situent à 43 % sur des espaces à caractéristiques rurales et à 31 % sur des espaces de type périurbains. Les catégories utilisées proviennent de la typologie de l'INSEE de 1999 (Projet COPRODIS, 2015).

fait de la faible présence d'habitations et par conséquent de l'absence de contraintes (E.AGS.9). Néanmoins, ces implantations impliquent un éloignement relatif par rapport aux barycentres de production de déchets et soulèvent plusieurs autres problèmes :

- La problématique de l'opposition monde rural/monde urbain déjà étudiée par ailleurs, notamment au travers de son évolution (Mairie-conseil, 2009 ; Vandermotten, 2010). Concernant la gestion des déchets, cette problématique se retrouve exacerbée et prend des airs d'opposition entre les « grands producteurs » de déchets et ceux qui en produisent moins mais en subissent les conséquences (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 60-65). De façon très imagée, Bertolini parle de la « décharge » comme étant le « fruit des entrailles de la ville, à laquelle elle est reliée par une noria de camions-poubelles, qui font figure de cordon ombilical » (2006, p. 67). De plus, ceci peut avoir pour conséquence une accentuation de la marginalisation des territoires d'implantation ;
- L'importance de la notion de « déchet des autres » explicitée par Harpet, Lhuillier et Cochin ou encore Bertolini dans leurs ouvrages respectifs : *Du déchet : philosophie des immondices* (1998), *Des déchets et des hommes* (1999) ou encore *Le déchet c'est les autres* (2006). Comme le précisent Lhuillier et Cochin le déchet inspire des craintes quand il provient d'une source ou d'un lieu indéterminé : « le sentiment d'être la poubelle des autres est inacceptable » (1999, p. 57).

À ces problématiques se rajoutent les notions d'irréversibilité et de long terme associées aux ISDND ainsi qu'une mauvaise image de la filière stockage. L'irréversibilité est une caractéristique des ISDND puisqu'une fois enfouis, les déchets ne sont que très rarement déplacés : lors de travaux d'amélioration des installations (notamment la pose de drains de collecte ou des extensions des sites) ou encore lors de la revalorisation des déchets stockés selon la technique du *landfill mining*¹⁶. Autrement dit, une fois implantée, une ISDND ne peut être délocalisée facilement et le site l'ayant accueilli reste quoi qu'il en soit dédié à cet usage. De plus, aux ISDND sont aussi associés des temporalités très longues :

- le temps de la planification est déjà relativement étendu et les nombreuses difficultés rencontrées ne font que rajouter à cette durée ;
- la définition de nouveaux projets et plus précisément la localisation de nouvelles implantations constitue une phase relativement longue qui peut être rallongée par des oppositions sur le terrain. Selon certaines études, « jusque 8 à 10 ans peuvent s'écouler » (Mtibaa, Méry et Torre, 2009, p. 4) dans le cas de nouvelles implantations sur des communes ne possédant pas d'équipements ;
- les phases d'exploitations se comptent généralement aussi en dizaines d'années, sans parler des mois voire des années rajoutées par chaque projet d'extension (plusieurs sont possibles sur une même installation). Concernant le temps d'obtention d'une

¹⁶ Elle vise le processus inverse de déstockage des ISDND plus anciennes dans le but de récupérer des matériaux en vue de leur recyclage mais aussi la récupération de nouveaux volumes de stockage. Néanmoins, étant les coûts de mise en œuvre, la faisabilité d'une telle technique se doit d'être évaluée au cas par cas : en fonction des déchets stockés et de leur potentiel de revalorisation l'opération peut s'avérer plus ou moins rentable (van der Zee, Achterkamp et de Visser, 2004).

autorisation d'extension, Méry, Mtibaa et Torre précisent que ce délai « se situe dans une fourchette de 6 mois à 2 ans selon les cas¹⁷ » (2009, p. 4) ;

- la post-exploitation se compte aussi en dizaines d'années, trois pour être précis.

Mises bout à bout, ces durées s'inscrivent clairement dans le long terme¹⁸.

Contrairement à l'image plutôt positive que la filière de stockage peut avoir au sein de la planification (souplesse et résilience, peu onéreuse dans certaines circonstances), elle détient une image « somme toute médiocre (oscillant entre rejet et indifférence) dans l'opinion publique » (Projet AGS, 2010, p. 81). Le travail de Jodelet, Moulin et Scipion (1997) au sujet de la mauvaise image véhiculée par cette filière de traitement est assez révélateur. Une analyse sémantique leur a permis d'affirmer que le mot déchet était connoté moins négativement que celui de décharge : « les images associées au mot décharge désignent les risques que l'on redoute et les incuries que l'on stigmatise dans tout projet local de gestion des déchets » (1997, p. 72). Au-delà de l'image négative du déchet que nous avons déjà abordé, c'est son lien à l'espace et « la façon dont les problèmes qu'il [le déchet] pose sont pris en charge » qui inquiètent (Jodelet, Moulin et Scipion, 1997, p. 72). Premièrement, le déchet se décrit « comme ce qui n'est plus à sa place, (...) une offense à l'ordre » (Lhuillier et Cochin, 1999, p. 16). L'association des notions de déchets et désordre est déjà utilisée dans les travaux pionniers de Douglas pour qui « la saleté est essentiellement désordre » (1981*, p. 24). Ils sont très souvent repris, notamment lors des synthèses du colloque du Mans sur la gestion des déchets, où Bertrand (2012) affirme que « le territoire c'est l'ordre, le déchet c'est le désordre ». Puis, c'est aussi son élimination qui préoccupe, notamment « l'image négative associée à celle des « dépotoirs », des nuisances olfactives et des pollutions diverses qui les accompagnent » (Soulage, 2010, p. 75). En effet, l'image des anciennes décharges et des soucis de gestion plus ou moins médiatisés ont aussi eu « des conséquences sur la perception des risques associés aux ISDND » (projet AGS, 2010, p. 55).

Ce sont en partie ces quelques points abordés qui expliquent que « l'installation d'un centre de traitement des déchets suscite bien souvent des réactions d'opposition forte de la part des populations locales » (CREDOC, 2009, p. 1). Lhuillier et Cochin parlent eux de « réticences voire même d'oppositions radicales des populations locales à qui on présente un projet d'implantation d'unité de stockage » (1999, p. 14). Ces réactions aboutissent très régulièrement à des situations conflictuelles compliquées dont les premiers signes d'émergence sont visibles au travers de l'engagement d'une des parties dans le conflit. Nous remarquons qu'un des engagements forts et de plus en plus récurrent observé ces dernières années correspond au recours aux tribunaux. En effet, les conflits autour d'ISDND peuvent à tout moment se déporter sur le terrain de l'action juridique (Azuela et Ugalde, 2012, Melot *et al.*, 2008).

Enfin, le réseau de paramètres qui contribue aux situations conflictuelles observables tout au long du cycle de vie de l'installation est bien plus large. Il s'agit à présent de rendre compte des deux autres dimensions des acteurs et ensuite des environnements qui alimentent aussi nos dispositifs de gouvernance des ISDND.

¹⁷ Les auteurs prennent aussi en compte pour ce délai les projets sur des communes ayant déjà reçu des installations.

¹⁸ Le projet DELTA, réalisé pour le compte de l'ADEME a analysé cette question en lien avec la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il a proposé, entre autres, l'étude de « l'intégration des préoccupations de long terme dans les prises de décision de gestion » (Roussel *et al.*, 2013).

Acteurs et producteurs de discours

En raison de la décentralisation des décisions mais aussi de l'intérêt croissant de la société par rapport aux questions environnementales, de nouveaux acteurs interviennent dans l'espace de l'action publique (Girard S., 2012). Ceci est visible aussi dans le domaine de la gouvernance des équipements de traitement de déchets, où les centres de décisions se multiplient ainsi que les citoyens se sentant concernés, quels que soient leurs motifs. Ceci amplifie la complexité inhérente aux situations conflictuelles, principalement quand il s'agit de « travailler à diverses échelles actuelles » et « de montrer la pluralité des attitudes » que chaque groupe d'acteur peut adopter (Le Lay, 2013, p. 4).

Nous définissons ici l'acteur au sens d'individus ou de groupes qui agissent sur un espace (Grossman, 2004 ; Cadoret, 2006), et ce faisant, qui opèrent des interactions avec d'autres acteurs (Girard S., 2012). Tout en citant les travaux de Giddens (1987), Girard S. précise que l'acteur « se caractérise par son intentionnalité¹⁹, son pouvoir (capacité à agir) et ses compétences (ressources pour agir) » (2012, p. 5). Le terme est ainsi utilisé au sens large dans les situations conflictuelles de façon à prendre en compte tous ceux qui agissent, via la mise en place d'initiatives, la poursuite d'actions, l'adoption de comportements ou encore la production de discours. Rappelons qu'il peut s'agir d'acteurs individuels ou collectifs. Une autre terminologie est aussi fréquemment utilisée, notamment lors de processus de concertation ou de façon plus large de moments d'échanges directs entre acteurs. Il s'agit du terme de parties prenantes, identifiées comme toute personne ou groupe de personnes « dont les intérêts sont, sciemment ou non, affectés » (Short et Rosa, 2004, p. 135). Elles peuvent regrouper « des individus et des organisations très différentes : du porteur de projet (public ou privé) aux habitants, des représentants des intérêts économiques aux services de l'État, en passant par des groupes d'utilisateurs temporaires du territoire mais qui ont un impact sur celui-ci, comme, par exemple, les touristes » (ADEME, 2011, p. 20). Quoi qu'il en soit, la notion d'intérêt est centrale.

441

Au sein de notre dispositif, les différents acteurs qui s'intéressent à l'objet technique, qui se sentent concernés par son implantation ou son exploitation, se structurent en fonction de coalitions variées qui créent des dynamiques locales allant jusqu'à la constitution de « fronts de refus » concernant l'objet en question (Jodelet, Moulin et Scipion, 1997, p. 11). Ces dynamiques constituent ce que nous choisissons d'appeler les jeux d'acteurs. Leur analyse est un moyen de rendre compte de la multitude d'individus présents ainsi que des liens qui les unissent ou au contraire les éloignent. De plus l'analyse de ces jeux d'acteurs s'attache d'une part, à identifier les systèmes de pensée et de valeurs portés par chacun d'entre eux en fonction de leur parcours personnel, mais aussi de leur groupe d'appartenance (ADEME, 2011 ; Girard T., 2012) ; et d'autre part, met en lumière les divergences et convergences d'intérêts mais aussi les rapports de force qui se font sentir dans les différents positionnements des acteurs tout au long des situations conflictuelles. Ils sont pour cela riches d'enseignements pour l'analyse des légitimités.

Nous allons à présent identifier quelques-uns des acteurs les plus cités dans la littérature, sans s'arrêter forcément au trio traditionnel : experts, citoyens et élus. La possibilité d'étendre à de très nombreuses catégories d'acteurs existe et permet d'enrichir les analyses. Lors d'un colloque organisé par le Centre d'Information Scientifique de l'Institut Pasteur, Callon (2013) affirme que

¹⁹ De nombreux débats ont eu lieu sur la question de l'intentionnalité et notamment sur le fait qu'elle puisse être élargie à des acteurs non humains (Beuscart et Peerbaye, 2006). À ce sujet Latour précise qu'il considère que l'action raisonnée et l'intentionnalité ne sont pas des propriétés des objets ni des humains, mais plutôt « les propriétés d'institutions, (...) de ce que Foucault appelait les dispositifs » (1999a, p. 192).

la prédétermination²⁰ véhiculée par les trois étiquettes traditionnelles appauvrit le débat. Elle a pour conséquence des discussions déconnectées de problèmes pourtant très concrets. Il s'agit donc de conserver une certaine souplesse dans l'application « d'étiquettes » aux divers acteurs, principalement quand nous savons que certains d'entre eux sur le terrain peuvent en cumuler plusieurs.

Une première ébauche des principaux groupes d'acteurs à différentes échelles est proposée dans la Figure II.4. Partant du principe qu'en aménagement du territoire les dynamiques sociales déterminent elles aussi les échelles de référence, nous avons choisi d'aborder ici cette question, en lien avec les acteurs. En effet, d'après Calenge, l'espace « prend sens par son échelle, qui est celle des actions et des acteurs qui le constitue » (2008, p. 68). Concernant le périmètre des départements, régions ou nations, les frontières administratives aident à concevoir l'espace en question et les acteurs qui s'y rapportent. La question se complique quelque peu au niveau local puisqu'il y aurait « autant de (...) « local » que de discours de justification de son existence (...) » (Lussault, 2003, p. 573). À ce niveau se sont donc plutôt les acteurs qui définissent les découpages à partir desquels les chercheurs se basent pour analyser les jeux d'acteurs multi-scalaires. Calenge nous rappelle qu'ils sont nombreux : « les personnes qui les incarnent, les habitudes administratives locales, les rapports de force sociaux, les compétences acquises par les différentes institutions et associations, les effets de la médiatisation, sont autant de raisons non exhaustives pour que les configurations locales d'aménagement diffèrent très sensiblement » (2008, p. 68).

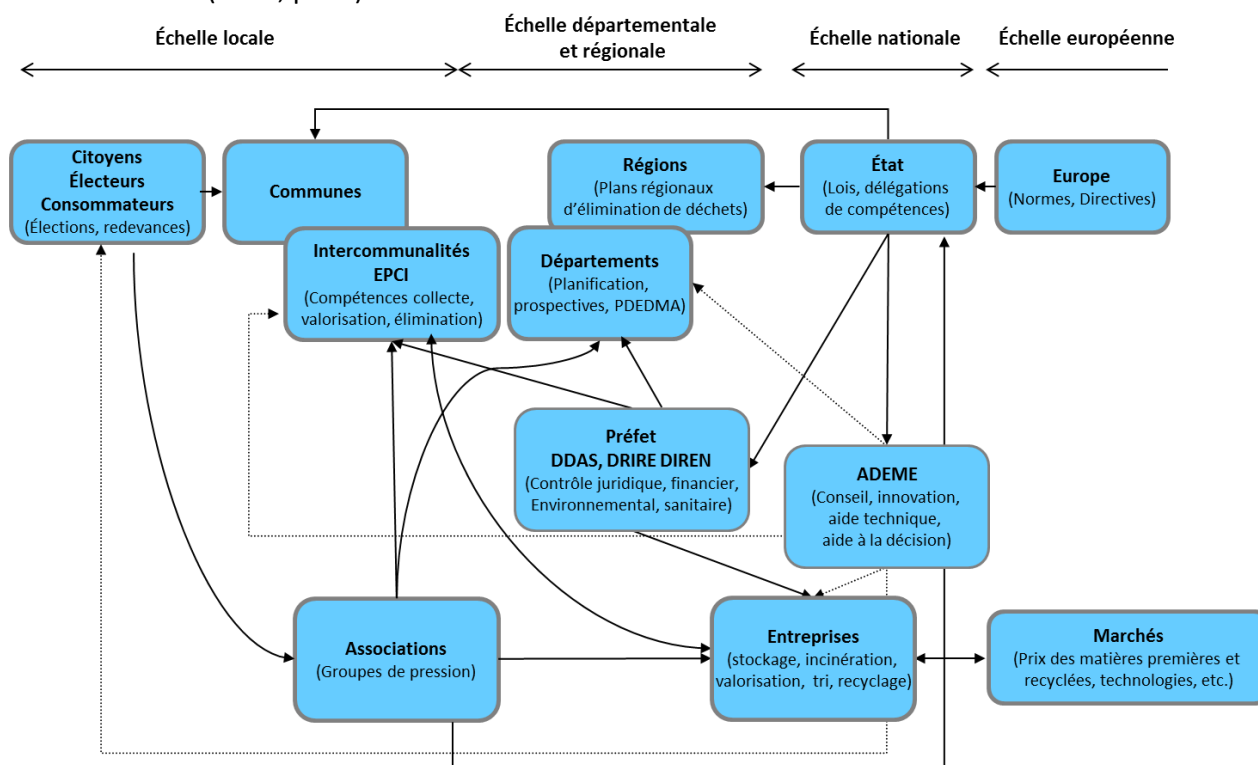


Figure II.4 Répertoire de base pour l'identification des principaux acteurs de la gestion des déchets en France, à plusieurs échelles (adapté de Kergomard, 2013)

Nous choisissons ici de ne distinguer que les acteurs récurrents tout au long de cette recherche en fonction de leur appartenance à plusieurs échelons que nous identifions brièvement :

²⁰ Au sens d'une application trop stricte des rôles, où chacun serait confiné à ce que l'on attend de lui vis-à-vis de l'étiquette qui lui est posée.

- Les échelons **européen et national** où se trouvent les acteurs responsables de la réglementation concernant la gestion des déchets, les ICPE, et toute réglementation transversale ayant une influence dans la gouvernance des ISDND. À l'échelle nationale se trouvent aussi certains élus de haut rang qui peuvent influencer sur la proposition de nouvelles réglementations, tout en défendant leur territoire d'appartenance.

Puis, les citoyens de manière générale se retrouvent aussi à ce niveau. Ils peuvent influencer certains choix politiques mais ils sont importants dans le contexte de la gestion des déchets de par leur rôle en tant que producteurs. Tout au long de ses recherches, Neveu s'est intéressée aux différentes strates qui composent la notion de citoyenneté (Neveu, 2004 ; Neveu, 2005 ; Gagné et Neveu, 2009).

Enfin, au niveau national s'ajoute aussi le système juridique auquel les acteurs ont recours. Sans rentrer ici dans le détail des recherches dans le domaine du droit (cf. 5.2.1), nous citerons ici quelques auteurs s'étant intéressés à l'aspect juridique des conflits dans le domaine de l'environnement (Jeanneaux et Kirat, 2005 ; Melot *et al.*, 2008 ; Pham et Kirat, 2008 ; Chatel, 2014). Le rôle des experts sollicités dans le cas d'expertises juridiques est aussi important, bien que moins abordé, ou plutôt par le biais des expertises des acteurs locaux. À ce sujet, il est intéressant de comprendre quelles sont les différentes représentations de l'expertise, les façons dont les acteurs l'imaginent : au-dessus de tout soupçons ou au contraire constituant une sorte d'alibi à des décisions moins consensuelles ?

- L'échelon **départemental**, actuellement l'échelon principal en matière de planification de la gestion des déchets. Il regroupe le conseil général²¹, responsable de la planification depuis 2005, date à laquelle ils se sont vus transférer la « compétence plan ». C'est la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, qui a réalisé le transfert de cette compétence, initialement sous la responsabilité des préfets. Ce sont donc les techniciens en charge de l'environnement ou plus précisément de la gestion des déchets au sein des conseils généraux qui s'occupent de la planification de la gestion mais aussi de sa mise en œuvre. Le Projet AGS (2010) s'est intéressé à leur point de vue, notamment via la réalisation d'entretiens téléphoniques (cf. Chapitre 2).

À cette échelle se trouvent également les représentants de l'État, c'est-à-dire les préfets en liaison avec les conseils généraux et l'État. Étant ceux qui accordent les autorisations d'exploiter aux porteurs de projets, leur rôle est prépondérant dans la définition des capacités autorisées sur un territoire. Ceci ressort d'autant plus dans le cas d'installations gérées exclusivement par des porteurs de projets privés : les capacités définies dans les PPGDND ne sont pas opposables à ces projets alors qu'ils influent directement sur la capacité de traitement totale du territoire. Les décisions des préfets ne sont donc pas sans conséquences sur la planification des besoins en capacité de traitement. Pour sa prise de décision, le préfet s'appuie sur les services techniques de l'État, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL, anciennement DRIRE²²) pour l'évaluation technique des projets soumis. Enfin, ce dernier appuie aussi ses décisions relatives aux ICPE sur le Conseil de l'Environnement et des Risques

²¹ Aussi nommé conseil département, même si ce terme n'est pas utilisé sur le terrain (LOI n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral).

²² Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, dont les fonctions ont été transmises en partie aux DREAL depuis la Révision générale des politiques publiques en juillet 2007.

Sanitaires et Technologiques (CODERST), venu remplacer en 2006²³ le Conseil départemental d'Hygiène (CDH). Même si l'avis du CODERST n'a aucune valeur décisionnaire, le préfet qui est aussi président du conseil, mandate et convoque lui-même le CODERST composé de plusieurs membres : des représentants de services de l'État, des collectivités territoriales, des associations agréées²⁴, des professions concernées par le sujet débattu ainsi que des experts (dans le cas des ISDND : des hydrogéologues, des experts en mécanique des sols, des ingénieurs civils, etc.) et des personnalités qualifiées, dont au moins un médecin. Le rôle du préfet n'est pas souvent abordé en profondeur mais quelques recherches existent sur le sujet (Caillaud, 2013 ; Chatel ; 2014).

Enfin, à l'échelle départementale nous retrouvons des associations de protection de l'environnement, qui peuvent aussi être présentes à des échelles régionales voire nationales.

- À l'échelon des **territoires et/ou local** dont les limites sont plus floues, mérite d'être explicité avant de s'intéresser aux acteurs qui s'y trouvent.

Le terme territoire est polysémique et pour cela sujet à de nombreux débats sur les différentes définitions qui circulent en fonction de l'angle d'approche (Ferrier, 2003 ; cf. l'encadré ci-contre). Le succès de cette notion se doit à l'essor « des pouvoirs locaux et [de] la démocratie dans nos pays » (Lacoste, 2003, p. 380). En effet, si le terme territoire en aménagement se rapporte traditionnellement au territoire national et ses frontières bien délimitées, cette conception tend à changer. En général elle fait référence à des limites administratives, comme quand elle désigne « l'espace délimité sur lequel s'exerce l'autorité d'un état ou d'une collectivité (...) » (Merlin, 2005*b, p. 882).

Néanmoins, elle s'applique aussi à des situations où les limites sont plus floues, dans un sens figuré qui se rapporte par exemple à une « zone d'influence d'un équipement » (Merlin, 2005*b, p. 882). Cette double approche est une des raisons pour lesquelles nous avons choisi de mobiliser ici ce terme, puisque dans la pratique de la gestion des déchets cette notion se traduit à ce niveau par deux réalités subjectives, en fonction de l'acteur qui la porte :

Des définitions de territoire

« Le territoire est un espace délimité, approprié par un individu, une communauté, sur lequel peut s'exercer l'autorité d'un État, d'une collectivité. Les territoires s'étudient donc en fonction des mailles de gestion de l'espace mais ils peuvent être emboîtés. » (Géoconfluences, 2005)

C'est un « agencement de ressources matérielles et symboliques capables de structurer les conditions pratiques de l'existence d'un individu ou d'un collectif social et d'informer en retour cet individu ou ce collectif sur sa propre identité. » (Ferrier, 2003, p. 910)

C'est « l'étendue sur laquelle vit un groupe humain – fût-il de petite dimension – et qu'il considère comme sa propriété collective. » (Lacoste, 2003, p. 380)

²³ Défini par le Décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

²⁴ Correspond à l'agrément des associations obtenu au titre de la protection de l'environnement (art L 141-1 du code de l'environnement). Les conditions d'attribution de l'agrément des associations au titre de la protection d'environnement ont évolué suite à la publication du décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011. Dorénavant, l'agrément est exclusivement accordé dans un cadre géographique départemental, régional ou national et n'est plus valable que pour cinq ans (renouvelables).

- Les *établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)* tels que les syndicats responsables du traitement des déchets²⁵ où les communautés de communes en charge de la collecte : ils sont responsables de la gestion des déchets sur le territoire qui leur est attribué. Celui-ci peut coïncider avec les limites du département mais très souvent les plans définissent des limites de plusieurs zones de traitements (zonage), aussi appelées dans certains cas des bassins de vie ;
- Les *opposants aux projets d'implantation ou d'extension* : ils mentionnent la défense de leur territoire, utilisé ici au sens de « l'étendue d'un espace approprié par un individu ou une communauté » (Merlin, 2005*b, p. 882). L'utilisation du terme territoire implique ainsi « l'expression d'une volonté d'appropriation plus ou moins exclusive (...) » (Lacoste, 2003, p. 380) et correspond à un espace délimité par leur sentiment d'appartenance à un lieu dont les frontières peuvent être plus ou moins floues. Mais comme le précisent Lhuillier et Cochin, ce qui importe c'est de protéger son territoire « de l'étranger, de celui qui n'en est pas » (1999, pp. 63).

Dans les deux cas, « la notion de territoire n'est pas seulement spatiale, mais implique une dimension temporelle d'appropriation et de constitution » (Merlin, 2005*b, p. 882) qui explique que les « territoires de références divergent fortement d'un acteur à l'autre » (Subra, 2008, p. 243). Un individu perçoit le territoire à partir de sa logique résidentielle et identitaire alors qu'un responsable de la planification des déchets verra ce même territoire comme un espace limité à aménager en vue de l'équilibre territorial de la gestion dont il est responsable. Ces représentations distinctes expliquent le fait que le potentiel riverain puisse entrer « en conflit (...) si l'usage qu'il a de ce territoire lui paraît menacé » (Subra, 2008, p. 243).

Il nous reste à expliciter le terme local dont nous avons brièvement mentionné l'importance mais aussi la pluralité des acceptions en fonction des discours des acteurs. Selon Lussault, le niveau local se rapporte à un lieu correspond à « l'espace de la plus petite échelle²⁶ caractérisé par l'existence d'une société complète » (2003, p. 572). Toujours selon ce même auteur, qui y admet un certain bouclage tautologique, « le local est consubstantiellement l'échelle du territoire » (2003, p. 573) dans le sens où celui-ci est formulé en tant qu'espace social approprié, « porteur intrinsèquement de valeurs d'appartenance et de référence : celle du local justement » (2003, p. 573). Ainsi, c'est par rapport aux valeurs, portés par les différents discours, que le local prend tout son sens. Il est clair qu'il ne se traduit donc pas forcément de la même façon partout. Nous y retrouvons plusieurs catégories d'acteurs et notamment les exploitants des ISDND publiques ou privées qui gèrent les tonnages des déchets reçus en fonction des capacités réglementaires de leurs sites. Nous tenons à préciser que c'est bien l'installation au sens de l'équipement et des personnes qui le gèrent en direct (responsables et techniciens) qui se situent à l'échelle locale. En effet, certains exploitants privés gèrent des entreprises au niveau national voire international. Quoi qu'il en soit, la planification en termes d'accords entre départements voisins ou de liens entre équipements à d'autres échelles, rattachent toujours d'une façon ou d'une autre l'ISDND à des échelles supra-locales (cf. 2.1.1).

²⁵ Les syndicats de communes sont considérés comme étant les EPCI alors qu'il existe un débat sur le fait que les syndicats mixtes en soient (selon qu'ils soient ouverts ou fermés). Toutefois, ces syndicats intègrent de fait des EPCI et les règles juridiques qui leur sont applicables sont largement inspirées de celles régissant les EPCI ce qui rend la distinction peu aisée (AMF, 2002).

²⁶ Il ne s'agit pas ici de mentionner l'échelle géographique.

À ce niveau se trouvent aussi les élus dit « locaux », c'est-à-dire les maires des communes, terme utilisé par opposition aux « grands élus » (Cirelli, 2012, p. 132) ou « élus de haut rang », employé sur le terrain. Sauvée décrit ces acteurs comme étant « pris en étau entre deux exigences complémentaires, (...) la réalisation des objectifs tels qu'ils sont définis par les grandes orientations nationales, et la légitimation de leurs actions au niveau local » (2004, n.p.). Le positionnement des élus face à la concertation est au cœur des travaux de Ballan, Baggianni et Duch (2002) qui se sont intéressés à la représentativité mais aussi à la légitimité de ces derniers à partir d'une enquête menée auprès d'une soixantaine d'élus. Ils ont proposé par la suite une typologie des élus rencontrés en lien avec leur attitude face à la participation, mettant en avant plusieurs profils à partir de leur enquête initiale (2009 ; cf. 8.2.2). La réalisation d'une nouvelle typologie a aussi été menée par Beuret et Cadoret (2011) qui simplifient les profils et ne prennent en compte que les élus motivés, obligés ou insécurisés.

Sont aussi représentées les associations locales d'opposants aux ISDND dont les objectifs peuvent être plus ou moins ciblés : opposition stricte à un équipement ou protection de l'environnement et/ou du cadre de vie de façon plus générale. De très nombreuses recherches à leur sujet attestent de l'importance du tissu associatif qui prend appui sur un type d'équipement, objet privilégié de confrontations d'enjeux²⁷. Par la suite, l'aspect de la mobilisation des individus au sein des associations a lui aussi été étudié par de nombreux chercheurs. Ces recherches permettent de mieux appréhender les mécanismes de l'engagement qui amplifient la portée des revendications²⁸. De très nombreuses typologies d'associations ont aussi été proposées par Lascoumes (1994), dont Lecourt (2003) s'est inspiré pour proposer sa propre typologie ou encore, plus récemment, par Beuret et Cadoret (2011). Enfin, dans sa thèse de doctorat datant de 2010, Voineau précise que ces associations de nature plus localisées ont une importance souvent mal appréhendée et sont synonymes de controverses. Nous voulons préciser qu'il nous arrive d'utiliser les termes associations et collectifs de la même façon, dans une idée de regroupement d'individus ou de groupes autour d'un intérêt commun. Le terme collectif est ainsi un peu plus général et nous permet d'intégrer des situations où des associations elles aussi se regroupent de façon plus ou moins informelle²⁹.

Enfin, ce niveau ne serait complet sans la mention faite aux riverains. L'étymologie du terme dérive du mot rivière et renvoie à ceux qui habitent au bord de l'eau, sur la rive. Ce n'est que plus tard que l'utilisation du terme s'est élargie à d'autres situations, maintenant tout de même l'idée de proximité. Renvoyant aux « acteurs locaux » (Luneau, 2013), la qualité de riverain est presque aussi variable que le terme local : elle peut renvoyer vers les habitants en bordure de site ou bien les habitants des communes riveraines dans le sens des communes voisines de celle de l'implantation. Ceci mérite qu'on lui distingue un caractère dynamique, même si Luneau (2013) associe plutôt cette caractéristique à la pluralité de figures du riverain, de l'intéressé à l'attentif, etc. Quoi qu'il en soit, la proximité relative est présente, au point d'induire certains effets, notamment celui d'associer les riverains à la défense d'intérêts privés (Luneau, 2013). Talpin a montré qu'un « bon citoyen doit adopter une posture compatible avec ce qui est

²⁷ À titre d'exemple : Lascoumes, 1994 ; Maresca, 1996 ; Blais, Gillio et Ion (dir.), 2000 ; Boullier, 2001 ; Chopart *al.*, 2001 ; Lecourt, 2002 ; Ballan, 2011 ; Beuret et Cadoret, 2011 ; Chouteau, Matias et Nguyen, 2012.

²⁸ À titre d'exemple : Lolive, 1997 ; Cefai et Trom, 2001 ; Sawicki, 2001 ; Waechter-Larrondo, 2005 ; Ion, Spyros et Viot, 2005 ; Akrich et Méadel, 2007 ; Franquemagne, 2009 ; Cefai, 2009 ; Lolive, 2010.

²⁹ Ceci explique que nous utilisons ce terme plus souvent, même si nous les utilisons tout de deux de façon interchangeable. Si des précisions doivent être apportées pour une meilleure compréhension de la situation elles seront amenées au fur et à mesure de la lecture.

collectivement défini comme l'intérêt général » (2006, p. 75). Ainsi, il n'est pas question pour le riverain de formuler des plaintes trop précises et limitées à son cas, au risque d'être considérés comme étant « des emmerdeurs ou des gueulards » (Talpin, 2006, p. 75), de mauvais citoyens en somme. Afin de dépasser cela, Fourniau a proposé l'expression « citoyens en tant que riverains » (2007a) qui crée la figure d'un citoyen capable de se mettre dans la peau d'un riverain et de participer ainsi aux échanges en amont de la décision. Il en ressort pour nous que le citoyen correspondrait à un niveau plus large englobant tel un entonnoir les habitants et les riverains à leur tour : un riverain peut être un citoyen mais tous les citoyens ne sont pas des riverains d'ISDND (cf. 6.1). Tout comme Neveu (2003), Hatzfeld questionne elle aussi les raisons de l'utilisation de plusieurs étiquettes parmi lesquelles celles d'habitants et citoyens, en formulant l'hypothèse que ce questionnement soit à même de révéler « la place qu'occupe la légitimité » dans les situations étudiées (2011, p. 208).

Se pose encore une fois la question des ressorts de l'engagement qui sont à l'origine de la mobilisation des individus. En effet, le fait d'être riverain n'implique pas forcément un intérêt pour la gouvernance des ISDND, encore moins une volonté d'engagement dans le conflit. Il s'agit là de mobiliser la notion de « concernement » qui renvoie vers « une sensibilité orientée (...) qui s'exprime par un comportement plus ou moins actif » (Brunet, 2008, p. 320). Elle correspondrait, selon Brunet, à une première phase où l'intérêt d'un individu pour un sujet précis émerge, sans pour autant qu'il soit tout de suite question d'engagement. C'est à la suite d'un événement déclencheur que ce concernement peut devenir collectif, impliquant un « passage d'un état de spectateur à celui d'acteur », c'est-à-dire un engagement (Brunet, 2008, p. 321). C'est ainsi que le concernement passe d'un état passif à un état actif : « si l'engagement exprime nécessairement de manière active un concernement, le silence social peut être, lui, considéré comme l'expression d'un concernement vécu sous un mode passif » (Brunet, 2008, p. 321). Là se joue la distinction entre ce que nous appellerons les riverains concernés ou non concernés et les riverains engagés ou non engagés. Ces derniers, de par leur engagement s'expriment plus fréquemment et il est donc plus aisé pour quiconque d'accéder à leur revendications. Mais qu'en est-il de l'accès à la parole de ces riverains non engagés qui peuvent tout de même se sentir concernés par la gouvernance des déchets (cf. 2.1.2) ?

Dans la suite de notre travail nous avons opté pour l'utilisation des termes porteurs de projets (plutôt favorables aux projets) et opposants (plutôt défavorables). Ils peuvent inclure de nombreuses typologies d'acteurs qui seront détaillées au fur et à mesure, ainsi que les nuances qui peuvent exister par rapport au degré d'adhésion aux projets. Et même si certaines typologies d'acteurs se retrouvent préférentiellement dans l'une ou l'autre des catégories (les syndicats responsables du traitement parmi les porteurs de projets et les collectifs d'opposants parmi les opposants), certaines dépendront de la situation. C'est le cas des élus qui selon les contextes peuvent avoir divers avis concernant l'installation. Enfin, l'objectif n'est sûrement pas de limiter les acteurs à deux seules catégories et d'essouffler ainsi la discussion (Callon, 2013) mais plutôt d'alléger le propos et d'apporter dès que nécessaire des précisions pour l'enrichissement de ce dernier. Nous optons pour cette grille « porteurs de projets-opposants » car elle nous semble plus adaptée à la réalité des situations conflictuelles. En effet, d'autres grilles, comme par exemple celle des « experts-profanes » ne nous semblent pas opérantes : nous considérons qu'il existe différentes formes d'expertise (technique, d'usage, etc.) et qu'en fonction des sujets les expertises à mobiliser varient. Un expert dans un domaine peut ne pas l'être dans un autre.

Environnements ou contextes d'insertion de l'objet et enjeux

Nous avons considéré que la variété des facteurs contextuels, au sens des caractéristiques locales mais aussi des enjeux propres aux situations telles que vécues sur place, justifiait aussi de la mise en avant de cette troisième dimension. En reprenant les mots de Vincent, il convient « d'insister sur l'importance de la prise en compte des contextes » (2013, p. 41) dans la compréhension du fonctionnement des objets techniques. Tout en mentionnant les conclusions de Charlier qui considère que « la survenue des conflits est toujours plus influencée par les caractéristiques de l'espace-support que par les caractéristiques du projet contesté » (1999, p. 703), Lecourt (2003) est tout de même prudent. Il rappelle que la nature du projet est elle aussi à prendre en compte et qu'en aucun cas le contexte socio-spatial ne devrait gommer cela. Il s'appuie sur l'exemple du nucléaire qui, qu'elle que soit la localisation, provoque des oppositions de principe (Lecourt, 2003). C'est ainsi que les caractéristiques techniques de l'objet demeurent centrales, elles gagnent même un nouveau sens dans le contexte territorial singulier dans lequel elles s'insèrent. Et c'est la prise en compte de ce contexte via une analyse fine qui nous permet de faire émerger les « particularismes locaux » (Sauvée, 2004). En effet, chaque territoire est différent et présente des attentes, des besoins et des ressources et une histoire qui lui sont propres. Leur prise en compte est ce que nous proposons ici au travers de la notion d'environnement que nous mobilisons et resituons dans son cadre polysémique. Elle est utilisée ici dans son acception la plus large qui prend en compte « tout ce qui nous entoure et agit sur nous » (Bertrand et Bertrand, 2002). Il ne s'agit donc pas que de l'environnement naturel, mais plutôt d'une prise en considération du milieu physique dans un contexte social, économique et culturel précis. L'environnement devient donc un vrai objet géographique puisqu'il évoque le « tissu de relations et d'interactions qui lient nature et société, nature et culture » (Veyret, 2007, p. 19). Il s'agit donc bien d'une idée de contexte³⁰, de terreau à partir duquel s'alimentent les enjeux, le tout dans une approche de type territorialisée comprenant la prise en compte des spécificités locales. Par enjeux nous entendons « ce qu'un acteur estime avoir à perdre ou à gagner dans une action donnée et l'importance de ce gain ou de cette perte à ses yeux » (Girard S., 2012, p. 128). Chaque acteur peut ainsi avoir des enjeux propres, en fonction de son statut et de ses intérêts : les enjeux des responsables de la planification de la gestion des déchets sont donc probablement différents de ceux des riverains. À cela s'ajoute le fait qu'ils peuvent être de nature très variée. En effet, comme tout équipement sur le territoire, les ISDND ne sont pas seulement des objets techniques³¹, et cela même si la technique reste transversale à tout domaine. Enfin, la nature des enjeux sur un territoire est aussi étroitement liée aux particularités locales, constituant le contexte territorial et qu'il convient de préciser. Les ISDND cristallisent ainsi des enjeux forts en termes :

- **Sociaux** : pour les riverains en termes de refus d'être la « poubelle des autres » mais aussi identitaires ; et pour les porteurs de projets en termes de gestion des situations conflictuelles. Concernant les particularités locales, le contexte inclut les caractéristiques sociodémographiques de la population. À ce sujet Subra donne l'exemple « des CSP supérieures, plus motivées pour défendre leur cadre de vie et mieux armées pour le faire » (Subra, 2008, p. 240) ;
- **Géopolitiques** : par rapport à la viabilité et résilience de la filière de traitement de déchets mais aussi à l'aménagement des installations sur le territoire en fonction des

³⁰ Le contexte est compris comme étant un ensemble de circonstances dans lesquelles se produit un événement.

³¹ Ce sont des objets techniques dans un contexte particulier.

besoins (intérêts communs et intérêts particuliers). À cela s'ajoute les rivalités entre acteurs qui créent sans cesse de nouveaux rapports de force, propres à chaque cas ;

- **Politiques et institutionnels** : qui prennent en compte la crise de confiance dans le domaine politique et la remise en cause de ce système et des institutions qui le représentent. Sont aussi prises en compte les critiques aux politiques de gestion des déchets et notamment aux objectifs adoptés considérés parfois comme étant peu ambitieux. Au niveau local ceci se traduit par l'observation des positions des différents élus qui prennent part à la décision ;
- **Environnementaux** : de par la diversité des impacts potentiels de ces installations et des incertitudes liées, à une époque particulièrement sensible aux questions de préservation du cadre de vie. Rentre ici en compte la sensibilité du milieu dans lequel s'insère l'équipement ;
- **Juridiques et judiciaires** : les conflits se déportent vers le domaine juridique dans une tentative de résolution par une tierce partie. L'activité du conflit au niveau juridique peut être observée par rapport au nombre de recours déposés ;
- **Législatifs** : qui prennent en compte l'influence réciproque du cadre législatif sur les avancées techniques et vice-versa ainsi que les difficultés inhérentes à cette démarche itérative. Au niveau local, c'est l'adaptation des réglementations aux spécificités locales qu'il importe d'observer ;
- **Économiques** : non seulement à propos de la gestion des équipements dans la filière déchets, mais aussi leurs impacts locaux sur l'immobilier, le foncier, l'émergence de nouvelles activités (tourisme vert, agriculture de terroir). Plus largement, il s'agit aussi de l'attractivité des territoires concernés ;
- **Symboliques et religieux** : au travers de la mise en avant d'aspects patrimoniaux du territoire qui contribuent à la construction de l'identité mais aussi le recours aux croyances comme élément d'opposition locale ;
- **Historiques** : ceux-ci ravivent la mémoire du territoire de deux façons, par rapport à son passé plus ou moins industriel ou possédant d'autres caractéristiques qui expliquent un degré de tolérance plus ou moins élevé ; ou au contraire en mettant en lumière l'existence de conflits passés similaires (plus ou moins anciens) qui réveillent la contestation en réactivant des associations d'opposants en latence ;
- **Médiatiques** : qui incluent la portée du conflit dans l'espace public, capable d'ouvrir des perspectives de débat et de changement là où la concertation semble ne pas pouvoir offrir de réponses concrètes.

L'identification de ces nombreux enjeux montre la multitude d'éléments présents et par conséquent réaffirme la complexité inhérente aux situations étudiées. La combinaison de ces différents enjeux et des échelles auxquelles ils sont observés est à même d'expliquer l'apparition ou non de conflits et leurs intensités. En effet, l'enjeu économique peut être évalué

différemment à une échelle plus large où le principe de l'utilitarisme³² sera adopté alors qu'à l'échelle locale où l'impact économique sur des activités (émergentes ou traditionnellement liées au territoire) pourra soulever des conflits. L'enjeu économique peut aussi être confronté à des enjeux identitaires ou historiques portés par des opposants (Plottu et Plottu, 2009). Comment juger de l'importance des enjeux les uns par rapport aux autres lors de la prise de décision ?

³² Principe mettant en avant la notion d'utilité qui se traduit dans la pratique par la maximisation du bien-être du plus grand nombre face au sacrifice d'un petit groupe d'individus. Pour une critique de ce principe, voir l'ouvrage de Rawls de 1971, *La Théorie de la Justice*.

Annexe III – Cadre réglementaire de la planification pour la gestion des déchets

La figure ci-dessous présente les principaux textes réglementaires qui régissent la planification de la gestion des déchets non dangereux. Les principaux objectifs de chaque texte sont présentés dans la colonne de droite.

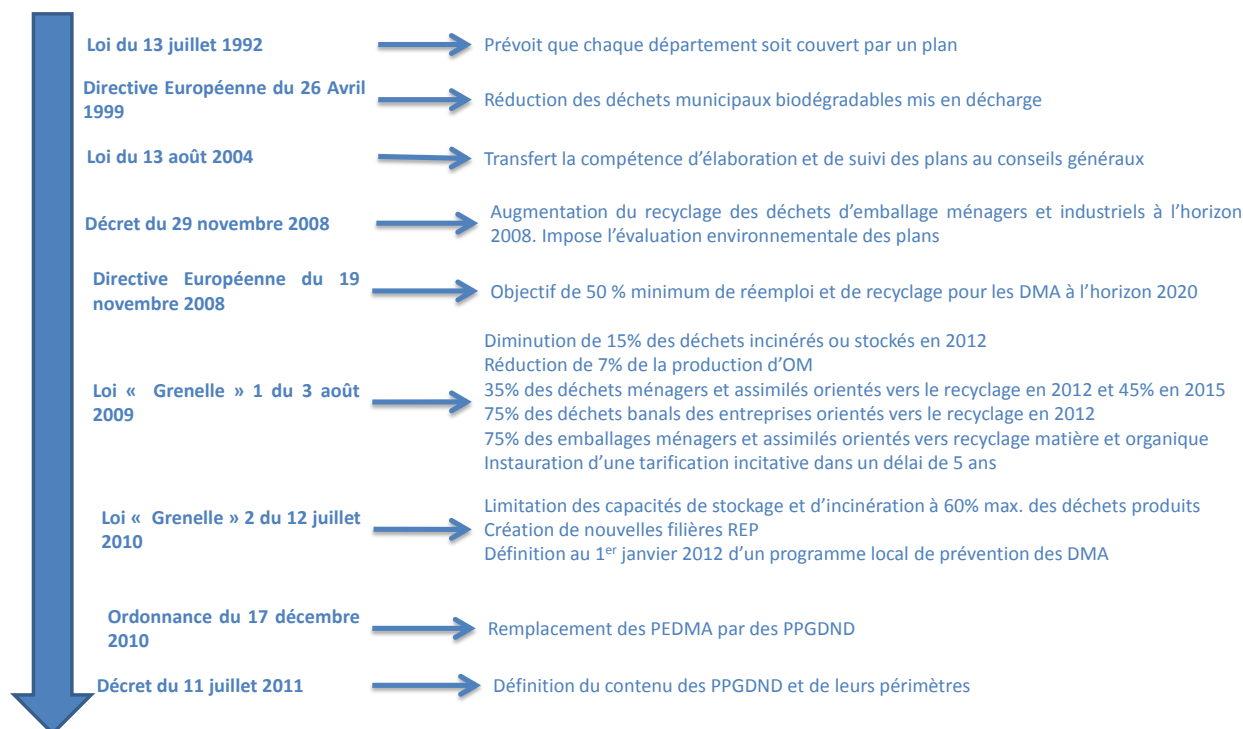


Figure III.1 Cadre réglementaire de la planification (adapté de CG Bas-Rhin, 2013)

Annexe IV – Mode d'emploi pour le remplissage de la fiche d'enquête issue de la base de données des collectifs

A - Carte d'identité du collectif				
A1 - Informations générales	Département concerné	Département concerné par l'installation ou son projet (peut être différent du département/commune où siège les collectifs)		
	Nom de la commune d'implantation de l'ISDND	Si différent du siège social du collectif, on peut évaluer les possibles variations de l'implication des habitants		
A2 - Informations sur le collectif	Nom	Nom du collectif		
	Adresse du site internet	Adresse internet du collectif		
	Courriel	Facilité d'accès aux contacts		
	Téléphone			
	Forme du groupement	Association loi de 1901 (agrée, déclarée ou reconnue d'utilité publique), association de fait/non déclarée, collectif, etc.		
	Président/Responsable	Nom du président ou du responsable du collectif		
	Date de création	À saisir si clairement définie par le collectif On peut préciser la raison pour laquelle le collectif s'est créé : rumeurs, enquête publique, commencement de travaux, etc.		
	Siège du collectif	Siège social du collectif		
	Échelle géographique	Canton, arrondissement, village, etc.		
	Nombre d'adhérents ou de membres	Nombre	Préciser de quand date la dernière information sur ce critère	
Description des adhérents ou des membres	Comment se décrivent-ils? Qui sont-ils?			
Nombre de signataires (si pétition)	Nombre	Préciser de quand date la dernière information sur ce critère		
B - Caractéristiques du site internet				
B1 - Forme du site internet	Auteur	Qui s'occupe de relayer l'information sur le site ? Si précisé, noter : webmaster, etc. (prendre en compte le fait que si une seule personne est en charge de la gestion du site internet, il se peut qu'il y ait des phases où celui-ci soit moins actualisé).		
	Typologie	Blog (possibilité de commenter) ou site conventionnel ?		
	Indicateur de technicité	de 1 à 3	Niveau de technicité du site quant à son format	Permet d'évaluer le niveau d'investissement du collectif (en temps et connaissances quant à l'outil internet).
	Indicateur de navigation	de 1 à 3	Facilité de navigation sur les différentes pages/classement des informations	
	Indicateur d'activité	de 1 à 3	Fréquence de mise à jour du site (préciser si longue période d'inactivité)	
	Date du premier post	mm/aaaa	Permet d'établir un lien entre la technicité du site internet et sa date de création (+/- la date du 1er post)	
	Date du dernier post	mm/aaaa	Evaluer où en est le conflit à partir de l'objet du dernier post : dans le temps et le type de mobilisation	
Dernière MAJ	mm/aaaa	Renseigner quand il est précisé "mis à jour le"		
B2 - Contenu du site internet	Évaluation du contenu	de 1 à 3	Qualité et quantité de l'information fournie (richesse du site internet)	
	Personnes et entités citées (maire, expert, préfet, etc.)	Personnalités importantes ou experts cités (préciser s'ils appartiennent au collectif) Le collectif demande-t-il des avis extérieurs à des professionnels ?		
	Avis d'experts	Experts = hydrogéologues, avocats, géologues, rudologues, médecins, spécialistes de la protection de l'environnement, experts immobilier, etc.		
	Commentaires postés sur le site	oui/non	Existence de commentaires divergents au sein du collectif ou bien d'autres personnes hors-collectifs viennent-ils donner leurs avis sur les actions menées, etc.	
	Si oui, quel est leur nombre ?	Nombre	Les lister si intéressants	
	Dossiers téléchargeables	oui/non	Tout ce qui est possible de télécharger (formulaires, pétitions, dessins humoristiques, lettres, etc.)	
Articles de presse	oui/non	Présence d'articles de presse compilés		
Vidéos	oui/non	Présence de vidéos qui relatent le conflit (extraits de journaux télévisés, vidéos de manifestations ou autres actions menées)		

C - Caractéristiques de l'ISDND mise en cause			
C1 - Phasage	Projet d'implantation d'une ISDND	oui/non	Il existe des cas où le collectif recense un projet d'implantation et un autre site en exploitation (plusieurs phases sont possibles)
	ISDND en phase d'exploitation	oui/non	Le projet en phase d'exploitation peut aussi inclure un projet d'extension
	Réouverture de site	oui/non	Même si plus rares, les réouvertures sont aussi prises en compte
	Projet d'extension d'une ISDND	oui/non	Les projets d'extension sont à relier avec les cas d'ISDND en phase d'exploitation
C2 - Informations sur le projet d'ISDND ou le site en activité	Exploitant du site	Exploitant actuel (mentionner les cas où l'exploitant a changé au fur et à mesure du développement du projet)	
	Localisation (lieu-dit)	Localisation de l'ISDND ou localisation pressentie dans le cas de projets	
	Superficie	Superficie	Renseigner sur la superficie mentionnée par les opposants Lien superficie/niveau de conflictualité
	Date de création du site	mm/aaa - date antérieure dans le cas d'installations en exploitation ou dates futures dans le cas de projets d'ISDND	
	Durée d'exploitation totale	Nombre d'années	Nombre d'années prévues pour l'exploitation complète du site
	Durée d'exploitation restante	Nombre d'années	Dans le cas d'ISDND en exploitation, nombre d'années restantes avant la fermeture prévue de l'installation
	Distance aux habitations	Distance	Renseigner sur la distance mentionnée par les opposants Si plusieurs distances données indiquer la plus petite et préciser les autres dans cette case Lien distance/niveau de conflictualité
	Type de déchets reçus	DIB, OM, déchets verts, encombrants, etc.	
	Provenance des déchets	Provenance proche, au niveau départemental, national, européen ou même mondial (reprendre tel quel les termes utilisés par le collectif)	
	Tonnage de déchets	tonnes/an	Renseigner sur le tonnage mentionné par les opposants Lien tonnage/niveau de conflictualité
	Spécificités du territoire (ex.natura 2000)	Où s'implante l'ISDND : ZNIEFF, Natura 2000, captage d'eau potable, parc naturel, zone de chasse, etc.	
	Autres informations sur le site (traitements, etc.)	La mise en place d'un traitement supplémentaire (type PTMB, compostage) influence-t-elle le conflit?	

D - Caractéristiques du conflit				
D1 - Évolution du conflit	Date de début du conflit	mm/aaa	Date plus ou moins précise correspondant au début du conflit tel qu'indiqué par le collectif (étayer grâce à des revues de presse ou des vidéos présentes sur le site internet)	
	Durée du conflit	Nombre d'années	Mettre "actuel" quand il est encore d'actualité ; si non, renseigner la case grâce à une information sérieuse de fin du conflit (dit tel quel dans un article de presse, sur le site internet, etc.)	
	Date de la dernière action entreprise sur le terrain	mm/aaaa	Évaluer où en est le conflit et éventuellement la variation d'investissement de la part des membres du collectif suivant la durée du conflit	
	État actuel du conflit	Dernière action menée, état d'esprit du collectif, etc.		
	Démarches de l'exploitant	Lister les différentes étapes par lesquelles passe l'exploitant : remise d'un dossier de demande d'exploitation en préfecture par exemple.		
D2 - Facteurs mis en cause	Absence de concertation	oui/non	Tous les problèmes concernant la participation : manque d'information, de communication, de concertation, etc.	Établir un classement (fréquence des facteurs mis en cause)
	Agriculture	oui/non	Impact de l'ISDND pour les agriculteurs mais également le riverain qui possède un potager, auquel cas le préciser	
	Biogaz	oui/non	Impact des biogaz : pollutions éventuelles; mauvaise gestion, absence d'indicateur de relevé des biogaz, etc. Préciser s'ils leur donnent une dénomination particulière	
	Cadre de vie	oui/non	Perte de confort, impacts négatifs de l'ISDND sur le cadre de vie en général	
	Choix de l'emplacement du site	oui/non	Proximité de lieux de vie (école par exemple), dans une zone naturelle, ou choix contesté par rapport à d'autres choix potentiels, etc.	
	Circulation	oui/non	Trafic important dû à l'ISDND, trajet effectué problématique (routes où il y a une école, routes trop étroites, etc.)	
	Dangerosité, risque d'accidents	oui/non	Liés à la gestion du site, au trafic des camions, etc.	
	Dépréciation foncière	oui/non	Dévaluation du foncier liée à l'ISDND et les impacts que cela engendre	
	Économie locale	oui/non	Impacts sur l'économie locale des entreprises situées proche de l'ISDND	
	Envol des déchets	oui/non	Gênes occasionnées	
	Existence d'autres solutions/alternatives au stockage	oui/non	Mise en avant d'alternatives (plus ou moins simples/faisables) au stockage de déchets	
	Facteurs historiques	oui/non	S'il y a eu des incidents/accidents par le passé dans une ISDND (ou autre ICPE) dans la commune du projet ou les communes alentours ou si les riverains ont le sentiment que c'est encore chez eux, sentiment d'injustice, "on a déjà donné", etc.	
	Gestion du site	oui/non	Par un organisme privé ou public? cela a-t-il une incidence sur la perception qu'ont les habitants de la future exploitation ? Problèmes liés à la mauvaise gestion du site	
	Impacts sur l'environnement et/ou le patrimoine	oui/non	Faune, Flore, Biotope, Patrimoine historique, culturel	
	Lixiviats	oui/non	Impact des lixiviats : pollutions éventuelles; mauvaise gestion, absence d'indicateur de relevé des lixiviats etc. Préciser s'ils leur donnent une dénomination particulière	
	Non-conformité du projet/site	oui/non	Au regard de la loi concernant le PDEDMA, l'étude d'impacts, etc. Non-respect des arrêtés : mises en demeure, etc.	
	Non-maîtrise des dépenses publiques	oui/non	Le projet/site demande un investissement financier trop important de la part de la communauté ou la gestion financière de l'exploitant est mauvaise	
	Nuisances olfactives	oui/non	Gênes occasionnées	
	Nuisances sonores	oui/non	Par les camions (trafic), le déversement des déchets, le compactage des déchets, les "bip" de recul des machines, etc.	
	Nuisances visuelles	oui/non	Soit le visuel sur l'ISDND soit le talus mis en place pour "cacher" l'ISDND	
	Pollutions diverses	oui/non	Pollutions de l'air, du sol, de l'eau : poussières, nappes phréatiques, etc. En complément des cases "biogaz" et "lixiviats"	
	Proliférations d'animaux	oui/non	Prolifération d'animaux : rongeurs, petits mammifères, etc.	
	Provenance des déchets	oui/non	Influence de la provenance des déchets (hors département par exemple) sur le conflit autour de l'installation	
	Santé	oui/non	Impacts supposés/avérés de l'ISDND sur la santé des riverains	
	Taille du projet	oui/non	Influence/conséquences de la taille du projet si jugé disproportionné	
	Tourisme	oui/non	Impacts que peut avoir l'ISDND sur le tourisme local	
	Type de déchets	oui/non	Types de déchets reçus (DIB, OM, compost, etc.) et leurs influences sur le conflit	
Utilité du projet	oui/non	Caractère utile du projet/site ou des traitements complémentaires proposés		
Zones et/ou espèces protégées	oui/non	Présence de zones et/ou d'espèces protégées dans la zone d'implantation de l'ISDND ou à proximité		
Autres	oui/non	Autres facteurs mis en cause		

D3 - Actions entreprises (par les membres du collectif ou tout autre personne à partir du moment où l'action est relayée via le site internet du collectif)	Prises de parole et expressions individuelles (courriers comminatoires, altercations, déprédations volontaires, confiscations, etc.)	oui/non	Actions individuelles de personnes du collectif ou non (élus, personnes lambda, etc.), relatées sur le site internet du collectif		
	Prises de parole et expressions collectives	Banderoles, panneaux		oui/non	Utilisation de banderoles, panneaux, lors de manifestations ou implantées dans la ville et les alentours
		Blocus		oui/non	Exemples : blocage de voies d'accès à l'ISDND, opérations escargots, etc.
		Courriers/ Dossiers		oui/non	Exemple : remise de contre-dossier au commissaire enquêteur
		Diffusion d'informations sous forme papier		oui/non	Exemple : critique d'une plaquette d'information de l'exploitant, tracts, flyers, plaquettes, etc.
		Festivités		oui/non	Mise en place de festivals, soirées-débats, soirées dansantes, loto, etc. pour le compte du collectif avec ou sans but lucratif, avec des invités ou non, etc.
		Interviews		oui/non	Interviews télé, radio, journaux
		Manifestations	Organisation	oui/non	Organisation de manifestations de tout genre (devant la préfecture, défilé dans les rues, etc.)
			Participation	oui/non	Participation à des manifestations organisées par d'autres collectifs s'opposant à une ISDND
		Pétitions		oui/non	Mise en place de pétitions (en ligne ou non)
		Rencontres/RDV		oui/non	Tous les RDV pris ou demandés avec des élus (préfet, maire, ...), l'exploitant, présidents d'associations, etc.
		Réseaux sociaux		oui/non	Adhésion du collectif à un réseau social et mentionné sur le site internet
	Stands		oui/non	Tenue de stands lors de marchés, festivals, dans des supermarchés, etc.	
	Autres		oui/non	Autres types d'expressions collectives	
	Recours aux tribunaux (juridictions civiles ou administratives)		oui/non	Recours à la justice pour faire échouer le projet ou pour avoir gain de cause concernant les préjudices causés par l'ISDND Comment est mise en place cette procédure? (appel au plus grand nombre pour aller en justice?)	
Négociation (discussion-pression, dialogue, conciliation, demande de compensations)		oui/non	Toutes les actions entreprises par le collectif dans le but de négocier avec l'exploitant ou les élus concernant le site ou le projet d'ISDND		
Refus passif (non-participation, boycott, refus passif d'obtempérer, refus durable de toute participation)		oui/non	Le refus passif est une forme de la mobilisation consistant à boycotter diverses manifestations (ou autres)		
Arrivée de nouveaux membres dans le collectif		oui/non	Arrivée importante ou singulière de nouveaux membres dans le collectif		
Départ, éviction, démission (cessation du militantisme, démobilisation)		oui/non	Concerne le désengagement des membres du collectif dans l'action menée		
Autres		oui/non	Autres types d'actions entreprises		
D4 - Réunions publiques	Organisation de réunions publiques	oui/non	Sauf AG qui correspond au fonctionnement normal d'une association		
	Autres réunions (CODERST, CA, réunion de crise, AG extraordinaire, présence d'un expert, enquête publique, CLIS, réunion PDEDMA, etc.)	À l'initiative du collectif	oui/non	AG extraordinaire, réunions publiques avec la présence d'experts, etc.	
		À l'initiative d'autres acteurs	oui/non	CODERST, CLIS, réunions PDEDMA, etc.	
	Apports de ces réunions		Influence des réunions sur l'acceptabilité du projet/site		
D5 - Références mentionnées	Références à des documents officiels	oui/non	Jusqu'où vont leurs recherches sur le sujet?		
	Références à d'autres conflits autour d'ISDND	oui/non	Établir une cartographie des associations "anti-décharges" et leurs relations Existence de réseaux fédératifs?		
D6 - Moyens demandés	Contributions générales	oui/non	Si le type de contribution n'est pas précisé ou n'entre pas dans une des cases suivantes, à préciser		
	Contributions financières	oui/non	Cotisations pour adhérer au collectif, subventions, demandes de subventions, etc.		
	Contributions matérielles	oui/non	Local, bus pour aller à une manifestation, matériel pour confectionner des banderoles, etc.		
	Contributions en expertise	oui/non	Membres du collectif experts en droit, géologie, etc. et proposant (gratuitement) leur aide pour réaliser une expertise		
	Bénévolat	oui/non	Exemple : besoin de bras pour monter un stand, besoin de monde pour une manifestation "venez nombreux", etc.		

E - Synthèse sur le conflit			
E1 - Synthèse	Résumé des éléments clés	Dates, arguments principaux, autres informations plus générale qui ne rentreraient pas ailleurs dans la fiche	
	Notes/remarques	Résumé des éléments contenus dans le site et intérêt par rapport à une analyse plus approfondie	
E2 - Liens internet	Vers des collectifs anti-décharge	Sites en activité	Notions de soutien, transmission d'information, union, etc.
		Sites hors-service	
	Vers des associations départementales ou nationales	Également les autres liens qui ne seraient pas des sites institutionnels ni vraiment des associations. Peut éventuellement contenir d'autres types de sites qui ne rentrent pas dans les autres catégories.	
	Vers des sites institutionnels	Références officielles (Légifrance, Natura 2000, CNIID, INERIS, etc.)	

Annexe V – tableau synthétique résumant les principales informations en lien avec les 70 cas issus du croisement des deux bases de données

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
Projet d'extension	2005	Stand-by depuis 2010	Site Internet	Pollutions, odeurs et risques pour la santé	Historique complet de 2006 à 2010 Aucune information en plus depuis 2010	Contenu du site internet très riche Correspondance complète Conflits d'intérêts	Porteur de projet public	1996	1972	2017	17 000
Exploitation	2003	Stand-by depuis 2008	Site Internet	Conditions de choix d'emplacement du site – manque de concertation	2009, annulation acquisition du terrain appartenant à un ancien maire 2011, annulation de l'AP pour non prise en compte des opinions lors de l'enquête publique	Projet mené par une société écran Condamnation financière du porteur de projet	Porteur de projet public	2011	2012	2030	80 000
Exploitation	2009	2010	Site Internet	Nuisances olfactives	2010, lettre de médecins qui craignent pour la santé des riverains 2011, le préfet donne son aval pour un tonnage supplémentaire 2012, le PLU est rejeté et le conseil municipal s'oppose à l'extension	Déjà étudié par un autre projet Jury de nez réalisé : données disponibles Projet initié par une société écran Impact psychologique des nuisances	Porteur de projet privé	2009	1997	-	140 000
Projet d'extension	1996	2012	Site Internet	Nuisances Présence d'une autre ISDND	Fin 2008, AP en faveur d'un nouveau site	L'extension est considérée comme étant un nouveau site à proximité du précédent	Porteur de projet privé	2008	1974	-	90 000 Cap restante

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
				passée à proximité	2009, extension terminée 2010, AP servitude et bande des 200 m	Opposants désabusés, propos emprunts d'émotion (souvent cyniques)					: 45 000
Projet d'implant.	11/2007	Juin 2012 : dernière MAJ web	Site Internet	Manque d'infos sur le projet – argumentaire développé	Historique détaillé	Parcours de l'association très intéressant Militants experts scientifiques Terroir rural, terrain des chasseurs Expression tout en retenue, à l'opposé de beaucoup d'autres sites web Association qui semble active contre le projet sur plusieurs fronts Surcapacité remise en cause	Porteur de projet public				
Exploitation	Début 1999	Site web HS en 2012	Site Internet	Manque d'infos et de concertation sur le projet	98, acquisition de terrain 99, première infos sur l'importance du projet et procédure de choix de sites 2002, enquête publique 2010, AG de l'association qui dit continuer à lutter contre le CET	« guerre des ordures » Deux procès intentés mais perdus en 2011 Etude hydrogéologique contredite par une contre-expertise	Porteur de projet privé, expérience limitée dans le traitement des déchets	2006	2007	2023	65 000 Capacité rest. : 860 000
Post-exploitation				Pollution des nappes environnantes	Site fermé depuis 2010 Conflit terminé mais en 2012, des questions sont soulevées quant à la phase de post-	1 association de protection de l'environnement en général Conflit de longue date Forte opposition de la commune et des riverains Absence d'autre exutoire	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
					exploitation	dans le département Beaucoup d'informations disponibles					
Projet d'implant. annulé	2005	2009	Site Internet non à jour	Nuisances olfactives	2009, annulation délibérée du projet par le porteur privé (bail très élevé)	Conflit limité sur une durée précise de 4 ans Intérêt pour étude de l'historique sur Internet mais moins pour une enquête terrain	Porteur de projet privé				
Projet d'implant.	2002	2007	Site Internet bloqué	Aucun argumentaire – unique mention : « organiser une parade à la création du CSDU »	2007, l'association a réussi à faire annuler le projet (la dynamique du fondateur est mise en avant)	Conflit sur une durée précise, l'association est toujours active mais sur d'autres thématiques	Porteur de projet public				
Extension	1998	2008 Ou 2010	Site web MAJ en mai 2012, plus après...	Inquiétude des riverains : pollutions, camions, goélands, etc.	Fin du conflit en 2008 : le collectif accepte de coopérer avec le maître d'ouvrage et de devenir une force de proposition	Etude santé réalisée : biosurveillance + toxicité chronique à faibles doses Présence de 2 autres projets ADEME	Porteur de projet public	2007	1998	-	55 000
Projet d'implant.	2004	2008 ?	Site Internet et blog	Argumentaires relativement développés	2006, le TA condamne le CG concernant son refus de communiquer la copie du rapport final de l'étude des sites potentiel	Deux collectifs luttent contre le même projet Zone polluée par une ancienne mine : arsenic, mercure, plomb Étude hydrogéologique contestée Beaucoup de coupures de presse en ligne Proximité d'un lieu touristique	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
Projet d'implant.	2007	En cours	Site Internet	De nombreux arguments Implantation en forêt Infos par la presse		Le noyau de l'association semble très actif et vigilant Site web très riche Mobilisation contre des fouilles géologiques : gendarmes réquisitionnés L'association fait appel à la résistance citoyenne	Porteur de projet public				
Projet d'implant. Mis en œuvre	2004	Janvier 2011 ?	Site Internet	Site inapproprié Rumeurs de mesures et promesses de foncier sans d'autres infos sur le projet	2005, Enquête d'utilité publique 2008, ordonnance du juge des référés suspend l'arrêté préfectoral 2010, les capacités sont diminuées mais l'installation fonctionne toujours 2012, deuxième appel de l'association rejeté	Rôle du sous-préfet Étude géologique contestée Bonne mobilisation des adhérents Proximité base aérienne	Porteur de projet privé	2006	2008	2018	75 400 Capacité restante : 600 000
Projet d'implant.	2010	2011	Site Internet	Sauvegarde de la santé de l'environnement et du patrimoine	2010, Annulation du projet - le site n'est pas géologiquement compatible avec le projet	Conflit assez court et récent L'association poursuit sa mobilisation malgré l'annulation Peu d'articles de presse Le porteur de projet poursuit ses recherches de site	Porteur de projet public				
Projet d'implant.	2005	2010	Site Internet	Informations tardives, autres solutions de gestion	2009, Extrait audio d'une interview au président de l'association	Beaucoup d'infos sur les actions originales de l'association Tous sujets traités : dioxines, scandales de Naples et Abidjan Idéal du zéro déchet Peu d'articles de presse	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
Projet d'implant.	2002	2003 ?	Site Internet	Pollution d'un site naturel Réception des déchets de la zone Nord du départ. Opacité du projet	2002, le porteur de projet propose 8 sites 2003, choix du site	Conseil auprès d'un cabinet d'études de sols Collectif très organisé et site très riche : interventions d'un géologue universitaire et d'un sociologue. Conflit un peu ancien mais mériterait <i>a minima</i> une analyse à partir du site Internet Peu d'articles de presse en général	Porteur de projet public				
Exploitation		En cours	Site Internet	Coût du projet		Conflit en cours mais site de TMB en plus : pas strictement ISDND	Porteur de projet privé				
Projet d'implant. Réhabilitation d'une exploitation	2005		Site Internet	De très nombreux arguments (2 chargés de com) et des propositions de choix d'emplacement formulées Déchets illégaux stockés de 2006 à 2008 sur l'ancien site Pesées truquées pour alléger la TGAP Préjudice : 2 M€	Avril 2006, 3 ^{eme} prospection Décembre 2006, Ouverture d'un registre d'observation de citoyens Juin 2007, 15 conseillers municipaux sont contre	L'association mentionne l'extension/réhabilitation du site plus ancien + un nouveau projet pour le remplacer Exploitant dans une situation délicate Association force de proposition : aide à la recherche d'un site alternatif + réhabilitation ancienne ISDND Accompagne, ne s'oppose pas frontalement	Porteur de projet privé				
Projet d'implant.	2005	Encore actif	Site Internet	Pollutions et flou quant au projet	2002, recherche de sites de stockage (celui-ci étant défavorable)	Argumentaire et historique riches Association encore très active sur d'autres projets	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
					2007, le projet devient PIG 2007 : fermeture de l'ISDND du département 2011, Projet suspendu par le préfet	Changement de présidence pendant le conflit Conflit sur une période de 7-8 ans et encore récent La mairie et l'association continue à fêter la fin du projet					
Réouverture + extension	1993 (collectif sous un autre format)	2010	blog	Technique employée et coûts	1993, conflits concernant une possible extension 2002, conflits autour de la possible réouverture du site 2009, enquête publique sur le nouveau projet 2010, avis favorable de l'EP	Acteurs connus sur d'autres cas Projet mixte très ambitieux : valorisation matière + méthanisation + stockage Le projet semble avoir été approuvé malgré des expériences moins réussies dans le département	Porteur de projet privé				
Extension			Site Internet	Usine de TMB fonctionne en mode dégradé : déchets non traités en amont alors que la ISDND était censée n'accueillir que des déchets inertes Problèmes d'odeur à répétition	2012, EP favorable +enquête complémentaire 2012, manifestations et actions coup de poing Décision finale du préfet attendue début 2013 : annulation totale pas impossible	Deux collectifs Couplage problématique ISDND avec autres filières dont la méthanisation Plusieurs associations mobilisées et très organisées : sondage en ligne, revue de presse, etc. Conflit en cours (très actif) Scandale politique autour de la méthanisation : gestion ancien maire Étude sur les odeurs réalisée	Porteur de projet public	2008	2008	-	8 300 Cap rest. : 281 273
Projet d'implant.	1999	2001 ?	Site Internet	Pollution, atteinte à		Conflit plus ancien et peu d'infos sur le devenir du	Porteur de projet				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
				l'environnement Processus de sélection de sites envisagés Argumentaire développé		projet ou sur l'historique	public				
Projet d'implant. (sur ancienne ISDND)	2004	Actions connues début 2012 Depuis ?	Site web (HS depuis 2012)	Griefs multiples : peur des nuisances, impacts environnementaux et sanitaires Préoccupations également en lien avec tourisme : lieu de mémoire et valeur patrimoniale	2007, arrêté d'exploitation validé 2010, annulation arrêté d'exploitation suite à des recours successifs Depuis 2010, déchets triés sur place mais envoyés à >100 km pour enfouissement 2012, Avis positif du commissaire enquêteur	Territoire de forts attachements affectifs Zone Natura 2000 + Znieff type 2 à proximité du site Passif de l'ancienne ISDND Site internet déconnecté Dossier de l'enquête publique disponible Chronologie juridique	Porteur de projet public				
Exploitation + extension	2000	2010 ?	Site Internet	La santé des habitants, l'environnement et le non-respect des réglementations européennes Argumentaire développé	2003, projet d'extension 2005, recommandations émises par 2 commissaires enquêteurs 2009, fermeture temporaire	Conflit long encore en cours Mémoire d'opposition et de proposition à l'enquête publique Informations riches sur le site Internet Opposants appellent au vote contre le conseil municipal Déjà visé par un autre projet	Porteur de projet public	N'est plus sur SINOE			
Projet d'implant.	2006	2007 ?	Site Internet	Pollution du massif	2004, début des actions débutent	L'historique de l'association s'arrête en 2007	Porteur de projet				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
				Processus de sélection des sites	contre une implantation d'incinérateur 2006, 3 sites de stockage possibles	Conflit local contre un autre projet touristique Création en réponse à la fin d'exploitation d'une ISDND déjà étudiée	public				
Exploitation	1989		Site Internet	Exploitation illégale de l'ISDND (dépôt de déchets dangereux)	1990, démarrage de l'exploitation Plusieurs recours au tribunal, des suspensions temporaires d'activité mais jamais de fermeture définitive	Opposition très longue Historique des recours au tribunal intéressant L'installation est un exemple de mauvaise gestion pour les associations Grande mobilisation pour bloquer l'exploitation La fermeture de cette installation a pour conséquences la recherche de nouveaux sites	Porteur de projet privé	N'est plus sur SINOE			
Projet d'implant.			Site Internet	Non-sens économique (flux de déchets surévalués + projet trop sophistiqué) Retours d'expérience médiocres sur la filière compostage	2003, projet de DSP 2008, dépôt DAE en préfecture + EP 2012, rupture convention de DSP à l'amiable car forte opposition + crise économique (projet pas rentable)	Autre ISDND à proximité Enquête photo-sonore réalisée en 2008 : 20 personnes rencontrées et témoignages disponibles Zone rurale par excellence : attachement à leur territoire ? Projet abandonné	Porteur de projet public				
Projet d'implant.	2008	2011	blog	Argumentaire développé	2010, dépôt de dossier 2010, dossier jugé irrecevable – dépôt d'un nouveau dossier 2011 et 2012, dossiers de	Opposition très soutenue Mémoire en réponse disponible Intérêt de la part d'une seconde association	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
					nouveau recalés						
Projet d'implant.	2009	2012	Site Internet	Pollution, santé		Deux collectifs 500 personnes présentes en 2009 pour la réunion publique Conflit encore en cours « Guérilla judiciaire » Site web assez pauvre	Porteur de projet privé				
Exploitation	2004	2009	Site Internet	Argumentaire développé		Critique acerbe de certaines données de l'exploitant Personnes très curieuses Quelques contre-mesures réalisées mais budget trop important : appel aux dons Zone touristique Page extrêmement riche en documents Malgré sa fermeture le site continue à poser des problèmes.	Porteur de projet public + privé	N'est plus sur SINOE			
Exploitation	2001		Site Internet	Protection de l'environnement et du cadre de vie contre les nuisances, existence de solutions alternatives		Peu d'informations	Porteur de projet public	2002	1993	-	8 000
Projet d'implant.					2005, début du projet, repris par la suite par un autre exploitant 2008, avis négatif des commissaires	Rapport de l'inspection des installations classées disponible	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
					enquêteurs 2009, projet refusé par la DRIRE						
Projet d'implant.				Pas besoin de capacités de traitement en plus dans le département		Peu d'informations	Porteur de projet public				
Extension		2010	Site Internet	Extension démesurée sur la forêt et la ZNIEFF Nuisances olfactives	2007, enquête publique, avis favorable 2007, autorisation d'extension 2010, inauguration du TMB	Couplage des filières stockage et TMB L'association a l'air moins active depuis l'inauguration de l'unité de TMB	Porteur de projet privé	2007	1995	-	168 000 Cap. Rest. : 3 359 875
Projet d'implant.	2003	2006 (maj)	Site Internet	Nuisances Tonnage surdimensionné Argumentaires fourni	2003, projet déclaré recevable par le préfet 2003, avis défavorable des commissaires enquêteurs 2004, le préfet pointe l'absence de maîtrise foncière	Site très bien documenté sur une époque précise puis plus rien à partir de l'arrêté de 2005 qui pointe les problèmes de maîtrise foncière et servitude Documentation à approfondir Peu d'informations récentes	Porteur de projet privé				
Projet d'implant.			Site Internet	Pollutions et nuisances	2008, deux avis favorables au projet 2008, le préfet se donne 6 mois de plus pour décider 2009, projet refusé par le préfet possibilité de faire appel	Manque d'information sur la suite du projet Projet semblable à un autre projet déjà connu	Porteur de projet privé				
Extension	2008	2001 ?	Site Internet	Dysfonctionnements de	2008, le projet révisé est rendu	Exploitation sur une longue période puis extension	Porteur de projet privé	2004	1971	2035	70 000

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
			HS	l'installation et nuisances conséquentes	public 2009, début des travaux 2010, construction des casiers	relativement récente considérée comme étant une nouvelle ISDND Beaucoup de coupures de presse sur la période 2008-2009					
Projet d'implant.	2012 ?			Crainces par rapport aux odeurs Proximité zone Natura 2000 Dépôts de piles et solvants dans les déchets ménagers Captage d'eau potable à proximité	2011, arrêté d'exploitation délivré 2012, les travaux débutent 2012, les opposants entament une procédure pour bloquer l'exploitant	Collectif formé par les communes Conflit en cours Haut lieu de la Grande Guerre – influence de l'histoire et du respect pour les anciens combattants	Porteur de projet privé				
Projet d'extension	2000		Site Internet	Les tonnages ne sont pas respectés Pollutions diverses	1934, création d'un dépôt d'OM 1990, reprise de l'exploitation par un nouvel exploitant 1995, première extension rejetée 2001, l'exploitant obtient l'autorisation	Suite à l'autorisation, l'association s'élargit à d'autres thématiques Conflit ancien et assez ponctuel (les informations sur le site recouvrent les années 2000 à 2001) Peu d'informations plus récentes	Porteur de projet privé	2008	2001	2016	100 000 Cap. Rest. : 430 000
Projet d'implant.		2010	Site Internet	Surdimensionné Argumentaire développé	Évolution du conflit sur 2008-2009 2010, autorisation d'exploiter 2012, deux recours déposés, un a échoué et l'autre est en cours	Le site contient beaucoup d'infos sur les arguments, moins sur l'historique et le projet	Porteur de projet privé	N'est pas sur Sinoe			

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
Projet d'implant.	1998		Site Internet	projet surdimensionné choix du site contesté Absence totale de concertation	2006, la révision du PDEDMA a permis au tribunal de suspendre l'AP en attendant les nouvelles consignes 2010, prévision de l'enquête pour le nouveau dossier déposé Une rumeur annonce l'ouverture pour 2013	Couplage des filières stockage et TMB Les autres ISDND du département ferment en 2011 et 2012 L'association met en avant ses 12 années de combats divers Conflit récent	Porteur de projet privé				
Projet d'implantation			Pas de site Internet	Poubelle des autres	2012, DDAE lancé, finalisation prévue en 2014	Peu d'informations en général	Porteur de projet privé	2010	1985	2015	40 000 Cap. rest. : 76 000
Post-exploitation + Projet d'implant.	1974	2012	Blog	Déjà subi pendant 20 ans les nuisances Problèmes de nuisances et santé	1992, mention à la fermeture de l'ISDND 1995, refus de l'extension de l'ISDND 2012, fin de l'enquête publique	Deux collectifs Même dossier déposé que sur une autre implantation Beaucoup d'informations sur le site Association encore active et qui est passée par plusieurs phases actives et de latence	Porteur de projet privé				
Projet d'implant.	2004	2011 depuis ?	Site Internet	Canton déjà très sollicité Critères de sélection contestés Proximité des habitations Incompatibilité avec d'autres	2007, avis défavorable de la part du commissaire enquêteur 2010, DUP obtenue 2010, intérêt à agir reconnu par le Tribunal	Deux collectifs Jeu d'acteurs publics a priori très intéressant (positions des élus et hauts-fonctionnaires opposés selon échelons) Peu d'informations sous forme d'articles de presse	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
				projets PEDMA non respecté	administratif						
Exploitation	2003	2010 ?	Site Internet	Capacité de tonnage multipliée par 4 et sur une période plus courte Possibilité d'enfouissement de déchets radioactifs	2009, projet d'enfouissement de déchets radioactifs 2012, incendie à l'ISDND mais le système de surveillance à bien fonctionné	Site web extrêmement riche : jury de nez, presse de 2003 à 2012, CR de CLIS, planches photos Veille remarquable de la part du collectif pour un site en exploitation	Porteur de projet public	2003	1990	2014	30 000 Cap. Rest. : 155 841
Exploitation	1994		Blog	Nuisances dues à des dysfonctionnements	2007, la mairie cède ses compétences déchet à l'exploitant ainsi que le CET Après 2009, les riverains perdent la gratuité 2012, incendie à l'ISDND	Conflit ancien et long Association encore en fonctionnement et active même si le site n'est pas très fourni Quelques vidéos et articles de presse	Porteur de projet public et privé	2007	1996	2015	72 000 Cap. Rest. : 355 745
Projet d'implant.	2006		Site Internet	Contestation autour du TMB considéré archaïque avec un compost non valorisable	2006, vote pour retenir le site choisi à l'unanimité 2012 : recours contre le permis de construire qui présente de fausses superficies pour éviter l'enquête publique 2012, le tribunal demande plus de temps pour se	Centre de stabilisation + CET – Il est précisé que l'ADEME ne finance pas le TMB Conflit récent Manque d'info sur le projet et le fait qu'il soit accepté ou annulé Résistance forte, sous-entendu une forte identité à défendre	Porteur de projet public				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
					prononcer 2012, le PIG est légal						
Extension			Site Internet	Problèmes de gestion, pollutions	2010, enquête publique	Liste des « désordres » Site web très bien présenté et sobre, pas dans le style habituel des associations : très rigoureux CR de CLIS Infos presque uniquement techniques L'ISDND devrait fermer en 2013 mais vu l'extension elle pourrait continuer jusqu'en 2018 ou 2021	Porteur de projet privé	2007	1972	2013	80 000 Cap. Rest. : 400 000
Exploitation	2004		Blog	Nuisances olfactives et problèmes de gestion	2008, le préfet confirme la fin de l'exploitation pour décembre 2011	Conflit principalement autour de la gestion de l'installation Mise en examen des anciens présidents du syndicat Site web assez riche : coupures de presse, photos, vidéos Beaucoup d'informations Un noyau associatif très actif L'installation était sensée fermer fin 2011 mais elle est encore présente sur Sinoe	Porteur de projet public	-	2004	2011	24 000 cap. Rest. : 24 000
Exploitation	2005		Site Internet	Nuisances et pollutions, problèmes de santé Réception de 40% des déchets du département	2005, PIG 2010, enquête publique pour la poursuite d'exploitation jusqu'en 2019 2012, l'exploitation est prolongée jusqu'à fin 2016	Grande maîtrise foncière autour du site Grande mobilisation (manifestations) Conflit actuel	Porteur de projet privé	2005	1969	2014	80 000

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
					2012, l'exploitant est condamné à payer une amende suite à deux plaintes concernant la gestion						
Exploitation	1988		Site Internet	Problèmes de gestion, nuisances olfactives	2009, fin d'exploitation prévue, possible extension en fonction des fermetures des installations alentour	Association qui suit la gestion de l'équipement depuis 88 Manque d'informations plus récente	Porteur de projet privé	N'est plus sur Sinoe			
Projet d'implant.	1988		Site Internet	Irréversibilité de la technique + fragilité des geomembranes	2008, grande mobilisation des élus et citoyens	Mention faite à une société écran Beaucoup de tensions dès le départ Manque d'informations plus récente	Porteur de projet privé				
Projet d'implant.	2004 ?	2011 ?	Site Internet HS fin 2012	Proximité avec les habitations, type de déchets enfouis	2006, annonce par le conseil général de la fin du projet d'ISDND	Facteur identitaire soulevé Association active (plusieurs ppt sur la concertation et autres)	Porteur de projet public				
Exploitation			Blog	La plus grande poubelle de France Zone déjà très impactée	Exploitation en cours	L'association vise plus les ISDI	Porteur de projet privé	2007	1972	2026	1 100 000 Cap. Rest. : 17 811 000
Projet d'implant.	2002	2006	Site Internet	Nuisances Argumentaire relativement développé	2004, demande d'autorisation d'exploitation 2004, la municipalité a refusé le permis de	Projet abandonné	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
					construire						
Projet d'implant.		2008	Blog	Argumentaire relativement développé	Fin du conflit en septembre 2008	Manque d'information sur l'historique Peu d'informations en général	Porteur de projet privé				
Réouverture de site			Blog	Montée du niveau d'exploitation du niveau autorisé, Pollutions vérifiées par prélèvements	2008, blocage de l'exploitation par des recours aux tribunaux 2009, annulation de l'AP d'extension mais 1 an laissé à l'exploitant 2010, grève du personnel du site	Deux collectifs Contexte de la région Site exploité depuis 1973 1 ^{er} site du département en capacité de stockage annuel Situation centrale de cette ISDND dans le département	Porteur de projet public et privé	2009	1974	2020	255 000 Cap. Rest. : 1 455 910
Extension			Site Internet	Dérives répétées Recettes absentes des comptes de la société Déchets valorisables parfois stockés sur le site	2008, renouvellement DSP 2009, plusieurs manifestations et constats des pollutions par la justice 2011, exploitant devant la justice Contre-expertise en cours en vue de décision finale du préfet en 2013	Certains déchets mis en balle pour limiter les envois Forte opposition des riverains + Manifestations, interventions d'huissiers Conflit en cours ?	Porteur de projet public et privé	N'est plus sur Sinoe			
Projet d'implant.	2003	2005 ?	Site Internet	Démasure du projet et implantation géographique Proximité d'une ZNIEFF +	2004, Le conseil municipal a voté l'abandon du projet de modification du POS	2 projet en un : centre de tri et broyage + ISDND pour DMA et DIB Projet annulé Association active jusqu'à l'abandon du projet, s'est	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
				NATURA		reconvertie depuis mais n'actualise plus le site Très peu d'informations sur Internet.					
Projet d'implant.			Site Internet	Ne sont pas contre les CET mais contestent le choix géographique Argumentaire relativement développé		Foncier mis en vente par l'état Association est force de proposition Le projet semble avoir abouti en 2001 Peu d'informations sur Internet Conflit ancien et manque d'infos sur l'exploitation en cours	Porteur de projet privé	2009	2001	2018	100 000 Cap. Rest. : 550 000
Projet d'implant.	1996		Site Internet	Préservation de l'intégrité d'une forêt Problèmes de nuisances olfactives sur le site		Manque d'information Le conflit semble être ancien	Porteur de projet public	N'est pas sur Sinoe.			
Projet d'implant.	2005		Site Internet	Pollution des nappes phréatiques Non-respect du principe de proximité	2010, l'exploitant gagne le procès au TA 2011, l'association fait appel et l'exploitant se retire	Association très active et plutôt contre le stockage comme mode de traitement Site web assez fourni	Porteur de projet privé				
Projet d'implant.	2005		Blog	Argumentaire développé DMA d'origine industrielle Hydrogéologie	2010, conclusion de la commission d'enquête 2012, le site est ouvert et remplace une autre ISDND	Deux collectifs Conflit actuel, le préfet aurait-il autorisé l'installation Beaucoup de documents disponibles sur les sites des deux associations	Porteur de projet privé	2012	2012	-	100 000
Projet	2005		Blog	Argumentaire	2010, l'exploitant	Société écran mentionnée	Porteur de				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
d'implant.				développé	retire son projet d'ISDND	Projet destiné à prendre le relais d'une autre ISDND Association bien organisée et très active sur le terrain et sur le site internet Regroupe tout un savoir sur beaucoup de cas en France	projet privé				
Projet d'implant.	1999		Site Internet	Protection de l'environnement, du patrimoine, de la qualité de vie Projet surdimensionné	2000, l'exploitant présente son projet d'ISDND à l'opérateur départemental	Conflit ancien Manque d'informations	Porteur de projet privé				
Projet d'extension			Site Internet	Non conformités réglementaires Risques sanitaires Surdimensionnement	2007, relevé de non conformités 2009, troisième extension et renouvellement du bail 2012 : feu vert pour l'extension de l'ISDND par le maire qui affirme que le rapport d'enquête est « partisan » du non	Site encore en exploitation Mauvaise gestion du site au départ avec certaines non-conformités Commissaire enquêteurs donnent un avis négatif	Porteur de projet privé	2004	1993	2010	30 000 cap. Rest. : 42 000
Projet d'extension	2001	2011	Site Internet	Triplement des volumes	2011, avis favorable donné par la DREAL 2012 : l'extension de l'ISDND est autorisée	Deux collectifs Historique complet du conflit de 2001 à 2010 Note d'analyse critique du DEP de la part de l'association	Porteur de projet privé	2004	1982	2025	24 000 cap. Rest. 150 000
Projet d'implant.	2002		Site Internet	Capacité surdimensionnées	2008, enquête publique 2009, recours	Site Internet extrêmement documenté Cas très conflictuel sur une	Porteur de projet privé				

Stade du projet	Collectif d'opposants			Caractéristiques du conflit			Données SINOE				
	Début actions	Fin actions	Support	Origines (non-exhaustif)	Historique (non-exhaustif)	Intérêts d'une enquête de terrain	Maître d'ouvrage	Date dernier AP	Date ouverture	Date fermeture prev.	Cap. Regl. (t/an)
				Opportunité foncière sans réflexion environnementale Risques sanitaires Risque de doublement des capacités une fois le projet passé	contre le projet 2009, arrêté PIG	longue période Déjà étudié de façon approfondie par d'autres projets de recherche					
Projet d'extension	1971		blog	Extensions imposés Manque de concertation	1971, création du site 2000, le site aurait dû fermer (ouverture d'un incinérateur)	Conflit très long qui permet de retracer plusieurs étapes de la vie de l'installation. Le conflit est relancé en 2011 par l'extension Peu d'informations en plus	Porteur de projet public	1950	2005	2014	220 000
Exploitation	2003 ?		Blog	Nuisances olfactives Risques sanitaires	2003, enquête publique Avril 2010, quelques incidents mais situation stabilisée	Peu d'informations en plus	Porteur de projet privé	2004	2005	2024	80 000 cap rest. : 1 500 000

Annexe VI - Tableau des paramètres influant sur les conflits

Les paramètres ici présentés sont organisés selon les trois dimensions du dispositif de gouvernance (cf. 1.1.2). Il s'agit ainsi de distinguer les paramètres en liens avec les caractéristiques techniques liées aux équipements ; ceux qui visent plus précisément les acteurs des conflits ; et enfin, ceux qui concernent l'environnement local (géographie et cadre de vie, histoire et socio-économie).

Dans le tableau ci-dessous, les références à la base des installations sont faites en utilisant les initiales BI. Il en est de même pour la base des collectifs qui est mentionnée sous l'appellation BC.

Paramètres	Appréciations
➤ Caractéristiques techniques liées à l'équipement	
Phasage	<p>Ce paramètre permet de renseigner la phase actuelle dans laquelle se situe l'installation au moment de l'étude (principalement en projet, en exploitation ou en extension). Néanmoins des variantes peuvent exister : des projets annulés, des installations dont l'exploitation est terminée, des installations actuellement en exploitation mais ayant aussi provoqué des conflits lors de leur implantation, etc.</p> <p>Ces informations sont recueillies principalement sur les supports suivant : SINOE, BC, coupures de presse diverses.</p>
Capacité de stockage (tonnage annuel)	<p>La capacité de stockage informe sur les tonnages annuels de déchets que l'installation est autorisée à recevoir. Elle traduit aussi en partie la taille de l'installation et donne une idée quant au nombre de camions pouvant circuler sur les routes au voisinage du site.</p> <p>Ce paramètre est principalement renseigné pour les installations en exploitation/extension (informations sur SINOE et la BI). Néanmoins certains collectifs avancent cette information dès lors qu'ils y ont accès dans le cas de projet d'implantation (BC).</p>
Nature des déchets enfouis	<p>La nature des déchets enfouis informe sur le type de déchet traité et peut aussi donner des pistes quant à leurs producteurs et/ou provenance (ménages pour les DMA et activités économiques pour les DIB).</p> <p>L'information provient majoritairement de SINOE et de la BI et porte donc sur des installations en exploitation/extension. Néanmoins, l'information concernant les DIB n'est pas toujours claire. Cette information peut être précisée par quelques associations dans le cas de projets d'installations (cf. BC). Ces informations sont à prendre en tant qu'informations rapportées.</p>
Prétraitement des déchets	<p>Informe sur l'existence d'un traitement préalable à l'enfouissement des déchets. Il peut s'agir de traitements mécaniques ou biologiques (TMB, méthanisation ou compostage). Ces traitements peuvent se trouver sur place, couplés à l'installation de stockage.</p> <p>Cette information est surtout renseignée dans le cas d'installations en exploitation/extension (SINOE et BI). Néanmoins quelques coupures de presses et certains collectifs renseignent aussi cette information (BC).</p>
Hydrogéologie du site	<p>Renseigne sur l'hydrogéologie du site. Cette information peut être collectée à partir des DDAE et des rapports d'enquête publique et s'applique aussi bien aux installations en exploitation qu'aux projets d'implantation.</p>

Paramètres	Appréciations
Gestion du biogaz et des odeurs	Paramètre qui renseigne sur la gestion du biogaz et des odeurs réalisée sur les sites en exploitation. Dans le cas de projets d'implantation, peut aussi informer sur les moyens que le futur exploitant envisage de mettre en œuvre dans le but de minimiser les nuisances olfactives. Les démarches supplémentaires s'appliquent principalement aux sites en exploitation/extension (SINOE, BI et informations sur le terrain).
Limitation des envols	Renseigne sur les actions entreprises ou à entreprendre pour limiter les envols de déchets (mise en balle des déchets ou couvertures journalières). Cette information peut être collectée dans certains cas à partir des DDAE et des rapports d'enquête publique et s'applique surtout aux installations en exploitation.
Visibilité du site (Existence d'une barrière visuelle)	Renseigne sur l'existence d'une barrière visuelle à proximité du site, ce qui le rendrait moins visible. Ce paramètre ne s'applique qu'aux sites en exploitation/extension (cf. BI). Certains collectifs abordent la question de la visibilité pour les sites en projet (cf. BC), mais plutôt sous forme qualitative.
Distance aux premières habitations	Ce paramètre indique la proximité de l'installation aux premières habitations, sachant que la moyenne issue de la BI est voisine de 500 m. L'information sur le sujet est principalement disponible dans la BI, même si certains collectifs peuvent la renseigner (cf. BC, dans ce cas il s'agit d'une information rapportée).

➤ **Caractéristiques en lien avec les acteurs et les réseaux**

Type de gestion	Indique si la gestion est privée, publique ou mixte. Le type de gestion est majoritairement renseigné dans le cas d'installations en exploitations/extensions (sur SINOE et la BI), mais les collectifs renseignent aussi très souvent cette information dans le cas de projets d'installations (sur la BC). Un panorama aussi varié que possible de gestionnaires a été privilégié.
Communication des porteurs du projet (collectivité et/ou privé)	Renseigne sur les actions entreprises par les porteurs du projet pour faciliter l'insertion territoriale de leur projet. Concerne en priorité les projets d'implantation et d'extension et inclus de nombreux points mis en avant par Libaert (1998) ¹ . Ces informations sont très rarement disponibles sur Internet. Elles seront identifiées à l'occasion des enquêtes de terrain.
Concertation en amont du projet en lien avec les objectifs et termes du PPGDND	Renseigne sur les processus de concertation/participation mis en place dans le cadre de la phase de recherche de sites. Concerne prioritairement les projets d'implantation et d'extension, et dans une moindre mesure les ISDND en activité. Les informations proviennent majoritairement des sites Internet de collectifs, de la presse locale et dans certains cas (projets publics) des PPGDND. Toutefois, la quasi-totalité des collectifs ont tendance à remettre en cause la réalité de la concertation, même quand un processus en ce sens a été mis en place et donc en définitive, ce paramètre reste difficile à renseigner sans

¹ Points à prendre en compte selon grille de Libaert (1998) : Communication en amont du projet ; Niveau de concertation ; Stratégies d'alliance ; Communication d'accompagnement ; Cibles de la communication : riverains, associations, élus et décideurs, relais d'opinion, organismes professionnels, presse ; Occupation du terrain ; Communication par la preuve ; Communication par le symbole (lettres d'information, numéros verts, etc.) ; Mise en avant de la proximité ; Langage de la communication (langage technicien, grand public, etc.).

Paramètres	Appréciations
	enquête de terrain.
CSS (Commission de Suivi des Sites) (ex-CLIS)	Ce paramètre renseigne sur la constitution de CSS associées aux installations en exploitation. Il ne s'applique donc qu'aux sites en exploitation/extension. L'information a été regroupée dans la BI.
Respect du PPGDND	Renseigne sur le fait que les projets d'installations ou installations en exploitation soit en accord ou désaccord avec les projections des PPGDND. Ceci implique, dans le cas de projets publics, qu'il existe une articulation entre les conseils généraux, les syndicats responsables des projets et les préfetures. Les cas de projets privés sont plus difficiles à évaluer puisque non soumis de la même manière aux indications des PPGDND. Les informations proviennent majoritairement des sites Internet de collectifs et de la presse locale (cf. BC).
Implication du représentant de l'état et de l'administration centralisée	Prend en compte le rôle particulier joué par le préfet et les administrations de tutelle (DREAL notamment). Les informations proviennent majoritairement des sites Internet de collectifs et de la presse locale (cf. BC).
Implication des élus locaux	Prend en compte le rôle particulier joué par les élus locaux (maires, conseillers généraux, députés, sénateurs, etc.) Les informations proviennent majoritairement des sites Internet de collectifs et de la presse locale (cf. BC).
Typologie des argumentaires du conflit	Ce paramètre renseigne sur les arguments mis en avant par les opposants et se retrouve donc majoritairement dans les discours des collectifs sur leurs sites Internet. Une grande partie des argumentaires est développée et couvre donc un large panorama de facteurs conflictuels pouvant s'inscrire dans plusieurs des types de conflits explicités par Dzedzicki (2003) : conflit lié aux incertitudes (nuisances, santé, dépréciation du foncier, etc.) ; conflit de procédure (absence de transparence, dialogue, etc.) ; conflit substantiel (contestation nature du projet, choix politique) ; conflit structurel (remise en cause action publique, décideurs, experts, etc.). Les informations proviennent majoritairement des sites Internet de collectifs et de la presse locale (cf. BC).
Forme/modes d'expression du conflit	L'expression du conflit renseigne sur les diverses actions mise en œuvre par les opposants pour signifier leur désaccord par rapport aux installations. Il peut s'agir de diffusion d'informations variés, d'échanges de courriers, d'actions techniques, de manifestations (ou blocus), ou encore de recours aux tribunaux ou à des contre-expertises. L'information est disponible dans la BC, sachant que la très grande majorité des collectifs recensés a eu recours à plusieurs types d'actions.
Organisation et niveau d'activité des collectifs d'opposants	Permet de rendre compte de l'activité des collectifs d'opposants via de nombreuses informations concernant le fait qu'ils soient préexistants ou ad hoc ; qu'ils aient des effectifs plus ou moins nombreux ; des sites Internet plus ou moins riches en contenus ; ou encore leur capacité à multiplier des actions ou à rester actifs sur des périodes relativement longues. L'information provient majoritairement de la BC.

Paramètres	Appréciations
Mode de communication des opposants	Renseigne sur les différents modes de communication des collectifs tels que présentés sur leurs sites Internet mais aussi leurs affiches, brochures etc., quand celles-ci sont disponibles. Ce paramètre se décompose de plusieurs façons, incluant : le type de communication adopté : informative, descriptive, revendicative, mobilisatrice (en sachant qu'un site Internet peut contenir plus qu'un registre) ; le type d'argument adoptés des plus locaux aux plus généraux ; le ton du discours (raisonné ou passionné) ; ou encore l'appel au dialogue ou l'opposition de type plus radicale. L'information provient majoritairement de la BC.
Malversations	Indique l'existence d'arrangements économiques ou politiques susceptibles d'engendrer/aggraver/modifier un conflit autour d'une installation. Les informations sont mentionnées dans les sites Internet des opposants et/ou dans la presse locale.
➤ Caractéristiques en lien avec les environnements	
Projet à cheval sur plusieurs départements	Ce paramètre est susceptible d'expliquer le rejet d'une installation sous le prétexte notamment que les déchets sont importés d'un autre département (« déchets des autres »). Aussi, le fait que les opposants résident dans des communes appartenant à des départements différents pourrait rendre plus difficile la mise sur pied de collectifs organisés.
État de l'environnement initial au sein de la zone concernée	Renseigne sur l'état général de l'environnement avant-projet (« état zéro » globalement préservé ou zone déjà sollicitée et sujette à des nuisances et/ou pollutions) dans la zone susceptible d'être impactée par le projet. L'information peut être recueillie sur les deux bases (BI et BC) et plus largement à l'occasion des enquêtes de terrain.
Proximité d'un site protégé	Renseigne sur la proximité de zones naturelles protégées qui valorisent la région (Natura 2000 ou zones de forêt). L'information peut être recueillie sur les deux bases (BI et BC).
Proximité d'un lieu de mémoire	Renseigne sur la proximité de sites possédant un fort caractère historique ou symbolique. L'information peut être recueillie sur les deux bases (BI et BC).
Tourisme	Renseigne sur la proximité de lieux touristiques qui participent au cadre de vie des habitants ainsi qu'à l'économie locale (tourisme vert, culturel ou religieux). L'information peut être recueillie sur les deux bases (BI et BC).
Ruralité	Renseigne sur le type de population présent aux alentours de l'installation ou du projet d'installation (zone rurale avec une population traditionnelle, zone rurale avec population de néo-ruraux ou zone péri-urbaine). En complément de sites Internet tels que Géoportail, l'information est reprise dans la BI pour les installations en exploitation/extension et dans la BC pour les projets.
Age de la population	Renseigne sur l'âge moyen de la population dans la commune où se situe(ra) l'installation. L'information peut être recueillie sur le site de l'INSEE, ou sur la BI dans le cas d'installations en exploitation/extension. Ce paramètre permet aussi de situer la commune par rapport à la moyenne française (< / > à la moyenne française = 40,4 ans – INSEE 2011).
Taux de retraités	Renseigne sur le taux de retraités dans la commune où se situe(ra) l'installation. L'information peut être recueillie sur le site de l'INSEE, ou sur la BI dans le cas d'installations en exploitation/extension. Ce paramètre permet aussi de situer la commune par rapport à la moyenne française (< / > à la moyenne française

Paramètres	Appréciations
	= entre 20 % et 23 % selon les modes de calculs - AGS 2010).
Niveau d'activité de la population	Renseigne sur le taux de chômeurs dans la commune où se situe(ra) l'installation. L'information peut être recueillie sur le site de l'INSEE, ou sur la BI dans le cas d'installations en exploitation/extension. Ce paramètre permet aussi de situer la commune par rapport à la moyenne française (< / > à la moyenne française = 9,25 % - INSEE 2011).
Niveau de richesse de la population	Renseigne sur le salaire médian annuel dans la commune où se situe(ra) l'installation. L'information peut être recueillie sur le site de l'INSEE, ou sur la BI dans le cas d'installations en exploitation/extension. Ce paramètre permet aussi de situer la commune par rapport à la moyenne française (< / > à la moyenne française ≈ 19 000 à 20 000 € selon mode de calcul - INSEE 2010).
Propriétaires	Renseigne sur le taux propriétaires dans la commune où se situe(ra) l'installation. L'information peut être recueillie sur le site de l'INSEE, ou sur la BI dans le cas d'installations en exploitation/extension. Ce paramètre permet aussi de situer la commune par rapport à la moyenne française (< / > à la moyenne française = 50 % - AGS 2010).
Mobilité géographique des résidents de la commune	Le taux de personnes mobiles traduit l'ancienneté des ménages sur la commune étudiée. L'information est disponible sur la BI, pour laquelle une moyenne de 17 ans a été obtenue.
Evolution de la population de la commune	Informe sur l'évolution de la population calculée sur la période de 1999 à 2009 à partir des chiffres de l'INSEE (comparaison entre RP1999 et RP2009). Des évolutions à la baisse et à la hausse sont constatées dans le cas d'exploitation et d'extensions qui sont renseignées dans la BI.
Prix du bâti	Renseigne sur le prix du m ² dans la commune où se situe(ra) l'installation. L'information peut être recueillie sur le site de l'INSEE ou sur la BI dans le cas d'installations en exploitation/extension. Ce paramètre permet aussi de situer la commune par rapport à la moyenne française (< / > à la moyenne française = 1 985 €/m ² - sur http://www.meilleursagents.com , même méthode de calcul que celle utilisée pour la BI).
Histoire de la commune	Cette rubrique renseigne sur l'histoire de la commune et l'identité du territoire auquel elle se rattache. Elle est susceptible d'expliquer le rejet des populations à partir de conflits passés qui rejaillissent mais aussi de démarches bien présentes telles que la naissance d'activités nouvelles (tourisme vert) ou encore la valorisation d'activités plus traditionnelles (productions labélisées de terroir). Les informations seront recherchées à partir des sites Internet des collectifs et de la presse locale, mais l'essentiel de ces données (plus qualitatives que quantitatives) devrait provenir des enquêtes de terrain.
Influence de conflits extérieurs	Ce paramètre renseigne sur l'existence de conflits liés à d'autres installations de traitement de déchets (en projet ou en exploitation), généralement dans le même département, susceptibles d'interagir avec le conflit étudié. En arrière-plan est posée la question de la planification à l'échelle du département. Les informations peuvent provenir des sites Internet de collectifs (cf. BC) mais aussi des PPGDND.

Annexe VIIa – Schémas simplifiés de la chronologie pour chaque cas d'étude sélectionné

Dans cette annexe sont présentés les schémas simplifiés des déroulements conflictuels ayant eu lieu pour chaque cas d'étude. Le premier schéma correspond au cycle de vie simplifié d'une ISDND et présente la légende qui est ensuite appliquée à tous les autres schémas.

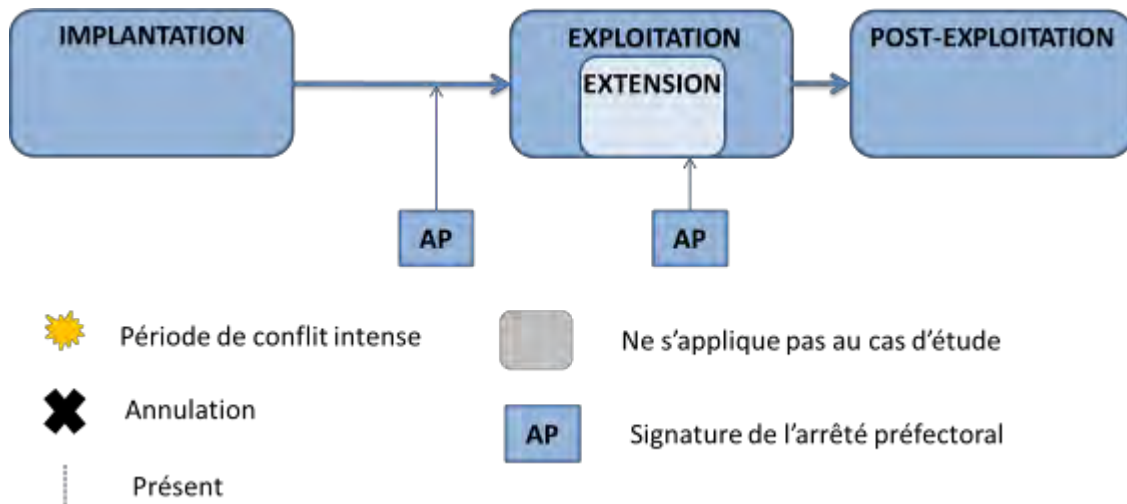


Figure VII.1 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND avec légende

481

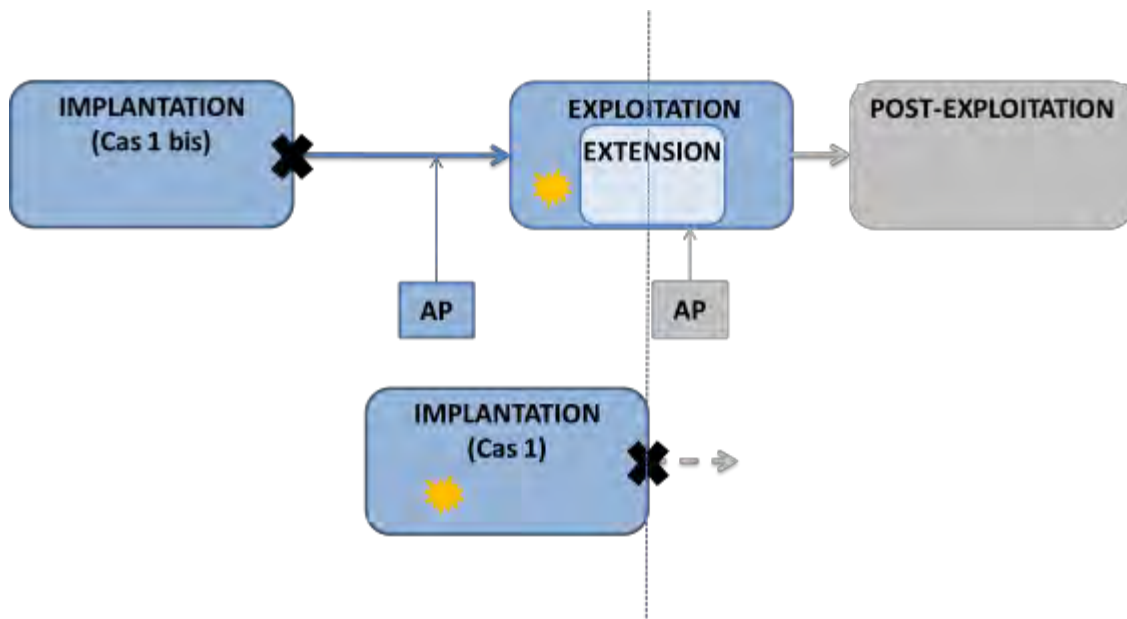


Figure VII.2 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND pour les cas 1 et 1 bis

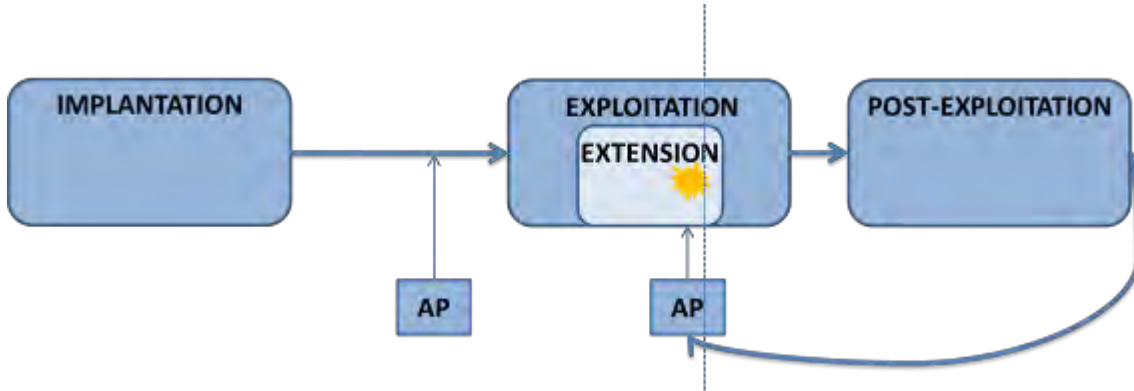


Figure VII.3 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND pour le cas 2

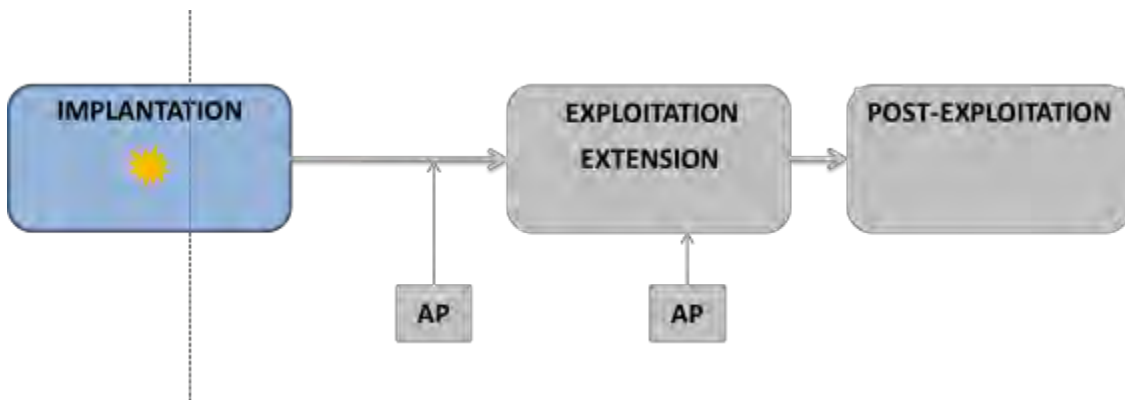


Figure VII.4 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND pour le cas 3

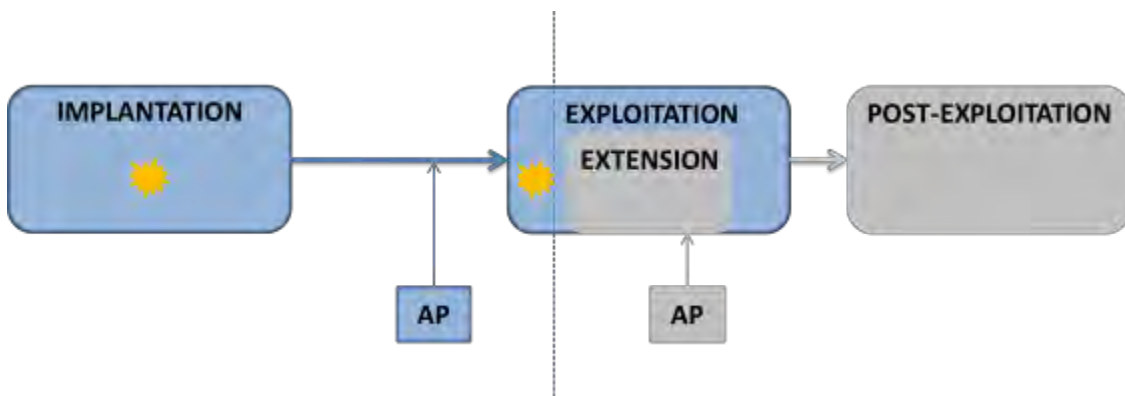


Figure VII.5 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND pour le cas 4

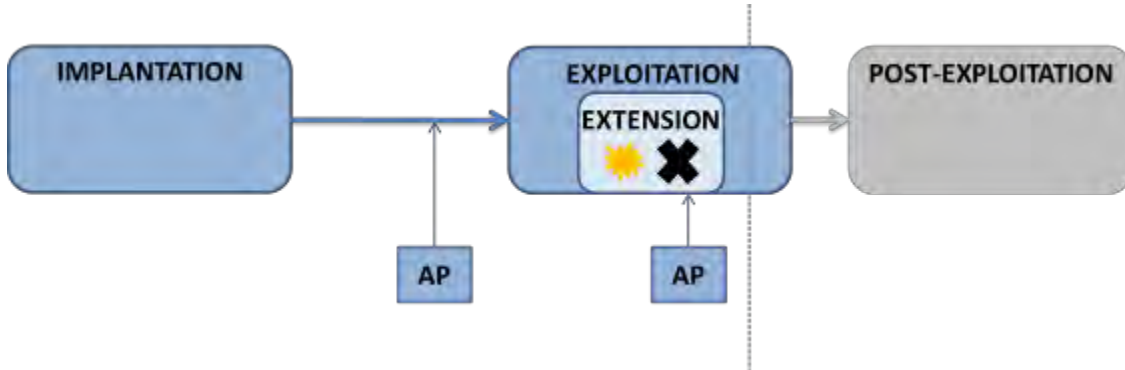


Figure VII.6 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND pour le cas 5

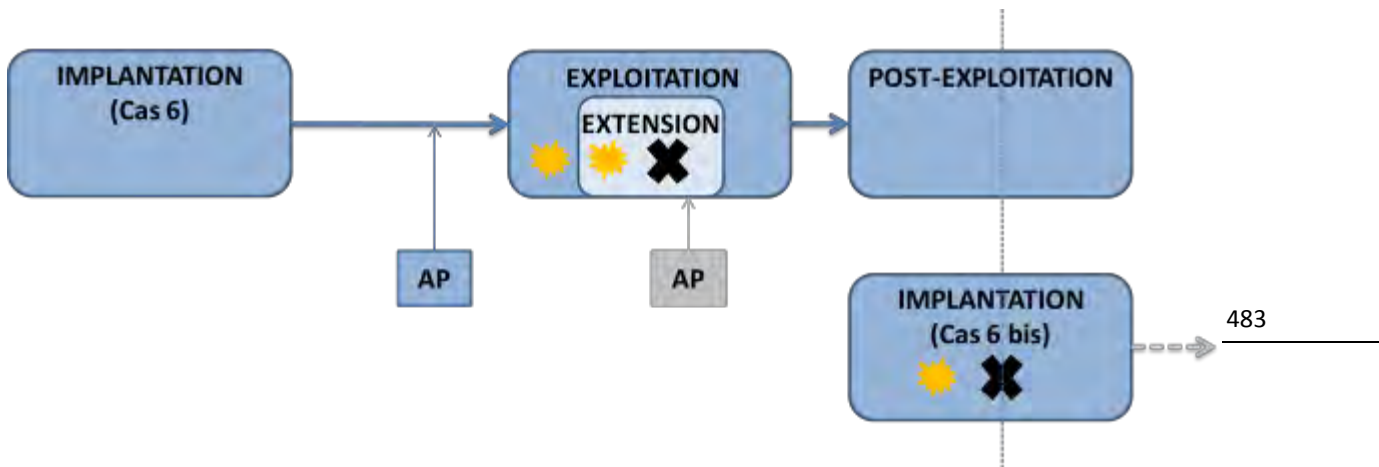


Figure VII.7 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND pour les cas 6 et 6 bis

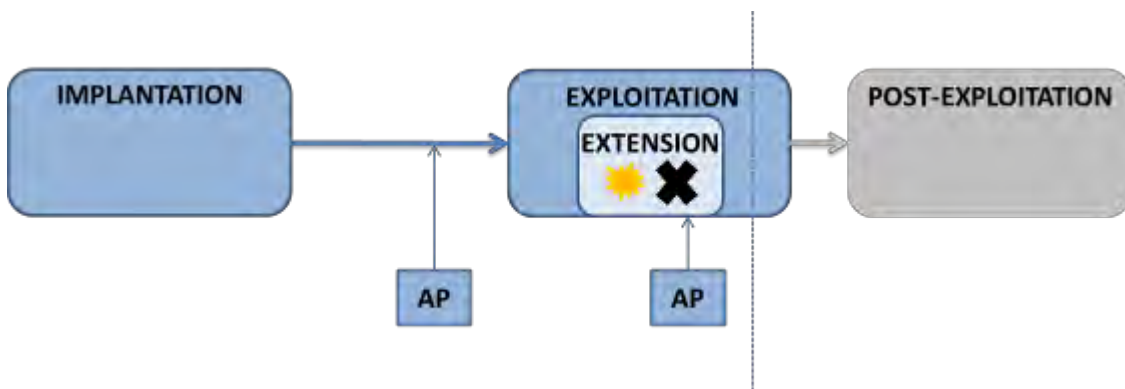


Figure VII.8 Schéma simplifié du cycle de vie d'une ISDND pour le cas 7

Annexe VIIb – Tableau synthèse des principales caractéristiques des sept cas d'étude sélectionnés

Thématique	Cas 1 (Cas 1 bis)	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6 (Cas 6 bis)	Cas 7
Durée approximative du conflit	→10 ans	→10 ans	→7 ans : ne considérant que le stockage →11 ans : en prenant en compte l'incinération	→9 ans	Association →20 ans Durée de la phase conflictuelle →5 ans	→25 ans	→7 ans
Situation du conflit (sept. 2013)	Projet annulé Conflit retombé Vigilance	Nouvel AP signé début 2013	En attente de la révision du PDEDMA	Exploitation très contestée	Exploitation contestée	Projet annulé Extension annulée Conflit retombé Vigilance	Extension annulée Conflit retombé Vigilance
Situation du foncier	Pas d'achat de terrain Signature d'un compromis de vente	Rachat de quelques terrains alentours	Foncier non acquis	Opportunité foncière Achat de terrain	Terrain en location	Cas 6 bis Opportunité foncière Rachat par la SAFER	Le terrain appartient à la commune et non pas au syndicat.
Synthèse des caractéristiques des lieux	Site rural Présence de plusieurs sources	Zone rurale en marge des départements Enclavée	Zone rurale à la périphérie de la ville Le poumon de la ville	Zone rurale à la périphérie de la ville	Zone rurale à la périphérie de la ville Tourisme intense	Zone rurale et peu dense Enclavée	Zone péri-urbaine dense avec un fort taux d'urbanisation
Liens supra-locaux	Lien avec le cas 1 bis Exploitant privé au niveau national	Communes impactées sur 2 départements Syndicat sur 3 départements Déchets envoyés dans le département voisin	Déchets envoyés dans le département voisin Volonté de mutualisation d'équipements	Exploitant initial au niveau national Partenariat 2 syndicats	Contexte départemental – fermeture de plusieurs installations et repli sur celle étudiée	Mutualisation des équipements avec le département voisin	Mutualisation des équipements avec l'UIOM du syndicat voisin Influence de la grande agglomération toute proche

Thématique	Cas 1 (Cas 1 bis)	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6 (Cas 6 bis)	Cas 7
Éléments de participation/concertation	Pas d'enquête publique Des séances de travail pour le choix des sites	Enquête publique pour l'extension CODERST	Enquête publique sur la révision du PDEDMA. Pas d'enquête quant au projet d'ISDND	Enquête publique CODERST	Pas d'enquête publique pour l'extension CLIS avec peu de réunions	Enquête publique pour la 1 ^{ère} extension du cas 1 Pas d'enquête pour la 2 ^{ième} Pas d'échanges pour le 6 bis	Enquête publique pour la révision du PLU CLIS avec peu de réunions
Mobilisation associative	2 associations indépendantes (1 sur chaque cas) Cas 1 Mobilisation ludique En sommeil Cas 1 bis Moins visible, veille	2 associations Complémentarité importante Légalistes	1 association Culture de mobilisation présente Solidarité Légaliste	1 association Expertise juridique Légaliste	1 association Site très sobre Essoufflement	1 association sur les 2 cas Longévité et persévérance Crédibilité et légalité	1 association Début dynamique En sommeil à présent
Argumentaire principaux sur place	Cas 1 Rural Vs. Urbain Choix du prétraitement Sous-sol non adapté	Aspects sanitaires Risque incendie Choix du prétraitement Site en marge	Choix de la technique (incin./stock. ; prétraitement) Conflits d'intérêt Injustice	Études faussées Non-adéquation du sous-sol Intérêts économiques Conflit d'intérêt	Oligarchie Nuisances olfactives Passage des camions Pollutions avérées	Cas 6 bis Projet inutile Sous-sol non adapté Nuisances Refus des déchets du département	Proximité de la ville Nuisances olfactives Risques sanitaires Conflit d'intérêt
Argumentaires principaux pressentis sur Internet	Protection de l'environnement Sélection du site Poids des critères de choix du site	Protection de la forêt et des zones humides	Protection de la forêt Conflits d'intérêt et arrangements politiques	Pollutions Non adéquation du site et de la gestion	Pollutions avérées des cours d'eau	Dangerosité des décharges Inutilité du nouveau projet	Nuisances olfactives Risques sanitaires
Recours et aspects juridiques	2 recours principaux menés en parallèle	Plusieurs recours	Quelques recours	Plusieurs de recours Élément central du combat	Quelques recours	Cas 6 Quelques recours Cas 6 bis Pas de recours	Recours à des avocats pour conseiller

Thématique	Cas 1 (Cas 1 bis)	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6 (Cas 6 bis)	Cas 7
Jeux d'acteurs – relations simplifiées	Association + com com - passage de relais	Association + mairie articulation	Association + mairie volonté d'indépendance mais du soutien	Association + 4 mairies articulation	Association + mairie voisine	Association + les mairies alentours (sans celle du cas 6)	Association plutôt isolée
Position des conseils municipaux	Cas 1 Alternance du CM – vote punitif non confirmé Cas 1 bis Alternance du CM en 2001	Alternance du CM – vote punitif. Pas d'alternance dans la commune voisine	Alternance du CM – vote punitif	Alternance du CM – vote punitif Alternance du CM dans 2 communes voisines – votes punitifs	Pas d'alternance sur la commune d'implantation	Cas 6 Pas d'alternance Cas 6 bis Pas d'alternance	Alternance du CM – pas de vote punitif. Alternance du CM de la commune voisine – pas de vote punitif
Exploitant – porteur de projet	Cas 1 Porteur de projet PUBLIC - Syndicat de trait. DSP prévue avec un privé Cas 1 bis Porteur de projet PRIVE	Porteur de projet PUBLIC - Syndicat de trait.	Porteur de projet PUBLIC - Syndicat de trait.	Porteur de projet PRIVÉ + Société écran Le syndicat de traitement public est en retrait	Porteur de projet PRIVE	Porteur de projet PRIVE pour les 2 + Société écran pour 6 bis	Porteur de projet PUBLIC DSP avec privé
Technique de traitement sur site	Cas 1 Méthanisation puis stockage	TMB avec production de compost + stockage	Bioréacteur – en discussion	Stockage, pas de prétraitement sur le site	Stockage, pas de prétraitement sur le site	Cas 6 stockage pas de prétraitement sur le site Cas 6 bis non débattu à ce stade	Stockage, pas de prétraitement sur le site
Gestion du stockage et aspects techniques <i>in situ</i>	Cas 1 bis Amélioration de la gestion	Problèmes liés à l'ancienne décharge sans géomembrane Problèmes de gestion sur 1 ISDND dans le département	Problèmes de gestion sur 1 ISDND dans le département Importance de la mutualisation des équipements	Défis de gestion liés aux recours juridiques Héritage d'un site difficile Tentative de mise en place de référents olfactifs	Petit site Héritage d'un site difficile Améliorations de la gestion	Importance de la mutualisation des équipements	Petit site Référents olfactifs Innovation dans leur gestion du site

Thématique	Cas 1 (Cas 1 bis)	Cas 2	Cas 3	Cas 4	Cas 5	Cas 6 (Cas 6 bis)	Cas 7
Répartition des compensations	Pas lieu d'être au stade de projet	Compensations Pas de répartition puisque 2 départ.	Pas lieu d'être au stade de projet	Compensations Répartition entre toutes les communes	Compensations Pas de répartition	Compensations Répartition entre les communes La commune du cas 6 bis refuse	Compensations Pas de répartition
Personnalités emblématiques qui cristallisent le conflit	Cas 1 Ancien président de l'association + ancien vice-président + président du Syndicat + président de la com com	Président du syndicat + maire de la commune d'implantation + responsable de la collecte	Président de la com com + président du syndicat et maire d'une commune du département + maire de la commune siège Déblocage par la démission	Président de l'association	Ancienne direction responsable de l'exploitation + maire de la commune voisine + maire de la commune siège	Président de l'association + maire de la commune du cas 6	Maire de la commune siège + ancien président de l'association Déblocage par la démission
Prise de rendez-vous	Pas de soucis pour la prise de rendez vous	Plus de méfiance pour la prise de rendez vous	Difficultés à prendre des rendez-vous avec les porteurs de projet Refus de la com com	Difficulté à prendre les rendez-vous Méfiance Refus du premier président de l'association	Facilité à prendre des rendez-vous sauf pour le syndicat qui reporte notre demande	Beaucoup d'acteurs, difficiles à cibler Facilité à prendre des rendez-vous	Facilité à prendre des rendez-vous Refus de l'ancienne maire de la commune siège
BILAN	Conflit terminé, parole plutôt libre et mémoire présente	Conflit en cours – plus de méfiance	Conflit en cours – Beaucoup de méfiance de la part du porteur de projet mais beaucoup moins du côté de l'association	Conflit en période de latence mais association toujours en semi-éveil	Conflit en période de latence mais association toujours en semi-éveil. Sorte de résignation	Conflit retombé mais association toujours en semi-éveil Situation de partenariat stable avec le département voisin	Conflit retombé et gestion à son rythme de croisière

Annexe VIII – Guide d’entretien élaboré lors de la mise en place du protocole d’enquête

Thèmes	Sous-thèmes abordés	Relance verbales prévues
Historique de la situation conflictuelle	L'émergence du conflit et de la mobilisation.	(...)
	L'évolution jusqu'à présent.	(...)
	Retour sur certains moments clés.	(...)
Processus de sélection des sites	Le choix de l'implantation locale (sujet à aborder de façon plus approfondie pour les projets d'implantation).	(...)
Jeux d'acteurs et représentations	Quels sont les acteurs clé du conflit et leurs positions et rôles dans l'évolution de la controverse ?	(...)
	Quels profils se détachent ?	(...)
La concertation	Retour sur les moments d'échange et les ressentis.	(...)
Mobilisation institutionnelle ou associative	Création d'un réseau d'acteurs institutionnels ou associatifs.	(...)
Portrait des associations	Retour sur la création de l'association et sur son fonctionnement.	(...)
	Retour sur le profil du président.	(...)
	Retour sur le profil des adhérents et leur lieu de résidence.	(...)
Argumentaires et contre-expertise	Retour sur les objectifs de l'association et les raisons de la contestation.	(...)
	Sur le développement de l'argumentaire.	(...)
	Retour sur les alternatives proposées.	(...)
La mobilisation	Les bases et les outils de la mobilisation.	(...)
	Les actions menées et leurs résultats/fruits.	(...)
	Retour sur les actions juridiques.	(...)
La technique	Sur l'aspect technique lié aux installations.	(...)
Autres thèmes spécifiques	(...)	(...)

Annexe IX – Exemple de synthèse par entretien

Un exemple de synthèse remplie pour chaque entretien mené est présenté ci-dessous. Seuls deux éléments ont été maintenus à titre d'exemple : le contexte de la demande de l'entretien et les conditions de l'entretien tels qu'ils sont été remplis pour un des interviewés. Cette fiche constitue l'entête de chaque retranscription.

Caractéristiques de l'entretien

N° entretien	Codage en interne
Date	(...)
Horaire ou durée	(...)
Lieu de l'entretien	(...)
Entretien enregistré	Oui/Non
Entretien retranscrit	Oui/Non
Enquêteur(s)	(...)
Source contact	(...)

Caractéristiques de l'enquêté

Nom(s), prénom(s)	(...)
Fonction(s) / Rôle(s)	(...)
Position par rapport à l'ISDND	Opposé / En faveur / Ambiguë...
Profession	(...)
Lieu de résidence	(...)

489

Déroulement de l'enquête

Contexte de la demande d'entretien	Très avenant, dit avoir rarement l'occasion d'avoir des interlocuteurs intéressés par le sujet et souhaite nous aider. Mentionne les liens étroits entre les activités de l'association et la mairie (travaillent ensemble) mais distinction claire entre les élus et les membres de l'association.
Conditions de l'entretien	Nous transmet beaucoup d'éléments Discours assez continu et clair, plus difficile parfois de poser des questions car lancé sur son discours Moins précis dans l'historique et les faits Rythme assez soutenu qui rend les interruptions un peu difficiles Volonté de recul et de compréhension par rapport à la situation
Thèmes principaux	Liste des thèmes principaux abordés lors de l'entretien
Documents remis	(...)
Autres contacts	(...)

Annexe X – Grille d’analyse de la légitimité

La grille d’analyse se sous-divise ci-dessous en deux tableaux, selon les deux niveaux de lecture : l’analyse thématique et l’analyse en lien direct avec la légitimité.

Tableau X.1 Première lecture thématique de la grille d’analyse

Thématiques en lien avec la légitimité		Sujet abordé et questionnements en lien avec la question de la légitimité
T1	Contexte de l’émergence du conflit	<p>Aborde le moment de l’annonce du projet et du choix du site qui sont cruciaux dans l’émergence d’une majorité de conflits (chap. 3 et 4¹).</p> <p>La façon dont le projet arrive dans l’espace public peut-elle entamer sa légitimité et par conséquent celle du porteur de projet ? Comment le choix du site se traduit-il dans les revendications de légitimité formulées ? Le registre technique est-il plus à même de légitimer un choix ? Qu’est-ce que les coulisses des conflits nous disent sur la répartition du pouvoir dans les choix liés à la localisation ?</p>
T2	Légitimité initiale	<p>Fait apparaître l’importance du statut et des connaissances initiales lors de la présentation de l’interviewé (chap. 3 et Partie 4).</p> <p>La légitimité initiale de celui qui porte le projet prend-elle part à la façon dont le projet est reçu ? Quel avantage pour les élus alors que la légitimité de l’action publique est en crise ? Les (futurs) riverains souffrent-ils d’un manque de légitimité initiale ? La création d’un collectif est-elle suffisante pour se présenter en tant qu’acteur légitime de la décision ?</p>
T3	Concertation	<p>S’intéresse aux différents moments de concertation et/ou d’échange qui peuvent avoir lieu sur un cas (chap. 4 et 8).</p> <p>Quels dispositifs de participation sont mis en place ? Quelle marge de manœuvre existe-t-il dans la définition des contours du projet ? Si cette marge est faible, quelles sont les conséquences pour la légitimité du projet ? Quelles représentations de la concertation circulent pour les divers acteurs ?</p>
T4	Manque de reconnaissance	<p>Permet de recueillir des informations quant aux efforts fournis par les différentes catégories d’acteurs mais aussi et principalement aux difficultés éprouvées (chap. 9).</p> <p>Ce ressenti découle-t-il des légitimités de fait ? Quel diagnostic peut-on faire concernant les difficultés éprouvées par chaque catégorie d’acteur ? Comment le manque de reconnaissance se traduit-il plus concrètement dans les discours conflictuels de légitimation ?</p>
T5	Tensions et émotions	<p>Va au-delà du recensement des émotions formulées dans le discours des interviewés. Vise les tensions en général vécues par les acteurs des conflits et relayées dans les discours (chap. 5 et 6).</p> <p>Quels effets (dé)légitimants peuvent avoir ces bouffées affectives ? Peut-on distinguer des degrés de légitimation selon les différentes émotions ? Quels moments ressortent comme étant les plus tendus ? Comment les différents acteurs en parlent (notion de moments clés) ?</p>

¹ Les chapitres ne sont mentionnés qu’à titre indicatif. Ils indiquent les passages où la thématique est le plus abordée tout en sachant que pour certaines d’entre elles, le sujet est traité dans plusieurs parties de la discussion sous des angles différents.

Thématiques en lien avec la légitimité		Sujet abordé et questionnements en lien avec la question de la légitimité
T6	Types de mobilisation/actions	Identifie les mobilisations d'opposants, qu'elles soient ludique, légaliste, coup de poing, pacifique... (chap. 6). Comment le choix de la mobilisation peut influencer sur le degré de légitimité accordé aux opposants ? Comment le choix de la mobilisation au sens large peut créer des dissensions au sein des collectifs et des opposants ?
T7	Temporalité des conflits et stratégies d'acteurs	Recense les diverses stratégies utilisées ouvertement par les acteurs clé mais aussi les accusations qui sont portées par les uns ou les autres sur le sujet (chap. 5). Comment l'aspect temporel (et notamment le temps long des conflits) est-il perçu par les différents acteurs ? Comment chacun des stratégies identifiées influe sur la temporalité du conflit ? Quels fondements sont évoqués pour justifier les stratégies adoptées ?
T8	Perception du risque	Vise l'identification des craintes liées à la gestion des sites, aux risques de pollutions ou de nuisances, etc. (chap.3 et 6). Quelles perceptions sont véhiculées par les discours ? Comment les craintes sont-elles formulées par les opposants et comment les porteurs de projets tentent-ils d'y répondre ? Peut-on faire un lien entre les perceptions identifiées et des émotions telles que l'outrage ou l'indignation ?
T9	Guerre de personnalités	S'intéresse à l'identification des caractères forts, charismatiques ou encore à des personnalités ambiguës possédant par exemples des doubles casquettes (chap. 5). Quels sont les profils qui ressortent pour chaque cas ? Comment ces personnalités fortes peuvent à elles seules cristalliser les conflits ? Quelle légitimité leur est accordée ? L'existence de doubles casquettes est-elle automatiquement liée à des discours de type ambigu ? Dans quelle situation la critique sur le conflit d'intérêt est-elle formulée et comment la personne accusée peut s'en défendre ?
T10	Améliorations de la gestion (effectives et proposées)	Sur les sites majoritairement en exploitation, aborde la question des mises aux normes et des investissements effectués dans le but d'améliorer les conditions d'exploitation (chap. 9). Comment les exploitants tentent de légitimer leurs équipements au travers d'améliorations liées à la gestion et à la communication ? Comment ces efforts sont-ils reçus par les opposants ? Quelles sont les améliorations souhaitées par ces derniers ?
T11	Veille associative	Vise l'identification de propositions provenant d'opposants regroupés en collectifs (chap. 9). La mise en place de veille associative est-elle une garantie de reconnaissance des opposants en tant que groupe structuré apportant une plus-value à la gouvernance des équipements ? Comment cette idée de veille est-elle perçue par les porteurs de projet ? Quel est le rôle des CSS dans la mise en pratique de cette veille ?
T12	Expertises	Permet de comprendre comment les porteurs de projets justifient leurs choix face aux opposants qui sont capables de s'emparer de ces questions et d'apporter des éléments à la discussion (chap. 7 et 9). Quelle marge de manœuvre ont les opposants pour mettre en œuvre de l'expertise complémentaire ? Comment se joue l'articulation entre expertise (légitimation des choix initiaux) et expertises complémentaires (qui appuient ou invalident les premiers choix) dans les discours en situation conflictuelle ? Comment sont présentés les experts responsables ? L'indépendance

Thématiques en lien avec la légitimité		Sujet abordé et questionnements en lien avec la question de la légitimité
		est-elle le fondement clé qui leur est associé ?
T13	NIMBY et autres accusations stigmatisantes	<p>Aborde l'utilisation qui est faite du terme sous ses formes directes ou cachées ainsi que la dimension stigmatisante qui lui est associé (chap. 7).</p> <p>Comment cette étiquette est-elle évoquée dans les différents discours ? Apparaît-elle toujours aussi souvent ? Et si ce n'est plus le cas, les critiques qui lui ont été adressées ces dernières années sont-elles à l'origine de l'utilisation moins courante du terme ?</p> <p>Comment les principaux visés font-ils pour dépasser cette étiquette et s'affranchir du stigmaté ?</p> <p>Quelles autres étiquettes sont utilisées couramment dans les discours en situation conflictuelle ?</p>
T14	Attachement au territoire	<p>Recense les propos en lien avec les représentations du territoire mais creuse cette même question en abordant les écarts entre les perceptions des différents acteurs (chap. 7).</p> <p>Quelle image les acteurs se font de leurs territoires ? Les images divergentes justifient-elles l'émergence des conflits ?</p> <p>Le fort attachement au territoire est-il gage de revendications de légitimités basées sur le vécu et l'expérience du local ?</p> <p>Les porteurs de projets usent-ils de cet attachement pour justifier du bien-fondé de leurs démarches ou est-il un fondement plus mis en avant par les opposants ?</p>
T15	Intérêt général	<p>S'intéresse à la façon dont cette notion centrale est abordée et définie par les uns et les autres (chap. 8).</p> <p>L'intérêt général est-il toujours un fondement important du discours des porteurs de projets ?</p> <p>Les opposants s'en sont-ils emparé et si oui, comment ? Proposent-ils des nouvelles façons de le définir ?</p> <p>Quel rôle joue l'instance juridique dans le maintien de cette notion ?</p>
T16	Représentativité	<p>Il s'agit de comprendre comment cette carte est jouée par les diverses catégories d'acteurs (chap. 6 et 8).</p> <p>Comment les élus mettent en avant les élections comme gage de représentativité ?</p> <p>Comment les associations parlent-elles aussi de représentativité par rapport à leurs adhérents ?</p> <p>Comment cette notion vient légitimer chacun des groupes d'acteurs clés ?</p>

Tableau X.2 Deuxième lecture des jeux de légitimité dans les discours

Intentions du discours en situation conflictuelle	
	Légitimant pour soi-même (ou pour sa vision du projet, de la technique etc.)
	Délegitimant pour l'adversaire (ou pour sa vision du projet, de la technique etc.)
	Délegitimant ou ambigu vis-à-vis de soi-même (recul sur ses actions/paroles passées ou double jeu)
	Ambiguë vis-à-vis de quelqu'un d'autre (allié ou adversaire)
Q1	Préciser qui est visé
GRAS	Configurations discursives (Dodier, 1999) : façons de se nommer les uns des autres

Registres de légitimité

R1	Scientifique/technique
R2	Politique
R3	Juridique/réglementaire
R4	Economique
R5	Historique
R6	Territoriale/de proximité
R7	Sociale
R8	Procédurale/décisionnelle
R9	Statutaire

Fondements de la légitimité = Au nom de quoi ?

F1	Valeurs et données personnelles	À préciser en fonction du propos. Correspondent à des valeurs ou encore des données ou pratique personnelles (Hatzfeld, 2011, p. 40 et p.76)
----	---------------------------------	---

Stratégies discursives

S1	Crédibilité/captation	Permet de situer l'interviewé par rapport à son propos ce qui lui donne un certain recul. Rejoins l'idée de la construction de l'ethos qui permet de légitimer l'interviewé face à son interlocuteur (cf. 2.3.1, dans la partie sur l'analyse appliquée aux entretiens).
S2	Discours rapporté indirect	Rapporte ce que l'adversaire ou l'allié semble avoir dit. Il s'agit de s'approprier un discours : adverse dans le but de le transformer et le décrédibiliser ; ou allié pour se légitimer d'autant plus si l'allié est déjà considéré comme étant légitime. Etant donné que nous sommes en présence d'un discours à l'oral le discours direct ne s'applique pas (Windisch, 2007*, p.40-46).
S3	Négation et réfutation	Nier et réfuter sont des opérations courantes du discours en situation conflictuelle (Windisch, 2007*, p.46-48). Elles se subdivisent en trois possibilités.
S3.1	- rectification	Permet de rectifier ce que l'adversaire a dit. Montre que l'adversaire à tort et permet de le décrédibiliser.
S3.2	- réfutation propositionnelle	Réfute ce que l'adversaire dit et s'accompagne d'une justification/explication. Tout en délégitimant le propos de l'adversaire, l'interviewé peut se légitimer lors de la formulation de son explication.
S3.3	- réfutation présuppositionnelle	Conteste les fondements même du discours adverse, ses présupposés idéologiques, politiques ou autres. Le refus de rentrer dans la discussion montre à quel point l'interviewé veut s'en détacher.
S4	Masquage	Permet de taire ses opinions et ses idées, principalement si elles ne correspondent pas à la sensibilité du moment (Windisch, 2007*, p.50) ce qui évite les risques d'exposition et de délégitimation conséquents. Les non-dits peuvent prendre des

		proportions hors discours importante : ne pas partager l'information c'est faire en sorte que l'adversaire ne puisse pas réagir correctement.
S5	Démasquage	Affiche les non-dits, rétabli la vérité et porte le non-dit de l'adversaire aux sus du public (Windisch, 2007*, p.49) ce qui a pour conséquence de le délégitimer, très souvent par rapport à un manque de transparence.
S6	Concession	Montre que l'interviewé accepte certains arguments de la part de ses adversaires mais sans en admettre l'ensemble (Windisch, 2007*, p.50). Ceci traduit une certaine flexibilité de l'interviewé qui ne campe pas que sur ses positions.
S7	Guerre invisible	La cible du discours, l'adversaire n'apparaît pas explicitement dans le propos, n'est jamais nommé (Windisch, 2007*, p.56). Revient à ne pas reconnaître son adversaire, son existence ce qui traduit le fait de ne pas le considérer en tant qu'acteur légitime.
S8	Forteresse assiégée	Blocage des points de vue dans le discours en réponse à une attaque verbale (Lascoumes, 2004, p. 128). C'est tenir tête à l'adversaire pour montrer que l'on croit en sa position.
S9	Figures de rhétorique	Utilisation de figures de style et d'expressions françaises pour appuyer le propos et (dé)légitimer d'autant plus la personne à qui se dirige le discours en situation conflictuelle.
S10	Intimidation	Formulation de menaces ou de pressions dans le discours (Fourniau, Hollard et Arènes, 2005, p.18) dans le but de déstabiliser son adversaire, montrer ses faiblesses.
S11	Fatalité	Formulations qui traduisent un manque de choix, une prédestination. Permet de délégitimer l'adversaire qui a retiré ce choix ou encore de se légitimer soi-même en admettant que l'on ne peut plus rien faire.
S12	Ironie et simulation	Ridiculise l'adversaire sans avoir à argumenter (Windisch, 2007*, p.52). C'est une façon simple de le délégitimer.

Procédés discursifs

P1	Argumentatif	Fondé sur les connaissances, l'expertise, l'exemple, la capacité à raisonner
P2	Normatif	Fondé sur les représentations sociales
P3	Affectif	Fondé sur l'émotion